RESPONSE AU LIURE INTITULE' LE MYSTERE D'INIQUITE' DU SIEUR DU...

Nicolas Coeffeteau, Philippe : de Mornay

Digitized by Google

S
9
F
14

Ex Bibliotheca
majori Coll. Rom.
Societ. Jesu

28.7.4.

Digitized by Google

RESPONSE
AV LIVRE
INTITVLE' LE MYSTERE D'INIQVITE' DV SIEVR DV PLESSIS.

OV L'ON VOIT FIDELLEMENT DEDVICTE L'HISTOIRE DES SOVVERAINS PONTIFES, DES EMPEREVRS, & des Roys Chreſtiens, depuis S. Pierre iuſques à noſtre ſiecle.

PAR F. N. COEFFETEAV, RELIGIEVX DE L'ORDRE DES FRERES PRESCHEVRS, DOCTEVR EN THEOLOGIE DE LA Faculté de Paris, & Predicateur ordinaire du Roy.

A PARIS,
EN LA BOVTIQVE DE NIVELLE.
Chez SEBASTIEN CRAMOISY, ruë ſainct Iaques, aux Cicognes.
CIↃ IↃCXIV.
Auec priuilege du Roy.

Digitized by Google

RESPONSE
AV LIVRE
INTITVLE' LE MYSTERE D'INIQVITE' DV SIEVR DV PLESSIS.

OV L'ON VOIT FIDELLEMENT DEDVICTE L'HISTOIRE DES SOVVERAINS PONTIFES, DES EMPEREVRS, & des Roys Chreſtiens, depuis S. Pierre iuſques à noſtre ſiecle.

PAR F. N. COEFFETEAV, RELIGIEVX DE L'ORDRE DES FRERES PRESCHEVRS, DOCTEVR EN THEOLOGIE DE LA Faculté de Paris, & Predicateur ordinaire du Roy.

A PARIS,
EN LA BOVTIQVE DE NIVELLE.
Chez SEBASTIEN CRAMOISY, ruë ſainct Iaques, aux Cicognes.
CIↃ IↃCXIV.
Auec priuilege du Roy.

Digitized by Google

8.9.F.14

Digitized by Google

A LA REYNE.

MADAME,

Apres le funeſte & deplorable accident de la mort du grand Henry (Prince digne de ne mourir iamais) tout le monde faiſoit de ſiniſtres iugemens de la fortune de la France. Chacun ſe figuroit qu'ayant perdu l'appui d'vn ſi redouté Monarque, elle periroit, ou au moins qu'elle decherroit bien toſt de ceſte grande gloire, qu'il luy auoit aquiſe par ſon incomparable valeur. Mais ſoudain que voſtre Maieſté eut

Digitized by Google

pris les reſnes de l'Empire, l'on conceut de meilleures eſperances, & l'on ſe perſuada qu'encores que Dieu nous eût rudement chaſtiez, ſon deſſein n'eſtoit pas de nous perdre, puis qu'il eſtabliſſoit ſur nous celle, de qui la ſage conduicte eſtoit capable de nous ſauuer. Les effects ont ſecondé, ou plutoſt ils ont ſurmonté l'attente publique: car voſtre Maieſté aſſiſtée du plus fidelle Conſeil qui ait iamais ſouſtenu le faix de l'Eſtat, a non ſeulement conſerué l'honneur de cette Couronne, mais encores nous a mis auſſi bien à couuert des tempeſtes Ciuiles, que des coniurations eſtrangeres. De ſorte que ſi nous ne voulons eſtre les plus ingrats ſubiects du monde, nous deuons confeſſer que comme le Roy, noſtre Souuerain Prince, doit ſa naiſſance à voſtre Maieſté, auſſi le Royaume

vous eſt apres Dieu obligé de ſon ſalut. Voſtre Regence à la verité a eu ſes eſpines : toutesfois comme les brouillas & les orages rendent la face du Ciel plus claire, & plus belle, auſsi toutes ces trauerſes ont serui à faire reluire auec plus d'éclat l'admirable ſageſſe, dont Dieu a enrichi V. Maieſté. Parmy les miracles neantmoins de voſtre Regence, il n'y en a point, qui vous ait ſi abſolument gaigné les cœurs & les affections de vos peuples, que l'amour de la Religion, & le zele ardent que V. M. temoigne d'auoir, à remettre l'ancienne Pieté & la foy Catholique en ſa premiere ſplendeur. C'eſt le plus ſainct de vos deſirs, le plus auguſte de vos deſſeins, & la plus Royale de vos actions, que Dieu infailliblement benira, puis qu'ordinairement il comble de

gloire ceux qui procurent ſon honneur. Ainſi V. M. faiſant fleurir les ioyes au cœur de l'Eſtat, entendra les peuples, qui exalteront ſes vertus, & qui reciteront a l'enuy les merueilles d'vne ſi heureuſe conduicte. Et le Roy recueillant les fruicts de voſtre zele, & y ioignant ſa pieté particuliere, qui ſe va formant ſoubs vne excellente inſtitution, ſ'éleuera autant par deſſus les autres Roys, que les Roys ſont d'eux meſmes éleués par deſſus le reſte des hommes. Pour arriuer à ce ſupreme degré d'honneur, il importe que ſa Maieſté ſcache combien les Roys ſes Predeceſſeurs ont eſté curieux de reuerer Dieu en la perſonne de ſes Pontifes, deſquels ils ſe ſont touſiours rendus les defenſeurs; afin que ceux qui veulent alterer toute la Religion Catholique, ne luy puiſſent

donner

donner de mauuaiſes impreſſions de cette ſacree authorité. Cet ouurage que i'apporte aux pieds de voſtre Maieſté, en contient les enſeignemens, & en repreſente vne fidelle image, qui ſeruira pour en informer l'eſprit du Roy, ſi tant eſt que voſtre Maieſté le iuge digne de luy eſtre monſtré: car autrement ie ne me promets pas que mes labeurs puiſſent meriter cette gloire. Mais ſi tant d'heur m'arriue, ce ſera de la ſeule bonté de vos Maieſtez, qui font profeſſion d'aymer tout ce qui peut contribuer à l'accroiſſement de la Religion.

Dieu autheur de la grandeur des Roys, & protecteur de leurs Coronnes, face longuement & heureuſement regner en terre vos Maieſtez, en recompenſe de leur Foy, & aprés

Digitized by Google

qu'elles ſeront laſſes de cette vie leur en departe vne meilleure dans les Cieux. Ce ſont les vœus les plus ardents que fait tous les iours

De voſtre Maieſté,

Le treſ-humble, treſ-fidele, & treſ-obeiſſant ſubject & ſeruiteur.

F. N. Coeffeteau.

Digitized by Google

AVX LECTEVRS.

MESSIEVRS, *Vous attendiez parauanture cette Reſponſe au liure du* Myſtere d'Iniquité *de Monſieur du Pleſſis, vn peu pluſtoſt que ie ne la vous donne : mais pluſieurs choſes ont retardé l'effect de voſtre attente; la maſſe du liure, le nombre prodigieux des allegations, & la diuerſité des Autheurs qu'il m'a fallu voir, pour renuerſer les objections, & pour deſtruire les raiſons de celuy que ie combats. Et puis, l'infidelité, & la ſupercherie, dont on a vſé en mon endroit, me faiſant prennerement voler les feüilles de ma Reſponſe, & depuis, preſque le liure entier, a beaucoup contribué à ce retardement. D'ailleurs, vous ſçauez que la Preſſe marche lentement, & qu'elle ne peut pas ſuiure la plume. Cependant ie croiray auoir aſſez toſt publié cét ouurage, ſi vous y trouuez dequoy vous edifier : au moins ſuis-je aſſeuré que vous y reconnoiſtrez les mauuaiſes armes, dont les Aduerſaires de la verité combattent l'Egliſe Romaine ; puiſque j'y fais voir que celles que Monſieur du Pleſſis a employées en ce ſujet, ſont celles dont on ſe ſert ordinairement pour deffendre le menſonge, quoy qu'il n'en ſoit pas tant à blâmer, que ceux, dont les eſcrits luy ont ſeruy de patron. Or combien qu'il ayt touſiours tiré vne grande aſſiſtance des Miniſtres, pour faire ſes liures; neantmoins il n'a eu beſoin pour cetui ci, que des labeurs d'Illyricus, & de l'Hiſtoriographe Vignier; qui pour auoir eſté tous deux paſſionnez ennemis de la Religion Catholique, ont ramaſſé dans leurs œuures toutes les calomnies que vous voyez eſpanduës dans ce deteſtable eſcrit; dont le monſtrueux titre eſt capable (quand il n'y auroit autre choſe) de faire abhorrer ſon autheur. Afin que vous ayez vn eſchantillon de ſa bonne foy, ie vous ay fait icy vne liſte de quelques notables fauſſetez, calomnies, & impoſtures de cét Aduerſaire, cottées aux marges de ma Reſponſe, qui ont eſté remarquées entre vn grand nombre, que vous verrez dans le corps du liure.*

Illyrici catalogus teſtiũ veritat. La bibliotheque hiſtoriale; Et l'hiſtoire de l'Egliſe, par Vignier.

*

LISTE DES FAVSSES ALLEGATIONS COTEES A LA MARGE.

Tertulian allegué à faux, pag. 13
S. Ambroise allegué à faux, page 14
S. Hieroſme allegué à faux, page 15. falſifié, 168
Sainct Auguſtin allegué à faux, page 16. 52
Sainct Gregoire allegué à faux, 21. 347
S. Thomas allegué à faux, page 22
Paſſage de la gloſe ordinaire tronqué, 23
Le Cardinal Hugues allegué à faux, 24
Paſſage d'Origene falſifié, 29
Impoſture en l'allegation d'vn paſſage de sainct Hieroſme, 40
Ribera & Vega allegué à faux, 46
Origene allegué à faux, 51
Saint Cyprian allegué à faux, 52, 98, falſifié, 91
Baronius allegué à faux, 60. au contraire, de ce qu'il dit page 260
Faute en Tertulian, 77
Contradiction, 88, 103, 115, 151, 412, 709, 994, 1163
Canon du Concile de Sardique falſifié, 151
Paſſage de Theodoret falſifié, 156
Concile de Carthage allegué à faux, 192
Impoſture touchant la loy du Celibat, 193
Paſſage de l'epiſtre de ſaint Cyrille mutilé, 230
Canon mutilé, 291
Epiſtre de Iuſtinian à Epiphanius, falſifiée, 318
Faute en l'hiſtoire Eccleſiaſtique, Que Mennas eſtoit du temps du Concile de Chalcedoine, 371
Concile de Tours allegué à faux, 441
Aimoïnus depraué, 486
Fauſſeté, 207
Double Fauſſeté en la citation d'vn paſſage de Gelaſe, 285
Deux fauſſetez en l'hiſtoire du Concile de Francfort, 463
Impoſture en la loy d'Athalaric, 311
Deux fauſſetez en l'hiſtoire de Boniface deuxiéme, 314. & deux en celle de Boniface troiſiéme, 365
Impoſtures au ſujet de ſaint Gregoire, 353
Impoſtures touchant la priere des morts, & le reſte du ſeruice de l'Egliſe, 371, 373
Impoſture en l'hiſtoire d'Honorius, 383
Impoſture en l'hiſtoire de Gregoire ſecond, 426
Canon du decret depraué, 499
Saint Anthonin tronqué, 508
Canon du huictiéme Concile, tronqué, 549
Impoſture touchant vn Canon du huictiéme Concile, 550
Lettre du Roy Hugues Capet mutilée, 614
Baronius mutilé, 616
Glaber tronqué, 618, 629
Erreur en la Chronologie, 626, 698
Erreur en l'hiſtoire, 628. 671. 744. 745. 779. 800. 804. 831. 893. 916. 918. 930. 943. 945. 975
Impoſture touchant Hildebrand, 633
Fraudes au ſujet du rachapt des penitences canonique, 650
Hiſtoire d'Alexandre ſecond toute falſifiée, 651
Impoſtures en l'allegation de Pierre Damian, 660. 670
Paſſage de Damian changé, 667
Impoſture touchant la realité du ſainct Sacrement, 707
Calomnie touchant le Roy Philippes premier, 723
Calomnie contre Paſchal ſecond, 727. 728. 718.
Fauſſe application d'vn paſſage de Rupert, 761
Impoſture au ſujet d'vn Concile de Rome, 776
Calomnie contre le Pape Innocent ſecõd, 776.
Calomnie contre le Pape, d'vne epiſtre de ſainct Bernard, alleguée à faux, 788. 789. & d'vn ſermon du meſme ſainct

Digitized by Google

Bernard, 792
Sainct Bernard impertinemment allegué, 793
Passage de sainct Bernard allegué contre le sens de l'autheur, 297
Imposture aux passages de Salisberiensis, & de sainct Antonin, 809
Imposture en vn passage de Salisberiensis, 818
Passage de P. Blesensis falsifié, 857. 858.
Calomnie au sujet de Gregoire neufiesme, 892.
Cuspinian falsifié. 911
Matthieu Paris allegué à faux, 920. depraué, 935.
Le supplement de Mathieu Paris mutilé, 958.
Imposture au sujet des Freres Prescheurs, 964.
Iean André allegué à faux, 966
Fautes, ou faussetez en l'histoire, 983. 1007. 1020. 1023. 1079. 1199
Passage de Mathieu Paris mutilé, 989
Calomnie contre les Ordres des Mendians, 990
Robertus Gallus allegué à faux, 1013
Impostures en diuers passages de Durandus, de Mende, 1029. 1030
Faussetez au sujet du decret de Iean vingt-deuxiesme, 1044
Passage de Zabarella corrompu, 1136
Gerson depraué, 1143. 1144
Fausseté au sujet du Concile de Constance, 1163
Fausseté au sujet du Pape Martin, 1166
Pic de la Mirande allegué à faux, 1230
François de la Mirande allegué à faux, 1232
Baptiste Mantuan allegué à faux, 1234

Les autres se verront dans le corps de l'œuure.

APPROBATION.

NOus ſousſignez Docteurs en la faculté de Theologie de Paris, auons leu & ſoigneuſemẽt examiné ce liure intitulé, RESPONSE AV MYSTERE D'INIQVITE' DV SIEVR DV PLESSIS MORNAY, compoſé par le Reuerend Pere Nicolas Coëffeteau, Predicateur ordinaire du Roy, Docteur en la meſme faculté, de l'ordre des Freres Preſcheurs : auquel nous n'auons trouué choſe qui ne ſoit conforme à la doctrine que tient l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, & Romaine: au contraire, nous le jugeons tres-digne d'eſtre mis en lumiere, pour ſeruir d'antidote contre les hereſies de ce temps.
Fait à Paris, ce vingt & vniéme jour de Iuillet, 1613.

F. G. BILLAVD,
Docteur Regent des Fr. Preſcheurs.

F. N. DESLANDES. Docteur.

Digitized by Google

RESPONSE AV LIVRE DV MYSTERE D'INIQVITÉ

DV SIEVR DV PLESSIS.

EXAMEN DE LA PREMIERE PREFACE ADDRESSEE AVX CATHOLIQVES.

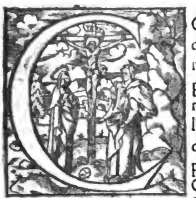

COMME ceux qui veulent renuerſer vne Monarchie, ſe propoſent deuant toutes choſes, de diffamer la perſonne du Prince, & de dõner aux peuples de mauuaiſes impreſſions de ſon gouuernement, & de ſon authorité: auſſi les Aduerſaires de l'Egliſe Romaine ayans pris à taſche la deſolation de ſon Eſtat, font tous leurs efforts pour rẽdre la puiſſance du Pape, odieuſe, & inſupportable aux Chreſtiẽs; leur figurãt qu'il regne ſur eux, non cõme bon Paſteur, mais cõme loup rauiſſant, non comme heritier de S. Pierre, mais cõme vſurpateur de ſes clefs, non cõme amy de l'Eſpoux, mais comme proſtituteur de l'Eſpouſe, non comme Vicaire de Ieſus Chriſt, mais comme cét effroyable Antechriſt, des fureurs, & de la violence duquel l'Egliſe a eſté menaſſée, & eſpouuantée dés le ſiecle des Apoſtres. Ils ſçauent que les principales forces, & comme les nerfs de ce corps myſtique de l'Egliſe Catholique, conſiſtent en la parfaite vnion, & en la bonne intelligence des membres auec le chef, & des enfans auec le pere de famille; c'eſt pourquoy ils taſchent de la diſſiper, & de mettre du diuorce entr'eux, afin de voir par ce moyen *tout Iſraël*, toute cette Egliſe militante, *eſparſe par les montagnes, comme vn troupeau de brebis, qui n'ayant plus de Paſteur*, eſt ayſé à ſaccager. 3. Reg. 22. v. 17.

A ce deſſein ils ont mis en lumiere ces infames liures du *Theatre de l'Antechriſt*, de *la chaſſe de la beſte Romaine*, de *l'Accompliſſement des Propheties*, & celuy que nous examinons du *Myſtere d'iniquité*, dans lequel il a pleu à ſon Autheur de ramaſſer, cõme dans vne ſentine, toutes les ordures, & tout le venin que les heretiques, & les Schiſmatiques de tous les ſiecles, ont iamais vomy

Digitized by Google

contre la chaire de sainct Pierre, & contre son successeur le Pontife Romain. Es premiers siecles Satan auoit entrepris de combattre la personne mesme du Fils de Dieu, & de luy rauir sa diuinité, ou au moins, de couuertir son humanité en vn fantosme, & en vne idole: mais s'estant apperceu que cela ne pourroit reüssir, & qu'il seroit en fin opprimé de sa gloire; il a imité ces monstres, desquels on escrit, que portans vne haine extreme à l'homme, mais ne pouuans le surprendre pour l'outrager, ils exercent leur fureur sur ses images: car à leur exemple, voyant qu'il ne pouuoit nuire à Iesus Christ, il a tourné ses forces contre le Pape, comme contre celuy qu'il cõnoist estre en terre la plus viue effigie, & la plus expresse image de son authorité. Et peut estre fut ce pourquoy dés la naissance de l'Euangile, ce miserable fit courir parmy les Idolatres, vn faux oracle, qui detestant la Religion Chrestienne, excusoit nostre Seigneur de ce sacrilege (comme il parloit) mais rejettoit sur sainct Pierre la cause de la ruine du seruice des dieux; & disoit que ce Prince des Apostres auoit esté vn insigne enchanteur, qui transporté de l'amour de son maistre, auoit employé ses charmes pour le faire adorer. Car il est croyable qu'il vouloit dés lors donner cette impression de sainct Pierre, afin de frayer le chemin à cette detestable reuolte, qu'il a depuis suscitée contre son authorité. Cette premiere haine s'est donc tellement accreüe, & tellement enflammée, qu'aujourd'huy il semble que le Vicaire de Iesus Christ soit l'vnique object, contre lequel ce monstre exerce sa rage. *Vous ne combattrez*, dit il maintenant à ses Ministres, *ny contre petit, ny contre grand, sinon seulement contre le Roy d'Israël:* parce que celuy là estant renuersé, la victoire des autres est toute asseurée. A quoy ils ont si fauorablement presté l'oreille, que par tout où l'heresie a quelque cours, on ne voit plus aujourd'huy voler d'autres escrits, que ces detestables Satyres, où tant s'en faut qu'on puisse remarquer aucun traict de pieté, que mesmes on n'y voit pas la moindre estincelle de modestie, ains seulement force outrages, & force blasphemes, contre la plus saincte puissance que nostre Seigneur ayt establie en son Eglise.

Auguſt. de ciuit. Dei li. 18. ca. 53.

3. Reg. 19. v. 31.

Mais Satan se trompe, ses organes se trompent, les Ministres se trompent, d'esperer vn plus heureux succés de cette seconde entrepriſe, que de la premiere. Iesus Christ a tellement affermy cette puissance en la personne de sainct Pierre, auquel il a dit: *Tu és Pierre, & sur cette pierre ie bastiray mon Eglise, & les portes d'enfer n'auront point de force contre elle*, qu'il n'est pas au pouuoir de tout le monde de la renuerser. *C'est cette pierre*, dit sainct Augustin, *que les superbes portes des enfers ne peuuent vaincre;* de sorte que tous les efforts qu'ont faicts les heretiques contre cette sacrée authorité, n'ont esté (pour le dire ainsi) que des sagettes de verre, descochées contre vn rocher. Toutefois puis que nulle consideration ne les peut diuertir de ce mal heureux dessein, & que c'est perdre sa peine de leur en remonstrer l'injustice, & l'inutilité, nous ne leur tiendrons point plus long discours sur ce sujet; mais venans tout droit au point, nous entrerons en l'examen de leurs raisons, afin de voir si elles respondent à leur orgueil, & si elles sont esgales à leur presomption. Or n'est il point besoing, pour en venir là, de nous addresser aux autres, ou de toucher à leurs ouurages: le sieur du Plessis a recueilly, & inseré dans le sien tout ce qui regarde ce sujet, si bien qu'ayant refuté ses maximes, & destruict ses consequences, les Ministres qui ne combattent aujourd'huy qu'auec ses armes,

Matth. 16. v. 18.

Auguſt. in pſal. cont. Part. Dona.

armes, auront part à ſa deffaite. Oyons donc comme il parle, & examinons premierement la preface qu'il addreſſe aux Catholiques, pour les eſbranler en leur creance.

DV PLESSIS.

IE retourne derechef à vous, Meſſieurs, & importun, peuſt eſtre: mais de cette importunité que recommande ſi expreſſement l'Apoſtre à ſon Diſciple: Preſſe, importune, oportune, *en temps, hors de temps: Que ſalutairement, & tres à propos, nous pratiquons enuers ceux que nous aymons le plus; que nous prenons par les cheueux pour les arracher de l'eau, ou du feu; Que nous poignons, que nous pinçons ſouuent iuſques au ſang, de peur qu'ils ſ'endorment mortellement en vne profonde lethargie.*

RESPONSE.

Si vous auiez ſerieuſement medité les horreurs du Schiſme, & peſé meurement les effroyables ſupplices, dõt Dieu en chaſtie les autheurs, vous ne nous ſeriez pas *ſi importun*, ny ne *retourneriez pas ſi ſouuent à nous*, pour taſcher de nous rendre coulpables d'vn crime, qui eſt plus enorme deuant Dieu, que ne ſont les parricides, & les ſacrileges, voire meſmes que l'idolatrie. L'eſpouuantable image de la malediction que donne vn grand Apoſtre *à ceux qui periſſent en la contradiction de Coré*, vous auroit fait conſiderer les graues paroles que ſainct Auguſtin employe contre les Donatiſtes, pour leur en exaggerer l'hiſtoire: *N'apportons point*, dit il, *de fauſſes balances, pour peſer dedans ce que nous voulons, & à noſtre fantaiſie, diſans ſelon noſtre inclination: Cela eſt peſant, Cela eſt leger: mais employons la balance diuine des ſainctes eſcritures, comme priſe des threſors du Seigneur, & là dedans voyons ce qui peſe le plus; ou pluſtoſt ne le peſons pas, mais laiſſons manier la balance à Dieu. Durant le cours du temps, auquel le Seigneur vouloit monſtrer par les peines preſentes, qu'on deuoit fuïr les offenſes paſſées; les enfans d'Iſraël forgerent l'idole du veau d'or, & l'adorerent: vn Roy contempteur de Dieu fit par colere bruſler le liure du Prophete, & d'autres eſſayerent de faire vn ſchiſme. L'idolatrie fut punie par le glaiue; le bruſlement du liure ſacré, par les maſſacres, & par la captiuité du peuple: mais le ſchiſme fut chaſtié par l'ouuerture de la terre, qui engloutit tous vifs ſes autheurs, & les complices furent conſumez par le feu du Ciel. Qui doutera donc maintenant que le crime n'en ayt eſté plus enorme, puis que le chaſtiment en a eſté plus ſeuere?* Ces paroles comme des foudres vous euſſent eſtonné: elles vous euſſent oſté toute enuie de nous conuier à commettre vne ſi execrable offence.

Iudas in epi. Canonic.

Auguſt. li. 2. de baptiſm. cont. Dona. ca. 2.

Mais ſi vous eſtes inſenſible à toutes ces conſiderations, ce n'eſt pas à dire que nous qui ſommes (par la grace de Dieu) Catholiques, ſoyons ſi ſtupides de les negliger; veu meſmes que nous ne pouuons ignorer que Dieu n'ayt voulu laiſſer vn viſible monument de cette horrible vengeance exequutée contre les ſchiſmatiques, afin que la poſterité ſceuſt combien il deteſte ceux qui violent l'vnité de ſon Egliſe. Car tout ainſi qu'au grand Temple d'Egypte on voyoit anciennement vne ſtatue de l'impie Sennacherib*, qui repreſentant l'infamie de ſa mort, aduertiſſoit ceux qui la contemploient, d'eſtre plus religieux, que n'auoit eſté ce deteſtable Prince: auſſi Dieu ayant

* Apud Herodotum.

Digitized by Google

exterminé honteuſement Coré, & ſes adherents, fiſt faire de leurs en-
Num. 16. cenſoirs *de grandes lames pour couurir l'Autel, afin qu'elles fuſſent pour ſigne aux enfans d'Iſraël*, c'eſt à dire, pour imprimer vne viue inſtruction en l'ame de tous les fidelles, & pour eſteindre en eux tout deſir de commettre le meſme ſacrilege. Mais quand l'apprehenſion des ſupplices ne feroit pas mourir en nous la volonté de nous ſeparer de l'Egliſe, qui nous a regenerez à Ieſus Chriſt; ſans doute les ſacrées delices, & les diuins contentemens que nous gouſtons au ſein de cette chere eſpouſe, de cette vnique colombe, & de cete
Iudic. 9. bien aymée du Sauueur, eſtoufferoient à ſa naiſſance le deſir d'vn ſi infame diuorce. L'oliuier, le figuier, & la vigne, eſtans iadis conjurez de vouloir regner ſur les arbres; proteſterent qu'ils ne pouuoient laiſſer leurs douceurs,
Cant. 1. qui reſioüiſſoient Dieu, & les hommes: & nous ne pouuons abandonner cete diuine eſpouſe, dont *les amours ſont meilleures que les vins les plus deli-*
Cant. 6. & 7 *cieux*! ny nous eſloigner du giron de celle, dont les *ſainctes odeurs* ſurpaſſent, & ſont plus agreables, que *celles des pommes de Grenade!* Quelques efforts doncques que vous employez, vous, & les voſtres, il n'eſt pas en voſtre puiſſance de nous porter à cette impie ſeparation, que nous apprehendons dauantage, que tous les martyres du monde. Et certes il me ſemble que vous deuriez eſtre ſuffiſamment inſtruict de noſtre reſolution, puis que nous ayant taſtez ſi ſouuent, vous nous auez trouuez impenetrables à tous vos coups, quoy qu'importuns, & n'auez remporté de toutes vos vaines attaques, que les marques d'vne eternelle infamie. Vous deuiez vous contenter du paſſé, & vous ſouuenir, que ceux qui font vn ſecond naufrage, ne peuuent ſe plaindre de la mer, mais doiuent accuſer leur imprudence. Perſonne ne vous obligeoit à eſcrire: voſtre profeſſion vous en diſpenſoit: & les paroles de l'Apoſtre que vous auez alleguées pour iuſtifier voſtre deſſein, ſont impertinemment employées en ce ſujet. L'Apoſtre parloit à vn Eueſque, de qui la profeſſion eſt d'enſeigner, & d'inſtruire les peuples, tant de viue voix, que par eſcrit: *Preſ-*
1. Timo. 4. *che*, luy dit il, *la parole, inſiſte en temps, hors de temps, reprends, tance, exhorte, en toute douceur d'eſprit, & de doctrine.* Vous figurez vous donc que ces paroles ſoient dites à vn Caualier? Pluſtoſt ne vous figurez vous pas, que comme
2. Reg. 6. Dieu punit rigoureuſement Oza, parce que n'eſtant pas de l'ordre des Leuites, il mit la main à l'Arche de l'Alliance, qui toutefois eſtoit preſte de renuerſer: qu'auſſi ſa Diuine iuſtice chaſtiera voſtre temerité, qui vous fait entreprendre, non de releuer l'Arche du Seigneur, mais de precipiter ſa cheute, pour la faire fouler aux pieds des infidelles? Peut eſtre vous imaginez vous que voſtre aage, & le credit que voſtre plume vous a donné, vous diſpenſent des loix: mais au lieu de charger voſtre vieilleſſe de ce dernier ſacrilege, elle vous deuoit ſeruir d'vn vif aiguillon, à faire vne ſerieuſe penitence de tant de blaſphemes que vous auez vomis contre la ſaincte Euchariſtie, & contre ce
Tertul. de preſcr. c. 22. qu'il y a de plus auguſte en la Religion des Chreſtiens. Et pour voſtre plume, vous la deuiez mieux employer, qu'à combattre la verité. En tout euenement vous pouuiez bien croire, que ſi nous auions beſoin d'inſtruction, nous la prendrions, non d'vn Caluiniſte, ains d'vn Catholique; non d'vn Capitaine, mais d'vn Docteur. *Quid ainſi ſeroit qu'il nous fallust encor chercher la verité,* dit Tertullian, *voire inceſſamment, où eſt-ce que nous la deurions chercher? Chez les heretiques? Chez leſquels il n'y a rien que d'eſtranger, & de contraire à noſtre foy?*

Paroles notables pour ceux qui ſe plaiſent en la lecture des liures heretiques.

foy? Qui eſt le ſeruiteur qui refuſe de receuoir ſa nourriture, ie ne diray pas d'vn eſtranger, mais de l'ennemy de ſon maiſtre? Qui eſt le ſoldat qui attende ou ſa ſolde, où ſon ſalaire, non ſeulement du Prince qui n'eſt pas partiſan de ſon maiſtre, mais qui eſt ſon mortel ennemy, ſi ce n'eſt vn deſerteur de ſon party? vn traiſtre qui ſoit paſſé du coſté de l'ennemy, & vn rebelle? Perſonne ne peut eſtre edifié du coſté d'où vient ſa ruine! Perſonne ne peut eſtre eſclairé par celuy qui le couure de tenebres, &c. Ageſicles Roy des Lacedemoniens ne vouloit point eſtre diſciple, que de ceux, au milieu deſquels il eſtoit nay; & nous, voudrions nous bien eſtre enſeignez par autres, que par ceux qui ont ſuccé comme nous le laict de l'Egliſe? Tous autres, quelque eminence qu'ils ayent en aage, en eloquence, & en authorité, ne peuuent faire d'impreſſion en nos ames. Nous nous ſouuenons touſiours de ce notable aduertiſſement que nous donne le glorieux martyr ſainct Cyprian: *N'adjouſtez pas*, dit il, *temerairement foy à des diſcours pernicieux, & ne preſtez pas ayſément l'oreille à des perſuaſions artificieuſes, de peur que vous n'embraſſiez les tenebres au lieu de la lumiere, & la nuict au lieu du iour: que vous ne receuiez la famine pour la nourriture, la ſoif pour le breuuage, le venin pour le remede, & la mort pour la ſanté: Ne vous laiſſez point abuſer ny à l'aage, ny à l'authorité de ceux qui imitans l'ancienne malice des deux vieillards, qui voulurent corrompre, & violer la chaſte Suſanne, s'efforcent, à leur exemple, de corrompre la pudicité de l'Egliſe, & de violer la verité de l'Euangile. Noſtre Seigneur ſe eſcrie, & nous dit: N'eſcoutez pas les paroles des faux Prophetes, car les viſions de leur cœur les trompent: Ils parlent, mais ils ne tiennent pas ce qu'ils diſent du Seigneur, &c. Il n'y a qu'vn Dieu, il n'y a qu'vn Chriſt, il n'y a qu'vne Egliſe, il n'y a qu'vne chaire fondée par la bouche de noſtre Seigneur, ſur ſainct Pierre. On ne peut eriger vn autre Autel contre celuy-là, ny eſtablir vn autre Sacerdoce: Quiconque amaſſe ailleurs, il eſpard.* Ce ſerieux aduertiſſement nous fait fermer les oreilles à tous vos diſcours, qui n'ont pour objet, que le renuerſement de cette vnique chaire que noſtre Seigneur a fondée ſur ſainct Pierre, & qu'à regret vous voyez poſſedée par ſes legitimes ſucceſſeurs, les Pontifes Romains. Cyprian. epiſt.

Quant à l'affection que vous feignez de nous porter, il n'y a point de plus deteſtable cruauté, que celle qui s'exerce ſous vne image de clemence: D'où vient que nous auons en horreur les Sereines, & les Crocodilles, ſinon de ce que les vnes employent les charmes de leurs voix, & les autres leurs plaintes, & leurs ſouſpirs, lors qu'ils veulent deuorer les paſſants? C'eſt pourquoy voſtre pretenduë charité ne tendant qu'à noſtre ruine, nous en rejettons, voire nous en abhorrons tous les offices; ſçachans d'ailleurs combien eſt veritable ce qu'a dit vn ancien*, au ſujet des heretiques, que ceux qui ſont ſoüillez ne peuuent nettoyer les autres: ny ceux qui ſont captifs les deliurer, ny ceux qui ſont coulpables leur pardonner, ny ceux qui ſont condamnez les abſoudre. Vous eſtes tout couuert de tenebres, & vous nous voulez eſclairer! Vous eſtes au milieu de l'embraſement, & vous promettez de nous ſauuer du feu! Vous eſtes tout chargé de chaines, & vous vous vantez de nous affranchir! Vous eſtes mort, & vous nous promettez la vie! Vous faites profeſſion d'erreur, & vous nous voulez enſeigner la verité! Vous eſtes tout couſu d'vlceres, & vous nous voulez guerir! Si vous eſtes Medecin, gueriſſez-vous vous meſmes: car pour nous, par la grace de Dieu, nous nous portons bien; au moins, ſ'il vous plaiſt, de vous reculer vn peu de nous. Optat. lib. 1. cont. Parmen.

Digitized by Google

DV PLESSIS.

Que vous diray-je donc? A ceux qui flottent, ou qui branſlent entre ces doctrines controuerſes, qui ont meſmes deſia vn pied hors de Babylon, de l'idolatrie Romaine, on leur iette au deuant vn fantoſme, cette maſſe de Papauté, ruineuſe à la verité, & qui fait ventre de toutes parts, mais, ne fuſt-ce que pour ſa vieilleſſe, touſiours venerable: l'Egliſe Reformée au contraire, petite au regard, & de trois iours, ne fuſt-ce que la nouueauté peu conſiderable.

RESPONSE.

Nous ne ſçauons qui ſont ceux qui flottent, ou qui branſlent en la foy: mais nous ſçauons bien *que le vent ne chaſſe point le grain hors de l'aire, & que l'orage n'arrache point les arbres qui ont ietté de lõgues, & de fermes racines en terre. Ce ſont les bourriers que le vent emporte, & la tempeſte ne renuerſe que les foibles plantes, & que celles qui ſont ſans racines.* Au reſte cõment flotterions nous, ou branſlerions nous en noſtre creance, puis que nous ſommes en cette Egliſe, où noſtre Seigneur a eſtably des Apoſtres, des Prophetes, des Euangeliſtes, des Paſteurs, & des Docteurs, *afin que nous ne ſoyons plus enfans flottans, demenez çà & là, à tous les vents de doctrine, par la piperie des hommes?* Quant aux injurieux titres que vous donnez à cette Egliſe, ſi nous voulions rendre outrage pour outrage, nous pourrions icy vous repartir, qu'il n'y a d'autre Babylon, que l'hereſie mere de confuſion, ny d'idolatres que les heretiques qui adorent leurs imaginations, & les preferent à la ſaine doctrine, & au iugement des clairs flambeaux de la Religion, les Peres Orthodoxes. Mais ie ſuis content d'imiter icy céte Religieuſe, qui eſtant priée par le peuple d'Athenes de maudire Alcibiades, reſpondit que ſa profeſſion eſtoit de benir, & non de maudire: & partant ie m'abſtiendray icy de toute injure, voire de toute aigreur, deffendant modeſtement la verité. Seulement vous diray-je en paſſant, attendant que ie traicte à plein fond cette matiere, que vous n'auez peu qu'auec ſacrilege, donner à l'Egliſe Romaine le nom de Babylon, puis qu'il ne peut conuenir qu'à la ville, & non à l'Egliſe, & encores à la ville idolatre, à la ville teinte, & enyurée du ſang des Martyrs, telle qu'elle eſtoit ſous l'Empire des Nerons, des Domitians, & des Diocletians; & non à la ville Chreſtienne, telle qu'elle a depuis eſté ſous les Conſtantins, & ſous les Theodoſes. Vous deuiez vous ſouuenir que ſainct Hieroſme diſoit deſia de ſon temps, *qu'elle auoit effacé le blaſphéme eſcrit ſur ſon front,* & que par vne glorieuſe confeſſion du nom de Ieſus Chriſt, elle s'eſtoit eſleuée au comble de la Pieté. Et pour perdre cette deteſtable opinion qu'elle eſt la Paillarde de l'Apocalypſe, vous deuiez encores vous ſouuenir, que quelque temps deuant la naiſſance de Ieſus Chriſt, la foudre du Ciel abbatit à Rome l'image de la Louue, qui auec Remus, & Romulus, auoit eſté conſacrée dans le Capitole: ce qui eſtoit comme vn preſage, que le vray Soleil de Iuſtice, noſtre Redempteur, venant à naiſtre, chaſſeroit auec les vifs, & clairs rayons de la Religion Chreſtienne, toutes les tenebres de Rome, & oſteroit l'opprobre de la paillarde à céte grande ville, dont il vouloit faire le throſne de ſa gloire, & le ſiege de ſon Vicaire. Mais venons à vos objections.

Cyprian. de vnit. Eccl.

Epheſ. 4. v. 14.

Hiero. adu. Iouin. li. 1. in fine.

Dion Caſſ. hiſt. Rom. li. 37. Iulius Obſe. c. 122. bien-nio ante M. Ciceronem & C. Antonium Coſſ.

Vous dites

Digitized by Google

Vous dites qu'à ceux qui veulent ſortir de l'Egliſe Romaine on leur oppoſe vn fantoſme, l'antiquité venerable de cette Egliſe. C'eſtoit donc vn fantoſme, que Tertulian oppoſoit au deuant de ceux qui eſtans Catholiques euſſent voulu ſe jetter dans les ſectes des Valentiniens & des Marcionites, quand il leur diſoit, que ſi l'erreur auoit continué juſques à la venuë de ces nouueaux Heretiques, *Par conſequent, en tout le temps precedent on auoit mal enſeigné l'Euangile, on auoit mal creu, on auoit mal baptisé tant de millions d'hommes : tant d'œuures de la foy auoient eſté faites en vain, tant de vertus, tant de charitez auoient eſté inutilement pratiquées, tant de ſaints offices vainement exercez, & tant de Martyrs auoient eſté inutilement honnorez de leurs couronnes.* C'eſtoit donc encore vn fantoſme que ſaint Hilaire oppoſoit au deuant de ceux qui euſſent voulu de ſon temps renoncer à la doctrine de l'ancienne Egliſe, pour embraſſer l'impieté des Ariens, quand il leur diſoit; *Remettons nous en memoire tant de Saints Eueſques qui repoſent en paix. Quel jugement fera de nous noſtre Seigneur, ſi nous les frappons d'anathéme?* C'eſtoit dõc derechef vn fantoſme que S. Gregoire de Nazïaze oppoſoit à meſme occaſion aux Apolinariſtes, quand il leur diſoit, *Si la foy a commencé depuis trente ans, y ayant déja pres de quatre cens ans que noſtre Seignenr a eſté declaré en chair, certes & noſtre Euangile durant tout ce temps là a eſté vain, & noſtre foy inutile.* C'eſtoit donc pareillement vn fantoſme que ſaint Hieroſme oppoſoit à celuy qui vouloit mettre en vogue les erreurs d'Origene, quand il luy diſoit; *Pourquoy eſt ce qu'apres quatre cens ans, tu t'efforces de nous enſeigner ce que juſques à maintenant, nous auons ignoré? Le monde a eſté juſques à ce jour Chreſtien, ſans cette doctrine.* En fin c'eſtoit auſſi vn fantoſme que le meſme ſaint Hieroſme oppoſoit à celuy qu'il vouloit retirer de l'erreur des Luciferiens, pour le remettre au giron de l'Egliſe, quand il luy diſoit, *Ie te diray en peu de paroles & clairement mon auis, c'eſt qu'il faut demeurer en cette Egliſe, qui ayant eſté fondée par les Apoſtres, dure juſques à ce jour; Tous les autres qui ſe preſentent, monſtrent qu'ils ſont Heretiques, par ce qu'ils ſont venus depuis.* Mais ſi l'antiquité de quatre cens ans, oppoſée par ces grandes lumieres de la foy, à ceux qui ſe vouloient ſeparer de l'Egliſe, n'eſtoit point vn fantoſme, ains vne choſe ſolide & vne puiſſante barriere pour les arreſter, auec combien plus d'apparence nous en pouuons nous ſeruir, apres ſeize cens ans de la fondation de noſtre Egliſe? Et ne ſert de rien de repliquer que noſtre Egliſe en cét interualle a forligné de la doctrine ancienne: car outre que cela giſt en preuue, & que vous ne nous ſçauriez marquer vn ſeul poinct de doctrine, (au moins en choſes appartenantes à l'eſſence de la foy,) qui ne fuſt creu du temps de ſaint Hieroſme, l'argument des Peres que nous auons produits, renuerſe cette objection, car ils preſuppoſent, *qu'il eſtoit impoſſible que toutes les Egliſes euſſent ſi longuement erré*, ou *que la verité euſt eſté ſi long temps captiue; La verité*, diſoit Tertulia en ſe mocquãt des Heretiques, *n'attendoit donc que les Marcionites & les Valentiniens, pour eſtre deliurée de la captiuité en laquelle elle auoit eſté ſi long temps detenuë.* Ce n'eſt dõc pas oppoſer vn fantoſme à ceux qui allechez par la nouueauté, voudroient ſortir de l'Egliſe Romaine, de leur repreſenter qu'on ne peut, ſans encourir la malediction de Dieu, ſe ſeparer d'vne Egliſe, qui ayant eſté choiſie de Dieu, pour eſtre le chef de la religion, a eſté conſacrée & arroſée du ſang de ſes Apoſtres, & par la benediction qu'il luy a departie s'eſt maintenuë parmi les ruines des autres Egliſes, & a fleury juſques à noſtre ſiecle, malgré les tempeſtes qui

Tertul. de preſcr. adu: heret. c. 29:

Hil'a. de Synod. aduerſ. Arian.

Greg. Naz. ep. 2. ad Cledon.

Hier. in ep. ad Pamm. & Ocean. de error. Origen.

Idẽ in Dial. aduerſ. Luciferia.

Tertul. de preſcript. aduerſ. Hereſect. c. 28.

l'ont agitée. Quant à ce que vous dépeignez ici voſtre pretenduë Reformée,
Socrat. hiſt. Eccl. li. 5. c. 10. *petite à ſon regard, & de trois jours,* vous luy donnez telle face qu'il vous plaiſt, & tout ainſi que les Ariens ſe voyans reduits au petit pié, ſous le grand Theodoſe, faiſoient ſonner haut ces paroles de l'Euangile: *Pluſieurs ſont appellez, mais peu ſont éleus,* & qu'ils changeoient de langage lors qu'ils auoient les Empereurs fauorables, auſſi ſelon les occaſions, tantoſt vous vantez voſtre petit nombre, & tantoſt vous faites trophée de la multitude, mais vous ne pouuez ſi bien eſtendre vos franges, que vous ne ſoyez contraints de confeſſer que voſtre ſecte eſt petite, *voire meſme peu conſiderable,* au regard de l'Egliſe Romaine. En quoy ſi voſtre confeſſion eſt ingenuë, vous pouuez remarquer quelle image d'Egliſe peut auoir vne ſecte, que nous voyons renfermée dans les bornes du Septétrion, où meſmes, elle n'eſt ny la plus populeuſe, ny la plus floriſſante? Comment peut eſtre honnorée du titre de Catholique (qui eſt la marque de la vraye Egliſe) celle qui a des limites ſi étroites & qui n'eſt pas en la cõmuniõ de l'vniuers? Ie ſçay biẽ que vous aués de couſtume de repartir à cela,

Objection des Heretiques. *qu'il eſt dit expreſsémẽt, Tu n'enſuiuras point la multitude pour mal faire: Itẽ ceſt la porte large qui mene à perditiõ; au cõtraire, ne crains point petit troupeau: car il a pleu à Dieu te donner le Royaume. En apres,* dites vous, *nous voyons tout le monde reduit à vn ſeul Noé, & depuis à Abraham; puis Dieu choiſit vn peuple d'Iſraël, le plus petit de tous les peuples; & finalement de tous les peuples la moindre partie, à ſçauoir la Chreſtienté, que pour cela il appelle petit troupeau, juſques là que ſaint Auguſtin dit; que l'Egliſe a eſté autrefois en vn Abel, en vn Enoch, en vn Noé, en vn Abraham.*

Du Pleſſis au traité de l'Egl. ch. 3. Exod. 23. 2. Math. 7. 13. Luc. 12. 32. Deut. 7. 17. & 9. 1. & 11. 23.

Auguſt. in Pſalm. 118.

Voila les paſſages que vous auez allegué ſi ſouuent pour ſauuer voſtre petit troupeau, mais ne remarquez vous pas que voſtre langage eſt celuy meſme qu'ont touſiours tenu les Heretiques de tous les ſiecles? Saint Auguſtin écriuant contre l'aduerſaire de la Loy & des Prophetes, qui, comme vous, faiſoit trophée de ſon petit troupeau, dit de luy: *Il recommande le petit nombre de ceux de ſa ſecte. Il allegue, que la ſageſſe ne ſe trouue qu'entre peu de perſonnes, & cela,* continuë S. Auguſtin, *eſt commun à tous les Heretiques ennemis de l'Egliſe Catholique, épanduë par vne abondante fertilité en tout l'vniuers, chacun d'eux tenant ce diſcours pour flatter ſa particuliere vanité: car ils ſe glorifient tous du petit nombre, encore qu'ils facent tous leurs efforts de ſeduire la multitude.* A ce que vous oppoſez donc qu'il eſt écrit; *Tu n'enſuiuras point la multitude pour mal faire:* nous l'accordons en ce ſens là, *pour mal faire;* Mais pour loüer Dieu, pour le ſeruir, pour l'adorer, pour publier ſes merueilles, pour receuoir la paſture de ſa parole, pour participer à ſes Sacremens: qui ne ſouhaitte de le faire au milieu de toutes les familles de la terre, & en la plus celebre ſocieté des Chreſtiens, qui eſt la communion de l'Egliſe Catholique? *Il eſt écrit,* diſoit Optat Mileuitain, aux Donatiſtes, *Chantez à l'Eternel, Beniſſez ſon nom, Racontez ſa gloire parmi les nations, & ſes merueilles, parmi tous les peuples. Le Prophete ne dit pas; Racontez ſes merueilles en vne petite partie de l'Affrique où vous habitez, mais racontez les,* dit il, *parmy tous les peuples; Celuy qui a nommé tous les peuples, n'a excepté perſonne, & toutesfois vous vous glorifiez de vous eſtre ſeparez de ceux auſquels ce commandement a eſté addreſſé. Le nom de l'Eternel, dit le Prophete, eſt digne de loüange, depuis le Soleil leuant, juſques au Soleil couchant. Seroient ce donc bien les Payẽs, ſans loy, qui celebreroient l'Eternel, & qui chanteroient les loüanges diuines, & non pas la ſeule Egliſe, qui a receu la loy de Dieu? Que ſi vous dites qu'elle eſt ſeulement parmy vous, vous fraudez les oreilles de*

Aug. lib. 2. cõt. adu. leg. & Prophet. cap. 8.

Répõſe aux objections des Hereti. ques.

Pſalm. 21.

Optat. Mileu. li. 2. cõt. Parmen.

Digitized by Google

les de Dieu; & ſi ſeuls vous le loüez, le reſte de l'Vniuers demeure donc muet, depuis le Soleil leuant juſques au Soleil couchant: Et ainſi vous fermez la bouche à toutes les nations Chreſtiennes: vous impoſez ſilence aux peuples entiers, qui deſirent de le loüer à certaines heures. Si donc Dieu attend les loüanges qui luy ſont deuës: ſi le ſaint Eſprit nous exhorte de les faire retentir, & ſi tout l'Vniuers eſt diſpoſé de s'acquiter de ſon deuoir, ſoyez de ce grand concert! Ou ſi vous ne voulez pas eſtre auec tant de monde, taiſez vous tous ſeuls. Voila en quel ſujet non ſeulement ce n'eſt pas mal fait de ſuiure la multitude, mais encore c'eſt vn ſacrilege de ſen ſeparer.

Vous objectez pareillement, *que c'eſt la voye large qui mene à perdition.* Ce ſont les Manichéens qui vous ont appris cette objection: car voici ce que diſoit à ſaint Auguſtin, vn des ſuppoſts de cette hereſie; *Penſe tu que ce qui eſt écrit en l'Euangile, ait eſté changé; que la voye ſpatieuſe nous mene à perdition? Ne ſuy point le chemin large qui va aux Amorreans, mais haſte toy d'entrer par la porte eſtroite, afin que tu arriues à la vie eternelle.* Que répond donc à cét Heretique S. Auguſtin, ce grand propugnateur de l'Egliſe Catholique? Eſcoutez le, & en faites voſtre profit. *Quitte ce langage (luy dit il) & que l'apparence du petit nombre ne t'abuſe point, ſous ombre que noſtre Seigneur a dit que la voye eſtroite eſt batuë par peu de perſonnes. Tu te veux tenir parmy vne petite troupe, mais tu ne vois pas que c'eſt l'élite des méchans: il eſt vray qu'il y a peu de perſonnes purement innocentes, mais parmy les ſcelerats il y a moins de parricides que de brigands, & moins d'inceſtueux, que d'adulteres, meſmes dans les anciennes fables on ne trouue pas tant de Medées & de Phedres, que d'autres mauuaiſes femmes, ny tant d'Occhus & de Buſires que d'autres méchans hommes. Pren donc garde que ce ne ſoit la grande horreur de vos impietez, qui vous a reduits à ce petit nombre, dõt vous faites trophée, car il ſe lit, il ſe dit, il ſe croit de telles choſes parmy vous que ce n'eſt pas ſi grande merueille de vous voir mal ſuiuis, que c'eſt vn grand prodige de voir qu'il ſe trouue des hommes qui embraſſent vos erreurs. Or le petit nombre des Saints, deſquels le ſentier eſt eſtroit, ſe doit prendre comparé à la multitude des pecheurs, qui les ſurpaſſe de beaucoup: Cette petite poignée eſt cachée ſous vn grand monceau de paille, & doit eſtre maintenant recueillie & batuë dans l'aire du Seigneur, & puis à la fin du monde, elle ſera vannée & nettoyée.* Voila la réponſe de ſaint Auguſtin à voſtre objection, propoſée par vn Manichéen: il faut maintenant l'éclaircir pour nous accommoder à la capacité de ceux qui n'ont pas tant d'eſprit que vous en pouuez auoir. Nous diſons donc, ſuiuans les pas de ſaint Auguſtin, qu'il eſt vray, *que la voye ſpatieuſe mene à perdition,* mais que cette voye large eſt ſuiuie par pluſieurs de ceux qui ſont actuellement dans l'Egliſe, voire par le plus grand nombre auſſi bien que par les infidelles, les heretiques & les ſchiſmatiques, qui ſont hors de ſa communion: tellement que noſtre Seigneur ne parle pas en ce lieu là de l'eſtat de ſon Egliſe en general, pluſtoſt il parle particulierement de la condition de ceux qui ſe ſauueront en cette Egliſe: choſes bien differentes, & autant éloignées l'vne de l'autre qu'vn Pole eſt éloigné d'vn autre Pole. Car combien que perſonne ne puiſſe eſtre ſauué hors de la communion de l'Egliſe, ce n'eſt pas à dire que tous ceux qui ſont en ſa communion ſoient pourtant ſauuez, ſi leurs œuures ne répondent à leur creance, & ſ'ils ne cheminent par la voye eſtroite des commandemens de Dieu. Or que cette expoſition ſoit vraye, il appert par ſaint Luc qui introduit quelqu'vn demandant à Ieſus Chriſt, *Seigneur, y a t'il peu de gens qui ſoient ſauuez?* Sur quoy noſtre Seigneur prenant la

A la ſeconde obiectiõ. Secũdin. epiſt. ad Auguſt. tom. 2. ope. D. Auguſt.

Luc. 13. 23.

Digitized by Google

parole & l'addreſſant à ſes diſciples leur dit, *mettez peine d'entrer par la porte eſtroite, &c.* Or ne leur diſoit il pas qu'ils miſſent peine d'entrer dans l'Egliſe, puis qu'il les y auoit introduits & inſerez, mais il les aduertiſſoit qu'en leur vocation ils priſſent le chemin eſtroit, & qu'ils ſe retranchaſſent des plaiſirs & des voluptez du monde, pour ſe rendre capables du Royaume de Dieu. Partant c'eſt vne pure ſophiſterie, & vne fraude manifeſte que vous commettez, voulant reduire l'Egliſe au petit nombre des ſauuez, puis que vous ne pouuez ignorer que durant qu'elle eſt voyagere en terre, il n'y ait en ſon large ſein des bons & des mauuais, des reprouuez & des predeſtinez: des perſonnes qui entrent par la porte eſtroite des cõmandemens de Dieu, & d'autres qui ſe jettẽt dãs le chemin ſpacieux des voluptez. Que ſi vous l'ignorez encor', vous l'apprendrez de l'Eſcriture ſainte, qui nous repreſente l'Egliſe, tantoſt *comme vne grande maiſon, où il n'y a pas ſeulement des vaiſſeaux d'or & d'argent, mais*
2. Timot. 2. *auſſi de bois & de terre, les vns à gloire, les autres à opprobre:* tantoſt, *comme vn champ*
Matth. 13. *du pere de famille, où l'yuraye monte auec le bon bled:* tantoſt, *comme vne aire où la paille eſt mélée auec le grain:* tantoſt, *comme vn filé qui s'empliſt de toutes ſortes de poiſſons, bons & mauuais:* tantoſt, *comme vne bande de vierges, parmy leſquelles il y en a de ſages, & d'autres mal auiſées.* Car que ces paraboles ſe doiuent entendre de l'Egliſe Catholique, telle que Ieſus Chriſt l'a eſtablie en terre pour recueillir les fidelles; c'eſt choſe que taint Auguſtin & les autres Eueſques Or-
In Collat. Carth. to. 7. oper. Aug. thodoxes, à la conference de Carthage, juſtifierent ſi bien aux Donatiſtes, qui (comme vous) faiſoient vanité du petit nombre, que ce ſeroit maintenant vn ſacrilege, ou pluſtoſt vn prodige d'en douter.

Troiſiéme objectiõ & la réponſe. Neantmoins vous repartez au contraire, qu'il eſt écrit; *Ne crain point petit troupeau; car il a pleu à Dieu te donner le Royaume.* Et en ce ſujet, pour n'auoir pas obſerué la diſtinction des temps, vous auez fait heurter les écritures; Noſtre Seigneur parle là du temps de ſa conuerſation en chair auec les Iuifs: c'eſt à dire, du temps de la naiſſance de ſon Egliſe, non encore toute formée, veu qu'il n'y auoit encore alors que peu d'Apoſtres & de Diſciples, qui meſmes eſtoient toutes perſonnes contemptibles, & comme la balieure du monde,
Ioſ. 12. v. 32. mais ce meſme petit troupeau, ſe deuoit multiplier apres ſa mort, conformément à cét oracle, *Si je ſuis éleué de la terre, je tireray tous* les hommes *à moy*, & s'eſtẽdre par toute la terre, pour verifier auſſi les autres oracles des Prophetes. Ne vous eſt il donc pas ſouuenu, en faiſant cette objection, de cette myſtique pierre, qui ayant eſté taillée ſans mains, frappa la ſtatuë de Nabuchodonoſor,
Daniël. 2. la briſa, & la conſomma, & puis, apres auoir fait ce grand fracas, ſe conuertit en vne grande montagne, qui remplit toute la terre? Cette pierre eſtoit vne image de l'Egliſe de Ieſus Chriſt, qui a eſteint tous les Empires du monde, pour eſtablir le ſien par tout l'Vniuers. Les commencemens donc de cét Empire furent peu ſuperbes; mais en ſuitte, ſa gloire ſ'eſt eſtenduë auſſi loing que s'eſtend la lumiere du Soleil. Impertinemment donc, & injuſtement vous confondez la naiſſance de l'Egliſe, auec ſon progrés, pour reſtreindre à vn ſi petit eſtat, l'Empire de Ieſus Chriſt. N'entendez vous pas comme il raconte luy meſme par ſon Prophete, toute l'ordonnance de ſon eſtat? *L'Eternel*, dit-il par Dauid, *m'a dit; demande moy, & je te donneray pour ton heritage les nations, &*
Pſal. 2. 7. 8. *pour ta poſſeſſion les extremitez de la terre.* Oyez Optat. *Pourquoy violez vous cette promeſſe? Voulez vous enfermer comme dans vne priſon, la large eſtenduë des*

Royaumes?

Royaumes? Pourquoy vous opposez vous à vne si grande bonté? Pourquoy combattez vous le merite du Sauueur? Permettez au Fils qu'il joüisse des largesses du Pere! Souffrez que le Pere tiẽne sa promesse au Fils! Pourquoy mettez vous des bornes? Pour quoy plantez vous des limites à sa puissance? Puis que toute la terre est promise au Redempteur, il n'y a rien en tout l'Vniuers, qui doiue estre arraché de sa possession. Toute la terre a esté donnée auec ses peuples & ses nations à Iesus Christ: c'est son propre heritage. Le pere en vsant magnifiquement ne retient rien; Et vous pour luy accorder vne once, vous luy volez la liure entiere? Cependant vous taschez de persuader aux hommes que l'Egliſe n'eſt ſeulement que parmy vous, rauiſſans ainſi le merite à Ieſus Chriſt, & luy dénians ce que le Pere luy a ordonné. O ingrate & inſensée outrecuidance! A qui donc s'addreſſent ces paroles, Monſieur du Pleſſis?

Vous n'eſtes pas encore au bout de vos repliques, *En apres*, dites vous, *Nous voyons tout le monde reduit à vn ſeul Noé, & depuis à Abraham; Puis Dieu choiſit vn peuple d'Iſraël, le plus petit de tous les peuples; & finalement de tous les peuples la moindre partie, à ſçauoir la Chreſtienté.* Vous auez emprunté cette objection des Donatiſtes, vos Patriarches, en matiere de ſchiſme. Nous la cotherõs ici comme ſaint Auguſtin l'a repreſentée de leurs écrits, afin que vous appreniez la réponſe qu'il y a donnée. Les Donatiſtes ſouſtenoient donc comme vous, que l'Egliſe eſtoit perie par tout l'Vniuers, & que d'elle il n'eſtoit reſté que leur factieuſe ſecte referrée dans vn coing de l'Affrique. Là deſſus S. Auguſtin les ſõmant de mõſtrer en l'Eſcriture les preuues de ce qu'ils diſoient & d'en amener d'auſſi claires, que celles qu'il auoit alleguées pour verifier l'eſtenduë de l'Egliſe Catholique, par tout l'Vniuers, ils alleguoient ces exemples; *Enoch*, diſoient ils, *a eſté l'vnique d'entre les hommes de ſon ſiecle, qui a pleu à Dieu, & qui a eſté raui. Depuis, tout le monde ayant eſté noyé dans les eaux du deluge, le ſeul Noé auec ſa femme & ſes enfans merita d'eſtre ſauué en l'Arche: ils ajouſtent encor de Loth*, dit ſaint Auguſtin, *qu'il échappa ſeul auec ſes deux filles, de l'embraſement de Sodome. Et derechef ils alleguent du temps d'Abraham, d'Iſaac, & de Iacob: que lors ils eſtoient peu de perſonnes qui fuſſent agreables à Dieu, veu que tout le reſte adoroit les idoles, & ſeruoit le diable: & qu'en fin le peuple d'Iſraël s'eſtant accreu en la terre de promiſſion, qui auoit eſté partagée entre toutes les douze lignées, il arriua au ſiecle des Rois, que dix de ces lignées ſe ſeparerent des autres, & ſe donnerent au ſeruiteur de Salomon, & n'en demeura que deux à ſon fils, qui auoit ſon thrône en Ieruſalem: de cette ſorte maintenant*, diſent ils, *tout le monde eſt tombé en Apoſtaſie*, (Lecteur n'eſt ce pas ici le langage des Caluiniſtes?) *& nous, nous ſommes demeurez comme ces deux lignées dans le temple de Dieu. Derechef noſtre Seigneur eſtant ſuiui d'vn grand nombre de perſonnes, les ſeptante & deux Diſciples l'abandonnerent, & ne demeura aupres de luy, que ſes douze Apoſtres; Par ces exemples & par autres ſemblables, les Heretiques*, dit ſaint Auguſtin, *s'efforcent de rendre leur petit nombre recommandable, & ne ceſſent de blaſphemer és Saints de l'Egliſe, la multitude éparſe par tout l'Vniuers.*

Quatriéme objection, auec la réponſe.

D. Aug. de vnitate Eccl. cap. 12.

Sur la cenſure d'vn ſi grand perſonnage, nous pourrions mépriſer toutes vos objections, mais afin que vous ne penſiez pas que nous vueillions triompher de ſon authorité ſans nous ſoucier de la raiſon, nous répondons par ordre, à toutes les parties de voſtre argument. A ce que vous oppoſez donc du ſiecle d'Abel, d'Enoch, de Noé, d'Abraham, d'Iſaac & de Iacob, voire de toute la Synagogue; Nous répondons que c'eſt vne grande injuſtice de com-

Digitized by Google

parer l'eſtat de l'Egliſe Chreſtienne au petit nõbre des fidelles, qui ont vécu deuant la naiſſance de Ieſus Chriſt, puis qu'il auoit eſté promis au Sauueur, qu'en recompenſe de ſes peines & de ſa mort, il poſſederoit les peuples entiers, & que toutes les nations du monde, celles meſmes qui ne l'auoient point conneu auparauant, luy feroient hommage. Eſcoutez comme le Pere parle par Eſaïe; *Apres que ſon ame ſe ſera miſe en oblation pour le peché, il ſe verra vne longue poſterité: il joüira du labeur de ſon ame: il en juſtifiera beaucoup par la connoiſſance qu'ils auront de luy: je le partageray parmi les grands: il partira le butin auec les Puiſſans &c.* Eſcoutés cõme le meſme Prophete, cõuie l'Egliſe de ſe réjoüir à cauſe de ces riches dépoüilles qui luy ſont promiſes; *Ejoüy toy auec chant de triomphe, ſterile, qui n'enfantes point*, luy dit il, *toy qui ne ſçauois que c'eſt des tranchées de l'enfantement, éclatte de joye & t'égaye: car les enfans de celle qui eſtoit delaiſſée ſeule, ſeront en plus grand nombre que les enfans de celle qui eſtoit mariée, a dit l'Eternel. Elargi le lieu de ta tente, & qu'on eſtende les courtines de tes pauillons: n'épargne rien, alonge les cordages, & affermy les paux, car tu t'épandras à droite & à gauche, & ta poſterité poſſedera les Nations, & rendra habitables les villes deſertes.* Eſt ce donc là vn ſiecle ſemblable à celuy d'Enoch, de Noé, d'Abraham, d'Iſaac, de Iacob, ou meſme de l'ancienne Synagogue? Origene rapporte à cela la figure de Ioſeph, durant la vie duquel les enfans d'Iſraël furent touſiours en petit nombre en Egypte; au lieu qu'apres ſa mort ils commencerent à ſe multiplier: de ſorte qu'ils deuindrent redoutables à ceux du païs; *Deuant*, dit il, *que noſtre Ioſeph mouruſt, celuy qui fuſt vendu trente deniers, par l'vn de ſes freres, nommé Iudas, les enfans d'Iſraël eſtoient en petit nombre: mais depuis que pour tous il a gouſté la mort, par laquelle il a deſtruit celuy qui auoit l'Empire de la mort, le peuple fidelle s'eſt multiplié & les enfans d'Iſraël ſe ſont épandus, comme il diſoit luy meſme: Si le grain de froment jetté en terre, ne fuſt mort, l'Egliſe n'euſt pas rapporté ce grand fruict de tout l'Vniuers; Apres donc que ce grain eſt tombé & qu'il eſt mort, il s'eſt multiplié en cette grande moiſſon de fidelles.*

Eſaïe. 53.

Origen. in Exod.

Pour reuenir au Prophete Eſaïe; au meſme lieu que nous auons allegué, il preuient l'objection que vous formez contre l'Egliſe, luy oppoſant le petit nombre de ceux qui ſuiuoient noſtre Seigneur, lors qu'il conuerſoit en terre, la conſole, & l'aſſeure qu'elle ne demeurera pas long temps en ce miſerable eſtat, *Ne crain point*, luy dit il, *& ne ſois point confuſe: car tu n'en rougiras point, meſme tu oublieras la honte de ta jeuneſſe, & n'auras plus de ſouuenance de l'opprobre de ton veuuage. Ton époux, eſt celuy qui t'a faite: l'Eternel des armées eſt ſon nom, & ton Redempteur c'eſt le Saint d'Iſraël. Il ſera appellé le Dieu de toute la terre.* Il eſt donc vray que deuant la paſſion de noſtre Seigneur, ſon Egliſe, (qui ne faiſoit que de s'éclorre) n'eſtoit compoſée que de peu de perſonnes, & n'auoit pas cette glorieuſe & fleuriſſante face d'Egliſe, qu'elle a euë depuis le triomphe de ſa reſurrection: *Partant*, dit ſaint Auguſtin, *que ceux qui alleguent les exemples de Noé, d'Abraham, d'Iſaac, de Iacob, & des lignées d'Iſraël, par ce qu'ils ſont couchez en l'Eſcriture, croyent auſſi la meſme Eſcriture, en ce qu'elle dit de l'Egliſe épanduë par tout l'Vniuers: qu'ils croyent*, ajouſte t'il, *ce que noſtre Seigneur a dit, qu'il falloit qu'on preſchaſt en ſon nom la penitence, & la remiſſion des pechez par toutes les nations, commençant depuis Ieruſalem: qu'ils croyent ce qu'il a dit aux Apoſtres au dernier diſcours qu'il leur tint eſtant preſt de monter aux cieux: Vous me ſerez témoins tant en Ieruſalem qu'en toute la Iudée, en la Samarie, & juſques aux bouts de la terre, &c.*

Que ſi

Digitized by Google

Que ſi vous repartez auec les Donatiſtes, que tous ces oracles à la verité ont eſté accomplis, mais que depuis tout le monde eſt tombé en Apoſtaſie, & qu'il n'eſt reſté que voſtre petit troupeau, inconneu aux ſiecles paſſez, nous vous repliquerons auec ſainct Auguſtin, *qu'il faut faire voir cela dans l'Ecriture, comme nous y voyons les exemples de Noé, d'Abraham, d'Iſaac, de Iacob, & des deux Lignées, ſeparées des autres dix; & des douze Apoſtres qui demeurerent ſeuls, apres l'Apoſtaſie, du reſte des Diſciples: mais ſi vous n'auez pas appris cela de l'Ecriture, & que vous taſchiez ſeulement de le perſuader par vos diſputes, nous croyons ce qui ſe trouue dans la ſaincte Eſcriture, mais nous ne croyons pas ce que propoſent des Heretiques enflez de vanité.* Vbi ſup. de Vnit. Eccl.

Eſcoutons comme parle ſainct Hieroſme, à ceux qui condamnent l'Egliſe Catholique d'Apoſtaſie, & qui diſent que les Saincts ſont defaillis de la terre, hors mis ce petit nombre qui eſt parmi eux (car ce ſainct perſonnage entend les Luciferiens qui diſoient, comme vous, que l'Egliſe eſtoit changée en vn bordeau, & qu'il n'y auoit rien de pur que leur ſocieté) *Par ce deteſtable & impie langage, ils anneantiſſent* (dit il) *la Croix de Ieſus-Chriſt, & ſubiuguent le fils de Dieu au diable. Si Ieſus Chriſt*, ajouſte le meſme Docteur, *n'a pas vne Egliſe épanduë par tout l'Vniuers, ou s'il n'a que la Sardaigne*(Il dit ceci à cauſe que Lucifer chef de cette ſecte, eſtoit Eueſque de Calaris en Sardaigne) *il eſt deuenu trop pauure, & ſi Sathan poſſede les Bretagnes, les Gaules, l'Orient, les peuples des Indes, & enſemble tout le monde, comme eſt ce que les trophées de la Croix ont eſté dreſſez au bout de l'Vniuers? Peut eſtre qu'vn ſi puiſſant aduerſaire a laiſſé à Ieſus Chriſt vne portion d'Eſpagne, & ſes peuples bazanez & demy mores, & qu'il a dédaigné vne ſi chétiue Prouince!* A ſon imitation donc nous pourrions vous dire, que ſi la Religion de Ieſus Chriſt n'eſt cultiuée que parmi quelques Anglois, Ecoſſois, François & Allemans, qui font profeſſion d'eſtre Caluiniſtes, la gloire de la Croix eſt eſteinte, & ſi noſtre Seigneur n'a plus rien ſinon dans les Royaumes, où en partie vous regnez, & où en partie l'on vous tolere, il eſt certes reduit à vne trop grande pauureté, puis que par toutes ces contrees, vous n'eſtes qu'vne bien petite poignée de gens, je ne dy pas en comparaiſon des Payens & des Infidelles, & des autres Heretiques & Schiſmatiques, mais en comparaiſon des Catholiques, qui en quelque façon que vous les vueilliez conſiderer, vous ſurpaſſent de beaucoup, & en nombre & en toutes ſortes de qualitez. Comment eſt ce donc que vous ſeriez l'Egliſe de Dieu, qui eſt touſiours la plus fleuriſſante & la plus nombreuſe ſocieté qui ſoit parmy les Chreſtiens? Hieronym. Dial. aduer. Luciferian.

Pour vous conſoler en voſtre deſtreſſe, vous vous figurez, *que la Papauté*, comme vous parlez, c'eſt à dire l'Egliſe Romaine, *faict ventre de toutes parts*, & ſur cela pour vous inſinuer au monde, vous dictes, que vous baſtirez de ſes ruines, & vous enrichirez de ſon débris. Mais en premier lieu, nous vous demanderions volontiers auec Optat, *Quel peut eſtre vn edifice qui n'eſt baſti que de ruines?* Et puis, vous eſtes bien loing de voſtre compte: car ſi vous auez rauy quelque choſe à l'Egliſe Romaine en noſtre Hemiſphere, ſi vous luy auez arraché des parcelles de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Ecoſſe, & de noſtre France, Dieu luy a ouuert le chemin de l'autre Hemiſphere, où elle Optat. li. 3. cont. Parm.

Digitized by Google

à maintenant ſes Colonies aux Indes, en l'Amerique, au Iapon, au Breſil; en Orient, en Occident, au Septentrion & au Midy; tellement qu'elle n'a rien perdu de ſon eſtenduë; ains elle s'eſt acquis vn plus ample heritage. Certes ſi vous poſſediez ces nouueaux peuples auec l'Italie, la France, les Eſpagnes, l'Allemagne, la Pologne, la Hongrie, & les autres Royaumes Catholiques, vous ne feriez plus ſonner ſi haut ces paroles; *Ne crain point petit troupeau, &c. Pluſieurs ſont appellez, mais peu ſont éleus, &c.* Pluſtoſt vous feriez retentir par tout ces oracles; *Tous les bouts de la terre en auront ſouuenance, & ſe conuertiront à l'Eternel; & toutes les familles des Nations ſe proſterneront deuant luy; car le regne appartient à l'Eternel, & il domine ſur les nations, meſmes il dominera depuis vne mer juſques à l'autre, & depuis le fleuue, juſques au bout de la terre.*

Pſalm. 22.

Pſalm. 71.

DV PLESSIS.

Et ici on nous crie juſques à s'enroüer, ce que les Phariſiens jadis à noſtre Seigneur, les Philoſophes à ſainct Paul; Quelle eſt cette nouuelle doctrine? Nous ſauons que Dieu a parlé à Moïſe: mais cettui cy, nous ne ſçauons d'où il eſt. Auſquels faiſans monſtre de l'antiquité à contrepoil, noſtre Seigneur nous auroit appris à répondre; Il n'eſtoit pas ainſi du commencement: Si vous croyez à Moïſe, ſi à ſes écrits, dit il, vous croirez auſſi à moy: ſi à la ſacrée parole de Dieu, ſi aux ſainctes Ecritures, diuinement inſpirées de la vraye antiquité, le ſeul threſor des chartres de l'Egliſe Chreſtienne.

Mar. 1. v. 27. Act. 17. v. 19. Math. 19. v. 8. Ioſ 9. v. 19. Ioſ. 5 v. 46. & 47.

RESPONSE.

Comme vous n'auez rien de commun auec noſtre Seigneur, ny auec ſainct Paul, auſſi les plaintes que nous formons contre vous, ou pluſtoſt contre la prophane nouueauté de voſtre doctrine, ne tiennent rien des injuſtes clameurs des Phariſiens & des Philoſophes. Noſtre Seigneur venant au monde, ne ſe contenta pas de dire qu'il eſtoit Dieu, & qu'on euſt à le receuoir ſur ſa parole: au contraire il voulut donner des témoignages irreprochables de ſa miſſion: car outre les merueilles de ſa naiſſance celebrée par les Anges; outre le miracle de l'eſtoile qui attira les Sages d'Orient, & les fit venir l'adorer; outre la voix de ſon Precurſeur, qui eſtoit luy meſme vn miracle en toute la Iudée, ſa miſſion fut authoriſée par la propre bouche de Dieu ſon Pere, & le ſainct Eſprit deſcendit ſur luy en forme de colombe, afin de leuer au monde tout le ſcrupule qui euſt peu naiſtre de ſes predications. Et puis quand ſe vint à faire receuoir ſa doctrine, il l'a confirma par tant de prodiges, ſurpaſſans le pouuoir ordinaire des hommes, que c'eſtoit vn aueuglement volontaire, & vne obſtination affectée de la rejetter. Quant à S. Paul; encor que noſtre Seigneur euſt parlé à luy du ciel, & luy euſt luy meſme apris les myſteres de la Religion; & combien qu'en ſuite de cela ſa vocation euſt eſté toute miraculeuſe, neantmoins il voulut conferer de ſon Euangile auec les autres Apoſtres, & priſt d'eux, *la main d'aſſociation; Afin*, comme il dit luy meſme, *de ne point courir en vain*. Et d'ailleurs, *les marques de ſon Apoſtolat furent accomplies auec ſignes,*

Ioan. 15. 24. Si opera nõ feciſſẽ in eis quæ nemo alius fecit, peccatũ nõ haberent.

Galat. 2.

auec ſignes, merueilles & vertus; Quand donc vous aurez fait quelque choſe de ſemblable, nous croirons que ce ſera vn ſacrilege de ſ'oppoſer à vous, & de vous rejetter ſous couleur de nouueauté : mais juſques à ce que vous ayez faict éclater vos preuues, nous croirons eſtre bien fondez en nos plaintes. *A ceux qui peruertiſſent les voyes du Seigneur,* dit Tertulian, *je demanderois volontiers qui les a authoriſez ? Qu'ils preuuent qu'ils ſont nouueaux Apoſtres, & qu'ils nous facent voir que Jeſus Chriſt eſt derechef venu du ciel enterre : qu'il a enſeigné de nouueau, qu'il a derechef eſté crucifié, que derechef il eſt mort, & derechef reſſuſcité : car c'eſt ainſi qu'il a de couſtume de faire des Apoſtres, & en outre, leur donner le pouuoir de faire les meſmes miracles qu'il a faicts.* Tertul. de præſcr. adu. Hæreticos.

Ce n'eſt donc pas aſſez de vous dire nouueaux Apoſtres (Manichee prenoit bien cette qualité) mais il faut en faire paroiſtre la vertu, & monſtrer de bonnes marques de voſtre Apoſtolat. Et ne faut point nous renuoyer à l'examen de voſtre doctrine : car outre la honte que vous en receuriez, les ſimples & les ignorans ne le ſçauroient faire. Les Donatiſtes au commencement n'enſeignoient aucune doctrine contraire à celle des Apoſtres; & depuis les Meletiens, comme nous apprent Epiphane, ne faiſoient profeſſion d'aucune erreur: non plus que les Luciferiens du temps de ſaint Hieroſme; Et cependant par ce que les vns & les autres s'eſtoient ſeparez de la communion de l'Egliſe Catholique, la Chreſtienté a eu leurs procedures en horreur. Cependant pour venir aux Phariſiens, ils n'erroient point en la theſe, ains en l'hypoteſe: c'eſt à dire, ils erroient par ce qu'ils s'oppoſoient à Ieſus Chriſt, que la Loy leur monſtroit au doigt & leur declaroit eſtre le vray Meſſie, comme celuy auquel ſe rapportoient tous ſes ſacrifices, toutes ſes ceremonies, & toutes les predictions de ſes Propheres; à cauſe dequoy noſtre Seigneur leur diſoit; *Si vous croyez à Moiſe, vous croyriez auſſi à moy.* Mais ils n'euſſent pas erré, ſi au meſme ſujet ils ſe fuſſent oppoſez à quelque autre que ç'euſt eſté, qui euſt preſché ſans eſtre authoriſé de la Synagogue: car ainſi leurs predeceſſeurs s'oppoſerent auec loüange, aux remuëmens que vouloient faire les Samaritains en la religion, & firent paroiſtre à ces Apoſtats, que n'eſtans pas en l'ordre de la ſucceſſion de l'Egliſe de Ieruſalem, ils ne ſe pouuoient preualoir ny de Moiſe, ny de la loy de Dieu, qui auoit eſté conſignée aux Sacrificateurs de cette Egliſe. Au reſte conſiderez vn peu la grande entrée que vous donnez à l'erreur, s'il faut que l'exemple de Ieſus Chriſt ou celuy de ſes Apoſtres ſuffiſe à ceux qui voudront s'ingerer d'enſeigner, puis que ſans aller plus loing, les Lutheriens qui abhorrent voſtre ſecte, les Anabaptiſtes que vous deteſtez, les Trinitaires & Seruetians que vous faites bruſler, diront comme vous; qu'ils ont l'Ecriture pour eux, & que ceux *qui ne la prennent point à contrepoil,* y peuuent voir leur doctrine authoriſée, & ainſi les voſtres ayans arraché à l'Egliſe les armes dont elle a accouſtumé de combattre & de repouſſer cette inſolence des Hereſiarques, & luy ayans oſté l'examen de leur miſſiõ, voila les pauures brebis de Ieſus Chriſt expoſées à la merci des loups: les voila obligées à quiter leurs Paſteurs, pour ſuiure ceux qui les veulent deuorer. Vinc Lirin. in Cõmon. Epiph. Hereſ. 68. Hieron. in Dial. adu. Lucifer. Apud Ioſephũ lib. 13. antiq. c. 6.

En conſcience cette procedeure eſt elle equitable : & y a t'il exemple en l'Ecriture qui ſerue à la juſtifier ? Au ſurplus, ce que vous nous objectez que *nous faiſons monſtre de l'antiquité à contrepoil,* eſt vne ca-

lomnie ſi viſible, qu'il ne faut prendre que le propre témoignage de vos Patriarches, pour la refuter. Reliſez les Centuriateurs, de qui voſtre œuure eſt à peu pres toute tranſcrite, & vous trouuerez qu'en toutes les Centuries, depuis la ſeconde, ils remarquent que les Docteurs de ces ſiecles là enſeignoient la meſme doctrine, que vous condamnez aujourd'huy d'erreur en noſtre Egliſe. Mais ſans entrer aux preuues particulieres, ſi noſtre creance n'eſt point celle de l'antiquité, d'où vient que quand nous vous alleguons les témoignages des Peres, pour la confirmer, vous les baſſoüez ſi indignement? Vous dites que c'eſtoient des hommes qui ont erré; & proteſtez là deſſus, que voſtre foy n'eſt point attachée à leur authorité. Et pour voſtre doctrine, de quel front pouuez vous aſſeurer qu'elle eſt celle que les Apoſtres ont enſeignée, & qu'ils nous ont laiſſée par écrit? Quoy? que les Apoſtres ayent enſeigné ou écrit, que cette myſtique oblation du corps & du ſang de Ieſus Chriſt, que Malachie a predite, que noſtre Seigneur a inſtituée, & que l'Egliſe a touſiours celebrée par tous les coings du monde, en Orient, en Occident, au Septentrion, & au Midy, ſoit vne abominable impieté, & vne execrable idolatrie? Qui le croira, ſi ce n'eſt vn infidelle? Que les Apoſtres ayent enſeigné que Ieſus Chriſt Mediateur entre Dieu & les hommes, ait enduré les cruels tourmens des damnez, * & qu'il ait eſté abandonné de Dieu ſon Pere, en ces ſuplices? Qui ſe le figurera, ſi ce n'eſt vn Iuif, ou vn Arabe? Que les Apoſtres ayent enſeigné que les hommes ſoient predeſtinez * à damnation eternelle, par le ſeul decret de Dieu, ſans conſideration de leurs pechez? Qui ſe l'imaginera, ſi ce n'eſt quelqu'vn qui face profeſſion d'impieté? Que les Apoſtres ayent enſeigné, que l'Egliſe qu'ils ont plantée & arroſée de leur ſang, deuoit ſe ſeparer de Ieſus Chriſt, pour deuenir le temple des abominations de l'Antechriſt? Que ceux là le croyent, qui ne croyent point de Dieu, ny de Prouidence. Que les Apoſtres ayent enſeigné que nous n'auons pas le corps de Ieſus Chriſt au Sacrement: mais que ce n'eſt que du pain qu'il nous a laiſſé, pour nous eſtre vne image de ſa mort? Que ceux là le croyent qui font de la Religion Chreſtienne vne fable, & de Ieſus Chriſt vn impoſteur!

Le ſacrifice de la Meſſe. Malach. 1.

* Caluin. li. 2. Inſt. c. 16. §. 10. in Catechiſ. parvo in Pſycopannich. in Harmo. Euang. ad c. 27. Math.

* Calu. lib. 3. Inſt. c. 21. & 22.

DV PLESSIS.

Il vous ont voulu faire croire que les Papes ont touſiours eſté tels que vous les adorez aujourd'huy: Vous en auez icy l'origine, le progres, l'accroiſſement, les ſourdes menées, & les emblées, les ſurpriſes cauteleuſes, les entrepriſes auantageuſes, les efforts, les aſſauts, les violences contre l'Egliſe, vn myſtere (non ſans myſtere, eſt il ainſi appellé) ſous ombre de miniſtere aboutiſſant en ce prodigieux eſtat que nous voyons, en ce monſtre à deux teſtes.

RESPONSE.

Si vous parlez de la puiſſance du Pape, en qualité de chef viſible de l'Egliſe, il eſt faux qu'elle n'ait pas eſté telle dés l'origine de la Chreſtienté qu'elle eſt maintenant. C'a eſté dés ſon commencement que noſtre Seigneur a baſti ſon Egliſe ſur S. Pierre; C'a eſté dés ſon cõmencement qu'il luy a baillé les clefs

les clefs du Royaume des Cieux; Et ç'a eſté dés ſon commencement qu'il luy a dit: *Pais mes brebis; Pais mes agneaux;* c'eſt à dire: je t'eſtablis le Paſteur de tous les fidelles. Maiſi vous parlez de la ſplendeur exterieure; nous confeſſons (& jamais perſonne ne nous a voulu perſuader le contraire) qu'elle n'a pas eſté ſi éclatante en la naiſſance de l'Egliſe, qu'elle a eſté depuis ſon parfait eſtabliſſement. Ce n'eſtoient pas ny les Tyberes, ny les Nerons, ny les Domitians qui deuoient eſtre autheurs de cette gloire; pluſtoſt durant leur Empire & le chef & les membres de l'Egliſe gemiſſoient ſous le faix des perſecutions, & ſeruoient d'object à la cruauté de ces miſerables Princes, & de leurs farouches Miniſtres: mais depuis que les Rois ont commencé de cheminer en la ſplendeur de l'Orient de cette vraye Ieruſalem; depuis que Conſtantin a adoré la Croix, & a embraſſé la Religion Chreſtienne; depuis que les enfans de ceux qui l'auoient affligée & blaſphemée, ſe ſont courbez pour adorer les pas de ſes pieds; depuis qu'elle a eſté allaictée de la mammelle des Rois & que les Reines ont eſté ſes nourrices, les choſes ont changé, & les Prelats de la Religion (par le miniſtere deſquels Dieu nous ouure le ciel) ont commencé à eſtre en ſinguliere reuerence & admiration. Eſai. 60.

A quoy ſaint Auguſtin rapporte (certes par allegorie) vn paſſage des Pſeaumes de Dauid. *Les eaux couuroient les montagnes; Elles s'enfuiront à ta menace, & auront peur de la voix de ton tonnerre. Il a eſté vn temps*, dit cette grande lumiere de l'Egliſe, *que les eaux des perſecutions couuroient la terre de Dieu, à ſçauoir ſon Egliſe, de ſorte que meſmes les plus eminens qui ſont ſes montagnes, ne paroiſſoient point alors, &c. Mais combien a duré cela? Apren le de ce qui ſuit, Elles s'enfuiront à ta menace; Et cela mes freres eſt arriué; Les eaux s'en ſont enfuyes; on voit maintenant ſes montagnes. Sainct Pierre & ſainct Paul paroiſſent à cette heure; Hé Dieu auec quelle gloire! Ceux qui tomboient ſous les glaiues des bourreaux, ſont maintenant reuerés par les Empereurs, car les eaux s'en ſont fuyes à la menace de Dieu, dautant que le cœur des Rois eſt en ſa main; il l'a flechi comme il luy a pleu: il a commandé par eux, qu'on laiſſaſt les Chreſtiens en paix; & à meſme temps, on a veu reluire, auec eminence, l'authorité Apoſtolique: & donc quand les eaux occuppoient la cime des montagnes, manquoient elles de grandeur? Toutesfois pour faire voir aux yeux de tout le monde l'eminence de ſes montagnes, les eaux s'en ſont fuyes à la menace de Dieu: elles ont eſté effrayées du bruit de ſon tonnerre: la mer s'eſt appaiſée; Les flots ont eu peur; les montagnes ont eſté découuertes; L'Empereur a vſé de commandement, par ce que le tonnerre de Dieu a éclatté, &c.* Aug. in Pſ. 103.

Ce commandement de l'Empereur, inſpiré de Dieu, ayant donné le calme à l'Egliſe, les Princes Chreſtiens ont ajouſté à la grandeur ſpirituelle des Papes, les richeſſes temporelles, & en cela vous croyez qu'ils ont offensé Dieu, & qu'ils ont jetté du poiſon en l'Egliſe, & là deſſus vous blaſphemez contre les vns & contre les autres: eſt il donc poſſible, que celle qui a ſurmonté la rage des Tyrans, ne ſe puiſſe deffendre de voſtre jalouſie? *Elle a ſouſtenu l'effort des perſecuteurs*, dit ſainct Auguſtin, *mais elle a à combattre d'autres ennemis, qui nourriſſent des penſées malignes contre elle. Ce fut vn puiſſant effort quand les Rois l'entreprirent; mais d'autant que de perſecuteurs, ils deuoient deuenir fidelles, il a fallu qu'elle euſt vn autre fleau, ſelon la diuerſité des temps; Les Rois ont embraſſé la foy; l'Egliſe a joüi du repos: elle a commencé à ſ'eleuer au comble de la dignité, meſmes en terre, meſmes en cette vie; mais elle ne manque* Aug. in Pſ. 69. verſ. 2.

Digitized by Google

pas d'ennemis qui fremiſſent, & qui conjurent en leur cœur contre elle, le diable eſt enueloppé dans leurs penſées, comme dans vn abyſme; il fremit, mais il ne ſort point dehors: car il a eſté predit de ce temps de l'Egliſe: Le pecheur le verra & ſe courroucera; il en fremira des dents & en ſechera d'enuie. Prenez donc garde que vous ne ſoyez du nombre de ces malins, que la ſplendeur & la gloire de l'Egliſe, & de ſes Pontifes, met en colere.

Vous dites que vous auez fait voir en voſtre liure, les artifices & les violences dont les Papes ſe ſont ſeruis pour paruenir à cette grãdeur, où nous les voyons aujourd'huy, & vous aſſeurez qu'il n'y a ſorte de *ſourde menée, d'emblée, de ſurpriſe, d'entrepriſe, d'effort, ny d'aſſaut*, dont ils n'ayent vsé, & que vous n'ayez découuerte. A la verité cõme Catõ diſoit de Ceſar, que deuãt luy il ne s'eſtoit preſenté perſõne ſobre, ny auisée à cõſpirer la ruine de la Republique: Auſſi pouuõs nous dire que jamais Heretique, ni Schiſmatique faiſãt profeſſiõ d'hõneur cõme vous faites, n'a attaqué le S. Siege auec tãt d'outrage q̃ vous l'auez attaqué: car encor' qu'en voſtre liure de l'Egliſe, & en celuy de l'Euchariſtie, vous ayez mõſtré l'incontinence de voſtre plume, ici vous vous eſtes ſurmõté vous meſmes, & auez oſté aux Miniſtres l'eſperãce de vous pouuoir égaler en impoſtures & en blaſphemes. Mais tout ainſi qu'on trouue quelquesfois des pierres precieuſes dans la teſte des ſerpens; auſſi parmi le venin que vous auez épandu en ce monſtrueux ouurage, nous trouuons beaucoup de choſes qui ſeruent à releuer la gloire de l'Egliſe Romaine, & à témoigner la miſere de la cauſe que vous defendez. Ie les reduiray à trois chefs, que je prie le lecteur de vouloir pezer meurement & ſerieuſement.

Premierement; Vous monſtrez la cõtinuelle ſucceſſion des Papes aſſis dans la chaire de S. Pierre: Et quoy que vous vous efforciez quelquesfois d'en rompre le fil, neantmoins vous renoüez auſſi toſt, & en auez conduit l'hiſtoire juſques à Leon dixiéme, qui a gouuerné l'Egliſe du viuant de nos Peres. Or l'argument de la ſucceſſion des Pontifes Romains, a eſté vn des plus puiſſans que les anciens Docteurs ayent employé contre les Heretiques, comme il ſe voit és écrits de ſaint Irenée, de Tertulian, d'Epiphane, d'Optat, de ſaint Auguſtin & des autres. Eſcoutez pour tous, ſaint * Auguſtin écriuant contre les Donatiſtes, *Comptez les Eueſques*, leur dit il, *& commencez au Siege de ſaint Pierre, & voyez en cét ordre des Peres, qui eſt celuy qui a ſuccedé à ſon deuancier. C'eſt ce rocher contre qui les ſuperbes portes d'enfer ne ſont point victorieuſes.* Et cét argument eſtoit ſi fort & ſi preſſant, que les Donatiſtes voulurent feindre je ne ſçay quoy de ſemblable, & eſtablirent vn Eueſque à Rome, afin qu'ils euſſent comme vne image de ſucceſſion en ce Siege, d'où ils ſçauoient que l'Egliſe dépendoit, comme du centre de l'Epiſcopat; C'eſt ce que nous inſinuë Optat, au lieu où il fait le dénombrement des Pontifes Romains, depuis ſainct Pierre juſques à Syricius: car s'addreſſant apres aux Donatiſtes, il leur dit; *Monſtrez l'origine de voſtre chaire, vous qui vous vendiquez la ſaincte Egliſe, mais vous dites que vous auez quelque part en la ville de Rome: c'eſt vne branche de voſtre erreur prouenant du menſonge, & non pouſſée de la racine de la verité: car ſi on demande à Macrobius, (c'eſt celuy que les Donatiſtes auoient mis à Rome) où il tient ſon Siege, peut il dire qu'il eſt aſſis dans la chaire de ſaint Pierre? Ie ne ſçay pas meſmes s'il l'a jamais veuë, d'autant que comme Schiſmatique, il nen frequente pas la memoire, faiſant en cela contre l'Apoſtre, qui dit; Com-*

Tertul. de præſcr. adu. hereſtic.
Epiph. hereſ. 27.
Optat Mileuit. lib. 2. cont. Parm.
Auguſtin. ep. 165. ad generoſ.
* Auguſt. in Pſal. cont. partem Donati.
Optat Mileuit. lib. 2. cõt. Parme.

Digitized by Google

dit : Communicans aux memoires des Saincts, &c. Si donc la ſucceſſion des Pontifes Romains a touſiours eſté vne marque de la vraye Egliſe; quel prejudice faites vous à voſtre cauſe? Quel aduantage donnez vous à celle des Catholiques, de monſtrer, comme vous faites, la perpetuelle ſucceſſion des Prelats de ce ſiege, en la communion duquel ils deſirent viure, & mourir? Et ne ſert de rien de repartir, qu'en céte ſucceſſion il y a des Prelats, dót la vie, par la confeſſion meſme de Baronius, a eſté horrible, voire monſtrueuſe: car premieremét il ſe trouue bien en la genealogie charnelle de noſtre Seigneur, d'auſſi deteſtables Roys, & par exẽple, Roboam, Achaz, & Manaſſe; qu'il ſe trouue de meſchans Pontifes en la ſucceſſion de nos Papes. Et d'ailleurs, ſaint Auguſtin a preuenu cette objection: car apres auoir repreſenté la ſucceſſion des Pontifes Romains, depuis ſainct Pierre, iuſques à Anaſtaſe, & fait paroiſtre qu'en tout ce catalogue il n'y auoit aucun Donatiſte; il adiouſte: *Et quand meſmes quelqu'vn de ceux qui ont baillé les saincts liures pour eſtre bruſlez, ſe ſeroit, durant ce temps là, gliſſé dans l'ordre de cette ſucceſſion, que nous auons deduicte depuis ſainct Pierre, iuſques à Anaſtaſe, il ne prejudicieroit ny à l'Egliſe, ny à l'innocence des Catholiques, à la ſeureté de qui noſtre Seigneur voulant pouruoir, a dit des mauuais Prelats: Faictes ce qu'ils diſent, mais ne faictes pas ce qu'ils font: car ils diſent, & ne font pas.* Et en paſſant vous remarquerez, ſ'il vous plaiſt, qu'au denombremẽt que fait ſainct Auguſtin des Pontifes Romains, qui auoient gouuerné l'Egliſe depuis ſainct Pierre, iuſques à ſon temps, il met le Pape Victor, le Pape Eſtienne, & Liberius meſme; que toutefois vous n'auez point eu de honte de coucher au rang des Antechriſts, & de ceux qui ont contribué à voſtre monſtrueux *Myſtere d'iniquité*. C'eſt ainſi que l'eſprit de ſainct Auguſtin eſt paſſé en vous! Et c'eſt ainſi que vous ſuiuez ſa doctrine, & que vous imitez ſa modeſtie.

Rom. 12.

Epi. 165. ad Generoſum

Le ſecond chef remarquable en voſtre ouurage, c'eſt que ceux que vous oppoſez à nos Pontifes, & que vous dites auoir combattu le Myſtere d'iniquité (que vous pretendez calomnieuſement qu'ils introduiſent en l'Egliſe) ſont, par voſtre propre confeſſion (au moins les premiers) heretiques, & ſchiſmatiques retranchez, deuant, ou apres, de l'Egliſe. Par exemple; Vous oppoſez à Victor les *Quartodecumans*, c'eſt à dire, ceux, qui à la façon des Iuifs celebroient la Paſque preciſément à la quatorzieſme Lune; à cauſe dequoy les Grecs les nomment auſſi *Teſſareſchedecatites:* & ceux là vous ne niez pas que l'hiſtoire Eccleſiaſtique, le Concile de Nicée, Epiphane, Philaſtrius, & ſainct Auguſtin, ne les mettent au catalogue des heretiques. Vous oppoſez derechef au Pape Eſtienne, ſainct Cyprian, qui ſouſtenoit contre luy que le bapteſme des heretiques eſtoit nul, & qu'il falloit rebaptiſer ceux qui reuenoient à l'Egliſe Catholique: & toutesfois vous ſçauez bien que ſainct Cyprian erroit en cela, & qu'encores qu'il n'ayt iamais eſté retranché de la communion des fidelles, parce qu'il ne condãnoit pas ſes Collegues, qui eſtoient d'opinion contraire à la ſienne, neantmoins ceux qui depuis ont voulu ſuiure ſa doctrine, en ce poinct là, ont eſté declarez heretiques, & tenus pour tels par toute l'Egliſe. Vous oppoſez encor à Iules, & à Marc, les Ariens, & les demy Ariens, perſecuteurs de S. Athanaſe, & en ſa perſonne, de la Religion Orthodoxe: & neantmoins vous auriez regret de les qualifier autremẽt, que du nom de plus deteſtables heretiques qui ayent iamais veu le Soleil. Vous

Digitized by Google

oppoſez à Celeſtin les Nouatiens, qu'il chaſſa de Rome comme heretiques infames, & ſeparez de la communion des Catholiques. En ſuite, quels prodiges d'erreur, & de mœurs oppoſez vous bien ſouuent à nos Papes? D'entre les Roys, vous leur oppoſez les Odoacres, les Theodorics, les Athalarics, Princes Barbares, & Ariens: d'entre les Empereurs, vous leur oppoſez les Anaſtaſes, les Philippicus, les Leons, & les Copronimes, deſcriez en l'hiſtoire, & repreſentez comme prodiges entre les Princes. Et du ſiege de Conſtantinople, combien oppoſez vous à nos Papes de Patriarches, que vous ſçauez eſtre morts diffamez d'hereſie? Mais toutes ces choſes ſe remarqueront bien mieux en la refutation de vos pretendus progrés, & oppoſitions, où nous deduirons toutes les particularitez de ces hiſtoires. Imaginez vous donc, quelle doit eſtre la miſere d'vne cauſe qui a de ſi deteſtables fondemens, & commencez à rougir de celle que vous deffendez auec tant d'ardeur.

Le troiſieſme chef, que nous prions le Lecteur de remarquer en voſtre ouurage, c'eſt qu'apres auoir deduict les combats, & repreſenté les tempeſtes ciuiles, & eſtrangeres, qui ont agité le ſiege Romain; vous faites touſiours les Papes victorieux de ceux qui les ont heurtez, & meſmes apres quatorze, ou quinze cens ans, vous les laiſſez encore, quoy qu'à regret, poſſeſſeurs du thrône de ſaint Pierre, & de Rome, qui n'eſt pas ſi ayſée à ſaccager, comme vous vous figurez. Tout ainſi donc que les Philoſophes prouuent que le Ciel eſt incorruptible, & ſon eſſence immortelle, d'autant que nonobſtant les frequentes eclypſes du Soleil, de la Lune, & des autres Aſtres, il s'eſt maintenu entier durant vn ſi long temps: Auſſi vous deuiez vous figurer, que l'Egliſe ſubſiſtera touſiours en l'ordre de ſes Pontifes, puis qu'apres tant d'oppoſitiõs, & de contradictions: apres tant d'attaques, & de cõbats, apres tant d'orages, & de tempeſtes, apres tant d'alarmes, & de perſecutions, le ſiege Romain eſt demeuré à ſes premiers poſſeſſeurs. Car ce ne peut eſtre que la benediction de Dieu; ce ne peut eſtre que ſa particuliere prouidence, qui l'a ſauué parmy la cheute, & la ruine de toutes les autres Egliſes Apoſtoliques. Et comme Dieu confirma anciennement la ſacrificature d'Aaron, par le miracle de ſa verge, qui ayant eſté miſe dans le Tabernacle, auec celles des autres Princes des familles d'Iſraël, fleurit, & apporta du fruict; au lieu que celles de ſes compagnons demeurerent comme ſeiches, & ſteriles: Auſſi Dieu a monſtré ſa benediction ſur le Pape, & ſur l'Egliſe Romaine, en ce qu'Alexandrie, Antioche, & Conſtantinople, eſtans demeurées comme le figuier maudit en l'Euangile, ſa communion a touſiours fleury, & s'eſt maintenuë contre tous les orages; de ſorte que Rome reſte maintenant ſeule de toutes les Egliſes Apoſtoliques, & Patriarchales. Certes Gamaliel auoit ſujet de dire aux Iuifs, parlant de la Religion Chreſtienne: *Si ce conſeil, ou cét œuure eſt des hommes, il ſera défait: mais ſ'il eſt de Dieu, vous ne le pourrez défaire.* Voila les vrays myſteres que nous trouuons, à voſtre honte, dans voſtre pretendu Myſtere.

Num. 17.

Actor. 5. v. 38. & 39.

DV PLESSIS.

Iceux de Miniſtres du ſainct Euangile, de Preſtres qu'ils eſtoient, & ſ'appelloient, faicts Eueſques, Archeueſques, Patriarches, & iuſques là, partie ſous les Empereurs Payens, Martyrs de Chriſt; partie ſous les Chreſtiens, qui grandement les enrichirent,

enrichirent, ſujets, & obeïſſans vn temps, en humilité, & de franc courage; vn temps, ſelon que l'appetit leur croiſſoit auec les moyens, à regret, & par acquit.

RESPONSE.

Vous voudriez bien faire gliſſer en la primitiue Egliſe voſtre miſerable Anarchie, & perſuader aux Catholiques ce que vous ne ſçauriez faire croire aux Anglois de voſtre party; qu'au ſiecle des Apoſtres il n'y auoit point de difference entre les Miniſtres de l'Euangile; & qu'alors tous n'eſtoient, ny ne ſ'appelloient que ſimples Preſtres, ſans qu'il fuſt mention d'Eueſques, ou d'autres Prelats. A la verité il y a douze cens ans, ou plus, qu'vn certain Aërius, parmy ſes autres erreurs, deffendit opiniaſtrement celle là, pour raualler l'ordre des Eueſques, auquel il n'auoit peu paruenir: *Sa parole*, dit Epiphane, *eſtoit furieuſe, ne reſſentant rien de la condition humaine. Il diſoit: Qu'eſt donc l'Eueſque plus que le Preſtre? L'vn ne differe point de l'autre; veu que c'eſt vn meſme ordre, vn meſme honneur, & vne meſme dignité, &c. Mais ce diſcours*, replique le meſme Epiphane, *eſt tout remply de folie: car comment eſt-il poſſible de dire que le Preſtre eſt eſgal à l'Eueſque? L'ordre des Eueſques engendre des Peres à l'Egliſe: & l'ordre des Preſtres ne pouuant pas engendrer des Peres, engendre, par le lauement de regeneration, des enfans, non toutefois des Peres, & des Docteurs.* Et là meſme Epiphane montre par le témoignage de ſainct Paul, que cette difference a eſté en l'Egliſe dés le ſiecle des Apoſtres, & que touſiours l'Eueſque a eu vne puiſſance eminente par deſſus les Preſtres, & répond aux objections que ce furieux eſprit, comme il l'appelle, propoſoit au contraire: mais cela eſt d'vn autre diſcours. Epiph. hæſ. 75. Aug. hæreſ. 53

Reuenant aux Eueſques, vous voulez qu'au temps qu'ils ont eſté eſtablis, les Papes n'ayent rien eſté plus que les autres: & tout de meſme quand on a fait des Archeueſques, & des Patriarches, qu'ils n'ayent rien eſté dauantage, que ceux, auſquels ces qualitez ont eſté decernées. Or pour ne nous point arreſter à la refutation de voſtre paradoxe, de l'inſtitution des Archeueſques, & des Patriarches, que ſainct Gregoire, & ſainct Leon témoignent auoir eſté eſtablis du viuant meſme de ſainct Pierre: Si les Papes en ces premiers ſiecles n'eſtoient rien plus que les autres Eueſques, d'où vient donc que Victor excommunia tous les Eueſques de l'Aſie; & que ceux meſme qui ſe plaignoient de ſa ſeuerité, n'oſerent iamais l'accuſer d'auoir plus entrepris, qu'il n'auoit de puiſſance? Et ſi derechef en ces premiers ſiecles les Papes n'eſtoient rien plus que les autres Patriarches; d'où vient donc que ce fameux Denys Patriarche d'Alexandrie, fut accuſé par les Eueſques de ſa Prouince, deuant vn Pape de meſme nom, & fut contrainct de ſe purger à ſon tribunal de leurs calomnies? Et ſi encores le Pape en ces premiers ſiecles, n'eſtoit rien plus que les autres Eueſques, & Patriarches; d'où eſt donc venu ce celebre Canon, qui a ſeruy de regle à tous les Conciles: *Qu'il n'eſt pas loiſible de preſcrire à l'Egliſe aucun decret, ſans l'aduis de l'Eueſque de Rome?* Or encores que vous rauiſſiez aux premiers Papes l'eminẽce de leur dignité, vous ne pouuez leur dérober la gloire de leur ſaincteté, & de leur conſtance: au cõtraire vous auoüez qu'en ces commencemens, ſous les Payens, ils furent *Martyrs de Chriſt.* Cela donc vous deuoit oſter l'enuie de fleſtrir les courõnes de Victor & d'Eſtienne, Euſeb. hiſt. Eccl. l. 5. c. 23 Athana. de ſent. Dion. Socrat. l. 2. ca. 13.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

qui ont eſté de ce nombre? Mais la paſſion vous a aueuglé, & par vn inſigne ſacrilege vous auez cõuerty les Martyrs de Ieſus Chriſt, en membres de l'Antechriſt. Et puis apres pour flatter les Puiſſances du monde, vous dites qu'en ces premiers ſiecles *ils ſe rendoient ſujets, & obeïſſans aux Empereurs Chreſtiens; vn temps en humilité, & de franc courage; vn temps à regret, & par acquit.* Mais certes, quoy que pour ce qui regarde le temporel, les Papes ſe ſoient alors rendus ſujets, & obeïſſans aux Empereurs Chreſtiens qui tenoient Rome, neantmoins pour ce qui concerne la Religion, & la conſcience, ils ont touſiours exercé leur iuriſdiction, auſſi bien ſur eux, que ſur les autres, comme à la verité la dignité Imperiale n'empeſche pas qu'ils ne ſoient brebis du troupeau de l'Egliſe, & qu'en ſuite de cela ils ne doiuent, non donner, ains receuoir la loy du Chef de ſes Paſteurs. Quant aux mal conſeillez Empereurs, qui ont voulu abbaiſſer l'Egliſe Romaine, & traiter ſes Pontifes en eſclaues, vous ſçauez la plainte que ſainct Gregoire (de qui les voſtres recommandent par tout l'humilité, & le franc courage à l'endroit du Prince) fait eſclater contre eux, & de quelles couleurs il les dépeinct. Ie repreſenteray icy ſes paroles, & les repeteray encore ailleurs en cette reſponſe. Expoſant donc ce paſſage de Dauid: *Mes amis me diſent iournellement outrage; & ceux qui ſont enragez contre moy, iurent par moy:* il fulmine contre celuy, *qui alleché par la conuoitiſe d'vn gain infame, vouloit emmener captiue l'Eſpouſe de Ieſus-Chriſt. Outrepaſſant les droicts Imperiaux,* dit il, *il veut faire eſclaue l'Egliſe, que Ieſus-Chriſt, qui l'a rachetée de ſon precieux ſang, a voulu eſtre libre. Combien luy ſeroit-il meilleur de la reconnoiſtre pour Maiſtreſſe, & à l'exemple des Princes religieux, luy rendre le ſeruice de ſa deuotion, ſans eſleuer l'orgueil de ſa puiſſance contre Dieu, duquel il a receu la gloire de l'Empire, & qui a dit: Par moy les Rois regnent. Mais eſtant aueuglé par le nuage d'vne cupidité immenſe, & ſe montrant, comme il ſe voit, ingrat aux bienfaicts qu'il a receus de Dieu, & s'enflant contre luy, & foulant aux pieds ſa crainte, il viole les bornes que nos Peres auoient miſes, la fureur de ſa tyrannie l'effarouchant, & le faiſant entreprendre contre la verité Catholique. Et ſa forcenerie ſe deſborde ſi auant, qu'il oſe s'attribuer l'Egliſe Romaine, Chef de toutes les Egliſes, s'vſurpant le droict d'vne puiſſance terrienne ſur celle qui eſt la Dame des Nations. Ce que celuy a deffendu eſtre fait, qui l'a particulierement baillée en charge à ſainct Pierre, luy diſant: Ie te donneray mon Egliſe. Que la bouche donc de ceux qui parlent choſes iniques, ſe ferme; & que la troupe des heretiques demeure muette, puis que le menſonge n'a plus de force, eſtant renuerſé par la voix meſme de la verité.*

Greg. in 7. pſal. pœnit. pſal. 7. ad v. Tota die ex. probrabant *Selõ la traduction de Geneue.

DV PLESSIS.

De là par vne ambition toute ouuerte, pour s'accommoder aux meſchancetez de quelques Empereurs, d'vn Phocas nommément, meurtrier execrable de ſon maiſtre, faicts Eueſques Vniuerſels, Princes terriens en Italie, à l'excluſion des Empereurs. Non contents de ſe ſouſtraire de leur iuriſdiction, liberent les peuples, & les grands, du ſerment naturel, & ciuil, de fidelité; leur ſont & en exemple, & en occaſion, de ſe en diſtraire, les obligeans à leur hommage.

RESPONSE.

Les Empereurs Valentinian, & Theodoſe, tenoient l'Empire cent cinquante ans, ou enuiron, deuant l'execrable Phocas: & la calomnie meſme ne ſçauroit

Digitized by Google

ne ſçauroit dire que le grand Leon, qui gouuernoit l'Egliſe ſous leur regne, ſe ſoit iamais accommodé à aucune de leurs meſchancetez: & toutefois l'vn, & l'autre reconnoiſt en termes equiualents, que les Papes ſont Eueſques vniuerſels, c'eſt à dire, ſont Chefs de tout l'ordre des Eueſques eſtably en l'Egliſe. Valentinian parle en ces termes à ſon Collegue Theodoſe: *Nous ſõmes obligez dit il, de deffendre auec ardeur, & de conſeruer de noſtre temps, ſans permettre qu'on y touche, la dignité, & l'honneur qui eſt deu à ſaint Pierre, afin que le tres-heureux Eueſque de la ville de Rome, auquel l'antiquité a conferé la principauté du ſacerdoce, aye lieu, & moyen de iuger de la foy, & des Eueſques.* Tous les deux Empereurs en parlent encore en termes plus exprés, en vne loy qui eſt inſerée dans les nouuelles ordonnances adjouſtées au Code Theodoſian: car apres auoir reconneu que la conſeruation, & la gloire de leur Empire dépendoit de l'entretenement de la Religion, ils adjouſterent: *Comme ainſi ſoit donc que le merite de ſainct Pierre (qui eſt le Prince de la Couronne Epiſcopale) la dignité de la ville de Rome, & l'authorité du ſacré Synode*, ayent confirmé la primauté du ſiege Apoſtolique; que la preſomption n'entreprenne point de rien attenter outre l'authorité de ce ſiege: car la paix des Egliſes ſe gardera par tout, lors que la generalité reconnoiſtra ſon gouuerneur,* &c. Et plus bas: *Nous ordonnons par loy perpetuelle; qu'il ne ſera permis, ny aux Eueſques des Gaules, ny à ceux des autres Prouinces, d'attenter, contre l'ancienne couſtume, aucune choſe, ſans l'authorité du venerable Pape de la ville eternelle. Mais, & pour eux, & pour les autres, ce qu'aura decerné, ou decernera l'authorité du ſiege Apoſtolique, ſeruira de loy; de ſorte que celuy des Eueſques, qui ayant eſté appellé, refuſera de comparoiſtre au iugement du Prelat Romain, ſera contraint par les Gouuerneurs de la meſme Prouince, de ſy aller preſenter; gardans en toutes choſes ce que nos bien-heureux predeceſſeurs ont deferé à l'Egliſe Romaine.* L'Empereur Iuſtinian vinuoit ſoixante & dix ans deuant Phocas, & iamais Pape ne l'accommoda à aucune de ſes meſchancetez; au contraire l'Imperatrice Theodora ſa femme, fit à ſes yeux trainer par la ville de Conſtantinople, vne corde au col, le Pape Vigilius, qui non plus que ſon predeceſſeur Siluerius, n'auoit pas voulu acquieſcer à ſon impieté. Et toutefois ce Prince, qu'vn autre Pape * nomma *Diocletian*, à cauſe de la violence dõt il vſoit en ſon endroit, pour luy faire embraſſer le party des Eutycheens: ce Prince qui a tãt deſobligé les ſucceſſeurs de S. Pierre, en parle en ces termes: *Rendans*, dit il au Pape Iean, *l'honneur au ſiege Apoſtolique, & à voſtre Saincteté (qui eſt choſe que nous auons touſiours deſirée, & deſirons) tel qu'on doit le rendre à ſon pere, nous auons eſté ſoigneux de rapporter à ſa connoiſſance toutes les choſes qui appartiennent à l'eſtat des Egliſes, ayans touſiours eu vn grand ſoing de conſeruer l'vnité de voſtre ſiege Apoſtolique, & l'eſtat des ſainctes Egliſes de Dieu, qui maintenant ne branle plus, mais demeure immobile, n'ayant plus de contradictions: c'eſt pourquoy nous-nous ſommes efforcez de ſouſmettre*, & vnir au ſiege de voſtre Saincteté, tous les Eueſques de l'Orient. Encores donc que les choſes qui ont eſté cy deuant remiſes en diſpute, ſoient maintenant manifeſtes, & indubitables, ayans touſiours eſté conſtamment obſeruées, & enſeignées par tous les Eueſques, conformement à la doctrine de voſtre ſiege Apoſtolique; ſi eſt-ce que nous auons iugé neceſſaire d'en faire le rapport à voſtre Saincteté: car nous ne ſouffrons pas qu'aucune choſe, de ce qui appartient à l'Eſtat de l'Egliſe, tãt claire puiſſe-elle eſtre, & hors de doute, ſe paſſe, ſans que voſtre Saincteté, qui eſt le* CHEF DE TOVTES LES EGLISES, *en ayt la connoiſſance.* De quel front peut on donc eſcrire que les Papes long tẽps

To. 2. Cõc. inter epiſt. præamb. Cõc. Chal.

Tit. 24. de Epiſc. ordi.

* Quelques vns rapportent cela à la declaration du Concile de Sardique: les autres, aux declarations de diuers Conciles, qui ont reſolu la meſme choſe.

† Agapet.

l. 8. C. de ſum. Trinit.

* Notez ſouſmettre.

Digitized by Google

apres leur premiere inſtitution, *pour ſ'accommoder aux meſchancetez de quelques Empereurs, d'vn Phocas nommément, meurtrier execrable de ſon maiſtre, ont eſté faits Eueſques Vniuerſels?* Il eſt bien vray que les Patriarches de Conſtantinople, enflez de la gloire de leur ville, qui eſtoit le ſiege de l'Empire, conteſtans de la grandeur auec les Papes, & par vne inſolente audace (qui en fin les a ruinez) ſe qualifians, au prejudice de tout l'ordre Eccleſiaſtique, *Eueſques Vniuerſels*, Boniface troiſieſme impetra de Phocas, alors reconneu pour Empereur legitime, vne declaration, par laquelle l'intendance de toutes les Egliſes d'Orient, & d'Occident, eſtoit adjugée au Pape, ſelon qu'il l'auoit poſſedée de tout temps en qualité de Chef, & par ce moyen dompta l'orgueil du Patriarche. Que ſi vous pretendez rejetter cette loy, parce qu'elle a eſté faite par vn Prince ſanguinaire; il faudra, pour la meſme raiſon, que vous condamniez l'ordonnance que Cyrus, Prince cruel, & qui n'a iamais eſté aſſouuy de ſang,
1. Eſdr. c. 1. fit en faueur des Iuifs, pour faire rebaſtir le Temple de Dieu en Hieruſalem.
Dan. 3. Il faudra pareillement que vous rejettiez la loy que fit Nabuchodonoſor, Prince prophane, & barbare, cõtre les blaſphemateurs du nom du vray Dieu. Ce que vous ne pouuez faire, ſans cõmettre vne viſible injuſtice. Au demeurant vous ne ſçauriez monſtrer que Phocas ayt iamais donné vn pouce de terre en Italie, ou ailleurs, à nos Papes. Ce qu'ils poſſedent, ils le tiennent, ou des Conſtantins, ou des Pepins, ou bien des Charlemagnes: des Loüis les Debonnaires, & des autres bons Roys, qui ont departy de leurs biens temporels à la maiſtreſſe des Egliſes, & à celle qu'ils ont reconneüe eſtre le centre, & le chef de la Religion. Or tant ſ'en faut que pour paruenir à cette grandeur, ils ayent excité les peuples contre leurs Princes, qu'au meſme temps que les peuples d'Italie, & meſmes les armées Imperiales, ſe vouloient ſouleuer cõtre les Empereurs d'Orient, qui faiſoient vne viſible profeſſion d'impieté; les Papes qui gouuernoient alors l'Egliſe, firent ce qu'ils peurent, pour empeſcher ce ſouleuement, meſmes ils ne ſe porterent qu'à l'extremité, & comme entrainez par le torrent, quand il fallut ſe declarer, & fulminer contr'eux, pour ſauuer la Religion. Et cela nous le ferons voir à la ſuite de ce liure, en l'examen de vos pretendus progrés, & oppoſitions.

DV PLESSIS.

En fin ceignent le Baudrier, ſe joüent de l'vn & l'autre glaiue, peſle-meſlent choſes ſainctes, & prophanes: dans les prophanes fondent, & confondent les ſainctes; choquent les Roys l'vn contre l'autre, les briſent, les ruinent: de leur ruine ſe font eſchelle au plus haut poinct de grandeur: couronnent les Empereurs, les font, & défont à leur poſte, leur mettent le pied ſur la gorge: deſormais Empereurs, & Papes tout enſemble, Seigneurs du monde, Monarques de l'vniuers, au deſſus des Anges, à l'eſgal de Dieu, Dieux tres-puiſſants, tres-bons eux-meſmes, modifians, caſſans ſes ſainctes loix; ains le creant quand il leur plaiſt, ains le faiſans creer par ceux qu'ils appellent leurs creatures.

RESPONSE.

Ceux qui firent attacher noſtre Seigneur en Croix, prirent pour pretexte, qu'il conjuroit contre l'Empire: *Nous auons trouué cettuy-cy* (diſent les Iuifs à Pilate)

Pilate) *ſeduiſant le peuple, & deffendant de bailler les tributs à Ceſar, &c.* Et toutesfois on ſçait combien ingenuëment il auoit commande *de rendre à Ceſar ce qui eſtoit à Ceſar, & de rendre à Dieu ce qui eſtoit à Dieu.* Ce n'eſt donc pas grande merueille que vous faciez maintenant la meſme reproche à ſon Vicaire, nonobſtant qu'il enſeigne qu'il faut rendre obeïſſance aux Roys, & aux Monarques de la terre. Toutesfois veu la qualité de ceux qui l'accuſent *de briſer les Roys*, il vous pourroit repartir, s'il vouloit, ce que le Prophete Helie repartit à Achab, qui luy reprochoit d'auoir troublé Iſraël: *Ie n'ay point troublé Iſraël: mais c'eſt toy, & la maiſon de ton pere, qui auez delaiſſé les commandemens du Seigneur, & auez ſuiuy Baalim:* C'eſt à dire, que c'eſt voſtre nouuelle Religion qui a ruiné les Eſtats, & qui a allumé le flambeau de diſcorde au milieu des Royaumes de la Chreſtienté. Et à ce propos, conſiderez vn peu, ie vous prie, & ſans paſſion, la grande, & heureuſe paix, dont ioüiſſoient l'Allemagne, la France, l'Angleterre, l'Eſcoſſe, & les Eſtats voiſins, quād Luther commença ſes ſeditieuſes predications: & puis remettez vous en memoire les ſanglantes guerres, les horribles maſſacres, les abominables violemens, les dereſtables ſacrileges, les ruines, & les rauages qui ont ſuiuy ſon execrable Euangile, & qui ont deſolé ces fleuriſſans Royaumes où il eſt entré! L'effroyable image de ces horreurs ne vous amollit elle point le cœur? Ne deteſtez vous pas en voſtre ame ceux qui ont porté les peuples à ces prodigieuſes fureurs? Ne vous repreſentez vous pas qu'auſſi toſt que Luther eut ſuſcité l'Allemagne contre le Pape, il anima ſes Princes contre l'Empereur, qu'vne bataille gagnée, comme miraculeuſement, ſur les chefs de cette faction, ſauua de la tempeſte qui menaſſoit ſa couronne? Et en France ne vit on pas la paix, & la concorde des ſujets, & l'amour & le reſpect qu'on doit au Prince, mourir le meſme iour que l'Euāgile de Caluin y prit naiſſance? Et en conſcience, à quelle extremité ont eſté quelquefois reduits nos Rois, pourſuiuis par leurs ſujets, agitez de cette furie? Mais de cela nous en parlerons derechef en l'examen de voſtre ſeconde preface, où pour montrer la fertilité de voſtre eſprit, vous rebattez encores cēte matiere. Il nous ſuffit icy de reſpondre à toutes vos particularitez; que le Pape ne confond point les puiſſances, ny ne rauit point à Ceſar ce qui eſt à Ceſar: comme l'enſeigne en paroles bien claires, Gelaſe, qui a eſté vn grand Pontife. Le Pape, à la verité, eſt Prince temporel, & grād Prince (ce qui deuroit empeſcher vn Caualier, quand il n'y auroit autre conſideration, de vomir tant d'outrages contre luy) mais c'eſt en ſes terres, c'eſt és terres de l'Egliſe, c'eſt és villes, & Prouinces, que la liberalité de nos Roys, & des plus religieux Empereurs du monde, a données au ſaint Siege. Ailleurs il n'entreprend point de troubler l'authorité des Roys, ou des Princes, il laiſſe joüir les juſtes heritiers, il leur laiſſe diſpoſer de leur Eſtat, & s'ils ne ſont ennemis de la Religion, il eſt en bonne intelligence auec eux, voire meilleure, que vous ne le ſouhaitteriez. Il ne ſe joüe non plus de l'vn & de l'autre glaiue: ce que nous luy en attribuons, c'eſt ce que ſainct Bernard (qui n'a point flatté les Papes) reconnoiſt luy appartenir.

3. Reg. 18. v. 17.

Gelaſ. ep. ad Anaſt. diſt. 96. Ca. non. Duo ſunt.

Bernard. de conſider. ad Eugen.

Au reſte, ce n'eſt pas à nous de nous plaindre que les Papes ſont entrechoquer les Roys les vns contre les autres, puis que la memoire eſt encores toute recente de la peine qu'a priſe Clement huictieſme d'immortelle memoire, pour mettre la paix entre cette Couronne, & celle d'Eſpagne, & pour recon-

Digitized by Google

cilier ces puiſſants Princes, qui, au grand regret, & au grand mal heur de la Chreſtienté, meditoient la ruine l'vn de l'autre. Et certes la puiſſance des Roys Chreſtiens ne ſe peut affoiblir, que l'Egliſe n'y perde: c'eſt pourquoy elle doit veiller à leur conſeruation. Pour le couronnement des Empereurs d'Occident, à qui voulez vous qu'il appartienne, qu'à celuy qu'ils ont eux-meſmes reconneu eſtre le premier autheur de leur gloire? Car, que l'hereſie fremiſſe tãt qu'elle voudra, il faut nier toutes les hiſtoires, & il faut effacer tous les monumens, priuez, & publiques de l'Empire, ou bien auoüer que le Pape eſt le premier qui a decerné, & deferé cét honneur à Charlemagne, tige de tous ces Empereurs. En ſuite dequoy ſes ſucceſſeurs le ſont particulierement obligez au ſainct Siege, & n'ont voulu prendre la couronne & le tiltre d'Empereur, que du Pape, auquel ils ſ'obligent par vn ſerment particulier, & ſi ſolennel, que l'Empereur Henry quatrieſme, qui a eu de plus longues, & de plus cruelles inimitiez contre le ſainct Siege, que nul autre Prince, non ſeulement reconnoiſſoit ingenuëmẽt que s'il le déuoyoit de la foy, le Pape le pouuoit démettre: mais auſſi confeſſoit encor que s'il demeuroit vn an entier excõmunié de ſa Sainteté, ſon Empire eſtoit vacant. Les Empereurs ayans donc eux meſmes receu ces conditions, & ployé ſous ces loix, qui attribuera à injure ce qui s'eſt paſſé de leur conſentement? Or les loix d'vn Empire effectif ne ſont pas les loix de tous les autres Royaumes: & toutesfois encores il eſt tres-faux que les Papes s'en qualifient Seigneurs, ou qu'ils ſe diſent Monarques de l'Vniuers. Eſcoutez le Cardinal Bellarmin parlãt de leur puiſſance: *Nous prouuerõs*, dit il, *trois choſes par ordre; premierement, que le Pape n'eſt pas Seigneur de tout l'Vniuers: Secondement, qu'il n'eſt pas Seigneur de tous les Royaumes Chreſtiens: Troiſieſmement, qu'il n'eſt Seigneur d'aucune Prouince, ou ville, & qu'il n'a point (de droit diuin*) aucune iuriſdiction purement temporelle.* Vous voyez ce qui ſe dit à Rome, & par vn celebre Cardinal: mais vous taſchez de rendre la puiſſance du Pape ſuſpecte, & odieuſe aux Princes, afin que parmy leurs querelles vous trouuiez de l'appuy à vos erreurs. Pour ce que vous adjouſtez *que le Pape ſe met au deſſus des Anges, & à l'eſgal de Dieu, qu'il ſe dit Dieu tres-puiſſant, & tres-bon luy-meſme, qu'il modifie, & caſſe les ſainctes loix, &c.* ce ſont fleurs de voſtre Rhetorique accouſtumée à repreſenter les choſes autrement qu'elles ne ſont: car le Pape eſt tellement eſloigné de cét inſupportable orgueil que vous luy attribuez, qu'il ſe reconnoiſt cendre, & pouſſiere deuant Dieu; il ſe reconnoiſt pecheur, ſujet aux paſſions humaines; il ſe reconoiſt creature mortelle, qui à tous les momens de ſa vie, a beſoin de l'aſſiſtance, & de la grace de Dieu: & pour cõble d'humilité, la plus glorieuſe qualité qu'il prẽne, c'eſt celle de *Seruiteur des ſeruiteurs de Dieu.* Eſt ce donc là ſe mettre au deſſus des Anges, & à l'égal de Dieu? Quant à ce que vous luy reprochez, *qu'il caſſe les ſainctes loix*: c'eſt choſe que vous ne ſçauriez prouuer; & la calomnie ne vient que de ce qu'il interprete, conformement à la doctrine de toute l'antiquité, quelques ordonnances, & loix diuines, qu'il vous ſemble deuoir eſtre autrement priſes: mais ce n'eſt pas à vous, ny aux voſtres, de regler l'Egliſe. Vous luy objectez en fin, que meſme *il crée Dieu, & le fait créer à ceux qui ſont ſes creatures:* par leſquelles vous entendez les Preſtres, & faictes icy vne alluſion à la ſaincte Euchariſtie. Or ſi vous voulez oſter la haine des paroles, & addoucir le mot de *Créer* (duquel auſſi les Papes n'vſerent iamais, comme en effect,

Epi. Henri. aduer. Hildebr. pſeudom. Hiſt. Henr.

Li. 5. de Põtif. ca. 2.

* Il a adjouſté cela, dautant que le Pape, de droict humain, eſt iuſte ſeigneur de beaucoup de terres, qui ſont du domaine de l'Egliſe.

il n'y a

il n'y a point de creation en ce Sacrement) il n'y a rien de ſi frequent, & de ſi commun és eſcrits des anciens, que cette façon de parler. *Les Preſtres font le corps de noſtre Seigneur :* Eſcoutez pour tous ſainct Hieroſme en deux droicts: *Ia n'aduienne*, dit il à Heliodore, *que ie die rien de ſiniſtre de ceux, qui ſuccedans au degré Apoſtolique, font, auec leur ſacrée bouche, le corps de Ieſus-Chriſt.* Et à Euagrius: *Qui eſt-ce*, dit il, *qui endurera qu'vn Miniſtre des tables, & des veuues* (il parle des Diacres) *enflé d'orgueil, ſ'eſleue au deſſus de ceux, par les prieres deſquels le corps, & le ſang de noſtre Seigneur ſont faicts ?* Et icy, ſ'il vous plaiſt, donnez vous bien garde de vous ſeruir de la traduction d'vn de vos Miniſtres, qui interprete, *conficere* (qui eſt le mot dont a vſé ſainct Hieroſme) par *manger :* car cette interpretation eſt ſi ridicule, & ſi impertinente, qu'vn homme qui fait profeſſion de lire les liures, ne peut l'employer, ſans ſ'immoler à la riſée du monde. Mais pour reprendre noſtre diſcours, c'eſt au meſme ſens de ſainct Hieroſme, que le Pape attribuë aux Preſtres le pouuoir de faire par leur ſacrée bouche, & par leurs prieres, le corps, & le ſang de noſtre Seigneur, parce qu'ils ſont les legitimes Miniſtres de cét auguſte Sacrement, ſur lequel ils prononcent les paroles de la conſecration : & ainſi il eſt luy, & les ſiens, à couuert de vos reproches.

Hiero epiſt. ad Heliod.

Idem ad Euagr.

DV PLESSIS.

Vien maintenant, quiconque en és en doute, à joindre œs deux bouts, à les comparer enſemble, vn Miniſtre de Dieu (appellons-le Preſtre auec eux) maintenant deuenu Dieu, emparé du throne de Dieu, ſi on l'en veut croire : le faiſant marcher pour eſtafier deuant ſa face, partie de ſon bagage : jadis humble ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu, obeiſſant, & obſequieux aux Princes : maintenant, orgueilleux, outrecuidé, foulant aux pieds les plus Auguſtes : jadis reluiſant en ſaincteté, ſouffrant allegrement pour le nom de Chriſt : maintenant ſous vn vain titre de tres-ſainct, enflé, prophane, teinct, & enyuré du ſang des Saincts de Chriſt, le reſpandant, & en enyurant les autres. Quelle proportion, ie vous prie, quelle ſymmetrie, entre ces deux extremitez, ſi eſloignées, ſi repugnantes ? Et qui nous peut plus retenir que nous ne crions Myſtere, la grande Babylon, *en vne ſi eſtrange, ſi bigearre nouueauté ? Nous pourra-t'on plus oppoſer cette pretenduë antiquité de Papauté, où Satan regne ſi viſiblement ſous le ſeul nom, ne diſons plus le maſque (qu'en tient-il plus) de ſainct Pierre ?*

RESPONSE.

Voila bien du venin reſpandu en peu de lignes, d'où nous apprenons que vous auez raiſon de nous dire, *qu'on ne vous ſçauroit plus tenir*, que vous ne vous eſpandiez en inuectiues : car vous faictes paroiſtre que vous auez outrepaſſé toutes les bornes de modeſtie, & qu'il ne faut plus rien attendre de moderé de voſtre plume. Ces ſages, & Chreſtiennes paroles de ſaint Cyprian vous deuoient retenir, & vous empeſcher de vomir tant d'outrages contre l'Oinct du Seigneur, & contre le ſucceſſeur de ſainct Pierre, quand meſme il n'auroit que la vaine image de Pontife: *Puis qu'il eſt eſcrit*, dit ce ſainct Martyr, *que les meſdiſans ne poſſederont point le Royaume de Dieu : & puis que noſtre Seigneur a dit, que quiconque appellera ſon frere fol, ou qui luy dira Racha, il ſera puniſſable par la geſne du feu ; Comment peuuent euiter le iugement de Dieu vengeur, ceux qui diſent*

Cypr. epi. 55 1. Cor. 6. Matth. 5.

ces outrages, non ſeulement à leurs freres, mais auſſi aux Prelats, auſquels la bonté de Dieu a voulu qu'on deferaſt vn tel honneur, que celuy qui anciennement n'obeiſſoit pas au Sacrificateur, & à celuy qui eſtoit eſtably Iuge pour ce temps là, eſtoit incontinent mis à mort? C'eſt Dieu qui parle dans le Deuteronome. Tout homme qui ſera porté orgueilleuſement pour ne point obeïr au Sacrificateur, ou au Iuge qui ſera, mourra, afin que tout le peuple l'entende, & craigne, & afin qu'il ne ſe gouuerne plus doreſnauant ſi inſolemment. Dieu auſſi dit à Samuël, lors que les Iuifs commencerent à le meſpriſer: Ils ne t'ont pas meſpriſé, mais c'eſt moy qu'ils meſpriſent. Et noſtre Seigneur dit pareillement en l'Euangile: Qui vous eſcoute, m'eſcoute, & celuy qui m'a enuoyé: & qui vous rejette, me rejette, & celuy qui m'a enuoyé. Et apres qu'il eut guery le lepreux, il luy dit: Va-t'en te monſtrer au Sacrificateur. Et depuis, au temps de la Paſſion ayant receu vn ſoufflet du ſeruiteur du grand Preſtre, qui luy dit: Eſt-ce ainſi que tu reſponds au Pontife? Noſtre Seigneur ne repartit rien de contumelieux, & ne dit rien au meſpris du ſouuerain Sacrificateur, mais ſe contenta de ſe deffendre, & de faire paroiſtre ſon innocence: Si j'ay mal parlé, dit-il, reproche-moy le mal: mais ſi j'ay bien parlé, pourquoy me frappes-tu? Tout de meſme aux Actes des Apoſtres, comme on eut dit à ſainct Paul: Injuries-tu ainſi le ſouuerain Sacrificateur de Dieu? Encores qu'ayant crucifié noſtre Seigneur, ces Preſtres fuſſent demeurez ſacrileges, impies, ſoüillez de ſang, & qu'ils ne retinſſent plus rien de l'honneur, & de la dignité ſacerdotale: toutefois l'Apoſtre repenſant à celuy qui n'auoit que le vain titre, & qui n'eſtoit qu'vne ombre de Sacrificateur, ſ'excuſa, & dit: Freres, ie ne ſçauois pas qu'il fuſt ſouuerain Sacrificateur: car il eſt eſcrit: Tu ne meſdiras point du Prince de ton peuple. Comme ainſi ſoit, pourſuit ſainct Cyprian, que nous ayons tous ces exemples, par leſquels l'authorité, & la puiſſance des Prelats eſt diuinement confirmée; quels penſes-tu eſtre ceux, qui ſe declarans ennemis des Eueſques, & ſe reuoltans contre l'Egliſe, ne ſont eſpouuantez, ny des menaſſes de Dieu, ny de l'apprehenſion du futur iugemẽt? Car ny les hereſies, ny les ſchiſmes n'ont pris leur origine d'ailleurs, que de ce qu'on n'obeït point aux Preſtres de Dieu, &c. Pouuez vous lire ces paroles de S. Cypriã, ſans vous repẽtir d'auoir vomi tant d'injures, & d'opprobres, non contre vn ſimple Eueſque, mais cõtre le ſouuerain Sacrificateur, & Pontife de l'Egliſe? Et donc, ſelon ſainct Cyprian, quand il n'auroit que le nom, & la vaine image de Pontife, ne deuriez vous pas reuerer en luy l'onction, & le caractere, au moins ſi vous voulez imiter la modeſtie de ſainct Paul? Ne dites donc plus qu'il a degeneré de ſa premiere inſtitution: car quand cela ſeroit vray, noſtre Seigneur n'a pas laiſſé de commander qu'on reueraſt ceux qui abuſent de leur dignité, & qui ne ſont pas ce qu'ils diſent. Et puis il eſt plus faux que la fauſſeté meſme, que le Pape ſoit coulpable des crimes que vous luy impoſez. Vous dites qu'il ſ'eſt emparé du thrône de Dieu: mais il ſeroit à propos que vous nous expliquaſſiez ce que vous entendez par ce thrône de Dieu: car nous ne pouuons pas deuiner vos intentions, ſi ce n'eſt que vous entendiez parler icy de la puiſſance de remettre les pechez, que nous attribuons aux Papes. Mais à cela nous reſpondons que le Pape ne ſ'eſt point emparé de ce thrône, ny n'a point vſurpé cét honneur; ains a eſté appellé comme Aaron, pour le poſſeder. Et cette vocation eſt fondée ſur cette parole, qui a eſtonné l'enfer, ayant eſté dite à ſainct Pierre: Je te donneray les clefs du Royaume des cieux; & quoy que tu lies en terre, il ſera lié és cieux: & quoy que tu deſlies en terre, il ſera deſlié és cieux: C'eſt ſur ces paroles que le Pape fonde, ou pluſtoſt, que noſtre Seigneur a fondé ſon authorité; tel-

Deut. 17.

1. Reg. 8.

Luc. 10.

Matth. 23.

Matth. 16. v. 19.

rité; tellement que ſon tribunal eſt vrayement le tribunal de Dieu : mais il y preſide, non comme ſouuerain, non comme ſeigneur abſolu, ains comme miniſtre, & ſeruiteur de celuy qui l'a eſtably. Et non ſeulement le Pape, mais auſſi les Eueſques, & les Preſtres (quoy qu'auec limitation de puiſſance) ſont aſſis dans ce thrône de Dieu, pour iuger en ce monde les pecheurs. A quoy ſaint Auguſtin rapporte vne viſion de l'Apocalypſe, où ſaint Iean dit: *Ie vis des throſnes* (ou des ſieges) *mis, ſur qui s'aſſirent des gens, & le iugement leur fut donné. Il ne faut pas*, dit il, *ſe figurer que cela regarde le iugement dernier: ains il faut le rapporter & aux chaires des Prelats, & aux Prelats qui gouuernent maintenant l'Egliſe. Et le iugement qu'ils exercent ne peut eſtre mieux pris, que celuy duquel il a eſté dit: Tout ce que vous lierez en terre, ſera lié és cieux; & tout ce que vous deſlierez en terre, ſera deſlié és cieux.* Et pour cette raiſon ſainct Gregoire de Nazianze diſoit aux Empereurs: *Oyrez-vous vne parole libre? C'eſt que la loy de Ieſus-Chriſt vous ſouſmet à ma iuriſdiction, & à mon tribunal: car nous ſommes auſſi Empereurs, voire d'vn Empire plus grand, & plus parfaict.* Vous luy reprochez encores auec des paroles prophanes, *qu'il fait marcher Dieu pour eſtafier deuant ſa face, partie de ſon bagage.* Et croy que vous voulez parler de l'Euchariſtie, qu'il fait quelquesfois porter deuant luy, quoy qu'auec tout le reſpect, dont vne creature peut ſ'auiſer, pour honorer ſon Createur. En cette façon vous direz que Moïſe faiſoit marcher Dieu pour eſtafier deuant ſa face, & pour partie de ſon bagage; pource qu'il faiſoit porter deuant luy, & deuant toute l'armée d'Iſraël, l'Arche de l'Alliance, ſur laquelle Dieu ſe repoſoit entre les Cherubins. Mais tout ainſi que Moïſe, & l'Egliſe d'Iſraël, ne penſerent iamais à ce ſacrilege, ains attendoient toute protection de Dieu par la preſence de l'Arche; auſſi le Pape ne fait porter ce precieux gage deuant luy, que pour ſe rendre propice celuy qui ſe communique aux fidelles ſous le voile du Sacrement. Vous adjouſtez qu'il eſt maintenant *orgueilleux, outrecuidé, foulant aux pieds les plus auguſtes diadêmes, que ſes predeceſſeurs auoient humblement reuerez.* Or en cela vous reſſemblez juſtement à l'Athenien, qui minutoit auec le reſte du peuple, le banniſſement d'Ariſtides, meſme ſans le connoiſtre: à cauſe dequoy Ariſtides ayant appris ce qui eſtoit de ſon intention, & luy demandant ſ'il connoiſſoit Ariſtides, il reſpondit qu'il ne le connoiſſoit point: voire luy auoüa ingenuëmẽt, que ce n'eſtoit que ſur l'enuie publique qu'il le condamnoit à l'exil par ſon ſuffrage: car ie m'aſſeure que ſi vous vouliez parler en conſcience, & auec cette candeur que vous faites paroiſtre aux choſes morales, & aux affaires du monde, vous confeſſeriez que vous ne parlez du Pape, & de ſes deportemẽs, que ſur la haine de voſtre party. Quelles traces auez vous donc iamais remarquées de l'orgueil, & de l'outrecuidance des Papes? Où leur auez vous veu fouler aux pieds les diadêmes des Roys? Pluſtoſt n'auez vous pas oüi mille fois le grand Henry celebrant la douceur de Clement huictieſme, & ſe loüant extremement de la bonté, & de l'humanité d'vn ſi grand Pontife? Il faut que ie die icy en paſſant, que la puiſſance du Pape reſſemble proprement à la verge de Moïſe. Cette verge eſtant jettée à terre, paroiſſoit effroyable comme vn ſerpent; mais entre les mains de ce grand Preſtre, de ce grand Prophete, & de ce grand Legiſlateur d'Iſraël, elle reprenoit ſa premiere forme, & n'eſtoit plus qu'vn object de conſolation au peuple de Dieu, pour qui elle ſeruit à faire mille miracles. En la meſme façon donc l'authorité du

Apoc. 20.

Auguſt. 10. de ciui. Dei ca. 9.

Greg. Naz. orat. ad Pie. tect. Iuſt. & ciues tumo. perculſ.

Exod. 3.

ſouuerain Pontife eſtant comme jettée à terre par voſtre meſpris, ſemble merueilleuſement affreuſe, & eſpouuantable: mais conſiderée en ſon ſujet, comme noſtre Seigneur l'a eſtablie, il n'y arien de ſi venerable, il n'y a rien de ſi doux, il n'y a rien de ſi vtile à l'Egliſe. Pourſuiuez vos inuectiues.

Vous dites que le Pape *eſt teinct, & enyuré du ſang des Saincts*, par leſquels vous entendez des Saincts, dont les feſtes ne portent point de ieuſnes, ny de vigiles, c'eſt à ſçauoir, les Caluiniſtes, & les Lutheriens, contre qui vous pretendez qu'il a ſuſcité nos Roys, & les autres Princes de l'Europe: mais en ce ſujet vous n'auez à vous plaindre que de la felonnie, & de l'obſtination de ceux de ces Sectes, qui n'ont pas pluſtoſt mis le pied en vn Eſtat, qu'ils ne ſe ſoient efforcez d'eſteindre l'authorité du Prince, comme la trouuans contraire à leurs abominables opinions. Les Puiſſances irritées de leurs attentats, ont quelquefois procedé rigoureuſement contre eux, craignans que le mal ne ſurmontaſt en fin toute autre ſorte de remedes: & n'a point fallu que le Pape les ayt portez à cette rigueur. La conſeruation de leur Eſtat, & bien ſouuent celle de leur vie, les a reduits à cette extremité. Mais ce qu'ont fait les Catholiques, n'eſt rien en comparaiſon de ce qu'ils ont ſouffert des Caluiniſtes, & des Lutheriens: Les Preſtres arrachez des Autels, & horriblement maſſacrez parmy les diuins myſteres: les villes ſaccagées, les peuples deſolez, & paſſez par le glaiue, les temples eſgalez à l'herbe, les Autels renuerſez, & demolis, les Religieux & Religieuſes chaſſez de leurs Cloiſtres, & expoſez à la fureur des impies ſoldats; ſont les plus douces marques de voſtre reformation, & comme ie vous diſois tantoſt, ie m'aſſeure que vous condamnez vous meſmes ces ſanglãtes procedures, qui ſont toutefois celles dont on ſ'eſt ſeruy pour planter les premiers fondemens de voſtre Religion. Voyez donc ſi nous n'auons pas plus ſujet que vous, de crier que l'hereſie de Caluin, ou celle de Luther, *eſt cette Babylon, qui eſt enyurée du ſang des Saincts*, qu'elle a eſpanché, & fait eſpancher en Allemagne, en France, en Angleterre, en Eſcoſſe, en Flandres, en Dannemarc, en Suede, & en Polongne! Partant laiſſons les reproches de part & d'autre, & penſons ſeulement au mal heur que cauſent nos diuiſions en la Chreſtienté, expoſée, comme nous voyons aujourd'huy, en proye à l'Infidelité. Au lieu de chercher voſtre ſang, nous voudrions expoſer le noſtre, & immoler noſtre vie, pour moyenner voſtre reünion auec l'Egliſe. Mais il eſt raiſonnable que vous faciez la moitié du chemin, & que vous deteſtiez voſtre ſchiſme: car nous ne nous ſommes pas ſeparez de vous, mais vous auez abandonné noſtre aſſemblée, & vous eſtes ſeparez de noſtre communion, ains de celle de l'Vniuers.

DV PLESSIS.

Ils vous abuſent auſſi du nom d'Egliſe, Catholique, diſent-ils, pour ſuppoſer auſſi toſt Romaine. Frauduleuſement: car l'Egliſe Romaine n'eſt, ny ne fut onc l'Vniuerſelle, la Catholique, partie a-elle eſté d'icelle, tandis qu'elle ſe tint debout, mais partie, mais quelque partie, mais auec les autres, mais non plus que les autres. Et pourtant en ſa cheute, ny en ſa mort, ne peut pas perir le troupeau de Chriſt, encores qu'il deperiſſe; de faillir, encores qu'il faille: vn temps retint-elle ſa chaſteté, partie non petite, de l'Eſpouſe de Chriſt, tandis qu'elle eſcoutoit ſa voix, repouſſoit celle de l'eſtranger, auoit deuant ſes yeux ſon contract de mariage: mais l'adultere ſ'eſt gliſſé au moyen de ſes fauſſes clefs, dedans ſa

Digitized by Google

dans ſa chambre, & meſme l'a ſ'elle receu par la Poterne, & a ſoüillé ſa couche de ce contagieux attouchement, luy voyons nous tout ſon beau teint perdu, ce viſage liuide. Ce que tu luy vois plus d'éclatant, ce n'eſt que fard, doctrine menſongere, eſtrangere, baſtarde, Tout rouge d'Italie & blanc d'Eſpagne.

RESPONSE.

Si ceux là noüs abuſent qui dõnent le titre de *Romaine* à l'Egliſe Catholique, Saint Hieroſme abuſoit donc le monde, quand s'informant de la foy de Ruffin il diſoit; *Qu'appelle tu donc ſa creance? Eſt ce celle qui fleurit en l'Egliſe Romaine, ou bien celle qui eſt compriſe és liures d'Origene? S'il répond que c'eſt la Romaine, nous ſommes doncques Catholiques.* Saint Ambroiſe abuſoit doncques auſſi le monde, lors que celebrant la foy de ſon frere Satyrus, il le loüoit entr'autres choſes, de ce qu'en ſes voyages arriuant en vne ville, où il pouuoit craindre de tomber entre les mains des Schiſmatiques, il s'addreſſa à l'Eueſque & luy demanda, *s'il tenoit la creance des Eueſques Catholiques*: c'eſt à dire, ajouſte ſaint Ambroiſe, *de l'Egliſe Romaine!* Vous voyez comme dés le ſiecle de ces colomnes de la foy, on ne tenoit aucune Egliſe en tout l'Vniuers pour Catholique, qui ne fuſt en la cõmunion de la Romaine, & qui ne la reconnuſt pour la mere & la racine des autres Egliſes, de ſorte que qui diſoit alors, *la foy Romaine, l'Egliſe Romaine*, diſoit auſſi, *la foy & l'Egliſe Catholique*. Et tout ainſi qu'anciennement tous ceux qui auoient acquis le droit de bourgeoiſie à Rome, eſtoiẽt appellez citoyens Romains, quoy qu'ils n'y euſſent jamais eſté, ny meſme le plus ſouuent en Italie, comme noſtre ſaint Paul, qui pour decliner le Tribunal du Capitaine de la garniſon de Ieruſalem, allegua qu'il eſtoit bourgeois de Rome: Act. 22. Et comme ſaint Auguſtin témoigne, qu'il y auoit meſmes beaucoup de Senateurs Romains qui n'auoiẽt jamais veu Rome: auſſi tous les Catholiques ſont appellez Romains, non ſeulement par ce qu'ils ſont en la communion de l'Egliſe Romaine, mais auſſi parce que comme Rome prophane, eſtoit le ſiege des Empereurs: auſſi Rome Chreſtienne eſt le ſiege ordinaire des ſucceſſeurs de ſaint Pierre, chefs viſibles de l'Egliſe Catholique. Et c'eſt pourquoy Optat apres auoir fait le dénombrement des Pontifes Romains, juſques à Syricius, ajouſte; *Auec lequel* (Syricius) *tout l'Vniuers s'accorde, cõme nous en vne meſme ſocieté de cõmunion témoignée par les lettres que nous en auons.* Et S. Hieroſme eſtant en la Paleſtine, écrit à Damaſe ſucceſſeur de ce Syricius, & luy dit, *Je ſuis aſſocié de cõmunion, à ta beatitude &c. Qui n'amaſſe point auec toy il épard.* Voila comme on ne nous abuſe point, nous dépeignant l'Egliſe Romaine, & la nous baillant pour la Catholique. Mais vous qui accuſez les autres, *d'en vſer frauduleuſement*, vous commettez vne inſigne fraude en ce ſujet: par ce que parlant de l'Egliſe Romaine, vous parlez de l'Egliſe particuliere de Rome, que nous ſçauõs biẽ n'eſtre qu'vne partie de l'Vniuerſelle: au lieu que nos Docteurs quãd ils diſẽt que l'Egliſe Romaine eſt l'Egliſe Catholique, ils entendent par l'Egliſe Romaine toute la ſocieté & toute la communion de ceux qui adherent au Pontife Romain, chef viſible de l'Egliſe: ſoit que ceux là viuent en l'Amerique, ſoit qu'ils viuent au Iapon, ſoit qu'ils viuent en Egypte, ſoit qu'ils viuent en Angleterre, en Allemagne, où en France. Car tout ainſi que la ſocieté des premiers Chreſtiens, s'eſtant au commencement contentée du ſimple nom d'E-

Hier. apo. 1. cont. Ruff.

Ambro. de obitu Saty. frat.

Optat. li. 2.

Hier. ep. ad Damaſ.

Digitized by Google

Pacian. ep. 1. ad Sympron. Novatian.

gliſe de Ieſus Chriſt, qui l'a diſtinguoit ſuffiſamment d'auec la Synagogue, ajouſta puis apres à ce titre celuy de Catholique, afin qu'il la diſcernât d'auec les aſſemblées des Heretiques, qui vindrent à s'eclore: auſſi depuis que les Orientaux, & les autres Schiſmatiques & Heretiques, ont abandonné la communion du Pape, on a donné à l'Egliſe Catholique le titre de Romaine, pour ſignifier la communion de ceux qui ne ſe ſont point ſeparez d'auec le ſucceſ-

Dan. 6. v. 10

ſeur de ſaint Pierre dont le ſiege eſt à Rome. Et de ceux là, on en trouue en Orient, en Occident, au Septentrion, & au Midy: d'autant que comme Daniël eſtant en Aſſyrie, ouuroit ſes feneſtres, lors qu'il vouloit prier, & ſe mettoit à genoux du coſté de Ieruſalé, regardant deuers le temple, où eſtoit le ſiege de la vraye Religion, & où auoit eſté eſtabli le ſouuerain Sacrificateur des Iuifs: De meſme, en quelque coin du monde que ſe trouuent les Catholiques, ils tournent touſiours les yeux de leur eſprit du coſté du tẽple & deuers le ſiege de S. Pierre, où ils ſçauent que reſide le ſouuerain Pontife des Chreſtiés, tenant l'Egliſe Romaine pour le centre & la racine de leur Religion, à cauſe dequoy ils ſont gloire de ſ'appeller Romains, par ce principalement que la foy de ce

Rom. 1.

peuple a eſté celebrée par l'Apoſtre.

Toutesfois vous dites que cette Egliſe Romaine eſt décheuë de ſa gloire, & qu'elle n'a plus de part aux prerogatiues de l'Epouſe de I. Chriſt, & en ajouſtez vne pertinẽte raiſon, ſi elle eſtoit auſſi vraye, qu'elle eſt fauſſe: *L'adultere*, dites-vous, *s'eſt gliſſé au moyen de ſes fauſſes clefs dedans ſa chambre, & meſme l'a elle receu par la Poterne, il a ſoüillé ſa couche de ce contagieux attouchement, elle a perdu ſon beau teint, ce n'eſt plus que fard, &c.* Or premierement nous vous pourrions dire ce

Pacian. ad Sympronian. cont. tract. Novatian.

que diſoit ſaint Pacian aux Nouatians: *La femme adultere, ne peut eſtre que l'aſſemblée des Heretiques: car l'Egliſe Catholique depuis le commencement, n'a point abandonné la couche de ſon legitime Epoux, ni n'a point deſiré d'autres amans. Quant à vous, vous auez repeint de nouuelles couleurs vne beauté effacée: vous auez changé le lict de voſtre ancien mariage: vous vous eſtes departis du corps de voſtre mere, qui ne ſçait que c'eſt d'auoir plus d'vne couche, & par vn nouueau deſir de plaire, vous auez recherché de nouueaux attraits, dans la corruption des artifices.* Mais laiſſans cela, nous ajouſtons que ceux qui enſeignent que l'Egliſe Romaine (par laquelle comme nous vous auons auerti; nous entendons la communion de ceux qui adherent au ſouuerain Pontife) a renoncé à la foy, ne blaſment pas ſimplement cette ſocieté épanduë par tout l'Vniuers, ains encore blaſphement contre Ieſus-Chriſt, & contre le ſaint Eſprit, & les accuſent d'auoir failli ou à leurs promeſſes ou à leur office. Noſtre Seigneur declarant l'office du ſaint Eſprit qu'il

Ioan. 14.

deuoit enuoyer à l'Egliſe, aſſeure les Apoſtres, *qu'il demeurera auec eux eternellement*, c'eſt à dire, auec eux, & auec leurs ſucceſſeurs, *& qu'il leur enſeignera toute verité*: Si donc l'Egliſe Catholique s'eſt departie de la verité, ſi elle a renoncé à la foy, le ſaint Eſprit, cõme parle Tertulian, *a doncques negligé ſon office*: il a donc-

Tertul. de præſcr. adu. Hæreticos.

ques oublié à luy enſeigner la verité, & c'eſt luy qui l'a laiſſée tõber en erreur, par ſa nonchalance! Mais que ſeroient deuenuës ces ſpecieuſes promeſſes de

Matth. 16. Matth. 18.

Ieſus-Chriſt, *Tu es Pierre & ſur cette Pierre, je baſtiray mon Egliſe, & les portes d'enfer*

D. Aug. enarra. in Pſ. 47. ſerm. 45 de verbis Domini.

ne ſeront point victorieuſes cõtre elle; Et *Voila, je ſuis auec vous juſques à la conſommatiõ du ſiecle*? Car comme nous enſeigne ſaint Auguſtin, *il n'a pas dit cela aux ſeuls Apoſtres, qui ne deuoient pas viure juſques à la fin du monde, ains il parloit à eux, & nous deſignoit*. Et ſans doute dit le meſme Docteur, *ces promeſſes regardoient tous*

les Chreſtiens

Digitized by Google

les Chreſtiens qui deuoient paruenir juſques à la conſommation du ſiecle. Derechef, ſi l'Egliſe Catholique a renoncé à la foy, & a embraſſé l'erreur, où ſera l'effect de ce celebre oracle d'Eſaïe; *Quand le Redempteur ſera venu en Sion, celuy qui deſtourne les infidelitez de Jacob, dit le Seigneur, voici mon alliance auec eux. Mon eſprit qui eſt en toy, & mes paroles que j'ay miſes en ta bouche, ne bougeront point de ta bouche, ny de la bouche de ta ſemence, dit le Seigneur, dés maintenant, & d'oreſenauant à jamais?* Ne faudroit il pas que Dieu euſt failli aux conditions de cette alliance, ſi l'adultere s'eſtoit gliſsé dans ſon Egliſe, & ſ'il l'auoit ſoüillée d'vn contagieux attouchemẽt? Et ne repartez pas que ces promeſſes de noſtre Seigneur, regardent l'Egliſe des ſaints, & des éleus qui ſont inconneus au monde, & ne me dites pas non plus, que j'argumente mal de l'Egliſe Catholique, à l'Egliſe Romaine. Car quant au premier, les promeſſes de noſtre Seigneur s'addreſſent à l'Egliſe, en laquelle il a eſtabli vn miniſtere viſible, pour lier & délier les pechez des hommes, puis qu'ayant dit à ſaint Pierre, *que les portes d'enfer ne ſeroient point victorieuſes contre elle;* il luy ajouſte, *& je te donneray les clefs du Royaume des cieux, & quoy que tu lies en terre, il ſera lié és cieux, & quoy que tu délies en terre il ſera délié és cieux.* Or en l'Egliſe des Saints, en l'Egliſe des Eleus, en l'Egliſe inuiſible, on ne lie point les hommes, on ne leur retient point de pechez qui leur ſoiẽt retenus és cieux, puis qu'il n'y a point de membres damnez, ny de reprouuez dans cette compagnie, où tout eſt libre, tout eſt ſaint, & tout eſt aſſeuré de la grace de Dieu, & de la gloire de ſon Paradis. Ce n'eſt donc pas de cette Egliſe, mais de la viſible, & de celle qui a le miniſtere exterieur des clefs que noſtre Seigneur a parlé, quand il a dit; *que les portes d'enfer n'auront point de force contre elle.* Quãt au ſecõd poinct, je me ſuis aſſez expliqué pour me faire entẽdre: car j'ay dit que par l'Egliſe Romaine, je n'entẽdois pas le Dioceſe de Rome, ny ſõ Egliſe particuliere: mais la cõmunion des Catholiques épandus par l'Vniuers, qui adherent au Põtife Romain, & qui le reconnoiſſent pour legitime ſucceſſeur de ſaint Pierre. Ie dy donc que ſi cette ſocieté a renoncé au vray Chriſtianiſme, & ſi elle a laiſsé depuis ce temps là entrer chez elle l'adultere, que Ieſus Chriſt a eſté ſans Epouſe & ſans Egliſe en terre, & que ſes promeſſes ont eſté vaines, ſa paſſion inutile, & ſa reſurrection ſans fruict: car quelle autre Egliſe compoſée de Paſteurs & de brebis, faiſans enſemble profeſſion de la foy de Ieſus Chriſt, nous pourrez vous donner en l'interualle auquel vous figurez au mõde, que la Romaine a embraſſé l'erreur, & ſuiui *vne doctrine baſtarde & eſtrangere?* En quelle autre communion pouuez vous nous monſtrer vne ſucceſſion de Paſteurs? Et quelle autre ſocieté pouuez vous nommer qui ſe ſoit maintenuë contre la violence de toutes ſortes d'Heretiques, & qui ait condamné en des Conciles generaux leurs erreurs? Quelle autre ſocieté Chreſtienne pouuez vous produire qui ait conſerué l'auguſte titre de Catholique, parmi les oppoſitions des diuerſes ſectes? Ses aduerſaires meſmes le luy peuuent ils refuſer aujourd'huy?

Eſaï. 59. Rom. 11.

Matth. 16. verſ. 19.

DV PLESSIS.

Et les autres Egliſes certes firent leur deuoir de s'oppoſer, d'Affrique, des Gaulles, d'Allemagne, de Grece, les autres Orientales, & n'y eut pas meſme faute de chiens fidelles chez elle, qui abbayaſſent ſur le poinct qu'il ſe trainoit, qu'il ratoit la paroy, qu'il l'a per-

Digitized by Google

soit au peril de leur vie, appellans, opposans, interposans deffences, faisans teste sur la bresche, tant que par collusion & intelligence du Clergé Romain, venu à bout de son dessein; rauageant tout à son plaisir, il fait de la maison de Dieu, selon le prouerbe, vne maison de Cacus, vne estable d'Augie, & remplit tout de violence & d'ordure, opprime miserablement toutes personnes presque de pieté, la pieté mesmes. Depuis neantmoins ne laissent pas quelquesfois les souspirs estouffez des gens de bien de se faire entendre, la voix plaintiue de cette femme qui fuit deuant le dragon, de nostre colombe, de l'Eglise plus rapurée, de se faire entr'ouïr, sa piste mesme de se remarquer en terre, bien que presicé de ses persecuteurs, elle s'en vole. Mais cette piste, certes pour la foule de ceux qui la courent, comme labourée entre effacée, sa voix aussi entre les tonnerres des Papes, comme estranglée, entre rompuë des flammes qui petillent au tour d'elle, engloutie comme dans le Taureau de Phalaris, en la bouche des aduersaires, & écrits des Moines esclaues, pour la plus part des Papes qui la nous tournent, entant qu'en eux est, en mugissemens, pour esteindre en nous la pitié des tourmens qu'ils souffrent.

RESPONSE.

Vous roulez touſiours vn meſme rocher, & nous figurez de grandes oppoſitions, & de grandes contradictions faites à l'Egliſe Romaine, mais vous oubliez à dire, qu'elle a triomphé de toutes les plus furieuſes alarmes, & de tous les plus cruels combats qu'on luy a liurez, depuis ſon premier eſtabliſſement. Toutesfois cela ſe peut recueillir de voſtre diſcours, puis que vous faites ſuccomber voſtre pretenduë *rapurée*, aux efforts du Clergé Romain, & de nos Pōtifes. A voſtre dire doncques, l'Antechriſt a ſurmonté Ieſus Chriſt & a eſtouffé ſes promeſſes, & ſelon voſtre doctrine, les portes d'enfer ont eſté victorieuſes contre l'Egliſe. Mais qui le croira, ſinon celuy qui ne croit pas que I. Chriſt eſt Dieu, ou biē celuy qui ſe figure qu'il n'eſt pas aſſez puiſſant pour faire reüſſir ſes paroles en bons effects? Parmi cette oppreſſion que vous vous imaginez de voſtre *rapurée*, qui à vray dire, n'eſt qu'vne chimere, où eſtoit l'aſſiſtāce de celuy qui promet à l'Egliſe, *de l'enuironner comme vne muraille de feu, pour épouuanter ſes ennemis?* Et ne faut point que vous me repliquiez à cela que l'Egliſe Romaine a auſſi eu ſes croix & ſes tourmens: car la queſtion n'eſt pas, ſi la vraye Egliſe eſt expoſée aux perſecutions, mais ſi les perſecutions ſont aſſez puiſſantes pour luy oſter toute apparence & toute face d'Egliſe. Nous confeſſons le premier, mais le ſecond eſt injurieux au fils de Dieu, & perſonne ne le peut affermer ſans blaſphéme. *L'Egliſe de Dieu*, dit ſaint Hilaire, *a cela de propre, que des bleſſeures elle tire ſes victoires, des diſputes elle forme ſon intelligence, & des rebelliōs elle recueille ſes triomphes.* Et certes tout ainſi qu'au milieu du repos & de la paix que Dieu luy donne, elle fleuriſt en ſes lis, auſſi parmi les orages des perſecutiōs elle fleuriſt en ſes roſes, & en ſes Martyrs, dont le ſang eſt comme vn germe & comme vne ſemence de nouueaux fidelles. Et en cette façon, il nous eſt aiſé de vous faire voir l'Egliſe Romaine maiſtreſſe de toutes les tempeſtes qui l'ont accueillie, ſans que les Empereurs Payens, les Hereſiarques, les Schiſmatiques, & les mauuais domeſtiques qui l'ont agitée & tourmentée depuis ſa premiere fondation, luy ayent jamais oſté la face & l'apparence d'Egliſe viſible, ou qu'ils ayēt *eſtranglé ſa voix, ou entre coupé ſes ſouſpirs*, de ſorte qu'elle n'ait pas fait publique & ouuerte profeſſion du nom de Ieſus Chriſt, voire

Zach. 1.

Hilar. lib. 3. de Trinit. non longè ab initio.

au milieu

au milieu des potences, des roües, & des flammes. C'eſt donc celle là qui eſt la vraye Egliſe victorieuſe des portes de l'enfer, & non voſtre imaginaire *rapurée*; que vous nous depeignés abbatuë ſous les pieds de ſes ennemis, ſans voix, ſans haleine & ſans aucune image de vie. Or d'autãt que vous voulez faire heurter les autres Egliſes cõtre la Romaine, voyons vn peu qui ſont ces Egliſes qui ont tãt fait les mauuaiſes. Celles d'Affrique dites vous! A la verité vous nous produiſez en vos Progrés & Oppoſitions, deux grands combats liurez par les Affricains aux ſouuerains Pontifes: le premier par ſaint Cyprian, du temps du Pape Eſtienne premier, & le ſecond par diuers Conciles d'Affrique, ſous le Pontificat de Zozime, de Boniface & de Celeſtin premier. Or quant à ſaint Cyprian, ou bien vous parlez de la diſpute qu'il eut auec le Pape, touchant le bapteſme des Heretiques, qu'il conteſtoit eſtre nul, & en cela vous ſçauez qu'il a erré, & que toute l'Egliſe l'a condamné en ce poinct là, approuuant le decret d'Eſtienne, ou bien vous pretendez parler des plaintes qu'il fiſt au meſme Eſtienne; de ce qu'il auoit deferé à l'appel de Baſilides & de Martial Eueſques d'Aſture & de Merida, qui auoient eu recours à ſon ſiege, apres auoir eſté legitimement condamnez en Affrique par leurs Collegues. Mais ſans aller plus loing, il n'y a celuy qui ne voye qu'en cette diſpute il ne s'agiſt point de la foy, ou de la doctrine, ains ſeulement des formes du jugemẽt Eccleſiaſtique, pour leſquelles S. Cypriã s'eſt ſi peu ſeparé de la communion de l'Egliſe Romaine, que ſur vn meſme ſujet, condamnant l'audace de ceux qui auoient ſurpris Corneille vn des predeceſſeurs d'Eſtienne, il exaggere leurs crimes, & puis ajouſte. *Apres tout cela ils ozent paſſer la mer, & porter des lettres de Schiſmatiques & prophanes à la chaire de Pierre, & à l'Egliſe principale, de laquelle l'vnité Sacerdotale eſt ſortie, & ne conſiderent pas que les Romains ſont ceux deſquels la foy eſt loüée par l'Apoſtre, & auſquels la perfidie ne peut auoir d'acces.* Eſt ce donc là ſoupçonner l'Egliſe Romaine d'adultere? Pour les Conciles d'Affrique tenus depuis, nous vous ferons derechef apparoiſtre que cette contention qu'ils eurent auec Zozime, auec Boniface, & auec Celeſtin, n'a eſté que pour la forme des jugemens Eccleſiaſtiques, & non pour aucune choſe qui concernaſt la foy; veu qu'ils ne conteſterent pas au Pape, le droit des appellations en dernier reſſort. Ils requirent ſeulement de luy qu'il en vſaſt rarement, & auec plus de connoiſſance de cauſe, de peur qu'il ne ſemblaſt vouloir eſteindre la juriſdiction des Eueſques des Prouinces: & ce debat ſe termina ſi peu en ſchiſme, qu'à la fin de la lettre qu'ils écriuirent à Celeſtin (qui eſt le dernier monument qui nous reſte de cette diſpute) ils le coniurent *de vouloir prier Dieu pour eux*, qui n'eſt pas vne requeſte qu'on face à ceux de la communion deſquels on ſe ſepare. Et long temps apres vn de leurs plus celebres Eueſques ne laiſſe pas au milieu des perſecutions d'appeller l'Egliſe Romaine le *chef de toutes les Egliſes*. Depuis cette celebre Egliſe épanduë en tant de Prouinces n'a peu ſecoüer le joug des Heretiques, & des Infidelles qui en ſin l'ont conuertie en vraye *Barbarie.

Du Pl. page 10. au Prog. & en l'oppoſition.

Epiſt. 55.

Epiſt. Affric. ad Celeſt. tom. 1. Cõc. nouæ edit. Victor. Vticens. de perſecu. Vand. lib. 2. de Eugen. Epiſcop. Carthag.

* Affrique aujourd'hui Barbarie.

Apres les Egliſes d'Affrique, vous mettez ſur les rangs celles des Gaules, c'eſt à dire celles d'Allemagne, & de France; mais en conſcience nous ſçauriez vous prouuer par vn ſeul Hiſtorien, qu'elles ſe ſoient jamais ſeparées de la creance de l'Egliſe Romaine, juſques à l'Apoſtaſie de Luther? Nos Eueſques écriuans au grand Leon, auoüent ingenuëment, *que Rome eſt la ſource d'où*

Inter epiſt. Leon. 51.

Digitized by Google

la Religion s'eſt deriuée à eux. Et Charlemagne Prince incomparable aux lettres & aux armes, témoigne en vn liure, que les voſtres adorent comme vn écrit diuinement inſpiré, *que nos Egliſes ne ſ'eſtoient jamais departies de la ſainte & venerable communion de la Romaine*, ce qu'il leur repute à grande loüange. Vous alleguez bien en voſtre liure quelques diſputes pour le temporel, interuenuës entre les Empereurs & les Papes: mais au milieu de ces contentions, voire au plus éclatant de la colere des Allemans, nous ſçauriez vous produire vn Eueſque, vn Prince, ou vn Empereur, qui ait condamné, je ne diray pas la doctrine & la foy: ains meſmes l'authorité du ſaint Siege? Tous ceux qui ont eu quelque querelle à departir auec les Papes, n'ont-ils pas proteſté publiquement qu'ils ne ſe bandoient que contre les perſonnes, & qu'ils reueroient la puiſſance eſtablie par Ieſus-Chriſt? Cela ſe verra en la ſuitte de ce liure. Mais quand Luther vint au monde, noſtre Egliſe Gallicane n'eſtoit-elle pas toute Orthodoxe? Ne viuoit-elle pas en la communion du ſiege de ſainct Pierre?

Opus Car. Magn. lib. 1. cap. 6.

Peut-eſtre que vous trouuerez en la Grece des oppoſans plus forts & plus violens qu'en Affrique, ou aux Gaules. A la verité le ſiege Romain & l'Egliſe Catholique ont eu beaucoup à ſouffrir du mauuais courage des Grecs. Et premierement du temps de ſaint Athanaſe, Euſebe Patriarche d'Antioche, fauteur d'Arius, donna bien des trauerſes à Iules premier, ſans l'authorité duquel contre les anciennes loix de l'Egliſe, il aſſembla vn Concile à Antioche, où ſe trouuerét tous les Eueſques de ſõ party, qui à ſa pourſuitte (ſans aucune forme de juſtice) condamnerent S. Athanaſe Patriarche d'Alexandrie, Paul Eueſque d'Adrianople, & Marcel Primat d'Ancire, que Iules auoit pris en ſa protectiõ; & cõme Iules le cita auec ſes cõplices, pour venir rendre raiſon à Rome de ſon injuſte procedeure, cét Hereſiarque mépriſa ſon authorité, & réuoya auec opprobre les Legats du ſaint Siege. Et en conſcience ne rougiſſez-vous point de mettre dans voſtre parti, ces Heretiques, ou fauteurs d'Heretiques, qui ont perſecuté le plus ardent propugnateur de la foy, qui ait jamais eſté au monde, le grand ſaint Athanaſe? Neſtorius Eueſque de Conſtantinople, vint quelque ſiecle apres, qui donna auſſi de la peine à Celeſtin, ſous le Pontificat duquel il commença à vomir ſon venin, & à preſcher que le fils de la Vierge n'eſtoit pas le fils de Dieu, & que noſtre Seigneur auoit auſſi bien deux perſonnes que deux natures, à cauſe dequoy il ſouſtenoit qu'on ne pouuoit appeller la bien heureuſe Vierge Marie *mere de Dieu*, ains ſeulement, *mere de Chriſt*, mais le Cõcile d'Epheſe, où S. Cyrille preſida au nom de Celeſtin, deteſta cette monſtrueuſe doctrine, & fulmina contre ſon autheur. Voulez-vous dõc vous ſeruir de l'oppoſition de cét Hereſiarque pour affoiblir l'authorité du Pape? A quelque temps de là les diſputes des Grecs venant à ſaigrir, Eutichés qui auoit combattu ardemment contre Neſtorius ſe precipite ſans jugement en vne nouuelle Hereſie, confond les deux natures de Ieſus-Chriſt, & preſche contre la doctrine Orthodoxe, qui y met de la difference: là deſſus Rome eſt émeuë, le grãd Leon taſche à remedier à ce malheur & dépeſche ſes Legats en Orient, pour aſſiſter à vn deuxiéme Concile d'Epheſe, mais Dioſcorus Patriarche d'Alexandrie ſ'y trouue pour Eutychés, gourmande les Legats de Leon, & choſe execrable! oze fulminer contre luy & l'excommunier. Approuuez-vous cette violence? Appellez-vous cela ſe *preſenter ſur la breſche, pour faire teſte*, & *pour* s'oppoſer à la tyrãnie de Rome? Ne ſçauez-vous pas combien ce ſacri-

Sozom. lib. 3. cap. 8.

Euag. hiſto. Eccl. libr. 1. Act. Conc. Epheſ. to. 1. Concil.

Act. Conc. Chalcedo.

Digitized by Google

ce sacrilege attentat dépleut au Concile de Chalcedoine, qui deposa Dioscorus par ce qu'ils'estoit *pris au gardien de la vigne de Jesus Christ*, c'est à dire à la personne du grand Leon Pontife Romain? Presque à-mesme temps Anatholius Eueſque de Constantinople pensa jetter du trouble dans l'Egliſe, & animer l'Orient contre l'Egliſe Romaine, ayant ſuſcité & porté les Peres du Concile de Chalcedoine à luy donner rang deuant les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, à quoy Leon s'oppoſa courageuſement; nonobſtant les pourſuittes de l'Empereur. Mais vous ſçauez bien que Leon defendoit les Canõs du Concile de Nicée, & qu'Anatholius pourſuiuoit vne ſi mauuaiſe cauſe, qu'à ſa grande confuſion, il fut cõtraint de s'en departir, voyant que l'Empereur Martian qui l'auoit touſiours ſupporté, s'eſtoit rendu aux juſtes remõſtrances que luy auoit faites le grand Leon. Quel ſecours tirerez vous dõc de cette oppoſition? Vint apres le trouble d'Acacius ſous Simplicius Pontife Romain. Cét Acacius auoit au commencement eſté heureux combatant pour la foy, mais l'ambition le perdit, & le deſir de complaire à l'Empereur Zenõ le fit rãger du coſté de ce fameux Heretique Petrus Moggus, vſurpateur du ſiege d'Alexãdrie, qui auec Pierre Gnafée emplit toutes les Egliſes d'Orient de trouble & d'erreur. De quel frõt pouuez vous en la cauſe de la Religiõ, oppoſer vn ſi deteſtable Prelat au Põtife Romain? Les autres Patriarches de Cõſtãtinople, qu'en ſuite vous faites monter *ſur la breſche pour faire teſte*, n'ont pas cõbatu auec de plus juſtes armes que ce méchant. Vous ſçauez quels ont eſté les Anthemius, les Sergius, les Cyrus, les Pirrhus, les Theodores, propugnateurs de l'Hereſie des Monothelites, & d'autres deteſtables opiniõs, qui ont ſecondé ſes fureurs. L'ambition de Iean le Ieuſneur qui voulut rauir le titre *d'Vniuerſel*, & qui combatit là deſſus contre S. Gregoire, l'a tellement décrié que je ne ſçay comme vous auez oſé vous ſeruir de luy & de ſes adherés, pour attaquer nos Pontifes. Le plus grand combat a eſté ſous Photius, qui ayant enuahy violemment le ſiege de Conſtantinople, & chaſsé le juſte poſſeſſeur Ignace, ne trouua moyen plus propre pour maintenir ſon vſurpation, que de ſe ſeparer de l'Egliſe Romaine, ſous ombre qu'elle eſtoit ſoüillée d'erreur. Et vous ſçauez bien l'injuſtice de ſon pretexte: il accuſoit toute l'Egliſe Latine d'eſtre tombée en l'anatheme du Concile d'Epheſe, fulminé contre ceux qui ajouſteroient quelque choſe au Symbole de la foy, publié par le Concile de Nicée, d'autãt qu'au Symbole de l'Egliſe Latine, il eſt dict que le S. Eſprit procede du Fils, *ex Filioque*, auſſi bien que du Pere, & non ſeulement ſon accuſation eſtoit injuſte, veu que l'Egliſe Latine n'a rien ajouſté à la Foy, arreſtée au Concile de Nicée, ains l'a ſeulement expliquée en ſon Symbole, ce que firent bien auſſi les Grecs au premier Synode de Conſtantinople, mais auſſi tout le monde confeſſe aujourd'hui que Photius & tous les Grecs qui niét que le S. Eſprit procede du Fils, ſont manifeſtemét Heretiques, & croy qu'en ce poinct vous ne voudriez pas entreprẽdre de les juſtifier. Cependãt vous ſçauez les outrages que fit ce miſerable Eunuque Photius, au bõ Patriarche Ignace, vous ſçauez les inſoléces & les cruautez qui ſuiuirent ſon vſurpatiõ: vous ſçauez les foudres & les anathémes du Cõcile 8. Oecumenique contre luy. Voilà vos propugnateurs, & ceux *qui ſe preſentent ſur la breſche* pour faire teſte à nos Papes. Le Schiſme commencé par l'Eunuque Photius, a continué longuement, voire meſme a eſté comme per-

Ep. Synod. Cõc. Chal. ad Leonem.

Anno 801

Anno 858.

Digitized by Google

petuel, d'autant que quelque reünion qu'on ait faite de l'Egliſe d'Orient auec celle d'Occident, les Grecs ſe ſont aiſément departis de leur ſerment, & au premier mouuement qui leur en eſt venu, ont violé leur promeſſe, comme nous ferons voir en cette réponſe, où auſſi nous remarquerons vne choſe que nous vous conjurons ici de conſiderer attentiuement : c'eſt à ſçauoir qu'en toutes les reconciliations des Grecs auec les Latins, touſiours l'Egliſe Grecque a quité les opinions qu'elle tenoit contraires à la doctrine de l'Egliſe Romaine, & qui eſtoient cauſe du trouble & du Schiſme, ce qui eſtoit vn viſible aueu, & vne manifeſte confeſſion, que l'Egliſe Grecque eſtoit en erreur, & que l'Egliſe Romaine ou la Latine enſeignoit la vraye foy. Ne cherchez donc plus vos palmes & vos triomphes dans les oppoſitions des Grecs, mais reconnoiſſez ingenuëment que ſi perſonne a faict *de la maiſon de Dieu, vne cauerne de Cacus, vne eſtable d'Augie*, ces Schiſmatiques d'Orïet l'ont fait: ceux qui portent auſſi aujourd'huy la peine de leur felonnie, gemiſſans ſous le faix de la plus beſtiale tyrannie qui ſe puiſſe imaginer en l'Vniuers. Certes tout ainſi que les premiers Chreſtiens tenoient à gloire de ſe voir perſecutez, par cét infame monſtre Neron, qui ne ſçeut iamais rien aimer de bon, ny haïr de mauuais, auſſi le ſaint Siege doit faire trophée d'auoir eſté combatu par de ſi méchans & de ſi deteſtables ennnemis, qui ſont tous ceux que vous luy oppoſez, comme contraires à ſon eſtabliſſement.

Consideration notable.

Tertul. in Apologet.

DV PLESSIS.

Cant. 1. ver. 7. *Tu demandes donc en tous ces ſiecles*, où paiſſoit noſtre Egliſe, où elle faiſoit repoſer ſes troupeaux ſur le Midy; *Eſcoute je te prie ſainct Iean l'Euangeliſte qui dit*, que cette femme, *l'Egliſe pourſuiuie du Dragon, ſe ſauua* au deſert, *en vne ſolitude*, où Dieu luy auoit preparé ſon lieu, où elle fut repeuë, entretenuë, par mille deux cens ſoixante jours, *jours Prophetiques, vn temps certain, mais aſſez long. N'y a donc lieu de la chercher, de la penſer trouuer en la Papauté, en cette lumiere mondaine, au milieu de ce faſt & de ce luxe. Nous dit auſſi que ce Dragon*, qui ſeduit toute la terre habitable, *outré de colere perſecute* cette femme, & pour l'engloutir toute, vomit vn grand fleuue, *mais* qu'alors, luy ſont données deux aîles d'vn grand Aigle, afin qu'elle s'enuole en ce deſert, *en cette ſolitude. Et du voler ne demeure en l'air aucune trace, tellement que nous ne ſerions point tenus de la rechercher, par là, moins de la monſtrer, vous eſtant aſſez de croire à l'écriture ſainte que* Dieu *connoiſt les ſiens, que ſon Egliſe, comme du temps d'Elie, luy eſt deuant les yeux, bien qu'inconneuë à ſon Prophete, de laquelle, tant de ſiecles entre deux, tu n'as aucun droit de nous demander compte.*

Apoc. 13. v. 6. & 16.

RESPONSE.

Vous donnez de mauuaiſes enſeignes de voſtre Egliſe à ceux qui voudroient la rechercher. Vous dites *que c'eſt cette femme qui, auec des aîles d'Aigle, ſ'en eſt enuolée au deſert*, & confeſſez, *que du voler, il ne reſte aucune trace en l'air*, & pour donner couleur à voſtre dire, vous nous renuoyez à l'Apocalypſe. Et certes là deſſus ſans vſer d'vne plus longue refutation, nous vous pourriõs dire ce que diſoit S. Auguſtin aux Donatiſtes. *Vous n'eſtes pas és mõtagnes de Siõ, par ce que vous n'eſtes pas en la cité baſtie ſur la mõtagne, qui a cette certaine marque* (de gra-

Aug. cont. Petil. lib. 2. cap. 104.

(de grace notez ces paroles, Monſieur du Pleſſis) *qu'elle ne peut eſtre cachée, & partant elle eſt conneuë à toutes les nations. Or le party de Donat* (diſons-nous de Caluin) *eſt inconneu à pluſieurs peuples, ce n'eſt donc pas l'Egliſe*; Nous pourrions derechef vous repartir ce que dit ailleurs le meſme ſainct Auguſtin. *Quiconque tient ce langage; Peut eſtre qu'il y a je ne ſçay où, quelques oüailles de Dieu, dont il a ſoin, mais je ne les connois point, celuy là a des penſées abſurdes, ou repugnantes, au ſens humain.* Nous pourrions encore vous dire que noſtre Seigneur nous a aduertis *Si quelqu'vn vous dit, voici Chriſt eſt au deſert! Ne ſortés point.* Aug. lib. de vnibus c. 16. Et partant que nous ne vous ſuiurons iamais pour chercher l'Egliſe en voſtre ſolitude, Car au meſme propos ſainct Auguſtin diſputant contre vn Donatiſte, luy diſoit: *Si je te demande que tu me monſtres l'Egliſe, tu feras ſonner haut vne parole, dont noſtre Seigneur nous a commandé de nous garder, & de n'écouter point les faux Prophetes, qui pour nous aliener du tout, & nous ranger à vne partie, nous diſent: Voilà ici, ou là, eſt Chriſt: Mais penſés tu que les oüailles du Seigneur ſoient ſi ſtupides que leur Paſteur leur criant; Ne le croyez pas, elles ajouſtent foy au loup qui dit; Voilà, ici eſt le Chriſt, & qu'elles n'écoutent pas le Paſteur qui leur dit, qu'elles s'épand par toutes les nations, commençant en Ieruſalem:* Mais outre cela nous ſommes contens de joindre de plus pres & d'examiner vos viſions.

Et premierement, nous remarquons que Tertulian a eu raiſon d'appeller les Heretiques * *Chahuans, qui fuyent la lumiere des écritures.* (Ce qu'il ne dit pas, comme vous auez autresfois creu, pour les taxer de fuïr du tout les écritures, mais pour les reprendre de ce qu'ils laiſſent les paſſages clairs & intelligibles, pour en employer d'obſcurs & de difficiles) car laiſſans mille paſſages de la ſainte écriture qui nous dépeignent l'Egliſe ſi viſible, *que les peuples doiuent cheminer à ſa lumiere, & les Rois à la ſplendeur de ſon Orient;* laiſſans mille textes qui nous la repreſentent épanduë depuis vne mer juſques à l'autre, & qui nous la figurent tantoſt comme *vne grande montagne*, qui emplit toute la terre, tantoſt comme *vne cité baſtie ſur la cime d'vne montagne*, tantoſt comme *vn grand flambeau mis ſur le chandelier*, pour luire à tous ceux qui ſont en la maiſon, & tantoſt comme *le pauillon de l'époux*, dreſſé au milieu du Soleil: laiſſans dy je tous ces paſſages ſi clairs, vous auez recours à quelques lieux de l'Apocalypſe, tous ombragez de figures, & où vous ne voyez goute, & vous en ſeruez pour nous derober la connoiſſance de l'Egliſe, & la cacher dans vne ſolitude, où vous dictes qu'elle ſ'eſt enuolée, ſans laiſſer aucune trace du battement de ſes aîles. Y a t'il donques de la juſtice en cette façon de proceder? Et de cela, nous en parlerons en l'examen de voſtre ſeconde Preface. Cependant voyez meſmes combien vous auez mal rencontré en ce ſujet.

Tertul. Hæreticis fuit Luciſugæ ſcripturarum. Dan. 2. Math 5. Apocal. 12. verſ. 1.

Pour nous perſuader de croire que l'Egliſe peut eſtre cachée aux yeux du monde, vous nous produiſez la femme de l'Apocalypſe, à qui Dieu donna des aîles d'Aigle pour ſe ſauuer dans le deſert, & vous ne voyez pas, tant la paſſion vous aueugle, que cette meſme femme dont parle l'Euangeliſte, *eſt enuironnée du Soleil, a la Lune ſous ſes pieds, & porte ſur ſon chef vne couronne de douze eſtoiles.* Celle qui eſt reueſtuë du Soleil, celle à qui la Lune ſert de marche-pied, celle qui porte vne couronne de douze brillantes eſtoiles, en vn mot, celle qui eſt toute ecla-

Digitized by Google

tante de lumiere, peut elle eſtre cachée aux yeux du monde? Peut elle dérober ſa connoiſſance aux hommes? Il faut donc que pour tenir la voſtre cachée au deſert, vous confeſſiez que ſon Soleil s'eſt retiré d'elle, que la Lune s'en eſt éloignée, & que quelqu'vn luy a arraché cét éclatant diadéme, duquel elle eſtoit parée? Et par Ainſi, non ſeulement elle aura eſté inconnuë aux hommes, mais auſſi elle aura eſté rejettée & mépriſée de ſon Epoux! Et donc en tout cét interuale, en ces longs jours Prophetiques, où eſtoit la gloire promiſe à l'Epouſe de Ieſus Chriſt? Ou eſtoit l'effect de cette magnifique promeſſe que Dieu luy auoit faite par E-

Eſaï 60. v. 20. ſaïe: *Ton Soleil ne ſe couchera plus, & ta Lune ne ſe retirera plus: car le Seigneur te ſera pour lumiere perpetuelle, & les jours de ton gemiſſement ſeront finis?* Et de rechef ſi en ce long cours d'années, l'Egliſe a eſté cachée dans vne ſolitude, ſans qu'on la peuſt ſuiure à la trace, comment eſt ce que ceux qui euſſent voulu durant cette eclypſe, ſe ranger à la foy, & embraſſer le Chriſtianiſme, l'euſſent peu faire? Et comment eſt ce que cét oracle d'Eſaïe euſt peu alors ſe trouuer veritable: *Il aduiendra qu'és derniers jours la montagne de la maiſon du Seigneur ſera diſpoſée és coupeaux des montagnes, & ſera éleuée par deſſus les montagnes, & toutes gens y accourront, & beaucoup de peuples iront & diront, Venez, montons à la montagne du Seigneur, & à la maiſon du Dieu de Jacob, & il*

Eſaï. 2. ver. 3. *nous enſeignera ſes voyes, & cheminerons par ſes ſentiers?* Et ne faut point que vous me repliquiez que cela a eſté verifié au commencement du Chriſtianiſme, lors que, comme ajouſte le meſme Prophete, *La Loy ſortit de Sion, & la parole de Dieu de Hieruſalem:* car c'eſt blaſphemer contre la prouidence de Dieu, de dire, qu'il n'ait eu ſoin, qu'en ces premiers ſiecles, de ſauuer les Payens & les Idolatres, & de leur monſtrer le chemin de ſalut: Auſſi Eſaïe nous aſſeure qu'il doit tenir les portes de ſon Egliſe perpetuellement ouuertes, pour receuoir ceux qui ſe voudront conuertir. *Tes portes*, dit-il à l'Egliſe, *ſeront continuellement ouuertes, elles ne ſeront cloſes ny nuict ny jour,*

Eſaï. 60. v. 11. *afin que l'amas des Gentils paruienne à toy, & que leurs Rois ſoient amenez.* Et de fait toutes les hiſtoires nous témoignent, qu'il n'y a preſque ſiecle auquel il ne ſe ſoit faict de celebres conuerſions d'Idolatres, comme il s'en faict encore auiourd'huy, ſans que voſtre Egliſe inuiſible puiſſe prendre aucune part en cette gloire. A cauſe dequoy il a eſté neceſſaire pour receueillir les Infidelles, que l'Egliſe ait paru, & ſe ſoit touſiours monſtrée, au lieu de ſe tenir ſi long temps cachée en vne ſolitude. Partant demeurons en là, que tout ainſi qu'Artaxerxes frere du jeune Cyrus, non ſeulement donnoit accez & libre audience à ceux qui auoient affaire à luy, mais outre cela commanda encore à ſa femme legitime, qu'elle oſtaſt les tapiſſeries qui couuroient & bouchoient ſon chariot, afin que ceux qui le deſireroient, peuſſent parler à elle, meſme par les chemins; qu'auſſi noſtre Seigneur ne s'eſt pas contenté de s'eſtre rendu viſible en chair, & d'auoir communiqué & conuerſé familierement auec les hommes, mais outre cela il a voulu que ſa legitime Epouſe, ſon Egliſe, ſe rédit touſiours viſible & familiere à ceux qui voudroient parler à elle, & s'inſtruire de leur ſalut. Or ne vous imaginez pas que cela ait eſté ſeulement neceſſaire pour les Infidelles, que peut eſtre vous pourriez mépriſer, il a fallu encores pour les propres domeſtiques de la foy, pour les Chreſtiens, que l'Egliſe de Dieu ait

touſiours

Digitized by Google

touſiours eſté exposée aux yeux du monde,& conneuë aux hommes. Auſſi eſtoit ce l'Epouſe,&non vne eſtrangere,qui conjuroit l'Epoux,*de luy dire où il paiſſoit,& où il repoſoit au Midy*,dont elle allegue la raiſon,de peur,dit elle,*que je ne vague & que je ne coure apres les troupeaux de tes cõpagnons*:c'eſt à dire de peur que je ne ſuiue vn autre que toy,& que je ne me jette en vne autre Egliſe que la tienne.Ce qui nous ſignifie qu'il eſt de beſoin que nous ſçachions où eſt le vray ſejour de l'Epoux,& ſa vraye Egliſe,de peur que nous ne nous jettiõs dãs quelque ſecte d'Heretiques,ce qui ne peut eſtre,ſi elle demeure cachée dans vne ſolitude,où elle ne nous ait laiſsé aucune addreſſe. *Il n'y a*, dit S. Auguſtin, *aucune aſſeurance de l'vnité*,(c'eſt à ſçauoir,pour nous garantir du ſchiſme,& de l'hereſie)*que celle que nous auõs de l'Egliſe,declarée és promeſſes diuines,laquelle eſtant baſtie ſur la montagne ne peut eſtre cachée,& partãt il eſt neceſſaire qu'elle ſoit conneuë à toutes les parties de la terre*:c'eſt à ſçauoir pour fuïr l'hereſie& le ſchiſme,&pour ſe maintenir en l'vnité. A ce propos le meſme S. Auguſtin remarque que ç'a eſté vn traict de la prouidence de Dieu,d'auoir voulu que les Prophetes nous déſignaſſent plus clairemẽt l'Egliſe de Ieſus Chriſt,que Ieſus Chriſt meſmes. *Ie le dy vrayement à voſtre charité*,dit il,à ceux deuant leſquels il preſchoit, *certainement nous ſommes tous Chreſtiens,au moins nous nous faiſons tous appeller Chreſtiens,& tous nous ſommes marquez à la marque de Ieſus Chriſt:les Prophetes ont parlé plus obſcurement de Ieſus Chriſt que de l'Egliſe, dautant (à ce que je penſe) qu'ils preuoyoient en eſprit,que les hommes ſeroient des partis contre l'Egliſe,& qu'ils n'auroient pas de ſi grandes conteſtations pour Jeſus Chriſt, qu'ils auroient de violentes contentions pour l'Egliſe. A cette occaſion, ce dont il deuoit naiſtre de plus grands debats,a eſté predit plus plainement,& prophetiſé auec plus de clarté, afin que cela ſerue à la condemnation de ceux qui l'ayant veu,n'ont pas laiſsé de s'enfuïr dehors*:c'eſt à dire,à la condemnation de ceux qui ont abandonné l'Egliſe viſible,pour prẽdre parti parmi les Heretiques. Voila cõme en quelque façon,& en quelque periode qu'on conſidere l'Egliſe,il eſt neceſſaire qu'elle ſoit viſible, tant pour le ſalut des eſtrãgers,que pour le bien des domeſtiques,ce qui refute ce que vous écriuez qu'il ſuffit,*qu'elle ſoit conneuë aux yeux de Dieu*. Et ce que nous diſons n'eſt point contraire à ce que vous alleguez d'Elie, mais nous examinerõs tantoſt toutes les particularitez de cette objection. Quant au paſſage de l'Apocalypſe, il ne regarde que la derniere perſecution de l'Egliſe, limitée à douze cens ſoixante jours,vrayement Prophetiques, mais non pas longs,comme vous vous figurez,ains reduits à trois ans & demy,comme nous monſtrerons ailleurs, par la conference de diuers paſſages de l'Ecriture,qui nous déſigne expreſsément ce nombre là, ce qui vous deuroit faire apprehender d'encourir la malediction que Dieu a fulminée contre ceux qui ajouſtent aux paroles de l'Apocalypſe, veu principalemẽt que noſtre Seigneur parlant de ces jours là,nous a declaré, en termes aſſez clairs, qu'ils ſeront ainſi *abregez à cauſe des éleus*, qui auroient trop à ſouffrir, s'il permetoit que la cruelle & ſanglante perſecution de l'Antechriſt duraſt dauantage. Ce ſera lors que le Dragon, *ſçachant qu'il n'a que peu de temps*, redoublera ſa rage, verſera *vn grand fleuue* pour engloutir l'Egliſe, & recompenſera la brieueté de ſon terme, par l'excez de ſa cruauté. Ce ſera lors que l'Egliſe s'enfuïra vrayement au deſert, & qu'elle cherchera à ſe ſauuer dans les cauernes & dans les antres de la terre, & aux lieux plus aſſeurez, mais ſon deſert ſera par tout le monde,

Cantic. 1. verſ. 7.

Aug. cont. Parm. lib. 3. cap. 5.

Aug. in Pſ. 30. enar. 2.

Apocal. 8.

Matth. 24. Apocal. 12. verſ. 12.

Digitized by Google

comme la perſecution ſera vniuerſelle. Ce ſera lors que la cité bien aymée, & l'armée des ſaincts ſera enuironnée de Gog & de Magog, mais ja-
Apoc. 20. mais on ne vit tant de conſtance & tant de generoſité à combattre pour la Religion. Et ſi lors l'Egliſe eſtoit inuiſible, où eſt ce que les perſecuteurs la trouueroient? Où eſt ce que les bourreaux la ſaiſiroient? Ces *ailes d'Aigle données à la femme*, & cette *fuite dans le deſert*, ne ſignifient donc pas que l'Egliſe doiue, meſme parmi les fureurs de l'Antechriſt, ſe rendre jamais inuiſible, mais l'Euãgeliſte a voulu par là nous dõner à entendre le ſoin particulier que Dieu aura des mẽbres de ſon Egliſe, au tẽps de la derniere perſecution, & le texte nous conduit à cette intelligence: car apres nous auoir dépeint la violence du Dragon, *vomiſſant vn fleuue de ſa gueule*, il ajouſte, *que la terre s'ouurit & engloutit le fleuue que le Dragon auoit jetté de ſa gueule*. A cauſe
Apocal. 12. dequoy, *le Dragon fut courroucé contre la femme, & s'en alla faire la guerre contre le reſte de ſa ſemence qui gardent les commandemens de Dieu, & qui ont le témoignage de Jeſus Chriſt*. Car cela monſtre que les fidelles qui s'enfuiront dans les ſolitudes, & qui ſe cacheront pour éuiter la perſecution de l'Antechriſt, ſeront ſecourus de Dieu, d'vne ſorte, & les autres qui demeurerõt au combat, d'vne autre ſorte. Autrement ſi l'on veut que cette femme ſignifie tout le corps de l'Egliſe, qu'on nous die vn peu qui ſont ces autres de *ſa ſemence*, auſquels le dragon liure de ſi rudes aſſauts, & fait vne ſi cruelle guerre?

DV PLESSIS.

Mais certes ie ne veux pas agir auec toy à la rigueur: veux-tu ſçauoir où eſtoit, & quelle eſtoit en tout ce temps noſtre Egliſe? Noſtre Egliſe, c'eſtoit cette primitiue Apoſtolique, conduite de l'eſprit de Dieu, repeüe de ſa parole, qui nous a baillé le Canon des ſainctes eſcritures pour regle de noſtre foy, & de noſtre vie, le Symbole des Apoſtres, liurée de la milice Chreſtienne, à nous qui les embraſſons, qui pour les retenir, rejettons toutes inuentions humaines, fermons l'oreille à toute autre voix, ne peut eſtre déniée la ſocieté de cette Egliſe là, eſpanduë par tout l'Vniuers, & eſtenduë, nous dit noſtre Seigneur, iuſques au dernier iour du monde. A vous, au contraire, anatheme de par ſainct Paul, vous n'auez rien à y pretendre, qui en tant de manieres euangeliſez, outre, & contre ſon Euangile: cét Euangile, duquel il dit luy-meſme: Si nous meſmes, ou vn Ange du ciel, euangeliſe outre iceluy, qu'il ſoit anathéme. *Noſtre eſt l'Egliſe continuë auec celle-là, non que contiguë: cette Egliſe illuſtrée de tant de miracles, empourprée du ſang de tant de Martyrs, miracles qui ſelloient cét Euangile, Martyres qui rendoient teſmoignage au fils vnique de Dieu, ſeul Redempteur, Mediateur, Sauueur du genre humain, ſeul vrayement Sacrificateur de la nouuelle alliance. Ce que ſeul nous preſſons, ſommes preſts de ſigner de noſtre ſang, rebutons tout le reſte. Ces miracles donc, & ces martyres, ſont-ils pas noſtres, entant qu'enroollez, entant qu'incorporez par vne meſme foy, en cette Egliſe? Car, ie te prie, oſerois-tu, voudrois-tu dire que tes traditions euſſent eſté confirmées par ces miracles? Que pour la Papauté, la doctrine Papale, l'adoration des images, le ſeruice des Saincts, le traffic du Purgatoire, le ſacrifice de la Meſſe, la tranſubſtantiation, ayt oncq' ſouffert, ou penſe ſouffrir vn ſeul de ces Martyrs? Et donc de quel droict te peux-tu vendiquer, ny ces miracles, ny ces martyres? de quel les nous oſter? A nous qui retenons la doctrine que par là ils ont maintenuë: Que Dieu nous doint pour l'entretenir apres eux, pareille conſtance.*

RESPONSE.

Digitized by Google

RESPONSE.

Il y auoit à Athenes vn homme troublé du cerueau, qui ſimaginoit que tous les vaiſſeaux qui abordoient au port de Pyrée, luy appartenoient, & cete imagination eſtoit accompagnée d'vne ſi exceſſiue volupté, qu'eſtãt retourné à ſon bon ſens, il plaignoit la perte de ſon plaiſir. I'ay peur que l'erreur n'ayt produit le meſme effect aux eſprits de ceux de voſtre party. Vous vous attribuez tous l'Egliſe des Apoſtres: vous vous vantez de poſſeder tous ſes threſors, ſa doctrine, ſa diſcipline, ſa Hierarchie, ſes Martyres, ſes couronnes, & tous les enſeignemens de ſa foy. Et toutesfois comme le Roy Agis eſtant importunément interrogé par vn meſchant, quel eſtoit le plus hõme de bien des Spartiates, luy reſpondit bruſquement, *que c'eſtoit celuy qui luy reſſembloit le moins:* Auſſi ſ'oſeray vous dire, que l'Egliſe qui ſ'approche le plus prés de la foy des Apoſtres, & de leurs enſeignemens, eſt celle qui ſe recule dauantage de voſtre inſtitution. Au demeurant nous auons contre vous vn puiſſant argument, dont les anciens ſe ſont ſeruis pour monſtrer que les heretiques n'eſtoient point heritiers des Apoſtres, c'eſt à ſçauoir, celuy de la perpetuelle ſucceſſion des Eueſques, & des Paſteurs, qui manquant parmy vous, c'eſt vn teſmoignage que vos Egliſes ne ſont point Apoſtoliques: *S'il y en a quelques-vnes*, diſoit Tertulian des Sectes de ſon ſiecle, *qui oſent ſe vanter d'eſtre du temps des Apoſtres, afin de paſſer pour traditions Apoſtoliques: nous leur reſpondons que ce n'eſt pas aſſez: car il faut qu'elles nous facent apparoir de l'origine de leurs Egliſes, & qu'elles nous monſtrent la liſte de leurs Eueſques, qui dés le commencement ſe ſuiuent d'vn tel ordre de ſucceſſion, que le premier ayt pour autheur, & predeceſſeur plus proche, quelqu'vn des Apoſtres meſmes, ou quelqu'vn de ces perſonnages Eccleſiaſtiques, qui toutefois ayẽt perſeueré iuſques à la fin auec les Apoſtres: car c'eſt ainſi que les Egliſes Apoſtoliques preuuent leur authorité. Comme celle de Smyrne eut pour Eueſque Policarpe, eſtably par ſainct Iean: comme l'Egliſe Romaine eut Clement ordonné par ſainct Pierre, &c. Par cette ordination, & ſucceſſion des Eueſques*, dit ſainct Irenée, *la tradition des Apoſtres eſt paruenuë à nous: & c'eſt vne tres-ſuffiſante demonſtration de la verité, que c'eſt vne meſme foy, qui a eſté maintenuë depuis les Apoſtres, iuſques à noſtre ſiecle.* Nous vous ſommons donc de faire le catalogue de vos Eueſques, & de le conduire ſans interruption, depuis les Apoſtres, iuſques aux Paſteurs, auſquels vous attribuez de noſtre temps la reparation de l'Euangile: car autrement voſtre Egliſe ne pourra eſtre continuë auec celle des Apoſtres, ſ'il ſe trouue quelque breſche en cét ordre. Et donc deuant Farel, qui gouuernoit l'Egliſe de Geneue, n'eſtoit ce pas vn Eueſque Catholique, à qui les voſtres ont vollé ſon heritage? Et celuy là donc qui ſ'empara de ſon ſiege, comment cõduira-t'il l'ordre de ſa genealogie, ſans l'interrompre, juſques à vn homme Apoſtolique, qui ayt eſté ſon autheur, & ſon predeceſſeur? Pluſtoſt ne dirõs nous pas de luy ce que diſoit Optat de Victor Prelat Schiſmatique, que les Donatiſtes eſtablirent premierement à Rome, pour auoir vne image de la ſucceſſion des Pontifes Romains, dõt les Catholiques les cõbattoient, que ç'a eſté *vn enfant ſans pere, vn nouueau ſoldat ſans Capitaine, & vn diſciple ſans maiſtre?* Cherchez donc des chaiſnes inuiſibles pour attacher cete Egliſe, & toutes les autres que vous auez dreſſées de la meſme ſorte, auec cette primitiue Apoſtolique. Vous

Apud Athenæum.

Notable rẽd. põſe d'Agis.

Tertul. de hæreſ. ca. 32

Iren. l. 3. c. 3.

Optat. Mil. lib. 2. cont. Parmen

Digitized by Google

nous objectez que voſtre doctrine eſt la doctrine des Apoſtres, & partant que vous pouuez vous preualoir de la ſucceſſion de leurs Egliſes: mais vous ne remarquez pas que c'eſt le langage de tous les heretiques, qui autrement ne pourroient ſeduire les peuples, s'ils ne leur perſuadoient premierement que leur doctrine eſt celle qui a eſté enſeignée par les Apoſtres. Vous ne pouuez auſſi ignorer que la vraye doctrine ne ſoit entretenuë par le miniſtere viſible des Paſteurs que noſtre Seigneur a eſtablis en ſon Egliſe, *pour l'edification du corps de Chriſt, juſques à ce que nous nous rencontrions tous en l'vnité de la foy, & de la connoiſſance du fils de Dieu en homme parfait, à la meſure de la parfaite ſtature de Ieſus-Chriſt.* Comment eſt-ce donc qu'eſt paruenuë à vous la doctrine des Apoſtres, ſi vous ne pouuez mõſtrer l'ordre des Paſteurs qui vous l'ont apportée? *La foy*, dit l'Apoſtre, *vient de l'oüie, & comment preſcheront-ils s'ils ne ſont enuoyez?* Faites donc apparoiſtre de la miſſion de ceux qui vous ont enſeigné, & deſquels vous auez premierement oüi l'Euangile: car ſi ceux-là ne ſe trouuent point en l'ordre de la miſſion ordinaire, ils ne peuuent nullement venir des Apoſtres, ny conſequemment auoir droict à l'Egliſe primitiue Apoſtolique. Or outre cela, nous auons monſtré ci deſſus, que voſtre doctrine n'a rien de commun auec celle des Apoſtres, & partant elle ne ſe peut preualoir de la conſanguinité en la creance, dont les anciens ont fait vn ſi grand trophée. Toutefois vous repartez encor *que vous embraſſez le Canon des ſaintes Eſcritures, que cette primitiue Apoſtolique nous a baillé pour regle de noſtre foy, & de noſtre vie, & que vous tenez le Symbole que les Apoſtres nous ont laiſſé pour liurée de la milice Chreſtienne.* Mais nous auons deſia dit que cela ne ſuffit pas pour eſtre eſtimé Orthodoxe; veu que les Donatiſtes, les Luciferiens, les Meletians, les Ariens meſmes, proteſtoient d'embraſſer le Canon des eſcritures receües du temps des Apoſtres, & de tenir le Symbole de la foy, qu'ils auoient laiſſé *pour liurée de la milice Chreſtienne:* & neantmoins il n'y a aujourd'huy perſonne qui ne les tienne pour infames heretiques. D'ailleurs, ie vous demanderois volontiers en conſcience, ſi vous auez bien penſé à ce que vous dites! Car comment eſt-ce que vous nous pourriez prouuer que les Apoſtres, ou céte primitiue Apoſtolique, ayent iamais fait de Canon des ſainctes eſcritures? En trouuez-vous donc quelque choſe és eſcrits des Euangeliſtes, ou és epiſtres des Apoſtres, ou en l'Apocalypſe de ſainct Iean, qui ſont toutefois tous les liures du nouueau Teſtament, outre la doctrine deſquels, vous dites qu'enſeigner quelque choſe, c'eſt tomber en l'anatheme fulminé par ſainct Paul? Et entre ces eſcrits du nouueau Teſtament, combien y en a-t'il qui ont eſté inſerés dans le Canon, & que vous-meſmes tenez pour legitimes, encore qu'ils n'y ayent pas eſté mis, ny par les Apoſtres, ny par cette primitiue Apoſtolique? Certes ſi les Apoſtres euſſent mis en leur catalogue l'epiſtre de ſainct Iacques, voſtre nouueau Helie, voſtre Patriarche Luther n'euſt pas eu l'effronterie qu'il a eüe de l'appeller *Epiſtre de paille, indigne de l'eſprit d'vn Apoſtre.* Et Eraſme ſon precurſeur n'euſt pas ſi licentieuſement parlé de l'Apocalypſe, & des deux dernieres epiſtres de ſainct Iean. Et ſans m'arreſter à ceux-là, ſi les Apoſtres, & la primitiue Egliſe Apoſtolique, nous auoient baillé le Canon des eſcritures, comment eſt-ce que les premiers Chreſtiens auroient douté de l'authorité de la meſme epiſtre de ſainct Iacques, ſous ombre qu'elle ne ſe trouuoit que rarement citée par les anciens? Pareillement comment eſt-ce qu'on euſt douté ſi

Epheſ. 4. v. 12. 13.

Rom. 10.

Mart. Luth. Præfat. in nou. Teſta. Item de capt. tiu. Babil. Euſeb. li. 3. ca. 23. Hier. de viris illuſtr. Euſeb. li. 7. ca. 20.

long temps

Digitized by Google

long temps du liure de l'Apocalypſe, & de ſon autheur? Comment eſt ce meſmes que le Concile de Laodicée, & ſainct Gregoire de Nazianze, l'auroient oubliée au Canon qu'ils nous baillent des ſaintes eſcritures, ſi les Apoſtres l'euſſent inſerée dans leur Canon? Et derechef, comment eſt ce que l'Egliſe Grecque, juſques au temps de ſainct Hieroſme, l'euſt rejettée, comme la pluſpart des Latins rejettoient l'epiſtre aux Hebrieux? Il faut donc que vous confeſſiez que l'Egliſe par ſucceſſion de temps a recueilly les liures des Apoſtres, & en a fait vn Canon complet, qui a eſté en fin baillé pour regle de la foy: & partant que ſi vous ne le tenez entier, c'eſt à ſçauoir, tel que ſaint Auguſtin le nous repreſente en ſes liures *de la doctrine Chreſtienne*, vous ne pouuez vous preualoir d'auoir aucun droict aux eſcritures ſainctes, conſignées à la poſterité par les Apoſtres, & paruenuës à nous, comme parle ſainct Auguſtin, *par la ſucceſſion des Eueſques, & par la propagation des Egliſes.* Et ainſi ayant retranché de voſtre Bible iuſques à ſept liures, que l'Egliſe tenoit pour Canoniques du temps de ſainct Auguſtin, vous ne pouuez nier que vous ne ſoyez decheus de cette prerogatiue.

Conc. Laodicen. Greg. Naz. in catal. ſcri. ſanct.

Aug. de doctr. chriſt. lib. 2. cap. 8. Auguſt. l. 11. ca. 5. contra Fauſt. Manich.

Baruch, Tobie, Iudith, la Sapience, l'Eccleſiaſtique, & les deux liures des Machabées.

Quant à ce que vous objectez *que nous euangeliſons, non ſeulement outre, mais auſſi contre l'Euangile de ſainct Paul:* vous le dites, mais vous ne le prouuez pas, ny ne le ſçauriez prouuer. Nous enſeignons auec ſainct Paul, qu'il n'y a qu'vn Mediateur, qui s'eſt dõné propitiation pour nos offences; qu'il n'y a qu'vn Redempteur qui nous a deliurez des liens du peché, & de la damnation eternelle; & qu'il n'y a qu'vn ſeul ſouuerain Sacrificateur, qui s'eſt offert ſoy meſme comme vne hoſtie d'agreable odeur, pour nous reconcilier à Dieu ſon Pere, qui eſt *Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur, benit au ſiecle des ſiecles:* mais nous ne croyõs pas ce que vous vous imaginez, que le ſang de Chriſt eſteigne la charité des Martyrs, & des Saincts glorieux, ou qu'il leur oſte la qualité d'interceſſeurs enuers Dieu, pour ceux qu'il a rachetez: ny ne nous figurons pas que la rançon qu'il a payée pour nous, nous doiue rendre negligens, ou preſomptueux; ny que le ſacrifice qu'il a offert en la Croix, ayt aboly celuy qu'il a inſtitué en la Cene pour vn monument eternel de ſa Paſſion: car nous auons les teſmoignages de toute l'antiquité, qui confirment noſtre creãce en ces points, & qui monſtrent qu'elle eſt cõforme à l'eſcriture, puiſque ceux qui ont ſi biẽ entendu l'eſcriture, l'ont creu comme nous. A ce donc que vous demandez, *ſi les Martyrs ont oncques ſouffert, ou penſé ſouffrir, pour la Papauté, pour l'adoration des images, pour le ſeruice des Saincts, pour le traffic du Purgatoire, pour le ſacrifice de la Meſſe, & pour la Traſſubſtantiation:* nous vous reſpondons conſtamment que n'y ayant ny martyres, ny couronnes hors de l'vnité, & de la communion de la vraye Egliſe, *de laquelle*, comme dit elegamment ſainct Pacian, *le Martyr doit eſtre vne portion;* tous ceux qui ont ſouffert le martyre depuis la mort de noſtre Seigneur Ieſus, l'ont ſouffert pour maintenir ce qui eſtoit creu, & enſeigné en l'Egliſe, dont ils faiſoient partie; & partant l'Egliſe ayant touſiours proteſté qu'elle reconnoiſſoit vn chef viſible, ſucceſſeur de ſainct Pierre, Prince des Apoſtres: ayant d'ailleurs touſiours celebré le ſacrifice de la Meſſe, creu la Tranſubſtantiation, enſeigné l'inuocation des Saincts, approuué la veneration de leurs images, & practiqué par vne loüable charité (& non par vn ſordide traffic, comme injurieuſement vous luy reprochez) la priere pour les morts, qu'elle a creu eſtre retenus dans les flammes du Purgatoire: il n'y a ia-

Doctrine de l'Egliſe Catholique toute conforme à S. Paul.

Pacian. epiſt. 2. ad Simpr. Nouat.

Digitized by Google

De l'authorité du ſouuerain Pontife.

mais eu, & ny a peu auoir Martyr, qui n'ayt creu, ou approuué ces choſes cõme l'Egliſe les a creües, & approuuées. Et pour commencer par l'authorité du Pape, elle a touſiours eſté creüe ſi neceſſaire pour maintenir l'vnité de l'Egliſe, que Nouatus ayant troublé l'eſlection du Pape Corneille, & excité vn grand Schiſme à Rome, pour ſeſtre fait eſlire contre luy, & alleguant là deſſus, pour ſon excuſe, qu'il y auoit eſté contraint par les Freres; Denys Patriarche d'Alexandrie ayant appris cét attentat, dont Corneille auoit aduerty tout l'Orient, luy eſcriuit en ces termes: *Denys à noſtre frere Nouatus, ſalut. Si comme tu dis, tu as eſté pouſſé contre ton gré, tu le feras paroiſtre en te retirant volontairement. Il n'y auoit rien que tu ne deuſſes ſouffrir, pluſtoſt que de diuiſer l'Egliſe. Et cette ſorte de martyre enduré pour n'y point ietter de diuiſion, n'eſt pas moins glorieux, que celuy qu'on ſouffre pour rejetter l'idolatrie, ains ie croy meſmes que la gloire en eſt plus grande: car en cette occaſion là on endure le martyre pour ſauuer vne ame; mais en celle-cy on le ſouffre pour l'Egliſe vniuerſelle, &c.* Voila comme les Saincts n'euſſent point refuſé d'endurer le martyre pour conſeruer l'authorité du Pape, de laquelle dépend la conſeruation de l'vnité Sacerdotale, & de tout l'Ordre Eccleſiaſtique: car au reſte qu'ils creuſſent tous que le Pape fuſt le chef viſible de la Hierarchie Eccleſiaſtique, & que l'Egliſe Romaine fuſt le centre, auquel toutes les autres Egliſes du monde doiuent reſpondre; c'eſt choſe ſi clairement repreſentée par ſainct Irenée, ancien rejeton de l'Egliſe des Apoſtres, que ie ne ſçay comme ceux qui le liſent, ont le front de le nier: car oppoſant aux heretiques la ſucceſſion des Eueſques Orthodoxes, qui auoient autrement enſeigné que ces nouueaux venus, il laiſſe là les autres Egliſes de l'Orient, & de l'Occident, quoy que plantées par la predication des Apoſtres, & des Diſciples de noſtre Seigneur; quoy qu'arrouſées de leur ſang, & confirmées par leurs miracles: & ſe contente de produire la ſucceſſion de l'Egliſe Romaine, fondée par les Princes des Apoſtres, & dit là deſſus: *Pource qu'il ſeroit trop long, en vn tel volume que cettuy-cy, de denombrer toutes les ſucceſſions des Egliſes, monſtrans la tradition, & la foy annoncée aux hommes, que la tres-grande, tres-ancienne, & tres-celebre Egliſe, fondée, & eſtablie à Rome, par les deux tres-glorieux Apoſtres Pierre & Paul, a receüe des Apoſtres: qui eſt paruenuë iuſques à nous par les ſucceſſions des Eueſques, nous confondons tous ceux, qui, ſoit par amour pernicieux d'eux-meſmes, ou vaine gloire, ſoit par aueuglement, & mauuaiſe doctrine, aſſemblent ailleurs que là où il faut: car à cette Egliſe, à cauſe de ſa plus puiſſante principalité* (ceux qui entendent cela de la ville de Rome, & non de l'Egliſe, ſont ſi ineptes, & ſi impertinents, qu'ils ne meritent point de reſponſe) *il faut que toute Egliſe conuienne, &c.* Auſſi eſt-ce en l'Egliſe Romaine que ſaint Auguſtin, fidelle truchement de l'antiquité, comme le nomme Caluin, nous enſeigne *qu'a touſiours fleury l'authorité du ſiege Apoſtolique*: authorité qu'il ſouſtient *eſtre emanée de la ſaincte Eſcriture*. Les autres teſmoignages des Peres ſe verront en la ſuite de cette œuure, au lieu où vous remuez encores cette diſpute.

Euſeb. hiſt. Eccleſ. li. 6. ca. 42. 44.

Iren. lib. 3. ca. 3.

Epiſt. 162. Epiſt. 90.

Du ſacrifice de la Meſſe.

Quant au ſacrifice de la Meſſe, par lequel (ſans nous arreſter au mot, qui toutesfois a eſté en vſage dés le ſiecle de ſainct Ambroiſe, & de S. Auguſtin) nous entendons la ſacrée ſaincte oblation du corps, & du ſang de noſtre Seigneur, faite à Dieu à l'autel par le miniſtere viſible du Preſtre: la creance en a eſté ſi publique depuis le ſiecle des Apoſtres iuſques à maintenant, que ce ne peut eſtre

Ambr. li. 2. epiſt. 14. Augu. ſerm. 91. de tempore.

Digitized by Google

peut eſtre qu'vne pure fureur de la combattre. Certes ſainct Irenée voulant monſtrer que l'Euchariſtie a ſuccedé au lieu de tous les ſacrifices de la Synagogue (ce qui monſtre qu'il parle d'vn ſacrifice conſideré, non metaphoriquement, ou ſelon l'acception generale, mais proprement, & ſelon la ſignification ſpeciale, & particuliere, du mot de ſacrifice) vſe de ces mots: *Noſtre Seigneur donnant conſeil à ſes diſciples d'offrir auſſi à Dieu des premices de ſes creatures, non qu'il en ayt beſoing, mais afin que de leur coſté ils ne ſoient ny infructueux, ny ingrats: priſt le pain qui eſt d'entre ſes creatures, & rendit action de graces, diſant, Ceci eſt mon corps. Et il confeſſa ſemblablement que la coupe, qui eſt auſſi au rang de ſes creatures qui ſont parmy nous, eſtoit ſon ſang: & enſeigna la nouuelle oblation du nouueau Teſtament, que l'Egliſe, l'ayant receüe des Apoſtres, offre en tout l'vniuers à Dieu, à celuy qui nous nourrit, les premices de ſes dons au nouueau Teſtament, dont Malachie entre les douze Prophetes, a parlé auparauant: Mon plaiſir n'eſt point en vous, dit le Seigneur Tout-puiſſant, & ie ne receuray point de ſacrifice de vos mains: car depuis le Soleil leuant juſques au Soleil couchant, mon nom eſt glorifié parmy les gens, & en tout lieu l'encens eſt offert à mon nom, & vn ſacrifice pur, d'autant que mon nom eſt grand parmy les peuples, dit le Seigneur des Armées, declarant manifeſtement par ces choſes, qu'à la verité le premier peuple a ceſſé d'offrir à Dieu: mais qu'on luy offre vn ſacrifice pur par tout le monde, & que ſon nom eſt glorifié parmy les nations.* Lecteur, remarque donc icy toutes ces choſes. Premierement, que ſainct Irenée, qui auoit conuerſé auec les ſucceſſeurs des Apoſtres, & qui meſmes auoit eſtudié ſous ce celebre Eueſque de Smyrne ſainct Polycarpe, diſciple de ſainct Iean l'Euangeliſte, aſſeure que noſtre Seigneur ayant rendu action de graces ſur les creatures du pain, & du vin, declara, ou pour employer le mot Latin, confeſſa que c'eſtoit ſon corps, & ſon ſang; & à meſme temps enſeigna que c'eſtoit la nouuelle oblation du nouueau Teſtament. De quel front eſt-ce donc que l'on nous blaſme d'auoir mis à la marge du vingt quatrieſme chapitre de ſainct Matthieu, du vingt deuxieſme de ſainct Luc, & du quatorzieſme de ſainct Marc, où il eſt parlé de l'inſtitution de l'Euchariſtie, *Icy eſt l'inſtitution de la Meſſe?* Car, que diſons nous en cela que n'ayt dit ſainct Irenée, puis que par le ſacrifice de la Meſſe nous entendons la nouuelle oblation du nouueau Teſtament, c'eſt à dire, le ſacrifice du corps, & du ſang de noſtre Seigneur, que ſainct Irenée dit auoir eſté inſtitué en la derniere Cene? Secondement, il dit que ce ſacrifice eſt offert à Dieu par les hommes, afin qu'ils ne ſoient ny ingrats enuers Dieu, ny infructueux à eux meſmes: ce qui refute ce que diſent les Miniſtres, que les Peres nommans l'Euchariſtie oblation, ils entendent par l'oblation, la diſtribution du Sacrement faicte au peuple; au lieu que ſainct Irenée nous apprend que cette action s'addreſſe particulierement à Dieu, en reconnoiſſance de ſes bien faicts, & pour l'vtilité des hommes. En troiſieſme lieu, ſainct Irenée teſmoigne que les Apoſtres ont baillé à l'Egliſe cette forme de ſacrifice, & que l'Egliſe l'offre à Dieu par tout l'Vniuers. Ce qui renuerſe la calomnie de ceux qui appellent noſtre ſacrifice vne inuention des Papes, & de l'Egliſe Romaine. En apres, il enſeigne que Malachie a predit la celebration, & la pureté de cét auguſte ſacrifice, le faiſant ſucceder aux oblations, & l'oppoſant aux ſacrifices de la Synagogue: ce qui teſmoigne, comme i'ay dit, qu'il entendoit parler d'vn ſacrifice réel, & externe, & non d'vn ſacrifice interne, ou metaphorique: ce

Iren. li. 4. ca. 32.

Matth. 24. Luc. 22. Marc. 14.

Malach. 1. v. 10. & 11.

Euſeb. li 5. hiſt. Eccleſ. ca 19.

Du Pl. en ſuite de l'Euchariſtie, tout au commencemẽt du premier liure.

qu'auſſi il confirme au chapitre trente quatrieſme du meſme liure, où il dit:
Iren. lib. 4. ca. 34. *Le genre des oblations n'a pas eſté rejetté, dit il, mais l'eſpece a eſté changée. Il y a eu des oblations parmy le peuple Iudaique, il y a des oblations en l'Egliſe: il y a eu des ſacrifices parmy le peuple Iudaique, il y a des ſacrifices en l'Egliſe.* Et là meſme il dit que l'oblation de l'Egliſe que noſtre Seigneur a commandée d'offrir par tout
Deut. 16. 16. le monde, ſuccede aux premices que Moïſe auoit commandé de preſenter à Dieu: & pour cette meſme raiſon, au paſſage que nous auons produict de luy, il appelle le meſme ſacrifice, *les premices des dons de Dieu au nouueau Teſtament.* Ce qui fait voir que c'eſt autre choſe qu'vne oblation de pain & de vin, ou des fruicts de la terre; veu qu'outre qu'en l'ancien Teſtament Melchiſedech auoit offert le pain & le vin, ſelon le teſmoignage de tous les Peres, c'eſtoit choſe commune parmy les Iuifs, d'offrir les pains de propoſition à Dieu, la farine, & le vin des libations. Auſſi ſainct Irenée s'explique aſſez, & montre bien clairement qu'il parle du corps, & du ſang de noſtre Seigneur, offerts en pur ſacrifice à Dieu; veu qu'apres auoir dit que les Iuifs ne peuuent plus offrir à Dieu, parce qu'ils ont les mains ſoüillées de ſang, il dit que les heretiques
Eſa. 1. 8. non plus ne peuuent celebrer noſtre ſacrifice, parce qu'ils ne peuuent comprendre que le pain, ſur lequel ont eſté renduës les actions de graces, ſoit le corps de noſtre Seigneur: *Comme ſera-ce choſe conſtante parmy eux*, dit il, *que le pain, ſur lequel ont eſté renduës les graces, ſoit le corps de leur Seigneur, & la coupe de ſon ſang, s'ils ne croyent qu'il ſoit le fils du Createur du monde, par qui les arbres fructifient, les fontaines coulent, & la terre produit premierement l'herbe, puis l'eſpic, & en fin le grain dans l'eſpic? Et derechef comment diſent-ils que la chair retourne en corruption, & ne reçoit plus la vie, puis qu'elle eſt nourrie du corps, & du ſang de noſtre Seigneur? Et doncques qu'ils changent d'opinion, ou qu'ils ceſſent d'offrir ces choſes. Mais noſtre creance eſt toute conforme à l'Euchariſtie, & auſſi l'Euchariſtie confirme noſtre creance: car nous luy offrons ce qui eſt à luy, enſeignans conuenablement la communication, & l'vnité de la chair, & de l'eſprit: car tout ainſi que le pain qui vient de la terre, receuant l'inuocation de Dieu* (les autres liſent la vocation) *n'eſt plus vn pain commun, mais l'Euchariſtie, compoſée de deux choſes; l'vne terreſtre, & l'autre celeſte: auſſi nos corps receuans l'Euchariſtie, ne ſont plus corruptibles, ayans l'eſperance de la reſurrection.* Peut on doncques expliquer plus clairement quelles ſont les premices du nouueau Teſtament, & quelle eſt l'oblation que l'Egliſe offre à Dieu par tout l'Vniuers, au lieu des ſacrifices des Iuifs qu'il a rebutez? Peut on dire en paroles plus expreſſes, que c'eſt le pur ſacrifice du corps, & du ſang de noſtre Seigneur, offerts reellement à Dieu ſon Pere à nos Autels? Et ne faut point que vous repliquiez auecques vos Miniſtres, qu'Irenée a eſté vn homme qui a peu errer, & qui en effect a erré en quelques autres poincts: car cette reproche eſt bonne contre ſainct Irenée, quand il parle de ſon ſens particulier, & quand il propoſe ſes opinions priuées; & non quand il parle comme teſmoing de la foy de toute l'Egliſe de ſon ſiecle. Or icy il ne parle pas comme particulier, ains comme teſmoing de la foy publique de l'Egliſe, depoſant que de ſon temps elle offroit à Dieu par tout l'Vniuers, c'eſt à dire, par tout où il y auoit des Chreſtiens, cette pure oblation, & cét innocent ſacrifice du corps de noſtre Seigneur, comme il l'auoit inſtitué, & comme ſes Apoſtres l'auoient enſeigné. Iuſtin Martyr, vn peu plus ancien que luy, enſeigne auſſi la meſme doctrine, & nous apprend que les ſacrifices de la

Digitized by Google

de la Religion des Iuifs, ont eſté changez par Ieſus Chriſt en cét auguſte ſacrifice de la Religion Chreſtienne: *L'oblation de la farine*, dit il, *qu'il eſtoit commandé de faire pour ceux qui eſtoient purifiez de la lepre, eſtoit la figure du pain de l'Euchariſtie* (ailleurs il enſeigne que ce pain Euchariſtiſé eſt le corps de noſtre Sauueur) *lequel Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur nous a commandé de faire en memoire de la Paſſion qu'il a ſoufferte pour la purification des ames des hommes.* Et là meſme il y rapporte l'oracle de Malachie. Le meſme ſainct Martyr, en ſa ſeconde Apologie pour les Chreſtiens, deſcrit en peu de paroles: mais pleines d'energie, les ceremonies, & la forme que tenoient les premiers Chreſtiens en la celebration de ce diuin ſacrifice. Tertulian grand imitateur de ſainct Irenée, & qui a veſcu proche de ſon temps, parlant des jeuſnes des Chreſtiens, conioinct à cette auſterité la participation du corps de noſtre Seigneur, pris à l'Autel: *Ta ſtation* (les Chreſtiens appelloient ainſi certaines ſortes de jeuſnes, par vne metaphore empruntée des gardes, & ſtations militaires) *ne ſera-t'elle pas*, dit il, *plus ſolemnelle, ſi tu as aſſiſté à l'Autel de Dieu? Ayant pris le corps du Seigneur, & l'ayant reſerué, l'vn & l'autre reſte en ſon entier, & la participation du ſacrifice, & l'execution de l'office.* Sainct Cyprian, diſciple de Tertulian, qui viuoit il y a plus de treize cens ans, rapportant à ce ſacrifice la figure de Melchiſedech, dit que noſtre Seigneur eſt le ſouuerain Sacrificateur de la nouuelle Alliance, *qui a*, dit il, *offert à Dieu ſon pere le ſacrifice que Melchiſedech auoit offert, à ſçauoir, le pain & le vin, c'eſt à dire* (adjouſte ce glorieux Martyr) *ſon corps, & ſon ſang.* Et vn peu plus haut il auoit dit, qu'il falloit en ce ſacrifice garder *la tradition du Seigneur*, & faires les choſes *comme il les auoit commandées*: & là il combattoit l'erreur de ceux qui ne mettoient que de l'eau au calice, pour faire l'oblation, & le ſacrifice de l'Euchariſtie. Sainct Hieroſme, ardant deffenſeur des myſteres de la Religion Chreſtienne, parlant du ſacrifice viſible, & externe de l'Egliſe, qui ſe celebre par le miniſtere des Preſtres, dit qu'en cette partie du miniſtere conſiſte *le principal ſalut des Chreſtiens.* Sainct Auguſtin ſon contemporain, quoy que plus jeune que luy, aſſeure que ce meſme ſacrifice externe eſt *vn culte de latrie, qui n'appartient qu'à Dieu*: & qu'en ſuite de cela, *iamais nos Preſtres, eſtans à l'Autel, ne diſent, Ie t'offre à toy Pierre, à toy Paul, ou à toy Cyprian, ou à quelque autre Martyr: ains ſeulement au Dieu des Martyrs.* Mais voulez vous des preuues plus fortes de la foy de l'ancienne Egliſe, que celles qui en ſont demeurées parmy les ſectes retranchées de ſa communion? Vous n'ignorez pas en combien de partis, & en cõbien d'hereſies l'Orient ſ'eſt diuiſé, depuis le Concile de Chalcedoine: & toutefois toutes ces ſectes abandonnans l'Egliſe Romaine, & ſe ſeparans de ſa communion, n'ont jamais quité leurs Liturgies, au cõtraire elles ont continué à celebrer l'Euchariſtie en tiltre de ſacrifice, & la celebrent encore aujourd'huy ſous ce meſme tiltre, tant pour les viuants, que pour les morts. Puis doncques que ſainct Irenée, ſainct Iuſtin Martyr, Tertulian, ſainct Cyprian, ſainct Hieroſme, & ſainct Auguſtin, diſent que l'oblation du corps, & du ſang de Ieſus Chriſt (que nous exprimons par le mot de Meſſe) a eſté premierement inſtituée par Ieſus Chriſt, puis enſeignée par les Apoſtres, en apres celebrée par toute l'Egliſe, & en tout l'Vniuers; Puis qu'ils diſent qu'elle a ſuccedé aux ſacrifices de l'ancienne loy, à ſes premices, & à ſes victimes, & que particulierement elle a eſté prefigurée par le ſacrifice de Melchiſe-

Iuſtin. Mar. in dial. contra Triph.
Idem Apol. 2 pro Chriſtian.
Iuſtin Apolog. 2.
Tertul. li. de orat.
Cypria. epi. 63.
Hiero. epi. ad Ioannem Hieroſol.
Augu. li 20. cont. Fauſt.
De ciuitate Dei. l. 8. c. 27

Digitized by Google

dech, & puis qu'ils asseurent qu'au ministere visible, qui est deputé à l'exercice de cette saincte action, consiste le principal salut des Chrestiens, & que c'est la plus solemnelle marque du seruice particulier de latrie que nous deuons à Dieu, & que mesmes les sectes ont reconneu cette verité: qui peut douter que les Martyrs n'ayent esté prests d'endurer mille supplices pour la deffense d'vn si auguste sacrifice, veu mesmes qu'ils estoient du tout animez aux combats de la foy, par la participation des precieux gages qui y sont offerts?

Apud Cypria. passim, potiss. epi. 51

De la Transubstantiation. Calui. Inst. li. 4. ca. 2. §. 2. & 3.

Quant à la Transubstantiation, qui peut douter que la primitiue Eglise ne l'ayt creüe, puis que ceux au temps desquels Caluin confesse qu'il n'y auoit point encores eu de changement en la Religion, ny à Rome, ny ailleurs, l'ont expliquée en paroles si claires, que c'est l'arracher, ou se creuer les yeux, que ne la pas reconnoistre en leurs escrits? Nous ne produirons pour cette heure que deux autheurs: vn pour l'Orient, & l'autre pour l'Occident. Saint Ambroise doncques, delices des Prelats d'Occident, à qui l'Eglise doit la conuersion de cette autre grande lumiere de la Theologie, S. Augustin, en parle comme de chose creüe par les fidelles, & prouuée par mille sortes d'argumens, par les Pasteurs: *De combien grands exemples doncques vserons-nous,* dit il, *pour monstrer que ce n'est point ce que la nature a formé, mais ce que la benediction a consacré; & que la force de la benediction est plus grande, que celle de la nature, puisque par la benediction la nature mesme est changée? Moise tenoit vne verge en ses mains, il la jetta, & deuint serpent: peu apres il reprit la queüe du serpent, & il retourna en nature de verge. Tu vois doncques comme par la grace Prophetique la nature fut deux fois changée, & du serpent, & de la verge, &c. De toutes les œuures du monde tu as leu: Il a dit, & elles ont esté faictes: Il a commandé, & elles ont esté creées. La parole doncques de Christ, qui a peu de rien, faire ce qui n'estoit point, ne peut-elle changer les choses qui sont, en ce qu'elles n'estoient point?* Ce changement de la nature ne peut estre vn simple changement de qualitez, puis que S. Ambroise non seulement amene des exemples de choses qui ont esté changées substantiellement, mais aussi pour guarant de cela, produict les œuures de la Creation, & dit que la puissance de celuy qui a creé le ciel, & la terre, s'employe à conuertir, & à changer les choses dont il est Createur, & confirme l'vn par l'autre: ce qui montre qu'il entendoit vne conuersion auec chãgement de l'estre naturel. S. Chrysostome, l'œil de l'Orient, & le plus eloquent hõme qu'ait iamais porté l'Eglise Grecque, parlant encor de la Transubstantiation (car il s'agit icy de la chose, & non du mot) dit: *Est-ce du pain que tu vois? est-ce du vin? s'en vont-ils, comme les autres viandes, au retraict? Là n'aduienne! Ne t'imagine pas cela: car comme lors que la cire estant approchée du feu, il ne demeure rien de sa substance, il n'en reste rien: ainsi pense qu'icy les mysteres sont consumez par la substance du corps.* Si ce n'est pas pain, si ce n'est pas vin, si les mysteres sont consumez par la substance du corps de Iesus Christ; il faut doncques qu'vne substance soit conuertie en l'autre, c'est à sçauoir, celle du pain en celle de la chair de nostre Seigneur, & celle du vin en celle de son sang. Et certes vn changement simplement sacramental, & seulement de qualité, n'empescheroit pas que le pain ne fust pain, ny que le vin fust vin: & n'empescheroit pas non plus, que ces alimens ne deuinssent la mesme chose que deuiennent les autres viandes dont nous vsons: tellement que selon sainct Chrysostome il y a vraye

Ambros. de Iis qui initiantur mysterijs. ca 9.

Chry. de Eucharistia in Encen.

Transubstan-

Tranſubſtantiation, c'eſt à dire, changement réel d'vne ſubſtance en l'autre. Qui doute donc que les Martyrs de la primitiue Egliſe n'ayent eſté preſts de mourir mille fois pour cette verité, & qu'en effect ils ne ſoient morts en céte creance? Quant au ſeruice des Saincts, ſi vous en parlez comme en parlent les Catholiques, qui ne les ſeruent pas comme dieux, ains les honorent ſimplement, comme ſeruiteurs de Dieu: qui ne les inuoquent pas pour obtenir d'eux, ou la grace, ou la gloire, ou meſme aucun autre bien faict temporel: mais pour impetrer ces choſes de Dieu par leurs prieres, joinctes aux prieres des viuants; il n'y a iamais eu Martyr au monde qui n'ayt creu qu'on les pouuoit honorer, & inuoquer de cette ſorte. Sainct Cyprian a eſté vn celebre Martyr de Ieſus Chriſt, & neantmoins par la propre confeſſion de vos Centuriateurs, on void en ſes eſcrits les traces de l'inuocation des Saincts, qui regnent auecques Ieſus Chriſt: Et pour l'honneur que l'Egliſe militante leur rend, il commande aux Preſtres, & aux Diacres de Carthage, qu'ils ayent à marquer les iours auſquels les fidelles mouroient dans les priſons, durant la perſequution, *afin de celebrer les oblations, & les ſacrifices en leur memoire.* Et certes on les a touſiours nommez à l'Autel, comme on les nomme encores aujourd'huy: ce que ſainct Chryſoſtome eſtime eſtre *la plus grande gloire* qui leur ſçauroit iamais arriuer, c'eſt à ſçauoir, d'eſtre ainſi nommez à la table de noſtre Seigneur, en la preſence de leur maiſtre. Or que cette commemoration des Martyrs, & des Saincts, ſe fiſt auecques inuocation, & priere qu'on leur addreſſaſt, ſainct Auguſtin fidelle interprete de l'antiquité, le nous apprend en ſes Traictez ſur ſainct Iean: *Pour cette raiſon*, dit il, *à la table de noſtre Seigneur nous ne faiſons pas commemoration des Martyrs, comme des autres qui repoſent en paix; afin que nous prions auſſi pour eux, mais pluſtoſt afin qu'ils prient pour nous.* On reclamoit doncques à l'Autel les Martyrs, pour obtenir leurs prieres. Au reſte ſainct Baſile rapportant les religieux exercices des fidelles de ſon ſiecle, dit, qu'ils alloient à la memoire des Martyrs, les inuoquer pour leurs neceſſitez: *Celuy*, dit il, loüant cette pieté (afin que l'on ne die point qu'il ne parle pas de ſon ſens, mais qu'il ſ'accommode à l'humeur d'vn peuple ſuperſtitieux) *qui eſt preſſé de quelque angoiſſe, recourt à eux; celuy qui eſt en ioye ſ'adreſſe, l'vn pour eſtre deliuré de ſes aduerſitez, l'autre pour eſtre conſerué en ſes proſperités. Icy la femme deuote* (notez ces paroles) *eſt exaucée priant pour ſes enfans, implorant, & demandant le retour proſpere de ſon mary quand il voyage, ou ſa ſanté quand il eſt malade.* Les ſaincts Gregoires de Nice, & de Nazianze, les ſaincts Ambroiſes, les ſaints Hieroſmes, & les SS. Auguſtins enſeignent la meſme doctrine, & la pratiquent en leur particulier. Les Empereurs meſmes reueroient céte couſtume: Et ce grand Theodoſe *alloit*, dit Ruffin, *auec les Preſtres, & le peuple, par tous les lieux d'oraiſon, & giſoit ſur vn ſac proſterné deuant les chaſſes des Martyrs, demandãt vn ſecours aſſeuré par l'interceſſion des ſaincts.* Ie concluray donc ce propos par vn paſſage de ſainct Ambroiſe pris d'vn liure qu'il a fait, n'ignorant rien de la Religion Chreſtienne, ny de ſes myſteres: *Aux Rois decedés*, dit ſainct Ambroiſe, *les Martyrs ſuccedent en vn regne perpetuel, par l'honneur que leur acquiert la grace celeſte, & ceux-là ſont faicts ſuppliants, & ceux-cy deuiennent interceſſeurs.* Il eſt vray que cette ſorte d'honneur rendu aux Saincts, a infiniment depleu aux infidelles, & aux heretiques, qui ont accuſé les Orthodoxes d'adorer les morts, à raiſon qu'ils honoroient leurs Martyrs apres leurs ſupplices: meſ-

Del'honneur rendu aux Saincts.

Cyprian epi. 34. & 36.

Chryſo. ho. 21. in Acta.

Augu. tract. 84. in Ioan. Idem ſerm. 17 de verbis Apoſt.

Circa ann. 370. Baſil. ora. in 40. Marty. Greg. Nice. orat. in S. Theodo. Mart. Greg. Naz. orat. in S. Baſi. & in S. Cyprian. Ambr. li. de viduis. Hier epi 53. ad Riparii, & cont. Vigilant. Augu. li. 20. cont. Fauſt. Manich. Ruff. lib. 2. ca. 31. Ambr. l 10. in Luc. c. 21.

Digitized by Google

Euſeb. li. 4. ca. 15. l. 8. c. 6

me Euſebe rapporte que les Payens jettoient dans la mer les corps de ceux qu'ils auoient maſſacrez; *de peur, diſoient-ils, que les Chreſtiens n'en fiſſent des dieux* (vos premiers Apoſtres ont pris le meſme pretexte, pour bruſler les corps de ſainct Hylaire, de ſainct Martin, & des autres Saincts de la France) *& pour empeſcher*, adjouſtoient-ils, *que ceux qui ne vouloient pas adorer leurs dieux, n'adoraſſent leurs ſeruiteurs.* Sainct Auguſtin teſmoigne auſſi que les Manichéens reprochoient aux Catholiques, *qu'ils auoient conuerty les idoles en Martyrs, & qu'ils les ſeruoient* votis ſimilibus, *auecques meſmes vœux, ou auecques meſmes prieres.* Mais ce ſainct Docteur purge l'Egliſe Catholique du blaſme d'idolatrie, & iuſtifie le ſeruice qu'elle rendoit aux Martyrs: *Le peuple Chreſtien*, dit-il, *celebre par vne religieuſe ſolemnité* (notez ces mots) *les memoires des Martyrs, & pour exciter l'imitation, & pour eſtre aſſocié à leurs merites, & pour eſtre aydé par leurs prieres* (Lecteur, ne vois-tu pas icy exprimé tout ce que l'Egliſe faict au ſeruice des Saincts?) *de ſorte toutesfois que nous ne dreſſons point d'Autels aux Martyrs, mais ſeulement au Dieu des Martyrs, quoy qu'aux memoires des Martyrs: car qui eſt l'Eueſque, qui aſſiſtant à l'Autel, au lieu où repoſent les ſaincts corps* (anciennement les Autels t'erigeoient ſur les ſepulchres des Martyrs) *ayt iamais dit: Nous t'offrons à toy Pierre, à toy Paul, ou à toy Cyprian? Mais ce qui eſt offert, eſt offert à Dieu, qui a couronné les Martyrs.*

Augu. cont. Fauſt. Manich. li. 20. c. 4. & 21.

Des Images

Quant aux images des meſmes Martyrs, ou des autres Saincts, à la verité durant les premiers orages des perſecutions, les Chreſtiens, à grande peine, en pouuoient-ils tenir en leurs Egliſes, dautant qu'elles fuſſent ayſément tombées és mains des Payens, ennemis de tous les monuments de la pieté Chreſtienne, qui leurs euſſent fait mille outrages, & mille indignitez; à cauſe dequoy meſme le Concile d'Eliberis, ville d'Eſpagne, deffendit d'en peindre ſur les parois des Tẽples, & permit ſeulemẽt (cõme on peut recueillir du Canõ qu'il en fit, & qui eſt ſouuẽt en la bouche de nos Aduerſaires) d'en auoir en tableaux qu'on pouuoit deſtacher, & les emporter auec les autres meubles ſacrez, lors qu'il s'eſleuoit quelque perſecution. Mais depuis que la Chreſtienté a joüi du repos, & que les Egliſes ont eſté tranquilles, les Chreſtiens ont tenuës cheres les images de Ieſus-Chriſt incarné, de la Vierge ſa mere, & des fidelles champions de la foy, les Martyrs, & les autres Saincts. Et meſme ſainct Gregoire de Nice en l'oraiſon du Martyr ſainct Theodore, que vos Miniſtres ont voulu rejetter ſans iugement, dit *que les premieres choſes qui ſ'offrent aux yeux de celuy qui entre dans le Temple, où eſt la memoire, & où ſont les reliques du juſte, ce ſont de magnifiques peintures, entre leſquelles la plus agreable eſt l'image du Martyr, où le peintre a eſpandu toutes les fleurs de ſon art, pour repreſenter ſes tourments, & ſes peines, ſes reſiſtances, & ſa victoire, ayant tiré aupres de luy l'effigie de la forme humaine de Ieſus-Chriſt, Preſident, & Arbitre du combat.* Son frere ſainct Baſile nous tient le meſme langage au ſujet du ſainct Martyr Barlaam. Et d'entre les Latins, Prudence auſſi parfaict Theologien, qu'excellent Poëte, nous apprend auec ſon contemporain ſainct Paulin, que de ſon temps, c'eſt à dire, il y a plus de mille deux cens ans, les Baſiliques eſtoient toutes ornées d'images des Saints: & S. Gregoire que vos Patriarches mettent encor au rang des bons Papes, & qui viuoit il y a mille ans, nous aſſeure que les anciens auoient fait touſiours cas des ſainctes peintures, & des images dans les Egliſes. Ceux qui les tenoient és lieux ſacrez, ceux qui les mettoient dans les temples,

Conc. Elib.

Greg. Nic. orat. in S. Theodor. Mart. Ann. 380.

Baſil. in ora. in S. Barla Martyr.

Prudenc. in hymn. S. Caſſ. & alijs

Paulin. li. 1. epiſt. 4.

Greg. Mag. epiſt. ad Seren. Maſſil. Epiſc.

tẽples, & meſmes dans les calices, les iugeoient ſans doute venerables. Que ſi vous nous eſtimez idolâtres, parce que nous les venerons, vous monſtrez, ou que vous nous voulez calomnier, ou que vous ignorez que c'eſt qu'idolatrie. Idolatrie eſt vn ſeruice diuin, rendu à la creature: & Idolatres ſont ceux, non qui adorent ſimplement les creatures (car ce mot a diuerſes acceptions, & en l'Eſcriture nous liſons bien que les fils des Prophetes adorerent Eliſée, voyants que l'eſprit d'Elie eſtoit paſſé en luy, qui eſtoit certes vne eſpece d'adoration religieuſe) mais ceux qui les adorent de l'adoration, & du culte de Latrie, qui n'appartient qu'à vn ſeul Dieu. Or nous n'adorons nullement, ie ne diray pas les images des Saincts, mais meſmes les Saincts, meſmes les Martyrs, meſmes la Vierge mere de Dieu, du culte ſouuerain de Latrie: ſeulement nous honorons les bien heureux, comme ſeruiteurs, & comme creatures bien aymées de Dieu; & nous venerons leurs images comme monuments de leur pieté, qui ſeruent à exciter la memoire, pour nous ſouuenir d'eux, ſans que les ſaluant, & priant deuant elles, nous nous figurions qu'il y ayt aucune diuinité en ces peintures, ou que nous attendions quelque ſecours d'elles, ou que nous mettions noſtre eſperance en elles. A vous donc- ques, & à tous ceux qui nous reprochent la veneration des images, nous reſpondons ce qu'eſcriuit vn grand Pape à vn excellent Patriarche, qu'vn Empereur demy Iuif perſequutoit furieuſement, parce qu'il ne vouloit pas conſentir au renuerſement, & à la deſtruction des images de Ieſus Chriſt, & de ſes Saincts: *Encores que ces images nous ſoient venerables*, dit il, *toutesfois nous ne deſirons pas qu'il y ayt aucune idole en l'Egliſe de Ieſus-Chriſt. Ià à Dieu ne plaiſe: car nous n'auons point adoré les vaches, ny n'auons point fondu le veau d'or en Oreb, ny n'auons point eſtimé Dieu l'ouurage de nos mains, ny ne nous ſommes point courbez deuant les idoles taillées: Nous ne nous ſommes point addonnez à Beelphegor, ny n'auons iamais immolé ny nos fils, ny nos filles, au diable, pour nous reprocher ce que l'Eſcriture reproche à Salomon: Nous n'auons point arrouſé la terre du ſang de nos victimes, ny n'auons faict aucune image quarrée repreſentant vne idole, ny n'en auons introduict aucune de cette ſorte dans les Temples, ny n'auons point tracé ſur leurs parois les abominables peintures des ſerpents, & des beſtes de l'air. Ezechiel ne nous a point veus pleurans vn Adonis, ou bruſlans de l'encens au Soleil, qui ſont choſes que l'Apoſtre appelle, Seruice des creatures qu'on leur rend au meſpris du Createur: Nous n'auons non plus dreſſé en Egypte les ſimulachres d'Oola, & d'Oliba, ny ne les auons adorez: Nous n'auons point auſſi offert de ſacrifice, ny à Bel en Babylon, ny à Dagon en la Paleſtine: ny n'auons iamais rendu ſeruice aux autres dieux des Gentils. Ces choſes ne ſe trouueront iamais, & que perſonne ne nous en accuſe: car le peuple Chreſtien n'a garde de croire que ces choſes qui ne ſont rien, doiuent eſtre preferées au nom glorieux qui eſt par deſſus tout nom: mais nous adorons, & nous ſeruons la viuifiante Trinité. Que ſi quelqu'vn, agité de l'eſprit des Iuifs, nous oſe obiecter ce qui a accouſtumé de ſe dire contre ceux qui ſont affolez de l'amour des idoles, & l'employer contre noſtre Egliſe, attribuant à l'idolatrie ce qu'elle practique pour l'aduancement de la pieté: que celuy-là ſoit tenu comme vn chien qui abbaye, digne que nous le chaſſions auecques la fonde. Pleuſt à Dieu que le Iuif, au lieu d'eſleuer le veau d'or, & le ſimulachre de Beelzebud, deuant les tables de l'Alliance, vouluſt imiter Iacob, auquel, ſous vne myſtique image, il fut commandé d'adorer Dieu: Pleuſt à Dieu que l'Autel ſacré l'euſt contenté, ſans aller chercher les vaches de Samarie: pleuſt à Dieu*

4. Reg. 2. v. 15.

Conc. Tridentſeſſ. 25.

Epiſt. Greg. 2. ad Germ. Patriarch. Conſtantin. ſub Leone Iſaur. circa annum 726. inter epiſt. Greg. 2. 41.

Exod. 32. 3. Reg. 11. Ezech. 8. Rom. 1. Ezech. 23.

Il taxe les Empereurs de Conſtantinople que les Iuifs auoient portez à deſtruire les images.

Geneſ. 28. 32.

Digitized by Google

qu'il euſt arreſté ſes yeux ſur la verge d'Aaron, & non ſur la ſtatuë d'Aſtaroth. Certes le rocher, qui par le commandement de Dieu luy verſa l'eau dans le deſert, luy eut eſté bien plus honorable, que l'idole de Baal. A la mienne volonté qu'il euſt mieux aymé ſe paiſtre du ſpectacle de la verge de Moiſe, de l'Vrne d'or, de l'Arche, du Propitiatoire, du Voile, de l'Ephod, de la Table, du Tabernacle, & du reſte des choſes, qui eſtans œuures des mains des hommes, eſtoient neantmoins eſtablies pour la gloire de Dieu, & eſtoient nommées, le Sainct des Saincts, où paroiſſoient les Cherubins ombrageans le Propitiatoire; que de ſe courber deuant les idoles, ou chercher de la ſainctteté dedans les foreſts, & y adorer les ſimulachres: car tout ouurage qui eſt fait au nom du Seigneur, eſt venerable. Voila ce que reſpondent pour nous les chefs de noſtre Egliſe; voila ce qu'en enſeignent nos ſouuerains Pontifes, dont la voix portée de Rome à Conſtantinople, eut tant de puiſſance ſur les Orthodoxes, que ny la fureur des Empereurs demy infidelles, ny l'inclemence de leurs bourreaux, ne peut leur faire fouler aux pieds les images de Ieſus-Chriſt, & de ſes Saincts, qu'ils ſçauoient n'eſtre pas des trophées d'idolatrie, mais des monumens de pieté, à cauſe de ceux qu'elles repreſentent. Et certes la Grece compte plus d'vn million de Martyrs ſous cette perſecution, dont l'origine eſt ſi deteſtable (comme nous montrerons en la ſuite de noſtre reſponſe) que c'eſt vn prodige comme vous & les voſtres, auez eu le courage d'en loüer les infames autheurs, & d'attribuer à Religion ce qu'ils n'ont peu faire qu'auec vne execrable impieté.

Du Purgatoire.

Quant au Purgatoire, les prieres qui ont touſiours eſté practiquées en l'Egliſe pour le repos des morts, & pour leur impetrer la miſericorde de Dieu, teſmoignent que l'Egliſe a touſiours creu qu'apres cette vie il y auoit vn lieu de peines, deſtiné à la purgation des ames: car vous ſçauez qu'elle n'euſt eu garde de prier pour ceux qu'elle euſt creu eſtre en enfer, puis qu'il n'y a aucune eſperance de remede, ny de ſoulagement pour ceux là: comme auſſi elle n'euſt pas prié pour les bien heureux, qui n'ont que faire de ſes ſuffrages. Et cela ſainct Auguſtin le declare en termes ſi clairs, que ie ne ſçay comme vos Miniſtres ont le front de dire qu'il n'a point conneu le Purgatoire. Voicy ſon diſcours, & ie vous prie peſez en bien toutes les paroles.

In Enchirid. ad Laurent. ca. 109. *Durant le temps qui reſte entre la mort de l'homme, & la derniere reſurrection, les ames,* dit il, *ſont placées en leurs ſecrettes demeures, ſelon que chacune d'elle eſt digne de repos ou de tourment, & ſelon qu'elles ſe ſont gouuernées en cette vie. En ne faut point nier que les ames des deffunctes ne ſoient allegées par la pieté des viuants qui en ont ſoing, lors que l'on offre le ſacrifice du Mediateur pour eux, ou que l'on fait les aumoſnes en l'Egliſe. Mais ces choſes là profitent à ceux, qui pendant qu'ils eſtoient viuants, ont merité qu'elles leur peuſſent profiter puis apres: car il y a vne certaine eſpece de vie, qui n'eſt ny ſi bonne, qu'elle n'ayt point beſoing de ces choſes apres la mort, ny ſi mauuaiſe, qu'elle ſoit incapable d'en receuoir vtilité apres la mort: & vne qui eſt ſi bonne, qu'elle ne les requiert point: & derechef vne qui eſt ſi mauuaiſe, qu'apres la fin de cette vie elle eſt incapable d'en eſtre aydée. Et partant tout le merite, par lequel quelqu'vn peut eſtre allegé, ou opprimé, eſt acquis en cette vie. Au reſte que perſonne n'eſpere pouuoir apres ſa mort, meriter enuers Dieu d'obtenir ce qu'il aura negligé durant ſa vie. Ces offices doncques que l'Egliſe practique pour la recommandation des morts, ne ſont point contraires à cette ſentence de l'Apoſtre: Nous comparoiſtrons tous deuant le tribunal de*

2. Cor. 5. v. 10.

Ieſus-Chriſt,

Jeſus Chriſt, afin que chacun remporte ſelon qu'il a fait, eſtant en ſon corps, ſoit bien ſoit mal, d'autant que chacun ſ'acquiert en cette vie le merite, qui luy rend ces choſes vtiles. Auſſi ne profitent elles pas à tous; Et pourquoy ne profitent elles pas à tous, ſinon à cauſe du diuers genre de vie, que chacun a mené en ce corps! Quand doncques les ſacrifices, ſoit de l'Autel, ſoit des aumoſnes, ſont offerts, pour tous les morts qui ont eſté baptiſez, pour les extremément bons, ce ſont actions de grace: pour ceux qui ne ſont que mediocrement mauuais, ce ſont propitiations; pour les deſeſperément mauuais, encore qu'ils ne ſeruent de rien aux defunctz, ce ſont telles quelles conſolations des viuans. Et pour ceux à qui ils profitent, ils leur profitent, ou bien afin qu'ils ayent vne pleine remiſſion, ou bien afin que leur condamnation ou leur peine leur ſoit plus tolerable.

Saint Auguſtin en ce lieu parle non comme s'accommodant au deſir de quelqu'vn, ce que Caluin luy reproche indignement, au ſujet de ſa mere, qui ne requiſt de luy en mourant, que ſes prieres à l'autel; ny comme Docteur particulier, ains comme fidelle témoin de la pratique de l'Egliſe Vniuerſelle, qu'il dit ailleurs ſuffire en cette matiere, quand meſme il n'y auroit point d'écriture qui confirmaſt la couſtume de prier pour les morts: Partant comme témoin de la foy de l'Egliſe, il dit premierement qu'il y a diuers receptacles, pour vſer de ſes mots, c'eſt à dire diuers lieux où les ames ſont logées à la ſortie de leurs corps; & là deſſus il conſtituë & faict comme trois claſſes des ames, & dit qu'il y en a qui ont ſi bien vécu, dans le corps, qu'il n'y a rien à redire en leurs deportemens: les autres ſi mal qu'il n'y a point de pardon pour elles, & les autres, ny ſi bien qu'elles n'ayent que faire des prieres & des aumoſnes, ny ſi mal auſſi que ces choſes leur ſoient inutiles, quand elles ſont faites à leur intention par les viuans. Il reconnoiſt donc vn troiſiéme lieu, pour ce troiſiéme genre d'ames, pour leſquelles il dit, que les ſacrifices ſont *des propitiations*. Ce qui refute l'impertinente ſolution de vos Miniſtres, qui ſe voyans preſſez de la force de l'argument pris des prieres pour les morts, qui induiſent neceſſairement vn Purgatoire, répondent que l'on prioit pour la reſurrection des corps, au lieu que ſainct Auguſtin parle de l'allegement des ames, qui ſe ſont renduës dignes de ces aides, par les bonnes œuures qu'elles ont faictes en cete vie. Ie refuteray ailleurs cette inepte réponſe. Mais pour reuenir à ſainct Auguſtin, il va encore au deuant de l'objection que vous auez accouſtumé de faire contre le Purgatoire; que nous ſommes jugez au tribunal de Chriſt ſelon que nous auons vécu en ce corps; & faict voir que la ſentence de ſainct Paul n'eſt point contraire à la tradition des Apoſtres: & enfin il témoigne que l'Egliſe, en la communion de laquelle il s'eſt ſauué, croyoit vn Purgatoire, puis qu'elle prioit pour l'allegement des ames qui n'eſtoient ny en Paradis ny en Enfer.

Calu. lib. 3. Inſt. c. 5. §. 10.

De cura pro mortuis agenda.

Sainct Chryſoſtome parle de ces meſmes prieres, en termes encores plus forts, & en attribuë l'ordonnance aux Apoſtres, comme auſſi il ne faut nullement douter qu'elle ne vienne de leur tradition. *Ce n'eſt point en vain*, dit il, *que les Apoſtres ont ordonné qu'en la celebration des redoutables myſteres on face commemoration des morts: Ils ſçauoient qu'il leur en reuenoit vne grande vtilité. Car en ce temps là, que tout le peuple aſſiſte, tendant les mains aux cieux, & tout le College Sacerdotal, & que cette redoutable Hoſtie,*

Chryſoſto. hom. 69. ad pop. Antioch. & hom. 3. in epiſt. ad Philip.

Digitized by Google

Chryſoſt. hom. 10. in 2. ad Cor. hom. 3. in epiſt. ad Philip. hom. 69 ad pop. Antioch. & alibi paſſim.

eſt là propoſée, & giſante, comme n'apaiſerions nous point Dieu prians pour eux? Il n'eſt pas ici queſtion de ce que ſainct Chryſoſtome en ſon particulier a creu de la beatitude des ames deuant le jour du Iugement (quoy que ſans doute il en ait creu ce qu'en croit aujourd'huy l'Egliſe Romaine, combien qu'on allegue de luy quelques paſſages mal entendus, pour perſuader le contraire) mais il eſt queſtion de la creance publique de l'Egliſe de ſon ſiecle, ains de l'Egliſe du ſiecle des Apoſtres, touchant les prieres pour les morts. Il dict donc que les Apoſtres ont ordonné qu'on recommanderoit les ames des morts à Dieu, en la celebration des redoutables myſteres, par ce dit il, qu'ils ſçauoient (les Apoſtres) qu'il en reuenoit vn grand profit aux morts: Qui eſtoient doncques ces morts à qui ces prieres eſtoient vtiles? Eſtoient ce point les ames de ceux que quelques anciens ont creu eſtre dans le ſein d'Abraham attendans la poſſeſſion d'vne entiere gloire? Mais celles là, ny elles n'auoient beſoin d'allegement, puis que le ſein d'Abraham, tel que l'ont creu les anciens, eſtoit vn lieu de repos; d'où vient meſme qu'il eſt appellé du nom de ſein, comme par alluſion au ſein de la mer, où il ne s'éleue aucune tempeſte; ny elles ne pouuoient eſtre ſoulagées en leur attente, ſi leur gloire eſtoit retardée juſques au jour du Iugement: & d'ailleurs, il ne ſe trouuera point és écrits d'aucun Docteur, ſoit ancien, ſoit moderne, ſoit Grec, ſoit Latin, qu'on ait jamais prié en l'Egliſe pour l'auancement du jour du Iugement, & de la gloire generale des juſtes, non plus que pour la reſurrection des corps. Caluin doncques reconnoiſſant la force de noſtre argument, s'eſt auiſé d'vn autre expedient, & ne pouuant nier que l'Egliſe n'ait touſiours prié pour les morts, il a tranché nettement que les Peres anciens auoient erré en ce point là, & qu'ils *n'auoient nul commandement de ce faire, ny aucun exemple legitime:* Pierre Martyr diſt le meſme. Mais ny l'vn ny l'autre n'eſt juge competent de la ſincerité de la foy des anciens; Il nous ſuffit qu'ils reconnoiſſent tous deux, qu'en la primitiue Egliſe on prioit pour les morts, qui eſt vn argument infaillible de la creance du Purgatoire, tenuë en ces premiers ſiecles. Et par ainſi les Martyrs qui ont repandu leur ſang, durant tout ce temps là, ſont morts en cette foy, puis qu'ils ſont morts en la foy de l'Egliſe.

Calu. Inſt. chr. lib. 3. c. 5. ſect. 10. Petr. Mart. in 1. Cor. 3.

DV PLESSIS.

* Cette fable eſt refutée bien au long en l'examen des Progres & oppoſitiõs.

*Noſtre de rechef eſt cette Egliſe qui jadis confondit Arius, Macedonius, Neſtorius, Eutychés, Pyrrhus, le Pape Honorius, * meſmes, qui combatoient la diuinité du Fils eternel, & du ſainct Eſprit, les deux natures, les deux volontez en vn Chriſt; Noſtres ces Conciles vniuerſels, qui les condamnerent, mirent en route, de Nicée de Conſtantinople, d'Epheſe, de Chalcedoine, & autres. Certes puis que de faict nous les embraſſons tres étroitement, l'Egliſe vniuerſelle auſſi, par conſequent en eux repreſentée, ne nous departons en rien de leur doctrine, qui nous peut arracher de leurs corps? Or dy moy donc maintenant, ſi tu en ozerois dire autant, & ſi de honte tu fais ſemblant de l'ozer, ſi tu vois pas ton Pape reduit au petit pié, la Papauté par terre? Car en tous ces Conciles plus anciens, plus approuuez, pourrois tu trouuer la moindre partie de ſes inuentions? Et toutesfois nous voici à ſix cens ans au deçà de la Natiuité de noſtre Seigneur, auquel entre temps, certes, ſi tous les poincts*

les poincts de doctrine, que nous affermons, ſont confirmez par les écritures ſainctes, lés ſymboles, les miracles, les martyres, les decrets des ſaincts Conciles, ceux que nous nions, au contraire, bien loin d'eſtre affermez ne comparoiſſent point, ne pouuons nous pas dire à tres bonne raiſon, que cette Egliſe eſtoit noſtre, leur demander de meilleur droict pendant tous ces ſix cens ans où eſtoit la leur? Vbi nam gentium. Et de faict là eſtoit elle, là paiſſoit elle, non certes en la montagne de Sion; arriere de là l'idolatrie, mais és colines, & és bocages vers de Garizin, és monts de Seyr, és paſturages du Paganiſme. De là, auez vous raclé, accumulé, tout ce que le ſourcil Phariſaique, auoit apporté en la Synagogue, la vaine Philoſophie des Grecs en l'Academie.

RESPONSE.

Les Gabaonites s'eſtans parez de vieux habillemens, & ayans fait prouiſion de pain ſec & moiſi & de vaiſſeaux vſez, où ils tenoient leur vin, tromperent aiſément Ioſué, & les enfans d'Iſraël, leurs perſuadans qu'ils venoient d'vne terre lointaine, encore qu'ils fuſſent de la contrée voiſine, mais cét artifice ne reüſſit pas à tous ceux qui taſchent de les imiter comme vous faictes ici, nous voulans perſuader ſous vne fauſſe image de ces anciens Conciles de Nicée, de Conſtantinople, d'Epheſe, de Chalcedoine, & des autres, que vous embraſſez la vraye antiquité. Si Ioſué & les enfans d'Iſraël *euſſent interrogé la bouche du Seigneur*, ils n'euſſent pas eſté ſurpris. Afin donc de nous garder d'vne pareille tromperie, nous interogerons la bouche du Seigneur: c'eſt à dire, nous conſulterons ces ſacrez oracles, ces diuins interpretes de la loy de Dieu, ces celebres Patriarches, & ces grands Eueſques, qui aſſiſterent à ces fameuſes aſſemblées & qui y affermirent les fondemens de la Foy. Mais à ce mot de Patriarches & d'Eueſques, ne palliſſez vous point déja? Ne jugez vous pas voſtre cauſe ruinée? Où eſt donc parmi vous l'image de cette Hierarchie qui reluit & qui éclate en tous ces grands Conciles? Où eſt voſtre Clergé diſtingué en Eueſques, en Preſtres, en Diacres, & en autres perſonnes de l'ordre Eccleſiaſtique, pour qui ſe font preſque tous les reglemens de ces ſacrez Synodes? Où ſont vos Primats, vos Metropolitains, & vos Archeueſques, qui parlent touſiours les premiers, en ces auguſtes compagnies? Ne deteſtez vous pas toute cette Hierarchie Romaine, comme vous l'appellez, & n'en condamnez vous pas l'eſtabliſſement, puis que vous l'auez violé? Mais pour laiſſer ce qui regarde la police de l'Egliſe, comment eſt ce que vous pouuez vous preualoir du Concile de Nicée; qui parmi ſes autres Decrets, a faict cetui ci: *Le grand & Sainct Concile a eſté auerti, qu'en quelques contrées & villes, les Diacres baillent l'Euchariſtie aux Preſtres, ce que ny la regle ny la couſtume n'a eſtabli, que ceux qui n'offrent point, preſentent le corps de Chriſt, à ceux qui l'offrent?* Et doncques reconnoiſſez vous vn ordre de Preſtres qui offre à Dieu le corps de Ieſus Chriſt, comme ce Concile le proteſte des Preſtres de l'Egliſe? Et de recheſ ſur le meſme propos, comment pouuez-vous faire trophée du Concile d'Epheſe, en preſence & par le commandement duquel ſaint Cyrile expliquant ſon onziéme Anathematiſme, fulminé contre Neſtorius, rend ce témoignage de la foy publique de tous les Peres. *Nous operons*, Τελεῖδαι. où, *Nous celebrons és Egliſes, le ſainct, viuifiant & non ſanglant ſacrifice*, θυσίαν. *ne croyans pas que le corps, qui eſt là propoſé, ſoit le corps d'vn*

Ioſué 9.

Concilium Nicen. per ſingulos fere Canones

Itē Concilium Conſtantinop. & reliqua.

Cōc. Nice. Can. 18. Canon. 5.

Cōcil. Eph. p. 3.

Digitized by Google

homme commun & ordinaire comme les autres, ny le precieux sang semblablement: plustost le prenant comme faict le propre corps & sang du Verbe qui vivifie toute chose. Faites vous donc ques, ou celebrez vous en vos assemblées ce sacrifice non sanglant, du corps & du sang de nostre Seigneur ? Ie pourrois monstrer par mille autres particularitez de ces grands Conciles, que vostre Eglise ne ressemble non plus à cette ancienne, que Bethel ressembloit à Ierusalem. Mais parce que vous faites mine de vouloir joindre sur le sujet du Pape, nous voulons bien vous en faire passer vostre enuie. Où trouuez vous donc ques qu'en ces Synodes *nostre Pontife soit reduit au petit pié, la Papauté renuersée ?* Et pour commencer par celuy de Nicée; Est ce donc parce que le Patriarchat du Pape est pris pour patron & modelle du reglement des autres Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche ? Ou peut estre n'est ce point par ce que le sixiéme Concile témoigne que sainct Sylueſtre & le grand Constantin furent les solliciteurs de cette glorieuſe assemblée? Ou en fin n'est ce point par ce que Gelasius, Cizicenus, & Photius ce grand Antagoniste des Papes, vous apprennent que ce celebre Espagnol Osius, ce Prince des Synodes y presida auec Vitus & Vicentius, comme Legat du Pape? Tout cela se verifiera par nostre Réponse. Peut estre attendez vous plus de faueur de Constantinople, où les Peres semblent auoir donné *le second lieu de primauté à Constantinople apres Rome.* Mais quand cela sera, qu'aura donc perdu le Pape qui demeure touſiours le premier, non seulement en ordre mais encore en juriſdiction ? Et de fait depuis ce premier Concile de Constantinople, le Pape n'a t'il pas exercé sa puissance & sur le pretendu Patriarche de Constantinople, & sur les Eueſques d'Orient? Qui fust ce donc qui reprima le premier auec authorité, l'impie Nestorius, qui combatoit non les deux natures, mais l'vnité de la personne en Iesus Christ, & qui refuſoit d'appeller la Vierge Marie mere de Dieu; sinõ Celestin Pontife Romain? Ne fust-ce pas *ce nouueau S. Paul* (car ainſi le nomme le Concile d'Epheſe) qui arresta le cours du mal, qui alloit gaſter tout l'Orient: Qui fust ce qui luy preſcriuit le terme de dix jours, dans lequel il euſt à se dédire de ſon erreur, s'il ne vouloit perdre la communion de l'Egliſe & ſa dignité, ſinon le meſme Pontife Romain? Et cét autre *second S. Paul* (car le Cõcile d'Epheſe luy donne auſſi ce nom) ce docte Patriarche d'Alexandrie, ſaint Cyrile ſous quels auſpices, & au nom de qui preſida t'il au Synode d'Epheſe, ſinon ſous les auſpices & ſous l'authorité du meſme Celeſtin ? Derechef quel ſentiment auoit ce grand Synode de la puiſſance du Pape, puis que trouuant l'affaire de Iean Patriarche d'Antioche qui oſa depoſer S. Cyrile, trop épineuſe, il en renuoya le jugemẽt à Celeſtin, non comme à vn des Collegues, mais comme au dernier juge des contreuerſes des Eueſques, que pour cette occaſion il conjure de ſe monſtrer ſeuere à l'endroit de ce refractaire, afin d'empeſcher que la diſcipline de l'Egliſe ne fuſt à l'auenir ainſi temerairement violée? Quãt au Concile de Chalcedoine, il eſt ſi fauorable pour le S. Siege, il rẽd tant de témoignages de l'authorité du Pape, & il reconoiſt ſi clairemẽt ſon pouuoir, que je ne croy pas que vous le vueilliez prẽdre pour arbitre de ce differẽd. C'eſt en ce Synode où le grand Leon que les Peres nomment *propugnateur* * *inexpugnable de la foy*, enuoye ſon epiſtre enciclyque, qui ſert de loy & de regle à tous les Eueſques. C'eſt en ce Synode que ces grands perſonnages Paſchaſin Eueſque de Marſalla,

Cano. 6.

Cõc. 6. act. 18.
Gelaz. Cizicen. in act. Nic. Conc.
Phot. in Bibl. c. 15. & 88

Can. 3.

Conc. epiſt. p. 1.

Part. 1. Cõc. Eph. c. 15. & 18.

Part. 1. c. 15. Balſam. tit. 8. cap. 1.
Niceph. li. 14. cap. 34.
Act. 5. in ep. Synodal. ad Celeſt.

* In allocutione ad Marcian. Act. 2.

Digitized by Google

de Marſalla, Lucentius Eueſque d'Aſcoli, Iulian Eueſque de Coâ, & Boniface Preſtre, preſidans comme Legats du Siege Apoſtolique, apres auoir recueilli les ſuffrages des Peres, prononcent au nom du grand Leon, qui les auoit enuoyez, que Dioſcore Patriarche d'Alexandrie eſtoit décheu de ſa dignité, & le priuent de toute function Epiſcopale. C'eſt en ce meſme Concile Oecumenique que Theodoret, qui auoit eſté longuement tenu pour Heretique, à cauſe des trauerſes qu'il auoit données à ſainct Cyrille, eſt remis en ſon honneur & reſtabli en ſon Eueſché, parce que Leon l'auoit receu en ſa cõmunion, & qu'auſſi il ſouſcriuit à ſon epiſtre, anathematiſant Neſtorius. C'eſt ce celebre Synode composé de plus de ſix cens Peres, qui en l'epiſtre enuoyée au grand Leon, appelle le Pape, *interprete & truchement de ſainct Pierre, enuers tout le monde.* C'eſt ce grand Concile qui auoüe que Leon a preſidé par ſes Legats à l'aſſemblée, *comme le chef à ſes membres.* C'eſt cette fameuſe compagnie, qui deteſtant les fureurs de Dioſcorus, exaggere particulierement ſon attentat contre Leon, le condamne de ſacrilege, & luy oſte toute dignité, parce qu'il s'eſtoit éleué contre *le gardien de la vigne du Seigneur*, & qu'il auoit oſé impudemment excommunier ſa Saincteté. Ce ſont ces meſmes Peres qui ayans decerné les ſeconds honneurs au Patriarche de Conſtantinople, & l'ayans mis au rang des Patriarches, auec pareils priuileges (en ſon eſtenduë) que celuy de Rome, & luy donnans place deuant les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, demandent humblement *la confirmation de leur Decret* à Leon, & le prient de faire cette grace à celuy *qui eſtoit comme ſon lignager*, afin qu'il ſe reſſentiſt de *l'ordinaire liberalité des Prelats de Rome*, à l'endroit des Eueſques de Conſtantinople. Ce ſont ces meſmes Prelats qui conjurerent Leon, *de vouloir honnorer leur jugement, de ſes Decrets*, & de ſe monſtrer *auſſi equitable Pere, qu'ils s'eſtoient monſtrez reſpectueux enfans.* Qui eſt ce donc qui a droict de ſe preualoir de ce Concile, ou ceux de la commũion du Pape, ou les Caluiniſtes? Et quant au ſixiéme Concile, qui condamna les Monothelites, qui combatoient les deux volontez en Ieſus-Chriſt, pouuez vous douter qu'il ne ſoit tout Papiſte, pour vſer de vos mots? Ne ſçauez vous pas que l'Empereur Conſtantin le Barbu, & tous les Peres du Synode, y receurent & reuererent l'epiſtre du Pape Agathon, comme ſi elle euſt eſté écrite de la main du Prince des Apoſtres, ſainct Pierre? Ne s'en ſeruirent ils pas comme d'vn foudre pour abbatre ſans reſſource l'erreur des Monothelites?

Act. 8.

Relatio 5. Synodal. Chalce. ad ſanctiſſ. Papam Rom. Eccle.

Concil. 6. Act. 18.

DV PLESSIS.

De là en auant doncques, l'authorité d'vn ſeul homme gagnant en l'Egliſe Romaine, les Princes auſſi, comme il eſtoit predict, luy preſtant leur puiſſance comme à l'enuy, il ne tient plus borne ne meſure, faict & défaict les loix à ſon plaiſir, prefere les inuentions humaines aux oracles diuins, ſes Decrets aux Canons des Conciles, les nouueautez à l'antiquité, les choſes prophanes aux ſacrées, les emprũtées aux propres & naïues, les baſtardes aux legitimes, la ſuperſtition à la Religion, tout cét apparat du Paganiſme, à la ſimplicité Apoſtolique & Chreſtienne & de là conſequemment vient l'Egliſe à décheoir, déperir & perir, de maladie en langueur, & de langueur en cette Phtiſe. En ſorte neantmoins, qu'au milieu de cette corruption, de cette confuſion, nous auons encore partie de nous, & en double maniere. Par-

tie de nous fait cette Egliſe là, bien que corrompuë, enuelopée, preſque accablée de bois, de foin, de chaume, tandis que le fondement demeure debout, Ieſus Chriſt, certes fondement vnique de l'Egliſe; tandis que le ſalut des hommes eſt appuyé ſur luy ſeul, ſur ſon merite, ſur le ſang de ſa Croix, non en nos œuures, non és ſuffrages d'autruy, non és abſolutions & indulgences Papales, & autres piperies blaſphematoires. Et comme ſur le poinct que le vent veut changer, les nuées varient; ainſi demeure la choſe, non vn temps, comme entre deux fers, tant que l'impieté l'emporte, l'eſprit humain peſant à la balance, à ſon propre dommage, amoureux qu'il eſt naturellement de tout ce qu'il inuente, partie de nous de rechef & beaucoup plus pure, ſuit pluſieurs grands perſonnages d'inſigne pieté & doctrine qui monſtrent la teſte en toutes nations, hors de ces tenebres; des aſſemblées d'Eueſques des Vniuerſitez entieres, qui vont contre ce torrent à la nage, proteſtent contre luy d'entrepriſe. Repouſſez, s'épandent en ſouſpirs & en clameurs, éclatent en complaintes, appellent ciel & terre à témoin contre les Papes, leurs ſatellites. Et quand ceux-ci certes, parlent ſi hautement, ſi clairement, tant & en tant de lieux, & non par concert, mais par vn ſentiment commun de la calamité publique, combien cuidons nous qu'il y en euſt d'autres qui ſerroient les léures, poſſedoient cependant leurs ames pures en ſilence. Tels de fait que ceux deſquels l'Eternel diſoit à Elie. Ie me ſuis reſerué. ἰμαυτῷ *A moy dit il, ils ſubſiſtent pour moy, ne t'en donne point peine,* ſept mil hommes qui n'ont point ployé le genoüil deuant Baal: *Et plus de ſept fois ſeptante mil donc en tout l'Vniuers. Car la corruption gagne plus tard en vn lieu qu'en vn autre: Et Elie en Iſraël, y reſiſtoit ſeul, en tant de regions pluſieurs, & puis il ne nous reſte autres témoins que les Aduerſaires, que les gagez des Papes, qui n'auront pas failli ou de taire ou de déguiſer tout ce qui pouuoit remarquer les erremens de la vraye Religion, dont nous ſoient pour argument, les Ieſuites en leurs indices.*

RESPONSE.

Ce lõg & ennuyeux diſcours peut eſtre reduit à deux chefs. L'vn eſt que vous pretendez que par les factiõs du Pape l'Egliſe eſt *déperie & perie* cõme vous parlez pour frãchir le mot de ſa ruine. L'autre, que parmi cette deſolatiõ de l'Egliſe, il s'eſt trouué de grãds hõmes qui ont fait partie de vous, parce qu'ils ſe ſont oppoſez aux Papes. Quãt au premier poinct, nous voudriõs biẽ vous demander, où vous trouuez que l'Egliſe de Dieu, j'entens l'Egliſe viſible, qui fait ouuerte profeſſiõ de la pieté & de la foy, peut ainſi *perir* & ſuccomber aux entrepriſes d'vn hõme: Car pour ne rebatre point les paſſages que nous vous auõs déja alleguez, où noſtre Seigneur aſſeure, *que les portes d'enfer ne ſeröt point victorieuſes cõtre elle,* & luy promet, *de demeurer auec elle, juſques à la conſommatiõ du ſiecle:* & pour ne parler point de ces autres oracles de l'ancien Teſtamẽt, par leſquels ſous la figure du regne de Dauid, Dieu declare la durée de l'Egliſe de ſon Fils, & dit, *qu'il rendra ſa poſterité eternelle, & qu'il eſtablira ſon thrône comme les jours du Ciel, & comme le Soleil en ſa preſence, & que ſa ſemence durera perpetuellement,* qui ne voit que ſi vne fois l'Egliſe eſt perie, il ne peut plus y auoir de fidelles au monde, & que par cõſequent toute Religiõ ſera eſteinte? Auquel propos S. Auguſtin diſputãt cõtre les Donatiſtes, qui diſoiẽt que toute l'egliſe viſible étoit perie, & qu'elle n'eſtoit demeurée qu'en peu d'innocens que Dieu s'eſtoit reſeruez en Affrique, pour auoir ſa couche au Midy, refute ce blaſpheme auec des paroles aſſez aigres, qui repreſentẽt leur lãgage, *Cette Egliſe épanduë par toutes les natiõs qui a eſté, n'eſt plus, elle eſt perie.* C'eſt (dit il) *ce que diſẽt ceux qui ne ſõt pas en cete Egliſe*

Matth. 16.
Matth. 28.
Pſalm. 88.
Aug. in Pſ. 101. Cõc. 2.

Egliſe. O l'impudente voix, elle n'eſt plus, parce que tu n'es pas dedans. Prens pluſtoſt garde que pour ce ſubiect, toy meſmes tu ne ſois plus, car elle ſera encor apres que tu ſeras eſteint. Mais ſi l'Egliſe eſt perie en cet interuale, d'où eſt-ce qu'elle a peu renaiſtre en noſtre ſiecle? Comment ſe ſont eſcloſes tant & tant d'Egliſes qu'õ voit fourmiller en l'Europe, & qui toutes ſe croyent vrayes Egliſes de Ieſus-Chriſt; Celles des Lutheriens, celles des Anabaptiſtes, celles des Trinitaires, celles des Zuingliens, & celles des Caluiniſtes? D'où ſont-elles venuës? Car iuſques à ce iour, la Nature n'a point recogneu d'enfantement ſans mere. Si l'Egliſe eſt perie dict S. Auguſtin, *d'où eſt donc apparu Donat? de quelle terre a-t'il germé? de quelle mer eſt-il ſorty? de quel Ciel eſt il tõbé?* Vous repartez à cela & ceſt le ſecõd chef, qu'il nous faut examiner, Que Dieu a cõſerué les reliques de ſon Egliſe parmy les ruines de la Romaine, & qu'il y a touſiours eu de grãds hõmes, dont la foy a eclaté parmy les tenebres de la Papauté. Mais nous auõs icy pluſieurs choſes à vous demãder. La premiere ſi ce qui eſt reſté de vous parmy ce grãd debris, s'eſt peu ſauuer au milieu de cette cõfuſion & dãs la pretẽdue Babylon, par laquelle vous entẽdez noſtre Egliſe? Ie m'aſſeure qu'auec voſtre Patriarche Caluin vous dirés qu'ouy, & que le peuple qui adheroit à noſtre ſocieté s'eſt ſauué, encor que nos Papes & leurs cõplices ſe ſoiẽt perdus. Il faut dõc par voſtre cõfeſſion que cette ſocieté de l'Egliſe Romaine ayt eſté en tout ce tẽps-là la vraye Egliſe. Car premieremẽt c'eſt choſe que vous auoüez que perſõne ne peut ſe ſauuer hors du corps & de la cõmunió de la vraye Egliſe, & puis S. Cypriã le nous apprẽd & nous aſſeure *que celuy-là n'a point Dieu pour Pere qui n'a pas l'Egliſe pour Mere.* S. Auguſtin tout de meſme. *L'Egliſe Catholique*, dit-il, *eſt ſeule le corps de Ieſus-Chriſt qu'elle reconoiſt pour ſon Sauueur: Hors de ce corps le S. Eſprit ne viuifie perſõne*, & de cela il en produit diuerſes raiſons, & figures: Premierement parce qu'en la ſeule Egliſe eſt immolee l'hoſtie de noſtre redemption. II. parce qu'il n'y a que ceux qui trauaillent en la vigne du pere de famille qui en reçoiuent la recompenſe. III. parce que tous ceux qui ſe trouuerent hors de l'arche durãt le deluge perirent miſerablement. IIII. par ce que les membres qui ſont attachez du corps ne reçoiuent aucune influence de vie de leur ame. V. parce qu'vn rameau ſeparé de ſon tronc, ne peut plus pouſſer, & qu'vn ruiſſeau retranché de ſa ſource ne peut entretenir ſon canal. Si donc ces reliques de voſtre religion, *ces grands perſonnages qui ont monſtré la teſte hors des tenebres*, ſe ſont ſauuez, ils eſtoient en la vraye Egliſe: or ſelon vous ils eſtoient en la Romaine, inferez donc le reſte. Que ſi vous repartez que ceſte elite du peuple de Dieu faiſoit à part ſoy vn corps d'Egliſe, encore ne le pourrez-vous pas ſauuer, le laiſſant viure en la communion de l'Egliſe Romaine ſi vous tenez qu'elle ſe ſoit reuoltee contre Dieu: car ce n'eſt pas vn moindre ſacrilege d'adherer à vne fauſſe Egliſe, & de ſe tenir en Babylon, que d'abandonner la vraye Egliſe, & de ſortir de Hieruſalem. *Ne vous accouplez point auec les infidelles* dit l'Apoſtre, *car quelle participatiõ y a-t'il de la lumiere auec les tenebres? Et quel accord y a il entre Chriſt & Belial? Ou quelle portion a le fidelle auec l'infidelle?* & derechef ailleurs, *Vous ne pouuez boire la coupe du Seigneur, & la coupe des Diables! Vous ne pouuez eſtre participans de la table du Seigneur & de la table des Diables.* Les voſtres donc participans à la communion de l'Egliſe Romaine, receuans les Sacremẽs, le Bapteſme, l'Euchariſtie, & l'abſolution des pechez, de ſes Paſteurs, cõmettoient vn inſigne ſacrilege, & par conſe-

Aug. lib. 3. de Baptiſ. c. 2.

Caluin. lib. 4. Inſt. c. 2. in fine Du Pleſſis au liure de l'Egliſe. chap. 9.

Luy meſme au liure de l'Egliſe, chap. 1. tout au cõmencement

Cyprianus de vnita. Eccl.

Aug. Epiſt. 50. ad Boniſ.

2. Cor. 6. v. 14. 15.

1. Cor. 10. v. 21.

Digitized by Google

quent eſtoiét en eſtat de dánation eternelle,& ne ſe pouuoiét ſauuer. Auſſi ie vous prie qui a iamais ouy dire qu'õ ſe ſauuaſt en l'Egliſe de l'Antechriſt, meſme en deteſtant ſes abominations ? Et ne nous obiectés vous pas tous les iours qu'il eſt eſcrit, *Sortez de Babylon mõ peuple, afin que ne ſoyez participans de ſes pechés, & que ne receuiez de ſes playes*? Qui derechef a iamais ouy dire que Dieu laiſſe paiſtre ſes brebis parmy les loups, & qu'il permette qu'elles ſuiuét vn eſtrãger? N'eſt-ce pas d'elles que noſtre Seigneur diſoit, *qu'elles ſuiuét leur Paſteur, parce qu'elles cognoiſſent ſa voix, & qu'elles ne ſuiuét point vn eſtranger, mais s'enfuirõt de luy, d'autãt qu'elles ne cognoiſſent point la voix des eſtrãgers*? Et icy derechef pour vo⁹ oſter toute tergiuerſatiõ nous vous demãdons, ſi ces imaginaires aſſéblees d'Eueſques, ſi ces inuiſibles vniuerſitez, & ſi ces pretẽdus fidelles ne faiſoiét pas profeſſiõ publique de celebrer ou d'aſſiſter au ſacrifice de la Meſſe, d'inuoquer les Saincts, de prier pour les morts, & d'adorer Ieſus-Chriſt au Sacremẽt? Si dõc ce ſont viſibles impietés, cõme vous affermés auec blaſpheme, qu'elle Egliſe eſtoit celle là qui nõ ſeulemẽt *ne cõfeſſoit point ſa foy de bouche, à ſalut*, mais encor faiſoit profeſſiõ d'vne execrable infidelité, au moins feignoit aux yeux du mõde d'en faire profeſſiõ. Et de grace cottés-nous ſeulemẽt vn Eueſque recogneu pour tel en l'Egliſe, qui n'ait pas celebré la meſſe, au cõtraire qui l'ait deteſtée en tout ce dernier interualle. Ce ſont mõſtres que vous nous figurez: & d'ailleurs qui s'imaginera que ces reliques ayẽt eſté vne eſpece d'Egliſe en la Papauté, & que neantmoins la Papauté aye perdu la qualité, & les prerogatiues d'Egliſe? Elles eſtoiẽt donc nõ en la Papauté, mais hors de la Papauté, ou au moins ſeulement aupres de la Papauté, tout ainſi que les heretiques & ſchiſmatiques ne sõt pas en l'Egliſe, ains ſont plainemẽt hors de ſa cõmunió, de laquelle la publique profeſſiõ qu'elles fõt de l'erreur, les ſepare: Partãt aſſeurer que ces Egliſes eſtoiẽt en la Papauté, & que toutesfois la Papauté n'eſtoit point Egliſe, c'eſt cõme qui diroit qu'il y a des ſoldats ſo⁹ vn chef, mais que celuy ſo⁹ lequel ils sõt n'eſt pas chef de ces ſoldats, C'eſt cõme qui diroit qu'Ariſtote auoit des diſciples dãs le Lycée & toutesfois qu'Ariſtote n'eſtoit pas le maiſtre de ſes diſciples; C'eſt cõme qui diroit que les fidelles qui du tẽps de noſtre Seigneur frequẽtoient le Tẽple de Hieruſalé, qui participoiẽt à ſes ſacrifices, & qui aſſiſtoiẽt à ſon ſeruice, faiſoiẽt vn corps d'Egliſe, mais pourtãt que l'Egliſe de Hieruſalé n'eſtoit pas Egliſe. Qui a dõc iamais ouy parler de plus vrayes Chimeres? Cepẽdãt pour reuenir à vo⁹ il vo⁹ deuroit ſuffire d'auoir blaſmé le Pape, que vo⁹ tenés pour vn Prince eſtrãger, encore qu'il ne ſoit nulle part eſtrãger, qu'où il n'y a point d'Egliſe Catholique, sãs diffamer voſtre Roy: car n'é faites point la petite bouche, parlãt des Princes *qui ont cõme à l'ẽuy ſecõdé les deſſeins du Pape*, vous y cõprenez le Roy, voire des premiers, & vos Miniſtres n'õt plus de honte de le dire ny de l'eſcrire. Quoy: ſe lõ vous le Roy Tres-Chreſtien noſtre ſouuerain Seigneur eſt vn ſuppoſt de l'Antechriſt? Quelle audace à vn ſuiet de vomir ce blaſpheme cõtre cette ſacree Maieſté, & de ſouïller de cet opprobre, vne courõne ſi Chreſtiẽne cõme eſt la ſiẽne? Et encor vo⁹ oſés biẽ vo⁹ dire la fleur & l'élite des bõs François? Mais ie ne veux point remuer dauantage ces choſes, ne parlãt iamais qu'à regret des affaires d'eſtat, ſi ce n'eſt que le ſeruice ou l'honneur du Prince m'y oblige. Voyons vn peu ſi l'exẽple d'Elie a rien de commun auec ce que vous pretendez eſtre arriué ſous la tyrannie des Papes? Pour monſtrer donc que nonobſtant la Tyrannie des

Apoc. 18. v. 4.

Ioh. 10. ver. 4.

Rom. 10.

Digitized by Google

Papes, Dieu s'eſt reſeruë des fidelles, dãs les ruines de l'Egliſe Romaine, vous nous obiectez que l'Eternel diſoit à Elie qui ſe plaignoit d'auoir eſté laiſſé ſeul, *Ie me ſuis reſerué ſept mille hõmes, qui n'ont point ployé le genoüil deuant Baal*, & vous pretẽdez que ſi parmy les ruynes d'Iſraël, Dieu s'eſt reſerué ſept mille hommes, qu'à plus forte raiſon il en aura reſerué ſept fois ſeptante mille parmy le debris de l'Egliſe Romaine. Et certes vos Patriarches les Donatiſtes alleguoient le meſme exemple à S. Auguſtin, pour luy prouuer que l'Egliſe vniuerſelle eſtoit perie, & qu'il n'eſtoit reſté que quelques iuſtes que Dieu auoit ſauuez en Affrique, mais remarquez l'impertinence de voſtre argument en pluſieurs inſtances. Premierement encor que ceux d'Iſraël qui faiſoyent profeſſion de la vraye Foy, fuſſent incogneus au Prophete, qui croioit que la perſecution d'Achab, & de Iezabel auoit moiſſonné tous ſes compagnons, & qu'il ne reſtoit plus qué luy à maſſacrer, neantmoins ils n'eſtoyent pas incogneus à tout le reſte d'Iſraël, ny à la vraye Egliſe, qui n'auoit pas ſon ſiege en Samarie, mais en Iudee, & en Hieruſalem. Ils n'eſtoyẽt pas dõques incogneus à tout le reſte d'Iſraël, car meſmes Abdias Seigneur de la Cour, fort religieux, & craignant Dieu, auoit caché durant la plus grãde tempeſte, iuſques à cent des Prophetes de Dieu; qui partant luy eſtoyent cogneus. Ils n'eſtoyent nõ plus incogneus à la vraye Egliſe qui eſtoit en Iuda, car encor que les dix lignees ſe fuſſent ſeparees des deux autres, quãt aux choſes appartenantes à l'eſtat, ſi eſt ce qu'elles ne s'eſtoient pas toutes deſvnies d'auec elles en ce qui concernoit la Religion, il y auoit au cõtraire parmy elles des Leuites & des Preſtres, & meſme de ceux du peuple qui alloyẽt en Hieruſalem adorer Dieu en ſon Temple. Et ie ne doute point qu'il n'y en euſt encor beaucoup de tels du temps d'Elie, quoy qu'incogneus au Prophete, que la perſecutiõ auoit tirés dans les lieux ſolitaires loing de la cõuerſation du monde. Mais quand biẽ il n'y auroit eu alors en tout Iſraël aucun fidelle cogneu à la vraye Egliſe, ou aux autres fidelles que feroit l'exemple d'Elie contre nous? Eſtoit ce donc en Samarie ou en Iſrael qu'eſtoit la vraye Egliſe, & non pas pluſtoſt en Iuda, où Dieu auoit choiſi ſa demeure? Et dõc l'Egliſe fut-elle iamais plus floriſſante en Iuda, qu'elle eſtoit du temps d'Elie ſous le regne de Ioſaphat Prince vertueux & fidelle? *Le Seigneur fut auec Ioſaphat*, dit l'Eſcriture, *parce qu'il chemina és premieres voyes de Dauid ſon pere, & ne chercha point les Baalins, mais chercha le Dieu de ſon pere, & chemina en ſes commandemens, & non pas ſelon le faict d'Iſrael.*

Aug. de vnit. Eccl. c. 12.

3. Reg. 18.

Aug. de vnit. Eccl. c. 12.

Paralip. c. 14.

2. Paralip. 17.

Sous ce Prince viuoit dõques vn nombre infiny de fidelles qui faiſoyent viſible exercice de la vraye Religion, pendant qu'en Iuda on maſſacroit les Prophetes. Et certes l'Eſcriture faiſant le denombrement des hommes de guerre qu'il auoit à ſa ſolde en fait vne prodigieuſe liſte, car elle dit qu'il auoit plus d'onze cens mille combatans, d'où l'on peut s'imaginer combien il y auoit de peuple au Royaume de Iuda qui eſtoit tout fidelle. Si dõc vous nous pouuez monſtrer des Egliſes en la Chreſtienté floriſſantes, & populeuſes comme celle-là, hors de la communion de l'Egliſe Romaine, nous vous confeſſerons ingenuëment que Dieu a peu ſouffrir que la Romaine comme celle d'Iſraël ſe ſoit conſeruée en peu de grands perſonnages, la plus-part incogneus aux yeux du monde: mais de ne monſtrer aucune Egliſe viſible, qui faſſe profeſſion de la vraye Religion hors de la

communion de l'Egliſe Romaine, & que neantmoins la Romaine ne ſoit plus Egliſe, & qu'il n'y ait que quelques miſerables reliques qui ſe ſauuent dans ſes ruines, où eſt-ce mettre la Chreſtienté, où eſt-ce reſtreindre l'heritage de Ieſus-Chriſt? Ie ne m'amuſe point icy à refuter ce que vous dites, que le Pape fonde ſon ſalut ſur autre choſe que ſur Ieſus-Chriſt, & ſur le merite de ſa croix; ceſte impoſture eſt deſormais trop
Iac. 2. deſcriee. Il eſt vray qu'il recommande qu'on prie, qu'on ieuſne, qu'on donne l'aumoſne, & qu'on faſſe de bonnes œuures, mais il a puiſé ceſte doctrine dans les eſcrits des Apoſtres, qui nous apprennent *que la foy ſans les œuures eſt morte*: Il exhorte les Chreſtiés de rechercher les ſuffrages d'autruy, comme S. Paul recherchoit les prieres de ceux auſquels il eſcriuoit: il employe les abſolutions & les indulgences, parce que comme ſucceſſeur de S. Pierre, il a receu les Clefs du Royaume des Cieux de la main de Ieſus-Chriſt. Toutes-fois il ne croit point, ny que les bonnes œuures particulieres, n'y que les ſuffrages d'autruy, ny que ſes abſolutions & ſes indulgences ayent aucune vertu, que celle que leur donne le ſang de l'Agneau immaculé, qui eſt le ſeul prix de noſtre redéption. Mais d'ailleurs il ſçait que les premieres & primitiues cauſes n'excluent pas les ſecondes, & les inſtrumentales; c'eſt pourquoy il ne neglige aucun des moyens que Ieſus-Chriſt nous a laiſſés pour nous appliquer le fruict de ſa Paſſion. Pour le reſte de ce que vous luy impoſés, vous ne manquez que de bonnes preuues; Mais les accuſations ne font pas les crimes.

DV PLESSIS.

Ces choſes ſe rencontrent auec le ſeptieſme, huictieſme, & neufieſme ſiecle, eſquels nous voyons l'Orient bandé contre l'Occident, l'Occident en ſoy-meſme: Conciles balançans & alternatifs, & en vn meſme Concile les voix parties. Appellons ce temps le Crepuſcule, l'entre-chien & loup de l'Egliſe, qui peu apres s'enfonçoit en nuict toute noire, nuict ſans Lune, peu d'Eſtoilles, & celles qui brilloient le plus, la plus part errantes, non attachees au Firmament, à la parole de Dieu, tellement que ſoit pour la doctrine, ſoit pour les mœurs, cette nuict à l'Egliſe ſembloit eſtre la derniere: Sa poictrine, ſon cœur meſme percé preſque tout outre. Sa gorge coupee, ce qui la ioignoit à ſon chef ne tenant plus qu'à vn filet; la doctrine de l'vnique Mediateur, Redempteur, Sauueur du genre humain Chriſt noſtre Seigneur; de ſon vnique ſacrifice, atteinte au plus vif,
Deuter 32. v. 11. *quaſi eſteinte: ſi tu regardes à ce qui paroiſt, à tres-peu de gẽs reſeruee. Ce temps propremẽt auquel cette fẽme, la vraye Egliſe, miſe en route par le Dragon enleuee ſur les aiſles de cette grãde Aigle, l'Eternel tout puiſſant, qui au beſoing ſçait* porter ſon Egliſe cõme l'Aigle ſa nichee, *Ce tẽps auſſi que ce Dragõ* vomit de ſa bouche apres la fẽme, *cette pauure Egliſe*, cõme vn fleuue, *pour l'enueloper de ſes vagues: Mais celle certes que tu recherches de l'œil, retiree de la veuë, que tu detraques pour l'engloutir, fend l'air de ſes ailes, gaigne les fentes des rochers, les precipices des mõtagnes, L'aſe poſe & ſe repoſe ſous la protection de ſon Dieu: & miſerable qui la penſes perie, à l'entree du douzieſme ſiecle, elle prend ſon vol de là vers les Campagnes, à l'aide de Dieu, ſous ſa conduite, ſe repand à coup en Dauphiné, Prouence, Languedoc, Guienne, les plaines meſmes d'Italie, emplit tout depuis les Pyrenees iuſques aux Alpes, des Alpes iuſques à l'Appennin, de la predication de l'Euãgile: De la exercẽ tes Pontifes ſes ennemis, leur rage cõtre elle, apres pluſieurs carnages, pluſtoſt ſemee*

que

que diſperſée, germe, prend racine en Alemagne, en Sclavonie, en Hongrie, en Angleterre meſmes, l'a fondé & eſtend ſes colonies: Ne plus ne moins certes que cette pepiniere Apoſtolique, chaſſee de Hieruſalem par les ſouverains Preſtres, par une ſouveraine prouidence de Dieu, volant par tous les climats du monde, y porte auec ſoy, y fait retentir iuſques aux extremités, la voix autrement encloſe du S. Euangile. Lis mon amy les hiſtoires de ce temps en tes autheurs meſmes; nous prenons nos teſmoins en ton ſein, de ta grace, & de ton faict, nous n'en n'auons point d'autres, il te ſera tres-aiſé de remarquer ſes traces; icy on les maſſacre par monceaux & par bandes, Là on les bruſle à petit feu par troupes, de peur que tu ne perdes ſon chemin, que tu ne t'en eſgares, elle te le marque de ces cendres perpetuelles, du ſang de ſes martyrs, te l'enſeigne, qui touſiours ſaigne. D'autres briſées n'as tu point de beſoing, d'autres monioyes, d'autres enſeignes.

RESPONSE.

Nous pouuons recueillir de tout ce langage, que voſtre pretenduë Egliſe reſſemble à ces Iſles reculées du Soleil où l'on voit force deſerts, force montagnes, & force rochers, mais peu d'habitans, moins de pain, & preſque du tout point de lumiere. Car nous vous demádons; comment s'appelloient ceux de voſtre ſecte, ces fidelles recueillis d'entre les ruïnes de l'Egliſe Romaine qui, durát le ſeptieſme, le huictieſme, & le neufieſme ſiecle, faiſoient profeſſion de voſtre Religion? Quels eſtoient leurs Eueſques & leurs Paſteurs, qui leur preſchoient la parole de Dieu, qui leur adminiſtroient la paſture ſpirituelle, & qui les receuoient à la participation des Sacremẽts? Dites-nous où eſt-ce que voſtre Egliſe durát tous ces tẽps-là, celebroit ſes Synodes, faiſoit ſes Synaxes, & chátoit ſes Pſeaumes? Car de nous peindre en l'air vne Egliſe ſans Paſteurs, ſans brebis, ſans profeſſion de foy, ſans ſacremens, ſans ceremonies, ſans temples, ſans aſſemblees, ſans ſeruice, & bref ſans aucune apparence viſible, qu'eſt-ce ſinon s'immoler à la riſee du monde, & faire croire qu'on a beſoin d'Ellebore? Laiſſez donc faire ces contes à vos Miniſtres qui nous promettent de nous donner bien toſt vne longue genealogie des Vaudois & des Albigeois, faicte de leur main: *L'Egliſe*, dict S. Cyprian, *eſt vn peuple vny auec ſon Eueſque, & vn troupeau, adherant à ſon Paſteur. C'eſt pourquoy tu dois ſçauoir que l'Eueſque eſt en l'Egliſe, & l'Egliſe en l'Eueſque; Et partant que ceux qui ne ſont pas auec l'Eueſque ne ſont pas en l'Egliſe.* Au demeurant, comme eſtimez-vous Ieſus-Chriſt ſi pauure, durant cinq ſiecles entiers, (car il y a autant depuis le ſeptieſme iuſques au douzieſme) & comment cachez-vous ſi long temps au monde ſon Egliſe, que vos autheurs meſmes nous deſpeignent pleine de ſplendeur en ce long interuale? Car ſans ſortir de ce Royaume; dites-nous de grace: n'eſtiõs-nous pas Chreſtiens? N'auions-nous point d'Egliſes: & n'eſtiõs-nous point Orthodoxes, ſous les Dagoberts, ſous les Clotaires, ſous les Pepins, ſous les Charlemaignes, ſous les Loüis, ſous les Lothaires, ſous les Roberts, & ſous les Philippes Auguſtes? Quel outrage faites-vous à voſtre nation: vous qui en ces combats faictes ſonner ſi haut la conſtance & la pieté de noſtre Egliſe Gallicane? Et donc en tout cet eſpace de temps pourrez-vous produire vne ſeule de nos Egiſes, qui comme vous condamnaſt le ſacrifice de la

Cypr. lib. 4. ep. 9. ad Flor. Papinianum.

Ann. 710, & ſeqq.

Ann. 1180.

Digitized by Google

Messe, qui detestast l'inuocation des Saincts, qui reiettast la priere pour les morts, ou mesme qui ne recogneust le Pape en qualité de chef visible, & de Pere spirituel de tous les fideles ? Les seuls Capitulaires de nos Roys ne vous font-ils point rougir ? Tant de loix estables pour conseruer la discipline de l'Eglise, tant de fondations faictes pour entretenir ses Prieres & son sacrifice, tant de Temples construits, & tant de Monasteres bastis en ce Royaume tres-Chrestien, ne sont-ce pas autant de monumens de la pieté de nos ancestres qui condamnent vostre religion, & qui approuuent la nostre? Quant à ce que vous dictes, *que l'Orient & l'Occident se sont entre heurtez durant ces siecles-là, que mesmes il y a eu des Conciles balançans & alternatifs:* Nous ferons voir en l'examen de vos progrés & oppositions, que quand l'Orient s'est separé de l'Occident, quand il la voulu défaire en ses Synodes ce qui auoit esté arresté en nos Conciles, ç'a esté à sa confusion, ç'a esté à sa condamnation; & enfin les Grecs se sont recogneus, & se sont reünis auec le chef de l'Eglise; où s'ils ont persisté, comme fit le miserable Photius, ç'a esté en se declarant ouuertement heretiques, & en se departant de l'ancienne foy de leurs Eglises. Au milieu de ces combats l'Eglise Romaine ne laissoit pas d'auoir ses clairs flambeaux qui reluisoient parmy le monde, & qui épandoient la doctrine de Iesus-Christ parmy diuers peuples & parmy diuerses nations, car (pour ne parler point des autres Pasteurs & Docteurs Catholiques, dont vos Centuriateurs font la liste par toutes leurs céturies) durát vostre interualle, S Boniface authorisé par Gregoire second, & par Zacharie ramene la pluspart de l'Alemagne à la foy de Iesus-Christ: VVilibrod, Suibert & leurs compagnons enuoyés du S Siege plantent la religion en Frise; Corbinian en Stirie, Carinthie & Bauieres: Methodius & Cyrillus en Morauie & VVandalie, és Prouinces voisines, Meinard en Liuonie, & d'autres en Polongne & en Bulgarie: & de cela si vous en voulez douter, vos Centuriateurs vous en éclairciront. Mais que dites-vous du regne de Charlemagne, sous lequel les Saxons virent démolir leurs Temples, abattre leurs Idoles, & furent en fin contraincts d'embrasser la religion Chrestienne, & de receuoir des Pasteurs Catholiques? Ne voyez-vous pas comme la pieté s'accroissoit, comme l'Eglise florissoit durant vostre *entre-chien & loup*, & comme la religion se multiplioit par toute l'Europe au mesme temps que vous la voulez confiner dans les montagnes, & dans les rochers? Ceux que vous faictes donc eclorre au douziesme siecle, & apres ce temps là, sont venus trop tard pour nous apprendre le Christianisme, & pour nous enseigner les loix de la vraye religion. Dieu n'a pas si long temps oublié son Eglise, pour qui non seulement il a creé les Cieux, l'air, la mer, & la terre, voire aussi il a basty le Paradis, & pour qui il a non seulement enuoyé des Patriarches, des Prophetes & des Apostres: mais encor a liuré son propre fils, *qui l'a espousée en foy.*

Pacian. ep. 2. ad Sympton nouat.

Que si vous voulez tourner à l'opprobre de l'Eglise & à la gloire des heretiques, les persecutions qu'ils ont souffertes des Magistrats, des Princes, des Roys & des Empereurs Orthodoxes, que leur propre douleur a animez contre ces seditieux: imputez donc aussi à blasme à Daniel, & à loüange à ses ennemis ce que le Roy Darius fit en sa faueur, commandant qu'on exposast à la rage des Lions ceux qui l'auoient calomnié. Imputez à blasme

aux

aux Compagnons de ce Prophete, ce que fit Nabuchodonoſor en leur conſideration, commandant qu'on iettaſt en la fournaiſe ardante ceux qui les auoient accuſez: Et par meſme moyen couronnez de loüanges immortelles ceux qui ſouffrirent ce ſupplice: condamnez pareillement la Reine, Heſter & le Religieux Prince Mardochée ſon Oncle, de ce qu'Aſſuere fit en leur faueur, & honorez la memoire d'Aman, qui pour vanger l'iniure faicte aux Iuifs, fut attaché à vn gibet. Ceſſez donq de faire des Monioyes, & des trophees de vos pretẽdus Martyrs: plaignez pluſtoſt leur aueuglement, qui les a faict courir comme furieux aux ſupplices, où auec la vie du corps, ils ont perdu la gloire de l'Ame, & toute eſperance de ſalut. Cyprian. de vnit. Eccl.

Ceux-là, dit S. Cyprian, *ne peuuent demeurer auec Dieu, qui n'ont pas voulu viure en l'vnité de l'Egliſe, encores que les flãmes les conſumẽt, & que iettez dans les feux ou expoſez aux beſtes, ils iurent leur ames, ce ne ſera pas vne couronne de leur foy, ains vn chaſtiment de leur perfidie, ils peuuent eſtre tuez, mais ils ne peuuent pas eſtre couronnez.* Au reſte en tout ce diſcours, vous auez imité le langage du Donatiſte Fulgentius, auquel S. Auguſtin, (ou quiconque eſt autheur du liure contre luy,) demandant comme il perſuaderoit que ſon Egliſe eſtoit la vraye Egliſe, il luy reſpond; *Ie diray que l'Egliſe eſt compoſee de peu de perſonnes, ie monſtreray que celle là eſt la vraye Egliſe qui ſouffre la perſecution, & non celle qui l'excite: ie feray paroiſtre conformément au dire de l'Apoſtre, qu'il n'y a que mon Egliſe, qui n'a point de rides ny de taches.* N'eſt ce donc pas là voſtre langage? Mais à qui ferez-vous croire ces paradoxes? Aug. cont. Fulg. Donatiſt. to. 7. op.

DV PLESSIS.

Mais tu meſpriſes ceſte Egliſe dechiree, vieille, bien que moins ridee, & dedaignes ceſte candeur, à tes yeux trop nayue, & laymerois mieux, delicat que tu es, ſuperbe en veſtemens, or & azur, vn teint plus eſclattant, tout emprunté, ſoit de blanc, ſoit de rouge, portee au reſte comme les ieunes filles à toute nouueauté, d'où qu'elle viẽne, Et n'eſt donc plus de merueille que tu ayes embraſſé ceſte paillarde Babiloneſque, & t'y attaches, tout fard, toute eſcarlatte. Or ſçaches que l'Egliſe du Seigneur eſt comparee à vne vigne bien choiſie, mauuais vigneron que tu és, tu la larroys monter en arbre, charger de pampre: peut-il chaut-il qu'elle porte des lambruſches ou des grappes. L'Eternel qui en eſt le vray vigneron, n'en faict pas ainſi, humble & baſſe qu'elle eſt, pour la contenir en ceſte humilité il l'a taillie, ne luy laiſſe quelques fois qu'vn œil ou deux, encore pleure-t'il, afin qu'elle porte tant plus de fruict, & tant meilleur, l'vſe ille de fois à autre afin qu'elle reçoiue plus à plein les rayons de ſon Soleil, meuriſſe mieux, en fẽde en fin, ſçait en la cuue, ſoit au preſſoir du meilleur vin, & dõc tu ſçais deſormais où eſtoit noſtre Egliſe en tout ce tẽps, quãd tu vois le Soleil ſe coucher pour toy, il te ſemble, qu'il ſe plonge en la mer, qu'il eſt eſteint, barbare que tu és, creé qu'il eſt pour tous, il leue, il n'aiſt à d'autres, leur eſt l'aube du iour, leur depart ſa lumiere, & le reuois à ton tour, à point nommé, n'en manque vne minutte Le Roſne quand il entre dans le lac de Lozane, tu le crois englouty. Cette eau viue au contraire perpetuelle, ſerree en elle-meſme. Fend la dormante & morte, ſe faict voir à trauers des plus grands gouffres, l'Egliſe de meſme à trauers les ſiecles, quelques abiſmes qu'elle r'encontre, inſus en ce lac, & non confus, le perce, le trauerſe, de là glorieux & triomphãt, pluſieurs riuieres venant à ſa rencontrer, ſe pourmene par diuerſes terres, tant qu'il ſe rend à ſon Ocean,

l'Egliſe en Dieu, mer infinie de tous biens, pour ſe trouuer en luy ſe perd en elle meſme. Conſidere-moy Ionas, figure du corps de noſtre Seigneur au Sepulchre, partant de ſon Egliſe, tu le vois englouty de la balaine. Tu le crois deuoré, Et y a de quoy le croire, & de faict il dict; Les eaux m'auoient enuironé iuſques à l'ame, l'abyme meſme m'auoit enclos, la Roſiere s'eſtoit entortillée à mon Chef tant que ie me prens a dire, le ſuis reputé arriere de tes yeux. *Des yeux de l'Eternel, non que des hommes, non que des aduerſaires*, Mais ie continueray, *dit-il*, neantmoins de tourner ma veüe vers le temple de ta ſaincteté, du ventre meſme du ſepulchre, *du fond des entrailles de ce monſtre*, i'ay crié & tu as exaucé ma voix. *Au ſeul mot, au ſeul clin d'œil de l'Eternel, ce mõſtre reuomit le Prophete ſur la greue, Herault deſtiné au party de là pour preſcher repentance aux Niniuites, à vn peuple meſme éloigné de l'Egliſe, & donc trouues tu plus eſtrange que cette pauure Egliſe que la papauté auoit engloutie, malgré qu'elle en ait, en nos iours, Dieu le voulant (l'ayant iadis prononcé ainſi) elle la reuomiſſe, elle la rende & pour tant plus glorieuſement preſcher ſon Euangile, voire à toy meſme?*

Ionas c. 2. & 3.

RESPONSE,

Que nous n'aymiõs la beauté de la maiſon de Dieu & l'ornemẽt du lieu de ſa gloire: que no⁹ ne reueriõs cette forte & vaillãte fẽme, dõt le veſtemẽt eſt de pourpre, & de qui la famille eſt accouſtree d'eſcarlate: que nous n'admiriõs cette grãde Reine qui ſe tient à la dextre du Roy du Ciel, paree d'vn habillemẽt tout eſclattãt d'or: & que nous ne priſions iuſques aux riches brodures de ſa robbe, n'ignorãs pas qu'elle peut, cõme vne autre Heſter, cõſeruer vne grãde humilité ſous toute cette põpe, c'eſt choſe que nous ne voulons point nier, Mais que nous ſoyons attachez à la parure exterieure, ou que ce ſoit l'eclat de l'or & du pourpre qui nous retienne dans l'Egliſe, ceux là le diſent qui ont pris à taſche noſtre diffame, & qui n'interpretent iamais ſincerement nos intentions. Ce que nous vous demandõs donc, ce n'eſt pas que vous nous montriez voſtre pretenduë reueſtuë de gloire mondaine, mais nous vous coniurons de nous monſtrer ſa face telle que noſtre Seigneur & ſes Apoſtres nous l'ont depeinte, & de nous faire voir ſes paſteurs qui la doiuent gouuerner iuſques à la fin du monde: de nous marquer les traces de ſa profeſſion de foy, de ſes Synaxes, de ſes Liturgies, & de tous ces ſaincts exercices, ſans leſquels nous ne pouuons pas ſeulement eſtre Chreſtiens, C'eſt à cela qu'il faut reſpondre, & non pas nous bailler le change pour s'eſpandre en reproches contre le pourpre & contre l'eſcarlate de nos Prelats. Nous n'ignorons pas auſſi que l'Egliſe n'aye ſes croix & ſes tourmens: que Dieu ne la faſſe paſſer par l'eau & par le feu, & qu'il ne l'eprouue par mille ſortes de tẽtations & de martyres; mais nous vous ſouſtenons que les perſecutiõs quelque violẽtes & exceſſiues qu'elles ayẽt iamais eſté, ou meſmes qu'elles puiſſent eſtre, ne luy ont iamais oſté, ny ne luy oſteront la face & l'apparence exterieure d'Egliſe, recognoiſſable aux fidelles, voire meſme & aux infidelles; veu que S. Auguſtin en ſes liures de la Cité de Dieu, ſouſtient que meſmes en la derniere perſecution, qui ſe fera ſur le poinct du iugement, lors que le Diable ſera dechainé, & que l'Antechriſt leuera ſes cornes contre Dieu, elle ſera éclatter ſa conſtance aux yeux de tout

Pſal. 31. Prou.

Pſ. 44.

Heſter 14.

Pſ. 16.

De ciuit. Dei. cap. 8. lib. 20.

Digitized by Google

le monde. Car ayant allegué le passage de l'Apocalypse où il est dit, *que Sathan sera delié pour vn peu de temps, & qu'il sortira de sa prison pour seduire les nations qui sont sur les quatre coings de la terre, pour les assembler en bataille, & pour enuironner le camp des Saincts, & la Cité bien aymee*, & l'ayant rapporté au temps du dernier iugement, il enseigne qu'alors mesme Sathan ne pourra seduire l'Eglise, & qu'elle subsistera, nonobstant ses violences & ses outrages: voire encores il afferme qu'il sera alors permis à Sathã d'exercer toute sa rage cõtre l'Eglise, *afin qu'elle cognoisse combien est puissant l'aduersaire qu'elle aura surmõté, auec vne insigne gloire de son Redẽpteur*. Là mesmes il dit, *que durant ces trois ans & demy de la persecution de l'Antechrist, il se conuertira beaucoup d'infidelles qui entreront en l'Eglise:* & que d'ailleurs, *les fidelles seront si courageux*, que parmy le vacarme de la persecution de l'Antechrist, *ils ne laisseront pas de presenter leurs petits enfans à l'Eglise, pour les faire baptiser*. Et puis il adiouste, *que ce que l'Euangeliste dict* (parlant des Satellites de l'Antechrist,) *Qu'ils sont montés sur la largeur de la terre, & qu'ils ont enuironné le camp des Saincts, & la Cité bien-aymée: ce n'est pas pour signifier qu'ils se soient rendus ou qu'ils doiuent se rendre en vn lieu où l'armee des Saincts & la Cité bien-aymee se trouue reduite & pressée, veu que cette armee & cette Cité n'est autre chose que l'Eglise de Iesus-Christ, espandue par tout l'vniuers: en suitte de quoy par tout où se trouuera lors cette Eglise (qui sera en toutes les Nations comme il a esté exprimé par la largeur de la terre,) là se trouuera aussi l'armee des Saincts, & la Cité bien-aymee, & en tous ces mesmes lieux, elle sera enuironnée & assaillie de cette cruelle & inhumaine persecution, & sera enclose, & oppressee des angoisses de la tribulation qui l'enuironnera, & partant elle n'abandonnera point sa milice, veu que l'escriture luy donne le nom d'armee.* Voilà comme la persecution ne sera iamais si violente qu'elle puisse empescher l'Eglise de leuer la teste, & de monstrer sa face, pour se faire cognoistre à ceux qui la voudront regarder. Et sans parler de l'aduenir, l'on conte iusques à douze sanglantes persecutions excitées sous les Empereurs Idolatres, (dont toutesfois la plus longue & la plus cruelle qui s'eleua sous l'Empire de Diocletian & de Maximian ne dura que dix ans) & l'on sçait les barbaries & les cruautés qui furent exercées par tout l'Empire Romain contre les Chrestiens; & toutesfois nous ne laissons pas de montrer la liste des Papes qui ont tenu le siege Romain durant toutes ces persecutions: mesmes les autres Eglises de Hierusalem, d'Antioche, & d'Alexandrie, les plus celebres du reste du mõde, fõt paroistre le Cathologue de leurs Eueſques en nos Histoires. Encor donc vne fois faictes le semblable: monstrez la liste de vos Pasteurs, nommez-nous vos Eueſques, & en continués la succession depuis le septiesme, huictiesme, & neufiesme siecle iusques au douziesme pour y enchainer vos Albigeois & VVaudois, & de là faictes-nous paroistre comme vous estes prouignés d'eux sans interruption de cet ordre Ecclesiastique, qui est vne des marques de la vraye Eglise. Au lieu de vous mettre en ce deuoir vous vous espandés en parolles; *L'Eglise*, dites-vous, *est vne vigne*, & qui en doute. *Dieu donc la taille*, c'est à dire l'afflige, & derechef qui en doute? Mais *de neluy laisser qu'vn œuil*, c'est chose que sa sage prouidence, & l'amour qu'il luy porte ne sçauroit permettre; au contraire, depuis le leuer du Soleil, iusques à ce qu'il se couche, il conduit des ouuriers en ceste vigne, pour en conseruer le plan, par vn continuel & cu-

Apocal. 20.

Cap. 21.

Matth. 20.

rieux labourage. Escoutez comme S. Ambroise parle à cette mystique vigne, *Amb. in Luc.* *Ie te salue*, dit-il, *ô vigne digne d'vn si excellent gardien. Tu as esté consacrée, non par le sang d'vn seul Nabaoth, mais par celuy d'vn nombre infini de Prophetes, & qui est bien d'auantage, par le sang precieux du Redempteur. La mort de plusieurs Martyrs t'a plantee à perpetuité, La croix des Apostres formee sur celle de Iesus-Christ, a faict pousser tes branches iusques aux extremitez de la terre.*

Et là mesmes il monstre que les persecutions, au lieu d'exterminer les fidelles en accroissent le nombre, à la mesme façon que le vigneron taillant la vigne faict multiplier ses rameaux, & ses grappes. Si donc vostre pretenduë Eglise auoit esté cette mistique vigne, cultiuee de la main du celeste vigneron, elle n'auroit iamais eu si petite monstre de bois & de fruict; & partant la comparaison de la vigne Euangelique, ne la regarde aucunement, mais apartient a l'Eglise Romaine, qui ayant esté taillée par diuerses persecutions, excitees tant par les estrangers que par les mauuais domestiques, a touſiours ietté de longues branches, & s'est touſiours chargee de beaucoup de belles fleurs, & de bons fruicts, iusques à en auoir faict part à ceux de l'autre Hemisphere. Mais voicy d'autres pompeuses comparaisons, qui peut estre vous feront plus auantageuses, comme aussi vous n'auez rien oublié pour les rendre plausibles, *Quand tu vois le Soleil se coucher pour toy*, dictes-vous au Catholique, *il te semble, qu'il se plonge en la mer, qu'il est esteint, Barbare que tu es, Crée qu'il est pour tous, il leue, il naist à d'autres, leur est l'aube du iour, leur depart sa lumiere &c.* Et donc nous croyez-vous si Barbares que cela? Ains nous sçauons que le Soleil n'illumine pas l'autre hemysphere auec moins de splendeur & de clairté qu'il en raporte quand il nous reuient esclairer; Mais que faict cela pour vostre pretenduë inuisible, dont (pendant tout le long interuale duquel vous nous parlés) vous ne nous sçauriés remarquer aucune trace, ny en l'vn n'y en l'autre hemisphere? Dites-nous parmy quels Antipodes vostre fugitiue s'est retirée, & quel fruict elle a faict en ces contrées, & puis nous ne disputerons plus la comparaison du Soleil, qui depart sa lumiere à ces peuples, lors qu'il s'est retiré de dessus nostre Orizon? Vous l'encherissés de celle du Rosne, riante à la verité, & ornée de belles paroles dont vous ne nous estes point chiche: mais impertinente s'il en fut iamais, au suiet que nous traittons. La question, Monsieur du P. n'est pas entre nous si l'Eglise peut estre cachee en quelque partie du monde, comme le Rosne cache vne partie de ses ondes dans le lac de Lauzane, car de cette sorte nous confessons que l'Eglise peut estre cachee en quelques estats, comme elle est auiourd'huy en Escosse & en Angleterre. La question est plustost si l'Eglise peut estre tellement cachee, où par les persecutions, où les scandales, qu'elle ne soit plus visible en quelque coing du monde qu'on la veille considerer, & en cette façon nous disons que comme le Rosne, ne cache que la moindre portion de son eau dans le lac de Lauzane, mais se montre à mesme temps enflé, rapide, & triomphant aux plaines de Lyon, de Vienne, de Valence, d'Auignon, d'Arles, & bref depuis les Alpes iusques à la mer Mediterranee, où il va se descharger, aussi l'Eglise de Dieu, ne peut tellement estre obscurcie en quelque lieu du monde que ce soit, qu'elle ne face esclatter sa lumiere en d'autres endroits,

voire

meſme ſa clarté paroiſt viſiblement aux lieux où les perſecuteurs s'efforcent de l'eſteindre, *L'Egliſe*, dit ſainct Auguſtin, qui a touſiours combattu pour ſa viſibilité, *eſt quelquefois obſcurcie, & comme ombragée pour la multitude des ſcãdales, mais alors meſmes elle paroiſt en ſes plus fermes, qui ſont comme les Eſtoilles en la ſemence d'Abraham*, Laiſſez donc courir le Roſne libre & triomphant par la Germanie & par la France, & ne le renfermez plus dans le lac de Genéve, où il ne peut qu'empoiſonner ſon eau, & tout de meſme ne nous cachez plus ainſi l'Egliſe qui eſt pleine de ſplendeur depuis l'Orient iuſques à l'Occident, & vous ſouuenez, que la delicateſſe des comparaiſons ne fait pas la ſolidité des preuues. Vous deuiez-vous reietter dans ces Iſles deſertes, dont les habitãs ſont ſix mois ſans voir le Soleil. La lõgueur du temps euſt rendu voſtre alluſion plus plauſible. Auguſt. epiſt. 48.

Quant à la figure de *Ionas englouti*, mais *non deuoré par la Baleine, qui à la voix de Dieu eſt contrainte de le reuomir ſur le riuage*; Vous ſçauéz qu'elle force ont les argumens pris des allegories, & vous ne pouuez ignorer que pendãt que le Prophete chantoit les loüanges de Dieu dans les flancs de ce Monſtre, loing de la conuerſation des hommes, Dieu n'euſt ſon Egliſe en Iſraël, qui faiſoit retentir ſes Cantiques, à la lumiere du monde, & aux yeux du Soleil. Au moins ſi vous nous pouuiez monſtrer quelque monument du ſeruice qui ſe faiſoit en voſtre fugitiue, pendãt les ſiecles que vous alleguez, comme l'Eſcriture nous a conſerué vn monument de ce que diſoit Ionas dans le ventre de la Baleine! Cela nous obligeroit a penſer ſi vous n'auriez point eſté deuant que le monde euſt aduis de voſtre naiſſance: mais ne nous en donnant aucune enſeigne, ne nous en marquant aucune trace, ne nous en fourniſſant aucun monument, comment cuidez-vous que nous vous puiſſions croire? Au reſte Ionas ne fut que trois iours dans le ventre de la Baleine, & toutefois nous tenons cela a vn inſigne miracle, au lieu que vous faites demeurer voſtre pretẽdue iuuiſible, cachee dans les rochers, & dans les precipices plus de cinq cens ans entiers, & quand vous la faites paroiſtre apres ce long temps là, elle paſſe comme vn éclair, & eſt auſſi toſt étouffee que recogneüe. Appellez-vous donc Barbares ceux qui s'eſtonnent de ces longues & extraordinaires Eclipſes?

DV PLESSIS.

Or te demande-ie maintenant a mon tour, en tout ce long tract de temps, où eſtoit ton Egliſe? Et c'eſt a toy a en reſpõdre. En tous ces ſix cens premiers ans, depuis la Natiuité de noſtre Seigneur, en tout l'vniuers, s'il y en auoit aucune tienne. Aucune qui ſeruiſt, veſtiſt, parfumaſt, encencaſt, adoraſt, inuoquaſt, les images, ſi d'auenture tu ne la recherches entre les Payens; ou chez Symon Magus; non ia chez Symon Pierre, en tous les mille ans qui appellaſt ton hoſtie Dieu, la creuſt eſtre Dieu, pour telle l'adoraſt, luy adreſſaſt ſa priere? En tous les douze cens, qui l'enfermaſt, la menaſt ioüer, de fois à autre, (ce ſont vos termes) la menaſt en proceſſion, luy ordonnaſt vne Feſte, vn particulier office, la baillaſt pompeuſe au peuple à adorer, comme ſur vn Theâtre? Quelqu'vne auſſi en ces mille ans, quelque corrompuë que ia elle fuſt, qui moyennant vn certain prix, fiſt venir le fils de Dieu entre les mains d'vn Preſtre,

principaux Paſteurs & Docteurs, auec leurs ouurages? Et icy vous diroit ſainct Auguſtin; *Comment appelleray-ie autrement qu'aueugles ceux qui n'aperçoiuent pas vne ſi grande montagne, & qui ferment les yeux de peur de voir la lampe allumee ſur le Chandelier? Dieu a mis ſon Pauillon au Soleil, c'eſt à dire,* (i'ouſte-t'il là meſme) *il la rendu viſible. Son Pauillon c'eſt ſon Egliſe: elle eſt au Soleil: elle n'eſt pas en la nuict, elle eſt au iour.* Mais monſieur du Pleſſis, ſi vous ne pouuez apperceuoir noſtre Egliſe dans les eſcrits des autres, au moins recognoiſſez là en voſtre liure, où elle paroiſt viſiblement durant les ſix ſiecles que vous nous oppoſez. Car durant tout ce temps là ne nous faites-vous pas voir nos Pontifes aſſis dans le Throſne de ſainct Pierre ſuccedans les vns apres les autres à ſon authorité? Ne nous les faictes-vous pas voir defendans courageuſement la pieté, tantoſt contre les Teſſareſchedecatites ou Quartodecumans, tantoſt contre ceux qui veulent qu'on rebaptiſe les Heretiques: tantoſt contre les Ariens, & tantoſt contre les Nouatiens? Ne les faites-vous pas trouuer par leurs Legats aux Conciles Oecumeniques? Ne leurs donnez-vous pas meſmes les ſeances plus honorables dans ces Eſtats generaux de la Chreſtienté? Ne leur accordez-vous pas la preſeance, encor que vous leur diſputiez la preſidence, que toutefois encor, vous & voſtre Caluin eſtes enfin contraincts de leur accorder au Concile de Calcedoine? Noſtre Egliſe en ces ſiecles-là eſtoit par tout où eſtoit la communion Catholique, à Rome à Alexandrie, à Antioche, en Hieruſalem, en la Grece, és Eſpagnes, és Gaules, en Bretagne: bref par tout où le Soleil épād ſa lumiere. Et pour ce qui regarde tous les poincts de controuerſe que vous rebattez icy, nous vous auons deſia fait paroiſtre qu'il n'eſtoit point beſoing d'aller parmy les Payens, où d'entrer chez Symon Magus, pour y chercher & y prendre leurs prophanes images, puiſque les fidelles en pouuoyent trouuer de ſaintes & de venerables dans les Temples dediez à Dieu, en la memoire des Martyrs. Car dans le quatrieſme ſiecle on en voyoit dans les Egliſes, où ces grāds es lumieres de l'Aſie, ſainct Baſile, & ſainct Gregoire de Nice ſon frere, épādoyent les fleurs d'vne eloquēce diuine & toute Chreſtiēne & ainſi des autres, depuis que les orages de la perſecution ceſſerēt & permirent aux Chreſtiens de reſpirer. Quāt aux honneurs qu'on leur rend, nous n'y approuuons aucune ſuperſtition, & vous ne pouuez ignorer combiē eſt equitable là-deſſus le reglemēt du Concile de Trente. Ie le repreſenteray icy pour fermer la bouche à la calomnie, ſi toutefois rien la luy peut fermer:

Aug. tract. 2. in Epiſt. Ioh.

Encor Des Images.

Baſil. in ſanct. Barlaam. Greg. Niſſ. in Sanct. Theod.

Il faut, dit le Concile, *auoir & retenir les images de Ieſus-Chriſt, & de la Vierge, mere de Dieu, & des autres Saincts, principalement aux Egliſes, & leur rendre l'honneur & la veneration qui leur appartient; Non pas qu'on croye qu'en elles il y ait aucune diuinité ou vertu, pour laquelle il les faille honorer, ou qu'il leur faille demander quelque choſe: ou qu'il faille mettre ſa confiance aux images comme faiſoyent au temps paſſé les Gentils, qui mettoyent leur eſperance aux Idoles, Mais par ce que l'honneur qu'on leur fait ſe raporte aux Patrons qu'elles repreſentent, de ſorte que par les images que nous ſalüons & deuant qui nous decouurons la teſte, & nous proſternons & agenouillons; nous adorons Ieſus-Chriſt, & venerons les Saincts,*

Concil. Trident. Seſſ. 25.

desquels elles sont les images, &c. Ces choses bien prises sont à couuert de vos reproches.

De la sainte Hostie du Corps de nostre Seigneur.

Vous nous demandez encor quelque Eglise, *qui en tous les mille ans appellast la sainte HOSTIE DIEV; la creust estre Dieu, pour telle l'adorast, & luy adressast sa priere,* Cela ne merite pas la réponse d'vn Theologien; Et qui est dóc l'Eglise en tous les mille ans qui ait iamais douté que Iesus-Christ fust Dieu, qu'on le deust adorer, & qu'on luy deust adresser ses prieres? Et en tous ces mille ans, qui est l'Eglise qui n'a pas creu que nostre Seigneur Iesus-Christ ne fust present en l'Hostie, au Sacrement de l'Autel, en l'Eucharistie? Cela estoit si cogneu, il y a pres de douze cens ans, que le grand Leon disoit,

Leo Epist. 23. ad plebẽ Constantinop.

qu'il n'y auoit pas iusques aux langues des petits enfans qui ne publiassent la verité du corps & du sang de Iesus-Christ, parmy les Sacremens de nostre commune foy, Cela estoit si commun que sainct Hylaire disoit enuiron cent ans deuant luy parlant de l'Eucharistie;

8. de Trinit. Hylar.

il n'a esté laissé aucun lieu de douter de la verité de la chair & du sang de nostre Seigneur, Cela estoit si commun qu'Origene parlant au fidelle, luy disoit;

Origen. hom. 5. in diuers. Euãgel. loc. Ann. 230.

Quand tu reçois la saincte viande, & que tu participes au pur Festin; quand tu iouys du Pain & du Calice de vie, tu manges & tu bois le Corps & le Sang de nostre Seigneur; Alors le Seigneur entre sous ton toict, & toy donc t'humiliant toy-mesme, imite le Centenier & dy; Seigneur ie ne suis pas digne que tu entres en ma maison. N'est-ce pas là adorer & prier Iesus-Christ present au sacrement? Cela estoit si cogneu que Iustin Martir, qui viuoit au milieu des flammes de la persecution, incontinent apres le siecle des Apostres, ne feint point de le publier deuant les Empereurs Payens & de leur dire, *que tout ainsi que Iesus-Christ nostre Sauueur a esté faict chair par le verbe de Dieu, & a eu chair & sang pour nostre salut, qu'aussi le pain & le vin dont nous sommes nourris, & qui se conuertissent en nostre substance estans Eucharistiez,* c'est à dire les actions de graces ayant esté rendues dessus *auec les prieres, de la parole qui est emanee de luy* (de Dieu) *sont la Chair & le Sang de Iesus-Christ incarné,* & adiouste que les Euangiles l'enseignent clairement. Enfin cela estoit si cogneu, que les Heretiques mesmes & les Schismatiques n'en doutoyent aucunement, *Iure moy par le Corps & par le Sang de nostre Seigneur Iesus-Christ* (disoit Nouatus à ceux qu'il vouloit retenir par serment, dans son schisme) *que tu ne m'abandonneras point, pour t'en aller du costé de Corneille.* Et donc toutes les Eglises du monde recognoissans la presence reelle & veritable de Iesus-Christ au Sacremẽt, comment est-ce qu'elles eussent peu oublier à l'y adorer, & à luy adresser leurs prieres? Et donc nostre Seigneur pert-il rien de sa Diuinité ou de sa gloire pour se communiquer au Sacrement? Mais n'est-ce pas sur ceste creance, que sainct Chrisostome conuie les fidelles *d'imiter au moins la pieté des Mages d'Orient, & d'adorer a l'Autel entre les mains du Prestre, celuy qu'ils adorerent a la Creche entre les mains d'vne Femme?* N'est-ce pas encor sur cette mesme creance que S. Augustin enseigne, que *iamais Chrestien ne mange la Chair de nostre Seigneur, qu'il ne l'ait auparauant adoree, & que non seulement nous ne pechons pas en l'adorant, mais qu'au contraire nous pecherions si nous faillions a l'adorer?* Et à fin que vous ne pensiez pas qu'il parle là de l'adoration de Iesus-Christ au Ciel, ou bien hors du Sacrement; outre qu'il parle expressément de l'Eucharistie, & qu'il n'auoit que

Iustin. apolog. 2. ad Anthon. Imperat. Ann.

Euseb. Histor. Eccles. lib. 6. cap. 42.

Chrysost. homil. 24. in 1. Epist. ad Chorinth.

August. in Psalm. 98.

faire

faire d'en parler s'il n'euſt creu que la chair de Ieſus Chriſt y eſt vrayement adoree comme preſente. Son Catechiſte ſainct Ambroiſe nous leue tout ſcrupule, car il dit notamment que cette chair de noſtre Seigneur, en qui s'accomplit le commandement du Prophete, *Adorez l'eſcabeau de ſes pieds*, eſt adoree aux myſteres, par leſquels les plus ſimples Chreſtiens ſçauent qu'il entend le Sacrement de l'Euchariſtie.

Mais pour rendre noſtre doctrine odieuſe, vous paſſez à d'autres demandes, & faites mine de vouloir ſçauoir de nous *qui eſt l'Egliſe en tous les douze cens ans qui l'enfermaſt* (l'Hoſtie) *la menaſt ioüer de fois a autre, la menaſt en Proceſſion, luy ordonnaſt vne Feſte, vn particulier office, la baillaſt pompeuſe au peuple à adorer, comme ſur vn Theâtre?* Or tout ainſi que ceux qui veullent appriuoiſer les ſerpens, leur arrachent les dents & le venin, deuant que les mettre dans leur ſein, auſſi deuant que de traicter de ces matieres auec vous, il faut oſter tout le poiſon de vos paroles, & repreſenter ſincerement noſtre creance. Nous reſeruons à la verité la ſainte Hoſtie pour les neceſſitez des fidelles, principalement des malades: nous la portons ſolennellement en proceſſion, nous luy rendons les honneurs qu'exige la preſence de Ieſus-Chriſt: mais d'en faire la pompe d'vn Theatre, ou de la mener iouër, il n'y a que les ames prophanes, qui nous imputent ces actions, ou ce langage.

De la reſeruation de l'Eucariſtie.

Quant au premier poinct; Toute l'Egliſe ancienne auoit de couſtume de reſeruer la ſainte Euchariſtie hors de l'actuelle communion; afin qu'on la peuſt porter aux malades qui ſe trouueroient à l'extremité, de peur qu'ils ne ſortiſſent de cette vie mortelle, ſans emporter auec eux, le commun viatique des Chreſtiens, & de cela nous en auons vne notable Hiſtoire en Euſebe, du bon vieillard Serapion, qui, pour vſer des paroles du grand Denys Patriarche d'Alexandrie, ne pouuant mourir qu'auparauant il n'euſt eſté abſous de ſon peché, enuoya au milieu de la nuict demander l'Euchariſtie à vn Preſtre, qui eſtant auſſi malade, & ne la luy pouuant porter, la luy fit tenir par vn petit garçon, de peur que ce pauure vieillard, qui auoit autresfois ſuccombé a la perſecution, mais qui au reſte eſtoit fort homme de bien, ne mouruſt ſans la Communion des Chreſtiens; Et il n'y a homme ſi peu verſé en l'Antiquité, qui ne ſçache que c'eſtoit anciennement la couſtume de l'Egliſe de reſeruer l'Euchariſtie, & de la mettre en lieu ou les Symboles ſacrez ne peuſſent receuoir aucun outrage, pendant qu'ils eſtoyent reſeruez pour les neceſſitez des fidelles. Iuſtin Martyr teſmoigne que la charité de l'Egliſe eſtoit ſi grande de ſon temps; que s'il y auoit quelques freres qui euſſent de legitimes empeſchemens, qui leur oſtaſſent le moyen d'aſſiſter a la celebration des diuins Myſteres, les Diacres leur portoyent l'Euchariſtie. Et entre les plus celebres couſtumes des Papes, ſainct Irenee raconte a leur loüange, qu'ils enuoyoient l'Euchariſtie aux autres Eueſques en ſigne de l'vnion & bonne cõcorde qui eſtoit entre eux. Les autres anciens nous enſeignent que les fidelles l'emportoyent en leurs maiſons pour s'en munir durant la perſecutiõ: & les femmes Chreſtiennes auoyent meſme de couſtume de l'enueloppper de linges precieux pour la reſeruer.

Concil. Nice ca. 13.

Euſeb. lib. 6. Hiſt. c. 43.

Iuſtinus apol. 2. ad Anthon. Imperat.

Irenæus apud. Euſeb. lib. 5. hiſt. Eccleſ. cap. 23.

Tertul. lib. 2 ad vxor. Cyprian. ſerm. 5. de lapſ.

Digitized by Google

De la Procession faite auec le Corps de nostre Seigneur.

Quant a la *mener ioüer*, ie vous ay desia dit que ce mot est prophane, & que iamais nous n'en auons vsé, ny n'en voudrions vser, quoy qu'auec assez peu de candeur vous disiez que ce sont nos termes; Mais pour la porter en procession c'est chose que nous faisons à la veüe du Soleil; croyans que si les enfans d'Israël receuoient vne particuliere protection de Dieu de la presence de l'Arche, qu'ils ne tenoyent pas seulement dans le Tabernacle, ains la portoyent & l'employoient à toutes les necessitez de l'armee, qu'a plus forte raison Dieu benira nos assemblees, au milieu desquelles se trouuera cette Arche Mystique, sur qui repose son Fils le Seigneur & le Redempteur du Monde.

De la Feste Dieu.

Pour la Feste, & pour *l'office particulier*; sans doute leur institution ne peut qu'elle ne vous deplaise. C'est vn monument des victoires de la verité, que le Concile de Trente a heureusement representé, donnant raison de la Feste qui a esté particulierement ordonnée pour honorer ce sainct Sacrement: *Il est tres-equitable* (disent les Peres) *qu'il y ait quelques iours determinez, ausquels les Chrestiens se monstrent singulierement affectionnez au remercîment, & a la recognoissance des graces qu'ils ont receuës de leur commun Seigneur & Redempteur, par ce grand bien faict, qui sert à representer sa mort & son triomphe, & certes il a fallu que par ce moyen la verité victorieuse triomphast du mensonge, & de l'heresie, afin que les aduersaires de l'Eglise, aux rayons d'vne si grande splendeur demeurent éblouis, & restent confus au milieu d'vne si grande liesse des Catholiques, ou qu'à la parfin ils s'amendent, & commencent a auoir honte de leur indeuotion.* Et donc; Monsieur du Plessis de ce trophée, qu'en peut-il venir que douleur aux vaincus?

Sess. 13.

Parolles de du Plessis.

Retournant à vos mille ans, vous nous demandez en tout ce temps là *vne Eglise pour corrompüe que tà elle fust, qui moyennant vn certain prix fist venir le Fils de Dieu entre les mains d'vn Prestre, ains le creast pour le sacrifier à tous momens, & en infinis lieux, &c.* Ostez donc derechef le venin de vos paroles si vous voulez que nous parlions à vous. Ostez le prix de la consecration qui n'en reçoit point, & le mettez à part pour le salaire du Ministre, qui seruant a l'Autel doit viure de l'Autel, & cela fait, nous vous dirons qu'il ny a iamais eu Eglise Chrestiéne qui celebrant le Sacrifice de l'Eucharistie n'ait creu que le Fils de Dieu sans descendre du Ciel, se rend present, par vne vertu ineffable, aux diuins Mysteres, lors que le Prestre faict la consecration.

De la consecration.

Chrysost. lib. 3. de Sacerdot.

O miracle! O bonté de Dieu! (s'escrie sainct Chrisostome) *celuy qui est assis là haut, à la mesme heure se laisse toucher des mains de tout le monde, & se baille à ceux qui le veulent receuoir & embrasser, & cela se faict sans prestiges, & aux yeux de tous les assistans.* Qui *des fidelles peut douter*, dit le grand sainct Gregoire, *qu'a l'heure de l'immolation, les Cieux s'ouurent à la voix du Prestre, & que les Chœurs des Anges assistent a ce mystere de Iesus-Christ, où les choses basses sont alliees aux plus hautes, les terrestres vnies aux celestes, & les visibles comme fondües dans les inuisibles?* Ces grands & celebres Docteurs escriuoient-ils donc durant vos mille ans?

Gregor. lib. 4. Dial. cap. 58.

Vous continuez vos iniustes demandes, & pour rendre l'Eglise Romaine coupable d'auoir aboli l'institutiõ de Christ, vous nous demãdez vne Eglise dans ces mille ans qui ait fait ce qu'elle a faict, c'est à dire, (selon vous), *qui ait banni*

banny la Cõunion des fidelles pour mettre en ſa place vne petite meſſe, &c. A quoy nous vous reſpondons qu'il eſt plus faux que la fauſſeté meſme, que l'Egliſe Romaine ait banny du Sacrifice la Communion des fidelles, tant s'en faut elle ſouhaitteroit que les fidelles euſſent tant de deuotion qu'il s'en trouuaſt tous les iours vn grand nombre qui demandaſt la communion. Mais cette grande ardeur, qui enflammoit les premiers Chreſtiens, s'eſtant r'alentie & preſque toute eſteinte, au moins en la plus part, l'Egliſe n'a pas deu laiſſer ſes autels deſerts, ny obmettre ſon Sacrifice, la vertu duquel ne depend pas de la preſence de pluſieurs communians. Eſcoutons derechef là deſſus le Concile de Trente, qui exprime nettement les intentions de l'Egliſe Romaine, *Le ſainct Concile ſouhaitteroit* (entendez vous monſieur du Pleſſis) *qu'à chaſque Meſſe les fidelles communiaſſent, non pas ſeulement d'vne affection ſpirituelle, mais auſſi en receuant ſacramentallement l'Euchariſtie, afin qu'ils recueilliſſent vn plus grand fruict de ce ſainct Sacrifice, & toutefois ſi cela ne ſe faict, le Concile n'entend pas condamner, comme priuees & illicites, les Meſſes auſquelles le Preſtre communie ſeul ſacramentalement, au contraire il les approuue & commande, car on doit eſtimer que ces Meſſes-là ſont veritablement communes, partie pour ce que le peuple y communie ſpirituellement: partie pource qu'elles ſont celebrées par le Miniſtre public de l'Egliſe, non ſeulement pour luy, voire auſſi pour tous les fidelles qui appartiennent au corps de Ieſus-Chriſt*, l'examine ailleurs les raiſons du Concile contre vn de vos Miniſtres; Mais pour ne m'adreſſer qu'à vous: ſi vous condamnez le Concile de Trente pour auoir fait ce decret; blaſmez donc auſſi la fleur des Prelats d'Orient, ſainct Chriſoſtome, qui ayant employé toute ſon eloquence pour conuier ſes Dioceſains, particulierement les Citoyens de Conſtantinople à communier ordinairement, & à participer au Sacrifice, & ne pouuant gaigner cela ſur eux, au contraire la pluſpart remettant ceſte deuotion à la Paſque, ne laiſſe pas de ſe preſenter à l'Autel, de faire ſon miniſtere, & d'offrir à Dieu le corps & le ſang de ſon Fils, encor qu'au milieu de ſes Predications, il foudroye cette indeuotion de ſon peuple, *En vain, dit-il, nous faiſons le ſacrifice continuel, en vain nous nous preſentons à l'Autel, il n'y a perſonne qui communie.* Quant à ce qu'il dit que cela ſe fait en vain, ce n'eſt pas à dire que ſon ſacrifice fuſt inutille, autrement il n'euſt eu garde d'aller à l'Autel, ny de celebrer le ſacrifice: Mais il dit cela pour toucher d'auantage le peuple, & luy repreſenter le grand tort qu'il ſe faiſoit de ne participer pas à vn ſi auguſte Sacrifice, auquel noſtre Seigneur l'inuite par ſes Prelats, comme à vn feſtin qu'il a preparé pour le traicter magnifiquement.

Des Meſſes priuées.

Inſigne fauſſeté.

Seſſ. 22.

Chryſoſt. Homil. 3. in Epiſt. ad Epheſ.

Vous adiouſtez encor, que contre l'exemple de l'Egliſe ancienne, *la Romaine a oſté le ſacré Calice de Chriſt au peuple, pour le repaiſtre de la fumee de ce Sacrifice*; Ne ſerez-vous donc iamais plus Religieux que cela en vos paroles? Au reſte l'on vous a mille fois monſtré que iamais l'Egliſe n'a creu que les deux eſpeces du pain, & de la coupe, fuſſent neceſſaires abſolument pour participer parfaitement au Corps & au Sang de noſtre Seigneur, & encor qu'elle ait vſé vn long temps indifferemment de l'vn & de l'autre Symbole de l'Euchariſtie, ce n'a pas eſté auec cette creance qu'il falluſt neceſſairement les bailler tous deux, veu meſmes qu'elle a ſouuent

De la Communiõ ſous vne ſeule eſpece.

Digitized by Google

Actor. 1.

adminiſtré la communion ſous vn ſigne ſeul; comme il ſe peut recueillir du liure des Actes des Apoſtres, & de la pratique de la Primitiue Egliſe, & partant l'Egliſe poſterieure pour de bonnes conſiderations, que nous toucherons en l'examen des decrets du Concile de Conſtance, a peu en faire vne Loy. Au demeurant, quiconque eſt bien inſtruit de deux choſes, ne peut auoir aucun ſcrupule en ceſte matiere, c'eſt à dire, que quiconque croit que le vray corps de noſtre Seigneur eſt viuant, & accompagné de ſon ſang & de ſon ame à l'Euchariſtie: & que l'on ne prend pas plus, ny quant a la ſubſtance, ny quant à l'effect, ſous vn ſigne, que ſous deux ſignes, celuy-là eſt plainement ſatisfaict de la Communion ſous vne eſpece. Or quant au premier point, qui eſt le fidele qui en puiſſe douter, puiſque noſtre Seigneur dit, *CECY EST MON CORPS*? Ce corps n'eſt-il pas maintenant exempt de la mort, & de la ſeparation de ſon ſang, & de ſon ame? Partant celuy qui a reçeu le corps de noſtre Seigneur ſous le ſigne du pain, a reçeu tout ce que peuuent receuoir tous les Preſtres du monde, quand ils celebreroiét mille fois le ſacrifice, ie ne dy pas ſeulement quant à la ſubſtance de la choſe, mais auſſi (pour venir au ſecond chef) quant à l'effect & à la participation de la grace: car la grace ne depend pas originairement du ſigne, mais de ce qui eſt contenu ſous le ſigne, à ſçauoir du corps & du ſang de noſtre Seigneur, qui eſtans auſſi entierement ſous le ſeul ſigne du pain, que ſous tous les deux, luy communiquent vne pareille vertu & efficace qu'ils communiqueroient ſous tous les deux enſemble, & c'eſt pourquoy noſtre Seigneur, apres auoir eſtroitement commandé *de manger ſa chair, & de boire ſon ſang, afin d'obtenir la vie eternelle*, pour monſtrer que par *ce boire & ce manger* il entendoit participer reellement a l'vn & à l'autre (ce qui ſe fait auſſi bien ſous vne ſeule eſpece, que ſous toutes les deux) il adiouſte, comme pour ſeau & cloſture de ſon ordonnance: *Qui mangera ce pain, il viura eternellement*: & donc l'Egliſe Romaine, qui baille ce pain celeſte à manger aux fidelles, leur a telle rien retranché de leur ſalut?

Doctrine notable en la matiere de la communiõ ſous vne ſeule eſpece.

Ioan. 6. verſ. 53.

Verſ. 58.

Mais vous auez bonne grace, vous & vos Miniſtres de blaſmer l'Egliſe d'auoir retranché vn ſigne: vous qui n'auez pas touché au ſigne à la verité, ains qui auez aboly, autant qu'il a eſté en voſtre pouuoir, ce que noſtre Seigneur a mis deſſous les ſignes, c'eſt a ſçauoir ſon corps & ſon ſang precieux, que par vn inſigne blaſpheme vous dites eſtre auſſi eloignez de ces Elemẽs ſenſibles, que le Ciel eſt éloigné de la terre. C'eſt ſur vne ſi horrible prophanation des Saints Myſteres qu'il faut s'eſcrier, & qu'il faut appeller le Ciel & la Terre à teſmoins de voſtre impieté. A portez y tant de deguiſement que vous voudrez en ce Monde; tẽdez voſtre doctrine plauſible à des ames ſeduites; faites leur, par vn deteſtable artifice, prendre du plomb pour de l'or, embraſſer vne ombre pour le vray corps, & idolatrer vne figure au lieu d'adorer la verité: quand ce viendra au tribunal de Chriſt, & que le Iuge incorruptible leur demandera pourquoy ils n'auront pas creu qu'il ait laiſſé ſa chair & ſon ſang, il ny aura ny Caluin, ny Beze, ny du Pleſſis qui les puiſſe ſauuer ou meſmes excuſer, & alors ces paroles *CECY EST MON CORPS; CECY EST MON SANG*, ſeront autant de foudres qui abattront leur conſcience eſtonnee. Et donc noſtre Seigneur (que le

Pere

Digitized by Google

Pere nous commande d'ouyr) pouuoit-il s'exprimer plus clairemẽt? Pouuoit-il vſer de paroles moins ſuiettes à nos vaines interpretations? Quand donc (pour reuenir à vous) nous vous entendons crier contre l'Egliſe pour le retranchement de la coupe, il nous ſouuient de ceux qui ayans volé l'heritage des pupilles, ſe plaignent de la negligence des proches parents qu'ils diſent auoir laiſſé manger à la pouſſiere les fueilles du dernier teſtament du Pere de ces Orphelins. Math. 17.

Vous-vous iettez maintenant ſur l'Eſcriture, & nous accuſez de l'auoir blaſmée en nos liures *d'inſuffiſance ou d'imperfection*, & peut-eſtre que vous entendez ce grand Cardinal, la lumiere de ſon ſiecle, & l'appuy des lettres qui a découuert voſtre foibleſſe, & la mauuaiſe foy de vos allegations: mais i'ay faict voir en ma Reſponſe au Sereniſſime Roy de la grande Bretagne que le titre *de l'inſuffiſance de l'eſcriture* donné à vn de ſes liures, eſtoit de l'impoſition ou pluſtoſt de l'impoſture de Tilenus, & l'Autheur meſmes en a faict vne aſſez ſuffiſante declaration: neantmoins vous eſtes tellement aheurté à vos opinions, que tous les Catholiques du monde ne vous ſçauroient oſter vne mauuaiſe creance que vous auez vne fois priſe; Si en cela vous eſtes equitable, ie n'en veux autre iuge que vous meſmes. Nous vous diſons donc auec Tertulian, *que nous adorons la plenitude des Eſcritures*, parce que où elles parlent, on ne peut rien deſirer, & faut que toute eloquence humaine ſoit muette. Nous vous diſons qu'elle eſt ſuffiſante pour nous inſtruire à ſalut, d'autant que ſi elle-meſme ne nous explique toutes les particularités que nous deuons croire, elle nous enſeigne, à qui nous deuons auoir recours pour nous en inſtruire, & nous renuoye à l'Egliſe, qu'elle nous declare eſtre la Colomne & le Firmament de verité. *Alors* dict ſainct Auguſtin contre Creſconius, *nous gardons la verité des Eſcritures quand nous ſuyuons ce qu'approuue l'Egliſe vniuerſelle: que l'authorité des meſmes eſcritures nous recommande, afin que l'eſcriture ne pouuant tromper, celuy qui a crainte de l'eſtre, aille conſulter l'Egliſe, que l'eſcriture Saincte monſtre & faict voir ſans aucune ambiguité.* De l'Eſcriture. Monſieur le Cardinal du Perron Tertul. ad uerſ. Hermog. Aug. contr. Creſ. lib. 1. c. 32.

Quant à la lecture de l'eſcriture, il eſt derechef faux *que l'Egliſe la defende*. Seulement elle donne ordre que les Catholiques ne tombent point en de mauuaiſes traductions de la Bible, faictes par des heretiques, qui ordinairement y adiouſtent de dangereuſes & pernicieuſes gloſes, & pour ce ſuiect elle veut qu'on demande congé à l'Eueſque. Par ce que (comme ie diray ailleurs,) c'eſt au Paſteur à regarder ſi parmy la paſture de ſes brebis on ne meſle point des herbes venimeuſes, qui les puiſſent faire mourir. Cependãt vous ne pouués oublier le Pape ny la Cour Romaine, mais nous vous auons ſatisfaict ſur ce ſuiect, & vous auons fait voir le Pape reueſtu de ſa Dignité, auec les iuſtes titres qu'il prend en l'Egliſe ſans rien entreprendre ſur la gloire de ſon Maiſtre: & m'eſtonne que vous ne vous laſſez de rebattre ſi ſouuent vne meſme choſe. En ſuitte vous taſchez de practiquer la maxime de ce barbare Macedonien qui auoit accouſtumé de dire qu'apres auoir tué le Pere, il failloit deſtruire les enfans, de peur qu'ils ne vengeaſſent ſa mort, Car apres auoir diffamé le Pape de toutes ſortes d'outrages indignes d'vn Chreſtien, vous at- Pour la qualité d'Eſpoux de l'Egliſe, voy ce que nous en diſons ſous Innocent 3. Philippe de Macedoine.

taqués les Moynes, particulierement les Mendians, & puis vous paſſez dans le College des Illuſtriſſimes Cardinaux, & vous dictes que l'Egliſe ancienne ne ſçauoit que c'eſtoit de Cardinaux, de Moynes, ny de Mendians. Pour le premier, ſi la primitiue Egliſe ne ſçauoit que c'eſtoit de Cardinaux, elle ignoroit donc que c'eſtoit d'Eueſques, de Preſtres, & de Diacres : car les Cardinaux ne ſont autre choſe, que des Eueſques, des Preſtres, des Diacres : voire les plus emimens de cet ordre: Ce ſont eux auiourd'huy qui eliſent le Souuerain Pontife de l'Egliſe : ce ſont eux qui font vn corps de Senat Eccleſiaſtique auprés du Pape : ce ſont eux qui ſont employez aux meilleures affaires de la Chreſtienté : ce ſont eux ſur la probité & ſuffiſance deſquels le Sainct Pere ſe repoſe d'vne partie de ce grand ſoing qu'il a de toutes les Egliſes. Que ſi ces choſes ne ſont dignes de l'honneur qu'ils poſſedent, i'auoüe que vous auez raiſon de crier contre la ſplendeur de leur College. Pour les Mendians, Ces troupes d'elite auſquelles vous aſſociez les autres Religieux inſtitués depuis eux, & ceux encore qui l'ont eſté auparauant, vous effrayent; mais malgré vous elles demeureront eu l'armee de Ieſus-Chriſt: Et ſi la primitiue Egliſe a ignoré leurs noms, elle n'euſt pas reietté leurs labeurs, puiſque touſiours elle a entretenu à la ſolde de Ieſus-Chriſt des Champions de cette condition. Les Arriens alloient chercher les Moines iuſques dans le fond des deſerts pour les maſſacrer. L'Empereur Valens grand Propugnateur de cette Secte des Arriens, commandoit que les Moines renonçaſſent à leur profeſſion, ou bien qu'ils fuſſent expoſés à toutes ſortes d'outrages. Petilian condamnoit leur façon de viure, & blaſmoit entre autres ſainct Auguſtin d'en auoir inſtitué vne Religion. Voulez vous donc eſtre heritiers de la haine & de la rage de ces anciens heretiques contre les Moines, & contre les Religieux? Ie ne m'eſtonne pas ſi vous vous arreſtez à eux, puiſque vous vous amuſés iuſques aux Portiers du Vatican que vous appellez *Ianiſſaires & Mammellus*. C'eſt afin que comme l'Ange de l'abyſme: comme c'eſt Apollion & l'Abaddon de l'Apocalypſe, vous ne laiſſiez rien au Ciel, és Enfers, en Purgatoire, en la Terre, és Temples, aux Autels, en l'Egliſe, & en la Cour Romaine, qui ne ſe reſſente de vos charitez.

Des Cardinaux.

Des Religieux Mendians & autres.

Ruf. Hiſt. Eccleſ. lib. 11. cap. 3. Hieron. in Chronic.

Auguſt. aduerſ. Petilian. lib. 3. cap. 40.

Apoc. 9. v. 11.

DV PLESSIS.

Mais contre la loy de bien diſputer, tu veux touſiours interroger, qu'elle apparence y a-t'il de croire que noſtre Egliſe ayt touſiours erré? Et iuſques-là d'auoir receu l'ennemy de Chriſt pour ſon vicaire, Et ce mal que tu dis, au reſte, de quand eſt-il venu, & par quel endroit? Eſcoute, qu'vne fauſſe preſomption ne te deçoiue: Les Anges ont erré au Ciel, noſtre premier Pere au Paradis, Iacob entre les viſions de Dieu, Iſrael au deſert, au milieu de tant de miracles; l'Egliſe a erré, l'Eſpouſe de Dieu ſous les Iuges, ſous les Roys, à la venüe ordinaire de l'Arche du Seigneur, en la terre Saincte, redarguée tous les iours par ſes Propheties, ſous le premier Temple fort ſouuent, non moins ſous le ſecond: a erré, qui plus eſt enſiée de la doctrine de la loy iuſques à reietter le Chriſt de Dieu, le crucifier de ſes mains, ſon ſeul ſalut, partant au ſalut

meſmes, pourquoy moins maintenant, iuſques à receuoir l'Antechriſt, cet homme de peché, le fils de perdition: *meſmes à l'adorer? L'vn & l'autre de meſme eſprit, de ta preſomption de n'errer point! de ne pouuoir errer? L'vn & l'autre predit de meſme bouche, par l'eſprit de Dieu en ſa parole, partant de meſme certitude? Certes elle a donc erré, erré par auoir negligé la parole de Dieu, & errera toutes les fois qu'elle quittera ce vray compas, ce quadrant de Marine, ſans iceluy tout luy eſt incertain, le Ciel, la Mer, la Terre, Tellement qu'abandonnee à ſes propres diſcours, n'eſt de merueille qu'elle ayt erré, qu'encor elle erre, merueille au contraire & audelà, qu'elle puiſſe tant ſoit peu tenir ſa route, qu'elle ne donne dans le premier eſcueil, n'eſchouë, ne briſe en terre, mais tu veux qu'on te cotte le propre moment de cet accident, & ne veux pas voir que ce miſtere ſe manie en tenebres; que l'Antechriſt eſt comparé à vn larron qui fouille la paroy au plus noir de la nuict. Que ce ſeroit donc à vous qui eſtiez poſés en ſentinelle, auertis de ſi long-temps de faire bonne garde, de nous dire à quelle veille. A vous ſoit par mégarde, ou male foy, qui luy auez laiſſé ſurprendre la place, Hydropique, ia gros comme vn tonneau, ton ſang s'en va tout en eau; & ne veux point eſcouter le Medecin, changer de vie, s'il ne te marque le moment que ton foye a commencé à s'eſchauffer, à s'enflammer, à ſe ſecher, à ſe durcir, en Scyrrhe, qui le deuſſes ſçauoir tout le premier, ſi ſçauoir ſe pouuoit, & tu l'ignores, veux qu'vn autre le ſçache, meurs cependant, y a-t'il rien ou de plus ridicule, ou de plus inique? Veu meſme que cette maladie eſt de celles dont nous auons l'aphoriſme. Au commencement difficile à cognoiſtre, aiſée à guerir, au long aller, les Symptomes ſe multiplians, trop aiſee à cognoiſtre, mais à guerir tres-difficile.*

RESPONSE,

Il ſemble que vous veuillés imiter ces malheureuſes Meres, qui parẽt leurs filles d'habillements precieux, & qui les chargent de riches pierreries, pour apres les ietter à l'impudicité, & pour les proſtituer: car vous nous depeignés vne Egliſe, comblée de grandes graces, fauoriſée d'inſignes biens-faicts, & honorée de beaucoup de glorieux auantages, qui, à voſtre dire, ſe perd dans l'erreur, & dans l'idolatrie, ſans que les viſions de Dieu, l'aſſiſtance des Anges, la preſence de l'Arche de l'aliance, & mille miracles faicts pour la retenir, l'ayent peu empeſcher d'embraſſer l'erreur, & de ſe precipiter dans l'idolatrie. Or encore que ie peuſſe conteſter pour l'Egliſe d'Iſraël, (car les exemples des particuliers qui ont erré ſont imperti-nemment allegué à ce propos) & que ie vous peuſſe faire paroiſtre par la defaicte de vos arguments que iamais elle n'a entierement failly, neantmoins parce que cela requiert vn autre temps & vn autre loiſir, ie me contenteray de vous dire, que quand tout ce que vous dictes ſeroit vray: quand l'Egliſe d'Iſraël du temps des Patriarches ſous la loy de Nature, ou du temps d'Aaron & des autres Pontifes ſous la loy eſcrite, auroit erré, & ſe ſeroit departie de la vraye Religion, il ne s'enſuyuroit pas, que le meſme malheur, ou la meſme faute peuſt arriuer à l'Egliſe de Ieſus-Chriſt ſous la loy de Grace. Voudriez-vous doncques égaler Agar à Sara, & faire marcher du pair la ſeruãte auecque la Maiſtreſſe? Donnés-vous à la Synagogue.

Digitized by Google

les priuileges de l'Egliſe Chreſtienne? Faictes-nous donc paroiſtre que le ſainct Eſprit eſt deſcendu ſur les Pontifes des Iuifs, comme il eſt deſcendu viſiblement ſur les Apoſtres: Faictes-nous voir que le ſacerdoce d'Aaron eſt auſſi excellent que celuy de Melchiſedech. Faictes-nous voir que l'onction des Leuites eſt auſſi noble que celle des Preſtres du nouueau teſtament! Monſtrez-nous que les ſacremens ſont pareils, & les promeſſes ſemblables! Eſcoutez l'Apoſtre S. Paul aux Hebrieux: *Noſtre ſouuerain Sacrificateur à obtenu vn plus excellent office, d'autant qu'il eſt Mediateur d'vne meilleure alliance, qu'il a eſtablie ſous de meilleures promeſſes*: A ces promeſſes ſainct Hieroſme rapporte les paroles d'Eſaye, *Les Gentils verront ta iuſtice, & tous les Roys ta gloire, & t'appellera-on d'vn nouueau nom que la bouche du Seigneur à nommé. Tu ſeras comme vne couronne de Nobleſſe en la main du Seigneur, & comme le Diadeſme du Royaume, en la main de ton Dieu: on ne t'appellera plus la deſolee. L'Egliſe*, dict ſainct Hieroſme, *ne ſera plus appellee Hieruſalem, où Syon: mais elle obtiendra vn nouueau nom que le Seigneur luy aura impoſé diſant à l'Apoſtre ſainct Pierre, Tu es Pierre, & ſur cette pierre ie baſtiray mon Egliſe, & les portes d'enfer n'auront point de force contre elle, & ce nom eſt deriué du nom du Seigneur*: Tout ainſi donc que Dieu ayant changé le nom d'Abrã, & l'ayant nommé Abraham, luy fit de plus auguſtes promeſſes qu'auparauant, & l'eſtablit ſi bien chef & pere des croyans, qu'il ne ſe trouuera point depuis ce temps-là que ſa foy ayt eſté ébranlee: auſſi Dieu ayant changé le nom de la Synagogue, & ayant impoſé le nom d'Egliſe aux croyans, il a voulu affermir cette nouuelle qualité, & l'honorer du priuilege de ne pouuoir plus d'oreſnauant tomber en la malediction de l'ancien peuple ſuiect à ſe meſprendre & à ſe ſouïller d'erreur, & cette faueur eſt exprimée par les paroles du Sauueur, dictes au chef viſible de ſon Egliſe, *Et les portes d'Enfer n'auront point de force contre elles*. Par ainſi vouloir des erreurs de la Synagogue conclurre l'apoſtaſie de l'Egliſe, c'eſt abolir les promeſſes de Ieſus Chriſt & l'accuſer ou de menſonge, ou d'impuiſſance, voire comme s'il ſe trouuoit quelqu'vn qui vouluſt auiourd'huy ſouſtenir que depuis le deluge aduenu du temps de Noë, il en eſt arriué vn ſecond qui auroit encor vne fois noyé le monde, celuy-là ſeroit tenu comme vn prodige parmy les Chreſtiens, parce qu'il combattroit la lumiere & la verité de ces paroles que Dieu diſt à Noë: *Ie mettray mon arc és nuées du Ciel, & il ſera pour ſigne de l'alliance entre moy & la terre, & quand il aduiendra que i'auray couuert de nuées le deſſus de la terre, l'arc apparoiſtra aux nuées, & me ſouuiendray de mon alliance, & n'aduiẽdra plus que les eaux ſe debordent en deluge pour exterminer toute chair.* Auſſi celuy qui en la lumiere de l'Euangile voudroit perſuader que l'Egliſe peut tomber dans le meſme abiſme d'erreur & d'idolatrie, où la Synagogue s'eſt autrefois precipitee, meriteroit que tous les Chreſtiens le deteſtaſſent, & le ſifflaſſent comme l'ennemy de noſtre Religion, contre laquelle à ſon dire, les portes d'Enfer auroient eſté victorieuſes. Mais deuant que de paſſer outre, il ſera bon de vous faire cognoiſtre la foibleſſe de voſtre argument. *L'Egliſe*, dictes-vous, *a erré deuant la loy, & apres la loy; Elle peut donc auſſi maintenant errer au Nouueau Teſtament.* C'eſt tout ainſi que ſi vous diſiez: L'ame de l'homme n'eſtant encore apres ſa conception qu'vne ame vegetante, ſemblable à celle des arbres, ou n'eſtant encore

Heb.8. verſ. 6.

Eſaï. 62. v.2. 3.4.

Hiero. lib. 17. in Eſa. cap. 63.

Genes. 9. v. 13.14.15.

Digitized by Google

qu'vne âme ſenſitiue ſemblable à celle des beſtes brutes peut perir, & eſt mortelle, donc auſſi quand elle eſt raiſonnable, elle peut perir, & eſt mortelle: Ou bien, pour demeurer en la comparaiſon des Anges que vous auez allegués, C'eſt tout ainſi que ſi vous diſiez; Les Anges incontinent apres le premier inſtant de leur eſtre ont peu pecher: donc ils peuuent encores maintenant pecher! Mais tout ainſi que l'âme raiſonnable eſtant d'vn degré plus haut que l'ame des Plantes & des beſtes, (d'autant qu'elle eſt immaterielle) ne peut mourir, encor qu'elles meurent; & comme les Anges vnis à leur reigle (qui eſt Dieu) ne peuuent plus maintenant faillir: auſſi l'Egliſe de la nouuelle alliance ayant eſté eleuée par Ieſus-Chriſt au deſſus de la Synagogue, & de l'Egliſe des Patriarches, & le ſainct Eſprit s'eſtant vny à elle, & reſidant en elle pour luy enſeigner toute verité, elle ne peut errer ny tomber és meſmes fautes ou elles ſont tombees. Et au moins, Monſieur du Pleſſis ayez auſſi bonne opinionde l'Egliſede Ieſus-Chriſt, plantee par le labeur des Apoſtres, & arrouſée du ſang des Martyrs, que vous auez de celle que vous tenés auoir eſté reſſuſcitee par Luther & par voſtre Caluin. Ne croyez-vous donc pas que cette pretenduë reformee, que vous dictes *en ſa petiteſſe égaler la hauteur des Cieux*, ſe maintiendra touſiours en la profeſſion de l'Euangile, & que tous les aſſauts de Sathan ne ſeront pas capables de l'arracher du ſein de Ieſus-Chriſt? Voudriez-vous bien confeſſer que dans quelques ſiecles, elle ſuccombera entierement à l'erreur, & que dés maintenant elle peut errer? Si cela eſt: voila voſtre predeſtination ébranlée: voila la confiance de vos fidelles abbatuë, & il leur faudra apprehender que vous ne les trompiez, comme vous faictes indubitablement. Mais ſi cela ne peut eſtre: ſi voſtre Egliſe eſt infaillible, pourquoy denierez-vous la meſme prerogatiue à cette primitiue, à qui tant d'Apoſtres, de Martyrs, de Docteurs, & de Paſteurs, ont conſacré leurs vies & leurs trauaux? En fin, pour reuenir à vos exemples: Souuenez-vous de ces paroles de Dieu, prononcées par Hieromie, & repetees par l'Apoſtre ſainct Paul qui les applique à l'Egliſe Chreſtienne: *Voicy, les iours viendront*, dict le Seigneur, *que i'accompliray ſur la maiſon d'Iſrael, & ſur la maiſon de Iuda vne nouuelle alliance; Non point ſelon l'alliance que ie fis auec leurs Peres au iour que ie les pris par la main pour les tirer d'Egipte, pource qu'ils ont enfreint mon alliance: & ie les ay meſpriſez, dict le Seigneur, Car voicy l'alliance que ie feray auec la maiſon d'Iſrael apres ces iours-là, dict le Seigneur: C'eſt que ie mettray mes loix en leur entendement, & les eſcriray en leur cœur, & leur ſeray Dieu, & ils ſeront mon peuple. Vn chacun n'enſeignera plus ſon prochain, ny l'homme ſon frere, diſant, Cognoiſſez le Seigneur; car ils me cognoiſtront tous depuis le plus petit d'eux, iuſques au plus grand, dit le Seigneur, car ie pardonneray à leur iniquité, & n'auray plus ſouuenance de leur peché.* Heb. 13. Hier. 31.

Celuy qui ne remarque pas en ces paroles les aſſeurances d'infaillible verité donnees à l'Egliſe, au cœur de qui & de ſes fidelles Dieu graue ſa loy, & peint en leur entendement la cognoiſſance de ſon nom, & qui ne voit pas que les promeſſes faictes à cette ſaincte Eſpouſe de Ieſus-Chriſt ſurpaſſent incomparablement tous les aduantages, & toutes

Digitized by Google

Hier. 35. les graces octroyees à la Synagogue des Iuifs, ſe bouche à mon aduis volontairement les yeux, ou bien eſt frappé d'aueuglement, & certes le Prophete pour monſtrer que ces glorieuſes promeſſes reüſſiroient en bons effects, le confirme par la puiſſance de celuy qui les a faictes: *Ainſi*, continuë-t'il, *dict le Seigneur, qui donne le Soleil pour la lumiere du iour, & l'ordonnance de la Lune & des Eſtoiles pour la lumiere de la nuict, qui rompt la mer quand ſes flots bruyent: ſon nom eſt le Seigneur des armees: Si ces loix icy ſont oſtees de deuant moy, dict le Seigneur, auſſi ceſſera la ſemence d'Iſrael, & ſi les fondemens de la terre ſe peuuent ſonder par deſſous, alors ie retireray toute la ſemence d'Iſrael*, &c. Qui peut donc douter maintenant que Dieu n'ayt maintenu ſon Egliſe, ſelon ſa promeſſe, & ne l'ayt empeſchee d'oublier la loy qu'il a grauee dans ſon cœur? Toute comparaiſon donc, qu'on voudra faire entre la Synagogue & l'Egliſe, en ce point icy, ſera ridicule, inepte, & iniurieuſe à Ieſus Chriſt.

Quant à ce que vous dictes qu'il a eſté auſſi bien predit *que l'Egliſe erreroit, & qu'elle receuroit l'Antechriſt, qu'il auoit eſté predit que la Synagogue erreroit, & qu'elle crucifieroit le vray Chriſt*: C'eſt vne impoſture ſi viſible, que ie ne deurois point m'amuſer à la refuter: Noſtre Seigneur dict à ſes Apoſtres, & par eux à l'Egliſe, (comme nous auons remarqué de S. Auguſtin)

Ioh. 14. *Ie prieray mon Pere, & il vous donnera vn autre cõſolateur pour demeurer auec vous eternellement? Et ce conſolateur, qui eſt le S. Eſprit, que le Pere enuoyera en mon nom vous enſeignera toutes choſes, & vous reduira en memoire tous les choſes que ie vous ay dictes.* Et donc ce Conſolateur, cét Eſprit de pureté qui ne ſçauroit demeurer vn ſeul inſtant en vne ame ſouïllee de peché, ou en vn corps pollu de vice, pourroit-il bien demeurer au milieu d'vne Egliſe toute diffamee de ſuperſtition & d'idolatrie? Cet eſprit de verité pourroit-il reſider en meſme temple auec le Pere de menſonge? Celuy qui eſt égal au Pere & au Fils, pourroit-il ſouffrir à ſes coſtes l'abominable Idole du Fils de perdition, & de l'homme de peché? Si donc ce ſainct Eſprit, autheur de la verité, demeure eternellement en l'Egliſe que Ieſus-Chriſt luy a reſignee, & luy a conſacree par ſon ſang, comment eſt-ce que l'Antechriſt s'y eſt peu gliſſer? Ains comment eſt ce qu'ils'en eſt peu emparer, & s'en rendre le Maiſtre? Et ne faut point que vous nous obiectiez que *ce meſchant ſera aſſis au Temple de Dieu*: Car nous vous monſtrerons tantoſt que par ce Temple de Dieu, il ne faut pas entendre l'Egliſe Chreſtienne, ſubiuguee par l'Antechriſt, puiſque iamais il ne pourra triompher d'elle: mais qu'il faut entendre ou bien le Temple de Hieruſalem, & la ſocieté du peuple Iuif, qui ayant eſté autrefois le peuple de Dieu, renoncera tout à faict à ſon alliance au dernier temps, & ſe ioindra deuãt tous autres à l'Antechriſt, que pour cette raiſon S. Hieroſme appelle *le Dieu des Iuifs*: ou bien les Temples materiels des Chreſtiens que l'Antechriſt occupera, comme ont fait autrefois les autres Tyrans; ou bien les particuliers Chreſtiens, qui ayans eſté autrefois les Temples du S. Eſprit, logeront en leur âme ce ſuperbe Antechriſt, & l'adoreront. Mais durant tout ce temps là l'Egliſe de Dieu combatra courageuſement l'Antechriſt & refuſera conſtamment d'adorer l'image de la beſte. Encores dõc que l'aueuglement

2. Theſſ. 2. Les Peres Orthodoxes amenẽt quatre diuerſes interpretations de ce paſſage dõt il n'y en a pas vne qui le rapporte, ny de prés ny de loing, à l'opinion des Caluiniſtes.

ſoit tombé ſur Iſraël : encore que les Preſtres, les Scribes, & les Phariſiens, ayent par vne abominable impieté crucifié Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, ce n'eſt pas à dire que l'Egliſe Chreſtienne puiſſe commettre vn ſi execrable ſacrilege : car quand la Synagogue commiſt ce parricide, le temps eſtoit venu auquel les Prophetes, auoient predit que ſa lumiere ſeſteindroit ; & que *le cœur du Roy ſeroit éperdu & celuy des Princes, & que les Sacrificateurs ſeroient eſtonnez, les Prophetes ébahis.* Le temps eſtoit venu duquel ſainct Paul a dit, *L'election a obtenu, mais les autres ont eſté aueuglez, ainſi qu'il eſt écrit, Dieu leur a donné vn eſprit aſſoupi, & des yeux pour ne voir point, & des oreilles pour n'oüir ponit, juſques au jour preſent : Et Dauid dit ; leur table leur ſoit tournée en piege, & en appaſt, & en trebuchement pour leur ſalaire, leurs yeux ſoient obſcurcis pour ne voir point : & courbe touſiours leur dos.* Mais tant s'en faut que nous ayons aucunes Propheties en l'Ecriture, qui menaſſent l'Egliſe d'vne pareille ruine, qu'au contraire elle a des aſſeurances de victoire & de triomphe, contre les portes d'enfer, c'eſt à dire, contre toutes ſortes d'erreurs.

Hierem. 4. ver. 10.

Roman 11. ver. 7. 8. 9. 10.

Or dautant que nous vous faiſons ſüer ſang & eau quand nous vous ſommons de verifier en la ſuitte des ſiecles, depuis les Apoſtres juſques à nous, le temps auquel preciſément s'eſt commencée cette imaginaire reuolte, qui a precipité l'Egliſe en vn abyſme d'erreur & d'idolatrie, vous auez recours à vos armes ordinaires, à la Rhetorique & aux paroles, & nous amenez des comparaiſons d'hydropique, qui ne nous ſçauroient faire voir le mal que vous pretendez nous découurir. En ſomme vous nous voulez dire deux choſes ; L'vne, *que c'eſt à nos Paſteurs & à nos Docteurs d'en rendre compte, eux qui auoient eſté mis en ſentinelle, & qu'on auoit auertis de faire bonne garde. L'autre, que ce myſtere s'eſt manié en tenebres, ſ'eſt formé dans vne épaiſſe nuict, à la dérobée, & qu'apres ſeſtre éclos petit à petit, en fin a paru, & a eſté reuelé, le fils de perdition.* Quant au premier ; à la verité noſtre Egliſe a touſiours eu ſes Paſteurs, & ſes Sentinelles ; mais comme ils ont eu commandement d'auertir & de crier, auſſi ont ils touſiours auerti & crié quand l'occaſion ſeſt preſentée de chaſſer le loup ou de repouſſer l'ennemi, vous le deuiez auoir apris du Prophete, par la bouche duquel Dieu dit à l'Egliſe, ſous le nom de Ieruſalem : *Sur tes murailles, ô Jeruſalem, j'ay poſé des ſentinelles ; ny nuict ny jour ils ne ſe tairont.* De quel front dites vous donc qu'ils ſe ſont teus, & qu'ils ont laiſsé entrer l'ennemi en la ville ? Quant au ſecond poinct ; Les hereſies ne peuuent tellement ourdir leurs myſteres parmy les tenebres ; elles ne peuuent ſi bien faire leurs affaires à la dérobée, que l'Egliſe, qui a les yeux de Linx, ou pluſtoſt les yeux du ſainct Eſprit, ne découure juſques à leurs plus ſubtiles trames. A la moindre parole contraire à l'Ecriture, ou à la tradition Apoſtolique, les voila auſſi toſt découuertes, & auſſi toſt chaſſées de l'Egliſe, qui ne les ſçauroit endurer vne heure en ſa communion, *Infinies hereſies deſtournées de la regle Chreſtienne rendent témoignage*, dit le grand ſainct Auguſtin, *que nous ne receuons point à la communion des Sacremens, ceux qui enſeignent autre choſe de Dieu le Pere, de ſa Sapience, & du don diuin, que ce que la verité nous en doit faire croire.* Et là meſme il met cette difference entre les Philoſophes & l'Egliſe, que les Philoſophes ayans des opinions de Dieu & du ſouuerain bien, contraires à

Eſai. 62. verſ. 6.

D. Aug. de vera relig. cap. 5.

celles du peuple, viuoient neantmoins en meſme Religion que luy, au lieu que l'Egliſe ſepare de ſa communion ceux qui ont des opinions contraires à ſa creance, bien qu'ils celebrent meſmes ſacremens & qu'ils tiennent meſme ſeruice. Saint Hieroſme paſſe bien plus auant, & dit, que *pour vne parole ou deux, trouuées contraires à la doctrine de la foy, il y a eu pluſieurs hereſies chaſſées de l'Egliſe.* Si donc l'Egliſe a touſiours eu ce grand ſoing, cette extréme vigilance à découurir, à condamner & à chaſſer les Ebions, les Cherintus, les Marcions, les Montanus, les Valentins, les Nouatus, les Arius, les Neſtorius, les Eutychés, & les autres Heretiques, qui comme loups, ont voulu ſaccager la bergerie de Ieſus Chriſt, comment eſt-ce qu'elle auroit conniué, ou qu'elle ſe ſeroit endormie, lors que l'Antechriſt plus effroyable que tous les autres Hereſiarques, ſe ſeroit emparé du temple de Dieu? Eſt-il poſſible qu'on ne nous puiſſe marquer l'année d'vne ſi fameuſe reuolte, & d'vn ſi eſtrange changement en la Religion?

Hiero. apolog. 1. cont. Ruffin.

Certes cela eſt bien plus perceptible, & plus aiſé à reconnoiſtre qu'vne hydropiſie, voire fuſt-elle toute formée! Nous perſiſtons donc en nos demandes, & exigeons auec juſtice, de vous, que vous ayez à nous marquer, non le moment, ains l'année, ains le ſiecle, ains les ſiecles dans leſquels s'eſt éclоſe cette épouuantable reuolte! Mais comme ceux qui accuſerent l'innocente Suſanne ne peurent jamais s'accorder en leurs depoſitions; auſſi tout ce que vous eſtes d'accuſateurs, qui chargez l'Egliſe de cét infame adultere, & de cette apoſtaſie, vous ne ſçauriez vous accorder en vos depoſitions: car nous comptons juſques à huict ou neuf differentes opinions de vous & des voſtres, ſur ce ſujet. Luther diſoit au commencement, que la reuolte où l'apoſtaſie de l'Egliſe Romaine s'eſtoit premierement declarée au Concile de Conſtance, où Iean Hus fut bruſlé, mais comme c'eſtoit vn homme de toutes heures & de tous auis; il a dit depuis qu'elle vint à s'éclorre, incontinent apres les mille premiers ans de l'Egliſe, ſe fondant ſur ce qui eſt dit en l'Apocalypſe, *qu'apres mille ans Sathan ſera délié*: Ses diſciples en la confeſſion d'Ausbourg, ne la mettent que trois cens ans deuant Luther: Henry Bulinger veut que l'Antechriſt ait eſté reuelé enuiron l'an ſept cens ſoixante trois. Caluin en ſon epiſtre au Cardinal Sadolet, dit qu'il y a mille ans qu'il eſt entré en l'Egliſe; & c'eſt pourquoy il nomme Gregoire le *dernier Eueſque de Rome.* Melanchthon a paſſé plus auant, & a dit que l'Egliſe n'a eſté que trois cens ans en ſa pureté; tellement qu'à ſon compte, il y auroit maintenant treize cens ans que l'Antechriſt regne.

Luther in Comit. Vorma. an. 1522. Idem to 7. li. cõt. Pap. Confeſ. Augu an. 1531. Bulling. in Apocal. Calu. ep. ad Sadolet. Idem lib. 4. Inſt. c. 17. § 49. Melancht. in loc. cõmu. poſter. edit.

Les autres, dont l'opinion eſt la plus deteſtable, quoy que vous ſembliez y encliner, montent juſques au ſiecle des Apoſtres, à cauſe que ſainct Paul dit que *le Myſtere d'iniquité operoit déja* de ſon temps, & ainſi fleſtriſſent d'vn eternel opprobre la virginité de l'Egliſe. En vn juſte tribunal, & deuant des juges equitables que meriteroient des témoins, quidépoſent choſes ſi peu accordantes, & ſi peu vray ſemblables? Vous ne ſçauriez donc nous marquer, non le moment, non les jours, non les mois, ny les ans, non pas meſmes les ſiecles entiers, auſquels vous puiſſiez prouuer que l'Egliſe Romaine ait introduit l'Antechriſt chez elle, & ait receu cét abhominable adultere, violát le cõtract de ſon mariage. Nous au cõtraire,

nous

nous vous marquerons l'an & le jour auquel Luther & Caluin ont commencé à dogmatiſer contre leur ancienne creance, & contre l'Egliſe: nous vous monſtrerons quand & comment commencerent les premieres fureurs de ces Hereſiarques, & quand ils ſe mirent premierement à débaucher les peuples.

DV PLESSIS.

Et toutesfois je ne refuſe pas encore de te joindre là deſſus. Veux tu donc ſçauoir de quand l'Antechriſt a enuahi cette chaire, que de long temps il emblоit, qu'aujourd'huy il occupe? Il falloit que le Palladium, le garde corps *de l'Egliſe fut dérobé, premier qu'il peuſt eſtre receu, la parole de Dieu, l'Ecriture ſainte, ce ſacré chandelier caché ſous le boiſſeau, premier que le larron ſe trainant ſur le ventre, peut ſ'auancer plus outre. Je-luy debout, tenant ſon lieu, en vain nous aſſiegeoit la ſuperſtition, nous la tenions loin du rampart, de la contr'eſcarpe, à plus forte raiſon du paruis du temple, du Sanctuaire. Ce Dragon ancien donc, ſous couleur d'vne parole non écrite, nous produit, nous inſinuë la Tradition en trahiſon contre l'Egliſe. La prudence de la chair comme ſa parente, plus conforme à nos diſcours charnels, plus fraterniſante à l'amour de nous meſmes, l'a reçoit de bon viſage. Luy donne pareil rang qu'à la parole écrite, aux oracles ſacrez, l'a faict aſſeoir auprés d'elle. Apres pluſieurs tentatiues en fait loy au ſeptiéme ſiecle, en ce Concile idolatre vniuerſel ſeptiéme. Ce poinct vne fois gagné de temps en temps l'a faict marcher deuant la parole de Dieu, l'a luy ſuppoſe, l'a luy oppoſe. Lors vn Sinon ſous le nom de Simon, non ſous ſa robe, ſ'enhardit de paroiſtre, ſous beaux diſcours nous déguiſe ſes trames. Qu'il nous faut receuoir cette machine, ce Cheual de Troje, ce recueil de toutes les impietez payennes, au lieu de noſtre Palladium, de l'Ecriture ſainte, & le nous perſuade. Capys certes lors, & pluſieurs autres,* de plus ſain jugement, *craignoient vne embuſcade, ſentoient la meſche * crioient qu'on le bruſlaſt, les plus doctes Peres dy je de l'Egliſe, n'en preſageoient que mal, contrediſoient, ſe bandoient au contraire. Mais vous ou peu auiſez, ou trop ingenieux à voſtre ruine,* ita ferentibus fatis, *parce qu'il falloit que la ſaincte Prophetie fuſt accomplie de poinct en poinct,*

* Viſage de la meſche fort ancien dãs le ſiege Troye.

Comblez voſtre foſſé, ouurez voſtre courtine
Et bien qu'vn ſon craquant decele la machine.

Sans prendre égard ny aux aduertiſſemens des Apoſtres, ny à tant d'auis de ſaincts Peres de l'Egliſe, ny aux ſoupçons qu'il donne de ſoy meſme.

Pouſſez tout aheurtez, aueuglez de fureur,
Tant qu'au ſacré Donion poſez voſtre malheur.

De là en auant donc il met tout à feu & à ſang en la ville, rauage l'Egliſe, ſoüille toutes choſes ſacrées, ne laiſſe rien exempt de l'infecte main de ſes harpyes, répand de ce cheual fatal toutes ſortes de faux ſeruices en l'Egliſe, & ſ'appelle deſormais ce cheual (bien qu'ouurage des Grecs) cheual de Troje; Ces ſuperſtitions certes, Orthodoxes, Catholiques, ſi vous en croyez vos docteurs (reconnoiſſez leurs mots) Payennes voirement d'origine, mais par vos Pontifes, faictes Chreſtiennes, ſanctifiées. Et au milieu doncques de cét embraſement, en cette vniuerſelle confuſion, la maiſon de ton voiſin ja toute en feu, ains la tienne propre, ains ta barbe grillée, tu baailles, tu t'eſtens, tu t'amuſes à cauiller, à ergoter, par où a pris le feu où il a commencé? En ce ſouci tu bruſles; Tout autrement certes le prudent Antenor, le pieux Ænée; ils fauſſent le corps de garde des

Baron paſſim.

Digitized by Google

Grecs, fendent la preſſe, vuident la ville, r'allient tout ce qu'ils peuuent tout ce qui ſ'en échappe, gagnent la mer, ſe jettent aux premiers vaiſſeaux qu'ils trouuent, cherchent nouuelle terre, s'y habituënt. Troyans touſiours, ou qu'ils abordent, ou qu'ils poſent leur ſiege, qui emportent auec eux, les enſeignes de leur patrie, leurs choſes plus ſacrées; touſiours Chreſtiens & Orthodoxes, qui tranſportent auec eux la parole de Dieu, ſauuée du feu Gregeois; les Sacremens du Seigneur ſains & entiers, les ont en veneration, les contregardent. non jamais Troyans, ces Grecs, encor qu'ils tiennent la place encores, qu'ils l'a couuent de quelque titre qu'ils ſe vantent. Non toy meſme qui t'es rendu, as renié ta patrie, as fait ſerment contre elle: puis que l'ennemi eſt aujourd'huy, où jadis eſtoit Troye; l'Antechriſt où jadis Chriſt, & ainſi ce forcené Antiochus, jadis au milieu du temple, entre les Autels, le bandeau Sacerdotal & les victimes, ne laiſſoit pas d'eſtre ſacrilege.

RESPONSE.

Vos preuues ſont en fin reduites à vne fable mal appliquée. Nous vous demandons que vous nous marquiez le temps auquel vous croyez que l'Antechriſt eſt entré en l'Egliſe. Vous nous dites qu'il falloit premierement, *qu'il derobaſt le Palladium*, par lequel vous entendez l'Ecriture. C'eſt tout ainſi que ſi nous vous demandions quand Scipion priſt Carthage, & que vous nous répondiſſiez qu'il falloit premierement qu'il forçaſt ſon rempart: ou que ce fut quand il bruſla ſes ſuperbes edifices, & lors que contemplant l'embraſement de cette miſerable ville, il recita en plorant ce vers d'Homere.

Apud Polyb. *Vn jour les fiers deſtins mettront en poudre Troye.*

Et donc quand eſt ce que le Pape a derobé le *Palladium, le garde corps de l'Egliſe*, la parole de Dieu, l'Ecriture ſainte? Quand eſt ce qu'il a caché ce ſacré chandelier ſous le boiſſeau, afin de ſe trainer ſur le ventre comme vn larron (car ce ſont les fleurs de voſtre Rhetorique reformée) pour s'auancer & pour voller tout ce qu'il y auoit de ſacré dans le Temple de Dieu? Vous faites mine de trancher net, que ce fut au ſeptiéme ſiecle, & au ſeptiéme Concile que vous appellez Concile idolâtre. Or employant maintenant voſtre depoſition contre vous meſmes (ſans qu'elle puiſſe prejudicier à la verité) nous inferons deux choſes contre voſtre doctrine. La premiere, que ſi l'Antechriſt eſt venu ſi tard, vous n'auez donc peu que calomnieuſement accuſer Victor, Eſtienne, Iules, Syricius, Damaſe, Zozime, Boniface, Celeſtin & les autres qui ont vécu deuant la celebration de ce Concile, d'auoir auancé *le Myſtere d'iniquité*, (qu'ineptement vous confondez auec l'Antechriſt) car à voſtre dire, en leurs ſiecles, l'Antechriſt ne pouuoit ourdir ſes trames, & il falloit premieremẽt que le flambeau de l'Ecriture fut eſteint ou caché, afin qu'il ſe peuſt trainer ſur le ventre, ſans eſtre découuert, ce que vous aſſeurez n'eſtre arriué que long temps apres, en ce ſeptiéme Cõcile general qui a eſté le ſecõd de Nicée. Iugez dõc vous meſme ce que merite voſtre liure, pour auoir iniuſtemẽt diffamé ces celebres Pontifes. Mais en ſecond lieu, que deuient ce Boniface auquel Phocas decerna le titre d'Vniuerſel? Il n'eſt dõc plus ſelõ vous, au rang des Antechriſts? A quoy dõques ſont bõnes toutes vos clameurs? A quoy tãt de vacarmes & d'outrages, que vous & les voſtres vomiſſez inceſſamment contre ſa memoire? Mais outre cela vous nous deuiez faire voir le berceau de l'Antechriſt à Rome, dans le Vatican meſme, & vous reculez ſa naiſſance bien

loin de

loin en Bithynie, en vn païs inconneu à la moitié de noſtre monde: vous nous le dépeigniez Romain & vous le faites Grec: vous diſiez que c'eſtoit vn Pape, & vous aſſeurez maintenãt que c'eſt vn Cõcile, dont le Pape, ſelon vous, ne fait que la moindre partie! Que d'inepties parmi vos blaſphémes! Venons au poinct. Vous dites, *que le Pape pour ſe declarer tout à fait Antechriſt, a ſuppoſé & oppoſé à l'écriture, la tradition, ſous couleur d'vne parole non écrite.* Tellemẽt que ſelon voſtre cenſure eux qui donnent quelque authorité à la Traditiõ, combatent l'Ecriture; & en vn mot, font les œuures de l'Antechriſt, & operent le Myſtere d'iniquité. Antechriſt donc S. Baſile le Grand, ce celebre Eueſque de Ceſarée de Capadoce en Aſie, les écrits duquel S. Gregoire de Nazianze dit auoir eſté de ſon temps les delices de toutes les Egliſes, veu qu'il parle en ces termes, d'vne parole non ecrite: *Des doctrines*, dit il, *qui ſont conſeruées en l'Egliſe, nous en auons les vnes d'inſtruction baillées par écrit, & les autres, nous les auõs receues de la ſecrette tradition des Apoſtres, & tant les vnes que les autres, ont vne pareille force pour le fait de la Religion, & n'y a perſonne qui y contredie, pour peu verſé qu'il ſoit aux loix de l'Egliſe.* Et afin que vous ſçachiez de quelle parole nõ écrite, & de quelles traditiõs il parle, vous remarquerez qu'il produit pour exemple de ce dernier, le ſigne de la Croix, imprimé par les Preſtres, ſur le front des croyans: la façon d'adorer à l'Orient, pratiquée en la primitiue Egliſe: les paroles * qui au temps de la conſecration de l'Euchariſtie, ſont dites & employées pour ſeruir au diuin myſtere, outre celles qui ſe liſent en l'Euangile, & dans les epiſtres de ſaint Paul: la benediction de l'eau du Bapteſme & de la ſainte huile, dont les baptiſez ſont oincts. La ceremonie qui ſ'obſerue encore au bapteſme, de plonger trois fois le baptisé dans l'eau, & de luy faire renoncer à Sathan & à ſes pompes. Et afin que vous ne diſiez pas qu'il entend ſeulement parler des choſes indifferentes, il met au rang de ces traditions, la profeſſion de foy que nous faiſons, de croire au Pere, au Fils, & au ſaint Eſprit, pour laquelle il conteſte contre les Eunomians, comme pour choſe appartenante directemẽt à la Religion. Et donc voſtre Egliſe a t'elle rien de commun auec l'Egliſe de S. Baſile, ou ſelon vous, S. Baſile eſt il Antechriſt, pour auoir approuué vne parole non écrite, & l'auoir égalée en authorité, à la parole écrite? Antechriſt donc auſſi ſon cõpagnon S. Chryſoſtome Archeueſque de Conſtantinople, qui au propre cõmentaire de la ſecõde epiſtre aux Theſſaloniciẽs, où l'Apoſtre dit, *Soyez fermes & tenez les traditions que vous auez appriſes, ſoit par parole, ſoit par epiſtre*, tient ce langage: *De là il apparoiſt que les Apoſtres ne nous ont pas liuré toutes choſes par lettres, mais auſſi nous ont baillé beaucoup de choſes ſans lettres. Or tant celles ci, que celles là, ſont dignes de ſemblable foy.* Oſerez vous condamner vn ſi celebre Docteur, par ce qu'il conteſte pour la parole non écrite? En oſerez vous faire vn Antechriſt? Condamnez doncques encores, & appellez Antechriſt ſon contemporain le grand Epiphane. *Il faut auſſi*, dit il, *vſer de tradition, car toutes choſes ne peuuent pas eſtre priſes de l'écriture, & partant les ſaincts Apoſtres nous en ont donné les vnes en écrit, & les autres par tradition.* Et là meſme, il produit pour exemple vn decret des Apoſtres, qui fleſtrit d'vne perpetuelle ignominie les premiers autheurs de voſtre reuolte. *Les Apoſtres*, dit il, *ont baillé par tradition, que c'eſt vn peché de ſe marier apres auoir fait vœu de virginité, encor que S. Paul ait écrit, Si la vierge s'eſt mariée elle n'offence point.* Et tout d'vn train pour ſouſtenir la traditiõ, il explique le dire de l'Apoſtre, &

Grego. Nazianz. in laudem Baſil. de Sp. ſãcto. c. 27.

* Le Canon de la Meſſe.

2. Theſſ. 2. Chryſoſto. ad illũ loc.

Epiph. hæreſi 61. quæ eſt Apoſtolic.

enſeigne qu'ils s'entend de la vierge qui n'eſt pas dédiée à Dieu, & monſtre que l'Apoſtre ayant condamné les jeunes vefues, qui ayans donné leur foy à Ieſus Chriſt, *laſchẽt la bride contre luy, & ſe veulent marier*, à plus forte raiſon il auroit deteſté vne vierge, qui s'eſtant conſacrée à Ieſus Chriſt, auroit violé ſon vœu, & rompu vne plus eſtroite promeſſe faite à Dieu. Voila quelles ſont les traditions pour leſquelles combatent nos Papes. Traditiõs receuës en l'Egliſe primitiue comme plan des Apoſtres! Traditions embraſsées par tous les Catholiques, & celebrées par les plus ſçauans, & par les plus religieux Eueſques du monde. Traditions pour leſquelles ils combatoient comme pour l'Euangile; & cependant vous oſez bien mettre entre les Antechriſts ceux qui vſent d'vne parole non écrite! Mais Mõſieur du Pleſſis cõme prouueriez vous contre les Anabaptiſtes qu'il faut baptiſer les petits enfans, quoy qu'incapables du diſcours de la foy & de la raiſon, ſi vous n'vſiez de Traditiõ? Comment prouueriez vous à vn Manichéen que les actes des Apoſtres ſont Canoniques, ſans la Tradition? Cõment prouueriez vous à Neſtorius par la parole écrite, que les deux natures, la diuine & l'humaine, ſubſiſtent en vne ſeule perſonne, c'eſt à ſçauoir en celle du Verbe, & qu'en Ieſus Chriſt de l'vnion de l'ame & du corps, c'eſt à dire de la parfaite humanité, il ne reſulte aucune perſonne humaine? Comment prouueriez vous ſans parole non écrite, qu'il ne faut point rebaptiſer ceux qui ont eſté baptiſez par les Heretiques, & mille telles choſes creües, & pratiquées en l'Egliſe, deſquelles pour parler le lãgage de Tertulian, *la traditiõ eſt authrice, la couſtume confirmatrice, & la foy obſeruatrice?* Au reſte nous vous mettons à pis faire contre le Concile ſecond de Nicée: Vous ne ſçauriez prouuer qu'il ait enſeigné aucune choſe que les Egliſes des ſiecles precedens n'euſſent enſeignée, ny ne nous ſçauriez marquer vn ſeul poinct de doctrine, (& ici r'alliez toutes vos forces, & empruntez le ſecours de tous vos Miniſtres) que le Pape ou l'Egliſe Romaine ayent embraſsé depuis la celebration de ce Synode, qu'ils n'euſſent pas creu & enſeigné auparauãt; Auſſi vous eſtes vous bien gardé, de nous en coter ici quelqu'vn. Ie ſçay bien que le Pape Adrian ayant confirmé le ſecond Concile de Nicée, quelques vns l'en voulurent blaſmer, mais c'eſtoit ſur cette horrible calomnie que les Iconoclaſtes auoiẽt fait courir des Peres qui ſ'y trouuerent, qu'ils auoient decerné l'honneur de latrie, qui n'appartient qu'à la ſainte Trinité, aux images: mais cela eſtoit ſi éloigné des intentions de ces religieux Prelats, qu'ils fulminẽt & diſent anathéme à ceux qui commettent ce deteſtable ſacrilege. Et afin que leur innocence ſoit auerée & juſtifiée par leurs propres Decrets, apres auoir ordonné qu'il faut auoir les images de noſtre Seigneur, de la bien heureuſe Vierge ſa mere, des SS. & des Anges, & apres auoir dit que la frequente contẽplation de ces peintures, excite la memoire à ſe ſouuenir de leurs originaux, & que pour cette raiſon, il eſt bon de les ſalüer, & de leur rendre de l'hõneur; Voici comme ils parlẽt. *Il ne faut pas toutesfois leur departir la vraye latrie, qui eſt ſelõ noſtre foy, & qui n'appartient qu'à la nature diuine.* Cõment appellez vous vn Cõcile idolatre, qui reconoiſt que l'adoratiõ de latrie, n'appartient qu'à Dieu, priuatiuement à tout autre, & qui defend de la deferer aux images? Si donc les vrays exemplaires du Cõcile de Nicée n'euſſent point eſté ſupprimés, & qu'on n'en euſt point ſuppoſé d'autres en leur place, iamais ny Adrian, ny les Eueſques de Nicée, n'euſſent eſté blaſmez ny accuſez d'idolatrie.

1. Timot. 5.

Tertul. de coron. Milit.

Conc. Nic. act. 7. Ἡ μὲν οὖν κατὰ τὴν ἀλήθειαν καὶ τὴν ἐκκλησιαστικὴν παράδοσιν τοῦ θεοῦ ἡμῶν ἐστὶν εἰδωλολατρεία· ἥτις οὐδαμῶς ἁρμόζει τῇ ὀρθοδόξῳ πίστει.

Vous

Vous continuez vos reproches, & dites *que le ſeruice, & les ceremonies de l'Egliſe Romaine, par la confeſſion de nos propres Docteurs, ſont payennes d'origine, quoy que ſanctifiées par nos Pontifes.* Or premierement quand l'Egliſe auroit pris quelque choſe des Payens, & qu'elle l'auroit repurgée de leurs ſuperſtitions, pour l'employer au ſeruice de Dieu; jamais perſonne n'a blaſmé Dauid d'auoir fait couper du bois de la foreſt du Liban, par des Payens, pour en baſtir le temple de Dieu, ny condamné Moïſe de ce qu'il fit fondre l'or d'Egypte, pour ſeruir à l'ornement du tabernacle. Que ſi vous deteſtez tout ce qui vient des Gentils, foulez donc aux pieds le pain, & le vin que vous mangez, & que vous beuuez, dautant que les Payens en ont vſé deuant vous: deſdaignez de regarder le Soleil, la Lune, & les Eſtoilles, parce que les Idolatres non ſeulement ſe ſont ſeruis de leur lumiere, mais encores les ont adorez: abbatez meſmes vos temples, parce que les Idolatres en auoient auſſi bien que vous, pour celebrer leurs myſteres. Eſcoutez là deſſus ſainct Auguſtin: *Si les faux dieux*, dit il, *c'eſt à dire, les diables, qui ſont Anges preuaricateurs, n'euſſent ſceu qu'il n'appartient qu'à Dieu ſeul d'auoir des Temples, des Preſtres, des ſacrifices, & tout ce qui eſt de meſme nature; jamais ils n'euſſent exigé ces choſes de leurs adorateurs: mais quand on les dedie à Dieu, conformement à ſon inſpiration, & à ſa doctrine, c'eſt vne vraye Religion: au lieu que les rendant aux demons pour contenter leur irreligieux orgueil, c'eſt vne pernicieuſe ſuperſtition: & pour cette raiſon ceux qui ſauuent les ſainctes Eſcritures, de l'ancien, & du nouueau Teſtament, ne blaſment pas aux ſacrileges ceremonies des Payens, qu'ils baſtiſſent des temples, qu'ils inſtituent des ſacerdoces, & qu'ils preſentent des ſacrifices: mais ils les blaſment ſeulement de ce qu'ils ſont tout cela à l'honneur des Idoles.* Partant quād l'Egliſe Catholique auroit conuerty à la gloire de Dieu, & à ſon ſeruice, quelque choſe des ceremonies qui eſtoient pratiquées par les Payens, vous ne l'en pourriez juſtement accuſer. Mais ie dis en ſecond lieu, qu'il eſt faux que l'Egliſe ayt rien emprunté des Payens; elle l'a repris ſur eux, comme ſur d'injuſtes poſſeſſeurs qui l'auoient dérobé au peuple de Dieu: *Si nous examinons les ſuperſtitieuſes ceremonies de Numa Pompilius*, dit Tertullian, *& ſi nous conſiderons les offices, les marques, les veſtemens, & les priuileges des Preſtres, les vaſes, & les inſtrumens des ſacrifices, & la curioſité des expiations, & des vœux; n'a-t'il pas viſiblement imité en tout cela l'eſtroicte ſeuerité de la loy Moſaïque?* Nos ceremonies ne ſont doncques pas, à proprement parler, payēnes d'origine: elles ont pluſtôt eſté empruntées d'vne Egliſe fidelle, de qui ſi les ceremonies ont ceſſé en l'vſage qu'elles auoient pour figurer le Meſſie à venir, ce n'eſt pas à dire qu'on ne les puiſſe employer à vne autre fin, pour honorer le Createur. Mais apres tout cela il reſte à Mōſieur du Pleſſis à prouuer que l'Egliſe Romaine, depuis le ſeptieſme Concile, a mis en vſage quelques ceremonies priſes des Payens, qui n'eſtoient pas auparauant practiquées en ſa communion; car c'eſt de cela qu'il s'agiſt en ce lieu.

Greg. Naz. orat. in S. Baſil.

Auguſt. epiſt 49. q. 3. to. 2.

Tertul. de præſcr. aduſ. hæret. c. 40.

DV PLESSIS.

Doutez-vous encores, Meſſieurs, Eſcoutez ſainct Iean: Et il luy fut donné vne bouche, parlant choſes grandes, & blaſphemes. *Sainct Paul auſſi:* Il eſt aſſis au temple de Dieu, comme Dieu, ſe vantant d'eſtre Dieu. *Eſcoutez maintenant, & voyez Paul cinquieſme, aujourd'huy voſtre Pape: on le met en la premiere*

feüille des liures qui ſe publient, imprimez par les ſiens, peinct au vif en vne taille douce, auec cette inſcription: A Paul cinquieſme, Vice dieu, Monarque tres inuincible de la Republique Chreſtienne, & Conſeruateur tres vaillant de la toute-puiſſance Pontificale. *Et du meſme ſtile lit-on à Tolentin:* A Paul III. tres bon, & tres-grand Dieu en terre. *Les ſceptres, & les diadêmes des Princes, des Rois, des Empereurs, luy ſont pour trophée: les Princes, Rois, & Empereurs tout à l'entour le regardent, tous eſtonnez, comme frappez du foudre, preſts de donner du ventre à terre, & pend ſur luy vn eſcriteau: ſon viſage luy preſageoit l'Empire; ſonne la parole de Dieu de toutes parts: mais comment appliquée? La Gent, & le Royaume qui ne luy ſeruiront point, ie m'en vengeray ſur eux par glaiue, famine, & peſte, dit l'Eternel: Jerem. 27. A contre-ſens certes, mais plus à propos qu'il ne penſe, qui ne voit pas que cela eſtoit dit de Nabuchodonoſor, Roy de Babylone, vſurpateur de l'Egliſe. Et qu'eſt-il autre choſe? Item l'Eternel luy a donné puiſſance, & regne; & tous peuples luy ſeruiront: ſa puiſſance eſt vne puiſſance eternelle, qui ne ſera point oſtée, vn Royaume qui ne ſera point diſſipé: Dani. 7. Le viſage en terre, ils lecheront la poudre de ſes pieds: Eſa. 49. Ce qui eſtoit dit du fils eternel de Dieu, regnant en ſon Egliſe, duquel il rauit le throne incommunicable à tout autre. Cela du commandement* des Superieurs, imprimé à Bolongne, & à Naples, & non à l'eſtourdie, ou d'vn zele inconſideré de quelques perſonnes priuées: mais par vn arreſt du Pape, la choſe deliberée ſolemnellement,* in loco majorum, *en congregation publique, en la Minerue, en la preſence de ce Pape: meſmes en vne celebre aſſemblée de Cardinaux, en vn grand abord de peuple, diſputée en fin formellement, & reſoluë. Tu fronces icy le front, Lecteur, ſi ne dy-je rien de ſecret: Rome ſçait ce qui en eſt, & fait montre des ces Monſtres; & tu és bien eſtranger és affaires de ton Egliſe: ſi tu l'ignores, traiſtre à toy-meſme, ſi le ſçachant, tu le diſſimules. Et cependant ces Charlatans n'ont point de honte de nous ſemer des liures: que l'Antechriſt eſt né ces iours en Babylone, auec des dents de chat, les yeux eſtincelans, creu en plaine ſtature tout en vn coup, jà reconnen par grands miracles, au premier iour ſa cheminant vers nous, auec vne puiſſante armée. Exprés pour vous donner le change, & ſelon la bonne opinion qu'ils ont, ou de voſtre lourdiſe, ou de leur habilité, ils ſe promettent que vous-vous lairrez encores abuſer de ces ineptes comptes. Et juſques à quand auront-ils impunément ce front de fer, ou vous, aux deſpens de vos ames, l'eſprit de plomb? Et touſiours vous berceront-ils de telles fables, & iamais ne vous viendra le ſens de les connoiſtre?*

* Il y a Permiſſu Superiorum.

Inſigne impoſture.

RESPONSE.

Ne vous ſouuenez vous point d'auoir jamais veu en cette grande ville vn Trompette, qui amaſſe à l'entour de luy vne multitude incroyable de peuple, deſireux d'entendre ce qu'il veut publier, parce qu'il imagine qu'il eſt là pour faire quelque cry d'importance, & qui regarde, ou le ſeruice du Prince, ou le bien de l'Eſtat: & cependant apres auoir tenu long temps cette tourbe en attente, & apres auoir exigé ſon ſilence auec de l'apparat, quand ce vient à declarer ſa charge, il luy demande vne guenuche eſgarée, ou le mirroir perdu d'vne Dame, ou quelque autre bagatelle, qui rend toute cette action ridicule? I'ay regret de dire que vous faites icy quelque choſe de ſemblable: mais voſtre façon de proceder, & les outrages que vous vomiſſez auec trop peu de modeſtie, contre vn corps compoſé d'Empereurs, de Roys, de Princes, & de Seigneurs de toute qualité, c'eſt à ſçauoir, contre le corps des Catholiques, qui

Digitized by Google

ques, qui reconnoiſſent le Pape pour le ſucceſſeur de ſainct Pierre, & pour leur Paſteur, par toute la Chreſtienté, m'empeſchent de le diſſimuler. Vous nous teniez donc comme en ſuſpens, au ſujet que vous traitez auec tant d'ardeur. A voſtre contenance nous iugions que vous nous alliez dire quelque choſe de grand, & que vous alliez nous apporter quelques ſerieuſes conſiderations, pour nous faire penſer plus d'vne fois aux trames, & aux artifices de l'Antechriſt, & pour nous donner quelque ombrage de ſa Saincteté: nous attendions auec paſſion ces miracles de voſtre plume. Et donc que produiſez vous? Rien que de ridicule. Des premieres feüilles de certains liures, des tailles douces, & des images peintes ſur la face des Theſes, qui ſe diſputent entre des eſcoliers. Eſtoit ce donc dequoy faire tant de bruit, dequoy marcher auec tant d'apparat, dequoy défier auec tant de faſt tous les Orthodoxes, & dequoy attaquer auec tant de vanité le Pere commun des Chreſtiens? Eſt ce donc le Pape qui a dit, ou eſcrit ce qui ſe trouue peint en ces liures, ou en ces tailles douces? Sainct Iean dit *que l'Antechriſt aura vne bouche, qui proferera de grandes choſes:* donc le Pape Paul cinquieſme eſt Antechriſt, parce que Benoiſt de Benedictis, en vn liure imprimé à Bolongne, & Caraffe en des theſes imprimées à Naples, luy donnent de grands tiltres! En quelle Logique inferez vous cela? Et donc eſt ce la bouche du Pape qui parle? Eſt ce luy qui a fait grauer ces tailles douces, & peindre les images, où eſt tout ce que vous repreſentez ſi odieuſement? Et pour y auoir *permiſſu Superiorum*, eſt ce à dire que ç'ayt eſté par le commandement du Pape? Ie ne parleray point icy de ce que ie ne ſçay pas: ie parleray de ce que i'ay veu. I'eſtois à Rome au Chapitre general de mon Ordre, quand Caraffe ieune Religieux de la meſme profeſſion, deffendit ces theſes, auec vn grand applaudiſſement de tous ceux qui y aſſiſterent. Deuant que de les ſouſtenir, il les preſenta à ſa Saincteté, aupres de laquelle ſon illuſtre extraction le recommandoit aſſez: mais il n'eut pas ſi toſt deſployé la taille douce, que ſa Saincteté commanda, par vne inſigne moderation, qu'elle fuſt ſupprimée; & quelque inſtance que l'on peuſt faire, on n'en pût iamais auoir de celles là, à raiſon de la deffence. Au reſte il eſt plus faux que la fauſſeté meſme (& celuy qui a baillé cette bourde à Monſieur du Pleſſis, a voulu l'expoſer à la riſée du monde) que les theſes fuſſent de la puiſſance, ou de l'authorité du Pape: c'eſtoient theſes de la Theologie Scholaſtique, & de la Somme de ſainct Thomas, que ce ieune eſprit ſouſtenoit, pour donner ſur vn ſi reſplendiſſant theatre, quelque image, & quelque gouſt de ſon ſçauoir, qui ſ'eſt tellement poly depuis, qu'il s'en va en reputation d'vn des plus grands Predicateurs d'Italie. Il eſt derechef plus faux que la fauſſeté meſme, que les theſes ayent eſté diſputées en preſence du Pape: car ſa Saincteté n'entra point tous ces iours là à la Minerue; il eſt bien vray qu'il y aſſiſta trente deux Cardinaux, & vne multitude prodigieuſe de peuple, à cauſe de la qualité de la maiſon des Caraffes: mais que le Pape ayt eſté preſent, ou que les theſes fuſſent de ſa puiſſance, & de ſon authorité; c'eſt vne impoſture qui ne deuoit point eſtre recueillie par vn homme d'honneur. Ne ſoyez donc pas vne autrefois ſi credule, Monſieur du Pleſſis, & quand l'on vous fera de ces impertinents rapports, n'y adjouſtez non plus de foy, que nous en adjouſtons à ce qui ſe crie deuant le Palais, des yeux de chat de l'Antechriſt deſia né en Babylone.

Digitized by Google

DV PLESSIS.

A vous donc peuples; que marchandez-vous plus? tant de fois abuſez, que vous
Apoc. 18. v. 4. & 9. *n'obeiſſez promptement à cette voix qui vous tonne du ciel:* Sortez de là, mon peuple, de peur que vous ne participiez à ſes pechez, & à ſes playes. *A vous auſſi Roys, de ſi long temps enyurez; juſques à quand vous entre-regardez-vous, que vous n'executez le conſeil de Dieu, qui ne peut manquer, ne peut tarder; que vous ne de-*
Apoc. 17. v. 16. *ſtruiſez, ne deſpoüillez cette* beſte? n'en deuorez la chair? ne la reduiſez en cendre? *en danger autrement de vous* battre la poictrine ſur elle, *de participer au deüil de ſa ruine, qui ſi long temps auez paſſé le temps, auez paillardé auec elle: Ains, Sei-*
Gen. 18. v. 8. Eſa. 63. *gneur Ieſus, en cette eſtardiſe, diray-je, ou laſcheté, reſueille-toy, leue-toy prompte-ment, deſcen, & voy le peché de cette Sodome ſpirituelle,* כי עש כתה parce qu'il eſt tout comble. Foule le preſſoir tout ſeul, encores que nul des peuples, *nul*
2. Theſſ. 2. *de tous ces Roys,* n'accoure à ton ayde. *Ceint cette eſpée, ce glaiue à deux trenchans, qui doit défaire cét impie:* l'eſprit de ta bouche, *ta ſaincte parole: Qu'en fin ces im-*
Apoc. 18. v. 10. *pies ayent à ſeſcrier,* ſe tenans loing de ſes tourmens: *Væ, Væ!* Las! Helas! Cété grande Cité de Babylon, cette forte Cité; comment ſon iugement eſt il venu en vne heure? *Les gens de bien à chanter d'vn accord, à redoubler leur Halleluiah:* Loüé ſoit Dieu, c'eſt le ſalut, & la vertu, & la gloire de noſtre Dieu: ſes iugemens ſont veritables, & iuſtes. Il a iugé la grande paillarde, qui a cor-
Apoc. 19. v. 1. & 2. rompu la terre en ſes paillardiſes, & a vengé le ſang de ſes ſeruiteurs, de la main d'icelle. *Moy lors auſſi, Seigneur, ennuié du monde, ſaoul de cette vie, affamé d'vne meilleure, ains de toy-meſme, concluë auec ton Simeon:* Maintenant laiſſes tu, Seigneur, ton ſeruiteur en paix, ſelon ta parole, parce que mes yeux ont veu
Luc. 2. v. 29. & 30. Apoc. ca. 19. v. 6. & 7. ton ſalut: *Le ſalut, la deliurance de ton Egliſe de la main de ſes ennemis; l'Agneau victorieux, & triomphant, proche de celebrer les nopces auec cette Eſpouſe immaculée, l'Egliſe, & Congregation de ſes eſleuz. A luy, auec le Pere, & le ſainct Eſprit, ſoit honneur, & gloire eternellement, Amen.*

RESPONSE.

Num. 13. La ſaincte Eſcriture deteſte la meſchanceté de ceux, qui ayans eſté enuoyez de Dieu pour reconnoiſtre la Terre de promiſſion; au lieu de faire vn fidelle rapport de la fertilité de la contrée, & d'animer les enfans d'Iſraël à pourſuiure ce voyage, ſemerent parmy eux mille faux bruits, pour la diffamer, juſques à dire que cette terre conſumoit ſes habitans, & qu'elle eſtoit peuplée de Geans, & d'hommes monſtrueux, qui deſtruiroient ayſément le peuple de Dieu. Vous eſgalez icy, voire meſmes vous ſurpaſſez ces Eſpies en mauuais courage, publiant vne infinité de choſes fauſſes, & pleines de diffame contre l'Egliſe Romaine, & contre ſes Prelats; non ſeulement pour empeſcher que ceux qui veulent renoncer à l'erreur, ne ſe jettent dans ſon giron pour ſy ſauuer, mais auſſi afin de rendre par tous ces outrages, la mere odieuſe aux enfans, & de faire que les Catholiques meſmes abhorrent celle par qui ils ont eſté faits Chreſtiens, & par qui ils ont eſté adoptez en la famille de Ieſus Chriſt. Or deuant que d'examiner plus particulierement tout ce que vous dites icy, ie voudrois bien ſçauoir de vous, ce que nous aurions à faire, quand nous nous

nous nous ſerions ſeparez de l'Egliſe Romaine? Car vous nous dites bien qui ſont ceux qu'il nous faut fuïr, mais vous ne nous apprenez pas qui ſont ceux que nous deuons ſuiure. Et ſi vous nous dites qu'il faut deuenir Caluiniſtes, les Lutheriens nous crieront que c'eſt nous perdre, & que voſtre ſecte eſt vne ſeconde Babylon (nous auons les liures où ils diſent cela) & que vous enſeignez mille blaſphemes, & mille impietez. Si nous iettons les yeux ſur les Lutheriens, vous nous en deſtournerez, & nous direz qu'ils ne cheminent pas ſelon la forme de l'Euangile. Irons nous aux Trinitaires, ou aux Anabaptiſtes? Bien loing de nous tous ces monſtres! Ainſi que deuiendrons nous? Quelle pitié de voir la Chreſtienté diuiſée en tant de ſectes, qui toutes ſe diſent Euangeliques! Quelle honte de voir ces ſectes parties en tant d'opinions, chacune croyant la ſienne veritable! Les Philoſophes remarquent que quand le Soleil eſpand ſes rayons ſur vne eau qui coule librement, comme font celles d'vn grand fleuue, il n'imprime qu'vne ſeule image de ſa face; au lieu qu'és ciſternes, & és eaux renfermées, & enuironnées de murailles, il multiplie ſon image, & y fait voir ſa face diuerſement. En la meſme façon, ſi nous cherchons la verité parmy les ſectes bornées de certaines Egliſes, il ſen preſentera à nous diuerſes images, & diuerſes apparences, ſans que nous puiſſions nous reſoudre laquelle nous deuõs embraſſer. Mais en l'EgliſeCatholique, qui ſ'eſtend depuis vne mer juſqu'à l'autre, & qui n'a d'autre borne que les bornes du mõde, la verité n'a qu'vne face, & la terre ne parle par tout qu'vn meſme langage, au ſujet de la foy. Il nous faut donc abhorrer les ſectes, & nous tenir en noſtre Egliſe, ſans preſter l'oreille aux deteſtables ſemonces que vous nous faites, pour nous jetter dans le ſchiſme. Au lieu de declarer ainſi voſtre haine, & voſtre paſſion contre l'Egliſe, vous deuiez vous ſouuenir que vous luy eſtes obligé de voſtre bapteſme: qu'elle garde encores voſtre promeſſe, & qu'elle la vous reprochera vn iour deuant Dieu, & deuant ſes Anges. Elle vous dira ce que ſainct Hieroſme luy fait dire à vn Luciferian, qui, comme vous, l'appelloit Paillarde: *Si quelque Ange, ou quelque Apoſtre t'a rebapriſé, ie ne rompts point ton entrepriſe: mais ſi eſtant nay dans mon ſein, ſi ayant eſté nourry du laict de mes mammelles, tu leues le glaiue contre moy: rends moy ce que ie t'ay donné, & ſois, ſi tu peux, Chreſtien d'vne autre ſorte. Ie ſuis vne putain* (elle dit cela, non par adueu, mais ſelon la preſuppoſition de l'heretique) *mais toutesfois ie ſuis ta mere: Tu me reproches que ie ne garde pas la chaſteté d'vne ſeule couche; ſ'eſtois telle quãd tu fus conceu.* Cependant, conſiderez combien vous vous eſloignez de la pieté des Prophetes, & des Iuſtes, qui voyans mille abominations dans le temple de Dieu, le ſacrilege des Preſtres, leurs deſbauches, leurs auarices, & leurs hypocriſies, crioient bien à la verité contre les abus, & contre les horreurs des plus grands, juſques à les appeller Princes de Sodome, ſemence de Canaam, & enfans de Belial: mais de ſe ſeparer de la communion de leur Egliſe, de chercher vn autre temple, & d'autres Autels, c'eſt choſe qui ne leur entra iamais en l'ame: *Ils eſtoient tous*, dit en vn certain paſſage S. Auguſtin, *ſous vn meſme tabernacle, & ils offroient toutes leurs hoſties ſur vn meſme Autel, diſtinguez par les œuures; & non par les lieux; par la deuotion, & non par le temple; par les mœurs, non par les Autels. Aaron*, dit le meſme ſainct Auguſtin, *tolere vne grande multitude, qui luy demande importunément vne idole, qui en fond vne, & qui l'adore: Moiſe tolerè tant de milliers d'hommes, qui murmurent contre Dieu, & qui blaſphe-*

Huber. de Babyl. Cal. ui.

D. Auguſt. epi. 162.

Digitized by Google

ment ſon ſaint nom. Dauid tõlere ſon perſecuteur Saül, Prince ſcelerat, qui par vne damnable pourſuite, abandonné du ciel, recherche par enchantemens le ſecours de l'enfer. Il appelle ce meſchant le Chriſt du Seigneur, à cauſe du Sacrement de l'onction venerable. Samuël tolere les deteſtables enfans d'Hely, & les ſiens meſmes qui eſtoient peruers, & meſchans: & le peuple au contraire, pour ne les auoir voulu endurer, ſentit la ſeuerité de la iuſtice de Dieu. Il tolere encore ce meſme peuple, ſuperbe, & contempteur de Dieu. Eſaïe tolere ceux auſquels il reproche tant de crimes abominables. Et Hieremie ceux qui le firent tant ſouffrir. Zacharie tolere les Phariſiens & les Scribes, tels que les nous dépeinct l'Eſcriture en ſon ſiecle. Liſe qui voudra, & que ceux qui en ſont capables recherchent les ſainctes Eſcritures: ils trouueront que touſiours les ſeruiteurs, & les amis de Dieu ont eſté contraincts d'endurer de ceux, auec leſquels ils ont veſcu, & que toutesfois communiquans auec eux, & participans à meſmes Sacremens, non ſeulement ils n'en ont pas eſté eſoüillez, mais en ont acquis de la loüange, l'efforçans de maintenir l'vnité de l'eſprit au lien de la paix. Ephes. 4.

Ils ne conuioient donc pas, comme vous, à la ſeparation, & au ſchiſme, mais ils conjuroient les Prelats & les peuples, d'oſter les abus, ſans violer l'vnité. *Encores qu'on voye de l'yuraye germer dans l'Egliſe,* dit le fleuriſſant Martyr ſainct Cyprian, *cela ne doit pas trauerſer noſtre foy, ny noſtre charité, afin de ſortir ſous ce pretexte, de l'Egliſe.* Cyprian. li. 3. epiſt. 3. Cependant vous ſçauez quelle eſtoit l'Egliſe de ſon ſiecle, vous ſçauez quels eſtoient ſes Miniſtres; & quand vous en venez là, vous ne le diſſimulez pas en vos progrez, ains vous rapportez ces mots de luy: *Il n'y auoit point de Religion deuotieuſe és gens d'Egliſe, point d'integrité de foy és Miniſtres, nulle miſericorde és œuures, nulle diſcipline és mœurs, &c.* Du Pl. page 27. aux progrés. Et cependant ce religieux Martyr, cét ardant teſmoing de la foy, ne veut point oüir parler de ſeparation: ains veut qu'on demeure en l'Egliſe, quoy que parmy cette yuraye, quoy que parmy cette ordure, quoy que parmy toutes ces deſbauches, qu'il deplore auec des larmes de ſang. Comment pourriez-vous donc iuſtifier voſtre Schiſme, ſi ce n'eſt par l'exemple des dix lignées qui abandonnerent Hieruſalem, pour aller adorer les veaux d'or en Bethel? Il eſt à la verité eſcrit: *Sortez de Babylon, mon peuple:* mais vous deuiez auoir appris de ſainct Auguſtin, & de tous les Eueſques Orthodoxes, qui aſſiſterent à la conference de Carthage, contre les Donatiſtes; que le ſainct Eſprit par ces paroles ne nous commande pas vne ſeparation corporelle, par laquelle nous quitions l'Egliſe, ſous ombre qu'il y a au milieu d'elle des meſchans: mais nous commande vne ſeparation de volontez, & d'affections, afin que nous ne conſentions en aucune ſorte à leurs crimes, ains que nous les reprenions, & que nous taſchions à les corriger. *Les bons ne ſont point ſoüillez par la contagion des meſchans,* dit ſainct Auguſtin, *dautant non ſeulement qu'ils ne communiquent par aucun conſentement à leurs pechez: mais auſſi parce que ſ'ils ne ſ'en ſeparent corporellement, ils en ſont aſſez ſeparez ſpirituellement par la diuerſité de leur vie, & par la diſſemblance de leurs mœurs. En quoy ils obeïſſent au commandement de Dieu, qui dit: Retirez-vous, ſortez de là, & ne touchez point ce qui eſt ſoüillé: car ceux qui ſ'imaginent que cela ne ſe doit pas practiquer ſpirituellement, tombent par vne extreme vanité, en vn crime, que Dieu deteſte par le meſme Prophete, reprochant à quelques-vns qu'ils diſoient: Retire-toy, n'approche pas de moy* car au prix de toy ie ſuis ſainct; *ceux-là ſont la fumée de mon courroux.* Si vous auiez donc remarqué quelques defauts en nos Pontifes, en nos Prelats, en noſtre Clergé, & en noſtre peuple Catholique, vous deuiez vous contenter de voſtre pretenduë ſainteté, & la poſſeder en patience,

D. Aug. cõt Donat poſt collat. c. 5. Eſa. 52 v. 11. Eſa. 65. * S Auguſt. a leu (car ie ſuis ſoüillé) mais cette verſion des Septãte, eſt la plus conforme à ſon diſcours.

tience, ou au plus, vous deuiez crier contre les vices, & contre les abus: mais vous ne deuiez point vous ſeparer de ſa communion, moins encore ſommer les autres d'imiter voſtre reuolte, & de ſe rendre complices de voſtre felonnie contre Dieu, & contre ſa ſaincte Egliſe. Encores vne fois ſouuenez vous que Dieu qui a ſupporté, & enduré des Parricides, comme Caïn; des Sacrileges, comme Sedechie; des Idolatres, comme les Niniuites, qui le flechirent par leur penitence: iugea les ſchiſmatiques indignes de tout pardon, & à meſme temps qu'ils voulurent diuiſer ſon Egliſe, il fit ouurir la terre, qui auſſi toſt les engloutit, & puis ſe referma. *Penſez-vous*, vous diroit Optat, *ſous ombre que Dieu n'exerce pas ſur vous vne ſemblable vengeance, que pourtant vous ſoyez innocents?* Il y a d'autres peines que celles de cette vie; il y a vn autre tribunal que celuy de ce monde. Il y a ce tribunal redoutable aux Anges, ce ſiege de Iuſtice qui effrayera l'Vniuers, & qui en l'affermiſſant ébranlera les colomnes du ciel. C'eſt deuant ce thrône qu'il vous faut vn iour comparoiſtre, & rendre compte de tant de blaſphemes que vous auez eſpandus contre l'Egliſe Catholique, pour arracher les peuples de ſa communion.

Optat. li. 1. contr. Parmen. Optat. li. 1. cont. Parmen. Num. 16.

Vous chantez maintenant des triomphes à voſtre Pretenduë; mais c'eſt deuant la victoire: au contraire vous deuez vous figurer, voire tenir pour article de foy, que l'Egliſe Romaine qui a dompté tous ces monſtres d'erreur: les Arius, les Macedonius, les Neſtorius, les Eutychés, les Pelagius, les Priſcillians, les Acacius, les Gnaphées, les Photius, les Berengaires, les Vaudois, & les Albigeois; triomphera encore de Luther, & de Caluin, & eſcraſera les teſtes de leurs petits contre la meſme pierre, contre qui elle a froiſſé tous les enfans de la vraye Babylon, qui eſt l'hereſie. N'accuſez point les Roys de laſcheté, ny de retardiſe; n'irritez point leur clemence: ce n'eſt pas de leurs glaiues que nous attendons voſtre ruine, mais de ce glaiue trenchant des deux coſtez: de ce glaiue de la parole de Dieu, qui eſtant manié dextrement, auec vne vie exemplaire de nos Prelats, comme vn autre glaiue de Gedeon, eſpouuantera les Madianites, & exterminera tous ceux qui oſent reſleuer contre Sion.

Pſal. 138. Iudic. 7.

Au lieu doncques de concerter vn *Alleluya*, pour chanter les victoires de voſtre Pretenduë, preparez vous à participer à ſon deüil, & à dire: *Helas, elle eſt perie!* Elle l'eſt eſchoüée contre le meſme rocher qui a briſé toutes les autres ſectes. Et cependant! que la douceur d'vn imaginaire cantique ne vous abuſe point, & ne vous charme point ſi fort les ſens, que vous ne vous ſouueniez de ces veritables paroles de ſainct Auguſtin, *Hors de l'Egliſe Catholique*, dit ce grand flambeau de l'Egliſe, *vn homme peut auoir toutes choſes, excepté le ſalut: Il peut auoir les Ordres, il peut auoir les Sacremens, il peut chanter Alleluya, il peut reſpondre Amen, il peut tenir l'Euangile, il peut auoir & preſcher la foy, Au nom du Pere, du Fils, & du ſainct Eſprit: mais il ne peut nulle part trouuer le ſalut, ſinon en l'Egliſe Catholique.* Et parmy tout cela, permettez moy qu'au lieu de tant d'injurieuſes paroles, & de tant de calomnies que vous auez ſemées pour ſeduire les Catholiques, & pour les arracher du giron de leur Mere; j'en puiſſe dire peu, mais de bien ſerieuſes, pour deſabuſer vos ſectateurs. Ie les emprunteray de ſainct Auguſtin, parlant aux Donatiſtes; comme auſſi nos contentions ont vn grand rapport auec celles qui agitoient l'Egliſe en ſon ſiecle: ie changeray ſeulement

Aug. ſer. de geſt. cum Emerit. to. 7

D. Auguſt. epiſt. 171.

les noms, pour m'accommoder à ceux auſquels ie parle.

A vous donc, Meſſieurs de la pretenduë Religion, l'Egliſe Catholique addreſſe ces paroles, & vous dit: *Fils des hommes, juſques à quand taſcherez-vous de mettre ma gloire en diffame? Juſques à quand aymerez-vous la vanité, & chercherez-vous le menſonge? Pourquoy par vn deteſtable ſacrilege vous eſtes-vous ſeparez de l'vnion, & de la communion de l'Vniuers? Vous eſcoutez ce que vous diſent des perſonnes que l'erreur abuſe, ſous ombre qu'ils ſont ſonner haut l'Eſcriture; & vous ne prenez pas garde à ce que vous dit la meſme Eſcriture, Que vous viuiez en la paix, & en la concorde Catholique. Pourquoy ouurez-vous l'aureille aux calomnies qu'ils eſpandent, mais qu'ils ne ſçauroient prouuer, pour vous rendre ſourds à la parole de Ieſus-Chriſt, qui dit: Le Seigneur m'a dit: Tu es mon fils, Ie t'ay aujourd'huy engendré; demande*

Pſalm. 2. *moy, & ie te donneray pour heritage les peuples, & pour ta poſſeſſion les extremitez de*

Galat. 3. *la terre? Les promeſſes ont eſté faictes à Abraham, & à ſa ſemence: Il ne dit pas, Et aux ſemences, comme parlant de pluſieurs, mais comme d'vne; & à ta ſemence, qui eſt Chriſt. En ta ſemence, dit-il, toutes nations ſeront benites. Eſleuez les yeux de voſtre cœur, & contemplans l'vniuers, voyez comme tous les peuples ſont benis en la ſemence d'Abraham. Abraham eſtant ſeul, & ne l'ayant pas veu, l'a toutesfois creu: Vous le voyez, & vous en auez de la jalouſie. La Paſſion de noſtre Seigneur eſt la rançon*

Pſalm. 21. *de l'Vniuers: il a racheté tout le monde, & vous ne vous accordez pas, à voſtre profit, auec l'Vniuers: mais pluſtoſt, à voſtre dommage, vous conteſtez en vne partie, pour perdre le tout. Apprenez dans les Pſeaumes quel a eſté le prix de noſtre rançon: Ils ont percé mes mains, & mes pieds, & ont nombré tous mes os: Ils m'ont contemplé, & m'ont regardé: Ils ont party entre eux mes veſtements, & ont jetté le ſort ſur ma robe: Pourquoy voulez-vous diuiſer les veſtements de Ieſus-Chriſt? Pourquoy refuſez-vous de conſeruer entiere, auecques tout l'Vniuers, cette tunique de la charité, qui ſe trouuant ſans couſture, tiſſuë depuis le haut, tout au long, les perſecuteurs de noſtre Seigneur firent ſcrupule de la partager? Au meſme Pſeaume, il eſt dit, que tout l'Vniuers la poſſede; Tous les bouts de la terre, dit le Prophete, en auront memoire,*

Pſalm. 49. *& ſe conuertiront au Seigneur; & toutes les lignées des Gents ſe proſterneront deuant luy: Car le regne eſt à l'Eternel, & il dominera ſur les nations: Ouurez les oreilles de voſtre cœur, & oyez que le Dieu des dieux, le Seigneur a parlé, & a appellé toute la terre, depuis le Soleil leuant, juſques au Soleil couchant, il a fait reluire ſa ſplendeur de Sion. Si vous ne voulez pas entendre cela, écoutez au moins noſtre Seigneur parlant par ſa bouche propre, & diſant, Qu'il falloit que toutes les choſes qui eſtoient écrites de luy*

Luc. 24. *en la loy de Moïſe, és Prophetes, & és Pſeaumes fuſſent accomplies, & qu'on preſchaſt la penitence, & la remiſſion des pechez, en toutes nations, commençant depuis Hieruſalem: Ce qui avoit eſté dit és Pſeaumes, Il a appellé la terre depuis le Soleil leuant, juſques au Soleil couchant; c'eſt le meſme qui eſt repeté en l'Euangile, en ces mots; Par toutes les nations: Et ce qui eſt dit és Pſeaumes, que ſa ſplendeur eſt yſſuë de Sion; c'eſt encore ce qu'il inſinuë en l'Euangile, par ces paroles; Commençans en Hieruſalem. Vous feignez deuant le temps de fuïr l'yuraye, par ce que ſeuls vous eſtes l'yuraye: car ſi vous eſtiez le froment, vous laiſſeriez croiſtre l'yuraye, & ne vous ſepareriez point de la moiſſon de Ieſus Chriſt. A la verité il a eſté dit de l'yuraye; Pour ce que l'iniquité ſera multipliée, la charité de pluſieurs ſe refroidira; Mais auſſi il a eſté dit du bon grain; Qui perſeuerera juſ-*

Matth. 24. *ques à la fin ſera ſauué. Pourquoy vous figurez vous, que l'yuraye ſe doit multiplier, &, qu'elle ait remply le monde, & que le bon grain ſe doit diminué, & qu'il n'en*

qu'il n'en ſoit demeuré qu'au ſeul Septentrion ? Vous vous dictes Chreſtiens, & vous contredictes à Ieſus Chriſt ! Il a dit ; Laiſſez croiſtre l'vn & l'autre, juſques à la moiſſon : Il n'a pas dit que les yurayes croiſſent, & que le bon blé décroiſſe. Il a dit ; Le champ eſt le monde ; il n'a pas dit ; Le champ eſt vne partie de l'Ecoſſe, de l'Angleterre, de la France où de l'Allemagne, Il a dit ; la moiſſon c'eſt la fin du ſiecle ; Il n'a pas dit, la moiſſon c'eſt le parti de Luther & de Caluin. Il a dit ; Les moiſſonneurs ſont les Anges ; il n'a pas dit, les moiſſonneurs ſont les Princes Proteſtans. Mais accuſans le bon grain au lieu de l'yuraye, vous auez fait paroiſtre que vous eſtes l'yuraye ; & qui eſt bien plus horrible, deuant le temps, vous vous eſtes ſeparez du bon grain. Eueillez vous pour voſtre ſalut, embraſſez la loy ; r'entrez à l'vnité ; celuy là communique aux méchans, qui ſe rend complice de leurs crimes, non celuy qui au champ du Seigneur tolere l'yuraye juſques à la moiſſon ; & qui laiſſe la paille juſques à ce que celuy qui a le van en ſa main, nettoye ſon aire. Si vous auez en horreur les méchans, commencez à vous deteſter vous meſmes, & ayez honte d'eſtre Schiſmatiques ; Et donc quelle offenſe vous a fait l'Vniuers ? Quel peché a commis contre vous l'Egliſe Catholique, de qui, par vn deteſtable ſacrilege, & par vne execrable fureur, vous vous eſtes ſeparez ? Celuy qui tire la ſplendeur des tenebres, vous vueille illuminer, & vous faire la grace de reconnoiſtre voſtre faute, de deteſter voſtre ſacrilege, & de rechercher voſtre ſalut en ſon Egliſe.

O Sauueur IESVS, qui eſtes noſtre paix, & qui pour vnir les deux peuples, auez rompu la muraille qui les ſeparoit : Ralliez ces brebis diſperſées : rangez les auec nous en voſtre bergerie, & faictes que nous puiſſions, d'vn commun accord, dire auec voſtre Prophete : *O que c'eſt choſe deſirable de voir les freres demeurer enſemble !* Eſteignez la diſcorde ; faictes renaiſtre la concorde, afin que tous les Chreſtiens vous adorent en vne meſme Egliſe. O doux Redempteur ! qui eſtendu en la Croix, auez changé en vne heure le mauuais courage du Brigand, qui vous auoit blaſphemé, touchez le cœur de cét Aduerſaire, qui depuis tant d'années combat voſtre gloire, & ſefforce de vous rauir voſtre heritage.

Aug in cõc. ſup. geſt. cum Emer. Pſalm. 132.

Amen.

Digitized by Google

Digitized by Google

EXAMEN DE LA PREFACE DV LIVRE.

EMPEREVR Iulian l'Apoſtat, ayant par vn deteſtable ſacrilege, entrepris de ruïner la Religion Chreſtienne, qu'il auoit honteuſement abandonnee, Dieu luy fiſt cognoiſtre la vanité & l'impoſſibilité de ſon deſſein, par vn prodige qui apparut ſur vne des victimes qu'il immoloit aux Idoles. Tous les ſpectateurs apperceurent dãs ſes entrailles l'image de la Croix, enuirõnee d'vne couronne. Le Sacrificateur flattant ce miſerable Prince, s'efforça de luy perſuader que c'eſtoit vn preſage, que la Religion Chreſtienne ſe verroit biẽ toſt reſerrée dans des bornes fort eſtroictes, ſans ſe pouuoir plus eſtendre, comme elle auoit faict iuſques à ce iour là: & que pour ce ſuiect la Croix, qui en eſtoit le Symbole, paroiſſoit renfermee dans l'enchaſſeure, & dans le cercle de la couronne. Mais les plus ſages conſiderants que la couröne eſt vne marque de triõphe, iugerẽt que c'eſtoit pluſtoſt vn augure, que la Religion Chreſtiẽne fondee ſur la Croix de Ieſus-Chriſt demeureroit victorieuſe de toutes ſes perſecutions, & que Dieu, par vne ſinguliere benediction luy feroit recueillir de glorieuſes couronnes de ſes Martyres. Or ce bon preſage ne fut pas donné pour le ſeul ſiecle de Iulian l'Apoſtat: Tout le cours du Chriſtianiſme en reſſent les heureux effects, & recognoit que Dieu vouloit par là faire paroiſtre, que to⁹ ceux qui heurteroiẽt ſon Egliſe, n'en rapporteroiẽt qu'vne eternelle confuſiõ: De ſorte que cõme la violence des Tyráns n'a peu ſurmonter la cõſtance de cette ſacree Eſpouſe de Ieſus-Chriſt, auſſi les deguiſemens, & les malices des heretiques n'ont peu ſurprendre, ny triõpher de ſa ſageſſe, ains par vn miracle plus grãd que celuy du buiſſon, qui ardoit & ne ſe cõſumoit point au milieu des flames, elle eſt demeuree victorieuſe des artifices des derniers, auſſi bien que de la cruauté des premiers. Il luy eſt pourtant reſté vn troiſieſme cõbat plus dangereux & plus difficile que les deux autres, à ſçauoir, cõtre les mauuais deportemẽs de ſes propres domeſtiques, qui fõt que ſes ennemis blaſphemẽt ſon nom & diffament ſa gloire, ne pouuans tenir pour ſaincte celle qui ſouffre de ſi mauuais Miniſtres. Toutesfois en ce poinct, auſſi bien qu'aux autres, Dieu a faict reluire ſa prouidence, monſtrant par là que ſon Egliſe n'eſt point appuyee ſur les hommes, mais ſur ſes

Niceph. lib. 10. c. 3.

Exod. 3.

Digitized by Google

promeſſes,& ſur ſon inſtitution. Et de faict Dieu ayant maintenu ſon freſle vaiſſeau contre toutes les tempeſtes qui l'ont acueilly au dedans & au dehors, il faut que les infidelles recognoiſſent en cela la puiſſance, & que les fidelles adorent ſa bonté. De tous ces trois chefs donc & de pluſieurs autres encor on peut recueillir combien Dieu a aymé & fauoriſé l'Egliſe Romaine, veu que parmy les orages des perſecutions des Tyrans qui ont faict inhumainement mourir tous ſes Pontifes: parmy les attentats des heretiques qui ont ébranlé ſes plus ardents defenſeurs: parmy les debauches de ſes Prelats & de ſes Miniſtres, capables d'eſteindre le reſpect qu'on doit à ſon authorité, elle s'eſt conſeruee, & a ſurmonté tous ces flots qui ſe ſont éleuez contre elle. Qu'on s'imagine donc premierement iuſques à trẽte & deux ou trẽte & trois Papes cruellemẽt maſſacrés par les Satellites des Empereurs Romains. Qu'on ſe repreſente les Conſtances, les Valens, & les Zenons Ariens, les Heraclius, & les Conſtãts Monothelites, les Anaſtaſes Eutycheãs, les Leons Iſauriques, les Philipicus, & les Copronymes Iconomaches, epanchãs le ſang des Catholiques par tout l'Empire. Qu'õ ſe remette deuant les yeux, des Empereurs meſmes ortodoxes, bandez contre cette Egliſe: Qu'on peze les fureurs des Odoacres, des Theodorics, & des Athalarics, Princes Ariens: Qu'on conſidere apres cela toutes les hereſies de tous ces ſiecles-là, qui comme vagues enflées ont agité ce Nauire de S. Pierre, & enfin qu'on ſe reſſouuienne quels ont eſté pluſieurs de ceux qui ont conduit la barque, & apres tout cela qu'on ſe figure, que toutes ces tempeſtes ne l'ont peu ſubmerger, n'eſt-ce pas vn miracle qui ſurpaſſe tous les miracles du monde? Tellemẽt que nos Aduerſaires au lieu de prendre de là occaſion de crier contre l'Egliſe Romaine, de la nommer la Babylone de l'Apocalypſe, & de diffamer ſon Pontife du deteſtable titre d'Antechriſt, deuroient admirer cette merueille, & recognoiſtre que c'eſt la vraye Syon qui ne ſe maintient que par les promeſſes, & l'appuy de ſon Dieu & de ſon Sauueur. Mais au lieu d'adorer la ſageſſe diuine en ſes œuures, ils combatent ſes conſeils, & acharnés ſur l'Egliſe, comme les enfans d'Edom ſur Hieruſalem, ils s'efforcent d'arracher iuſques à ſes fondements, afin qu'il n'en reſte aucune memoire. Et cette opiniaſtreté eſt ſi grande qu'apres vn combat ils en recommencent vn autre, ſemblables à l'Hydre, qui reiette touſiours de nouuelles teſtes Ce n'eſt donc pas aſſés de nous eſtre expoſés au premier effort du ſieur du Pleſſis. Il en faut ſouſtenir vn ſecond pour venir à vne entiere bataille. Et icy allons nous aprendre de ſa bouche quelle eſt ſon intention en ce prodigieux myſtere qu'il a publié, au grand ſcandale des Chreſtiens.

Pſ. 136.

DV PLESSIS.

Le Myſtere duquel nous entreprenons icy deſcrire le progrez, c'eſt celuy qui nous eſt predit par S. Paul en l'Epiſtre 2. aux Theſſal. chap. 2. plus circonſtantié par Sainct Iean en ſon Apoc. chap. 13. 14. 17. & 18. & que le temps de ſiecle en ſiecle nous a depuis interpreté par les euenemens, tant que paruenu à ſon comble, il nous a eſté en nos iours plainement reuelé.

RESPONSE.

Si le Myſtere duquel vous entreprenez deſcrire le progrez, eſt celuy

qui nous eſt predit par ſainct Paul & par ſainct Iean, l'Egliſe Romaine & ſes Pontifes ſont donc à couuert de vos reproches: veu que ny l'vn ny l'autre de ces deux grands Apoſtres, n'a voulu les enueloper ou les comprendre en cet abominable myſtere, duquel ils ont ſi ſoigneuſement repreſenté toutes les circonſtances. Et premierement pour commencer par S. Paul. Comment eſt-ce qu'il auroit voulu fleſtrir l'Egliſe Romaine de cet oprobre, veu qu'au meſme temps auquel il eſcriuoit, que *ce myſtere d'iniquité operoit deſia*, il celebroit la ſaincteté de ceſte Egliſe, & diſoit que ſa foy iettoit vne excellente odeur par toutes les Prouinces de la terre habitable? *A vous tous qui eſtes à Rome*, dit-il, *bien-aymez de Dieu, appellez à eſtre ſaincts, &c. Tout premierement ie rends graces touchant vous tous à mon Dieu, par Jeſus-Chriſt, de ce que voſtre foy eſt renommee par tout le monde*; & de rechef *voſtre obeiſſance eſt paruenuë à la cognoiſſance de tous*. Si elle euſt contribué la moindre choſe au myſtere d'iniquité, euſt-il peu ſans bleſſer ſa conſcience luy donner de ſi auguſtes loüanges? Mais la glorieuſe renommee qui voloit par tout l'vniuers de ſa foy & de ſon obeiſſance, n'eſtoit-elle pas vn viſible teſmoignage de l'ardeur auec laquelle elle embraſſoit l'Euangile? Rom. 1. ver. 7. & 8. & ch. 16. v. 19.

Au demeurant, ceſte loüange ne s'eſt pas arreſtee preciſement à l'Egliſe Romaine, qui fleuriſſoit du viuant de ſainct Paul, mais s'eſt deriuee à la poſterité, & a paſſé par vne continuelle ſucceſſion de ces premiers fidelles à leurs reiettons; de ſorte que ſainct Cyprian, ſainct Hieroſme, & Theodoret l'appliquent en diuers temps à l'Egliſe Romaine de leur ſiecle. S. Cyprian loüant la conſtance du Pape Corneille & du peuple Romain qui auoient courageuſement confeſſé le nom de Ieſus-Chriſt, nonobſtant les exils dont on les auoit menacez, *Vous auez*, dit-il, *fait eſclatter la foy que l'Apoſtre parlant de vous a celebree. Il auoit deſlors preueu en eſprit cette ferme de voſtre vertu, & ceſte vigueur de vos courages*, &c. Et ailleurs, apres auoir nommé la chaire de ſainct Pierre *l'Egliſe principale dont l'vnité ſacerdotale a pris ſon origine*, il dit, *que les Romains ſont ceux auſquels leur foy ayant eſté loüee par la bouche de l'Apoſtre, la perfidie ne peut auoir d'accez*. S. Hieroſme eſcriuant contre Rufin, ſur le ſuiect de l'apologie du martyr Pamphile pour Origene; *Sçachez*, luy dit-il, *que la foy Romaine loüee par la bouche de l'Apoſtre, ne reçoit point ces preſtiges ou illuſions, & que quand meſme vn Ange du ciel enſeigneroit autrement qu'il ne luy a eſté preſché, elle ne peut varier eſtant appuiee de l'authorité de ſainct Paul.* Theodoret long temps apres eſcriuant au grand Leon, *Ce qui recommande principalement Rome* (dit-il) *& ce qui eſt vn de ſes inſignes ornemens, c'eſt la foy: & ce teſmoing ſi digne d'eſtre creu, ce diuin Apoſtre qui s'eſcrie voſtre foy eſt renommee par tout le monde. Que ſi incontinent apres auoir receu les ſacrees ſemences de la predication, elle a porté des fruicts ſi admirables & ſi abondans; quelle eloquence ſuffira pour celebrer & orner d'aſſez dignes louanges la pieté qui y fleurit maintenant?* Voyla le peu de part que l'Egliſe Romaine des ſiecles ſuiuans, a pris au myſtere d'iniquité, ſelon le teſmoignage de ces grands hommes. Cypria. Epiſt. 37. ſeu lib. 1. ep. 1. Cypr. Epiſt. 55. ſeu lib. 2. ep. 3. Hier. in Apolog. aduerſus Ruffi. Theodo. ep. ad Leon. in fine oper.

Mais pour reuenir au ſiecle des Apoſtres, comment eſt-ce que ſainct Paul auroit voulu enueloper en ce myſtere les Pontifes Romains, veu que de ſon temps on n'en peut imaginer d'autres que ſon collegue ſainct

Pierre, que la prouidence de Dieu enuoya à Rome, non pour y dreſſer quelques images à l'Antechriſt, mais pour eſteindre l'impieté, & renuerſer l'idolatrie? Oyons comme en parle Euſebe. *Simon le magicien*, dit-il, *eſtant arriué à Rome, & ſe trouuant grandement ſupporté de la puiſſance qui preſidoit au ſiecle, vit en peu de temps ſes deſſeins proſperer ſi heureuſement qu'on luy dreſſa vne ſtatue, & fut mis au rang des Dieux: mais ſon impieté n'eut pas vn long cours, veu qu'à meſme temps ſous l'Empire de Claudius, la debonnaire prouidence de Dieu qui aime le genre humain, ſuſcita & enuoia à Rome pour s'oppoſer à ce meſchant, l'inuincible Apoſtre ſainct Pierre Prince des autres pour ſa vertu, lequel comme vn genereux Capitaine deſtiné de Dieu, porta d'Orient en Occident les precieuſes richeſſes de la lumiere ſpirituelle, annonçant la ſalutaire doctrine des ames, & preſchant le Roïaume des cieux.* Euſeb. lib. 2. hiſt. Eccl. c. 14.

A voſtre aduis, eſt-ce là contribuer au myſtere diniquité? Recognoiſſez donc icy combien le titre de voſtre liure eſt iniurieux, & combien l'interpretation en eſt encore plus monſtrueuſe. Car le myſtere d'iniquité operoit deſia du temps de ſainct Pierre, & toutesfois vous ne pouuez ſans blaſpheme, dire qu'il operaſt en ſon ſiege. Comment eſt-ce donc que le myſtere d'iniquité eſt ainſi preciſement que vous dites l'hiſtoire de la Papauté?

Voſtre ſecond retranchement eſt en l'Apocalypſe, où trouuant quelques paroles aigres & picquantes dites, ce vous ſemble, contre Rome. Vous vous imaginez que l'Euangeliſte fulmine contre ceſte Egliſe, ne vous aperceuant pas qu'il parle non de Rome Chreſtienne, mais de Rome idolatre, non de l'Egliſe, mais de la ville, & de cette cruelle ville qui tenant au temps qu'il eſcriuoit, l'Empire du monde, ſe ſoüilloit des abominations de tous les peuples de la terre, perſecutoit les ſeruiteurs de Dieu, crucifioit & faiſoit paſſer par l'eſpee ſes Apoſtres, & s'enyuroit du ſang de ſes Martyrs. *En l'Apocalypſe de S. Iean*, dict Tertulian, *Babylon eſt la figure de la ville de Rome*, notez de la ville, non de l'Egliſe, *grande comme elle, ſuperbe en ſon Empire, & faiſant la guerre, & obtenant victoire des Saincts.* Tertul. lib. 3. aduer. Marc. c. 13.

Combien cela eſloigné du Chriſtianiſme? de Rome fidelle? Et qui ne remarque és paroles de ceſt autheur le regne des Nerons, des Trajans, & des Domitians? Mais cela ſe verra plus amplement traité au progrez de cet œuure.

Cependant il euſt eſté à propos, que pour eſtablir vn trezieſme article de foy, que les Apoſtres ne ſe ſont point auiſez d'inſerer en leur Symbole, (car en ce rang mettez-vous ceſte deteſtable & furieuſe maxime, que le Pape eſt l'Antechriſt) vous euſſiez choiſi d'autres preuues que celles que vous tirez du 2. chap. de la 2. Epiſtre aux Theſſaloniciens, & du liure de l'Apocalypſe, veu que les textes en ſont tous obſcurs & ſuiets à diuerſes interpretations, au lieu qu'en ces matieres de Religion, principalement quand ce ſont poincts contentieux, il faut produire des teſmoignages clairs & manifeſtes, & dont on ne puiſſe ny deſtourner le ſens, ny deſguiſer l'intelligence. Mais vous n'auez point voulu vous departir de la methode des Heretiques, qui ont touſiours accouſtumé de ſe ſeruir de paſſages ombragez de figures, & enueloppez d'enigmes pour combattre la lumiere des eſcritures dont ils ſe ſentent preſſez, *fortifians ainſi*, comme parle S. Auguſtin, *leur impudence de l'obſcurité des myſteres!* Iren. lib. 1. aduer. hæreſ. c. 1. Aug. de vnit. Eccl. c. 6.

Ainſi faiſoient les Donatiſtes au ſujet de l'Egliſe. Car contre la clarté de tant de teſmoignages de l'Eſcriture, qui déclarent qu'elle eſt eſpanduë par tout l'vniuers, ils alleguoient vn paſſage des Cantiques, où l'Eſpouſe dit à l'Eſpoux; *Declare moy où tu couches au midy*: & auec ceſte allegorie vouloient prouuer qu'elle n'eſtoit que parmy eux en l'Afrique, parce que l'Afrique eſt au Midy. Mais ſainct Auguſtin rejette bien loing leurs allegories, les ſommant de produire des paſſages clairs & euidens ſans s'arreſter à des textes, qui ayans beſoing d'interprete pour eſtre entendus, pouuoient receuoir diuerſes explications; ſelon la paſſion de ceux qui les propoſoient. *Sondez*, dit-il, *les eſcritures; & en tirés quelque paſſage manifeſte pour demonſtrer que l'Egliſe n'eſt reſtée qu'en la ſeule Afrique, ou qu'elle doit s'eſclorre en l'Afrique, pour accomplir ce qu'a dit noſtre Seigneur. Cét Euangile du Royaume ſera preſché en toute la terre habitable; en teſmoignage à toutes nations; & lors viendra la fin; Mais produiſez quelque choſe qui n'ait point beſoing d'interprete, & dont on ne vous puiſſe debatre le ſens.* Aug. de vnit. Eccleſ. cap. 16. Matth. 24. vers. 14. Et dés le commencement de ſon liure de l'Vnité de l'Egliſe, pour aller au deuant de cét artifice des Donatiſtes, il les aduertit, qu'il ne pourra entrer en leur diſpute, que des teſmoignages manifeſtes de l'Eſcriture, où il ne ſe trouue nulle obſcurité, ny aucun ombrage de figure, qui les puiſſe faire tirer & prendre en diuers ſens, par les parties qui les employent. En ſuitte, il ſe plaint des meſmes Donatiſtes, de ce *qu'ils s'arreſtoient à des paſſages obſcurs, pour n'eſtre point contraints de confeſſer ceux qui eſtoient clairs*; & monſtre leur iniuſtice en ce poinct, veu qu'il n'y auoit nulle apparence que ce qui eſtoit dit obſcurement pour exercer les eſprits, prejudiciaſt à ce qui auoit eſté dit clairement pour edifier l'Egliſe. A ſon imitation donc nous rejettons toutes vos allegories, & vous demandons des preuues plus viſibles & plus concluantes, que celles que vous tirés de ces lieux obſcurs de ſainct Paul, & de ſainct Iean en ſon Apocalypſe. Cap. 3. Cap. 19.

Car que tous ces paſſages ſoient pleins d'enigmes, & difficiles à entendre; ceux qui ſont tant ſoit peu verſés en l'antiquité, ne le peuuent ignorer. Et premierement pour celuy de ſainct Paul, les Peres en amenent iuſques à quatre diuerſes explications, deſquelles il n'eſt pas aiſé de choiſir la meilleure, & la plus conforme à l'intention de l'Apoſtre. Et ſainct Auguſtin l'examinant en ſes liures de la cité de Dieu, confeſſe ingenuëment, qu'il n'a peu paruenir à l'intelligence de ces paroles; *Le myſtere d'iniquité ſe met en train ou opere deſia, ſeulement celuy qui detient maintenant, obtienne iuſques à ce qu'il ſoit aboly, & alors ſera ce meſchant reuelé. J'aduouë abſolument*, dit-il, *que ie ne ſçay ce qu'il a voulu dire.* 2. Theſſ. cap. 2. Aug. de ciuit. Dei lib. 20. cap. 19. Et toutesfois vous n'en faites point à deux fois, vous n'y trouués aucune difficulté; *Le myſtere d'iniquité*, dites vous, *c'eſt l'hiſtoire de la Papauté.* Cette inſolence eſt elle dõc ſupportable? Et ſi on vouloit vous faire recueillir ce que vous ſemés, & vous traicter comme merite l'aigreur de voſtre ſtile; ne vous diroit-on pas que vous deués auoir beu à la coupe de l'Antechriſt, & vous eſtre enyuré du vin de la paillarde (c'eſt l'hereſie) pour auoir apris de leur bouche, ce ſecret, duquel iamais Apoſtre, iamais Euangeliſte, iamais Docteur, iamais Interprete de l'Eſcriture, n'a eu la moindre cognoiſſance du monde, iuſques à vous, & à vos compagnons d'erreur?

Et ne ſert de rien de repartir, que le temps nous a interpreté par les euenemens, ce que ſainct Auguſtin, & les autres anciens n'ont peu ſçauoir; veu que deſia de ſon temps, & de celuy des autres, le Pape Victor auoit retranché de ſa communion toutes les Egliſes d'Aſie, d'autant
Du Pl. pag. 7. qu'elles ne vouloient pas ſe conformer à la Romaine, en la celebration de
pag. 10. la Paſque : deſia le Pape Eſtienne auoit eu priſe auec ſainct Cyprian ſur le ſujet des Eueſques d'Aſture, & de Merida Eſpagnols, & ſur la queſtion
Pag. 14. du Bapteſme des Heretiques, à ſçauoir ſi ceux qui auroient eſté baptiſés
Pag. 18. par eux, reuenans à l'Egliſe orthodoxe, deuoient eſtre rebaptiſés, ou non: deſia le Pape Silueſtre auoit reçeu du grand Conſtantin les dons pre-
Pag. 30. cieux, les heritages de grands reuenus, & les ornemens ſomptueux qu'il auoit donné à l'Egliſe de Rome : deſia les Papes Marc, & Iules auoient comme vous parlez, alongé leurs franges, & eſtendu leur puiſſance iuſ-
Pag. 31. ques en Orient, où Iules auoit meſme reſtably en leurs ſieges pluſieurs Eueſques, que les Arriens en auoient chaſſés : deſia Liberius auoit fléchy
Pag. 39. ſous la perſecution, & ſigné la condemnation de ſainct Athanaſe : deſia les brigues auoient cauſé du meurtre, & du carnage, en l'élection de Da-
pag. 50. maſe : deſia les Papes enrichis des oblations des Dames, alloient, ſi on croit voſtre Marcellin, en caroſſes curieuſement parés, & eſtoient ſomptueux en feſtins : deſia Syricius s'eſtoit voulu faire obeïr par toute l'Eſpagne, qui ſont toutes actions que vous faictes entrer en voſtre myſtere d'iniquité, pour en former la maſſe. Comment eſt-ce donc que ſainct Auguſtin, & les autres, qui ne pouuoient les ignorer, ne ſe ſont point aperçeus que c'eſtoit de ces entrepriſes, & de ces déportemens des Papes, qu'auoit voulu parler l'Apoſtre ? Où eſtoient leurs yeux ? où leur eſprit, en cette lumiere des euenemens ? N'auoient ils pas les ſens auſſi purs que vous, & que vos Proteſtans ?

Mier. ad Paul. Mais c'eſt aſſez de ce paſſage; venons à l'Apocalypſe de laquelle quand ſainct Hieroſme ne nous auroit point aduertis *qu'elle contient autant de myſteres que de paroles, & qu'il ne s'y trouue mot ſous lequel il n'y ait diuerſes intelligences cachées* ; la lecture ſuffiroit pour nous en faire recognoiſtre l'obſcu-
Luth. præfat. in Apoc. primis edit. rité. Ce ne ſont que myſteres, que ſacremens diuers, qu'enigmes, & figures, voire, dit Luther, *Il n'y a Prophete en l'ancien Teſtament*, pour ne point parler du nouueau, *qui ait vſé ſi generalement d'images & de viſions, que l'au-*
De abrogenda Miſſa prim. *theur de cét œuure.* Et c'eſt pourquoy le meſme Luther dit, *que ce liure n'a pas vne entiere authorité ès matieres contentieuſes.* Et partant, c'eſt vne grande iniuſtice, de vouloir fonder non ſur ſes reuelations, mais ſur les mauuaiſes interpretations qu'on leur donne, vn pretendu article de foy, qui condamne d'infidelité, toute l'Egliſe de Ieſus-Chriſt. Veu principalement qu'aux meſmes lieux que vous pretendez eſtre les plus clairs, le ſainct Eſprit nous aduertit qu'il y a de l'obſcurité. Car au 17. chap. où vous croyez auoir trouué le vray portraict de voſtre Antechriſt, l'Ange dit à l'Euange-
Apoc. cap. 17. v. 9. liſte ; *Icy eſt l'entendement qui a ſapience*, ſans doute pour monſtrer l'obſcurité de la viſion. Les chapitres de Daniel que vous appellés ordinairement au ſecours, ſont de pareille nature ; à raiſon dequoy, apres la prophetie de l'Antechriſt, l'Ange luy diſt ſur ce qu'il en deſiroit auoir l'éclairciſſement,
Dan. 12. v. 9. *Va Daniel, car ces paroles ſont cloſes, & cachetées iuſques au temps deſiny.*

Digitized by Google

Nous auons donc loy de vous dire ce que sainct Augustin disoit aux Donatistes touchant leur allegation du Cantique; *Ces choses sont mystiques, sont obscures, sont voilées de figures, nous demandons des passages manifestes qui n'ayent que faire d'interprete.* Toutefois voyons comme vous les employez: Aug. de vnit. Ecclesiæ cap. 19.

DV PLESSIS.

Sainct Paul donc nous dit, La iournée de Christ, *ce iour glorieux de son dernier aduenement*, ne viendra point, que premierement ne soit aduenuë la reuolte ἡ ἀποστασία, l'apostasie, *vne reuolte notable, sçauoir que grande partie de l'Eglise ne se soit departie du pur seruice de Christ.* Et que l'homme de peché ne soit reuelé, le fils de perdition, ὁ υἱὸς τῆς ἀπωλείας, *l'homme qui sera chef & directeur de cette pernicieuse reuolte, perdu en soy-mesme, & perdant les autres, dont aussi il est appellé par sainct Iean* ἀπολλύων. *Et afin qu'elle ne nous scandalise, il nous en faict connoistre la grandeur, quand il l'a nous representée, sous le nom de Babilon, d'vne confusion monstrueuse, & compare celuy qui en a la direction*, à vne femme montée sur vne fiere beste de couleur d'escarlate, *eminente & esclatante en toutes sortes, admirée consequemment* de tous ceux qui la voyent, *sauf de ceux*, desquels les noms sont escrits au liure de vie; *iusques là que* les Rois *qu'elle aura enyurez du vin de ses abominations*, luy bailleront leur authorité & puissance, *luy presteront toute main forte, pour guerroyer les Saincts; que les peuples aussi l'assisteront, luy seruiront comme de marchepied, & de baze*; Les eaux, *dit-il*, sur lesquelles elle est assise, sont peuples & multitudes, & nations, & langues. *L'apostasie donc, & l'homme de peché, faisans ensemble, & composans vn Estat, sçauoir duquel l'Apostasie est le corps, la Papauté qui a forligné de la vraye doctrine de Christ, & au lieu d'icelle abreuue le peuple de superstition, & d'idolatrie; l'homme de peché, le chef, le Pape ou Pontife Romain, en la personne duquel cette puissance se restraint & s'exerce.* 2. Thess. cap. 2. Apoc. 9. v. 11. Apoc. 17. v. 3. Vers. 2. Vers. 5. Vers. 15.

RESPONCE.

C'Est vn horrible sacrilege d'abuser ainsi de l'Escriture, pour la faire seruir à vos imaginations, & à vos passions. Il est vray que l'Apostre sainct Paul nous a dépeint *vne apostasie*, vne reuolte qui doit preceder *l'aduenemẽt de Christ au iugement*, & qui montera à son comble par le moyen de *l'Antechrist*, dernier fleau de l'Eglise que Dieu permettra venir sur le poinct de cette *iournée de Christ* de ce *iour glorieux de son aduenement*. Mais que par cette Apostasie on doiue entendre la Papauté, & le Pape son chef, & son directeur, c'est ce qu'il n'a iamais enseigné, & ce qu'il ne peut maintenant ouïr du Ciel qu'auec horreur. Les theses sont de luy, mais le surplus les hypotheses sont du maling.

Mesme ce n'est pas chose certaine que l'apostasie, de laquelle il parle se doiue entendre d'vne reuolte de la foy, veu qu'il y a beaucoup d'anciens qui l'interpretent d'vne reuolte contre l'Empire Romain, comme entr'autres sainct Hieroſme, & l'autheur des Commentaires sur les Epistres de sainct Paul, attribuez à sainct Ambroise. *Ce iour là*, dit sainct Hieroſme, *ne viendra point que premierement la reuolte, appellée des Grecs apostasie, ne soit aduenuë, de façon que toutes les nations suiettes à l'Empire Romain s'en soient separées.* Et l'autheur allegué; *l'Apostre a*, dit-il, *designé le temps & les mar-* Hiero. ad Algasiæ quæst. 11. Comment. ascr. Amb. in 2. ad Thess. cap. 2.

Digitized by Google

ques de l'aduenement de noſtre Seigneur, affermant qu'il n'y viendra point que la reuolte contre l'Empire Romain n'arriue. Toutesfois nous voulons bien vous accorder que ſainct Paul, par cette apoſtaſie a entendu vne reuolte de la foy; parce que le ſainct Eſprit nous aduertiſt qu'en ce meſme temps, *pluſieurs faux Chriſts, & faux Prophetes ſ'eſleueront*, Mais alors le ſens de ſes paroles ſera, que la iournee de Chriſt ne viendra point, que *la reuolte*, c'eſt à dire, toutes les hereſies qui doiuent trauailler l'Egliſe, ne ſe ſoient premierement eleuées, & que pour comble d'impieté & d'horreur, l'Antechriſt ne ſoit venu, comme pour y mettre la derniere main. Et en ce ſens, il faut que le myſtere d'iniquité, qui ſont les hereſies deſignees par cette reuolte, precede l'arriuée de ce monſtre; non ſeulement par ce que la perſecution de l'Antechriſt ſera la derniere, & ne viendra qu'à la fin du ſiecle; mais auſſi d'autant que toutes les hereſies frayent le chemin à ce fils de perdition. Comme donc en la nature les diſpoſitions de la matiere precedent, & doiuent eſtre parfaites, deuant que l'agent introduiſe la derniere forme; auſſi faut-il que toutes les hereſies ayent pris naiſſance, & ſe ſoient eſleuées deuant que l'Antechriſt, qui ſera comme la derniere forme du corps des malings, vienne à s'éclorre.

Matth. 24.

Ce qui montre qu'il n'eſt point encore venu, puis que par voſtre propre confeſſion, il s'éleue tous les iours de nouuelles hereſies, comme depuis peu de iours, nous auons veu naiſtre celle de Vvorſtius, que le Sereniſſime Roy de la grande Bretaigne a combatuë & reprimee par ſes eſcrits, & par ſon authorité. Et de là meſme pouuons nous inferer, que quand bien ce que vous dites, *que l'Egliſe Romaine a forligné du vray ſeruice de Dieu*, ſeroit auſſi vray qu'il eſt faux; vous n'auriez pas encor prouué ce que vous pretendez, à ſçauoir que le Pape eſt l'Antechriſt, conſideré, qu'vne telle reuolte, vne telle apoſtaſie qui doit faire forligner non toute l'Egliſe (car cela n'arriuera iamais) mais quelques particuliers de l'Egliſe, doit preceder l'aduenement du vray Antechriſt.

Ie n'ignore pas pourtant que pluſieurs des anciens Peres Grecs & Latins, entre autres ſainct Chriſoſtome, Theodoret, ſainct Auguſtin & ſainct Hieroſme, n'ayét entendu par l'apoſtaſie, l'Antechriſt meſme, à cauſe de la grande diſſipation, qu'il fera à ſon arriuée du ſeruice de Dieu, contre lequel il fera reuolter tout ce qu'il pourra de meſchans, mais ceux là entendent auſſi *par cette apoſtaſie*, la derniere perſecution de l'Egliſe que ce bourreau du genre humain excitera ſur le poinct du iour glorieux de Chriſt, & qu'il exercera auec tant de rage, que toutes les autres trauerſes & ſouffrances des fidelles, n'auront eſté que fleurs, en comparaiſon de ce qu'il leur faudra lors endurer. *Il n'y a point de doute*, dit ſainct Auguſtin, *que l'Apoſtre n'ait dit ces choſes de l'Antechriſt, & du iour du iugement, veu que c'eſt ce iour qu'il appelle le iour du Seigneur, qui n'arriuera point que celuy là ne ſoit premierement venu, qu'il appelle apoſtat, ou deſerteur, ſans doute du Seigneur Dieu.* Partant cela ne ſe peut qu'ineptement, & iniuſtement rapporter à vne longue ſucceſſion de Papes, qui ait duré tant d'années & de ſiecles deuant le iour du Seigneur, & deuant ſon dernier aduenement. Auſſi l'Apoſtre a mis vne viſible difference entre *le myſtere d'iniquité*, par lequel il faut neceſſairement entendre les hereſies conjointement auec les autres perſecu-

Chryſ. Theod. in commét ad 2. cap. epiſtolæ 2 ad Theſſ. Hiero. ad Alg. q. 11. Auguſt. lib 20. de ciuit. Dei. cap 19.

Aug 20. de ciuit. Dei. c. 19.

Digitized by Google

tions de l'Egliſe; & *l'homme de peché, le fils de perdition*, veu que parlãt du *myſtere*, il dit, *qu'il commençoit deſia à ſe mettre en train* de ſon temps, d'autant que deſlors les hereſies commençoient à pulluler, & à corrompre l'integrité de la foy, & la virginité de l'Egliſe: au lieu que parlant du *fils de perdition* ou de l'Antechriſt, il en parle comme de celuy qui n'eſtoit pas encore venu, & qui ne deuoit venir qu'immediatemẽt deuant le iour du Seigneur. *Lors*, dit-il, c'eſt à ſçauoir apres la deſolation de l'Empire Romain; ou biẽ apres vne lõgue diſſipation de la foy faite par les hereſies, *ſera le meſchãt reuelé, lequel le Seigneur déconfira par l'eſprit de ſa bouche, & abolira par la clarté de ſon auenement.* Car que par cette clarté de l'auenement de I. Chriſt, il faille entendre la gloire en laquelle il paroiſtra enuironné des Anges, quand il viendra iuger les viuans & les morts, il n'y a que ceux qui ferment les yeux, de peur de voir la lumiere des Eſcritures, qui le puiſſent ignorer. D'ailleurs, pour mettre vne ſeconde difference entre l'vn & l'autre, l'Apoſtre attribue au myſtere d'iniquité vne operation, par laquelle il ſe met en train, ce qui requiert du temps & du loiſir; mais pour exprimer la venuë de l'Antechriſt, il dit qu'il *ſera reuelé*; comme voulant dire qu'il paſſera comme vn éclair, que noſtre Seigneur eſteindra auſſi toſt par la ſplendeur de ſon aduenement. Mais d'autant qu'il n'eſt pas ſeulement queſtion de ce paſſage, mais auſſi de quelques autres de l'Apocalypſe que vous croyez nous eſtre contraires, il ſera bon de voir ſi vous en pouuez tirer quelque plus grand auantage que de celuy de ſainct Paul. 2. Theſſ. 2.

DV PLESSIS.

Sainct Iean auſſi fait mention d'vne ſeconde beſte, *& d'vne* femme paillarde, *la ſeconde beſte* qui exerce la puiſſance de la premiere, *c'eſt à dire, la hierarchie Romaine, qui transfere à ſoy toute l'authorité de l'ancienne Republique, en faiſant que la terre & ſes habitans adorent la premiere beſte, l'antique Rome en elle. La femme paillarde en qui cette abomination ſe recapitule, & comme s'incorpore, qui tient la coupe en la main, la preſente aux peuples, & aux Rois, & les enyure.*

RESPONCE.

SAinct Iean en ſon Apocalypſe fait mention de deux beſtes, dont la premiere nous repreſente le vray Antechriſt, & la ſeconde vn faux Prophete, & vn inſigne impoſteur, qui fera reuerer ſon Empire, & adorer ſa puiſſance: mais qu'il entende par l'vne ou par l'autre la Hierarchie ou l'Egliſe Romaine, il n'y a que ceux qui ont beſoing d'elebore, qui ſe l'imaginent. De la premiere, voicy comme il en parle; *Ie vi*, dit l'Euangeliſte, *monter de la mer vne beſte qui auoit ſept teſtes & dix cornes, & ſur ſes cornes dix diadémes, & ſur ces teſtes vn nom de blaſphemes, & la beſte que ie vi eſtoit ſemblable à vn Leopard, & ſes pieds, comme les pieds d'vn Ours, & ſa gueule comme la gueule d'vn Lion; & le Dragon luy donna ſa puiſſance & ſon trône, & grand pouuoir. Et ie vi comme l'vne des ſept teſtes frappée à mort, mais ſa playe mortelle fut guerie, & toute la terre s'eſmerueillant alla apres la beſte, & adoroient le Dragon qui auoit donné pouuoir à la beſte, diſans; Qui eſt ſemblable à la beſte, & qui pourra combatre contre elle? Et luy fut baillée bouche, proferant* Apocal. 13. v. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.

Digitized by Google

grandes choſes & blaſphemes, & luy fut baillée puiſſance d'accomplir quarante & deux mois, & elle ouurit ſa bouche en blaſphemes contre Dieu, à blaſphemer ſon nom & ſon tabernacle, & ceux qui habitent au Ciel, il luy fut auſſi donné, de faire guerre contre les Saincts & les vaincre; auſſi luy fut baillée puiſſance ſur toute tribu, & langue & nation, tellement que tous ceux qui habitent ſur la terre l'adorerent, deſquels les noms ne ſont point eſcrits au liure de vie de l'agneau, occis dés la fondation du monde. Puis ie vi vne autre beſte montant de la terre, laquelle auoit deux cornes ſemblables à celles de l'Agneau, mais elle parloit comme le Dragon, & exerçoit toute la puiſſance de la premiere beſte, en preſence d'elle, & faiſoit que la terre & les habitans d'icelle adoraſſent la premiere beſte, la playe de laquelle auoit eſté guerie, &c. Voila les propres paroles de ſainct Iean, eſquelles nous ne remarquons aucune trace de l'Egliſe Romaine, ou de la Hierarchie Romaine, ſi ce n'eſt celle du ſang qu'elle épandra, pour empeſcher que ces deux monſtrueuſes beſtes ne ruinent *la femme reueſtuë du Soleil, qui a la Lune ſouz ſes pieds, & qui porte ſur ſon chef vne couronne de douze eſtoilles*, à laquelle le Dragon fera vers la fin du monde, vne guerre plus ſanglante & plus cruelle que toutes les autres qu'il luy a faites, depuis qu'elle a commencé d'engendrer des enfans à Ieſus-Chriſt. La premiere beſte ſignifie donc, non l'Empire Romain, ou la Republique Romaine: mais, comme dit ſainct Irenée, l'Antechriſt meſme qui a cauſe de ſa barbare cruauté, & de l'inſatiable deſir qu'il aura d'épandre le ſang humain, eſt comparé à vne beſte ſauuage, ou pluſtoſt à vn monſtre marin, capable de donner de la terreur à tout le mõde, & qui au demeurãt ſera tellement reueſtu de la vertu du Dragon, qu'il fera des merueilles qui exciteront vne admiration de luy, & *le feront adorer de tous ceux deſquels les noms ne ſont pas eſcrits au liure de vie de l'Agneau.* La ſeconde beſte eſt l'image de quelque inſigne impoſteur & faux Prophete, qui par ſon éloquence, & par vne apparence de ſaincteté, jointe à la puiſſance de faire des ſignes épouuantables, amenera vne multitude infinie de peuples à l'obeiſſance du fils de perdition. Ce que nous ne diſons point de noſtre ſens particulier, ny de la ſeule interpretation des Peres, mais du propre ſens de l'Euangeliſte, qui non ſeulement en ce chapitre, mais par tout ailleurs, met vne manifeſte difference entre l'Antechriſt, & ce ſien Prophete, particulierement au chap. 19. de l'Apocalypſe, où parlant des victoires du fils de Dieu, ſous le nom de fidelle & veritable, il dit pour couronnement de ſes triomphes, que *la beſte fut priſe* (entendez la premiere) *& auec elle le faux Prophete*, entendez la ſeconde beſte, *qui auoit fait les ſignes deuant elle, par leſquels il auoit ſeduit ceux qui auoient la marque de la beſte, & qui auoient adoré ſon image, & furent ces deux iettez tous vifs dedans l'eſtang de feu ardant de ſoulphre.* Combien donc impertinemment & malicieuſement appliquez-vous à l'Antechriſt, ceſte peinture de la ſeconde beſte qui a deux cornes ſemblables à celles de l'Agneau, mais qui parle comme le Dragon; veu qu'elle ſe doit raporter non à luy, mais à vn de ſes miniſtres, qui par ſon hypocriſie, & par ſon éloquence accompagnée de prodiges, luy donnera vogue, & fera adorer ſon pouuoir aux peuples qu'il aura ſeduits par ſes artifices? Auſſi impertinemment confondez-vous encor la paillarde, montée ſur vne fiere beſte de couleur d'eſcarlate, qui tient la coupe en la main,

Verſ. 11. 12.

Apoc. 12.

Irenæus lib. 5 cap. 28 Areth. in Apocal. Hypolitus de cõſumãdis Methodi 2

Apoc 19.

Digitized by Google

& la preſente aux peuples & aux Roys & les enyure, auec le meſme Antechriſt, veu que ſainct Iean monſtre derechef que ce ſont choſes entierement diuerſes ? *La femme que tu as veuë*, luy dit l'Ange, *c'eſt la grande cité qui a ſon regne ſur les Roys de la terre.* Comment ſeroit-ce donc l'Antechriſt? Et quand meſme il la deuroit élire pour ſa demeure, qui a iamais ouy dire qu'vn Monarque fut la ville qu'il a choiſie pour le ſiege de ſon Empire, ou que le caualier fut le cheual ſur lequel il monte ? Encore vne fois, ceux qui font de ces ſauuages allegories, ne doiuent-ils pas vn voyage aux Antycires? Mais ioignons de plus pres ! Où trouuez-vous que par la premiere beſte, il faille entendre l'ancienne Republique; & par la ſeconde, qui exerce la puiſſance de la premiere en ſa preſence, la Hierarchie Romaine? Vne doctrine ſi nouuelle, ſi odieuſe, ſi inſolente, merite bien que vous produiſiez vos autheurs, ou que vous recognoiſſiez l'incontinence de voſtre plume. Mais ne s'en trouuant vn ſeul mot en toute la parole de Dieu ne redoutez-vous point ce *væ*, ceſte malediction qui eſt pronócée par l'eſprit de Dieu, contre ceux qui adiouſtent aux eſcritures, & à plus forte raiſon contre ceux qui les déprauent? Au moins expliquez nous comment ſe peut rapporter à la Monarchie Romaine, tout ce qui eſt dit de la premiere beſte, principalemẽt ces paroles du verſet 5. *Il luy fut baillé puiſſance d'accomplir quarante & deux mois.* Que veut dire cela ? Pourrez-vous accommoder ny aux Empereurs Chreſtiens, ny aux Empereurs idolatres cet eſpace de temps, que nous ſçauons deuoir eſtre donné au vray Antechriſt pour exercer ſes fureurs? Et puis il y a vn inſigne blaſpheſme enueloppé en voſtre propoſition, veu que ſelon vous il faudroit que les Empereurs euſſent receu leur puiſſance du Dragon, c'eſt à dire du Diable, comme ainſi ſoit toutefois qu'il n'appartienne qu'à Dieu ſeul de diſtribuer les Royaumes & de donner les Empires. Et quand vous auriez trouué quelque iſſuë à toutes ces difficultés, vous ne ſçauriez vous ſauuer au reſte de l'application de ce qui eſt dit de la ſeconde beſte à la Hierarchie Romaine. *Elle exerçoit* ditle Sainct texte, *toute la puiſſance de la premiere beſte en preſence d'elle, & faiſoit que la terre & les habitans d'icelle adoraſſent la premiere beſte, la playe mortelle de laquelle elle auoit eſté guerie.* Le Pape a t'il donc iamais commãdé qu'on adoraſt l'ancienne Republique de Rome ? En a t'il meſmes conſerué l'image ? Et voyez l'impertinence de vos raiſons. La ſeconde beſte ſera en bonne intelligence auec la premiere, obligera tout le monde à l'adorer, rapportera ſes miracles à ſa gloire, & commandera aux habitans de la terre, de luy faire vne image. v. 12. 13. 14. Or vous reprochez perpetuellement au Pape qu'il eſt ennemy des Empereurs, qu'il foule aux pieds leurs Couronnes, qu'il briſe leurs Sceptres, qu'il diſpenſe leurs ſuiets de l'obeiſſance qu'ils leur doiuent, & qu'il ſe plaiſt à exciter des tumultes en leurs Eſtats, comment fait-il donc office de la ſeconde beſte à l'endroit de la premiere? Apres: La ſeconde beſte, *donnera ame à l'image de la premiere, & la fera parler*, ſans doute pour perſuader qu'elle aura puiſſance de faire des miracles qui ſurpaſſent toutes les forces de la nature, affin que par ce moyen, elle luy concilie vne opinion de diuinité, & qu'elle la face adorer. Or de reparer les ruines d'vn Royaume, ou de reſtablir les affaires d'vn Empire deſolé, ce n'eſt pas vn ſi grand miracle, veu que pluſieurs Roys, pluſieurs Empe-

Apoc. 17.

Apoc. 13. v. 5.

Apoc. 13. v. 12.

Apoc. 13.

Digitized by Google

reurs l'ont fait par la ſeule induſtrie humaine. Et puis, pour dõner vne plaine victoire à la verité, ſi S. Iean a parlé de la Monarchie Romaine, & de la Hierarchie Romaine, comment eſt-ce que vous interpreterez ces paroles dites de la ſeconde beſte, *qu'elle fiſt que tous ceux qui n'auroient adoré l'image de la premiere fuſſent tués.* Eſt-ce donc à dire que le Pape fait tuer tous ceux qui refuſent d'adorer l'Empire Romain, l'ancienne Monarchie? Et cela n'eſt-il pas auſſi ridicule que faux, puis que non ſeulement il n'entreprend pas ſur la vie des Roys de France, d'Eſpagne, de Polongne & des autres Princes qui ne recognoiſſent ny ne voudroiẽt ſouffrir qu'on les aſſuiettiſt à l'Empire; au contraire les honore, les cheriſt, & les embraſſe comme ſes enfans? Commencez donc à rougir d'vne ſi impertinente interpretation qui n'a autre fondement que la paſſion de voſtre hereſie, & la haine que vous portez au Pape. Certes tout ce que vous auez baſty ſur vn ſi mauuais fondement tombe de ſoy-meſme en ruïne.

Vous penſez neantmoins auoir vn puiſſant argument contre cette doctrine, *parce*, dites-vous, *qu'il n'eſt pas preſque imaginable, que l'Antechriſt puiſſe en ſi peu d'années donner tant de batailles, obtenir tant de victoires, ſubiuguer tant de nations, & faire tant de rauages par l'Vniuers & tant de degaſt en l'Egliſe, que l'Eſcriture nous apprent qu'il en doit faire:* Mais nous pouuons premierement reſpondre à cela, que ce n'eſt point à nous de nous informer comment la choſe arriuera, puis que l'Eſprit de Dieu qui tient les euenemens en ſa main, s'en eſt rendu le garant, l'ayant predite par ſes Prophetes. Et puis nous pouuons encor adiouſter, qu'en ces euenemens prodigieux, il ne faut pas ietter les yeux ſur le commun cours des choſes, mais ſe ſouuenir de ce qui ſe peut faire extraordinairement. On a veu quelquefois vn grand feu épris en vne matiere de long-temps diſpoſée par la ſeichereſſe à receuoir l'impreſſion de ſa flamme, faire en vn clin d'œil vn embrazement incroyable, comme Seneque, raportant le deſaſtre arriué du temps de Neron à la ville de Lyon, lors vn des miracles de l'Europe, & l'ornement de ſes Prouinces, dit *qu'en ceſte ruine il n'y eut qu'vne nuit entre l'eſtre glorieux, & le miſerable aneantiſſement d'vne ſi puiſſante ville*, tant le feu fit promptement ſon effect. En cette meſme façon donc, la perſecution de l'Antechriſt s'éleuant en vn temps auquel tout le monde ſera diſpoſé à ſa ruine, à cauſe des pechez qui regneront, éclatera comme en vn moment, & fera en bien peu de temps tous ſes rauages. Et certes cette perſecution ne peut mieux eſtre comparée qu'à vn grand feu, que l'Enfer allumera, & que le Diable agitera, auec vne telle furie, qu'elle s'eſtendra incontinent par tous l'vniuers; ce meſchant trouuant en tous lieux, des Miniſtres de ſon impieté, comme les Iuifs, les Mahometans, les Heretiques, & les autres infidelles, qui ſe conderont ſa cruauté, & feront bien toſt du monde vn deſert, où les fidelles n'auront autre retraitte aſſeurée, que les lacs & les cauernes. Au demeurant ceux qui ont leu en l'hiſtoire, le peu de temps qu'Alexandre miſt en ſes conqueſtes de l'Aſie, & le peu d'années qu'il employa à ſubiuguer tout l'Orient, (à cauſe dequoy Appelle le peignit portant la foudre en la main) ne iugerõt pas incroyable, ce que l'Eſcriture dit des exploits que doit faire l'Antechriſt, en trois ans & demy. Mais il faut remarquer, que quand

Senec. Epiſt. 91.

Plin.

nous

nous disons qu'il ne regnera que durant ce peu d'années; cela se doit entendre precisement de la grande violence de son regne, & non de tout le cours de sa tyrannie, estant chose indubitable qu'il employera dauantage de temps à s'acroistre, à estendre son Empire, & à s'assujettir les nations: mais estant monté à ce feste de grandeur & de puissance, il ne luy restera que le temps prefix de trois ans & demy, pour tourmenter l'Eglise, & faire sentir sa rage aux fidelles. Cela est si conforme à la doctrine des anciens, que ie ne puis assez m'estonner de ce que vous ozés icy dire, que ce que vous enseignez au contraire, est *non vostre imagination, ou vostre interpretation, mais celle des Peres qui la pouuoient auoir de main en main* Car cela est si peu veritable, que tous les plus celebres escriuains de vostre party, cõme Iunius Danæus, Abbatus, Sibrandus, Sutliuius & les autres, les recusent en cette cause, & rejettent leurs testmoignages mesme auec vn insigne mépris, iusques à leur reprocher que les reuelations de l'Apocalypse & de Daniel, ont esté lettres closes pour eux, & que ce qu'ils rapportent là dessus ne sont que vaines, impertinentes, & peu iudicieuses conjectures de personnes errantes & trop credules, voire seduites par Sathan. Vous deuiez auoir concerté vostre opinion auec ces escriuains de vostre party, pour vous empescher de tomber en la honte que vous receurez de l'examen de vos passages que nous allons montrer estre tous, ou faussement, ou impertinemment alleguez. Mais icy est la patience des Lecteurs! Nous n'en prendrons qu'vn à la fois, pour faire vne plus exacte anatomie de vos fausletez.

Iunius Danæus, Sibrandus, Sutliuius in Bellar. Abbatus lib. de Antichristo, & alij passim.

DV PLESSIS.

Pour la premiere question, donc s'il Antechrist sera vn estat ou vn homme, Tertulian l'appelle, Ciuitatem prostitutam, vne communauté prostituée à paillardise, sçauoir spirituelle, à l'idolatrie.

Tertull. de Resurrect. carnis cap. 25.

RESPONCE.

IL est faux que Tertulian ait ainsi appellé l'Antechrist, au contraire il met vne visible difference entre la cité prostituée à paillardise, & l'Antechrist. Voicy le passage pris du lieu que vous auez cotté en marge *En l'Apocalypse de sainct Jean*, dit-il, *l'ordre des temps est disposé, & mesmes les esprits des Martyrs qui sont sous l'autel, demandans vengeance & iugement sont exortez d'attendre, afin qu'auparauant, le monde boiue les playes que les Anges verseront de leurs phioles, & que la cité prostituée soit dignement chastiée par les dix Rois? Et que la beste l'Antechrist auec son faux Prophete, face la guerre à l'Eglise de Dieu, & que le Diable estant ainsi relegué en l'abisme, les prerogatines de la Resurrection soient vuidées sur les trônes.*

Tertulian allegué à faux.

Tertul. vbi sup.

Et donc Tertulian confond-il la beste par laquelle il entend l'Antechrist auec la cité prostituée à paillardise? Ains ne suit-il pas la methode & le stile de sainct Iean, qui en parle comme de choses diuerses? Mais qui peut nier que Tertulian n'ait eu la mesme creance que nous, touchant la personne de l'Antechrist, puis que mesmes il tient *qu'Enoc & Helie* qu'il appelle élegamment, *Candidats de l'Eternité, sont reseruez en vie iusques à la fin du monde, pour le venir combatre? Enoc & Elie*, dit-il, *ont esté transpor-*

Tertu. adu. Iudæos c. 2. & de Resurrect. car. c. 58. Idem lib. de Anim. c. 50.

tez, & leur mort ne s'eſt point trouuée, à ſçauoir, par ce qu'elle a eſté dilayée. Au demeurant ils ſont reſeruez pour mourir, afin qu'ils eſteignent l'Antechriſt par l'effuſion de leur ſang.

DV PLESSIS.

Amb.in c.17. Apoc. *Sainct Ambroiſe*, la cité du Diable, Rome la paillarde.

RESPONCE.

S. Ambroiſe allegué à faux. IL y a double fauſſeté en cette allegation, l'vne eſt que vous attribuez à ſainct Ambroiſe vn commentaire ſur l'Apocalypſe, qui ne peut eſtre de luy. L'autre eſt que meſmes l'autheur de ce commentaire, non ſeulement ne dit pas ce que vous luy voulez faire dire, mais qui pis eſt, enſeigne tout le cõtraire. Quant au premier, il ne failloit point aller à l'oracle, pour apprendre que ſainct Ambroiſe n'eſtoit point l'Autheur de ce liure, veu que cela eſt aſſez aiſé à reconnoiſtre par la lecture du propre lieu que vous auez cotté à la marge, attẽdu qu'en l'explicatiõ du dixſeptieſme de l'Apocalypſe, il fait expreſſement mention des Lombards qui auoient ſaccagé l'Italie & démembré l'Empire, auſſi bien que les autres Barbares, voire en parle comme de ceux dont la puiſſance eſtoit deſia eſteinte dés ſon temps, auſſi bien que celle des Goths, des Vvandales, & des Huns. Or eſt-il que du viuant de ſainct Ambroiſe, il ne ſe parloit point encor des Lombards en Italie, & meſme on ſçait que leur Empire n'a eſté eſteint que ſous le regne de Charlemagne, qui les aſſuiettit à l'Empire de France. Comment eſt-ce donc que ſainct Ambroiſe ſeroit autheur d'vn commentaire, où il eſt parlé de leurs rauages & de leur ruine? Et vous ne pouuez vous excuſer ſur ce qu'il eſt imprimé & inſeré dans les œuures de ſainct Ambroiſe, car il eſt rejetté à la fin, comme ne luy apartenant aucunement, auec vn aduertiſſement au Lecteur, que c'eſt l'œuure d'vn autheur incogneu, comme auſſi Poſſeuin ne l'a pas diſſimulé. Quant au ſecond poinct, ie dis derechef qu'il eſt faux que l'autheur de ce commẽtaire ait nommé l'Antechriſt, *la cité du Diable, Rome la paillarde*; au contraire dés le commencement du chapitre, il déclare que le fil de la viſion conduit ailleurs qu'à l'Antechriſt, & que ſainct Iean veut parler d'autre choſe ſous le nom de cette femme paillarde. *Tout ainſi*, dit-il, *que cy-deſſus* (és chapitres precedents) *apres auoir deſ-*

Comm-nõ. Amb.edit.ad c.17.Apoc.

Com. Amb. nom'ædit.ad c.17. Apoc. *gné en peu de paroles le iour du iugement, ſous le nom de la trompette du ſeptieſme Ange, il a repris ce qu'il auoit laiſſé, & depeignant la ſaincte Egliſe y a meſlé les perſecutions qu'elle a endurées du Diable, & celles qu'elle doit endurer de l'Antechriſt vers la fin du monde. Ainſi en ce lieu icy au chapitre dixſeptieſme ſous l'effuſion de la phiole du ſeptieſme Ange, déduiſant ſommairement, & parlant de ce iour, il retourne à ce qu'il auoit paſſé, & deſcriuant ſous la figure d'vne femme paillarde la cité du Diable; il déclare en ſuitte qu'elle peine elle doit ſouffrir pour ſes crimes.* Au lieu donc d'appeller l'Antechriſt la cité du Diable, il en parle comme de choſes toutes diuerſes. Vn peu plus bas expliquant ces paroles de l'Ange à ſainct Iean *Vien ie te monſtreray la condemnation de la grande paillarde qui ſe ſied ſur pluſieurs eaux, auec laquelle les Rois de la terre ont paillardé*, il dit bien, *Cette paillarde en quelques lieux ſignifie particulierement Rome, qui perſecutoit alors l'Egliſe de Dieu, & en quelques autres generalement, la cité*

Apoc.17.

du

Digitized by Google

du Diable, c'eſt à dire, tout le corps des méchants: mais eſt cela dire, que l'Antechriſt eſt la cité du Diable, Rome la paillarde?

Certes, non ſeulement il ne confond pas l'Antechriſt auec la cité du Diable, mais auſſi il diſtingue cette cité du Diable d'auec Rome, cõbien qu'en ce lieu là il ne parle que de Rome idolatre, & non de Rome Chreſtienne. Mais pour abatre l'impoſture ſans reſource, & montrer que cét autheur parle de l'Antechriſt comme d'vn homme & non comme d'vn eſtat, ou d'vne communauté, il ne faut que prendre ce qu'il dit en ſuite que l'Antechriſt, qui eſt mis au ſeptieſme lieu entre les Roys, *n'eſt pas encor venu, & quand il ſera venu, qu'il ne demeurera guere de temps, par ce que noſtre Seigneur le déconfira par l'eſprit de ſa bouche, &c.* Plus haut ſur le treiziéme chapitre, il s'exprime encor mieux. Car peſant ces parolles dites de l'Antechriſt, *la puiſſance luy fut baillée d'acomplir quarante & deux mois*, voicy comme il parle. *Il ſemble difficile qu'en ſi peu de temps, c'eſt à dire en trois ans & demy, il s'aſſuiettiſſe toutes les nations, & contraigne tous les peuples de l'adorer, excepté vn bien petit nombre d'éleuz, qui lors ſeront peu en comparaiſon des méchans, encor que d'ailleurs ils ſoient en grand nombre, mais il ſe peut faire qu'il ſubiugue premierement toutes les nations, & qu'apres enflé d'orgueil, il commande qu'on l'adore comme Dieu. Car comme il me ſemble, les trois ans & demy ne comprennent que le temps de la perſecution, durant lequel, & par ſoy, & par ſes diſciples, & par l'operation des miracles, il fera tout ſon effort, afin qu'on luy rende l'honneur qui eſt deu à la Diuinité, & ceux qui oſeront luy contredire, il les fera tourmenter de diuers ſupplices, afin qu'ils facent par force, ce qu'ils n'auront pas voulu faire de bon gré.* Cela ne montre-t'il pas qu'il parle de l'Antechriſt comme d'vn homme, non comme d'vne communauté? Oyons maintenant comme le vray S. Ambroiſe diſcourt du vray Antechriſt. Expliquant la prophetie de Iacob touchant la lignée de Dan, qui deuoit iuger ſon peuple: *La ſimple intelligence de ce lieu eſt, dit il, que la lignée de Dan a auſſi donné des Iuges en Iſraël, d'autant que Sanſon qui a iugé vingt ans ce peuple, eſtoit de cette tribu, &c. Mais la prophetie ne ſignifie pas celuy la, ains deſigne l'Antechriſt qui doit naiſtre de la lignee de Dan, & ſera vn iuge cruel, & vn tiran inhumain*, eſt-ce d'vne communauté & non d'vn homme, qu'il ſpecifie la naiſſance, deduit l'origine, & depeint la cruauté?

Apoc. 13.

Comment. ibid.

Amb. lib. de Bened. patr. cap. 7. Item in pſal. 40.

DV PLESSIS.

Sainct Hieroſme; la Babylon, *& non ſeulement Rome*, mais l'Egliſe Romaine.

Hier. ad Marcellã viduam.

RESPONCE.

IL y a derechef deux fauſſetez en cette allegation, attendu que ni ſainct Hieroſme n'a appellé l'Antechriſt Babylon; ny quand il a donné ce nom à Rome, il n'a entendu parler de l'Egliſe Romaine, mais ſeulement de la Ville, voire oppoſée à l'Egliſe, car voicy ſes propres mots, que nous repeterons & peſerons encor plus exactement ailleurs. *Lis l'Apocalypſe de ſainct Iean, & contemple ce qui eſt dit de la femme reueſtue de pourpre, du blaſpheme eſcrit ſur ſon front, & de pluſieurs eaux, & ſouuiens toy du commandement qui y eſt faict de ſortir de Babylon. Sortez du milieu d'elle, dit le Seigneur, mon peuple*

S. Hieroſme allegué à faux en deux inſtances.

Apocal. 17.

afin que ne soyés participants de ses pechez, & que ne receuies de ses playes, fuyés du milieu de Babylon, & qu'vn chacun sauue son ame, elle est cheute, elle est cheute la grande Babylon, & est deuenue l'habitation des Diables, & le repaire de tout esprit immonde. Là est voirement la saincte Eglise, & les trophées des Apostres & des Martyrs. Là est la vraye confession du nom de Christ, lecteur cela se peut-il dire du siege de l'Antechrist? *& la foy loüée par l'Apostre & le nom Chrestien, qui foullant aux pieds la Gentilité s'y acroist & s'y éleue iournellement: mais l'ambition, la grandeur & la puissance de la ville*, notez de la ville & non de l'Eglise, *estre veu & voir, saluer & estre salüé, loüer & mesdire, parler & escouter, & rencontrer quand mesme on ne le voudroit pas, vne si grande foule d'hommes, sont choses élongnées de la profession & du repos d'vn moine.* Iusques icy sont les parolles de sainct Hieroſme, esquelles nous remarquõs deux choses. La premiere, qu'il est faux que S. Ieá apelle l'Antechrist Babylon, veu que mesmes il ne nomme pas l'Antechrist en cette epistre. L'autre qu'il est encor plus faux, qu'il ait donné ce nom, soit d'Antechrist, soit de Babylon à l'Eglise de Rome aussi bien qu'à la ville: au contraire, il luy donne de si celebres loüanges, qu'il ne la peut prendre que pour lavraye espouse de Iesus-Christ, affermant qu'elle maintient la vraye confession de son nom, & que tous les iours elle affoiblist l'idolatrie pour fortifier la vraye Religion. Au demeurant pour sçauoir si S. Hieroſme és lieux ou il parle de l'Antechrist, le prend pour vn homme, non pour vne communauté, qu'on liſe ses commentaires sur Daniel, particulierement sur le septiéme chapitre, où il parle en ces termes. *Disons ce que tous les Escriuains Ecclesiastiques ont enseigné, qu'à la fin du monde, lors que l'Empire Romain sera destruict, il y aura dix Roys qui partiront entre eux son Estat, & qu'il en viendra vn vnzieſme qui abatera trois de ces premiers Roys, c'est à sçauoir celuy d'Egypte, celuy d'Afrique, & celuy d'Ethiopie, &c. Apres la deffaite desquels les sept autres qui resteront, se soubmettront aussi au vaincueur, & voicy*, dit Daniel, *des yeux semblables aux yeux d'vn homme qui estoient en cette corne, affin que nous ne pensions pas que conformement à l'opinion de quelques vns, ce doiue estre le Diable, ou vn Demon, mais vn d'entre les hommes, dans lequel habitera Sathan corporellement.* A t'il donc creu que ce fuſt vne communauté, ou bien vn homme?

Hier. ad cap. 7. Dan.

DV PLESSIS.

Sainct Augustin la Cité impie, le corps des impies combatans contre l'Agneau, vn peuple contraire au peuple de Dieu, lequel conioinctement auec son chef est appellé l'Antechrist, *Rome la seconde Babylon, vne Egliſe* heretique sous le nom de Chrestien, vn peuple infidelle.

Aug. Homil. 10. in Apoc. Idem homil. 1. & 13. & 18. De Ciu. Dei. c. 2. & 20. c. 19.

RESPONCE.

NOus auons icy pluſieurs passages à examiner, dont les trois premiers sont faux comme les precedents, conſideré que vous les alleguez de sainct Auguſtin sur l'Apocalypſe, & toutesfois tous les doctes sçauent que S. Auguſtin n'a point escrit sur l'Apocalypſe, & mesmes vous pouuiez apredre de Ribera, que les dix-huit Homelies qu'on a publiées souz son nom, non seulement ne sont pas de luy; mais outre cela sont d'vn autheur heretique, à sçauoir du Donatiſte Tyconius que le venerable Bede dit auoir

S. Aug. allegué à faux.

Rib. diſput. prec. comm. in Apoc. c. 5. Beda in commẽt. in Apoc.

assez

Digitized by Google

assez bien rencontré sur ce suiet sinon en certaines choses qu'il a dites a l'auantage de son heresie: mais Primasius tranche net que son liure est plain de choses superflues, ineptes, & contraires à la saine doctrine. Comme à la verité il ne faut que le lire, pour voir qu'il ne s'est pas donné grande peine, pour entendre les mysteres de cette difficile reuelation, veu que tout ce qu'il amene ce ne sont que froides allegories, & coniectures peu spirituelles, qui bien souuent renuersent l'ordre de la lettre, indignes pour ce suiect d'estre attribuées à sainct Augustin, lequel cõme remarque Erasme, n'eust eu garde de s'arrester à des choses si basses. Mais encor apres tout cela, cet autheur tel qu'il puisse estre, n'a iamais dit que l'Antechrist fust vne communauté. En l'homelie dixiesme, expliquant la vision de la beste qui montoit de la mer, il dit, que sainct Iean nomme du nom de cette beste *les impies qui sont le corps du Diable*; mais il ne dit pas que par cette beste, l'Euangeliste entende l'Antechrist, & n'y a iamais pensé: qui est chose à quoy vous deuiés prẽdre garde, & en cet autheur & és autres que vous allegués; d'autant que pour n'auoir pas obserué cõme ils interpretent les passages de l'Escriture, vous les employez contre leurs intentions, & ce qu'ils ont dit sur vn suiet, vous le leur faites dire sur l'autre. Comme en ce lieu icy, Tyconius n'ayant pas penetré si auant dans le mystere, que par la beste il ait entendu l'Antechrist, mais les impies, qu'ils appelle le corps du Diable: Vous releuez cette parole, & apliquez son dire à l'Antechrist, auquel toutefois il n'a pas seulement songé. Et pour montrer combien mon dire est vray, poursuiuant son interpretation, il donne diuerses formes à ce corps des méchans, & le considere autrement de son temps, que du temps de l'Antechrist. *Il est*, dit-il, *semblable à vn Leopard.* (Ce corps des méchans qu'il croit estre representé par la beste) *à raison de la diuersité des nations, à Lours pour l'amour de sa malice & faute de bon sens: au Lion à cause de la force du corps, & de l'orgueil de la langue. Et parce qu'au tẽps de l'Antechrist*, notez ces mots, *son regne sera meslé auec la diuersité des nations & des peuples, ses pieds ressemblants à ceux de l'Ours, sont ses Princes, & sa bouche, c'est son commandement.* Donnant donc ainsi diuerses formes à ce corps des méchants, & parlant de l'Antechrist au futur, comme de celuy qui estoit reserué pour exciter la derniere persecution contre l'Eglise, il s'ensuit que par l'Antechrist, il entend autre chose que ce corps, c'est à sçauoir vne teste qui a la fin du mõde sera cõme entée dessus pour l'éleuer au feste de l'impieté. En l'Homelie premiere, il entend par la beste qui monte de l'abisme, *Vn peuple maling nay d'vn autre méchant peuple*, mais de rechef il ne parle en nulle sorte de l'Antechrist, ny ne dit point qu'il soit vne communauté. En l'Homelie trezieſme il dit que la beste est le corps des méchans contraire à l'Agneau, mais il parle si peu de l'Antechrist, qu'il adiouste immediatement apres, *Parce qu'en ce corps non seulement les Heretiques & les Payens, mais aussi les mauuais Catholiques, c'est à sçauoir, les superbes & les impies, persecutent ceux qu'ils voyent debonnaires & humbles, prions la misericorde de Dieu de tout nostre pouuoir, afin qu'elle les corrige de cette méchanceté, & qu'elle face la grace à ceux qu'ils tourmentent de perseuerer en leurs bonnes œuures.* Qui a donc iamais ouy dire que l'Antechrist fut vn corps composé d'Heretiques, de Payens & de mauuais Catholiques? Que si ce qui est

primas. in prolog. suor. commẽta. in apocal.

Eras. in censura. Sũt quædam humiliora quæ nõ annotasset Augustinus.

Homil. 2.

Homil. 13.

pris de cét autheur, doit auoir quelque poids, où en eſtes vous auec voſtre Babylon? Comment la prendrez-vous pour Rome, veu qu'il deffend
Hom. 15. expreſſement de la prendre pour aucune ville particuliere? *Quand vous entendez*, dit-il, *nommer Babylon, n'entendez pas vne ville baſtie de pierres ſous ombre que Babylon ſignifie confuſion, mais ſachez que ſon nom ſignifie les hommes ſuperbes, rauiſſeurs, paillards, & toutes ſortes d'impies qui perſeuerent en leurs pechez, comme au contraire, toutesfois & quantes que vous oyez nommer le nom de Hieruſalem, qui ſignifie viſion de paix, entendez les Saincts qui appartiennent à Dieu.* Cette allegorie eſt elle donc à voſtre gouſt? Mais tous les opprobres, & les vacarmes que vous vomiſſez particulierement contre Rome, comme ſi elle eſtoit cette Babylon que l'Euangeliſte a dépeinte, ne s'en vont ils pas en fumée par cét alambic? Au demeurant, ſi vous voulez voir comme ce meſme autheur a entendu par l'Antechriſt, non vn corps ou vne communauté d'impies, mais vn tyran particulier, duquel le regne ne durera que trois ans & demy, liſez l'Homelie dixiéme, où il raporte à ſa perſecution les quarante & deux mois octroyez à la beſte, & l'Homelie treziéſme, où il dit que cette perſecution ſera la derniere de l'Egliſe; & l'homelie quinziéme ſur la fin, où il raporte encor à la meſme perſecution, ce qui eſt dit au vingtieſme chapitre de l'Apocalypſe. v. 2. & 3. qu'apres que Sathan aura eſté enchaiſné par mil ans, il faudra qu'il ſoit délié pour vn peu de temps, *C'eſt à dire*, dit-il, *au temps de l'Antechriſt, quand l'homme de peche ſera reuelé.* Vous voyez donc qu'outre la fauſſeté, c'eſt en vain que vous nous auez oppoſé ce fantoſme de ſainct Auguſtin. Mais peut eſtre que le vray ſainct Auguſtin nomme ce méchant vn peu-
« ple contraire au peuple de Dieu, lequel conioinctement auec ſon chef
« eſt appellé l'Antechriſt, & Rome la ſeconde Babylon, vne Egliſe hereti-
« que, ſous le nom du Chreſtien, vn peuple infidelle, car vous nous citez à la marge ſes liures de la Cité de Dieu, qui ſont au deſſus de toute exception! Nous ne le croyõs pas, mais nous nous defions touſiours d'vne main accouſtumée à nous tromper. Au vingtieſme liure de la Cité de Dieu chapitre dixneufieſme, ſur ces parolles de l'Apoſtre; *Iuſques à eſtre aſſis au temple de Dieu*, il dit voirement, *que quelques vns entendoient en ce lieu là par l'Antechriſt, non le Prince meſme, mais tout ſon corps, c'eſt à dire toute la multitude des hommes méchans qui luy appartiennent, conioinctement auec luy qui en eſt le Prince.* Mais il n'approuue pas toutes les opinions qu'il recite en ce lieu là, autrement il auroit auſſi creu que Neron ſeroit le vray Antechriſt, veu qu'il raporte là meſme que quelques vns croyoient qu'il reſuſciteroit, & les autres, qu'il eſtoit reſerué en vie pour eſtre vn iour reſtitué en ſon eſtat, & faire tout ce que prédit l'Apoſtre de l'Antechriſt. Mais d'ailleurs ceux deſquels il allegue l'opinion, ne confondent pas l'Antechriſt, auec ſon corps, puis qu'ils l'appellent le Prince de cette multitude. Car on ſçait que le prince eſt vne perſonne diſtincte d'auec ſes ſubiets, comme le chef eſt choſe differente d'auec ſes membres. Or nous ne
Apocal. 20. nions pas que l'Antechriſt ne doiue faire vn corps d'armée, & ne doiue auoir vne ſuite de meſchans, *dont le nombre ſera comme le ſable de la mer*: Mais il commandera comme Prince à cette armée, & ſera le chef de cette grande multitude, qui attaquera *le camp des Saincts, & la Cité bien-aimée*, de ſorte qu'on pourra dire, voila l'autheur du mal, voila ſes adhe-

Digitized by Google

rents, voila l'armée, voila ſon General. Mais outre cela que ſainct Auguſtin parlant de ſon ſens, par l'Antechriſt, ait touſiours entendu vn homme particulier, different d'auec le corps des impies, il ſe verifie par ce qu'il dit vn peu deuant le paſſage allegué pesãt le diſcours de l'Apoſtre, *Perſonne ne doute*, dit-il, *qu'il n'ait dit ces choſes de l'Antechriſt & du iour du iugement. Car c'eſt ce qu'il veut dire par ces mots, que le iour du Seigneur ne viendra point que premierement ne ſoit reuelé celuy qu'il apelle Refugam, Apoſtat ou deſerteur, ſans doute du Seigneur Dieu. Que ſi cela ſe peut dire de tous les impies*, c'eſt à ſçauoir, qu'ils ſoient Apoſtats & deſerteurs de Dieu, *quanto-magis de iſto ? Combien*, dit-il, *à plus forte raiſon de ceſtuy-cy ?* Peut-on parler plus clairement d'vn particulier, veu meſme qu'il l'oppoſe à tous les impies, comme celuy qui les ſurmontera en felonnie, & en rage contre Dieu ? Quant au paſſage du dixhuictieſme liure, il faut que l'aleguant ſur ce ſuiect, vous pretendiez vous moquer de nous, ou bien que nous nous moquions de vous, attendu que vous ne pouuez ignorer, au moins ſi vous l'auez leu, qu'en ce lieu ſainct Auguſtin n'a pas penſé, meſmes en ſongeant à l'Egliſe Romaine, moins encor à l'Antechriſt. Seulement il compare les deux Empires des Aſſyriens & des Romains, & leurs deux villes capitales, Babylon & Rome, & montre qu'ils ont eu maintes choſes communes en leur fondation, en leur progrez, en leur ſplendeur & en leurs changemẽs. *Entre pluſieurs Royaumes de la terre*, dit-il, *eſquels la ſocieté qui s'attache au gain temporel & ſuit les cupiditez, que nous appellons en vn mot la cité du monde s'eſt partie, nous voyons qu'il s'eſt eleué deux Empires beaucoup plus celebres que tous les autres. Le premier a eſté celuy des Aſſyriẽs, & le ſecond celuy des Romains, leſquels comme ils ſont diſtincts de temps, auſſi le ſont ils de lieux, conſideré que comme celuy là eſt le premier & cettuy-cy le dernier, auſſi celuy là s'eſt eleué en Orient, & cettuy-cy en Occident, & la fin du premier a eſté le commencement du ſecond. Les autres Royaumes & les autres Rois ont eſté comme appartenances de ceux cy, &c.* Et donc en tout cela y a t'il vn ſeul mot qui regarde l'Antechriſt ou l'Egliſe Romaine? Il adiouſte encor apres, voulant déduire l'hiſtoire d'Abraham. *D'autant que les affaires de la Grece nous ſont beaucoup plus conneuës que celles d'Aſſyrie, & auſſi que les Latins meſmes qui ont recherché l'origine du peuple Romain en l'antiquité, ont pris l'ordre des temps, & l'ont déduit des Grecs aux Latins, & apres aux Romains, pour ce ſuiect il eſt neceſſaire que nous facions mention des Rois d'Aſſyrie, afin qu'il apparoiſſe que Babylon, comme la premiere Rome, a voyagé concurremment auec la cité de Dieu, pelerine en terre. Mais pour les choſes qui regardent la comparaiſon de l'vne & de l'autre cité, c'eſt à ſçauoir de la terreſtre & de la celeſte, qu'il eſt beſoin d'inſerer dans cét œuure, il nous les faut pluſtoſt prendre des Grecs & des Latins, parmy leſquels Rome eſt comme la ſeconde Babylon.* Et donc eſt-il queſtion de l'Egliſe Romaine ou de l'Antechriſt? Ains n'eſt-ce pas vne deduction des affaires politiques & temporelles de l'vn & l'autre Empire, ſur leſquelles ſainct Auguſtin s'eſtend, afin d'accommoder au temps de leurs Princes, la naiſſance & la vie des Patriarches, Prophetes & iuſtes, deſquels la cité de Dieu eſt compoſee? Certes, ceux qui liſent eux-meſmes, & non par procureur, les liures de ſainct Auguſtin, ſçauent que c'eſt le but qu'il s'eſt propoſé en ce laborieux ouurage, où il s'efforce de prouuer que la cité de Dieu, ſon Egliſe, qu'il fait naiſtre & prẽdre ſon origine d'Abel premier iuſte, en tous les ſie-

Auguſt. lib. 10. de Ciu. D. cap. 19.

Lib. 18. de Ciuit. Dei. ca. 2.

A ca. 2. ad 22. a ca. 22. ad 37.

Digitized by Google

cles, a touſiours eu de grands & ſaincts perſonnages qui en ont entretenu la ſplendeur. Et afin qu'on ne doute point de leur hiſtoire, il mõtre ſous quels Rois d'Aſſyrie ou de Rome, ont fleury, ceux qui ſont venus depuis la fondation de ces deux puiſſants Empires. *Quãd Abraham naquit*, dit-il au chapitre dont il eſt queſtion, *les ſeconds Rois des Aſſyriens & des Sicyoniens, eſtoient Ninus & Europs, & lors que ſous la promeſſe que Dieu luy fit, il quitta Babylon, le fils de Ninus qui auoit ſuccedé à ſa mere Semiramis, commandoit en Aſſyrie, & Telexion gouuernoit le Royaume des Sicyoniens.* Et d'vn meſme fil, il pourſuit la naiſſance & les plus celebres actions d'Iſaac, de Iacob, des Patriarches ſes enfans, de Moyſe, de Ioſüe, des Iuges, des Rois d'Iſraël, des Prophetes, d'Eſdras, & des Machabées. Cõbiẽ eſt cela éloigné du diſcours de l'Antechriſt qu'il aſſeure en ſuitte, ne deuoir venir qu'apres la ruine du dernier Empire, qui eſt le Romain, la deſolation duquel ſera ſuiuie immediatement de la conſommation du monde, & de l'embrazement de l'vniuers ?

c. 2.

Mais pour ne laiſſer aucun ſcrupule de la creance de ſainct Auguſtin touchant la perſonne de l'Antechriſt, il nous faut produire ce qu'il en dit en ces meſmes liures de la Cité de Dieu, y raportant ce que Daniel a prophetizé de ſa perſecution, du iugement final & du regne des ſaincts, *Daniel*, dit-il, *prophetize du dernier iugement, de ſorte qu'il prédit que l'Antechriſt viendra auparauant, & en conduict le diſcours iuſques au regne des ſaincts, & ayant veu par eſprit de prophetie, les quatres beſtes qui ſignifient les quatre Empires, le quatrieſme ſubiugué*, à quodam Rege qui agnoſcitur Antichriſtus, *par vn certain Roy qu'on ſcait eſtre l'Antechriſt, & apres cela le Royaume éternel du fils de l'homme, par lequel eſt entendu Jeſus-Chriſt, il dit que l'eſprit defaillit en ſon corps, & c.* Puis apres il adiouſte que l'Ange luy expliquant la viſion de la quatrieſme beſte & des dix cornes, nommement de la petite, de qui l'apparence eſtoit plus grande que celle de ſes compagnes, luy dit ainſi. *La quatrieſme beſte, ſera le quatrieſme Royaume en la terre, qui ſera different d'auec tous les autres Royaumes, & deuorera toute la terre, & la foulera & la briſera: mais les dix cornes ſeront les dix Rois qui s'éleueront de ce Royaume là, & vn autre s'eſleuera apres eux qui ſurmontera en meſchanceté tous ceux qui ont eſté deuant luy, & abbatera trois de ces Rois, & proferera des parolles contre le ſouuerain, & ruinera les ſaincts du Seigneur, & penſera pouuoir changer les temps, & la loy, & luy ſera donné iuſques à vn temps, & des temps, & la moitié d'vn temps : mais iugement ſe tiendra, & on luy oſtera ſa domination, & on l'exterminera & iuſques à en voir la fin. Et le Royaume & la puiſſance & la grandeur des Rois qui ſont ſouz tous les Cieux ſera donnée au peuple des Saincts du ſouuerain. Juſques icy*, dit Daniel, *eſt la fin de cette parole. Et moy Daniel mes penſees me troublerent fort & ma forme fut changée en moy. Ces quatre Royaumes*, pourſuit ſainct Auguſtin, *quelques vns les ont interpretez des quatre Empires des Aſſyriens, des Perſes, des Macedoniens & des Romains, & ceux qui deſirent ſçauoir combien à propos ils l'ont fait, peuuẽt lire le commentaire que le Preſtre Hieroſme a eſcrit aſſez diligemment & doctement ſur Daniel. Toutesfois celuy qui lit ces choſes, voire meſme en ſommeillant, ne peut ignorer qu'il ne parle de la cruelle tyrannie de l'Antechriſt contre l'Egliſe qui la doit ſupporter, quoy qu'vn bien petit eſpace de temps, iuſques à ce que par vn dernier arreſt de Dieu, les ſaincts ſoient mis en poſſeſſion du Royaume eternel. Car vn temps, & deux temps, & demy temps ſont trois ans & demy, comme il ap-*

Lib. 20. c. 23.

Digitized by Google

pert meſme par le nombre des iours mis apres, & par le nombre des mois que l'Eſcriture a employé. Iuſques icy ſont les paroles de ſainct Auguſtin, qui montrent qu'il n'a creu autre choſe de l'Antechriſt, que ce que nous en croyõs, veu que comme nous, il prent l'Antechriſt, non pour vne ſucceſſion de pluſieurs perſonnes, ny pour vn Eſtat de pluſieurs ſiecles, mais pour vn particulier tyran qui ſurpaſſera en cruauté & barbarie, tous les tyrans qui ont iamais eſté. A cauſe dequoy il ne regnera que peu d'années, c'eſt à ſçauoir, trois ans & demy, d'autant que Dieu ne luy permettra pas d'exercer plus long temps ſa rage ſur les éleus, qui pourroient ſuccomber à la tentation, ſi elle eſtoit auſſi longue que violente, mais briſera ſon ſceptre & ſa tyrannie auſſi toſt qu'il aura commencé à regner. N'eſt-ce donc pas vne inſigne iniuſtice de le produire pour l'opinion contraire?

DV PLESSIS.

Sainct Gregoire (l'appelle) *la multitude & la compagnie des preſcheurs de l'Antechriſt.* Lib. 33. Mor. c. 26.

RESPONCE.

CEtte façon d'alleguer les Peres eſt prodigieuſe, veu qu'il ne ſe trouue rien au lieu que vous citez à la marge, de ce que vous impoſez à ſainct Gregoire. En voſtre liure de l'Egliſe, vous auez repreſenté les paroles latines que vous pretendez eſtre les ſiennes en ces mots; *Beſtia prædicatores Antichriſti multitudo prædicantium Antichriſtum.* Que le lecteur prenne la peine de voir le liure, & de lire le chapitre où vous le renuoyez, & il connoiſtra que le paſſage eſt entierement ſuppoſé, & que ſainct Gregoire meſme en tout ce chapitre ne dit pas vn ſeul mot des preſcheurs de l'Antechriſt. S. gregoire allegué à faux. Lib. 33. Mor. 36.

Mais peut eſtre que vous entendez le trente ſixiéme chapitre de ce liure trétetroiziéme où S. Gregoire parle de ſes predicateurs! Si cela eſt, la fauſſeté en eſt encore plus enorme, veu qu'en ce lieu là ſainct Gregoire parle diſertement de l'Antechriſt & de ſes preſcheurs, comme de choſes entierement differentes. Il faut donc remarquer à ce propos qu'il pourſuit la deſcription de Leuiathan, telle qu'elle nous eſt baillée au liure de Iob, & apres en auoir expliqué vne partie és chapitres precedents du dernier Antechriſt & de ſes autres adherents, comme ces paroles icy, *Son eſternument iette vne ſplendeur de feu, & ſes yeux ſont les paupieres de l'aurore*, de ſes conſeillers: il vient apres en ce chapitre à traiter de ſes predicateurs, & leur aplicque les paroles qui ſuiuent, *Il ſort des torches ardentes de ſa bouche, Voila*, dit-il, *que leur hypocriſie eſt apertement depeinte par cette comparaiſon de leur predication auec la lueur des torches, car quand on allume ces flambeaux, ils eſpandent voirement vne bonne odeur, mais leur lumiere eſt obſcure. En la meſme ſorte ces predicateurs de l'Antechriſt, par ce qu'ils affectent vne apparence de ſainctété, & toutesfois exercent des œuures méchantes, leur odeur eſt aucunement agreable, mais la lueur qu'ils épandent eſt ſombre. Ils ſentent bon, à raiſon de leur feinte iuſtice, mais ils luiſent obſcurement, à cauſe des méchancetez qu'ils commettent, & cette hypocriſie, ſainct Iean l'a compriſe en vne briefue deſcription qu'il en fait en l'Apocalypſe, où il dit. I'ay veu vne autre beſte montant de la terre,* Iob. 41. v. 9. & 10.

ayant

BIBLIOTECA NAZIONALE CENTRALE VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

ayant deux cornes ſemblables à celles de l'Agneau, mais elle parloit comme le Dragon. Car il auoit deſia repreſenté en la precedente deſcription, la premiere beſte, c'eſt à dire l'Antechriſt, notez du Pleſſis, *apres lequel ceſt autre ſeconde beſte eſt dite auoir monté, d'autant que la multitude des predicateurs qui marche apres luy, ſe glorifie de la puiſſance de la terre.* Qui eſt donc l'aueugle qui ne voye, & le ſourd qui n'entende qu'il met vne manifeſte difference entre l'Antechriſt & ſes predicateurs, comme entre le maiſtre & ſes diſciples, entre le Tyran & ſes ſatellites? Certes ſainct Gregoire a ſi peu entendu par l'Antechriſt, vn Eſtat ou vne communauté, que perpetuellement il en parle comme d'vn homme de qui Leuiathan à la fin du mõde ſe fera vn vaiſſeau propre, c'eſt à ſçauoir pour ce qu'il le remplira de ſa malice pour luy ſeruir d'organe & d'inſtrument en la deſolation de l'Egliſe, voire meſmes il en deſcrit l'extraction, & dit qu'il ſortira de la lignée de Dan; & puis adiouſte que les Iuifs l'attendent au lieu de Ieſus Chriſt.

Lib. 33. Mor. cap. 26.

Lib. 31. Mor. cap. 18.

DV PLESSIS.

Adiouſtez pour les modernes, Thomas, c'eſt vn corps, dit-il, *& non vn homme.*

RESPONCE.

S. Thomas allegué à faux.

NE vous laſſerez vous dõc iamais de nous bailler des happelourdes au lieu de bõs diamants? On diroit que vous nous deueriez aporter quelque paſſage de ſainct Thomas, Prince de l'eſcole, & le Soleil de tous les Scholaſtiques, & toutesfois le commentaire ſur l'Apocalypſe que vous produiſez n'eſt pas de luy, ains d'vn Thomas Anglicus, au lieu du nom duquel quelque ignorant a ſubſtitué Angelicus pour en faire le Docteur Angelique, mais il y a autant de difference qu'entre le corps & ſon ombre.

Les Paroles Latines que le ſieur du Pleſſis a citées en ſon liure de l'Egliſe c.9. ſont celles cy Thomas Beſtia corpus non homo Apoc. 13. qui ne ſe trouuẽt point meſmes au commẽtaire de Thomas Anglicus ſur le 13. chap. de l'Apocalypſi. Thom. Angl. in c. 13. Apoc.

Mais outre cela, il eſt faux que cét autheur die que l'Antechriſt *eſt vn corps & non vn homme*, & les paroles latines que vous citez en voſtre liure de l'Egliſe, ne ſe trouuent point en ce commentaire du trezieſme chapitre, & quand elles s'y trouueroient elles ne feroient rien pour vous, d'autant qu'autre choſe eſt de dire que la beſte depeinte en ce lieu là, eſt vn corps non vn homme, & autre choſe eſt dire que l'Antechriſt eſt vn corps & non vn homme, conſideré que cét autheur n'entend pas en ce lieu là par cette beſte, l'Antechriſt, non plus que la plus part des autres autheurs, leſquels pour ce ſuiet vous citez impertinemment ſous cette fauſſe preſuppoſition. Au demeurant cét autheur a ſi peu creu que l'Antechriſt fut vne communauté, qu'en tout ce commentaire il le diſtingue perpetuellement d'auec ſon corps, & dit que c'eſt *vne certaine teſte* du corps de ceſte beſte. Et meſmes il limite & reſtraint ſa perſecution a trois ans & demy, & y raporte ce qui eſt dit au verſet cinquiéme *Il luy fut baillé puiſſance de faire quarante deux mois. En ce lieu*, dit-il, *eſt enſeigné combien durera la perſecution de l'Egliſe, & la domination de l'Antechriſt, c'eſt a ſçauoir trois ans & demy autant qu'a duré la predication publique de Ieſus Chriſt.*

Tout au commencement auſſi du chapitre il explique premierement la viſion de la beſte, & l'aplique ſpecialement à l'Antechriſt particulier, & dit *qu'il naiſtera des Iuifs, de bas lieu, & qu'il ſera deſeſperement cruel, mais que ſa ty-*

ſa tyrannie ne durera gueres eſtant baſtie ſur le ſable: & puis pour s'eſtendre dauantage ſur la peinture de ce monſtre, & faire valoir ſes allegories, il adiouſte qu'encor *que par cette beſte on puiſſe prendre & entendre conuenablement & vrayement l'Antechriſt comme il a eſté dit, neantmoins plus conuenablement on entend par la beſte, toute l'aſſemblée des meſchans, c'eſt à dire l'Antechriſt entier.* Leſquelles dernieres paroles ſont, peut-eſtre, celles qui vous ont abuſé, comme s'il auoit voulu dire que l'Antechriſt ſera à vn corps de méchans, au lieu qu'il dit que la viſion de la beſte s'entend bien mieux de luy & de ſes membres pris conjoinctement, que non pas de luy ſeul, encor qu'il s'entende fort bien, & vrayement de luy. Mais ne faut-il pas eſtre plus ſtupide qu'vn marbre, pour ne voir pas que ſon diſcours preſupoſe vne manifeſte difference entre l'Antechriſt & le corps des méchans? Si ie diſois, il y a des paſſages en l'Eſcriture qui s'entendent bien mieux de Ieſus-Chriſt pris conioinctement auec ſon Egliſe, que de Ieſus-Chriſt pris ſeparement, & que de là quelqu'vn vouluſt inferer, donc Ieſus-Chriſt n'a pas eſté vn vray homme particulier, ne ſe monſtreroit-il pas ridicule? De meſme en ce ſuiet! Auſſi cet autheur montre qu'en cette diuerſité d'interpretations, il ne confond en aucune maniere ces choſes, *Souuent*, dit il, *ſous le nom de la beſte eſt entendu, tantoſt le Diable, tantoſt l'Antechriſt, tantoſt l'aſſemblée des méchans, & cela ſe peut diſcerner par la diuerſité des choſes qui leur ſont attribuées.* En ſuitte de cette interpretation, il dit encor, *que cette beſte embraſſe & comprend tout le corps des méchans.* Mais il adiouſte auſſi, *que l'Antechriſt eſt la derniere & la principale teſte qui ſera entée ſur ce corps*, & luy aplique particulierement ce qui eſt dit au verſet troiſieſme, *Et ie vis vne de ces teſtes, comme frappée à mort*, &c. Apres la deſcription de la beſte, en laquelle il eſt dit qu'elle auoit ſept teſtes, *Sainct Jean*, dit-il, *deſcrit ſa principale teſte, c'eſt à ſçauoir l'Antechriſt repreſentant premierement les feintes par leſquelles il rauira tout le monde en admiration. Car pour perſuader qu'il ſera le Chriſt promis en la loy, il feindra d'eſtre mort, & trois iours apres ſe fera porter en l'air par art magique, & par le miniſtere des Diables, & ainſi ſemblera eſtre reſuſcité, mais l'impoſture ſe découurira lors que noſtre Seigneur le confirra par l'eſprit de ſa bouche.* Lecteur, eſt-ce là dire que l'Antechriſt eſt vn corps & non vn homme? Quant au vray ſainct Thomas, il ne faut que le lire en ſa Somme de Theologie, qui eſt l'élite de ſes œuures, & en ſes Commentaires ſur les Epiſtres de ſainct Paul, pour aprendre ce qu'il a creu de cét article.

Manifeſte oppoſitiõ entre l'Antechriſt & le corps des méchans.

3.p.q.8.art.8. vtrum Antichriſtus poſſit dici corpus malorum. & comment. in ep.2.ad Theſſ. cap. 2.

DV PLESSIS.

La Gloſe ordinaire, l'appelle l'Antechriſt tout entier, le chef & le corps.

RESPONCE.

Gloſa ord. in Apoc. cap.13. Paſſage de la gloſe ordin. tronqué.

CE paſſage eſt malheureuſement tronqué, voicy ce que dit la Gloſe tout au commencement de l'expoſition du 13. ch. de l'Apocal. *Ceſte beſte ſignifie, ou bien ſpecialement l'antechriſt, ou bien generalement toute l'aſſemblée des meſchans, ou bien l'Antechriſt entier le chef & le corps*: Eſt-ce là dire que l'Antechriſt ſoit vn eſtat ou vne cõmunauté? ains ne nous donne t'elle pas à entendre qu'il y a vn Antechriſt ſpecial ou particulier, duquel pris ſolitaire-

Il faut lire ſpecialiter & non pas ſpiritualiter comme il apert par l'oppoſitiõ du mot generaliter.

litairement, la viſion de la beſte peut eſtre entendue, encor qu'on la puiſſe auſſi eſtendre à toute l'aſſemblée des méchans cõſiderée à part, & a la meſme aſſemblée, conſiderée auec ſon chef, qui fait l'Antechriſt entier, c'eſt à dire le chef & les membres enſemble? Mais cette meſme Gloſe au meſme lieu, ne raporte-t'elle pas encor à l'Antechriſt des circonſtances & des particularitez, qui ne peuuẽt en aucune ſorte eſtre entẽdues d'vn eſtat ny d'vne communauté? *l'Antechriſt*, dit-elle, *feindra d'eſtre mort, & apres auoir eſté caché trois iours ſe montrera diſant qu'il eſt reſuſcité.* Celuy là eſt-il homme qui n'entend pas icy vn homme, mais vne aſſemblée ou vn eſtat?

DV PLESSIS.

Hugo Car. in cap. 13. Apoc.

Le Cardinal Hugues, vne vniuerſité, *c'eſt à dire vne communauté, & ainſi plusieurs autres.*

RESPONCE.

Le Cardinal Hugues allegué à faux.

QVe vous eſtes peu ingenu! Le Cardinal Hugues dit ſi ouuertement que l'Antechriſt ſera vn tyran particulier, qui viendra à la fin du monde tourmenter l'Egliſe qu'il en ſpecifie la naiſſance, les abominables mœurs, la cruauté, & la fin miſerable: Et ce pendant vous voulez qu'il en face vne cõmunauté! Eſcoutez-le ſur ces mots; Ie vis vne beſte. *C'eſt à dire*, dit-il, *l'Antechriſt qui ne fera rien par raiſon, mais tout par cruauté*, & ſur ces autres, *montant de la mer. C'eſt à dire*, dit-il, *naiſſant & ſortant des Iuifs, c'eſt à ſcauoir, de la tribu de Dan, tres-vile entre les lignees d'Iſraël, & pour ce fuict il eſt dit monter* (l'Antechriſt) *par ce que de bas lieu il montera à vne grande puiſſance, & à luy ſe rapporte ce qui eſt dit en la Geneſe, Dan ſera comme le ſerpent aupres de la voye, & cõme la couleuure au ſentier, parce qu'il dreſſera des embuſches, & nuira à ceux qui garderont les commandemens & les conſeils, &c. Item, par ce qu'il eſt dit qu'il montera de la mer, eſt enſeigné qu'il tombera bien toſt* (cherchez icy voſtre ſucceſſion de pluſieurs ſiecles) *ayant pour fondement vne choſe inconſtante & nullement ſtable, ſur laquelle vn baſtiment ne ſçauroit longuement ſubſiſter, & pour ceſte meſme raiſon, il eſt dit à la fin du chapitre precedant, qu'il ſe tint debout ſur le ſable de la mer, &c.* Pouuoit il s'expliquer plus clairement? Expoſant puis apres ce que dit l'Euangeliſte, que le dragon donna vn grand pouuoir à la beſte; *Ce ſera*, dit-il, *pour en ſeduire pluſieurs, & icy ſont employées onze conditions en la deſcription de la beſte, qui ſont declarées par ordre, par leſquelles il faut entendre tout le corps de l'Antechriſt,*

Gen. 49.

« par ce que l'onzieſme eſt vn nombre de tranſgreſſion, ce qui eſt ſignifié
« par ce qui eſt dit au pſeaume 67 & 68 & deuzieſme. Les tabernacles des Idu-
« means, Iſmaëlites, &c. auquel lieu eſt fait vn denombrement d'onze
« peuples, par leſquels eſt entendu l'vniuerſité des meſchans, &c. Voila voſtre mot d'Vniuerſité, mais en conſcience, parle-t'il de l'Antechriſt, ou bien de ſes adherens? On ne vous nie pas que cét homme de peché ne doiue auoir vn corps, puis que nous le nommons chef des meſchants, ny que ce corps ne doiue eſtre vne prodigieuſe multitude, comme l'vniuerſité des malins, puis qu'il eſt dit en l'Apocalypſe, *que la beſte, & les Rois de la terre, & leurs armées s'aſſemblerent, pour faire la guerre contre celuy qui eſtoit monté ſur le cheual* (contre noſtre Seigneur) *& contre ſon armée.* Mais ce que

Apoc. 19. v. 9.

vous

Digitized by Google

vous auez à prouuer, c'eſt que cette beſte, à ſçauoir l'Antechriſt, n'eſt pas vne perſonne diſtincte d'auec ce corps cõme en toute compagnie d'hommes, le chef eſt diſtinct d'auec ſes membres: mais vous ne le prouuerez iamais, au moins par le teſmoignage de ce Cardinal, veu que outre ce que nous auons deſia produit de luy, à deux lignes du paſſage, où vous auez trouué le mot d'Vniuerſité, expliquant ces paroles, *Et ie vi vne de ſes teſtes comme frapee a mort, mais ſa playe de mort fut guerie* il adiouſte encor, L'Antechriſt par enchantement feindra d'eſtre mort, & puis ſe fera porter par les demons en l'air comme s'il alloit monter au Ciel, & ainſi ſera creu de tout le monde eſtre reſſuſcité. A voſtre aduis, dit-il, cela d'vne communauté ou bien d'vn homme? Mais pour reuenir à voſtre allegation, voyez la riche trame de vos argumens. Le Cardinal Hugues dit que par les tabernacles des Idumeens, des Iſmaelites, de Gebal, d'Amon, d'Amalech, &c. eſt entendue l'Vniuerſité des meſchans, donc le Cardinal Hugues apelle l'Antechriſt vne Vniuerſité, c'eſt à dire vne communauté. Où eſt voſtre Dialectique? Apoc. 13. v. 3.

DV PLESSIS.

Pour la ſeconde, quand il aura à eſtre reuelé ſur la declinaiſon, diſent-ils de l'Empire Romain, duquel il s'apropriera les ruines, Tertulian, il ne viendra point, donec de medio fiat, iuſqu'à ce qu'il ſoit aboly. Qui, ſinon l'Eſtat Romain duquel la reuolte éparſe en dix Rois amenera apres elle l'Antechriſt? Tertul. de Reſur. car. cap. 24.

RESPONCE.

NOus auons monſtré cy deſſus qu'il eſt faux que les Peres enſeignent que l'Antechriſt viendra ſur la ſimple declinaiſon de l'Empire. Car outre cela ils adiouſtent vne entiere diſſipation & abolition de ſon Eſtat, de ſorte qu'il n'aura lors aucune face ny forme d'Empire. Ce que Tertulian declare en parolles ſi claires, que ie m'eſtonne que vous ayez eu la hardieſſe de les deſtourner en vn autre ſens: car *De medio fieri*, qui eſt le mot dont il a vſé, en bonne Grammaire ne ſignifie pas eſtre à la declinaiſon, mais abſoluement eſtre oſté du monde, eſtre aboli. Ainſi donc l'Empire Romain, ny n'ayant eſté aboli du temps de Phocas, ny ne l'eſtant encor maintenant, puiſque l'Allemagne en retient encor le nom & les armes, & meſmes en conſerueroit quelque partie de la Majeſté; ſi elle n'en eſtoit empeſchée par la multitude des Sectes qui la diuiſent & l'agitent: Il s'enſuit que ny au ſiecle de Phocas, il n'a eſté reuelé, ny ne l'eſt encore du noſtre. *Que celuy qui tient tienne iuſques à ce qu'il ſoit aboli? Qui*, dit Tertulian, *ſinon l'Eſtat Romain, duquel la reuolte éparſe en dix Rois, amenera apres elle l'Antechriſt, & lors ſera reuelé le meſchant?* Il faut donc que ces dix Rois ayent diſſipé & aboli l'Empire Romain, deuant que l'Antechriſt vienne, ce que iuſques icy ils n'ont pas encor fait.

DV PLESSIS.

Et pourtant ces premiers Chreſtiens pour eſlongner de leurs iours ce malheureux temps de l'Antechriſt ſouloient prier en l'Egliſe, pro mora finis, *qu'il pleuſt à Dieu differer la fin de cet Empire.*

RESPONCE.

In apolog. cap. 32. IL eſt vray que les premiers Chreſtiens prioient en l'Egliſe pour la conſeruation de l'Empire Romain, par ce dit Tertulian, *qu'ils croyoient que la conſiſtence & la durée de cet eſtat, retardoit les horribles calamitez dont l'vniuers eſt menaſſé ſur la fin, & empeſchoient la cloſture du ſiecle,* c'eſt à dire la con-
Ad Scap. ca. 2. ſommation du mõde. Mais cela cõfirme ce que nous venons de dire, c'eſt à ſçauoir qu'ils tenoient comme nous, que l'Empire ſera aboly lors que la derniere perſecution s'eſleuera, puis qu'ils pẽſoient eſtre à l'abri de la tempeſte, & à couuert du malheur, ce pendant qu'il ſubſiſtoit, d'autant qu'il deuoit autant durer que le monde. Et de là meſme il s'enſuit que puiſque Tertulian a creu que l'Antechriſt ne viendra point que l'Empire ne ſoit aboli, par conſequẽt auſſi il a creu que ſa tyrannie ne dureroit pas pluſieurs ſiecles comme vous vous imaginez, mais paſſeroit promptement comme vn grand eſclat de tonnerre, & qu'auſſi toſt noſtre Seigneur ſe preſenteroit
Lactant. lib. 7. c. p. 15. 16. & 25. pour iuger le monde. Car ny Tertulian, ny les autres anciẽs n'ont point mis d'interualle entre la fin du monde & la fin de l'Empire, mais ont creu que l'Empire eſtant entierement deſolé, l'Antechriſt viẽdroit immediatement apres, & qu'à meſme temps noſtre Seigneur deſcendroit au iugement.

DV PLESSIS.

Sainct Hieroſme, l'Antechriſt ne viendra point iuſques à ce que l'Empire Romain ſoit ruiné, & que les nations s'enſoient reuoltées. *Ce que S. Paul n'a ozé dire ouuertement, par ce qu'ils le croyent éternel, de peur d'attirer vne perſecution ſur l'Egliſe lors naiſſante, ſçauoir ſous le pretexte de leze-Majeſté.*

RESPONCE.

Hieron. q. 11. ad Algaſ. SAinct Hieroſme enſeigne auec Tertulian, que la deſolation de l'Empire precedera l'arriuée de l'Antechriſt, & que l'arriuée de l'Antechriſt ſera immediatement ſuiuie de l'aduenement de noſtre Seigneur au iugemẽt qui ſera la fin du monde, dont il s'enſuit que ſelon ſa doctrine, l'Antechriſt ne peut eſtre vne longue ſuite & ſucceſſion de Pontifes. *Les eſprits des Theſſaloniciens,* dit-il, *auoient eſté troublez & eſmeus, ſoit à l'occaſion de l'epiſtre de ſainct Paul qu'ils n'auoient pas bien entenduë, ſoit par quelque pretenduë reuelation de ceux qui s'eſtoient laiſſez abuſer aux ſonges, ſoit par quelque coniecture priſe des paroles d'Eſaie, de Daniel & de l'Euangile, qui prediſent la venue de l'Antechriſt, qu'ils appliquoient à leur ſiecle, & là deſſus ſe figuroient que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt alloit deſcendre en Majeſté. Mais ſainct Paul remedie à leur erreur, & leur expoſe les choſes qu'ils deuoient attendre deuant l'aduenement de Ieſus-Chriſt, afin qu'en ayant veu l'acompliſſement, ils ſceuſſent qu'alors l'Antechriſt, c'eſt à dire l'homme de peché, & le fils de perdition, qui s'oppoſe & s'eſleue contre tout ce qui eſt Dieu, iuſques à eſtre aſſis au temple de Dieu, ou qu'on adore, deuoit venir. Ce iour la ne viendra point,* adiouſte-

Digitized by Google

adiouſte-t'il, *que premieremẽt ne ſoit aduenue la reuolte appellée des Grecs apoſtaſie, de ſorte que toutes les nations ſuiettes à l'Empire, en ſecouënt le ioug & s'en ſeparent, & que celuy la que tous les oracles des Prophetes ont prèdit, l'homme de peché, & le fils de perdition, c'eſt à dire du Diable, n'ait eſté reuelé, c'eſt à dire monſtré. Car celuy la eſt la perditiõ de tous, qui s'oppoſe à Chriſt, & pour ce ſuiet eſt apellé Antechriſt, & s'eſleue contre tout ce qui eſt Dieu, foulant aux pieds les Dieux de toutes les nations, & meſmes toute vraye & approuuée Religion: & ne ſoit aſſis au temple de Dieu ou bien en Hieruſalem, comme quelques vns penſent, ou biẽ cõme plus veritablement nous croyons en l'Egliſe, s'y monſtrant comme ſi luy meſme eſtoit Chriſt ou fils de Dieu.* Ainſi donc, *Jeſus-Chriſt ne viendra point que l'Empire Romain n'ait eſté premierement deſolé, & que l'Antechriſt n'ait precedé, conſideré qu'il doit venir pour le deſtruire.* Iuſques icy ſont les paroles de ſaint Hieroſme, qui montrent bien qu'il a creu que la manifeſtation de l'Antechriſt, ſera vn ſigne infaillible de la prõpte & actuelle venue de noſtre Seigneur au iugemẽt; tellement que mettre entre deux vne longue ſucceſſion de Pontifes, non d'vn ſiecle mais de pluſieurs ſiecles, c'eſt ſelon luy rendre l'Apoſtre ridicule, veu qu'ainſi il auroit dõné pour ſigne preſent de la iournée glorieuſe de Ieſus-Chriſt, vne choſe qui en auroit eſté eſlongnée plus de deux mil ans, puiſque les Miniſtres ont trouué par l'Aſtrologie (ô fables, ô impietez!) que le Pape doit encor regner au moins 400. ou cinq cens ans.

L'auteur du liu. de l'accõpliſſemẽt des prophecies p. 198.

DV PLESSIS.

Et preſque en meſmes mots S. Ambroiſe ſur le lieu des Theſſaloniciens:

Comment. Amb. nomine ed. in 2. c. ep. 2. ad Theſſ.

RESPONCE.

LE Commentaire ſur S. Paul attribué à S. Ambroiſe n'eſt point de luy, comme nous auõs deſia remarqué, & comme tous les doctes en ſont auiourd'huy d'accord, & toutesfois ce qui s'y trouue ſeruant à l'eclarciſſement de la premiere queſtion auſſi bien que de celle que nous traitons, ie ne feindray point de le raporter à ce propos puiſque vous m'en ouurez l'occaſiõ. Afin dit l'autheur de ce cõmentaire, *que l'impudent Sathan n'euſt pas l'occaſion & le moyen de tromper cõme il pretendoit, l'Apoſtre deſigne le temps & les ſignes de l'aduenement de noſtre Seigneur, & dit qu'il ne viendra point que la reuolte cõtre l'Empire Romain ne ſoit arriuée, & qu'on ne voye paroiſtre l'Antechriſt qui maſſacrera les Saincts, apres auoir rendu la liberté aux Romains, quoy que ſous ſon authorité. Car ſçachant que noſtre Seigneur viendra pour le reprimer, il uſurpera ſon nom, & afin que ſon Regne ait quelque apparence & forme de vray regne, il en attirera pluſieurs qui periröt auec luy, & ſera aſſis au ſiege de Chriſt, & aſſeurera de ſoymeſme qu'il eſt Dieu, non pas fils de Dieu. C'eſt pourquoy en l'Euangile, noſtre Seigneur dit aux Iuifs, ie ſuis venu au nom de mon Pere, & vous ne m'auez pas receu, ſi vn autre vient en ſon nom vous le receurés. A cauſe dequoy on doit attẽdre qu'il viẽdra de la circõciſion, ou au moins qu'il ſera circoncis, afin que les Iuifs ayent confiance en luy pour le croire?* Faites voſtre profit de cela ſi vous pouuez, & nous dites ingenuemẽt ſi les Papes ſont Iuifs, ou ſi ils vſent de leurs ſacremens? Mais quelle acointance peuuent ils auoir auec ceux qu'ils traitent ſi rigoureuſement en toutes leurs terres, nõmément à Rome? Et pour ce qui regarde noſtre queſtion, l'Autheur ne dit il pas que la perſecutiõ de l'Antechriſt eſt vn des ſignes que l'Apoſtre a donné du prochain iugemẽt? Il ne doit donc pas durer ſi long temps que vous affermez auec vos Miniſtres.

DV PLESSIS.

Sainct Augustin aussi l'expliquant en la Cité de Dieu liure vingtiesme.

RESPONCE.

SAint Augustin en ce lieu là, apres auoir dit qu'il sémerueilloit de la presomption de ceux qui croyoient que Neron estoit l'Antechrist, & que Dieu le reseruoit ou le ressusciteroit vn iour, & qu'il viendroit pour reprendre l'Empire, & continuer la violente persecution qu'il auoit commencée contre les Chrestiens, adiouste que *nonobstant cela, ce que l'Apostre dit, Seulement que celuy qui tient, tienne iusqu'à ce qu'il soit aboli, se peut bien entendre de l'Empire Romain, comme s'il auoit dit. Seulement que celuy qui tiẽt l'Empire le tienne iusques à ce qu'il soit aboli: & apres cela sera reuelé le meschant par lequel personne ne doute qu'il n'ait entendu l'Antechrist.* Mais par tout ce chapitre il conioint aussi bien que les autres cette venue de l'Antechrist, auec le iour glorieux de l'aduenemẽt de nostre Seigneur, & mesme appelle ce meschãt, *nouissimum Antichristum*; le dernier Antechrist, sans doute d'autãt que nostre Seigneur s'estant presenté pour l'abolir par la clarté de son aduenement, procedera aussi tost au iugement des bons & des mauuais, pour chastier ceux, qui se seront laissez seduire à son aduersaire. Et mesme nous auons montré cy dessus que S. Augustin a limité comme nous cette persecution derniere à trois ans & demy, qui n'est pas pour en faire vne succession de plusieurs siecles.

Lib. 10. de C. Dei cap. 19.

DV PLESSIS.

Chrysostome mesme en donne la raison, Car, *dit-il*, tandis que la crainte de ce grãd Empire durera, personne ne s'assuiettira volõtiers à l'Antechrist: mais comme il sera renuersé il occupera l'Empire vacant, & tirera à soy l'Empire de Dieu & des hõmes *sous ombre de la spiritualité, la temporalité tout ensemble.*

Chrysost. in cap. 2. Ep. 2. ad Thess.

RESPONCE.

IL ne failloit que poursuiure tout d'vne haleine ce que dit cette sacrée bouche d'or, sans couper son discours pour y attacher vne pernicieuse glose, qui n'est ny son imaginatiõ ny son interpretatiõ. Ie representeray le passage entier afin que le Lecteur deteste cette iniuste façon d'alleguer les Peres. *L'Apostre*, dit-il *prenõce icy. Seulement que celuy qui tient maintenant, tienne iusqu'à ce qu'il soit aboli, c'est à dire quand l'Empire Romain sera aboli, alors celuy la (l'Antechrist) viẽdra, & à bon droit. Car tãdis que la crainte de cet Empire durera, personne ne s'asuietira volontiers à l'Antechrist, mais quãd il sera renuersé, il enuahira l'Empire vacant, & s'efforcera d'attirer à soy l'Empire de Dieu & des hõmes. Car* (adiouste S. Chrysostome) *cõme les Royaumes qui ont esté auparant celuy la, ont esté ruinez, celuy des Medes par les Babyloniens, celuy des Babyloniens par les Perses, celuy des Perses par les Macedõniens, & celuy des Macedoniens par les Romains, ainsi celuy des Romains sera ruiné par l'Antechrist, & l'Antechrist par Iesus-Christ, & ne le tiẽdra pas dauãtage, ce que Daniel nous explique bien clairement, & alors*, dit l'Apostre, *sera reuelé le meschant. Et quoy apres? La consolation est proche. Lequel le Seigneur Iesus déconfira par l'esprit de sa bouche, & abolira par la clarté de son aduenement, &c.* Qui ne voit

Daniel. 12.

donc

donc que S. Chryſoſtome ne met aucun interualle entre l'actuelle tyrannie de l'Antechriſt, & le prochain aduenemẽt de noſtre Seigneur pour reprimer ſon inſolence, & proceder au iugement? Car c'eſt de la clarté de ce iour là qu'il parle, attendu que là meſme il adiouſte que *comme S. Jean fut précurſeur du premier aduenement de noſtre Seigneur, auſſi Elie viendra lors pour eſtre precurſeur du ſecond qui ſera glorieux, & qu'a cette occaſion il eſt reſerué afin que les fidelles n'ayent point de peur de la cruauté de l'Antechriſt.* Eſt-ce donc à dire que noſtre Seigneur ne viendra point qu'apres vne longue ſucceſſion de Pontifes, qui durant pluſieurs ſiecles tirent à eux la temporalité ſouz ombre de la ſpiritualité?

DV PLESSIS.

Pour la troiziesme queſtion où il aura ſon ſiege, ſçauoir diſons nous en la plus eminente partie de l'Egliſe viſible.

RESPONCE.

LEs Catholiques ne ſont point en diſpute auec les anciens Peres, du lieu où l'Antechriſt aura ſon ſiege, encor que ces meſmes Peres ſemblent à quelques vns n'eſtre pas bien d'accord entre eux touchant cette queſtion. Les vns diſent qu'il ſera aſſis au temple de Dieu, d'autãt qu'il rebaſtira le temple de Hieruſalem, lequel ſeul au ſiecle de ſaint Paul, pouuoit eſtre appellé temple de Dieu, les Chreſtiens n'ayans lors aucuns temples; & les temples des infidelles n'eſtans pas dignes d'vn ſi auguſte nom. Les autres interpretent cela des Egliſes des Chreſtiens que ce meſchãt occupera, en banniſſant le ſeruice du vray Dieu. Les autres l'entẽdent des ames & des cœurs de ceux qu'il ſeduira & attirera à ſon impieté. Mais toutes ces opinions ſont aiſées à concilier. Il ſera aſſis au temple de Dieu, c'eſt à dire au temple de Hieruſalem qu'il rebaſtira afin de s'aquerir la bonne grace, & la faueur des Iuifs qui le receuront les premiers: il ſera aſſis au temple de Dieu, c'eſt à dire dans les Egliſes des Chreſtiens; d'autant que de la Iudée il paſſera, & ſe iettera au milieu de la Chreſtienté, s'emparera de toutes les Egliſes, en abolira le ſeruice de Dieu, oſtera le cõtinuel ſacrifice de l'Euchariſtie, y poſera l'idole de ſon abomination & s'y fera adorer: il ſera aſſis au tẽple de Dieu, c'eſt à dire dans le cœur de ceux qui ſe laiſſeront abuſer par ſes faux miracles, & qui adiouſteront lors creance au plus méchant des hommes pour le reuerer comme vn Dieu. Ce que S. Ambroiſe a heureuſement expliqué en ſes commentaires ſur S. Luc; *L'Antechriſt*, dit-il, *ſera aſſis au temple, & au temple interieur des Iuifs qui renieront Ieſus-Chriſt; & au temple qui n'eſt pas inuiolable, mais ſuiet à corruption*, c'eſt à dire en leur temple materiel.

Diuerſes opinions du lieu où l'Antechriſt aura ſõ ſiege, aiſées à concilier.

Lib. cõment. in Luc. ad. ca. 20.

DV PLESSIS.

Origene l'Antechriſt, *dit-il*, eſt aſſis ſur la chaire des Eſcritures, de là il tire des teſmoignages de ſes fauſſes doctrines, & s'aſſied ſur le baſtiment d'icelles, ſe vantant comme s'il eſtoit Dieu.

Orig. hom. 27. in Math.

RESPONCE.

CE paſſage eſt malheureuſement falſifié, & au ſens & à la lettre. Au ſens, parce qu'Origene ne parle point là du vray Antechriſt: mais

Paſſage d'Origene falſifié

Digitized by Google

des heretiques qui sont les mystiques & allégoriques Antechrists, ausquels il approprie en vn sens spirituel, qui toutesfois ne peut preiudiciet à la simplicité de la lettre, tout ce qui conuient au dernier & vray Antechrist : à la lettre, d'autant que les parolles sont toutes changées, voicy comme il parle, *Quelqu'vn deuant nous,* dit-il, *a interpreté par le temple l'escriture, & par ce que toute fausse doctrine parée de l'Escriture est l'Antechrist qui s'oppose & esleue par dessus tout ce qui est renommé Dieu, & qui est assis au temple de Dieu, quiconque deguise la verité tirant de l'Escriture des tesmoignages de sa meschãte doctrine, pour apaiser ceux qui ne se veulent point payer d'autre chose, il est celuy qui s'oposé, & il s'assied sur la chaire de l'Escriture, & sur leur bastiment, se montrant comme s'il estoit Dieu. Et tousiours l'on voit de ces Antechrists, de ces doctrines des Heresies, assises au temple des Escritures, & qui taschent par leur moyen de contenter ceux qui les escoutent, comme si chacunes d'elles estoit le verbe Dieu des Escritures.* Si vous eussiés fidellement produit ce tesmoignage, le lecteur n'eust point esté en peine de sçauoir ce qu'Origene veut dire, & si vous eussiés pris la peine de lire l'Homelie entiere, vous eussiés peu encor voir cõbien nostre respõce est vraye. Car voicy ce qu'il adiouste en suite de son allegorie, *Toute doctrine qui se vante de l'exposition des Escritures & de leur foy, & toutesfois n'a point de verité, est iustement entendue estre l'Antechrist qui vient au nom de Christ, & dit, ie suis Christ mentant par ce qu'elle est sans forme de verité.* Et là mesme il met en ce rang les Marcions, les Basilides, les Valentinians, les Apellians, & les Ophites. Ailleurs encor expliquant mystiquement ce qui est dit de l'abomination de la desolation mise dans le temple; *Le lieu S.* dit-il, *spirituellement est entendu toute sorte de langage de l'Escriture diuine qu'ont iamais tenu tous les saincts Prophetes depuis Moyse; & non seulement celuy la, mais aussi celuy des Euangelistes, & des Apostres de Jesus-Christ. En ce lieu sainct donc de toutes les Escritures tant de l'ancien que du nouueau Testament, L'Antechrist qui est la fausse doctrine, s'est souuent tenu, d'autant que cette fausse doctrine semble se maintenir par les Escritures,* &c. Et derechef, *Adiouſtons à ce que nous auons dit, que toute doctrine, qui se vante d'estre la verité ne l'estant pas, est aliquo modo, est aucunement l'Antechrist.* Qui ne voit donc que c'est vne perpetuelle allégorie, qui s'eslongne de la simplicité de la lettre, & s'attache seulement au mystere? Or combien qu'Origene ait trop affecté ceste façon d'interpreter l'Escriture, à cause dequoy Beze le met aux rangs de ceux qui l'ont malheureusement contaminée, neantmoins il n'a pas tousiours voulu s'y attacher, & mesmes en nostre question il est certain qu'il ne s'est point esloigné de l'opinion de ceux qui croiẽt que le siege de l'Antechrist sera en Hierusalem, veu qu'escriuant contre le Philosophe Celse, qui n'estoit pas homme pour se payer d'allegories, il parle selon le sens de la lettre du vray Antechrist. *Ce que sainct Paul,* dit-il, *a predit de luy qu'il sera assis au temple de Dieu, & qu'il se montrera comme s'il estoit Dieu; cela mesme est enseigné par Daniel en ces termes, Au temple sera l'abomination de la desolation, & la desolation durera & continuera iusques à la fin;* Par lesquelles parolles, comme voyent les doctes, il ne peut entendre autre chose, sinon que l'Antechrist sera assis au temple de Hierusalem. Et mesmes en son homelie sur diuers lieux de sainct Mathieu où il combat à enseignes déployées contre l'Eglise Catholique, se mocquant de la simplicité

Homil. 29. in Math.

Hom. 30.

Beza præfat. in nouu. test.

Orig. cont. Celſ. lib. 6.

Daniel. 12.

Digitized by Google

cité des fidelles qui n'alloiét pas à leſſor cõme luy, eſtãt cõtraint de rabaiſſer ſon vol, & de s'accommoder à l'hiſtoire, pour ne ſembler trop ſe reculer de la verité des choſes, il embraſſe cette opinion. Car ayant affaire aux Iuifs, qui non plus que Celſe, n'eſtoiét pas pour ſe payer d'allegories, & leur voulant prouuer par la prophetie de Daniel que la deſolation de leur temple ſera perpetuelle, il change de ſtile, & tient vn autre langage. *Où ſont*, dit-il, *ceux qui ſe diſent Iuifs & ne le ſont pas? Qui ſe vantent que la Hieruſalem terreſtre ſera rebaſtie deuant la fin du monde? La conſommation*, dit le Prophete, *ſe paſſera ſur la deſolation. Que ſi le temple doit eſtre rebaſty, il ſera rebaſty pour celuy qui s'oppoſe & s'éleue contre tout ce qui eſt renommé Dieu, ou qu'on adore, afin qu'il ſoit aſſis dans le temple, s'y montrant comme s'il eſtoit Dieu, lequel noſtre Seigneur déconfira par l'eſprit de ſa bouche, & deſtruira par la clarté de ſon aduenement. Combien donc que ſelon l'opinion de quelques vns, cette Hieruſalem ſe rebatiſſe ſur la terre; toutesfois la prophetie ne ſera pas fauſſe, qui dit que la conſommation paſſera ſur la deſolation, c'eſt à ſçauoir, parce qu'elle ſe doit entendre qu'il ne ſera point rebaſty pour y reſtablir le ſeruice de Dieu, comme les Iuifs s'imaginent, mais ſeulement pour eſtre employé aux abominations de l'Antechriſt.* Homil. 29. in Mathæum.

DV PLESSIS.

N'eſt-ce pas de fait de là (des Eſcritures) qu'il veut tirer (le Pape) ſes preuues que toute puiſſance luy eſt donnée, tant au Ciel qu'en la terre?

RESPONCE.

LA liberté des allegories ne doit point paſſer iuſques aux blaſphemes. Origene veut que les Heretiques qui pallient leurs fauſſes doctrines de l'apparence des eſcritures ſoient des myſtiques, & allegoriques Antechriſts, par ce que leur langage eſt faux, & n'eſt pas receu en l'Egliſe. *Toute doctrine*, dit-il, *qui ſe vante d'eſtre la verité, & ne l'eſt pas, ſoit parmy les Gentils, ſoit parmy les Barbares, eſt en certaine façon*, notez cette parole, *l'Antechriſt, voulant ſous le nom de la verité, ſeduire & ſeparer de celuy qui a dit, ie ſuis la verité. A cauſe dequoy nous ne deuons point preſter l'oreille à ceux qui diſent, voila, icy eſt le Chriſt, & toutesfois ne le montrent pas en l'Egliſe, qui eſt pleine de ſplendeur depuis l'Orient iuſques à l'Occident, & qui poſſede la vraye lumiere, & qui eſt la colomne & le firmament de la verité, &c.* Mais d'auoir voulu apliquer cette infame qualité aux paſteurs de l'Egliſe, qui prouuent leur vocation & leur miſſion par les teſmoignages de l'Eſcriture, c'eſt choſe où il n'a iamais penſé, & où il n'euſt peu penſer ſans impieté. D'où voulez vous donc que le Pape tire de ſolides preuues de ſa puiſſance, que de l'eſcriture, de laquelle Ieſus-Chriſt, dont il eſt la creature & le miniſtre, a bien daigné tirer les teſmoignages de ſa diuinité? Noſtre Seigneur a dit à ſainct Pierre, *Je te dis que tu és Pierre, & ſur cette pierre ie baſtiray mon Egliſe, & les portes d'enfer n'auront point de force à l'encontre d'elle. Et ie te donneray les clefs du Roiaume des cieux, & quoy que tu ayes lié en terre, il ſera lié és cieux, & quoy que tu ayes délié en terre, il ſera deſlié és cieux.* Le Pape eſtant ſucceſſeur de ſon ſiege & de ſon authorité, allegue ces paroles, pour prouuer la puiſſance que noſtre Seigneur luy a donnée, donc il eſt Antechriſt! Ne faut il pas eſtre tranſporté de rage pour tirer de ſi furieuſes conſequences? Mais ſi nous vous Homil. 50. Ioh. 5. Scrutamini ſcripturas, quia illę teſtimonium perhibẽt de me. Math. 16. v. 19

Digitized by Google

lions vſer de reuanche, & imiter voſtre immodeſtie, nous pourions plus veritablemẽt dire, que vos miniſtres ſont les Antechriſts dont parle Origene en ce dernier paſſage, veu que n'eſtant fait mention en l'eſcriture de leur miſerable Anarchie, ny de leurs charges, au moins au ſens auquel ils les prẽnent, non plus que de la milice du grand Turc, de ſes Bachats, & de ſes Ianiſſaires, neantmoins pour ietter de la pouſſiere aux yeux des ſimples, ils feignent que le tout eſt formé ſur les exemples pris de la pure parole de Dieu, & montrent ainſi leurs idoles dans le temple de Dieu, & s'y font recognoiſtre pour Miniſtres de Ieſus-Chriſt, ce qu'ils ne peuuent eſtre viuants dans le ſchiſme & au milieu de l'hereſie.

DV PLESSIS.

Sainct Hieroſme expoſant ce lieu, il ſera aſſis au temple de Dieu: ou à Hieruſalem, comme quelques vns penſent, *mais nous ſçauons qu'il n'y a eſté laiſſé pierre ſur pierre*, ou comme nous eſtimons plus veritablement en l'Egliſe.

RESPONCE.

SAinct Hieroſme embraſſe la ſeconde opinion, de ſorte qu'il ne condãne pas la premiere, voire il mõtre ailleurs qu'il panche de ce coſté là, approuuant la commune opinion des Docteurs Chreſtiens, qui ont creu que l'Antechriſt ſortira de la lignée de Dan, & qu'il s'eſtablira premierement parmy les Iuifs, auſquels il perſuadera qu'il ſera le conducteur de l'aliance, c'eſt à dire de la loy & du teſtament de Dieu, & meſmes il oppoſe cette cõmune opinion, cõme plus vraye & plus probable aux blaſphemes du Philoſophe Porphire, qui deſtournoit en vn autre ſens les paroles du Prophete Daniel. L'vne & l'autre opinion eſt donc veritable, c'eſt à ſçauoir, que l'Antechriſt rebaſtira le temple en faueur des Iuifs, & que puis apres il occupera les Egliſes des Chreſtiens, & y colloquera ſon idole pour s'y faire adorer.

Hieron. ad Algaſ. quæſt. 11.

Hier. in cap. 11. Danielis.

DV PLESSIS.

Chryſoſtome abſolument, au temple de Dieu, non celuy qui eſt à Hieruſalem, mais au temple des Egliſes, *& le Scoliaſte de meſme*, *Item*, l'hereſie impie qui eſt l'armée de l'Antechriſt, ſera aſſiſe és lieux ſaincts de l'Egliſe, & les occupera, & lors qui voudra connoiſtre où ſera la vraye Egliſe de Ieſus-Chriſt, d'où le cognoiſtra t'il, ſinon tant ſeulement par les Eſcritures?

Chryſoſt. in c. 2. 2. ep. Theſſ.

RESPONCE.

IL y a au Grec de ſainct Chryſoſtome, καὶ καθίσῃ προσκυνεῖν αὐτὸν αἰτῆ τοῦ, τοῦ καθήσεται εἰς τὸν ναὸν τοῦ Θεοῦ, οὐ πῶς ὁ Ἱεροσολύμων, ἀλλὰ καὶ ἁπλῶς ἐκκλησίας, que Muſcule a ainſi traduit, *Il commandera qu'on l'adore pour Dieu, et qu'on le leue au temple non de Hieruſalem ſeulement, mais auſſi és Egliſes*, ſelon laquelle verſion, ſans doute meilleure en ce ſuiet que celle de Gentian Heruet, il apert que ſainct Chryſoſtome a tellement embraſſé l'vne de ces deux opinions qu'il ne s'eſt point eſloigné de l'autre. Quant à ce que vous alleguez de

Muſcul. impreſſ. Pariſ. anno. 1536. Baſil. 1547. Iubebit ſeipſum pro Deo coli & venerari, & in templum Dei collocari, non Hieroſolymitanũ ſolum, ſed & in Eccleſias.

Digitized by Google

l'œuure imparfaict, vous deuriez auoir honte d'employer sous le nom de sainct Chrysostome, vn passage plein d'impieté & de blaspheme, & lequel auec quelques autres de mesme maille, a fait reconnoistre aux Doctes, que l'autheur de l'œuure imparfaict n'est point sainct Chrysostome, ains vn Heretique Arien (quelques vns croyẽt que c'est ce Maximinus, cõtre qui sainct Augustin a escrit) ennemy de la Trinité, de laquelle il dit auec vn horrible blaspheme, *que les professeurs sont appellez Tribuli, parce qu'ils portẽt en leur perfidie cette impieté triangulaire*, & c'est pour defendre vne si execrable impieté, qu'il auance les paroles que vous produisez de luy. Voire mesme c'est chose certaine que par l'armée de l'Antechrist il entend les *Homousiens*, c'est à dire la communion de ceux qui croyent la diuinité essentielle de Iesus-Christ, & la parfaite egalité du Fils auec son Pere: tellement qu'outre l'impieté, il ne parle pas en ce lieu là du vray Antechrist, mais du party orthodoxe, qu'il appelle par vne insigne impudence, *l'armée de l'Antechrist*, qui occupe les Eglises: par ce que les Catholiques ayans triomphé des Ariens, leur auoient arraché les Eglises Chrestiennes qu'ils auoient iniustement vsurpées durant la faueur des Empereurs. En cette douleur donc, voulant consoler les siens (les Ariens,) il dit, *qu'il ne faut pas prendre garde aux Eglises* que possedent les Orthodoxes, *ny à la face des Escritures qu'ils retiennent, ny à l'ordre des Euesques & du reste du Clergé qu'ils conseruent, ny aux sacremens dont ils se recommandent, mais que pour connoistre la vraye Eglise de Christ*, (Lecteur n'est ce pas icy le langage des Caluinistes?) *on doit auoir recours aux Escritures. D'où vient*, dit-il, *que maintenant il est commandé aux Chrestiens de se retirer vers les Escritures, sinon par ce qu'en ce temps icy depuis que cette heresie* (des Catholiques qui adorent la Trinité) *a obtenu les Eglises, il ne peut y auoir aucune preuue de la foy Chrestienne, ny les Chrestiens ne peuuent auoir autre refuge pour cognoistre la verité de la foy, que les Escritures diuines? Auparauant on montroit par diuers moyens quelle estoit l'Eglise de Christ, & quelle estoit la Gentilité: mais à cette heure, personne ne peut cognoistre la vraye Eglise de Iesus-Christ, sinon par les Escritures. Pourquoy cela? D'autant que toutes les choses qui appartiennẽt veritablemẽt à I. Christ, les heresies les possedent dans le Schisme. Elles ont les Escritures diuines: Elles ont les Euesques, & les autres ordres du Clergé: Elles ont le Baptesme & l'Eucharistie: & quoy plus? Elles ont I. Christ mesme. Celuy donc qui veut sçauoir laquelle est la vraye Eglise, d'où le pourra-t'il cognoistre en cette cõfusion des choses qui se ressemblent, sinon tant seulement par les Escritures?* Voila le passage remis en son entier, comme il est couché en son autheur. Qui ne voit donc que non seulement il ne regarde pas le vray Antechrist, mais aussi que c'est par vn secret iugement de Dieu que vous l'employez contre le Pape & contre l'Eglise Romaine, l'ayant pris d'vn Arien qui l'employoit de son temps cõtre les Orthodoxes? C'est à dire que les formes qu'on tient auiourd'huy pour cõbatre l'Eglise, sont empruntées des anciẽs Heretiques; & que les armes dont on se sert pour renuerser la Majesté & l'authorité de l'Eglise, sont celles dõt les Ariens se seruoient pour la destruire, durant les premiers siecles. Ce pendant ie m'estonne qu'alleguant ce passage, vous ne vous estes souuenu de ce que vous auez escrit en la Preface de vostre liure de la Messe: *Comment seroit*, dites vous, *de Chrysostome, l'œuure imparfait sur sainct Matthieu, où l'Arianisme*

Author oper. imperf. Homil. 49.

Hom. 19. in cap. 7. Matth.

Homil. 48.

Hom. 49.

D. P. en la Preface de sõ liu. de la Mess.

Digitized by Google

rianiſme eſt tout éuident, condamné neantmoins & combatu en tous les liures de Chryſoſtome?

DV PLESSIS.

S. Hilaire, *Doutez-vous que l'Antechriſt ſera aſſis ès edifices de l'Egliſe? A moy certes, les foreſts, & les lacqs, & les priſons, & les gouffres ſont plus ſeurs, où iadis prophetiſoient les Prophetes.*

RESPONSE.

NOus ne doutons non plus que ſainct Hilaire, que l'Antechriſt ne s'empare des Egliſes Chreſtiennes, quand il commencera à leur faire ſentir ſa rage. Pour preſage dequoy, les Ariens qui eſtoient ſes precurſeurs (comme ſainct Athanaſe a remarqué) à leur abord occuperent la plus part des Egliſes d'Orient, & en chaſſerent les Eueſques & les Preſtres Catholiques. Mais cela n'empeſche pas qu'auec le meſme ſainct Hilaire, nous ne croyons qu'il rebaſtira premierement le temple de Hieruſalem, & y celebrera les premiers myſteres de ſon abomination, & puis s'eſtendra dans la Chreſtienté. Eſcoutons comme il parle ſur ſainct Matthieu, *L'Antechriſt*, dit-il, *eſt nommé l'abomination de la deſolation, d'autant que venant contre Dieu, il s'arrogera les honneurs diuins. Il eſt appellé deſolation, par ce qu'il deſolera la terre par guerres & par maſſacres, accõpagnez d'inſolence & d'outrages; & apres auoir eſté receu des Iuifs, il s'eſtablira & s'arreſtera dans le temple, afin que là meſme où l'Eternel auoit accouſtumé d'eſtre inuoqué & prié par les Saincts, il ſoit adoré par les infidelles qui l'auront receu.* Il ne ſe peut rien dire de plus exprés. Quant au ſujet de la plainte qu'il faiſoit de ſon temps, du peu d'apparence qu'il y auoit de chercher la verité dans les temples, nous l'auons touché cy deſſus, & monſtré que c'eſtoit, par ce que Conſtance Prince Arien, ayant enuoyé en exil les plus celebres Eueſques Catholiques, & les plus eminens protecteurs de la foy Orthodoxe, auoit emply les Egliſes d'Eueſques Ariens, & particulierement maintenoit à Milan, Auxence ennemy de la diuinité eſſentielle de Ieſus-Chriſt, & qui ayant eſté cõuaincu d'impieté par ſainct Hilaire, au lieu d'vne ſincere confeſſion, fit tant par ſes artifices, que Conſtance enuoya S. Hilaire en exil, afin que par ce moyen il poſſedaſt paiſiblemẽt la chaire epiſcopale de Milan. Surquoy ſainct Hilaire au milieu de ſon exil, prend ſujet d'aduertir les fidelles, nommément ceux parmy leſquels viuoit cét Heretique, de ſe donner de garde *d'vn tel preſcheur & precurſeur* (comme il l'appelle) *de l'Antechriſt*, & de ne ſe laiſſer pas abuſer à la qualité d'Eueſque, ny à la ſplendeur exterieure des temples materiels, dont la tyrannie d'vn Prince l'auoit emparé: *Ie vous donne*, dit-il, *cét aduis, prenez garde à l'Antechriſt, car vous vous eſtes mal affectionnez aux parois, & mal à propos vous honorez l'Egliſe ès toicts & baſtimens, & mal à propos encor ſous ces choſes, vous faites éclater le nom de paix. Doutez-vous que l'Antechriſt ſera aſſis en ces lieux?* &c. *A moy les montagnes, les foreſts, les lacs, les priſons, & les gouffres ſont plus ſeurs,* &c. Voila ce qui a arraché ces plaintes à ſainct Hilaire. Mais cét orage ne dura qu'vn bien petit eſpace de temps. *La Nacelle des Apoſtres*, dit ſainct Hieroſme, *eſtoit en extrême danger, les vents l'agitoient, & les vagues luy battoient*

Athanaſ. in Apol.

Hilar. can. 25. in Matth.

Hilarius contra Arrian. vel Auxentiũ Mediol.

Hil. vbi ſupra.

Hieron. in dial. adu. Luciferi.

toient les flancs, & il ne reſtoit plus d'eſperance; le Seigneur s'eueille, il commande à la tempeſte, la beſte meurt, la tranquilité retourne. Ie m'interpreteray, dit-il, *plus clairement; tous les Eueſques qui auoient eſté iettez hors, & bannis de leurs propres ſieges, par l'indulgence d'vn nouueau Prince, retournent à leurs Egliſes.*

DV PLESSIS.

Theodoret trop clairement de ſi loing, l'Apoſtre apelle le temple de Dieu, les Egliſes eſquelles l'Antechriſt rauira à ſoy le premier ſiege, taſchant de s'y faire recognoiſtre comme vn Dieu. Theod. Epi. to. diuin. Decretor. lib. 5. Et in 2. ad Theſſ. cap. 2.

RESPONCE.

VOus deuiez adiouſter que Theodoret en ce meſme lieu là, aſſeure que cét ocupateur des Egliſes de Dieu, *ſera vn hõme particulier que Sathã choiſira pour ſeduire le mõde, & duquel l'inſolence montera à ce comble, qu'il ſe nommera le Chriſt & le Dieu fort, & ſe voudra faire recognoiſtre pour tel.* Car par là vous euſſiez apris, que *l'Antechriſt rauira à ſoy le premier ſiege des Egliſes*, c'eſt à dire, ſe voudra faire adorer au meſpris de toute diuinité, s'y montrant non comme Lieutenant de Dieu, mais comme Dieu meſme, non comme Vicaire de Ieſus-Chriſt, mais comme Chriſt meſme, qui ſont toutes entrepriſes bien éloignées des intentions, & des actions des ſouuerains Pontifes. Et afin que vous ne penſiez pas que par ces mots de, *premier ſiege*, il ait voulu faire vne alluſion à Rome, le meſme Theodoret adiouſte, *que cét Antechriſt*, dont il parle, *eſt celuy auquel Dieu oppoſera Helie le Theſbite, pour deſabuſer les Iuifs auſquels ce miſerable perſuadera facilement qu'il ſera Chriſt & vray Dieu.* A quoy il raporte encor ce paſſage de S. Iean, où noſtre Seigneur dit aux Iuifs, *Ie ſuis venu au nom de Dieu mon Pere, & vous ne me receuez pas: vn autre viendra en ſon propre nom & vous le receurez. Ceux*, dit-il, *qui ont crucifié noſtre Seigneur, par ce qu'il ſe diſoit Dieu, adiouſteront foy à celuy qui ſe nommera le Dieu fort & puiſſant, ce qui ſera vne viſible condemnation de leur impieté; mais comme ce meſchant leur procurera la mort, noſtre Seigneur leur pouruoira de remede, leur enuoyant Helie le Theſbite, qui deſcouurira l'impoſture, & annoncera le ſalutaire aduenement de Ieſus Chriſt.* Là deſſus donc, dites nous ſi iamais nos Papes ſe ſont faits receuoir aux Iuifs en qualité de Meſſies & de Chriſts, & ſi iamais ceux meſme qui ſont à Rome ſous leur puiſſance les ont adorez comme Dieux? Certes ie ne croy pas que ſous le ciel il y ait nation, s'il ne faut excepter les Lutheriens & les Caluiniſtes, ſi enuenimée contre le Pape, que ces miſerables circoncis. Cependãt Theodoret conſtituant le principal Empire de l'Antechriſt ſur les Iuifs, deſquels il ſera l'opprobre, montre ne s'éloigner pas de la creance de ceux qui ſouſtiennent qu'il rebaſtira le temple de Hieruſalem, veu que la principale gloire qu'attendent les Iuifs de leur pretendu Meſſie, c'eſt qu'il en reparera les ruines, & luy rendra ſa premiere ſplendeur. Ioan. 5.

DV PLESSIS.

Et Oecumenius en meſme ſens.

RESP.

RESPONCE.

In 2. cap. 2. Thessal. OEcumenius non plus que Theodoret n'a peu reietter la creance que nous auons de la restitution du temple de Hierusalem par l'Antechrist, veu qu'il enseigne qu'il sera *vn certain homme Hebrieu ou Iuif, extremement adonné à la magie, & à toutes sortes de malefices.* Car, comme nous auons dit, ce sera ce qui luy acquerra les courages & les bonnes volontez des Iuifs, quand ils le verront mettre la main à l'œuure, pour rebastir le lieu sainct, auec protestation d'estre le chef de l'aliance, & de remettre la loy. Mais outre cela, il a creu qu'il ne s'arresteroit pas en Hierusalem, mais qu'il estendroit aussi son Empire sur les Eglises Chrestiennes, & cela mesme enseignent encor Theophilacte & sainct Thomas.

DV PLESSIS.

Theophil. ibidem. *Theophilacte*, Non proprement au temple qui est en Hierusalem, mais simplement és Eglises, & en tout temple diuin.

RESPONCE.

IL y a au commentaire de Theophilacte, tel qui a esté imprimé en Latin (le Grec n'a point esté mis en lumiere) *Il sera assis au temple de Dieu, non specialement au temple qui est en Hierusalem, mais simplement és Eglises, & en tout temple diuin.* Ce qui montre qu'il ne rejette ny l'vne, ny l'autre opinion.

DV PLESSIS.

In 2. cap. 2. Thessal. *Thomas mesme*, au temple, c'est à dire en l'Eglise, plustost qu'en Hierusalem.

RESPONCE.

SAinct Thomas n'en parle point en ces termes, mais ayant formé la question en quel temple il sera assis, il rapporte diuerses opinions, qu'il deduit sans en reietter aucune, & mesme sans en preferer l'vne à l'autre. *Le temple*, dit-il, *n'a t'il pas esté destruit par les Romains?* C'est pourquoy quelques vns tiennent que l'Antechrist sera de la lignée de Dan, qui n'est
Apocal. 7. point nommée entre les autres lignées d'Israël, en l'Apocalypse, & disent qu'à cause de cela, les Iuifs le receuront les premiers, & rebastiront le temple de Hierusalem, & ainsi s'accomplira l'oracle de Daniel, *L'abomination*
Daniel. 9. *& l'idole sera au temple.* Et ce que dit nostre Seigneur en sainct Matthieu,
Matth. 24. *Quand vous verrez l'abomination de la desolation, qui est dite par Daniel le Prophete, estre establie au lieu sainct, qui lit l'entende: mais quelques autres disent que iamais Hierusalem ne se rebastira, ny son temple non plus; mais que sa desolation durera iusques à la fin, & à la consommation, ce que quelques vns mesmes d'entre les Iuifs croyent. C'est pourquoy on expose au temple de Dieu, c'est à dire en l'Eglise, par ce que plusieurs de l'Eglise le receuront.* Voila comme sainct Thomas en parle sans encliner d'vn costé ny d'autre. Il allegue vne troisiesme opinion qui est celle que vous raportez de sainct Augustin, & qu'il nous faut examiner.

DV

DV PLESSIS.

Mais S. Augustin va encor plus auant; *Sera-il*, dit-il, *assis és ruines du temple de Salomon, ou bien en l'Eglise? Car l'Apostre n'a pas appellé temple de Dieu le temple d'vn Démon, ou d'vn Diable. Et pour ce*, dit-il, *aucuns estiment que cét Antechrist*, notez ces mots, *est vn Prince auec tout le corps de ceux qui luy appartiennent, & pensent qu'il est plus à propos de le dire en Latin, comme il est au Grec εἰς τὸν ναὸν*, in Templum *non* in Templo, *qu'il sera assis comme s'il estoit luy-mesme le temple de Dieu, luy-mesme l'Eglise*, Sçauoir, selon la maxime ordinaire des adorateurs du Pape; qu'en sa personne reside & consiste l'Eglise.

RESPONSE.

CEtte obseruation ny n'est de sainct Augustin, ny n'est digne de son esprit. Il n'y a si petit Grámairien qui ne sçache que les Grecs n'ont point d'ablatif, & qu'ils ne peuuent dire cõme nous, *in templo*. On ne peut non plus douter que ce ne soit le vray sens de l'Apostre, & qu'au lieu de εἰς τὸν ναὸν τοῦ Θεοῦ, en ce lieu on ne doiue traduire, *in templo Dei*, comme l'a traduit l'autheur de la version cõmune. Vous le deuriez auoir apris de Theodore de Beze, exact obseruateur de ces particularitez, qui a suiuy en cét endroit l'interprete Latin. Mais quand cette obseruation auroit autant de poids qu'elle est legere, la doctrine n'en concluroit rien contre nous, veu que nous ne nions pas qu'à la fin du monde, l'Antechrist ne paroisse suiuy d'vn grand nombre de peuple qu'il dira estre seul le peuple des Saincts, & la vraye Eglise de Dieu: mais ce sera en ce faisant soy-mesme Dieu, & en blasphemant la Majesté de Iesus-Christ, & en luy rauissant toute diuinité pour se l'attribuer: ce que la calõnie mesme ne sçauroit dire de nos Pontifes. Car quant à ce que vous objectez que les adorateurs du Pape ont accoustumé de dire *qu'en sa personne reside & consiste l'Eglise*, c'est vne vaine reproche, veu que cela ne se dit iamais ny absolument, ny pour nier que l'authorité de l'Eglise ne se deriue aux autres Prelats, mais seulement par representation, entant qu'à raison de sa primauté, il represente tout le corps de l'Eglise, comme le souuerain Magistrat represente la Republique, le Prince son Estat, le Pere sa famille, & le Pasteur son troupeau: & en ce sens là sainct Augustin ne feint point de dire que *sainct Pierre a porté l'image & la figure de toute l'Eglise, a raison de cette sienne primauté*. Au demeurant le passage est falsifié. Car il n'y a pas en sainct Augustin, comme vous rapportez, *Et pource, aucuns estiment que cét Antechrist est vn Prince auec tout le corps de ceux qui luy appartiennent*, mais il y a ces propres mots, *& pour ce quelques vns veulent qu'on entende en ce lieu, non ce Prince mesme, mais en certaine sorte tout son corps, c'est à dire la multitude des hommes qui luy appartiennent conioinctement auec ce Prince.*

Bez in cap. 2. ep. 2. ad Thess.

In ps. 107. tract. vlt. in Ioh. & ser. 23. de verb. D.

DV PLESSIS.

Il sera donc assis en l'Eglise Chrestienne, mais voyons si en la Latine. Certes quand Irenée recherche le nombre de 666. de la beste de ce nom Λατῖνος, *encor qu'en telles obscuritez il n'afferme rien, si ne laisse-t'il de nous montrer qu'il pensoit là.* Car, *dit il*, il est vray-semblable, & telest le nom de l'Empire qui domine auiourd'huy: ils s'appellent Latins.

RESPONSE.

PVis que S. Irenée parmyces obscuritez n'auoit rien voulu affermer, vous deuiez imiter sa modestie, ou au moins ne rapporter pas à l'Eglise Ro-

Digitized by Google

maine, ce que ce ſainct Martyr rapporte à l'Empire ſeculier des Ro-
Irenęus lib. 5. cap. 30. mains, car c'eſt de celuy-là qu'il parle en cét endroit, & non de l'Egliſe, comme les paroles que vous auez recitées de luy, montrent aſſez euidemment. Et ce qu'il pretendoit que Λατῖνος, pourroit eſtre le nom de l'Antechriſt, c'eſtoit pource que l'Antechriſt ſera vn puiſſant Prince qui occupera les plus fleuriſſans Empires de la terre, & du temps de S. Irenée l'Empire Latin, c'eſt à dire, celuy des Romains, eſtoit le plus renommé du monde. C'eſt pourquoy il ſe figuroit qu'il pourroit naiſtre quelqu'vn de ces Princes, nommé Λατῖνος, qui ſeroit l'Antechriſt; mais il ne baille pas cela pour choſe indubitable, ains dit, *qu'il eſt plus vray ſemblable qu'il s'appellera Τειτὰν, qui eſt vn nom plus auguſte, & qui reſſent mieux ſa majeſté Royalle, veu meſmes qu'il eſt attribué au Soleil*, & en fin conclut *qu'on ne peut ſçauoir quel ſera ce nom, le ſainct Eſprit ne l'ayant pas voulu exprimer*. Mais outre cela, il y a vn autre defaut au nom Λατῖνος: c'eſt qu'eſtant eſcrit de cette ſorte auec vn ι, il ne ſignifie pas Romain, ains il le faut écrire par vn ſimple ι, & alors le nombre ne s'y trouue pas. Ie ſçay que les Mini-
Vide Lipſium de pronuntiatione linguæ latinæ. ſtres ont icy recours à la Grammaire, & nous alleguent l'ancienne façon de prononcer l'I latin, comme le ει des Grecs, iuſques à dire *Regeina, preimus, leibertas*, &c. au lieu de *regina, primus, libertas*. Mais il n'eſt pas queſtion de la prononciation, ou de l'Eſcriture Latine du nom *Latinus*, veu qu'en quelque façon qu'on le prononce ou qu'on l'eſcriue, on n'y trouuera iamais le nombre de 666. mais il eſt queſtion de l'Eſcriture, ou de la prononciation Grecque de ce mot, en laquelle il ne ſe trouue point que l'on ait iamais dit Λατῖνος pour Λατῖνος; mais ce que ſainct Irenée s'eſt donné cette liberté, tant en ce nom, qu'en celuy de Τειτὰν, ç'a eſté non ſelon la façon des Grecs, ains pour trouuer ſon nombre qui eſt defectueux ſans cette addition. C'eſt trop s'amuſer à la Grammaire. Pour reuenir à l'Egliſe Latine, eſtant nay en Occident vous pouuiez l'eſpargner, & renuerſer ſur l'Orient & ſur Conſtantinople, ce que vous dites icy contre l'Egliſe Latine, & contre Rome, veu principalement que rien ne peut aprocher de ſi prés de l'Antechriſt, que ce malheureux Mahomét qui a deſolé ces belles Prouinces, & ruiné toutes les Egliſes de Ieſus-Chriſt qui y
Calu. in comment. in 2. cap. 2. ad Theſſ. fleuriſſoient. *Encor*, dit Caluin, *que toutes les ſectes, par leſquelles l'Egliſe a eſté diminuée du commencement, ayent eſté autant de ruiſſeaux de reuolte qui ont commencé à deſtourner l'eau de ſon droit cours, neantmoins la ſecte de Mahomét a eſté comme vn débordement & rauage d'eaux impetueux, lequel par ſa violence a tiré à ſoy preſque la moitié de l'Egliſe*. Combien donc plus iuſtement appliqueriez-vous à ce monſtre la qualité d'Antechriſt, & l'infame titre de Babylon à Conſtantinople infidelle & Mahommetane (qui a auſſi ſept montagnes) qu'à Rome Chreſtienne, qui au moins adore Ieſus-Chriſt, & le croit Sauueur du monde? Que ſi meſmes vous cherchez vn eſtat Eccleſiaſtique, l'orgueil du Prince duquel donne couleur à ce diffame, qui le peut mieux meriter que le Patriarche de Conſtantinople, qui de petit Eueſque ſujet au Metropolitain d'Heraclée, s'eſt fait, par la faueur des Empereurs, le premier Patriarche d'Orient (contre les decrets de Nicée,) & en fin eſt monté à ce faiſte d'arrogance, qu'il ſe qualifie *Patriarche Oecumenique & vniuerſel*, au mépris des autres Eueſques, dont il a voulu fouler aux pieds la dignité?

Digitized by Google

DV PLESSIS.

[a]Tertulian auſſi, [b]S. Hieroſme [c] & Euſebe, [d]S. Ambroiſe, [e]S. Auguſtin, [f] André Eueſque de Ceſarée, [g] Beda, Oecumenius, [h] Lyranus, Thomas, Caietan, quand par Babylon ils entendent Rome, tant en la premiere Epiſtre de ſainct Pierre chapitre dernier, qu'en l'Apocalypſe, Bellarmin meſmes eſt en cette opinion, Baronius auſſi que par Babylon, ne ſe peut eſdits lieux entendre autre que Rome. Tant plus quand par la paillarde veſtue d'eſcarlate qui enyure les Rois de la terre, ils entendent Rome, [i]Tertulian, [k]S. Hierôme, [l]Aretas, [m] André de Ceſarée, [n] la gloſe ordinaire, & outre Bellarmin auſſi & Baronius meſme.

[a] Tert. ad Iud. & lib. 3. cont. Marc.
[b] Hier. in Cap. 17. & in Eſa. cap. 47.
[c] Euſeb. lib. 2. cap. 25.
[d] Amb. in 2. ad Theſſ. cap. 2.
[e] Aug. de ciuit. d. l. 18. c. 2.
[f] And. Ceſ. in Apo. 17
[g] Beda Oecume. Lyra. Th. Caieta. in 1. Petri. cap. vlt.
[h] Bellar. de Rom. Pont. l. 2. cap. 2.
[i] Tertul. adu. Iud. & lib. 3. contra Marci.
[k] Hiero. ad Algaſ. quæſt. 17.
[l] Aretas & [m] Andreas in Apocal. 17.
[n] Gloſa ordina. ibidem.

RESPONCE.

TOus ces autheurs nomment à la verité Rome Babylon, mais comme nous vous auons mile fois dit, ils entendent parler de la ville nõ de l'Egliſe, de l'Empire tẽporel, non du ſiege Apoſtolique, de Rome idolatre, nõ de Rome Chreſtiẽne. Au cõtraire, quand ils parlẽt de l'Egliſe, c'eſt touſiours en termes honorables, luy attribuants toute ſorte de grandeur ſpirituelle. Ainſi S. Hieroſme, qui quelquefois a éclaté contre la ville & luy a reproché aſſez aigrement ſes anciennes fornications & ſon idolatrie, quand ce vient à la conſiderer en qualité d'Egliſe, il l'a comble de loüanges & de gloire, *Aſin*, dit-il, *que ie parle à toy, qui as effacé par la confeſſion de Chriſt, le blaſpheme eſcrit ſur ton front, ville puiſſante, ville maiſtreſſe de l'vniuers, ville loüée par la bouche de l'Apoſtre, interprete ton nom, Rome, ou bien eſt vn mot de force ſelon les Grecs, ou d'eminence, ſelon les Hebrieux, conſerue la qualité dont tu és renommée, &c.* Ce qu'il dit que Rome a effacé, par la confeſſion de Ieſus-Chriſt, le blaſpheme peint ſur ſon front, montre que ce blaſpheme appartient à l'idolatrie precedente, lors que maiſtreſſe de tous les peuples, elle adoroit les erreurs de tous ceux qu'elle auoit ſubiuguez.

Hieron. lib. 1. cont. Iouin. in fin.

DV PLESSIS.

Ains diſons plus, l'Egliſe Romaine, de laquelle ils voyoient la corruption gaigner pais bien auant, ſainct Hieroſme l'appliquant là, Hors de là, dit l'Eternel, mon peuple, & ne participe à ſes pechez, ny à ſes playes, fuyez de Babylon, & que chacun ſauue ſon ame. Car elle eſt cheute, elle eſt cheute, & eſt faite le repaire des demons, l'habitation de tous eſprits immondes. Entant certes, *dit-il*, que la ſaincte Egliſe y eſt bien, les trophées des Apoſtres & des Martyrs, la confeſſion de Chriſt, mais certes auſſi, *adioûte t'il*, l'ambition & la puiſſance, & derechef, la luxure du ventre & de la gorge, qui s'efforçoient de renuerſer la force de la predication de la croix. *Et au temps meſme que l'Empire Romain faiſoit profeſſion du nom de Ieſus-Chriſt, cauſe qu'il ſemond les gens de bien d'en vuider, bien que baſtie* ſur Ieſus-Chriſt, la vraye pierre par la doctrine de Pierre, bien que ſes Prophetes qui la deçoiuent, ne ceſſent de crier, paix, paix : le temple du Seigneur, le temple du Seigneur, *pour l'endormir en ſa ſecurité.*

Apocal. 18. Hieron. ad Marcellam viduã.

Idem aduerſ. Iouinian. lib. 1.

RESPONCE.

IL y a deux paſſages en cette allegation, l'vn pris de l'Epiſtre à Marcella, & l'autre tiré du ſecond liure contre Iouinian. Quant au premier, nous auõs fait voir cy-deſſus, qu'il eſt plus faux que la fauſſeté meſme que ſainct Hieroſme ait voulu taxer l'Egliſe Romaine en ce lieu là : au contraire ce ne ſont que loüanges qu'il donne à l'Egliſe, diſant *qu'elle a les trophées*

Tom. 1. epiſt. 17. nomine Paulæ. & Euſtoch. ad Marcellam vt cõmigret Bethleem.

des Apoſtres & des Martyrs, la vraye confeſſion du nom de Chriſt, & la foy loüée par la bouche de l'Apoſtre, qui eſt tout ce qu'on peut dire à ſa recommandation. Toutesfois le but de ſa lettre eſcrite au nom de Paula & d'Euſtochium, eſtant de perſuader à Marcella qu'elle ſe retiraſt en Bethléem, auec ſes anciennes amies & compagnes, pour iouir du repos d'vne agreable ſolitude, il luy repreſente la ſainčteté du lieu, où noſtre Seigneur a pris naiſſance, où il a eſté enuelopé de drapeaux, où il a eſté reconneu des paſteurs, où les Mages conduits par l'eſtoille l'ont adoré, & l'opoſe à ce que Rome a de plus ſuperbe, & pour haſter ſon voyage, luy dit que quelque ſainčteté qu'il y ait en l'Egliſe de Rome, la ville n'eſt pas vn lieu propre pour ceux qui font profeſſion de viure eſloignez du monde, à cauſe du grand abord de peuple qui s'y trouue, ceux qui y eſtans demeurent obligez à mille viſites. *Là*, dit-il, *eſt la ſaincte Egliſe* (notez ces mots) *là ſont les trophées des Apoſtres & des Martyrs, là eſt la vraye confeſſion du nom de Jeſus-Chriſt, là eſt la foy loüée par l'Apoſtre, & le titre de Chreſtien qui foulant aux pieds la Gentilité, s'eſleue tous les iours plus haut : mais l'ambition, la puiſſance, & la grandeur de la ville* (il ne dit pas de l'Egliſe) *eſtre veu & voir, ſaluer & eſtre ſalué, louër & meſdire, eſcouter & parler & voir, au moins malgré qu'on en ait, vne ſi grande frequence d'hommes, ſe ſont toutes choſes éloignées de la profeſſion & du repos des moines.* Ce ſont donc ces genres de perſonnes, c'eſt à ſçauoir, ceux qui font profeſſion du Monachat, que ſainct Hieroſme conuie de quitter Rome, à cauſe de ſon grand abord contraire à cette profeſſion, & non indifferemment toutes ſortes de fidelles, comme vous luy voudriez impoſer. Au meſme ſens inuitant Heliodore à la vie ſolitaire, il le ſomme *de quitter les villes, de ſe ietter dans le deſert pour ſe ſauuer, & de fuir les compagnies qui le peuuent deſtourner de cette ſaincte reſolution.* Et comme il s'eſt fait l'objection des Chreſtiens, meſmes des Preſtres qui demeurent dans les villes, & qu'il a demandé ſi ceux là ne ſe ſauueront pas, il dit, *que la condition d'vn moine eſt differente d'auec la vie de ceux là, & partant qu'il ne ſe doit pas arreſter à leur exemple, mais ſuiure vne plus eſtroite façon de viure.* De cette ſorte donc, il exorte Marcella d'abandonner Rome pour ſe retirer en Bethléem, afin de viure plus ſolitaire, & plus libre pour ſeruir Ieſus-Chriſt.

Hieron. epiſt. 1. ad Heliodorum de laud. vitæ ſolitariæ.

Quant au paſſage pris du ſecond liure contre Iouinian, il eſt malheureuſement & calomnieuſement employé contre l'Egliſe Romaine, veu qu'il regarde Iouinian & ſes ſectateurs, qui auoient ſemé à Rome vne pernicieuſe doctrine contre la virginité, & contre les auſteritez Chreſtiennes, à quoy tant s'en faut que l'Egliſe Romaine euſt preſté aucun conſentement, que le Pape Syricius ayant aſſemblé tout ſon Clergé, retrancha de la communion de l'Egliſe, Iouinian, Auxence, Genialis, Germinator, Felix, Prontin, Martian, Ianuier, & Ingenioſus, comme blaſphemateurs, & auteurs d'vne deteſtable Hereſie, dont nous auons l'Epiſtre du meſme Syricius, eſcrite à ſainct Ambroiſe & à ſes collegues les Eueſques aſſemblez au Synode de Milan,

Lib. 2. contra Iouin. in fine.

Inſigne impoſture en l'allegation d'vn paſſage de S. Hieroſme.

Amb. lib. 1. ep. 6.

Digitized by Google

de Milan, & la reſponce que luy fit ſainct Ambroiſe auec ſes compagnons, loüant le ſoing qu'il auoit eu d'empeſcher le cours de cette erreur. *Nous auons recogneu par les lettres de voſtre ſaincteté*, dit ſainct Ambroiſe au Pape Syricius, *les veilles d'vn bon Paſteur, qui defendez fidellement la porte qui vous a eſté commiſe, & gardez auec vn ſoing religieux la bergerie de Ieſus-Chriſt, digne partant que les oüailles du Seigneur vous eſcoutent & vous ſuiuent.* Voila le ſoing qu'auoit eu le Pape, d'eſtouffer l'hereſie de Iouinian, meſmes deuant que ſainct Hieroſme eſcriuiſt contre luy. Quelle iniuſtice donc d'apliquer à l'Egliſe Romaine ce que ſainct Hieroſme eſcrit contre les Sectateurs de cét Hereſiarque, condamnez par l'Egliſe Romaine ? Ce ſainct perſonnage exagerant l'audace de Iouinian, qui auoit ozé publier vne ſi ſalle doctrine au milieu de Rome, *& donc*, dit-dit, *n'y auoit il point en tout l'Vniuers de Prouince qui receuſt les loüanges de la volupté, & en laquelle la couleuure tortuë ſe gliſſaſt, ſinon celle que la doctrine de ſainct Pierre auoit fondée ſur la pierre qui eſt Ieſus-Chriſt, & où l'eſtendart de la croix, & l'auſterité de ſa predication auoit renuerſé les idoles ? Contre cela la luxure du ventre & de la gorge taſche de renuerſer la force de la croix : à cauſe de quoy Dieu parle par Eſaye. Mon peuple, ceux qui vous diſent bien-heureux vous deçoiuent, & troublent les ſentiers de vos pas*, & derechef par Hieremie, *fuyez du milieu de Babilon, & que chacun ſauue ſon ame, & ne croyez pas aux faux Prophetes, qui crient paix, paix, & n'y a point de paix, qui font ſonner haut à tout propos le temple du Seigneur, le temple du Seigneur, &c.* Iugez vous-meſmes auec quel front vous auez peu attribuer à l'Egliſe Romaine ces paroles dites des Heretiques qui la vouloient corrompre, & aux blaſphemes deſquels elle auoit oppoſé ſa foy, & le Pape ſon authorité. Ces faux Prophetes n'eſtoient-ce point ceux qui diſoient, *Jeuſnez rarement, mariez vous plus ſouuent, faites bonne chere, pour mieux accomplir l'œuure de mariage ?* Et ces meſmes faux Prophetes, ne ſont-ce pas ceux que le Pape Syricius a deteſtez cy-deſſus comme Heretiques, Iouinian, Auxence & les autres qu'il nomme, *Loups rauiſſans, reueſtus de peaux de brebis, ennemis de la pudicité, & docteurs de la luxure ?* C'eſt à la fin de ce liure que ſainct Hieroſme fait vne ſerieuſe exortation à la ville de Rome, & luy donne les loüanges que nous auons raportées cy-deſſus.

Amb. lib. 1. ep. 6. 7.

Hieron. lib. 2 contra Iouinianum.

Eſaye. 30. Hieremi. 3.

Hieronimus ibidem.

DV PLESSIS.

DEſlors qui plus eſt, ſemble s'attacher à ſa Hierarchie. Quant en la preface ſur les liures de Didimus du ſainct Eſprit, nous liſons ces mots; Quand ie conuerſoy en Babylon habitant de la paillarde veſtuë d'eſcarlate, *purpuratæ meritricis colonus*, viuant ſelon les droicts des Quirites, *des citoyens Romains*, ie voulu dire quelque choſe du ſainct Eſprit, & dedier le traicté que i'en auois commencé à l'Eueſque de la ville, *il ne dit pas au Pape vniuerſel*, & voila que cette marmite qui ſe voit en Hieremie derriere le baſton, de deuers l'Aquilon, commence à boüillir, & le Senat des Phariſiens à crier tout enſemble, & n'y eut ſcribe meſme contrefait de toute cette faction d'ignorance, qui à l'enuy ne coniuraſt

Digitized by Google

contre moy, auſſi toſt donc comme par vn rappel de ban ie ſuis reuenu en Hieruſalem, & apres la caſe de Romulus, & les jeux des Lupercales, ay reueu l'hoſtelerie de Marie, & la cauerne du Sauueur, *& qu'euſt il donc dit, s'il euſt veu les ſiecles de nos peres?*

RESPONCE.

QVelle inepte façon d'argumenter eſt la voſtre? Sainct Hieroſme offencé par quelques vns du Clergé Romain, qui par ialouſie auoient médit de luy, eſcrit contre eux d'vn ſtile piquant & aigre, *il ſemble donc*, dites-vous, *s'attacher à leur Hierarchie.* Pourſuiuez tout d'vn meſme train, & dites, Eſaye, Hieremie, & les autres Prophetes, offencez par les ſacrificateurs de Hieruſalem, font éclater de grandes plaintes contre eux: donc ils condamnent leur Hierarchie, & la deteſtent comme abominable. Qui vous en croira? Au contraire ces Prophetes enroient auec les Preſtres, dont ils blaſmoient les meurs dans vn meſme temple, prioient auec eux, participoient à leurs ſacrifices, & celebroient les ſacremens en leur compagnie, ſçachans mettre difference entre ce qui eſt de l'inſtitution de Dieu, & ce qui vient de la malice de l'homme. En cette meſme façon donc ſainct Hieroſme ayant iuſte ſuiet de ſe plaindre de pluſieurs du Clergé Romain, & meſme leur vie trop libre & diſſoluë, luy donnant occaſion de crier contre eux, il le fait auec vn peu d'aigreur & d'amertume, mais que pour cela il ait voulu taxer leur Hierarchie, & confondre la dignité auec les perſonnes, il n'y a que la calomnie qui le puiſſe dire: meſmes encor que ſes paroles ſoient comme generalles, ſi faut-il croire qu'il exceptoit les bons & les ſçauans de leur college, qu'on ne peut douter auoir eſté en grand nombre, veu la reputation de cette Egliſe. Et s'il faut deſcendre aux particularitez, Simplician ce celebre Preſtre, que ſainct Ambroiſe, auquel il ſucceda en l'Eueſché de Milan, met au rang des plus doctes hommes de ſon ſiecle, eſtoit de ce college. Le Diacre Arſenius, choiſi pour eſtre precepteur de l'Empereur Arcadius, en eſtoit. Anaſtaſe ſucceſſeur de Syricius, à qui ſainct Hieroſme luy meſme donne de grandes loüanges, en eſtoit. Innocent, ſucceſſeur d'Anaſtaſe, duquel ſainct Auguſtin en pluſieurs endroits, celebre grandement la doctrine & la pieté en eſtoit; & pluſieurs autres deſquels les noms ne ſont pas paruenus iuſques à nous, en eſtoient encor; auſquels il eſt indubitable, que ſainct Hieroſme n'a pas voulu toucher. Mais qui veut voir quel eſtat il faiſoit de la Hierarchie Romaine & de ſon chef, il ne faut que lire l'Epiſtre qu'il eſcriuit hors de toute coſere au Pape Damaſe, pour eſtre reſolu de quel coſté il ſe deuoit ranger au milieu des diuiſions de l'Orient. *D'autant*, dit-il, *que l'Orient agité de l'ancienne fureur de ſes peuples, deſchire & met en pieces la nonpareille robe de noſtre Seigneur, tiſſuë depuis le haut tout du long, & que les Regnards gaſtent la vigne de Jeſus-Chriſt, de ſorte que parmy les puits rompus qui n'ont point d'eau, il eſt difficile de ſçauoir où eſt la fontaine ſeellée, & le iardin fermé. Pour cette raiſon, i'ay iugé qu'il me failloit conſulter la chaire de S. Pierre, & la foy loüée par la bouche de l'Apoſtre, cherchant maintenant la*

Eſayæ. 56. Hiere. 18. 20. 23. 25. &c.

Ambroſ. Epiſt. 2.

Ioan. 19.

Cantic. 2.

Hierem. 2.

Cantic. 4.

la paſture de mon ame au meſme lieu, où autrefois i'ay pris la robbe de Ieſus Chriſt, & n'a peu l'eſtendue de la mer, ny la longueur des terres qui nous ſeparent, m'empeſcher de pourſuiure la recherche de la pierre precieuſe. Quelque part que ſoit le corps, là s'amaſſeront les Aigles. Les mauuais enfans ayants diſſipé leur patrimoine, vous ſeuls conſeruerez l'heritage des Peres en ſon entier. Parmi vous la terre aux gazons feconds, raporte auec vn centieſme fruict, la pureté de la ſemence du Seigneur. Icy les froments eſtoufez dans leurs ſeillons degenerent en yurayes, & ſe conuertiſſent en auoynes. Maintenant le Soleil de Iuſtice ſe leue en Occident, au lieu que Lucifer qui eſtoit tombé, met ſon thrône ſur les aſtres de l'Orient: vous eſtes la lumiere du monde, vous eſtes le ſel de la terre, vous eſtes les vaiſſeaux d'or & d'argent, il parle de la Hierarchie Romaine, mais icy il n'y a que des vaiſſeaux d'argille ou de bois qui attendent le coup de la verge de fer, ou l'embraſement eternel. Encor donc que voſtre grandeur m'épouuente, voila l'eſtat qu'il faiſoit du Pape, *toutesfois voſtre humanité m'atire. Ie demande la victime de ſalut au Preſtre, & brebis, i'ay recours au Paſteur, afin qu'il me deffende. Que l'enuie s'eſlongne d'icy, & que l'ambition de la grandeur Romaine s'en ſepare. Ie parle auec le ſucceſſeur d'vn pecheur, & au diſciple de la Croix. Ne ſuiuant autre premier que Chriſt, ie ſuis lié de communion auec voſtre beatitude: c'eſt à dire auec la chaire de ſainct Pierre. Ie ſçay que l'Egliſe a eſté baſtie ſur cette pierre*, entendez vous, *quiconque mangera l'agneau hors de cette maiſon eſt prophane, celuy qui ne ſera point en l'arche de Noë, durant le deluge perira. Et par ce que pour mes pechez, ie me ſuis retiré en ce deſert, où la Syrie eſt voiſine des Barbares, & que ie ne puis à cauſe de tant d'eſpaces qui ſont entre nous, demander touſiours à voſtre Sainctete le Sainct du Seigneur, pour ce ſuiet, ie ſuy icy les pas de vos Collegues, les confeſſeurs d'Egypte, & cache ma petite barque ſous ces grands nauires de charge. Ie ne congnois point Vitalis: ie reiette Meletius; I'ignore Paulin. Quiconque n'amaſſe auec vous il eſpard, c'eſt à dire qui n'eſt pas de Ieſus-Chriſt eſt de l'Antechriſt &c.* Voila en quels termes ſainct Hieroſme parle de la Hierarchie Romaine & de ſon chef, les appellant la lumiere du monde, &c. Le ſel de la terre, les vaiſſeaux d'or & d'argent de la maiſon de Dieu, &c. Et pour ce qui regarde l'eſtendue du pouuoir du Pape; encor que ſainct Hieroſme fuſt en Orient aux bours de la Syrie, neantmoins il proteſte ne vouloir communiquer à pas vn de ceux qui ſe diſoient Patriarches d'Antioche, ſinon à celuy qu'il plaira à Damaſe de luy nommer: *D'vn coſté*, dit il, *la rage des Arriens appuyée des grandeurs du monde fremit: de l'autre coſté l'Egliſe diuiſée en trois partis me veut rauir à elle, & l'antique authorité des Moines qui demeurent aux enuirons, s'eſleue contre moy. Cependant ie crie: celuy qui ſe ioint à la chaire de S. Pierre eſt mien. Meletius, Vitalis, & Paulin diſent qu'ils ſont tes adherents; ie le pourrois croire s'il n'y en auoit qu'vn qui le diſt: mais maintenant ou ils ſont deux qui mentent, ou tous trois ne diſent pas vray. Partant i'atteſte ta beatitude par la Croix du Seigneur, par le neceſſaire ornement de noſtre foy, par la paſſion de Chriſt. Comme tu ſuis les Apoſtres en honneur, auſſi les puiſſes tu ſuiure en merite. Ainſi auec Pierre vn autre te ceigne, ainſi auec Paul ſois tu fait bourgeois du Ciel. Declare moy donc par tes lettres quelle communion ie dois embraſſer viuant en Syrie, & ne mépriſe point vne ame, pour laquelle Ieſus-Chriſt a enduré la mort.* Certes cela n'eſtoit pas renfermer l'authorité du Pape dans le deſtroict de Rome, ou dans les limites

par la robbe de Ieſus Chriſt, il entend le baptesme qu'il auoit receu à Rome. Matth. 19.

Hieron. epiſt. 1. ad Damaſ. quæ eſt 38. 1. Tomi

de ſon Eueſché particuliere. A cauſe dequoy les Miniſtres ne ſçachans icy que reſpondre, diſent que ſainct Hieroſme eſt ſuſpect d'auoir flatté ſon Eueſque. Accordez cela auec ce que vous dites qu'il s'atache à la Hierarchie de l'Egliſe Romaine! Mais peut eſtre dira-ton que le mauuais traitement qu'il receut du Clergé Romain ſous Syricius, apres la mort de Damaſe, luy fiſt changer de langage, & eſcrire ce que vous produiſez de ſa preface ſur les liures de Dydimus du ſainct Eſprit! A la verité on ne peut nier que cette indignité n'ait mis ſainct Hieroſme en vne extréme colere, dont les eſtincelles paroiſſent au trauers de la lettre qu'il eſcriuit à Aſella de ce ſuiet, eſtant deſia ſur ſon embarquement: mais iamais la douleur ne luy a fait oublier le reſpect qu'il deuoit au ſainct Siege, ny effacer la bonne opinion qu'il auoit touſiours euë de l'Egliſe Romaine. En ſigne dequoy long temps depuis ſous Innocent ſucceſſeur d'Anaſtaſe ſucceſſeur de Syricius, ſous lequel il auoit receu cette diſgrace, eſcriuant à la vierge Demetrias, qu'elle euſt à ſe garder de l'hereſie des Pelagiens, dont il compare le venin à celuy des ſcorpions, il luy dit, *Lors que tu eſtois encor petite, Anaſtaſe d'heureuſe memoire gouuernant l'Egliſe Romaine, vne violente tempeſte excitée du coſté d'Orient, s'efforça de renuerſer & de ſouiller la ſimplicité de la foy, louée par la bouche de l'Apoſtre: mais cet homme doué d'vne riche pauureté, & d'vn ſoing Apoſtolique briſa incontinent la teſte, & arreſta les ſifflements de cet Hydre. Et par ce que ie crains, ains par ce que i'ay apris par la renommée, que ces plans venimeux reiettent encor & pullulent és ames de pluſieurs, i'ay creu par vne charitable affection deuoir t'aduertir que tu embraſſes la foy de ſainct Innocent ſucceſſeur en la Chaire Apoſtolique, & fils du ſuſdict Anaſtaſe.* Ces paroles ſont dites & eſcrites depuis la preface ſur les liures de Dydimus: ce qui montre que la paſſion n'a iamais tranſporté ſainct Hieroſme, de ſorte qu'il ſe ſoit attaché à la Hierarchie de l'Egliſe Romaine, dont il loüe ſi hautement le chef, meſmes apres tous ſes mécontentemens. Quant au corps de cette Egliſe, bien qu'il ne diſſimule pas l'orgueil du peuple Romain, ſi luy adiuge-t'il la palme de deuotion entre toutes les nations de la terre: car voicy comme il en parle en ſes commentaires ſur l'epiſtre aux Galates dediez à Paula & Euſtochium. *Vouleż vous ſçauoir*, dit-il, *ó Paula & Euſtochium, comme l'Apoſtre remarque les proprietez de chaque prouince? Iuſques à ce iour, les veſtiges reſtent des meſmes vertus & des meſmes vices. La foy du peuple Romain eſt celebre. Où eſt-ce qu'ailleurs on court auec tant de deuotion, & en ſi grande compagnie aux Egliſes & aux ſepulchres des Martyrs? où eſt-ce qu'on oit reſonner comme là vn Amen, repreſentant le tonnere du Ciel? Où eſt-ce que les temples des Idoles denuez d'adorateurs, ſont démolis auec tant d'ardeur? Non que les Romains ayent vne autre foy, que celle dõt toutes les Egliſes de Jeſus-Chriſt font profeſſion: mais par ce que leur deuotion eſt plus grande, & leur ſimplicité à croire plus remarquable.* Toutes ces choſes montrent bien que ce ne fut iamais l'intention de ſainct Hieroſme de blaſmer la foy de l'Egliſe Romaine, ny de s'atacher à ſa Hierarchie, encor que outré de douleur il ait aigrement piqué ceux du Clergé, qui s'eſtoient efforcez de le diffamer, & de rendre ſa pieté ſuſpecte.

Hieron. ad Aſel.

Hier-epiſt. ad Demetriad.

nier. in Com. in Epiſtol. ad Galat.

DV

DV PLESSIS.

Et de fait entendre ces lieux de l'Apocalypse de Rome Paienne & non Chrestienne, non de l'Eglise Romaine, ce seroit de prophetie tres-mysterieuse qu'elle est reconneue de tous, la rendre vne histoire inepte & froide. Car failloit-il qu'auec vne si majestueuse preface, au nom de Dieu, parlant son esprit, il nous aduertist que l'Empire Romain persecuteroit les Chrestiens? Qui auoit veu respandre le sang de son frere, de tant de milliers de Chrestiens par tout l'Empire? & puis où nous trouuerra t'on, sous Rome payenne, les dix Rois enyurez de sa coupe, qui n'estoient du tout point.

RESPONCE.

QV'en l'Apocalypse il soit parlé de maintes choses qui se passoient du viuant de sainct Iean, il n'y a que ceux qui ne l'ont pas leüe qui en puissent douter. Car les trois premiers chapitres, à la teste desquels est mise cette majestueuse preface, en laquelle l'Apostre declare que l'esprit de Dieu luy a reuelé les mysteres qu'il propose, regardent la disposition & l'estat auquel se trouuoient lors les sept principales Eglises d'Asie, c'est à sçauoir celles d'Ephese, de Smirne, de Pergame, de Tyatire, de Sardis, de Philadelphie, & de Laodicée: ensemble le gouuernement de leurs Euesques depeints sous le nom des Anges de ces Eglises. Mais cela n'empesche pas qu'elle ne soit vne *tres-mysterieuse prophetie*, d'autant qu'outre ce qui y est raporté de l'Estat des Eglises, tel qu'il estoit au siecle de sainct Iean, elle contient d'autres grands secrets des choses futures, & qui ne deuoient arriuer que long temps apres. En cette mesme façon, donc encor qu'elle parle de Rome Payenne telle qu'elle estoit en ce mesme temps là, cela ne luy rauist point la qualité *de prophetie tres-mysterieuse*, d'autant qu'elle ne represente pas seulement les persecutions contre les Chrestiens excitées en l'Empire Romain, mais aussi la seuere vengeance & le rigoureux chastiment que l'Eternel doit vn iour faire de cette cruelle ville qui s'est enyurée du sang de ses martyrs. Car il faut sçauoir que l'Apostre voyant les horribles persecutions, qui s'estoient esleuées contre l'Eglise sous l'Empire de Domitian, & preuoyant celles qui deuoiēt encor s'esleuer sous le regne des autres Empereurs, afin de consoler les fidelles, sur lesquels cet orage alloit tomber, leur predit la desolation de celle qui estoit cause de tous ces maux, c'est à sçauoir de Rome Payenne, afin que cette attente leur fist patiemment suporter sa rage, se resouuenans que Dieu ne laisseroit pas ses cruautez impunies, mais vengeroit le sang de ses seruiteurs. Et par ce qu'il deuoit arriuer que Romme seroit par plusieurs fois desolée, le sainct Esprit passe outre, & auertist les fidelles que tous ces rauages, ne sont pas vn assez digne supplice de ses enormes meschancetez, & qu'elle ne sera parfaitement punie qu'à la fin du monde, quand ayant renoncé à la communion de l'Eglise, pour reprendre ses premieres abominations, Dieu suscitera contre elle les dix Rois qui haïront cette paillarde, & la rendront desolée & nuë, & mangeront sa chair, & la brusleront au feu. Que si vous n'eussies point voulu assuiettir le sainct Esprit à la passion de vostre erreur, vous eussies veu que toutes ces choses sont plaines de mysteres, encor qu'on

But de la prophetie de l'Apocalypse.

Apocal. 17. vers. 19.

Digitized by Google

qu'on ne les attribue pas à l'Egliſe Romaine à laquelle elles ne peuuẽt conuenir, mais ſeulement à la ville de Rome pour laquelle le ſainct Eſprit les a reuelées.

DV PLESSIS.

Ribera Ieſuita. Apoc. ca. 14. num. 42. & 57.

Et pourtant les Ieſuites meſmes ſont contraints de s'y rendre, Ribera. Ceſty doit eſtre entendu de Rome, non telle ſeulement qu'elle eſtoit ſous les Empereurs Payens, mais telle qu'elle ſera à la fin du ſiecle, *& Vega.* Le nom de Babylon luy doit eſtre raporté, & non ſeulement à ceſte Rome qui ſeruoit aux idoles auant qu'elle euſt receu la foy de Chriſt, mais auſſi à celle qui ſera au temps de l'Antechriſt, *que ſe peut il entendre ſinon la Papauté, l'Egliſe Romaine?*

RESPONCE.

Ribera & Vega, alleguez à faux.

SI vous faites les peres Ieſuites iuges de ce different, vous perdez voſtre cauſe, veu que iamais pas vn d'entre eux n'a raporté les parolles de l'Apocalypſe dites de la femme paillarde à la Papauté, ou à l'Egliſe Romaine, comme auſſi elles n'y peuuent eſtre raportées ſans ſacrilege. Au contraire Ribera que vous citez le premier, tient ce langage contre ceux qui embraſſent voſtre opinion. *Ie fauoriſe ſi peu,* dit-il, *& ſuis ſi peu d'accord auec ceux qui d'eſtournent le nom de Babylon à l'opprobre de Rome, que ie ſouhaitte à ces gens là, non tant vne vraye intelligence des eſcritures, qu'vn peu de ſens commun. Car ſainct Iean aiant à predire maintes choſes contre cette grande ville, qui eſtoit la Reine des nations, le chef de l'idolatrie, & l'ennemie des Chreſtiens, à bon droict l'a appellée Babylon la paillarde, mere des fornications & des abominations de la terre, d'autant que lors elle ne meritoit point vn plus auguſte nom; mais depuis que, comme parle ſainct Hieroſme, elle a par la confeſſion de Ieſus-Chriſt effacé le blaſpheme eſcrit ſur ſon front, elle ne ſe nomme plus Babylon, veu que ny elle n'eſt infidelle, mais maiſtreſſe de la foy, ny elle ne perſecute les Chreſtiens, mais les conſerue & les deffend, ny n'eſt mere de fornications, mais de Religion & de pieté.* Et vn peu plus bas, *Ie poſe,* dit-il, *comme choſe treſ-veritable, qu'en tous les lieux où noſtre Apoſtre parle de Babylon,* c'eſt à dire de Rome, *non ſeulement il n'y a rien qui regarde l'Egliſe Romaine ou le ſiege Apoſtolique, mais meſmes il n'entend pas parler de la ville, telle qu'elle a eſté depuis pluſieurs ſiecles ſous l'authorité du ſiege Apoſtolique, & telle qu'elle ſera pendant tout le cours des années qu'elle demeurera ſous l'obeiſſance du ſouuerain Pontife. Babylon qui eſt predite deuoir tomber, Babylon la paillarde, reueſtue de pourpre, Babylon mere des fornications & abominations de la terre, qui a abbreuué toutes les nations du vin de ſes paillardiſes, c'eſt à la verité Rome, mais non pas Rome Chreſtienne, ny Rome obeiſſante au Pape & au ſiege de ſainct Pierre. (Cette Rome eſt non la mere des abominations & des fornications, mais la pepiniere de pieté, le ſupport de la foy Catholique & la maiſtreſſe de ſainctẽté) mais Rome ſoüillée de ſuperſtition & d'impieté, Rome Princeſſe d'idolatrie, ſentine de toutes meſchancetez, cruelle ennemie du nom Chreſtien & le fleau des ſainctz, telle qu'elle eſtoit ſous les Empereurs payens, & telle qu'elle ſera encor à la fin du monde, lors qu'elle aura ſecoüé le ioug du ſouuerain Pontife.* Voila le pur diſcours de Ribera qui ne ſe depart point de ce langage, és endroits que vous marquez de luy à la

Ribera ad ca. 14. Apo. nu. 34.

Hiero. lib. 2. cont. Ioui.

marge

marge, & premierement au nombre quarante-deuzieſme, apres auoir montré par le teſmoignage de Ciceron en ſes liures de la nature des dieux, de Lactance en ſes diuines inſtitutions, de Tertulià en ſon Apologetique, & d'Arnobe en ſes eſcrits cõtre les Gentils, que Rome au temps que ſainct Iean eſcriuoit, eſtoit remplie de dieux ridicules, monſtrueux & infames, qu'elle adoroit & faiſoit adorer aux autres peuples, à raiſon dequoy elle auoit en telle horreur la vraye pieté, qu'elle fiſt mourir ſous le regne de Neron, ces deux claires lumieres de la religion Chreſtienne, ſainct Pierre & ſainct Paul, & depuis ſous celuy de Domitian fiſt maſſacrer vne multitude infinie de martyrs en diuerſes parties du monde. Apres diſ-je auoir repreſenté toutes ces horreurs de Rome idolatre, il adiouſte. *Il eſt ois donc raiſonnable qu'vne ſi grande impieté de cette ville là, fuſt vn iour chaſtiée, & elle ruinée miſerablement, veu principalement que ſur la fin du ſiecle elle ne ſera pas moins impie qu'elle eſtoit alors, comme nous expliquerons tantoſt.* Ce qu'il dit, parce qu'il croit que Rome vers la fin du monde ſecouera le ioug du ſainct ſiege, chaſſera le Pape auec tout l'ordre Eccleſiaſtique, reprendra ſes premieres abominations, & adorera les faux dieux, comme elle faiſoit ſous les Empereurs idolatres! Peut on donc ſans vne manifeſte impoſture, deſtourner ſes paroles pour luy faire apliquer ce qu'il dit de Rome payenne à la Papauté ou à l'Egliſe Romaine? Au nombre cinquante-ſeptieſme que vous cottez encor à la marge, il s'explique de ſorte qu'il faut auoir vn front d'airain, pour luy faire tenir vn autre langage que celuy d'vn Catholique. *Le ſommaire de ce diſcours eſt*, dit-il, *que ſainct Iean en tout ce qu'il dit contre Rome, parle de Rome, apres qu'elle aura reietté l'obeiſſance du ſouuerain Pontife & renoncé à toute pieté, & la nomme Babylon, parce que ce nom luy conuenoit fort bien au temps auquel il eſcriuoit, & d'autant auſſi qu'elle le meritera encor lors que ces choſes s'accompliront.* Si vous ne perdies point voſtre candeur en ces diſputes de religion, vous ne nous allegueriez pas ainſi nos Docteurs contre leurs propres maximes, & ne mutileriez pas leurs paſſages pour leur faire dire tout le contraire de ce qu'ils diſent. Ribera n'a donc pas penſé meſmes en ſongeãt, à entendre la Papauté ou l'Egliſe Romaine par la Babylon, dont ſainct Iean a predit la ruine, mais il a entendu Rome idolatre, & Rome bandée contre le Pape & contre l'Egliſe Romaine. En meſme ſens Vega, dont vous auez auſſi peu fidellement cité les paroles que celles de Ribera, *Le nom de Babylon*, dit il, *ne doit pas eſtre raporté à cette Rome qui fait maintenant profeſſion de la foy de Ieſus-Chriſt ſous le ſouuerain Pontife, mais à celle qui auparauant que d'auoir receu la foy de Ieſus-Chriſt adoroit les idoles, & à celle qui ſera au temps de l'Antechriſt, que ſaint Iean en ce chapitre declare ſe deuoir departir de l'obeiſſance du ſainct Siege & de la religion Catholique. Nous eſtimons donc auec Tertulian & ſainct Hieroſme, qu'en ce liure de l'Apocalypſe, principalement en ce dixſeptieſme chapitre & au ſuiuant, par Babylon & par la femme paillarde, il faut entendre Rome conſiderée en ces deux eſtats* (ſous les Empereurs Payens, & ſous l'Antechriſt à la fin du monde) *& dire qu'icy eſt predit ſa future calamité & deſolation qui arriuera au temps de l'Antechriſt, lors que Dieu ſe reſſouuenant de la barbare cruauté dont elle a vſé contre les Chreſtiens ſous la tyrannie des Empereurs, la fera entierement deſtruire par les dix Rois.* Vous voyez donc que ces deux ſçauans interpretes de l'Apocalypſe condamnent vos ima-

Rib. adca. 14. ap. num. 41. Idem nu. 41. Cicer. Lactan. Tert. Arnob.

Num. 57.

Vega in cap. 17. Apoc. com. 1. ſect. 5.

imaginations, & ſont bien eſloignez de vos blaſphemes. Ils diſent que Rome Chreſtienne ne peut ſans impieté eſtre nommée Babylon, ce titre n'appartenant qu'à Rome idolatre telle qu'elle eſtoit ſous les Empereurs Payens, & telle qu'ils ſuppoſent qu'elle ſera encor à la fin du monde, apres auoir renoncé à la communion de l'Egliſe, & chaſſé le ſouuerain Pontife. Et vous voulez leur faire dire qu'il faut entendre par Babylon, la Papauté, l'Egliſe Romaine. Ne craignez vous point qu'ils vous reprochent vn iour deuant Dieu & deuant ſes Anges, cette deprauation de leurs eſcrits?

DV PLESSIS.

C. Propoſuit Extr. de conceſſ. præbendarum & ibidem gloſſa.

Mais vient vne obiection, où s'eſt-il iamais veu que le Pape ſe ſoit dit Dieu? Et Dieu en terre ſe qualifie-t'il aſſez librement, & ſes Canoniſtes luy ſont prou liberaux de cette qualité & de plus grande, qui le font en nature participer à la Deité, en puiſſance commander au Ciel & aux Enfers, & nous n'en verrons que trop au progrés de cet œuure, ioint qu'il n'eſt ia beſoin de repeter icy ce que nous auons ſuffiſamment prouué au traité de l'Egliſe chapitre neufieſme.

RESPONCE.

IL eſt faux que le Pape ſe qualifie Dieu en terre; au contraire en ſes titres ordinaires il s'appelle touſiours *ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu*, qui eſt vn titre bien eſloigné de la Diuinité. Il eſt de rechef faux que les Canoniſtes le facent en nature participer à la Deité, & ne ſe trouue vn ſeul mot de cela ny au texte ny en la gloſe de la Decretale que vous citez à la marge. Que s'il ſe trouue quelquefois és eſcrits des Canoniſtes ou de quelques autres autheurs Catholiques, que le nom de Dieu en terre ſoit donné au ſouuerain Pontife par quelqu'vn d'entr'eux, il faut vſer d'interpretation & croire qu'ils ne prennent pas ce nom proprement, & ſelon ſa ſignification eſſentielle, veu qu'ils n'ignorent pas qu'en cette ſorte il n'eſt communiquable qu'au Pere, au Fils, & au ſainct Eſprit: mais qu'ils le prennent improprement & metaphoriquement pour vne puiſſance en laquelle eſclatent de vifs rayons de la Majeſté Diuine. Auquel ſens tous les Rois de la terre, tous les Magiſtrats & tous les Iuges ſont nommez dieux en l'Eſcriture, *I'ay dit, vous eſtes dieux*, dit l'Eternel, *& enfans du Tres-haut.* Que les miniſtres ne repartent point que cette qualité eſt bien donnée à quelques vns au plurier, mais n'eſt attribuée à perſonne au ſingulier: pluſtoſt qu'ils ſe ſouuienent de ce que Dieu dit à Moyſe, *Voicy ie t'ay ordonné pour eſtre Dieu de Pharaon.* Car en ce lieu là elle eſt attribuée au ſingulier à celuy qui eſtoit homme comme le Pape, & qui meſmes n'auoit pas vne authorité ſi venerable que la ſienne, veu que le gouuernement de l'Egliſe Chreſtienne, eſt ſans comparaiſon plus noble & plus honorable que celuy de la Sinagogue. D'où il apert que Dieu quoy que ialoux de ſa gloire ne refuſe pas à ceux qu'il eſleue aux grandes dignitez, la communication de ce titre, d'autant qu'il ne leur imprime aucun caractere eſſentiel de Diuinité, mais exprime ſeulement les graces qu'il luy a pleu leur faire par deſſus le commun des hommes. Au demeurant cette acception du

Exod. 21. v. 9. & 22. Pſal. 81. & Ioann. 10. Exodi. 7.

nom

nom de Dieu en vn degré inferieur, eſt ſi triuiale que les Ariens niant la Diuinité eſſentielle du Fils, ne ſe faiſoient point donner la geſne pour l'appeller Dieu, ſcachants bien que ce nom eſt attribué en l'Eſcriture, à ceux qui ne ſont pas dieux par nature, c'eſt à ſçauoir aux hommes conſtituez en authorité, ou doüez de quelque extraordinaire ſaincteté. *Ils accordent à Ieſus-Chriſt la qualité de Dieu*, dit ſainct Hilaire, *par ce qu'ils ſçauent qu'elle eſt attribuée aux hommes*! Mais les Catholiques exigeoient d'eux vne confeſſion plus expreſſe, & plus claire de la Diuinité du Fils, que celle qui eſt exprimée par ce nom, & vouloiét qu'ils adioutaſſent le mot de vray Dieu, pour oſter toute tromperie. *Pourquoy en demeures tu là* dit encores S. Hilaire à Arius. *Ne veux tu donc accorder à Ieſus Chriſt que ce qui nous eſt commun? Tu l'apelles Dieu. Pourquoy trompes tu au nom? Nie donc que Moyſe ait eſté appellé le Dieu de Pharaon.* Toutes ces choſes montrent que le nom de Dieu eſt equiuoque & a diuers ſens, & que comme pris proprement pour la vraye & eſſentielle diuinité, il ne peut apartenir qu'à la ſaincte Trinité, auſſi pris metaphoriquement il peut conuenir aux perſonnes conſtituées en dignité: à cauſe dequoy Conſtantin au premier Concile de Nicée, ne fit point de ſcrupule de l'attribuer à tous les Eueſques, du rang deſquels il ne ſe fuſt iamais auiſé d'oſter le ſouuerain Pontife, quand meſmes les Caluiniſtes l'en euſſent coniuré. C'eſt donc en vain que vous faites ſonner ſi haut cette qualité de Dieu en terre pour rendre le Pape odieux. Car elle n'induit aucune eſſentielle diuinité, ny ne le met hors du rang des hommes, mais denote ſimplement l'authorité que Dieu luy a donnée pour repreſenter ſa perſonne, en qualité de ſon Vicaire, à la façon que nos Rois, nos Magiſtrats, & nos Iuges nous repreſentent auſſi la meſme Majeſté diuine qui les eſtablit ſur nous. Les Caniniſtes qui en ont vſé ne l'ont peu entendre autrement, n'y ayant perſonne qui ignore que le Pape ne ſoit vne creature mortelle ſuiette aux paſſions & aux pechez comme les autres hommes. Et ſi nous diſons que le ſainct Eſprit le preſerue d'erreur és choſes de la foy, & luy donne des graces eminentes pour ſouſtenir le faix de la peſante charge qu'il exerce dans l'Egliſe, ce ſont priuileges de ſa dignité, non prerogatiues de ſa perſonne. Quant à ce que vous auez eſcrit ſur ce ſuiet en voſtre liure de l'Egliſe au chapitre neufieſme, vous venez de nous en faire voir vn eſchantillon qui montre que la piece ne vaut rien, puiſque nous auons prouué que les paſſages des Peres que vous en auez tirés, ſont tous fauſſement ou impertinemment alleguez.

Hilar. contrà Arrian. vel Auxent: Mediol.

Ruffin. lib. 1. c. 2. aliis ſubſij n.c. 2.

DV PLESSIS.

Mais le poinct eſt, & l'Eſprit de Dieu nous en auoit aduertis qu'il failloit que l'Antechriſt entraſt au Temple de Dieu, en ſon Egliſe auec de fauſſes clefs, en toute ſeduction d'iniquité, diſoit ſainct Paul, empruntant diſoit ſainct Iean, les cornes de l'Aigneau, ſous ombre diſie de ſeruiteur de Dieu, de ſon ſeruice, autrement qui ne luy euſt fermé la porte?

Digitized by Google

RESPONCE.

IL eſt vray que le ſainct Eſprit nous a aduertis que l'Antechriſt entrera en l'Egliſe auec de fauſſes clefs, puis que toute l'authorité qu'il y pretendra ſera vſurpée & tyrannique: mais il eſt faux qu'il doiue s'inſtaler *ſous ombre de ſeruiteur de Dieu, & de ſon ſeruice, &c.* Au contraire il le ſera à viue force auec vne viſible deteſtation du nom de Dieu, & execration de la Religion de Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur, duquel il ſe declarera ouuertement ennemy, pour ſe *montrer ſeul au temple de Dieu, comme s'il eſtoit Dieu, s'oposant & s'eſleuant par deſſus toute Diuinité & par deſſus tout ce qu'on adore.* Ce qui n'empeſche pas qu'il ne vienne *en toute ſeduction d'iniquité*, comme dit ſainct Paul. Car ce ſera vne grande tromperie, & pleine d'iniuſtice & d'impieté, de perſuader aux peuples qu'ils adorent pour Dieu le plus meſchant homme du monde. Mais dites vous, *s'il ne venoit ſous ombre du ſeruice de Dieu, qui ne luy fermeroit la porte?* L'hiſtoire de Mahommet vous deuroit auoir deſabuſé, veu que cet inſigne impoſteur paroiſſant & ſe montrant ennemy ouuert de Ieſus-Chriſt, foulant aux pieds ſa Religion & ſes Sacremens, & meſme maſſacrant inhumainement ſes ſeruiteurs, n'a pas laiſſé de trouuer qui luy a ouuert la porte des plus floriſſantes Egliſes de la terre, qui gemiſſent encor auiourd'huy ſous le faix de ſa brutale tyrannie. Et en cette meſme façon l'Antechriſt blaſphemant contre le vray Dieu & contre noſtre Seigneur ſon fils, ne laiſſera pas par l'efficace de Sathan, d'auoir ſes adorateurs en grand nombre, c'eſt à
2. Theſſ. 2. ſçauoir ceux qui periront, *d'autant qu'ils n'ont point receu la dilection de verité pour eſtre ſauuez, & auſquels Dieu enuoira efficace d'erreur, à ce qu'ils croyent en menſonge.*

Pour ce que vous raportez des cornes de l'Aigneau, quand nous accorderions que la beſte qui les porte repreſente l'Antechriſt, ce qui eſt faux, ce n'eſt pas à dire que ce feint Aigneau, ne puiſſe publiquement s'opoſer à Ieſus-Chriſt, & d'eclarer ouuertement la guerre à ſa doctrine. Certes il y a eu beaucoup d'heretiques qui ont combatu à enſeignes deſployées contre la Diuinité de Ieſus-Chriſt, qui toutesfois ont contrefait les aigneaux, c'eſt à dire, ont montré vne grande bonté & ſimplicité exterieure, voire ont taſché par douces paroles priſes de l'Eſcriture, de luy rauir ſa gloire. Mais que dirons nous de Mahommet, de cet abominable monſtre duquel nous venons de parler, qui a cauſé tant de ruines en l'Egliſe de Dieu? N'a t'il pas pris l'habillement d'vn Aigneau pour ſeduire les Arabes, & les autres nations? N'a t'il pas feint d'auoir de particulieres communications auec les Anges, & auec les meſſagers de Dieu? & ſous ces apparences n'a t'il pas ſeduit des peuples innumerables, quoy que ſans ambages & ſans deſguiſement, il fiſt profeſſion de combatre la Loy de Ieſus-Chriſt? Ces choſes ſont trop claires pour s'y arreſter d'auantage.

Digitized by Google

DV PLESSIS.

Et c'eſt auſſi ce que reconnoiſſent bien les Peres, Origene. L'Antechriſt ne retient que le nom de Chriſt, & n'en fait les œuures, n'en enſeigne la doctrine, Chriſt eſt la verité, l'Antechriſt verité deſguiſée. Pour ce, *dit-il*, afin d'auoir pretexte de s'eſleuer au deſſus de Dieu, il prend les teſmoignages de ſes fauſſes doctrines és eſcritures vers ceux qui ne ſe peuuent payer d'autre choſe, & s'empare de la chaire des Eſcritures, & baſtit ſur icelles, & d'icelles ſe montre comme vn Dieu. *Nous ſemble-t'il point icy que nous l'oyons auec ſon* Tibi dabo, Paſce oues meas, Oraui pro te Petre, *& ſemblables?* Orig. in Matt. tract. 28. Idé in Matth. tract. 24.

RESPONCE.

REliſez les traitez ou homelies vingt-huictiéme & vingt-quatriéme ſur S. Mathieu, que vous citez à la marge, vous n'y trouuerez vn ſeul mot de ce que vous alleguez icy. Il eſt bien vray qu'au traité ou homelie vingt-ſeptieſme, on trouue les pieces de voſtre paſſage, eſparſes ça & là, mais vous eſtes malheureux en vos preuues. Nous vous auons dit cy deſſus qu'Origene en cette homelie ne parle pas du vray Antechriſt, duquel il s'agiſt en noſtre diſpute: mais de l'Antechriſt pris en vne ſignification plus generalle, qui s'eſtend à tout heretique, enſeignant vne doctrine contraire à la doctrine de Ieſus Chriſt. Ces Antechriſts là qui ne ſont que les precurſeurs du dernier, nous ne nions pas qu'ils ne déguiſent le plus qu'ils peuuent leurs doctrines, & qu'ils ne s'efforcent de leur donner quelque couleur des eſcritures pour les rendre plus plauſibles, & pour les faire plus fauorablement accueillir des peuples. *Ils n'auancent iamais aucune choſe de leurs hereſies*, dit Vincent de l'Erins, *ſoit entre eux, ſoit parmi les eſtrangers, ſoit en priué, ſoit en public, ſoit en diſcours, ſoit en leurs liures, qu'ils ne l'ayent premierement maſquée de l'Eſcriture ſaincte.* Mais le vray Antechriſt ne cherchera point tous ces deſguiſements, ains ſe fiant au grand pouuoir qu'il ſe ſera acquis par ſes impoſtures, & par ſes faux miracles, il blaſphemera ouuertement la majeſté des Eſcritures, & voudra que ſa parole & ſon commandement, comme celuy d'vn puiſſant Dieu ſerue de loy à tout le monde. Ainſi il n'aura garde d'alleguer *Tibi dabo*, ny *Paſce oues meas*, ny *Oraui pro te*. Car ce ſeroit auoüer tenir ſon authorité & ſa puiſſance de Ieſus-Chriſt, ce que ſon orgueil *s'eſleuant par deſſus tout ce qu'on adore*, ne luy permettra iamais de faire: ioint meſmes qu'il n'aura rien tant en horreur que le nom du Sauueur, à cauſe dequoy par eminence, il eſt appellé ſon aduerſaire. Origene allegué à faux. Orig. tract. 27. Vincent. Lyrinenſ. ca. 35. lib. aduers. hær.

DV PLESSIS.

Sainct Cyprian de meſme, il enſeignera la perfidie ſous pretexte de foy, la nuict pour le iour, la perdition au lieu de ſalut, l'Antechriſt ſous le nom de Chriſt. Cyp. ep. 7.

Digitized by Google

RESPONCE.

S. Cyprian allegué à faux.

IL n'y a patience au monde qui ne se lassast de chercher des passages si peu curieusemẽt citez que sont les vostres. Vous marquez à la marge S. Cyprian en la 7. epistre, & toutesfois c'est au liure de l'Vnité de l'Eglise, que se trouue ce que vous produisez en vostre obiection : mais ce n'est pas la plus grande faute que vous faciez. L'importance est que d'estournant les intentions de sainct Cyprian, vous le voulez faire parler ineptement, luy qui a esté vn des plus eloquents & des plus polis hommes de son siecle: car vous voulez qu'il ait dit que *l'Antechrist sous le nom de Christ*, enseignera l'Antechrist. Cette battologie à vostre aduis est elle de luy, ou de vostre inuention?

Cypria. de vnit. eccles.

Sçachez donc qu'il parle non de l'Antechrist, mais des heretiques, & des schismatiques qu'il appelle organes de Sathan qui trompẽt le monde sous vne image de paix, imitans leur maistre qui se transfigure en Ange delumiere, duquel aussi, dit-il, ils ont apris *d'enseigner la nuict pour le iour, la perdition pour le salut, le desespoir sous couleur d'esperance, la perfidie sous pretexte de foy, l'Antechrist sous le nom de Christ.*

DV PLESSIS.

Dont nous lisons, dit sainct Augustin, en l'Apocalypse que la beste à deux cornes, comme l'Agneau, *c'est à dire*, deux testamens comme l'Eglise, entant que sous le nom de Christ, elle espand plus aisement le venin de l'Antechrist.

RESPONCE.

S. August. allegué à faux. Tyconius homil. 11. in Apocal.

IE vous ay desia auerti que ces homelies ne sont pas de sainct Augustin mais du Donatiste Tyconius, qui neantmoins ne dit pas ce que vous voulez faire dire à sainct Augustin. Il enseigne voiremẽt que les deux cornes de la beste semblables à celle de l'Aigneau, sõt les deux Testamẽs qu'elle à aussi bien que l'Eglise, qu'il croit estre representée par l'Aigneau: & puis adiouste que sous le nom Chrestien elle montre l'apparance de l'Aigneau, pour espandre plus secrettement le venin du dragon. Mais il n'entẽd pas par cette beste l'Antechrist, ains l'Eglise des heretiques qui est chose toute diuerse. *C'est*, dit-il, *l'Eglise heretique qui ne paroistroit pas semblable à l'Aigneau, si elle parloit ouuertement, à cause dequoy elle se pare du nom Chrestien, afin de tromper plus asseurement les maladuisez, à cause dequoy nostre Seigneur dit, prenez garde aux faux Prophetes.* Ie m'estonne que vous n'auez pezé ces dernieres parolles, qui monstrent que cet autheur parle des heretiques en general, & non de l'Antechrist en particulier.

DV PLESSIS.

Hiero. in Daniel. cap. 13.

Et sainct Hieroſme plus ſpecifiquement selon l'interpretation de Symmachus, l'Antechrist tiendra des propos comme Dieu, s'attribuant les parolles de sa Majesté non moins que sa puissance, taschera de changer les loix & les ceremonies instituées de Dieu, d'assuiettir toute la religion à son authorité, & *ailleurs*, changera & s'efforcera d'augmenter les sacremens de l'Eglise. *Quand le Pape se fait appeller Pere tressainct, depose les Rois à son plaisir,*

Sir, refond la religion, les commandemens, & les sacremens instituez de Dieu à sa poste: dirons nous point que sainct Hieroſme en parle par prophetie? Et voila donc pour preface, comme ces predictions de sainct Paul & de sainct Jean ont esté entendues par les Peres.

Idem in ca. 2. ad Theſſal.

RESPONCE.

LE premier paſſage que vous alleguez de sainct Hieroſme eſt vray emõt du commentaire ſur Daniel: mais non ſur le trezieſme chapitre comme vous le citez, ains ſur le ſeptieſme où il interprete ces mots, *Il proferera paroles contre le ſouuerain, & minera ſes ſaincts, & penſera pouuoir changer le tẽps & la loy, &c.* Mais ſi vous euſſiés leu le paſſage entier, vous euſſiés trouué en l'explication de ce qui ſuit au meſme verſet, *Et les ſaincts ſeront liurez en ſa main, iuſques à vn temps, & des temps, & vne moitié de temps*, que S. Hieroſme dit que cet orgueil de l'Antechriſt ne dureraque *trois ans & demy*, ce qui renuerſe toutes vos pretenſions. D'ailleurs ſi vous euſſiez leu diligemment le reſte de ce commentaire, vous euſſiez apris que par cette alteration de Religion, S. Hieroſme entend vn entier renuerſement de la religion Chreſtienne, au lieu de laquelle l'Antechriſt, qu'il croit deuoir prendre ſon origine d'vne des lignées d'Iſraël, voudra reſtablir la Loy & les ceremonies des Iuifs, ſe portant *pour chef & reſtaurateur de l'aliance*, c'eſt à dire, de la Loy & du Teſtament de Dieu. Ce qui eſt encor plus clairement expliqué au ſecond paſſage que vous alleguez de luy, encor qu'il ſoit de Pelagius autheur de tout ce cõmentaire ſur S. Paul fauſſement attribué à S. Hieroſme. Car voicy ce qui y eſt couché en l'interpretation de ces paroles de l'Apoſtre, *qui s'oppoſe & s'eſleue par deſſus tout ce qui eſt nommé Dieu, &c. L'Antechriſt s'eſleuera par deſſus toute puiſſance, & par deſſus l'Eternité, iuſques à ce vanter de corriger & augmenter les ſacremens du ſeruice. Il eſſaira pareillement de rebaſtir le temple de Hieruſalem, & de reſtablir toutes les ceremonies de la Loy, afin d'abolir par ce moyen l'Euangile de la verité de Ieſus-Chriſt, laquelle choſe perſuadera aux Iuifs de le receuoir pour Chriſt, quoy qu'il vienne en ſon nom & non au nom de Dieu.* Si donc vous n'euſſies point miſerablement mutilé ce paſſage, le lecteur euſt auſſi toſt reconneu la fraude, & veu que c'eſt calomnieuſement que vous le rapportez auſſi bien que le precedent de S. Hieroſme aux entrepriſes du Pape, qui n'a iamais arraché vn iota de la loy de Dieu, ny effacé vne ſyllabe de ſes commandemẽs, ny penſé à changer aucune choſe en l'eſſence des ſacremens, n'y à eu adiouſter de nouueaux à ceux que la parole de Dieu & la ſaincte tradition de nos peres nous apprennent auoir eſté inſtituez par le Sauueur: quoy que vous luy impoſiés ce ſacrilege ſans en amener aucune preuue. Quãt à la qualité de *Pere treſſainct* que vous luy reprochez, S. Cyrille Patriarche d'Alexãdrie l'a dõnée il y a plus de 1200. ans au Pape Celeſtin, & nous liſons és actes du Concile de Chalcedoine que Atticus Eueſque de Nicopolis, parlant en preſence de plus de ſix cẽts Prelats, & de pluſieurs graues Seigneurs de la Cour de l'Empereur & d'vn celebre Senat, ne fiſt point de ſcrupule d'appeller le Pape Leon, *Seigneur & Pere treſſainct*, & pas vn de ceſte grande compagnie, ne s'offença de ce titre, que les Iuges meſmes & le Senat donnerent à Anatolius Patriarche de Conſtantinople, quoy qu'inferieur en dignité au Pape.

Hieron. ad cap. 11. Daniel.

S. Hieroſme mal allegué.

Epiſt. Cyrilli ad Celeſt. Papam. Tom. 1. Concil. edit. nouæ. Tom. 1. cap. 29.

Act. 2. Concilij Chalcedon.

Auſſi n'eſt-il pas employé pour exprimer la ſainčteté particuliere des perſonnes, mais pour repreſenter l'excellence de leurs charges, à raiſon dequoy les Iuriſconſultes en honorent meſmes les Empereurs, & appellent leurs Majeſtez treſſainčtes, comme celles qui ſont les viues images de la Diuinité, qu'il n'eſt perms à aucun homme viuant de violer. En cette façon donc, nous le deferons au Pape, non pour flatter ſes deportemens, qui en particulier peuuent eſtre mauuais, mais pour honorer la ſainčteté de ſon miniſtere, à qui nulle meſchanceté des hommes ne peut rauir ce que Ieſus-Chriſt luy a acquis.

Pour ce que vous adiouſtez qu'il depoſe les Rois à ſon plaiſir, outre que c'eſt vne pure calomnie qui ſe refute d'elle meſme, veu que nous voyons qu'il laiſſe les Princes gouuerner paiſiblement leurs peuples ſans trauerſer, ny les elections ny les ſucceſſions des Royaumes où elles ſont eſtablies, c'eſt vn de vos artifices quoy que bien groſſier, pour ſauter des diſputes de la religion à celles de l'Eſtat : mais au lieu de remarquer vne paille que vous pretendez eſtre en l'œil du Pape, vous deuriez vous amuſer à oſter vn gros cheuron qui eſt dans celuy de voſtre parti. Car nous Matth. 7. pouuons dire ſans vous preſter aucune charité, qu'il n'y a gens au monde ſi ennemis de la Monarchie que les Caluiniſtes, qui font gloire d'eſtre le fleau des Rois & des Monarques, ſous leſquels ils viuent : & ſi vous nous en demandez des preuues, nous vous renuoyrons à voſtre hiſtoire toute ſemée d'exemples de felonnie, iuſques à nous repreſenter quatre batailles que vous auez données à nos Rois pour les contraindre de receuoir en leur Eſtat vne religion, dont il n'auoit iamais eſté contaminé. Et vous nous faites encor auiourd'huy aſſez connoiſtre par vos deportemens, que vous n'auez rien rabatu de voſtre mauuais courage, veu les inſolentes propoſitions que vous faites tous les iours, & les occaſions que vous cherchez de troubler la plus iuſte & la plus moderée Regence, qu'on puiſſe imaginer au monde. Ie ne mets pas toutesfois en ce rang les perſonnes de qualité de voſtre religion, qui aymans leur Roy & le repos de la France, ne ſe ſont point laiſſez tranſporter à la paſſion du parti, mais ſe ſont maintenus en leur deuoir. Au contraire ie les compare à ces bons Planettes qui corrigent dans le Ciel l'influence des malings, & ne fais point de doute que leur fidelité n'ait rompu de dangereux deſſeins.

DV PLESSIS.

Ce myſtere donc d'iniquité que nos iours ont veu a ſon comble, operoit & ſe
2. Cor. 1. v. 11. & 13. *mettoit en train des le temps de ſainct Paul. Ce monſtre d'orgueil ſe conceuoit deſlors en l'eſprit de Sathan, operant par l'ambition des hommes dont nous voyons en S. Paul des brigues & contentions.* De moy ie ſuis de Paul, & moy d'Apollos & moy de Cephas, & moy de Chriſt. *Chriſt donc, leur reſpond-il, eſt-il diuiſé? Paul a-t'il eſté crucifié pour vous? Et de meſme euſt-il dit à Cephas; Cephas de luy meſme. Quand S. Paul pour reſeruer tout à vn ſeul Chriſt tranche nettement,* Celuy qui plante n'eſt rien, celuy qui aroſe n'eſt rien : mais Dieu donne l'accroiſſement, l'vn & l'autre toutesfois meſme choſe, ſeruiteurs en eſgal degré.

RESPONCE.

SI ſuiuant la calomnieuſe interpretation du titre de voſtre liure, vous voulez rendre l'Egliſe Romaine coupable des ſchiſmes, qui és premiers ſiecles de l'Egliſe, ont commencé à mettre en train le myſtere d'iniquité, vous pourrez par meſme moyen la charger du parricide de Cain, de l'orgueil des geants, des débauches des enfans de Dieu, de l'impieté de Cham, de la tyrannie de Nembroth, des impuretez de Sodome, de l'inceſte des filles de Loth, des violences d'Iſmaël, des fureurs d'Eſau, de l'enuie & do la déloyauté des freres de Ioſeph, des cruautez de Pharaon, des murmures des enfans d'Iſraël, de la reuolte de Coré, Dathan & Abiron, du maſſacre des Prophetes, & de tout ce qui a eſté commis de plus abominable en l'ancien teſtament. Car elle a également contribué à l'vn comme à l'autre. Mais pour venir au poinct: Le fait que vous alleguez regarde l'Egliſe de Corinthe, où ſainct Paul ayant preſché, & Appolos luy ayant ſuccedé en cette charge auec vne grande reputation d'éloquence, leurs auditeurs & diſciples commencerent à ſe glorifier de leurs Docteurs, les vns ſe vantant de ſainct Paul, & les autres d'Apollos. A quoy d'autres oppoſoient qu'ils eſtoient de Cephas, & les autres qu'ils ne connoiſſoient que Chriſt. Sainct Paul donc informé de ces particularitez, reprend ſeuerement les Corinthiens, leur remonſtre la vanité de ces diſcours, le malheur que peuuent apporter ces diuiſions qui ſeparent les fidelles de Ieſus-Chriſt, pour les attacher aux hommes: & en fin leur remonſtre que ce n'eſt point aux Miniſtres qu'eſt deuë la gloire de la predication, mais à celuy qui beniſt leurs labeurs & leur donne accroiſſement, & partant qu'ils doiuent tout raporter à Ieſus Chriſt, ſe reſſouuenans que ny Pierre, ny Paul, ny Apollos n'ont eſté crucifiez pour eux. Mais que fait cela contre le Pape, ou contre l'Egliſe Romaine? Enſeignent ils donc qu'il y ait vn autre autheur de ſalut que Ieſus-Chriſt? Le Pape, dit-il, qu'il ait eſté crucifié pour les hommes, où commande t'il qu'on ſoit baptiſé en ſon nom? Certes il confeſſera touſiours auec ſainct Pierre & ſainct Paul, qu'il n'y a point d'autre puiſſance en l'Egliſe que celle de noſtre Seigneur, & auouëra ingenüement que tous les Miniſtres ſe doiuent mettre à genoux pour adorer ſon authorité, ſans tirer à eux l'honneur qui n'appartient qu'à luy ſeul. *Mais cela n'empeſche pas*, dit Caluin au cõmentaire de ce paſſage, *qu'on ne porte honneur aux Miniſtres de Chriſt, ſelon leur regard, ny qu'ils ne ſoient maiſtres, ſelon que leur meſure porte*, ſeulement faut-il que la derniere & ſouueraine gloire en ſoit rendüe à Ieſus-Chriſt. Cal. in 1. Cor. 1.

I'adiouſte que cela n'empeſche non plus que les Miniſtres n'ayent diuers degrez, & diuerſe eſtendüe de pouuoir: au contraire la grandeur de la maiſon de Dieu requiert, que comme au tabernacle & au temple, il y auoit vn ſouuerain Pontife des Preſtres & des Leuites exerçants diuers offices: ainſi en l'Egliſe il y ait des ſeruiteurs & des Miniſtres de toutes ſortes, & par deſſus tous vn ſouuerain Pontife qui ſoit, comme le centre & la racine de toute cette Hierarchie, pour en conſeruer l'vnité. Hiero. ep. ad Euag. in fine.

Digitized by Google

DV PLESSIS.

Quand pour couper chemin à la pretenduë inegalité, il ne feint point (ſainct
Galat.2.v.6. *Paul) de dire;* Ie n'ay aucune choſe differente de ceux qui ſembloient eſtre quelque choſe, ceux qui ſont en eſtime ne m'ont rien rapporté da-
Verſu. 9. uantage. *Et qui?* Iacques Cephas & Iean, qui ſont eſtimez entre les colom-
nes: qui ont recogneu, *dit-il*, que la predication de l'Euangile de prepuce
Verſu. 7. m'eſtoit commiſe, comme celle de la Circonciſion à Pierre, m'ont *conſe-*
Roma.15.v. 19. & 20. *quemment* baillé, & à Barnabas la main d'aſſociation. *En tout cela où eſt la ſu-*
periorité? Iuſques là, *dit-il ailleurs*, que depuis Hieruſalem iuſques en Illy-
ric, i'ay fait abonder l'Euangile de Chriſt, & non point où il auoit eſté fait
mention de luy, afin que ie n'edifiaſſe ſur la fondation, *moins certes ſous*
la commiſſion d'autruy.

RESPONCE.

VOus vous formez des monſtres pour les combatre. Qui vous a donc iamais nié que ſainct Paul, voire tous les Apoſtres, n'ayēt eſté egaux à ſainct Pierre, en ce qui regarde proprement la fonction Apoſtolique, & le pouuoir de preſcher l'Euangile par tout l'vniuers? L'inegalité que nous mettons entre eux, ne concerne point cette charge extraordinaire, qu'ils ont receüe de noſtre Seigneur, auec pareil honneur & ſemblable puiſſance, mais regarde le gouuernement ordinaire & perpetuel de l'Egliſe, auquel nous diſons que ſainct Pierre a eſté eſtably comme chef, adiouſtans que ſi les autres Apoſtres n'ont pas pris leur pouuoir de luy, ce n'a pas eſté qu'ils ne fuſſent ſes inferieurs en cette qualité, mais le priuilege de noſtre Seigneur eſt interuenu là deſſus, qui pour rendre leur premiere miſſion plus venerable, en a voulu eſtre luy-meſme l'autheur. Mais
Hieron.lib.1. contra Iouinianum. nonobſtant cette faueur extraordinaire, il n'a pas laiſſé d'ordonner que l'authorité du chef demeureroit inuiolable parmy eux: comme auſſi tous
Optat. Mileuit.lib.2.contra Parmen. Cyprian. de vn. Eccl. les anciens remarquent qu'il eſtoit à propos qu'il le fiſt, afin de retrancher toute occaſion de ſchiſme, non ſeulement de leur compagnie, mais auſſi de l'Egliſe vniuerſelle. Les paſſages que vous produiſez de l'Epiſtre aux Galates, ſont donc tous inutils, veu qu'en ce lieu ſainct Paul ne parle que de la dignité d'Apoſtre, en laquelle il conteſte, ce que nous ne nions pas, qu'il n'eſt inferieur, ny à ſainct Pierre, ny à ſainct Iean, ny à ſainct Iac-
Calu. comment. in ca.1. ep. ad gal. ques, quoy qu'eſtimez les colomnes de l'Egliſe. *Il faut noter*, dit Caluin au commentaire ſur cette Epiſtre, *qu'il parle de l'Apoſtolat, & non point de l'office commun des Paſteurs.* Partant tout cela n'apartient nullement à la queſtion de l'inegalité des Paſteurs, de laquelle il s'agit quand nous traitons de la puiſſance de ſainct Pierre ſur ſes Collegues. Mais pour reuenir à ſainct Paul, la raiſon qui le meut à combatre auec tant d'ardeur, pour l'authorité de ſon Apoſtolat, eſt que quelques faux Prophetes & faux freres pour oſter tout credit à ſa doctrine, auoient ſemé vn bruit parmy les Galates, qu'il n'eſtoit point Apoſtre: ſur quoy voyant que s'il ſe laiſſoit ainſi dépoüiller de l'honneur de ſon Apoſtolat, non ſeulement ſa reputation diminueroit, mais meſmes on le tiendroit pour vn impoſteur qui ſe ſeroit vanté d'vn honneur qu'il n'auroit iamais poſſedé: il debat auec vehemence, & ſouſtient

Digitized by Google

ſouſtient qu'il a eſté ordonné Apoſtre du Seigneur, & qu'il n'eſt en rien inferieur aux autres, quelque rang qu'ils tiennent en l'Egliſe, & c'eſt pourquoy il commence ſon Epiſtre en termes, auſquels ſainct Chryſoſtome reconnoiſt vn grand courage & vne grande vehemence. *Paul Apoſtre, non point de par les hommes, ny par homme, mais par Jeſus-Chriſt & par Dieu le Pere, qui l'a reſſuſcité des morts.* Et puis apres il adiouſte, *Ie vous aduiſe que l'Euangile qui a eſté annoncé par moy, n'eſt point ſelon l'homme, mais par la reuelation de Ieſus Chriſt.* Et en ſuitte de cela, au ſecond chapitre encor, *Ie n'ay aucune choſe differente de ceux qui ſemblent eſtre quelque choſe* : ou comme traduiſent Caluin, Beze, & les anciennes bibles de Geneue *Je n'ay rien apris de ceux qui ſemblent eſtre quelque choſe, car ceux qui ſont en eſtime, ne m'ont rien aporté dauantage*, ou comme traduiſent les meſmes autheurs, *Ceux qui ſont en eſtime, ne me communiquerent rien.* Par leſquelles paroles il montre ſimplement que s'eſtát preſenté aux Apoſtres pour ſe iuſtifier deuant eux des mauuais bruits qu'on auoit fait courir de luy, & leur ayant declaré quelle eſtoit ſa foy, & l'Euangile qu'il preſchoit, ils n'y trouuerent rien à redire, mais y apporterent toute ſorte de conſentement, aprouuant ſa doctrine, comme du tout ſemblable à celle qu'ils enſeignoient, en teſmoignage dequoy il adiouſte qu'au lieu de rien changer en ſon Euangile, quand ils eurent veu *que la predication de l'Euangile du prepuce*, c'eſt à dire des Gentils, luy eſtoit commiſe, *comme celle de la Circonciſion*, c'eſt à dire des Iuifs, *à Pierre* & Iacques, Cephas, & Iean, qui eſtoient eſtimez eſtre les colomnes, *ayans conneu la grace qui luy eſtoit donnée, ils luy baillerẽt à luy & à Barnabas la main d'aſſociation*, & le reconneurent pour leur compagnon en l'Apoſtolat. En cette qualité donc d'Apoſtre & de Predicateur de l'Euangile, il proteſte ne vouloir ceder à aucũ de ſes collegues, ayant auſſi bien qu'eux receu ſon Euangile & la puiſſance de preſcher de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt. Voire meſme pour ce qui regarde le fruit de la predication, il ne craint point de dire qu'il a plus abondamment trauaillé que tous les autres, ce qu'il montre par les effets. Car, dit-il, *Depuis Hieruſalem iuſques en Illyric, i'ay fait abonder l'Euangile de Chriſt, m'eſtudiant ainſi affectueuſement d'annoncer l'Euangile, non point où il auoit eſté fait mention de Chriſt, afin que ie n'edifiaſſe ſur la fondation d'autruy.* A quoy nous voulons bien que vous adiouſtiez, *Moins certes ſous la commiſſion d'autruy*, veu qu'en l'Apoſtolat ces deux conditions ſont encloſes, de ſemer l'Euangile où il n'a point encor eſté preſché, ſuiuant ce mandement de noſtre Seigneur, *Allez, preſchez l'Euangile à toute ſorte de creature*, & de prendre ſa commiſſion immediatement de Ieſus-Chriſt, & non d'aucun homme, conformement à ce qu'il leur diſoit les enuoyant, *Comme mon Pere m'a enuoyé ie vous enuoye.* Mais il ne faut pas eſtendre les priuileges de l'Apoſtolat, qui a eſté vne fonction extraordinaire au réglement & gouuernement ordinaire de l'Egliſe qui a d'autres loix. Meſmes il eſt certain qu'encor que ſainct Paul en ce qui concernoit ſon Apoſtolat, ne releuaſt point de ſainct Pierre, & euſt vne puiſſance égale à la ſienne, pour fonder des Egliſes où il n'y en auoit point, neantmoins en l'ordre & en la Hierarchie ordinaire de l'Egliſe, il le recognoiſſoit pour le chef. Ce que quelques vns des anciens recueillent de l'honneur qu'il luy fit de l'aller viſiter en Hieruſalem,

Chryſoſt. Enarratione in Epiſt. ad Galat. cap. 1.

v. 11. 12.

Rom. 15. vet. 19. & 20.

Marc. vlt.

Ioan. 20.

Gal. 1. v. 18. Chryſ. Homil. 87. Amb. in c. 1. ad Gal. Theodoret. ibidem. Hier. ep. ad Aug.

Pierre,

Pierre, dit Chryſoſtome, *eſtoit la bouche & le Prince des Apoſtres*, & pour *l'amour de cela S. Paul monta en Hieruſalem pour le voir entre les autres; Il eſtoit iuſte*, dit l'autheur du Commentaire attribué à ſainct Ambroiſe, *que ſainct Paul deſiraſt de voir ſainct Pierre, veu qu'il eſtoit le premier entre les Apoſtres auquel noſtre Seigneur auoit commis le ſoing des Egliſes.*

DV PLESSIS.

Petri 5.v.1.2.3 *Quand Cephas, ſainct Pierre luy-meſme repouſſe bien loing, & de ſoy & d'autruy cette ſuperiorité.* Ie prie, *dit-il*, les anciens qui ſont entre vous, moy qui ſuis ancien ou preſtre auec eux, συνπρεσβύτερος: *Combien loing du ſtile de ce temps? Paiſſez le troupeau qui vous eſt commis, &c. & non point comme κατακυριεύοντες τῶν κλήρων, ayans domination ſur les heritages, ſçauoir du Seigneur. Mais tellement que vous ſoyez patron du troupeau*; Parez, *dit-il, apres d'humilité*, par ce que Dieu reſiſte aux orgueilleux, & fait grace aux humbles, *ſçauoir, qui auoit tres-bien retenu la leçon du Seigneur, iuſques à vſer*
Mat.20.v.25. & 26. *du meſme terme; vous ſçauez que les Princes des nations, les maiſtriſent, κατακυριεύουσιν αὐτῶν. Mais, dit-il, il n'en ſera point ainſi entre vous, vous n'en ſerez point ainſi ſur mon Egliſe, ſur mon heritage.*

RESPONCE.

FVir l'orgueil & la vanité des titres, n'eſt pas reietter l'authorité des charges, mais montrer qu'on les veut exercer auec moderation. Auguſte Ceſar deteſtoit le nom de Seigneur & le reputoit à opprobre, ne voulant que perſonne le luy donnaſt, non pas meſmes ſes enfans & ſes nepueux, & cependant il ne ſe deſpoüilloit pas de l'Empire, mais en retenoit toute l'authorité. En cette façon donc, encor que ſainct Pierre n'enfle point ſa dignité de titres pompeux & magnifiques, neantmoins il ne laiſſe pas en toutes occaſions où le ſuiet le requiert, de montrer ſa puiſſance. Ce que pour laiſſer les autres exemples, ſainct Chryſoſtome remarque au ſuiet de l'election de ſainct Matthie en la place de Iudas, ſur ce que ce fut luy qui s'éleua au milieu des diſciples, & qui leur propoſa les particularitez de cette action; *Qu'il a de ferueur*, dit Chryſoſtome, *qu'il connoiſt bien le troupeau qui luy a eſté commis, qu'il montre bien qu'il eſt le prince de cette com-*
Sueton. in Oct.c.51. Tertul. in Apolo.. Chryſoſt. Hom.1. in Act. idē Homilia. 23. *pagnie, comme il parle touſiours le premier?* Ce meſme Docteur pezant les premieres paroles dont ſainct Pierre vſa en ſa harangue, *Hommes freres il failloit*, &c. adiouſte à noſtre propos, *ſi noſtre Seigneur a appellé ſes diſciples freres, à plus forte raiſon, eſtoit il conuenant que S. Pierre fit le meſme à l'endroit de ſes condiſciples, c'eſt pourquoy meſme il tient ce langage à tous ceux qui eſtoient preſens.* Et toutesfois tant s'en faut qu'il entende là rien diminuer de l'authorité de ſainct Pierre, qu'au contraire il loüe ſa modeſtie, d'auoir fait paſſer par les voix de toute la compagnie, vne choſe qu'il pouuoit faire de puiſſãce abſolüe, *Ne pouuoit il dõc pas*, dit-il, *élire quelqu'vn en la place de Iudas? Ouy ſans doute, mais il ne le fait pas, depeur qu'il ne ſemble gratifier quelque particulier.* Mais examinons vn peu plus particulierement les paſſages que vous nous obiectez. Sainct Pierre parlant aux autres paſteurs, les prie comme ſes compagnons: Ie l'aduoüe, mais il imite en cela ſon maiſtre, qui n'a point dédaigné d'appeller les Apoſtres ſes freres, meſme apres ſa triomphante

Digitized by Google

phante Resurrection, qui a esté le comble de sa gloire. *Allez*, dit-il aux Maries, *& annoncez à mes freres* (aux Apostres) *qu'ils aillent en Galilée, & que là ils me verront*. Comme donc nostre Seigneur vsant de cette façon de parler à l'endroit de ses disciples, n'en estoit pas moins leur maistre & leur Seigneur, ainsi sainct Pierre ne laisse pas, nonobstant la modestie de son langage, de demeurer le chef des autres pasteurs. Encor auiourd'huy le Pape se nomme seruiteur des seruiteurs de Dieu, qui est vne qualité pour le moins aussi humble que celle que prend sainct Pierre, & neantmoins nous ne croyons pas que cela rauale en rien sa dignité, mais nous nous ressouuenons de ce que nostre Seigneur dit à ses disciples, *Le plus grand d'entre vous soit comme le moindre, & celuy qui gouuerne, comme celuy qui sert*. Aussi n'y a'il rien si seant aux Pasteurs de l'Eglise, quelque rang qu'ils tiennent, qu'vne grande humilité éloignée de tout fast & de tout orgueil mondain, qui n'est propre qu'aux tyrans. Auec cela leur façon de gouuerner doit estre pleine de clemence & de modestie, à raison dequoy sainct Pierre les exorte comme vous dites de *paistre leur troupeau, non pas comme ayant domination sur les heritages du Seigneur*, &c. Mais cela n'empesche pas qu'ils n'ayent vne vraye superiorité. Et le mot Grec dont vous pensez vous preualoir, & dont l'Apostre a vsé apres nostre Seigneur, ne fait rien pour vous, veu qu'il signifie vne domination violente, & comme tyrannique, telle qu'estoit celle des Rois des nations dont parle Iesus-Christ, & de laquelle il veut que ses Ministres soient entierement éloignez. Et c'est pourquoy les interpretes remarquent qu'il produict l'exemple des Princes des nations estrangeres, qui regnoiét auec beaucoup d'orgueil, de cruauté, & d'insolence, & non des Rois d'Israël, qui estans donnez de la main de Dieu, & nourris en la vraye pieté, estoient retenus de quelque crainte, sçachans que le peuple auquel ils commandoient estoit l'heritage du Seigneur, & partant se comportoient en son endroit auec plus de douceur que les Rois des nations estrangeres, ne faisoient à l'endroit de leurs suiets. Ainsi donc quand sainct Pierre dit aux Pasteurs, μηδ' ὡς κατακυριεύοντες τῶν κλήρων & nostre Seigneur aux Apostres, οἱ ἄρχοντες τῶν ἐθνῶν κατακυριεύουσιν αὐτῶν, ils veulent bannir du gouuernement de l'Eglise, cette façon outrageuse & superbe de commander, que les Latins representent aussi quelquefois par le mot de domination, mais non esteindre la iurisdiction legitime, & l'authorité des vns sur les autres. Mesmes tant s'en faut que nostre Seigneur ait voulu abolir cette superiorité, qu'au contraire il la confirme par ces paroles, *Le plus grand d'entre vous soit comme le moindre, &c.* veu qu'il instruit le plus grand comme il se doit gouuerner à l'endroit des moindres, & se baille soy-mesme pour exemple, en ce qu'il ne dédaignoit pas de seruir ceux qui n'estoient que ses disciples & ses creatures. Tout ainsi donc qu'on ne peut inferer de ces passages, que les Apostres ayent esté egaux à nostre Seigneur, ou bien qu'il n'ait pas esté leur chef, mais bien on peut conclure au contraire, qu'il a eu vn pouuoir eminent sur eux: aussi ne peut on par la force de ces mesmes textes, renuerser la superiorité du premier des Apostres sur ses compagnons, mais plustost on peut en tirer vne solide preuue, & vn puissant argument pour cette authorité.

Math. 14. v. 10.

Luc. 22.

Vide Maldo. ad cap. 20. Math.

Tacit. lib. 12. Annal. Addi-ditque præcepta vt non dominationē & seruos sed rectorem & ciues cogitaret. Math. 20. Luc. 22.

Digitized by Google

DV PLESSIS.

Bien loing de la pretention de Baronius, que Chriſt apres ſa Reſurrection tranſporta aux Papes, & le Sacerdoce & le Royaume. Et notez le bel argument, que cela auroit eſté deſigné en l'ombre de ſainct Pierre qui guariſſoit les malades, que les Papes auroient meſme puiſſance que luy, quand bien meſmes ils ſeroient de bien diuerſes meurs, entant qu'ils en retiendroient l'ombre; à l'ombre donc de ſainct Pierre quelle concluſion? Non pour guarir les hommes; mais pour deſtruire les Rois & les Royaumes. Car quels autres miracles depuis mille ans leur voyons nous faire?

Act.5.15. Barō. Annal. to.1. anno.34 art.275.

RESPONCE.

Le Cardinal Baronius allegué à faux.

NAleguerez vous donc iamais nettemẽt les paſſages des auteurs? Il eſt faux que le Cardinal Baronius employe les miracles de l'ombre de ſainct Pierre, pour prouuer *que Jeſus-Chriſt apres la Reſurrection tranſporta aux Papes, & le Sacerdoce & le Royaume.* Meſmes au lieu où il parle de l'ombre de ſainct Pierre, il ne dit pas vn ſeul mot du Sacerdoce & du Royaume. Voicy le fil de ſon diſcours. Apres auoir remarqué qu'il ne ſe lit d'aucun autre Apoſtre que ſon ombre ait iamais fait miracle, & que ç'a eſté comme vne vertu affectée à celle de ſainct Pierre, il recherche du myſtere en ce priuilege. *Nous n'oublierons pas*, dit-il, *puis qu'il y a des myſteres cachez ès choſes qui ſe paſſent, que Dieu a departy vne meſme vertu à l'ombre de ſainct Pierre, qu'à ſon propre corps. Car il ſemble que cela vueille ſignifier comme en figure, que Dieu a octroyé vne ſi grande abondance de graces au Prince des Apoſtres, que les meſmes dons deſquels il a comblé ſa perſonne, il les a tellement tranſmis à ſon ombre, qu'il a voulu les eſtendre à ſes ſucceſſeurs, c'eſt à ſcauoir, afin que nonobſtant qu'ils ne fuſſent pas tous egalement ſaincts comme luy, & que meſmes il s'en deuſt trouuer de meurs bien differentes d'auec les ſiennes, toutefois en qualité de ſes images, ils retinſſent la meſme puiſſance que noſtre Seigneur luy a baillée, & que par meſme moyen tout le monde apriſt que pour le reſpect de ſainct Pierre on doit honorer ceux qui au moins de ce coſté là repreſentent ſon ombre.* Voila tout ce que dit Baronius ſur ce ſuiet, ſans faire mention à ce propos de puiſſance Royalle ny Sacerdotale. Que ſi vous euſſiez voulu pezer meurement ſon allegorie, & en iuger ſans paſſion, vous l'euſſiez eſtimée pleine de bon ſens & de doctrine orthodoxe. Car ce n'eſt que pour montrer que le miniſtere de l'Egliſe ne laiſſe pas d'eſtre venerable en la perſonne des mauuais Paſteurs, qui eſt ce que noſtre Seigneur enſeigne parlant des Scribes & des Phariſiens aſſis ſur la chaire de Moyſe, auſquels il cõmande d'obeir: mais la paſſion eſteint voſtre candeur, & ne vous permet pas d'eſtre equitable à vos parties. Quant à la puiſſance Royalle & Sacerdotale, dont il diſcourt ailleurs, c'eſt vn autre fait que vous auez derechef tres-mal pris. Car le Cardinal Baronius en cét endroit là, ne dit point particulierement comme vous luy faites dire, que *Chriſt apres la Reſurrection, tranſporta au Pape & le Sacerdoce & le Royaume:* mais il parle en general du corps de l'Egliſe, & de tous les Eueſques auſquels il enſeigne que Ieſus-Chriſt outre le Sacerdoce, a donné vne puiſſance iudiciaire, repreſentée par

Bato.t.1.ad ann.34. n. 275.

Math. 23.

Baron.to.1.ad ann.57. num. 28.29.30. & ſeq.

Geneſ. 49.

par la Royauté de Melchiſedech ſacrificateur du ſouuerain ; & dit que cette puiſſance a eſté encor ſignifiée par *le ſceptre qui ne doit point defaillir en la lignée de Iuda* , & par *la verge de fer* , dont en l'Apocalypſe il eſt parlé à l'Ange , c'eſt à dire à l'Eueſque de Thyatire , & qui és pſeaumes de Dauid eſt nommé *Verge de direction, verge du Royaume de Jeſus-Chriſt* , & puis confirme ſon dire par le teſmoignage de quelques anciens nommement d'Epiphane , qui enſeigne que noſtre Seigneur eſtant poſſeſſeur du troſne de Dauid , a tranſporté ſon Royaume auec le Pontificat à ſes ſeruiteurs, c'eſt à dire, aux Eueſques de l'Egliſe Catholique. Geneſ. 49. Apocal. 2. Epipha. hær. 20.

Mais pour montrer qu'il parle d'vne puiſſance Eccleſiaſtique , tel le qu'elle eſt enſeignée par ſainct Gregoire de Nazienze , par ſainct Ambroiſe , & par ſainct Iean Chryſoſtome , c'eſt à dire , d'vne puiſſance dont les armes ne ſont point charnelles , mais puiſſantes ſelon Dieu , voicy ce qu'il adiouſte pour maintenir la dignité Royalle. *Noſtre Seigneur* , dit-il, *n'a pas inſtitué le Sacerdoce Royal , ny communiqué la iuriſdiction aux Eueſques , de ſorte qu'il ait voulu abolir l'eſtat Politique , veu qu'il a luy-meſme commandé qu'on rendiſt à Ceſar ce qui eſt à Ceſar , & ſainct Paul ordonne qu'on paye le tribut aux Princes , exhorte meſmes ſon diſciple Tite , de perſuader aux Chreſtiens qu'ils ſe rendent ſuiets aux puiſſances* , &c. *Ce que ſainct Pierre a auſſi enſeigné en ces termes* , Rendez-vous ſuiets à tout ordre humain pour l'amour de Dieu , *ſoit au Roy , comme à celuy qui eſt par deſſus tous les autres , ſoit aux gouuerneurs, comme à ceux qui ſont enuoyez de par luy* , &c. *Et vn peu apres, craignez Dieu , honorez le Roy.* Et donc qui a t'il à reprendre en cette doctrine, qui eſt celle de l'Eſcriture & de toute l'antiquité ? Toutefois pour faire heurter ces deux puiſſances l'vne contre l'autre , vous obiectez aux Papes que depuis mille ans , *ils n'ont fait autres miracles que de deſtruire les Rois & les Royaumes.* Mais qui ne voit que c'eſt le venin de voſtre party , que vous vomiſſez contre les ſucceſſeurs de ſainct Pierre, qui neantmoins au lieu de ruiner les Rois & les Royaumes, ont contribué ce qu'ils ont peu à la conſeruation de ceux qui ont eſté recommandés de pieté & de iuſtice ? Les faueurs qu'ils ont receües des Pepins, des Louys les Debonnaires , des Charlemagnes , des Othons , des premiers Rois & des plus celebres Princes de l'Europe, atteſtent la verité de ce que ie dis , & refutent voſtre impoſture. Au demeurant , ſi vous voulez aprendre les vrais miracles qu'ont fait les Papes depuis mille ans , ouurez les hiſtoires,& vous y trouuerez que leurs Miniſtres ont conuerty les Prouinces & les Royaumes entiers à la foy de Ieſus-Chriſt , & que l'Alemagne & l'Angleterre , qui auiourd'huy leuent les cornes contre leur ſiege apres Dieu doiuent à leur ſoing & à leur vigilance la connoiſſance & la lumiere qu'ils ont de l'Euangile. Vous y lirez encor diuerſes conqueſtes de la terre ſaincte faites ſous leurs auſpices & à leur ſollicitation. Bref , vous y rencontrerez les plus chreſtiennes & les plus religieuſes actions que vous ſçauriés deſirer en des Miniſtres de Ieſus-Chriſt. Greg. Naz. oratio. ad ciues Nazian. Amb. de dig. ſac. c 2. Chryſ. in verb. Eſa. Hom. 4. & ſeq. 2. Cor. 10. Math. 12. Rom. 13. Tit 3. 1. Pet. 2. Royaumes entiers conuertis à la Religion Chreſtiéne par les miniſtres du Pape.

Digitized by Google

Que si parmy cela vous remarquez de grands defaux en la vie de plusieurs de ce rang, souuenez vous de la condition humaine, qui n'est point capable d'vn bien absolu & accomply de toutes parts, & de la sage prouidence de Dieu, qui n'a pas fondé la durée de son Eglise, sur la saincteté des hommes, mais sur l'infallibilité de ses promesses.

DV PLESSIS.

Mais peu apres la mort des Apostres, l'ambition ne tarda gueres à reprendre ses erres, & se verifie en ce point comme en plusieurs autres, ce que nous dit Hegesipe au recit d'Eusebe, que iusques au tẽps de Traian ou enuiron, L'Eglise estoit demeurée en son integrité, & comme vierge, mais que depuis que la sacrée compagnie des Apostres par diuers genres de mort fut retirée de ce monde, la conspiration de l'erreur commença à operer à teste découuerte. *Cela vient enuiron iusques en l'an 100. & du progrez que cette corruption fit, nous produirons d'icy en auant, ce que nous administrera l'histoire.*

RESPONCE.

A la verité ces clairs flambeaux de l'Euangile venans à s'esteindre, & ces grands Apostres à laisser le monde par diuers genres de martyres, il ne se pouuoit faire qu'il n'arriuast bien du changement en la Religion, & que la pieté ne perdist beaucoup de son lustre, veu que leur authorité seule contenoit les faux prophetes en quelque deuoir, & seruoit comme de barriere à leur audace. Mais comme cét obstacle fut osté, ils leuerent la teste, & par vne desesperée effronterie, oserent bien entreprendre de destruire ce que ces hommes de Dieu auoient basty, & d'enseigner vn nouueau Christ & vn autre Euangile. Et ce fut lors que l'Eglise de Hierusalem (c'est de celle là principalement qu'Eusebe apres Hegesipe, a voulu parler comme on peut voir par la conference des diuers lieux que vous alleguez) qui s'estoit touſiours conseruée vierge, sans s'estre soüillée d'aucune impie doctrine, se laissa déflorer par ce miserable Thebulis, qui ayant esté refusé de l'Eueſché apres la mort de sainct Simon, successeur de sainct Iacques le Iuste, par desespoir attenta de la corrompre, & d'alterer sa Foy. Et à mesme temps parurent les disciples de Simon le magicien, & ces autres monstres de Cleobiens, de Dositheans, de Gortheans, & Masbatheans, desquels descendirent, & comme se prouignerent diuerses autres sectes qui violerent l'vnité de l'Eglise, & corrompirent sa sincerité. Mais en ce malheur des autres Eglises, vous deuiez remarquer que c'en'est pas vne petite gloire à la Romaine de s'estre maintenuë entiere parmy vne telle corruption, & de n'auoir donné aucun accez chez elle, ou aucune entrée à la perfidie ou bien à l'erreur. Et cela toutes les histoires Ecclesiastiques le tesmoignent, de sorte que la calomnie mesme ne luy peut reprocher qu'en tout cét interuale que vous faites de cent ans, elle ait embrassé aucune fausse doctrine. Mais que dis-ie, cent ans? Vostre

Euseb. lib. 3. c. 26. & lib. 4. c. 21.

Digitized by Google

Oracle Caluin eſtend bien plus auant ſon integrité, auoüant que iuſques à ſainct Auguſtin, c'eſt à dire, à peu pres durant tous les premiers cinq cens ans de ſa fondation, elle eſt demeurée vierge pour l'egard de la doctrine. Car s'eſtant fait l'argument de la ſucceſſion de ceſte Egliſe, que ſainct Irenée, Tertulian, Origene, ſainct Auguſtin, & les autres anciens Docteurs oppoſoient aux Heretiques, il reſpond que cét argument eſtoit bon en leur bouche. *Pour ce*, dit-il, *que c'eſtoit vne choſe notoire, & ſans doute que depuis l'aage des Apoſtres, iuſques à leur temps, il ne s'eſtoit fait nul changement de doctrine, ny à Rome, ny aux autres villes.* Cette ingenüe confeſſion de voſtre Patriarche, qui toutesfois deuoit encor paſſer plus auant, ne vous fait-elle point rougir? Certes elle montre que c'eſt iniuſtement & auec impoſture, que vous cherchez à Rome le myſtere d'iniquité operant ſous ces grands Pontifes, Victor, Eſtienne, Silueſtre, Marc, Iules, Damaſe, Syricius, Anaſtaſe, Innocent, & leurs ſemblables, conſideré que ſi cela euſt eſté, ſainct Auguſtin n'euſt ozé oppoſer l'authorité de cette Egliſe, & la ſucceſſion de ſes Eueſques aux Donatiſtes, & depuis aux Pelagiens, dautant qu'ils luy euſſent peu reſpondre en vn mot qu'elle auoit ouuert la porte à *l'Antechriſt*, & que deſia la reuolte dont les fidelles ſont menaſſez s'y tramoit. Et toutesfois non ſeulement il employe cette ſucceſſion de l'Egliſe Romaine contre ces ſortes d'Heretiques: mais d'ailleurs, Petilian Donatiſte, ayant malheureuſement calomnié tous les Eueſques de l'Vniuers, & les ayant appellez faux Eueſques, il a recours à ce ſiege pour y trouuer dequoy luy fermer la bouche, *Tu dis ces choſes ſans les prouuer*, luy repart-il, *Toutesfois quand tu le prouuerois de quelques vns, tu ne pourrois preſcrire contre tous les autres. Mais quand ils ſeroient par tout le monde tels que tu les depeins par tes vaines calomnies, que t'a fait la chaire de l'Egliſe Romaine en laquelle ſainct Pierre a eſté aſſis, & en laquelle ſe ſied encor auiourd'huy Anaſtaſe? Ou bien celle de Hieruſalem que ſainct Iacques à tenüe, & que tient encor maintenant Iean ſon Eueſque, auec leſquelles nous ſommes liez de communion en l'vnité de l'Egliſe, & deſquelles vous vous eſtes ſeparez par vne deteſtable fureur?* Voila auec quelle aſſeurance ſainct Auguſtin oppoſe aux Donatiſtes, l'authorité de l'Egliſe Romaine. Mettez donc la main à la conſcience, & recognoiſſez que la paſſion de voſtre hereſie vous a fait calomnier celle dont vous n'ignoriez pas l'innocence. Reconnoiſſez auſſi le peu de candeur que vous auez monſtré en la deduction de ſon hiſtoire, ſupprimant les noms & les actions illuſtres de ſes premiers Pontifes, qui ont veſcu depuis ſainct Pierre iuſques à Victor. Vous n'en pouuiez parler qu'ē qualité de martyrs, & de genereux atheletes de Ieſus Chriſt, qui ont courageuſement defendu la vraye foy: C'eſt pourquoy vous taſchez comme d'en effacer la memoire par vn malin ſilence, qui nous fait voir que vous voudriez bien leur rauir leurs palmes, & fleſtrir leurs couronnes pour oſter à l'Egliſe Romaine ſes plus precieux ornemens. Mais quand vous deuriez mourir de douleur, ſi faut il que nous vous repreſentions iuſques à quatorze ſouuerains Pontifes, couronnez de la couronne

Calu. Inſt. lib. 4. c. 2. p. 2. & 3.

Aug. lib. 2. cont. liter. Petilian. c. 51.

du martyre, qui ont veſcu en l'interuale que vous auez laiſſé iuſques à Victor.

S. Pierre Prince des Apoſtres premier Pape.

Le premier & le plus eminent de tous, eſt l'Apoſtre ſainct Pierre, que les anciens d'vne commune voix appellent le Chef, le Prince & le Coriphée des Apoſtres, & le pere de famille de l'Egliſe, duquel auſſi noſtre Seigneur a rendu l'authorité & la dignité ſi reconnoiſſable parmy celle de ſes compagnons, qu'il n'y a que les aueugles volontaires qui ne la voyent pas en l'Euangile, veu que toutes choſes y conduiſent. Premierement le meſme iour & à meſme inſtant que ſon frere ſainct André le mena à Ieſus-Chriſt, *Jeſus*, comme parle l'Euangeliſte, *l'ayant regardé*, luy diſt, *Tu és Simon le fils de Jona, tu ſeras appellé Cephas, qui vaut autant à dire que Pierre.* Et de fait il luy impoſa ce nom qui luy demeura touſiours depuis, non certes ſans grand myſtere, mais comme dit ſainct Cyrille, il declara par là, *qu'il baſtiroit ſon Egliſe ſur luy, comme ſur vn tres-ferme rocher.* Et meſmes afin qu'il ne nous reſtaſt aucun ſcrupule de l'energie, & de la force de ce nom, noſtre Seigneur l'a bien voulu luy-meſme expliquer, nous aprenant que c'eſtoit comme la marque de la dignité, & du pouuoir qu'il luy donneroit, *Tu és Pierre*, luy dit-il, *& ſur cette Pierre ie baſtiray mon Egliſe*, &c. *& ie te donneray les clefs du Royaume des Cieux.* Et en ſuitte de cette grande charge & de ce grand pouuoir qu'il luy deuoit donner pour l'en rendre capable, & pour affermir par ſon moyen tout le College des Apoſtres qui deuoit receuoir de grandes ſecouſſes de Sathan, il prie Dieu ſon Pere de fortifier ſa foy, de ſorte qu'elle ne puiſſe eſtre ébranlée, *Simon, Simon*, luy dit-il ſur le poinct de ſa paſſion, *voicy Sathan demande à vous cribler comme le blé, mais i'ay prié pour toy que ta foy ne defaille point. Toy donc quand quelquefois tu ſeras conuerty confirme tes freres.* Et puis apres l'auoir deſigné par toutes ces choſes le chef de ſon Egliſe, il fait reuſſir ſes promeſſes en effets, *Simon Pierre*, luy dit-il apres ſa Reſurrection, *m'aymes tu plus que ceux-cy?* plus que les autres Apoſtres! *Pais mes agneaux, pais mes brebis*, luy confiant par ces paroles, comme remarque ſainct Chryſoſtome, *La primauté & le gouuernement de ſon Egliſe épanduë par tout l'Vniuers.* Mais que d'images de ce pouuoir eminent de ſainct Pierre, auſſi bien és actions qu'és paroles du Sauueur! Eſtant ſommé comme pere de famille, de payer les didrachmes, qui eſtoit vn tribut qui ſe payoit par teſte entre les Iuifs, il commande à ſainct Pierre de l'aquiter. *Va t'en à la mer*, luy dit-il, *& iette le hameçon, & pren le premier poiſſon qui montera: & quand tu luy auras ouuert la gueule tu trouueras vn ſtatere*, vne piece de monnoye, *pren le & le leur baille pour toy & pour moy.* Mais pourquoy fait-il entrer en ce payement ſainct Pierre ſeul, & non tous les autres Apoſtres, ſinon, dit ſainct Chryſoſtome, par ce que ſainct Pierre eſtoit laiſné de la maiſon de Ieſus-Chriſt, ou bien comme remarque vn autre ancien, d'autant qu'en qualité de chef des Apoſtres, il en repreſentoit tout le College? Ce fut donc vn ſingulier honneur que fit lors noſtre Seigneur à S. Pierre, & non de rechef ſans myſtere! A pareille intétion il voulut le faire

Chryſoſt. Ho. 55. in Math. Ho. 87 in Ioh. epiph. in Ancorat. Auth. qu. vet. & nou. teſtam. q. 75. Optat. lib. 2. cont. Parm. Theod. in cap. 1. ep. ad Gal. Aug. de bapt. cont. Donat. lib. 2. cap. 1. Greg. reg. lib. 4 ep. 30.

Ioan. 1. v. 42. Marc. 3. v. 16. Cyrillus. lib. 2. in Ioan. c. 12. Math. 16. v. 18 & 19.

Luc. 22. v. 31. 32.

Ioan. 21. v. 15. 16, 17. Chryſoſt. Ho. 1. de pœnit. τὴν ἐπισκοπὴν τῆς οἰκουμενικῆς ἐκκλησίας ἐπέχειν.

Chryſoſt. Hom. 59. in Math. Auth. q. vet. & noueſt. q. 75. Math. 14. v. 29.

le faire marcher sur les eaux pour monstrer que comme il fouloit aux pieds les flots & les vagues de la mer, aussi il fouleroit vn iour & estouferoit *toutes les heresies qui s'esleueroient au monde*, par l'authorité qu'il luy donneroit sur son Eglise. Et pour declarer par le mesme moyen, dit sainct Bernard, que sainct Pierre *seroit son vnique Vicaire, qui commanderoit non à vn peuple, mais à tous les peuples, d'autant que beaucoup d'eaux sont beaucoup de nations*. Ie serois importun si ie voulois deduire par le menu tous les tesmoignages de particuliere faueur que nostre Seigneur a rendus à sainct Pierre, le voulant establir Prince des Apostres, & Pasteur general de ses troupeaux épandus par l'Vniuers. I'ay seulement representé ce peu de ses prerogatiues pour les opposer à l'impudence du Centuriateur Illyricus, qui a esté si effronté que de faire d'vn si grand Apostre vne image, ou plustost vne idole de Tyrannie, d'ambition, de perfidie, & de superstition, affermant qu'en cela il a esté la figure des futurs deportemens des Papes. Ie sçay les deguisemens dont il se sert pour rendre cette audace supportable. Ie n'ignore pas non plus les excuses que vous apportez pour le iustifier luy & ses compagnons les Centuriateurs aussi insolents que luy. Vous dites, *qu'ils recitent apres l'Escriture saincte quelques infirmitez & cheutes de sainct Pierre, & recognoissent que le sainct Esprit les a voulu remarquer, afin qu'on ne luy attribuast trop comme il auoit preueu qu'on feroit*. Mais ce ne fut iamais l'intention de l'Escriture de representer ses infirmitez pour le faire, la figure de tous les desordres, que vous pretendez estre arriuez en l'Eglise, comme fait ce Lutherien qui mesme fait entrer en cette comparaison l'extraction & la naissance de sainct Pierre, remarquant qu'il estoit sorty de bas lieu, & d'vne pauure maison, & qu'il n'auoit point estudié : ce qu'il dit auoir esté vne figure des Papes, qui bien souuent sont tirez de la lie du peuple, & n'ont point de lettres. Qui ne deteste cette effronterie ? Qui ne condamne cette insolence ? Les anciens Peres ont bien donné vne autre interpretation aux defaux de cét Apostre, voire au plus remarquable, c'est à sçauoir, au reniement de son maistre. *Il nous faut considerer*, dit sainct Gregoire le grand, *pourquoy nostre Seigneur a souffert que celuy qu'il vouloit establir sur toute son Eglise, ait redouté la voix d'vne seruante, & l'ait renoncé, veu que c'est vne action où nous recognoissons vn traict de sa bonté, qui a permis cela afin que celuy qui deuoit estre Pasteur de l'Eglise, apriſt par sa faute qu'il deuoit auoir pitié des pecheurs.* C'est de cette sorte que l'Escriture nous a representé les infirmitez de sainct Pierre, non à la façon d'Illyricus & des Centuriateurs qui les publient afin de le deshonnorer en la personne de ses successeurs enquoy ils encourent la malediction de Cham, qui descouurit la vergongne de son Pere. Au demeurant, si le sainct Esprit eust voulu empescher qu'on ne luy deferast autant qu'on luy a deferé depuis en l'Eglise Catholique, il n'eust pas esté si exact qu'il a esté à exprimer toutes ses prerogatiues és escrits des Euangelistes.

Bern. lib. 2. de consider. ad Eug.

Illyr. in catalo. test. ve. initio. Necinutil. tet mihi factu- rus videor si hic statim initio omnia ea colligam, recenseamq; in quibus Petrus non tantum peccasse, sed & Romanos Papas quasi præfigurasse, depinxisseque videri merito possit.

Gregor. Hom. 21. in Euang.

Digitized by Google

Laiſſans donc ces Protéſtans iouir de leurs priuileges, & médire à leur aiſe, nous repreſenterons vn ſommaire de la vie & des actions plus ſignalées de ce ſainct Apoſtre, tel que ſainct Hieroſme nous l'a baillé en ſon liure des hommes illuſtres. *Simon Pierre*, dit-il, *fils de Iean, de la prouince de Galilée, frere de l'Apoſtre ſainct André, & Prince des Apoſtres, apres l'Eſpiſcopat de l'Egliſe d'Antioche, & la predication de la diſperſion de ceux qui auoient creu d'entre les Iuifs au Pont, en Galatie, en Capadoce, en Aſie & Bithynie, la ſeconde année de l'Empire de Claudius, s'achemina à Rome pour combatre & ſurmonter Simon le Magicien, & y tint la chaire Epiſcopale vingt & cinq ans.* Cela ſe doit entendre de l'authorité, & non de l'actuelle reſidence, S. Pierre ne s'eſtant pas touſiours tenu à Rome durant ce têps là, *iuſques à la derniere, c'eſt à dire la quatorziéſme année de Neron, par le commandement duquel il fut attaché en croix, & couronné de la couronne du martyre, ayant eu la teſte tournée en bas, & les pieds éleuez en haut, parce qu'il ſe proteſta indigne d'eſtre crucifié en la meſme ſorte que ſon maiſtre l'auoit eſté. Il a eſcrit deux Epiſtres qui ſont nommées Catholiques, dont quelqu'vns remettent la ſeconde en doute, à cauſe de la diuerſité du ſtile, meſmes on luy attribue l'Euangile de ſainct Marc, qui eſtoit ſon auditeur & ſon diſciple. Les autres liures qu'on a publiez ſous ſon nom, ſont mis entre les Eſcritures apocryphes. Il eſt enterré à Rome au Vatican, pres de la ruë Triomphale, & y eſt honoré par la commune veneration de toute la ville.*

Hieron. de vir. illuſt. & de ſcript. Eccleſiaſt. Euſeb. in Chron.

Ann. 44. vel iuxta alios 42 vere autem ann. 45.

A ce grand Apoſtre ſucceda en la chaire Pontificale Linus, compagnon de ſes trauaux, grand perſonnage qui durant la vie de ſainct Pierre, lors que les neceſſitez de la Chreſtienté l'appelloient en d'autres Prouinces, auoit en ſon abſence fait ſa charge à Rome auec Cletus ſon Collegue. L'hiſtoire Eccleſiaſtique ne nous dit pas beaucoup de choſes de luy, non plus que de tous les premiers Papes qui ont veſcu au milieu des orages & des perſecutions de l'Egliſe, à cauſe que lors il n'y auoit perſonne qui recueilliſt exactement leurs faits, pour les transmettre à la poſterité, ou ſi quelques vns l'ont fait, les memoires n'en ſont pas venus iuſques à nous; mais ont eſté perdus par la fureur de Diocletian qui fiſt perir par le feu tout ce qui ſe put trouuer de nos liures & de nos hiſtoires. Il nous faut donc contenter de ce peu que nous en dit Euſebe. *Linus*, dit-il, *a eſté le premier qui a tenu la chaire Epiſcopale de l'Egliſe Romaine, apres le martyre de ſainct Pierre & de ſainct Paul. L'Apoſtre ſainct Paul fait mention de luy en l'Epiſtre qu'il eſcriuit de Rome à Timothée, luy faiſant à la fin de la lettre les recommandations de ſes amis. Eubulus*, dit il, *& Pudens, & Linus, & Claudia, & tous les freres te ſaluent.*

Linus ſucceſſeur de ſainct Pierre 2. Pontife Romain.

Anno. 70. Iren. lib. 3. c. 3. Tertul. lib. 3. Car. Epiphan. hær. 27. Opt. Mileu. lib. 2. Aug. ep. 162. Hieron. de ſcript. Eccl. c. 15. in Clemẽt.

Euſeb. lib. 3. cap. 2.

2. Timoth. 4.

On tient qu'il ſouffrit le martyre ſous Veſpaſien, par le commandement de Saturnin qui auoit eſté Conſul, & de fait il n'y a gueres d'apparence que ç'ait eſté ſous Tite ſon fils, auquel tous les Hiſtoriens donnent cette loüange, que ſous ſon Empire il ne fut fait mourir perſonne, non pas meſme ceux qui auoient coniuré contre ſa vie, à cauſe dequoy il fut appellé *les delices du genre humain*, pour loüer ſa clemence.

Anno. 80. vide Baron.

Dio in Tito. Suet. in Tito c. 9.

Linus

Linus eſtant decedé, Cletus qu'Euſebe auec tous les Grecs nomme Anacletus, ptiſt le gouuernement de l'Egliſe Romaine. Il auoit eſté auſſi bien que Linus auditeur & diſciple, meſmes coadiuteur de ſainct Pierre. Les premieres années de ſon Pontificat furent aſſez paiſibles, s'eſtant rencontré ſous le regne de Tite le plus debonnaire Prince que l'Empire Romain ait iamais porté, comme nous venons de dire. Mais Domitian ſon frere venant à luy ſucceder, toutes choſes changerent peu à peu, d'autant qu'au lieu de ſe montrer heritier de la clemence auſſi bien que de la Couronne de Tite, il voulut en fin imiter la cruauté & l'impieté de Neron, duquel Tertulian l'apelle vne parcele, & ſe declara ouuertement ennemy du Chriſtianiſme: contre lequel il excita vne violente perſecution, en laquelle fut enuelopé Cletus, preſque à meſme temps que ſainct Iean fut relegué en Pathmos.

Cletus ſucceſſeur de Linus 3. Pontife Romain, an. 80

Vide Baron. ad ann. 93.

Euſeb. lib. 3. hiſt. Ecc. c. 13.

Tertul. in Apolog. c. 5.

L'Egliſe Romaine deſpourueue de chef par la mort de Cletus, voit remplir ſa chaire Pontificale par vn excellent perſonnage, c'eſt à ſçauoir par Clement auſſi diſciple de ſainct Pierre, & auquel ſon maiſtre des ſon viuant auoit voulu reſigner cette dignité qu'il refuſa par modeſtie. Sainct Hieroſme fait vn ſommaire de ſa vie que nous ſuiuronsicy. *Clement*, dit-il, *duquel l'Apoſtre ſainct Paul en l'epiſtre aux Philippiens, parle en ces termes. Auec Clement & mes autres compagnons d'œuure, deſquels les noms ſont eſcrits au liure de Vie, a eſté le quatrieſme Eueſque de Rome apres ſainct Pierre. Car le ſecond fut Linus, & le troiſieſme Cletus, combien que pluſieurs des Latins mettent Clement apres ſainct Pierre, & le facent le ſecond. Il eſcriuit au nom de l'Egliſe Romaine à l'Egliſe de Corinthe vne treſ-vtile epiſtre, qui meſmes en quelques lieux eſt leuë publiquement, & qui me ſemble auoir beaucoup de raport pour le ſtile, auec celle qu'on croit eſtre de ſainct Paul aux Hebrieux, de laquelle meſmes elle imite non ſeulement le ſens, mais encor l'ordre des paroles. Abſolument il y a vne grande reſſemblance entre l'vne & l'autre. On en produit vne ſeconde, mais l'antiquité l'a reprouuée: on cite encor ſous ſon nom la diſpute de ſainct Pierre contre Appion deduitte en vn long diſcours, mais Euſebe la conuaincue de faux en ſon 3. liure de l'hiſtoire Eccleſiaſtique. Il mourut la troiſieſme année du regne de Traian, & iuſques auiourd'huy l'Egliſe dediée en ſa memoire, conſerue les monuments de ſon nom.* Noſtre Gregoire de Tours raconte de grands miracles qu'il fiſt en ſon exil de la Cheroneſe, où Traian l'auoit relegué aux bouts de l'Europe, à cauſe qu'il n'auoit pas voulu ſacrifier aux idoles: mais le plus remarquable a eſté la conuerſion des peuples de cette contrée, qui ont touſiours eſté tenus pour les plus barbares du monde, veu que meſmes ils auoient acouſtumé de ſacrifier leurs hoſtes à Diane, ou ſelon les autres à Iphigenie, & d'exercer toutes autres ſortes d'inhumanité. Ayant donc reduit à la foy & à vne plus douce façon de viure ces farouches peuples, la nouuelle de leur conuerſion fut portée à Traian ennemy de la Religion Chreſtienne, qui dépeſcha auſſi toſt en la Tauri-que, & commanda qu'on fiſt mourir celuy qui gagnoit tant d'ames à Ieſus-Chriſt. Cette cruelle ſentence fut executée peu de temps apres, & ainſi demeura l'Egliſe Romaine comme veufue de Prelat, iuſques à ce que Anaclet Grec de nation luy fut ſubſtitué, pour eſtre auſſi bien participant de ſes peines & de ſon martyre, qu'heritier de ſon ſiege & de ſa dignité.

Clement ſucceſſ. de Cletus 4. Pontife Romain. ann. 93. Epiph. hær. 27.

Hier. de ſcrip. eccl. in Clem. Philip. 4. v. 5. Euſeb. lib. 3. hiſt. Ecc. c. 12.

Anno 101. Egliſe dediée à Dieu en la memoire de S. Clement. greg. Turon. de glo. mart. cap. 35. & 36.

Vide Baron. ad ann. 102.

Anaclet ſucceſſeur de Clement 5. Pontife Romain, ann. 103.

Digitized by Google

Rom. Martyr. 3. Iulij.

Car apres auoir gouuerné l'Egliſe neufans & quelques mois, il fut mis à mort l'an trezieſme de l'Empire de Traian, & laiſſa le Pontificat à Euariſte

Euariſte 6. Pontife Romain ſucceſſeur d'Anacler an. 112.

auſſi Grec de nation, qui tomba ſous l'Empire d'Adrian autant paſſionné contre les Chreſtiens que ſon predeceſſeur Traian l'auoit eſté. Ce

Roman. Martyrol. 26. oct. Ann. 121.

malheureux Prince, qui depuis au milieu des douleurs de la mort regreta de ne pouuoir mourir quoy qu'il le deſiraſt ardamment, tout au commencement de ſon regne excita vne ſanglante perſecution contre l'Egliſe, en laquelle Euariſte, apres auoir par l'eſpace de neufans & quelques mois, heureuſement enſeigné la parole de Dieu à ſon peuple, le trouua enuelopé & fut mis à mort auec pluſieurs Chreſtiens, auſquels il donna de rares exemples de conſtance.

Alexandre ſucceſſeur de Euariſte 7. Pontife Romain. Anno 121.

Le ſiege vacant par ſa mort, Alexandre Romain de nation eſt eſtabli ſon ſucceſſeur & tient le ſiege dix ans & dauantage, iuſques à ce que ayant

Martyrolog. Rom. 3. Mar. ann. 132.

conuerti à la Religion Chreſtienne les premiers de Rome, vne ſi ſaincte action luy ſuſcita l'enuie des Pontifes des idoles, & des autres Magiſtrats Payens qui reſolurent d'exterminer ce vray Pontife de Ieſus-Chriſt, com-

Sixte 1. ſucceſſeur d'Alexãdre 8. pontife Romain, ann. 132. Ann. 142.

me ils firent l'an trezieſme de l'Empire d'Adrian, luy donnans pour compagnon du martyre ſes Preſtres Theodule, les autres diſent Theodore & Emence.

Martyrolog. Rom. 28. Mar. Hieron adu. Cteſiph. ad Pelag. memi-nit Sixti martyris Romanę eccl. epiſcopi Hieron. de viris Illuſt. in Clem.

Sixte auſſi Romain de nation luy ſuccede en ſa charge & en ſon martyre. Car apres auoir fait tout deuoir de bon Paſteur par l'eſpace de dix ans & quelque peu d'auantage, il eſt mis à mort par les infidelles, l'an troiſieſme du regne d'Antonin. Euſebe toutesfois & ceux qui embraſſent ſon opinion mettent ſon decés ſous Adrian, mais ils ſe ſont trompez pour auoir oublié Cletus, & ne l'auoir point inſeré dans leurs catalogues des ſouuerains Pontifes: à cauſe dequoy nous les auons laiſſez pour ſuiure de meilleurs & plus aſſeurez autheurs, particulierement ſaint Hieroſme bien verſé en toute ſorte d'hiſtoire, nommement en la Romaine

Theleſphore 9. Põtife Romain ſucceſſeur de Sixte. ann. 142. Tertu. in cat. cont. Marcel. 3. in fin. Iren. lib. 3. c. 3. ann. 154.

Quant au ſucceſſeur de Sixte, tous ſont d'accord que ce fut Theleſphore Grec d'origine, perſonnage celebre & fort renommé entre les Pontifes Romains, tant à cauſe de ſa doctrine qu'à raiſon de ſon martyre, que S. Irenée dit auoir eſté treſglorieux. Ce fut ſous l'Empire d'Antonin apellé le Debonnaire, l'an quinzieſme de ſon regne qu'il endura: en quoy paroiſt la rage des ſacrificateurs des idoles contre les Chreſtiens, veu que ce Prince n'eſtant nullement porté au carnage, mais au contraire le deteſtant

Voy l'Apologie de Iuſtin martyr.

& l'ayant en horreur, ils l'aigrirent & l'animerent contre les fidelles, luy repreſentant comme il eſt vray ſemblable, la deſolation du ſeruice des

Hyginus 10. pontife Romain ſucceſſeur de Theleſphore, an. 354. Liber Pontific. in Hygin. Martyrolog. Rom. 11. Ian. ann. 158. Vide Baron. ad ann. 158. Tom. 2.

dieux & l'accroiſſement de noſtre Religion, afin d'arracher par ce moyen vne permiſſion de ſeuir contre les Chreſtiens ſelon les edicts des premiers Empereurs, principalement contre les plus eminents, entre leſquels ſe trouua Theleſphore. Ce grand Pape ayant donc eſté couronné de la couronne du martyre, Hyginus Grec de nation qui auoit fait profeſſion de la Philoſophie à Athenes, eſt mis en ſon lieu, où il ne trouua pas plus de repos que ſon predeceſſeur, ayant eſté accueilli de la meſme tempeſte, & mis à mort l'an 19. d'Antonin, apres auoir gouuerné la naſſelle de ſainct Pierre par l'eſpace de quatre ans ou enuiron. Quant au ſucceſſeur qui luy fut donné, nos autheurs n'en ſont pas d'accord: toutesfois la plus com-

Digitized by Google

commune opinion est que Pius tint la chaire Pontificale immediatement apres luy. Ce Pius eut vn frere nommé Hermes ou Hermas que Tertulian nomme Angelique Pasteur, sans doute faisant allusion au liure qu'il composa sous le nom *du Pasteur*, duquel l'antiquité a fait grand cas, comme on peut recueillir de ce qu'en dit sainct Irenée au raport d'Eusebe. Mais pour reuenir à nostre Pontife, si les epistres qu'on tient qu'il escriuit à S. Iust, qui depuis fut Euesque de Vienne, ont quelque authorité, Dieu luy reuela son martyre qu'il endura sous Marc Aurele, & Lucius Verus, l'an cinquiesme de leur Empire.

Pius 11. pōtife Romain successeur d'Hyginus an. 158. Hegesi. apud Eusi. li. 4. c. 21. Irene. l. 3. c. 2. & 4. Tertul. lib. 3. car. cōt. mar. in fine, eusi. in Chron. & hist. lib. 4. c. 10. Epiphan. xeref. 27.

Quatorze iours apres son decez Anicet Syrien de naissance fut esleué à sa dignité, & pourueu de sa charge de laquelle il s'aquita heureusement, pour paruenir comme ses predecesseurs à la gloire du martyre. Egesipe ancien historien rend vn honorable tesmoignage à l'Eglise de son temps, affermant qu'elle conseruoit par tout l'vniuers, la doctrine que les Apostres auoient enseignée. *Egesipe*, dit Eusebe, *nous a laissé vn monument bien expres de sa creance dans les 5. liures qui sont venus en nos mains, esquels il declare qu'en son voyage de Rome, il confera auec pluſieurs Eueſques, particulierement auec Primus Eueſque de Corinthe, qu'il trouua tous conformes en doctrine & en foy, &c.* Parlant de sa demeure à Rome, il adiouste, *Eſtant à Rome, i'y demeuré iuſques au temps d'Anicet, qu'Eleuthere aſſiſtoit en qualité de Diacre, & à cet Anicet ſucceda Soter, & à Soter, le ſuſdit Eleuthere. Or n'y auoit il lors aucune chaire Epiſcopale tirant l'ordre de ſa ſucceſſion des Apoſtres, ny aucune ville en laquelle on enſeignaſt autrement que la Loy, les Prophetes & noſtre Seigneur auoient preſcrit, &c.* Voila vne glorieuse loüange. Ce n'est donc pas de merueille si parmi cette grande pureté de doctrine vostre mystere d'iniquité fuit icy la lumiere, & se retire dans les tenebres de l'Eglise inuisible, d'autant que la visible ne le peut souffrir. Et toutesfois il n'y auoit pas alors faute d'ouuriers d'iniquité, puisque sous ce mesme regne on vit naistre les Gnostiques, Marcion, Cerdon, Valétin, & puis Motanus, Priscilla & Maximilla autheurs de la secte des Cataphrygiens, auec vn nombre infini de ces prodiges d'erreur: mais vous les auez voulus espargner, vous souuenant que c'est vne forme de prodige que les loups d'vn mesme bois s'entremangent.

Pius ep. 2. ad Iust. vide Bar. ad ann. 166. Martyrolog. rom. 11. Iulij. Anicet 12. pōtife Romain successeur de pius ann. 167. Hegesipus apud eusb. lib. 4. c. 22.

Retournons à nostre Prelat! Apres auoit combatu vn bon combat, & defendu courageusement la foy, par l'espace de huict ans ou enuiron, l'orage de la persecution tomba sur luy, & fut fait martyr de Iesus-Christ sous Marc Aurele l'an 13. de son regne. Soter recommandé en l'histoire d'auoir exercé vne grande charité à l'endroit des pauures Chrestiens persecutez pour la religion en diuerses parties du monde, luy ſucceda en sa charge, au mesme temps que cette cruelle persecution, dont les martyrs des Eglises de Lion & de Vienne, representent l'horreur en la lettre qu'Eusebe a inseree en son histoire Ecclesiastique, s'esleua contre l'Eglise, & en laquelle le Cardinal Baronius iuge qu'il se trouua enuelopé auec les autres Chrestiens qui furent inhumainement mis à mort. Or par ce qu'en l'epistre du grand Denis Euesque de Corinthe, en laquelle il est fait mention de sa charité enuers les membres de Iesus-Christ affligez pour la pieté, il est aussi parlé du soing qu'auoit l'Eglise Romaine de les assister,

Martyr. Rom. 17. April. Vide Baron. ad ann. 175. Soter 13. pontife Romain successeur de Anicet ann. 175. eusb. hist. ecc. li. 4. c. 12. Eusb. hist. eccl. lib. 5. c. 1. Baron. to. 2. ad ann. 175. ar. 7. 8.

Digitized by Google

assister, i'en representeray icy vn sommaire tel qu'il se trouue en l'histoire
Euseb. lib. 4. cap. 22. d'Eusebe. Denis donc escriuant aux Romains, & adressant la lettre à Soter
« qui gouuernoit l'Egliſe, leur dit. Cette coustume a desia ietté de longues
« racines parmi vous, de cõbler les freres de diuers bien-faits, & d'enuoyer les
« neceſſitez de la vie humaine à toutes les Egliſes qui ſont en chaſque ville.
« Quoy faiſant, nõ ſeulemẽt vous ſoulagez la miſere des pauures, mais meſ-
« mes vous aſſiſtez ceux qui ſont condamnez aux metaux. Et de cette ſorte
« par le ſecours de vos aumoſnes, que depuis la premiere fondation de vo-
« ſtre Egliſe, vous auez touſiours eu de couſtume d'enuoyer: comme vrais
« Romains vous gardez diligemment la couſtume introduite par les Ro-
« mains vos Maieurs. Le bien-heureux Soter voſtre Eueſque l'a auſſi iuſques
« à maintenant curieuſement obſeruée, & meſmes la beaucoup auancée
« par ſon zele, fourniſſant non ſeulement l'argent deſtiné à vne ſi bonne
« œuure pour la conſolation des Saints: mais encores cõmevn pere indulgẽt
« & clement à l'endroit de ſes enfans, exortant à la vertu les freres qui le vont
Eleuthere 14. Pontife Romain ſucceſſeur de Soter ann. 179. trouuer, & les y animant par de religieux diſcours. Que ſe peut il dire de
plus honorable & plus à l'auantage de l'Egliſe Romaine & de ſon Pontife?
Ce charitable Prelat Soter ayant eſté mis à mort auec infinis autres Chre-
Tertul. de præſcrip. adu. hæret. ſtiens durant cette ſanglante perſecution, Eleuthere, que Tertulian nom-
me beni de Dieu, priſt le gouuernement de l'Egliſe, & ſe maintint ſelon
Baronius, iuſques à 15. ans & plus en ſon Pontificat: toutesfois en fin il luy
Martyrolog. Rom. 26. Maij Beda de geſt. Ang. lib. 1. ca. 4. & lib. de ſex ætat. in Antoni. vero Ado in Chro. Marian. Sco. ad ann. 177. fallut payer le tribut de ſon ſiege, & s'immoler comme ſes predeceſſeurs
pour la gloire de Ieſus-Chriſt. Mais nous n'oublirons pas icy ce que l'hi-
ſtoire recite à ſa loüange, que ce fut luy qui à la priere de Lucius Roy de la
grande Bretagne, enuoya le premier des Predicateurs de l'Euangile en An-
gleterre, c'eſt à ſçauoir ſainct Damian & ſainct Fugace qui baptiſerent le
Roy & la Royne auec vne multitude infinie de leur peuple. Ce fut vne œu-
ure digne de ſon ſiege & de ſon zele. Voila donc monſieur du Pleſſis, voila
* Ceux meſmes qui ne croient pas qu'ils ſoient tous morts de mort violẽte auoüent qu'a bon droit ils ſont nõmez martyrs à cauſe des trauerſes qu'ils ont endurées pour la Religion. les belles & excellentes roſes que l'Egliſe Romaine, au milieu de ſes plus
violentes perſecutions, * a enuoyées en cet interualle à Ieſus-Chriſt ſon
eſpoux, luy reſeruant ſes lys en vn temps plus calme & en vne ſaiſon plus
tranquille. Vous ne deuiez pas en deſrober l'hiſtoire au lecteur religieux
qui court volontiers apres de ſi agreables odeurs. Mais voſtre deſſein eſt de
nous donner des eſpines au lieu des fleurs, ne vous aperceuant pas que
parmi ces eſpines, il nous eſt aiſé de trouuer les roſes que vous auez ca-
chées. Sans metaphore! Nous allons faire voir au lecteur que la pluſpart de
vos reproches contre les Papes, ſont des calomnies de voſtre parti, auquel
nous auons regret que vous aiez preſté voſtre plume digne d'eſtre mieux
employée.

Fin de l'examen de la Preface.

Digitized by Google

EXAMEN

DES PROGRES ET OPPOSITIONS.

DES PAPES VICTOR, ET ZEPHIRIN.

VICTOR Martyr de Ieſus-Chriſt, que Theodoret racontant comme il chaſſa de l'Egliſe l'hereſiarque Theodote, nomme *bien-heureux Eueſque de Rome*, eſt mis par du Pleſſis à la teſte des Pontifes qui ont auancé le Myſtere d'iniquité, & accreu le malheureux Empire de l'Antechriſt. Sa raiſon eſt qu'il *retrancha de la commune vnion les Egliſes d'Aſie qui ne vouloient pas ſe conformer à la Romaine en la celebration de la Paſque, publiant pour excommuniez tous les freres qui leurs adheroient*, Et pour oppoſans illuy baille les Eueſques d'Aſie, auſquels il adioint ſainct Irenée ornement de nos Gaules, qui cõme raporte Euſebe, eſtant d'acord auec Victor du iour de la celebration de la Paſque, & ſuiuant en cela ſon opinion, trouue mauuaiſes ſes procedures, & luy remonſtre courageuſement qu'il n'a pas neantmoins deu retrancher ainſi les Egliſes de Dieu entieres. Il nous faut examiner cette hiſtoire, & voir de quel coſté eſt le tort, afin de iuſtifier les innocens.

Victor ſucceſſeur d'Eleuthere entra au ſiege ſous l'Empereur Cõmode, & le tint ſous Seuere, ſous lequel auſſi il enduſa le martyre apres auoir gouuerné l'egliſe vn peu plus de neuf ans, c'eſt à ſçauoir depuis l'an 194. iuſques en l'an 203. voy Baronius ann. 194. Theod. lib. 2. hær. fab. Du pleſſis depuis la pag. 74. iuſques à la 10. Euſeb. hiſt. Eccl. lib. 5. ca. 22. 23. 24.

La queſtion eſtoit donc de la feſte de Paſque conſacrée parmy les Chreſtiens à la Reſurrection de noſtre Seigneur, à ſçauoir ſi elle ſe deuoit celebrer le quatorzieſme iour de la Lune, à la façon de l'Egliſe Iudaïque, ou bien le Dimanche enſuiuant! L'vne & l'autre opinion auoit de grands defenſeurs. Les Põtifes Romains tenoient par ordonnance Apoſtolique qu'on la deuoit touſiours celebrer le Dimanche apres la quatorzieſme lune. Les Conciles aſſemblez en diuerſes parties du monde, en la Paleſtine, és Gaules, à Corinthe, à Oſroéne, & au Pont, embraſſent & preſcriuent cette couſtume à leurs peuples. Au contraire les Eueſques de l'Aſie mineur, ſouſtiennent qu'il la faut celebrer preciſement le quatorzieſme de la lune, à quelque iour qu'elle puiſſe eſcheoir

eſcheoir, alleguant pour eux l'Eſcriture & l'exemple de ſainct Iean & de pluſieurs celebres Martyrs, &c. Là deſſus Victor prononce ſolemnellement ſon arreſt, qu'il enuoye aux Egliſes, decernant qu'on ſuiuroit la couſtume de l'Egliſe Romaine, & par meſme voye excommunie toutes les Egliſes de l'Aſie mineur, qui refuſent d'obeir à cette loy. Il eſt vray que ce fait dépleut à pluſieurs Eueſques *qui l'exortoient* comme porte le grec d'Euſebe, non qui cõmandoient comme a ignorammẽt traduit Rufin (ſi ce n'eſt qu'il ait eſté corrompu, & qu'au lieu de *innuebant* on ait mis *iubebant*, comme au lieu de *iubebant*, le ſieur du Pleſſis a mis *inhibebant*) *de chercher ce qui eſtoit de la paix, vnion & charité vers ſes prochains, le reprenant meſmes aſprement* de ce qu'il auoit decerné. Mais nonobſtant cela l'arreſt demeura en ſa vigueur, & les Egliſes qui reſiſterent opiniaſtrement furent tenues pour Schiſmatiques, & retranchées de la communion des fidelles. Or pour montrer maintenant de quel coſté eſtoit la iuſtice, il ne faut que ietter les yeux ſur le Concile de Nicée aſſemblé en partie pour vuider ce different.

Il y a au grec d'Euſebe, ἀντιπαρεκελεύοντας αὐτῷ.

Aux vingts Canons qui nous ſont reſtez de ce Concile, nous n'auons point le decret que les peres firent touchant cet article : mais nul ne nous en peut mieux inſtruire que le grand Conſtantin qui fut preſent a tout, & qui depuis tint ſi puiſſamment la main a l'execution de ſes Ordonnances. Eſcriuant donc aux Egliſes dont les Prelats n'auoient peu aſſiſter à ce grand Synode, apres leur auoir repreſenté le ſoing qu'il auoit eu de faire en ſorte que les Eueſques eſteignifſent toutes les diſcordes de la Religion, il leur remonſtre que par vn commun auis ils auoient ordonné que par toute la Chreſtienté on celebreroit la Paſque à meſme iour, c'eſt à ſçauoir comme auoit decerné Victor, le Dimanche d'apres la quatorziefme Lune. Et là deſſus exagerant le peu d'apparence qu'il y auoit de ſuiure la couſtume des Iuifs ennemis iurez de Ieſus-Chriſt qui nous a preſcrit vne meilleure forme de religion que la leur, il dit que ce ſeroit vne grande honte aux Chreſtiens d'auoir rien de commun auec des perfides, des pariures, & des parricides qui ayant crucifié noſtre Seigneur ſont frapez d'aueuglement en punition de leurs crimes & de leur ſacrilege. *Parce*, dit-il, *que nous ne deuons rien auoir de commun auec ces parricides qui ont eſté autheurs de la mort de noſtre Sauueur, & que nous deuons ſuiure l'excellente & honorable couſtume qui s'obſerue par toutes les Egliſes de l'Occident, du Septentrion, du Midy, & meſmes par pluſieurs de celles de l'Orient : les Eueſques aſſemblez icy à Nicée en ont fait vn reglement. Et moy i'ay reſpondu de voſtre prudence qu'elle s'y rangera, & que vous approuuerez par vos communs ſuffrages, ce qui s'obſerue en la ville de Rome, en Italie, en Affrique, en Egypte, en Eſpagne, és Gaulles, en Angleterre, en la Lybie, en toute la Grece, au dioceſe d'Aſie, au Pont & en Cilicie : ne iettans pas ſeulemẽt les yeux ſur le plus grãd nombre des Egliſes qui ſont aux lieux que i'ay nommez : mais auſſi vous figurans que c'eſt choſe iuſte & ſaincte que tout le monde s'accorde à ce que la raiſon exige, & que nous n'ayons aucun commerce auec les pariures Iuifs. Pour comprendre donc le tout en peu de paroles, il a eſté trouué bon par vn commun iugement qu'on celebraſt la ſacrée feſte de Paſque à meſme iour.* Immediatement apres il apelle cette ordonnance, *vn don de Dieu, & vn mandement enuoyé du Ciel*, adiouſtant que *ce qui eſt ordonné par les Conciles des Eueſques doit eſtre attribué à Dieu.*

Euſeb. de vit. Conſt. lib. 3 c. 16. 17 & 18. Theod. Eccl. hiſto. l. 1. c. 10. Sozomen. li. 1. cap. 20. Socrates lib. 1. cap. 6.

Ce ſacré Concile donc, cette ſaincte aſſemblée iugée la plus celebre qui ait

ait iamais eſté conuoquée en la Chreſtienté, prononçant la ſentence en faueur de Victor, & ordonnant que tout le monde obſeruerоit la loy qu'il auoit preſcrite, quelle effronterie eſt-ce à des particuliers de le ranger entre les membres de l'Antechriſt, pour auoir ardamment executé ce que ſes predeceſſeurs, les Apoſtres meſmes ſainct Pierre & ſainct Paul, auoient iuſtement ordonné, & que l'Egliſe depuis a touſiours ſi conſtamment embraſſé? Mais dit du Pleſſis, *pluſieurs Eueſques & entre les autres ſainct Irenée reprennent Victor & le tancent aſprement.* A cela ie reſponds que parmi tant de celebres Eueſques qui n'ont pas approué en ces commencemens les procedures de Victor, il ne s'en eſt trouué vn ſeul qui l'ait accuſé d'auoir entrepris plus qu'il ne pouuoit, ains ſeulement ils ont creu qu'il n'eſtoit pas expedient qu'il vſaſt ainſi rigoureuſement de ſon authorité, tellement qu'ils le taxent non d'vſurpation de puiſſance, mais d'aigreur & de ſeuerité en l'vſage. Or que cette ſeuerité ait eſté iuſte, nous le montrerons en ſuite, & pour le reſte c'eſt vn traict de la ſage prouidence de Dieu de permettre qu'il naiſſe quelque fois des diſputes entre les plus eminents Docteurs de ſon Egliſe, afin que par le moyen de leurs contentions la verité ſoit mieux eſclaircie eſtant ainſi agitée. Socrat. hiſt. Ecc. li. 5. c. 21.

Cependant que l'aduerſaire remarque quelle eſtoit l'eſtenduë du pouuoir du Pape qui retranchoit de l'vnité de la communion, (car le Grec porte cela ſans auoir recours aux interpretes) les prouinces entieres & leurs Egliſes deſobeiſſantes à ſes decrets, ce que comme ie viens de dire, il ne peut imputer à vſurpation, veu que pas vn de ceux qui trouuerent ſes procedures trop rigoureuſes ne l'en aiamais accuſé. Voire meſme S. Irenée touchant cette corde ne remonſtre pas à Victor que ny luy Irenée Eueſque de Lion ſur qui toutes les Gaules auoient les yeux tournez, ny Theophile Eueſque de Ceſarée, ny Narciſſe Eueſque de Hieruſalem, ny Bachile Eueſque de Corinthe, ny Palmas le plus ancien & le plus celebre Eueſque du Pont, n'auoient pas excommunié les Egliſes qui celebroient la feſte de Paſque autrement qu'ils n'auoient arreſté en leurs Conciles: mais luy allegue l'exemple de ſes predeceſſeurs, comme de ceux qui aiants eu le pouuoir de prononcer meſme ſentence, s'en eſtoient abſtenus de peur de troubler la paix de l'Egliſe. *Les Preſtres*, dit-il à Victor *qui ont preſidé deuant Soter en l'Egliſe en laquelle tu preſides, s'entens Anicetus, Pius, Hyginus, Teleſphore & Sixte, encor qu'eux meſmes ils n'obſeruaſſent pas cette feſte, & meſmes ne permiſſent pas apres eux de l'obſeruer au iour que les Eueſques d'Aſie l'obſeruent, ſi eſt-ce qu'eux qui ne l'obſeruoient point,* (ſçauoir le quatorzieſme de la Lune) *gardoient la paix & la concorde auec les Eueſques qui venoient des Egliſes où il s'obſeruoit, & iamais pour cette diuerſe forme* d'obſeruer le ieuſne ou de celebrer la Paſque, *aucun n'a eſté ietté hors de l'Egliſe.* Il adiouſte à Victor que *ſes predeceſſeurs ne laiſſoient point d'enuoyer à ces meſmes Eueſques l'Euchariſtie*, c'eſt à ſçauoir en ſigne de concorde & de communion en la foy, qui eſt vne celebre couſtume que du Pleſſis a voulue deſguiſer par cette belle interpretation, *Communiquoient à meſ-*

Euſeb. lib. 5. c. 24. Il y a au Grec χαὶ μὴν πατὴρ διὰ τὸ ἑτέρου τηρεῖν τὸ ἔθος τῆς ἀπαθείας, qui ſe doit raporter ou à la diuerſe façon de celebrer la Paſque, où à la diuerſe forme de ieuſner la ſemaine ſainɛte deuant la Paſque, de laquelle S. Irenée venoit de parler. Vide Euſeb. lib. 5. κεφάλ. 25.

Couſtume d'enuoyer l'eucharistie, fort celebre.

me Sacrement, comme s'il n'y euſt point eu d'autre ſolemnité, mais la couſtume eſtoit inſtituee à autre fin que pour communiquer ſimplement au Sacrement, c'eſt à ſçauoir pour montrer que ceux auſquels l'Euchariſtie eſtoit ainſi enuoyée ſolennellement eſtoient vrayement orthodoxes & recongneus pour tels par le Chef de l'Egliſe qui la leur enuoyoit; à raiſon dequoy auſſi ceux auſquels il refuſoit de l'enuoyer eſtoient tenus pour excommuniez & execrables: & de ceſte couſtume ſainct Irenée argumente contre Victor, & luy prouue qu'il ne deuoit pas auoir excommunié ceux auſquels ſes predeceſſeurs qui auoient pareille puiſſance que luy, enoyoient l'Euchariſtie comme approuuant leur foy encor qu'ils diſcordaſſent en la couſtume de celebrer la Paſque. Ainſi donc ſainct Irenée oppoſant à Victor non l'exemple des autres Eueſques, mais des Papes ſes predeceſſeurs reconnoiſt viſiblement la puiſſance de ce ſiege ſur les autres Egliſes, encor que l'aprehenſion du trouble luy en face blaſmer l'vſage en cette occaſion. Mais Victor auoit de ſon coſté des raiſons ſi puiſſantes & ſi fortes que quand le lecteur les aura pezées il reconnoiſtra que ce n'eſtoit point le myſtere d'iniquité, mais l'œuure de noſtre Seigneur que ce Pape acheminoit.

Raiſons pour leſquelles Victor le moſtra ſi ſeuere.

Du Pleſſis ne deuoit point les diſſimuler puis qu'elles ſont raportées par Bellarmin & par Baronius qu'il fait mine de refuter. Suppleons à ſon defaux & mettons la verité en euidence. L'erreur des Quartodecumans, c'eſt à dire de ceux qui celebroient la Paſque le quatorzieſme iour à la façon des Iuifs, ne ſe contenoit plus en ſes bornes: mais les Montaniſtes l'embraſſant, y auoient adiouſté parmi leurs autres reſueries la loy & l'ordonnance inuiolable de leur Paraclet, & reiettoient tous ceux qui ne l'obſeruoient pas, comme prophanes.

Baron. ad an. 198.

Toute l'Aſie ſe vit troublée par leurs debats, meſme afin que l'Aſie ne fuſt pas ſeule entachée d'erreur, le venin s'epandit iuſques à Rome, où vn certain heretique nommé Blaſtus, voulant comme parle Tertulian *introduire ſecrettement le Iudaiſme en l'Egliſe*, enſeigna à la face du Pape qu'il ne failloit obſeruer la Paſque, qu'à la ſeule façon des Iuifs le quatorzieſme du mois, *aneantiſſant ainſi la grace de l'Euangile, en reduiſant Chriſt aux obſeruances de la loy*. Le mal s'enflammant donc ainſi de toutes pars, & l'eſtincelle de la premiere diuiſion des Quartodecumans eſtant preſte de cauſer vn grand embraſement par tout l'vniuers, Victor qui auoit lors le gouuernement de l'Egliſe, eut ſuiet de chercher vn puiſſant remede pour l'eſteindre, & ce fut celuy de l'excommunication qu'il fulmina contre les rebelles, mettant en ſes lettres de groſſes plaintes contre les Aſiatiques qui auoient eſté les premiers autheurs de ce trouble. Sainct Irenée qui s'en piqua pour d'autres conſiderations deuoit bien reconnoiſtre la iuſtice de cette ſentence, veu que ayant eſcrit ſon liure du ſchiſme contre ce Blaſtus & ſes complices, neantmoins il ne les peut retirer d'erreur, ce miſerable oppoſant ſa dureté à toutes les remonſtrances qui luy furent faites, & contraignant par ſon obſtination le chef de l'Egliſe de chercher vn dernier remede à vn mal deſeſperé.

Tertul. de præſcript. adu. hær. cap. 53.

Quartodecumans excommuniez par Victor.

Blaſtus dogmatiſant à Rome, ne peut eſtre reduit par S. Irenée qui eſcrit contre luy.

Aux

Aux raiſons donc que le meſme ſainct Irenée oppoſoit à Victor que ces predeceſſeurs auoient toleré ceux qui celebroient la Paſque autrement que l'Egliſe Romaine, & ne les auoient point retranchez de leur communion; Victor auoit aſſez dequoy reſpondre, c'eſt à ſçauoir que les choſes ayant changé de nature, ce n'eſtoit point de merueille s'il ſe gouuernoit autrement qu'eux à l'endroit des errans. Car l'affaire ne ſe debatant au commencement qu'entre les Catholiques, il eſtoit aparemment raiſonnable de donner quelque choſe aux remonſtrances des Aſiatiques, & d'endurer à cauſe de l'ancienne couſtume qu'ils celebraſſent la Paſque le quatorzieſme de la Lune: mais cette indulgence venant à ſeruir aux hereſies qui s'eſleuerent & qui voulurent ſous ce pretexte planter le Iudaïſme au milieu des Egliſes Chreſtiennes, c'euſt eſté trahir la cauſe de Dieu d'en endurer dauantage. C'eſt pourquoy à tout ce qui a iamais eſté dit contre Victor, en ce ſuiet nous oppoſons l'heureux euënement de l'affaire, le fruict de ſa cenſure, la confirmation du Concile de Nicée, le iugement de ſainct Epiphane, de S. Auguſtin, de Theodoret, ou pluſtoſt de l'Egliſe vniuerſelle qui met au rolle des heretiques ceux que Victor excommunia les appellant tantoſt Quarto-décumãs, tantoſt Paſchites, tantoſt Teſſareſchedecatites. Certes il n'y a pas moins de rigueur de les declarer heretiques que de les excommunier, & ceux qui approuuent le premier, ne peuuent qu'iniuſtement calomnier le dernier. Mais noſtre aduerſaire eſt facetieux nous produiſant icy Vvicelius autheur de deux iours, pour luy faire dire *qu'és precedens Papes* (deuant Victor) *l'eſprit abondoit. & qu'és ſuiuans la chair commençoit à preualoir.* Si cela eſt vray comment eſt-ce donc que iuſques à Silueſtre pour taire les ſiecles d'aprés qui ont donné à l'Egliſe des Papes eminens en pieté, les Pontifes Romains ont ſouffert conſtamment & courageuſement le martyre pour la querelle de Ieſus-Chriſt? Ceux qui alloient ainſi gayement aux ſupplices, qui abandonnoient leurs corps a la cruauté des bourreaux, montroient ils que la chair commençoit a preualoir en eux, & que l'eſprit de leurs predeceſſeurs les auoit quittez? Ne ſera t'il donc iamais equitable à nos Pontifes? Sa conieture eſt auſſi impertinente au ſuiet de ſainct Irenée, veu que quand il parle de ceux, *qui principalis confeſſionis tumore elati ſunt, qui ſont enflez de l'orgueil de la ſeance principale*, il n'entend nullement parler des Papes ny de leur ſiege.

Ce que Victor pouuoit reſpondre à S. Irenée.

Epiph. hæreſ. 70. Auguſt. hæreſ. 29. Theod. hæreſ. fab. lib. 3.

Vvicelius cõtemporain de Luther.

Le titre & le commencement de ce chapitre deuoient luy aprendre que ſainct Irenée parle des mauuais preſtres qui ſe glorifians de la ſeance originale, c'eſt à dire d'eſtre en l'ancienne & directe ſucceſſion des Apoſtres, ne ſe ſoucioient pas de ioindre la bonne vie & la ſaine doctrine à la dignité, mais s'eſpandoient en toutes ſortes de voluptez, & faiſoient mille choſes indignes de leur rang & de leur profeſſion. *Ceux*, dit-il, *que pluſieurs ont tenus aux rang des Preſtres, & qui toutesfois s'abandonnent aux voluptez ſans ſe propoſer aucune crainte de Dieu en leurs cœurs, voire meſmes outragent les autres, & ſont enflez de l'orgueil de la ſeance principale, & font des meſchancetez en ſecret, & diſent, perſonne ne nous void, ſont repris par le verbe qui ne iuge pas ſelon la gloire, ny ne regarde à la face mais ſonde le cœur, &c.*

Iren. lib. 4. c. 44. de presbyteris iniuſtis.

Digitized by Google

Monſieur le Cardinal du Perron en la refutation du faux diſcours de la Conference, & à la fin du liure de la vocatiõ de la derniere edition.

Si le ſieur du Pleſſis euſt bien retenu la leçon qu'vn des meilleurs maiſtres du monde & qui entend mieux que nul autre de ſon ſiecle le langage, & le ſtile des anciens peres luy a autresfois faite, il ſe fuſt reſſouuenu que le mot de principale en ſainct Irenée ſignifie premiere en origine & non premiere en excellence ou en dignité, & ainſi ne fuſt pas allé chercher à Rome, la verification de ce paſſage qui s'entend des Prelats vicieux eſpandus par tout l'vniuers: leſquels eſtans en l'ancienne & premiere ſucceſſion des Apoſtres deshonorent leur ſeance & leur vocation par l'infame vie qu'ils menent contre la regle Eccleſiaſtique. Celuy qui a commenté ſainct Irenée a creu qu'il taxoit obliquement ceux qui ayans eſté contemporains des Apoſtres, comme Nicolas Diacre, Cherintus & Ebion s'eſtoient efforcez de ſoüiller l'Egliſe de pluſieurs abominables doctrines. *Ie croy*, dit-il, *qu'il blaſme en ce lieu Nicolas, l'vn des ſept Diacres, Cherintus qui donna tant de peine à S. Pierre en Iudée, & à S. Iean en Aſie, Ebion & toutes ces ſortes d'Hereſiarques qui ont veſcu au meſme ſiecle des Apoſtres; & deuant celuy de S. Irenée, & qui pour ce ſuiet boufis d'orgueil ont diſſipé l'vnité de l'Egliſe par leurs erreurs, & ſoüillé le monde de leurs ſales doctrines, dont il s'eſt plaint en ſon 1. liure.* Mais quoy que s'en ſoit, il n'a pas penſé meſmes en ſongeãt de toucher à l'authorité des Papes ou de l'Egliſe Romaine. Ce qui apert manifeſtement, dautãt que parlãt deces ſortes de gens, il dit, *Il faut donc ſe ſeparer de ce genre de perſonnes & adherer à ceux & qui gardent la doctrine des Apoſtres, comme nous auons dit, & qui auec l'ordre de Preſtriſe conſeruent vne ſaine doctrine, & menent vne bonne vie pour l'inſtruction & correction des autres.* Et toutesfois tant s'en faut que ſainct Irenée conſeillaſt de ſe departir de la communion du ſiege Romain & de l'Egliſe Romaine, qu'au contraire il ſe ſeruoit de l'ordre de ſa ſucceſſion pour refuter toutes ſortes d'hereſies. *Pource*, dit-il, *qu'il ſeroit trop long en vn tel volume que cetuy-ci, de denombrer toutes les ſucceſſions des Egliſes, monſtrans la tradition & la foy annoncée aux hommes, que la tres-grande & tres-ancienne, & tres-celebre Egliſe fondée & eſtablie à Rome par les deux treſ-glorieux Apoſtres Pierre & Paul, a receue des Apoſtres qui eſt parvenue iuſques à nous par les ſucceſſions des Eueſques, nous confondons tous ceux qui ſoit par amour pernicieux deux-meſmes ou vaine gloire, ſoit par aueuglement & mauuaiſe doctrine aſſemblent ailleurs que là où il faut. Car a ceſte Egliſe à cauſe de ſa plus puiſſante principalité*, (ceux qui entendent cela de la ville de Rome & non de l'Egliſe ſont ſi ineptes & ſi impertinens qu'ils ne meritent point de reſponce) *il faut que toute Egliſe conuienne*, &c. Voila l'eſtime qu'il faiſoit du ſiege Romain & de l'Egliſe Romaine, qui monſtre que blaſmant l'orgueil des mauuais Preſtres qui ſe reculoient des mœurs & de la doctrine Apoſtolique, il n'entend nullement parler de leur Hierarchie. Retournons maintenant à la diſpute de la celebration de la Paſque.

Feuardant ſur S. Irenée.

Irene. lib. 3. cap. 3.

Du Pleſſis reproche à Baronius qu'il ſe montre ridicule en cette hiſtoire, voulant faire croire *que Theophile Eueſque de Ceſarée auoit conuoqué le Concile de la Paleſtine ſur ce ſuiet, par commiſſion de Victor en baillant pour autheur Beda en ſon liure de l'Equinoxe vernal, ſept cens ans apres*, mais il deuoit ſe ſeruir de cet auis lors qu'il nous produiſoit Vvicelius autheur recent, pour teſmoin des

des deportemens des Papes au ſiecle de Victor eſloigné du ſien de plus de treize cens ans. Car pour ne l'auoir pas bien retenue, voulant rendre les autres ridicules, vous vous immolez a la riſée publique. Mais laiſſant cela Beda eſt tenu par tous les doctes au rang des bons autheurs, & n'a iamais veſcu parmi nos contentions pour ſe montrer partiſan. Et d'ailleurs, qui a eſté la raiſon pour laquelle le Cardinal Baronius l'a allegué, y ayant touſiours eu de grandes diſputes en Angleterre touchant le ſuiet que nous traitons, c'eſt à ſçauoir touchant la celebration de la Paſque, il y a apparence que les hommes doctes de cette prouince là ont recherché plus curieuſement & conſerué plus diligemment que les autres, les monumens de l'antiquité qui regardent cette matiere: a raiſon dequoy le venerable Bede a peu produire ce qui ne ſe trouue pas dans les eſcrits des autheurs que vous luy opoſez, qui toutesfois ne recitent rien de contraire, à ce qu'il raporte du commandement de Victor fait à Theophile Eueſque de Cſarée pour aſſembler le Concile de la Paleſtine. Au demeurant vous ne pouuez ignorer combien cette façon d'argumenter eſt inepte. Euſebe n'a pas dit que Theophile aſſembla le ſynode de la Paleſtine par le commandement de Victor, donc Theophile ne la pas aſſemblé par le commandement de Victor: puis qu'Euſebe a peu ſe contenter de raconter l'hiſtoire, ſans en remarquer toutes les circonſtances que d'autres plus curieux & plus exacts que luy auront obſeruecés. Pour celuy d'Aſie Polycrates l'ayant tenu apres en auoir eſté requis de Victor, comme il teſmoigne luy meſme en ſon epiſtre raportée par Euſebe, Baronius a eu ſuiet de dire qu'il a eſté aſſemblé par le commandement de Victor. Car quand les ſuperieurs demandent quelque choſe, leurs prieres tiennent lieu de commandement à l'endroit des inferieurs, qui ne doiuent point deſobeir. Or que le Pape ſoit ſuperieur de tous les Eueſques, c'eſt choſe que Baronius auoit ſolidement prouuée en cent endroicts, c'eſt pourquoy il n'eſt nullement ridicule en ce ſuiet: mais ceux qui le blaſmét ſe montrent eux meſmes dignes de moquerie.

Baro. tom. 2. ann. 198. n. 2, 3, 4, 5. &c.

Baron. tom. 2. ad ann. 142. attic. 4. Eiuſmodi titulus, ſcilicet vt vniuerſalis dicatur Eccleſiæ Epiſcopus, idéq. & Pôtifex maximus qui in ſede petri ſuccedit, Romanæ Eccleſiæ Antiſtes non. recés eſt in Eccleſiã introductus, ſed ãtiquitus vſitatus. quod parum eſt vt de Sixti epiſtola quæ ab eis ducitur in controuerſiam demonſtremus. &c. Lourde faute en Tertulian.

Du Pleſſis pour euiter cette honte fait icy mine de le combatre, mais c'eſt bien mollement, ne fuſſant qu'efflairer vne de ſes raiſons qu'il fonde ſur ce que le Pape en certaine epiſtre de Sixte premier, eſt appellé *vniuerſel Eueſque de l'Egliſe Apoſtolique*, & ailleurs, *Souuerain Pontife*, c'eſt à ſçauoir aux eſcrits de Tertulian. Pour l'epiſtre de Sixte, il la reiette, & quant à Tertulian il dit qu'il ſe moque. Mais pour reſpondre au 1. tant s'en faut que Baronius employe cette epiſtre afin de prouuer que le Pape eſt Eueſque vniuerſel, qu'il la laiſſe là comme vne piece contentieuſe & debatue par nos aduerſaires, ſe contentant d'amener le teſmoignage de Tertulian qui l'apelle *ſouuerain Pontife, Eueſque des Eueſques*. Et de là peut iuger le lecteur s'il liſt diligemment les liures des autheurs contre leſquels il eſcrit. Mais ſa neglicence ſe recueille encor mieux du paſſage de Tertulian pris du liure de la Pudicité, auquel il dit que cet autheur, *mal meine certain edict de Victor par lequel il receuoit les adulteres à penitence, & duquel il bafoüe l'inſcription. Voy parler d'vn edict propoſé & meſmes peremptoire*, Pontifex maximus, *Le ſouuerain Pontife, l'Eueſque des Eueſques dit, ie remes les pechez aux adulteres & paillards*

penitens : & puis il adiouſte, *& de meſme du decret du Pape Zephirin* : * *où ſe propoſera dit-il*, Tertulian, *ceſte liberalité*, &c. *Et ſi en l'Egliſe, comment veu qu'elle eſt vierge?* Tellement qu'il fait icy deux decrets baſoüez par Tertulian en ſon liure de la pudicité, car il n'en cite point d'autre, c'eſt à ſçauoir l'vn de Victor duquel il veut que l'inſcription ſoit celle qu'il a produite, & l'autre de Zephirin duquel il veut qu'il ait dit, *Où ſe propoſera cette liberalité*? &c. Mais s'il auoit luy meſme leu le paſſage, il auroit veu que ce n'eſt qu'vn meſme edict & vn meſme decret, non de Victor mais de Zephirin, contre lequel Tertulian fugitif de l'Egliſe & deſerteur de la foy, s'eſcrime en cet endroit. Il auroit encor recogneu qu'immediatement apres auoir eſchafaudé l'inſcription de cet edit il adiouſte, *O edit auquel on ne pourra faire les aplaudiſſemens ordinaires. Et où donc ſe propoſera cette liberalité?* Par leſquelles dernieres parolles il entend le pardon octroyé aux adulteres penitens, &c. Il ſeroit donc à propos que le ſieur du Pleſſis examinaſt vn peu plus curieuſement les memoires qu'on luy fournit, ſans nous les bailler ainſi tumultuairement & en confuſion. Mais pour entrer au fond de l'obiection, d'autant que Baronius auoit voulu inferer des paroles de Tertulian, que le titre duquel il eſt fait mention en l'epiſtre de Sixte, ſoit vraye, ſoit ſuppoſée, n'eſt point nouuellement introduit, mais qu'il eſtoit vſité en la primitiue Egliſe, veu que Tertulian ancien autheur, encor que fugitif de l'Egliſe, contre laquelle il combatoit à enſeignes deſployées au liure de la Pudicité appelle le Pape Zephirin *ſouuerain Pontife*, *Eueſque des Eueſques*, qui eſt vne meſme choſe, que s'il le nommoit Eueſque de l'Egliſe vniuerſelle.

* Ce Zephirin ſucceda à Victor l'an 9. de l'empire de Seuere, & dura ſõ Pontificat pẽdant le reſte de ſon regne & celuy de Caracala entier, iuſques à la 2. an née d'Heliogabale ſucceſſeur de Macrin, ſous lequel il mourut en l'a 221. Tertul. de Pudicit. c. 1. vidend. Turneb. aduer. lib. 3. c. 12.

Tertul. lib. de Pudicit.

Contre cela du Pleſſis raportant ces titres à l'inſolence du Pape, dit que Tertulian s'en mocque. Accordons luy & diſons que la paſſion de l'hereſie, qui mettoit ce faſcheux Eſprit en fougue, luy a voire mẽt arraché des parolles de meſpris contre le Pape: mais qui ne voit que c'eſtoit l'inſcription de l'Edict cõceu en ces parolles qu'il allegue, pour baſoüer Zephirin? Et qui ne voit qu'é ces qualitez qu'il luy dõne à regret, il ſuit le ſtile du meſme Edict, & raporte la forme en laquelle il auoit eſté propoſé, ou au moins qu'il parle ſelon le commun langage de tous les Catholiques contre leſquels il eſcrit? Car ce n'eſt point particulierement contre l'Egliſe Romaine, ou contre ſon Eueſque ſeul que Tertulian a fait ce liure, mais il y attaque vniuerſellement tous les Catholiques, qu'ils appelle iniurieuſement pſychiques, & leur reproche l'Edit peremptoire de leur Chef, à ſçauoir du ſouuerain Pontife, qui auoit ſolemnellement eſtably vne loy conforme à la doctrine & aux exemples que Ieſus-Chriſt nous a laiſſez, par laquelle il ordonnoit qu'on receuroit les adulteres & paillards à pardon, & qu'on leur remettroit leur peché, s'ils montroient auoir de la repentance. Et icy derechef ie ſomme du Pleſſis, de reconnoiſtre quelle eſtoit la puiſſance du Pape en ce temps là, puis qu'il donnoit loy à toutes les Egliſes, qu'il enuoyoit ſes Arreſts par tout le monde, & que les Catholiques les executoient, & les heretiques ſeuls y contrediſoient, comme on voit par le teſmoignage de Tertulian?

S. Hieroſme remarque que le liure de la pudicité a eſté eſcrit cõtre l'Egliſe. Hiero. de Script Eccl.

En ſuite ie coniure auſſi le lecteur non paſſioné, de remarquer l'aueuglement du ſieur du Pleſſis, qui voulant montrer que les Papes auancent *le myſtere d'iniquité*, leur reproche la doctrine de Ieſus-Chriſt qu'ils defendent, & leur

leur oppoſe des Heretiques qui s'efforçent de la renuerſer. Car Zephirin ouurant les bras de la miſericorde aux penitens, faiſoit ce que Ieſus-Chriſt auoit commandé à ſainct Pierre, ſans exception d'aucun peché. Mais Tertulian les fermant, deſtruiſoit l'Euangile, condamnoit l'Egliſe & deſeſperoit les pauures pecheurs. Quelle arrogance eſtoit la ſienne, de chaſſer de l'Egliſe les adulteres penitens, puis que noſtre Seigneur pardonna bien à la femme adultere? Quelle iniuſtice d'en proſcrire les paillards repentants, puis que noſtre Seigneur reçeut humainement celle *qui eſtoit pechereſſe en la ville*, & luy remiſt ſes offences? Que n'ouuroit il les yeux à la lumiere de l'Eſcriture? Que n'eſcoutoit-il noſtre Seigneur rabatãt l'orgueil des Phariſiẽs, & leur diſant, *les paillardes & les publicains* (s'entend qui feront penitence) *iront deuant vous au Royaume des Cieux*. L'Egliſe donc feroit-elle ſcrupule de receuoir en terre les perſonnes qui trouueront place dans les Cieux? Peut-elle eſtre plus pure que le Paradis, ou l'Eueſque eſtre plus ſainct que I. Chriſt? Quoy! Les hõmes chaſſeroient ceux que Dieu attire & embraſſe! Telle eſtoit donc l'arrogãce & la dureté de Tertuliã. Et toutefois c'eſt Zephirin que du Pleſſis taxe d'inſolence ſur la foy de cét Apoſtat, & deſerteur de l'Egliſe de Ieſus-Chriſt, en laquelle comme dit Vincent de Lerins, *Il a eſté vne grande tentation*. Mais il ne s'areſte pas encor en ſi beau chemin, il allegue de ce meſme autheur, *qu'au fond, & tout à bon il riue à Zephirin ce clou*, c'eſt à dire, deſtruit ſon authorité au meſme liure par ces paroles. *Si pour auoir dit le Seigneur à Pierre ſur cette pierre i'edifieray mon Egliſe, ie te donneray les clefs du Royaume des Cieux*, &c. *Tu preſumes que la puiſſãce de lier & délier, te ſoit deriuée, c'eſt à dire à toute l'Egliſe proche de Pierre; quel homme és-tu, qui renuerſe l'intention manifeſte du Seigneur, conferãt cela perſonellemẽt à Pierre? Non par conſequent*, adiouſte du Pleſſis, *à toy Victor ou Zephirin, ſinon entant que vous le repreſentez, ſainct Pierre, non certes en ombre, comme veut Baronius, mais en verité*. Or ne ſuis-ie point marry qu'il employe ce liure, & les ſemblables de Tertulian contre l'authorité du Pape & de l'Egliſe, ains ie luy diray volontiers, ce que diſoit le bienheureux ſainct Pacian aux Nouatians, *Tertulian depuis ſon hereſie eſt voſtre, vous auez emprunté beaucoup de choſes de ſes eſcrits*: Mais ce qui me faſche, c'eſt qu'il faut icy enſeigner de l'antiquité à vn homme qui a ſoixante ans paſſez, comme il nous aduertiſt au commencement de ſon Epiſtre au Roy. Sçachez donc, Monſieur du Pleſſis, que ce diſcours de Tertulian reſſent les reſueries des Montaniſtes, qui ne reconnoiſſoient en l'Egliſe autre authorité pour remettre les pechez, que celle des hommes qu'ils appelloient ſpirituels, c'eſt à dire, inſpirez de leur Paraclet: enſeignans meſme que les Apoſtres n'auoient eu la puiſſance de les remettre qu'en cette conſideration, & non entant que Paſteurs de l'Egliſe. C'eſt pourquoy apres s'eſtre obiecté le paſſage où noſtre Seigneur leur donne *le pouuoir de lier & délier*, & celuy où il leur baille *les clefs du Royaume des Cieux*: Il reſpond que cela les regardoit, non comme Eueſques, mais entant qu'hommes ſpirituels, & c'eſt ce qu'il appelle *perſonnellement*, comme il apert par ce qui ſuit, *Qu'a cela de commun* (dit-il aux pecheurs) *auec l'Egliſe, ains auec ton Egliſe ô Pſychique? car apres la perſõne de Pierre, cette puiſſance cõuiendra aux ſpirituels ſoit Apoſtre, ſoit Prophete*. Et vn peu plus bas, *Partant l'Egliſe voirement pardonnera les pechez, mais l'Egliſe de l'Eſprit par l'homme ſpirituel, non l'Egliſe qui eſt le nombre des Eueſques*. Qui ne voit donc

Math. 18. Ioan. 8. Luc. 7. Math. 21. D. P. pag. 9. lig. 14. De pudicitia. Pacianus tradatu aduerſ. Nouat. Erreur de Tertulian, touchant la puiſſance des Paſteurs de l'Egliſe, dont du Pleſſis ſe ſert contre l'authorité du Pape.

que ce ſont reſueries ſpirituelles que Tertulian produict icy contre l'Egliſe, au grand mépris de l'Euangile & de toute la Religion Catholique? Si du Pleſſis y euſt pris garde, il ne s'en fuſt pas ſeruy pour cõbatre la plus ſaincte authorité qui ſoit ſur la terre, mais tout luy eſt bon, pourueu qu'il nuiſe au Pape & à l'Egliſe. Au demeurant, ie luy demanderois volontiers ſi ce que dit icy Tertulian, c'eſt à ſçauoir, que ces paroles, *I'edifieray ſur toy mon Egliſe, ſont perſonellement dites à ſainct Pierre*, eſt veritable ou non? S'il eſt veritable, inepteſment donc luy & ſes compagnons raportent ces paroles à Ieſus-Chriſt. Mais s'il eſt faux, en quelle cõſcience nous le peuuẽt il obiecter? Que s'il veut repreſenter la vraye intelligence des paroles alleguées de l'Euangile, telle que la donne Tertulian en ſes eſcrits, qu'il produiſe donc les liures qu'il a faits lors qu'il eſtoit encor Citoyen de l'Egliſe, & non ceux qu'il a publiez depuis ſon apoſtaſie. *Si tu penſes que le Ciel ſoit encor fermé*, dit-il contre les Gnoſtiques, *reſſouuiens toy que Dieu en a laiſſé icy les clefs à Pierre, & par Pierre à l'Egliſe.* Non donc perſonellement à Pierre, au ſens que du Pleſſis nous l'alleguoit. Quant à ce qu'il adiouſte en la gloſe du paſſage de Tertulian. *Non donc à toy Victor ou Zephirin, ſinon entant que vous repreſentez, non certes en ombre, comme veut Baronius, mais en verité ſainct Pierre* S'il entend que ceux là ſeulement ſont ſucceſſeurs de l'authorité de ſainct Pierre, qui ont ſa ſainctеté & ſon merite, c'eſt vne pure hereſie qui renuerſe tout ce que noſtre Seigneur a dit en ſainct Matthieu ch. vingt-troiſieſme, de ceux qui ſont aſſis ſur la chaire de S. Pierre, auſquels il commande d'obeir, encor que leurs mœurs ne reſpondent pas à la doctrine qu'ils enſeignent.

Tertul. aduerſ. Gnoſt.

Reprenant maintenant le tiltre d'vniuerſel, il dit qu'il n'accroiſt en rien la dignité du Pape, veu que tous les Eueſques le peuuent prendre comme luy (ce tiltre ſe peut donc prendre en bonne part, & n'eſt pas touſiours la marque d'vn precurſeur de l'Antechriſt) en conſequence de leur charge, & là deſſus allegue les teſmoignages de ſainct Clement, qui dit que, *L'epiſcopat vniuerſel leur eſt confié & commis*, de ſainct Ignace qui attribuë à vn Eueſque de Philadelphie, *le miniſtere commun de l'Egliſe*, de Sainct Gregoire de Nazianze qui dit de ſainct Cyprian, qu'il *preſidoit non à l'Egliſe de Carthage ou d'Affrique ſeulemẽt, mais à tout l'Occident, voire à tout l'Orient, le Septentrion, & le Midy*: Du meſme encor qui dit de ſainct Athanaſe, qu'il *gouuernoit l'Egliſe d'Alexandrie, voire tout le monde.* Or nous diſſimule t'il que tous ces paſſages ſont tranſcrits des Annales de Baronius, qui les a ſolidement expliquez au meſme lieu où il les a alleguez. Il ne deuoit pas taire la reſponce, mais la refuter s'il vouloit qu'ils euſſent du poids en cette matiere. Baronius reſpond donc que les loüanges données à ces grands hommes pour leurs merites particuliers, ne renuerſent point l'ordre Hierarchique que Ieſus-Chriſt a eſtably, mais déclarent ſeulement l'vnité du corps de l'Egliſe, en conſideration de laquelle, les labeurs employez pour les membres, ſont attribuez à tout le corps qui en recueille le profit. Tout ainſi donc que chaque membre faiſant ſon office, eſt dit trauailler pour tout le corps, ſans toutefois rien diminuer des prerogatiues du chef, qui a vne influence plus noble, de meſme quand vn Eueſque particulier exerce dignement ſa charge, le fruit de ſes labeurs ſe deriue à toute l'Egliſe, à cauſe dequoy il eſt dit la gouuerner par ſon bon exemple, ſans que cela preiudicie à la dignité du chef, qui a vne puiſſance plus eminente. On peut

Clemens in conſt. lib. 6. cap. 14.

Ignat. in ep. ad Philadelph. τὴν ἐπισκοπὴν τὴν ἐν τῷ κοινῷ ἀνήκουσαν ἐκκλησίᾳ.

Greg. Naz. in laud. Cyp.

Idem in Laud. Athan.

Baron. tom. 2. ad ann. n. 6. art. 3. 4.

encor

Digitized by Google

encor adiouſter que quand le titre d'vniuerſel eſt donné à quelque excellent Eueſque, c'eſt vn eloge de ſon ſçauoir & de ſon merite, non vne reconnoiſſance de l'authorité de ſon ſiege. Mais quand il eſt deferé au Pape, c'eſt purement en conſideration de ſa dignité, d'autant que noſtre Seigneur luy a baillé le ſoing vniuerſel des fidelles, luy commandant de paiſtre ſes brebis & ſes agneaux, qui ſe trouuent par tout où il y a des Egliſes.

Conformement à la premiere reſponce, ſainct Clement & ſainct Ignace ont dit, que l'Egliſe vniuerſelle *eſt conſitée au ſoing des Eueſques*, par ce que les particulieres qu'ils gouuernent ſont partie de l'vniuerſelle, & ſont membres de ce corps. Et au meſme ſens Gregoire de Nazianze au ſuiet de ſainct Athanaſe s'explique, diſant, qu'il *gouuernoit l'Egliſe d'Alexandrie, en ſorte qu'il ſeruoit à l'vniuerſelle*, c'eſt à dire, que toute l'Egliſe eſtoit edifiée du ſoing qu'il prenoit de celle d'Alexandrie, & du fruict qu'il y faiſoit par ſa doctrine & bonne vie. Mais pour ſainct Cyprian, outre cette premiere raiſon qui luy eſt commune auec tous les autres Eueſques, il y en a encore vne ſeconde, de laquelle nous ne craindrons point de faire part à ſainct Athanaſe, c'eſt qu'il eſt dit, *preſider à tout l'Occident à l'Orient, au Septentrion & au Midy, par la gloire de ſon nom. Par tout*, dit ſainct Gregoire de Nazianze, *où la gloire de ſon nom eſtoit paruenuë*: & ce d'autant que la renommée de ſa pieté admirable, & le bruit de ſon ſçauoir exquis volás par l'Vniuers, luy auoiẽt acquis vne grande creance parmy toutes les Egliſes. Mais cela, comme i'ay dit, n'altere en aucune façon les priuileges & les droits que noſtre Seigneur a particulierement affectez au ſiege de ſainct Pierre, ce que Baronius a auſſi clairement monſtré.

Reſte à examiner le titre de ſouuerain Pontife. L'aduerſaire obiecte à Baronius, *qu'il ne nous en allegue pour toute authorité que l'imitation de l'ancienne loy Iudaique qui auoit vn ſouuerain Sacrificateur, du Paganiſme qui auoit vn ſouuerain Pontife*, Pontificem Maximum. Et que *ſur ce dernier il fait la principale inſtance*, & là deſſus allegue ſes paroles, *Celuy*, dit Baronius, *qui en puiſſance iudiciaire eſtoit eminent par deſſus tous les autres, ſeul eſtoit* Pontifex maximus, *ſouuerain Pontife entre les Payens, & de là Feſtus, celuy qui eſtoit eſtimé iuge des choſes diuines & humaines, & à cela induit & v'appelle ce Cardinal*, dit du Pleſſis, *ce qui eſt dit és ſainctes Eſcritures du Royal Sacerdoce de Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur. Quel edifice*, adiouſte t'il, *à fonder ſur vne ſi foible baſe? Ains que ne le prent il pluſtoſt & auec meſme fondement, & auec plus d'auantage de leur* Rex ſacrificulus, *qui ſelon ce Feſtus meſme, Maximus*, dit-il, *videtur Rex*, nempe ſacrificus, *Le plus grand entre les Preſtres ſemble eſtre le Roy, ſçauoir ſacrificateur. Apres Dialis, celuy de Iupiter, en troiſieſme lieu Martialis, de Mars, en quatrieſme Quirinalis de Romulus, & en cinquieſme le Souuerain Pontife.* Mais pour commencer par ce dernier, nous reſpõdons pour le Cardinal Baronius, qu'il n'a point eſtably ny l'authorité, ny le tiltre de ſouuerain Pontife en l'Egliſe, ſur l'exemple des Payens, comme ſur le propre fondement de l'vn ou de l'autre, mais ſimplement & abſolument ſur les prerogatiues octroyées par Ieſus-Chriſt à ſainct Pierre. *L'Eueſque de Rome*, dit-il, *eſtoit appellé* Pontifex Maximus, * *tres-grand Pontife. Car comme ainſi ſoit que les autres Eueſques, cõme nous auons prouué ailleurs, fuſſent tous indifferemment nommez Souuerains Preſtres & Pontifes, à bon droit on a donné ce titre de* Pontifex Maximus, *en comparaiſon des autres Pontifes & ſou-*

Baro.to. 2. ann. 216. art. 9.10. Duᵖ. pag. 10. lig. 6.

Baron. art. 9.

* Il a fallu vſer de ce mot pour éuiter la confuſion des paroles.

In Martyrol. Rom. die nona. April.

Digitized by Google

uerains Prelats, à celuy qui en l'Egliſe tient le rang & fait l'office de ſainct Pierre, afin que comme ſainct Pierre, à raiſon des prerogatiues qu'il a receuës de Ieſus-Chriſt eſt appellé Prince des Apoſtres, auſſi ſon ſucceſſeur pour mettre diſtinction entre luy & les autres Pontifes, c'eſt à ſçauoir tous les Eueſque, fut auſſi dit Pontifex Maximus, *le ſouuerain Pontife.* Voila la baſe ſur laquelle il fonde ce titre. Il eſt bien vray qu'apres auoir ietté ce fondement, il montre par l'exemple du ſouuerain Pontife des Iuifs & de celuy des Payens, que cette qualité a eſté iuſtement
Leuit. 21. tenuë en l'Egliſe Chreſtienne. *Ainſi*, dit-il, *au Leuitique eſt miſe difference entre le ſouuerain ſacrificateur, & les autres Pontifes, & eſt appellé* Sacerdos Maximus, *comme pareillement parmy les Gentils en la ſuperſtition Romaine, encor qu'il y euſt pluſieurs Pontifes, & qui eſtoient tous ſouuerains en leurs ordres, neantmoins il y auoit* Pontifex Maximus, *le tres-grand Pontife, qui auoit vne puiſſance iudiciaire, plus eminente que tous les autres.* Iuſques icy ſont les paroles de Baronius, qui rapporte à ces propos ce qu'en dit Feſtus, & puis adiouſte, *D'autant donc qu'en l'Egliſe de Dieu, pour la plus grande part recueillie & ramaſſée des Gentils, il n'y a qu'vn Royal Sacerdoce qui reluiſt principalement en l'authorité de l'Eueſque du premier ſiege, qui n'eſt pas ſeulement Pontife de la ville, mais auſſi de l'Vniuers, ayant eſté eſtably de Dieu, arbitre des choſes diuines & humaines, auec vne puiſſance iudiciaire plus eſclatante que celle de tous les autres, il a eſté bien à propos qualifié ſouuerain Pontife, & Eueſque des Eueſques.* Baronius produict donc ces exemples,
Tertul. lib. de Pudicit. mais apres auoir poſé vn plus ſolide fondement de ſon dire, c'eſt à ſçauoir, les priuileges octroyez par Ieſus-Chriſt à ſainct Pierre & à ſes ſucceſſeurs, comme auſſi c'eſt la baſe ſur laquelle ſont appuyées toutes les qualitez des Papes, & la ſource dont elles ſe deriuent. Quant à ce que du Pleſſis demande pourquoy en cette alluſion aux pontifes des payens il n'a pas pluſtoſt pris la dignité de *Rex ſacrificulus*, du Roy ſacrificateur, qui ſelon Feſtus, *ſembloit eſtre le plus grand entre les Preſtres*, que celle du ſouuerain pontife, qui ſelon le meſme Feſtus, *ne tenoit que le cinquieſme rang?* Nous pourions premierement reſpondre pour luy, qu'encor que la dignité du *Rex ſacrificulus* ſemblaſt la
Feſt. in dict. Ordo. plus eminente en aparence, & que ſelon le raport de Feſtus, il fuſt aſſis au deſſus de tous les autres aux banquets, & qu'il euſt encor pluſieurs ſemblables preminences, neantmoins les doctes ſçauent qu'en effect il eſtoit comme vn Roy de theatre, & que meſmes ſa dignité auoit eſté inſtituée comme au meſpris de l'authorité Royale, veu qu'elle ne fut eſtablie à Rome que depuis que les Rois en furent bannis: & ſeulement afin qu'aux choſes appartenantes à la Religion, il y euſt encor comme vne ombre de Royauté, à cauſe qu'il y auoit quelques ſacrifices qui ne ſe pouuoient faire que par les Rois: au lieu que la dignité des ſouuerains pontifes auoit eſté tres-fleuriſſante dés le commencement de l'eſtabliſſement de la police & du gouuernement de la ville: D'où vient meſmes qu'on trouue que Numa pompilius voulut que toutes
Liuius lib. 1. ab vrbe cõd. les choſes ſacrées concernantes la Religion, tant publiques que priuées, dependiſſent de leur charge, & fuſſent en leur diſpoſition. Cette dignité derechef eſtoit ſi grande, que celuy qui la poſſedoit precedoit tous les Magiſtrats ſeculiers: à cauſe dequoy aux inſcriptiõs des Empereurs on la mettoit la premiere. Par exẽple, en celles de Iules Ceſar grauées ſur les mõnoyes. *Ceſar ſouuerain Pontife, Dictateur pour la troiſieſme fois.* En celles d'Auguſte. *Ceſar Auguſte, ſouuerain Pontife & Conſul pour la cinquieſme fois.* Voila ce que nous pourions

reſpon-

reſpondre pour Baronius, mais il n'eſt point beſoin d'auoir recours à cela. Le titre de Roy ſacrificateur, eſtoit purement prophane, & n'auoit eſté en vſage, ſinon parmy les idolatres, mais celuy de *Pontifex Maximus*, de ſouuerain Pontife auoit eſté reçeu, & comme conſacré en la vraye Religion en l'ancienne loy : c'eſt pourquoy l'Egliſe a reietté celuy là, & a retenu celuy-cy comme plus venerable. Et afin, dit le Cardinal Baronius, qu'on ne creuſt pas que comme parmy les Payens le ſouuerain Pontife ne tenoit que le cinquieſme rang, auſſi le Pape euſt quelques Eueſques qui le precedaſſent, on a adiouſté à ſa qualité de ſouuerain Pontife, cette autre, *d'Eueſques des Eueſques*, qui eſt celle dont Tertulian fait mention, parlant de l'edict de Zephirin. Tertul. vbi ſup.

Mais voicy vne belle remarque ſur Feſtus, dont le docte Scaliger, quoy que de meſme Religiõ que noſtre aduerſaire, ne s'eſtoit point auiſé. *Notez*, dit le ſieur du Pleſſis, *que c'eſt en la diction Ordo*, que Feſtus parle du ſouuerain Pontife & des autres ſacrificateurs, *d'où nous aprenons que ce mot d'ordres en l'Egliſe, fut iadis emprunté des Payens.* Premierement quand cela ſeroit, & que l'Egliſe auroit emprunté ce mot des Payens, elle n'en ſeroit non plus à blaſmer, que Salomon d'auoir pris du bois pour baſtir le temple de Dieu dans la foreſt du Liban, & d'auoir employé les ſuiets d'vn Roy idolatre pour le couper : ou les enfans d'Iſraël d'auoir preſenté de l'or d'Egypte pour baſtir le Tabernacle. Car quand elle emprunte ainſi quelque choſe des Gentils, pour l'ornement de la Religion, elle n'imite pas leurs façons de faire, mais elle conuertiſt à la gloire du vray Dieu, ce dont ils abuſoient au ſeruice du Diable. *Si*, dit ſainct Auguſtin, *les faux Dieux, c'eſt à dire, les Diables qui ſont Anges preuaricateurs, n'euſſent ſceu qu'il n'appartient qu'à Dieu ſeul d'auoir des temples, des Preſtres, des ſacrifices, & tout ce qui eſt de meſme nature, iamais ils n'euſſent exigé ces choſes de leurs adorateurs. Mais quand on les dedie à Dieu, conformement à ſon inſpiration & à ſa doctrine, c'eſt vne vraye Religion au lieu que les rendant aux demons pour contenter leur orgueil irreligieux, c'eſt vne pernicieuſe ſuperſtition. Et pour cette raiſon, ceux qui ſçauent les ſainctes lettres de l'ancien & du nouueau Teſtament, ne blaſment pas aux ſacrileges ceremonies des Payens, qu'ils baſtiſſent des temples, qu'ils inſtituent des Sacerdoces, & qu'ils preſentent des ſacrifices, mais ils les blaſment ſeulement de ce qu'ils font tout cela à l'honneur des idoles.* Ainſi donc quand l'Egliſe auroit emprunté le mot d'ordres des Payens, elle ne l'auroit que repris ſur les iniuſtes poſſeſſeurs qui en abuſoient, afin de le remettre en ſon vray vſage, & l'employer au ſeruice de Dieu, pour la diſtinction des dignitez, & des charges de ſes Miniſtres. Mais d'ailleurs, il eſt faux qu'elle l'ait emprunté des Payẽs, au contraire les Payens l'auoient emprunté du peuple de Dieu, & de l'Egliſe Iudaïque qui auoit ſes diuers ordres de Preſtres & de Leuites. *Si nous examinons les ſuperſtitieuſes ceremonies de Numa Pompilius*, dit Tertulian, *& conſiderons les offices, les marques, les veſtemens, & les priuileges des Preſtres, les vaſes & les inſtrumens des ſacrifices, & la curioſité des expiations & des vœux, n'a t'il pas manifeſtement imité en tout cela l'eſtroite ſeuerité de la loy Moſaïque?* L'origine donc de ces choſes, & la diſtinction des ordres vient de la loy de Dieu, non de l'inſtitution ou imitation des Payens, & c'eſt de là que les Apoſtres en ont pris le reglement, & l'ont baillé à l'Egliſe, *afin que nous ſçachions*, dit ſainct Hieroſme, *que les traditions Apoſtoliques ſont priſes de l'ancien Teſtament, cela meſmes qu'ont eſté Aaron, ſes enfans, & les Leuites au temple* Ioſeph. Scalig. Caſtig. Sext. Pomp. Feſt. 3. reg. 5. Aug. ep. 49. q. 3. to. 2. Tertul. de præſcrip. ad Hæret. c. 40. Hieron. ad Euag. to. 2. ep 85. in fine. Ordres de l'Egliſe d'où deriuez.

temple, cela les Eueſques, les Preſtres & les Diacres ſe l'atribuent en l'Egliſe. Voila d'où eſt venüe la diſtinction des degrez & des dignitez Eccleſiaſtiques: que ſi le ſieur du Pleſſis deſire voir le mot *d'ordre*, ou vn terme equiualent, employé pour ſignifier les degrez du miniſtere Eccleſiaſtique, deuant que Verrius Flaccus, ou Feſtus ſon abbreuiateur fuſſent au monde, qu'il prenne la peine de lire les paſſages de la Bible que nous luy cottons à la marge, où il eſt parlé des diuers rangs, departemens & charges des ſacrificateurs & des Leuites, & il trouuera dequoy ſe contenter. Le Lecteur a donc icy la reſponce à toutes les obiections propoſées ſur le ſuiet de Victor. Mais l'aduerſaire fait en ce lieu vne grande breſche à l'hiſtoire des Papes, & laiſſe vn long interualle, c'eſt à ſçauoir depuis Zephirin iuſques à Eſtienne, entre leſquels il y a eu ſept excellents Pontifes, auſquels n'ayant point touché, c'eſt vn teſmoignage qu'il n'a rien trouué à redire en leur vie ny en leurs deportemens, & conſequemment ce ſont autant d'honorables trophées qu'il laiſſe à l'Egliſe Romaine, pour ſeruir à la iuſtifier de tout ſoupçon du myſtere d'iniquité ſous leur Pontificat. A Zephirin donc, ſous lequel Origene fiſt le voyage d'Alexandrie à Rome, afin de ſatisfaire à l'ardent deſir qu'il auoit touſiours eu de voir cette ancienne Egliſe, ſucceda Calixte, que le Cardinal Baronius appuyé ſur le teſmoignage du Martyrologe Romain, dit auoir enduré le martyre ſous l'Empereur Alexandre Seuere, lequel combien que prince aſſez humain de ſõ naturel, & qui meſme auoit eu quelque teinture de la Religion Chreſtienne au commencement de ſon regne, par le moyen de ſa mere Mamée, ne laiſſa pas de perſecuter l'Egliſe à la perſuaſion des Iuriſconſultes, Vlpian & Paul, diſciples du grand Papinian, qui le gouuernoient entierement, deſquels pour ce ſuiet, Lactance ſe plaint grandement en ces termes. *Des homicides abominables*, dit-il, *ont eſtably des loix impies contre les profeſſeurs de la pieté, car on lit encor les ſacrileges ordonnances, & les iniuſtes diſputes des Iuriſconſultes. Domitius*, c'eſt Vlpian, *de officio præſidis, au liure ſeptieſme a ramaſſé les deteſtables reſcrits des Empereurs, pour aprendre de quels ſupplices on deuoit tourmenter les ſeruiteurs de Dieu. Que ferez vous à ces gens là qui appellent droite iuſtice la barbarie de ces vieux tyrans, qui agitez de rage, ont ſeui contre les innocens?* Calixte ayant donc eſté mis à mort durant cette perſecution, Vrbain que l'hiſtoire des pontifes Romains aſſeure auoir fait de celebres conuerſions, & d'auoir amené à la foy & au bapteſme pluſieurs perſonnes de qualité, entre autres, ſainct Tiburce & ſainct Valerian, fut appellé à ſa dignité, & apres auoir ſainctement gouuerné l'Egliſe quelques années, dont les hiſtoriens ne ſont pas d'accord, endura le martyre ſous la meſme perſecution d'Alexandre Seuere, & ſelon Baronius, l'an dixieſme de ſon Empire.

Il eut pour heritier de ſa charge pontian, tres-ſainct perſonnage, toutesfois la fureur des idolatres ne luy permit pas de l'exercer long temps paiſiblement, mais ils firent en ſorte qu'il fut enuoyé en exil en l'Iſle de Sardaigne, & depuis tombant ſous le regne de Maximin, prince Barbare, demy Goth & demy Alain, qui entre autres en vouloit aux chefs de la Religion Chreſtienne, apres pluſieurs tourmens, il conſomma heureuſement ſon martyre, & laiſſa le gouuernement de l'Egliſe à Anthere, qui à peine eut le loiſir de ſe ſeoir dans le ſiege de ſaint Pierre, veu qu'Euſebe ne luy donne qu'vn mois au

pontificat

4. Reg. 23. v. 4. 2. Paral. 8. v. 14. 12. v. 10. & 30. v. 16. Nehem. 12. v. 24. & 13. v. 30.

Euſeb. lib. 6. hiſt. Ecc. c. 12. Calixte ſucceſſeur de Zephirin. Ann. 221. ſous Heliogabale. Voy Baronius to. 2. ad Ann. 226.

Lact. lib. 5. c. 11. 12. Vrbain ſucceſſeur de Calixte. ann. 227 Liber Pontific. Pontifical Rom. in vita Vrb. Vide Baron. tom. 2. ad ann. 233. Pontian ſucceſſeur d'Vrbain ann. 233. Lib. Pontific. in Pontian. Vide Baron. to. 2. ad ann. 237. art. 1.

Euſeb. lib. 6. c. 21. hiſt. ecc. Martyrolog. Rom. 19. Nouem. Anthere ſucceſſeur de Pontian. 238. Euſeb. in Chro. & hiſt. lib. 6. c. 21.

Pontificat la violance de la perſecution de Maximin, l'ayant emporté incontinent apres ſa conſecration. *Anthere* eſtant ainſi mort, Fabian, *ſi nous croyons ce qu'en rapporte Euſebe*, eſt éleu en ſa place par vne façon toute miraculeuſe. *Apres la mort d'Anthere*, dit-il, *on recite que Fabian ſe retira auec les autres Chreſtiens des champs en la ville de Rome, & y eſtabliſt ſon domicile, où par vne faueur celeſte & grace diuine, il fut appellé à l'adminiſtration du clergé d'vne façon admirable & extraordinaire. Car tous les freres s'eſtans aſſemblez en l'Egliſe pour faire l'élection de leur Prelat, beaucoup d'entre eux iettans les yeux ſur pluſieurs grands perſonnages, & Fabian eſtant preſent auec les autres, ſans que perſonne penſaſt à l'élire, on dit qu'il apparut vne colombe, comme repreſentant celle ſous l'image & la figure de laquelle le ſainct Eſprit deſcendit ſur noſtre Seigneur en ſon baptéſme, qui ſe vint aſſeoir ſur ſa teſte, dont le peuple eſtonné, commença à crier d'vne commune voix, qu'il n'y en auoit point de plus digne que luy de cette charge, & à meſme inſtant l'enleuerent & le mirent dans le trône Epiſcopal.* C'eſt de ce Fabian qu'Euſebe rapporte que Philippe ſucceſſeur de Gordian en l'Empire, & premier Empereur Chreſtien, ſe preſentant à l'Egliſe vne vueille de Paſque, & voulant entrer en l'aſſemblée des fidelles, pour eſtre participant de leurs prieres, il luy declara qu'il n'y ſeroit point receu, qu'auparauant il ne confeſſaſt ſes crimes, ſe mettant au rang des Penitens, à quoy il obeit promptement, *montrant par les œuures* vne affection ſincere & religieuſe enuers Dieu. Cette action teſmoigne la ſeuerité de la diſcipline qui ſe pratiquoit en la primitiue Egliſe. Ce pendant cét Empereur ayant eſté tué à Veronne, & ſon fils à Rome, Decius cruel ennemy du Chriſtianiſme, priſt les reſnes de l'Empire, & tout au commencement de ſon regne renouuella la perſecution contre l'Egliſe, qui emporta le Pape Fabian auec infinis autres fidelles, & lors ſe trouuerent les affaires des Chreſtiens merueilleuſement deſolées, & ſemble que iamais elles n'auoient eſté reduites à vne telle extremité. Mais comme la palme agitée des orages ſe fait plus belle, auſſi parmy toutes ces oppreſſions, l'Egliſe montra plus de generoſité qu'elle n'auoit encor fait, dequoy S. Cyprian ſe glorifie pour ſon Affrique, *Les combats*, dit-il aux Martyrs de cette Prouince *ſe ſont échauffez, mais les triomphes des combatans en ſont plus honorables, la crainte des tourmens ne vous a point fait fuir, mais pluſtoſt elle a ſeruy à vous animer. Vos genereux courages vous ont fait rechercher l'honneur d'vn laborieux combat, & c. Vous auez enduré les geſnes iuſques à la conſommation de voſtre gloire, & n'auez pas ployé ſous les ſupplices, mais pluſtoſt les ſupplices vous ont cedé, & c. non les tourmens mais les couronnes ont mis fin à vos douleurs.* Les autres Egliſes ne montrerent pas moins de conſtance, nommement la Romaine qui ſe vit reduite à ce malheur, que le ſiege de S. Pierre demeura vn an ou dauãtage ſans pouuoir eſtre rẽply. Toutesfois la ſage prouidence de Dieu ne luy manqua pas à ce beſoin, mais luy donna le moyen d'elire Corneille, vn des plus excellents, & des plus conſtans perſonnages qui ait iamais poſſedé cette grande charge. Sa vertu a merité d'eſtre loüée par S. Cyprian martyr de I. Chriſt, auec tant d'eloquence, que nous ne pouuõs emprunter d'autre que de luy les teſmoignages de ſa probité. Eſcriuant donc à Antonian vn des Eueſques de Numidie, qui apres auoir adheré à Corneille, ſembloit varier, & ſe vouloir ranger du coſté de Nouatian, qui faiſoit tous ſes efforts pour enuahir la chaire Pontificale, afin de

Fabian ſucceſſeur d'Anthere. ann. 238. Euſeb. hiſt. Ecc. lib. 6 c. 21.

Euſeb. hiſt. ecc. lib. 6. c. 27.

Vide Baron. to. 2. ad ann. 251.

Cyp. ep. 9.

Epiſt. Clem. rom. inter ep. Cyp. ed. Pam. 31.

Corneille ſucceſſeur de Fabian. ann. 253.

Cyprian. ep. 52. edit. Pamel alias lib. 4. ep. 2.

Digitized by Google

l'affermir en ſa premiere reſolution, il luy recite toute l'hiſtoire de leur cõtention. *Ie viens*, dit-il, *à la perſonne de Corneille noſtre collegue, afin que tu le cognoiſſes mieux auecques nous, non par le menſonge des malins & des meſdiſans, mais par le iugement de Dieu qui l'a fait Eueſque, & par le teſmoignage de ſes Coeueſques, deſquels toute la multitude eſpanduë par l'vniuers, a vnanimemẽt conſenty à ſa promotion. Car c'eſt choſe qui recõmande grãdemẽt noſtre treſcher Corneille enuers Dieu, & ſon ointct, enuers l'Egliſe, & les Collegues les autres Eueſques, qu'il n'eſt pas ſubitement paruenu à la dignité Epiſcopale, mais apres auoir eſté auancé à toutes les fonctions Eccleſiaſtiques, & apres auoir ſouuent agreablement ſeruy Dieu en l'exercice de ces diuines charges, il eſt monté au ſeſte eminent du Sacerdoce, par tous les degrez de la Religion. Et lors meſmes il n'exigea pas l'Epiſcopat, ny ne le deſira, ny ne l'enuahit comme les autres, qui ſont enflez d'arrogance & d'orgueil, mais paiſible & modeſte, tels qu'ont accouſtumé d'eſtre ceux qui ſont appellez de Dieu à ces dignitez, auec vne pudeur virginale de conſcience, & auec l'humilité d'vne honneſte honte qui luy eſt naturelle & qu'il a touſiours gardée, il n'a pas vſé de violence pour ſe faire Eueſque, au contraire on a vſé de contrainte en ſon endroit pour le faire conſentir. Il a eſté éleu Eueſque par vn grand nombre de nos Collegues qui eſtoient lors à Rome, & qui nous ont enuoyé des lettres honorables & pleines d'illuſtres loüanges, auec les teſmoignages de ſon ordination. Corneille donc a eſté fait Eueſque du iugement de Dieu & de ſon Chriſt, du teſmoignage de preſque tout le Clergé, du ſuffrage du peuple qui y aſſiſta, & du College des anciens Eueſques & des gens de bien: lors que deuant luy on n'en auoit point creé d'autre, & lors que le lieu de Fabian, c'eſt à dire, lors que le lieu de ſainct Pierre, & le degré de la chaire Epiſcopale eſtoit vacant, lequel eſtant maintenant remply par la volonté de Dieu, & par noſtre commun conſentement, quiconque aſpire à l'Epiſcopat, il faut qu'il l'obtienne dehors, & qu'il n'ait point l'ordination Eccleſiaſtique, puis qu'il ne tient pas l'vnité de l'Egliſe, & quiconque ſoit cetuy-là, quelque grande opinion qu'il ait de ſoy-meſme, & quoy qu'il ſe vante, il eſt prophane, il eſt eſtranger, il eſt hors de l'Egliſe. Et comme ainſi ſoit qu'apres le premier il ne puiſſe y auoir de ſecond, quiconque eſt creé apres celuy qui doit eſtre ſeul, il n'eſt point le ſecond, mais ſa promotion eſt nulle.* Parlant puis apres de ſa perſonne, il aiouſte. *Depuis cela Corneille n'ayant ny brigué ny extorqué l'Epiſcopat, mais l'ayant receu de la main de Dieu qui fait les Eueſques, quelle vertu a t'il montrée en l'exercice de ſa charge? Quelle force d'eſprit? Quelle fermeté de foy?* Et *certes nous le deuons loüer de s'eſtre maintenu à Rome en la chaire Epiſcopale ſans auoir aucune frayeur, en vn temps auquel le tyran perſecuteur des Eueſques vſoit de toutes ſortes de menaſſes, & en vne ſaiſon en laquelle il euſt plus patiemment enduré qu'on luy euſt ſuſcité vn Riual en l'Empire, que ſouffert qu'on luy euſt donné dans Rome vn competiteur au Pontificat. En ce ſuiect donc ne merite t'il pas vn teſmoignage de foy & de vertu eminente? Ne le faut il pas mettre au rang des glorieux Confeſſeurs & Martyrs, luy qui a fait ſon office, ſi long temps attendant les outrages des bourreaux, & la fureur des miniſtres du farouche tyran, afin qu'ils vinſſent ſe ietter ſur luy, & luy paſſaſſent les glaiues à trauers du corps, ou le crucifiaſſent, ou le iettaſſent dans le feu, ou dechiraſſent de quelque autre ſorte de ſupplice ſes entrailles, & ſes membres! Meſmes combien que la Maieſté du Seigneur, & ſa bonté, ait conſerué l'Eueſque qu'elle auoit creé: Corneille toutesfois pour ce qui regarde ſon deſir, & ſa crainte, a*

A mon aduis qu'il entend Denis ialoux du ſouuerain Pontificat qu'ordinairement les Empereurs exerçoient à Rome parmy les Payens, Pamelius toutesfois l'interprete autrement, voyez ſes notes ſur l'Ep. 52.

Digitized by Google

ſouffert tout ce qu'il a peu ſouffrir, & a vaincu premierement par ſon ſacerdoce, le tyran que d'autres ont depuis ſurmonté par les armes. Et quant à ce qu'on fait courir de luy des bruits malins & deshonneſtes, ie ne veux pas que tu t'en eſtonnes (il parle à Antonian) *puis que tu ſçais que c'eſt l'ordinaire du Diable de deſchirer les ſeruiteurs de Dieu, & de diffamer par menſonges & fauſſes opinions la gloire de leur nom, afin de ſoüiller par le blaſme d'autruy ceux qui reluiſent par la ſplendeur de leur propre vertu. Mais ſçache d'ailleurs que nos Collegues ont fait vne ſoigneuſe recherche, & vne bien exacte enqueſte, & ont trouué que ce qu'on luy a impoſé d'vn libelle, eſt auſſi peu vray, qu'il eſt faux qu'il ait communiqué auec aucun des Eueſques qui ont ſacrifié aux idoles, veu qu'il a ſeulement reuni à noſtre corps ceux dont les cauſes ont eſté examinées, & leur innocence auerée.*

Voila les glorieuſes loüanges que ce celebre martyr de Dieu ſainct Cyprian donne à Corneille, que i'ay voulu icy rapporter tout au long, afin que le Lecteur voye quels Prelats le ſiege Romain a donnez à l'Egliſe depuis le temps que du Pleſſis l'accuſe d'auoir mis en train le myſtere d'iniquité, & formé l'Antechriſt. Ce grand Pape ſouffrit depuis le martyre à meſme iour, quoy que non à meſme année que ſainct Cyprian, à cauſe dequoy l'Egliſe Catholique ne fait qu'vne ſolemnité de tous deux, comme à la verité ils ont auſſi remporté des palmes égales.

A vn ſi digne Prelat que le meſme ſainct Cyprian honore encor du titre de *Pacifique* & de *iuſte*, *d'Eueſque* & *de bien-heureux martyr*, ſucceda Lucius qui l'auoit ſuiuy en ſon exil, & qui apres ſon martyre s'en retourna à Rome, où il fut éleu par le Clergé & par le peuple pour tenir ſa place. La perſecution des Empereurs Gallus & Voluſianus, s'enflammoit tous les iours contre les Chreſtiens, à raiſon dequoy vn perſonnage ſi eminent en charge & en merite, ne put gueres long temps demeurer en repos, mais fut banny de Rome, où la prouidence de Dieu le ramena bien toſt apres plein d'honneur, pour auoir fait preuue de ſa conſtance & de ſon zele. Dequoy ſainct Cyprian & ſes Collegues, ſe conioüiſſent à meſme temps auec luy, & luy repreſentent, & à ceux qui l'auoient accompagné qu'encore que ſon martyre ayt eſté differé, ſa gloire n'en eſt pas moindre, mais que Dieu l'a retardé pour faire voir encor vne fois au troupeau ſon Paſteur, au nauire ſon Pilote, & au peuple ſon Eueſque. *Aux confeſſeurs de Jeſus-Chriſt*, dit-il, *les martyres differez ne diminuent point la gloire de leur confeſſion, mais teſmoignent les merueilles de l'aſſiſtance & protection de Dieu. Nous voyons reluyre en vous l'effet de ce que les genereux enfans compagnons de Daniel dirent à Nabuchodonoſor, c'eſt à ſçauoir, qu'ils eſtoient preſts de bruſler dans les flammes, pluſtoſt que d'adorer ſes dieux, ou ſe proſterner deuant ſon image. Mais toutefois que le Dieu qu'ils ſeruoient, & que nous ſeruons auſſi, eſtoit tout puiſſant pour les déliurer de la fournaiſe ardente, des mains du Roy, & des ſupplices qu'on leur auoit preparez. Ce que nous trouuons auoir eſté accomply en la confeſſion de voſtre foy, & au ſoing que Dieu a eu de vous conſeruer, veu que vous eſtans preſentez pour ſouffrir toutes ſortes de ſuplices, il vous a deliurez des peines, & vous a reſeruez à ſon Egliſe*, &c. A la fin de cette Epiſtre S. Cyprian predit au meſme Lucius

Lucius ſucceſſeur de Corneille. ann. 255.

Cyprian. ep. 58.

Dan. 3.

ſon martyre, augurant que Dieu l'auoit ramené à Rome, afin d'auoir vn
Cyprian. ib. plus glorieux theatre de ſa conſtance. *La victime*, dit il, *qui eſt deſtinée pour donner aux freres vn exemple de vertu & de foy, doit eſtre immolée en la preſence des freres.* Cela arriua bien toſt apres, car l'huictieſme mois de ſon Pontificat il fut
Ann. 257. Euſeb. lib. 7. c. 2. mis à mort, ſi nous en croyons Euſebe, & ainſi laiſſa ſa place & ſa dignité à Eſtienne premier, qu'il nous faut maintenant defendre contre les reproches du ſieur du Pleſſis.

D'ESTIENNE PREMIER.

Du Pleſſis depuis la page 10. iuſques à la 17.

LE Pontife que du Pleſſis s'efforce de deshonorer, le faiſant contribuer au myſtere d'iniquité, a de ſi glorieux teſmoignages de ſon innocence, qu'il faut auoir renoncé à toute honte pour ozer le calomnier. Car outre la grande opinion de ſainčteté en laquelle il a touſiours eſté, non ſeulement en l'Egliſe Latine, mais encor en la Grecque, qui celebre le iour de ſon martyre; les plus ſanglans ennemis du ſiege Romain les Donatiſtes, qui auoient entrepris de diffamer tous les papes, n'eurent pas l'e-
Aug. de Vni. baptiſ. contra Petil. c. 14. ſfroterie de toucher à ſa reputatiõ, au cõtraire Petiliá vn de leurs Eueſques, faiſant la liſte de ceux qu'il pretendoit coupables de quelques crimes, le miſt au rang des Prelats irreprochables. Qui ne s'eſmerueillera donc, ou pluſtoſt qui ne ſe courroucera de voir l'inſolence des Caluiniſtes montée à vn tel comble, qu'ils ozent effrontement l'accuſer d'auoir aydé à eſtablir le regne de l'Antechriſt? Or d'autant que l'innocence ne depend pas des paroles, mais des œuures, il ſera bon d'examiner ſes deportemens, & de voir ce que luy obiectent nos aduerſaires, deſquels le ſieur du Pleſſis s'eſt icy rendu l'organe.

Cum romanæ Eccleſiæ per ordinem commemoraret Epiſcopos, inter eos commemorauit & Stephanũ, quos Epiſcopatum illibate geſſiſſe cõfeſſus eſt.

Enuiron l'an deux cens cinquante, dit-il, *Eſtienne Eueſque de Rome fit pareilles entrepriſes ſur les Egliſes, tant d'Eſpagne que d'Affrique. Pour l'Eſpagne Baſilides Eueſques d'Aſture, & Marcial de Merida, pendant la perſecution auoient ſacrifié aux idoles, & pour ce auoient eſté depoſez de leurs charges: ſur quoy obrepticement ils ont recours à Eſtienne, pretendans ſe faire reſtablir par ſa faueur. Ce qu'il entreprend, eſcriuant ſur ce ſuiet aux Egliſes d'Eſpagnes*, & c. Mais le Lecteur remarquera premierement que ce diſcours eſt tout calomnieux, voire meſme par la propre confeſſion de du Pleſſis. Car il dit que ces Eueſques *eurent recours obrepticement*, à Eſtienne, c'eſt à dire, qu'ils le ſurprirent. Ce n'eſtoient donc pas *entrepriſes qu'il fit ſur les Egliſes d'Eſpagne*, ny *vn deſſein qu'il euſt d'vſurper quelque authorité ſur elles*, qu'il n'euſt point auparauant. Mais outre cela pour faire plainement triompher la verité, oyons ſainct Cyprian qu'on veut icy luy oppoſer, & aprenons de luy, ſi l'on peut remarquer en ce ſuiet, aucune trace du myſtere d'iniquité.

Du Pleſſis pag. 10.

Contradiction du ſieur du Pleſſis.

Apres auoir donc repreſenté que Baſilides, duquel ſeul nous liſons qu'il ſe ſoit tranſporté à Rome, auoit eſté iuſtement depoſé pour ſes crimes, il adiouſte

iladiouſte, *Et cela ne peut retrancher l'ordonnance qui en a eſté iuſtement faite, que Baſilides apres ſes crimes découuerts, & le ſecret de ſa conſcience decelé par ſa propre confeſſion, s'en allant à Rome vers noſtre Collegue Eſtienne, a trompé celuy qui pour eſtre éloigné ignore l'affaire, & ne ſçait pas la verité des choſes, taſchant par cette voye d'eſtre iniuſtement remis en la charge dont il a eſté demis auec equité. Tout cela fait que les crimes de Baſilides ne ſont pas tant abolis que venus à leur cõble, ayant adiouſté la fraude & l'impoſture à ſes premieres offences. Car celuy-là* (Eſtienne) *n'eſt pas tant à blaſmer d'auoir eſté negligemment ſurpris, que cettuy-cy* (Baſilides) *eſt à deteſter d'auoir vſé de ſurpriſe*, &c. Iuſques icy ſont les paroles de ſainct Cyprian. Qui ne voit donc qu'il attribuë toute la faute à Baſilides, deſchargeant le Pape, & teſmoignant ſon innocence en cette action? Auſſi quelle merueille, ou pluſtoſt quel crime, qu'vn iuge ſoit circonuenu? ſoit ſurpris? principalement en ces queſtions du fait, où les deguiſemens des parties alterent bien ſouuent la verité? Or en ſuitte de cette ſurpriſe, ſainct Cyprian dit, *que Baſilides ne ſe peut preualoir du reſcrit du Pape:* & la raiſon en eſt euidente, d'autant que par diſpoſition de droict, les lettres ou les graces obtenuës par ſurpriſe, ne ſont d'aucune vigueur, particulierement quand l'impetration eſt fondée ſur vn menſonge.

Cyprian-ep. 68. edit. Pam. alias lib. 1. ep. 4.

Nec enim tã culpandus eſt ille cui negligenter obrepetum eſt. quã hic accuſandus qui fraudulẽter obrepſit.

In Cod. lib. 1. tit. 22. ſi contra ius. leg. 1. ſi.

Etſi legibus conſentaneũ ſacrum oraculum mendax precator actulerit, creat impetratis, & ſi nimia mentientis inueniatur improbitas ſcuetitati ſubiaceat iudicatis Impp. Theodoſ. & Valentinia. AA. ad Senatum.

Auguſt. in Ioann. iuris eſt forenſis vt qui in precibus mentitus fuerit non illi proſit quod impetrauit.

Baſilides & Martial conuaincus d'idolatrie.

Mais, dira du Pleſſis, Eſtienne ne deuoit nullement connoiſtre de cette affaire, au contraire, il falloit qu'il renuoyaſt la cauſe aux Eueſques d'Eſpagne, ſans vſurper le pouuoir de reſtablir les cõplaignãs en leurs charges. A cela ie reſponds, que ſi Eſtienne n'euſt eu aſſez d'authorité pour iuger cette cauſe, ſainct Cyprian ne l'euſt peu excuſer de temerité & de violence, le voyant mettre la faucille en la moiſſon d'autruy, mais ſainct Cyprian qui reconnoiſſoit la dignité de ſon ſiege, ſe garde bien de luy obiecter aucune vſurpation, ſe prenant ſeulement aux pourſuiuãs, qui conuaincus iuridiquement d'auoir commis des impietez execrables, qui les rendoient indignes de l'Epiſcopat, auoient paſſé la mer, & eſtoient allez calomnier au Pape ceux qui les auoient meurement depoſez. Il ne reprend donc pas le Pape Eſtienne, d'auoir entrepris plus qu'il ne pouuoit, mais il luy remõtre qu'il ne deuoit pas employer ſon authorité abſolüe pour caſſer vn decret Eccleſiaſtique, authoriſé par ſõ predeceſſeur Corneille, & en empeſcher l'executiõ en faueur de deux perſonnes ſi execrables que Baſilides, & Martial, qui tous deux auoient malheureuſement abandonné la Religion Chreſtienne en laquelle ils auoient eu des charges honorables, pour ſe ſoüiller des abominations des idoles. En vn mot, il ne luy diſpute pas ſa puiſſance, mais ſe plaint de l'vſage, repreſentant que ces miſerables eſtoient du tout indignes qu'on alteraſt des loix iuſtement eſtablies, pour les remettre en des charges qu'ils auoient perdues par leurs ſacrileges: Et pource que du Pleſſis remarque qu'il alleguatiõ de ce decret, *S. Cypriã apelle Corneille ſon Collegue, & Eſtiẽne tout de meſme*, c'eſt choſe qui ne preiudicie nullemẽt à la dignité du Pape. Car premieremẽt on n'apelle pas ſeulemẽt Collegues, ceux qui ont meſme puiſſãce, cõme deux Conſuls, deux Tribũs, mais indifferemẽt ceux qui sõt d'vne meſme cõpagnie. Deuãt le Chriſtianiſme il y auoit à Rome vn College de Preſtres & des Pontifes qui viuãs enſẽble ſe nõmoiẽt Collegues: & toutesfois perſõne n'ignore qu'il n'y euſt entr'eux vn ſouuerain Põtife, duquel l'authorité eſtoit plus ample & pl⁹ emi-

Suetõ. in Octau. August. Tribunitiam potestatẽ perpetuam recepit in qua semel atq; iterum per singula lustra Collegam sibi cooptauit.

nẽte quec elle de tous les autres qui estoient dits ses Collegues. Auguste Cesar estãt paruenu à l'empire, se fist Tribun perpetuel, mais auec cette moderation que par diuerses fois il prist des Collegues, c'est à dire des compagnons d'office, & toutesfois ceux-là ne pouuoient pas estre absolument ses compagnons, mais seulement en cette charge qui n'approchoit en rien de la majesté & de l'authorité imperiale. Mais sans chercher des exemples hors de l'Eglise, le quatriesme Concile de Carthage appelle les *Prestres Collegues des Eueſques*, & toutefois l'on sçait quel rang tenoiẽt alors les Eueſques par dessus les simples Prestres : & mesme au Concile d'Affrique, tous les autres Eueſques sont appellez les *Collegues*, les *freres* & les *compagnons* du Primat de Carthage, & toutefois la dignité de ce Primat estoit telle, qu'il n'estoit permis aux Primats de Numidie, & de Mauritanie, de faire aucune chose sans son aduis, moins aux autres Eueſques sur leſquels il auoit vne grande puissance. Et puis quelque eminente que soit l'authorité du Pape, les autres Eueſques ne laiſſent pas d'estre ses Collegues, comme ceux que Dieu luy a baillez pour compagnons du trauail & du soing de l'Egliſe : à cauſe dequoy il ne rougiſt point, & ne penſe point raualer ſa puiſſance en les appellant ſes freres; qualité qu'il ne donne pas meſmes aux Cardinaux, s'ils ne ſont Eueſques. Et c'eſt à cela qu'on doit rapporter ce que l'aduerſaire obiecte vn peu plus bas des eſcrits du meſme ſainct Cyprian, *que l'Epiſcopat eſt vn, duquel chaque Eueſque tient ſolidairement vne partie.* Car S. Cypriã explique luy-meſme heureuſemẽt cette vnité par les exemples qu'il produit au meſme lieu, enſeignant que l'Egliſe eſt vne, de la meſme façon que pluſieurs rameaux ſont vn arbre, pluſieurs ruiſſeaux vn eau, & pluſieurs rayons vn Soleil. Comme donc diuers rameaux ne ſont qu'vn arbre, à raiſon qu'ils n'ont qu'vne meſme racine, diuers ruiſſeaux, ne forment qu'vne meſme eau, parce qu'ils n'ont qu'vne meſme ſource, & diuers rayons, ne conſtituent qu'vne meſme lumiere, à cauſe qu'ils procedent d'vn meſme Soleil ; ainſi l'Egliſe eſt vne, & l'Epiſcopat eſt vn, d'autãt qu'il n'y aqu'vne meſme racine, qu'vne ſeule ſource originale de toute la dignité Eccleſiaſtique, encor qu'elle ſoit partagée en pluſieurs Eueſchez particulieres, qui ſont les parties de ce tout. Mais tout ainſi que nonobſtant l'vnité de l'arbre, de l'eau, & de la lumiere, la racine, la ſource & le Soleil, ne laiſſent pas d'eſtre plus nobles que les rameaux, les ruiſſeaux, & les rayons, auſſi nonobſtant l'vnité de l'Epiſcopat, le Pape dont le ſiege eſt le centre de l'Egliſe, ne laiſſe pas d'auoir vne dignité plus eminente que les autres Eueſques, ſur leſquels par la propre cõfeſſion des Peres du Concile de Chalcedoine, il preſide *comme le chef ſur ſes membres.* Or que ç'ait eſté la creance de ſainct Cyprian, on ne le peut mieux prouuer que par le paſſage de l'Epiſtre à Corneille, que du Pleſſis produit icy aſſez imprudemment pour vne ſeconde inſtance. Mais il faut premierement eſclaircir le Lecteur de l'affaire, dont il eſtoit queſtion. Il s'agiſſoit d'vn nommé Fortunat creé Eueſque de Carthage contre ſainct Cyprian, par la faction d'vn vieil Heretique nommé Priuat, qui ayant demandé d'eſtre ouy en vn Concile d'Affrique celebré à Carthage, & les Eueſques qui connoiſſoient ſes meſchancetez l'ayant rebuté, ourdit cette belle trame à ſainct Cyprian. Ses complices furent Feliciſſimus, creé Diacre dans le ſchiſme, contre le gré de ſon Eueſque, par

Cyprian. de vnitate Eccleſiæ.

Belles comparaiſons de S. Cyprian.

Patres Concilij Chalced. Epiſtola ad Leonem.

Ann. Dom. 253. vide Pã. in vita Cypr. Cypria. ep. 55

Idem ep. 49.

Nouat

Nouat autheur de la ſecte des Nouatians, & duquel ſainct Cyprian remarque en cette meſme epiſtre les crimes enormes le taxant d'auoir violé la virginité, & ſoüillé le mariage par ſes adulteres, & auec luy cinq Preſtres de la faction de ce meſchant, que les Eueſques d'Affrique à la ſollicitation de ſainct Cyprian auoient retranchez auec leur portenſeigne Feliciſſimus de la communion de l'Egliſe. Ces miſerables s'eſtans donc aſſemblez à Carthage, ils creent auſſi toſt Eueſque vn nommé Fortunat pour l'oppoſer à ſainct Cyrian, & à meſme temps font courir le bruit par tout qu'il auoit aſſiſté a ſon ordination iuſques à vingt & cinq Prelats. Mais voyant leur impoſture deſcouuerte en Affrique, ils prennent la mer auec leur idole d'Eueſque & s'en vont à Rome ſe preſenter à Corneille auec des lettres de recommandation de quelques Eueſques Schiſmatiques qui contenoient pluſieurs accuſations contre ſainct Cyprian. Mais tant s'en faut que Corneille les vouluſt ouir, qu'il les renuoya honteuſement: dequoy irritez ils commencerent à vſer de menaſſes, qui ſemblerent vn peu eſmouuoir Corneille, bien faſché que ſainct Cyprian ne l'auoit auerti de toutes les particularitez de cet affaire. Voila le ſommaire de l'hiſtoire. Là deſſus donc ſainct Cyprian eſcriuant au Pape Corneille ſe plaint de leurs fraudes, remonſtre à Corneille que leur cauſe en laquelle il s'agiſſoit d'vn fait ſe deuoit iuger ſur les lieux où il eſtoit arriué, où la verité ſe pouuoit bien mieux congnoiſtre qu'en vn autre endroit diſtant & eſloigné de là, mais en cette meſme epiſtre il parle ſi honorablement & ſi auantageuſement de l'Egliſe Romaine, que ce ſeul paſſage deuroit faire recongnoiſtre ſa primauté ſur les autres Egliſes. Oyons le ſur ce ſuiet, & puis nous examinerons les autres particularitez. *Ces gens*, dit-il, *apres tout cela*, apres tant de crimes enormes qu'ils ont cõmis, *ozent paſſer la mer, & porter des lettres de ſchiſmatiques & prophanes à la chaire de Pierre, & à l'Egliſe principale, de laquelle l'vnité Sacerdotale eſt ſortie, & ne conſiderent point que les Romains ſont ceux deſquels la foy eſt loüée par l'Apoſtre, & auſquels la perfidie ne peut auoir d'accés.* Que peut on dire dauantage à la loüange de cette Egliſe, & à l'honneur de ſon ſiege? Mais le lecteur remarquera premierement, que du Pleſſis a falſifié le paſſage: car au lieu qu'il y a en S. Cyprian, *que ces Eueſques portoient des lettres de ſchiſmatiques & profanes à la chaire de Pierre, & à l'Egliſe principale*, entendant l'Egliſe Romaine, il traduit *à la chaire de Pierre, & à ſon Egliſe principale*, comme ſi ſainct Cyprian n'appelloit pas abſolüement l'Egliſe Romaine l'Egliſe principale, mais la reconnoiſſoit ſeulement telle en comparaiſon des autres, que ſainct Pierre a fondées & gouuernées en perſonne. C'eſt vne de ſes ſoupleſſes, de laquelle i'ay bien voulu aduertir le lecteur, afin qu'on recongnoiſſe par tout la mauuaiſe foy de nos aduerſaires. Mais retournons à ſainct Cyprian! En ces loüanges qu'il donne à l'Egliſe Romaine, il appelle premierement la chaire de Corneille, *la chaire de ſainct Pierre*, pour montrer que Corneille eſt le vray heritier du Prince des Apoſtres: auquel ſens il auoit dit ailleurs parlant de ſon eſlection, *Corneille a eſté fait Eueſque du iugement de Dieu, & de ſon Chriſt, du teſmoignage preſque de tout le Clergé, &c. la place de Fabian, c'eſt à dire, la place de Pierre, & le degré de la chaire Epiſcopale eſtant vacant.* Auec quelle raiſon donc, auec quelle iuſtice, & auec quel front les heretiques peuuent-ils nier que le Pape ne ſoit ſucceſſeur de ſainct Pierre? Apres il

Ep. 38. 39. & 40.

Ep. 55.

Cypria. ep. 55

Paſſage de S. Cyprian falſifié par du P.

Cypria. epiſt. 52. ad Anthonianum.

Digitized by Google

dit, que l'Egliſe Romaine *eſt l'Egliſe principale, de laquelle l'vnité Sacerdotale a pris ſon origine.* Ie leur demande donc icy qu'ils nous dient pourquoy S. Cyprian enſeigne que l'vnité Sacerdotale eſt ſortie de l'Egliſe Romaine. Eſt-ce donc par ce qu'elle a eſté la premiere fondée en l'vniuers? Non certes, car celle de Hieruſalem, celle d'Antioche, & pluſieurs autres ont eſté fondées deuant elle par les Apoſtres, meſmes par ſainct Pierre. Il faut donc que ce ſoit à raiſon de la dignité de ſon ſiege que Ieſus-Chriſt a voulu eſtablir pour vray centre & racine de l'vnité Epiſcopale, de ſorte qu'aucun ne peut poſſeder le Sacerdoce en l'Egliſe qui ne ſoit en la communion de la Romaine, de laquelle il ſe deriue, comme de ſa premiere ſource. Pour comble de gloire, il adiouſte, que la foy de l'Egliſe Romaine *a eſté louée par la bouche de l'Apoſtre ſainct Paul.* Ce qui fait voir euidemment comme nous auons montré cy
Roman. 1. deſſus, que c'eſt vn inſigne blaſpheme d'aſſeurer que le *myſtere d'iniquité* s'eſt eſleué des le ſiecle de ſainct Paul en cette Egliſe. Vn ſi grand Apoſtre auroit-il donc loüé le ſiege de l'Antechriſt? ou pluſtoſt auroit-il exalté le berceau de ſes impietez? Arriere ces blaſphemes. Il dit encor que les Romains *ſont ceux auſquels la perfidie ne peut auoir d'accés.* Et comment cela, ſi l'Egliſe Romaine eſt vne infame paillarde, eſt vne Babylon, vne eſcole d'idolatrie? Iuge donc icy le lecteur equitable, combien le langage des anciens Peres eſt different d'auec celuy de nos heretiques, au ſuiet de l'Egliſe Romaine, & de ſes Pontifes. Certes quoy que du Pleſſis face, il ne peut former ſainct Cyprian à ſon ſtile ny le faire parler comme luy, quelque geſne qu'il donne à ſes textes. Seulement il obiecte que ſainct Cyprian *auroit arreſté court*
Du P. pag. 11. *Corneille par les loix de l'Egliſe,* & l'auroit empeſché de connoiſtre des cauſes des Eueſques d'Affrique, à quoy il employe le paſſage que nous venons d'examiner, & y adiouſte cette ſuite du texte. *Comme ainſi ſoit,* dit ſainct Cyprian, *que par nous tous,* (notez nous tous dit du Pleſſis) *il ait eſté ordonné & qu'auſſi il ſoit equitable & iuſte, que la cauſe d'vn chacun ſoit oüie là où le crime a eſté commis, & qu'à chacun Paſteur ſoit aſſignée la portion du troupeau, que chacun a à regir & gouuerner, pour en rendre compte à Dieu, il ne faut point que ceux ſur leſquels nous preſidons courent ça & là, pour par leur frauduleuſe temerité, faire entrechocquer les Eueſques qui ſont bien d'accord, mais qu'ils plaident leur cauſe là où ils peuuent auoir des accuſans, & des teſmoings de leurs crimes, ſi ce n'eſt qu'à peu de gens perdus & deſeſperez, l'authorité des Eueſques d'Affrique,*
Bellar. lib. 2. de pōtif. c. 23. *qui ont deſia iugé d'eux, ſemble moindre.* A ce paſſage le Cardinal Bellarmin reſpond premierement que la loy alleguée par ſainct Cyprian que chaſque cauſe ſoit iugée ſur le lieu, *ne regarde que la premiere inſtance, & non les appellations,* qui peuuent eſtre iugées ailleurs. Du Pleſſis oppoſe à cela que les termes ſont trop expres au contraire, *on en a congneu, l'arreſt en eſt donné, & n'eſt bien ſeant à la cenſure des Eueſques d'eſtre repris d'vne legereté d'eſprit inconſtant.* Mais puis qu'il entreprenoit de refuter ce Cardinal, il ne deuoit pas diſſimuler au lecteur qu'au meſme lieu il preuient cette obiection & y reſpond par auance, apprenant à du Pleſſis que ſainct Cyprian n'employoit pas cette loy toute ſeule contre les parties, mais la leur obiectoit auec les circonſtances de l'affaire qui rendoient leur pourſuite iniuſte, veu les crimes notoires qu'ils auoient commis, & pour leſquels ils auoient eſté iuſtement condamnez, en ayant eſté conuaincus. Car, dit-il, ſainct Cyprian forme ainſi

ſon

Digitized by Google

ſon argument : la cauſe d'vn chacun doit par l'arreſt du Concile, eſtre oüie ſur le lieu où le crime a eſté commis : or la cauſe de Fortunat & de ſes complices faux Eueſques, a deſia eſté oüie & leurs crimes enormes, deſcouuerts. Pourquoy eſt-ce donc qu'ils appellent à Rome, ſi ce n'eſt pour circonuenir le Pape, ou au moins pour trauerſer & donner de la peine aux Eueſques qui les ont iugez ? Il adiouſte vne raiſon qui n'a point de reſponce, auſſi l'aduerſaire a trouué bon de la ſupprimer. C'eſt que ſi par cette loy, les appellations eſtoient abſoluement deffendues, elles ne le ſeroient pas ſeulement pour le Pontife Romain, mais auſſi pour tout autre iuge que l'ordinaire, & ne ſeroit iamais permis à celuy qui auroit eſté condamné ſur les lieux d'appeller de ce iugement. Mais quelle loy ſeroit celle là qui defendroit toutes ſortes d'appellations ? Ne ſeroit-ce pas pour introduire vne manifeſte tyrannie en l'Egliſe ? Où eſt ce que les innocens auroient recours, eſtans oppreſſez par l'iniuſtice, comme cela peut arriuer les hommes eſtans touſiours hommes ? Argument de S. Cyprian mis en forme par le Cardinal Bellarmin

Mais ſans ſortir de l'Affrique, qui ne ſçait que les Clercs de l'ordre inferieur condamnez par leurs Eueſques pouuoient appeller aux Conciles, ou bien au Primat de la prouince. Cela eſt d'vn autre diſcours : Il ſuffit icy que nous ayons montré que ſainct Cyprian ne fait pas ſimplemẽt force ſur la loy pour rendre inutile le voyage de Fortunat & ſon recours à Rome, mais y adiouſte les crimes enormes qu'il auoit commis auec ſes complices, ſouſtenant en vertu de l'euidence de ces crimes, que luy & ſes cõpagons eſtoient indignes d'eſtre receus en leurs plaintes, veu que s'ils y eſtoient vne fois receus ce ſeroit fleſtrir la reputation des Eueſques qui les auoient auparauant iugez, & du tout affoiblir leur puiſſance, comme s'ils n'auoient pas aſſez d'authorité, pour condamner quatre miſerables perdus & deſeſperez qui troubloient toute la prouince. Voila pour la premiere obiection. Concil. Milenit. can. 22.

Quant à la ſeconde, priſe de ce que ſainct Cyprian en cette epiſtre dit *que les Eueſques d'Affriques ne ſont pas de moindre authorité*, Bellarmin auoit encor reſpondu que (*Minor moindre*) ne fait pas la comparaiſon à Rome, mais à la cauſe qui s'agiſt : voulant dire que les Eueſques d'Affrique auoient aſſez d'authorité & de pouuoir pour iuger les coulpables, de ſorte qu'on ne ſe pouuoit plaindre de l'incompetence des iuges. Mais du Pleſſis replique que cela eſt apertement contredit par ces mots, *L'authorité moindre des Eueſques d'Affrique* qui *nous obligent*, dit-il, *à les comparer à autres Eueſques, ceux deſquels ils ſe plaignent à celuy vers qui ils nauigent*. Et moy ie dis, que s'il euſt bien leu l'epiſtre, il euſt aiſement reconneu qu'il ſe trompe de plus de iuſte moitié, & qu'en effet ſainct Cyprian parle preciſement de la cauſe, ſans comparer l'authorité des Eueſques d'Affrique à la puiſſance du Pape. Car immediatement apres les parolles alleguées, il adiouſte comme l'explication de ce qu'il auoit inſeré de l'authorité moindre de ces Eueſques qui auoient condamné Fortunat. *Deſia*, dit-il, *on a congneu de leur cauſe*, (de Fortunat & de ſes compagnons) *deſia la ſentence en a eſté prononcée, & n'eſt pas bien ſeant à la cenſure des Eueſques d'eſtre repris de legereté d'eſprit ou de l'auoir mouuant & inconſtant, veu que noſtre Seigneur enſeigne & dit, Voſtre parolle ſoit ouy, ouy, non non. Si on veut compter ceux qui les iugerent l'an paſſé, & mettre les Preſtres & les Diacres qui furent preſens à ce iugement, il s'en trouuerra en vn plus grand nombre* Cypr. ep. 55. Du Pleſſis pag. 11. lig. 22. Math. 5.

nombre que ne ſont ceux qui ſemblent eſtre maintenant conioints auec Fortunat. Qui ne voit donc, que ſainct Cyprian veut ſouſtenir l'authorité des Iuges, non en les comparant auec l'Eueſque de Rome, mais eu egard à la cauſe dont il s'agiſſoit, & à la qualité des perſonnes condamnées? En ſuite dequoy, il monstre qu'ils ont procedé iuridiquement gardans toutes les formes requiſes en pareilles pourſuittes. A quel propos donc, pouuoit-il dire, Remet-on en doute ce iugement? Les Iuges ne ſont-ils pas ſuffiſans? La cauſe n'a'elle pas eſté bien debatue? y a't'on procedé à la deſrobée? N'a-ce point eſté en preſence non ſeulement des Eueſques, mais encor de pluſieurs Preſtres & Diacres qui ont aſſiſté au iugement? Et n'euſt-ce pas eſté vne plaiſante comparaiſon pour l'authorité des Eueſques d'Affrique à celle du Pape, d'alleguer que les Preſtres & les Diacres qui aſſiſterent au premier iugement eſtoient en plus grand nombre que ceux qu'on diſoit tenir le parti de Fortunat? Voila comme l'aduerſaire peze les matieres, & examine les cauſes.

Ce pendant le lecteur remarquera qu'en cette meſme epiſtre ſainct Cyprian recongnoiſt qu'on pouuoit ſuiure cette forme d'appellation, & faire *que la verité nauigeaſt & paſſaſt la mer apres eux* pour renuerſer l'impoſture. Que ſi elle euſt eſté du tout iniuſte & que le Pape n'euſt eu aucune ſorte de puiſſance pour congnoiſtre de cette affaire, il n'euſt point faillu alleguer cet expedient, ny ſe tourmenter de leurs voyages, ny raporter au Pape toutes les circonſtances du iugement pour le iuſtifier, mais meſpriſer toutes les courſes de ces vagabonds, & trancher nettement au Pape que ce n'eſtoit point à luy que les Eueſques d'Affrique deuoient rendre compte de ce qu'ils faiſoient, ny des iugemens qu'ils rendoient en leur Prouince.

Cyp. epiſt. 55. Quaſi veri-as poſſe eos nauigare non poſſe quæ mendaces linguas reſcertæ probatione conuincere.

Si le Roy d'Eſpagne ſe formaliſoit des ſentences données en noſtre Parlement, faudroit il que cet auguſte Senat luy rendiſt raiſon de ſes arreſts, ains s'il l'en preſſoit, ne ſe montroit-il pas meſpriſable? Qu'on conſidere donc en ce ſuiet les plaintes de Corneille, l'inſtance qu'il fait à ſainct Cyprian, qu'il ait à l'eſclaircir de cette affaire, & le deuoir auquel ſe met S. Cyprian de le contenter, & on verra que le Pape pouuoit congnoiſtre des cauſes d'Affrique.

Mais du Pleſſis ne ſe rend pas encor, il a recours à vn autre paſſage de ſainct Cyprian, pour prouuer que les Eueſques ont vne eſgale puiſſance. Ce paſſage eſt pris du traicté de l'vnité de l'Egliſe, où il dit, *Les autres Apoſtres eſtoient certes cela meſme que S. Pierre, de meſme honneur, de pareille puiſſance: mais le commencement part de l'vnité, pour montrer que l'Egliſe eſt vne.* Mais qui ne voit que cet homme eſt malheureux en toutes ſes preuues? Car premierement on luy peut reſpondre qu'il eſt queſtion en ce lieu là des fonctions Apoſtoliques, leſquelles les Apoſtres ont exercées auec ſemblable honneur & pareille puiſſance ſur les Chreſtiens, ayans tous auec vne meſme authorité planté les Egliſes, preſché l'Euangile, eſtabli des Eueſques par tout l'vniuers, donné la loy aux peuples, & publié les eſcritures Sainctes. Mais cette authorité qui leur auoit eſté baillée extraordinairement ne s'eſt pas deriuée aux Eueſques, de ſorte que c'eſt mal conclu des Apoſtres en qualité d'Apoſtre aux Eueſques, qui n'ont pas herité de l'Apoſtolat. Et d'ailleurs il eſt certain que parmi cette égalité de puiſſance Apoſtolique, ils ont touſiours recongneu ſainct Pierre pour leur Chef, noſtre Seigneur l'ayant

Cyprian. de vnit. Eccl.

ainſi

ainſi ordonné pour empeſcher qu'il ne s'eſleuaſt des ſchiſmes & des factions en ſon Egliſe. Et c'eſt où tend cette correction de ſainct Cyprian apres auoir enſeigné que les Apoſtres eſtoient cela meſme qu'eſtoit ſainct Pierre, *Mais*, dit-il, *le commencement part de l'vnité, pour montrer que l'Egliſe eſt vne.* Car par ce commencement duquel il dit, que l'vnité de l'Egliſe procede, il entend ſainct Pierre, ſur lequel il a creu que l'Egliſe eſtoit baſtie comme ſur vn ferme fondement, ce qu'Eraſme quoy que peu affectioné au ſainct Siege, eſt contraint de reconnoiſtre & de le confeſſer au moins à demi. Et cela ie le preuue nõ par la diuerſe leçon de Pamelius en cet endroit (car ie neveux point employer de pieces contentieuſes) mais par le propre paſſage que du Pleſſis a employé contre nous de l'epiſtre de ſainct Cyprian à Corneille Pape, en laquelle parlant de l'Egliſe Romaine, il l'appelle la *chaire de ſainct Pierre, & l'Egliſe principale de laquelle l'vnité Sacerdotale a pris ſon origine.* Et parlant de ſainct Pierre, il dit que noſtre Seigneur a fondé ſur luy ſon Egliſe. *Il n'y a qu'vn Dieu*, dit-il, *il n'y a qu'vn Chriſt, il n'y a qu'vne Egliſe, il n'y a qu'vne chaire fondée ſur ſainct Pierre par la voix du Seigneur.* Et de rechef *Sainct Pierre ſur lequel noſtre Seigneur auoit baſti ſon Egliſe parlant vn ſeul pour tous, luy diſt Seigneur à qui irons nous? Vous auez les parolles de la vie eternelle, &c.* C'eſt donc le commencement duquel ſainct Cyprian a entendu que l'vnité Sacerdotale a pris ſon origine. Or que l'vn & l'autre ſubſiſte fort bien, c'eſt à ſçauoir, que les Apoſtres aient eſté eſgaux en l'Apoſtolat, & que toutesfois au gouuernement ordinaire de l'Egliſe ſainct Pierre ait eſté leur Chef, c'eſt choſe que ſainct Hieroſme nous apprent eſcriuant contre Iouinian: car reſpondant à ce que Iouinian luy obiectoit en faueur de ſainct Pierre qui auoit eſté marié, que *noſtre Seigneur auoit fondé ſon Egliſe ſur luy*, il ne le nie pas, mais adiouſte ſeulement *encor que le meſme ſe face en vn autre lieu ſur tous les Apoſtres, & que tous reçoiuent les clefs du Royaume des Cieux, & qu'egalement la force de l'Egliſe ſoit affermie ſur eux. Toutesfois vn eſt choiſi entre douze, afin que par l'eſtabliſſement d'vn Chef toute occaſion de ſchiſme ſoit retranchée.* Ainſi donc ce paſſage peut encor ſeruir d'explication à celuy de ſainct Cyprian, veu que nonobſtant que ſainct Hieroſme reconnoiſſe comme luy vne pareille puiſſance en tous les Apoſtres, il dit neantmoins que noſtre Seigneur a choiſi ſainct Pierre, & l'a conſtitué le Chef des autres pour euiter toute occaſion de ſchiſme. Que s'il eſt eſtabli Chef pour cette fin, c'eſt donc à luy de connoiſtre des affaires de toutes les Egliſes, eſquelles il ſe peut eſleuer du trouble, voire meſme pour en pouuoir depoſer les Eueſques, au cas qu'ils ſe ſeparent de l'vnité de ſon corps. Ce qu'auſſi ſainct Cyprian a reconeu au ſuiet du Pape, comme le Cardinal Baronius l'auoit ſolidement montré par ſon epiſtre ſoixante ſeptieſme que du Pleſſis a ingenieuſement, mais peu ingenument ſupprimée. En cette epiſtre ſainct Cyprian aduertiſſant Eſtienne de ce qui ſe paſſoit à Arles ſelon les lettres qu'il en auoit receues de Fauſtin Eueſque de Lion, il le coniure de pouruoir aux Gaules, & d'empeſcher que l'exemple de Marcian Eueſque d'Arles ne ſoit de pernicieuſe conſequence, à cauſe du ſchiſme des Nouatians dans lequel il s'eſtoit malheureuſement ietté, renoncant à la communion de l'Egliſe Catholique. Et puis apres auoir dit que c'eſtoit à tous les Eueſques de tenir de telle ſorte la balance de leurs cenſures, que parmi la rigueur qu'ils montroient en la cauſe des pecheurs, ils leurs teſmoi-

Ibidem. Eraſm. annot. in Cyp. oper. ad li. de vnit. Eccl. Incertũ an quod dicit Eccleſiam ab vno profectã ad Chriſtum referendũ ſit, an ad petrum, niſi quod orationis tenor magis in Petrũ congruit: par erat authoritas prædicãti, baptizanti, & abſoluẽti penes vnum tamen erat principatus ad declarãdum vnitatẽ eccleſiæ.

Cypr. ep. 40. ed. pam. aliàs lib. 1. epiſt. 8. Idẽ epiſt. pa. 55. al. li. 1. ep. 3. epiſt. 71.

Hieron. lib. 1 contra Iouinianum.

Baron. to. 2. ad ann. 258. art. 8.

Cyprian. ep. 67. ed. pam.

Digitized by Google

teſmoignaſſent d'ailleurs de la douceur, leur appliquant benignement la medecine de Ieſus-Chriſt, il aduertiſt Eſtienne comme il ſe doit gouuerner en cette affaire, certes pour l'eminence de ſa charge, *Partant luy*, dit-il, *tu dois faire des lettres treſ-amples aux autres Eueſques des Gaules, afin qu'ils ne permettent plus que Marcian opiniaſtre & orgueilleux ennemi de la bonté du Pere, & du ſalut des freres, ſe moque de noſtre college, duquel il ne ſemble pas encor eſtre ſeparé, cõbien que depuis long temps il ſe vante d'auoir quitté noſtre communion pour fauoriſer Nouatian. Depeſche par la prouince, & au peuple d'Arles des lettres par leſquelles retranchant Marcian, vn autre ſoit eſtabli en ſa place, afin que le troupeau de Chriſt qu'il a eſpars & bleſſé ſoit recueilli, &c.* C'eſtoit à cette lettre que du Pleſſis deuoit reſpondre, & nous dire ſi depoſer vn Metropolitain tel qu'eſtoit l'Eueſque d'Arles, n'eſtoit pas vn teſmoignage de ſouueraine puiſſance ſur les Eueſques? Caluin repart à cela *que ſainct Cyprian exortant Eſtienne Eueſque de Rome d'admonneſter les Eueſques de Gaule, ne prent point cet argument qu'il ait puiſſance par deſſus eux, mais d'vn droit commun & reciproque que les Eueſques ont entre eux. Ie vous prie*, adiouſte cet Hereſiarque, *ſi Eſtienne euſt eu iuriſdiction en la Gaule, ſainct Cyprian ne luy euſt il pas dit chaſtie les: car ils ſont en ta ſuiection, mais il parle bien autrement. La ſocieté fraternele*, dit-il, *en laquelle nous ſommes vnis enſemble requiert cela que nous nous admoneſtions mutuellement, &c.* L'impertinence & la foibleſſe de cette reſponce montrẽt la force de l'argument. Et tout premierement Caluin allegue à faux ſainct Cyprian, veu que ces parolles, *La ſocieté fraternelle en laquelle nous ſommes vnis enſemble, requiert cela que nous nous admoneſtions mutuellement*, ne ſe trouuent point en l'epiſtre de ſainct Cyprian. Et d'ailleurs ſi eſtoit *vn droit commun & reciproque que les Eueſques euſſent entre eux*, ſans que cela dependit particulierement du Pape plus que d'vn autre, pourquoy eſt ce que S. Cyprià Eueſque de Carthage auerti du fait, auroit recours à Eſtiẽne & le cõioureroit d'ẽ auoir ſoing? Pourquoy ne met-il luy meſme la main à l'œuure, & ne demet il Martian de ſa charge? Pourquoy n'eſcrit-il au peuple d'Arles qu'il ait à ſe ſeparer de ſa cõmunion, & de ſubſtituer vn autre Eueſque en ſa place, ſans renuoyer le tout à Eſtienne? S'il n'eſtoit queſtion que du rang entre les Eueſques, Carthage que ſainct Auguſtin appelle le Chef de l'Affrique, ne deuoit rien aux plus grandes Eueſchez du monde, & c'eſtoit le ſiege du premier Primat de la prouince qui donnoit loy à tous les autres Eueſques. Si le merite & la ſuffiſance pouuoient acquerir ce pouuoir, qui a iamais eſté en reputation de plus grande ſainecteté, & qui a iamais eſté plus celebre pour la doctrine que S. Cyprian, duquel la gloire s'épandant par l'Orient, par l'Occident, par le Septentrion & par le Midy, rauiſſoit tout le mõde en l'admiration de ſon nom? Ce pendant il ne croit pas auoir ce pouuoir, ains en reſcrit au Pape Eſtienne, & luy perſuade d'arracher le mal qui alloit ietter de longues racines dans les Gaules. N'eſt-ce donc pas le reconnoiſtre Chef de tous les Eueſques du monde, capable de depoſer les ſchiſmatiques, & d'eſtablir en leur place des Catholiques? Ainſi n'eſt-il point beſoin pour verifier la primauté du Pape d'auoir recours aux diuerſes leçons inſerées par Pamelius dans le traicté de l'Egliſe, encor qu'elles ſe defendent aſſez tant par les manuſcrits qu'il produit, dautant que ce qu'il adiouſte à l'edition de Turnebus eſt tout conforme à ce que dit ailleurs cet autheur. Qu'on liſe ſes annotations ſur ce traicté, tout

Calu. lib. 4. Inſt. ca. 7. par. 7.

S. Cyprian allegué à faux par Caluin.

Eminence du Primat de Carthage.

Greg. Nazi. orat in Cyp.

ce

Digitized by Google

ce qu'obiecte du Pleſſis s'en ira en fumée. Mais ce n'eſt pas noſtre deſſein de nous arreſter à debatre les pieces contentieuſes, nous contentans d'eſclarcir ſimplement la verité en refutant le meſonge. Toutesfois examinons ces pretendues additions, & voyons ſi elles doiuent eſtre ſuſpectes. Pamelius a donc inſeré toutes ces maximes; *Chriſt a edifie ſon Egliſe ſur luy ſeul*, ſçauoir Pierre, *& luy a commãdé de paiſtre ſes oüailles. Il a eſtably vne ſeule chaire. La primauté eſt donnée à Pierre. Qui laiſſe la chaire de Pierre ſur laquelle l'Egliſe eſt fondée, peut-il auoir confiance d'eſtre en l'Egliſe?* Ces additions, dit du Pleſſis, *comment à compatir auec le vray ſens du texte? Le Seigneur a donné pareille puiſſance apres ſa reſurrection à tous ſes Apoſtres, ils eſtoient tous ce qu'eſtoit Pierre.* Comment à compatir du Pleſſis? Comme celles que nous auons alleguées cy deſſus de ſainct Hieroſme, *Encor*, dit-il, *que le meſme ſe face en vn autre lieu ſur tous les Apoſtres*, c'eſt à dire, Encor que l'Egliſe ſoit auſſi fondée ſur eux, *& que tous reçoiuent les clefs du Royaume des cieux, & qu'également la force de l'Egliſe ſoit affermie ſur eux: toutesfois entre douze vn eſt choiſi, afin que par l'eſtabliſſement d'vn chef toute occaſion de ſchiſme ſoit retranchée.* Ils ont donc pareille puiſſance ſur toutes les Egliſes, mais ils ne l'ont pas pareile entre eux, d'autant que pour oſter les occaſions de ſchiſme, noſtre Seigneur leur donne vn Chef qui eſt ſainct Pierre. Ils ſont la meſme choſe que ſainct Pierre, quant à l'eſſence de l'Apoſtolat, mais non quant au gouuernement ordinaire de l'Egliſe. Et ſans ſortir des eſcrits de noſtre autheur, ne tient-il pas par tout des maximes pareilles à celle qu'on obiecte à Pamelius? Deſia auons nous veu comment il parle en l'epiſtre à Corneille de la chaire de ſainct Pierre & de l'Egliſe Romaine. Tout de meſme nous auons produit de diuerſes epiſtres des paſſages où il dit clairement que noſtre Seigneur a eſtabli *vne ſeule Chaire & vne ſeule Egliſe*, & qu'il la fondée ſur ſainct Pierre, & nous allons incontinant montrer que nommément en l'epiſtre à Quintus, il fait mention de la primauté de ſainct Pierre. Cette primauté eſtant donc ſi claire és eſcrits de S. Cyprian, & d'ailleurs ayant loué la chaire de ſainct Pierre, iuſques à dire, que c'eſt d'elle que *procede l'vnité Epiſcopale*, ie ne voy point que les maximes inſerées par Pamelius de diuers manuſcrits ſoient incompatibles auec le vray ſens du texte de ſon traité de l'vnité de l'Egliſe. Mais du Pleſſis appelle de nouuelles forces à ſon ſecours, *Ces maximes*, dit il, *comment à compatir auec la nullité des appellations d'outre mer à la chaire de ſainct Pierre? Ains auec tant d'autres paſſages du meſme autheur, Nul de nous ne s'eſt fait Eueſque des Eueſques pour forcer par terreur tyrannique ſes Collegues à obeiſſance. La diuine & paternelle bonté a conferé en nous la conduite de l'Apoſtolat & a orné de ſa faueur Celeſte le ſiege Vicarial du Seigneur, Chriſt dit a tous les Apoſtres, & par eux à tous les Eueſques leſquels leurs ſuccedent par ordination Vicariale. Qui vous eſcoute m'eſcoute. Tellement*, dit-il, *que l'vn de nous ne iuge point l'autre, mais nous attendons le iugement de noſtre Seigneur Ieſus qui tout ſeul a puiſſance de nous ordonner au gouuernement de ſon Egliſe, & de iuger de nos actes.* Voila ce qu'il nous obiecte de ſainct Cyprian. Nous auons deſia reſpondu au fait des appellations d'outre mer à la chaire de ſainct Pierre, il ne reſte donc plus que ces derniers paſſages, qu'il a confuſement ramaſſez de diuers endroits.

Du P. pag. 12.

Du P. pag. 12.

Ep. 40. 55. 71.

Du P. pag. 12.

Cypr. in Cóc. Carthag. ſiue de ſentent. Epiſc. Idem de Aleatoribus. Idem ad Puſianum. Idem in Cóc. Carthag. ſiue de ſentent. Epiſcopal.

Le 1. auquel S. Cyprian dit que *ny luy ny aucun de ſes Collegues ne s'eſt fait Eueſque des Eueſques, &c.* eſt pris de la harangue qu'il fiſt au Concile prouincial

Digitized by Google

de Cartage assemblé par luy pour confirmer son erreur du bapteſme des heretiques. Partant du Pleſſis au lieu de l'aleguer deuoit le ſupprimer pour ne point decouurir la vergongne d'vn tel Pere, mais cela eſt du diſcours ſuiuant. Ie diray donc ſeulement icy que ce paſſage eſt impertinemment allegué contre l'authorité du Pape, veu que ſainct Cyprian ne parle que des Eueſques d'Affrique ſes Collegues, comme l'enſeignent en parolles claires ſainct Auguſtin & ſainct Hieroſme. Or d'egaller les chaires des Eueſques d'Affrique, voire meſme celle du Primat de Carthage à celle de ſainct Pierre, c'eſt vne iniuſtice ſi viſible que ſainct Auguſtin ayant comparé S. Cyprian auec ſainct Pierre, proteſte qu'il doit craindre d'auoir eſté iniurieux à S. Pierre, veu que perſonne n'ignore que la principauté de ſon Apoſtolat ne ſoit à preferer à toute autre dignité d'Eueſque, *Mais*, dit-il, *ſi la grace de leurs chaires eſt diſtante, la gloire du martyre leur eſt commune.* Et ſe ſouuiendra icy le lecture que ſainct Auguſtin dit ces choſes au meſme lieu où il raporte tout au long cette harangue de ſainct Cyprian. Quelle impertinence donc de produire ce paſſage contre l'authorité de ſainct Pierre? Celuy qui ſuit eſt pris du liure *de Aleatoribus*, qui eſt plus veritablement ſupoſé que les additions de Pamelius. Car ce liure n'eſt point de S. Cyprian, cõme preſque tous les doctes en ſont d'accord. Et toutefois encor le paſſage eſt impertinemment employé contre la dignité du Pape, car l'autheur de ce liure dit ſeulement *que la diuine & paternelle bonté a conferé aux Eueſques la conduite de l'Apoſtolat*, qui eſt cela meſme que nous diſons, quand nous les faiſons ſucceſſeurs de la puiſſance ordinaire des Apoſtres. Il adiouſte que Dieu a orné de *ſa faueur Celeſte le ſiege Vicarial du Seigneur*, mais que fait cela contre la chaire de S. Pierre? Au contraire s'il faut vſer de coniecture, n'en inſinue-t'il pas la dignité par ce qui ſuit en cet eſcrit, *& nous portons en voſtre ſuperieur l'origine de l'Apoſtolat authentique, ſur lequel Chriſt a fondé l'Egliſe ayant receu enſemble la puiſſance de delier, &c.* Car que veut il dire ſinon que tout Epiſcopat eſt vn rayon de ce premier Apoſtolat, ſur lequel noſtre Seigneur a fondé ſon Egliſe, & que le vray S. Cyprian dit eſtre celuy de S. Pierre? Mais laiſſons du P. deuiner & venõs aux autres paſſages.

Aug. lib. 2. de Bapt. contra Donat. cap. 2. Hieron. in dialog. cont. Luciferia.

Ceterum magis vereri debeo ne in Petrum contumelioſus exiſtam. Quis enim neſcit illum Apoſtolatus principatũ cuilibet Epiſcopatui eſſe præferendum? Sed erſi diſtat cathedrarũ gratia, vna eſt tamen martyrum gloria.

S. Cyprian allegué à faux

Le troiſieſme eſt pris de l'epiſtre à Pupianus, & eſt derechef plus impertinemment allegué que tous les autres contre l'authorité du Pape, que ſainct Cyprian en ce lieu là ne regarde ny de loin ny de pres; ſeulement il ſe plaint amerement de l'audace de ce Pupianus qui le diffamoit ſans reſpect de ſa dignité, blaſmant ſes deportemens, & ſe conſtituant iniquement ſon iuge. A quoy ſainct Cyprian oppoſe la loy de Dieu qui commande de reuerer les Eueſques & les Prelats de l'Egliſe, & le confirme par le paſſage de S. Luc chap. dixieſme, auquel lieu noſtre Seigneur dit aux Apoſtres, & par eux à tous les Eueſques qui leur ſuccedent par ordination vicariale qui vous eſcoute m'eſcoute, *Et les hereſies* dit-il, *& les ſchiſmes ont pris leur naiſſance & la prennent encor tous les iours de ce que l'Eueſque qui n'eſt qu'vn & qui preſide à l'Egliſe eſt meſpriſé par la ſuperbe preſomption de quelques vns: & par-ce que celuy auquel Dieu a daigné departir cet honneur, en eſt iugé indigne par les hommes. Quelle eſt donc cette enfleure d'orgueil, qu'elle eſt cette arrogance de courage, & cette vanité d'eſprit de vouloir connoiſtre des actions des Prelats de ſorte que ſi nous manquons à nous purger deuant toy, & d'eſtre abſous à ton tribunal il faille inferer que depuis ſix ans, ny nos freres n'auront point eu d'Eueſque, ny le peuple de*

Epiſt. 69. edit. Pamel. al. lib. 4. ep. 10. ad Florentium Pupianum.

de Prelat, ny le troupeau de Paſteur, ny l'Egliſe de Gouuerneur, ny Ieſus-Chriſt de Pontife, ny Dieu de Preſtre.

Voila comme ſainct Cyprian laue la teſte à ce mediſant, & detracteur des Eueſques & des Prelats, dont en tout voſtre liure vous imitez le ſtile & l'inſolence. Que fait donc cela contre la dignité du Pape? Certes vn homme qui fait profeſſion d'eſcrire de ces matieres il y a ſi long temps, deuroit mieux choiſir ſes paſſages. Ce dernier ſemble auoir plus de couleur, *Nul de nous ne iuge point l'autre, mais nous attendons le iugement de noſtre Seigneur Ieſus, qui tout ſeul à puiſſance de nous ordonner au gouuernement de l'Egliſe & de iuger de nos actes.* Mais nous auons deſia montré que ces paroles ſont dites aux Eueſques d'Affrique Collegues de ſainct Cyprian, auſquels il fait cette remonſtrance, afin de leur teſmoigner ſa modeſtie, veu qu'eſtant leur Primat, il ne les contraignoit point tyranniquement d'embraſſer ſon opinion, ains leur donnoit la liberté d'en dire leur aduis. Et par la meſme voye proteſte en leur nom, que tous enſemble ils ne condamnoient point ceux qui auoient vne contraire opinion, mais laiſſoient ce iugement à Dieu. En quoy s'il a voulu obliquement taxer le Pape Eſtienne contre lequel il s'eſtoit piqué, c'eſt choſe qu'il faut attribuer à la paſſion de ſon erreur dont nous allons parler, & qui eſt en vn ſi grand homme vn teſmoignage des imperfections humaines. Et toutesfois encor ne veut-il pas deſtruire les iugemens des Eueſques prononcez legitimement par leurs ſuperieurs, autrement il euſt plaidé contre ſoy-meſme, veu qu'eſtant Primat de Carthage il connoiſſoit des cauſes de ſes Collegues les Eueſques, qui reſpondoient à ſon ſiege, comme il ſe peut recueillir de l'ancienne diſcipline des Egliſes d'Affrique dont il eſt fait mention aux decrets du troiſieſme Concile de Chartage.

Conc. Carthag. 1. cap. 7. Quiſquis Epiſcoporum acculatur ad Primatē proximiæ ipſius cauſam defenſat accuſator.

Il condamne donc ſeulement les iugemens temeraires que les Eueſques pouuoient faire en leur particulier les vns des autres à cauſe des diuerſes opinions qu'ils auoient touchant le bapteſme des heretiques, & veut dire que *tels iugements ſont pernicieux n'apartenant qu'à Dieu ſeul de iuger de leurs conſciences,* qui eſt vne choſe qu'on peut auſſi bien dire du moindre laboureur que du plus grād Eueſque. Ainſi tous les paſſages que du P. a produis contre la primauté de ſainct Pierre & du ſouuerain Pontife ſon ſucceſſeur ſont tous impertinemment ou inutilement employez. Il allegue maintenant vn Canon de l'Egliſe Affricaine, qui dit, *bien toſt apres la mort de ſainct Cyprian*, (c'eſt à dire au moins cēt ans apres, car la Chronologie de monſieur du Pleſſis n'eſt pas ſi exacte) *decreta*, comme il croit, & comme luy ont perſuadé les Centuriateurs, *pour couper broche à cette pretendue iuriſdiction, que l'Eueſque du premier ſiege n'euſt à eſtre appellé Prince des Preſtres, ny premier Eueſque, ou quelque choſe de ſemblable.* Mais derechef ne voit il pas que ce Canon s'entēd ſeulement des Eueſques d'Affrique, & que ce Concile n'eſtant qu'vn Concile national, il n'a peu obliger l'Egliſe Romaine, de laquelle il a deu receuoir la loy & non la luy bailler? Mais en effet, le decret n'eſt pas pour abroger du tout ces titres comme prophanes, *Veu*, dit Baronius, *qu'ils ſe trouuent auec leurs ſemblables en pluſieurs paſſages de l'Eſcriture où l'on rencontre ſouuent ces mots de Prince des Preſtres & de ſouuerain Pontife & meſmes qu'on ne les doiue point reietter de l'Egliſe comme non vſitez, cela nous en fait foy que Theodore Balſamon pour montrer que les Eueſques qui preſident ſur les autres eſtoient appellez Princes des Eueſques, amene le*

S. Cyprian mourut en l'an 261. & ce Cōcile d'Affrique fut tenu en 401. l'an 4. du Pontificat d'Anaſtaſe, & le 7. d'Arcadius & Honorius Empereurs, vide Baron. ad an. 401. Concil. African. art. 6. Baro. to. 5. ad ann. 395. n. 50.

Digitized by Google

* Ce mot ſignifie Princes. Theodorus balſamon in Concil. Carthag. cap. 43. habetur ante Concil. Chalced. tom. 1. Concil. Capitula Caroli mag. lib. 7. cap. 17.

*teſmoignage des Conciles Oecumeniques de Sardique & Chalcedoine, qui appellẽt bien les Metropolitains Exarques.** Mais ces Eueſques vouloiẽt retrácher l'orgueil & la vanité des noms, ſans toutefois deroger aux qualitez des Primats. Et quant au Pape, l'Empereur Valentinian en l'epiſtre à Theodoſe, reconnoiſt *que toute l'antiquité a deferé au treſheureux Eueſque de Rome la principauté du Sacerdoce, par deſſus tous les autres.* Comme eſt-ce donc que les Prelats d'Affrique la luy pouroient rauir? Auſſi peu noſtre Egliſe Gallicane que du Pleſſis voudroit bien pouuoir broüiller auec le S. Siege, combien qu'au lieu qu'il cite des capitulaires de Charlemagne, il ne ſe trouue autre choſe que ce Canon du Concile d'Afrique ſimplement allegué. Mais nous traiterons ailleurs cette matiere à plein fond. Suiuons noſtre aduerſaire.

Apres vne ſi grande equipée, il ſe iette ſur Baronius, & dit qu'il veut faire croire tout le rebours de ce que nous apprent ſainct Cyprian : mais nous l'auons aſſez iuſtifié cy deſſus & montré par d'autres paſſages que par celuy du traicté de l'vnité de l'Egliſe pris de Pamelius, quelle opinion auoit ce glorieux Martyr du ſucceſſeur de ſainct Pierre, & montré qu'il reconnoiſſoit l'Egliſe Romaine pour *l'Egliſe principale*, & ſa chaire pour la ſource de l'vnité Epiſcopale.

Du pleſſis pa. 11. lig. 21. ſur le milieu de la page.

Il luy obiecte en ſecond lieu, qu'il a mal eſcrit, *qu'au decret des Egliſes de Cartage contre les iugemens d'outre-mer, l'Egliſe Romaine eſtoit touſiours exceptée*, veu qu'au contraire c'eſtoit *particulierement pour ſe pouruoir contre elle* que ce decret eſtoit fait. Il adiouſte, qu'il produit pour confirmer ſon dire, *vne decretale priſe d'vne fauſſe lettre de Fabian à Hilaire, qui porte cette exemption, ſauf en toutes choſes l'authorité Apoſtolique.* Mais ie ne ſçay où il a peſché cette calomnie. Il eſt bien vray que Baronius ayant allegué le decret des Eueſques d'Affrique, raporté par ſainct Cyprian en ſon epiſtre à Corneille, cite le decret de Fabian, qui auoit eſté fait auparauant celuy du Concile de Carthage (ſi tant eſt qu'il ſoit authentique, car nous ne voulons nous ſeruir d'aucune epiſtre des Papes deuant Syricius.) Mais qu'il ait dit, qu'au Concile de Carthage l'Egliſe Romaine ait eſté exceptée, cela ne ſe trouuera point en ce paſſage de Baronius, ains voicy ſes propres paroles ſans y rien alterer. *Ce que ſainct Cyprian dit icy auoit eſté ordonné en l'Egliſe d'Affrique qu'on connoiſtroit des premieres cauſes ſur les lieux*, ſelit, dit-il, *en l'epiſtre de Fabian à Hilaire en ces termes. Nous deffendons par ordõnance generale tous iugemẽs eſtrãgers, ſauf en toutes choſes l'authorité Apoſtolique, eſtant indigne que ceux qui doiuent auoir des Iuges qu'ils ayent choiſis de leurs Prouinces ſoient iugez par d'autres, ſi ce n'eſt qu'il ait eſté appellé. C'eſt pourquoy ſi vn Eueſque eſt atteint de quelques crimes, il faut qu'il ſoit ouy de tous les Eueſques qui ſont en la prouince, & ne faut point que celuy qui eſt accuſé ſoit ouy ailleurs, qu'à ſon tribunal ordinaire.* Partãt aiouſte Baronius, *comme ainſi ſoit que Fortunat & ſes complices ne ſe fuſſent point tranſportez à Rome, pour pourſuiure vne appellation, mais pour accuſer ſainct Cyprian, & pour mettre en ſa place Fortunat; il eſt euident que S. Cyprian a eu ſuiet de ſe plaindre, encor que d'ailleurs, cõme il apert par ce que nous auons dit, il ait touſiours eſté veu treſ-obeiſſant au ſainct Siege, qu'il a honoré à la fin de la meſme epiſtre d'vn ſi excellẽt éloge.* Voila tout ce que dit Baronius. Où donc vne ſeule parolle de cette exception en ce paſſage? Car pour la decretale, il la reconnoiſt faite deuant ce Concile, & la produit non pour ſe ſeruir de ſon exception, mais pour montrer

Baro. ad ann. 255. art. 21.

Baron. ibid.

que

que la loy alleguée par ſainct Cyprian, s'entendoit des premieres inſtances; & non des appellations, comme nous auons declaré cy deſſus defendant Bellarmin.

Mais encor quand Baronius auroit dit, qu'és decrets de l'Egliſe Affricaine, *l'Egliſe Romaine eſt touſiours exceptée*, au moins *de droit*, ce ſeroit choſe veritable & aiſée à defendre, tant parce que les Egliſes particulieres ne peuuent donner la loy à celle qui eſt la premiere & la principale, comme l'appelle S. Cyprian, qu'à raiſon qu'on a touſiours tenu ce reglement en la diſcipline Eccleſiaſtique, que tous les Eueſques ont reſpondu à Rome, & leurs decrets n'ont eu nulle authorité, ſinon apres auoir eſté confirmez par le Pape. Ce que ie prouue non par vne telle quelle decretale, mais par le teſmoignage de tous les anciens hiſtoriens Eccleſiaſtiques. Car raportant la cauſe d'Athanaſe & des Euſebians, ils teſmoignent tous que Iules en congneut ſuiuant le Canon, c'eſt à dire la regle de l'Egliſe. *Les Euſebians*, dit Theodoret, *auoient informé Iules qui gouuernoit lors l'Egliſe Romaine des crimes qu'ils auoient fauſſement coutonnez contre Athanaſe, luy (Iules) ſuiuant le Canon de l'Egliſe, leur commanda de venir à Rome, & appella tout de meſme le diuin Athanaſe, afin qu'il reſpondiſt pour ſoy meſme en iugement. Iules*, dit Socrate, *reſpondant par lettres aux Eueſques aſſemblez à Antioche, leur remonſtre entre autres choſes, qu'ils auoient violé les loix de l'Egliſe, ne l'appellant pas au Concile, veu que le Canon Eccleſiaſtique defend d'eſtablir aucun decret aux Egliſes, ſans l'auis de l'Eueſque de Rome. Jules*, dit Sozomene, *eſcriuit aux Eueſques aſſemblez à Antioche, & les accuſa entre autre choſe, de ce contre les loix de l'Egliſe, ils ne l'auoient point appellé au Concile, alleguant qu'il y auoit vne loy concernante la dignité du Sacerdoce, qui ordonnoit que tous actes qui ſeroient faits ſans l'aduis de l'Eueſque de Rome, ſeroient declarez de nulle valeur.* Voila comme les Eueſques reſpondent à Rome, & comme leurs decrets ne ſont nullement de poids, s'ils ne ſont approuuez par le Pape; de ſorte que quand les Eueſques d'Affrique auroient ordonné quelque choſe au preiudice de l'Egliſe Romaine, leurs ordonnances ſeroient nulles. Mais il n'eſt point de beſoing icy d'auoir recours à cette reſponce, veu que la loy alleguée par ſainct Cyprian ne ſe doit entendre que des premieres inſtances, & non des appellations, dont il eſt queſtion entre nous.

Authorité du Pape ſur les autres Eueſques.

Theod. lib. 2. hiſt. Ecc. c. 4.

Socrat. lib. 2, cap. 13.

Sozom. lib. 3, cap. 9.

La troiſieſme choſe que du Pleſſis reproche à Baronius c'eſt qu'il veut prouuer, *que ſainct Cyprian, nonobſtant tout ce qui a eſté allegué de luy, auoüoit la ſupreme authorité de l'Eueſque de Rome*, par ce qu'en *l'epiſtre qu'il eſcrit au Clergé Romain ſur la mort de l'Eueſque Fabianus, il l'appelle Collegue, eu égard au meſme miniſtere, mais auſſi præpoſitum, eu égard au degré qu'il tenoit ſur luy.* Mais c'eſt extremement mal à propos que celuy qui luy a fourni ce memoire luy fait faire inſtance ſur cette pointille, conſideré que s'il euſt leu le paſſage en Baronius, il euſt veu qu'en ce lieu là il ne traite point comme on dit *ex profeſſo* de la primauté du Pape, mais dit ſeulement ce mot par occaſion & en paſſant, *que ſainct Cyprian appelle Fabianus tantoſt Collegue, tantoſt Prelat, comme celuy qui eſtant Eueſque auec les autres, eſtoit neantmoins au deſſus de tous en la Hierarchie Eccleſiaſtique*, adiouſtant encor, *que le nom de collegue n'eſt pas touſiours donné à ceux qui ont pareille dignité, mais eſt auſſi quelquefois attribué aux inferieurs auec leurs ſuperieurs, veu qu'aux Conciles d'Affrique les Preſtres ſont appellez*

Baron. ad an. 253. n. 27. to. 2.

Cyprian. ep. 4.

Baron. to. 1. an. 25. nr. 27.

Digitized by Google

Collegues des Eueſques, mais de dire qu'il ait fondé la primauté du Pape, ſur cette diſtinction entre le nom de Collegue & celuy de Prelat, *Præpoſitus*, c'eſt vne cauillation indigne d'vn homme d'honneur. Auſſi eſt il certain que ce titre de *Præpoſitus*, eſt indifferemment attribué à tous les Eueſques, dans les eſcrits de Tertulian & de ſainct Cyprian, encor qu'il conuienne par eminẽce au Chef de l'Egliſe, qui eſt tout ce qu'a voulu dire Baronius à ce propos.

En quatrieſme lieu il luy obiecte qu'il a dit, que *toutes les queſtions d'hereſie eſtoient iugées par l'Eueſque de Rome, priuatiuement à tous autres, que les autres au moins n'y venoient que comme aux atteintes*, prouuant cela par Origene, *qui en eſtant accuſé, enuoye ſa confeſſion premierement à Fabian Eueſque de Rome, comme à l'Eueſque de toute l'Egliſe Catholique, toſt apres aux autres Eueſques.* Contre cela donc, il oppoſe *qu'Euſebe n'en fait point à deux fois, ains dit d'Origene, il eſcrit à Fabian Eueſque de Rome, & à pluſieurs autres chefs d'Egliſe de ſa droite profeſſion.* Mais il ſuffiſt qu'Origene l'enuoye premierement à Fabian pour verifier ce que dit Baronius, car c'eſt vne inſigne impoſture, de dire qu'il recite cet exemple, pour prouuer que toutes les queſtions d'hereſie eſtoient iugées par l'Eueſque de Rome, priuatiuement à tous autres, veu qu'il n'y a vn ſeul mot de cela en Baronius, duquel du Pleſſis montre qu'il n'a point leu les liures encor qu'il promette à l'entrée de ſon œuure de les refuter. Voicy le diſcours de Baronius, *Origene ne voulant pas, ou ne pouuant aiſement corriger tant d'eſcrits qu'il auoit publiez, penſant que par cette voye ſeule il pourroit garẽtir ſon honneur, enuoya ſa profeſſion de droite foy, premierement à Fabian Pontife Romain, comme au chef de l'Egliſe vniuerſelle, & puis à meſme temps aux autres Eueſques.* En tout cela y a t'il vn mot pour prouuer que l'Eueſque de Rome iuge des cauſes d'hereſie priuatiuement à tout autre? Mais en effect ſi Origene n'euſt preferé Fabian aux autres Eueſques, s'il ne l'euſt creu eſtre quelque choſe dauantage qu'eux, euſt il pris vn ſoin particulier de ſe purger à luy, & l'hiſtorien meſme l'euſt il pluſtoſt nommé que ſes Collegues? Du Pleſſis dit que c'eſtoit *à cauſe du merite de ſa perſonne & de la dignité de la ville*, Baronius dit que c'eſtoit *à raiſon de l'authorité de ſon ſiege, & par reſpect à ſon Epiſcopat* Qui en croyra-t'on? Certes S. Hieroſme raporte particulierement, qu'en l'epiſtre adreſſée à Fabian Eueſque de Rome, Origene *fait penitence de ce qu'il auoit eſcrit, & s'en excuſe, reiettant la faute ſur celuy qui auoit publié ſes liures.* Ces teſmoignages de penitence, cette proteſtation de regret faite à vn Prelat de l'Egliſe, regarde pluſtoſt ſon authorité que la dignité de ſa ville, & appartient pluſtoſt à l'eminence de ſa charge, qu'au merite particulier de ſa perſonne.

Du Pleſſis pag. 13. lig. 18.

Euſeb. hiſt. ecc. lib. 6. c. 2. edit. græc. 36.

Baro. tom. 2. ad ann. 248. art. 2.

Hieron. ad ram. & Occ. de ettore Origen.

En dernier lieu du Pleſſis obiecte au Cardinal Baronius, qu'il preuue la ſuperiorité du ſiege Romain, parceque *Fabian mort, le ſiege vacant, le Clergé Romain prenoit le ſoin de toutes les Egliſes.* A la verité Baronius remarque de grandes traces de pieté & de diligẽce Eccleſiaſtique aux lettres du Clergé Romain, adreſſées tant à S. Cyprian qu'au Clergé de Carthage, & dit qu'é cela *il montra vn ſoin digne du rang qu'il tenoit aupres du Chef de l'Egliſe: car en premier lieu, il auertit ces Egliſes d'outre mer, de la mort genereuſe & conſtante du Pape Fabian, afin que l'exemple d'vn ſi grand Prelat animaſt tous les fidelles, & leur appriſt à n'apprehender point le martyre, que leur Chef auoit ſi conſtamment ſuporté.* Ce que ſainct Cyprian loüe grandement, & les en remercie par la lettre qu'il leur eſcriuit

Baron. to. 2. ann. 251. art. 26. 27. 32. 33. 34. 77. 78. 81. Cyprian. ep. 4.

ſur

ſur ce ſuiet. Depuis, Sainct Cyprian s'eſtant retiré de Carthãge, à cauſe des trauerſes qu'on luy donnoit iuſques à attenter à ſa vie, ſon Egliſe demeurant ſans paſteur le meſme Clergé Romain approuuant le fait, à raiſõ qu'il ſçauoit bien que ce glorieux athlete de I. Chriſt, ſe reſeruoit à vn plus dangereux combat, auertiſt celuy de Carthage de ſuppléer cette abſence par ſon ſoin, & ſe propoſe pour exemple, luy remonſtrant, *qu'en ces occaſions, c'eſtoit à ceux du Clergé tenans lieu de Paſteurs* (qui videntur præpoſiti eſſe, & vice paſtoris cuſtodire gregem) *de veiller ſur les fidelles, & de mettre vn tel ordre par tout, que perſonne ne ſe departe de ſon deuoir.* Et là deſſus luy recommande *les foibles, les affligez, les priſonniers, les bannis & les catechumenes*, & les coniure ſur tout, d'auoir *ſoing de la ſepulture des corps des martyrs*; adiouſtant à la fin de la lettre, qu'il deſire *que les copies ſoient enuoyées aux autres endroits*, ſelon les commoditez qui s'en offriront, qui eſt vn trait de perſonnes qui ſe croyẽt obligez de pouruoir aux neceſſitez de toutes les Egliſes. En ſuitte de cela, *la diſcipline Eccleſiaſtique venãt à ſe relaſcher au ſuiet des tõbez*, c'eſt à dire, *de ceux qui auoient flẽchi ſous la perſecution*, le meſme Clergé Romain en eſcrit par tout où le mal ſe gliſſe non ſeulement en Affrique, mais encor en Sicile, regrettãt *qu'apres la mort de Fabian, les troubles de l'Egliſe, ne luy ayent pas permis de tire vn Eueſque, qui peuſt ordonner de toutes ces choſes, & traiter auec authorité & conſeil, l'affaire des tombez*; à faute dequoy, il aſſemble *vn Synode à Rome*, fait pouruoir à ce malheur, & enuoye le decret par toute la Chreſtienté, particulierement à ſainct Cyprian. De tout ce que deſſus, le Cardinal Baronius recueille donc que le Clergé Romain faiſoit l'office du chef de l'Egliſe en ce qui luy eſtoit permis. Du Pleſſis luy obiecte que c'eſt vn *ſoin reciproque*, vne *charité mutuelle*, vne *communication d'aduis*, que les Egliſes ſe rendoient les vnes aux autres, & qu'vne Egliſe peut bien en conſulter vne autre, *ſans forfaire ſa liberté*, en auoir receu conſeil ou aſſiſtance *ſans le preiuger*; autrement, dit il, *tant de belles Epiſtres de ſainct Cyprian eſcrites, ſoit au Pape, ſoit au Clergé Romain, ſur pluſieurs ſuiets d'importance, où il les inſtruit, les exhorte, bien ſouuent les reprend viuement & en authorité, ſeroient autant de titres à ſes ſucceſſeurs, à l'Egliſe de Carthage, pour dominer, pour entreprendre ſur les autres, ſur la Romaine meſme.*

Inter Epiſt. Cypri. Ep. 3.

Art. 77.

Cypr. Epiſt. 31. ed. Pam.

A toutes ces paroles que du Pleſſis épand liberalement, nous diſons qu'il oublie le ſuiet qu'il traite, car il nous deuoit faire voir *le myſtere d'iniquité operant en l'Egliſe Romaine*, & il nous depeint vn Clergé Romain vigilant & ſoigneux du ſalut des autres Egliſes, plein de charité en leur endroit, qu'il leur teſmoigne par la cõmunication de ſes ſages auis, & par les formes d'vn iuſte reiglement qu'il leur propoſe! Lecteurs, ne remarquez-vous point ces choſes, pour cracher au viſage de ceux qui veulent à tort & à trauers deſhonnorer le trône de ſainct Pierre? Mais pour venir au poinct, i'adiouſte que parmy les amiables auis, & le ſoin charitable que le Clergé Romain teſmoigne auoir des autres Egliſes, il eſt aiſé de remarquer en ſes deportemens, des traits d'authorité & d'eminence, particulierement en ce que le ſiege eſtant vacant il aſſemble vn Synode d'Eueſques, & fait des decrets qu'il enuoye par toute la Chreſtienté, à ſainct Cyprian meſme Primat de Carthage, afin de redreſſer par cette voye la diſcipline Eccleſiaſtique, & empeſcher que le deſordre ne ſe iette dans les Egliſes éparſes par l'Vniuers. Que du Pleſſis nous montre quelque choſe de ſemblable en l'antiquité, qu'il nous produiſe vne Egli-

Du Pleſſis contraire à ſoy-meſme.

Apud Cyprian-ep-31.

Digitized by Google

ſe particuliere qui n'ayant point d'Eueſque aſſemble des Synodes d'Eueſques pour aſſeurer les affaires de la Religion, qui enuoye ſes decrets par tout le monde, qui face receuoir ſes reglemens aux autres Egliſes, & nous auouërons ingenüement que Baronius s'eſt mépris, en recueillant l'éminence du Clergé Romain par deſſus les autres, de ce qu'il a fait ces offices à la Chreſtienté ? Quant aux lettres de ſainct Cyprian adreſſées à l'Egliſe Romaine, nous auons montré cy-deſſus par ſes propres eſcrits en quel rang il la tenoit. Que ſi en quelques vnes il a oublié le reſpect, nous allons faire voir que toute la Chreſtiété l'en deſauoüe, & deſia nous auõs dit que c'eſtoient des élans de l'erreur, non des mouuemens ordinaires de ſa pieté. Ainſi demeure le diſcours de Baronius en ſa vigueur, pour la préeminence du Clerge Romain, encor qu'il n'ait pas voulu tirer de ſes lettres vn argument demonſtratif, pour prouuer la ſuperiorité du Pape, comme luy voudroit bien impoſer du Pleſſis, mais ſeulement ſuiuant le fil de l'hiſtoire, il en a recueilly des preuues probables, apyuees ſur de fortes coniectures, veu que le ſiege vaccant, ſon Clergé faiſoit maintes choſes qui n'appartenoient qu'à vne eminente authorité. En quoy luy ayant reuſſi, du Pleſſis s'auiſe d'vne autre fourbe, pour luy arracher des mains la piece dont il s'eſt ſeruy; auertiſſant le Lecteur que cette Epiſtre 3. du Clergé de Rome, au Clergé de Carthage, ſur laquelle Baronius fait ſa force, ne ſe trouue ny en l'edition de Manuce, ny en tous les manuſcrits, comme reconnoiſt Pamelius meſme. Mais trompeur qu'il eſt, que n'auertiſt il donc par meſme voye le Lecteur, que Pamelius au meſme endroit teſmoigne, que Morel l'a publiée, & qu'elle eſt vrayement de ſainct Cyprian, veu qu'il en fait mention en vne autre ſienne Epiſtre, où il rapporte des ſentences entieres de celle-cy ? Mais il eſt hardy à publier ce qui fortifie le méſonge, & ingenieux à diſſimuler ce qui fauoriſe la verité.

Pam. ad Ep. 3. Cyprian.

Cyprian. ep. 3. ad clerum Rom.

Du pleſſis pag. 74.

Le ſecond chef de l'accuſation de du Pleſſis contre Eſtienne, eſt que la queſtion s'eſtant émeüe, *Si ceux qui auoient eſté baptiſez par les Heretiques, reuenans à l'Egliſe Orthodoxe deuoient eſtre rebaptiſez ou non. Eſtienne ſouſtenoit que non ; ſainct Cyprian au contraire.* Or confeſſe t il bien qu'à la verité la cauſe d'Eſtienne eſtoit meilleure que celle de S. Cyprian, s'il *l'euſt*, dit-il, *demenée modeſtement, s'il y euſt autant fait valoir ſa raiſon, comme voulut faire croire ſa puiſſance.* Mais laiſſant ce qui eſt du fait, que ie montreray tantoſt auoir eſté iuſtement pourſuiuy par Eſtienne; ie prens la confeſſion de du Pleſſis ſur le droit, & forme cette raiſon contre luy. Le myſtere d'iniquité ne peut compatir auec la iuſtice de la cauſe, ny auec la verité de la foy, eſtant la meſme iniuſtice & la meſme impieté, la cauſe d'Eſtienne, ſelon luy, eſtoit pleine de iuſtice & de verité, ains c'eſtoit la cauſe des vrais Orthodoxes, comment auroit elle donc peu compatir auec le myſtere d'iniquité ? Venons maintenant au fait.

Argument contre du P.

Aux lettres d'vn Concile de ſoixante & onze Eueſques aſſemblez en Affrique, Eſtienne, dit du Pleſſis, reſpond pour tout *De quelque Hereſie qu'on vienne à nous, qu'on ne change rien, ſeulement ſelon qu'il nous eſt baillé de main en main, qu'on leur impoſe les mains.* Or il appelle cela *vne vſurpation de puiſſance abſoluë, qui le porte iuſques à excommunier diuerſes Egliſes.* Et puis il luy oppoſe ſainct Cyprian en l'Epiſtre à Pompée, en laquelle il bafoüe ce decret d'Eſtienne, accuſe ſon autheur d'orgueil, le taxe d'inconſideration & de dureté, & bref

Cyprian. in ep. ad Pompeium ed. Pam. 74.

& bref, luy reproche tout ce que la colere peut faire dire à vn homme paſſionné. A cela donc que dirons nous? que reſpondrons nous? non autre choſe certes, ſinon que ce nous eſt bien dû regret de nous voir forcez par l'importunité de nos aduerſaires, de publier les imperfections d'vn ſi grand perſonnage, & de manifeſter les defaux d'vn ſi celebre martyr, mais la verité n'eſt point ſuiette aux exceptiõs. Il faut confeſſer ingenuëmẽt, qu'il a tellemẽt outrepaſſé les bornes de la modeſtie en cette ſienne Epiſtre à Pompée qu'on n'y voit rien de la candeur de ce grand ſainct Cyprian. Auſſi † ſainct Auguſtin eſcriuant contre les Donatiſtes qui la luy obiectoient, teſmoigne *qu'il eſt honteux d'en rapporter les paroles, s'excuſant de le faire, principalement par ce qu'il eſt bon de taire, ce qui auoit mis l'Egliſe au peril d'vne pernicieuſe diſſention.* Si donc du Pleſſis euſt eu la modeſtie de ſainct Auguſtin, il ne l'euſt pas alleguée auec le diffame de S. Cypriã. Mais quelque grãd perſonnage qu'il ait eſté, nous diſons hardiment auec le meſme S. Auguſtin, *que ſon authorité ne nous ẽpouuãte point, mais qu'au cõtraire ſon humilité nous aſſeure,* & nous fait croire, que voyant maintenant la verité des choſes en la face de Dieu, il ne trouue point mauuais que nous diſions qu'il a erré en cette matiere, & qu'il a eu grand tort de ſe picquer cõtre Eſtienne, qui defendoit vne meilleure cauſe que luy. Deux choſes toutesfois peuuent l'excuſer, la premiere eſt qu'au milieu du debat il proteſte de garder conſtamment *la charité de l'eſprit, l'honneur du College, le lien de la foy, & la concorde du Sacerdoce,* c'eſt à dire qu'il n'a point voulu abandonner l'Egliſe, ny ſe ſeparer de la communion des autres Eueſques qui ſouſtenoient l'opinion contraire à la ſienne. Et puis outre qu'il eſt croyable qu'il a retracté cette opinion, le martyre qu'il a enduré pour Ieſus-Chriſt, a laué cette tache, & reblanchy ſa robe au ſang de l'Agneau. *Il ne ſe trouue point,* dit ſainct Auguſtin, *qu'il ait corrigé ſon erreur, & toutesfois raiſonnablement on peut croire d'vn tel perſonnage qu'il s'en eſt departy, & peut eſtre que ceux qui ſe ſont pleus à ſa premiere opinion, ont ſuprimé cela depeur de perdre vn defenſeur de telle authorité. Ou bien donc abſolument il n'a iamais eu cette creance, ou bien s'il a euë il y a depuis renoncé, eſtant redreſſé par la regle de verité, ou enfin ç'a eſté comme vne tache noire ſur ſa blanche poictrine qu'il a couuerte des mamelles de la charité, ayant maintenu l'vnité de l'Egliſe qui s'accroiſt par tout l'Vniuers, & conſeruë les liens de paix & de cõcorde. A quoy on peut aiouſter que comme vn rameau fertile, s'il y a eu quelque choſe à emonder en luy, le Pere celeſte l'a purgé par le martyre.* Mais, dit du Pleſſis, encor que la cauſe d'Eſtienne fuſt la meilleure, c'eſtoit vne inſolence inſuportable, de vouloir eſtre ſuiuy par les autres Egliſes, & les excommunier en cas de refus. Ie coniure le Lecteur de s'arreſter, & de remarquer iudicieuſement les circonſtances de ſon diſcours: car ce qu'il obiecte aux Papes pour ruiner leur puiſſance, eſt ce qui fait dauantage paroiſtre leur authorité. Si Eſtienne n'euſt eſté qu'vn ſimple Eueſque, comment euſt-il ozé faire publier ſon decret en l'Affrique, & par l'Orient? Comment euſt-il oppoſé ſon auis aux iugemens de tant d'Eueſques, deſquels toutefois il a, ou pluſtoſt la verité en ſa perſonne heureuſement triomphé? Que ſi quelques remuants y ont reſiſté, particulierement ceux que le nom de ſainct Cyprian rendoit plus hardis, cela n'a point empeſché que l'Egliſe vniuerſelle ne l'ait en fin embraſſé, nonobſtant toute ceſte reſiſtance; voire meſme encor que du viuant de ſainct Cyprian, pluſieurs Eueſques Orientaux ayent ſuiuy ſon party, il y en

† Aug. lib. 5. cont. Don. c. 25. id illa quæ Cyprianus in Stephanum irritatus effudit retractare nolo, quia nec opus eſt. eadem quippe ipſa dicuntur quę iam ſatis diſcuſſa ſunt, & ea præterita melius eſt quæ periculũ pernicioſę diſſenſionis haberẽt, idem lib. 2. de bapt. cont. Donat. c. 1. Non me terret auctoritas Cypriani, quia me reſicit humilitas Cypriani.

deux choſes qui excuſent S. Cypriã en ſon erreur.

Cyprian. ep. 73 ed Pam. ad Iubaian.

Aug. ep. 48. ad Vincent.

du P. pag. 14. au progres.

Baſil. ep. can. ad Amphilo. cap. 1.

en auoit neantmoins encor beaucoup en l'Asie qui tenoient la creance d'Estienne, iusques à là, qu'au siecle suiuant les Donatistes defendans l'erreur de sainct Cyprian, ne pouuoient alleguer que cinquante Euesques d'Orient, & soixante & dix ou soixante & onze d'Affrique qui eussent defendu son opinion, qui est vn tesmoignage euident que tous les Collegues de sainct Cyprian, tous les Euesques d'Affrique n'estoient pas de son aduis: au contraire, comme parle sainct Augustin, il y auoit des milliers d'Euesques qui par tout le monde se roidissoient contre luy pour la verité, & mesmes à la fin tous ceux de l'Orient & du Midy qui auoient soustenu son party, renoncerent à l'erreur, & reconneurent la iustice des procedures du Pape Estienne, & ployerent sous la loy qu'il auoit establie. *Le bien-heureux martyr sainct Cyprian*, dit sainct Hieroſme, *voulut fuir les cisternes dissipées, de peur de boire d'vne eau estrangere: & pour cét effet il reietta le bapteſme des Heretiques, & enuoya à Estienne lors Eueſque de Rome, ce que le Concile d'Affrique en auoit arresté, mais ſon entrepriſe fut vaine, & les Eueſques qui auoient ordonné auec luy qu'on rebaptiſeroit les Heretiques reuenans à l'ancienne opinion, firent vn nouueau decret contraire au premier.*

Auguſt. contra Creſcon. lib. 3. cap. 3.

Hieron. in dialog. aduer. Luciferian. Hieremæ.

L'Epiſtre de Denys Patriarche d'Alexandrie, eſcrite à Estienne ſur ce ſuiet, & inſerée par Euſebe en ſon hiſtoire Eccleſiaſtique nous en fait foy, *Sçache frere*, dit-il, *que toutes les Egliſes Orientales parmy leſquelles la malice des erreurs auoit ietté quelque diſſention, ſont maintenant reunies, comme auſſi les Prelats de tous les endroits, ſont bien remis enſemble, & tous extremement ioyeux de ce que cette paix eſt faite contre l'eſperance de tout le monde, s'entens Demetrian Eueſque d'Antioche, Theoctiſte Eueſque de Ceſarée, Mazabanes Eueſque de Hieruſalem, Marin Eueſque de Tyr creé par la mort d'Alexandre, Heliodore Eueſque de Laodicée par la mort de Thelmidrus, Helenus de Thrace, auec toutes les Egliſes de Cilice, Firmilian meſme*, c'eſt celuy qui eſcriuit à sainct Cyprian des lettres fort iniurieuſes contre le Pape Estienne, *& toute la Capadoce, &c. toute la Syrie encor & toute l'Arabie (qui ſont Prouinces auſquelles vous auez touſiours merueilleuſement aydé par voſtre doctrine, & par vos conſeils, & auſquelles meſmes vous auez n'agueres enuoyé des lettres) la Meſopotamie pareillement, le Pont & la Bithynie, & pour n'eſtre point plus long, tous les Eueſques épars en diuers lieux s'en reioüiſſent, & en rendent actions de graces à Dieu, viuans en vne grande concorde & charité fraternelle.* Voila les paroles de Denys, qui teſmoignent que la conſtance d'Estienne triompha de l'opiniaſtreté des Orientaux, & qu'eux enfin reconnoiſſans leur erreur rentrerent en la communion de l'Egliſe. Mais perſonne n'a mieux repreſenté ces choſes à l'auantage de la verité, que Vincent de Lerins, ce grand ornement de nos Gaules, qui eſcriuoit du temps du Concile d'Epheſe, & qui produit cette action, comme vn teſmoignage eminent de l'integrité de la foy du ſiege Apoſtolique, & en fait vn glorieux trophée de l'antiquité. *Ce n'eſt point*, dit-il, *choſe nouuelle, qu'on s'oppoſe aux prophanes nouueautez, veu que la couſtume en a touſiours fleuri en l'Egliſe, où l'on a veu de tout temps que d'autant plus que quelqu'vn a eſté religieux obſeruateur de ſa foy, d'autant plus auſſi il a eſté prõpt & affectionné à s'oppoſer aux nouuelles inuentions. Tout eſt plein de tels exemples, mais de peur d'en rendre le diſcours ennuyeux, i'en produiray ſeulemẽt vn, pris du ſiege Apoſtolique* (de l'Egliſe Romaine) *par le moyen duquel, chacun pourra voir à l'œil auec combien de courage, d'ardeur & de reſolution, les bien-heureux ſucceſſeurs*

Euſeb. lib. 7. c. 4. Eccleſ. hiſt.

Vincentius Lyrinenſ. in Peregrino ſeu aduerſ. Hæreſ.

ſucceſſeurs des Apoſtres, ont maintenu l'integrité de la Religion qu'ils ont premierement embraſſée. Puis apres rapportant toute cette hiſtoire, *Agrippinus*, dit-il, *Eueſque de Carthage, a eſté le premier de tous les hommes, qui contre le diuin Canon, contre la regle de l'Egliſe vniuerſelle, contre l'auis de tous ſes Collegues, contre la couſtume & contre les ordonnances de tous ſes predeceſſeurs, a eſtimé qu'il failloit rebaptiſer les Heretiques, & ſa preſomption cauſa vn tel malheur, que non ſeulement il bailla aux Heretiques vne forme de ſacrilege, mais encor il donna à quelques Catholiques ſuiet d'erreur.* Comme donc de toutes pars on combatoit cette nouueauté, *& qu'on voioit les Preſtres chacun ſelon ſon zele s'y oppoſer, le Pape Eſtienne Prelat du ſiege Apoſtolique y reſiſta, aſſiſté à la verité de ſes Collegues, mais il montra plus d'ardeur qu'aucun d'eux, eſtimant à mon auis qu'il eſtoit iuſte qu'il les ſurmontaſt autant en zele & en ardeur de foy, qu'ils ſurpaſſoit en authorité. Et ſur ce ſuiet en l'Epiſtre qu'il enuoya en Affrique, il decerna en cette forme qu'il ne failloit rien innouer, mais retenir ce qui venoit de la tradition. Car ce ſainct & auiſé perſonnage ſçauoit que le deuoir de la pieté ne requiert rien tant de nous, que de conſigner fidellement à la poſterité, ce que nous auons apris de nos Peres, nous laiſſans conduire à la Religion, au lieu d'entreprendre de la faire flechir ſous nos volontez, conſideré que le propre de la modeſtie & de la grauité Chreſtienne, eſt de ne rien bailler du noſtre à ceux qui viennent apres nous, mais ſeulement ce que nous auons reçeu de nos deuanciers. Qu'arriua-t'il donc de tout cét affaire, ſinon ce qui arriue touſiours en ſemblables occaſions? L'antiquité fut maintenüe, & la nouueauté reiettée.* Voilà le iugement qu'ont fait les anciens Peres de cette contention de ſainct Cyprian au ec Eſtienne. Mais du Pleſſis pour donner touſiours le tort au Pape, remarque que ſainct Cyprian luy reproche en l'Epiſtre à Pompée, que par ſon decret il approuuoit le bapteſme de Marcion, de Valentin & d'Appelles, & de là il infere qu'Eſtienne erroit lourdement, *receuant indifferemment le bapteſme de tous les Heretiques, contre ce que l'Egliſe en auroit depuis apertement decidé.* Mais cette reproche part d'vne pure ignorance de l'hiſtoire, veu qu'au Concile de Nicée, duquel il entend parler, diſant qu'il *y mit de la diſtinction*, il n'eſt nullement fait mention des Marcionites, ny des Valentinians, ny des diſciples d'Appelles, ains des ſeuls Paulinians, qui corrompoient la forme vſitée en l'Egliſe, & ne baptiſoient point au nom *du Pere, du Fils & du ſainct Eſprit. Le Concile de Nicée* (dit ſainct Hierôme) *reçoit tous le Heretiques, excepté les diſciples de Paul de Samoſate.* Et le Canon dixneufieſme eſt expres pour cela. Or Eſtienne n'auoit garde d'excepter ceux là, veu qu'ils n'eſtoient pas encor nez, lors qu'il publia ſon decret, ains ils parurent ſeulement quelques années apres ſous l'Empire d'Aurelian, ou vers ce temps là, & ſous le Pontificat de Denys, vn des ſucceſſeurs de cét Eſtienne. Et toutefois il faut ſçauoir que le decret d'Eſtienne eſtant fondé ſur la commune tradition de l'Egliſe, il ne comprenoit ſinon les Heretiques qui vſoient au bapteſme de la forme legitime preſcrite par Ieſus-Chriſt, baptiſans *au nom du Pere & du Fils & du ſainct Eſprit.* De ſorte que ſi quelques vns de ceux qu'allegue ſainct Cyprian euſſent violé cette forme, l'ordonnance d'Eſtienne ne ſe fuſt point eſtenduë à leur bapteſme pour le faire receuoir. Mais ſainct Cyprian (au moins ſi l'Epiſtre à Pompée eſt de luy, car ſainct Auguſtin a peine de le croire) n'a point épargné ſa Rethorique pour exagerer le fait, & rendre la propoſition d'Eſtienne odieuſe. Il luy reproche apres, dit du Pleſſis, *qu'il feroit mieux d'aprendre la Religion*

Cyprian. ep. 74. ad Pom.

du Pleſſis. pag. 14. tout au commencement de l'oppoſition.

Marc. vlt. Hieron. dial. contra Luciferianos.

Euſeb. lib. 7. hiſt. eccl. cap. 23. & 24.

Digitized by Google

Cyp. Epist. 71 *Religion en conferant auec ſes Collegues, que non pas la leur vouloir impoſer d'authorité, ſous ombre d'vne couſtume, Comme ainſi ſoit,* dit-il, *que couſtume ſans verité ne ſoit qu'vne vieilleſſe d'erreur.* Mais du Pleſſis oublie à nous dire que cette couſtume l'a emporté ſur l'eloquence du ſiecle, ſur les oppoſitions de ſainct Cyprian & de ſes complices, & ſur les Oracles de l'Eſcriture mal employez contre elle, bref ſur tous les argumens de ſes aduerſaires, ſe faiſant receuoir par toute la Chreſtienté, comme vraye tradition Apoſtolique. Et certes ce fut comme vn miracle qu'elle demeuraſt ainſi victorieuſe parmy tant de reſiſtance. *Peut-eſtre,* dit Vincent de Lerins, *que la nouuelle inuention qui fut con-*

Vincentius Lirinenſ. *damnée,* l'opinion de ſainct Cyprià *manqua de defenſeurs? Au contraire elle fut aſſiſtée de ſi grands eſprits, de ſi grands fleuues d'eloquence, de ſi puiſſans propugnateurs, & auec cela elle auoit vne telle apparence de verité & tant d'Oracles de la loy de Dieu, quoy que mal entendus, & interpretez d'vne nouuelle façon qui luy donnoient couleur, que iamais ſon party n'euſt eſté vaincu, ſi elle ne ſe fut defaite auec ſes propres armes. Enfin quelle force eut le Concile d'Affrique ou ſon decret? Nulle par la grace de Dieu! Mais toutes ces choſes s'euanoüirent comme ſonges ou fables, & demeurent reiettees, abolies, & deteſtées de tout le monde!*

Quant à ce que ſainct Cyprian dit, *que la couſtume ſans verité n'eſt qu'vne vieilleſſe d'erreur.* Il eſt vray, mais auſſi quand la couſtume eſt accompagnée de verité, il n'y a rien qu'il faille ſi conſtamment garder & defendre. Or du Pleſſis ne nie pas à mon iugement que la couſtume qu'alleguoit Eſtienne ne fuſt accompagnée de verité, puis que non ſeulement elle a eſté confirmée par les Conciles vniuerſels, mais auſſi puis que ſainct Auguſtin† proteſte clairement qu'il croit qu'elle vient des Apoſtres, encor qu'elle ne ſoit point couchée en leurs eſcrits. Elle deuoit donc eſtre courageuſement maintenue.

† Auguſt. de bapt. contra donat. cap. 7. Quam conſuetudinem credo ex Apoſtolica traditione venientem, ſicut multa non inueniuntur in literis eorũ neque in Cõciliis poſteriorum, & tamen quia per vniuerſam cuſtodiuntur Eccleſia m, nõ niſi ab ipſis tradita, & commẽdata creduntur.

Or le paſſage qui ſuit pris de l'Epiſtre ſeptante & vniéme, eſt vn des plus expres qu'on puiſſe alleguer pour la primauté de ſainct Pierre, c'eſt pourquoy ie le raporteray icy entier, afin qu'on voye l'aueuglement de nos aduerſaires, qui penſans renuerſer l'authorité du Pape, produiſent des paſſages qui ſeruent à la releuer. *Sainct Pierre,* dit ſainct Cyprian, *que noſtre Seigneur auoit eleu le premier, ſur lequel il auoit edifié ſon Egliſe, diſputant ſainct Paul auec luy de la Circonciſion, ne preſuma rien pour cela inſolemment, ne luy alla point dire qu'il tenoit la primauté, & que c'eſtoit aux derniers venus à luy obeir, ne le mépriſa point auſſi pour auoir auparauant eſté perſecuteur de l'Egliſe, mais conſentit facilement au conſeil de verité, & à la raiſon legitime, donnant par la vne leçon de patience, pour n'aymer point opiniaſtrement ce qui vient de nous, mais tenir pour noſtre ce qu'vtilement & ſalutairement nous eſt ſuggeré par nos freres & Collegues. Voila* (dit ſainct Auguſtin, pourſuiuant ou pluſtoſt expliquant ces paroles) *comme ſainct Cyprian propoſe ce qu'auſſi nous auons apris des Eſcritures ſaintes, que ſainct Pierre, auquel la primauté des Apoſtres reluiſt par vne grace ſi eminente, faiſant au ſuiet de la Circonciſion autrement que la verité ne requeroit, eſt repris par ſainct Paul, qui eſt oit venu apres luy, &c. Ie croy que ſans luy faire iniure Cyprian Eueſque eſt comparé auec ſainct Pierre Apoſtre quant à la couronne du martyre. Au reſte ie doubte pluſtoſt craindre d'eſtre outrageux à ſainct Pierre. Car qui ne ſçait que la principauté de ſon Apoſtolat eſt à preferer à la dignité de tout autre Eueſché: mais ſi la grace des chaires eſt diſtante, la gloire du martyre eſt egale?* Que de paroles pour confirmer la verité! que de foudres pour renuerſer le menſonge! Et toutefois ſous ombre qu'au

Cyp. ep. 71. Auguſt. lib. 2. cont. donat. cap. 2. In quo Primatus Apoſtolorum tã excellẽti gratia prẽminet.

paſſage

paſſage de Sainct Cyprian, il y a quelques pointes d'vn eſprit vlceré contre le Pape, n'a point de hôte de l'employer cõtre ſon authorité, encor que S. Auguſtin mõtre qu'il eſt tout à l'auãtage de la chaire de S. Pierre, à laquelle il dõne la préeminence ſur tous les Eueſques du monde. Cela n'eſt ce point eſtre frapé *de forcenerie & d'aueuglemẽt?* Viẽnent maintenãt les oppoſitiõs des Oriẽtaux, qui tenoiẽt l'opiniõ de S. Cypriã, Eſtiẽne leur reſcrit, *qu'il ne peut cõmuniquer auec eux tãdis qu'ils y perſiſteront, dequoy*, dit du Pleſſis, *ils ſe trouuent fort ſcãdaliſez, blaſmãs ſon outr ecuidãce, cõme il apert par l'Epiſtre de Firmiliã*: de laquelle il raporte icy ce qu'il y a de plus inſolent & outrageux, & puis y adiouſte vne inſigne fauſſeté, qui eſt, que ces Eueſques *ne firẽt cas de l'excõmunication* d'Eſtiẽne. Ce qu'il dit pour n'auoir remarqué en cette Epiſtre qu'on ne luy a fournie que par pieces, que ces Oriẽtaux ſe voyãs priuez de la cõmuniõ du Pape, enuoyerẽt vers luy leurs Ambaſſadeurs pour y rentrer, mais luy qui cognoiſſoit leur obſtinatiõ, les rẽuoya *ſans vouloir parler à eux*, tãt il auoit à cœur la defence des traditiõs de l'Egliſe. Cela les picqua, de ſorte que S. Cypriã ayãt enuoyé vers eux ſon Diacre Rogatiã pour les tenir en ſon party, Firmiliã au nõ de tous eſcriuit cette ſanglãte lettre dõt il eſt queſtiõ, & qui ne meritoit point devoir le iour, mais deuoit eſtre ſuprimée tãt elle eſt inſolẽte & outrageuſe, voire meſme réplie d'ignorãce en l'hiſtoire, & d'erreur en la foy, cõme le mõtre Baronius en ſes Annales. Encor D. P. ne l'a nous a t'il pas voulu bailler ſãs en deſtourner les paroles en vn endroit qu'il croit fauorable au ſiege de S. Pierre, bien que cõtumelieux à la perſõne d'Eſtiẽne. *En ce ſuiet icy*, dit Firmiliã, *ie me courrouce iuſtemẽt cõtre l'euidẽte folie d'Eſtiẽne, veu que luy qui ſe glorifie ainſi du lieu de ſõ ſiege, & ſeuãte de tenir la ſucceſſiõ de S. Pierre, ſur lequel les fõdemẽs de l'Egliſe ont eſté iettés, introduit pluſieurs autres pierres, & dreſſe de nouueaux edifices de pluſieurs Egliſes, en defendãt ou ſouſtenãt par ſon authorité que là* (parmy les Heretique) *eſt le baptéme, car ceux qui ſont baptiſez rẽpliſſẽt ſãs doute le nõbre de l'Egliſe. Celuy dõc qui aprouue leur bapteſme, cõfirme qu'il y a parmy eux vne Egliſe de baptiſez. Ainſi il ne s'aperçoit pas qu'il offuſque & comme aboliſt la verité de la pierre Chreſtienne en abandonnant l'vnité.* Par cette pierre D. P. nous veut perſuader qu'il entẽd Chriſt, & il ne voit pas, tant la paſſiõ de l'Hereſie l'aueugle, qu'il fait alluſion à S. Pierre, ſur lequel il venoit de dire que noſtre Seig. auoit ietté les fõdemẽs de l'Egliſe. Mõtrõs le luy dõc par le fil du diſcours. Firmiliã veut prouuer qu'Eſtiẽne aprouãt le bapteſme des Heretiques, aprouue pluſieurs Egliſes, parce que cõme il croit tous baptiſez font vn corps d'Egliſe. Or, dit-il, cela qu'eſt-ce autre choſe qu'offuſquer & abolir la verité de la pierre Chreſtienne, & introduire d'autres pierres que celle ſur laquelle nõtre Seigneur a baſty les fondemẽs de ſõ Egliſe? Ainſi dõc, veut cõclurre Firmiliã, Eſtiẽne rõpãt l'vnité deshonore, celuy dont il ſe vãte d'eſtre ſucceſſeur, recõnoiſſãt d'autres pierres ſur leſquelles il y ait des Egliſes baſties, &c. Qui ne voit donc que ce n'eſt pas de Chriſt, ains de S. Pierre qu'il parle en ce lieu là? Mais le ſieur du P. veut montrer par tout qu'il a ces mains de Harpies qu'il attribuë à nos autheurs. Or pour reuenir à cette furieuſe lettre, outre les autres impertinẽces dõt elle eſt réplie, c'eſt vne impoſture ce que dit Firmiliã, qu'Eſtiẽne *n'auoit point eu de hôte d'apeller S. Cyprian faux Chriſt & faux Apoſtre & ouurier frauduleux*, car nulle part il ne ſe plaint de ces outrages, & meſmes il eſt certain que iamais S. Eſtienne ne le retrancha de la communiõ de l'Egliſe, d'autãt qu'il auoit touſiours proteſté qu'il ne voulloit rompre auec perſõne ſur cette querelle, demeurãt touſiours d'accord auec

Deut. 28.

Du Pleſſis pag. 15. au cõmencemẽt Inter ep. Cyp. 75. in ed. Pamel.

Du P. pag. 15. lig. 21.

Baro. ad ann. 258. art. 44.

du P. pag. 15. lig. 18.

diſcours de Firmilian cõtre Eſtienne.

Impoſture de Firmilian.

Digitized by Google

ſes Collegues qui embraſſoiét l'opiniõ cõtraire à la ſiẽne, mais peut eſtre que Firmiliã liſãt les plaintes de S. Cyprià, ſe figuroit qu'il auoit eſté auſſi mal traité par Eſtiẽne, cõme les Oriẽtaux, en quoy toutesfois il s'abuſoit, d'autant que la cauſe n'eſtãt pas pareille, Eſtiẽne en auoit vſé diuerſemẽt. Les Oriẽtaux condãnoiẽt ceux qui receuoiẽt le baptéme des Heretiques, ſelõ l'anciène traditiõ, mais S. Cypriã ne cõdãnoit perſõne, au cõtraire laiſſoit à chacũ la liberté de ſõ opiniõ, à cauſe de quoy il auoit auſſi eſté traité moins ſeueremẽt. Enfin pourmõtrer la nullité de cette infame lettre que Pameli⁹ à bõ droit a deteſtée, les Oriẽtaux, entr'autres Firmilá ſon autheur, firẽt depuis ce qu'ils purẽt pour ſe reconcilier auec Eſtiẽne, & auec toute l'Egliſe Catholique, de laquelle ils s'eſtoiẽt ſeparez. Meſme Denys Patriarche d'Alexãdrie s'éploya pour eux enuers Eſtiẽne afin de les remettre en ſa cõmunion. Du Pleſſis quitte icy ce ſuiet, & ſaute à vn autre, s'efforçãt de mõtrer que Baronius a mal employé l'exmple de Denys Eueſque d'Alexãdrie, pour prouuer l'authorité du Pape, ſous ombre que Denys ayãt eſté accuſé par ceux de pẽtapole, *d'auoir peu correctemẽt parlé du fils de Dieu*, il s'en purgea à Denys Eueſque de Rome, *Que pouuoit moins ce S. Eueſque*, dit du Pleſſis, *en vne calõnie ſi importãte, & vers ceux où on le diffamoit? Mais*, adiouſte t'il *de cette ſiẽne prõptitude en créerõs nous vne Cour d'Egliſe?* Et là deſſus il preteñd que ceux de pẽtapole *ne l'accuſerẽt pas au Pape, ains ſeulemẽt médirẽt de luy, cõme teſmoigne le Grec de S. Athanaſe* τῷ κατηγόρῳ αὐτοῦ cõme ſi cette mediſance ou pluſtoſt cette calõnie n'auoit pas eſté l'accuſatiõ qu'ils auoiẽt formée contre luy par deuãt le pape. Ce que recõnoiſſant l'interprete a traduit, *Romã accenderũt, ibiq; eũ apud Dionyſiũ eiuſdẽ nominis Romanũ Proſulẽ accuſarũt, Ils mõterẽt à Rome*, ceux de pãtapole, *& l'accuſerẽt*, Denys d'Alexãdrie, *enuers l'Eueſque de Rome, portant meſme non que luy.* Et afin qu'il ne reparte pas que l'interprete s'eſt trõpé, qu'il liſe ce que dit ailleurs S. Athanaſe du meſme ſuiet, & il trouuera qu'apres auoir repreſenté qu'il y auoit deux Denys, l'vn Eueſque de Rome, l'autre d'Alexandrie, qui auoient renuerſé l'impieté de paul de Samoſate ἀλλὰ, dit-il, ἴσως αἰπασαμένων τοῦδε τοῦ ἐπισκόπου ῥώμης τὸν τῆς ἀδελφότητος ἔλεγχον, &c. *Mais quelques vns ayans accuſé l'Eueſque d'Alexandrie à l'Eueſque de Rome*, &c. En effet auſſi ces hõmes ſeroient ils partis tout expres de la haute Lybie pour s'en venir à Rome médire ſimplement de leur Patriarche, ſans eſperer d'en tirer quelque raiſõ? Certes ils auroient eſté biẽ alterez & affamez d'inuectiues! Et toutefois dõnons cela à leur malice, mais qui eſt-ce qui ozera dire qu'vn ſi celebre prelat que Denys põtife Romain, ait aſſẽblé vn Cõcile ſur le fait de Denys Eueſque d'Alexãdrie 1. Patriarche d'Oriẽt, ſur vne ſimple médiſãce, ſãs qu'il y ait eu des accuſatiõs iuridiques cõtre luy? D. P. s'imagine t'il que les Cõciles de l'Egliſe Catholique ſe celebrẽt, ſans regarder au merite des cauſes, cõme les Synodes de ſes Miniſtres? Or que Denys Eueſque de Rome ſur les plaintes des Lybiés, ait aſſẽblé vn Cõcile en la cauſe de l'Eueſque d'Alexandrie, c'eſt choſe que Baronius recueille de ce qu'eſcrit ſainct Athanaſe en ſa defence que Denys Romain luy enuoya les chefs de l'accuſation, deſquels il ſe purgea enuers luy par diuerſes apologies. Ce qui mõtre que non ſeulemẽt il vouloit eſtre en bõne odeur aupres de luy, mais au ſſi qu'il redoutoit ſõ iugemẽt & ſa ſentence, car autremẽt apres s'eſtre vne fois purgé, il ſe fuſt contenté de teſmoignage de ſa conſciẽce, & euſt laiſſé là celuy auquel il n'euſt pas creu deuoir rẽdre conte de ſa foy & de ſes actions. En ſecond lieu du Pleſſis accuſe Baronius d'auoir employé pour la meſme authorité du Pape, le fait de Samoſatenus, lequel venant à *éclore ſon hereſie en Antioche*, auſſi toſt, dit Baronius, *on va à l'Eueſque de Rome, Au contraire*, repart du Pleſſis, *Athanaſe les cõ-*

Dionyſius Alexandr. ep. ad Sixtũ Pontific. Rom. apud Euſebiũ lib. 7. c. 24. Baro. to. 2. ann. 263. art. 33.

Nannius interpres Athanaſii ad ſent. Dionyſ. Alexand. aduerſ. Arian. to. 1. oper. Ath. pag. 435.

Athan. de Synod. Arim. & Seleuc. to. 1. pag. 707.

Vide Baron. vbi ſupra, art. 48.

Athan. de ſentent. Dionyſ. cont. Arian. Item de Synod. Arimini. & Seleu. Synodus Romæ coacta indigne tulit. &c. Ann. dom. 265.

Athanaſ. lib. de Synod. Arim. & Seleuc.

ioint en cette ſaincte loüange, Deux Denys, dit-il, *ont renuerſé Samoſatenus, l'vn Eueſque de Rome, l'autre d'Alexandrie, où nous remarquera t'il de la difference?* Mais c'eſt ſe ietter la bale pour ſe faire ieu! Baronius ne rauiſt point à Denys d'Alexandrie la part de la gloire qu'il auoit acquiſe en cette action, ains rapporte les meſmes paroles de S. Athanaſe, que du Pleſſis vient de rapporter, ſeulement remarque t'il qu'à bon droit S. Athanaſe a mis Denys Romain le premier, cõme le principal Architecte de cét ouurage (ce ſont ſes paroles) & cõme celuy auquel les hereſies qui s'éleuoient eſtoient premierement deferees, comme il venoit de faire apparoiſtre en la cauſe du meſme Denys Patriarche d'Alexandrie. Mais puis apres il montre que tous deux par leurs eſcrits refuterét les premiers ſon impieté, & là meſme il loüe le deuoir † que firent les plus celebres Eueſques d'Orient, s'aſſemblans à Antioche pour arracher cette yuraye du chãp du Seigneur, ce qu'il exagere encor dauantage au diſcours de l'année ſuiuante. Quant à la lettre du Concile d'Antioche, il ne s'en ſert point pour enfler la dignité du Pape, mais la repreſente ſimplement comme elle eſt couchée en l'hiſtoire d'Euſebe, mais touſiours on y peut remarquer en quel rang on tenoit l'Eueſque de Rome en la Chreſtienté, puis qu'il y eſt nommé deuant le Patriarche d'Alexãdrie, & deuant tous les Eueſques qui ſont ſous le Ciel. Pour le titre de *frere & de cõpagnon de ſeruice en l'Epiſcopat*, nous auons mõtré cy-deſſus que cela ne preiudicie point à la dignité du Pape, mais teſmoigne la cõmune ſocieté des Eueſques qui ſont appellez auec luy, pour auoir partie du ſoin de l'Egliſe. Mais que ſera-ce ſi nous montrons à du Pleſſis que les Preſtres meſmes, & ceux du Clergé inferieur appelloient les Eueſques & les Primats des Prouinces leurs freres? Certes le Clergé Romain eſcriuant à S. Cyprian primat de Carthage, ne luy donne point d'autre qualité, mais l'appelle *frere treſcher*! Et donc voudroit-il inferer de là qu'ils euſſent meſme dignité que luy? En troiſiéme lieu, il trouue à redire ſur ce que Baroni⁹ raporte à la l'auãtage du Pape que *cét Heretique ne voulant pas quitter la maiſon Epiſcopale à Domnus mis en ſa place par le Synode du lieu, on a recours à l'Empereur Aurelian, non encor engagé en perſecution contre les Chreſtiens pour en ordonner, & iceluy*, dit Baronius, *au raport d'Euſebe, en ordonna treſ-ſainctement, que la maiſon fuſt baillée à ceux à qui les Eueſques de cette doctrine qui ſeroient en Italie & en la Ville de Rome l'ordonneront. Et donc conclud il, cét Empereur tout Payen qu'il eſtoit, recognoiſſoit dés lors la puiſſance de l'Eueſque de Rome pour tout le monde, Ains*, dit du Pleſſis, *qu'on liſe bien ce texte il ne dit pas à qui l'Eueſque de Rome l'attribuera, mais les Eueſques qui ſont en Italie & en la ville de Rome.* Et tous donc, dit-il, *egaux en cette partie, ceux certes qui ſe trouuoient Preſtres de Rome, qu'il en fait arbitres pluſtoſt que ceux d'Alexandrie, ou de plus loin, parce qu'il reſpondit cette requeſte à Rome.* Et pour diffamer entierement Baronius là deſſus ille blaſme d'auoir ſuiuy vne vicieuſe traduction du paſſage Grec d'Euſebe corrompu par l'interprete. Mais il ſçait bien diſſimuler ce qui luy coupe la gorge. Baronius repreſentant le fait de Paul de Samoſate, demande d'où vient qu'Aurelian, aſſez iuſte Prince ſelon le mõde, n'ignorant pas ce qui s'eſtoit paſſé ſur ſa depoſition, adiugea la maiſon Epiſcopale d'Antioche à celuy auquel les Chreſtiens d'Italie, & les Eueſques de Rome l'attriburoient, veu que deſia le Synode auoit preiugé pour celuy qui la deuoit auoir, & répond là deſſus que la puiſſance qu'auoit le Põtife Romain par tout l'Vniuers, eſtoit ſi cogneuë, que meſme les Payens n'ignoroient pas, que les decrets des autres Eueſques pour auoir du poids & de l'authorité, deuoient eſtre confir-

Baro. to. 2. ad ann. 265. art. 10. & ſeq.

† Cum autem Pauli deteſtãda impietas innotuiſſet Eccleſiæ nil antiquius apud ſanctos Epiſcopos fuit quam vt in vnum collatis ſuffragiis introductas ab eo hæreſes condamnarent, & imprudentem hęreticum à ſede Epiſcopali deponerent. Anno domini. 272. art. 1. & 2.

Inter ep. Cyp. 31. edit. Pam.

Baron. to. 2. ad ann. 272. art. 18.

Du Pleſſis pag. 19.

art. 18.

Digitized by Google

mez par luy. Et quant à ce que du Pleſſis repart, qu'il nõme auſſi les Eueſques d'Italie comme pareils en puiſſance, Baronius a preuenu cette obiection, ayant monſtré qu'Aurelian eſtoit informé, que les Eueſques d'Italie eſtoient aſſemblez en Synode (ſainct Athanaſe fait mention de ce Concile) à cauſe dequoy il les nomme auec le Pape qui tenoit cette aſſemblée. Mais pour l'egalité de puiſſance, Aurelian ne ſçauoit pas tant de noſtre diſcipline qu'on l'en doiue faire iuge. Quant à la traduction d'Euſebe, à la verité il y a au Grec qu'Aurelian adiugea la maiſon à ceux *auſquels les Eueſques d'Italie & de Rome de meſme doctrine l'ordõneroient*, mais de dire que Chriſtoforſan aït ſongé quelque fineſſe, traduiſant *ceux à qui les Chreſtiens d'Italie, & les Eueſques de Rome ordonneroient par lettres de l'attribuer*, c'eſt s'imaginer du deſſein où il n'y en peut auoir, car ayant nommé les Eueſques de Rome au plurier, il failloit bien puis qu'il s'agiſſoit d'vn iugemẽt preſent, qu'il entendiſt d'autres Eueſques que le Pontife Romain, c'eſt à ſçauoir ceux qui eſtoiẽt lors aſſemblez à Rome en Synode auec luy, & qui eſtoient ceux meſme d'Italie. Et ce qu'il leur a aioint les *Chreſtiens d'Italie*, ç'a eſté peut-eſtre à cauſe de ces mots, *de meſme doctrine*, mais cette diuerſité eſt de bien petite importance, pour fonder deſſus vne ſi iniurieuſe reproche que celle qu'il fait à Baronius, qui toutefois n'en eſt pas l'autheur. Certes l'interprete heretique ne s'eſt gueres éloigné de ſa traduction, ayant ainſi tourné les paroles d'Euſebe. *Aurelianus interpellatus conuenientiſſime decreuit: illis eius domum adiudicari præcipiẽs quibus Epiſcopi Italiæ & Romæ, & dogmate concordes ſcribant. Aurelian conuenu là deſſus iuge à tres-ſagement, commandant qu'on baillaſt la maiſon à ceux auſquels les Eueſques d'Italie & de Rome, & ceux qui ſeroient de meſme doctrine l'aiugeroiẽt.* Par ceux de meſme creãce, que peut-il entendre que les Chreſtiens Orthodoxes d'Italie? En quatrieſme lieu, du Pleſſis ſaute iuſques à l'an 294. pour nous aller chercher vne Præpedigna conuertie à Ieſus-Chriſt, qui ſe iette aux pieds du Pape Caius, & les luy baiſe (ſelon la couſtume diſent les Actes) accompagnée d'vne Suſanne, niepce de cette Præpedigna, dont Baronius deſcrit l'hiſtoire, & ſur cela il s'efforce de faire voir qu'il ſe montre ridicule en ſes preuues de l'authorité du Pape. A la verité ſi Baronius n'auoit point de meilleurs autheurs pour prouuer la puiſſance du Pape, que ceux qui ont eſcrit ces actes, i'aduoüe que ſes preuues ſeroient bien foibles, mais ce n'a pas eſté ſon deſſein de les employer à cette fin. Ains que le Lecteur prẽne la peine de lire ſes eſcrits, & il verra qu'il fait vne ſimple narration des choſes portees par ces actes ſans en tirer aucune preuue, ou aucun argument pour l'authorité du Pape. Il eſt bien vray qu'il remarque en paſſant l'ancienne couſtume de ſe ietter aux pieds, non ſeulemẽt des Papes, ains auſſi des preſtres pour les baiſer, mais il n'en infere *aucun hommage de pleine puiſſance* pour les vns ny pour les autres, ſeulement il ameine cela pour vn exẽple de pieté & de reuerence, à l'endroit des miniſtres de la Religion.

Baron. ibid. Athan. de Syn. Arimin. & Seleuc. Euſeb. lib. 7. c. 24. edit. Latin. & 30. Grec. ὁ δὲ αὖ ὁ ἡγεμὼν τὴν ἱπταλίαν, καὶ τὴν ῥωμαίων πόλιν ἐπίσκοποι τῷ δόγματος ἐπιτρέψειεν.

Baron. ann. pom. 294. to. 2. du P. pag. 17.

Sixte, 2. ſucceſſeur de S. Eſtienne. 1. ann. 260. ſous Galien & Valerian. Empereurs. Cyp. ep. 82. Prudent. hymn. 2. Amb. lib. 1. off. c. 41.

Au lieu donc de s'arreſter à ces inſipides reproches, l'aduerſaire deuoit pourſuiure la vie des Papes qui ont veſcu entre Eſtiẽne & Miltiades, veu qu'en cét interuale qu'il a encor laiſſé, il y en a pluſieurs dignes de paroiſtre ſur ce theatre à cauſe de leur merite, & des trauaux qu'ils ont pris pour l'Egliſe. A Eſtienne ſucceda Sixte ſecond duquel S. Cyprian Prudence & S. Ambroiſe, ont celebré le martyre rẽdu plus illuſtre par la preſence de S. Laurent qui bruſloit du deſir de le ſuiure au ſuplice. Sixte l'oyant ſe pleindre de ce qu'il ne l'auoit

Digitized by Google

uoit pas pris pour compagnon de son tourment, le consola & luy predit par esprit de prophetie que dans trois iours il le suiuroit ; ce qui arriua selon sa parole. Sixte ayãt fait vne si glorieuse fin, Denys ce grand persecuteur des Sabellians & de Paul de Samosate, duquel l'histoire Ecclesiastique fait mention si honorable, fut mis en sa place. Ce sainct personnage apres auoir souffert plusieurs peines pour l'Eglise & pour la defence de la verité, rendit heureusement l'ame à Dieu, & laissa le gouuernement de l'Eglise à Felix, auquel le Cardinal Baronius attribue vne Epistre escrite à Maximus Patriarche d'Alexãdrie qui fut leuë au Concile d'Ephese, & depuis encor en celuy de Chalcedoine, par laquelle on voit le deuoir qu'il fist à l'exẽple de ses predecesseurs, d'extirper les heresies de Sabellius & de Paul de Samosate. Mais tien ne fait tant éclater sa foy que son martyre: car apres auoir exhorté les autres Chrestiẽs d'endurer courageusement la mort, il se proposa luy-mesme pour exemple, allant constãment au suplice: & cela, selon Baronius, la troisiesme année de son Pontificat, qu'il laissa à Eutychianus personnage recommandé d'vn grand zele, lequel ayant esté heureux en toutes autres choses, eut ce malheur qu'on vit de son tẽps éclorre l'infame heresie des Manicheans, dont l'Eglise a esté depuis longuement trauaillée, & qui a eu pour autheur ce miserable Maniaque, plustost que Manes qui eut bien l'effronterie de se nõmer le Paraclet & l'enuoyé de Iesus Christ. Ce Põtife est mis au rang des Martyrs qui endurerẽt sous Numerianus en l'an 283. quoy que la Chronologie d'Eusebe ne s'y accorde pas biẽ, cõme l'a remarqué Baronius reiettant son opinion. Tant y a qu'apres son decés Caius qu'on tient auoir esté proche parent de l'Empereur Diocletiã, prit possession du trône de S. Pierre, & s'acquita glorieusement de sa charge tout le tẽps qu'il l'administra. Son extraction ne l'exempta pas du martyre, mais apres auoir demeuré quelque temps auec les autres Chrestiẽs dans les caues où ils se retiroient pendant l'orage des persecutions, enfin il se montra aux bourreaux du Christianisme qui le firent mourir selon l'histoire Pontificale, & selon Platine auec son frere Gabinius & sa niepce Suzanne: mais le Cardinal Baronius asseure que Gabinius ne peut estre mort auec luy, d'autãt que son martyre eschet en Mars, & celuy de Caius en Auril, somme toute que Caius l'endura apres auoir gouuerné l'Eglise l'espace de 12. ans sous le cruel regne de son parãt Diocletie. A Caius succeda Marcellin, duquel la reputation n'est pas du tout si entiere que celle de ses predecesseurs, car on l'accuse d'auoir bruslé de l'encens à l'hõneur des idoles, pour euiter la mort dont il se vit menassé durant la persecution excitée sous Diocletian. Toutesfois les opinions sont parties en ce suiet. Quelques vns au contraire asseurent que ce fut par force, & que le cœur ne consentit point à ce peché. Quelques vns ausquels nos aduersaires prestẽt volontiers l'oreille, tiennẽt que l'histoire de sa cheute est veritable, cõme l'autheur du liure Põtifical faussement attribué au Pape Damase, & le Pape Nicolas 1. auec quelques autres. Mais S. Augustin soustient, au moins panche de ce costé là, que c'est chose controuuée, & fait les Donatistes autheurs de cette imposture, car Petilian luy ayant obiecté ce crime pretendu de Marcellin, duquel il faisoit Melchiades, Marcel, & sainct Sylueſtre complices, il repart, *Qu'est-il besoin que nous refutions les crimes qu'ils a obiectez aux Euesques de Rome, contre lesquels il s'est épandu en calomnies incroyables ? Il accuse Marcellin & ses Prestres Melchiades, Marcel & Sylueſtre, d'auoir liuré les liures, & encensé les idoles, mais pour les auoir accusez, les a t'il conuaincus, ou bien a t'il pro-*

Anno. 261. Eusèb. lib. 7. diuersis locis.

Baron. ad ann. 272. Felix successeur de Denys ann. 273.

Baron. ad ann. 273. art. 11. 12. 13.

Vincent. Lirin. adu. Hæres. c. 41.

Concilio Chalcedon. act. 1.

Ann. 275. Eutychianus successeur de Felix.

Vide Baron. to. 2. ad ann. 277.

Cyr. Hierosoly. cath. 6. epiph. Hæres. 66.

Martyrolog. Rom. 8. Decemb.

Vide Baron. ad ann. 283. art. 14.

Caius successeur d'Euthychianus ann. 283.

Historia ronific. & Platina in Caio.

Baron. to. 2. ad ann. 296.

Marcellin successeur de Caius. ann. 296.

Nicolaus 1. ep. ad Micha.

Aug. lib. de Vnic. baptis. cõt. Petilian. c. 16.

duit contre eux quelque solide enseignement. Il dit qu'ils sont scelerats & sacrileges, & moy ie respons qu'ils sont innocents. Pourquoy me mettray-je en peine de prouuer ma defence, veu qu'il n'a pas mesmes legerement prouué son accusation? En suitte il montre que quand ce venoit aux preuues les Donatistes demeuroient touſiours courts, & n'alleguoient rien qui fuſt digne de foy. Et ce qui ſert à fortifier l'opiniõ de ſainct Auguſtin, c'eſt qu'Euſebe, & Theodoret parlent honorablement de luy, ſans dire vn ſeul mot de cette laſcheté, meſmes Theodoret teſmoigne que durant la perſecution il s'acquiſt vne glorieuſe loüange, ce qui ne peut ſubſiſter auec cette fleſtriſſure. Toutesfois ſi quelqu'vn veut faire force ſur la confeſſion du Pape Nicolas, qui toutesfois recite ſimplement le fait ſur la foy des hiſtoriens, ou pluſtoſt ſur le bruit commun, nous reſpondrons auec S. Auguſtin, que la defence de l'Egliſe ne cõſiſte pas en l'innocẽce des hommes qu'on accuſe & qu'on charge de quelques crimes. *Quels qu'ayent eſté*, dit-il, *Marcellin, Marcel, Silueſtre, Melchiades, Menſurius, & les autres auſquels les Donatiſtes pour ſe defendre obiectent quelques fautes, cela ne preiudicie point à l'Egliſe Catholique eſpanduë par l'vniuers. Ny nous ne ſommes couronnez pour leur innocence, ny nous ne deuons en aucune ſorte eſtre condamnez pour leurs crimes.* Ce pendant, quoy qu'on die de Marcellin, touſiours ſon offence ſera partie de timidité non d'infidelité: & on dira de luy, comme de ſainct Pierre, qu'il a renoncé de bouche, mais que le cœur eſt demeuré innocent, que ſa conſtance a eſté abbatuë, mais que ſa foy n'a pas eſté eſteinte, ains ſeulement obſcurcie par cette laſche action, à laquelle l'aprehẽſion des ſuplices l'a porté. D'ailleurs ſa mort a effacé tout le blaſme precedent, veu qu'en fin il endura genereuſement le martyre, de ſorte que quand il ſeroit tombé, il ſe ſeroit releué plus courageux apres la cheute, & quand il auroit fuy, ce n'auroit eſté que pour mieux combatre en vne autre occaſion. Or ayant eſté mis à mort, Marcel, Preſtre de l'Egliſe Romaine, que quelques vns nommement Euſebe, & Nicephore, confondent auec Marcellin à cauſe de l'affinité des noms, priſt le gouuernement de l'Egliſe apres que le ſiege eut vacqué quelques mois & non apres quelques ans, comme l'autheur de l'hiſtoire Põtificale s'eſt figuré. Ce fut lors que Galerius ne ſe cõtentant pas de la cruelle perſecution qui auoit deſia duré trois ans contre les Chreſtiens, en excita vne nouuelle encor plus inhumaine & plus generale. Son ordonnance portoit que tous ceux qui ſe diroient Chreſtiens, & qui refuſeroient d'adorer les Dieux ſeroient infames, & demeureroient expoſez aux iniures de tout le reſte du monde, ſans ſe pouuoir defendre ou prealoir des loix. Cette violance s'alentit vn peu au commencement du regne de Maxence, qui ſe voulãt maintenir contre Conſtantin, nommé Empereur par l'armée qui eſtoit en Angleterre où ſon pere Conſtance venoit de mourir, ſe montra au commencement doux & fauorable aux Chreſtiens, afin de les attirer par ce moyẽ à ſon party, mais il leua bien toſt le maſque de cette feinte clemence: car voyant cõme il luy ſembloit ſes affaires aſſeurées, il commença à vomir le venin qu'il auoit ſur le cœur, & à faire toutes ſortes d'outrages aux Chreſtiens. Entre autres il traitta indignement le Pape Marcel en depit de ce qu'il ne put luy perſuader de renoncer la foy pour ſacrifier aux idoles. L'hiſtoire dit qu'il le condamna à penſer les cheuaux & les beſtes de voitures, & que par vne inſigne barbarie il le fiſt perir, ou pluſtoſt pourir en ce miſerable

Euſeb. lib. 7. c. 16. Theodoret. lib. 1. c. 3. Nico. I'ap. 1. epiſt. admich. Auguſt. lib. de Vnic. bap. cont. Petit. c. 16.

Ann. 304. Euſeb. in Chron. Nicepho. Calliſt. lib. 6. c. 34

Euſeb. lib 8. hiſt. ecc. c. 14. & 15.

Euſeb. lib. 8. c. 16.

ſeruice

ble ſeruice. Le ſiege ayant vaqué enuiron de vingt iours par ſon martyre, Euſebe Grec de nation eſt mis en ſa place pour la tenir l'eſpace de deux ans, & puis la laiſſer à Melchiades ou Miltiades, duquel afin de reprendre noſtre aduerſaire nous allons examiner quelques actions auec celles de ſainct Syluestre. Anno. 309. Euſebe ſucceſſeur de Marcel. Ann-dom.311

MILTIADES ET S. SYLVESTRE.

SI iamais l'Egliſe de Dieu a poſſedé vn fleuriſſant eſtat, ç'a eſté au ſiecle de Conſtantin qui l'ayant eſleuée au feſte de ſa gloire s'en montra auſſi ardant defenſeur que les Empereurs ſes deuanciers en auoient eſté violents perſecuteurs. Alors s'acomplit l'Oracle, qui luy promettoit, qu'en recompenſe de ſes peines & de ſes martyres, *les Roys cheminans en la ſplendeur de ſon Orient, en feroient vne maiſon de Majeſté, orneroient ſon ſanctuaire, adoreroient ſes pas*, & pour comble de faueurs *l'alaitteroient de leurs mammelles.* Conſtantin donc embraſſant auec vn zele extreme la Religion Chreſtienne, apres auoir ruiné les tẽples des idoles, demoli leurs autels, eſteint leurs ſacrifices, & chaſſé leurs miniſtres, ne penſa plus qu'a rendre à Dieu les vœux de ſon cœur, & à l'Egliſe les teſmoignages de ſa pieté. Entre autres choſes, il ſe miſt comme à fondre tout l'or d'Egypte pour baſtir le tabernacle, affectant aux Egliſes de Ieſus-Chriſt, les reuenus que poſſedoient auparauant les temples des idoles, & non content de cela, il leur fiſt encor d'autres grandes largeſſes, qui l'ont recommandé à la poſterité, pour le plus magnifique Prince qui ayt iamais regné en la Chreſtienté. L'Egliſe Romaine nommement ſe reſſentit de ſa liberalité, non tant par ce que ſa ville eſtoit le ſiege de l'Empire, qu'en conſideration de ce que noſtre Seigneur l'auoit faite le chef de la Religion. Mais ces magnificences à l'endroit de l'Egliſe, particulierement à l'endroit de la Romaine, ont tellement offenſé les ennemis de ſon ſiege, que comme les araignées font du poiſon des meilleures fleurs, eux auſſi ont conuerti les teſmoignages de la pieté de Conſtantin, en des ſuiets de blaſme & de vitupere, l'accuſans d'auoir ietté du venin dans l'Egliſe, & empoiſonné ſes miniſtres. Ce que du Pleſſis qui ne croit à aucune legende, s'efforce de confirmer par la legende de ſainct Sylueſtre, qu'il cite à ce propos, *Cette opulence ſuruenue à coup à l'Egliſe*, dit-il en ſon oppoſition, *fut de mauuais augure aux gens de bien. La legende de ſainct Syluestre dit que lors fut oüie vne voix du Ciel diſant*, Hodie effuſum eſt venenum in Eccleſiam Dei, *auiourd'hui a eſté reſpandu le poiſon en l'Egliſe.* Or icy i'auoüe bien que les richeſſes peuuent voirement faire deuoyer les particuliers, mais qu'elles ayent fait entrer le myſtere d'iniquité dãs l'Egliſe, c'eſt vne pure calomnie. Et c'eſt ici que ie coniure le lecteur de remarquer la contradiction de l'aduerſaire, car tout au commencement de ſon progrés, il remarque par ſainct Cyprian & par Euſebe, que des le temps de Decius & de Diocletian, *l'Egliſe eſtoit toute depraüée, ſes miniſtres indeuots, ſans miſericorde és œuures, ſans diſcipline és mœurs, vagabonds, de mauuais exemple, auares, rauiſſeurs des heritages, vſuriers, nullement charitables*, que ce n'eſtoit parmi eux *que factions, debats, menaces, ialouſies, haines mutuelles, vengeances, de-*

Du P. pag. 17. depuis le milieu iuſques à la pag. 30.

Eſaïe 60.

Tout au commencemẽt de l'oppoſition pag. 19. Legendæ B. Syluestri. Cõtradiction du ſieur du P. Au commencement du progrés. Cyp. de lapſ. Euſeb. lib. 8. cap. 1.

Digitized by Google

firs de commander, & tout ce qu'on peut repreſenter de plus malheureux au monde. Et en l'oppoſition il dit, *que l'opulence ſuruenue depuis à coup à l'Egliſe, a eſté cauſe du mal.* Accordez cela ie vous prie l'vn auec l'autre! Tranchons luy donc icy nettement & en vn mot, que pendant que l'Egliſe ſera voyagere en terre auſſi bien parmi la diſette que parmi l'abondance, auſſi bien au milieu des aduerſitez qu'entre les proſperitez, il y aura touſiours des méchãs meſlez auec les bons, ſans que toutesfois l'impieté puiſſe iamais preualoir contre la foy, ny les puiſſances de l'Enfer eſtre victorieuſes contre le promeſſes de Ieſus-Chriſt. Certes iamais l'Egliſe des Iuifs ne fut plus riche, plus pompeuſe ou arrogante, ny meſme plus pollue d'auarice & d'hypocriſie, que quand noſtre Seigneur vint au monde: la banque eſtoit dans le temple, les ſacrileges ſeruoient à l'autel, les ſimoniaques tenoient le Pontificat, & neantmoins il en recommande l'authorité non-obſtant la malice de ſes miniſtres, nous aprenant par là qu'il faut au ſuiet des Prelats mettre difference entre ce qui eſt de l'homme & ce qu'ils tiennent de Dieu. Mais reuenons à la magnificence de Conſtantin. Du Pleſſis heurte en paſſant contre la donation de Rome & d'vne partie de l'Italie, qu'on allegue de luy comme faite à l'Egliſe Romaine, mais ne l'ataque point de plein front, ſe contentant d'accuſer inſolemment Baronius d'effronterie, & de l'appeller miſerable pour l'auoir baillée comme iugée ſans en vouloir parler dauantage: mais ſi le lecteur veut aller lire Baronius en l'an 324. il trouuera que l'effronterie eſt toute du coſté de l'accuſateur. Car Baronius renuoye le lecteur à ceux qui en ont eſcrit, & luy laiſſe la liberté d'en prendre leur auis pour en iuger, ſe contentant de repreſenter qu'il ny a perſonne equitable & aimante la verité qui ne reconnoiſſe ingenuement, comme auſſi du Pleſſis ne le nie pas que ce grand Empereur fauoriſant du tout la Religion Chreſtienne n'ait grandement accreu les poſſeſſions de l'Egliſe Romaine, luy faiſant de magnifiques preſens, & luy octroyant des priuileges merueilleuſement honorables. Mais de laiſſer ainſi cette donation de la ville de Rome & departie de l'Italie comme choſe iugée, il n'en parle pas ſi abſoluement encor qu'il la veille rendre probable. Il dit *qu'encor que les Papes par modeſtie n'ayent pas voulu touſiours vſer de ces bienfaits des Princes, ce n'eſt pas vn argument aſſez fort pour prouuer qu'il ne les ont pas receus veu qu'on ne ſçauroit nier qu'Auguſte n'ait autrefois donné au Senat l'Affrique, l'Aſie, la Numidie, l'Epire, la Grece, la Dalmatie, la Macedoine, la Bithynie, le Pont, la Cyrene, la Sicile, la Sardagne, l'Eſpagne, l'Andalouſie, encor que les Empereurs depuis luy en ayent touſiours ioüy & diſpoſé à leur plaiſir*, qui eſt pour aller au deuant de ce que obiecte icy du Pleſſis, que *Conſtantin bailla Rome en partage à vn de ſes enfans*, & que *beaucoup d'Empereurs y ont tenu leur ſiege.* Car il ſe peut faire, dit-il, que Conſtantin ait offert Rome au Pape, & que le Pape craignant la ialouſie de quelqu'vn de ſes ſucceſſeurs l'aye refuſée. Mais ſoit de la liberalité de Conſtantin, ſoit de celle des autres Empereurs qu'il en ioüiſſe, il la poſſede d'vn temps immemorial. A cauſe dequoy le ſereniſſime Roy de la grãde Bretagne, proteſte ne luy vouloir point quereller le territoire de Rome, comme reconnoiſſant qu'il luy eſt auſſi iuſtement acquis que les autres terres le ſont à leurs Princes, c'eſt pourquoy il n'eſt point beſoin d'auoir recours à cette donation. Quant à l'acte qu'on en produit, contre lequel tous les doctes alleguent quelques reproches, du Pleſſis n'auoit que faire de s'amuſer à le refuter, veu qu'il

Math. 23.

Du Pleſſis pa. 19. lig. 25. Baron. to. 3. ann. 324. art. 117. 118. 119.

Cum liberum ſit cuique quę deco argumento à pluribus ſunt ſcripta conſulere. du Pleſſis pa. 18. depuis la lig. 11. iuſques à la 25. an. 310 Baron. to. 3. an. 324. 2. 117. pion. lib 53.

En ſon liure adreſſé aux Princes de l'Europe.

Digitized by Google

qu'il n'en dit que ce que Baronius luy en a appris en la refutation qu'il en a faite deuant luy, appliquant meſmes ingenieuſement aux Grecs qu'il croit en auoir eſté les autheurs, ce vers de Virgile,

Quicquid id eſt, timeo Danaos & dona ferentes. Æneid. 2.

Mais voyons maintenant ce qu'il oppoſe à la liberalité de Conſtantin à l'endroit de l'Egliſe Romaine. *Tant y a*, dit-il, *que Conſtantin quand il fut queſtion du fait de Donat condamné par les Egliſes d'Affrique, ne le laiſſa point iuger par Miltiades Eueſque de Rome, mais luy bailla des Commiſſaires Materne, Rheticius, & Marin Eueſques de Colongne, d'Autun & d'Arles, comme Optatus & ſainct Auguſtin nous apprennent, auſquels depuis il adiouſta Miltiades Eueſque de Rome, fondé de ſa commiſſion comme les autres.* Mais quelle ineptie eſt celle cy pour vn celebre Eſcriuain? Il a conſtitué le progres aux richeſſes temporelles & en l'oppoſition, il nous allegue vn iugement Eccleſiaſtique. N'eſt-il point vray que l'hereſie comme vne mauuaiſe drogue renuerſe l'eſprit? Toutesfois examinons le fait dont il s'agiſt, & puis qu'il a allegué Optat & ſainct Auguſtin, nous voulons bien qu'ils en ſoient les Iuges. L'vn & l'autre donc nous teſmoige que les Donatiſtes troublans toute l'Affrique, l'Empereur Conſtantin deſira d'aſſoupir ce trouble Eccleſiaſtique qui pouuoit aporter du remuëment en l'Eſtat de la prouince. La cauſe de Cecilian eſtoit le ſuiet de cette diuiſion. Les Donatiſtes voyants que ſon innocence eſtoit trop conneue en Affrique, & que tous les plus celebres & mieux nommez Eueſques d'Affrique l'auoient enuoyé abſous par leur iugement, quittent cette prouince, s'en viẽnent aux Gaules où l'Empereur ſe tenoit pour lors, luy preſentent leur requeſte conceue en cette forme. *Nous vous prions*, où bien nous auons recours à vous, *ô Conſtantin tresbon Empereur, d'autant que vous eſtes d'vne race iuſte, & fils d'vn Pere qui entre les autres Empereurs n'a point exercé de perſecution, duquel crime la Gaule eſt auſſi exempte. Par ce donc qu'il y a quelques debats entre nous & les autres Eueſques d'Affrique, nous vous demandons que voſtre pieté commande qu'on nous donne des Iuges de la Gaule: mais Conſtantin ayant leu cette requeſte, ſe courrouça contre eux, & leur diſt. Comment vous me demandez iuſtice dans le ſiecle, & moy i'attends le iugement de Ieſus-Chriſt! Et toutesfois vaincu par leur importunité, il leur donna pour Iuges l'Eueſque d'Arles, celuy d'Autun, & celuy de Colongne, qui auec quinze autres Eueſques d'Italie, ſe rendirent à Rome où ils agiterent cette cauſe auec Miltiades Eueſque de la ville.* Qui ne voit par ce diſcours que ſi les loix de l'Egliſe ont eſté violées en ce ſuiet, ça eſté par les Donatiſtes ennemis de ſa diſcipline? Et puis dit Baronius, *quelle merueille que Conſtantin Prince encor peu inſtruit en la Religion Chreſtienne ait fait cette faute en ſes commencemens*, conſideré principalemẽt qu'il craignoit que laiſſant cette diſpute ainſi trainer, elle ne cauſaſt des remuemens en l'Affrique? Mais pour faire voir quelle authorité auoit Miltiades, & montrer qu'il ne connoiſſoit pas de cette cauſe ſimplement en qualité d'vn des Collegues comme voudroit nous perſuader l'aduerſaire, Optat apres auoir dit que Donat fut condamné, & Cecilian declaré innocent par la ſentence de tous les Eueſques, adiouſte, *& meſme par l'arreſt de Miltiades, qui fiſt la cloſture de ce iugement par ces paroles. Comme ainſi ſoit que ceux qui ſont venus auec Donat n'accuſent point Cecilian comme il appert par leur declaration, & que meſmes il n'apparoiſſe point que Donat l'aye conuaincu en*

Optat. cont. parmen. lib. 1. & Aug. ep. 162. & 166.

Optat. lib. 1. contra Parm. ann. 313.

Baron. to. 3. ad ann. 315. art. 22.

Optat lib. 1.

aucune

aucune choſe, i'ordonne qu'il ioüiſſe entierement de la communion de ſon Egliſe. Cela n'eſt-ce pas prononcer comme Iuge ſouuerain en cette cauſe? Sainct Auguſtin aioufte pour plus grande confirmation de ſon authorité, *qu'il decerna pour le bien de la paix, qu'en tous les lieux où il y auroit deux Eueſques, vn de la communion de Cecilian, & l'autre de celle de Donat, celuy qui auroit eſté le premier ordonné demeureroit paiſible poſſeſſeur, & que l'autre ſeroit pourueu d'vne nouuelle Egliſe. O l'homme debonnaire!* s'eſcrie là deſſus ſainct Auguſtin, *O le fils de la paix Chreſtienne! O le Pere du peuple Chreſtien!* Mais dit du Pleſſis, *Donat n'aquieſça point, & Conſtantin luy ordonna pour vuider l'apel, le Concile d'Arles premier, par luy conuoqué & tenu en ſa preſence, & en fin le iugea en perſonne à Milan, &c.* Il eſt vray que Donat n'aquieſça point, ains comme par-
Auguſt.162. O vtrum optimum! O hilium Chriſtia nx pacis, & patrem Chriſtian.æ plebis!
Du P. pa. 20. au commencement.
Augu.ep.162. le ſainct Auguſtin, luy & ſes complices diffamerét les iuges Eccleſiaſtiques, Eueſques de telle authorité, & oſerent les accuſer non à leurs Collegues, mais à l'Empereur qu'ils auoient mal iugé. *L'Empereur leur octroya le iugement d'Arles, c'eſt à dire d'autres Eueſques. Non dit*, ſainct Auguſtin, *qu'il en fuſt beſoin, mais cedant à leur meſchãceté, & deſirant de reprimer du tout vne ſi grande impudence.* Qui ne voit donc icy que l'Empereur ſe meſle de cette cauſe, non comme croyant qu'elle luy appartienne, mais pour ceder aux ſeditieuſes importunitez des Donatiſtes, & pour empeſcher le trouble qu'il voyoit aller touſiours en empirant? Et de fait comment parla-t'il à eux ſur la declaration de leur appel? *O enragée & audacieuſe fureur*, dit-il, *ils ont interietté appel, comme on a de couſtume de faire aux cauſes des Gentils. Mais en fin*, dit du Pleſſis, *il iugea luy meſme la cauſe à Milan*, non certes derechef par ce qu'il creuſt que cela fuſt du droit Imperial, mais *comme en deuant apres demander pardon aux ſainctes Eueſques*, dit ſainct Auguſtin. Il iugea donc cette cauſe vaincu de l'importunité des Donatiſtes, & en priſt connoiſſance afin qu'ils ſe viſſent condamnez par celuy meſme auquel contre l'ordre & la diſcipline de l'Egliſe ils auoient appellé.
Optat. lib. 1. cont. Parm.
Augu.ep.162. eis ipſe ceſſit vt de illa cauſa poſt Epiſcopos iudicaret à ſanctis Antiſtitibus veniam petiturus.

Mais repart encor du Pleſſis ſortant de cette matiere, *Auſſi peu ſe fiſt-il prier pour vuider la contention d'Arrius de conuoquer le Concile vniuerſel de Nicée, meſme d'y preſider, &c.* De quel mouuement Conſtantin fiſt aſſembler le Concile de Nicée, Rufin le nous aprend en ces termes, *Par l'aduis des Preſtres* (il entend les Prelats) *Conſtantin conuoque vn Concile d'Eueſques à Nicée, &c.* Ce ne fut donc pas ſans en eſtre prié, ny ſans le conſeil des Paſteurs. Auſſi peu preſida-t'il à ce Concile, & meſme les hiſtoriens qu'allegue du Pleſſis luy en deuroient auoir oſté l'opinion. Euſebe qui y fut preſent raporte *qu'il ne voulut iamais ſe ſeoir ſur vn petit ſiege qu'il s'eſtoit fait dreſſer, qu'auparauant les Eueſques ne l'en euſſent prié*, Socrate dit tout de meſme, *qu'eſtant entré en l'aſſemblée il ſe tint debout, & ne voulut point s'aſſeoir, que premierement les Eueſques ne l'en euſſent requis* Tant ce Prince portoit de reſpect à cette compagnie, tant s'en faut qu'il preſidaſt ſur elle. Theodoret recitant ſon entrée, dit, *qu'il s'aſſiſt ſur vn petit ſiege, apres en auoir demandé la permiſſion aux Eueſques.* Celuy qui ne ſe veut pas ſeulement ſoir ſans le congé des Eueſques, celuy qui ne prend qu'vn ſiege plus bas en vn Concile, eſt-il Preſident de l'aſſemblée? Ie voudrois bien ſçauoir ſi le ſieur du Pleſſis à l'aſſemblée de Saumur où il preſidoit, euſt bien voulu que ſa chaire euſt eſté plus baſſe que celles de ſes miniſtres, & s'il n'euſt point voulu ſe ſoir ſans leur en demander permiſſion?
Du Pleſſis pa. 20. lin. 6.
Rufinus lib. 1. cap. 2.
Euſeb. lib. 3. de vita Conſtant. cap. 10.
Socrat. lib. 1. cap. 5.
Theod. lib. 1. cap. 7.

Sozomene

Sozomene aiouſte ce qu'ont auſſi eſcrit les autres hiſtoriens, *que les Eueſques luy preſentans quelques libelles diffamatoires des vns contre les autres, il refuſa d'en iuger, proteſtant que ce n'eſtoit point à luy de iuger de la cauſe des Eueſques, mais pluſtoſt*, cõme adiouſte Rufin, *qu'il deuoit luy meſme eſtre iugé par eux, cõme ceux auſquels Dieu en auoit donné la puiſſance.* Auſſi ſainct Ambroiſe luy donne cette loüange, *qu'il ne fit point de loix, mais laiſſa la liberté de iuger aux Eueſques.* Il eſt bien vray que pour l'execution, pour la conduite des actions, pour la police, & pour le reglement ciuil de toutes les choſes exterieures, cét Empereur en prit le ſoin, & y preſida auec autant de loüange de pieté, & de ſincere affection à l'endroit des Eueſques, qu'il auoit montré d'humilité & de reſpect enuers leur ordre, refuſant, par ce qu'il eſtoit homme laïc, de iuger des cauſes Eccleſiaſtiques. Et c'eſt en ce ſens là qu'Euſebe le nomme élegamment, *le commun Eueſque conſtitué de Dieu pour procurer la paix des Egliſes*; par ce qu'il veilloit, & aportoit vn ſoin extréme à tout ce qui regarde le ſeruice de Dieu, non en vſurpant la charge des Eueſques, mais en les excitant à faire leur deuoir, en les y obligeant par ſon authorité & par ſon exemple, & en tenant la main à l'execution de leurs decrets. Voila tout ce que Conſtantin fit au Concile de Nicée, & aux autres aſſemblées de Prelats, où il ſe trouua durant ſon Empire.

Rufin. l. 1. c. 2. Amb. ep. 13. ad Valentin. Imper. Euſeb. lib. 1. de vita Conſt. cap. 37.

Du Pleſſis ne pouuant donc affoiblir la puiſſance du Pape par ce coſté là, a recours au ſixieſme Canon du Concile de Nicée, par lequel il pretend que les Peres de ce Concile reglent l'Eueſque de Rome, en ces mots; *Que les anciennes couſtumes ſoient entretenuës, qui ſont en Egypte, & en Libye, & en Pentapole: que l'Eueſque qui eſt en Alexandrie, y ait toute authorité; par ce qu'ainſi eſt-il accouſtumé à l'Eueſque de Rome: de meſme auſſi en Antioche, & aux autres prouinces ſoit gardé l'honneur aux Eueſques.* Il pretend donc que ce Canon eſt tout au deſauantage de la puiſſance du Pape qu'il nous veut perſuader auoir eſté reglée & limitée en ce Concile: mais tous ceux qui tiennent ce langage, ignorent le fond du Canon & le vray ſujet pour lequel il fut fait. Car tant s'en faut que ç'ait eſté pour regler la puiſſance du Pape, que c'eſt de la diſpoſition de ſon gouuernement que le Concile tire la forme du gouuernement des autres Egliſes: de ſorte que ce qui eſt dit de ſa iuriſdiction, eſt amené pour exemple & pour confirmation de ce qu'ordonne le Concile touchant l'eſtendue de celle du Patriarche d'Alexandrie, dont il s'agiſſoit proprement, & non pour luy aſſigner quelques bornes comme pretendent les aduerſaires: Et voicy comment! Meletius Eueſque de Lycopolis ville de la Thebaïde ayant eſté depoſé de ſa dignité en plein Synode d'Eueſques par Pierre Patriarche d'Alexandrie, dautant qu'entre pluſieurs autres crimes, il auoit, durant la perſecution, ſacrifié aux idoles (ſainct Epiphane amene vne autre raiſon de leur diſſention, mais ſainct Athanaſe qui raporte ce que nous en diſons, eſt icy plus croyable que luy) au lieu de reconnoiſtre ſa faute ou de ſe purger en vne autre aſſemblée d'Eueſques, ſe ſepara de la communion de ſon Metropolitain & fit Schiſme en l'Egliſe, de façon que ſes ſectateurs furent nommez Meletians, en ſuitte dequoy imitant la fureur d'Abſalon, il commença à faire la guerre à Pierre, qui depuis endura le martyre, & apres luy à ſes ſucceſſeurs Achillas & Alexandre, & non content de cela il entreprit encore ſur la iuriſdiction ordinaire de leur Patriarchat, ſe meſlãt d'ordonner

Du Pleſ. pag. 120. lig. 12. Conc. Nicé. can. 6.

Ann. 306. Athanaſ. Apol. 2. Socrat. lib. 1. cap. 3. Theodor. lib. 1. cap. 8.

Epiphan. hæreſ. 68.

Athanaſ. Apo. 2.

des

des Preſtres, & de faire des Eueſques en leur deſtroit & remplit ainſi toute la Thebaïde & l'Egypte voiſine de tumultes & de diuiſions, *exerceant* comme parle Theodoret, *vne eſpece de tyrannie contre la legitime puiſſance*. Le Concile de Nicée eſtant donc aſſemblé à meſme temps pour reprimer l'inſolence d'Arrius, l'affaire des Meletians y fut agitée, d'autant qu'Alexandre Patriarche d'Alexandrie, qui aſſiſta à ce Synode s'eſtoit plaint d'eux auec tous les Orthodoxes, deſquels ces Meletians s'eſtoiét ſeparez pour entrer en ligue auec les Ariens. Le Concile voulant accommoder les choſes doucement, ſe contenta, quoy qu'il fuſt indigne de pardon, de renuoier Meletius en ſa ville auec defence de faire les fonctions Epiſcopales en aucune contrée que ce fuſt, enioignãt & à luy & à ſes adherens de reconnoiſtre & d'obeïr à leur Patriarche Alexandre, ſans iamais rien entreprendre ſur ſa iuriſdiction. Et pour oppoſer vne plus puiſſante barriere à leur audace, le meſme Concile, en faueur du Patriarche d'Alexãdrie, cõfirma par decret, l'ancienne couſtume qui auoit touſiours eſté depuis S. Pierre, & ordõna que toutes les Egliſes demeureroient ſous l'obeiſſance de leurs Patriarches; & là deſſus fit le Canon dont il eſt queſtion. Et pour montrer qu'il eſtoit raiſonnable qu'on laiſſaſt adminiſtrer au Patriarche d'Alexandrie, par luy meſme, les prouinces qui luy auoient eſté aſſignées de toute ancienneté, les Peres propoſent la couſtume de l'Egliſe Romaine, dont l'Eueſque gouuernoit par luy meſme, tout ce qui eſtoit en l'eſtenduë de ſon Patriarchat, & employent le meſme exemple pour confirmer encor les droits du Patriarche d'Antioche. Ainſi il appert, (& c'eſt le vray ſens du Canon) que ce reglement qu'aporte le Concile de Nicée, regarde les Patriarchats qui eſtoient de long temps auparauant inſtituez & departis de telle ſorte, que le Pape, en qualité de Patriarche, auoit ſon deſtroit à part, auquel il commandoit immediatement par ſoy-meſme, & s'eſtendoit cette puiſſance de ſon Patriarchat, comme le reconnoiſt meſme Balſamon quoy qu'ennemi de ſon ſiege, par tout l'Occident: où les doctes ſçauent qu'il y auoit ſix celebres Dioceſes ou Gouuernemens, qui pour la diſcipline Eccleſiaſtique reſpondoient immediatement au Pape en qualité de Patriarche: c'eſt à ſçauoir l'Italie, l'Illyric, l'Affrique, les Eſpagnes, les Gaules & la grande Bretagne. L'Eueſque d'Alexandrie auoit pour ſa part l'Egypte, la Lybie, la Pentapole, la Thebaïde, la Mareote, l'Ammoniaque & la Mareotide. Celuy d'Antioche poſſedoit tout ce que les anciens ont proprement nommé Orient. Mais ce reglement n'empeſchoit pas que l'Orient & l'Occident & les autres Patriarches meſmes, ne reconneuſſent pour leur chef le Pape, comme nous auons fait paroiſtre au ſujet de Denys Patriarche d'Alexandrie: à cauſe dequoy les Grecs ont ſouuent appellé le Pape *Pere des Peres*, quoy que ie n'ignore pas que ce nom a eſté donné à d'autres Eueſques: mais le docte Senateur Caſſiodore a nettement exprimé ſa dignité, le nommant *l'Eueſque des Patriarches*. Autres donc ſont les bornes du Patriarchat du Pape, & autre l'eſtenduë de ſon pouuoir comme Chef de l'Egliſe. En cette derniere qualité, il ne reçoit loy de perſonne que de Ieſus Chriſt, qui a baillé cette dignité à ſainct Pierre duquel il eſt le ſucceſſeur: mais en qualité de Patriarche, il s'eſt accommodé & tenu au paiſible reglement qui en a eſté fait en l'Egliſe; n'eſtant pas poſſible qu'vn homme gouuerne immediatement par ſoy-meſme tout l'vniuers. C'eſt pourquoy aux ſiecles ſuiuans,

Theodoret. lib. 1. cap. 8.

Epiſtola Concilij Nicen. de Meletio ad Alexand. Eccl. apud Theod. lib. 1. hiſt. Eccl. cap. 9.

Balſam. in Can. Nic. Synod. 6. & 7.

Epiphan. hereſ. 68.

Caſſiod. lib. 9. ep. 15.

Digitized by Google

uans, il a eſté encor crée de nouueaux Patriarchats, & entre les autres celuy de Conſtantinople & de Hieruſalem, qui n'eſtoient pas erigez du temps du premier Cõcile de Nicée. Ainſi le ſixieſme Canon de ce grand Concile ſainemẽt interpreté, n'afoibliſt aucunement l'authorité du Pape, veu que ce que du Pleſſis allegue de la couſtume, regarde ſon Patriarchat, & non ſa puiſſance vniuerſelle. Au demeurant ſi du Pleſſis veut ſcauoir qui a eſté l'autheur de ce departement des Patriarchats ſainct Gregoire le Grand le luy apprendra, *Comme ainſi ſoit*, dit-il eſcriuant à Eulogius Patriarche d'Alexandrie, *qu'il y ait eu pluſieurs Apoſtres, toutefois pour la principauté aucune chaire n'eſt demeurée en authorité que celle du Prince des Apoſtres ſainct Pierre, qui en trois diuers lieux n'eſt qu'vne meſme. Car il a exalté le ſiege auquel il a voulu repoſer [a] & finir cette preſente vie. Il a honoré le ſiege auquel [b] il deſtina & enuoya ſon diſciple ſainct Marc. Il a eſtably & affermi le ſiege qu'il [c] voulut tenir ſept ans encor qu'il en deuſt partir.* Greg. lib. 6. regiſt. epiſt. 37

[a] Rome. [b] Alexandrie. [c] Antioche.

Voila les trois Patriarchats, celuy de Rome où ſainct Pierre mourut, celuy d'Alexandrie où il enuoya ſainct Marc, & celuy d'Antioche où il s'arreſta quelques années, conſacrez ſelon la doctrine de ſainct Gregoire par le Prince des Apoſtres. En conſideration dequoy le Concile de Nicée ne veut point permettre qu'on viole leur dignité ou qu'on entreprenne ſur leur iuriſdiction: mais ordonne que *les anciennes couſtumes s'obſerueront par l'Egypte, par la Libye & par la Pentapole, de ſorte que l'Eueſque d'Alexandrie ait puiſſance ſur toutes ces prouinces, par ce que l'Eueſque de la ville de Rome a vne pareille couſtume. Et que tout de meſme à Antioche & par les autres Prouinces on garde l'honneur deu aux Egliſes.* Ce n'eſt donc point vn reglement que face le Synode, mais pluſtoſt c'eſt vne confirmation des anciens droits des Patriarches, faite afin d'empeſcher qu'à l'exemple de Meletius perſonne n'entrepriſt ſur leur iuriſdiction. Quiconque ne ſe rend capable de cette interpretation combat à mon aduis la lumiere de l'hiſtoire, toutesfois il eſt permis à vn chacun d'abonder en ſon ſens. Conc. Nicen. can. 6.

Mais du Pleſſis obiecte icy pluſieurs choſes contre les auantages que nous tirons de ce Canon, & premierement que cet ordre eſt fondé *ſur vne couſtume*, non ſur *vne loy*, moins ſur vn *decret diuin*. A quoy ie reſponds qu'il n'y a point de meilleur interprete de la loy que la couſtume, ny de meilleur droit qu'vne poſſeſſion immemoriale. Et d'ailleurs ie dy que la couſtume dont il eſt icy queſtion eſt fondée ſur la premiere élection & erection de l'Apoſtre ſainct Pierre qui par vne inſpiration diuine choiſit ces trois plus puiſſantes villes du monde, Rome, Alexandrie & Antioche, pour en faire les trois principaux ſieges de la Religion Chreſtienne, comme c'eſtoient lés premiers de l'Empire. Car il eſt certain qu'il a regardé a l'authorité des villes pour la commodité des Egliſes, combien que les prerogatiues des ſieges dependẽt principalement de ſon inſtitution & de l'autheur de leur fondation. Et c'eſt ce que remarque nommement pour l'Egliſe d'Antioche le Pape Innocent premier, contemporain de ſainct Hieroſme & de ſainct Auguſtin. *Nous reſouuenans*, dit-il, *que l'authorité du Synode de Nicée qui interprete les intentions de tous les Eueſques du monde, doit eſtre neceſſairement gardée par tous les fidelles, nous reconnoiſſons qu'elle a eſtably* (c'eſt à ſçauoir en declarant ſon droit) *l'Egliſe d'Antioche non ſur vne prouince particuliere: mais luy a donné vn plus ample gouuernement; dont nous recueillons que cela ne luy a pas tant eſté deferé à raiſon de* du Pleſſis pa. 20. lig. 16.

Conſuetudo eſt optima legũ interpres.

Leo epiſt. 84. ad Anaſtaſ. Theſſal. Epiſc. cop.

Innocent. ep. 18. ad Alexan. Antioch. epiſc. cap. 1. tom. 1. Concil.

la magnificence de la ville, qu'a cauſe qu'elle a eſté le premier ſiege de ſainct Pierre,
Act. 11. *où auſſi la Religion Chreſtienne a pris ſon nom, & où fut tenu vn celebre Concile par les Apoſtres: & qui meſmes ne cederoit pas au ſiege de Rome ſi ce n'eſtoit que Rome a veu mourir au milieu d'elle celuy qui ne fiſt que paſſer par Antioche.* Tout cela fait voir que la couſtume produite par le Concile de Nicée eſt vn reglement premierement inſtitué par l'Apoſtre ſainct Pierre.

Du Pleſſis obiecte en ſecond lieu, que *Rufin contemporain de ſainct Hieroſme qui vinoit enuiron ſoixante ans apres ce Concile nous en produit les Canons, le ſixieſme qui reſpond à celuy que deſſus. Que*, dit-il, *en Alexandrie & en la ville de Rome l'ancienne couſtume ſoit obſeruée & quelle? Que celuy-là ait le ſoin des Egliſes d'Egypte, cetuy-cy ſuburbicariarum, de celles qui ſont circonuoiſines de la ville*, & de là veut inferer que le departement du Pape eſtoit bien eſtroit voire meſme le veut preſque reſtreindre à *Oſtia, Porto, Silua candida, Sabini, Preneſte, Toſcolo, & Alba*, & ſe figure que ce ſont les villes que Rufin apelle *ſuburbicarias*, aiouſte meſme que nous en auons vne image *à Rome où l'Egliſe de Latran eſt Patriarchale, à laquelle és iours ſolemnels les Eueſques des ſept villes nommées, ſont aſſignez pour celebrer deuant le Pape.* Mais quant au premier il deuoit conferer la traduction de Rufin auec le texte original du Concile, & il euſt veu qu'elle eſt viſiblement fauſſe & du tout élongnée des propres paroles du Canon. Car ie vous prie où eſt en l'original la moindre trace de ce mot, *ſuburbicariarum*, qui toutesfois ſignifie celles qui ſont ſous la ville, & non ſeulement les circonuoiſines? Luy qui a des memoires de toutes parts nous pourroit-il bien produire vn ſeul exemplaire qui en face mention? C'eſt donc vne gloſe de Rufin, auquel ſainct Hieroſme reproche entre autres choſes, *qu'il a peruerti les meilleurs liures par ſes vicieuſes traductions.* Et encor du Pleſſis veut confirmer cette corruption de paſſage par vne inſigne fauſſeté, diſant que *de ſon temps, l'authorité du Pape ne s'eſtendoit pas encor iuſques à Milan ny à Rauennes*, & toutesfois il me ſeroit aiſé de prouuer par ſainct Hieroſme contemporain de Rufin, que non ſeulement elle s'eſtendoit iuſques à Milan & Rauennes, mais encor qu'elle alloit iuſques aux deux bouts du monde. Mais à vn homme qui parle ſans preuues, il ne faut point ſe mettre en peine d'oppoſer de grandes raiſons. Voyons maintenant comme l'addition de Rufin, & l'interpretation de du Pleſſis ne peuuent ſubſiſter auec les paroles du Canon ſixieſme de Nicée. Le Concile pour confirmer au Patriarche d'Alexandrie les prouinces d'Egypte, de Lybie, & de Pantapole, ſe ſeruoit pour exemple de la iuriſdiction de l'Eueſque de Rome. *D'autant*, dit-il, *que l'Eueſque de Rome a vne pareille couſtume.* Or ie vous prie quelle belle raiſon euſt eſté celle là! L'Eueſque de Rome a les villes circonuoiſines, Oſtia, Porto, Silua candida, Sabini, Preneſte, Toſcolo, Alba, & peut eſtre ſon authorité s'eſtend iuſques à la Marque & à la Toſcane, il faut donc que le Patriarche d'Alexandrie ait auſſi toute l'Egypte, la Lybie, & la Pentapole, & encor ſelon Epiphane la Thebaïde, la Mareote, l'Ammoniaque, & la Mareotide! N'eſt-ce pas expoſer les Peres de ce Concile à la riſée du monde de les faire parler ſi ineptement? L'Egypte ſeule auoit autrefois iuſques à vingt mille villes ou dauantage, & on luy compareroit vn petit coin d'Italie! Vne poignée de terre, à dix grãdes prouinces

Du P. pag. 20. lig. 30.

Hieron. adu. Rufin.

Refutation de la traduction de Rufin.

Digitized by Google

uinces qu'elle contient? Car nous aprenons par les actes du Concile de Chalcedoine qu'en fin l'Egypte fut reduite en dix prouinces, & qu'elle auoit dix Metropolitains, tant elle eſtoit ample. Quant aux ſept Eueſques d'Oſtia, Ponto, &c. qui ſont aſſignez à l'Egliſe patriarchale de Lateran pour celebrer deuant le pape, Du Pleſſis deuoit conſiderer que ce n'eſt que pour la commodité du voiſinage & par ce qu'ils peuuent plus aiſement ſe trouuer à Rome que ceux qui ſont plus eſloignez & non pour reſtreindre la iuriſdiction de l'Egliſe patriarchale de Lateran à leurs Eueſchez, ce que luy meſme eſt contraint de confeſſer, veu que par vne magnificence qui égale à peu pres la donation de Conſtantin, il aiouſte au patriarchat du pape la *marque d'Ancone & la Toſcane*. Il ſe prend maintenant au Cardinal Bellarmin, & luy reproche qu'auec Gregoire trezieſme il a mal interpreté le Canon de Nicée par Nicolas 1. qui dit, *Le Concile de Nicée ſçauoit bien que noſtre Seigneur auoit donné tout à l'Egliſe Romaine, & pour ce ne l'aura pas voulu regler, mais les autres par elle*, & aiouſte que c'eſt *faire Nicolas iuge en ſa cauſe*, c'eſt a ſçauoir par ce qu'il eſtoit Pape: mais outre que Nicolas premier a eſté vn grand Pape, & vn des plus doctes perſonnages de ſon ſiecle, duquel l'authorité ne doit pas auoir moins de poids en ces matieres que celles des Empereurs où il s'agiſt des droicts de l'Empire, le Canon de Nicée s'interprete ſoymeſme, que l'Eueſque d'Alexandrie ait toute authorité en Egypte, en Lybie, &c. ἐπεὶ καὶ τοῦ τῇ Ῥώμῃ τοιαῦτά τι τὸ συνήθες ὑπάρχει, *par ce*, dit-il, *que l'Eueſque de Rome a vne parcille couſtume*. A voſtre auis n'eſt-ce pas là rendre la raiſon de ſon reglement? Pour ce qui regarde, ſoit le commencement, ſoit le titre du Canon de Nicée conceu en ces mots, *Que l'Egliſe Romaine a touſiours eu la primauté*, comme il fut propoſé par Paſchaſin Legat du Pape au Concile de Chalcedoine, nous en parlerons amplement quand nous ſerons venus au temps de ce Concile; ſeulemẽt remarqueray-ie icy que ſur la lecture de ce Canon faite par le Legat du Pape, les Iuges du Concile de Chalcedoine prononcerent tous d'vne cõmune voix, *Nous conſiderons & pezons meurement que par les Canons la primauté & l'honneur principal eſt conſerué au bien aymé de Dieu l'Archeueſque de l'ancienne Rome*. Quant au Canon qui fut fait en ce Concile en faueur du Patriarche de Cõſtantinople nous en montrerons pareillement la nullité quand nous en ſerons venus là: mais icy il nous ſuffira de dire que demeurant aux termes du Concile premier de Conſtantinople ſur lequel les Peres de Chalcedoine proteſtoient ouuertement de ſe fonder, l'Egliſe Romaine n'eſt en rien intereſſée, mais ſeulement celles d'Alexandrie & d'Antioche, les Patriarches deſquelles ſont reculez & mis apres l'Eueſque de Conſtantinople qui n'auoit iamais auparauant tenu rang de Patriarche. Car ces Eueſque de Conſtantinople vouloit bien reconnoiſtre le Pape comme premier, mais il deſiroit marcher deuãt ſes Collegues les Patriarches d'Alexãdrie & d'Antioche; ce que le grand Leon ne luy voulut iamais permettre, oppoſant à cette ambitieuſe entrepriſe, les arreſts inuiolables du Concile de Nicée, qui donnoient le premier lieu apres l'Eueſque de Rome au Patriarche d'Alexandrie, & le troiſieſme à celuy d'Antioche; mais pour le flechir, les Peres Grecs qui fauoriſoient la cauſe d'Anatolius Eueſque de Conſtantinople, luy remontrerent que Conſtantinople eſtoit vne Colonie de Rome, & que les Pontifes Romains auoient touſiours *pris plaiſir d'enrichir & de faire part de leurs biens à leurs domeſtiques*;

Act. 1. Con. Chalcedon.

Du p. 21. lig. 3. 4. 5. &c.

Nicol. 1. ep. ad Michael. Imper.

Concil. Chalced. act. 16. Perpendimus omnẽ quidẽ primatum & honoré præcipuũ ſecundũ Canones antiquæ Romæ deo amãtiſſimo Archiepiſcopo conſeruari.

Leo 1. diuerſis epiſtolis quæ ſuo loco proferentur.

Digitized by Google

sans estre ialoux de l'accroissement de leur grandeur : làmesmes ils demandent au Pape *confirmation de leurs decrets*, l'appellent *leur Chef*, & se reconnoissent *ses membres*, l'honorent comme leur *Pere*, & se déclarent *ses enfans*. Est-ce là pour renuerser l'authorité de l'Eglise Romaine & de son Pontife? Mais du Plessis poursuiuant ce qui est du Cardinal Bellarmin taxe l'interpretation qu'il embrasse du Canon de Nicée, & dit qu'elle est plus que ridicule: & toutesfois qui la voudroit defendre & soustenir que le Concile ordóne que *l'Eueſque d'Alexandrie doit gouuerner ces prouinces l'a par ce que l'Eueſque de Rome la ainſi accouſtumé*, c'est à dire *a accouſtumé deuant toute definition de Concile de permettre à l'Eueſque d'Alexandrie de gouuerner ces prouinces* : comment est-ce que du Plessis refuteroit cette explication par les simples paroles du Canon &c. *Quia Romanus Epiſcopus ita conſueuit, quia Romano Epiſcopo paritis mos eſt?* Et donc ne put on pas dire sans tordre aucune sorte de langue. *Parce que l'Eueſque de Rome a ainſi acouſtumé* de partager, *a ainſi accouſtumé* de laisser ioüir l'Eueſque d'Alexandrie ? Mais nous nous tenons à l'explication que nous auons donnée cy dessus. Quant à ce que du Plessis aioûte que les Legats du Pape ne presiderent pas au concile de Nicée, nous allons tantost montrer le contraire : ce pendant il nous faut répondre à vne obiection prise des escrits du Cardinal Cusan qu'il nous oppose sur ce suiet. *A bon droit*, dit-il, *le Cardinal Cuſan apres auoir interpreté ce Canon comme nous, adiouſte ces mots: Et de là nous voyons combien l'Eueſque de Rome a aquis auiourd'huy outre les ſacrées conſtitutions par l'vſage & couſtume d'vne obeiſſance ſubiectionnelle.* A cela donc ie respons premierement que Cusan est vn escriuain recent, dont l'authorité ne put estre de grand poids en ces matieres. Secondement il est faux qu'il interprete le Canon de Nicée comme du Plessis l'interprete. Au contraire il l'entend comme nous du departement des Patriarches, auquels il ne restraint en nulle sorte la puissance du Pape consideré en qualité de Pape, comme il apert par ce qu'il dit en ces mesmes liures. *Comme ſainct Pierre*, dit-il, *a eſté Prince des Apoſtres, ainſi le Pontife Romain eſt le Prince des Eueſques, d'autant que les Eueſques ſuccedent aux Apoſtres, & de cela nous en auons preſque infinis teſmoignages. A cauſe dequoy cette Principauté s'eſtend ſur tous ceux qui ſont en l'Egliſe comme eſtant eſtablie par la foy : car il eſt comme le Chef en cette armée, &c.* Tout ce que pretend donc ce Cardinal au lieu que l'aduersaire allegue de luy, c'est de monstrer qu'encor que le Pape ait receu de Dieu pouuoir de faire des loix, neantmoins afin qu'elles obligent les consciences, il faut qu'elles soient non seulement publiées mais aussi aprouuées par l'vsage, ce qu'il montre estre conforme à la verité par la force de la coustume, qu'il dit auoir puissance de loy, & pour exemple il produit le fait des Patriarches: *Meſmes*, dit-il, *nous voyons que pour le pouuoir des Patriarches, le Concile de Nicée a tiré ſes raiſons des couſtumes, diſant, l'Egliſe Romaine à vne ſemblable couſtume*, & aiouſtant apres. *Que donc l'Eueſque d'Alexandrie ait puiſſance en Egypte comme le Pontife Romain a puiſſance ſur ſes Eueſques. Car en l'authorité des Patriarches il eſt commandé de regarder à l'vſage: & nous voyons*, aiouste Cusan, *combien le Pontife Romain a acquis auiourd'huy outre les anciennes obſeruations ſacrées par l'vſage & couſtume d'vne obeiſſance ſubiectionnelle.* Si donc l'aduersaire eust meurement pezé son discours, il eust recongneu que ce sont deux exemples diuers qu'il produit, l'vn des Patriarches ensemblement

y com-

Patres Cócil. Chalcedon. epiſt. Synodica ad Leonē. Du P. pag. 22. lig. 6.

Bellarm. de Roma. Pontif. lib. 2. cap. 13.

Du Plessis pa. 22. lign. 16.

Cardin. Cuſan. lib. 1. de Concor. Catholi. cap. 12.

Lib. 1. de Concord. Cath. cap. 15.

Cuſ. lib. 2. c. 11. initio.

Cap. 12.

Diſt. 65. Mos eſt. & Can. quoniā mos. 9. q. 3. Conqueſtus.

Digitized by Google

y compris le Pape en cette qualité, les droits deſquels il mõtre auoir eſté confirmez au Concile de Nicée par l'ancienne couſtume, & l'autre du Pape pris ſeparement en qualité de Pape & de ſouuerain Pontife qu'il conteſte auſſi poſſeder maintenãt pluſieurs droicts que l'vſage & la couſtume luy ont donnez par l'obeiſſance des Egliſes. Or outre qu'il ne parle pas de l'authorité eſſentielle du Pape qu'il reconnoiſt eſtre fondée en droit diuin & non en ſimple couſtume, mais ſeulement de quelques acceſſoires de ſa puiſſance, Du Pleſſis ne deuoit pas changer ces parolles de l'autheur, *vltra ſacras antiquas obſeruationes*, outre les anciennes obſeruations ſacrées en ces autres *vltra ſacras conſtitutiones*, outre les ſacrées conſtitutions. Car il y a vne grande difference entre obſeruation & conſtitution, puiſque nous voyons bien ſouuent que maintes choſes qui ſont ſaintement conſtituées ou eſtablies ne ſont pas pourtant obſeruées pour quelque obſtacle qui s'y trouue. Par exemple au ſuiet que nous traitõs, encor que l'authorité du Pape ait eſté eſtablie en la perſonne de S. Pierre par ces paroles de Ieſus-Chriſt, *Tu és Pierre*, &c. *Pais mes brebis*, &c. Neantmoins on ſcait que durant les orages des perſecutions elle n'a pas eu ſa grande vigueur, ny n'a pas fleuri comme elle a fait depuis. Ainſi donc pour clorre cette diſpute de Cuſan, nous ne nions pas que par ſucceſſion de temps, à meſme que l'Egliſe s'eſt accreue, & la pieté auancée, les Papes n'ay ent auſſi acquis plus de ſplendeur exterieure qu'ils n'auoient auparauant. Mais ç'a eſté en ſuite & comme en reconnoiſſance de leur premiere dignité, & du pouuoir qu'ils ont receu de Ieſus-Chriſt, qui les a rendus venerables aux plus grands Rois de la terre, mais particulierement à Conſtantin, duquel du Pleſſis repréd icy l'hiſtoire pour mal mener Baronius, & voici en quoy. D'autant que ce grand prince ſe montra merueilleuſement liberal & magnifique à l'endroit de l'Egliſe Romaine, Baronius croit qu'il laiſſa ſon Palais de Latran au Pape, & fonde ſa cõiecture ſur ce qu'Optat autheur approuué de tous dit que Miltiades Eueſque de Rome tint vn Concile en la maiſon de Fauſte *in Laterano*, & qu'il y a apparẽce que c'eſtoit ſa maiſon. Du Pleſſis luy obiecte qu'on ne peut tirer de là qu'elle *fuſt ſienne, moins* qu'elle *luy fuſt donnée, veu que quand nous liſons que Sylueſtre depuis tint vn Concile à Rome*, intra thermas Domitianas, *ce n'eſt pas à dire qu'elles eſtoient à luy*. Mais outre que chercher par tout, & nommement en l'hiſtoire des certitudes égales à celle des Mathematiques, c'eſt vn teſmoignage d'vn eſprit farouche & malaiſé à perſuader: il ne deuoit pas taire ce qu'il auoit aiouſté pour fortifier ſa cõiecture: car il repreſente que ce Concile de Rome n'eſtoit qu'vne petite aſſemblée de dixneuf Eueſques, & que partant il n'y a nulle apparence que le Pape euſt chãgé de logis pour receuoir ſi peu de Prelats, aiouſtant d'ailleurs que la poſſeſſion immemoriale de ce Palais cõtinuée par le Pape, ne ſe peut raporter qu'à Conſtantin, veu que nous ne liſons point qu'aucun autre Empereur en ait eſté l'autheur, & toutesfois il faut que ç'ait eſté vne largeſſe Imperiale. Apres il reprend Baronius d'auoir voulu recueillir des actes de S. Syluestre que Conſtantin en l'an vingt & quatrieſme de ſon regne ordonne que les Eueſques de la loy Chreſtienne, ayent deſormais les priuileges qu'auoient les preſtres des Idoles; & aiouſte, que *c'eſt ſe faire vn grand preiudice, que tous ce qu'ils s'en trouuent auoir, ſoit cenſé venir de là*. Mais quoy qu'on puiſſe obiecter contre ces Actes, de l'authorité deſquels nous ne voulons point icy conteſter, ceux qui ont leu en l'hiſtoire le grand

Baron. anno. 312. art. 80. & 82. tom. 3.

Optat. Mileu. lib. 1. contr. Parmen. du P. pag. 22. verſe le milieu

Baron. art. 82

Baron. anno. 324. art. 78. & ſeq.

Digitized by Google

reſpect que Conſtantin portoit aux Eccleſiaſtiques, & les loix qu'il fiſt en leur faueur, pour les exempter des charges impoſées au reſte du peuple, ne trouuerront point eſtrange qu'on die qu'il leur ait transferé les priuileges que ſouloient auoir les Preſtres des idoles. Et n'eſt point choſe deshonorable à l'ordre Eccleſiaſtique de les auoir receus de cette façon, veu que ce n'eſt pas les auoir pris des Payens, mais les auoir retirez ſur les iniuſtes poſſeſſeurs, à la façon que nous nous vendiquons les temples & les autels autrefois indignement attribuez aux faux dieux, pour les faire ſeruir à la gloire & à la loüange du vray Dieu. Ce fut donc vne religieuſe penſée à Conſtantin de tranſporter aux Miniſtres de Chriſt, les honneurs que les Payens deferoient aux Preſtres des idoles: car ſi on fait cas d'vn morceau de verre, combien plus en doit on faire d'vne pierre precieuſe? Quant à la conformité Baronius ne l'a recherchée qu'aux priuileges honorables qu'auoient ſoit le ſouuerain Pontife, ſoit les autres preſtres des Payens; & reconnoiſt que nos prelats ſe ſont abſtenus de tout ce qui n'euſt pas eſté ſeant à leur profeſſion; & pour le Pape, il dit bien que comme les preſtres parmi les Romains, entroient au Capitole en littiere, ainſi va-t'il par la ville: mais il prouue cette couſtume par le teſmoignage de Marcellin, qui parlant des Eueſques de Rome, dit qu'ils alloient en Caroſſe reueſtus d'habillements magnifiques. Il aiouſte beaucoup d'autres particularitez communes aux Papes, auec ces preſtres des idoles, comme de n'oſter le bonnet à perſonne, eſtre veſtu d'eſcarlatte, eſtre couronné d'vne couronne d'or: mais cela n'eſt pas produire nos Pontifes à la Payenne, puiſque les choſes ont changé de nature, ains c'eſt pour montrer que ſi les Payens ont reueré cette ſplendeur en leurs preſtres, ce ne peut eſtre qu'vne audacieuſe fureur de la blaſmer és prelats de Ieſus-Chriſt, dignes ſans comparaiſon, d'vn plus grand honneur que les preſtres des idoles. Mais qui voudroit prendre ainſi les choſes à la rigueur, ne diroit-il pas ſelon le langage de du Pleſſis que la ſaincte Eſcriture nous produit le Pontife de la Synagogue *habillé de pied en cap à la Payenne*? Car n'y auoit-il pas parmi ſes ornemens ſacerdotaux vne thiare, & vne lame d'or, de l'eſcarlatte, du fin lin, des pierres precieuſes, & mille choſes qui ſe trouuoiēt aux veſtemēs des preſtres des idoles? Dieu donc ayant luy meſme commandé la façon des veſtemens de ſon Pontife, & en ayant meſmes enſeigné la tiſſure & la parure, a montré que ces choſes ne ſont pas indignes de ſon ſanctuaire, ny de ſes miniſtres, moyennant qu'on les employe pour acroiſtre la majeſté des choſes ſainctes, & non pour ſeruir à la vanité des particuliers.

Sozomene lib. 1. chap. 9.

Ammia. marcell. lib. 27.

Exod. 28. du Pleſſis. pa. 23. lig. 19.

Contre ce que nous venons de dire du Pleſſis inſiſte que c'euſt eſté *crime de leze-majeſté aux Papes de prendre le titre de ſouuerain Pontife. Quand nous liſons en Zozime que Conſtantin meſme & tous les Empereurs Chreſtiens cent ans depuis iuſques à Gracian, ſe le retiennent, n'en deſdaignent point la robe, ny les enſeignes que les Pontifes leurs preſentent des qu'ils entrent à l'Empire*, & que partant il n'eſt pas croyable, *qu'en leur face autre dedans Rome ſous quelque pretexte que ce fuſt, s'ozaſt attribuer ce titre.* Mais certes en la profeſſion qu'il fait il auroit beſoin d'vn peu de memoire. Cy deſſus en l'examen des deportemens de Victor il nous a produit l'inſcription d'vn *Edict peremptoire* d'vn Pape, conceuë en cette forme, *Le ſouuerain Pontife, l'Eueſque des Eueſques, &c.* Et ce ſous des Empereurs idolatres; & maintenant il nous dit, que c'euſt eſté vn crime de leze majeſté

Pag. 23. vers le milieu.

Pag. 9. lig. 17.

Digitized by Google

majeſté, de prendre ce titre ſous les Conſtantins & ſous les autres Empereurs Chreſtiens! Quoy donc la condition de nos Prelats a t'elle eſté rendue pire parce que les Empereurs ont embraſſé la Religion Chreſtienne? Ont ils à ce ſuiet perdu quelque choſe de leur premiere dignité? Il eſt vray certes, que meſmes les Empereurs Chreſtiens, tant pour la ſeureté de leur perſonne, que pour le bien de leur eſtat, ont encor retenu durant quelque temps ce titre; cõme le prouue bien au long Baronius, mais ils ne craignoient pas que les Papes le prenans; vouluſſent entrer en concurrence de cette qualité cõtr'eux, ſçachans bien qu'ils ſe l'attribuoient d'vne autre ſorte, car pour eux ils ne retenoient ce titre ſinon pour brider le Senat, & pour ſe rendre plus venerables aux peuples encor adonnez à la ſuperſtition des Payens, mais d'en faire les fonctions, d'en exercer la charge, & d'en frequenter les myſteres, c'eſt choſe qu'ils ſçauoient ne pouuoir faire ſans ſacrilege. Ainſi donc ne prenans cette qualité entre des Payens que pour des conſiderations humaines, il n'y a nulle apparence qu'ils l'euſſent voulu rauir à ceux qui parmy les Chreſtiens l'exerçoiẽt par authorité diuine. Or parce que Baronius maintiẽt que le Pape auoit en effet l'authorité de ſouuerain Pontife, eſtant iuge ſouuerain, & pour tel reconneu des hereſies & de la Religion, D.P. par vn diſcours qu'il fait à ſon auantage du iugement de la cauſe de Cecilian, qu'il ſe figure auoir purement & abſolument dependu de l'Empereur, & nullement du Pape, pretend montrer qu'il ſe trompe, mais nous auons diligemment examiné cét affaire cy-deſſus, c'eſt pourquoy nous y renuoyons le Lecteur, nous contentans de reſpondre à ce qu'il reproche à Baronius, qu'il *ſe tourmente que Conſtantin ait conneu de la cauſe des Donatiſtes, leur ait donné des Commiſſaires, ait receu leur appellation, en ait ordonné, Que peut-il*, dit du Pleſſis, *s'il n'aboliſt l'hiſtoire?* Mais Baronius ne veut pas abolir ny ne combat pas la verité de l'hiſtoire, ains conteſte du droit, & dit que l'empereur ne deuoit point prendre connoiſſance de la cauſe des Eueſques, attribuant cela à ce qu'il eſtoit encor nouueau en la Religion, & peu verſé en la connoiſſance des loix de l'Egliſe. Auſſi certes, les empereurs qui ont eſté plus plenement inſtituez en noſtre diſcipline, ſe ſont bien gardez d'entreprendre rien de ſemblable. Et ceux qui ſe ſont emancipez, on trouué de la reſiſtance de la part des Eueſques qui ne l'ont point voulu endurer. Conſtantin luy-meſme eſtant mieux inſtruit, dit aux Prelats aſſemblez au Concile de Nicée, *Dieu vous a eſtablis Eueſques, & vous a donné la puiſſance de iuger de nous, & par tãt nous ſommes bien iugez par vous, mais vous ne pouuez eſtre iugez par les hommes.* Valentinian auſſi fit vne loy par laquelle il ordonna *qu'aux cauſes de la foy, ou meſme de quelque ordre Eccleſiaſtique, celuy-là ſeroit iugé qui ne ſeroit ny inegal en charge, ny eloigné de droit, c'eſt à dire que les Preſtres iugeroient les Preſtres.* Auſſi l'Empereur Conſtance preſſant qu'on depoſaſt Athanaſe, Oſſius luy reſpondit par lettres. *O Empereur, ſouuiens toy que tu és homme mortel, apprehende le iour du iugement, & conſerue toy net pour cette heure là, ne te meſle point des affaires Eccleſiaſtiques, & ne nous commande point en cette ſorte d'affaires, mais pluſtoſt aprens les de nous, Dieu t'a commis l'Empire, mais il nous a baillé en charge ce qui regarde l'Egliſe.* Au meſme propos ſainct Athanaſe a fort bien dit, *Sic'eſt vn iugement d'Eueſques, qu'y a donc à voir l'Empereur? Si au contraire ces choſes ſe font par les menaſſes de Ceſar, qu'a ton affaire de perſonnes qui n'ayent que le titre d'Eueſques? Quand à t'on ouy dire, depuis que le monde eſt monde, que l'authorité du iugemẽt*

Baro. ann. 312 art. 97. & ſeq.

Du P. pag. 25. lig. 34.

Ruffin. lib. 1. c. 2.

Valer. ſenior apud Amb. ep. 33.

Apud Athanaſ. in ep. ad vitam ſolit. agend.

Athanaſius ibid.

de l'Egliſe dependiſt des Empereurs ? Ou bien quand eſt-ce qu'on a receu ces formes de iugemens parmy nous ? N'eſt-ce donc pas iuſtement que Baronius ſe plaint de Conſtantin, & dit qu'il n'eſtoit pas encor aſſez bien inſtruit en la Religion Chreſtienne, lors qu'il entrepriſt luy-meſme, & depuis commanda au Proconſul Anulin de connoiſtre de la cauſe des Eccleſiaſtiques d'Affrique? Or cõbien que toutes ces choſes ſoient claires, & que nous ayons cy-deſſus ſolidement prouué que Conſtantin n'entrepriſt rien de ſon propre mouuemẽt, ny comme croyant auoir quelque droit de connoiſtre de cette cauſe, mais ſeulement par l'importunité des Donatiſtes qui luy depleut grandement en ce ſuiet, toutefois pour ne laiſſer aucun ſcrupule au Lecteur, ny à noſtre aduerſaire aucun ſuiet de dire qu'on n'a pas répondu à toutes ſes inſtances, nous remanirons ce meſme affaire, & en examinerons encor plus exactement toutes les particularitez. Baronius apres auoir montré que Conſtantin, lors qu'il ſe meſla des cauſes des Eueſques, eſtoit *encor rude en la foy, & ignorant des iugemens Eccleſiaſtiques*, adiouſte qu'il *ramenda la faute ayant apris qu'il n'eſtoit loiſible d'en iuger ſinon au Prelat du premier ſiege*, & dit que pour cette meſme raiſon il *renuoya la cauſe à Miltiades*, afin qu'aſſiſté des Eueſques qu'il auoit nommez, il vuidaſt ce different & terminaſt cette querelle: ce qu'il prouue par la lettre que Conſtantin luy en adreſſe. Pour refuter donc cette remarque de Baronius, le ſieur du Pleſſis examine cette Epiſtre, & s'areſte premierement au titre qui porte, copie de la lettre de l'Empereur, par laquelle il commande de faire vn Synode à Rome pour l'vnion & concorde des Egliſes. Mais nous auons aſſez de fois dit pourquoy il interpoſa ſon authorité en cét affaire, c'eſt à ſçauoir, afin de rompre la dureté des Donatiſtes, & d'empeſcher les tumultes que cette contention des Eueſques d'Affrique pouuoit exciter en la prouince. A cauſe dequoy auſſi il attacha les lettres du Proconſul Anulin, par leſquelles il luy repreſentoit le trouble de l'Affrique, à celles qu'il eſcriuit aux Eueſques qu'il nomma pour iuges de ce procez. La ſuperſcription de l'Epiſtre à Miltiades portoit Μιλτιάδῃ τῷ ἐπισκόπῳ Ρώμης & Μάρκῳ *à Miltiades Eueſque de Rome, & à Marc*, Baronius donc, non par aucune impatience, comme luy voudroit faire acroire l'aduerſaire, mais par iugement repreſente qu'il doit y auoir de la faute en cette inſcription, & reconnoiſt ingenuëment qu'il ignore quel eſt ce Marc auquel la lettre de l'Empereur s'adreſſe auſſi bien qu'à Miltiades, veu qu'Optat au denombrement des Eueſques qui aſſiſterent à ce iugement, ne le nomme point, & pour ce ſuiet croit qu'il pouuoit y auoir au lieu de Μάρκῳ ἐπισκόπῳ pour exprimer le titre de Miltiades. Là deſſus donc du pleſſis ſe figurant que c'eſt pour faire Miltiades ſouuerain Pontife, & luy oſter tout compagnon que Baronius corrige l'inſcription de cette ſorte, demande de quelle authorité il fait cette correction, & veut qu'il en produiſe quelque exemple. Puis adiouſte là deſſus, que *quand meſme on luy accorderoit contre la foy de tous les liures ἐπίσκοπος en tous les anciens, en Denys pretendu Areopagite, meſme n'eſt autre choſe ſinon tout Eueſque, tout homme qui conduit l'action du diuin ſeruice*, &c. Quant au premier, Baronius n'ayant aporté qu'vne ſimple coniecture, & n'ayant vſé que de ces mots, *Vehemens ſuſpicio eſt*, on ne doit pas l'obliger de produire des exemples, ou des autheurs pour affermir ſa correction, veu principalement

Baro. to. 3. ad ann. 313. art. 22.

du P. pag. 14. tout au commencement.

Euſeb. lib. 10. cap. 5. Baro. art. 23.

Opt. lib. 1. cont. Parm.

du P. pag. 24. lig. 10.

ment qu'il n'en fait pas vne verité hiſtorique, mais ſe contente de montrer la faute, & d'en dire ſon auis, laiſſant la liberté aux autres d'en croire ce qu'ils voudront. Il eſt donc faux qu'il face inſtance là deſſus, pour eſtablir le ſouuerain Pontificat de Miltiades, qui demande de plus ſolides preuues, que de ſimples coniectures. POUR le mot de ἱερέρχης, il eſt bien vray qu'en ſainct Denys il ſignifie le Magiſtrat ſacré qui conduit le ſeruice diuin, comme auſſi ἱερεργῶ ſignifie exercer cette charge ſacrée, & conſequemment peut eſtre attribué à tous les Eueſques, mais cela n'empeſche pas qu'il ne puiſſe eſtre affecté par eminence, auſſi bien que le mot de Pontife au chef de tous les Eueſques, & de fait au lieu de Pontife les Grecs diſent ἱεράρχης ἐξοχήν, auquel ſens Baronius l'a peu tirer à Miltiades, ſans toutefois en faire vn argument démonſtratif pour ſa puiſſance. Et ainſi quand nous accorderons au ſieur du Pleſſis qu'au lieu de ἱερέρχω il y aura eu en abregé *Materno* ou *Marino*, le Pape n'en aura pas perdu vne ſeule perle de ſa thiare. Venons donc au fond de la patente, & voyons comme il l'a repreſente. L'Empereur dit δοξέ μοι, viſum eſt mihi, placuit, *il m'a pleu que Cecilian auec dix Eueſques ſe tranſporte à Rome, pour là eſtre ouys de vous* ἀλλὰ πάλιν, *mais auſſi de Rheticius Maternus, & Marin* τὴν κρίσιν ὑμῶν, *vos Collegues que i'ay commandé* σπουδάζειν *de s'y acheminer en haſte à cét effect, & leur ay fait tenir les copies des lettres à moy enuoyées par le Proconſul Anulin, afin que* ὑμετέρα σύνεσις, *voſtre grauité peze en quelle maniere ce procez pourra eſtre bien iugé.* Voila vne partie du contenu de la lettre de Conſtantin, ſur laquelle le ſieur du Pleſſis prie le Lecteur de iuger de quelle part l'authorité demeure, & où eſtoit lors la pretenduë puiſſance du Pape? Prenõs en donc toutes les particularitez. L'Empereur dit, *Il m'a ſemblé bon*, ou bien *il m'a pleu*, qui eſt dit-il, *vn mot ſolemnel és arreſts.* De cela nous n'en faiſons point de doute, au contraire, nous diſons que l'Empereur a creu deuoir parler ainſi auec authorité, pour l'auis qu'il auoit d'Afrique, † que les diuiſions & diſputes des Eueſques alloient ietter vn grand deſordre, & faire vn grand mal en la Prouince, ſi l'on n'y aportoit du remede. Il parle donc comme en vne cauſe ciuile & d'eſtat, en laquelle il alloit du repos de l'Empire, & pour ce ſuiet vſe de termes abſolus, à cauſe principalement de l'obſtination, & de l'inſolence des Donatiſtes qui auoient mépriſé le iugement des Eueſques d'Affrique, donné en faueur de Cecilian. Tellement qu'il y a apparence qu'outre ce que Conſtantin, comme dit Baronius, n'eſtoit pas encor pleinement inſtruit en la diſcipline de l'Egliſe, il a meſmes voulu mettre des armes en la main de Miltiades & des autres Eueſques, pour combatre l'opiniaſtreté des Donatiſtes, afin que leur montrans la iuſſion imperiale, ils acquieſçaſſent quoy que non obſtant cela ils ne le voulurent pas faire, comme teſmoignent ſainct Auguſtin & Optat. A quoy ſe doit auſſi rapporter ce que du Pleſſis obſerue en ſecond lieu, que la lettre porte commandement aux Eueſques, conformement à ce que dit ſainct Auguſtin, *furent leuës les lettres de l'Empereur aux Eueſques, eſquelles il leur enioignoit* iniunxit *d'ouir la cauſe de Cecilian.* Mais touſiours il en faut reuenir là, que l'importunité des Donatiſtes, & la crainte d'vn trouble d'Eſtat, porterent Cõſtantin à vſer d'authorité en cét affaire. Car qu'aux cauſes Eccleſiaſtiques il ne creuſt pas auoir puiſſance de cõmãder aux Eueſques, il apert par ce que de ſon premier mouuemẽt il n'entreprend pas de iuger celle-cy, mais la renuoye au Pape & aux prelats, comme

du P. lig. 17. pag. 24.

Du P. pag. 24 lig. 26.

† Aug. ep. 162

Aug. in Breuicu. collati.

Digitized by Google

comme aux vrais iuges de ce different, & ce qu'il en connut apres, ce fut à toute force & à regret pour briser du tout la dureté des Donatistes, & auec resolution *de demander pardon aux Eueſques*, de cette entrepriſe, comme nous auons deſia dit, & comme nous monterons tantoſt encor plus amplement par le teſmoignage de ſainct Auguſtin.

Apres l'examen de cette lettre, le ſieur du Pleſſis taxe Baronius *d'auoir fait de la voix, ou opinion de Miltiades vn arreſt*, & affermé que *par la ſentence de l'Eueſque de Rome la cauſe eſt terminée ſous ombre qu'il la donne le dernier*, là où l'autheur dit, *Cecilian eſt prononcé innocent par tous les ſuſdits, meſmes par la ſentence de Miltiades, par laquelle le iugement fut clos*, ſçauoir, dit du Pleſſis, *qui preſidoit non ſans raiſon à ce Synode*. Mais accordant à Miltiades qu'il preſida à ce Synode, ie ne ſçay pourquoy il refuſe de confeſſer qu'il ait fait l'arreſt apres auoir recueilly les voix des autres Eueſques. Car & Optat qu'il cite, & ſainct Auguſtin qui décrit auſsi toutes ces procedures, ſemblent le declarer aſſez nettement pour n'en laiſſer aucun doute. Sainct Auguſtin certes plus clair que le Soleil, *Quelle*, dit-il, *a eſté la ſentence derniere que prononça le bienheureux Miltiades? Combien innocente? combien entiere? combien ſage & pacifique? veu qu'il n'oſa retrancher de ſa compagnie les Collegues deſquels il n'apparoiſſoit pas qu'ils fuſſent coupables, mais ſe contentant d'auoir blaſmé le ſeul Donat qu'il auoit trouué autheur de tout le mal, offrit aux autres la liberté de leur gueriſon, ſe montrãt preſt d'enuoyer des lettres communicatoires, meſmes à ceux que Maiorinus auoit ordonnez, voulant que par tout où il ſe trouueroit deux Eueſques eſtablis parmy les diſſentions, celuy là fuſt maintenu qui auroit eſté ordonné le premier, & qu'on pourueuſt ſon riual d'vne autre Egliſe pour la gouuerner. O le debonnaire perſonnage!* Adiouſte ſainct Auguſtin, comme nous l'auons deſia allegué, *O le fils de la paix Chreſtienne, & le pere du peuple Chreſtien!* Celuy qui ne voit pas icy vne ſouueraine puiſſance de Miltiades par deſſus les autres Eueſques, & qui ne reconnoiſt pas qu'il prononce auec vne authorité toute autre que celle de ſimple Commiſſaire eſtably en cette cauſe par l'Empereur, montre ſon opiniatreté, & fait voir qu'il eſt reſolu de ne rien croire que ce qui fauoriſe ſon party. Premierement il blaſme le coulpable, & puis abſout l'innocent, ce qu'il pouuoit à la verité faire, comme Preſident de ce Synode aſſemblé pour iuger les parties. Mais en ſecond lieu il ordonne abſolument de l'eſtabliſſement, & de la poſſeſsion des Eueſques par toute l'Affrique, & par tout où il y auoit des Donatiſtes, † *Ita vt quibuſcumque locis duo eſſent Epiſcopi quos diſſentio germinaſſet, eum confirmari vellet* (notez ces paroles) *qui fuiſſet ordinatus prior: alteri autem eorum plebs alia regenda prouideretur*. Ce qu'il ne pouuoit faire qu'en qualité de chef des Eueſques & de toute l'Egliſe. Mais diſons encor vn mot de l'Epiſtre de Conſtantin. Du pleſsis remarque en paſſant par moquerie, que parlant à Miltiades, *Jnciuil qu'il eſt oit, il n'vſoit pas encor du mot de ſainctété, mais ſeulement luy diſoit voſtre grauité*. Mais cela montre le loiſir de ſa plume, & le grand deſir qu'il a de picotter, car ἐμφρὼν qui eſt le mot qu'il employe, ſignifie proprement ce qui doit eſtre en vn iuge, la grauité, la fermeté & la reſolution. C'eſt pourquoy le ſuiet de la lettre tendant afin de faire iuger Miltiades vne cauſe de grand poids, il n'en pouuoit employer vn meilleur, encor que ie m'aſſeure qu'il n'euſt point fait de ſcrupule de ſe ſeruir de celuy *de voſtre ſainctété*, ſi l'occaſion s'en fuſt preſentée, veu

Du P. pag. 24 lig. 29. Baro. ann. eodem, art. 26.

Aug. ep. 162

† Aug. ep. 162

Pag. 24. lig. 25.

veu que de toute antiquité il n'y a rien eu de ſi commun entre les titres des Eueſques. Ce pendant la cauſe des Donatiſtes eſt iugée à Rome. Mais repart du Pleſsis, *Ils n'acquiſcent pas pour cela, dont Optat nous dit, & toutefois Donat creut qu'il failloit appeller des Eueſques.* Il ne dit pas, adiouſte du Pleſsis, *de Miltiades, de l'Eueſque de Rome* (non certes, par ce qu'il n'auoit pas iugé ſeul la cauſe particuliere de ce Donat.) *Et de là s'offence d'autant plus Conſtantin, O enragée audace de fureur, comme és cauſes des Gentils ils interpoſent appel, tant luy déplaiſoit és Eccleſiaſtiques la chiquanerie, mais qu'en ordonne t'il?* Certes deferant à *leur appel, en deuſt*, dit-il, *Baronius entrer en ſieure, il ordonne qu'vn Concile ſera tenu à Arles pour en iuger, & eſcrit à pluſieurs Eueſques & Metropolitains pour s'y trouuer, & de ſes patentes nous reſte en Euſebe pour formulaire celle qu'il eſcriuoit à Chreſtus Eueſque de Syracuſe. Le titre porte comme de la precedente Epiſtre* κατὰ τὴν ἐπιστολὴν *il commande de tenir vn ſecond Synode, & pour la teneur d'icelle apres auoir narré le premier iugement qu'il auoit ordonné eſtre fait par certains Eueſques,* παρόντος τοῦ καὶ τοῦ τῆς Ῥώμης ἐπισκόπου, *preſent, il ne dit pas preſident l'Eueſque de Rome* (& toutefois le ſieur du Pleſsis diſoit cy-deſſus que Miltiades preſidoit non ſans raiſon à ce Synode) *Nous*, dit-il *auons enioint* ἐκελεύσαμεν, *à quelques Eueſques de ſe trouuer en Synode à tel iour à Arles. Et luy fait pareil commandement* (à Chreſtus) *afin que* διὰ τὴν σὴν χρηστότητος *par ta grauité, pareille qualité que cy-deſſus, il donnoit à l'Eueſque de Rome, & par la prudence des autres à ce mãdés, c'eſt afaire peut-eſtre compoſé. A laquelle fin eſcrit à Ablauius* Prætorij, *pour s'en rendre ſolliciteur, & touſiours en ces mots, præceperam venire, iniungendum duxi, facias nauigare, &c.* Iuſques icy ſont les paroles de l'aduerſaire, par leſquelles il veut conclure que Conſtantin deferant à l'appel des Donatiſtes, conuoqua par authorité le Synode d'Arles, & y fit remanier la cauſe des Donatiſtes deſia iugée à Rome, adiouſtant que ſainct Auguſtin *ne nous laiſſe point a douter, de qui dependoit la conuocation de ce Concile, veu qu'il dit de Conſtantin*, Alterũ Episcopale iudicium dedit habendum, *il nous donna vn autre iugemẽt Epiſcopal à tenir à Arles.* Ce qu'il confirme, parce que meſme *il aſſiſta en perſonne au Concile d'Arles*, où Sainct Auguſtin teſmoigne qu'il ſe trouua deux cens Eueſques, *y preſida & donna iugement au profit des Catholiques.* Mais pour le combatre de ſes propres armes, & luy oppoſer les autheurs dont il ſe ſert contre nous, eſcoutons comme ſainct Auguſtin raconte ce fait, le raportant entier & non mutilé, comme la repreſenté le ſieur du Pleſsis, & nous verrõs de quel mouuement Conſtantin ſe meſla ſi auant de cét affaire. *Les Donatiſtes*, dit-il, *condamnez à Rome, oſerent bien accuſer, non aux autres Collegues, mais à l'Empereur les iuges Eccleſiaſtiques, des Eueſques d'vne telle authorité, comme ſi ils les euſſent mal iugez. Il leur donna donc vn autre iugement à tenir à Arles, c'eſt à ſçauoir, d'autres Eueſques, non qu'il fut encor neceſſaire, mais cedant à leur méchanceté, & deſirant de tout ſon pouuoir d'arreſter vne ſi grande impudence. Car cét Empereur Chreſtien* (remarquez ce diſcours) *n'oſa pas receuoir leurs tumultueuſes & trompeuſes plaintes, de ſorte qu'il entrepriſt de iuger de la ſentence des Eueſques qui auoient prononcé à Rome, mais il donna d'autres Eueſques, deſquels toutefois ils aymerent encor mieux appeller à luy-meſme.* Si Conſtantin euſt preſidé au Concile d'Arles, s'il y euſt donné iugement au profit des Catholiques, les Donatiſtes apres ce Concile euſſent ils appellé à luy? l'euſſent ils ſollicité d'en connoiſtre apres ſa ſentence? Quelles inepties! quelles impertinences! Il oüit

du P. là meſme lig. 32.

Baron. ann. 314. art. 41. 42. 43. & ſeq. Euſeb. lib. 10. ca. 5. lat. edit.

lig. 32. de la meſme page.

pag. 25. au cõmencement.

Aug. ep. 68. & 162.

Idem cont. ep. Par. lib. 1. cap. 5.

Euſeb. lib. 10. c. 5.

ſeulement

seulement les Eueſques, & taſcha de mettre tout le monde d'accord. Et pour le fond de l'affaire en l'Epiſtre adreſſée à l'Eueſque de Syracuſe, que du Pleſſis a citée le meſme Conſtantin, parlant du premier appel des Donatiſtes apres le iugement de Rome, ne dit-il pas que *les loix de la Religion Chreſtienne furent renuerſées & violées* par cette furieuſe audace ? Ne dit-il pas que ces ſortes de gens n'aquieſçans pas à l'arreſt donné à Rome, auoient *oublié leur propre ſalut, & foulé aux pieds la reuerence qui eſtoit deuë à noſtre treſſaincte creance*? Ce que donc depuis il entrepriſt ſi hautement cet affaire, ce fut par voye de fait en ſuitte du iugement des Eueſques, afin de faire puiſſamment executer ce qu'il connoiſſoit eſtre de leur auis, & de contraindre par l'authorité du bras ſeculier ces refractaires de ployer ſous les loix de l'Egliſe. Quant à ce que Conſtantin *entra dans le Concile* Euſebe dit qu'il auoit cette couſtume de prendre ſeance aux Synodes, *comme vn de la compagnie*, ce que Baronius raporte à ce Concile d'Arles, mais Euſebe ne dit nulle part qu'il y preſidaſt. Et meſme en cettuy-cy il n'aſſiſta qu'au procez de Cecilian & des Donatiſtes, qui eſtoit vn fait qui regardoit les mœurs, & duquel il pouuoit bien eſtre iuge auec les Eueſques. Car pour les choſes appartenantes à la foy, il ne s'ingera pas d'en cognoiſtre, comme il apert par ce qu'il ne ſigna pas les deciſions & les decrets qui furent faits touchant la doctrine ou la diſcipline de l'Egliſe, mais laiſſa cela aux Prelats. Ainſi donc il ſe cõtenta de faire ce qu'il put, pour reünir les Eueſques diuiſez, & les recõcilier les vns auec les autres, ce qui meſme ne luy reuſſit pas à l'endroit de pluſieurs, c'eſt à ſçauoir des Donatiſtes, comme remarque l'hiſtorien: & de là il reſulte que tout ce que fiſt ce Prince, tant en ce ſuiet qu'en toutes les autres diſſentions des Eueſques, ce fut vn effet de ſa charité & de ſon zele, & non vne vſurpation d'authorité ſur l'ordre Eccleſiaſtique. A quoy ſe raporte ce que dit Euſebe comme Baronius, & apres luy du Pleſſis l'a recité à ce propos. *Prenant vn ſoing particulier de l'Egliſe de Dieu, venant à ſourdre les diſſentions en diuers lieux entre les Eueſques, luy comme vn Eueſque commun conſtitué de Dieu*, Συνόδους τοῦ Θεοῦ λειτουργὸς σωτηρίου, *conuoquoit les Synodes des ſeruiteurs de Dieu.* Tellement que nous confeſſerons ingenuëment qu'il faiſoit alors par pieté & par zele, ce qu'en tout temps le Pape fait par office & par deuoir.

ἐπιλαμβάνεται τῆς τῶν ἀκοινωνήτων σωτηρίας, &c.

Euſeb. de vita Conſt. lib. 1. c. 37.

καλῶς τε, ἡμῶν ὑποτυπούντων τὰ πολλὰ ὑπὲρ &c.

Euſeb. de vita Conſt. lib. 1. cap. 37. 38.

Reſte maintenant à voir ſi l'authorité du Pape n'interuint point en cette procedure d'Arles! Miltiades eſtoit decedé vn peu auparauant, & ſainct Sylueſtre qui le premier vit l'Egliſe au faiſte de ſes honneurs, luy auoit ſuccedé en ſa charge. A meſme temps donc que les Eueſques aſſinblez à Arles, eurent clos leurs ſeances, ils firent vne Epiſtre Synodale, qu'ils enuoyerent à Sylueſtre, ſuiuans en cela, dit Baronius, l'ancienne couſtume de l'Egliſe, qui porte que *les loix faites en vn Synode ſoient enuoyées au Pape, pour apres ſon aprobation eſtre publiées par tout.* Contre cela, du Pleſsis fait beaucoup d'inſtances, & premierement il dit que *le titre eſt à noter* D. & Sanctiſsimo Fratri, *A noſtre treſſainct Frere Sylueſtre Eueſque.* Mais nous auons mille fois montré que le titre de Frere deſigne la communion & la ſocieté des Prelats, mais n'efface pas la diſtinction de leurs dignitez en la Hierarchie de l'Egliſe. Et pour celuy d'Eueſque il leur eſt commun à tous en general, & conuient au Pape comme aux autres, mais en cette qualité il y a vn ordre, & des degrez qui conduiſent à vn chef. *Le ſoin de vueiller ſur nos troupeaux*, dit ſainct Auguſtin eſcriuant au Pape Boniface

Silueſtre ſucceſſeur de Miltiades. Baro. to. 3. ad ann. 314. art. 68.

Du P. pag. 25. lig. 18. 19.

Aug. lib. 1. cont. 2. ep. Pelag. c. 1.

Communis eſt omnibus nobis qui ſũgimur Epiſcopatus officio, quamuis ipſe in eo præemineas celſiore faſtigio, ſpecula paſtoris.

Digitized by Google

Boniface, *nous eſt commun à nous tous qui faiſons office d'Eueſques, combien qu'en cette charge vous ſoyez éleué à vn degré plus eminent que les autres.* Et à ce propos du Pleſſis deuoit remarquer que la lettre D. qui eſt miſe deuant tout autre titre en l'Epiſtre Synodale du Concile d'Arles, ſignifie en abregé *Dominus* Seigneur, car cela luy euſt apris que nonobſtant la communauté du reſte des noms, ces Eueſques ne laiſſoient pas d'appeller le Pape leur Seigneur, encor que ie ne vouluſſe pas faire force ſur cette qualité, n'ignorant pas que quelquesfois les Eueſques la donnent bien à leurs ſimples Collegues. Mais c'eſt pour montrer qu'on ne peut tirer aucune preuue irreprochable de ces titres nuëment conſiderez. Venons aux autres remarques de noſtre aduerſaire. *Il faut*, dit-il, *puis apres noter l'entrée de l'Epiſtre Les choſes que nous auõs decernées par vn commun Concile nous les ſignifions* charitati tuæ, *à ta charité, afin que tous ſçachent ce qu'a l'auenir ils doiuent faire, Decreuimus inquit* (on pouuoit mettre *inquiunt* au plurier, pour faire parler vn plus grand nõbre d'Eueſques) *parole qui n'en ſuſpend point l'authorité, & non derechef pour l'aprendre de luy, mais luy entre les autres, d'eux, & quant à l'autre en meſme ſens*, Communi copulà charitatis, &c. *adherans l'vn à l'autre par le commun lien de charité*, &c. *conduits par la volonté du tres-deuot Empereur en cette cité d'Arles*, &c. *nous te ſaluõns auec la reuerence deuë*, &c. *que pleuſt à Dieu tres-cher frere, y euſſes tu peu eſtre, la ſentence y euſt eſté prononcée plus ſeuere contre eux, & iugeant pariter pareillement auec vous, noſtre compagnie en euſt reçeu plus de ioye. De là venant à narrer ce qui s'eſt paſſé*, Placuit, *diſent-ils*, præſente Spiritu ſancto, & Angelis eius, *Il nous a pleu, où nous auons arreſté le ſainct Eſprit preſent & ſes Anges. Eſt-ce icy demander confirmation*, s'eſcrie l'aduerſaire, *eſt-ce enuoyer querir le ſainct Eſprit à Rome en vne bougette? Eſt-ce pas au contraire decider abſolument ſans le Pape? Item*, Placuit, *il nous a pleu, par ce que tu tiens* Maiores Diœceſes, *& non donc tout, & non que le monde ſoit ton Dioceſe, de le faire inſinuer à tous, principalement par toy, auoir à le publier ou à le confirmer*, adiouſte t'il, *eſt-ce donc meſme choſe?* Voila bien de la fumée, mais peu de feu. Et à qui eſt-ce donc qu'il en veut? & qui des Catholiques a iamais douté que les Eueſques aſſemblez en Synode, ne prononçaſſent aux choſes de la Foy comme iuges de la Chreſtienté & non ſimplement comme Conſeillers, & ne decernaſſent auec authorité & non par forme de ſimple auis ou de pure conſultation? Il ne failloit que lire là deſſus le Cardinal Bellarmin en ſes controuerſes, & il vous euſt apris qu'aux Conciles les Eueſques ſont proprement iuges, & que leurs decrets ſont de vrais arreſts pour les Chreſtiens qui doiuent y obeir & non les examiner. Ce qu'il prouue par diuers teſmoignages de la parole de Dieu du Deuteronome, de l'Euangile de ſainct Matthieu & des Actes des Apoſtres, & le confirme encor par la pratique de tous les Conciles qui fulminent & prononcent anatheme contre ceux qui oſeront deſobeir à leurs decrets ou violer leurs ordonnances: qu'ils nomment canons, à fin que tout le monde ſçache que ce ſont autant de reglemens. Il ne failloit donc point remuer cette pierre, ny nous oppoſer que les

Du P. pag. 25. vers le milieu

Bellarmin. to. 1. lib. 1. de Conc. c. 18.

Deuteron. 17. Matth. 18. Act. 15. & 16.

Peres du Concile d'Arles auoient parlé en ces termes de leurs decrets. Mais nous aioustons que ces decrets pour obliger l'Egliſe vniuerſelle doiuent eſtre confirmez par le commun chef de leur ordre, & par le Prince de leur Hierarchie, comme nous auons cy-deſſus montré par l'ancien canon de l'Egliſe. Et c'eſt la vraye raiſon pour laquelle tous les Synodes ont accouſtumé d'enuoyer au Pape les ordonnances qu'ils ont faites comme il ſe voit particulierement aux Conciles d'Epheſe & de Chalcedoine, qui ſont ceux des actes deſquels on peut plus euidemment recueillir l'ordre & l'ancienne diſcipline de la Chreſtienté. Que le ſieur du Pleſſis laiſſe donc ſes bouffonneries à quelque Miniſtre moins ſerieux & plus plaiſant que luy. Deuant qu'il y euſt de ces ſortes de gens au monde, on enuoioit à Rome pour faire confirmer les decrets des Eueſques, parce qu'il a pleu au ſainct Eſprit eſtablir cette Egliſe, & luy donner pouuoir ſur toutes celles du monde. Quant à ce qu'il obiecte que les Peres d'Arles donnant la raiſon pour laquelle ils enuoyoient les leur à Rome, diſent à Sylueſtre que c'eſt parce qu'il tient les plus grands Dioceſes, d'où il infere, *Non donc tout, & non que le monde ſoit ſon Dioceſe*, c'eſt vne bien maigre obſeruation, par ce que premierement, *Maiores Diœceſes*, ſe peuuent prendre abſolument pour le plus grand gouuernement, & puis le reſtreignant à quelques Dioceſes particuliers, cela ſe doit entendre des Egliſes qui répondent immediatement au ſainct ſiege, & qui s'eſtendent par la plus grande partie de l'Europe, & par toute l'Affrique. Car outre la puiſſance generale qu'il a ſur toutes les Egliſes, celles là ſont particulierement de ſon deſtroit & de ſon Patriarchat. Mais qu'auant la publication ils demandaſſent auſſi la confirmation, outre la preuue generale fondée ſur l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, il appert par ce que nous ne liſons point qu'ils ayent enuoyé les actes de leur Synode aux autres Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, qui toutefois auoient de grands Dioceſes auſſi bien que le Pape.

Du P. pag. 25. vers la fin. Aug. ep. 162. & 68. & lib. 3. cont. Creſc. 71.

Pour clorre cette diſpute, du Pleſſis conclut *qu'enfin les Donatiſtes aheurtez à procez apres le iugement d'Arles, en appellent encor à Conſtantin meſmes* (il n'auoit donc pas donné ce iugement) *qui bien que las de leurs importunitez, aſſigne les parties à Milan, & confirme le iugement que deſſus.* Ce qu'il confirme par ſainct Auguſtin, qui dit de Conſtantin en pluſieurs lieux *Il fut contraint de terminer cette cauſe Epiſcopale, & en connoiſtre parties appellées, & apres auoir conneu de la cauſe auec quelle diligence ! quelle caution ! quelle prouiſion ? Il prononça Cecilian innocent, eux tres-meſchans.* Et derechef, poſt Epiſcopalia iudicia, *apres le iugement des Eueſques, tant au Synode de Rome que d'Arles.* Et puis adiouſte *Où eſt l'Empereur qui n'en fuſt auiourd'huy excommunié?* &c. A quoy nous reſpondons que iamais Empereur n'a eſté, ny ne ſera excommunié du ſainct ſiege pour faire les œuures du grand Conſtantin, & pour ce qu'il a entrepris en cette cauſe, ç'a eſté pour aporter à vn mal deſeſperé vn remede extreme, d'autant que ny le Pape, ny les Synodes des Eueſques n'auoient peu amener à la raiſon ces refractaires, & cela S. Auguſtin le declare en termes

ſi

Digitized by Google

ſi expres que l'aleguer au contraire, c'eſt auoir renoncé à toute ſorte de honte, attendu qu'il en parle en ces termes *Les Donatiſtes*, dit-il, *appellerent des Eueſques à l'Empereur, & à la mienne volonté qu'au moins ils euſſent apres ſon iugement mis fin à leurs enragées animoſitez, & que comme il leur cedа, & ſe laiſſa emporter pour cognoiſtre de ceſte cauſe apres les Eueſques, auſquels ſon intention eſtoit d'en demander pardon, ne le faiſant ſinon afin de leur oſter toute replique apres qu'ils ſe verroient condamnez par celuy qu'ils auoient choiſi pour leur iuge, auſſi eux de leur coſté cedaſſent à la verité.* Si Conſtantin n'a entrepris de iuger apres les Eueſques, ſinon auec intention de leur en demander pardon, comme teſmoigne ſainct Auguſtin, comment eſt-ce que c'eſtoit choſe apartenante à ſa dignité, ou à ſon tribunal? Les Empereurs & les Rois ont ils accouſtumé de demander pardon aux Eueſques de ce qu'ils font de droit, par iuſtice, par authorité, & en vertu de leur pouuoir? Arriere ces impertinences. Laiſſons donc cette cauſe pour examiner celle d'Arrius, afin d'aprendre s'ils'y rencontre quelque choſe qui heurte contre la puiſſance du ſouuerain Pontife. Du Pleſſis ſouſtient contre Baronius qu'elle y eſt merueilleuſement intereſſée, en ce qu'il ne la definit point, n'aſſemble pas le Concile qui la condamne, & bref ne paroiſt point ſur le theatre en cette glorieuſe action. Voyons ſi c'eſt la verité.

Auguſt. ep. 162.

Du P. pag. 26. lig. 5.

Baronius auoit produit vne lettre encyclique d'Alexandre, lors Eueſque d'Alexandrie, eſcrite deuant tout autre au Pape Syluestre. Du Pleſſis luy obiecte qu'il en eſcriuit ſoixante & dix par tout, comme le rapporte Epiphane, deſquelles il y en a encor deux inſerées en l'hiſtoire Eccleſiaſtique, vne à tous les Eueſques indifferemment, l'autre à l'Eueſque de Conſtantinople, *conſequemment*, dit-il, *on ne peut recueillir de là ce que dit Baronius, qu'Alexandre auant tous en eſcriuit à Syluestre Eueſque du premier ſiege.* Mais poſé cõme il l'accorde, & comme il apert par le teſmoignage de Liberius, produit par Baronius, qu'Alexandre ait eſcrit à Syluestre, que ne ſe ſouuient il de ce qu'il nous diſoit cy-deſſus au ſuiect des lettres enuoyées par vn des predeceſſeurs d'Alexandre à Fabian Eueſque de Rome? *Qui doute*, nous diſoit-il, *qu'entre les autres vn tel perſonnage, en la plus celebre ville du monde, fuſt reſpecté des premiers?* Qui doute auſſi, luy diſons nous maintenant, qu'entre les autres auſquels eſcriuit Alexandre, vn tel perſonnage que Syluestre en vne telle ville, mais vn Prelat de telle dignité, n'ait eſté reſpecté des premiers? Ainſi Baronius n'aura rien dit qui ne ſoit conforme au diſcours qu'il tient luy-meſme ailleurs. Mais voicy bien vn plus grand preiugé contre l'authorité du Pape. Le meſme Alexandre Eueſque d'Alexandrie, dit l'aduerſaire, *ſans attendre auis de Syluestre excommunie Arius, & le retranche de l'Egliſe, ce qu'il ſignifie par ſes lettres, publie vne confeſſion orthodoxe en contrepoiſon de ſa doctrine, remuë tant qu'il peut, & l'Orient, & l'Occident contre luy, en tout cecy*, dit-il, *qu'oyons nous parler de Syluestre?* Il deuoit adiouſter pour abatre ſans reſſource, la puiſſance du Pape, qu'encor auiourd'huy, les Eueſques particuliers excommunient, & puniſſent les Eccleſiaſtiques tombez en hereſie auec vne ſi abſoluë puiſſance, qu'il ne leur eſt pas meſme permis d'appeller, ou d'auoir recours au

Epiph. hæreſ. 69. Socrat. lib. 1. hiſt. Ecc. c. 5. Theodoret. lib. 1. cap. 4. Baro. anno 318. art. 59. Epiſto. Liberii to. 9. biblioth. SS. Patr. Pag. 15. lig. 28

Du P. pag. 16 lig. 20.

Digitized by Google

Pape. Et quoy donc vn tel Patriarche que celuy d'Alexandrie, n'auoit il point assez d'authorité pour excommunier vn sien Diacre dogmatisant contre la foy ? Et ne faut-il pas estouffer ces monstres dans le berceau sans attendre les iussions d'vne puissance superieure ? Mais c'est estre peu equitable à la renommée de Sylueſtre, de dire que luy qui estoit au moins le plus eminent de tous les Eueſques d'Occident, ce pendant que tous les autres trauailloient, se soit tenu les bras croisez, & qu'il n'ait pas mis les mains à l'œuure pour secourir l'Egliſe de Dieu, expoſee à vn visible peril par les contentions d'Arius ? Ains certes il est croyable que comme chef de toute l'Egliſe, il dépescha en Orient, & y enuoya Hoſius son Legat, qui eut pareille commiſſion de l'Empereur, ces deux puiſſances se ioignant enſemble pour la commune defenſe de la foy. Or encor que nous n'ayons point d'expres teſmoignage en l'hiſtoire, par lequel nous puiſſions prouuer que Sylueſtre ait enuoyé Hoſius comme son Legat en Orient, il est aiſé de recueillir parce qu'il y fit, qu'il auoit commiſſion de luy. Car il y aſſembla diuers Synodes, non ſeulement ſur la contention d'Arius & d'Alexandre, mais encor ſur d'autres differens de la foy, comme en la cauſe des Meletians & Colutians ſchiſmatiques. *En quel Synode*, dit ſainct Athanaſe parlant de luy, *n'a t'il pas eſté le chef, & comme le porte-enſeigne* ? A cauſe dequoy les Arriens meſmes l'appelloient *Prince des Synodes*. Mais comment cela, s'il n'auoit autre commiſſion que de l'Empereur ? Sainct Athanaſe qui parle icy de luy ne nous vient il pas d'affermer que les aſſemblées Eccleſiaſtiques, & les iugemens des Eueſques n'ont iamais dependu des Ceſars, ny emprunté leur authorité des Empereurs? Et ſi Hoſius n'euſt eſté que ſimple Eueſque de Cordouë en Eſpagne, ſans aucune commiſſion d'vne plus grande puiſſance Eccleſiaſtique, les Eueſques d'Orient qui ont touſiours eſté ſi ialoux de leur authorité, luy euſſent-il permis de preſider en leurs aſſemblées, de leurs preſcrire des loix, & de regler leur creance? Cette preuue est aſſez forte pour vne ame, qui n'eſt point opiniaſtrement contentieuſe, & neantmoins nous montrerons encor en ſuitte qu'il auoit commiſſion de Sylueſtre. Enfin nous voicy venus à la conuocation de ce celebre Concile de Nicée, que ſainct Auguſtin appelle *Concile de toute la terre*, & ſes decrets, *des commandemens diuins* Toute l'hiſtoire, dit du Pleſſis, *parle icy d'vne voix que ce fut Conſtantin qui le conuoqua. Il aſſemble*, dit Euſebe, *vn Synode ecumenique à Nicée, y appellant de toutes parts des Eueſques. Ainſi* [a] *Theodoret, ainſi* [b] *Sozomene, ainſi* [c] *Socrate, ainſi* [d] *Gelaſius Cyzicenus.* Que reſpondrons nous donc à cette grande nuée de teſmoins? Il eſt vray ſans doute que Conſtantin fit faire cette aſſemblée, mais il eſt faux que ç'ait eſté ſans le ſçeu & le conſentement de Sylueſtre. Deſia nous auons montré par le teſmoignage de Rufin que ce fut *de Sacerdotum ſententiâ*, par l'auis des Preſtres ou des Eueſques. Comment donc auroit-il oublié S. Sylueſtre Eueſque de la capitale ville de l'Empire? Mais outre cela nous liſons en l'action 18. du 6. Concile vniuerſel de Cõſtantinople, que *Conſtantin & Sylueſtre aſſemblerent le grand Concile de Nicée.* Conſtantin certes, comme executeur du conſeil des Eueſques, particulierement de Sylueſtre, qui luy en auoit fait inſtance, mais Sylueſtre, comme chef de l'Egliſe, ſans l'authorité duquel il n'a

Hoſius enuoyé en Orient par Sylueſtre.

Athanaſ. Apol. ad Conſt. Imperat. Idem ep. ad ſolitariam vitã agentes.

Du P. pag. 26 ſur la fin.

Aug. lib. 1. de bapt. c. 18.

Euſeb. de vita Conſtant. edit. lat. cap. 6. lib. 3.

[a] Theod. lib. 1. c. 7.

[b] Sozom. li. 1. cap. 16.

[c] Socrat. lib. 1. cap. 5.

[d] Gelaſ. Cyzicen. lib. 1. Conc. 2. act. 18.

n'a iamais eſté permis, ny n'eſt iamais arriué en la Chreſtienté, qu'on ait aſſemblé des Synodes, ainſi que le repreſenterent les Legats de Leon aux Peres du Concile de Chalcedoine en la cauſe de Dioſcorus, ce qui ſeroit toutefois faux, ſi Syluestre n'eſtoit point interuenu en la conuocation de celuy de Nicée. Mais repliquera du Pleſſis, pourquoy eſt il donc fait vne ſi exacte mention en l'hiſtoire des diligences de Conſtantin, au ſuiet de cette aſſemblée, & nullement du ſoin de Syluestre? Parce que Conſtantin fut le premier qui donna à la Chreſtienté & à l'Egliſe le moyen de celebrer vn Concile general, & qu'auparauant elle n'en auoit peu tenir à cauſe des perſecutions. Et puis ce prince par vne charité recommandable, fit la dépence des Eueſques, deſigna le lieu, preſta la ville, & teſmoigna en mille ſortes l'ardant deſir qu'il auoit de faire reüſſir cette aſſemblée à la gloire de Dieu. Meſmes la choſe ſembloit incroyable, & les Prelats y acouroient comme à vn nouueau ſpectacle, & comme pour voir quelque prodige, ou pluſtoſt comme à vn recouurement de liberté, d'autant qu'auparauant il n'auoit point eſté en leur pouuoir de s'aſſembler, ny de conferer entre eux de la Religion. Et remarquera icy le Lecteur, qu'en ces premiers ſiecles l'authorité des Empereurs eſtoit requiſe & entierement neceſſaire en la conuocation des Conciles, non pour les rendre valides, mais pour pluſieurs autres raiſons. premierement parce qu'il n'eſtoit nullement permis alors de faire des aſſemblées, ſans le congé du Prince, de peur de monopole, comme on peut recueillir de Tertulian, d'Euſebe, de l'autheur de la vie de ſainct Cyprian, & des loix meſmes des Empereurs. pour diſpenſer donc en cette loy, il falloit que l'authorité de l'Empereur, ſous qui ployoit tout l'Orient & l'Occident y interuint, & puis l'Egliſe eſtoit extremement pauure: de ſorte que ſi les Empereurs n'euſſent fait les frais, il n'y euſt eu moyen de conuoquer des Conciles, ioint que c'eſtoit en leurs terres qu'ils ſe tenoient, & partant il eſtoit iuſte qu'on leur en demandaſt permiſſiõ. Maintenant les choſes ſont changées: car ny l'Egliſe n'eſt plus en ces grandes detreſſes, ny l'authorité des Empereurs n'eſt plus ſi eminente qu'elle eſtoit alors, tellement qu'où l'occaſion s'offre de celebrer vn Concile, tous les Princes de la Chreſtienté ſont egalement auertis, & celuy, en la terre duquel il ſe doit aſſembler, eſt particulierement prié de permettre que ce ſoit au lieu le plus commode pour receuoir la compagnie. Mais en quelque ſiecle que ç'ait eſté, iamais les Empereurs Chreſtiens n'ont creu pouuoir conuoquer les Conciles par vne puiſſance abſoluë, ains ce qu'ils en ont fait ç'a eſté du conſentement du chef de l'Egliſe, & comme ou executant, ou bien interpretant ſa volonté. Car il n'eſt pas requis qu'il le commande expreſſement, mais il ſuffit qu'il ne l'empeſche point, & qu'il en confirme puis apres les decrets. Et particulierement pour Conſtantin, il eſt certain que ç'a eſté par excez de zele, non par pretention de droit, qu'il a conuoqué celuy de Nicée, ſelon l'atteſtation qne luy en donne l'hiſtoire. Quant au Concile Romain tenu auparauant celuy de Nicée, où Baronius dit qu'il y a apparence que Conſtantin & Syluestre conuindrent enſemble, pour celebrer ce Concile, ie ne veux point m'en ſeruir, tant par ce que la piece eſt contentieuſe, qu'à cauſe qu'il s'y eſt gliſ-

Act. 1. Cõcil. Chalced.

Quaſi è carceribus ad curſum emiſſi propere adolabant.

Noui ac peregrini cuiuſdam miraculi ſpectaculũ quod in tanti imperatoris vultu oſtendebatur.

Euſeb. de vita Conſt. lib 3. c. 6.

Tertul. lib. de ieiunijs aduer. Pſychic. pro Montaniſt. Niſi forte in Senatuſcõſulta & in principũ mandata coitionibus oppoſita delinquimus.

Euſeb. lib. 7. c. 11. ex Dio. Alex. Epiſc.

ὧδαμῶς δὲ ἐξέσται ἄνευ τοῦ ἡγεμόνος ἄνευ τοῦ κελεύσαντος συνόδους ποιεῖσθαι.

In vita Cyprian. Iuſſum eſt vt nulla concionabuntur, la faciant. l. 1. ff. de Collegijs illicit. & l. conuenticula C. de Epiſc. & Preſbyt.

Baro.ann. 324.art.123. & seq.

ſé des fautes inſuportables, toutesfois qui le voudra defendre trouuera aſſez en Baronius dequoy repurger les fautes, & dequoy reſpondre aux obiections des aduerſaires, mais cela eſt d'vn autre loiſir, & d'vn autre diſcours. Liſe qui voudra Binius en ſes notes des Conciles. Or que ce ſoit au ſouuerain Pontife, non aux Empereurs d'aſſembler les Conciles, c'eſt choſe qu'on peut aiſement montrer, tant parce que les Empereurs n'ont iamais entrepris d'y exercer aucune iuriſdiction, mais en ont ſeulement iuré l'execution, qu'auſſi par ce que iamais Concile n'a eſté tenu pour legitime, par ce qu'ils y ont aſſiſté, ains ſeulement parce qu'il a eſté confirmé par le Pape. Celuy d'Antioche celebré contre ſainct Athanaſe en la preſence de l'Empereur Conſtance, cinq ans apres la mort de Conſtantin, n'eſt d'aucun poids, par ce que Iules Eueſque de Rome ne s'y trouua point, & n'y enuoya perſonne pour tenir ſa place, *Comme ainſi ſoit toutefois*, dit Socrate, *que le Canon de l'Egliſe defende de preſcrire les Canons à l'Egliſe, ſans l'auis de l'Eueſque de Rome*, qui fut auſſi la cauſe qu'allegua Iules quand il en caſſa les decrets. Le Concile d'Arimini celebré par le commandement du meſme Conſtance, eſt declaré illegitime, principalement par ce que l'Eueſque de Rome, *duquel*, dit Theodoret, *il failloit entre les autres attendre l'auis*, n'y conſentit pas. Auſſi l'Empereur Theodoſe ſecond ne put iamais impetrer que le ſecond Concile d'Epheſe fuſt receu pour legitime, encor qu'il euſt eſté aſſemblé ſous ſon authorité, mais a eſté tenu pour vn vray brigandage, d'autant que d'autres que les Legats du Pape y auoient preſidé, à raiſon de quoy auſſi le Pape Leon ne le voulut iamais confirmer. Il y a mille exemples de cette ſorte en l'hiſtoire Eccleſiaſtique. Nous voicy à la queſtion de la preſidence en ce Concile de Nicée. Baronius dit qu'Oſius y preſida comme Legat de Sylueſtre, & ſa raiſon eſt qu'autrement il n'y euſt pas ſigné le premier. Du Pleſſis luy obiecte le teſmoignage d'Euſebe, *qui ne fait point mention d'Oſius, parlant des Preſtres enuoyez par l'Eueſque de Rome*, & dit qu'il *ſigne le premier pour auoir eſté par l'Empereur employé pour ſes merites en vne ſi notable legation pour compoſer cette affaire, & de meſme*, dit-il, *pour ſemblable raiſon depuis au Concile de Sardique*. Autant de pas, autant de cheutes. Premierement Euſebe au lieu qu'il allegue, parle d'Oſius ſous le nom *d'vn celebre Eſpagnol*, & puis fait mention des Preſtres enuoyez par l'Eueſque de Rome, comme s'il les vouloit mettre ainſi qu'a fait depuis Photius, les vns aupres des autres, parce qu'ils eſtoient authoriſez d'vn meſme ſiege. I'adiouſte que les Arriens meſmes voulans perſuader à Conſtance de ſe defaire de luy & de l'oſter du monde, repreſentoient entre autres choſes, à ce miſerable Empereur qu'Oſius eſtoit, *Le Prince des Synodes*, & qu'à Nicée il auoit dreſſé le formulaire de foy qui auoit diffamé leur creance. Mais laiſſons les coniectures, venons aux preuues manifeſtes. Dalmatius Archeueſque de Cizique a laiſſé par eſcrit l'entiere hiſtoire du Concile de Nicée, que Gelaſius Cyzicenus, comme teſmoignent pluſieurs graues autheurs Grecs, a miſe en lumiere ſous le regne de Baziliſcus Empereur, il y a onze cents ans. Voicy donc comme il fait parler le Concile de Nicée en la reſolution d'vn article de foy. *Le ſainct, grand & general Synode des ſaincts Peres amaſſez à Nicée, a dit par le bien-heureux & ſainct Pere Oſius Eueſque de la ville de Cordoüe,*

Socrat.lib. 2. c.5.

Athanaſ. Apol.2.

Teod.lib.2. c.22.

Leo Pap. ep. 22.ad Clerũ & populum Conſtãtinopolitanum.

ep. 24. ad Theodoſ. & 25.

DuP.pag.27. lig.15.Bato. ann.25.art.13 & 20.

Euſeb.devita Cõſtant.lib. 3.edit.lat.c.7.

Photius lib. de Synod. in 1. Conc. Nicen.

Athanaſ. ep. ad ſolita.vitã agentes.

Gelaſ. Cyzicenus lib.2.c. 21.&5.

Photius in biblioth.c.15 & 18. Nicet. Choniat. de orthodox. fid.lib.5. c. 6.

Digitized by Google

Cordouë, de la prouince d'Eſpaigne, tenant le lieu de l'Eueſque de Rome, auec les Preſtres ſuſnommez du meſme ſiege, &c. Et derechef. *Des Eſpagnes Oſius perſonnage de grand nom & de celebre renommée qui auec les Preſtres Romains Biton & Vincent tenoit la place de Syluestre Eueſque de la treſgrande Rome, aſſiſta auec les autres à cette grande aſſemblée.* Que veut on de plus expres? Les autres autheurs Grecs venus depuis, encor que malaffectionnez au ſiege de Rome, confeſſent neantmoins que ce fut Syluestre qui donna authorité au Concile de Nicée: ce qui ne ſe peut bien entendre, ſi l'on ne confeſſe que ſes Legats y preſiderent, meſmes Photius, comme iay touché cy deſſus, aioint aux Legats du Pape Ozius Eueſque de Cordouë. C'eſt donc en vertu de cette legation, & non en vertu de celle de Conſtantin, qu'Oſius ſigna le premier au Concile. Car qui a iamais ouy dire qu'vne commiſſion baillée par vn Empereur à vn Eueſque particulier, luy ait donné ſeance en vn Concile general deuant les Primats des prouinces, & deuant les Patriarches? Mais comment eſt-ce qu'en vertu de la legation de Conſtantin, Oſius auroit precedé Alexandre Patriarche d'Alexandrie, Euſtache Patriarche d'Antioche, & Cecilian Primat de Carthage, qui tous aſſiſterent en perſonne à ce Concile, puiſque Conſtantin meſme qui eſtoit preſent ne ſouſcriuit qu'apres les derniers Eueſques, comme le recõnoiſt l'Empereur Bazile à la fin de l'huitieſme Synode Oecumenique, & comme il ſe peut recueillir de ce que nous auons dit cy deſſus? Auroit-on honoré le Legat, & negligé celuy qui l'auoit enuoyé? Que s'il ne prit point de ſeance par deſſus les Eueſques d'autant qu'il eſtoit perſonne laïque, comment eſt-ce qu'en ſa conſideration Oſius auroit eſté preferé aux Patriarches d'Orient & aux Primats d'Affrique? Ozius meſme auroit-il voulu prendre cette ſeance de la main de l'Empereur & preſider à vn Cocile general en vertu d'vne commiſſion venue de ſa part, luy qui deffend ailleurs à Conſtance de ſe meſler des iugemens des Eueſques & qui le compare à l'Antechriſt pours'en eſtre meſlé? La meſme raiſon ſert auſſi pour prouuer que le Pape a preſidé à cette aſſemblée par ſes Legats, veu que Vittus & Vincétius qui n'eſtoinet que ſimples Preſtres ſignent deuant tous les Eueſques meſmes deuant les Patriarches, ce qu'il n'ont peu faire ſinon comme Preſidents du Concile, & tenans la place du Chef de toute l'Egliſe. quant à ce que du Pleſſis allegue derechef contre la legation d'Oſius qu'il ne fiſt point l'ouuerture du Concile, c'eſt vne obiection bien legere. *Oyons*, dit-il, *Euſebe, l'Eueſque qui tenoit le premier rang de la main droite, ſe leuant fiſt vne briefue oraiſon à l'Empereur, & recita vn hymne pour rendre graces à Dieu tout puiſſant, & cet Eueſque eſtoit Euſtathius Patriarche d'Antioche comme le teſmoigne Theodoret, par ce que le Patriarche d'Alexandrie eſtoit eſtimé comme partie.* Et de là il veut conclure que ce fut le Patriarche d'Antioche qui fit l'ouuerture du Concile, & qui y preſida: mais ſi cela eſt vray, pourquoy eſt-ce que cet Euſtathius Eueſque d'Antioche ne ſigna donc auſſi le premier comme preſident au Concile? Comment eſt-ce que de ſimples Preſtres tels qu'eſtoient Vittus & Vincentius ſignerent deuant luy s'il preſidoit en cette aſſemblée? Et pour auoir fait vne oraiſon panegyrique en vn Synode, eſt-ce à dire qu'on y a preſidé? Sozoméne dit que ce fut Euſebe de Ceſarée qui fiſt cette harangue, & non le patriarche d'Antioche. Caſſiodore dit qu'ils parlerent tous deux. Ces autheurs ne croyoiẽt donc pas que ce fuſt tant vne marque d'authorité, qu'vne recõmãdation d'eloq'enee:

Ioann. Cypariſiota decad. 3. c. 4. & dec. 10. cap. 2. Cedren. in cõpend. hiſtor.

Photius de Synodis. in 1. Cõc. Nicen. quanquam loco Oſij Cor dubenſis deprauate legitur Codumbres.

Apud Athan. in epiſt. ad ſolit. vit. agen.

du Pleſſis pag. 28. lig. 4.

Theod. lib. 1. cap. 7.

Sozom. lib. 1. cap. 18.

Caſſiod. hiſt. tripart. l. 1. c. 5.

Digitized by Google

car ordinairement en ces actions là, on choisist non le plus eminent en authorité, mais celuy qui sans contredit est reconneu parler le mieux & estre le plus disert. Il estoit vrayement le premier à la main droite, mais cette place n'estoit pas la plus honorable aux Cõciles, comme on peut recueillir des actes de celuy de Chalcedoine, où nous voyons que les Legats de Leon reconneus sans difficulté pour presidents du Concile, & le Patriarche mesme de Constantinople, qui s'auançoit par dessus les autres Patriarches, estoient assis à la gauche, & Dioscorus Patriarche d'Alexandrie auec Iuuenal Eueſque de Hierusalem à la droite. Ce que du Plessis ayant apris de Baronius, ne deuoit point le dissimuler au lecteur. Pour ce qu'il demande d'où vient qu'Osius s'il a esté Legat du Pape n'en a donc pris la qualité, nous respondons que ç'a esté par ce qu'il n'estoit que Legat extraordinaire employé par le Pape en toutes les affaires d'Orient en general: mais les deux Prestres Vincentius & Victus estoient ses Legats ordinaires enuoyez expressément pour tenir sa place au Concile de Nicée. Quant à l'epistre Synodale enuoyée à Sylueſtre, nous sommes contens de la laisser à cause de la resolution que nous auons prise de n'employer rien de douteux. Mais reprenons les autres fautes qu'il fait en sa coniecture, il dit que la legation de Constantin qui donna la preseance à Ozius au Concile de Nicée, la luy donna encor à Sardique, *Pour semblable raison*, dit-il, *au Concile de Sardique il signala le premier*. Son protocole luy fait icy faire vne grande faute en l'histoire. Car Constantin estoit mort long temps deuant la celebration de ce Concile de Sardique. *L'an onziesme d'apres la mort du pere des deux Cesars*, c'est à dire aprés la mort de Constantin pere de Constant & de Constance Empereurs, *Rufin & Eusebe estant Consuls, le Concile de Sardique fut assemblé* dit Socrate. Comment donc eust-il signé le premier en ce Concile en vertu d'vne commission de Constantin? Mais nous parlerons ailleurs de ceux qui presiderent à Sardique.

Socrat. lib. 3. cap. 11.

Du P. pag. 28. lig. 9.

Du Plessis suiuant ses oppositions prises du Concile de Nicée dit que Baronius se *faſche de ce que le sixiesme Canon de ce Concile regle l'Eueſque de Rome comme celuy d'Alexandrie, d'Antioche & de Hierusalem*: mais nous auons montré cy dessus que c'est vne pure imagination de du Plessis, & que le Concile de Nicée ne pensa iamais à borner la puissance du Pape, mais qu'il declare simplement quels sont les destroits anciens des Patriarches, & les Egliſes qu'ils doiuent gouuerner immediatement par eux mesmes en qualité de Patriarches. Et quant à la traduction de Rufin, du Plessis ne sçauroit nier luy mesme qu'elle ne soit vicieuſe, & du tout differente d'auec le texte original du Concile. C'est pourquoy elle ne peut estre d'aucun poids, ains c'est vne iniustice toute visible de l'obiecter contre l'authorité du Pape, encor qu'il n'y ait nulle apparence qu'il entende par ces mots, *suburbicariarum Ecclesiarum sollicitudinem gerat*, que mesme en qualité de Patriarche il n'ait eu soin que des Egliſes proches de la ville, veu que le Concile prend l'estenduë de sa iuriſdiction pour prouuer que celuy d'Alexandrie doit tenir l'Egypte, la Libye & la Pentapole, qui sont comme nous auons dit de grandes & celebres prouinces. Or quelle preuue eust esté celle la. L'Eueſque de Rome a le soin des villes proches de Rome, il faut donc que le Patriarche d'Alexandrie ait toute l'Egypte, toute la Libye, & toute la Pentapole? N'est-ce pas comme qui diroit le Roy d'Yuetot a dixhuict ou vingt villages, il faut donc que le Roy d'Espagne

Digitized by Google

d'Eſpagne commande aux Indes, & au nouueau monde? Partant ſoit qu'on entende auec Baronius par *ſuburbicariarum* les prouinces dependantes du Patriarchat de Rome, ſoit qu'õ entẽde celles qui eſtoiẽt ſubiettes *Præfectouꝛbis*, que Rufin ayt ſeulement amenées pour exẽple, & non pour exclure le reſte d'Italie ou les autres dyoceſes, il eſt certain que meſme au partage des Patriarches la meilleure part eſt demeurée au Pape, auquel iamais les Grecs, nõ pas meſme maintenãt au milieu du ſchiſme, n'ont diſputé l'adminiſtration de tout l'Occident, comme auſſi le ſereniſſime Roy de la grande Bretagne flechiſſant par vne candeur digne de ſon rang ſous la verité de l'hiſtoire, ne refuſe point de reconnoiſtre en cette qualité de Patriarche d'Occident: tant s'en faut qu'auec du Pleſſis il veille renfermer ſa puiſſance dans le deſtroit du territoire de Rome. Ie ne m'amuſeray donc point dauantage à renuerſer cette groteſque, qui n'a aucun fondement au Concile où il ne ſe trouue rien approchant des paroles ou pluſtoſt du ſonge de Rufin. Ie ne m'areſteray nõ plus icy à defẽdre ce que Baronius pour montrer que le Concile de Nicée n'a point voulu borner l'authorité du Pape, allegue qu'en ce Concile il fut fait vn Canon par lequel de toutes les Egliſes on pouuoit appeller à Rome. Cela eſt des diſcours ſuiuants auſquels nous traiterons des appellations. Et quant au Concile de Rome allegué par Baronius comme tenu ſous Sylueſtre, i'ay dit cy deſſus que ie ne m'ẽ voulois point preualoir: mais ſi quelqu'vn le veut defendre Baronius cõme i'ay dit en ce meſme lieu, luy fournira des armes pour cet effet. Et pour les choſes que luy obiecte particulierement du Pleſſis ſur ſon titre, ſur le nombre des Eueſques, ſur les phraſes & façõs de parler qui y ſont inſerées, ſur les ſignatures de Conſtantin & d'Helene, ſur le temps des Conſulats, tout cela ſe voit eſclarci aux notes de Binius ſur ce Synode, au tome premier des Conciles où nous auõs r'enuoyons le lecteur qui ſe plaiſt en ces choſes. Pour les Conciles particuliers tenus ſous l'Empire de Conſtantin il y en a de diuerſes ſortes: mais il eſt certain que ny Syluestre, ny Marc ne ſe ſont point plaints que Conſtantin ait fait conuoquer ceux eſquels la foy eſtablie au Concile de Nicée, a eſté ou maintenue ou confirmée, veu qu'il n'en a fait celebrer aucun de cette ſorte, que ce n'ait eſté par l'auis & par le conſentement des Eueſques auſquels apartient le ſoin de l'Egliſe, ſous la direction du Chef vniuerſel: mais pour les autres Cõciliabules où la pieté a eſté condamnée cõme en celuy de Tyr, ils ne meritent point le nom de Synodes d'Eueſques, ny d'aſſemblées Eccleſiaſtiques. C'eſt pourquoy quand il y auroit encor eu moins d'ordre, on n'en pouroit tirer aucun preiugé contre la dignité des ſouuerains Pontifes. Et puis du Pleſſis ne remarque pas que quand nous diſons que c'eſt au Pape priuatiuement à tous autres d'aſſembler les Conciles, nous parlons non des Conciles particuliers que les Patriarches, les Primats & les Metropolitains amaſſent en leurs deſtroits & en leurs Prouinces, mais des Conciles generaux & œcumeniques qui ne peuuent eſtre tenus ſans l'authorité ou au moins ſans le conſentement du Chef de l'Egliſe.

In præfatione monitoria.

Cõcile de Tyr aſſemblé par les Ariẽs contre S. Athanaſe. Sozomen. lib. 2. c. 24.

MARC

MARC ET IVLES.

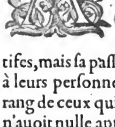

VOIR courageuſement combatu pour la foy, auoir ſerui comme d'eſpée & de bouclier à l'Egliſe contre les fureurs des Arriens, auoir eſté l'vnique Aſyle du grand ſainct Athanaſe au milieu de ſes perſecutions, eſtoient ce me ſemble, d'aſſez iuſtes raiſons pour obliger la plume du ſieur du Pleſſis à ne point toucher a la reputation de ces deux excellents Pontifes, mais ſa paſſion contre leur ſiege, luy faiſant oublier le reſpect qui eſt deu à leurs perſonnes, il foule indignement aux pieds leur merite, & les met au rang de ceux qui ont auancé ſon deteſtable *myſtere d'iniquité*. Et par ce qu'il n'auoit nulle apparente accuſation contre le premier, qui n'a tenu la chaire de ſainct Pierre que peu de mois, il s'attaque à vne epiſtre qu'il ſçait en ſa conſcience luy auoir eſté attribuée à faux titre comme le prouue Baronius, contre lequel il fait mine d'eſcrire. Mais ſi on ne pouuoit alleguer d'autres reproches contre cette piece que la qualité *d'Eueſque vniuerſel* donnée à Marc, & les paroles de l'Eſcriture qu'il allegue en confirmation de ſes droits, il ſeroit aiſé de mettre ce Pape à l'abri de la calomnie. Ses paroles ſont, *que l'Egliſe Romaine eſt touſiours demeurée immaculée, le Seigneur ainſi le prenoyant, & ſainct Pierre luy aſſiſtant pour touſiours demeurer telle.* Item, *que le Seigneur dit au Prince de ſes Apoſtres, i'ay prié pour toy Pierre, que ta foy ne defaille point.* Du Pleſſis les examinant repart qu'à Marc, Athanaſe luy meſme auquel il eſcriuoit euſt peu reſpondre, ce qu'il dit en vn ſien traicté, *Tu és Pierre, & ſur cette Pierre i'edifiray mon Egliſe*, &c. *Cette parole eſt fidelle, c'eſt vne parole qui ne vacille point, l'Egliſe eſt vne choſe inuincible.* Mais qui a t'il en cela de contraire aux parolles attribuées à Marc? N'en eſt-ce pas vne claire confirmation pluſtoſt qu'vn oppoſition qui leur puiſſe eſtre faite? Car ſi la chaire de ſainct Pierre peut eſtre ſoüillée d'erreur, ſi la foy de ſon Egliſe peut eſtre ébranlée, que deuiennent les promeſſes de Ieſus-Chriſt? où eſt la ſolidité de cette pierre, & la fermeté de ce rocher? Mais replique du Pleſſis, *s'il l'euſt voulu reſtraindre à l'Egliſe Romaine ou à ſon ſiege, Athanaſe luy euſt dit que ſi Marc l'auoit defendu, Liberius ſon ſucceſſeur l'auoit condamné par vne lettre eſcrite aux Eueſques d'Orient*, &c. Cela eſt d'vn autre diſcours: mais au moins Marc eſt-il exempt de ce blaſme, puiſque par la propre confeſſion de du Pleſſis, il a defendu ſainct Athanaſe contre les Arriẽs. Quel front doit donc auoir celuy qui le met au nõbre des Antechriſts? Quant au fait de Liberius, nous l'examinerons cy deſſus en ſon rang, mais l'ordre des temps nous oblige de parler premierement de Iules. L'aduerſaire luy obiecte qu'il entreprend l'authorité de reſtablir quelques Eueſques, que les Egliſes Orientales auoient depoſez pour diuerſes cauſes. Oyons donc comme les hiſtoriens Eccleſiaſtiques parlent de cette action, Sozomene raporte les noms de ceux qu'il reſtitua. *Sainct Athanaſe Patriarche d'Alexandrie, Aſclepas Eueſque de Gaze en Paleſtine, Lucius Eueſque d'Adrianople.* Et puis il aiouſte, *Pour autant qu'à l'Eueſque de Rome ἀφ' ἑτέρας τῆς δόξης, à cauſe de la dignité de ſon ſiege appartenoit le ſoin de toutes choſes, il leur reſtitua à chacun ſon Egliſe.* Eſt-ce donc Iules qui parle, & non pluſtoſt l'hiſtorien Sozomene, qui

du Pleſſis depuis la pag. 30. iuſques à la 39.

Au progrés.

Hieronim. in Chronic. Baronius an. 336. art. 59.

En l'oppoſition pag. 31. Athanaſ. in oratione vnũ eſſe Chriſtũ.

Sozom. lib. 3. cap. 7.

qui eſcriuoit il y a onze cents ans? Et de meſmes Socrate, apres auoir recité les plaintes que firent à Iules ces grands perſonnages, ſur leur iniuſte deſtitution dit, *Luy donc, d'autant que l'Egliſe Romaine auoit vn priuilege par deſſus tous les autres, entreprend de les deffendre par ſes lettres eſcrites aux Eueſques d'Orient, & par meſme voye les reſtablit chacun en ſon ſiege, reprenant aigrement ceux qui les auoient depoſez.* Iuge donc icy le lecteur ſi du Pleſſis ne nous baille pas des armes pour le combatre. Car peut on produire vn plus formel teſmoignage que cettui-cy pour confirmer l'authorité des Papes, non ſeulement ſur l'Occident, mais auſſi ſur l'Orient? Ie ſçay qu'il repartira que les Eueſques d'Orient ſe moquerent de ſes lettres, luy en eſcriuirent d'autres pleines de fiel, & en fin ne voulurent point acquieſcer à ſa ſentence. Icy donc que le lecteur compare ceux qui reconnoiſſent l'authorité du Pape auec les refractaires. Athanaſe Patriarche d'Alexandrie, auquel reſpondoit comme nous auons veu cy deſſus toute l'Egypte, la Libye & la Pentapole, Paul celebre Eueſque de Conſtantinople depuis erigée en Patriarchat, à cauſe de la dignité d'vne telle ville, Marcellus Primat d'Ancire en Galatie, vn fameux Eueſque de Gaze, vn autre d'Adrianople tous excellents perſonnages qui ont rendu d'illuſtres preuues de leur foy, ſont ceux qui reconnoiſſent cette puiſſance, qui ſe iettent entre les bras de Iules, qui implorent ſon authorité, qui luy demãdent iuſtice, & qui prennent lettres de luy pour r'entrer en leurs ſieges! Au contraire ceux qui l'accuſent auec aſpreté (pour vſer des mots de l'hiſtorien raportez par du Pleſſis) qui declarent qu'ils ne veulent point prendre reglement de luy, ſont tous ou heretiques ou fauteurs d'heretiques, & perſecuteurs des innocens, leſquels doit on donc pluſtoſt prendre pour patrons? deſquels doit on ſuiure l'exemple? Car encor que parmi eux il y en euſt beaucoup d'ortodoxes, ceux la neantmoins eſtoient tellement enuenimez contre ſainct Athanaſe, à la cauſe duquel nos aduerſaires ſur le ſuiet de Liberius diſent que la cauſe de la foy eſtoit attachée, qu'en haine de ſon nom ils faiſoient maintes choſes contre la diſcipline de l'Egliſe. Quelle merueille donc que parmi ces violences & parmi tant de paſſion, ils oublient leur deuoir enuers le Pape protecteur de ſainct Athanaſe & defenſeur de la iuſtice de ſa cauſe? Ce qui ſoit dit pour reſpondre à ce qu'obiecte plus bas le ſieur du Pleſſis, alleguant que de nonante Eueſques qui eſtoient au Concile d'Antioche, & qui ſelon Socrate eſcriuirent d'vn meſme accord ces lettres de meſpris, il n'y en auoit que trente ſix du parti d'Euſebe, qui meſmes ne ſe diſoient pas Ariens. Cela eſt vray, mais il ne dit pas que les autres eſtoient tellement paſſionnez contre ſainct Athanaſe, qu'ils proteſterent auec leurs compagnons, de ne r'entrer iamais en la communion de Iules, s'il ne conſentoit à ſa deſtitution. C'eſtoit donc de là que procedoit leur deſobeiſſance, iuſques à auoir entrepris de celebrer auec les Ariens ce Concile d'Antioche ſans y appeller Iules; violans en cela le Canon Eccleſiaſtique qui defendoit comme nous l'auons raporté ailleurs, *de preſcrire des regles aux Egliſes ſans l'auis de l'Eueſque de Rome.* Et pour ce qu'il aiouſte afin de iuſtifier ces miſerables Ptelats, qu'ils s'eſtoient aſſemblez à Antioche, *pour y traiter vn cas non diſputable entre eux de l'authorité & police Eccleſiaſtique, non de la doctrine Chreſtienne* Les hiſtoriens qu'il cite à la marge le dementent apertement, teſmoignans qu'encor que ces Eueſques fiſſent au commencement mine de ne s'aſſembler que pour

Socrat. lib. 2. c. 11. edit. lat.

En l'oppoſition pag. 31.

Pag. 33. tout à la fin.

Du P. pag. 33. vers la fin.

Sozomen. li. 3. cap. 5.

ὡς δὲ τὸ τοῦ Θεοῦ ἐδίωξεν, ὅπι μετανοοῦσι τῇ συνόδῳ ἐκείνῃ δοξάσαι, &c. Καὶ τὰ τοιαῦτα μετακράντες εἰς τὴν πρὸ τοῦ δόγματος ξύνοδον. Athanas. apolog. 2.

pour assister à la dedicace d'vne magnifique Eglise que Constatin & son fils Constance qui se trouua à cette feste y auoient fait bastir, neantmoins l'euenement montra que c'estoit pour abroger les decrets du Concile de Nicée qu'ils s'y estoient rendus. Et mesmes ils aioustent qu'apres auoir iniustement deposé sainct Athanase de son siege, ils passerent aux questions de la foy & qu'a dessein ils en escriuirent si ambigument qu'on ne pouuoit bonnement discerner desquels ils estoient. Ce n'est donc pas derechef vn grand miracle qu'ils n'ayent pas contenté Iules qui estoit le Chef des vrais orthodoxes. Mais dit du Plessis, *Iules fut fort offencé de ces lettres, & semble qu'il changea de stile.* Il deuoit aiouster ce que raporte de luy sainct Athanase, que comme il en eut fait lecture en presence d'vn grand nombre d'Euesques assemblez pour le Concile, tous ces Prelats detesterent leur faschеuse & arrogãte façon d'escrire, & condamnerent leurs procedures. Quant à auoir changé de stile, cela ne se trouuera point, veu que par tout il les reprend d'auoir violé les loix Ecclesiastiques, qui est la plus grande reproche qu'on sçauroit faire à des Euesques. Que s'il mesle plusieurs traits de douceur en sa response, n'est-il pas aussi loüable pour sa modestie qu'ils sont à blasmer pour leur outrecuidance? Est il donc defendu d'vser de paroles douces, voire mesme à l'endroit des inferieurs pour briser leur dureté, & les remettre aux termes de la raison? Qu'on ne nous allegue donc point ces epistres supposées, esquelles il semble fulminer contre eux. Car il est certain qu'il garda en ces affaires toute la douceur & l'equité qu'on eust sceu desirer au Chef de l'Eglise, & c'est vne pure calomnie ce que luy reproche du Plessis, *qu'il a fait glisser son ambition sous ombre de la protection de sainct Athanase*: au contraire il ne se peut voir vne plus grande moderation que celle dont il vsa.

Du plessis pa. 22. lig. 16. Baron. an. 330 ar. 62. 63. to. 3. Author hist. Pontific. in Marco.

L'aduersaire se remet maintenant sur le Pape Marc pour iniurier Baronius, trouuant mauuais qu'il ait remarqué *qu'il se lit en l'histoire de sa vie, qu'il ordonna que l'Euesque d'Ostia qui consacre l'Euesque de Rome, vsast lors du pallium*, & que là dessus il die ce luy semble *non sans quelque honte*, non inficias imus, *nous ne nions pas qu'il ne luy ait donné le pallium. En conscience*, dit du Plessis, *s'il en croioit rien eust il point parlé plus fermement?* Mais à tout cela nous respondons que Baronius s'est simplement tenu à ce qui est raporté en la vie de Marc, touchant le *pallium*, faisant paroistre son ingenuité en ce qu'il reconnoist franchement que c'est le premier endroit des actes des Pontifes Romains, où il se lit quelque chose de ce *pallium* autrement dit *phrygium*, aioustant neantmoins qu'on peut verifier par l'histoire, que le Pape l'enuoyoit aux Metropolitains, veu que Balsamon & les autres autheurs Grecs, raportent que Celestin délegant sainct Cyrille en sa place l'en honora, & que sainct Cyrille le porta pour monstrer l'authorité qu'il auoit. Mais touchãt ce que du Plessis aiouste qu'en Isidorus Pelusiota, il n'est point fait mention que ce *pallium* fust vn ornement particulier des Metropolitains, c'est chose en laquelle il n'a point Baronius contraire, veu qu'il recite les propres paroles de cet autheur, qui dit que *ce manteau que l'Euesque porte sur ses espaules, fait de laine & non de lin, nous signifie la peau de cette brebis égarée que le Seigneur chercha, & l'ayant retrouuée la chargea sur ses espaules. Car l'Euesque qui represente Iesus-Christ fait son office, ce qu'il monstre aussi par son habillement, & en se declarant imitateur de ce bon & grand Pasteur qui s'est proposé de porter les infirmitez de son troupeau.* Baronius aiouste

Balsamon in Phot. 6. Nomocan. Tit. 8. in fine. Isidorus Pelusiota epist. 136

Baron. tom. 2. anno 216. art. 15.

Baron. tom 3. ad ann. 336. art. 63.

Digitized by Google

aiouſte bien apres qu'il croit que cõme en l'ancienne loy il y auoit vne eſpece d'ornement Pontifical à ſçauoir *l'eſpauliere* qu'il n'eſtoit permis à aucun Preſtre de porter ſinõ au ſouuerain Sacrificateur, qu'auſſi il peut bien eſtre qu'en la Religion Chreſtienne le *Pallium* ait eſté le propre parement du ſouuerain Pontife, qui toutesfois pour de grandes raiſons l'auroit cõmuniqué à d'autres Eueſques: mais il confeſſe franchement que c'eſt ſa coniecture & qu'il n'en ſcait autre choſe. Cette modeſtie le deuoit mettre à couuert de toute reproche en ce ſuiet, puiſque par ce moyen il laiſſe la liberté au lecteur d'en croire ce qu'il luy plaira, l'authorité du Pape n'eſtant nullement fondée ſur la parure exterieure mais ſur la parole de Ieſus-Chriſt. Pour reuenir à Iſidorus Peluſiota, nonobſtãt qu'il parle du manteau Epiſcopal en general comme d'vn habillement porté par tous les Eueſques, rien n'empeſche que ce qui eſtoit auparauant commun à tous, n'ait eſté par ſucceſſion de temps reſtraint, particulierement aux plus eminents de cet ordre, comme aux Archeueſques & aux Metropolitains, car cela s'eſt fait non par vſurpation de puiſſance, mais pour diſtinguer les degrez par quelques marques externes, qui regardẽt ſeulement l'habillement, & non le corps de l'eſpouſe. L'aduerſaire reprent maintenant Iules & dit que Baronius *pretend iniuſtement la pleine puiſſance des Eueſques de Rome en ſa perſonne, la recueillant de ce qu'il conuoque vn Concile à Rome, de ce requis par les Ariens meſmes, qui condamnez en Orient, euſſent bienvoulu s'en faire releuer en Occident. Eſt-ce donc vn Concile vniuerſel*, dit du Pleſſis, *n'eſt-il pas particulier, tel que chaque Metropolitain eſtoit fondé de conuoquer en ſon dioceſe?* Voila force paroles mais ſans poids & ſans force. Car encore que ce Concile ne fuſt pas vniuerſel, neantmoins la cauſe qui y fut agitée montre que celuy qui l'aſſembla auoit vne puiſſance vniuerſelle, veu qu'il y rendoit iuſtice aux Eueſques de l'Orient, examinant le fait du Patriarche d'Alexandrie, qui en ſon oppreſſion auoit eu recours à ſon authorité. A t'on donc iamais ouy dire que le Metropolitain de Milan, ou d'vne autre ville de l'Occident ait iugé les Patriarches d'Orient meſmes en Synode? Et donc ce iugement exercé par Iules en la cauſe de ces Eueſques, eſt vn teſmoignage des priuileges de ſon ſiege & de l'eſtendue de ſon pouuoir, veu qu'il n'en peut connoiſtre comme le iuge ordinaire, ains ſeulement comme iuge ſuperieur. Ce qui ſoit dit pour reſpondre à ce qu'obiecte du Pleſſis, que le Patriarche d'Alexandrie & d'autres Eueſques d'Orient, en cette meſme cauſe auoient auſſi conuoqué des Conciles particuliers. Car ils le faiſoient comme ordinaires des lieux: mais le Pape ne le pouuoit faire qu'en qualité de chef de l'Egliſe vniuerſelle, veu que ſon Patriarchat ne s'eſtendoit point iuſques là, ains regardoit ſeulement l'Egliſe Occidentale, du corps de laquelle ces Eueſques n'eſtoient pas.

du P. pag. 52. vers la fin. Baron. ann. 340. art. 1. & ſeq.

Du P. pag. 33. tout au commencement.

Quant à ce que du Pleſſis aiouſte que ſans l'authorité des Empereurs, on ne pouuoit en ces ſiecles la aſſembler des Conciles; il eſt vray s'il l'entend pour l'executiõ, & toutefois le Pape n'en auoit pas moins la puiſſance requiſe pour les cõuoquer, mais autre choſe eſt le pouuoir, autre choſe l'executiõ du pouuoir: & meſmes aux choſes naturelles, encor que la puiſſance de voir reſide en l'ame cõme en la principale cauſe, ſi eſt-ce qu'elle ne peut eſtre reduite à l'action, que par le moyẽ des organes corporels, sãs l'aide deſquels elle demeure inutile. Ainſi dõc la cõuocation des Conciles generaux a touſiours dependu de

Du Pleſſis là meſme.

Cõparaiſon notable.

l'authorité du Chef de l'Egliſe qui ſeul commande aux Eueſques és choſes appartenantes à la foy, mais l'execution ne s'en eſt peu faire que ſous le bon plaiſir des Empereurs qui pouuoient empeſcher ou fauoriſer ces aſſemblées faites en leurs terres. C'eſt pourquoy il a eſté beſoin qu'ils s'en entremiſſent, & qu'ils executaſſent ce que les Prelats auoient meuremẽt deliberé deuoir eſtre fait pour le repos de l'Egliſe. Reuenant au Concile tenu à Rome ſur le ſuiet de S. Athanaſe, & des Eueſques Ariens, du P. s'efforce de prouuer que Iules ne le conuoqua point pour iuger de leurs differẽts, ains pour auiſer aux moyens de les accorder cõme compoſiteur amiable. Mais S. Athanaſe enſeigne le cõtraire en ces termes, *Iules*, dit-il, *enuoya ſes Preſtres Elpidius & Philoxenus auec lettres aux Euſebians* (c'eſtoiẽt les parties de S. Athanaſe) *leur aſſignãt vn iour certain auquel ils euſſent à ſe preſenter, ou bien à reconnoiſtre qu'ils eſtoient entierement ſuſpects.* Preſcrire iour aux parties pour reſpondre, n'eſt-ce donc pas office de Iuge? Et le meſme S. Athanaſe ne teſmoigne-t'il pas ailleurs que Iules *les cita* pour les faire cõparoiſtre en iugement deuant luy? Il connoiſt donc de cette cauſe non ſimplement comme compoſiteur amiable, mais comme Iuge ayãt pouuoir de les contraindre: auſſi ſe plaint-il de l'iniuſtice de leur couroux, & ſur leur refus il proteſta que ceux qui s'offençoient de cette ſienne citation eſtoient des temeraires, & que toutes ces tergiuerſations eſtoient honteuſes & qu'elles faiſoient croire qu'ils eſtoient coupables, fuyãs ainſi la face des Iuges. A quoy n'eſt point contraire ce que le meſme S. Athanaſe dit en ces termes, *Les Euſebians eſcriuẽt à Iules, & penſans nous eſtonner le requierent de cõuoquer vn Synode & d'en eſtre Iuge luy meſme s'il vouloit.* Car rien n'empeſche qu'on ne parle ainſi d'vn Iuge ſouuerain εἰ βούλοιτο, s'il luy plaiſt, à raiſon que ces perſonnes la ne prennent pas touſiours la connoiſſance des cauſes iugées aux tribunaux inferieurs, mais bien ſouuent s'en raportent à ce qui a eſté prononcé par les ordinaires, ioint que ſelon la voye commune ils deuoient eſtre premierement iugez en Orient deuãt que d'auoir recours à Rome. Quant à ce que du Pleſſis aiouſte, que *comme les Euſebians voyent qu'Athanaſe vient à Rome, ils tergiuerſent, le font tremper là vn an & demi, tãt que ſur leur defaut Iules examine le fait d'Athanaſe, & le reçoit à la cõmunion de l'Egliſe*, Il deuroit ſe ſouuenir que c'eſt vne grande impertinẽce d'alleguer les tergiuerſatiõs des parties pour infirmer la puiſſance des Iuges. Cõbien de fois nos parlements experimẽtẽt-ils la deſobeiſſance des criminels, qui fuient l'œil & le bras de la iuſtice? Et donc en ont-ils moins d'authorité? Ains ce qu'ils iugẽt les abſens ſur leurs defaux, n'eſt-ce point vn teſmoignage de leur pouuoir? Ainſi au fait des Euſebians, il ne faut point produire contre Iules qu'ils n'ont pas reſpondu deuant luy, mais il faut dire ſi ce qu'ils ont fait a eſté fait iuſtemẽt ou auec iniuſtice. Toutesfois ie crains que ſi on en vient là, du Pleſſis n'ayme mieux eſlargir ſa conſcience pour fauoriſer la rebellion des Ariens, que donner gloire à Dieu pour reconnoiſtre l'authorité du chef de l'Egliſe. Il vaut donc mieux ouir-là deſſus S. Athanaſe, *Les Euſebiãs*, dit il, *ayant eſté auertis que ce ſeroit vne aſſemblée Eccleſiaſtique, où il n'aſſiſteroit point de Comte, ny de ſoldats pour garder les portes du Conſiſtoire, & qu'on n'y feroit pas les choſes ſelon le deſir de l'Empereur*, de Conſtance Arien, *qui eſtoient les ſeuls moyens dont ils s'eſtoient touſiours ſeruis pour venir au deſſus des Eueſques, n'oſans pas meſmes parler s'ils ne ſe voyoient ainſi aſſiſtez, ils en furent tellemẽt effraiez & ſaiſis d'horreur & de crainte qu'ils n'y enuoyerent pas leurs Preſtres*

Athanaſ. ep. ad ſolit-vitam agent.

Athan. Apol. a

Athan. ep. ad ſolit. vit. ag.

Du P. pag. 33. vers le milieu

Athan. ep. ad ſolit. vitam agent.

Les Peres du Concile de Sardique diſent le meſme en l'epiſtre adreſſée à tous les Eueſques de la Chreſtienté principalemẽt à ceux d'Egypte & d'Affrique.

Preſtres au iour nõmé, allegans vne honteuſe excuſe qu'ils ne pouuoient faire ce voyage à cauſe de la guerre des Perſes, mais cela eſtoit faux & n'y auoit que l'eſtonnement de leur conſcience qui les retenoit. Car qu'ont de commun les Eueſques auec la guerre? ou quel obſtacle mettoient les Perſes pour les empeſcher de paſſer la mer & de ſe tranſporter à Rome? Lecteur tu vois ſi la tergiuerſation des Euſebians a eu la moindre image de Iuſtice, & ſi ce reculement de gens refractaires & obſtinez au deſordre, qui toutesfois pour ne paroiſtre pas du tout iniuſtes, alleguent des excuſes de leur defaux, peut infirmer la puiſſance de leur Iuge, qui voyant leurs artifices paſſa outre, les condamna & receut ſainct Athanaſe en la communion de l'Egliſe! Ce que du Pleſſis aiouſte en ſuite de la douceur des lettres de Iules eſcrites à ces Ariens en termes amiables & pleins de charité, a eſté examiné cy deſſus, ſans qu'il ſoit beſoin de redire les meſmes choſes. Seulement aiouſteray-ie qu'il cache au lecteur que Iules s'abaiſſoit ainſi, & raportoit au Synode & non à ſon auis ſeul, la deciſion de cet affaire pour arracher aux Euſebians tout pretexte d'excuſe, & pour les rendre entierement coupables deuant Dieu & deuant l'Egliſe. *Ces choſes*, aiouſte-t'il, *ſoient dites contre les non-equitables, mais iniuſtes & ſuſpectes excuſes de vos gens.* Paroles qui teſmoignent qu'il pouuoit bien parler autremẽt mais qu'il ne l'auoit pas voulu faire, aimant mieux les conuaincre par raiſon, que les condamner par authorité: de ſorte que ſa douceur ne preiudicie point à ſon pouuoir, mais ſert ſeulement à montrer ſa candeur, & à faire connoiſtre ſon humilité bien éloignée de cette arrogante façon de proceder, dont du Pleſſis le veut diffamer. Mais repart du Pleſſis, Iules en ſa reſponce *leur dit-il que de par la ſucceſſion de Pierre, ou de par le reglement fait au Concile de Nicée des iugemens faits en Orient; on ait peu ou deu appeller à Rome? Au contraire les Peres de Nicée n'ont pas permis ſans le Conſeil de Dieu que les actes d'vn Synode fuſſent examinez en vn autre. Regle*, aiouſte du Pleſſis, *qui donne autant d'authorité à Alexandrie d'examiner Rome; qu'à Rome d'examiner Alexandrie.* Et pour donner plus de couleur à ſon dire, il afoibliſt tant qu'il peut ce que Iules produit en cette epiſtre pour defendre ſon droit, & maintenir ſon authorité en la cauſe de S. Athanaſe. Mais il faut faire parler ce grand Pontife afin d'aprendre la verité de ſa bouche, *Mes amis*, dit-il aux Euſebians, *les iugemens de l'Egliſe ne ſont plus reglez par l'Euangile, mais on les reduit à l'exil & à la mort: car ſi Athanaſe & Marcel eſtoient coulpables, il a failli en iuger non de cette ſorte, mais ſelon le Canon & en eſcrire à nous tous, afin que nous decernaſſions ce qui euſt eſté de l'equité. Car ceux qui eſtoient perſecutez, c'eſtoient des Eueſques & des Egliſes non communes, mais celles meſmes que les Apoſtres ont inſtruites en la foy. Pourquoy donc ne nous en auez vous point voulu eſcrire, & tout premierement d'Alexandrie? Ignorez vous donc que c'eſt la couſtume qu'on nous en eſcriue le premier, afin* (notez du Pleſſis) *qu'icy il en puiſſe eſtre ordonné ce qui eſt iuſte? Si donc on auoit conceu ce ſoupçon d'vn Eueſque, il failloit raporter le fait icy à noſtre Egliſe.* Qui peut dire que Iules par ces paroles n'exprime pas aſſez clairement l'authorité de l'Egliſe Romaine, à laquelle il proteſte apartenir de droit de iuger la cauſe de l'Eueſque d'Alexandrie, qui eſtoit le premier Patriarche d'Orient, & ſon Egliſe la premiere du monde apres celle de Rome? Et quant à ce que le ſieur du P. obiecte, qu'il n'allegue point la ſucceſſion de S. Pierre, il ſuffiſt qu'il produiſe ſon authorité, *Je vous ſignifie*, dit-il, continuant ſon diſcours aux Euſebians, *ce que nous auons apris du bien-heureux Apoſtre*

Apud Athanaſ. Apol. 2.

Du Pleſſis pa. 33. lig. 27.

Epiſt. Iulij apud Athanaſ. Apolog. 2. hæc quidem à nobis, aduerſus nõ æquas veſtrorũ hominum ſed iniuſtas & ſuſpectas cauſificationes dicta ſunto.

Du P. pag. 34. tout au commencement.

Epiſt. Iulij apud Athanaſ. Apolog. 2.

ſainct Pierre. Ce que donc au commencement de ſa lettre il auoit employé l'authorité du Concile de Nicée, c'eſtoit pour leuer le maſque aux Euſebiens qui faiſoient ſonner haut par tout qu'ils eſtoient Orthodoxes, & qu'ils ne fauoriſoient nullement les Ariens. Iules donc leur remontre qu'ils renuerſent les decrets de Nicée qui eſtoient comme la pierre de touche, à laquelle on reconnoiſſoit les Ariens d'auec les Orthodoxes: & par ce qu'il parloit à des eſprits vlcerez, il les traite le plus doucement qu'il peut, & pour leur montrer la iuſtice de ſes procedures, il ſe fortifie d'vne loy faite depuis peu en ce grand Concile à la face de toute la Chreſtienté, & en l'aſſemblée des plus celebres Prelats de la terre, ſous laquelle ne vouloit pas ployer; c'eſtoit ouuertement ſe montrer fauteurs de l'impieté des Ariens, & apres cela amaſſant droit ſur droit il paſſe outre, & montre quels eſtoient les priuileges de ſon ſiege. Et quant à ce que repart l'aduerſaire que la regle qu'il amene du Concile de Nicée *donne autant de pouuoir à Alexandrie d'examiner Rome, qu'à Rome d'examiner Alexandrie*, Il eſt faux en toutes ſortes d'inſtances. Car premierement c'eſt choſe inoüie en la diſcipline de l'Egliſe qu'vn Patriarche inferieur en ordre, iuge celuy qui tient rang deuant luy, comme ſainct Cyrille le remonſtra au Concile d'Epheſe, pour faire caſſer & mettre à neant toutes les procedures qu'auoit faites contre luy le Patriarche d'Antioche ſon inferieur. D'ailleurs ſi ce que dit du Pleſſis eſtoit vray les choſes iroient à l'infini, ou plutoſt à la confuſion, d'autant que ceux qui ſeroient condamnez en vne Egliſe, s'en iroient à vne autre, & de celle la encor à vne autre, ſelon qu'ils y ſeroient bien ou mal traitez, tellement que pour regler tout cela & empeſcher que les procés n'aillent à l'infini, il eſt neceſſaire qu'il y ait vne premiere authorité, à qui appartienne de iuger en dernier reſſort des cauſes des autres, ſoit en Synode, ſoit hors de Synode. Auſſi Iules pour reuenir à ce que nous auons dit de ſa lettre, declare que c'eſt à luy de connoiſtre de la cauſe de l'Eueſque d'Alexandrie & d'en iuger. A quoy ſe raporte tout le diſcours que fait l'hiſtorien Sozomene de cet affaire, comme nous l'auons raporté cy deſſus, *Iules*, dit-il, *blaſma les Eueſques d'Orient de ce qu'ils auoient mal iugé.* (Il y a au Grec; ὅτι ὑφ' ἑαυτῶν, que l'interprete a traduit par l'aduerbe *inconſultò*, qui ſignifie auſſi bien que inconſulte, *inconſiderément à la volée & mal à propos*, & non par *inconſulto* adiectif qui ſignifie, ſans auoir pris ſon auis, à ſçauoir de Iules, comme le ſieur du Pleſſis aſſez inconſiderement & à la volée luy a reproché) *ou ordonné de tels perſonnages;* à ſçauoir de ſainct Athanaſe Patriarche d'Alexandrie, de Paul Eueſque de Conſtantinople, de Marcellus Eueſque d'Ancyre, d'Aſclepas Eueſque de Gaze, & de Lucius Eueſque d'Adrianople, *& leur reprocha qu'ils auoient troublé les Egliſes, pour ne vouloir pas ſe tenir aux decrets du Concile de Nicée, & commanda* ἐκέλευσεν, *que quelques vns d'entre eux comparuſſent pour tous au iour aſſigné, pour faire voir clairement ſi la ſentence qu'ils auoient prononcée contre les ſuſnommez eſtoit equitable, les menaſſant de ne les laiſſer pas impunis ſi à l'aduenir ils faiſoient de ces remuemens.* Voila comme il leur eſcrit la premiere fois, à la ſeconde tout de meſme & auec non moins de vigueur. *Iules*, dit l'hiſtorien, *eſcriuit à ceux qui s'eſtoient aſſemblez à Antioche, car de fortune il auoit en ce temps la receu leurs lettres, & les blaſma de ce qu'ils auoient fait ſecrettement des menées contre la foy du Concile de Nicée, & de ce que contre les loix de l'Egliſe, ils ne l'auoient pas appellé au Concile; alleguant qu'il y auoit vne*

Cyrill. in Cõcil. Epheſ. act. 4. to. 1. Cõcil.

Sozom. lib. 3. cap. 7.

Au prog. pag. 30.

Cap. 9.

loy

loy concernante la dignité du Sacerdoce, qui prononce que les actes faits outre l'auis de l'Eueſque de Rome ſeroient de nulle authorité; & aiouſtant que tout ce qui auoit eſté decerné contre Athanaſe à Tyr & à Marcote, eſtoit inique. En ces meſmes lettres il taxe ceux de l'aſſemblée de Tyr de la calomnie forgée contre Athanaſe touchant le bras d'Arſenius, & ceux de Marcote de l'auoir iugé en ſon abſence. En fin il blaſme l'obſtination qui paroiſt en leur epiſtre. Il me ſemble que voila aſſez de marques & de teſmoignages de ſon authorité. *Mais*, replique du Pleſſis, *s'enſuiuoit il de là* (de ce que Iules alleguoit du Canon de l'Egliſe) *ou que luy ſeul le peuſt faire, ou que les autres, ſon auis ouy, ne peuſſent meſmes en decerner autrement que luy? Cela certes*, dit-il, *ſeroit contre la loy de toute compagnie bien ordonnée.* A cela ie reponds qu'il ſuffit que la loy Eccleſiaſtique qu'alleguoit Iules renuerſoit ce qu'auoient fait les Orientaux, veu que c'eſtoit tout ce qu'il pretendoit que de montrer la nulité de leurs procedures par ce qu'ils ne l'auoient pas apellé. Et pour ce qu'il peut faire ſeul & ſans les autres, & non les autres aucune choſe contre ſon auis, nous en traiterons au ſuiet du Concile de Chalcedoine, duquel le grand Leon ayant confirmé tous les decrets concernans la foy, caſſa neantmoins celuy que par les brigues d'Anatolius les Peres auoient fait en faueur du ſiege de Conſtantinople, montrant par là l'authorité du ſiege de ſainct Pierre qui eut telle force que iamais Anatolius ne put ioüir de ſon priuilege, mais il luy fallut en fin y renoncer. Auſſi en toute compagnie bien ordonnée la voix du Chef eſt d'autre poids que celle des membres.

Venons au Concile de Sardique duquel examinant les circonſtances, il dit que *Baronius & ſes conſorts*, tirent auec quelque *apparence*, (il deuroit dire auec beaucoup de raiſon) *vn grand auantage*. Pour commencer, il demande *qui l'aſſigna?* Baronius ſouſtient que ce fut Iules, & le prouue non ſeulement par ce qu'il l'auoit conſeillé, mais par ce que Socrate raporte que quelques Eueſques n'aſſiſterent point à ce Synode à cauſe de leurs maladies, & les autres s'excuſerent ſur la briefueté du temps qui leur auoit eſté limité pour s'y trouuer en reiettant la faute ſur Iules, ce qu'il n'euſſent peu faire, s'il n'euſt aſſigné l'aſſemblée, veu que ce n'eſtoit qu'à celuy qui l'aſſignoit de preſcrire le iour auquel elle deuoit tenir. Cótre cela du Pleſſis, diſſimulát toutesfois ingenieuſement cette raiſon, oppoſe que Sozomene, l'epiſtre Synodique des Peres de Sardique raportée par Theodoret, Sainct Athanaſe & Baſſamon teſmoignent que ce fut de l'auis, de l'ordonnance, & par edict des Empereurs Conſtance & Conſtant: mais il ne voit pas que ces choſes ne ſont nullement contraires. Car Iules a bien peu eſtre le premier autheur de cette conuocation, puiſque meſme il deſigna le temps auquel l'aſſemblée ſe deuoit tenir, mais pour l'execution, il a eſté beſoin que l'authorité des Empereurs y interuint, veu principalement que les Eueſques Ariens qui s'y deuoient trouuer s'eſtoient deſia departis de ſa commu-nion, & ſi meſme Conſtant n'euſt coniuré ſon frere Conſtance d'entendre à la celebration du Concile, il ne l'euſt iamais ſouffert, veu l'inclination qu'il auoit à l'Arianiſme: mais vaincu du reſpect de ſon frere il y conſentit, & auec luy commanda aux Eueſques de s'aſſembler à Sardique, mais c'eſtoit touſiours en exécution de l'auis que Iules auoit donné à

Socrat. lib. 2 hiſt. Ecc. c. 16.

Sozom. lib. 3. cap. 10. Theodoret. li. 2. cap. 8. Athanaſ. apo. log. 2. Baſſam in præfat. Synod. Sardic.

Sozomen. li. 3. cap. 9.

Digitized by Google

Conſtant, pour appaiſer les troubles de l'Egliſe. Au meſme ſens diſons
epi. Liber.ad Coſtantium. nous que Liberius & les autres Papes ont ſouuent demandé des Conciles aux Empereurs, par ce qu'encore qu'ils euſſent la puiſſance Eccleſiaſtique à laquelle apartient de commander aux Eueſques és matieres de la foy, neantmoins ils ne pouuoient en vſer n'y faire executer leurs mandements, que ſous le bon plaiſir & l'authorité des Empereurs, qui n'euſſent iamais permis qu'on euſt fait des aſſemblées en leur eſtat, ſans auoir leur auis & conſentement. Touchant les Preſidents du Concile de Sardique, Baro-
Baro.an-347. nius ſouſtient que les Legats de Iules y preſiderent. A quoy du Pleſſis oppoſe que ſi cela euſt eſté Ozius n'euſt pas fait l'ouuerture du Concile: mais laiſſant les autres reſponces on peut dire icy qu'Oſius a fait l'ouuerture de ce Synode non comme Legat ſpecial de Iules, mais comme ayant vne commiſſion generale de luy, pour donner ordre aux affaires de l'Egliſe par tout l'Orient. Cette commiſſion ſouſtenue par ſon propre merite l'a fait preſider à tous les Synodes celebrez de ſon temps, ſans que iamais les autres Eueſques luy aient diſputé cette preference; ce qu'ils euſſent aiſement fait s'il n'y euſt eu que ſa ſuffiſance particuliere qui l'euſt rendu recommãdable. Car la Grece auoit aſſez de ſçauans Eueſques qui ne manquoient point d'ambition, & qui eſtoient aſſez mal endurants pour ſouffrir qu'vn Eſpagnol les precedaſt ſans autre titre que de ſon ſçauoir. Or ce qui me fait embraſſer cette reſponce, c'eſt que nonobſtant que les hiſtoriens Eccleſiaſtiques loüẽt
Sozomen. lib.3. cap.12. Oſius & Protogenes, comme les deux qui tenoient le principal lieu au Concile de Sardique, neantmoins quand ce vient à repreſenter l'ordre ſelon lequel ils ſignerent, ſainct Athanaſe met premierement Oſius & puis les Legats ordinaires du Pape, & puis ce Protogenes: ce qui me fait croire qu'Oſius auoit autre choſe qui le recommandoit que ſa ſuffiſance, veu que celuy qui le ſecondoit en merite n'eſt pas mis apres luy, ains les Legats du Pape, qui ne l'euſſent non plus cedé à Oſius s'il n'euſt eſté l'agent de Iules auſſi bien comme eux. Certes il ne ſe trouuera point que la qualité priuée d'vn Eueſque, ou ſa ſuffiſance particuliere quoy qu'eminente & reconneue de tous, luy ait iamais donné la preſidence en vn Concile ſi celebre comme celuy de Sardique, mais touſiours on y a reueré la dignité des ſieges, particulierement de celuy de ſainct Pierre. Moins encor y trouuera ton qu'vn Eueſque pour ſcauant ou ſainct qu'il ait peu eſtre, ait ſigné deuant tous les autres ſi la dignité de ſon ſiege ne luy a acquis ce droit. Et Oſius meſ-
Concil. Eliber. in ſubſcript. tom. 1. Concil. me, ce grand Oſius duquel ſainct Athanaſe dit tant de loüanges, ayant aſſiſté au Concile d'Eliberis ville de ſa nation ne ſigna toutesfois que l'onzieſme, ce qui fait croire qu'en la Grece il n'a peu ſigner le premier que pour y repreſenter le Prelat du premier ſiege c'eſt à ſçauoir le Pontife Romain: & cela ſoit dit auſſi bien pour le Concile de Nicée que pour celuy de Sardique.

Baron.ann. 347. art. 48. Apres auoir examiné les circonſtances de ce Concile, du Pleſſis ſe prent à ſes decrets; & d'autant que le Canon cinquieſme eſt vn aueu & vne reconnoiſſance du droit qu'à le Pape de connoiſtre des cauſes des Eueſques apres les iugemens des Conciles prouinciaux & nationaux, il s'efforce de l'affoiblir par la forme qui fut tenue pour l'eſtablir; & pour cette cauſe il ne l'allegue

gue pas, mais ſeulement le troiſiéme qu'il a miſerablement mutilé & falſifié. Voicy les vrais mots. L'Eueſque Oſius dit, *ſi vn Eueſque a eſté condamné qui penſe auoir bonne cauſe pour faire remanier le iugement, s'il plaiſt ainſi à voſtre charité honorons la memoire de Sainct Pierre, qu'il en ſoit eſcrit à Iules Eueſque de Rome, & que le iugement, s'il en eſt beſoin ſoit recõmencé par les Eueſques voiſins de la Prouince, & qu'il baille des Iuges qui en connoiſſent.* Au lieu de ces derniers mots du Pleſſis a mis, *qu'il en ſoit eſcrit à Iules Eueſque de Rome pour en connoiſtre auec les Eueſques voiſins de la Prouince*, au lieu qu'il y a au Grec, καὶ ἐπιγράμματα αὐτὸς ἀξιόχρεα. Et *que luy*, Iules, *il donne des Iuges pour en connoiſtre.* N'eſt-ce pas là bien reformer les canons des Conciles? Sur cette propoſition le Concile fait ce celebre Canon cinquieſme, que tous les autheurs qui ont eſcrit des Conciles, raportent en ces propres termes, *Il a pleu que ſi quelque Eueſque a eſté accuſé, & que les Eueſques de la contrée aſſemblez l'ayent depoſé de ſon degré, & qu'il recourre par forme d'appel* (τὸ ἄκρον καταφύγιον) *au tres-heureux Eueſque de l'Egliſe Romaine, & qu'il luy preſte l'oreille, & eſtime iuſte que l'examen de l'affaire ſoit renouuelé, qu'il daigne eſcrire aux Eueſques voiſins de la Prouince, afin qu'auec ſoin & diligence ils s'informent de tout, & prononcent le iugement de la cauſe, ſelon la foy de la verité, que ſi quelqu'vn deſire que ſa cauſe ſoit encor ouye derechef, & émeut par ſa priere l'Eueſque de Rome à ce qu'il y enuoye des Preſtres de ſa part, qu'il ſoit en ſa puiſſance de faire ce qu'il eſtimera à propos, & s'il reſout y en deuoir enuoyer qui iugent auec les Eueſques, & ayent l'authorité de celuy de la part duquel ils ſont enuoyez que cela ſoit, & s'il eſtime qu'il ſuffiſe des Eueſques pour la connoiſſance & deciſion du different, qu'il face ce qu'il ſemblera bon à ſon tres-ſage iugement.* Du Pleſſis ne pouuant ſouſtenir l'effort de ce Canon, ſe contente d'attaquer le troiſiéme narratif des cauſes pour leſquelles il eſtoit neceſſaire de l'eſtablir. Il dit donc premierement que c'eſt icy Oſius qui le requiert, comme vn remede nouueau & extraordinaire en la corruption qu'il voit de la plus part des Eueſques d'Orient atteints d'Arianiſme, auſquels il trouue expedient d'oppoſer pour l'integrité de la doctrine l'Egliſe de Rome, & les Eueſques d'Italie, mais qui pourra derechef ſe tenir de le regarder par admiration? Il nous deuoit montrer le *myſtere d'iniquité*, operant en l'Egliſe Romaine, il deuoit nous repreſenter ſon Pontife, faiſant les œuures de l'Antechriſt en ſon ſiege, & cependant il reconnoiſt que cette Egliſe retient l'integrité de la doctrine, la fait vn azile aſſeuré de la foy au milieu des ſchiſmes de l'Orient, & reſtreint meſme au Pontife qu'il calónie le remede des deſordres ſuſcitez par les Ariens: Ne faut-il donc pas que la paſſion luy derobe le iugement pour luy faire dire ces choſes qui renuerſent ſon deſſein, & qui luy coupent la gorge? Mais venons au point. Il eſt vray qu'Oſius trouue bon d'oppoſer l'integrité de la doctrine de l'Egliſe Romaine aux Eueſques Ariens, mais il eſt faux qu'il ait voulu reſtreindre ce droict à la perſonne de Iules, dequoy nous fait foy le cinquieſme Canon que i'ay produit, auquel il n'eſt point fait mention particuliere de Iules, mais eſt parlé en general de l'Eueſque de Rome. Auſſi n'euſſe pas eſté vn remede gueres ſeur, de l'attacher à vne perſonne qui pouuoit mourir dans deux iours, ains il eſtoit beſoin qu'il fuſt reconneu appartenir au ſiege auquel les promeſſes de verité infallibles ont eſté faites en la perſonne de ſainct Pierre. Il eſt derechef faux qu'Oſius ait requis la diſpoſition de ce droict & l'eſtabliſſement de

Concil. Sard. can. 3.

Canon du Concile de Sardique falſifié.

Du P. pag. 55. lig. 27. Con. Sard. can. 5.

Le ſieur du P. deſtruit d'vne main ce qu'il baſtiſt de l'autre

Can. 5.

cette loy comme vn remede nouueau & extraordinaire. Ains si on veut rechercher la vraye & naturelle cause, ç'a esté pour montrer que Iules auoit biẽ procedé au iugement des Ariens en l'appellation de sainct Athanase, car ces Ariens trouuoient mauuais que Iules eust voulu restablir en leurs sieges les Eueſques qu'ils auoient depoſez en leurs pretendus Synodes. Mais le Concile de Sardique pour leur fermer la bouche, confirme ſes procedures par ce ſien decret, par lequel il renuoye, par aueu & reconnoiſſance, les appellations des Eueſques au Pontife Romain, pour vuider en dernier reſſort leurs differens. Mais icy du pleſſis ſe remet aux champs, *Soient*, dit-il, *notez ces mots d'Oſius, Vous plaiſt-il que nous honorions la memoire de sainct Pierre, Si cette appellation euſt eſté de droit ancien, n'euſt-il point pluſtoſt dit, faiſons obſeruer le commandement du Seigneur, l'ordre ancien de l'Egliſe, le Canon de Nicée, qu'il en ſoit appellé à l'Eueſque de Rome: au lieu qu'il parle comme d'vne propoſition extraordinaire & arbitraire?* Nous voulons bien que ces mots ſoient notez, mais nous prions auſſi le ſieur du Pleſſis de ſe reſſouuenir qu'Oſius vſe preſque du meſme compliment en toutes les propoſitions qu'il fait en ce Concile. D'ailleurs encor que les anciens ayent reconneu que les appellations des Eueſques appartiennent de droit au chef de l'Egliſe, neantmoins ils ont peu douter s'il eſtoit expedient d'en vſer, parce que c'eſtoit comme ouurir la porte au mépris des Ordinaires encor que d'ailleurs pour euirer la tyrannie des Eueſques particuliers, il ſemblaſt eſtre à propos de s'en ſeruir. En cette occaſion donc, d'autant que les voix des peres de Sardique pouuoient eſtre parties pour l'vſage de ce droit, Oſius vſe de ces termes d'honneur, *Vous plaiſt-il que nous honorions la memoire de ſainct Pierre?* Mais neantmoins il leur inſinuë par ces meſmes paroles, comme l'a remarqué Balſamon, quoy que peu affectionné au ſiege de Rome, *que les Eueſques prouinciaux ne doiuent pas reietter celuy qui appelle de leur iugement, ains montre qu'ils doiuent à cauſe de l'honneur du ſiege Apoſtolique, laiſſer la connoiſſance des choſes qui leur ont deferées au Pape Romain.* Mais ſi cette appellation n'euſt eſté de droit ancien, à quel propos mettre en conſideration la memoire de S. Pierre? Auoit elle acquis quelque merite nouueau au tẽps de ce Concile, pour eſtre ainſi balancée & pour l'emporter ſur l'authorité des Patriarches d'Orient? Et icy derechef remarquera le Lecteur, que les Peres de Sardique n'ont point voulu reſtreindre le droict des appellations à Iules, puis qu'ils proteſtent par la bouche d'Oſius, que c'eſt pour honorer la memoire de S. Pierre, car elle n'eſtoit pas moins honorée en la perſõne de ſes autres ſucceſſeurs, qu'elle pouuoit eſtre en la perſonne de cettuy-là. Mais pour auoir tous ces auantages ſur noſtre aduerſaire, il ne ſe rend pas encor, *Ce Canon*, dit-il, *a t'il peu ou deu obliger toute l'Egliſe, d'vn Concile non vniuerſel l'Egliſe vniuerſelle?* Mais nous ſouſtenons que le Concile de Sardique eſt vrayement vn Concile general, qui a peu obliger l'Egliſe vniuerſelle. Ainſi le nomment Sozomene Sulpice, Socrate, & l'Empereur Iuſtinian. Et au meſme ſens Vigilius ancien Eueſque de Trente, l'appelle Concile de toutes les Prouinces de la terre, comme auſſi l'inſcription & la forme de parler des Peres de ce Concile le nous declarent ouuertemẽt. Car l'inſcription eſt telle dans l'hiſtoire de Theodoret, *Le ſainct Concile aſſemblé par la grace de Dieu à Sardique, de Rome, d'Eſpagne, des Gaules, d'Italie, de Campagne, de Calabre, d'Affrique, de Sardaigne, de Pannonie, de Myſie, de Dace, de Dardanie, de l'autre Dace, de Macedoine, de Theſſalie, d'Achaie,*

du P. pag. 35. lig. 36.

Per omnes Canones Cõ Sardic. numero 21.

Theod. Balſam. in exp. 3. can. Conc. Sard. ex verſ. Gent. Her. Adiecit non eſſe repellendum qui prouincialium iudicũ prouocat, ſed debere prouinciales propter honorẽ ſedis Apoſtolicæ quæ ad eos delata ſunt Papæ Romano relinquere. Du P. pag. 35. lig. 41.

Seuer. Sulp. lib. 2. hiſt. Sacræ. Socrat. lib. 2. c. 16. Iuſtinian. in edict. de trib. capitu. Vigil. epiſ. Tridẽt. com. Eutych. lib. 5. Apud Theod. lib. 2. c. 8.

chaie, des Epires, de Thrace, de Rodope, d'Aſie, de Carie, de Bithyne, d'Heleſponte, de Phrygie, de Piſidie, de Capadoce, de Ponte, de l'autre Phrygie, de Cilicie, de Pamphilie, de Lidye, des iſles Cyclades, d'Egypte, de Thebaide, de Libye, de Galatie, de Paleſtine, & d'Arabie. Ne voila pas des Eueſques de toutes les Prouinces de la terre, de l'Orient, de l'Occident, du Septentrion & du Midy? En peut-on deſirer de plus de Prouinces que cela, pour faire vn Concile Oecumenique? Ou bien y en auoit-il dauantage en celuy de Nicée? Certes ſainct Athanaſe en conte iuſques à trois cens quarante & quatre, d'autres trois cents ſoixante & ſeize, tous les Patriarches y aſſiſterent, ou en perſonne ou par leurs Legats, excepté celuy d'Antioche qui eſtoit Arien, que luy peut-il donc reſter, pour eſtre appellé Oecumenique? C'eſt la raiſon pour laquelle ſainct Athanaſe luy donne meſme titre qu'au Concile de Nicée l'appellant le grand Concile de Sardique, titre qui ne peut eſtre attribué en meſme ſens au premier Concile d'Arles, encor qu'à la verité il ait eſté fort celebre, tant à raiſon du nombre des Eueſques qui y aſſiſterent, & de la cauſe qui y fut agitée, que pour le reſpect de Conſtantin qui l'honora de ſa preſence. Mais la forme de parler dont vſe ce Concile, montre qu'il a eſté tenuen qualité de Concile vniuerſel *Que l'Egliſe qui eſt epanduë par tout l'Vniuers*, diſent les Peres aſſemblez en ce Concile, *garde toutes les choſes que nous auons ordonnées*. Vn Concile particulier parle t'il de cette ſorte? Icy du Pleſſis repart, que *bailler auec Baronius ce Concile pour vniuerſel, c'eſt renuerſer toute l'hiſtoire, & troubler le conte de tous les Conciles, car pour quantieſme en ce cas*, dit-il, *contera t'on celuy de Conſtantinople, d'Epheſe, de Chalcedoine?* Reſpondons luy qu'il faut peu de choſe pour troubler ſon calcul, car ſans rien remuer il eſt certain que le Concile de Sardique trouuera bien ſa place, qui ſera celle meſme du Concile de Nicée, auec lequel il ne fait qu'vn meſme Synode, tant par ce que ce furent preſque les meſmes Peres qui les celebrerent tous deux, qu'auſſi parce que le Concile de Sardique n'eſt qu'vne explication & confirmation des Canons de celuy de Nicée, qui y furent ſimplement renouuelez & remis en leur premiere vigueur. Tout ainſi donc qu'ordinairemẽt nous apellons le ſymbole de Conſtantinople, ſymbole de Niceé, parce que c'eſt vne explication de celuy de Nicée; ainſi le Cõcile de Sardique ne contenant qu'vne interpretation & confirmation des Canons, qui furent faits en celuy de Nicée, il paſſe ſous ſon nom, ſans acroiſtre le nombre des Conciles generaux. Et de fait auſſi au premier recueil des Actes de ces deux Conciles, on auoit accouſtumé de les relier enſemble, comme ne faiſans qu'vne meſme œuure. Et ainſi ſe trouuent t'ils en la Bibliotheque du Pape au Vatican, & meſmes aux exemplaires Grecs, comme il appert par celuy que Dionyſius Exiguus a traduit il y a plus de mille ans, & qu'on dit eſtre encor auiourd'huy au monaſtere de ſainct Vaaſt d'Arras. Car les Canons de Sardique y ſont ioincts auec ceux de Nicée, comme ſi ce n'eſtoit qu'vne meſme choſe. Que ſi quelques particuliers ſuiuis par Gratian ont ignoré ces choſes, cela ne peut faire de preiudice à la verité, atteſtée par d'autres autheurs de meilleure eſtoffe. Car nous voulons bien icy que nos aduerſaires ſçachent ce que nous dirons encor ailleurs, que nous ne tenons pas pour regle de la foy le decret de Gratian dans lequel nous ſçauons qu'il y a bien encor de la paille. Et ne ſert de rien de nous obiecter qu'il a eſté reueu par commandement du Pape Gregoire treziéme, comme nous obiectoit tantoſt du

Athanaſ. Apolog. 2.

Du P. pag. 15. à la fin.

Du P. pag. 19. lig. 23.

Pleſſis

Pleſſis ſur le ſuiet de l'acte de la donation de Conſtantin, qui eſtant viſiblement faux, comme nous confeſſons, y eſt neantmoins demeuré. Car le Pape Gregoire n'a pas employé ces doctes hommes qui ont trauaillé ſur cét œuure pour rien oſter de ce qui eſt de Gratian, mais pour nettoyer ſon eſcrit, & en effacer les fauſſes gloſes & les mauuaiſes leçons qui s'y eſtoient gliſſées, & enſemble pour montrer de quels autheurs il a pris ces Canons, afin que ſelon le merite & la ſuffiſance de ces autheurs on adiouſte foy à ce qu'il allegue. Cela ſoit dit ſeulement en paſſant. Il reſte encor deux obiections de l'aduerſaire a payer ſur ce ſuiet. La premiere eſt, *que le Canon des appellations des Eueſques au Pape a eſté reuoqué en plus forts termes és Conciles de Conſtantinople Canon 3. & de Chalcedoine Canon 28.* Mais de quelque poids que puiſſent eſtre ces Canons, il eſt tres-faux qu'ils ayent touché ny de pres ny de loin à celuy de Sardique, qui n'y eſt pas ſeulement nommé, & quant aux priuileges octroyez au Patriarche de Conſtantinople, à la verité ils reculent bien les autres Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, mais ne remuent point la chaire de ſainct Pierre, laiſſans au Pape les premiers honneurs, ſans exempter le Patriarche de Conſtantinople de ſa iuriſdiction. En ſigne dequoy depuis la publication de ces pretendus Canons que nous examinerons ailleurs, Anatolius qui fut le premier ſuiet du trouble au Concile de Chalcedoine, ne laiſſe pas de faire demander à Leon Pontife Romain, qu'il luy plaiſe d'agréer les prerogatiues accordées à ſon ſiege, en conſideration de la dignité de la ville honorée de la preſence de l'Empereur & du Senat. Mais ſainct Leon ne le voulut iamais faire au preiudice des Canons de Nicée, & ne laiſſa point de montrer les effets de ſa puiſſance ſur les Patriarches de Conſtantinople. La ſeconde obiection du ſieur du P. eſt que nous ne liſons point depuis la celebration de ce Concile qu'aucun Eueſque depoſé ait vſé de ce benefice, *ou bien qu'il ait employé pour ſon reſtabliſſement ce Canon de Sardique.* Quant à auoir allegué les propres paroles de ce Canon pour s'en ſeruir, peut-eſtre aurions nous de la peine à en produire quelqu'vn qui l'ait fait en termes expres, mais il faut ignorer toutes les hiſtoires pour nier que pluſieurs n'ayent iouy du benefice qui y eſt declaré. Car non ſeulement quelque Heretique condamné par ſon Eueſque a eu recours à Rome, mais auſſi les plus excellens Prelats de la Chreſtienté ont appellé au Pape, & entre autres ſainct Chryſoſtome Patriarche de Conſtantinople, & Theodoret Eueſque de Cyr, vn des plus ſçauans hommes qui ait iamais eſté en la Grece, ont eu recours par forme d'appel, comme nous montrerons ailleurs à Innocent & à Leon Pontifes Romains. Meſmes pour montrer que l'Egliſe Gallicane a touſiours reconneu ce pouuoir du ſiege Apoſtolique Gregoire de Tours raporte que ſainct Brice ſucceſſeur de ſainct Martin, ayant eſté indignement chaſſé de ſon Egliſe, & vn autre mis en ſa place, eut recours au pape qui le reintegra & le remit en ſon ſiege, enuiron l'an quatre cents. Quant à la reſiſtance des Affriquains, nous en parlerons en ſon lieu. Mais ie ne puis que ie ne m'eſtonne icy de voir que le ſieur du Pleſſis employe contre les appellations des Eueſques le quatriéme Canon du Concile de Nicée, que luy-meſme reconnoiſt n'eſtre point de ce ſuiet, ains de l'ordination des Eueſques que le Concile fait dependre de la confirmation du Metropolitain. Car quel argument eſt celuy-là, la puiſſance de cõfirmer l'ordination des Eueſques par les prouinces appartient au Metropolitain,

Du P. pag. 36 au commencement.

In ep. Conc. Chalced. ad Leonem.

Chryſ. duabus ad Innoc. epiſt. Theodoret. ep. ad Leoné comment. eius in Paulum præfixa.

Greg. Turó. de Reb. Frã. lib. 10. ca. 31.

nu P. pag. 36. lig. 34.

ergo

Ergo le Concile de Sardique n'a peu decerner que les Eueſques appellaſſent au Pape. Certes il eſt plus heureux en Rhetorique qu'en Dialectique. I'adiouſte que ὃ κῦρος ſignifie là non l'authorité ſupreme abſolument, mais ſimplement l'authorité ou la puiſſance de confimer & de rendre valide vne telle action. Car il eſt queſtion de la puiſſance ordinaire, qui n'exclud iamais la puiſſance ſouueraine du chef, & veut dire ſeulement le Concile que l'ordination des Eueſques ayant eſté faite au moins par trois du meſme ordre, ce ſera au Metropolitain de l'approuuer, & d'en iuger le dernier en la prouince. Mais tout cela eſt hors du ſuiet des apellations. Pour les reprendre du Pleſſis leur oppoſe *le Concile d'Antioche tenu vn peu auparauant celuy de Sardique, qui ne donne à l'Eueſque depoſé par ſon Synode, autre remede que la reuiſion en vn autre Synode.* Mais icy ie coniure encor le Lecteur de remarquer ſa mauuaiſe foy. Ce Concile d'Antioche fut vn Synode d'Eueſques Ariens & de leurs fauteurs, qui faſchez que Iules euſt reçeu ſainct Athanaſe en ſa communion, conſpirent contre ſon authorité, depoſent ſainct Athanaſe, luy ſubſtituent vn George Arien, & pour comble d'inſolence, afin d'authoriſer leurs iniuſtices, font des loix au preiudice de l'innocent. Et cependant du Pleſſis acerât vrayement ſon front pour luy rendre les mots qu'il employe contre Baronius, l'oppoſe au Concile de Sardique, recogneu pour Orthodoxe, ains pour Oecumenique par les plus celebres hommes de la Chreſtienté, n'y a'il pas dequoy luy cracher au viſage? Et ne ſert rien d'alleguer pour excuſe que Gratian l'a mis au rang des Conciles de l'Egliſe, veu que cette ignorance a eſté releuée par Baronius, duquel il doit auoir diligemment fueilleté les eſcrits, puis qu'il ſe met en deuoir de les refuter. Et meſme s'il euſt leu l'hiſtoire Eccleſiaſtique, il euſt apris que les ennemis de ſain ct Chryſoſtome ſe ſeruans d'vn des Canons de ce Concile pour empeſcher ſa reſtitution, ce ſainct perſonnage leur reſpondit que *ſes decrets appartenoient non à l'Egliſe de Jeſus Chriſt, ains à l'Egliſe des Ariens, ayans eſté faits par des hommes heretiques ennemis du conſubſtantiel, pour opprimer ſainct Athanaſe.* Voila Lecteurs auec quelles armes le ſieur du Pleſſis combat la puiſſance du Pape. Mais pour reſpondre en peu de paroles, & à ce Canon & à tous les autres de pareille eſtoffe, ie dy que le droict des appellations eſt ſuiet à beaucoup d'exceptions, y ayant pluſieurs cas tres-importans auſquels elles ne ſont point permiſes, encor que le droit commun d'appeller demeure touſiours en ſon entier. Ainſi encor meſme auiourd'huy en certains crimes, comme en celuy d'hereſie, il n'eſt pas permis à celuy du Clergé qui eſt condamné apres en auoir eſté conuaincu, d'en appeller au Pape. Il y a mille autres cas exceptez dans le droit, & meſme par les concordats des Princes, comme particulierement au traicté d'entre Leon dixiéme & François premier, il y a vn article des appellations friuoles. Et dernierement au Concile de Trente les appellations à Rome ſont retranchees en pluſieurs occaſions, & le iugement definitif deferé à l'Eueſque du lieu. En cette meſme façon donc pour d'importantes conſiderations, & pour tenir en bride les inſolents, les appellations peuuent eſtre interdites ou pluſtoſt ſuprimées, comme au cas que poſe le Concile d'Antioche, qui euſt eſté aſſez iuſte, s'il n'y euſt point eu de venin ſous la langue & ſur le cœur de ceux qui en furent les autheurs. Quant à ce que du Pleſſis adiouſte que toute

Du P. li meſme, fig. 41. Con. Antioc. c. 12.

Baro. anno 341. num. 29. 32. 34. & 217.

Socrat. lib. 6. cap. 16.

Seſſ. 22. cap. 10. ſeſſ. 25. c. 1.

du P. pag. 36. vers la fin.

l'antiquité

l'antiquité defend à tout Eueſque où Metropolitain de receuoir l'Eueſque ou Preſtre depoſé, ſinon ſous *la Formata* l'Epiſtre atteſtatoire de ſon propre Metropolitain ou Eueſque. Il eſt faux que ç'ait eſté vne loy abſoluë, generale, & ſans exception quelconque, car elle ne regarde que les egaux compagnons d'office, & non les iuges ſuperieurs, autrement celuy qui euſt eſté depoſé par ſon eueſque n'euſt peu appeller à ſon Metropolitain, ny au Primat de ſa Prouince non plus qu'au Pape, ce qui eſt toutefois ſi viſiblement faux, que ie n'ay que faire de m'amuſer à le refuter. Au demeurant les lettres atteſtatoires des Eueſques qu'on appelloit *Formatas*, auoient d'autres fins que celles qu'allegue du Pleſſis, mais ce n'eſt pas icy le lieu d'en traiter. Voyons ce qu'il obiecte à Baronius au ſuiet des appellations. Il dit qu'il abuſe d'vn lieu de Theodoret, où il dit que Iules ayant reçeu les lettres d'Euſebe de Nicomedie Arien qui le faiſoit Iuge τοῦ τῆς ἐκκλησίας ἐπόπτου νόμου ſuiuant le Canon ou la loy de l'Egliſe, luy manda de venir à Rome, & y cita Athanaſe. Or pretend il abus en ce que Baronius veut rapporter ce Canon au Concile de Nicée. Mais le Lecteur remarquera comme il continuë à montrer touſiours ſa mauuaiſe foy, car outre la fauſſe cotte du paſſage qui peut venir d'ailleurs que de luy, ny dans toute l'hiſtoire de Theodoret, ny dans les eſcrits de Baronius, il n'eſt fait aucune mention qu'Euſebe de Nicomedie Arien, ait fait Iules iuge de cette affaire ſuiuant la loy de l'Egliſe, que du P. interprete vne pratique ordinaire de l'Egliſe ancienne, ſelon laquelle vn Eueſque opprimé alloit à refuge volõtairement à quelqu'vn plus celebre pour ſe purger. Au cõtraire Theodoret que Baronius a ſuiuy, eſcrit que les Euſebiãs ayants par leurs lettres auerty Iules qui gouuernoit l'Egliſe Romaine de tous les crimes qu'ils auoient forgez contre ſainct Athanaſe, Iules ſuiuant le Canon de l'Egliſe, leur commanda de venir à Rome, & y appella auſſi ſainct Athanaſe, afin qu'il reſpondit luy-meſme aux choſes qui luy eſtoient obiectées. Voicy les propres mots de l'hiſtorien, *Les Euzebians οἱ περὶ Εὐσέβιον*, auoient par leurs lettres informé Iules, qui lors gouuernoit l'Egliſe Romaine, de tous les crimes qu'ils auoient forgez contre Athanaſe ὁ δὲ τῷ τῆς ἐκκλησίας ἐπόπτῳ νόμῳ ἐμμένων κατακαλεῖ τὸν ῥώμῃς κέλευσι καὶ τὸν ἥκειν Ἀθανάσιον εἰς τὴν δίκην ἐκάλεσεν, Luy (Iules) ſuiuant la loy de l'Egliſe leur commanda de venir à Rome, & appella auſſi le diuin Athanaſe, afin qu'il reſpondiſt en iugement, lequel auſſi toſt qu'il ſe vit ſommé (l'interprete heretique a traduit, *cité*) s'y achemina, mais les autheurs de cette tragedie refuſerent d'aller à Rome, parce qu'ils reconneurent que leurs menſonges eſtoient découuerts. Voila les propres termes de Theodoret. Où donc vne ſeule parole qui teſmoigne que ç'ait eſté Euſebe de Nicomedie qui ait fait Iules iuge de cette cauſe ſelon le Canon de l'Egliſe ? Ains Theodoret ne dit-il pas que Iules, *ſuiuant le Canon de l'Egliſe, commanda aux Euſebians de comparoiſtre à Rome?* Que ſi ce n'eſtoit qu'vne pratique de l'ancienne Egliſe, ſelon laquelle vn Eueſque opprimé alloit à refuge volontairement à quelque plus celebre pour ſe purger, en vertu dequoy eſt-ce que Iules leur euſt commandé de comparoiſtre ? N'euſt-il pas faillu les attendre & non les citer, les receuoir & non les faire venir? Il eſt donc queſtion du Canon de l'Egliſe ancienne, par lequel la connoiſſance des cauſes des autres Eueſques eſtoit attribuée au Pontife Romain, comme au chef de l'Egliſe. Et d'autant

Baron. to. 3. ad ann. 325. art. 159. Theodlib. 2. cap. 4.

Paſſage de Theodoret falſifié.

Alias κατακαλεῖν.

Digitized by Google

d'autant que ce Canõ ne ſe trouue couché en aucun Concile, au moins en termes expres, Baronius qui eſt de cette opinion que nous n'auons pas tous les Canons du Concile de Nicée, a creu que parmy ceux qui ont eſté perdus, il y en auoit vn tel que Theodoret nous le repreſente. Toutefois il y a force ſçauants hõmes qui croyent que ce Canon eſtoit deſia fait & receu par vne commune aprobation de toute l'Egliſe, auparauant la celebration du Concile de Nicée, & que ce fut en vertu de cette ancienne loy que Iules conneut de la cauſe de S. Athanaſe & des Ariens, non comme amiable cõpoſiteur, mais cõme iuge ayant pouuoir de condãner & d'abſoudre. En quoy paroiſt viſiblement la difference qu'il y a entre cette cauſe & la cauſe de ceux que du P. allegue pour prouuer ce que nous ne nions pas, que *quelquefois les Preſtres & les Eueſques affligez auoient recours à de plus celebres Eueſques qui ne pouuoiẽt pas pour tant connoiſtre iuridiquement de leurs debats.* Car en ces occaſions là les parties ne demandoiẽt qu'vne aſſiſtance fauorable, & ne recherchoient que de la cõſolation en leurs opreſſiõs, mais en la cauſe de S. Athanaſe, les parties requeroient iuſtice, & y alloit de la deſtitution derniere, ou reſtitutiõ du Patriarche d'Alexandrie. Voila cõment cét homme nous compare des choſes inegales: Et ne nous ſçauroit montrer que S. Iean Chryſoſtome, qui eſt l'exemple qu'il amene, ayãt receu Ammonius & Iſidore, & les ayant trouuez bien ſentir de Dieu, aít cõmandé à Theophile qu'il euſt à cõparoiſtre deuant luy pour voir examiner cette cauſe, mais ſeulemẽt apres auoir reconneu leur innocẽce, & éprouué la ſincerité de leur foy, il luy eſcriuit en leur recõmãdation, le cõiurãt de les receuoir en ſa cõmunion, ou biẽs'il croioit qu'il failluſt examiner leur cauſe, il le prioit d'enuoyer perſonne qui en peuſt connoiſtre. Eſt-ce là donc parler d'authorité, comme Iules qui appuyé ſur le Canon de l'Egliſe, commande aux Eueſques d'Orient de comparoiſtre deuant luy, appelle meſme le Patriarche d'Alexandrie pour venir répondre deuant ſon tribunal, & ſe purger des accuſations de ſes aduerſaires? Mais pour voir plus clairement la difference au fait de ces deux moines & de S. Chryſoſtome, l'hiſtorien teſmoigne qu'ils ne ſe ietterent entre ſes bras, ſinon pour l'opinion qu'ils auoiẽt *de ſa liberté de parler*, ſe confians que par ſon eloquence il les defendroit hardimẽt deuant l'Empereur. Cela n'a rien de commun auec ce qui ſe paſſe au ſuiet de S. Athanaſe en la perſonne de Iules. Pour Liberius, il eſt bien vray que les Eueſques d'Orient apres l'auoir malheureuſement abuſé, eſcriuirent en ſa faueur à Fœlix qui occupoit ſa place & au Clergé Romain, afin qu'ils euſſent à le receuoir pour Collegue en l'Epiſcopat. Mais que fait cela contre le droit des apellations areſté au Concile de Sardique? Eſt-il poſſible d'eſcrire auec moins de iugemẽt & plus de confuſion? Et puis qui ne ſçait que c'eſtoit envn tẽps de ſchiſme, & ſur vne hõteuſe occaſion que ces miſerables Prelats recõmandoient Liberius? Et toutefois ne voit on point qu'ils vſẽt d'authorité ſouueraine à l'endroit de Fœlix, ains ſeulement ils l'exortẽt de ſouffrir Liberius pour Collegue. Derechef il eſt faux qu'ils ayent obtenu de Fœlix & du Clergé Romain, ce qu'ils deſiroient cõme pretend du Pleſſis au contraire il y eut vn grand ſchiſme à cauſe de ſon retour, & meſme les Catholiques ayans ſçeu qu'il auoit ſouſcrit aux arreſts du Concile de Syrmium, deteſterent ſa communion, & ſe rangerent du coſté de Felix qui leur auoit eſté auparauant en horreur, à raiſon qu'il eſtoit entré au Pontificat par les menées des Ariens, d'auec leſquels toutefois il ſe de-

Bar to. 3. ann 325. art. 156. & 159.

Duſ. pag. 37. lig. 7.

Ibidem lig. 15

Sozom. lib. 3. c. 15.

Du P. ibid. lig. 12.

Sozom. lib. 4. c. 14.

Vide Baron, ad ann. 357. art. 57. 58.

partit depuis, & ſe declara le chef des Ortho doxes. Il faudroit icy examiner vn paſſage de S. Athanaſe que Baronius tire à l'auãtage de l'Egliſe Romaine, mais d'autãt que l'ãbiguité des paroles les peut faire prẽdre en diuers sẽs, ie neveux point m'y arreſter, me cõtentant de dire que l'honneur & le reſpect que S. Athanaſe a touſiours porté à l'Egliſe Romaine, & à ſon Eueſque fauoriſe merueilleuſement la coniecture de Baronius, encor que nous n'en voulions pas faire vne demonſtration. Car S. Athanaſe ayant dit, l'Empereur m'enuoya des lettres, icelles receuës, ie montay à Rome *Eccleſiam & Epiſcopum aditurus*, pour me preſenter *à l'Egliſe & à l'Eueſque*, il eſt certain qu'on peut par bonne Grammaire ſuppléer le mot de Rome, mais auſſi qui ne voudra point vſer de ſupplement, ou meſme qui le voudra prendre autrement, poura auec Baronius entendre par l'Egliſe & par l'Eueſque, l'Egliſe Romaine & le Pape ainſi appellez par excellence, mais nous ne voulõs point baſtir nos raiſons ſur l'ambiguité des paroles: & toutesfois encor il ſe trouue vn paſſage en S. Athanaſe, où il apelle l'Egliſe Romaine abſolument l'Egliſe. Il ne reſte plus qu'à répõdre aux inconueniẽs qu'allegue du P. contre le droit des appellations deferé au Pape au Cõcile de Sardique. *Diſons de plus*, dit-il, *que mal euſt pourueu ce Cõcile à la Chreſtiẽté, de la reduire à l'authorité d'vn ſeul homme, quãd Oſius le promoteur de ce Canõ, à peu de temps de là ſe reuolte de la vraye doctrine, quand Liberius meſme ſucceſſeur de Iules, tombe en Arianiſme, excommunie Athanaſe, excõmunié luy-meſme par noſtre S. Hylaire*. A cela donc nous reſpondons premieremẽt que ce n'eſt point le Cõcile de Sardique qui a donné cette puiſſance à vn homme, mais Chriſt noſtre Redẽpteur, cõme nos Docteurs le prouuent biẽ au long par toutes les paroles qu'il a dites à S. Pierre en diuers endroits de l'Euangile. Et puis nous adiouſtõs que l'autheur de cette puiſſance a ſagement pourueu à tous les inconueniens que le diſcours humain peut imaginer: car il a pourueu le chef de ſon Egliſe de l'aſſiſtãce de ſon S. Eſprit, *ayant prié pour luy que ſa foy ne defaillíſt point*, afin qu'il peuſt *confirmer ſes freres*. Mais voicy vn violent argumẽt au contraire, pris des deportemens de Liberius qu'il nous faut maintenant examiner, car pour la cheute d'Oſius, ce n'eſtoit qu'vn Eueſque particulier, non le chef de l'Egliſe.

Vide Baro. to. 3. ann. 349. art. 7.

Athanaſ. Apo. ad Conſtãt. Impreat. fo. 526. circa medium. ἐξαίφνης κἀκ τῶν Ἀλεξανδρείας, οὐκ οἶς τὰ φανέντα τῶν ἀδικημάτων οὐ δικαίως, οὐδὲ ἀπὸ κοινῆς γνώμης πραχθέντα, ἀλλ' ἐμοῦ μόνου ἐπὶ τοῖς ἰδίοις ἀδικήμασι, & τῇ ἐκκλησίᾳ τὰ τοῦ ἐμοῦ πρεσβυτέρου Παύλου.

pu Pape Liberius. pu P. pag. 37. lig. 32. Luc 22.

Touchant donc le fait de Liberius, non ſeulement du P. mais preſque tous les ennemis du ſiege de S. Pierre le chargent d'hereſie, alleguãs contre luy qu'il ſigna la confeſſion de Foy du Cõcile de Syrmium, cõſentit à la deſtitution de S. Athanaſe, & cõmuniqua auec les Ariens. Produiſent auſſi pour confirmer leur dire le teſmoignage de S. Hierõme & de S. Hylaire, & de diuers autheurs Eccleſiaſtiques qui l'en accuſẽt: Voyõs ce qui en eſt. Il eſt certain qu'õ ne peut peindre les actes de ſavie ſi biẽ à ſon auantage, qu'on n'y remarque vn grãd defaut, nõ en la foy, mais en la profeſſiõ de la foy, en laquelle il ſe relaſcha hõteuſemẽt, toutefois iuſques icy, pas vn de ſes ennemis n'a encor peu mõtrer qu'il ait enſeigné vne fauſſe doctrine, ou cõmandé par ſes decrets qu'on embraſſaſt vne hereſie, ce qu'il faudroit prouuer, ſi on vouloit rendre les Pontifes ſuiets à errer en leurs charges. Seulement a t'on cela contre luy, que vaincu de l'ennuy de ſon exil, il ſouſcriuit à la cõfeſſiõ de Foy du Cõcile de Syrmiũ (nõ à celle qui reſtoit l'Arianiſme, cõme prouue biẽ au lõg Baronius, ains à vne autre cõceuë en termes Catholiques) & ſigna la depoſitiõ de S. Athanaſe, receuãt les Ariẽs en ſa cõmunion, encor qu'il ne fuſt en aucune ſorte Arié, cõme nous le prouuerons tãtoſt. Or perſonne ne peut mieux diſcourir de toute cette action que S.

La cheute de Liberius examinée.

Baron. to. 3. an ann. 357. art. 39. & ſeq.

Athanaſe

Athanaſe du tout intereſſé en la cauſe dont il s'agit. Voicy donc cõme il parle de ce que Liberius fit contre luy au preiudice de la foy Catholique. *Liberius ayant ſuporté deux ans ſon exil, fléchit enfin, & fut induit par des menaſſes de mort à ſouſcrire, ce qui montre leur violence* (des ennemis de S. Athanaſe) *& la hayne que Liberius portoit à l'hereſie, aprouuant le fait d'Athanaſe lors qu'il eſtoit maiſtre de ſes volõtez. Car les choſes que contre ſa premiere reſolution on a depuis extorquées de luy par les tourmens, ne ſont plus les volontez de ſon ame eſtonnée, ains doiuent eſtre attribuées aux efforts de ceux qui le geſnoient, & le contraignoient de ſigner.* Athan. in ep. ad ſolit. vit. agent.

Mais ſans nous ſeruir du teſmoignage des Docteurs de l'Egliſe, prenons la depoſition des Centuriateurs, qui par tout ailleurs ſeruent de Protocole aux protocoles du ſieur du P. *Il ſemble*, diſent-ils de Liberius, *qu'il ait ſouſcrit, cõme parle Ciceron du iurement d'vn certain, pluſtoſt de la langue & de la main que du cœur, cõme auſſi S. Athanaſe l'excuſe. Et certes qu'il ſoit demeuré conſtant en la profeſſion de la foy faite au Concile de Nicée, l'exemple des Macedoniens qui ſe reunirent auec luy, & ſe remirent en la cõmunion de l'Egliſe Romaine, au tẽps de Valens en fait foy. Socrate a eſcrit bien au long cette hiſtoire, raportãt meſme la forme des lettres qu'il eſcriuit aux Eueſques Macedoniens touchant leur conuerſion, par leſquelles il proteſte clairemẽt que la vraye foy Apoſtolique eſt celle qui a touſiours eſté tenüe inuiolable depuis le Concile de Nicée. S. Baſile & S. Epiphane ſont mention de cette reduction des Macedoniens.* Centuria. 4. c.10. col. 1284 Ciceto. Socrat. lib. 4. c.11. & 12. Baſil. ep. 74. Epiph. lib. 3. to. 1. hæt. 73.

Iuſques icy ſont les paroles des Centuriateurs qui teſmoignent que Liberius n'a iamais renõcé de cœur à la foy Catholique, ains ſeulemẽt de langue & de plume, ce qui toutefois ne l'excuſe pas de blaſme, mais ſeulemẽt l'exẽpte d'hereſie. Car quãt à ce que S. Hierõme dit, *qu'il cõſentit enfin à l'hereſie*, & ce que S. Hylaire (ſi les fragmẽts imprimez de luy ſont indubitables, comme ie les croy tels, eſtãs venus de la main de feu Monſieur le Feure, la probité & integrité duquel ne peut eſtre ſuſpecte à ceux qui l'ont bien connu: encor que Baronius deſire qu'on les examine diligẽmẽt) pronõce *anatheme cõtre luy*: Et ce que ſes propres lettres le conuainquent d'auoir fauoriſé les Ariẽs, ce ſont reproches de foibleſſe, mais non conuictions d'infidelité. Car tout cela ſe doit entendre que Liberius ſcandaliſa par ſes deportemens exterieurs l'Egliſe, & parut heretique aux yeux du mõde, qui ne voioit pas les replis de ſon cœur. Ainſi S. Pierre iura qu'il ne connoiſſoit point ſon maiſtre qu'il adoroit en ſon ame, ſa langue eſtant coupable, ſa volõté demeura innocente. Et icy Baronius remarque vne ſinguliere ptouidẽce de Dieu à l'endroit de l'Egliſe Romaine, veu que Liberius s'eſtant ainſi ſoüillé non de l'hereſie, mais de la cõmunion des Ariens, Dieu toucha le cœur de Fœlix que les Ariens auoient introduit en ſa place, de ſorte qu'on le vit au meſme temps renoncer à leur cõmunion qu'il auoit embraſſée pour s'auancer, & s'oppoſer à Conſtance & aux fauteurs de ſon impieté, & fut tenu pour legitime Pontife, pendant les diſſimulations de Liberius qui toutefois ſe reconneut bien toſt, effaçant le blaſme de ſon incõſtance, par vne genereuſe profeſſion de la vraye foy, de laquelle il ſe montra touſiours depuis ardãt defenſeur. Pour ce ſuiet S. Ambroiſe eſcriuãt de luy apres ſõ decez, l'apelle *hõme ſainct & d'heureuſe memoire*, S. Epiphane auſſi le nõme *bien-heureux Eueſque de Rome*, & S. Baſile le recõnoiſt *tres-heureux*. Et meſmes pource qu'il fiſt en la cauſe de Sainct Athanaſe, & pour la communion des Ariens, cõbien que ce ſoient fautes qu'on ne puiſſe bonnement excuſer, ſi eſt-ce qu'on allegue des conſideratiõs qui ſeruẽt à rendre ſon peché moin-

Baro. tom. 3. ann. 357. art. 65.

La profeſſiõ de Foy de Liberius ſe trouue entre les œuures de S. Athanaſe to. 1.

Amb. lib. 5. de Virg. Epiph. hæreſ. 75. Baſil. ep. 74. ad epiſ. occid.

Digitized by Google

dre. Car premieremẽt pour le fait de S. Athanase, encor qu'en effet la cause de la foy fut conjointe auec la sienne, si est-ce que ses ennemis prenoient d'autres pretextes pour le persecuter, l'attaquant en sa vie & en ses mœurs, & est croyable que Liberius ne signa sa condẽnation qu'au suiet des crimes qui luy estoiẽt obiectez. Et quãt à la cõmunion auec les Heretiques, ses Epistres tesmoigẽt qu'il n'entra en la cõmunion des Eueſques d'Oriẽt, qu'apres auoir trouué que leur foy s'accordoit auec la creance des Catholiques, & qu'ils luy eurent protesté qu'ils estoient bien éloignez de la perfidie d'Arius. Mesmes Sozomene tesmoigne que par la confession de foy que les Ariens arracherent de luy, il pronõçoit anatheme contre ceux qui disoiẽt que le fils n'estoit pas semblable au Pere en substãce & en toutes autres choſes. Voila cõme Liberius n'a iamais enseigné d'erreur, encor qu'il ait grandement failly en la professiõ exterieure de la foy. Or nous ne faisõs pas les Papes impeccables, ny n'asseurõs pas qu'en leur particulier ils ne puissent faillir, mais seulemẽt disons-nous que iamais le S. Esprit ne permettra qu'ils enseignent le mẽsonge, leur ayant cõsigné la chaire de verité. Pour la cõclusion de ce pretẽdu progrez, du P. nous allegue deux Conciles, vn d'Alexãdrie tenu par S. Athanase, l'autre de Lampsace, ausquels il conteſte cõtre Baronius, que l'authorité du Pape n'eſt point interuenuë, mais quand ainsi seroit il n'auroit rien gaigné contre nous, veu que nous ne nions pas que les patriarches & les Eueſques ne puissent en leurs Prouinces celebrer des Conciles particuliers, sans en auoir le cõmandement formel & expres du Pape, moyẽnant qu'ils le recõnoissent tousiours pour leur chef. Toutefois examinõs l'vn & l'autre. Baronius prouue que celuy d'Alexandrie a esté fait du mandemẽt de Liberius, qu'il dit en auoir aussi confirmé les actes, par ce qu'il se trouue vn fragmẽt d'vne epistre de S. Athanase à Liberius, par lequel il y a apparence qu'il l'aduertist des choſes arrestées en ce Synode, quoy qu'il ne nous en reste que ce qui regarde le myſtere de l'Incarnatiõ, & la parfaite deité du Fils. Le titre de cette Epistre declarant dõc que c'eſt vne reſpõce aux lettres de Liberius, Baronius cõclud que Liberius luy auoit dõné la cõmissiõ d'assembler ce Cõcile, & croit qu'il auoit enuoyé Euſebe Eueſque de Verſeil en Piedmõt, & Lucifer Eueſque de Calaris en Sardagne Legats en Orient: ce qu'il cõfirme parce qu'ils firent paroistre qu'ils auoiẽt vne authorité plus grande que l'ordinaire, veu que Lucifer crea Paulin Eueſque d'Antioche, & Euſebe se mesla de la reformatiõ de toutes les Egliſes. Ces exploits, dit-il, surpaſſant la puissance de deux simples Eueſques d'Occident, il eſt euident qu'ils auoient commiſsion du chef de l'Egliſe, pour faire des choſes si importantes à Antioche, en la Syrie, en l'Asie, & en la Capadoce. Et certes cette coniecture eſt probable, afin que ie ne die pas euidente, aussi du Pleſsis ne l'a point touchée. En second lieu il dit, qu'on peut recueillir de l'Epistre à Ruffinian, que sainct Athanase & ses Collegues assemblez en Alexãdrie, escriuirent à Liberius, l'aduertissant de toutes les choſes qui s'eſtoient passées au Concile, & que Liberius en confirma tous les actes. Du Pleſsis auertist le Lecteur de lire cette Epistre, & l'asseure *qu'il n'y trouuera aucun mot qui aproche* de cela. A la verité l'exemplaire ou le fragment qui a esté inseré en la derniere edition des œuures de sainct Athanase, n'a rien qui aproche du discours de Baronius. Mais du Pleſsis ne s'eſt pas auisé que cette Epistre, telle qu'elle nous eſt là baillée n'eſt pas entiere, & que Baronius l'a alleguée comme elle fut leüe au

Sozom. lib. 4. c. 14.

Du P. pag. 38. lig. 8.

Baro. ann. 362. art. 206.

Tom. 2. op. Ath. epi. ad Ruff. interp. Petro Felkmanno Cyrenço.

second

second Concile de Nicée, en presence de trois cens cinquante Eueſques. Car à la fin de cette Epiſtre ſainct Athanaſe ayant declaré à Ruffinian ce qui auoit eſté arreſté touchant les Eueſques qui reuenoient de l'hereſie à l'Egliſe Catholique, adiouſte, *Leſquelles choſes auſſi ont eſté mandées à Rome, & eſt euident que l'Egliſe Romaine les a confirmées.* A raiſon dequoy la lecture en ayant eſté faite, Sabas & les Religieux qui eſtoient auec luy au ſecond Concile de Nicée, dirent que ce *n'eſtoit point la voix de ſainct Athanaſe, mais la voix des Synodes, veu que les Romains & toute la Grece l'auoit aprouué.* Ainſi demeure Baronius exempt de blaſme, & du Pleſſis conuaincu de peu de diligence en l'hiſtoire. Quant au teſmoignage de ſainct Gregoire de Nazianze en faueur de ſainct Athanaſe, il ne regarde point ſon authorité, mais ſa ſuffiſance, qui faiſoit qu'on tenoit ſes paroles pour loix, ains pour oracles, rauiſſant tous les eſprits par ſon eloquẽce: car il n'euſt pas dit les meſmes choſes d'vn moins habile que ſainct Athanaſe, encor qu'il euſt eſté patriarche d'Alexandrie. Venons maintenant au Concile de Lampſace. Du Pleſſis n'a pas eſté aſſez diligent pour reconnoiſtre que Sozomene s'eſt lourdement trompé, aſſeurãt que ce Concile fut pourſuiuy & celebré par des Eueſques Orthodoxes, combien que ie ne nie pas qu'il n'y en euſt quelques vns, mais s'il euſt leu l'Epiſtre de S. Baſile, qui toutefois teſmoigne ailleurs auoir aſſiſté à ce Concile, il euſt veu qu'il met au rang des confeſſions de foy qui ont eſté publiées par les Heretiques, celle qui fut faite à Lampſace ville du deſtroit de l'Heleſpõte. Quand donc des Eueſques demy Ariens & Macedoniens, tels qu'eſtoient pour la plus grande part ceux qui s'aſſemblerent à Lãpſace, auroient oublié quelque reſpect enuers le Pape, quel aduantage en pouroit tirer noſtre aduerſaire? Ceux qui blaſphement contre le fils, qui oſtẽt la diuinité au S. Eſprit, reuereront-ils la dignité de leur creature? Mais encor auons nous aux circõſtances de ce Concile deux choſes remarquables cõtre luy. La premiere eſt que l'Empereur Valentinian prié par Hypatianus Eueſque de Heraclée, au nõ de ſes Collegues, de leur permettre de s'aſſẽbler, leur fit cette reſponce digne d'vn Empereur vrayemẽt Chreſtiẽ, *Il ne m'eſt pas loiſible à moy qui ſuis laic, de m'entremeſler trop curieuſemẽt de telles choſes, que les Preſtres donc & les Eueſques auſquels il appartient d'en auoir le ſoin, s'aſſemblent à part là où il leur plaira.* Paroles qui teſmognent que ce n'eſt point aux Empereurs à preſcrire aux Eueſques les reglemens de la foy, mais qu'ils doiuent, eſtans perſonnes laïcques, les prendre des Eueſques. Et toutefois du P. s'efforce d'en deſtourner le ſens, cõme ſi l'Empereur fatigué de tãt de Cõciles qui auoient ſi mal reuſſi à Conſtance, ne les auoit dites que pour ſe décharger de la peine. Mais où eſt la candeur de cét eſcriuain? Car s'il auoit la puiſſance & qu'il n'euſt voulu qu'épargner ſon trauail, pourquoy eſt-ce qu'il euſt allegué ſa condition, & qu'il euſt proteſté qu'eſtant laïcque, ce n'eſtoit point à luy, ains aux preſtres & aux Eueſques de ſe meſler de telles affaires? Et ſi meſmes il n'euſt regardé qu'au peu de fruit qui eſtoit reuenu des Conciles tenus ſous Conſtance, ne luy euſſe pas eſté vne aſſez iuſte cauſe pour leur refuſer l'aſſẽblée qu'ils demandoiẽt, leur repreſentãt qu'elle ſeroit inutile auſſi biẽ que les autres faites auparauant: ſans ſe dépoüiller ainſi par ſa propre cõfeſſion, d'vn pouuoir que du P. pretend qu'il auoit? Tenõs donc pour conſtant & pour veritable que c'eſt vn aueu de mãquemẽt de droit, & non vn reculemẽt de l'affaire, *S'il s'agit de la foy*, dit S. Ambroiſe, *la conference s'en doit faire*

Es œuures de S. Baſile.

Conc. Nic. act. 1.

Gregor. Nazianzen. in Athanaſ.

Sozom. lib. 6 cap. 7.

Baſil. epiſt. 82 Baſil. ep. 79.

Sozo. lib. 6. cap. 7.

Amb. ep. 13.

par les Eueſques, cõme il ſe fit ſous Conſtantin, qui ne preſcriuit point de loix, mais laiſſa le iugement libre aux Preſtres, &c. Et de rechef là meſme, *Si nous remettons en memoire, & l'ordre des Eſcritures, & les ſiecles paſſez, qui pourra nier qu'aux cauſes de la foy, les Eueſques n'ayẽt accouſtumé de iuger des Empereurs, no n les Empereurs des Eueſques?* C'eſt donc ce que proteſta ſainctement l'Empereur Valentiniã à Hypatianus Eueſque d'Heraclée, ſans qu'on puiſſe alleguer d'autres cauſes du refus qu'il fiſt de connoiſtre de cette aſſemblée. De ce Concile de Lãpſace les Eueſques enuoyerẽt vne legation de 3. de leurs Collegues à Liberius Pontife Romain, auec vne Epiſtre Synodale pour rechercher & ſe mettre en ſa cõmunion & de là Baronius auec raiſon prend auantage pour l'Egliſe Romaine, veu que Socrate rapporte que Liberius examina leur creance, & conneut iuſtement de leur foy, les faiſant ſigner l'eſcrit qu'ils luy preſenterent contenant leur opinion, & l'ayant receu comme pour gage de leur foy & de leur ſerment, il leur permiſt ſa communion, les renuoyans auec des lettres fauorables. L'aduerſaire obiecte contre cela le nom *de Collegue* & *de frere* que luy donnent *ces Legats*, & dit que Liberius meſme ne ſe qualifie *qu'Eueſque d'Italie*, adiouſtant encor que ces lettres s'adreſſoient auſſi *à tous les Eueſques d'Occident*. Mais nous auons deſia dit vne infinité de fois que le nom de *Collegue* & de *frere*, teſmoigne bien l'vnité de l'ordre & la communion des charges, mais ne confond pas la iuriſdiction, ny n'oſte pas la diſtinction des puiſſances. Que ſi Liberius ſe nomme Eueſque d'Italie, ce n'eſt pas pour borner l'eſtenduë de ſa charge, de cette petite partie du monde, mais c'eſt pour honorer le lieu de ſon ſiege, qui eſtoit auſſi la plus noble partie de l'Empire. Et quant à ce que le Legats du Concile de Lampſace, diſent qu'ils ont auſſi des lettres pour les autres Eueſques d'Occident, cela n'empeſche pas qu'ils ne s'adreſſent premierement à Liberius, comme à celuy qui eſtoit aſſis en la chaire principale, *de laquelle l'vnité ſacerdotale a pris ſon origine*. Meſmes ceux qui les enuoyerent, leur recommanderent particulierement qu'ils euſſent à rechercher la faueur de Liberius, & à s'inſinuer en ſes bõnes graces pour eſtre receus en la communion de l'Egliſe à Rome, afin que par ce moyen ils fuſſent tenus pour Orthodoxes. Si du Pleſſis ne voit en tout cela aucune prerogatiue du ſiege Romain, il luy faut allumer vn flambeau pour luy montrer le Soleil.

Socrat. lib. 4. cap. 11.
Sozo lib. 6. c. 10. & 11.
du P. pag. 32. lig. 32.
Soc. lib. 4. cap. 11.

Pour comble d'inuectiues qu'il ramaſſe confuſement de toutes parts contre le Pape, il allegue maintenant vn paſſage d'Optat produit par Baronius, pour montrer l'orgueil de Donat, *Veu*, dit Optat, *qu'au deſſus de l'Empereur il n'y a qu'vn ſeul Dieu qui a fait l'Empereur, il auoit paſſé au delà des bornes des hommes pour s'eſtimer non plus hõme, mais cõme Dieu*. Sur ce diſcours d'Optat, du P. coniure dõc Baronius *de toucher ſa poitrine, & de dire ce qu'il euſt donc dit de noſtre Pontife Romain*. Mais l'ombre de Baronius luy pouroit reſpõdre qu'Optat apelleroit le Pontife Romain *chef de l'Egliſe, ſucceſſeur de S. Pierre, le principe de la cõmunion de l'Egliſe hors la ſocieté duquel il n'y a que ſchiſme & perdition*. Outre cela les choſes ſont elles egales? Donat eſtoit vn ambitieux qui ayant ſecoüé le ioug de l'Egliſe, fouloit encor aux pieds la dignité des Empereurs, ne refuſant pas ſeulement de receuoir les aumõnes de Conſtant comme le raporte pour raiſõ de ce mépris le ſieur du P. mais paſſãt outre & voulãt du tout des honorer la dignité imperiale, pour laquelle il eſtoit obligé de prier.

Baro. ann. 348. art. 23.
Du P. pag. 38. lig. 40
Optat lig. 2. cont. Par.
Optat. lib. 3. Iam tũc me. ditabatur, contra præce. pta Apoſtoli. Pauli. pote. ſtatibus & Regibus in. iuriã facere.

Dieu.

Digitized by Google

Dieu. Là deſſus dõc Optat recueillant tous les teſmoignages de ſon inſolence & remarquant meſme qu'il ſe diſoit Prince de Carthage, le cõpare à cet arrogãt Prince de Tyr, qui auoit dit qu'il eſtoit Dieu, par ce qu'il s'eſleue par deſſus toutes les puiſſances de la terre & de l'Egliſe, *Encor*, dit Optat, *qu'il n'ait pas vſé de cette façon de parler, ie ſuis Dieu, toutesfois il a fait ou ſouffert faire ce qui vaut bien autant. Il eſleue ſon cœur pour croire qu'il n'y auoit point d'homme qui luy fuſt comparable, & par l'enfleure de ſon orgueil il a creu eſtre plus haut eſleué, d'autant que ce qui eſt par deſſus les hommes eſt deſia preſque comme Dieu, & comme ainſi ſoit que les Eueſques doiuent ſeruir Dieu, il s'en eſt tant fait accroire, qu'il a exigé de tous qu'ils le reuerãſſent auec autant de reſpect que Dieu meſme. Et au lieu que les hommes ont accouſtumé d'affermer par le nom de Dieu, il a permis qu'ils iuraſſent par le ſien, comme par celuy de Dieu. Et derechef il a voulu partager le peuple auec Dieu, voulant que les ſiens s'appellaſſent Donatiſtes & non plus Chreſtiens.* Qu'à de commun l'inſolence de cet Eueſque particulier auec les iuſtes deportemens de nos Pontifes ? Blaſphement-ils donc contre les puiſſances ſeculieres ? ne reçoiuent-ils point les charitez des Princes ? ne prient-ils point ou defendent-ils de prier pour eux ? font-ils iurer en leur nom ? ſe font-ils adorer comme dieux ? ains ne ſe nomment-ils pas les ſeruiteurs des ſeruiteurs de Dieu ? Que ſi aux choſes de la foy leurs decrets ſont preferez aux ordonnances des Empereurs, n'eſt-il pas iuſte qu'en ces cauſes ſpirituelles le tribunal de l'Egliſe l'emporte ſur le throne des Empereurs ? & que les ſceptres des brebis le cedent aux houlettes des Paſteurs ? *Voulez vous que ie vous die vne parole libre*, diroit icy ſainct Gregoire de Nazianze aux puiſſanees de la terre en qualité ſeulement de ſimple Eueſque, *C'eſt que la loy de Chriſt vous ſoſmet à ma iuriſdiction & à mon tribunal; car nous ſommes auſſi Empereurs nous autres, voire d'vn Empire plus grand & plus parfait; oyez donc patiemment la liberté de cette parole, ie ſçay que vous eſtes vne oüaille de mon troupeau.* Sainct Athanaſe auſſi pour fermer ce diſcours & renuerſer ce qu'allegue du Pleſſis, dit hardiment de Conſtance, qu'il *n'a rien oublié des œuures de l'Antechriſt*, ayant tranſporté en ſon Palais le tribunal Eccleſiaſtique, & s'eſtant fait le Iuge ſouuerain des cauſes de l'Egliſe, deſquelles il n'apartenoit qu'aux Prelats de connoiſtre. Eſt-ce donc s'eſleuer par deſſus les Empereurs, ou ſe faire adorer comme Dieu, quand vn Pontife prefere aux matieres de la foy les decrets Eccleſiaſtiques aux arreſts des Princes ? C'eſt bien flater les puiſſances de la terre pour deshonorer l'eſpouſe de Ieſus-Chriſt. Il eſt vray que les Prelats doiuent laiſſer la pompe aux Rois & aux Monarques, & ne point conteſter contre eux de la grandeur temporelle : mais en l'ordre de leur miniſtere ce ſont les Pontifes qui beniſſent les Rois, non les Rois qui conſacrent les Pontifes. C'eſt pourquoy celuy qui leur veut rauir cette eminence, ne prouue pas qu'ils ſoient *l'homme de peché*, mais bien ſe declare-t'ilvn grand ennemy de la vraye pieté.

Ezech. 28.

Greg. Naz. orat. 17. ad ciues Nazianz.

Athanaſ. epi ad ſolitat. vit: agent.

DAMAZE.

Damaze ſucceſſeur de Liberius en l'an 366. ou plutoſt 367. Du pleſſis depuis la pag. 39 iuſques à la 50.

SI les accuſations rendoient les perſonnes criminelles, ce Pontife auroit ſuccombé aux calomnies de ſes aduerſaires qui l'ont indignement traité, non ſeulement pédant ſa vie, mais encor apres ſa mort. Nonobſtant cela comme la verité eſt touſiours victorieuſe du menſonge, ſon innocence a triomphé de l'impoſture; & au lieu d'vn * idolatre, d'vn ſchiſmatique ^ & de quelques heretiques qui l'ont blaſmé, les plus excellents Docteurs de l'Egliſe ont celebré ſes loüanges & honoré ſa vertu. C'eſt pourquoy nous n'aurons pas grande peine à la defendre contre les accuſations du ſieur du Pleſſis, encor que pour diffamer toute la ſuite de ſon Pontificat, il commence à en blaſmer l'entrée, alleguant qu'elle fut ſoüillée de meurtres, & en produiſant pour teſmoins Rufin & Marcellin. Quant à Marcellin ſon authorité n'eſt pas de grand poids en ces matieres de la Religion Chreſtienne, de laquelle ſans doute il a eſté eſtranger; mais nous receurons volontiers le teſmoignage de Rufin raportant ceſte hiſtoire. Voicy donc comme il en parle, *Damaſe auoit par ſucceſſion obtenu le Sacerdoce en la ville de Rome apres Liberius: mais vn certain * Vrſinus Diacre de la meſme Egliſe ne pouuant ſouffrir qu'il luy euſt eſté preferé, monta en telle fureur, qu'apres auoir attiré à ſa cordelle vn Eueſque aſſez ignorant & ruſtique, & apres auoir auſſi amaſſé vne bande de gens factieux & turbulents, il ſe fiſt ſacrer Eueſque en la Baſilique appellée Sycinum, renuerſant ainſi toutes loix, tout ordre, & toute couſtume. Cette entrepriſe ſuſcita de grands troubles ou pluſtoſt de grandes guerres, de ſorte que les courages eſtans partis, & les vns deffendans Damaſe & les autres Vrſinus, les lieux d'oraiſon furent remplis de ſang: choſe qui eſtant arriuée par la faction de Maximus gouuerneur de la ville homme cruel, tourna à la haine & au blaſme du bon & ſainct Eueſque, d'autant que la cauſe du Clergé fut tiree iuſques aux tourments: mais Dieu defenſeur de l'innocence l'aſſiſta, faiſant retomber la peine ſur la teſte de ceux qui auoient eſté les autheurs du complot.* De ce diſcours de Rufin le lecteur peut recueillir que Damaſe n'eſt point coulpable du ſang qui fut répandu apres ſon élection par l'opiniaſtreté de ſon riual homme furieux & ſchiſmatique. Auſſi Damaſe eſtoit-il vn eſprit paiſible & du tout eſloigné de vengeance; comme nous l'apprenons de ſainct Hieroſme qui teſmoigne de luy, *qu'apres auoir eſté preſque enueloppé dans les embuſches de la faction contraire, il triompha heureuſement de ſes ennemis, mais ne voulut point pourtant nuire à ceux qu'ils auoit vaincus.* Cela certes reſſentoit du tout ſa charité Chreſtienne. Au demeurant, à ceux qui diſent que ſon élection fut faite par brigues & par violences, nous oppoſons le teſmoignage de ſainct Ambroiſe, qui eſcriuant au ieune Valentinian Empereur, & faiſant mention honorable de luy, declare que *ſon élection vint du iugement de Dieu.* Que ſi vn orgueilleux mutina le peuple contre luy, troubla ſa poſſeſſion, s'efforça de le chaſſer par force de ſon ſiege, & que là deſſus ſes adherants repouſſants ceſte violence il ſoit arriué du meurtre, à qui en doit on imputer l'offence, ou à celuy qui maintient ſon droit, ou bien à celuy qui le viole? A celuy qui ſe deffend, ou à celuy qui agreſſe? Certes puiſque

Rufin lib. 2. cap. 10.

Les autres diſent Vticinne.

Hiero. ep. 49. de muliere ſepties icta.

Amb. epiſt. 30 Damaſus Romanæ Eccleſiæ ſacerdos iudicio Dei electus.

Digitized by Google

puiſque du Pleſſis attribue aux Empereurs toutle pouuoir de créer les Papes, il deuroit tenir pour legitime l'élection de Damaze, veu que Valentinian quoy que Prince farouche l'approuua, comme il apert par ce que fiſt le gouuerneur de la ville en ſa faueur, chaſſant par commandement de l'Empereur Vrſinus & ſes complices de Rome, & rendant Damaſe paiſible poſſeſſeur du thrône de ſainct Pierre. Gratian qui vint depuis l'eut auſſi en telle eſtime que commençant à bon eſcient à remettre en ordre les affaires de la Religion que l'impieté de ſes predeceſſeurs auoit deſolées, comme il eut rapellé d'exil les Eueſques qui auoient eſté relegués ſous l'Empire de Valens, *il ordonna*, dit Theodoret, *que les ſainctes Egliſes ſeroient liurées à ceux qui embraſſeroient la communion de Damaſe. Ce Damaſe*, aiouſte l'hiſtorien, *fut fait Eueſque de Rome ſuccedant à Liberius au gouuernement de cette Egliſe : ſa vie ornée de pluſieurs vertus l'a rendu recommandable, & meſmes il a touſiours defendu de tout ſon pouuoir la doctrine des Apoſtres.* Que du Pleſſis mette donc icy la main à la conſcience, & nous die ingenument, ſi celuy duquel la vie a eſté innocente, & la doctrine orthodoxe, peut eſtre mis au rang des Antechriſts, & des ouuriers du *myſtere d'iniquité*. Sans doute il faut bien auoir paſſé les bornes de la pudeur pour blaſmer vn perſonnage ſi ſaint, & pour calomnier vn Pontife ſi iuſte.

Amianus Marcell. lib. 27.

Theod. lib. 5. hiſt. ecc. cap. 2 vide Sozom. lib. 7. cap. 4.

Theodoſius legem exribe Theſſalonicâ populo Conſtantinopolitano irrogauit. Conſiderabat enim iſtinc velut ex arce totius imperij etiam reliquis vrbibus breui tempore notũ fore reſcriptũ ſuum. Eo autem declarabat ſe vel le ve vniuerſi ſubditi, eam religionẽ amplecterentur, quam Petrus apoſtolorum Princeps Romanis ab initio tradidiſſet, quãque tum temporis Damaſus Romę & Petrus Alexandriæ Epiſcopus conſeruarent.

Du R. pag. 39. lig. 19. Marcellin. lib. 27. Baron. to. 4. ad ann. 367. art. 9. Seuer. in dial. Gall. 1.

Mais repart du Pleſſis, Marcellin teſmoigne que de ſon temps le luxe & la pompe enuironnoit les Eueſques de Rome, qu'ils *alloient en caroſſe magnifiquement veſtus, qu'ils ſe gorgeoient des oblations des Dames, qu'ils eſtoient ſomptueux en feſtins, de ſorte que leurs tables ſurmontoient les Royales*, Et aiouſte *qu'ils euſſent peu eſtre vrayment heureux, ſi meſpriſans la grandeur de la ville qu'ils prenoient pour excuſe des vices, ils euſſent reglé leur vie à l'imitation de quelques Eueſques prouinciaux qui ſe rendoient recommandables à Dieu par leur frugalité & par la modeſtie de leurs habillemens.* A cela Baronius auoit reſpondu que ce n'eſtoit point de merueille qu'vn idolatre tel qu'eſtoit Marcellin euſt regardé des yeux de l'enuie la ſplendeur de nos Prelats, & euſt pris plaiſir à en médire, veu qu'il mouroit de regret luy & les ſiens de voir les Sacrificateurs des idoles honteuſement abaiſſez, & les Eueſques Chreſtiens ainſi éleuez en honneur, tout le monde les reſpectant, mais particulierement les perſonnes illuſtres & de qualité. Là meſme Baronius aiouſte qu'encor que les Eueſques ayent renoncé à la pompe mondaine, rien toutefois n'empeſche qu'ils n'ayent vn train honorable pour ſouſtenir leur dignité. Et pour la table il propoſe pour exemple ſainct Ambroiſe le plus moderé Prelat qui fut iamais en l'Egliſe, qui neãtmoins aux occaſions qui s'en preſentoient ne laiſſoit pas de traiter magnifiquement les gouuerneurs, les Conſuls & les autres Seigneurs. Au demeurant c'eſt pour calomnier Baronius que du Pleſſis luy impoſe qu'il a comparé les feſtins des Eueſques de Rome aux petits ſoupers des Chreſtiens dont parle Tertullian : car ce n'a point eſté pour les comparer les vns aux autres que Baronius a fait le recit de ces ſoupers des premiers Chreſtiens, ains ç'a eſté ſeulement pour montrer que ce n'eſt point de merueille qu'vn idolatre tel qu'eſtoit Marcellin aye calomnié les feſtins des Papes, & les ait depeints comme trop ſuperbes & deſreglez, veu que parmi la grande ſobrieté de nos Peres, & parmi la rigueur de la diſcipline de la primitiue Egliſe, les Payens ne laiſſoient pas ſelon Tertulian, de blaſmer leurs petits ſoupers

Tertul. in Apol. cap. 39.

comme

comme prodigues, les voulans faire coupables de ce que Diogene disoit des Megariens; *Ils font grand chere comme s'ils deuoient mourir demain.* Iuge donc icy le lecteur, si l'vn n'est pas pour le moins aussi croyable que l'autre. Pour la creance de Marcellin du Plessis montre n'auoir iamais leu ses liures, puis qu'il dit qu'il n'est pas encor resolu s'il estoit Payen; car en mille endroits il tesmoigne son impieté, particulierement en l'histoire de Iulian l'Apostat, qu'il loüe
Du p. pag. 39. lig. 54. de plusieurs choses dont vn Chrestien eust eu horreur de le loüer. Qui est ie vous prie le Chrestien qui eust voulu dire de cet infame Apostat, *videtur lex quædam vitæ melioris, hunc iuuenem à mobilibus cunis ad vsque spiritum comitata supremum*, qu'il sembloit *que ce ieune Prince depuis le berceau iusques au dernier soupir, auoit suiui les mouuemens de la plus parfaite vie*? Qui est le Chrestien qui
Ammian. Marcell. lib. 16. initio. pour iustifier la profession qu'il faisoit de rechercher les choses futures, & de s'arester aux presages & aux songes, eust voulu faire le discours qu'il fait des predictions, enseignant que *l'esprit des Elemens comme esprit de corps qui sont immortels nous communique l'art de deuiner; & qu'il y a des puissances substantielles desquelles on obtient par diuers sacrifices les paroles de presage, & que Themis preside à ces puissances. A cause dequoy les anciens Theologiens* (il entend les Poëtes &
Idem lib. 16 Idem lib. 21 initio. Philosophes du paganisme) *l'ont assise dans le thrône de Iuppiter?* Qui est le Chrestien qui pour excuser la superstition des augures & des aruspices, eust voulu asseurer que *la bonté diuine prend plaisir de declarer aux hommes par le vol des oiseaux, ou par les signes qui paroissent aux entrailles des bestes immolées, ce qui leur doit arriuer*? Qui est le Chrestien qui eust voulu escrire que *les tonnerres, les esclairs, les foudres & les rayons des astres* seruent aux mesmes effets? Et pour reuenir à la religion de Iulian l'Apostat, qui est le Chrestien qui l'eust voulu loüer de ce qu'il faisoit durant la nuit des sacrifices à Mercure, comme
Lib. 23. Cùm ingenita pietate cõsecrato Pontifici parentasset, &c. à celuy *qui preside, selon la doctrine des anciens Theologiens aux mouuemens de l'ame*? Qui est le Chrestié qui n'eust eu horreur d'escrire que cet Apostat meu de la pieté qui estoit née auec luy, en son voyage de Perse où il mourut miserablement, fist des sacrifices sur le tombeau de Gordian mis entre les Dieux? C'est donc chose qui demeure resolue que Marcellin estoit idolatre & Payen de religion, auquel pour ce suiet nous ne pouuons pas aiouster grande foy au iugement qu'il fait des deportemens de nos Pontifes, quoy que nous ne le reiettions pas pour ce qui regarde l'histoire, dont il a esté tesmoin oculaire & assez fidelle escriuain. Quant à ce que du Plessis obiecte que ces mots y repugnent, que *les autres Eueſques plus modeſtes ſe rendent par là recommendables à Dieu immortel, & à ſes vrais adorateurs*, il est aisé d'y satisfaire & de dire que Marcellin entend par *Perpetuum Numen*, la diuinité que les Payens adoroient, à laquelle il dit que la modestie & l'humilité de ces Eueſques particuliers estoit aggreable comme aussi à tous ses vrais adorateurs, par lesquels il entend ses compagnons idolatres, voulant par ce moyen rendre la grandeur & la splendeur du Pontife Romain odieuse, comme en vengeance de ce qu'elle
Du P. pag. 39. vers la fin. semboit auoir esté rauie à ses Sacrificateurs pour leur estre transferée au grãd
En l'opposition pag. 40. ligne 7. mépris de la religion des faux Dieux. Mais voicy vne plus forte opposition que celle de Marcellin, *Sainct Hieroſme*, dit-il, *fait eſcrire les Dames Paula & Euſtochium à Marcella en ces mots. Lis l'Apocalypſe de ſainct Iean, & regarde ce qui eſt chanté de la femme veſtue d'eſcarlatte, du blaſpheme eſcrit en ſon front, des ſept montagnes, &c.* Or pretend du Plessis qu'on ne luy peut repartir qu'il n'entend

n'entend parler que de la ville, & non de l'Egliſe de Rome, *par ce qu'il euſt eſté alors trop difficile de les deſioindre.* Deuant que de reſpondre remarquons icy deux grandes impertinences. La premiere eſt en ce qu'il s'eſt figuré que l'epiſtre à Marcella a eſté eſcrite du temps de Damaſe, qui toutesfois eſt eſcrite ſous Syricius. La ſeconde eſt qu'il ne pouuoit prendre autheur plus affectionné à la doctrine de Damaſe & plus porté à ſa iuſtification que ſainct Hieroſme. Apres cela la ſuite du paſſage montre la foibleſſe de cette oppoſition. C'eſt pourquoy à deſſein il l'a malheureuſement mutilé ayant coupé ſon alleguation au mot de *ville* par lequel ſainct Hieroſme s'expliquoit. Nous l'auons raporté tout entier en l'Examen de la preface de ſon liure, mais nous en voulons bien encor icy repreſentet la ſuite pour renuerſer ſes ſecondes impoſtures. *Là*, c'eſt à ſçauoir à Rome, eſt bien continue S. Hieroſme, *la ſaincte Egliſe, les trophées des Apoſtres & des Martyrs, la vraye confeſſion de Chriſt, la foy loüée par l'Apoſtre.* (Il auoit encor retranché tout cecy pour affoiblir la verité) *& le nom Chreſtien, qui s'eſleue tous les iours ſur la Gentilité. Mais l'ambition, la puiſſance, la grandeur de la ville* (entendez vous encor vne fois du Pleſſis) *eſtre veu & voir, ſaluër & eſtre ſaluë, loüer & médire, eſcouter & parler, & rencontrer en dépit qu'on en aye vne ſi grande multitude d'hommes, ſont toutes choſes eſloignées de la profeſſion & du repos des Moines.* Qui ne voit donc que ſainct Hieroſme parle de la cité de Rome, non de l'Egliſe Romaine, & qu'il attribuë le faſt & la pompe à la ville, mais donne à l'Egliſe les trophées des Apoſtres, la vraye confeſſion de Chriſt, la foy loüée par ſainct Paul, l'exaltation du nom Chreſtien, & l'abaiſſement du Paganiſme? Mais pour renuerſer touſiours ſur le ſieur du Pleſſis la force de ſes preuues, qu'on peze icy la depoſition de ſainct Hieroſme ſur l'eſtat de l'Egliſe Romaine de ſon temps, *Là*, diſoit-il, *eſt la ſaincte Egliſe, la foy loüée par l'Apoſtre, la vraye confeſſion de Chriſt, & la gloire du nom Chreſtien*, Bref tout ce qu'il y a de plus auguſte en noſtre Religion. Comment eſtoit elle donc dirons nous, la paillarde empourprée? Comment le ſiege de l'Antechriſt? Comment le temple où ſe forgeoit le *myſtere d'iniquité*? Du Pleſſis nous pourroit-il bien accorder ces choſes & nous faire croire que le blanc fuſt le noir? Ainſi demeure-t'il veritable que c'eſt de la ville de Rome, & non de l'Egliſe Romaine que parle ce celebre Docteur, ſous le nom de la paillarde empourprée. Et de fait c'eſt vne alluſion au pourpre de ſes Empereurs, & non au pourpre de nos Prelats qui ne portoient point encor cette ſorte d'habits du temps de ſainct Hieroſme, & en meſme ſens en parle-t'il en la preface ſur les liures de Didyme du ſainct Eſprit, veu qu'il ſe dit *auoir eſté habitant de la paillarde, veſtue d'ecarlatte, viuant ſelon les droits des citoiens Romains*, Ce qui ne peut regarder que la demeure de la ville & non la communion de l'Egliſe, autrement il faudroit que ſainct Hieroſme ſe declaraſt membre de l'Antechriſt pour auoir touſiours veſcu ſelon les loix de l'Egliſe Romaine, comme ainſi ſoit toutesfois qu'ailleurs il eſtime prophanes tous ceux qui n'adherét pas auec Damaſe & qui ne ſont point liez de ſocieté auec celuy qui eſt aſſis en la Chaire de ſainct Pierre, c'eſt à dire auec l'Egliſe Romaine. Auſſi oppoſe-t'il en l'epiſtre à Marcella Bethléem à Rome, & dit qu'il eſtime le lieu qui a porté le Sauueur bien plus auguſte, que la ville qui a engendré le meurtrier de ſon frere, qui eſt vn teſmoignage euident qu'il parle des villes & non des Egliſes. Il eſt bien vray que là meſme il taxe

Voyez l'Examen de la preface du liure où nous auõs exactement reſpondu à tous ces paſſages de S. Hieroſme.

Hiero. ep. ad Damaſ.

Digitized by Google

il taxe les ignorants & malicieux du Clergé qui luy auoient donné des trauerſes, mais les innocés ne doiuent pas eſtre cõpris en ces reproches faites aux coupables, & pour quelques ſuperbes & ignorants qui donnerent de la faſcherie à ce ſainct perſonnage, on ne doit pas croire que tout le corps du Clergé luy en vouluſt: mais cela a eſté diligemment examiné ailleurs où nous auons montré que ce qu'allegue icy l'aduerſaire du ſecond liure contre Iouinian eſt malheureuſement & calomnieuſement employé contre l'Egliſe Romaine qui combatoit de tout ſon pouuoir *cette luxure du ventre & de la gorge, qui s'efforçoit de renuerſer la force de la Croix*, par les pratiques de Iouinian qui toutesfois ne ſceut iamais débaucher vn ſeul Preſtre ny vne per ſonne graue de tout ce grand corps, & ſi fut auſſi toſt retranché de la commu-
Hieron. ep. ad Theoph. præfat in ep. paſc. nion de l'Egliſe *par le Pape Syricius*. Mais pour reuenir aux paroles picquantes dont ſainct Hieroſme vſe contre ceux du Clergé Romain qui l'auoient offenſé: En vne autre occaſion eſtant mal informé des deportemens de S. Chryſoſtome à l'endroit de Theophile Eueſque d'Alexandrie, il oze bien parlât de ſa mort luy attribuer ce qui eſt dit en l'Apocalypſe, *elle eſt tombée, elle eſt tombée Babylon*. Et donc pour tout cela faiſoit il de l'Egliſe de Cõſtantinople, le ſiege de l'Antechriſt: Ce ſont allegories & fleurs de rhetorique dõt il ſe ſeruoit pour exprimer ſa douleur, ſans que pourtant il pretendiſt diffamer les Egliſes, au milieu deſquelles viuoient ceux contre leſquels il eſcriuoit.

Du Pleſſis pa. 40. lig. 26. Hieron. ep. ad Euagr. Mais le ſieur du Pleſſis batiſſant vrayement vne Babel, c'eſt à dire, faiſant vne œuure pleine de confuſion, nous meine maintenant d'vn autre coſté ſe iettant ſur la préeminence des Eueſques en conſequence des grandes villes, & alleguant à ce propos vn paſſage de ſainct Hieroſme, où il luy fait dire eſcriuant à Euagrius, *S'il eſt queſtion de l'authorité de tout le monde*, Orbis maior eſt vrbe, *le monde eſt plus grand que la ville* (ainſi, dit-il, appelloient-ils Rome.) *Pourquoy aſſuiettis-tu l'ordre de l'Egliſe à peu de gens? D'où vient cette preſomption? Par tout où il y a Eueſque, ſoit à Rome, ſoit à Agobio, ſoit à Conſtantinople où à Rhege, il eſt d'vne meſme Preſtriſe; les richeſſes ny la pauureté ne le font ny ſuperieur ny inferieur, ils ſont tous ſucceſſeurs des Apoſtres.* Or icy ie coniure le lecteur de conſiderer premierement comme cet homme combat ſes imaginations, car nous n'auons iamais dit que la préeminence des Eueſques vint abſolument de la grandeur des villes: Ains meſme pour Rome, nous ſouſtenons que ſon Pôtife n'éprunte pas la grãdeur de ſon pouuoir de l'eſtendue de ſa ville, mais de l'inſtitution de Ieſus-Chriſt, & de la ſucceſſion de S. Pierre. Mais derechef que le lecteur remarque vne honteuſe ignorãce & vne fauſſeté toute palpable que commet icy l'aduerſaire. Car renuerſant l'ordre des paroles de ſainct Hieroſme, & appliquant malicieuſement aux Eueſques ces paroles latines de ſainct Hieroſme dites contre les Diacres, *Quid paucitatem de qua ortum eſt ſu-*
Inſigne fauſſeté en l'allegation du paſſage de S. Hieroſme. *percilium, in leges Eccleſiæ vindicas?* Il les traduit ainſi fauſſement, *Pourquoy aſſuietis-tu l'ordre de l'Egliſe à peu de gens? D'où vient cette preſomption?* Iuge le lecteur s'il y a vn ſeul mot de cela au Latin, au contraire ſainct Hieroſme dit, *pourquoy oppoſe tu le petit nombre* (des Diacres) *duquel eſt iſſu l'orgueil, contre les loix de l'Egliſe?* Mais pour mieux colorer cette deprauation, il a mis ces paroles forgées en ſa boutique, *Pourquoy aſſuietis-tu l'ordre de l'Egliſe à peu de gens? D'où vient cette preſomption?* Deuant celles cy de ſainct Hieroſme, *Par tout où il y a Eueſque, ſoit à Rome, ſoit à Agobio*, au lieu que celles que nous auons

Digitized by Google

auons montrées eſtre les propres de S. Hieroſme, ſont dites apres ſur vn autre ſuiet, c'eſt à ſçauoir ſur celuy des Diacres. Pour leuer donc le maſque & faire voir la piperie, il faut ſçauoir que S. Hieroſme en cette epiſtre à Euagrius eſcrit contre vn certain qui preferoit les Diacres aux Preſtres, duquel l'erreur auoit pris pied ſur l'orgueil des Diacres Romains, qui eſtans en petit nombre, & ayans toute la charge des threſors de l'Egliſe, en eſtoient deuenus ſi inſolents, qu'ils mépriſoient les Preſtres dont il y auoit vn plus grand nombre dans la ville. Or eſtoit leur preſomptiõ montée à vn tel cõble, qu'abuſans de l'authorité que les richeſſes leur auoiẽt aquiſe parmi le monde, ils ſe meſloient des ordinations des Preſtres, & portoient teſmoignage pour eux quand ils eſtoient ſacrez. Et d'ailleurs aux feſtins ils entreprenoiẽt de faire la benediction deuãt les Preſtres. S. Hieroſme ayant dõc ce ſuiet à traiter, y aporte de la vehemence contre les Diacres, & releue autant qu'il peut les Preſtres; & pour les rẽdre plus venerables, il les égale meſmes en toutes choſes aux Eueſques, fors au pouuoir d'ordonner. Et voicy comme il cõmence ſon epiſtre. *Nous liſons*, dit-il, en Eſaie, *que l'homme fol prononcera des folies. I'ay apris qu'il y a vn certain qui eſt tombé en vne telle ſtupidité qu'il oſe preferer les Diacres aux Preſtres, c'eſt à dire aux Eueſques. Car comme ainſi ſoit que l'Apoſtre enſeigne clairement que les Preſtres & les Eueſques sõt les meſmes, qui eſt-ce qui ſouffrira qu'vn miniſtre des tables & des veufues, s'éleue preſomptueuſemẽt au deſſus de ceux, par les prieres deſquels le corps & le ſang de Chriſt eſt fait?* Et puis pourſuiuant ce ſuiet auec vn peu d'aigreur, il s'efforce de prouuer qu'au commencement il n'y auoit point de difference entre le Preſtre & l'Eueſque, ſi ce n'eſtoit du nõ ſeulemẽt: mais qu'en fin la diſtinction fut miſe pour empeſcher les ſchiſmes. Ce qu'il confirme encor par l'exemple de l'Egliſe d'Alexandrie, & puis aiouſte, *Auſſi que fait l'Eueſque, excepté l'ordination, que le Preſtre ne face pas? Et ne faut pas eſtimer que l'Egliſe de la ville de Rome, ſoit autre que celle de tout l'vniuers? Si l'on cherche l'authorité, le monde eſt plus grãd que la ville, & les Gaules & l'Angleterre, & l'Affrique, & la Perſe, & l'Orient & les Indes, & toutes les nations barbares adorent vn meſme Jeſus Chriſt, & obſeruent vne meſme regle de verité. Par tout où ſe trouue l'Eueſque ſoit à Rome, ſoit à Agobio, ſoit à Conſtantinople, ſoit à Rhege, ſoit en Alexandrie, ſoit à Tanis, il eſt d'vn meſme merite, & d'vne meſme Preſtriſe. La puiſſance des richeſſes, ou la baſſeſſe de la pauureté ne fait point vn Eueſque eſtre ſuperieur ou inferieur, au demeurant ils ſont tous ſucceſſeurs des Apoſtres.* Qui ne voit donc qu'il parle des Preſtres ſous le nom des Eueſques, ſouſtenant qu'en quelque part de la terre qu'ils ſe trouuent ils ſont égallement venerables à cauſe de leur ordre: Et que partant ny à Rome, ny ailleurs les Diacres ne leur doiuent point eſtre preferez, ny tenir rang deuant eux? Mais ſur ce qu'on luy pouuoit obiecter la couſtume de la ville, qui ſembloit eſtre au contraire, veu que les Preſtres y eſtoient ordonnez ſur le teſmoignage d'vn Diacre, & que les Diacres prenoient quelquefois place deuant les Preſtres, il aiouſte, *Pourquoy mameines-tu icy la couſtume d'vne ville, pourquoy m'allegues-tu le petit nombre duquel eſt procedé l'orgueil, contre les loix de l'Egliſe? Tout ce qui eſt rare eſt plus ardemment deſiré, & les Indiens priſent plus le poillot que le poyure. Le petit nombre rend les Diacres honorables, & la multitude fait meſpriſer les Preſtres. Au reſte meſmes à Rome, les Preſtres ſe tiennent aſſis, & les Diacres demeurent debout, encor que les vices ſe gliſſans peu à*

But de S. Hieroſme en l'epiſtre à Euagrius.

peu, i'ay veu là en l'absence de l'Eueſque les Diacres s'aſſeoir parmi les Preſtres, & meſmes donner les benedictions aux feſtins en leur preſence, Toutes ces paroles teſmoignent que S. Hieroſme n'a pretendu en toute cette epiſtre que de ſouſtenir la dignité des Preſtres cõtre les entrepriſes des Diacres; auſquels il propoſe les loix de l'Egliſe qui les aſſuiettiſſent aux preſtres, afin de leur oſter cette preſomption fondée non en la diſcipline de l'Egliſe Romaine, mais en l'abus qui s'eſtoit gliſſé és deportemẽts des particuliers. Auquel propos, il remarque que c'eſtoit *en l'abſence de l'Eueſque*, qu'ils s'en faiſoient dauãtage acroire, pour montrer que ce n'eſtoit pas du reglement de l'Egliſe, mais par la preſomption des Diacres que cette couſtume auoit eſté introduite au preiudice de l'honneur qui eſt deu aux Preſtres. Et toutefois quãd nous accorderiõs à noſtre aduerſaire qu'il ſeroit queſtion de la prééminence des Eueſques, ce qui eſt treſfaux, il ſeroit aiſé de répondre au paſſage comme il eſt couché en ſon autheur. Car il eſt vray que *quelque part que ſoit l'Eueſque, ſoit à Rome, ſoit à Agobio, ſoit à Conſtantinople, ſoit à Rhegio, il eſt touſiours de meſme dignité* quant à l'eſſence de l'Epiſcopat, quant au merité de charactere, & quant à l'honneur du Sacerdoce. Mais ſa iuriſdiction & l'eſtẽdue de ſa puiſſance n'eſt pas égalle par tout, cõme l'on peut recueillir de l'ancienne forme du gouuernemẽt de l'Egliſe, & nommement du 6. & 7. Canon du Concile 1. de Nicée qui met vne viſible difference entre le pouuoir de l'Eueſque & celuy du Metropolitain & du Patriarche, cõmandant que parmi les iuſtes honneurs rendus aux Eueſques, on reuere la dignité des principales Egliſes, & qu'on defere aux Patriarches & aux metropolitains par deſſus les autres. Voila pour le paſſage de l'epiſtre à Euagrius, à la queüe duquel du P. en a couſuvn autre de l'epiſtre à Heliodore, où S. Hieroſme dit, qu'il *n'eſtoit pas aiſé d'eſtre au lieu de Paul, de tenir le degré de Pierre, c'eſt à dire d'eſtre Eueſque*, d'où il veut inferer que S. Hieroſme tiẽt que tous les Eueſques *ſont ſucceſſeurs de Paul & de Pierre*. Et ce dit-il, *en meſme ſens que S. Baſile dit que S. Ambroiſe eſtoit appellé à la preſidẽce Apoſtolique, lors qu'il fut Eueſque de Milan*. Mais nous pouuõs reſpõdre en vn mot que tous les Eueſques ſont vrayement ſucceſſeurs de S. Pierre & de S. Paul, voire du College des Apoſtres, mais auec diſtinction: car encor que l'Epiſcopat duquel chaque Eueſque poſſede ſolidairemẽt ſa portiõ, ne ſoit qu'vn, ſi eſt-ce que cette vnité prẽd ſõ origine du Chef que noſtre Seigneur a eſtabli ſur les autres: de ſorte que tout Eueſque eſt ſucceſſeur de S. Pierre par participatiõ de ſa dignité, mais le põtife Romain luy ſuccede en plenitude de puiſſãce, eſtãt aſſis ſur ſon thrõne, & tenãt le ſiege auquel cette grãde authorité a eſté affectée, & ayãt eſté fait le centre de l'vnité Epiſcopale cõme nous auõs dit mille fois. Mais par ce que du P. auoit fait mẽtion de S. Baſile, il ne la point voulu laiſſer aller sãs l'eploier cõme il croit cõtre le faſt Romain. Il produit donc vne epiſtre eſcrite à ce grand Euſebe de Samoſate, il deuoit dire à ſainct Gregoire de Nazianze, auquel S. Baſile diſcourant des troubles de l'Oriẽt dit, *Si i'ire de Dieu cõtinue, quel ſecours nous y dõnera l'orgueil de ceux d'Occidẽt, qui ne ſçauent ny n'ont la patience de ſçauoir ce qu'il y a de verité en la cauſe, comme iadis en celle de Marcellus, prẽocupez de faux ſoupçons. Et certes i'en ay voulu eſcrire en perſonne priuée, non en forme publique*, (du Pleſſis auertit qu'on note ces mots) *à leur Coriphée*, c'eſt à dire Damaſe, *& non des choſes Eccleſiaſtiques* (l'interprete dit *ſi ce n'eſt par enigmes*) *mais ſeulement l'amoneſter qu'ils ne ſçauent point la verité de nos affaires, & ne reçoiuent pas le moyen de s'en*

hieron. in ep. ad Heliodo. tom. 1.

Baſil. epiſt. 55.

Baſil. epi. 10. ad Gregoriũ Theolog.

Digitized by Google

s'en instruire, & en somme qu'il ne faut point se ruer contre ceux qui se sont humiliez par tentations, ny tenir pour dignité vne splendeur superbe, comme ainsi soit que ce seul peché suffise assez pour establir vne inimitié cõtre Dieu, Et là dessus du Plessis ajouste qu'il ne pouuoit dire plus que cela. Examinons donc cette affaire, & voyõs d'où pouuoient sourdre les plaintes d'vn si grand personnage: l'aduersaire les attribue *à la bizarerie de Damase procedãt de son orgueil, qui le fait croire que S. Basile estoit heretique.* Mais c'est vn tesmoignage qu'il n'a qu'ouy parler des affaires d'Orient, sans sçauoir ce qui s'y passoit du temps de S. Basile. Il s'en pouuoit faire instruire par Baronius qui en a tresdiligemment remarqué toutes les circonstances. L'histoire nous aprend donc que S. Basile ayãt commission de S. Athanase Patriarche d'Alexandrie d'aller visiter les Eglises de l'Achaïe & de la Macedoine, auec pouuoir de receuoir en la cõmunion de l'Eglise les heretiques cõuertis, il arriua qu'é la basse Armenie, en vne assemblée que fist Theodote Eueſque de Nicopolis, il recõcilia à l'Eglise ce fameux heretique Eustatius Eueſque de Sebaste sur la protestation qu'il fist d'ébrasser la foy de Nicée, encor que ce ne fussent qu'artifices pour tromper les Catholiques; à l'occasion dequoy il commença à estre suspect premierement à Theodote, & puis aux autres, cõme s'il eust eu quelque intelligẽce, & qu'il eust vsé de collusion auec cet Eustatius. Les voila donc separez de communion, & le bruit vole par tout que S. Basile fauorisoit les heretiques, mesme la renõmée s'en épand iusques à l'Occident, (iuge icy le lecteur si ce qu'en creut Damase vint de sa bizarerie) de sorte que ce grand personnage se voit diffamé par tous les coins du mõde, & comme les malheurs sont enchaisnez, il se trouue encor qu'il auoit escrit à quelques Heresiarques, desquels il ignoroit les erreurs. Ses ennemis en font leur profit & le rẽdent odieux à Damase & à tous les Eueſques de l'Occident, ce qui fist que toutes les legations qui leur enuoya demeurerẽt inutiles. Oppressé donc de douleur, il escrit à ce grãd personnage la lettre que nous obiecte du Plessis, & se plaint amerement tant de Damase que de tous les Occidentaux, qui ne luy respondoient point, les accusant de ne sçauoir pas la verité de leur fait, (car c'est de cela qu'il parle, & non de la verité de la doctrine) & de ne vouloir pas mesme s'en instruire: mais qu'eussent-t'ils fait sur la deposition & le tesmoignage de tant d'Eueſques d'Orient, qui estant sur les lieux asseuroient que c'estoit la verité que S. Basile auoit intelligence auec les heretiques? Et qu'on ne die point que ce n'estoient que les Ariens, au contraire c'estoit vn Theodote Eueſque de Nicopolis ardãt deffenseur de la foy de Nicée. C'estoit vn Athanase Eueſque d'Ancyre personnage de pieté & integrité admirable, & que S. Basile luy mesme appelle la colomne & l'appuy de l'Eglise; c'estoient les propres domestiques & familiers de S. Basile; c'estoient ses religieux mesmes, qui furẽt tous pres de reietter sa communion, le croyãs vrayement retranché du corps de l'Eglise. Quel moyen y auoit il donc que Damase & les Occidentanx l'eussent en bonne opinion, & luy enuoyassent des lettres qui ne s'escriuoient qu'à ceux qu'on tenoit pour Orthodoxes, & bien sentãs de la foy? Certes ny Damase *n'estoit endormi dãs le luxe,* ny *ne regardoit S. Basile la main dãs le sein,* veu qu'a sa sollicitatiõ il celebra à Rome vn Cõcile auquel l'heresie d'Appollinaris fut cõdamnée, moins encor *desiroit-il l'affliger,* veu qu'il auoit tousiours honoré son merite, mais l'aprehẽsion de faire chose qui peust fomenter l'Arianisme dont les sectateurs auoient seduit les plus excellents E-

du P. pag. 41. lig. 16.

Baro. tom. 4. ad ann. 372. Basil. epist. 71. ad Neocæsarienses.

Bas. ep. 8. & 74.

Basil. ep. 54. Idem epi. 67. Athanas. ep. ad Pallad.

Du Plessis pa. 41. lig. 15. Bas. ep. 74. Ann. 374. aut non longe ab eo. Sozom. lib. 6. cap. 25.

ueſques de l'Oriét le retenoit, & non ſeulemét luy mais encor tous les Eueſ-
Baſ. ep. 61. ques de l'Occident, qui en cette grande diſtance des lieux craignoient de ſe méprendre & de faire quelque choſe au preiudice de la Religion. Mais parmi cela pour teſmoigner leur ſoin, ils eſcriuent à S. Athanaſe qui enuoye la copie de leurs lettres à S. Baſile qui en demeure tout conſolé en ſon affliction. Iuge donc le lecteur icy ſi c'eſt grande merueille que le Pape eſloigné de tant de lieues de S. Baſile, ne ſcache pas la verité de ſes deportemens, & en conçoiue quelque ſiniſtre opinion ſur les impreſſions que luy en donnent des perſonnes ſignalées, qui eſtant ſur les lieux eſcriuoiét au preiudice de ſa reputation, & Je taxoiét tout à fait d'hereſie? Mais derechef ſi S. Baſile au milieu de ſes ennuis laſche quelque trait piquant contre les Prelats d'Occident, n'eſt-ce pas choſe qu'on luy doit pardóner, puiſque les afflictions arrachent bien aux plus
Vide Baron. to. 4. ad ann. 372. art. 32. iuſtes des plaintes contre Dieu? C'eſt dit Baronius cóme l'eclypſe d'vn Soleil, qui dérobe pour quelque temps ſa ſplendeur. Ainſi voyons nous que S. Gregoire de Nazianze encor qu'il aimaſt vniquemét S. Baſile, ſi eſt-ce que ſe tenát
Greg. Nazian. car. de vitâ ſuâ. offenſé de ce qu'il l'auoit contre ſon gré declaré Eueſque de Saſimes, il le taxe d'orgueil & de vanité, luy reprochát qu'il eſtoit enflé de la gloire de ſon thrône, bien qu'ailleurs il le purge de ce crime. Mais en effet que S. Baſile aye reueré la puiſſance du Pape le tenát pour le Chef de l'Egliſe, c'eſt choſe qui ſe peut aiſement prouuer par la lettre qu'il eſcriuit hors de cette douleur, à S. Athanaſe
Baſil. epiſt. 52. ad Athanaſ. ſur le ſuiet des meſmes troubles d'Oriét, dót nous venós de parler. *I'ay ingé*, dit-il, *qu'il eſtoit à propos d'eſcrire à l'Eueſque de Rome, afin qu'il cõſidere ce qui ſe paſſe icy pour en donner ſon auis, & par ce qu'il eſt malaiſé que de cette part on nous enuoye quelques vns par ordõnance de Synode, il faut qu'vſant de ſon authorité en cette cauſe, il choiſiſſe des hommes voirement capables de ſuporter les peines du voyage, mais qui ſoiét auſſi propres pour corriger auec moderation & douceur d'eſprit ceux d'étre nous qui ſe ſont deſtournez de la droite voye, & qui ſçachent parler & accommoder leurs diſcours à la neceſſité preſente & qui aportent auec eux tout ce qui eſt neceſſaire pour diſſoudre les choſes qui ont eſté faites à Arimini.* Ie ne croy pas qu'il ſe puiſſe rien dire plus à l'auantage du Pape que cela, veu que premieremét il repreſente à S. Athanaſe qu'il faut eſcrire au Põtife Romain, & le prier d'interpoſer *ſon authorité en cette cauſe, à faute de Synode.* Et puis il demãde qu'il enuoye des hommes bien auiſez qui compoſent leurs troubles, & qui portent dequoy caſſer tout ce qui auoit eſté fait à Arimini. Or caſſer les actes d'vn ſi grãd Concile, n'eſtoit pas l'œuure des Legats d'vn Eueſque particulier, ains il falloit que l'authorité du Chef de l'Egliſe interuint en vne affaire de tel poids. Quãt aux lettres eſcrites en l'interualle de 13. ans par S. Baſile aux Eueſques d'Occidét, il n'y a point de doute quoy que die du P. que Damaſe n'y fuſt particulierement compris; non ſeulement par ce qu'il eſtoit du nombre des autres, & que tous ceux la eſtoient en ſa communion, mais auſſi par ce qu'on ne peut nier qu'il ne fuſt au moins le plus celebre de tous les Eueſques d'Occident. Et ne ſert de rien de repliquer que ſainct Baſile ſe voyant rebuté de luy en fin le mépriſa. Car il auoit auſſi bien eſté rebuté des autres Eueſques que de Damaſe, comme il appert par les paroles que du Pleſſis allegue de luy; & toutefois ſur ce rebut il ne laiſſe pas de leur eſcrire deux, trois & quatre fois: d'ailleurs le ſtile des lettres nous porte à le croire, particulierement celuy de la ſoixante & dixſeptieſme où il touche en paſſant la préeminence de l'Occident en qualité de Chef: ce qu'il

ne

Digitized by Google

ne peut auoir fait qu'en conſideration du Pontife Romain, *Soit*, dit-il, *que* Baſil. epiſt. 7
vous vous eſtimies eſtre le Chef de l'Egliſe vniuerſelle, la teſte ne peut dire aux pieds ie n'ay que faire de vous; ſoit que vous vous mettiés au rang des autres membres, vous ne pouuez nous dire à nous qui ſommes inſerez en meſme corps, vous ne nous eſtes point neceſſaires.

Il faut maintenant retourner à ſainct Hieroſme ſuiuant le bon ordre qu'a tenu le ſieur du Pleſſis qui produit deux paſſages de luy pour prouuer qu'il taxe le Clergé Romain plus rudement beaucoup que Marcellin, mais à cela nous reſpondons en vn mot qu'il ne taxe que les mauuais, les hypocrites, les diſſolus & les auaricieux, & non tout l'ordre ny tout le corps qui ne peut eſtre ſoüillé par ces particuliers, non plus que le College des Apoſtres par le deteſtable Iudas. En ſigne dequoy il nomme les coupables, c'eſt à ſçauoir *Antimus & Sophronius*, qu'il n'euſt pas ſpecifiez ſi tous les autres euſſent eſté ſoüillez de la meſme auarice. Et particulierement qu'en cette ſeuere exaggeration des crimes du Clergé Romain il ne compriſt point ſainct Damaſe duquel il eſt queſtion, les teſmoignages qu'il rend ailleurs de ſon integrité, & la perpetuelle conuerſation qu'il a euë auec luy iuſques à ſon decés en ſont foy. Meſme en l'epiſtre à Euſtochium que cite du Pleſſis, il parle honorablement de luy & dit qu'il auoit eſcrit en proſe & en vers à la loüange de la virginité: & en celle à Nepotian, où il ne parle pas particulierement du Clergé Romain, mais en general de tous ceux de certe profeſſion, il montre clairement qu'il met diſtinction entre les bons & les mauuais, puiſque apres auoir fait pluſieurs ſainctes remonſtrances à ce ſien ami pour le rendre digne miniſtre de l'autel, il aiouſte, *Ie ne dy pas cela par ce que ie craigne que ces choſes* (celles qu'il auoit blaſmées) *ſe rencontrent en toy, ou aux ſainctz perſonnages, mais d'autant qu'en toute profeſſion, en tout degré & en tout ſexe il ſe trouue des bons & des mauuais, & la condemnation des meſchants tourne à la loüange des bons.* Et commentes-ce ie vous prie, que ſainct Hieroſme viuant comme vn Religieux euſt peu meſdire des Preſtres, luy qui dit ailleurs qu'on *doit loüer la vie d'vn* Hieron. ep. 10.
Moine qui honore les Preſtres de Ieſus-Chriſt, & qui ne parle point mal du grade ad Fur. to. 1.
par lequel il a eſté fait Chreſtien? Ia à Dieu ne plaiſe, dit-il encor en vn autre Ad Heliod.
endroit, *que ie die rien de ſiniſtre de ceux qui ſuccedans au degré Apoſtolique font* epiſt. 1.
le corps de Ieſus-Chriſt de leur bouche ſacrée par qui nous ſommes Chreſtiens: qui ayans les clefs du Royaume des Cieux iugent en certaine façon deuant le iour du iugement & qui gardent auec vne chaſte ſobrieté l'eſpouſe du Seigneur. Peut on dauantage loüer vne profeſſion? Ny donc il n'ataque tout lordre duquel il eſtoit vne des lumieres, ny il ne peut auoir penſé à diffamer Damaſe à la ſainčteté & à l'authorité duquel il a touſiours porté vne particuliere reuerēce. Et d'ailleurs quand vn Pape ſeroit entaché de quelque ſordide trafic, quād il auroit commis vn autre grand crime, nous ne les faiſons pas impeccables, mais nous diſons que leur authorité ne depend pas de l'innocence de leur vie, ains des Du P. lig. 13.
promeſſes & de l'inſtitution de I. Chriſt. Ils peuuēt eſtre ſuperbes, ils peuuent pag. 42.
eſtre auares, ils peuuēt eſtre voluptueux, ils peuuēt auoir de la ialouſie contre Paul. ep. 1.
les bons, autremēt S. Paulin ne ſe fuſt pas plaint de Syricius cōme il s'en plaint auec douleur: mais cela ne ſoüille pas la doctrine qu'ils enſeignent, ny ne rēd pas leur communion prophane, veu que ny S. Hieroſme, ny S. Paulin quoy que contraints de quitter la ville de Rome, ne ſe ſont pas ſeparez de l'Egliſe

Digitized by Google

Romaine, és miniſtres de laquelle ils auoient remarqué tant de dereglement.

Baro. tom. 4. an. 385. art. 10. *C'eſt icy*, dit Baronius, apres auoir exageré l'enuie que pluſieurs de ce Clergé portoient à ſainct Hieroſme, *que ce grand perſonnage nous aprend par ſon exemple, ce que nous deuons faire parmi les diſſolutions des Eccleſiaſtiques, veu qu'ayant le courage merueilleuſement vlceré contre le Clergé Romain, il perſiſte neantmoins touſiours en ſa communion, embraſſe eſtroittement ſa doctrine & exorte les autres à faire le ſemblable. Car parmi toutes ces broüilleries, comme l'hereſie des Pelagiens vient à s'eſclorre il eſcrit à Demetrias en termes honorables d'Anaſtaſe Pontife Romain, & l'exorte de ſe tenir à la creance d'Innocent ſon ſucceſſeur.* Nous auons

Hieron. epiſt. ad demet. En l'Examen de la preface du liure. deſia raporté le paſſage entier, mais nous ne ferons point de ſcrupule de le repeter icy pour faire voir aux yeux du monde que ſainct Hieroſme n'a remarqué aucune trace du *myſtere d'iniquité* au ſiege Romain, mais y a reconneu les ſeuls veſtiges des vrais ſucceſſeurs des Apoſtres, *Lors que tu eſtois encor petite*, dit-il à ceſte Vierge, *Anaſtaſe Eueſque de ſaincte & bien-heureuſe memoire gouuernant l'Egliſe Romaine, vne furieuſe tempeſte excitée du coſté d'Orient s'efforça de renuerſer & de ſoüiller la ſimplicité de la foy loüée par la bouche de l'Apoſtre, mais cet homme doüé d'vne riche pauureté, & d'vn ſoin vrayement Apoſtolique, briſa incontinant la teſte & arreſta les ſifflements de cet hydre, & par ce que ie crains, ou pluſtoſt par ce que ie ſçay deſia par le bruit que ces plans venimeux reiettent encor & pullulent és ames de pluſieurs, i'ay creu te deuoir donner ce charitable auis que tu tiennes la foy de ſainct Innocent fils & ſucceſſeur en la chaire Apoſtolique du ſuſnommé Anaſtaze.* I'apelle donc encor icy le lecteur & le coniure de peſer toutes les parolles de ce grand perſonnage, qui nomme la foy de l'Egliſe Romaine de ſon temps, *la foy loüée par la bouche de l'Apoſtre*, qui parmi vne grande ſimplicité de vie, & vne glorieuſe pauureté dont il loüe Anaſtaze ſucceſſeur de Syricius, ſouz lequel s'éleuerent contre luy les perſecutions du Clergé Romain, luy attribue encor *la deffence de la vraye doctrine contre la violence de l'hereſie*, & donne meſmes *la foy du Pape ſucceſſeur de cet Anaſtaſe pour regle & patron à vne Vierge qu'il inſtruit.* Tout cela en conſcience peut-il ſubſiſter auec le *myſtere d'iniquité*? auec vne reuolte contre Ieſus-Chriſt? Nos aduerſaires deuroient mourir de honte d'appeller pour teſmoins de leur impieté ceux qui condamnent ſi viſiblement leurs erreurs. En ſomme ſainct Hieroſme a bien repris l'abus & les vices des particuliers, mais il n'a point renuerſé l'authorité de l'Egliſe: il s'eſt efforcé d'arracher l'yuraye mais ſans toucher au bon blé, il a blaſmé les mauuais Preſtres, mais il a reueré les iuſtes. Ce furent les vicieux deportemens de ces particuliers du Clergé qui arracherent aux Empereurs la loy adreſſée au Pape Damaſe, par laquelle *ils defendent aux Eccleſiaſtiques & à ceux qui ſe font nommer continens d'entrer aux maiſons des veufues & des pupilles, & de rien prendre, ny par teſtament ny autrement*

Du P. pag. 42. lig. 21. *d'aucune femme à laquelle ſous ombre de Religion ils ſe feront priuement aioincts, conſiſquants tout ce qu'elles leurs auroient donné & donneroient cy apres.* Mais

In Cod. Theodo. lib. 16. de Epiſcopis Eccleſiis & clericis. du Pleſſis n'auoit que faire de la produire puiſque Baronius ne l'auoit pas diſſimulée, ny meſme teu la cauſe qui la fiſt faire aux Empereurs, la raportant à ce ſordide trafic des Eccleſiaſtiques qui achetoient par des

Baron. to. 4. ad ann. 370. art. 118. 119. ſeruices infames les heritages de tous ceux qui mouroient, Et *quoy*, dit-il, *croyons nous que l'Egliſe fuſt plus pure alors qu'au ſiecle des Apoſtres, au-*

1. timoth. 6. *quel nous voyons qu'il s'en trouue beaucoup qui reputent pieté eſtre gain, d'au-*

Digitized by Google

tres qui ſe fourrent ès maiſons, & qui tiennent captiues les femmelettes chargées de pechez? &c. Si donc en ce temps là l'auarice auoit deſia ietté de ſi longues racines dans le champ du Seigneur, cultiué par de ſi excellens laboureurs, que deuoit on attẽdre aux ſiecles ſuiuãs deſtituez de ces grãds ouuriers? C'eſt à dire que ſi au ſiecle de Damaſe parmy le repos des Egliſes, & la paix de la Chreſtienté, il s'eſt trouué dans le Clergé vn grand nõbre de perſonnes, deſquelles il ait faillu que les Empereurs ayent reprimé l'auarice par leurs loix, c'eſt de l'yuraye qui a creu parmy le bon grain, comme il s'en trouuera touſiours iuſques à la moiſſon. Mais il eſt certain que pluſieurs du meſme ordre deteſtoiẽt cette honteuſe auarice, & partant comme nous auons dit mille fois, il ne faut pas reietter la faute des particuliers ſur tout l'ordre des Eccleſiaſtiques, meſme ce que dit Baronius, que Damaſe impetra cette loy des Empereurs, eſt extrememẽt probable pour la raiſon qu'il allegue, & que du P. a diſſimulée, ne ſçachant qu'y répondre. C'eſt qu'encor que les Empereurs n'euſſent point commandé qu'elle fuſt publiée dans les Egliſes, & que ce ne fuſt point la couſtume de lire les ordonnances imperiales en ces lieux d'oraiſon, neantmoins Damaſe fit publier celle-cy par toutes les Egliſes de Rome, afin d'arracher par ce moyen le ſcandale de la maiſon du Seigneur, qui n'eſt pas vn change de Banquiers, mais vn lieu de priere. Baro. to. 4. ann. 370. art. 123.

Au demeurant ce que du Pleſſis s'efforce icy de rabaiſſer la puiſſance de l'Egliſe en vertu de cette loy, il le fait contre l'intention des Empereurs. Car Valentinian qui en fut vn des autheurs, a touſiours eſté merueilleuſement retenu aux cauſes de l'Egliſe, n'en ayant iamais entrepris la connoiſſance, ſi ce n'a eſté en ce qui a dependu du reglement de l'Eſtat. C'eſt pourquoy S. Ambroiſe eſcriuant à ſon fils le ieune Valentinian, parle de luy en ces termes, *Perſonne ne me doit appeller faſcheux d'affermer ce que ton pere non ſeulement répondit de parole, mais encor decerna par ſes loix qu'en la cauſe de la foy, ou de quelque ordre Eccleſiaſtique, celuy là ſeroit le iuge qui ne ſeroit ny inegal en charge, ny eſloigné de droit, car ce ſont les meſmes paroles de ſon reſcrit, c'eſt à dire, qu'il a voulu que les Preſtres iugeaſſent des Preſtres. Et meſmes arriuant que l'Eueſque fuſt autrement accuſé, & qu'il failluſt examiner ſes mœurs, il ordonna que la cauſe en appartiendroit au iugement des Eueſques.* Parmi cela nous ne voulons pas fauoriſer l'iniuſtice de quelque coſté qu'elle ſe trouue. Les Palais appartiennent aux Rois, & les Egliſes aux Eueſques. Les iuriſdictiõs des vns & des autres ſont diſtinctes & reglées, c'eſt pourquoy ny les Eccleſiaſtiques ne doiuent empieter ſur la iuriſdictiõ ſeculiere, qui eſt tout ce que diſent les bõnes loix des Empereurs, ny les puiſſãces ſeculieres ne doiuẽt violer les droits de l'Egliſe, qui eſt ce que ſainct Ambroiſe & les autres Eueſques ont touſiours conteſté aux Empereurs & aux Princes de la terre. Il eſt vray que ſous Syricius les Empereurs redoublerent cette loy en plus forts termes, mais non ſeulement ſainct Ambroiſe la fiſt moderer, mais encor les Empereurs commanderent qu'elle fuſt pour ce regard entierement effacée, ſans qu'il fuſt permis, ny aux parties de s'en ſeruir, ny aux Iuges de la faire executer. Et certes il faut eſtre bien nouueau en l'hiſtoire pour ne ſçauoir pas que toutes les cauſes des Eccleſiaſtiques, voire meſmes les ſeculieres ont eſté renuoyées, & par les loix des Empereurs, & par les decrets des Conciles au tribunal des iuges Eccleſiaſtiques. Car le troiſiéme Concile de Carthage en fait foy, decernant que *tout Eccleſia-*

Il eſt bié vray Amb. ep. 13.

Idem habent imperatores Conſtitius & Conſtans Codic. Theodo. lib. 16. ti. 2. l. 12. manſuetudinis ad ſtræ.

Lib. 16. Cod. tit. 2. l. 28. Imp. Valentin. Theod. & Arcad. AAA. De omnium carta ſi iam nota eſt, auferatur, neq; quiſquã aut litigator ea ſibi vtendum, aut iudex nouerit exequẽdum.

Digitized by Google

ſtique qui decline deuant vn Iuge lay, ſi c'eſt en cauſe criminelle, ſoit priué de ſa dignité, & ſi c'eſt en cauſe ciuile perde ce qui luy eſt adiugé. Ie n'ignore pas toutefois que
Cóc. Cartha. 3. can. 9. les Eueſques & les Eccleſiaſtiques ne ſe ſoient ſouuent departis de la connoiſſance des cauſes plus importantes, principalement de celles où il y alloit du ſang & de la vie, à quoy regarde la loy que du Pleſſis a icy inſerée. Mais enfin ces choſes ont eſté reglées, & pour ce qui regarde les crimes des Eccleſiaſtiques, le premier iugement en a eſté laiſſé aux Prelats, & la ſentence de leur peine aux iuges ſeculiers, auſquels les Eueſques les liurent ſi la cauſe le requiert. Mais en effect, toutes les loix alleguées par du Pleſſis ſont hors du ſuiet qu'il traite, veu qu'il nous veut montrer que Damaſe a trauaillé au *myſtere d'iniquité*, & ce pendant c'eſt luy qui fait publier la premiére loy qu'il oppoſe à l'authorité de l'Egliſe, & pour la ſeconde elle ne ſe trouue contrariée, ny par Damaſe ny par aucun autre Pape. Et quant à la troiſiéme plus rude que la premiere, elle eſt abrogée par l'Empereur meſme qui l'auoit eſtablie. Que ſi y auoit reſiſté, & en auoir procuré l'abolition eſt vne marque de l'Antechriſt, cette iniure tombe ſur la teſte de ſainct Ambroiſe non ſur celle de Damaſe, & c'eſt le ſiege de Milan, & nõ celuy de Rome qui en eſt deshonoré. Mais pour conclure ce diſcours, voyons en quoy conſiſte la force de l'argument du ſieur du Pleſſis, en tout ce premier progrez ſous la ſeance de Damaſe. Il prouue par Marcellin, par ſainct Hieroſme, & par les loix des Empereurs, que du temps de Damaſe parmy le Clergé Romain, il y auoit de grandes corruptions pour les mœurs, car pour la doctrine il n'a ſçeu nous cotter aucun erreur, *Ergo* l'Egliſe Romaine n'eſt pas la vraye Egliſe, ains le ſiege de l'Antechriſt. Ne voila pas bien conclud? Diſons tout de meſme! Du temps d'Hely les ſacrificateurs eſtoient auares & inſolens, ils n'auoient aucune crainte du Seigneur,
1. Reg. 2. ſiue 1. Samuel. 2. mais vrais enfans de Belial, ils prophanoient les ſacrifices, & dormoient auec les femmes qui veilloient à la porte du tabernacle du teſmoignage; *Ergo* Iſrael n'eſtoit pas alors l'Egliſe de Dieu. Quelle conſequence eſt celle-là? Ainſi du temps de noſtre Seigneur les Scribes & les Phariſiens, les Preſtres & les Leuites eſtoient tous ſoüillez d'auarice & pollus d'hypocriſie, *Ergo* ils n'auoient pas la chaire de Moyſe. Comment eſt-ce qu'on prouuera cela contre les paroles expreſſes de l'Euangile? Aprenne donc du Pleſſis que noſtre Seigneur ſçait bien conſeruer ſon heritage parmy les deſordres des miniſtres de ſon autel. L'opprobre & la peine en tombe ſur les coulpables, comme l'experimentent les enfans d'Hely, mais ce pendant les promeſſes de noſtre Seigneur, ne peuuent eſtre affoiblies, ny violées par la malice des hommes.

Nous voicy maintenant au ſecond chef du progrez pretendu ſous le
Du P. pag. 43 au progrez. pontificat de Damaſe. Du Pleſſis luy obiecte vne Epiſtre, que le Cardinal Baronius a montré luy eſtre fauſſement attribuée, accuſant Iſidorus Mercator de
Baro. to. 4. ann. 374. art. 21. l'auoir peu iudicieuſement miſe au commencement de ſon œuure pour deſhonnorer, dit-il, le frontiſpice d'vne belle & ample maiſon, & pour rendre ſuſpect tout ce qui eſt contenu en ſon recueil. N'eſt-ce donc pas traiter de bonne foy la cauſe des Pontifes? Or par ce qu'il eſt parlé en cette Epiſtre du
Du P. en l'oppoſition pag. 43. renuoy des grandes cauſes au tribunal du Pape, du Pleſſis oppoſe à ce qu'en dit le pretendu Damaſe, que *la practique du temps eſt au contraire de tout cela*, veu que *les grandes charges Eccleſiaſtiques par toute la Chreſtienté ſont conferées*

chacun

Digitized by Google

chacune en ſon lieu, ſans luy en communiquer. Ce que, dit-il, *les Peres du premier Concile de Conſtantinople luy ſçauent bien declarer, luy alleguant qu'il y a vne ancienne loy, meſmes vne deciſion des Peres du Concile de Nicée que les Eueſques de chaque Prouince auec les circonuoiſins, ordonnent les miniſtres des Egliſes, luy denoncent qu'en vertu de cette loy & deciſion, ont eſté pourueus Nectarius à Conſtantinople, Flauianus en Antioche, Cyrillus à Hieruſalem qu'ils appellent Mere de toutes les autres Egliſes, & le prient de s'en conioüir auec eux, comme de choſe ſelon les canons, bien & deuëment faite.* Adiouſte que meſme *en Italie nous voyons ſainct Ambroiſe éleu Eueſque de Milan par la voix du peuple, & qu'auſſi toſt Valentinian auec toute haſte*, comme dit Ruffin, *commande qu'il ſoit inſtalé Eueſque ſans enuoyer à Rome.* A tout cela nous répondons que nous n'auons iamais enſeigné qu'il ait touſiours eſté abſolument neceſſaire que le pape pourueuſt immediatement aux eueſchez, veu que nous ſçauons que le ſoing de cela a eſté anciennement laiſſé aux Eueſques Metropolitains & aux Patriarches des Prouinces. Mais nous ſouſtenons que ceux là n'ont point eſté tenus pour Eueſques legitimes deſquels il a reprouué & caſſé l'élection. A cauſe dequoy les Eueſques pourueus en leurs Prouinces, auoient accouſtumé d'eſcrire & d'enuoyer leur profeſſion de foy à Rome, afin d'auoir des lettres communicatoires du chef de l'Egliſe, leſquelles ils peuſſent montrer au peuple, & meſmes aux autres Eueſques, pour leur faire voir qu'ils eſtoient orthodoxes: car pour rien du monde les Catholiques n'euſſent adheré à vn Paſteur qui n'euſt pas eſté en la communion de l'Egliſe Romaine. *A cette Egliſe*, dit ſainct Irenée, *à cauſe de ſa plus puiſſante principalité* (c'eſt à dire à cauſe de ſa preferée ce en l'origine) *il faut que toute Egliſe conuienne.* Partant ceux qui n'euſſent pas eſté en ſa communion, n'euſſent eu garde d'eſtre tenus pour bien ordonnez. Et pour n'aller point plus loing, les Peres du Concile de Conſtantinople, auertiſſent Damaſe des promotions faites en leur aſſemblée, & le prient d'auoir l'action agreable, & de s'en reſiouir auec eux, en conſideration qu'elle s'eſtoit paſſée ſelon le reglement des Canons de Nicée. Il eſt vray que leur lettres s'adreſſe auſſi bien qu'à luy à *Ambroiſe, Britto, Valerian, Acholius, Auenius, Baſile & autres aſſemblés en Synode à Rome*, Mais du Pleſſis ne ſçauroit nier luy-meſme que Damaſe n'ait preſidé en ce Concile, & que Theodoret ne luy donne tant d'authorité en cette aſſemblée qu'il aſſeure que ce fut luy qui condamna Apollinaris, & Timothée, encor qu'il euſt pour aſſiſtans en cét affaire pluſieurs autres Eueſques, particulierement le grand ſainct Ambroiſe Pontife de Milan. *Damaſe*, dit-il, *perſonnage fleuriſſant en toutes ſortes de loüanges, tout auſſi toſt qu'il eut apris la naiſſance de cette ſecte, reietta non ſeulement Apollinaris, mais auſſi ſon diſciple Timothée.* Pour reuenir aux Peres du Synode de Conſtantinople, du Pleſſis s'eſt trompé s'il a creu que le decret de Nicée qu'ils renouuelerent en ce Synode ait eſté reconfirmé pour rongner la iuriſdictiõ du Pape. Ce fut pluſtoſt pour brider l'inſoléce des Eueſques d'Egypte, qui ſuportez par Pierre Patriarche d'Alexandrie, auoient creé vn Cynique nommé Maximus, Eueſque de Conſtantinople, pour l'oppoſer à ſainct Gregoire de Nazianze, qui lors tenoit ce ſiege. Car ſainct Gregoire ayant ſur cette contention renoncé à l'Eueſché, le Synode crea Nectarius, & auertit auſſi toſt Damaſe & les Occidentaux de ſa conſecration, de peur que ſolicitez d'ailleurs ils ne trauerſaſſent cette élection. Voila la vraye cauſe de cet exploict

Ann. 381. Theodoret lib.5.c.9.

Ruffin.lib.2. c.11.

Iren.lib.3.c.1

Theodoret lib.5.cap. 10.

Conc.Conſt. can.2. Vide Baron. ad ann.379. 380.

ploict. Quant au fait de ſainct Ambroiſe, ceux qui prédront la peine de lire l'hiſtoire ecclesiaſtique, trouueront que ce fut pour remedier aux tumultes de la ville que Valentinian fiſt ainſi precipiter ſon ordination, d'autant qu'y ayãt à Milan deux partis, celuy des Catholiques & celuy des Ariens, il y auoit danger qu'il ne s'y fiſt de la ſedition, chaque party voulant auoir vn Eueſque de ſacreance. Mais touſiours il eſt certain que ſainct Ambroiſe a veſcu en la communion de Damaſe & de l'egliſe Romaine, de laquelle il dit quelque part qu'il ſuit en tout & par tout l'exẽple & la forme. Icy le ſieur du Pleſſis qui ſe plaiſt à ne tenir aucun ordre, laiſſant les promotions des Eueſques, ſe iette ſur la conuocation des Conciles, obiectant contre l'authorité de Damaſe, que de ſon temps *le Concile de Conſtantinople fut conuoqué par l'Empereur Theodoſe le vieil, comme teſmoigne Socrate, & conduit & moderé par Nectarius Archeueſque de Conſtantinople, ſans que les Legats de Damaſe y interuinſſent.* Mais premierement c'eſt vne inſigne fauſſeté de dire que Socrate aſſeure que Nectarius Archeueſque de Conſtantinople, ait conduit ou moderé le Concile, au contraire il teſmoigne qu'il fut fait Archeueſque en l'aſſemblée, encor qu'auparauant il fuſt homme laïque, & comme dit Sozomene, non encor baptiſé, & Preteur iſſu de la race des Senateurs, auquel meſme il faillut vn maiſtre apres auoir eſté fait Eueſque pour luy aprẽdre la Religion. Pour la cõuocation du Concile, Baronius auoit ſolidement prouué que l'authorité de Damaſe y eſtoit interuenue, quoy que Theodoſe l'ait actuellement conuoqué. Du Pleſſis au lieu d'alleguer ſes meilleures raiſons, s'amuſe à egratigner ce qu'il auoit ſeulement produit pour coniecture, ſuppleons donc à ce defaut, & puis nous reprendrons ce qui eſt du Cardinal Bellarmin. Baronius allegue donc premierement le ſixieſme Concile, c'eſt à dire ſelon Paul Diacre 289. teſmoins qui parlans de ce Synode, le referent auſſi bien à Damaſe qu'à Theodoſe. *Macedonius*, diſent ces Peres, *nioit la diuinité du ſainct Eſprit, & au lieu de le recognoiſtre pour Seigneur, le met tout au rang des ſeruiteurs: mais le tres-grand Theodoſe Empereur, & Damaſe Diamant de la Foy, s'oppoſent à ſon impieté.* Il allegue en apres le teſmoignage de Lucentius, qui en preſence du Concile de Chalcedoine, proteſta que *iamais Concile n'auoit eſté celebré ſans l'authorité du ſiege Apoſtolique*, c'eſt à dire du Pontife Romain, ce que Paſchaſin auſſi Legat de Leon premier, adiouſta eſtre *vne regle Eccleſiaſtique & vne ordonnance des Peres.* Enfin il le prouue par ce que Damaſe a confirmé ſelon nous, ou au moins conſenty & receu ſelon nos aduerſaires, ce Concile de Conſtantinople, ce qu'il n'euſt iamais fait s'il euſt eſté aſſemblé ſans ſon authorité, veu qu'eſcriuant aux Eueſques d'Illyric, il declare le Concile d'Arimini illegitime, entre autres choſes, parce qu'il *n'auoit pas eſté celebré de l'auis du Pontife Romain, qui deuoit y interuenir deuant tous les autres.* Toutes ces preuues ſont fortes, afin que ie ne die inuincibles. C'eſt pourquoy du P. n'a fait que les effleurer, diſſimulãt ſelon ſa couſtume les meilleures raiſons de ſon aduerſaire. Baronius adiouſte encor le Canon de l'Egliſe dont nous auons parlé cy-deſſus, le rapportant des eſcrits de Socrate, de Theodoret, & de Sozomene. Voyõs maintenãt les preiugez que du Pleſſis veut prendre de ce Concile contre l'authorité du pape, & ce qu'il obiecte à Bellarmin. *Là*, dit-il, *reprennent les Peres les erremens du Concile de Nicée, diſtribuans les Prouinces pour euiter confuſion, en ſorte que les Eueſques de chacun Dioceſe n'iroient point aux autres Egliſes. Ce qui s'eſtoit tolerè auparauant*

Ruff. lib. 2. c. 11. Diſſentio grauis & periculoſa ſeditio vrbi propriæ maturũ parabat exitium, &c.

Ambroſ. lib. 3. de ſacr. c. 2. In omnibus Romanę Eccleſię typum & formam ſequimur.

Du P. pag. 44 tout au commencement.

Socrat. lib. 5. c. 8.

Sozo. lib. 7. c. 10.

Baro. to. 4. ann. 381. art. 19.

Du P. pag. 45. lig. 10. & pag. 44. lig. 15.

Cõcil. 6. act. 28.

Cõcil. Chalced. act. 1.

Damaſ. ep. ad epiſcop. Illyric. apud Theod. lib. 2 c. 18.

Pag. 44. lig. 1.

Socr. lib. 5. c. 8

parauant, dit Socrate, *à cauſe de la perſecution, & que ſi en quelque Prouince il ſuruenoit quelque cas, il fuſt deſiny par le Concile de la Prouince.* Mais outre que Socrate s'eſt grandement trompé en ce ſuiet, comme le montre Baronius, que fait cela cõtre la puiſſãce de l'Egliſe Romaine? A ton iamais creu qu'elle oſtaſt la connoiſſance des affaires des Prouinces aux Conciles prouinciaux ou nationnaux? A t'elle iamais renuerſé les conſtitutions du premier Synode de Nicée? Ains les papes ne les ont ils pas touſiours obſeruées? Sainct Leon meſmes au fort des affaires ne les oppoſe t'il pas aux ambitieuſes pretentions du Patriarche de Conſtantinople? Au demeurant nous auons icy deſſus produit la raiſon pour laquelle ce Canon fut fait, que le Lecteur s'en ſouuienne. Mais voicy vne queuë que nos aduerſaires y attachent auec vn applaudiſſement incroyable, *Pour le regard de l'Eueſque de Conſtantinople, ils ordonnent*, dit du Pleſſis, *qu'il auroit l'honneur apres celuy de Rome, le tout auec le conſentement de l'Empereur, il n'eſt point dit de l'Eueſque de Rome. C'eſt*, adiouſte t'il, *ce que nous en dient Socrate liure 5. & Sozomene qui en allegue la raiſon liure ſeptieſme. Parce que non ſeulement elle en auoit le nom, & iouiſſoit d'vn Senat & ordre de Magiſtrats ſemblables, mais auſſi portoit les meſmes enſeignes à la Romaine, & s'egalloit en tous droits & honneurs à l'ancienne; cela regardant apertement, non vne dignité acquiſe de l'Euangile, mais temporelle de la police.* Voila comme il fait valoir ce pretendu Canon. Or tout premierement il ne faut point nous donner la geſne pour nous faire confeſſer que l'induction ſur laquelle il eſt fondé, eſt voirement inepte, & meſmes entierement fauſſe. Car l'Egliſe Romaine n'emprunte pas ſa dignité de la grandeur de la ville, mais de la liberalité de Ieſus-Chriſt qui a choiſi non l'Egliſe pour l'amour de la ville, mais la ville pour l'amour de l'Egliſe, faiſant que celle qui auoit eſté le ſiege & le chef de l'idolatrie, deuiene le temple de la pieté & la maiſtreſſe de la Religion. Ce qui nous fait auſſi aiſement croire que ce Canon ne fut iamais fait en vn grand Synode comme celuy de Conſtãtinople, mais qu'il a eſté ſuppoſé par des particuliers, en faueur de la ville de Conſtantinople, qui eſtant honorée de la preſence des Empereurs, ſon Eueſque a voulu extorquer ſous leur authorité la ſe ſeconde puiſſance de l'Egliſe, ce qui a eſté cauſe de grands troubles en la Chreſtienté. Or les raiſons qui nous font auoir cette creance que ce Canon eſt ſuppoſé, ſont celles-cy. Premierement Timothée Patriarche d'Alexandrie eſtoit à ce Concile, qui n'euſt iamais ſouffert que contre les arreſts du premier Synode de Nicée, on luy euſt rauy ſes droicts pour attribuer la ſeconde ſeance entre les Patriarches à l'Eueſque de Conſtantinople, qui eſtoit lors vn petit Eueſque ſuiet au Metropolitain d'Heraclée, comme le reconnoiſt meſme Balſamon, quoy qu'ardant defenſeur du Patriarche de Conſtantinople. Secondement ce Canon eſt viſiblement contraire au precedent & le renuerſe du tout: car au precedent les Peres diſent qu'ils reglent les choſes ſelon les decrets du Concile de Nicée, & qu'ils rangent les Prouinces ſous l'authorité de ceux auſquels il les a baillées: mais comment cela, ſi au preiudice des Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, on adiuge à l'Eueſque de Conſtantinople les ſeconds honneurs, & qu'on le mette immediatement apres le Pontife Romain? Certes ces choſes ne peuuent ſubſiſter, & c'eſt auſſi pourquoy le grand Leon le rebute & l'appelle vn decret de ie ne ſçay quels Eueſques qui auoiẽt voulu fomenter l'ambition de celuy de Conſtantinople, ialoux de la gloire de Rome, non

Baro. to. 4. ann. 381. art. 74. & 75.

Du P. pag. 43. lig. 7.

Sozom. hiſt. Eccl. lib. 7. cap. 9.

Balſin expoſit. 3. Can. 1. Conc. Conſt.

Leo ep. 51. & 53.

Digitized by Google

non l'ordonnance d'vn Concile Oecumenique. Du Plessis repartira que Socrate & Sozomene font mention de ce Canon, mais ie réponds que cela nous fait croire que les mesmes Eueſques qui auoient celebré le Concile, eſtáns pour la plus part (mais non certes les meilleurs que la deſtitution de ſainct Gregoire auoit fait quitter la ville) demeurez à Conſtantinople apres l'aſſem-
Nectarius. blée rompuë, firent ce Canon importunez par les prieres de l'Eueſque du lieu, qui y fit ioindre la recommandation de l'Empereur, & neantmoins ils n'eurent pas le courage d'inſerer ce decret en leur Epiſtre eſcrite à Damaſe, qui eſt vn autre argument pour prouuer qu'il n'auoit point eſté fait en plein Concile. Mais quelle merueille que les Grecs s'en ſoient fait à croire au ſuiet des Patriarches, veu qu'ils ont bien eſté ſi audacieux que de vouloir preferer l'Egliſe Orientale à celle d'Occident, alleguant pour eux que noſtre Seigneur eſtoit nay en l'Orient, de quoy ſainct Gregoire, bien que du meſme pays & de la meſme langue, ſe moque comme d'vne grande impertinence, les appel-
Greg. Nazianz. carm. de vit. ſu. lant vne *troupe enflée de la gloire du Soleil*, dont ils vouloient que *le cours reglaſt les Egliſes* ? Ainſi leurs decrets en ces matieres ne peuuent pas eſtre de grand poids. Mais acordons ſans preiudice que ce Canon ſoit legitime, il ne fait rien contre l'authorité du Pape, mais ſeulement il abaiſſe les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche: car il ne dit pas que l'Eueſque de Conſtantinople ſoit egal à celuy de Rome, mais qu'il ait les ſeconds honneurs, & qu'il tienne rang apres luy, parce que Conſtantinople eſt la nouuelle Rome, & qu'elle porte les meſmes armes, & a les meſmes magiſtrats. Et toutefois encor le patriarche de Conſtantinople n'a iamais paiſiblement iouy de ce droict qu'apres vne longue conteſtation qui eſtant preſte de ſe conuertir en ſchiſme, les Papes pour le bien de la paix ſouffrirent ce que leurs predeceſſeurs n'auoient peu approuuer.

Il nous faut maintenant examiner la lettre Synodale, & voir ſi elle fut eſcrite par les Peres lors qu'ils eſtoient aſſemblez au Concile de Conſtantino-
Bellarm. de Conc. lib. 1. c. 13. ple, ou bien s'il la faut reietter en vn autre temps. Theodoret a fait faillir les plus doctes qui depuis ſe ſont auiſez de l'erreur: entre les autres Bellarmin qui depuis a reconneu qu'elle n'a point eſté eſcrite l'année du Synode de
Idem in Recognit. oper. ſuo. p. 46. Conſtantinople, mais la ſuiuante d'apres, lors que les Orientaux ſommez de ſe trouuer au Concile general à Rome, s'en excuſerent ſur ce qu'ils craignoiét de quitter leurs Egliſes, & les laiſſer à la mercy des loups; & pour mieux colorer cette excuſe & contenter le Pape Damaſe, l'auertirent bien amplement de ce qui s'eſtoit paſſé en leur premiere aſſemblée, mais ſe garderent bien de parler du pretendu Canon dont nous venons de traiter. Or de cette lettre Bellarmin auoit recueilly que le Concile de Conſtantinople n'auoit point eſté tenu ſans que l'authorité de Damaſe y fuſt interuenüe. Contre cela du Pleſſis obiecte que *les mots ſont expres, qu'ils auroient eſté conuiez au Synode de Rome*
Du P. pag. 44. lig. 17. *par l'Empereur, & puis conuoquez à Conſtantinople ſur les lettres que le Synode de*
Vide Theod. lib. 5. c. 9. *Rome apres celuy d'Aquilée auroit eſcrit à Theodoſe.* Qu'on liſe le paſſage, & on y trouuera que ces Eueſques reconnoiſſent que Damaſe & les autres Eueſques celebrans le Synode à Rome les auoiét conuiez par les lettres de l'Empe-
& ἰσως ὡς οἰκεῖα τῆς συνελεύσεως. ἴδια δὲ τῆ συνόδῳ ταῦτα βασιλέως γεγραφότος. reur, c'eſt à dire, que Damaſe & les autres Eueſques auoient eſté les premiers autheurs d'aſſembler vn Concile general, & que ſur leur inſtance l'Empereur les y auoit voulu faire trouuer, dont ils s'eſtoient excuſez ſur la neceſſité de

de leurs Egliſes. Tellement que Damaſe ayant reſolu de faire aſſembler vn Concile general à Rome, impetra des lettres de Theodoſe pour l'execution, & le pria d'en eſcrire aux Eueſques d'Orient: à raiſon de quoy ils diſent que le Concile de Rome les a conuiez par les lettres de l'Empereur, ce qui fait croire que les meſmes choſes s'eſtoient paſſées ſur le ſuiet du Cõcile qu'ils auoiẽt auparauant tenu à Conſtantinople. Encore donc que cette lettre ait eſté eſcrite depuis le Synode de Conſtantinople, elle ne laiſſe pas de ſeruir à fortifier la coniecture du Cardinal Bellarmin. D'ailleurs Damaſe, que du Pleſſis, nous fait icy ardent à la taſche de la primauté, ne ſe plaint nulle part de ces Prelats d'Oriẽt. Au cõtraire, dit-il luy-meſme, *il ne ſe peut nier qu'il n'ait acquieſcé à ce Concile, & reſcrit amiablement à leurs lettres ſans rien diſputer à l'encontre.* Or puis qu'il croit que l'Epiſtre de Damaſe raportée par Theodoret, eſt la réponce aux lettres que ces Eueſques luy auoient eſcrites, il ſera bon d'en produire icy quelque choſe. Tout au commencement donc Damaſe inſere ces mots, *Ce que voſtre charité rẽd au ſiege Apoſtolique la reuerence qui luy eſt deuë, mes tres-chers enfans, c'eſt choſe qui vous tourne auſſi à honneur: car encor que nous tenions le premier rang en l'Egliſe, en laquelle le ſainct Apoſtre eſtant aſſis nous a enſeignez comme il faut manier le gouuernail que nous auons entre nos mains, toutefois nous nous confeſſons indignes d'vn ſi grand honneur*, &c. S'ils euſſent entrepris ſur luy leur euſt-il eſcrit de ce ſtile? Et s'il n'euſt creu qu'ils eſtoient obligez d'honorer ſon ſiege, euſt-il eu le front de parler à eux de cette ſorte? Et certes c'eſt en ſa conſideration qu'ils ſe reconnoiſſent les mẽbres & le Concile de Rome leur chef. Car qui a iamais ouy dire qu'vne Egliſe fuſt le membre de l'autre, ſi ce n'eſt de celle qui luy eſt ſuperieure? Et neantmoins le ſieur du Pleſſis eſt ſi impertinent icy, qu'il nous dit *qu'ils s'appellent les membres de l'Egliſe Occidentale, ſelon que toutes les Egliſes Chreſtiennes ſont membres les vnes des autres.* Certes au ſens auquel on vſe dece mot en la Hierarchie Eccleſiaſtique, toutes les Egliſes ſont bien membres d'vn meſme corps, mais vne Egliſe n'eſt point membre de l'autre, ſi ce n'eſt de celle de laquelle elle depend. L'Egliſe de Paris n'eſt pas membre de celle de Chartres, mais celle de Saumur eſt membre de celle d'Angers. Ce que du Pleſſis adiouſte de la concluſion des lettres des Eueſques aſſeblez à Conſtãtinople *Par ainſi nous conſentons en ce qui eſt de la foy & de la charité Chreſtienne eſtant bien eſtablie entre nous, nous ne dirons plus deſormais ce qui fut condãné par les Apoſtres, Ie ſuis de Paul & moy de Cephas*, &c. eſt auſſi ineptement employé contre l'authorité de S. Pierre. Car c'eſt vne alluſion aux hereſies qui pulluloient en Orient, & diuiſoient les courages, les vns eſtans Macedoniens, les autres Ariens, les autres Sabellians, les autres Apollinariſtes, les autres Nouatiens, & tous empruntans les noms des autheurs de leur opinion. Les Peres de Conſtantinople ayans donc condamné toutes ces ſectes, ils remonſtrent à Damaſe & aux autres Eueſques du Concile de Rome, qu'ils doiuent conſentir à ce qu'ils ont fait en cela, & aux reglemens des Egliſes, & leurs repreſentent le fruict qui reuſſira de leur concorde. Car diſent-ils, ſi la doctrine de la foy eſt de cette ſorte eſtablie par vn commun conſentemẽt, & que la charité Chreſtienne ſoit confirmée parmy nous, apres cela nous ne dirons plus ce qui fut condamné par les Apoſtres: Ie ſuis de Paul, & moy d'Apollon, & moy de Cephas, &c. Iuge donc le Lecteur

du P. pag. 44 lig. derniere.

Theod. lib. 5 c. 10.

Du P. pag. 45. tout au cõmencemẽt.

du P. pag. 44 lig. 30.

Lig. 33.

si ce que dit du Plessis n'est pas vne imposture, que c'estoit proprement toucher l'allegation ordinaire de sainct Pierre. Certes s'il eust bien pris le iugemẽt de l'historien qu'il met immediatement apres ces paroles la, il eust veu que les Peres disoient ces choses contre les forceneries d'Arius, d'Ætius, Eunomius, Sabellius, Photin, Marcellus, Paul de Samosate, & de Macedonius. Mais celuy qui luy sert de protocole luy rongne tousiours ses allegations, de sorte qu'il ne voit pas ce que disent les autheurs. Or par ce que sainct Leon qui vint quelque temps apres Damase, resista fort & ferme au Canon dont nous auons parlé, ne le reconnoissant point non plus que S. Gregoire depuis luy, pour le legitime decret d'vn Concile, il nous obiecte que nonobstant cela Damase auoit acquiescé à ce Concile, & rescrit amiablement à leurs lettres sans rien disputer à l'encontre. Et cela certes, comme nous auons desia remarqué, abbat l'imposture sans resource, & fait voir que ce Canon ne fut point fait au Synode de Constantinople, veu que s'il eust esté arresté en pleine assemblée, ils n'eussent point esté honteux d'en parler en leurs lettres à Damase: & toutefois racontant ce qu'ils auoient fait touchant l'ordination de l'Euesque de Constantinople & des autres, ils ne font nulle mention de ce Canon, qui estoit bien vn poinct plus important que le reste. Il est donc vray que Damase acquiesça & receut ce Concile, mais il n'y auoit rien en ses decrets qui aprochast des paroles de ce pretendu Canon, que sainct Leon pour cette raison reiette comme illegitime. Escoutons là dessus S. Gregoire, *Les Canons du Concile de Constantinople condamnent les Eudoxians, mais ils ne disent point quel a esté cét Eudoxius leur autheur. Et pour l'Eglise Romaine elle n'a point, ny ne reçoit ces Canons, ny les actes de ce Synode, sinon en ce qui regarde la condemnation de Macedonius*, &c. Mais derechef icy du Plessis se coupe la gorge, pensant offencer la dignité du sainct siege. Il dit que le Concile de Constantinople est teuu pour *Oecumenique ou vniuersel, encor que le Pape n'y assistast, ny aucun de par luy, comme ainsi soit que le Romain par luy conuoqué & tenu*, il entend Damase, *qui y presidoit, à peine tienne lieu de Prouincial*. Mais en vertu de quoy est-ce que le Concile de Constantinople qui n'estoit composé que de cent cinquãte Euesques, & seulement de ceux d'Orient est neantmoins tenu pour Oecumenique, sinon parce que Damase l'a receu? Qui a iamais ouy dire qu'vn Concile des seuls Euesques d'Orient ait esté reconneu pour vniuersel, s'il n'a esté confirmé par le Pape? Aussi Photius tesmoigne que Damase confirma les mesmes choses qui y auoient esté arrestées & y donna consentement: & comme nous auons dit cy-dessus, le sixiéme Concile general le rapporte à Theodose & à Damase: tellement que ce que disent diuers autheurs qu'allegue le sieur du Plessis, que ce Concile a esté assemblé par les lettres imperiales est tres-veritable, mais ce que dit aussi Baronius n'est pas faux, que ç'a esté sous l'authorité de Damase, en ce qui regarde l'ordre & la iurisdictiõ Ecclesiastique. Car pour le premier il est certain qu'aux siecles où nous sommes la cõuocatiõ des Cõciles depẽdoit quãt au fait, des Empereurs princes absolus, sans l'aueu desquels il n'estoit pas au pouuoir des Papes ny des Euesques d'assembler des Synodes, mais pour le second il faut aussi confesser que ces Empereurs n'auoient sinon l'execution en leur puissance, & ne pouuoient faire celebrer vn Cõcile legitime sans l'entremise ou le cõsentement du chef de l'Eglise, de la iurisdictiõ duquel dependent les assemblées Ecclesiastiques. Or pour la

Theodo. lib. 5. c. 9. Σὺν τοῖς τῆς ἀσεβείας ἐκείνου διηγήμασι καὶ τὰ τοῦ Μακεδονίου ἐφέρετο, καὶ Μαρκέλλου παῦλον τὸν Σαμοσατέα καὶ Μακεδόνιον γεγραφέναι.

Leo. ep. 55. Greg. lib. 6. ep. 195.

Du P. pag. 46. lig. 6.

Concil. 6. gen. act. 18. Macedonius Spiritus denegabat deitatem, & dominantem conseruum nominabat, sed maximus Imperator Theodosius & pamasus fidei adamas protinus obstiterunt.

Photius de 7 Synodis, enumeratis Orientis Episcopis. Quibus inquit, haud multò post & pamalus Episcopus Romæ eadẽ confirmans atq; idem sẽtiens accessit.

meſme raiſon que nous venons d'alleguer les Peres aſſemblez aux Conciles[a] demandent auſſi bien aux Empereurs la confirmation de leurs decrets, cõme aux Pontifes Romains, d'autãt qu'ils ne peuuent eſtre executez que ſous l'authorité imperiale, à laquelle les refractaires auoient ordinairement recours, comme l'on a veu au ſiecle de Conſtantin en la cauſe des Ariens & des Donatiſtes. Tellement que ce n'eſt point de merueille ſi les Eueſques du Cõcile de Conſtantinople coniurent Theodoſe, & le requierent par leur Epiſtre Synodale, que par ſa ſentence & ſon ſeau, il confirme les choſes qu'ils ont decernées, non ſeulemẽt parce que c'eſtoit bien fait d'engager la foy d'vn ſi grãd Prince, cõme l'a remarqué Baronius, mais auſſi d'autant qu'il eſtoit à craindre que les Macedoniens ne reſiſtaſſent encor à leurs ordonnances, comme ils ne laiſſerent pas de faire nonobſtant le ſupport que Theodoſe donna au Concile. Pour ce meſme ſuiet encor, Damaſe imploroit la faueur de Gratian & de Theodoſe, afin de pouuoir celebrer vn Concile œcumenique, & y faire trouuer tout l'Orient & l'Occident, ce qu'ils luy octroyerent. Et c'eſt ſur ce ſuiet que S. Hieroſme parlant du Cõcile de Rome tenu pour le reſtabliſſement de Paulin au ſiege d'Antioche, dit, *Quand les lettres imperiales eurent aſſemblé*, contraxiſſent *à Rome les Eueſques d'Orient & d'Occident, pour quelques diſſentions des Egliſes, elle vit d'admirables perſonnages Eueſques de Chriſt*, &c. Voila quant à la pratique du temps, ſuiuant laquelle les Empereurs ſont dits aſſembler les Cõciles, parce que la conuocation des Eueſques ne ſe pouuoit executer ſans leur authorité. Quant à celuy d'Aquilée il ne fut que particulier, & n'y aſſiſta que 32. Eueſques. S. Ambroiſe ayant fort bien remontré à Gratian qu'il ne falloit pas pour ſatisfaire à la curioſité de deux heretiques (c'eſtoient Palladius & Secondianus) faire venir les Eueſques de tout le monde, au dommage tout viſible de leurs egliſes. Meſme à Gratian ſe montra ſi humain qu'il ne voulut cõmander à perſonne de s'y trouuer, mais ſeulement pria ceux qui en auoient la cõmodité de vouloir s'aſſembler, entre leſquels comparurent comme voiſins deux Legats des Gaules, Conſtance & Iuſtus. Laiſſans donc cela il faut voir pourquoy le Concile de Conſtnatinople a retenu le nom d'œcumenique, & non celuy de Rome. Baronius dit que Damaſe le voulut ainſi, afin que les Eueſques d'Orient fuſſent retenus en la vraye foy par leurs propres liens. Du Pleſſis demande où ſe lit cela? Nous luy répondons que cela ſe doit recueillir des circonſtances de l'hiſtoire & de l'humeur des Eueſques d'Orïẽ, auſquels Damaſe auoit afaire. Gregoire de Nazianze leur contẽporain nous les depeint de leurs couleurs, les nommant *perſonnes volages, & qui accommodoient leur foy aux ſaiſons*, eſtans touſiours preſts de changer ſelon que les Empereurs fauoriſoient les Orthodoxes ou les Heretiques. Damaſe craignant donc que ces ames mouuantes ne ſe tournaſſent d'vn autre coſté, les arreſte par leurs propres decrets, & leur oſte tout pretexte de changer de creãce, veu qu'eux meſmes en publique aſſemblée auoiẽt reſolu les meſmes choſes que le Cõcile de Rome auoit decernées, & auoiẽt dõné ſuiet à ceux d'Occidẽt, & à Damaſe de tenir leur Cõcile pour Oecumenique. Et cela ne fut point vn artifice comme du Peleſſis voudroit perſuader, mais vn trait de prudence qui a bien reuſſi à l'Egliſe, comme l'euenement l'a montré. Vient maintenant la conteſtation de Flauian touchant le Patriarchat d'Antioche, ſur laquelle il y a beaucoup de choſes à dire, mais nous ſommes contrains de ſuiure les caprices de noſtre

[a] du P. pag. 45 depuis la ligne 14. iuſques à la fin de la page.

epiſt. Synod. Cõcil. Cõſt. to. 1. Concil.

Theod. lib. 5. c. 8. & 9. Socrat. lib. 5. c. 10. Sozo. lib. 7. c. 12.

Hieron. ad Euſtoch. ep. 27. Conc. Aquil. ann. 381. to. 1. Concilio.

Baro. to. 4. ad ann. 381. art. 49.

greg. Naz. carm. de vitâ ſua.

Digitized by Google

aduerſaire, qui commet icy vne grande impoſture, accuſant Baronius d'auoir dit que par ordonnance du Concile de Rome tenu apres celuy de Conſtantinople, Paulin porté par Damaſe, auroit eſté reſtably en l'Eueſché d'Antioche, & Flauian depoſſedé qui en auroit eſté pourueu par le Concile de Conſtantinople : mais Baronius dit ſeulement, que comme ainſi ſoit que nous trouuions que Paulin apres la celebration de ce Concile, s'en retourna en Antioche, & que meſme Euagrius apres ſa mort luy fut baillé pour ſucceſſeur du conſentement du Pontife Romain, il apert que le ſiege d'Antioche luy fut confirmé par le Concile de Rome : mais il ne parle point à ce propos de la deſtitution de Flauian, au contraire là meſme il dit qu'encor qu'il apparoiſſe par les eſcrits de ſainct Ambroiſe que l'élection d'Euagrius eſtoit meilleure que celle de Flauian, neantmoins il arriua que Flauian fut prudemment tolleré par l'Egliſe Catholique, qui ne l'excommunia point depeur que ſes partiſans qui eſtoient preſque tous les Eueſques d'Orient, ne ſe viſſent enuelopez en ce ſchiſme. N'eſt-ce donc pas vſer de mauuaiſe foy contre Baronius, de luy faire dire ce à quoy il n'a iamais penſé ? Pourſuiuons.

Baro. ann. 382. art. 18. tom. 4.

Amb. ep. 78.

Du P. ſe iette maintenant ſur les appellations deſquelles nous auons traitté cy-deſſus, examinant les Canons du Concile de Sardique, qui dementent ouuertement ce qu'il dit icy que *le nom moins la choſe ne s'en trouue en l'hiſtoire ny pratique de l'Egliſe*, car par ſa propre confeſſion il y eſt parlé *des appellations* à l'Eueſque de Rome. Que le Lecteur voye le lieu, & ce que nous auons reſpondu à ſes oppoſitions. Nous auons auſſi montré que non ſeulement les heretiques, mais auſſi les plus celebres Eueſques meſmes de l'Oriẽt, ont eu recours aux Papes contre les violãces de leurs Collegues ou ſuperieurs ordinaires. Icy ſeulement nous reſte-t'il a répondre à ce qu'il dit, *que ſouuent les heretiques ayans recours à Rome y ont eſté fomentez* ! A la verité pluſieurs Heretiques diſſimulans leurs opinions, ont voulu circonuenir les Papes, & pour quelque temps les ont peu auoir fauorables, comme il auint à Liberius, & à Damaſe meſme, & à Syricius, parce qu'ils croyoiẽt ceux qu'ils fauoriſoiẽt auſſi biẽ ortho doxes de cœur, qu'ils proteſtoiẽt l'eſtre de bouche, mais ſoudain que le venin a paru, & qu'ils ſe ſont declarez Heretiques, les põtifes Romains non ſeulement les ont abandonnez, mais encor ont procedé à leur condemnation, comme Liberius, Damaſe & Syricius procederent apres s'eſtre veus deceus, à celle d'Euſtathius de Sebaſte, de Vital, & des Origeniſtes. N'eſt-ce donc pas choſe eſtrange que par tout où du Pleſſis veut diffamer l'Egliſe Romaine, il apporte des teſmoignages de ſon innocence ? Icy particulierement au ſuiet des Preſtres Romains que S. Epiphane apelle *debõnaires & tres-ſaints*, & qui gouuernans le ſiege vacant par le deces de Hyginus, comme Marcion les preſſe de le receuoir en leur communion, luy répondẽt qu'ils *ne le pouuoiẽt receuoir ſans la permiſſion de ſon venerable Pere* (ce ſien Pere eſtoit vn Eueſque de Ponte, qui auoit chaſſé Marcion ſon fils de l'Egliſe, à cauſe qu'il auoit corrõpu vne vierge) *d'autãt*, diſẽt-ils, *qu'il n'y a qu'vne foy & vn conſentemẽt de tous, & ne pouuõs pas cõtrarier à noſtre cõpagnon au miniſtere, & qui eſt auſſi tõ Pere*, y a t'il aucune marque d'entrepriſe en leurs paroles ? y voit on aucune faueur faite aux heretiques ? Quãt à l'apellatiõ dume ſme Marciõ, Bellarmin l'a produite en ces termes. L'an 142. de noſtre Seigneur, Pie 1. eſtant ſouuerain Pontife, Marcion

Du P. pag. 46. lig. 25.

Du P. pag. 36 lig. 21.

Du P. là meſme lig. 20.

Epiph. Hæreſ. 42. in Marcion.

Digitized by Google

cion excommunié en Ponte par ſon Eueſque, s'en vint à Rome, afin d'eſtre abſous par l'Egliſe Romaine. Or encor que ſainct Irenée & Tertulian ne nous dient point qu'il vint à Rome par appel, neantmoins puis que c'eſtoit pour eſtre reintegré & remis en la communion de l'Egliſe, de laquelle ſon Eueſque l'auoit retranché & banny, il falloit neceſſairement que ce fuſt en conſideration de ce que l'Egliſe Romaine auoit authorité ſur les autres, autrement Marcion pouuoit abreger ſon chemin, & auoir recours à quelque plus prochaine Egliſe. Pource qui ſe paſſa entre les Papes Corneille & Eſtienne & ſainct Cyprian, nous en auons amplement parlé cy-deſſus. Bellarm. lib. 2. de Roman. Pontific. c. 21. Epiph. hæreſ. 42.

Mais voicy vne autre oppoſition priſe des deportemens de Theophile Patriarche d'Alexandrie. *Certes nous liſons*, dit du Pleſſis, *que Theophile Eueſque d'Alexandrie y tient ſon Synode, y condamne abſolument les Origeniſtes, il n'attend point l'auis de Rome, Rome au contraire le prend de ſon exemple.* Mais il ſe ſouuiendra de ce que nous auons dit cy-deſſus, qu'en matiere d'hereſie, le premier ſoin de l'exterminer appartient aux Eueſques qui ſont ſur les lieux où elle s'épand. Car le troupeau de noſtre Seigneur leur eſtant baillé en garde, il ne faut pas qu'ils permettent que les loups entrẽt en la bergerie, mais ſont obligez de les chaſſer ſoudain qu'ils ſe montrent, ſans attendre l'auis du ſuperieur, qui ne peut qu'il n'ait tres-agreable ce deuoir rendu à l'Egliſe: & meſme rien n'empeſche que l'exemple d'vn Eueſque particulier ne ſerue à exciter le chef de l'Egliſe, & l'induire à mettre la main à l'œuure, veu que ce ſont choſes qui regardent le fait, auſquelles partant Theophile a peu deuancer, & meſme auertir le Pontife Romain, mais non l'egaler pour ce ſujet en pouuoir. L'Orient eſtoit particulierement infecté des méchantes doctrines d'Origene, & Alexãdrie eſtoit la premiere Egliſe qui auoit ouy ſes blaſphémes, à raiſon dequoy Demetrius l'en chaſſa de ſon viuant; Quelle merueille donc que Theophile Patriarche du meſme ſiege, face les premiers deuoirs en cette cauſe, condamne les Origeniſtes, & arguë en toute liberté leur chef d'hereſie? Quelle merueille meſme qu'il ait repurgé, deuãt le Pape, l'erreur qui corrompoit ſes Egliſes, & de laquelle il auoit meſmes eſté diffamé, comme la fauoriſant? Et toutefois encor S. Hieroſme nous aprend que Rome au meſme temps qu'Alexandrie condamna les Origeniſtes, veu qu'apres auoir ſouhaitté que la chaire de ſainct Pierre confirme ce qu'a preſché la chaire de ſainct Marc (qui eſt vne alluſion du diſciple au maiſtre, de ſainct Marc à ſainct Pierre) il adiouſte ces mots: *Encor que par vne celebre renommée, on publie deſia que le bien-heureux Pape Anaſtaſe auec vne meſme ferueur (parce que de meſme eſprit) a auſſi pourſuiuy ces heretiques cachez en leurs antres, & que ſes lettres facẽt foy que ce qui eſt condamné en Orient l'eſt auſſi en Occident.* Mais pour voir combien l'authorité de l'Egliſe Romaine eſtoit plus importante en ce ſujet, que celle de l'Egliſe d'Alexandrie; il ne faut que lire l'Epiſtre ſoixante & huictieſme eſcrite par le meſme ſainct Hierôme à Theophile, ſur le ſujet auſſi des Origeniſtes, car le voulant taxer de la trop grande indulgence dont il vſoit en leur endroit, il luy dit deuant toutes choſes, *Quant à nous, nous n'auons rien de ſi cher que de garder les droicts de Ieſus-Chriſt, de ne tranſporter point les bornes des Peres, & de nous ſouuenir touſiours que la Foy Romaine, de laquelle l'Egliſe d'Alexandrie ſe glorifie d'eſtre participante, a eſté loüée par l'Apoſtre*: Car DuP. pag. 46. à la penultiéme ligne. Hiero. ep. 78. ad Pammach. & Marcell. Hiero. ep. 78. Hiero. ep. 61. ad Theoph.

on voit clairement qu'il ſe veut ſeruir de l'exemple de cette Egliſe, comme d'vn vif aiguillon pour inciter Theophile, à traiter plus ſeuerement ceux qu'elle condamne, tant s'en faut qu'il vueille faire deriuer la pieté de Rome du ſiege d'Alexandrie.

Nous voicy maintenant à cette grande contention qui s'eſleua entre ce Theophile, & ſainct Iean Chryſoſtome à cette occaſiõ. Nectarius Eueſque de Conſtantinople eſtãt decedé, il fut queſtion de remplir ſon ſiege. Tout le Clergé & tout le peuple nõme ſainct Chryſoſtome Preſtre d'Antioche. L'élection faite, Arcadius depeſche deuers luy, & le fait venir à Conſtantinople, mais afin *que ſon ordination * en euſt dauantage de foy, & d'authorité* (dit l'hiſtorien) l'Empereur voulut que pluſieurs Eueſques y aſſiſtaſſent, & entre autres Theophile Patriarche d'Alexandrie. Là deſſus Baronius remarque en paſſant que l'authorité de Theophile eſtant interuenue en cette action, c'eſt vn teſmoignage que le pretendu Canon de Conſtantinople n'auoit aucune vigueur en la diſcipline de l'Egliſe, & qu'autremẽt Theophile ne ſe fuſt pas meſlé ſi auant en cette action. Du Pleſſis repart que Theophile a aſſiſté à cette élection, non pour auoir quelque authorité à Conſtantinople, mais en vertu du mandement de l'Empereur. *Qu'on liſe bien l'hiſtoire*, dit-il, *on y trouuera que pour donner plus de foy à l'election, pluſieurs autres Eueſques y aſſiſtoient du mandement de l'Empereur, & entre autres Theophile d'Alexandrie qui déchiroit la reputation de Iean. Non donc*, dit-il, *de droict qu'il y pretendiſt, ains du mandement du Prince.* Mais premierement le Prince ne pouuoit-il mander celuy qui y auoit droict? Ou bien eſt-ce choſe impoſſible qu'Arcadius ait enuoyé querir particulierement vn Patriarche, la preſence duquel deuoit donner plus de poids & d'authorité à l'ordinatiõ de Chryſoſtome? D'ailleurs ſi Theophile n'euſt point eu de droict en cette action, il eſt certain que tous les autres Eueſques, & toute la Court de l'Empereur, portant ſainct Chryſoſtome, on n'euſt eu que faire de ſon particulier conſentement pour le créer Eueſque, & toutefois l'hiſtoire Eccleſiaſtique teſmoigne qu'il fallut qu'il fiſt cette ordination, & qu'il en fut grandement importuné, parce qu'il ne vouloit nullement y entendre, deſirant éleuer à cette dignité vn certain Iſidore Preſtre de ſon Egliſe, qui l'auoit ſeruy en vne affaire d'importance. Meſmes Socrate adiouſte qu'Eutrope grand Chambellan de l'Empire, pour l'y contraindre, luy porta tous les libelles diffamatoires qui auoient eſté eſcrits à ſon deſauantage, & les luy montrant luy diſt qu'il auoit le choix *ou d'ordonner Chryſoſtome Eueſque, ou de ſubir le iugement des crimes qui luy eſtoient imputez*, à raiſon dequoy ſe voyant reduit à ce point il le deſigna Eueſque. Cela en conſcience ne teſmoigne-t'il pas que Theophile auoit du droict en cette action? Auſſi quand il fut queſtion de ſa deſtitution, l'Imperatrice Eudoxia femme vindicatiue, irritée contre ſainct Chryſoſtome, moyenna que le Concile s'aſſemblaſt par l'entremiſe de ce Theophile, cõme ſe ſeruant de ſon droit pour opprimer l'innocẽt. Où eſtoit donc alors cette prerogatiue du ſiege de Conſtantinople, arreſtée en vn Concile general de la meſme ville? Eſt-il poſſible que S. Chryſoſtome qui ſçauoit toutes les affaires de ſon Egliſe, ne ſe ſoit point auiſé de s'en preualoir & de s'en defẽdre cõtre la tyrannie de Theophile & de ſes adherans, comme il ſe ſeruit de ces autres Canons de l'Egliſe, qui renuoyent la cauſe d'vn Eueſque condamné par vn Synode, au iugement d'vn

* χειροτονία au langage de l'Egliſe ſignifie ordinatiõ & non élection, impoſition des mains de l'Eueſque, non ſuffrage du peuple. Zonare Autheur Grec le nous aprend en l'Expoſition des Canons attribuez aux Apoſtres ſur le 1. & 2. Canon.

Videndus Theod. q. 48. in num. Hiero. in Com. ad cap. 58. Eſaiæ. Chryſ. Hom. 13. in 1. ad Timoth. Conc. Nic. 1. in ep. apud Socrat. lib. 1. cap. 6. Socrat. lib. 6. cap. 2. Sozo. lib. 8. cap. 2. Baron. to. 5. ad ann. 97. art. 63. Socrates & Sozomenus vbi ſuprà.

Socrat. lib. 6. cap. 14. Sozom. lib. 8. c. 16, Id vrgebat vt Theoph. quàm occiſimè aduenire, & Synodum congreget.

Digitized by Google

d'vn autre Concile, où il y euſt vn plus grand nombre de Prelats qu'au premier? Voila comme Baronius ne s'eſtoit point mépris en cette coniecture. Du Pleſſis repart à cela que *le Canon du Concile de Nicée duquel il ſe ſeruoit eſtoit plus concluant que le pretendu de Conſtantinople, là où il alloit du iugement de ſa perſonne par les Eueſques de la prouince, & non de la prerogatiue des ſieges, ſçauoir qui auoit reglé la iuriſdiction de Theophile, lequel commis*, dit-il, *ſur l'Egypte n'auoit que voir ſur les Egliſes de Thrace.* Mais qui ne voit que la dignité des ſieges euſt merueilleuſement ſerui à la defence de la perſonne de ſainct Chryſoſtome, ſi celuy de Conſtantinople euſt eſté par deſſus celuy d'Alexandrie? Car ſaint Chryſoſtome ne preſſoit point tant ſon innocence comme il accuſoit l'incompetẽce des Iuges qui vouloient connoiſtre de ſa cauſe, & meſme ſe voyant oppreſſé par leur iugement, il en appelle à vn Synode œcumenique, en quoy il paroiſt qu'il oppoſe vne plus grande authorité à vne moindre: comment donc euſt il oublié la dignité de ſon ſiege, s'il ſe fuſt creu tenir rang au deſſus du Patriarche d'Alexandrie? N'eſtoit ce pas le lieu de le dire, comme fiſt depuis ſainct Cyrille au Concile d'Epheſe: & que c'eſtoit violer les decrets d'vn Concile œcumenique, de ſouffrir qu'vn Patriarche inferieur fiſt le procés à celuy qui tenoit rang deuant luy en la Hierarchie de l'Egliſe? Ne l'ayant donc point fait c'eſt vne euidente coniecture que ce pretẽdu Canon n'eſtoit point encor reconneu. Mais icy du Pleſſis apres auoir repreſenté les entrepriſes de Theophile contre ſainct Chryſoſtome, ſe ſert de ce ſien appel au Concile œcumenique, nous obiectant qu'il n'apelle pas à Rome. A quoy nous répondons qu'il fiſt l'vn & l'autre, car il eut premierement recours au Concile œcumenique afin d'oppoſer l'vniuers à l'Egypte, & les Eueſques de tout le monde à ceux d'vn coin de la terre, & pour mõtrer qu'il ne refuſoit pas le iugemẽt d'vn Synode, mais qu'il ne vouloit pas ſe laiſſer opprimer à vne coniuration de ſes ennemis. Depuis voyant qu'il n'y auoit plus d'autre remede, il eut recours à l'azile commun des Eueſques affligez, c'eſt à ſçauoir à la Chaire de ſainct Pierre, implorant la faueur *d'Innocent* auquel il eſcriuit deux lettres qui ſe trouuent à la fin de ſes œuures. Or par ce que ces deux epiſtres ne ſe peuuent nier, du Pleſſis s'auiſe d'vne autre ruſe pour affoiblir les preuues que Baronius en tire pour confirmer la puiſſance du Pape ſur tous les Eueſques: c'eſt qu'il s'efforce de mõtrer qu'il n'y a clauſe aux epiſtres de ſainct Chryſoſtome qui face paroiſtre que ce fuſt vn appel au ſiege d'Innocent, & dit là deſſus, que c'eſt *comme quand vn Prince opprimé à recours à vn autre Prince ſon voiſin, ſans le faire ſon Seigneur, ſans ſe faire ſon vaſſal*, voulant nous perſuader qu'il auoit recours *non à ſa iuriſdiction, mais à ſa charité & à ſon humanité*, comme auſſi il eſcriuit à Venier Eueſque de Milan, & à Chromatius Eueſque d'Aquilée, & à Aurelius Eueſque de Carthage. Et conteſte encor du Pleſſis que la 1. lettre n'eſtoit point adreſſée particulierement à Innocent, mais à tous les Eueſques Occidentaux conioinctement, comme il ſe voit en ce que par tout elle parle en plurier. Mais pour commencer par ce dernier, il faut n'auoir pas leu la lettre pour nier qu'elle s'adreſſe particulierement à Innocẽt, car la ſeule inſcription, eſt capable de le iuſtifier. *A Innocent Eueſque de Rome, mon tres-reuerend & tres-religieux Seigneur*, dit ſainct Chryſoſtome au titre de cette lettre. Et meſme du Pleſſis nous allegue la reſponce d'Innocent faite en ſon priué nom, ce qui teſmoigne que les lettres luy auoient eſté adreſſées particulierement. D'ail-

Du P. pa. 48. lig. 6.

Du P. pag. 47. ſur la fin.

Pag. 48. & 49. par toutes les deux pages.

leurs encor que depuis le commencemẽt iusques vers la fin, ce ne soit qu'vne pure narration de sa misere qu'il expose non seulement au Pape Innocent, mais encor à tous les Eueſques d'Occident, neantmoins quand il vient à demander le remede, apres auoir inuité & semond les autres de reprimer l'orgueil de Theophile & de ses adherants, ils'adresse particulierement à Innocent, & luy dit en singulier, *Afin que ce desordre ne s'espande par toutes les nations qui sont sous le Soleil, ie te prie d'escrire que toutes les choses qui ont esté si iniustement faites en mon absence, moy toutesfois ne fuyant point le iugement, n'ayent aucune force, comme à la verité elles n'en ont point de leur nature. Et pour ceux qui ont commis cette iniustice qu'ils subissent les peines portées par les loix de l'Eglise,* Et puis apres ces plaintes il reprend son stile encor en plurier. On voit donc bien par ce changement de stile qu'encor que sainct Chrysostome exposast sa misere à tous les Eueſques d'Occident pour en tirer de l'assistance, à raison dequoy il escriuit encor particulierement à Venier Eueſque de Milan, & à Chromatius Eueſque d'Aquilée, neantmoins il auoit particulierement recours aux decrets d'Innocent pour inualider les procedures de Theophile, luy demandant comme au superieur qu'il fist porter aux perturbateurs de son repos les peines decernées par les loix de l'Egliſe. Auſſi qui peut chastier vn Patriarche d'Alexandrie & reprimer tous les Eueſques d'Egypte, voire preſque de tout l'Orient que le seul Chef de l'Egliſe vniuerſelle? A t'on iamais ouy dire qu'vn Eueſque de Milan ou d'Aquilée ayent conneu de leurs causes pour en iuger de cette sorte, & leur faire porter les peines Eccleſiastiques? Et de là meſme peut on recueillir que c'eſt vne autre fauſſeté de dire que sainct Chryſoſtome *n'a recours à Innocent que comme vn Prince opprimé a recours à vne autre Prince son voiſin*: Car il ne demande pas ſimplement ſecours, mais le coniure de luy faire raiſon: il n'implore pas ſeulement ſa charité & ſon humanité, mais interpelle ſa iuſtice; ce qui montre euidemment qu'il reconnoiſſoit ſa iuriſdiction ſur tous les Eueſques, & conſequemment encor que le mot d'apellation ne ſe liſe point en cette lettre, neantmoins la choſe parle & montre que sainct Chryſoſtome appelloit vrayement à Innocent. Et meſmes Innocent receuant l'vn & l'autre Theophile & Chryſoſtome en la communion de l'Egliſe, & declarant par là le iugement iniuſte, comme du Pleſſis en demeure d'accord, on peut aiſement recueillir de là qu'il cõnoiſſoit de cette cauſe auec authorité & pouuoir de condamner ou d'abſoudre. Mais ce qu'il remet la deciſion entiere de l'affaire à vn Concile œcumenique, diſant qu'il falloit aſſembler vn Synode irreprehenſible tant des Occidentaux que des Orientaux, auquel n'aſſiſtaſſent ny les amis, ny les ennemis des parties, & là iuger le tout ſelon les Canons de Nicée, ce n'eſt point vne defiance de ſon pouuoir, mais il propoſoit ce ſage expedient pour empeſcher que les deux contẽdans s'opiniaſtrans à la ruine l'vn de l'autre, ne cauſaſſent vn grand deſordre en l'Egliſe. C'eſt pourquoy il aime mieux compoſer l'affaire amiablement du conſentement de tous les Eueſques du monde, que d'vſer de ſa puiſſance abſolue, qui euſt peu eſtre ſuſpecte en la cauſe de ſainct Chryſoſtome, qu'il auoit touſiours ſupporté. Innocent donc pour conclure ce diſcours ſe reſolut de procurer vn Synode œcumenique d'autãt que l'affaire eſtoit d'importance, & qu'il eſtoit à craindre que ſi ſans le conſentement des Eueſques d'Orient, il caſſoit la ſentence de Theophile & de ſes Collegues contre ſainct Chry-

pag. 49. lig. 4.

Damaſe reſtitua bié Pierre Eueſque d'Alexãdrie. Voy l'hiſtoire Eccleſiaſtique de Socrate li. 4. chap. 30.

Chryſoſtome, les partiſans de ce Theophile ne fiſſent vn ſchiſme: ce qui pouuoit aiſement arriuer, veu que l'Empereur Arcadius, toute la Cour & les Magiſtrats, voire meſme preſque tous les Eueſques d'Orient eſtoiẽt bandez contre ſainct Chryſoſtome. Et de fait ce fut ſur le raport des outrages qui luy furent faits qu'Innocent eſcriuit à l'Empereur Honorius pour impetrer de luy la celebration d'vn Concile general, qu'il voyoit bien ne pouuoir eſtre aſſemblé ſans ſon authorité, veu le ſupport que donnoit Arcadius à Theophile & à ſes complices. C'eſt donc ce que le meſme Innocent veut dire en Sozomene par ces paroles que du Pleſſis raporte. *Il ſera neceſſaire qu'vn Synode en connoiſſe, que nous auons dit deuoir eſtre aſſemblé: car celuy ſeul peut reprimer ces tourmentes*, c'eſt à dire que les choſes eſtoient tellement troublées qu'il n'y auoit qu'vn Synode qui peuſt empeſcher les tumultes, non par faute de puiſſance au Chef de l'Egliſe, s'il en euſt voulu connoiſtre abſoluëment, mais à cauſe de l'obſtination & de la reſiſtance des parties. C'eſt comme quand au milieu des troubles du Royaume, on dit qu'il n'y a moyen d'oſter le deſordre que par la conuocation des Eſtats, on ne veut pas par cela affoiblir ou diminuer la puiſſance du Roy, puiſque meſme les Eſtats ſe conuoquent ſous ſon authorité, mais on exaggere le mal. Ainſi donc Innocent apprehendant vn grand malheur, veu le poinct auquel eſtoient reduites les affaires, dit qu'il n'y a qu'vn Synode qui puiſſe appaiſer la tempeſte & deſtourner l'orage qui menaſſoit tout la Chreſtienté. Au demeurant c'eſt luy qui s'entremet le premier de ce Concile: mais par ce que l'execution ne ſe pouuoit faire ſans l'authorité de l'Empereur qui fauoriſoit Theophile contre Chryſoſtome, cela & non autres choſe le met en peine, & le fait remettre l'affaire entre les mains de Dieu, ſans toutesfois negliger les moyens humains: car il a recours à Honorius frere d'Arcadius, & ioignant à ces prieres celles du Synode de Rome, il le prie d'eſcrire à ſon frere Arcadius afin qu'il commande d'aſſembler le Synode à Theſſalonique où les Eueſques ſe pouuoient commodement trouuer tant de l'Orient que de l'Occident pour iuger cette cauſe. Voila d'où vient la perplexité d'Innocent qui peſoit meurement les choſes, & redoutoit que les querelles de deux Eueſques ne diuiſaſſent toutes les Egliſes. Pour à quoy remedier il mandie l'authorité de l'Empereur comme entierement neceſſaire pour arreſter le mal, & empeſcher le deſordre. A la fin de ce pretendu progrés, du Pleſſis accuſe Baronius de menſonge, par ce que continuant l'hiſtoire de la depoſition de ſainct Iean Chryſoſtome, il dit qu'Innocent ne voulut iamais communiquer auec les Eueſques d'Orient apres la mort meſme de Chryſoſtome, que ſon nom ne fuſt reſtabli au catalogue de ſon Egliſe; & allegue pour teſmoin Theodoret, qui toutesfois ne parle point particulierement d'Innocent, mais generalement de tous les Eueſques d'Occident. *Pourquoy*, dit du Pleſſis, *nous reduire à vn ſeul, ce que l'autheur dit de tous?* Mais c'eſt vn pur deſir de calomnier qui luy fait dire ces choſes: car Baronius cite les propres paroles de Theodoret, & nomme comme luy les Eueſques d'Occident, qui ne voulurent point communiquer auec ceux d'Egypte, d'Orient, de Thrace, & du Boſphore, qu'ils n'euſſent remis le nom de ſainct Chryſoſtome aux tables, ou bien aux rolles de l'Egliſe. Partant il n'a pas reſtreint à vn ſeul ce que l'autheur dit de tous, mais bien a t'il remarqué qu'Innocent comme Chef, auoit eſté autheur de cette ſeparation: aiouſtant là meſme

Sozom. lib. 8. cap. 28.

Theodor. lib. 5. ca. 34. & 35. Du Pleſſis pa. 50. au commencement. Baron. to. 5. ann. 407. art. 20. 21.

Digitized by Google

meſme qu'il excommunia l'Empereur Arcadius & Eudoxia ſa femme, en punition des violences faites à ſainct Chryſoſtome. Ce qu'il confirme par les teſmoignages de Gennadius, de Glycas & de Nicephore, qui l'eſcriuent d'vn commun conſentement. En ſuite il dit auſſi que l'Eueſque d'Antioche fut le premier qui remit le nom de ſainct Chryſoſtome au rolle de ſon Egliſe, en eſtant ſollicité par Innocẽt comme il ſe peut recueillir par ſes lettres adreſſées à Boniface : mais d'auoir dit que *meſme deuoir fiſt l'Eueſque d'Alexandrie en Antioche*, comme luy obiecte du P. c'eſt vn ſonge de l'aduerſaire, non vn diſcours de ce docte Cardinal. Mais ie croy que du Pleſſis s'eſt trompé luy meſme, & qu'au lieu de dire *meſme deuoir fiſt l'Eueſque Alexandre en Antioche*, il a dit, & *meſme deuoir fiſt l'Eueſque d'Alexandrie en Antioche*. Cela eſt de peu de conſequence & c'eſt peut eſtre vne faute de l'Imprimeur que ie ne voudrois pas luy reprocher.

Nicephor. li. 13. c. 34. Glycas Annal. p. 4. Baron. tom. 5. an. 404. ar. 33. Innoc. ep. ad Bonif. ep. 21. to. 1. ep. Pótif. & 14. tom. 1. Concil.

SYRICIVS.

Du P. depuis la pag. 50. iuſques à la 54. Syricius ſucceſſeur de S. Damaſe enuiron l'an 385. Damaſ. in ep. ad Stepha. to. 1. Concil.

CE n'eſt pas aſſez au ſieur du Pleſſis d'auoir couru tout l'Orient pour y ſuſciter des ennemis au ſucceſſeur de S. Pierre, il repaſſe maintenãt au Midy & ſe reiette dãs l'Affrique afin de nous en ramener des monſtres. Il raporte donc premierement que Damaſe auoit preſumé de s'y faire obeir, comme il ſe voit par ſon epiſtre à Eſtiẽne Archeueſque de Mauritanie, & toutesfois il conteſte cy apres que cette epiſtre eſt ſuppoſée. Iuge donc le lecteur de ſa candeur. Mais outre cela il accuſe iniuſtement cet Eſtienne d'eſtre de la ſemence de ces rebelles Eueſques d'Affrique deſquels ſainct Cyprian ſe plaignoit: car cét Eſtiẽne n'eſcrit pas ſeul à Damaſe mais auec tous les Eueſques du Concile de Mauritanie, voire de trois Conciles des prouinces d'Affrique ſi on en croit la lettre, & partant ce qu'il mande doit auoir eſté concerté en ces grandes aſſemblées ſans qu'on l'attribue à des *particuliers*. Et que le titre de *Pere des Peres* donné à Syricius par cet Eueſque, n'effarouche point le ſieur du Pleſſis: car outre que ſainct Athanaſe le donne à Liberius, ſi le paſſage luy eſt ſuſpect il trouuera dans les eſcrits des autres autheurs, qu'il n'y auoit anciennement rien de ſi frequent & de ſi commun parmi les titres des plus celebres Eueſques. Quant à l'epiſtre de Damaſe il n'y a rien qui ne ſe trouue encor en plus forts termes aux eſcrits des anciens, mais cela eſt d'vn autre diſcours. Il faut maintenãt parler de noſtre Syricius que du Pleſſis accuſe d'auoir enuiron l'an 386. ſuperbement *trenché ces mots en ſa premiere epiſtre adreſſée à Hymerius Eueſque d'Arragon, qu'il n'eſt loiſible à aucun Preſtre du Seigneur d'ignorer les ſtatuts du ſiege Apoſtolique: & que partant il le prie de faire entendre ceux qu'il luy enuoye non ſeulement à ſes Dioceſains, mais auſſi aux Carthaginois, Andalouſains, Portugais & Galliciens, & autres. Ce qui luy ſera glorieux pour l'antiquité de ſon Sacerdoce.* Voulant ce dit du Pleſſis, *ſe ſeruir de l'ambition de ce Prelat pour ſe faire obeir par toute l'Eſpagne.* Mais il ſeroit bon icy qu'accuſant ce Prelat il amenaſt d'autres teſmoings que ceux qui viennent de Saumur pour iuſtifier cette pretendue ambition. Il eſt certain qu'il auoit eſcrit à Damaſe vn peu auparauant ſon decés, & que Damaſe preuenu

Du P. au progrés vers le milieu.

Digitized by Google

uenu de mort ne luy ayant point reſpondu, ſon ſucceſſeur Syricius luy eſcriuit cette docte lettre qui eſt la premiere entre celles des Papes que perſonne ne reuoque en doute : mais par la reſponce de Syricius on peut aiſement iuger que ce Prelat Arragonois n'auoit meſlé dans les ſiennes aucun trait d'ambition, ains ſeulement conſulté Damaſe ſur certaines queſtions; au ſuiet deſquelles Syricius en ſa reſponce dit fort iuſtement qu'il n'eſt pas loiſible que les Eueſques ignorent ce que le ſiege Apoſtolique croit, & ce que les ſaincts Canons ont ordonné, ce ſont les mots de ſa lettre. Or ſi c'eſt mal fait d'auoir recours en ſes doutes au ſiege de S. Pierre, S. Hieroſme eſt bié plus coulpable que Hymerius, veu qu'eſtant Preſtre de l'Egliſe d'Antioche ordonné par Paulin vn des Patriarches de ce ſiege, il a neantmoins recours au meſme Damaſe auquel s'adreſſe Hymerius, proteſtãt qu'il ne veut tenir autre choſe en vn article de foy que ce que Damaſe luy cõmandera d'embraſſer. Nous auons envn autre lieu raporté ſes paroles, & les ſubmiſſions qu'il fait au ſucceſſeur de ſaint Pierre, à la communion duquel il proteſte d'eſtre aſſocié, ne croyãt pas qu'on ſe puiſſe ſauuer hors de ſon Egliſe. Et qui doute que tous les Eueſques ne ſoient obligez de ſçauoir les ſtatuts du ſainct ſiege & les decrets des Canons, puiſque touſiours l'Egliſe a emprunté de là ſes reglemẽs comme nous faiſons voir par tout aux matieres importantes ? Mais du Pleſſis taxe Syricius *d'auoir bien paſſé plus auant en l'epiſtre quatrieſme eſcrite aux Eueſques d'Affrique, où il dit que ſans le ſceu du ſiege Apoſtolique c'eſt à dire du Primat, nul n'oze ordonner vn Eueſque*, ce que du Pleſſis croit auoir eſté dit pour l'Eueſque de Rome. A la verité quelques vns l'y raportẽt, mais il ne ſe peut recueillir euidemment des paroles de Syricius qu'on luy doiue referer, ſi ce n'eſt pour les lettres cõmunicatoires qu'il faillоit neceſſairement prendre de luy. Pluſtoſt ſemble-t'il que ce decret ait eſté fait ſur meſme ſuiet que le Canon 12. du 2. Concile de Carthage (que du Pleſſis pretend auoir eſté tenu ſous Syricius, encor que Baronius ſouſtienne le contraire) car en ce Canon vn Eueſque nommé Numidius ayant fait ſa plainte, & remonſtré qu'il y auoit pluſieurs de ſes compagnons leſquels au grand meſpris du Primat, preſumoient d'ordonner les Eueſques ſelon le deſir du peuple, ſans prendre des lettres d'ateſtation du premier ſiege, Tous les Peres du Concile ordonnerent *que ſans auoir conſulté le Primat de chacune prouince, perſonne n'entrepriſt en quelque lieu que ce fuſt, non pas meſme beaucoup d'Eueſques enſemble, d'ordonner vn Eueſque : mais bien que ſi la neceſſité preſſoit trois Eueſques auec le commandement du Primat le pourroient ordonner.* Partant ſi on raporte ce decret au temps de Syricius, il put ſur la meſme occaſion auoir eſcrit aux Eueſques d'Affrique, que ſans la ſceu du ſiege Apoſtolique, c'eſt à dire du Primat, nul n'oze ordonner vn Eueſque, attribuant le titre du ſiege Apoſtolique au Primat, d'autant que s'en eſt comme vn rayon qui repreſente ſon authorité en toute la prouince. C'eſt dõc en vain que le ſieur du Pleſſis veut faire heurter le decret de Syricius & le Canon du deuxiéme Concile de Carthage l'vn contre l'autre, veu qu'ils ſont ſi conformes, & que l'vn ne dit rien que l'autre n'inſinue. Ce qui eſt d'autant plus aiſé à croire que nous auons vne epiſtre d'Innocent ſucceſſeur apres Anaſtaſe, de Syricius eſcrite à Victricius Eueſque de Roüen, en laquelle il dit les meſmes choſes que le Concile d'Affrique, comme Gratian l'a raporté en ſon decret : mais pour l'obſeruation qu'il fait que les Peres du Synode de Carthage appellent la chaire du Metropolitain

Syric. ep. 4. ad Epiſc. Affric. dec. 1. vt extra conſcientiam ſedis Apoſtolicæ, hoc eſt Primatis, nemo audeat ordinare.

Conc. Carth. 2. can. 12.

Diſt. 21. placet omnibus.

Epiſt. Innoc. 1. ad Victri. Rothomag. epiſc. tom. 1. Concil.

Diſt. 64. Extra cõſcientiam Metropolitani Epiſcopi.

Puerile obſeruatiõ du ſieur du P. pag. 51. lig. 3.

politain Primam cathedram, *la premiere chaire*, elle eſt ridicule & du tout puerile, car qui eſt l'ignorant qui ne ſçache qu'elle eſt ainſi appellée, en comparaiſon des chaires des autres Eueſques de la prouince qui la reconnoiſſẽt, & non pour eſtre abſoluëment tenue la premiere en l'Egliſe? A l'impertinence il faut ioindre la fauſſeté. Du Pleſſis nous repreſente donc vn Canon fait en l'an trois cens quatre-vingts & dixſept par le troiſieſme Concile de Carthage vrayement tenu ſous Syricius conceu en ces termes, *Que l'Eueſque du premier ſiege ne ſont point appellé* Princeps ſacerdotum, aut ſummus Sacerdos, *Prince ou le premier des Preſtres, ou ſouuerain Preſtre, ou quelque choſe de ſemblable, mais ſeulement Eueſque du premier ſiege. Et quant à l'Eueſque vniuerſel que l'Eueſque de Rome meſme ne ſoit pas appellé de ce nom.* Voila vne inſigne impoſture. Car ces derniers mots, *Et quant à l'Eueſque vniuerſel*, &c. ne furent iamais du Concile troiſieſme de Carthage; & ne ſe trouueront en aucune impreſſion des Conciles, ſoit vieille, ſoit nouuelle, mais c'eſt vn titre de Gratian mis deuant le Canon ſuiuant que les ignorans comme les Centuriateurs ont creu eſtre la fin du precedent decret, & ce d'autant plus volontiers qu'ils ſe ſont figurez que ces paroles raualoient la dignité du Pape. Si le ſieur du Pleſſis euſt eu tant ſoit peu d'ingenuité en ces matieres, il euſt retranché cette addition, qui ne peut eſtre que violemment inſerée dans le texte, mais acerant ſon front comme il dit ſouuent du tres-illuſtre Baronius, il ayme mieux nonobſtant l'aduertiſſement des correcteurs du decret, calomnier l'Egliſe Catholique, & dire qu'on a mis ordre que ces mots ne ſe trouuaſſent plus aux Canõs du Concile troiſieſme de Carthage raportez par Gratian, que de dõner gloire à Dieu & reconnoiſtre ingenuement la verité. Mais qu'eſt cela ſinon en montrant ſa mauuaiſe foy vouloir encore rendre impertinents, voire meſmes inſolents les Peres de ce Synode? Car en vertu de quoy eſt-ce que des Eueſques d'Affrique aſſemblés en vn Concile particulier preſcriroient des loix à l'Eueſque de Rome, quand meſme il ne ſeroit pas Chef de l'Egliſe, mais ſeulement le premier en ordre de tous les Eueſques du monde? A t'on iamais ouy dire que Rome fuſt du reſſort de Carthage, ou que l'Egliſe Romaine dependiſt de la iuriſdiction de l'Affricaine? Pour venir donc au fond, il eſt certain comme nous auons dit cy deſſus, que les Peres de ce Synode ne veulẽt regler que leur Primat, auquel pour oſter tout ſuiet de vaine gloire ils interdiſent l'vſage de ces titres, qui neantmoins ſont iuſtement deuz, ie ne diray pas ſeulement au Pape, mais encor à tous les Eueſques & Prelats de l'Egliſe. Que ſi c'eſt vn ſacrilege de les en honorer, ſainct Hieroſme eſt donc ſacrilege qui le donne à Damaſe, & qui parlant de ſoy meſme, lors que tout le monde le renoit capable d'vn Eueſché, dit qu'on le iugeoit digne du *ſouuerain Sacerdoce*. Sainct Ambroiſe eſt donc pareillement ſacrilege, qui au ſuiet de Syricius eſcriuant à vn Eueſque de Côme, luy dit qu'il a pris le gouuernail du *ſouuerain Sacerdoce*: derechef les Peres du Concile d'Orleans, d'Agde & de Tolede, ſeront ſacrileges qui donnent ce titre aux Eueſques: mais comme i'ay dit, les titres ne ſont pas à reietter, ains ſeulement on en doit arracher la vanité; pour laquelle obuier les Affricains ne veulent pas que leur Primat ſoit appellé Prince des Preſtres, de peur que ce nom la ne luy enfle le courage au preiudice de ſes Collegues, mais de l'oſter au ſucceſſeur de ſainct Pierre, ny il n'eſtoit en leur puiſſance, ny ce ne fut iamais leur intention. Au demeurant le ſieur

Concile de Carthage allegué à faux. Concil. Carthag. 3. can. 26 Diſt. 99.

Hieron. ep. ad Aſell. tom. 2. epiſt. 99. Ambroſ. ep. ad Felic. Comen. Epiſc. Concil. Aurel. 1. cap. 3. Conc. Agat. cap. 6. Conc. Tolet. 6. exord.

Digitized by Google

le ſieur du Pleſſis a treſ-impertinemment voulu traduire, *Princeps ſacerdotum* par *le premier des Preſtres*. Car les Affricains ne refuſoient point ce titre à leur Primat, puiſque la qualité qu'ils luy donnoient l'emporte, mais ils vouloient ſeulement retrancher ces noms de *Prince*, de *ſouuerain* & les ſemblables qu'ils croyoiẽt trop orgueilleux pour des Eueſques. Voila quelle eſtoit leur intention, mais le deſir qu'a l'aduerſaire d'affoiblir l'authorité de l'Egliſe, luy fait ainſi deſtourner le ſens & les paroles des autheurs dont il ſe ſert contre elle.

Voicy bien des choſes de plus grand poids, qui ſuiuent accompagnées d'autres impoſtures. Car il accuſe Syricius d'auoir eſté le premier autheur de la loy du Celibat des Preſtres. *Par ce*, dit-il, *qu'il failloit que la corruption de la doctrine & de la diſcipline marchaſſent de meſme pied, Syricius fut le premier qui fit la loy du Celibat des Eccleſiaſtiques, reiettée paruant au Concile premier, du conſentement des Eueſques &c.* Il aiouſte que le meſme Syricius commença auſſi à introduire la commemoration des ſaincts au Canon du ſeruice Eccleſiaſtique, *Peut eſtre*, dit-il, *à l'imitation du Carmen Saliare où les noms des dieux eſtoient mentionnez, &c.* Du P. pag. 51. lig. 15.

Seneque voulant refuter Poſſidonius qui ſouſtenoit qu'Anacarſis auoit eſté l'inuẽteur des roües à potier, ſe contente d'alleguer qu'Homere qui l'auoit precedé de pluſieurs années en auoit fait mention. A ſon exemple, donc ie me contenteray icy pour refuter du Pleſſis, en ce qu'il fait Syricius autheur du Celibat des Eccleſiaſtiques, & de la commemoration des ſaincts au ſacrifice, d'alleguer des autheurs plus anciens que ce Pontife, qui teſmoignent que l'vn & l'autre a touſiours eſté pratiqué en l'Egliſe. Et premierement quant au Celibat, le Concile Elibertin que nos aduerſaires nous oppoſent en la cauſe des images a eſté celebré deuant le Pontificat de Syricius, voire meſme ſelon du Pleſſis en ſes autres liures deuant le Concile de Nicée, c'eſt à dire pres de cent ans deuant le temps auquel on dit que Syricius a fait cette loy: & neantmoins au Canon trente troiſieſme, il deffend *aux Eueſques, aux Preſtres, aux Diacres, & à tous ceux du Clergé qui ſeruent au miniſtere de l'Egliſe, l'vſage de leurs femmes*, & decerne priuation de grade contre celuy qui en aura l'acointance. Comment eſt-ce donc que Syricius ſeroit le premier autheur de cette loy? Le Concile de Neoceſarée ſuiuit de bien pres celuy d'Eliberis, & preceda auſſi de beaucoup d'années le Pontificat de Syricius, & neantmoins par ſon premier decret, il ordonne que *le Preſtre qui ſe marira ſera depoſé*. Comment eſt-ce donc que Syricius auroit le premier fait cette ordonnance? Certes le ſecond Concile de Carthage la confirmant, en raporte la doctrine aux Apoſtres & la pratique aux anciens ſiecles, *Il plaiſt à tous*, diſent les Peres de ce Concile, *que les Eueſques, les Preſtres, les Diacres, & ceux qui manient les ſacremens, viuants en chaſteté s'abſtiennent meſmes de leurs propres femmes, afin que ce que les Apoſtres ont enſeigné, & toute l'antiquité à obſerué, auſſi nous l'obſeruions.* S. Epiphane dit auſſi que c'eſt vne loy cõmune par tout où les Canons Eccleſiaſtiques ſont bien gardez. *La ſaincte Egliſe de Dieu* (voye du P. quelle Egliſe eſt celle la qui viole le Celibat,) *ne reçoit point*, dit-il, *pour Diacre, ou Preſtre, ou Eueſque, ou Souſ-diacre, celuy qui engẽdre encor des enfans, tõbiẽ qu'il ſoit mari d'vne ſeule femme, mais celuy qui n'ayãt eſté marié qu'vne fois, s'abſtient de ſa propre femme, ou qui vit en veuuage, principalement là où les Canons Eccleſiaſtiques ſont bien obſeruez.* Et ſainct Hieroſme contre Iouinian

Impoſture touchant la loy du Celibat.

Du Pleſſis en ſon liure de l'Euchariſtie au traicté du Celibat. Cõc. Elibert. ann. 305. Carthag. 3. ann. 397.

Conc. Carth. 2. Canon. 2.

Epiph. hæreſ. 59. Cont. Nouat.

Hier. lib. 1. contra Iouinian. in fine.

en demonſtre l'vſage par toute l'Egliſe vniuerſelle, *Certes tu me confeſſes que celuy ne peut eſtre Eueſque qui en l'Epiſcopat fait des enfans, autrement s'il eſt deſcouuert, il ne ſera pas reputé comme mari, mais condamné comme adultere.* Comment ſeroit donc le Celibat de l'inuention de Syricius ? Mais par ce que du Pleſſis ne peut permettre qu'vne fauſſeté paroiſſe ſeule, il aiouſte que la loy du Celibat fut reiettée au Concile de Nicée. Si cela eſt! Elle eſtoit donc faite deuant Syricius: mais outre cela tant s'en faut qu'il y ait rien dans les Canons du Concile de Nicée qui fauoriſe l'hiſtoire de Paphnuce, que du Pleſſis nous veut tacitement inſinuer, qu'au contraire le quatrieſme Canon defend en termes exprés que *l'Eueſque n'ait aucune femme logée chez luy, excepté ſa mere, ſa ſœur, ſa tante, &c.* Sans faire aucune mention de ſa femme; ce qui repugne tellement au diſcours que Socrate ſuſpect en cette matiere fait de Paphnuce, que Luther s'eſcrie icy contre les Peres du Concile les blaſmant de tyrannie, & proteſtant qu'il ne reconnoiſt point que le ſainct Eſprit ayt preſidé en leur aſſemblée. Voila quant au Celibat des Eccleſiaſtiques.

Concil. Nicen. can. 4.

Luther. de Conc. par. 1.

Maintenant pour la commemoration des ſaincts au ſacrifice de l'Egliſe, il m'eſt bien ayſé de monſtrer que Syricius n'en eſt point l'autheur, par le teſmoignage de ceux qui ont eſcrit deuant qu'il fuſt creé Pape. Sainct Cyrille Eueſque de Hieruſalem, eſcriuoit au moins cinquante ans deuant luy, & toutefois en ſes Catecheſes que les ſeuls ignorants attribuent auiourd'huy à vn autre autheur, il teſmoigne que de ſon temps, quand on offroit le ſacrifice, on faiſoit mention de ceux qui repoſoient en paix, *Premierement des Patriarches, des Prophetes, des Apoſtres & des Martyrs.* Comment eſt-ce donc que Syricius qui eſt venu long temps apres luy, auroit introduit ceſte couſtume? Sainct Auguſtin & ſainct Chryſoſtome ont bien veſcu au meſme ſiecle que Syricius, mais ils parlent de cette commemoration comme d'vne choſe deſia receue & pratiquée par toute l'Egliſe de Ieſus-Chriſt. *La diſcipline Eccleſiaſtique porte*, dit ſainct Auguſtin, *ce que ſçauent les fidelles lors qu'on fait recit des Martyrs à l'autel de Dieu* (entendez vous du Pleſſis) *là où l'on prie non pour eux, mais pour les autres morts. Car c'eſt iniure que de prier pour vn martyr, par les prieres duquel au contraire nous deuons eſtre recommandez.* Il dit le meſme en ſes traitez ſur ſainct Iean. Sainct Chryſoſtome auſſi exagerant ceſte couſtume, dit que c'eſt aux Martyrs, μεγάλη ἡμῖν ἡ ὀνομαδία τῶν διακόνων παρέχεται, &c. *vn grand honneur d'eſtre nommez en la preſence de leur Seigneur au temps du ſacrifice, & des ſacremens ineffables.* Puis donc que ces deux excellents perſonnages alleguent cette couſtume, & en parlent comme de choſe receuë & pratiquée par toutes les Egliſes d'Orient & du Midy, comment eſt-ce qu'en ce meſme temps Syricius dont du Pleſſis reſtreint le pouuoir à vn Eueſché d'Occident, en a peu eſtre l'autheur? Quant à ce qu'il aiouſte du *Carmen Saliare* des Payens, il faudroit qu'il prouuaſt que nous faiſons commemoration des ſaincts en qualité de dieux, pour montrer qu'il a ſerui de patron à la couſtume dont nous parlons. Mais parmi cela nous auoüerons ingenuement auec Theodoret que *Dieu a transferé la gloire des faux dieux aux Martyrs ſes ſeruiteurs*; non que l'Egliſe leur rende l'adoration diuine, ce qu'elle ne pourroit faire ſans ſacrilege, mais d'autant qu'elle celebre leur memoire comme de ceux qui ont cou-

Cyril. Catechef. myſtagog. 5.

Auguſt. ſerm. 17. de verb. Apoſtol. & tract. 84. in Ioh.

Chryſoſt. in cap. 10. Actor. hom. 21.

Theodoret. ſerm. 8. de curat. grecar. affect.

rageu-

rageuſement combatu pour la gloire du vray Dieu, ce qui ſe fait auec beaucoup de pieté & de bon exemple. A tant donc demeure Syricius iuſtifié des pretendues accuſations de du Pleſſis. Reſte maintenant pour euiter la confuſion de ſon diſcours, que nous reſpondions à ce qu'il obiecte au progrés ſuiuant à Baronius ſur l'obſeruation qu'il fait que le troiſieſme Synode de Carthage au Canon quarante & huictieſme, enuoya conſulter ſur le fait du baptieſme des Donatiſtes Syricius Eueſque de Rome, & Simplicianus de Milan, *Cettuy la*, dit Baronius, *comme Chef de l'Egliſe, ceſtuy-cy pour ſon merite.* A cela donc du Pleſſis oppoſe les paroles du Canon qui n'en fait point de mention, & de là conclut que les Peres n'y penſerent iamais, mais c'eſt touſiours traiter de mauuaiſe foy ce Cardinal, veu qu'il ne dit pas que le Canon porte cela, ains ſeulement il explique au lecteur la raiſon pour laquelle les Peres de ce Concile ont eu pluſtoſt recours à Syricius & à Simplician que non pas à d'autres Eueſques de la Chreſtienté, montrant qu'ils ont reueré la dignité de l'vn, & honoré la ſuffiſance de l'autre. Mais prenant ſimplement les paroles du Canon, ne les pouuons nous pas employer contre du Pleſſis, au ſuiet que nous traitons? Voila vn celebre Concile tout Orthodoxe & tout Catholique, qui ſe raporte à Syricius des poincts de la Religion; Comment eſt-ce donc que le *myſtere d'iniquité* operoit en l'Egliſe Romaine de laquelle il eſtoit Paſteur? Si les Eueſques d'Affrique y en euſſent remarqué aucune trace, euſſent-ils voulu, ie ne diray pas le conſulter & luy demander ſon auis, mais meſme demeurer en ſa communion? Pluſtoſt ne luy euſſent-ils pas denoncé anathéme? N'euſſent-ils pas crié à l'Antechriſt? Maudit celuy qui cherche de l'iniquité en la maiſon du iuſte, & de l'impieté au temple de Dieu. I'inſereray icy pour faire rentrer la calomnie en la bouche du ſieur du Pleſſis, l'honorable teſmoignage que ſainct Ambroiſe, & tous les Eueſques aſſemblez au Synode de Milan rendent à ce Pape, ſur ce qu'il auoit condamné Iouinian & ſes complices, *Nous auons reconnu*, luy diſent-ils, *aux lettres de ta ſainctetè* les veilles d'vn bon Paſteur qui gardes diligemment la porte qui t'a eſté commiſe.* (C'eſt vne alluſion à ce que noſtre Seigneur a baillé les clefs de l'Egliſe à ſainct Pierre) *& as vn ſoin religieux de la bergerie de Chriſt, digne que les oüailles de Chriſt t'eſcoutent & te ſuiuent, &c.* Voila quel eſtoit ce Pontife que du Pleſſis s'efforce de diffamer: venons aux autres. Il laiſſe Anaſtaſe, duquel comme nous auons deſia remarqué par deux fois, ſainct Hieroſme loüe grandement la foy, la baillant pour modelle & pour formulaire à la vierge Demetrias qu'il s'eſforçoit d'inſtruire & d'affermir en la vraye pieté, & penſe mieux faire ſes beſongnes ſur la vie d'Innocent qu'il produit maintenant ſur le theatre.

Du P. pag. 54. tout au commencement. Baron. ann. 405. vol. 5. art. 52.

Inter epiſt. Amb. ep. 7. * Notez ce mot. Anaſtaſe ſucceſſeur de Syricius enuiró l'an 398. Hiero. ep. ad Demetri.

Digitized by Google

INNOCENT PREMIER.

Innocent successeur d'Anastaze enuiron l'an 402. Du P. depuis la page 51. au progres, iusques à la 54.

CE pontife non moins innocent de mœurs que de nom, s'estoit acquisvne telle opinion de saincteté parmi ceux de son siecle, que l'historien Orose son contemporain rapportant le sacagement de Rome fait par Alarich que Dieu sembloit auoir suscité pourvanger les crimes d'vn méchant & detestable peuple, asseure que par vne particuliere prouidence de Dieu il fut retiré de la ville comme le iuste Loth l'auoit esté de Sodome. Quant à sa doctrine elle a esté si Chrestienne, si Orthodoxe & si vtile à l'Eglise de Dieu, que nous deuons à son soin l'extermination de Vigilance que sainct Hieroſme appelle le premier monstre de nos Gaules, & la condemnation de Pelagius & de Celestius ennemis de la grace de Iesus-Christ. Quelle marque donc de l'Antechrist en ses actions? Quelle trace du *mystere d'iniquité* en ses enseignemens? Mais il n'y a si grande innocence au monde que la calomnie n'attaque & n'offence. Du Plessis le taxe d'auoir en l'an quatre cents & vn, *decerné generalement pour tous, que les grandes causes apres le iugement de l'Eueſque doiuent estre raportées au siege de Rome, ſçauoir par forme d'appel. Comme, le Synode l'a ordonné & la bien-heureuſe couſtume le requiert.* Et là dessus ne se souuenant plus du Canon du Concile de Sardique, par luy allegué & reconneu pour legitime, où les mesmes choses sont ordonnées, il dit que *nous auons veu iuſques icy le contraire*; aiouſtant qu'encore qu'Innocent *n'ait laiſſé de le vouloir pratiquer en Macedoine, il y rencontra de la difficulté*, & cotte en marge son epistre septiesme escrite aux Eueſques de cette prouince ſur le ſuiet de Bubalius & de Tauriacidit quoque quò magis illa verbis irruptio indignatione dei acta quam hoſtis fortitudine probaretur vt beatus Innocétius Romanæ Eccleſiæ Epiſcopus tãquam iuſtus Loth. ſubtractus à Sodomis occulta prouidentia Dei apud Rauennam tunc poſitus pecca toris populi non videret excidium. Hiero. aduer. Vigilant. Innocent. ep. 2. ad Victric. Rothomag. Epiſc. c. 3. Innoc. ep. 7. ad Epiſcop. Macedon. Vide ep. Innoc. t.1. Cõc.

nus, qui estants condamnez par leurs Eueſques, se vouloient preualoir des lettres d'Innocent. Mais premierement quant à la lettre escrite à Victricius, du Plessis eust mieux fait de la taire que de la publier, veu qu'elle sert à fortifier l'authorité du Pape, nous apprenãt que ce celebre Eueſque d'ailleurs homme ſçauant & orné de toutes les qualitez qu'on peut deſirer en vn Prelat, voire mesme honoré par les miracles faits en sa memoire, neantmoins quand il est queſtion de regler ſon Egliſe, a recours au Pontife Romain, empruntant de luy la forme de la diſcipline Eccleſiaſtique, & des loix qu'il veut preſcrire à sõ peuple. Ce que fit auſſi Exuperius ce fameux Eueſque de Tholoze, auquel sainct Hieroſme donne cette loüange qu'il *chaſſa l'anarice du temple de Dieu, & renuerſa les tables de Mammon que les chãgeurs y auoiẽt dreſſées, empeſchant qu'on ne fiſt de la maiſon d'oraiſon vne cauerne de brigands.* Si ces doctes & religieux Prelats raportent leurs doutes au siege Apoſtolique, s'il en attendent la deciſion du Pape, quelle apparence qu'on peuſt alors remarquer en l'Egliſe Romaine aucun veſtige du *myſtere d'iniquité*? Ains ſi cela euſt esté, ne ſe fuſſent ils pas ſeparez de ſa communion, au lieu de ſuiure ſes reglements? L'epiſtre donc qui nous apprent ces choſes deuoit eſtre diſſimulée par le ſieur du Pleſſis, conſideré principalement qu'elle a eſté eſtimée de telle authorité par nos Prelats François, qu'au ſecond Concile de Tours tenu il y a plus de mille ans, ils en emploient les decrets pour regler les Egliſes de

Hieron. to. 1. ep. 4. ad Ruſtic.

Cõc. Turon. 2. Cano. 21.

Digitized by Google

de France au ſuiect des Vierges, proteſtans de vouloir ſuiure tout ce que l'Apoſtre en auoit eſcrit, ou le Pape Innocent ordonné. Quant à la reſiſtance des Eueſques de Macedoine elle eſt imaginaire, ils ſe plaignoient ſeulement de ce que Bubalius & Taurianus condamnez par leur ſentence montroient des lettres d'Innocent qu'ils auoient malheureuſement ſupoſées. Pour donc apaiſer ce bruit il leur eſcrit comme les choſes ſe ſont paſſées, & leur enioint de le faire ſçauoir aux autres Eueſques afin d'oſter tout ſuiet de murmure. Certes en tout cela on ne voit que des teſmoignages de ſon authorité. Du Pleſſis deuoit encor paſſer outre, & nous produire la ſeconde epiſtre d'Innocent à ces Eueſques de Macedoine: car elle nous apprent que leur Synode depeſche vers luy vn Archidiacre nommé Vitalis, pour luy raporter comme au Chef de l'Egliſe, les choſes decidées en leur aſſemblée parmi leſquelles ſe trouuant qu'ils eſtoient encor en doute de quelques vnes que le ſainct ſiege auoit reſolues, il les en reprent &, retranche ce qu'ils auoient mal decerné. Ne ſont-ce pas là des effects d'vne ſouueraine puiſſance en l'Egliſe?

Epiſt. 7. Innocent.

Epiſt. 22.

Mais voicy bien de plus fortes oppoſitions (au moins ſi on'en croit du Pleſſis) contre les pretenſions d'Innocent, *S'il eſt queſtion*, dit-il, *des grandes cauſes le Concile Mileuitain ſe tient en l'an quatre cens & deux*, (du Pleſſis ſe trompe, ce fut l'an quatre cens & ſeize, mais il a pris la date du premier Concile Mileuitain pour celle du ſecond, qui eſt vne bien petite faute en comparaiſon des autres qu'il fait à tous propos) *Et depuis vn de Carthage en l'an quatre cens & treize, où il eſt queſtion non de la diſcipline ſeulement, mais de la doctrine de l'Egliſe, du ſchiſme de Donat, là l'vn & l'autre eſt condamné, la doctrine de Pelagius ſpecialement (ſur laquelle Innocent auoit ſuſpendu ſon iugement) iuſques à excommunication ſans le conſulter là deſſus, ſeulement il eſt prié, l'arreſt prononcé d'y ioindre ſon authorité & ſon auis.* Que pretend-il donc de ce diſcours? Car accordant que les Eueſques d'Affrique en vne affaire de telle importance ont aſſemblé vn Concile en leur prouince, & condamné deux pernicieux heretiques, & puis ont demandé la confirmation de leurs decrets au Pape Innocent, que fait cela contre l'authorité du ſiege Romain? Pluſtoſt ne la confirme-t'il pas euidemment? Ce ſeroit vne merueille ſi le ſieur du Pleſſis nous faiſoit quelque argument que nous ne peuſſions renuerſer ſur luy & l'en combatre. *Nous auons ordonné par commune deliberation* (diſent les Peres du Concile de Carthage) *que les autheurs de cette opinion, encor qu'on die que Celeſtius ait depuis eſté fait Preſtre, doiuent eſtre anathematiſez, ſi eux meſmes ne l'anathematiſent, afin que ſi on ne peut procurer leur ſanté, on procure au moins par la publication de cette ſentence, la gueriſon de ceux qu'ils ont deſia trompez, ou qu'ils pourroient à l'auenir deceuoir. Partant nous auons eſtimé noſtre Seigneur & ſainct frere, deuoir notifier cet acte à voſtre charité, afin qu'aux arreſts de noſtre mediocrité, ſoit apoſee l'authorité du ſiege Apoſtolique.* Peut-on reconnoiſtre en termes plus clairs l'authorité du Pape? Et neantmoins du Pleſſis trouue *ſous ces mots d'humilité vn effet euident d'egalité.* Qu'eſt cela ſinon de tout tirer toutes choſes? Or premierement le lecteur remarquera qu'il eſt faux que ce Concile ait prononcé l'arreſt d'excommunication contre Pelagius & Celeſtius: les mots de la lettre dementent le ſieur du Pleſſis, veu que les Peres diſent ſeulement qu'il le faut prononcer, *ſi les au-*

Du P. pag. 51. au cõmencement de l'oppoſition.

Conc. Mileuit. 2. an. 416.

Theodoſio. 7 & Palladio Cõſ. celebratum.

Vide ep. Innocent. ad Cõc. Mileuit. inter ep. Aug. 93.

Epiſt. Synod. Carthag. ad Innoc. inter epiſt. Aug. 90.

Du P. pag. 52. lig. 12.

theurs du ſchiſme ne condamnoient eux meſmes leur erreur. Partant la ſentence fut reſolue en cas de refus, mais non prononcée, moins encor executée deuant le decret ſolemnel du Pape Innocent, auquel pour cette occaſion les Peres de ce Synode de Carthage propoſent ce qu'il en auoient reſolu, deſirants qu'il fuſt confirmé par l'authorité du ſiege Apoſtolique. Pour entendre cela il faut ſçauoir que ſur la naiſſance de l'hereſie des Pelagiens, les Catholiques s'aigriſſans contre ſon autheur, il arriua qu'il ſe voulut purger, & faire croire qu'il eſtoit orthodoxe. A cette occaſion il ſe fiſt oüir en vn Concile d'Orient tenu à Dioſpoli où Lidda ville de la paleſtine en Syrie, où ſe trouuerent quatorze Eueſques, auſquels il déguiſa ſi bien ſa creãce qu'il ſe fiſt declarer innocent & net de toute erreur, abuſant ainſi toute l'aſſemblée, que pour ce ſuiet ſainct Hieroſme appelle *vn miſerable Synode*. Le bruit de cette nouuelle s'eſtant épandu par l'Affrique, & le preſtre Oroſius en ayant auerti les Eueſques de la prouince par le moyen des lettres qu'en eſcriuirent deux Eueſques des Gaules: ces Prelats aſſemblez au Synode en la ville de Carthage iugerent qu'il failloit aller au deuant du mal, & mettre ordre que les artifices de Pelagius qui auoit ainſi malheureuſement trompé les Eueſques de Paleſtine, ne fiſſent dauantage de mal à l'Egliſe. C'eſt pourquoy ayant fait relire en leur Synode ce qui auoit eſté decerné cinq ans auparauant contre Celeſtius ſon portenſeigne, ils iugerent l'vn & l'autre digne d'anathéme, s'ils ne deteſtoient leur erreur, mais pour authoriſer leur ordonnance, & rendre les decrets du Concile d'Orient inutiles à celuy qui auoit ſurpris les Eueſques, ils enuoyent vne lettre Synodale à Innocent, lequel n'auoit encor oſé vuider ce different, par ce que comme il dit luy meſme, il ne ſçauoit pas au vray de quelle ſorte les choſes s'eſtoient paſſées, & le prient d'examiner diligemment l'affaire, s'aſſeurant de luy qu'apres auoir meurement pezé toutes choſes, il confirmera leur auis. Ce ſont les derniers mots de l'epiſtre, *Nous ne doutons point*, diſent-ils, *que voſtre reuerence quand elle aura veu les actes des Eueſques, que l'on dit auoir eſté faits ſur cette cauſe en Orient, n'en iuge choſe dont nous aurons tous occaſion de nous reſoüir en la miſericorde de Dieu.* Qui ne voit donc que les Eueſques d'Affrique raportent le iugement de cette cauſe à Innocent, au Pontife Romain? Mais l'epiſtre du Concile Mileuitain ſeruira bien encor à eſclarcir dauantage cette matiere, *D'autant* diſent les Peres de ce Concile à Innocent, *que Dieu par la faueur de ſa grace particuliere vous a eſtably ſur le ſainct ſiege Apoſtolique, & vous a donné tel en nos iours qu'il nous ſera pluſtoſt imputé à negligence, ſi nous taiſons à voſtre veneration les choſes qui luy doiuent eſtre repreſentées pour l'intereſt de l'Egliſe, qu'à crainte qu'elles vous puiſſent eſtre à importunité ou à meſpris, nous vous prions qu'il vous plaiſe appliquer voſtre ſoin Paſtoral aux grands perils des infirmes membres de Chriſt: car vne nouuelle hereſie ſe veut eſleuer, &c.* Ces parolles ſont autant de foudres pour abbatre l'erreur ſans reſſource. Il s'agiſt d'vne grande & importante cauſe, c'eſt à ſçauoir de l'hereſie des Pelagiens. Les Peres du Concile Mileuitain, entre leſquels eſtoit cette grande lumiere de l'Egliſe ſainct Auguſtin ſeruant de Greffier à la compagnie, l'ayant condamnée par les expres teſmoignages de l'Eſcriture, ſe ſentans obligez de raporter au ſainct ſiege leurs decrets, coniurent le Pape d'appliquer ſon ſoin Paſtoral aux membres infirmes de Chriſt, non ſeulement de l'Eueſché de Rome mais de tout

Aug. lib. 2. retract. cap. 47. & lib. 1. cont. Iul. cap. 5. & de pec. Orig. lib. 2. cap. 8. 9.

Hiero-ep. 79.

Innoc. epiſt. quæ eſt inter epiſtolas Aug. 96.

Inter epiſtol. Auguſt. 90.

Concil. mileuitan. ep. ad Innocent. inter. ep. Aug. 92.

Digitized by Google

tout l'vniuers, auſſi biẽ de l'Orient que du Midy, & le ſuplient particulieremẽt de chaſtier les autheurs du mal Pelagius & Celeſtius, qui n'eſtoient nullemẽt du reſſort particulier de ſa ville: A quoy pouuoiẽt eſtre bõnes ces inſtãces ſi le Pape ne connoiſſoit pas des grandes cauſes, & ſi elles ſe deuoient toutes terminer au tribunal des Eueſques des Prouinces? Car ils ne demandent pas qu'il conſente ſimplement, mais qu'il *aplique ſon authorité à leurs decrets.* Et cette authorité ils la reconnoiſſent fondée en l'Eſcriture Saincte, car voicy ce qu'ils diſent en la ſuitte de la lettre, apres auoir touché en paſſant quelque teſmoignage de l'Eſcriture pour refuter les Pelagiens, *Mais nous eſperons en la miſericorde de Dieu qui vous daigne regir, le conſultant, & exaucer le priant que ceux qui tiennent ces doctrines ſi peruerſes, cederont plus facilement à l'authorité de voſtre ſainctẽté, tirée de l'authorité des ſainctes Eſcritures.* Que veut-on dauantage? Non ſeulement ils implorent cette authorité, mais reconnoiſſent qu'elle eſt tirée de la pure fontaine des Eſcritures. Et du Pleſſis veut qu'il n'y ait rien de diuin, & à peine d'humain en ce ſiege! Ie ſçay la reſponce qu'il donne ailleurs à ce paſſage ſi expres & ſi formel pour l'authorité du Pape, mais elle eſt ſi impertinẽte que i'ay honte de l'alleguer. Toutefois afin qu'il ne luy ſemble pas que nous l'ayons diſſimulée à deſſein, nous la produirons de ſa reſponce à ce grand Cardinal, dont le ſeul nom le met en colere, qui a ſi doctement traité cette matiere, que ce que nous auons de luy nous fait regretter que ſes ſerieuſes occupatiõs, & les grands diuertiſſemens de ſa charge ne luy aient permis de mettre la main à toute l'hiſtoire de l'Egliſe, qu'il ſçait à la perfection. Du Pleſſis dit donc en cette reſponce que le paſſage du Concile Mileuitain, *Qui cederont à ſon authorité tirée de l'authorité des ſainctes Eſcritures*, ne veut dire autre choſe ſinon, *Toy Eueſque de Rome, parlant par la bouche des Eſcritures.* Y a t'il rien au monde de ſi inepte ou pluſtoſt de ſi extrauaguant que cette interpretatiõ? Quoy donc le Concile de Carthage, le Mileuitain, & S. Hieroſme, duquel les Eueſques font mention en leurs lettres, n'auoient-ils pas ſelon du Pleſſis, condamné abſolument & leurs perſonnes & leur doctrine par les ſainctes Eſcritures? Et pourquoy donc cederoient-ils pluſtoſt à l'Eueſque de Rome parlant par la bouche des Eſcritures qu'à ces autres, qu'à des grands Conciles faiſans le ſemblable, ſi ce n'eſtoit que le Pape a vne plus eminente authorité? C'eſt auſſi ce que les paroles ſignifient clairement, car il y a, *Ceux qui tiennent ces doctrines ſi peruerſes, cederont plus facilement à l'authorité de voſtre ſainctẽté tirée des ſainctes Eſcritures*, & non qu'ils cederont à l'authorité des Eſcritures. Les Peres le requierent donc de faire en l'eſtendue de ſon adminiſtration, c'eſt à dire en l'Egliſe vniuerſelle, ce qu'ils auoient fait en leur Prouince particuliere, le ſuppliant de ratifier ce qu'ils auoient decerné bien à propos contre Pelagius. Car en ces matieres la il ne faut point differer dauantage, mais anathematiſer hardiment les Heretiques, ſans qu'il ſoit beſoin d'attendre l'auis de Rome quand la neceſsité preſſe, bien faut-il faire toutes choſes auec le reſpect & honneur deu au ſainct ſiege, auquel appartient la derniere connoiſſance & le iugement deciſif de ces choſes. Ainſi dõc les Eueſques d'Affrique eurent raiſon de frapper le coup, & de proceder cõtre Pelagius & Celeſtius, auſsi toſt qu'ils eurent connoiſſance du mal que leur hereſie alloit faire, ſi on n'en arreſtoit le Cours. Mais ſçachans d'ailleurs qu'ils n'auoient pas aſſez d'authorité pour l'empeſcher de s'épandre, ils ont recours

du P. en ſa reſp. pag. 677. & 678.

à celuy dont la puiſſance s'eſtendoit ſur toute l'Egliſe, & luy remonſtrent l'importance & la neceſſité de l'affaire, le coniurant d'y pouruoir promptement & diligemment. Luy donc ayant reçeu leurs lettres leur en reſcrit d'autres, par leſquelles tant s'en faut qu'il ſe plaigne de ce qu'ils ont fait contre Pelagius & Celeſtius, que luy meſme condamne ces meſchans apres auoir employé pluſieurs paſſages de l'Eſcriture en la refutatiõ de leurs erreurs, *Partant*, dit-il, *nous ordonnons par l'authorité de la vigueur Apoſtolique, que Pelagius & Celeſtius, c'eſt à dire ces inuenteurs de nouuelles paroles, qui comme dit l'Apoſtre n'ont point d'edification, mais ont accouſtumé de faire de tres-vaines queſtions, ſoient priuées de la communion de l'Egliſe, iuſques à ce qu'ils ſe retirent des lacs de Sathan, qui les tient captifs à ſon plaiſir, &c.* Voila comme il prononce la ſentence aioutant les meſmes peines contre leurs adherents. Qui eſt donc l'aueugle qui ne voye icy que les Peres du Concile Mileuitain luy auoient renuoyé le iugement de cette cauſe ſur laquelle ils n'auoient pas voulu prononcer contre les autheurs de l'Hereſie, s'eſtants contentés de faire ce que tous les bons Paſteurs ſont tenus de faire en pareil cas, qui eſt d'anathematiſer les erreurs? Et ce pendant du Pleſſis nous en veut faire icy vn Cauillateur, qui *n'ait point fait ſemblant d'entendre leurs lettres pour ne rompre auec eux, mais qui ait eſcrit au contraire pour leur perſuader contre leur intention qu'ils auoient eu recours à luy*, Où eſt la conſcience; où l'honneſte honte en cette calomnie? La lettre que nous auons produite du Concile Mileuitain à Innocent, ne fait elle pas foy que les Peres attendoient de luy vn iugement equitable en la cauſe de Pelagius & Celeſtius, qui leur donneroit à tous ſuiet de reiouiſſance? Mais pour iuſtifier la candeur d'Innocent & monſtrer ſa bonne foy en ſa reſponce, ie ne veux produire que le teſmoignage d'vn ſeul S. Auguſtin que i'oppoſeray volontiers à mille du Pleſſis, *Sur cette cauſe*, dit Sainct Auguſtin, *furent enuoyées les reuelations de deux Conciles Carthaginois & Mileuitain au ſiege Apoſtolique, &c. Nous enuoyaſmes auſſi outre les relations des Conciles des lettres familieres au Pape Innocent de bien heureuſe memoire, &c. A tout cela il nous reſpondit* (entendez vous du Pleſſis) *ainſi qu'il conuenoit & eſtoit ſeant au Prelat du ſiege Apoſtolique.* Peut-on deſirer vn plus authentique teſmoignage de la ſincerité des eſcrits de ce Pontife? Puis donc qu'ils'y gouuerna ſi dignement, voyons ce qu'il eſcrit aux Peres du Concile Mileuitain, *Vous pouruoyez*, leurs dit-il, *diligemment & dignement à l'honneur du ſiege Apoſtolique, qui outre les autres affaires a encor le ſoing de toutes les Egliſes, luy demandant ſon auis de ce qu'il faut tenir aux choſes qui ont de la difficulté, & ſuiuant en cela la couſtume que vous ſçauez auec moy, auoir eſté gardée par tout l'vniuers. Car ie ne croy pas que cela ſoit caché à voſtre prudence, (veu meſme que vous l'auez confirmé par cette action) que de ce ſiege comme d'vne fontaine, les reſponces ſe deriuent à toutes les Prouinces, & ſe baillent à ceux qui les deſirent: principalement quand il s'agite quelque queſtion de foy, ie tiens que tous nos freres & Collegues en l'Epiſcopat ne doiuent raporter le tout ſinon à Pierre, c'eſt à dire, à l'autheur de leur nom & de leur dignité, comme maintenant a fait voſtre dilection.* Voila les paroles eſcrites par Innocent aux Eueſques du Concile Mileuitain en ceſte Epiſtre, par laquelle il repondit ſelon ſainct Auguſtin, *ainſi qu'il conuenoit & eſtoit ſeant au Prelat du ſiege Apoſtolique.* Il conuenoit donc & eſtoit ſeant à vn tel Prelat de proteſter que la connoiſſance des grandes cauſes comme celles de la Foy luy apartenoit, & que Sainct Pierre a eſté choiſi de Dieu pour

Inter ep. Aug. 91.

Du P. pag. 52. lig. 26.

Aug. ep. 106

Reſcript. Innoc. Pap. ad Mileuita. con. inter ep. Aug. 91.

Digitized by Google

pour eſtre l'autheur du nom & de la dignité de tous les Eueſques du monde, y a'il rien de ſi clair; rien de ſi exprés? Voyons maintenant ſi au ſuiet des appellations, les Eueſques d'Affrique l'ont ſi mal traité que du Pleſſis ſe figure, & nous veut perſuader. Il produit ce Canon qui ſemble borner ſa iuriſdiction; *Il a eſté trouué bon que ſi les Preſtres, Diacres, & autres Clercs inferieurs és cauſes qu'ils auront, ſe plaignent du iugement de leurs Eueſques, que les Eueſques voiſins les oyent, & terminent le tout entre eux du conſentement de leurs Eueſques, que s'ils eſtiment deuoir appeller d'eux, qu'ils n'appellent ſinon aux Concile d'Affrique, ou aux Primats de leurs Prouinces, mais qui penſera deuoir appeller outre mer ne ſoit receu d'aucun en la communion en Affrique.* Mais on luy a clairement monſtré il y a long temps que ce Canon ne preiudicie en aucune ſorte à l'authorité du ſiege Apoſtolique, veu que premierement il ne s'entend que des Preſtres, Diacres, & autres Clercs de l'ordre inferieur, leſquels il a eſté iuſte d'aſtreindre à cette loy, d'autant que les contentions des Eccleſiaſtiques eſtans renuoyées au tribunal des Eueſques, c'euſt eſté rendre leurs procés infinis & immortels, ſi la porte d'outre mer euſt eſté ouuerte aux appellations des ſimples Preſtres, Diacres & Souſdiacres. C'eſt pourquoy les Peres de ce Concile y pouruoient conformement au dixſeptieſme Canon du Concile de Sardique qui renuoye auſſi les cauſes des Preſtres & des Diacres iugez par leurs Eueſques, aux prochains Eueſques, pour connoiſtre s'il a eſté bien ou mal iugé contre eux: mais quant aux Eueſques il eſt certain que le Concile Mileuitain n'y a nullement voulu toucher, veu que nous auons iuſtifié cy deſſus & par loy receuë en tout le monde, qu'ils ont touſiours eu droit d'appeller au ſainct Siege quand on leur en a donné ſuiet en leur Prouince. Du Pleſſis obiecte contre cela que ce Canon ſe doit entendre auſſi bien des Eueſques que des autres ordres Eccleſiaſtiques, par ce que *le Canon precedent, qui concerne le iugement des Eueſques eſt lié à ceſtuy-cy, & d'ordre & de raiſon*, D'ordre! ouy, de raiſon! non; Mais par la meſme voye le ſieur du Pleſſis pourroit prouuer que tous les Canons traitent d'vne meſme matiere, parce qu'ils ſe ſuiuent d'ordre les vns les autres. Et toutefois qu'elle diuerſité trouue-ton ſouuent en deux Canons qui ſe ſuiuent? Par exemple en ce meſme Concile Mileuitain, au Canon dixſeptieſme il eſt parlé du diuorce des perſonnes mariées, *ergo* il en eſt auſſi parlé au dixhuictieſme! Quelle grãde impertinẽce? Au contraire ſi du Pleſſis euſt pezé les choſes meurement, il euſt reconnu que puiſque le Canon vingt & vnieſme concernoit le iugement des Eueſques, l'ordre requeroit que le vingt deuxieſme fuſt des Preſtres, Diacres, & autres Clercs inferieurs, qui en la Hierarchie Eccleſiaſtique, vont les vns immediatement apres les autres: mais parmy les deſordres des Egliſes reformées, on ne peut diſcerner ces choſes, ny les prendre comme il appartient. Du Pleſſis aiouſte pour fortifier ſa coniecture, que la concluſion eſt generale, *Ad transmarina qui putauerit appellandum, & c. qui eſtimera qu'on doit appeller outre mer ſans diſtinction d'Eueſque ou de Preſtre*, Mais s'il auoit bien eſtudié ſa Dialectique, il ſçauroit que les concluſions ſuiuent touſiours la rigueur des premiſſes, c'eſt à dire des propoſitions deſquelles elles ſont deriuées, partant la propoſition du Concile Mileuitain eſtant reſtreinte aux Preſtres, Diacres & autres Clercs inferieurs, comme luy meſme l'a raporté, la concluſion de n'appeller point outre mer ne ſe peut eſtendre qu'à ceux là; mais il eſt ſi bon meſnager qu'il

Du P. pag. 55. lig. 32.

Conc. Mileuit. can. 22.

Monſieur le Cardinal du Perron en la Refutatiõ du faux diſcours

Le Concile de Sardique auoit fait la meſme loy. can. 17.

Du P. pag. 55. tout au commencement.

Du P. là meſme.

veue

Digitized by Google

Du P. encor là meſme. veut recueillir où il n'a point ſemé. Toutefois voicy de ſon creu ; il nous allegue vne fauſſe diuerſe leçõ priſe d'vne mauuaiſe traductiõ grecque, *Alias qu'ils n'appellent point outre mer, mais aux Primats de leurs Prouinces, comme*, dit-il, *ſouuẽt il a eſté ordonné des Eueſques.* Et donc cette gloſe eſt elle receuable contre la foy de tous les exemplaires vieux & nouueaux, de toutes les impreſſions, & de toutes les editiõs du Cõcile Mileuitain, auſquelles il ne ſe trouue rien de ſẽblable, mais ſeulemẽt ce qu'il nous a premieremẽt allegué de ce Canõ? Ne voit il pas cõme on luy a remõſtré que cette adition eſt impertinente & qu'elle ſe

Concil. Carthag. 3. deſtruit elle meſme? *Que les Preſtres n'appellẽt point outre mer, mais aux Primats de leur Prouince comme ſouuent il a eſté ordonné des Eueſques.* Et donc les Eueſques n'eſtoient ils pas iugés en premiere inſtance par les Primats de leur Prouince?

Du P. là meſme. Partant comment appelleroient-ils à leurs Primats? Appelle t'on à ſon premier iuge? ou pluſtoſt n'appelle-t'on pas de ſõ premier iuge à ſõ ſuperieur? Et parmy cela encor quelle ineptie de nous citer vne traductiõ grecque pour nous declarer l'intention d'vn Cõcile d'Affrique, que les moindres eſcoliers ſçauent auoir eſté celebré en latin ?. Qui ne ſçait la mauuaiſe foy des Grecs principalement en ces matieres ? Il eſt moins pardonnable à l'aduerſaire de s'en e-

Du P. p. 52. à la fin Grat. in Decr. 2. q. 6. Placuit. vt presbyteri. ſtre ſeruy, qu'à Gratian d'auoir aiouſté cette queüe au Canon du Concile Mileuitain, *Si ce n'eſt qu'ils appellent au ſiege Romain.* Car Gratian a inſeré cette exception, non dans le texte, mais dãs l'emologation du Canon, c'eſt à dire, non pour en corrompre l'edition, mais pour en reſtreindre en pareil cas l'execution ſelon les autres Canons de l'Egliſe. En quoy toutefois nous auoüons auec Bellarmin qu'il n'a pas bien pris l'intention particuliere des Peres de ce Concile ; mais ſa faute, comme i'ay dit, n'eſt pas ſi grande que celle du ſieur du Pleſſis, qui veut aiouſter au Canon allegué, ce qui ne ſe trouue en aucune edition du Concile Mileuitain, au lieu que Gratian n'a pas inſeré ſa gloſe dans le texte, mais l'a diſtinguée par vne marque de paragraphe diuers, mettant au commencement de cette clauſe vne capitale de Roſette, comme il a accouſtumé de faire lors qu'il transfere les propos de la perſonne des autheurs qu'ils produit en la ſienne. Mais pour reprendre le Concile Mileuitain, il n'y a rien qui face voir ſi clairement qu'il n'a point voulu affoiblir l'authorité du ſainct Siege que le teſmoignage que luy rend le Pape Innocent ſur le fait dont il s'agit. Car outre ce que nous auons allegué qu'il dit à ces Prelats, *Vous pouruoyez diligemment à l'honneur Apoſtolique*, il aiouſte en-

Inter. epiſt. Aug. 93. core; *Vous ioüirez de la grace d'auoir obſerué les Canons.* Comment euſt-il eſcrit cela à des Eueſques qui euſſent violé la dignité de ſon ſiege, & qui luy euſſent rauy le droit de iuger les cauſes importantes, qu'on appelle cauſes maieures, deſquelles en l'Epiſtre à Victricius, il dit que les Synodes luy laiſſent la connoiſſance ? Et pour monſtrer qu'ils eſtoient bien eſloignez de ce deſſein, il y a encore vne autre reſtrictiõ que ces Peres apportẽt à leur decret, meſmes pour les Clercs inferieurs, c'eſt à ſçauoir qu'ils entendent parler des cauſes priuées & perſonnelles des Preſtres, Diacres & autres, où il s'agit de leurs mœurs & de leurs biens, non des cauſes Eccleſiaſtiques, comme quand il eſt queſtion d'Hereſie, ou d'vne autre affaire de pareille conſequence & de meſme poids, *Aux cauſes qu'ils auront*, dit le Concile, c'eſt à dire en leurs cauſes particulieres, & non aux cauſes publiques de l'Egliſe. Car ſans ſortir de noſtre ſuiet, Pelagius & Celeſtius eſtoient tous deux Clercs de l'ordre inferieur, & neantmoins

moins comme ils ſont accuſez d'hereſie, le Concile Mileuitain & celuy de Carthage renuoyẽt d'eux meſmes & de leur propre mouuement au Pape, leur cauſe qui auoit eſté deſ-ja debatuë en deux Conciles, celle de Celeſtius en Affrique, & celle de Pelagius en l'Aſie; celle de Celeſtius en vn Synode de Carthage; celle de Pelagius en vn Synode de Diopolis ville de Paleſtine, & là deſſus le prient comme nous auons monſtré, d'appoſer ſon authorité à leurs decrets, & de iuger du iugement qui auoit eſté fait de Pelagius par les Eueſques de Paleſtine. Du Pleſſis penſe s'eſchapper en diſant que *Pelagius & Celeſtius n'eſtoient point Clercs ny ſuperieurs ny inferieurs en Affrique*, mais premierement il s'abuſe. Car les Clercs ſont eſtimez appartenir aux Egliſes eſquelles ils ont choiſi leur reſidence, or Celeſtius comme on parle auiourd'huy s'eſtoit habitué à Carthage, & meſmes y auoit ſemé ſes erreurs; touſiours donc de ce coſté là ſon premier iugement appartenoit à l'Egliſe de Carthage. Secondement ſi les Peres du Concile Mileuitain croyent que c'eſt au Pape de iuger la cauſe d'vn Clerc Anglois tel qu'eſtoit Pelagius, parce qu'il y va de la Religion, & que c'eſt vne cauſe qui importe à toute l'Egliſe, pourquoy eſt-ce qu'en pareil cas ils luy refuſeroient la connoiſſance des cauſes des Eccleſiaſtiques de leurs Prouinces? Les Clercs d'Affrique, ſont-ils de meilleure maiſon que ceux de la grande Bretagne? ont-ils d'autres droits & d'autres priuileges? Mais il faut vn peu laiſſer Innocent en repos, car du Pleſſis ſe repentant d'auoir paſſé Anaſtaſe ſon predeceſſeur, ſans luy donner vn coup de dent comme aux autres, allegue vn fait de luy qu'il pretend auoir eſté mal employé par Baronius, pour hauſſer touſiours d'auantage l'authorité du Pape. Le faict eſt, que Baronius remarque qu'Anaſtaſe Pape ayant ſoing de l'Egliſe vniuerſelle, & voyant que l'Affrique eſtoit toute deſchirée par le ſchiſme des Donatiſtes en eſcrit à Aurelius Eueſque de Carthage, & aux autres Eueſques de la meſme Prouince, qui pour ce ſuiet aſſemblerent vn Synode, au commencement duquel Aurelius diſt ces paroles; *Voyans la teneur des lettres de noſtre bien heureux frere, & cõpagnon de Preſtriſe Anaſtaſe Eueſque de Rome, par leſquelles auec le ſoin & la ſincerité d'vne charité de frere & de Pere, il nous exorte de ne diſſimuler en aucune ſorte, les embuſches & meſchãcetez des Donatiſtes, qui trauaillent grandemẽt l'Egliſe Catholique en Affrique; nous rendons graces à Dieu de ce qu'il a inſpiré à ce tresbon & ſainct Prelat vn ſi pieux ſoin pour les membres de Chriſt, qui cõbien qu'épandus en diuerſes terres, ſ'aſſemblent toutesfois en vn meſme corps.* De ces paroles Baronius recueille que le Pape a le gouuernement de l'Egliſe vniuerſelle, & que parmy la qualité de *Collegue* & de *frere*, que luy donne Aurelius, il ne laiſſe pas de l'appeller *pere*, & de recognoiſtre le ſoin qu'il a de tous les membres de Chriſt. Contre cela du Pleſſis obiecte qu'il deuoit pluſtoſt faire force ſur ce qu'il l'appelle *frere & compagnon*, adiouſtant encor *qu'auertir ſon voiſin par charité ne doit pas eſtre induit à maiſtriſe.* Mais il a deu ſe ſouuenir que quand on donne à vne perſonne des titres, dont les vns ſont plus eſclattans, & les autres moins honorables, les derniers n'eſteignent pas la ſplendeur des premiers: & qu'au contraire ce ſeroit renoncer au ſens commun de vouloir raualer la dignité d'vn Prince, à raiſon des qualitez plus baſſes qui luy ſont données conioinctement auec les plus eminentes: par exemple ſi dautãt qu'eſcriuant à l'Empereur on luy donne le titre de Comte de Tripoli, quelqu'vn vouloit inferer qu'il n'eſt donc que du rang des Comtes

Du P. en ſa reſponce à l'eueſque d'Eureux.

Ce que du P. obiecte en cette pag. 53. de Syricius a eſté examiné cy deſſus com. me auſſi le Canon Primæ ſedis.

Baronius volu. 5. an. 401. art. 9.

Extat. inſertæ cõc. Affr. cap. 32. to. 1. conc.

Du P. pag. 53. non gueres loin de la fin.

Digitized by Google

ne

ne iugeroit-on pas celuy la digne d'vn repas de chardons? Les moindres qualitez sont anoblies par les plus grandes, & non les plus grandes raualées par les moindres. Ainsi le Pape ne rougit point comme aussi ne doit-il pas, d'appeller les Euesques ses confreres, & toutefois le liure de du Plessis ne luy fera iamais auoüer qu'il n'est pas chef de l'Eglise. Quant au second poinct, comme tout auertissement charitable n'induit pas maistrise, pour vser des termes de du Plessis, aussi ne la destruit-il pas: car qui empesche qu'vn Roy n'auertisse charitablement ses suiects, vn Euesque ses brebis, le Pape tous les Euesques du monde? Mais du Plessis oppose icy que *quand en l'an 407. le Synode tenu en Affrique voyãt vne aspre cõtentiõ entre Innocẽt Euesque de Rome, & Theophile d'Alexandrie, ordonne par Canon expres* Placuit, *il nous a semblé bon que de la dissention de l'Eglise Romaine & Alexandrine il soit escrit au sainct Pape Innocent, afin que l'vne & l'autre Eglise tienne la paix que le Seigneur commande*, cette admonition fraternelle procedante *de la liaison des membres de Christ comme ils parlent*, in eadem compage, *deuroit donc aussi estre interpretée à iurisdiction ains à Empire.* Examinons ce faict, & voyons si les choses sont semblables. Il faut donc se souuenir de ce que nous auons dit cy dessus de la deposition de sainct Chrysostome, par Theophile Patriarche d'Alexandrie. Car apres cette entrepriſe de Theophile, le Pape Innocent auerty de l'iniure faicte à sainct Chrysostome retrancha de sa communion l'Euesque d'Alexandrie, & mesme refusa de reçeuoir de ses lettres. Ce trouble pouuant apporter de grandes ruines à l'Eglise, les Euesques d'Affrique en escriuirent au Pape Innocent, afin de remettre bien Theophile auec luy, & empescher que l'Eglise Alexandrine ne demeurast plus long temps separée de la Romaine. Que font-ils donc en cela que l'office de moyenneurs, qui seroit bien permis aux moindres Euesques du monde? Quelle parole d'Empire au Canon par lequel ils ordonnent qu'on enuoyera vers le Pape Innocent? Le mot *Placuit* n'est il pas dit d'entre-eux! Disent-ils que ce soit en vertu du soin qu'ils doiuent auoir de tous les membres de Christ, qu'ils luy escriuent ces choses? Mais pourquoy est ce qu'ils en escriuent à Innocent & non à Theophile, sinon par ce que l'affaire dependoit entierement de son authorité, & qu'il falloit que Theophile ployast sous ces ordonnances? Voicy de nouueaux faicts raportez confusement auec les precedents. Baronius auoit remarqué au suiet des Priscillianistes reiettons des Manicheans, que les Euesques d'Espagne ne voulurent reçeuoir en leur communion, sinon ceux *que le siege Apostolique auroit declarés y deuoir estre reçeus*, par ce que quand il est question d'vn Euesque penitent nommé Paternus, les Actes de ce Concile tesmoignent qu'ils luy permirent de tenir son Eglise, tous prests disent-ils *de le reçeuoir encore en leur communion quand le siege Apostolique en auroit escrit.* Contre cela du Plessis obiecte que ces mesmes actes portent que *les Eglises d'Espagne trauaillées de cette Heresie auoient enuoyé vers sainct Ambroise pour auoir son auis, & que par ses lettres elles se reglerent.* Et parce que Baronius allant au deuant de cette obiection, auoit reparty que sainct Ambroise ne s'en estoit meslé que *par commission du Pape Syricius*, d'autant que les mesmes actes portent ces mots; *Nous auons eu grande patience depuis les lettres de sainct Ambroise de bonne memoire, qui portoient qu'en condamnant ce qu'ils auoient fait de mal, & accomplissant les conditions prescrites par ses dites lettres ils retournassent à la paix. (Joint ce que le Pape Syricius de saincte memoire*

du P. là mesme.

Baro. to. 5. an. 405. art. 52.

Acta Concil. Tolet. 1.

De p. pag. 54. lig. 6.

en

en auoit conſeillé. Il replique que *cet acceſſoire* (il appelle ainſi les derniers mots) *ne doit pas emporter le principal, & qu'on ne doit faire de cette parentheſe vne commiſſion adreſſée à ſainct Ambroiſe*, aiouſtant que liſant plus outre on y trouuera *Nous attendons*, ce diſent les Peres, *ce que le Pape qui eſt maintenant, & ce que S. Simplician Eueſque de Milan, & les autres Eueſques des Egliſes en reſcriront.* Auſſi Baronius ne s'eſtoit pas contenté de cette preuue, mais auoit tiré ſes raiſons encor de plus loin. *Que toutes choſes*, dit-il, *ayent eſté faites par les Eueſques de Milan du mandement de Syricius, nous en auons pluſieurs demonſtrations. Et premierement ce que les actes de ce Concile en raportent, ſert à le prouuer, veu que les Eueſques d'Eſpagne parlans des lettres de ſainct Ambroiſe, aiouſtent*; ioint ce que le Pape Syricius de ſaincte memoire, en auoit conſeillé : *Par leſquelles paroles il appert que ſainct Ambroiſe en auoit eſcrit ce que Syricius auoit voulu en eſtre ordonné.* Or que les choſes ſe doiuent ainſi prendre, *on le peut*, dit-il, *recueillir de ce qui ſe paſſa au faict de Iouinian & de ſes adherens, entre Syricius & ſainct Ambroiſe. L'Egliſe de Milan eſtant donc trauaillée de ces peſtes, ſainct Ambroiſe reſiſtoit au mal tant qu'il pouuoit, mais n'ayant pas aſſez d'authorité pour reprimer ces heretiques, il fallut qu'ils fuſſent premierement condamnez en vn Concile de Rome, ce que Syricius ayant fait, il procura par meſme voye qu'il ſe tint vn autre Synode à Milan, & y enuoya trois Legats du ſainct ſiege, à la ſuſcitation deſquels tous les Eueſques anathematiſerent Iouinian, proteſtans par leur lettre Synodale eſcrite à Syricius, que ce qu'ils en auoient fait auoit eſté fait ſuiuant ſon iugement & par ſon auis.* Au reſte voicy les propres paroles des Peres du Concile de Milan, apres auoir raconté ce qui s'eſtoit paſſé en leur aſſemblée : *Sçachez dont*, diſent-ils à Syricius, *que Iouinian, Auxentius, &c. condamnez par voſtre ſainct eſté*; ce-tre vous plaiſt-il du P.) *l'ont auſſi eſté par nous ſuiuant voſtre iugement.* De là Baronius infere que la meſme choſe s'eſt paſſée au ſuiet des Eſpagnols, & que ce que S. Ambroiſe s'en eſt meſlé, & depuis luy Simplician ſon ſucceſſeur, ç'a eſté ſuiuant l'auis & la commiſſion du Pape. Qui a t'il donc de foible en ceſte coniecture? Voire puis que de choſes ſemblables il faut faire meſme iugement, n'eſt-ce pas vne demonſtration de ce que pretend ce ſçauant Cardinal? Et ainſi ſe doit prendre ce que nous allegue des meſmes actes du Concile de Tolede, le ſieur du Pleſſis. *Nous attendons*, aiouſtent les Peres, *ce que le Pape qui eſt maintenant, & ce que ſainct Simplician Eueſque de Milan, & les autres Eueſques en reſcriront*: Comme auſſi ce qu'il produit du Concile de Thurin, où les Prelats diſent *Selon les lettres du venerable Eueſque Ambroiſe, ou de l'Eueſque de l'Egliſe de Rome.* Car cela teſmoigne ſeulement qu'aux faits dont ils s'agiſſoit, S. Ambroiſe auoit eſté employé par le ſouuerain Pontife pour arreſter le cours du mal : autrement pour ce qui regarde les Priſcilianiſtes, qu'auoit de commun ſon Epiſcopat auec l'Eſpagne pour preſcrire dés loix, & non ſimplement donner des auis à ſes Eueſques? Autant en pouuons-nous dire du Concile de Thurin, où les lettres de ſainct Ambroiſe ne pouuoient auoir aucun poids, pour remettre les heretiques repentás en la communion de ceux de cette aſſemblée, ſi elles n'eſtoient apuiées d'vne plus eminente authorité que celle de l'Eueſque de Milan. Et ainſi demeurent les coniectures de Baronius en leur force.

Art. 55. 56.

Epiſt. Siricij ad Mediolan. inter. epiſt. Ambr. 6.

Scias apud nos quoque ſecundum iudicium tuum eſſe dánatos.

Concil. Taurin can. 5.

ZOZIME, BONIFACE, CELESTIN.

Zozime succeſſeur d'Innocẽt enuiró l'an 417. Boniface de Zozime enuiron l'an 419. Celeſtin de Bon. enuiron l'an 424.

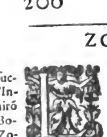

LE ſieur du Pleſſis a voulu mettre enſemble ces trois excellens Papes, d'autant que ſous leur Pontificat, la matiere des appellations à la chaire de ſainct Pierre, fut aſprement conteſtée aux Conciles d'Affrique par les Eueſques de la Prouince. Et premierement, *Zozime ſucceſſeur d'Innocent ne voulant pas*, dit-il, *demeurer au beau chemin auquel ſes deuanciers auoient laiſſé l'affaire, comme le ſixieſme Concile de Carthage ſe tint enuiron l'an 417. où ſe trouuerent 227. Eueſques, dont il eſt appellé par S. Auguſtin* Plenarium Concilium: *le grand & plein Concile de toute l'Affrique, il y faict trouuer en qualité de ſes Legats Fauſtus Eueſque de Potentia, & Philippus & Aſellus Preſtres de l'Egliſe de Rome, pour requerir nommément que les Eueſques appellaſſent à l'Eueſque de Rome, & leur propoſition eſt en ces mots.* Du Pl. depuis lap. 54. au progrés iuſques à la p. 64.

Aug. ep. 47. Ep. conc. Aff. ad Bon. to. 1. Conc. p. 519. à Fauſtin. in cõmonitorio ad Can. 1. Synod. Cartha. apud Baſſamoné ex editione Heruetti pag. 305.

Ceux qui furent au Concile de Nicée ont dit lors qu'ils donnerent leur ſentence ſur l'appellation des Eueſques. Si vn Eueſque a eſté accuſé, & que les Eueſques de la Prouince l'ayent condamné & oſté de ſon grade, & qu'il trouue bon d'appeller, & qu'il ayt eu recours au tres ſainct Eueſque de Rome, & qu'il l'ait voulu oüir, & qu'il ait eſtimé equitable d'examiner la cauſe tout de nouueau; iceluy Eueſque de Rome daigne reſcrire aux Eueſques de la Prouince, limitrophe de celle là, afin qu'ils informent ſoigneuſement du tout, & en facent ſelon la verité & l'equité, & partant ſi quelqu'vn veut que ſon affaire ſoit de nouueau entendu, & qu'il ait éme l'Eueſque de Rome par ſa requeſte pour y enuoyer quelque Legat à latere *d'aupres de ſa perſonne, qu'il ſoit en ſa puiſſance de faire ce qu'il voudra, & ce qu'il eſtimera pour le mieux.* Voila ce que du Pleſſis objecte à Zozime pour luy faire auancer le Myſtere d'iniquité. Or deuant que d'alleguer ce qu'il luy oppoſe, il faut premierement remarquer, que ce Concile que du Pleſſis appelle le ſixiéme Concile de Carthage n'eſt pas vn ſeul Concile, mais le ramas de diuers Synodes tenus à diuerſes fois à Carthage, comme c'eſtoit la couſtume des Affricains d'en celebrer tous les ans, afin de pouruoir aux neceſſitez de leurs Egliſes: & de fait il n'y a nulle apparence que les Eueſques euſſent voulu demeurer ſi long tẽps abſens de leurs troupeaux, c'eſt à ſçauoir par l'eſpace de ſix ans entiers & reuolus (car c'eſt le tẽps que les Centuriateurs font durer ce ſixiéme Cõcile de Carthage) encor qu'il ſoit croyable que la matiere des appellations fut traitée à diuerſes fois en ces Conciles, à cauſe dequoy on les a tous recueillis & ramaſſez en vn, qu'on a nommé le ſixiéme de Carthage. Et pour le nombre des Peres, bien qu'au Concile tenu ſous Boniface, il ſe fuſt trouué au commencement iuſques à deux cens & dix-ſept Eueſques, neantmoins comme l'affaire tira en longueur, les Peres demanderent congé, & ſe retirerent à leurs Egliſes, & ne demeura là que vingt & deux deputez des Prouinces d'Affrique, pour entendre la deciſion de l'affaire. Au demeurant, pour ce que du Pleſſis inſiſte, ſur les qualitez données à ce Concile par S. Auguſtin qui y aſſiſtoit, le Lecteur ſe ſouuiendra qu'il ne l'appelle pas ſimplement *Plenarium Concilium:* mais *Plenarium totius Affricæ*; & ſi l'Aduerſaire ne ſçauroit prouuer qu'il parle là du ſixiéme de Carthage, veu qu'au pretendu ſixiéme il n'eſt point parlé des Pelagiens, la cauſe deſquels ſainct Auguſtin dit auoir eſté agitée en ce-luy qu'il appelle *Plenarium Affricæ*, Concile general d'Affrique. Venons maintenant à l'oppoſition: *Alipius Eueſque de Thegaſte*, dit du Pl. *acquieſçant au decret du Concile de Nicée, renoque en doute ce pretendu Canon. Nous auons*, dit-il,

Centur. 5. c. 9. de Synod. col. 852.

Aug. ep. 47. Du P. en l'oppoſitiõ p. 14. à la fin de la pag.

Digitized by Google

ja promis de garder ce que le Concile de Nicée a defini, mais vne choſe encor m'eſmeut que quand nous venons conſulter les exemplaires Grecs de ce Concile, ie ne ſçay comment il ſe fait que nous ne trouuons rien de cela. Item, *Nous en auons rencontré pluſieurs, & iamais ne l'auons trouué, meſmes és liures Romains, ny és Grecs des Egliſes Apoſtoliques.* Et *là deſſus* (continuë du Pleſſis) *Aurelius Eueſque de Carthage qui preſidoit au Concile, non-obſtant la preſence des ſuſdits Legats* (Il deuoit remarquer que ces Legats n'eſtoient pas enuoyés pour iuger, mais pour propoſer le different au Concile d'Affrique) *prononce qu'il ſera depeſché vers les Eueſques de Conſtantinople, d'Alexandrie & d'Antioche, à ce qu'ils leur enuoyent les actes de ce Concile clos & ſellés, pour leuer leur doute, par ce qu'on n'y trouue pas ce qui eſt allegué par Fauſtin de la part de Boniface Eueſque de Rome, ſçauoir qui pendant la longue tenuë de ce Concile auoit ſuccedé à Zozime, requis auſſi iceluy Boniface de faire pareille depeſche, afin que ce titre compulſe en preſence de la partie peuſt valoir en ce iugement: leſquels exemplaires enuoyez par bonne forme par ſainct Cyrille Eueſque d'Alexandrie, & Atticus de Conſtantinople d'eſquels les lettres ſont inſerées audit Concile, s'enſuit l'arreſt que nous y liſons, & en conſequence d'iceluy, la lettre Synodale à Celeſtin Eueſque de Rome, lequel pendant ces allées & ces venuës auoit ſuccedé à Boniface, & icelle cloſt le Concile.* Voila comme du Pleſſis rapporte ce qui ſe paſſa en ce Synode, & ay bien voulu repreſenter ſon diſcours tout au long afin qu'il ne ſemble pas que ie deguiſe rien de ce que nos aduerſaires exagerent le plus en cette cauſe, en laquelle ils chantent le triomphe deuant la victoire. Mais le Cardinal Baronius a tellement coupé tous les nœuds de cette difficulté, que nous n'aurons pas grand peine à deffaire ce qu'en renoüe le ſieur du Pleſſis, qui neantmoins pour ietter de la pouſſiere aux yeux des lecteurs, leur dit que ce Cardinal *a vn arreſt ſi ſolide n'oppoſe que du verre, à vne ſi claire lumiere que des fumées.* Prenons les reponces de Baronius entieres & en leur force, comme il les a couchées en ſes eſcrits, & non comme du Pleſſis les a produites mutilées & affoiblies, & nous verrons qu'elles ſont neruеuſes & pleines de vigueur. Premierement donc Baronius pour iuſtifier Zozime & ſes ſucceſſeurs au ſuiect des Canons de Nicée, dit que le Concile de Nicée & celuy de Sardique, ont touſiours eſté tenus pour vn meſme Concile. En ſigne dequoy encore que celuy de Sardique ſoit Oecumenique, neantmoins au Catalogue des Conciles generaux, incontinent apres celuy de Nicée on met celuy de Conſtantinople, ſans faire mention de celuy de Sardique inſeré en vn meſme corps auec celuy de Nicée. Et pour ce ſuiect maintient que Zozime n'a peu eſtre atteint moins cõuaincu d'impoſture pour auoir cité vn Canõ du Concile de Sardique, c'eſt à ſçauoir le cinquieſme qui eſt celuy que produiſit Fauſtin * ſous le nõdu Concile de Nicée, veu meſme qu'aux exemplaires du Concile de Nicée qui eſtoient en la bibliotheque des Papes, les Canons du Concile de Sardique, ſans autre diſtinction ſe trouuent liés auec ceux de Nicée, ce que nous auons auſſi deduit ailleurs où nous renuoyons le lecteur qui remarquera icy que c'eſt vne inſigne fauſſeté que du Pleſſis met en auant, aſſeurãt que Baronius *ſe tourmente qu'on die que ces trois Papes* Zozime, Boniface & Celeſtin *ayent pris le Canon de Sardique pour celuy de Nicée*; au contraire il confeſſe ingenuement que le ſeptieſme * Canon de Sardique fut propoſé ſous le nom du Concile de Nicée, & autant en dit-il du 17.

Du P. pag. 55.

Cette longue tenue du Concile mõſtre qu'il ny auoit pas 217. Eueſques Cardinal de prelats neuſſent pas voulu eſtre ſi long temps abſés de leurs Egliſes.

Du P. pag. 56. à la fin.

Baro. to. 3. an. 348. art. vltimo.

* Nous l'auons raporté cy deſſus cõme du P. le produit p. 54. au progres.

Baro. to. 5. an. 419. art 69. art. 70.

Du P. pag. 57. lig. 3.

* Impoſture. au grec c'eſt le cinquieſme.

Digitized by Google

voire meſme il corrige ce que nous liſons en la collection des Actes du Concile de Carthage, qu'en preſence des Eueſques on leut vn decret ſous le nom du Cõcile de Sardique, touchãt les appellations des Clercs inferieurs; & dit qu'il faut neceſſairement que le lieu ſoit changé, veu qu'au bref de Zozime il ne put auoir eſté parlé que du Concile de Nicée, encore qu'à la verité ce ſoit vn Canon du Concile de Sardique. Et touchant ce changement, il dit qu'il eſt venu de ce que ce Canon eſtant en effect du Concile de Sardique quelque apoſtillateur l'a remarqué à la marge; & depuis ſon annotatiõ s'eſt coulée dans le texte, contre toutefois l'intention de Zozime, qui a ſans doute allegué le Cõcile de Nicée, & non celuy de Sardique. Et de fait apres qu'à la requeſte de Nouatus Legat de Mauritanie, le Notaire du Concile eut leu ce Canon S. Auguſtin reſpondit, *Et cela promettons-nous de le garder, ſauf touſiours vne plus diligente recherche du Concile de Nicée.* Ce que tous les Eueſques confirmerent encore. Baronius ne ſe tourmente donc pas de ce que l'on dit que le Pape a allegué le Canon de Sardique pour celuy de Nicée : au contraire il le reconnoiſt ingenüement, montrant toutefois qu'il n'y a point eu ny de malice ny d'ignorance en ſon fait, veu que les deux Conciles n'eſtoiẽt eſtimez ny tenus que pour vn ſeul, tant parce que leurs Canons eſtoient liez enſemble ſans diſtinctiõ, qu'auſſi parce que la pluſpart des Peres qui auoient aſſiſté au Concile de Nicée ſe trouuerent encor à Sardique où ils ne firent que renouueler ou expliquer les Canons de Nicée. Ainſi ce n'eſt point vne fraſque dont il vueille amuſer le lecteur, mais c'eſt vn ſolide monument de l'innocence des Papes, & vn argument de leur bonne foy en cette conteſtation. Or qu'il n'y euſt rien à gaigner d'alleguer ce Concile de Nicée pour Sardique, Baronius le prouue non ſeulement par ce que l'vn & l'autre Concile eſt Oecumenique, mais encore, d'autant qu'au Concile de Nicée, (ce que du Pleſſis a bien ſçeu diſſimuler,) il ne ſe trouua qu'vn ſeul Eueſque de Carthage c'eſt à ſçauoir Cecilian Primat d'Affrique, au lieu qu'à celuy de Sardique non ſeulement Gratus Primat d'Affrique y aſſiſta, mais auſſi auec luy y furent preſents en perſonne trente & cinq Eueſques Affricains deputez, cõme dit S. Athanaſe de toute la Prouince. Partant quand Zozime euſt cité le Concile de Sardique, ils n'euſſent peu iuſtement le reietter, au contraire ils eſtoient particulierement obligez de le reçeuoir, veu le grand nombre de leurs Eueſques qui s'y eſtoit trouué. Auſſi lors que la memoire de ce Cõcile eſtoit encore fraiſche, & que les Affricains ne le pouuoient ignorer, Gratus leur Primat opinant ſur le reglement des Eueſques, ſe ſeruit de l'authorité de ce Concile, *Il me ſouuient*, dit-il au premier Concile de Carthage, *qu'au tres-ſainct Concile de Sardique il fut decerné que nul n'vſurpaſt aucun du Dioceſe d'autruy, que ſi paruauanture il luy eſt neceſſaire qu'il le demande à ſon Collegue, & le retienne de ſon conſentement.* S'il n'euſt eſté d'aucun poids parmy les Affricains, leur Primat n'en euſt iamais allegué les decrets en plein Synode de la Prouince. Que ſi du Pleſſis demande icy pourquoy donc Zozime n'allegua pas le Concile de Sardique, ains celuy de Nicée outre les raiſons deduites nous auons encore à luy reſpondre que en ce ſiecle au quel ſe tint le ſizieſme Concile de Carthage, les vrayes copies des Canons de Sardique eſtoient diſparues pour vn temps, par la malice & colluſion des Ariens & des Donatiſtes, qui ſuppoſerent & firent courir en leur lieu vn certain Conciliabule Arien tenu à Philipopoli ville de Thrace

Concil. Carthag. 1. Can. 5.

Atha. Apol. 2.

Conc. Carthag. 1. can. 5.

Thrace voiſine de Sardique qu'ils intituloient Concile de Sardique: à raiſon dequoy ſainct Auguſtin ne reconnoiſt point ce Concile de Sardique Orthodoxe, les vrayes copies du legitime n'eſtant paruenuës iuſques à luy; qui fut vn grand malheur, veu que ſi les Peres du ſizieſme Concile de Carthage les euſſent eües, il eſt indubitable qu'ils euſſent acquieſcé & n'euſſent point reſiſté aux iuſtes propoſitions des Papes fondées ſur les arreſts du Concile Oecumenique qu'ils eſtoient particulierement tenus d'obſeruer. On peut donc encore dire qu'vne des raiſons pour leſquelles Zozime teut le nom de Sardique fut auſſi celle cy, que les actes d'vn Conciliabule Arien, volant par tout ſous le nom du Concile de Sardique, ce titre eſtoit infame parmy les Orthodoxes qui anathematiſoient celuy que les Orientaux auoiét publié ſous ce nom. C'eſt pourquoy il le propoſa ſous le nom de Nicée, auec lequel il ne fait qu'vn meſme Concile: qui eſt auſſi la cauſe pour laquelle Innocent a peu dire qu'il ne reconnoiſſoit rien que les Canons de Nicée, comprenant ſous ce nom ceux de Sardique. Que ſi quelqu'vn deſire ſçauoir à quelle fin les Donatiſtes auoient ſupprimé les actes du vray Concile de Sardique pour ſuppoſer ſous ſon nom les Canõs de celuy de Philopopoli, il le pourra apprendre de la diſpute qu'eut ſainct Auguſtin auec Fortunius Eueſque Donatiſte, de laquelle nous recueillons que ces heretiques pour monſtrer que leur party auoit touſiours eſté en la communion des Egliſes d'Orient, produiſoient le teſmoignage de ce Concile qui auoit eſcrit des lettres communicatoires aux Eueſques Donatiſtes, & nommement à Donat. Et afin que les Catholiques ne s'aperçeuſſent point de la fourbe, le nõmoient comme les Ariens, Concile de Sardique; mais ſainct Auguſtin découurit l'impoſture, trouuant dans les actes de ce pretendu Concile, que ceux qui l'auoient tenu auoient condamné le grand ſainct Athanaſe & Iules Eueſque de Rome Prelats Orthodoxes & Catholiques, ce qui faiſoit paroiſtre leur impieté. Et meſmes en vn autre endroit S. Auguſtin voulant prouuer que ce Concile de Sardique, dont les Donatiſtes ſe vouloient preualoir, & qui eſtoit celuy de Philipopoli ne pouuoit eſtre vn Concile Orthodoxe, allegue que l'Egliſe Orientale *n'euſt iamais eſcrit à vn Eueſque de Carthage en laiſſant celuy de Rome.* Ce pendant par l'artifice des Donatiſtes les vrays Canons & les vrays actes du Cõcile de Sardique ne paroiſſoiét point, à cauſe dequoy le nom en demeuroit ſuſpect, & l'authorité mépriſée. Reſte maintenant la troiſieſme ſaluation qu'allegue Baronius & que du Pleſſis contredit. Elle conſiſte en ce qu'il n'y a nulle apparence que les Affricains ayent reietté les appellations, veu que de tout temps elles eſtoient pratiquées parmy eux, Partant dit Baronius ils n'en condamnoient que la forme. Et cela il le prouue premierement par l'exemple de Celeſtius qui eſtant condamné par vn Concile de Carthage, en appella à Zozime qui defera à ſon appel. Du Pleſſis repart qu'on doit reconoiſtre que *c'eſt touſiours de cet humeur Papale de retirer tous les plaintifs à ſoy, de ſi laiſſer tromper, meſmes des plus dangereux heretiques, pourueu qu'ils nous flattent;* & adiouſte que les Affricains *s'en plaignent aſprement, & qu'il ne le porte gueres loin, reglé & reprimé dés l'année ſuiuante.* Mais S. Auguſtin qui loüe grandement les deportemens de Zozime en ceſte cauſe, eſt vn bon garant à Baronius. Car ayant raporté les tergiuerſations de Celeſtius, & les demandes que Zozime luy auoit faictes pour deſcouurir ſon erreur qu'il cachoit finement

Aug. ep. 163. & cont. Creſco. lib. 3. cap. 34. Sardicenſe conciliumi Arianorum fuit.

Aug. ep. 163.

Aug. lib. 3. cont. Creſ. cap. 34.

Du P. p. 57. lig. 13.

Baro. to. 5. an. 419. ar. 87.

Du P. pag. 57. lig. 22.

Aug. de Grat. Chriſti cont. Pelag. & Celeſtius lib 2. qui eſt de peccato originali c. 6. & 7.

de peur d'estre condamné, il en parle en ces termes, *Le Prelat du siege Apostolique* (il entend Zozime qu'il appelle * tres heureux Pape) *grandement misericordieux* (voila cette humeur Papale) *voyant Celestius emporté d'vne si extréme presomption, voire deuenu furieux attendant que s'il estoit possible, il se reconneust, ayma mieux le lier peu à peu par ses demandes, qu'en le frappant d'vne rigoureuse sentence le precipiter tout à coup en l'abisme, où il sembloit desia pancher. Or ay-ie dit où il sembloit pancher, & non où il estoit manifestement tombé, par ce qu'auparauant en vn sien libelle ayant à parler de ces questions là, il auoit dit deuant toutes choses* (parlant à Zozime) *si d'auanture, comme il arriue aux hommes, quelque erreur nous eschappe par ignorance, que le tout soit corrigé par vostre auis. Le venerable Pape Zozime se ressouuenant de cette preface, exigea de cet homme que le vent d'vne fausse doctrine auoit enflé qu'il condamnast ce qui luy auoit esté obiecté par le Diacre Paulin*, c'estoit vn excellent personnage qui auoit courageusement resisté à Celestius du temps d'Innocent, & l'auoit mesmes conuaincu d'erreur au Concile de Carthage, *& qu'il consentist aux lettres du siege Apostolique emanées de son predecesseur Innocent, mais Celestius refusant de condamner ce que Paulin luy auoit obiecté, n'osa resister aux lettres du bien heureux Pape Innocent, ains promist de condamner tout ce que ce siege la condamneroit. Et ainsi ayant esté doucement fomenté comme vn Phrenetique, il ne fut pas trouué bon de le delier si tost des liens d'excommunication, mais on voulut attendre encore deux mois pour auoir loisir de receuoir des lettres d'Affrique, afin que parmy la douceur d'vne sentence medicinale il eust moyen de se repentir: d'autant qu'à la verité si laissant la vanité de la contention, il eust voulu considerer ce qu'il auoit promis, & lire exactement les lettres ausquelles il auoit protesté de vouloir aquiescer, il eust esté guery, mais depuis que les rescrits du Concile d'Affrique furent enuoyés la sentence fut contre luy tres-iustement prononcée, &c.* Qui ne voit donc qu'il n'y a en ce fait aucune collusion de Zozime auec Celestius, mais qu'il fait premierement office de bon pasteur, s'efforçant de ramener par la douceur cette brebis egarée; & puis voyant son obstination, se transforme en iuge, decernant sentence d'Anatheme contre luy, & contre tous les adherents de Pelagius? Ce coup ainsi courageusement frappé estonna les ennemis & consola les amis, de sorte que les Affricains comme tesmoigne sainct Augustin, benirent la memoire de Zozime, au contraire les Pelagiens vomirent mille iniures contre luy, le traictant aussi peu equitablement, que fait maintenant du Plessis. Il est bien vray qu'au premier bruit de la douceur de Zozime à l'endroit de Celestius, les Affricains qui l'auoient condamné furent fort affligez craignans qu'il ne le reçeust en la communion de l'Eglise; mais de le regler, ou de le reprimer, du Plessis ne sçauroit prouuer qu'ils l'aient entrepris, seulement l'auertirent-ils des artifices de ce galant, qui contrefaisoit l'Orthodoxe, encore qu'il fust vn opiniastre heretique. Et mesmes en leurs lettres ils n'opposent pas leur authorité à celle de Zozime, mais le coniurent de se souuenir du decret de son predecesseur qui les auoit obligés à condamner la doctrine de Pelagius. Prosper Eueſque de Rhege disciple de sainct Augustin, que les Centuriateurs soustiennent auoir esté present à ce Concile, en raporte quelque chose, Car le reste de l'epistre ne se trouue pas, *Deux cents quatorze Eueſques*, dit-il parlant du sizieſme Concile de Carthage, *en l'epistre qu'ils mirent deuant leurs decrets, parlent ainsi au bien-*

* chapitre 2.

Prosp. aduers. collat. cap. 10.

heureux

heureux Zozime Prelat du ſiege Apoſtolique. Nous auons arreſté que la ſentence prononcée du ſiege du tres-heureux Apoſtre ſainct Pierre, par le venerable Eueſque Innocent contre Pelagius & Celeſtius demeurera ferme, iuſques à tant, &c. Et de fait la moderation de Zozime fut ſi grande, que nonobſtant la dignité de ſon ſiege, il dit aux Affricains ; *Encor que nous euſſions vne telle puiſſance qui ne permet à perſonne d'examiner vne autrefois ce que nous auons arreſté, nous n'auons neantmoins rien fait que nous n'ayons tranſmis par nos lettres à voſtre connoiſſance, donnant cela à la fraternité, &c.* Meſme Proſper raportant partie de cette lettre fait dire à Zozime parlant à tous les Affricains, *Nous toutefois par l'inſtinct de Dieu, (car il faut referer tous les biens à leur autheur qui les fait naiſtre) auons raporté toutes choſes à la conſcience de nos freres & Collegues en l'Epiſcopat.* A quoy les Affricains reſpondent; *Quant à ce que tu as inſeré en tes lettres, nous toutesfois par l'inſtinct de Dieu (car il faut referer tous les biens à leur autheur qui les a fait naiſtre) auons raporté toutes choſes à la conſcience de nos freres & Collegues en l'Epiſcopat : nous le prenons comme l'ayant dit afin de trancher auec le glaiue de la verité, les teſtes de ceux qui s'eſleuent contre la grace de Dieu. Car qu'as-tu tant fait de ton franc arbitre, que de raporter toutes choſes à la conſcience de noſtre humilité, & toutesfois tu as reconneu fidellement & ſagement, tu as auoüé veritablement & hardiment que cela s'eſtoit fait par l'inſtinct de Dieu, & c.* Deſquelles paroles il eſt aiſé de recueillir que les Affricains reconnoiſſent que Zozime s'eſtoit mis en des deuoirs auſquels il n'eſtoit pas tenu, leur ayant communiqué toute l'affaire de Celeſtius & des pelagiens, deuant que d'en prononcer abſoluëmẽt. Ce ſont là, du P. les reglemens & les reprimandes que font les Eueſques d'Affrique à ce Pontife : c'eſt là le ſuport que ces heretiques trouuerent à Rome, & la faueur qu'ils receurent du ſainct ſiege. *Pelagius*, dit encor ſainct Auguſtin, *trompa le iugement de Paleſtine qui ſemble l'auoir iuſtifié. Mais pour l'Egliſe Romaine où vous ſçauez qu'il eſtoit extremement conneu, il ne l'a iamais peu tromper encor qu'il ait fait tous ſes efforts : car le tref-heureux Pape Zozime ſe reſſouuint de ce que ſon predeceſſeur Innocent perſonnage digne d'eſtre imité, auoit iugé de ſes deportemens. Il priſt garde auſſi ce que la foy des Romains qui merite d'eſtre loüée au Seigneur, en ſentoit, & les trouua tous ardens à ſa condamnation*, &c.

Vide Baron. to. 5. ad ann. 418. nu. 4. & 5. &c. ex codice Vatic. Proſper vbi ſupra.

Lib. de pec. cat. Orig. c. 8.

Predicanda in Domino romanorum fides.

Voyons maintenant les autres exemples des appellations d'outre mer que Baronius a produits. Du P. ne les pouuant nier rempare a l'encontre, & nous oppoſe que *des mauuais cas, procedent les bonnes loix ; des vſurpations les reglemens ; la iuriſprudence de l'iniuſtice.* Mais il luy faudroit premierement prouuer que c'eſtoient *de mauuais cas, des vſurpations, des iniuſtices.* Et que ſera-ce donc ſi au contraire nous faiſons voir par des teſmoins irreprochables que ces choſes ont eſté faites auec droit & equité ? Baronius produit l'epiſtre deux cens ſoixante & vniéme de ſainct Auguſtin, où il raporte vn grand nombre d'exemples de ces appellations ; oyons donc comme il en parle, afin d'aprendre s'il les tient pour choſes mauuaiſes. Il eſt queſtion d'vn Antoine Eueſque de Fouſſal en Affrique depoſé par les Eueſques de ſa prouince auec cette moderation de leur ſentence, que luy laiſſant le titre d'Eueſque, ils luy en interdiſoient les functions & l'exercice. Luy appellant au Pape de cette ſentence, ſe plaint & s'eſcrie ; *Ou bien on m'a deu laiſſer en mon ſiege Epiſcopal, ou bien ie n'ay pas deu demeurer Eueſque.* Mais ſainct Auguſtin qui auoit aſſiſté à ce iugement l'entreprend contre luy, & quoy qu'il l'aymaſt pour l'auoir

Du P. pag. 57. lig. 27.

Baron. tom. 5. ad ann. 419. art. 75.

Aug. ep. 261. edit. Plant.

nourri dés sa ieuneſſe en ſon monaſtere, ſi eſt-ce qu'il le pourſuit ardamment, en eſcrit à Rome au Pape Celeſtin, ſouſtient la ſentence donnée contre ce miſerable Eueſque, prend pour apuy ce qui s'eſt fait par authorité du ſiege Apoſtolique, reſpond aux paroles de ſa plainte & dit, *Luy ſerue d'exemple que le ſiege Apoſtolique le iugeant ainſi, ou confirmant les iugements des autres, il eſt arriué que quelques vns qui auoient failli, n'ont pas eſté depoüillez de l'honneur Epiſcopal, ny toutesfois n'ont eſté laiſſez du tout impunis. Mais afin de ne reprendre point les choſes du paſſé, ie raporteray ſeulemene ce qui s'eſt fait depuis peu de iours. Que donc Priſcus Eueſque de la prouince de Ceſaree s'eſcrie & die auſſi, Ou bien on m'a deu donner accés auſſi bien qu'aux autres à la Primauté, ou bien l'Epiſcopat n'a pas deu me demeurer. Qu'vn autre Eueſque de la meſme prouince nommé Victor laiſſé en la meſme peine que Priſcus, auquel nul Eueſque ne communique qu'en ſon dioceſe s'eſcrie auſſi & die, Ou bien i'ay deu auoir la communion libre par tout, ou bien ne l'auoir non plus aux lieux de ma charge. Et pour troiſieſme qu'vn Laurent encor Eueſque de la meſme prouince ſe ſerue de ſes paroles & s'eſcrie, Ou bien i'ay deu m'aſſoir en la chaire en laquelle i'ay eſté ordonné, ou bien ie n'ay pas deu demeurer Eueſque. Mais,* dit ſainct Auguſtin, *qui blaſmera ces choſes? Si ce n'eſt quelqu'vn qui ne conſidere point qu'il ne faut pas laiſſer toutes les fautes impunies, ny les chaſtier toutes également? Dautant donc que le tres heureux Pape Boniface,* (ce ſont icy des qualitez qui dementent les Centuriateurs & tous ceux qui appellent ce Pape meſchant,) *par vne prudence de Paſteur bien auiſé, a inſeré en ſes lettres* (de l'abſolution de l'Eueſque de Fouſſal) *s'il nous a declaré fidellement l'ordre des choſes, entends maintenant.* (il parle à Celeſtin) *ce qui s'eſt paſſé en Affrique depuis les lettres eſcrites par Boniface de ſaincte memoire, & ſuiuiens à ceux qui en la miſericorde de Chriſt implorent ton ſecours auec plus d'ardeur que celuy* (l'Eueſque de Fouſſal) *des inquietudes duquel ils deſirent eſtre deliurés.* Que le lecteur remarque icy que ſainct Auguſtin veut iuſtifier la ſentence prononcée par les Eueſques d'Affrique, contre l'Eueſque de Fouſſal, par des iugemens rendus ou confirmez à Rome en la cauſe de pluſieurs autres Eueſques d'Affrique. Mais ſi c'eſtoient de mauuais cas, ſi c'eſtoient des vſurpatiõs, ſi c'eſtoiẽt des iniuſtices commiſes par les Papes receuans ainſi les appellations des autres Eueſques, & connoiſſans de leurs cauſes, comment eſt-ce que ſainct Auguſtin les employeroit pour defendre l'equité de leur ſentẽce? Seroit-il ſi ſtupide, & ſi mal-auiſé que de vouloir defẽdre vn acte de iuſtice par vne vſurpation? L'equité des iugemens d'Affrique par la tyrannie des procedures de Rome? Ou pluſtoſt ne flatoit-il point icy le Pape, contre lequel ſelon du Pleſſis il ne fait point de ſcrupule de fulminer par apres au Concile de Carthage? Certes il auoit trop de candeur pour l'en ſoupçonner. Mais pourſuiuons l'hiſtoire. Cet Eueſque de Fouſſal ayant eu recours à Rome, le bruit courut auſſi toſt par l'Affrique que le Pape vouloit le reſtablir. Là deſſus ſainct Auguſtin en eſcrit à Celeſtin, & luy fait les plaintes des habitans de Fouſſal, & des autres lieux de ce dioceſe, en ces termes que du Pleſſis a malheureuſement obmis. *Ils ſont menaſſez ſoit par luy, ſoit par le bruit commun* (il ne dit pas que ce ſoit par Celeſtin, ny qu'il le vueille remettre par force, mais il dit que c'eſtoit le bruit commun peut eſtre ſemé par ce ieune Eueſque qui vouloit eſtonner ſes dioceſains) *des iugemens des puiſſances publiques & des efforts militaires qu'on dit deuoir executer la ſentence du ſiege Apoſtolique, de ſorte*

Du P. pag. 57. à la fin.

que

que de pauures Chreſtiens Catholiques ont à craindre pis d'vn Eueſque Catholique, que lors qu'ils eſtoient encor heretiques ils n'apprehendoient des loix des Empereurs Catholiques, ne ſouffre point que cela ſe face, ie t'en prie par le ſang de Chriſt, par la memoire de l'Apoſtre ſainct Pierre qui admoneſte ceux qui preſident ſur les peuples de Chriſt, de ne dominer point violemment entre leurs freres. Par-ce donc que i'ayme les vns & les autres, ie recommande les pauures Catholiques de Fouſſal mes enfans en Jeſus-Chriſt, & Antoine leur Eueſque mon fils auſſi en Chriſt à la douceur de la charité de ta ſainteté. Que les vns & les autres meritent ta miſericorde, ceux la afin qu'ils ne ſoufrent point de mal, cettuy-cy afin qu'il n'en face point, &c. Icy les aueugles voyent que ſainct Auguſtin reconnoiſt la iuriſdiction du Pape en Affrique, encor qu'il s'efforce de deſtourner la violence de l'execution de ſes iugemens. Car il n'obiecte pas à Celeſtin qu'il n'a point d'authorité ſur ceux de Fouſſal, mais le prie de n'en vſer point violemment, luy propoſant la doctrine de ſainct Pierre duquel il eſtoit ſucceſſeur, afin qu'il ne permiſt pas que pour executer ſes arreſts, on enuoyaſt des ſoldats qui feroient mille outrages à vn peuple depuis peu cõuerti, & luy dõneroiẽt ſuiet de regretter de s'eſtre rangé à la foy Catholique, ſous laquelle il auroit à ſouffrir tant de miſeres. Meſme à la fin de ſa lettre il luy repreſente que *s'il luy plaiſt de les retirer de cette mortelle crainte, & de leur oſter cette occaſion d'ennuy, & de conſoler ſa vieilleſſe par vne ſi iuſte miſericorde, Dieu qui l'a eſtabli en ce ſiege le luy rendra en cette vie & en l'autre.* Pas vne parole picquante, pas vn ſeul mot de meſpris, ou meſme d'oppoſition! Et toutefois du Pleſſis apres auoir miſerablement mutilé ſa lettre pour en deſtourner le ſens; & apres auoir impertinemment fait venir vn Primat de Nicomedie, * pour fauoriſer l'Eueſque de Fouſſal, nous veut faire croire qu'alors il fiſt en ſon particulier tout ce qu'il put *contre la forcenerie de Celeſtin.* Quelle verité pouuons nous attrendre de ceux qui ont ſi peu de ſincerité? Il aiouſte, *mais en ce Concile general de Carthage,* (il abuſe du nom de Concile general, l'attribuant au Concile d'vne ſeule nation) *auec tant de grands perſonnages il met la cognée à la racine, par ceſt arreſt prononcé à Celeſtin.* Vous diriés qu'il tient tous les reſſorts de ce Concile, & qu'il a veu clair dans les plus profondes pẽſées des Eueſques qui le celebrẽt, mais s'il auoit penetré aſſez auant, il auroit reconneu que ſainct Auguſtin s'y eſt monſtré merueilleuſement retenu, iuſques à auoir receu vn grand teſmoignage de ſa moderation par Fauſtin principal Legat du Pape comme nous liſons au Canon huictieſme. Car ſur ce qu'on reuoquoit en doute le Canon allegué de Nicée, ce Legat diſt parlant aux autres Prelats, *Donc comme il nous ſemble bon & à voſtre beatitude que voſtre ſainteté daigne en eſcrire au venerable & ſainct Eueſque de Rome Boniface, afin que comme ſainct Auguſtin a arreſté, il puiſſe deliberer ſi c'eſt choſe qu'il faille accorder ou bien ſupprimer, c'eſt à dire les appellations de ceux de l'ordre inferieur.* D'où il apert que ſainct Auguſtin rapotta cet affaire à Boniface; & ne faut pas croire qu'il ait depuis oublié cette modeſtie, encor que du Pleſſis le vueille enueloppper en vne mutinerie contre le Pape: mais pour l'en tirer & le iuſtifier auec les autres Peres du Concile de Carthage, il nous faut maintenant examiner l'arreſt de ce Concile, que du Pleſſis a cy deſſus fait ſonner ſi haut: & puis apres nous pourſuiurons la deffence des autres reſponces données par Baronius & par Bellarmin contre ce qu'il nous en obiecte. De plus, (le lecteur nous excuſera ſi nous

* Il a voulu dire de Numidie.

Du P. pag. 57. lig. 43.

Conc. Carth. 6. cap. 2.

Du P. pag. 55. lig. 17.

ne

ne ſuiuons pas icy le mauuais ordre de noſtre aduerſaire, puiſque nous n'oublions rien de ſes oppoſitions.) pour donner dauantage de poids à ce decret, il remarque qu'il fut prononcé apres auoir compulſé les originaux du Concile de Nicée enuoyez d'Orient, entre leſquels il fait force particulierement ſur ceux que faict Cyrille enuoya d'Alexandrie. *Et n'eſt à oublier*, dit-il, *que l'exemplaire que Cyrille enuoyoit pris des Archiues d'Alexandrie eſtoit venu de Rome, meſmes enuoyé par Marc Eueſque de Rome à Athanaſe & autres Eueſques d'Egypte ſur la plainte qu'ils luy auoient faite que les Ariens auoient bruſlé tous les exemplaires qui s'en trouuoient en Alexandrie*; & cite pour garant de ſon dire les lettres de Marc & des Eueſques d'Egypte inſerées au premier tome des Conciles. Mais qui ne deteſtera encor icy ſa mauuaiſe foy? Ces epiſtres de Marc à Athanaſe, & d'Athanaſe à Marc, ſont elles donc vrayement de ces Prelats, ou pluſtoſt ſelon ſa cenſure meſme & ſelon ſon iugement que nous appellons icy, ne ſont elles pas ſuppoſées? Et derechef depuis la mort de Marc les Ariens n'ont il pas plus fait de rauage en Alexandrie qu'ils n'auoient fait auparauant? Voire ne fut ce pas ſous Iules ſucceſſeur de ce Marc qu'ils chaſſerent ſainct Athanaſe & ſubſtituerent en ſa place premierement vn Gregoire, & puis ce miſerable George Capadocien fauteur de leur impieté, ſous lequel ils emplirent la ville de ſang, & toute l'Egliſe d'horreur? Il ne faut que lire l'Apologie de ſainct Athanaſe citée ſur ce meſme ſuiet par l'hiſtoire Eccleſiaſtique, & on y verra la miſerable face de l'Egliſe d'Alexandrie, que ſainct Athanaſe repreſente par la comparaiſon du ſiecle d'Achab, d'autant que les fureurs des heretiques égalerent alors celles de ce deteſtable Prince qui ruina les autels, maſſacra les Prophetes, & viola toutes les choſes ſainctes. Comment eſt ce donc que parmi tant de ruines les Ariens euſſent laiſſé les exemplaires du Concile de Nicée entiers dans les Archiues d'Alexandrie, veu que c'eſtoient les pieces ſur leſquelles les Orthodoxes leur faiſoient leur procés? Ie ne dis pas que ſainct Cyrille n'en ait peu retrouuer depuis les vrais originaux, mais ſeulement ie montre l'impertinence de cette exaggeration de du Pleſſis qui nous allegue de fauſſes epiſtres pour rendre ſes preuues plus authentiques. Mais auec quelle prudence le lecteur en iugera s'il veut prendre la peine de les lire! Car non ſeulement elles ſont l'auantage de l'Egliſe Romaine, de laquelle ſainct Athanaſe, & les Eueſques d'Egypte reconnoiſſent le Paſteur pour *Pape de l'Egliſe vniuerſelle*, & la nomment *la Mere & le Chef de toutes les Egliſes*, mais encor elles renuerſent les pretentions de du Pleſſis. Car il pretend que les exemplaires de ſainct Cyrille contenoient tous les Canons arreſtez au Concile de Nicée, & toutesfois les Eueſques d'Egypte diſent que les Peres en dreſſerent iuſques à octante qui furent en fin reduits à ſeptante, ſoit pour les raporter au nombre des ſeptantes diſciples, ſoit pour les accommoder aux ſeptantes langues de l'vniuers, & Marc leur aſſeure qu'ils en trouuez en pareil nombre aux Archiues du ſiege Apoſtolique, où ils auroient eſté reſeruez depuis qu'ils furent enuoyez à ſon predeceſſeur Silueſtre par les Peres du Concile de Nicée. Comment eſt-ce donc que les Canons enuoyez par ſainct Cyrille en Affrique ſeroient ceux qu'autrefois Marc auoit enuoyez à ſainct Athanaſe, puis que ceux de ſainct Cyrille eſtoient reduits à vingt, & les autres montoient iuſques à ſeptante? Voila les iudicieuſes preuues du ſieur du Pleſſis! Venons au poinct. Il ſouſtient

Du P. pag. 55. lig. 17.

In tom. 1. cõc. pag. 299. & 300. epiſtol. Ægypt. ad Marc. & Marc. ad Ægyt.

Vide hiſtor. Eccleſ. Socra. lib. 2. cap. 8. 9. 10. 11. & Socrat. lib. 2. cap. 23.

ſtient *que l'arreſt eſt donné au ſixieſme Concile de Carthage, confirmant entierement le Canon cy-deſſus allegué du Concile Mileuitain; Que les Preſtres, Diacres & autres inferieurs n'appellent point outre mer, mais aux Primats de leurs Prouinces comme*, dit-il, *il a eſté ſouuent defini des Eueſques. Et quant à ceux qui appellent aux iugemens d'outre mer, c'eſt à dire* (aioufte du Pleſſis) *comme expoſe Balſamon* de Rome, *qu'ils ne ſoient receus d'aucuns à la communion en Affrique.* A cela ie reſponds premierement qu'il eſt plus faux que la fauſſeté meſme que ce decret ait eſté prononcé, comme s'imagine du Pleſſis en ſuite de ce qu'il parut par les exemplaires enuoyez en bonne forme par ſainct Cyrille Eueſque d'Alexandrie, & Atticus de Conſtantinople, que le Concile de Nicée n'auoit rien ordonné de ce que pretendoient les Papes Zozime, Boniface & Celeſtin. Et ſi le ſieur du Pleſſis euſt leu exactement les Conciles d'Affrique, il euſt luy-meſme reconneu l'impoſture. Car ce Canon ne ſe trouue nulle part qu'au Concile Mileuitain, & en vn autre Concile de Carthage confirmatif du Mileuitain, qui fut aſſemblé contre Pelagius du viuant de Zozime, & conſequemment deuant que les Affricains euſſent enuoyé en Orient pour auoir les vrais Canons du Concile de Nicée: puis que ce ne fut que ſous Boniface que cette legation ſe decerna, & que meſmes les Legats d'Affrique ne furent de retour d'Orient qu'apres le decez de Boniface ſous le Pontificat de Celeſtin ſon ſucceſſeur. Ce qui a trompé le ſieur du Pleſſis, eſt que Balſamon & les Collecteurs des Conciles d'Affrique ont fait vne rapſodie de pluſieurs Synodes tenus en diuers temps, & les ont tous inſerez en vn que Balſamon nomme le Concile de Carthage, & les autres le Concile d'Affrique. Le ſieur du Pleſſis ayant donc trouué en cette rapſodie le retour des Legats d'Orient, & la propoſition que fiſt là deſſus Aurelius, il s'eſt imaginé que tout ce qui eſtoit là dedans eſtoit du ſixieſme Concile de Carthage, & ainſi nous a baillé vn Canon fait au Concile Mileuitain ſous Innocent premier, & depuis confirmé en vn Concile de Carthage ſous Zozime, pour vn Canon fait, au ſixiéme Concile de Carthage qu'il fait durer iuſques au Pontificat de Celeſtin. N'eſt-ce pas eſtre bien diligent en ſes recherches? Secondement cette clauſe, *comme il a eſté ſouuent defini des Eueſques*, ne ſe trouue nulle part aux editions du Concile Mileuitain, ſoit de Paris, ſoit de Baſle, ſoit de Veniſe, ny meſmes en toutes les impreſſions du Concile Affricain, c'eſt à dire de ce ramas dont nous auons parlé de diuers Conciles de cette Prouince, non pas meſme en la rapſodie Grecque, au lieu où elle repete ce Canon en ſon rang & auec l'ordre dont il eſt couché en la Latine, c'eſt à dire auec tout le corps du Concile contre Pelagius, confirmatif du Mileuitain: mais ſeulement en vn autre lieu où l'article eſt tranſporté hors de ſa place; qui eſt vn teſmoignage euident de la corruption du paſſage. Il eſt bien vray que Balſamon a produit le Canon auec cette clauſe, *comme il a eſté ſouuent defini des Eueſques*, mais nous auons à dire deux choſes là deſſus. La premiere que Balſamon eſt vn autheur recent, qui a veſcu au milieu du Schiſme des Grecs, grand ennemi du ſainct Siege, & de toute l'Egliſe Latine, & partant indigne de foy en ce ſujet, veu nommément qu'il eſt viſible que les derniers Grecs Schiſmatiques, ont corrompu tous les monumens de l'an tiquité pour taualer la dignité de l'Egliſe Romaine. Creſconius autheur Affricain de meſme langue & de meſme Egliſe, que les Peres du Concile de

Du P. pag. 55. lig. 13.

Cœcil. Mileu. 2. Can. 22. Concilium contra hæreſim Pelagij & Celeſtij quod Adam non fit factus à Deo mortalis ann. 418. Hon. 12. Theod. 8. Aug. Conſſ. Cœcil. Affric. cap. 92.

Apud Balſam. in Concil. Carthag. poſt Can. 93. p. 363.

Balſam. in Concil. Carthag. ca. 31. ex edit. Heruet. pag. 327.

Balſamon eſcriuoit enuiron l'an 1200. & Creſconius il y a plus de mille ans.

Carthage

Carthage eſt bien d'autre authorité que luy, & toutefois en l'abregré qu'il a dreſſé des Canons quand ce vient à produire cettui-cy, il le produit ſans cette fauſſe clauſe, *cõme il a eſté ſouuent defini des Eueſques*, & parle ſeulement des Preſtres & des Clercs. La ſeconde choſe que nous auõs à dire, c'eſt que Balſamon meſmes repetant ce Canon en vn autre endroit de ce Concile de Carthage, l'allegue auſſi ſans cette clauſe, qui eſt vne confirmation de ce que nous auons dit qu'il y a eu de la deprauation au paſſage. Que ſi l'authorité de Gratian eſtoit auſſi venerable à du Pleſſis en ce ſujet qu'il feint l'eſtimer ailleurs, nous le renuoyrions aux citations qu'il fait de ce Canon en deux diuers endroicts, où il ne raporte rien qui aproche de cette belle gloſe. Partant pour reprendre noſtre ſujet, Bellarmin eſt bien fondé en la reſponce qu'il fait à ce premier Canon, diſant que *l'intention de ces Peres n'a point eſté d'empeſcher les Eueſques d'Affrique d'apeller à Rome, mais qu'il a ſeulement fait cette loy pour les Preſtres & Clercs de l'ordre inferieur*. Ce qu'il a auſſi ſolidement prouué, quoy qu'en die du Pleſſis, par l'epiſtre cent ſoixante & deuxieſme de ſainct Auguſtin, veu que traittant la cauſe de Cecilian, dont dependoit toute la iuſtification, ou des Catholiques, ou des Donatiſtes, touchant le Schiſme de la chaire de Carthage, il poſe cette maxime pour baſe & fondement de l'equité des Catholiques; Que les Eueſques auoient vn autre priuilege en matiere d'appellations, que les Preſtres & autres Clercs inferieurs, à ſçauoir qu'ils pouuoient appeller outre mer, ce que ne pouuoient pas faire les autres Eccleſiaſtiques, & partant que Cecilian, qui eſtoit du rang des Eueſques, auoit peu y eſtre legitimement iugé & abſous. Auſſi du Pleſſis n'a fait qu'effleurer cette ſienne reſponce, faiſant mine de la meſpriſer par ce qu'il n'a peu la reffuter, ajouſtant *qu'il ne ſe peut tirer autre choſe des paroles de ſainct Auguſtin, ſinon qu'il eſtoit ayſé à Cecilian de ſe purger vers les Egliſes d'outre mer, ſi on le vouloit calomnier. Et que ſi l'on veut tirer conſequence pour Rome, il la faudroit auſſi tirer pour les autres Egliſes dont ſainct Auguſtin fait mention*.

Creſcon. in breuiar. Can. art. 285.
Balſam. Concil. Carthag. can. 126.
Dec. c. 2. q. 6. & 11. q. 3.
Du P. pag. 38. lig. 32.
Bellar. de Põ. tific. Rom. l. 2. c. 24.

Aug. ep. 162.

Mais oyons ſainct Auguſtin, & puis apres nous monſtrerons par ſes paroles expreſſes, que le priuilege des appellations d'outre-mer, eſt bien fondé au diſcours qu'il en fait. *L'Eueſque de Carthage*, dit-il, *eſtoit vn Eueſque de non mediocre authorité, qui pouuoit meſpriſer la multitude conſpirante de ſes ennemis, ſe voyant conjoint par lettres de communion, & auec l'Egliſe Romaine, en laquelle a touſiours fleuri la principauté du ſiege Apoſtolique*, entendez vous du Pleſſis? *& auec les autres terres d'où l'Euangile eſt venu en Affrique, là où il ſeroit preſt de plaider la cauſe, ſi ſes aduerſaires taſchoient d'aliener de luy ces Egliſes là*. Voila le priuilege des Eueſques touchant les appellations d'outre-mer clairement verifié, & particulierement au ſiege Apoſtolique. Et ſe ſouuiendra le Lecteur que ſainct Auguſtin ne parle pas de ſe purger ſimplement en telle quelle façon, mais en plaidant ſa cauſe, ce qui ſe fait deuant les Iuges, entre leſquels il eſt fait particulierement mention de l'Egliſe Romaine, par ce qu'encor que toutes les cauſes d'Affrique n'allaſſent pas touſiours immediatement à elle, comme le teſmoigne Alexius Ariſtenus, & comme ſainct Auguſtin l'enſeigne icy, neantmoins c'eſtoit elle qui en iugeoit en dernier reſſort, & diffinitiuement pour la raiſon de ſainct Auguſtin, c'eſt à ſçauoir par-ce qu'en elle *a touſiours fleuri la principauté du ſiege Apoſtolique*

Alexius Ariſtenus.

Apoſtolique, paroles que du Pleſſis a retranchees de ſa citation, depeur que le lecteur ne recogneuſt la grandeur de ce ſiege, témoignee par ſaint Auguſtin. Car il ne ſe contente pas de dire que c'eſt le ſiege Apoſtolique, comme ſouuent nous liſons aux écrits des Anciens, qu'Alexandrie, Antioche, Ieruſalem, & Epheſe, ſont appellées les ſieges, les throſnes, les chaires, & les Egliſes Apoſtolique: mais il dit de plus qu'en l'Egliſe Romaine *fleurit la Principauté*, c'eſt à dire la maiſtriſe, & la préminence du ſiege Apoſtolique, ceſte Egliſe reglant toutes les Egliſes de l'Vniuers. Mais pourſuiuons les paroles de ſaint Auguſtin, par leſquelles il confirme le priuilege des Eueſques, aux appellations d'outre-mer, en la cauſe de Cecilian. *Qu'ainſi ſoit*, continuë-t'il, *il ne ſe traittoit pas des Preſtres, Diacres, ou Clercs de l'Ordre inferieur, mais des Collegues* (c'eſt à dire des Eueſques) *qui pouuoient reſeruer leur cauſe entiere au iugement des autres Collegues, & principalement des Egliſes Apoſtoliques*. Qui ne voit donc par ces paroles, qu'au ſujet des appellations, les Eueſques auoient des priuileges, dont les Clercs inferieurs ne jouïſſoient pas, & que partant ces paroles, *comme il a eſté ſouuent deſini des Eueſques*, ont eſté impertinemment & ignorammẽt attachées à la queuë du Canon, qui deffend que *les Preſtres, les Diacres, & les autres Clercs de l'Ordre inferieur, n'appellent point au iugement d'outre-mer*? Mais du Pleſſis veut fortifier ſimpoſture & la ſouſtenir par le contenu de l'epiſtre ſynodale des Peres d'Affrique au Pape Celeſtin, qu'il recite icy bien au long, ne s'apperceuant pas que les Peres ne diſputent à Celeſtin que la precipitation du iugement, & non le droit de iuger. Voyons donc comme ils écriuent, pour repondre à toutes les difficultés qui peuuent naître de ceſte epiſtre. Voicy comme il l'a traduite.

Epiſtre du Concile de Carthage à Celeſtin.

Nous vous prions bien fort, que deſormais vous ne receuiés plus ſi facilement à vos oreilles, ceux qui viennent d'icy, & que vous ne vueillés plus receuoir à voſtre communion, ceux que nous aurons excommuniés; car voſtre venerabilité recognoiſt facilement que cela eſt deſini par le Concile de Nicee. Car encor'qu'il ſemble pourueoir pour les Clercs inferieurs, ou pour les laïcs: Combien plus aura il voulu que cela ſoit obſerué pour le regard des Eueſques. Que ceux qui en leur Prouince aurons eſté ſuſpendus de la communion, ne ſoient pas veus eſtre reſtablis, ou à la haſte ou indeuëment à la communion. Que ta ſainteté auſſi repouſſe comme le cas le requiert, le mauuais refuge que les Preſtres & autres Clercs prennent vers elle, tant parce que nulle ordonnance des Peres n'a derogé cela a l'Egliſe Affricaine, qu'auſſi parce que les Decrets de Nicee, ont treseuidemment commis a leurs Metropolitains ſoit les Clercs de l'Ordre inferieur, ſoit les Eueſques meſmes. Car tres-prudemment, & tres-iuſtement, ils ont pourueu que tous affaires doiuent eſtre finis ou terminés és lieux où ils ont pris commencement, & qu'à vne chacune Prouince ne defaudroit point la grace du ſaint Eſprit par laquelle les Preſtres de Chriſt reconnoiſſent prudemment l'equité, & tres-conſtamment l'a retiennent, veu principalement qu'il eſt permis à vn chacun, s'il eſt offensé au iugement de ceux qui en auront conneu d'appeller aux Conciles de ſa Prouince, ou meſme à vn Concile vniuerſel; ſi ce n'eſt peut-eſtre que quelqu'vn croye qu'à vn ſeul, quel qu'il ſoit, Dieu puiſſe inſpirer la iuſtice pour nous examiner, & qu'il l'a refuſé à vn nombre infini d'Eueſques, & Preſtres aſſembles en Concile. Et comment le iugement d'outre-mer ſera-il ſtable, où ne pourront eſtre conduites les perſonnes neceſſaires des témoins, ſoit

pour l'infirmité du ſexe, ou de l'aage, ou autres empeſchemens qui viennent à la trauerſe. Et quãt à enuoyer quelques vns d'aupres de ta ſainčteté, nous ne trouuõs point que cela ſoit ordonné par aucun Concile des Peres: car cela meſmes que pieça vous nous auez enuoyé d'où vous eſtes, par Fauſtin noſtre Coëueſque, cõme de la part du Concile de Nicée, ne ſe trouue point ès plus vrais Conciles de Nicée, qui nous ont eſté enuoyez, priſ ſur l'original, par Cyrille noſtre Coeueſque en l'Egliſe d'Alexãdrie, & par le venerable Atticus Eueſque de Conſtãtinople: leſquels auſſi cy deuãt nous auriõs fait venir à l'Eueſque Boniface voſtre predeceſſeur de venerable memoire, par Innocent Preſtre, & Marcellus Soudiacre, où il ne ſe trouue rien de ſemblable.

A la premiere lecture de cette lettre il ſemble que du Pleſſis, & les aduerſaires de l'Egliſe, ont loy de triompher, veu que les Peres d'Affrique diſputent ſi opiniaſtrement à Celeſtin le droit d'appellation, remonſtrans qu'il ne doit point auoir de lieu, ny eſtre practiqué en leur Prouince, non plus pour les Eueſques que pour les autres Eccleſiaſtiques. Mais qui prendra ſoigneuſemẽt garde aux paroles de l'epiſtre, il remarquera deux choſes qui renuerſent cette imaginatiõ: La premiere eſt, qu'il n'eſt pas queſtion dés appellatiõs au fond, mais de la forme de les receuoir, c'eſt à dire qu'ils ne conteſtoient pas au Pape la puiſſance de receuoir ceux qui appelloient à ſon ſiege: mais ils luy maintenoient qu'il n'en deuoit pas vſer ſi indifferemment comme il faiſoit, receuant en ſa communion ceux qui auoient eſté excommuniez en l'Affrique. Et c'eſt ce que declarent leurs paroles addreſſees à Celeſtin: *Nous vous prions bien fort que deſormais vous ne receuez plus ſi facilement* (notez ſi facilement) *à vos aureilles ceux qui viennent d'icy, & que vous ne veüilliez plus receuoir à voſtre cõmunion ceux que nous aurons excommuniez: car voſtre Reuerence recognoiſt facilement que cela eſt diffiny par le Cõcile de Nicée: veu qu'encor qu'il sẽble pouruoir pour les Clercs inferieurs, ou pour les laïcs; cõbien plus aura il voulu que cela ſoit obſerué pour le regard des Eueſques, Que ceux qui en leur Prouince auront eſté ſuſpendus dela cõmunion, ne ſoiẽt pas veus eſtre reſtablis ou à la haſte* (notez encor ces mots) *ou induëment à la communion*? Car on voit par ce diſcours qu'il n'eſt pas queſtion du droit formel des appellations, autrement ils luy euſſent tranché nettement qu'il euſt à ſe contenir és bornes de ſon pouuoir ſans enjamber ſur l'authorité des autres Eueſques, s'vſurpãt vn droit qui ne luy appartenoit point, mais ſeulemẽt de l'vſage & des circõſtances des appellatiõs, au ſujet deſquelles ils priẽt, & cõjurẽt le Pape de ne ſe mõſtrer pas ſi facile à les receuoir, parce que c'eſtoit ouurir la porte à la rebellion du Clergé cõtre leurs Iuges ordinaires, des Clercs inferieurs cõtre leurs Eueſques, & des Eueſques cõtre leurs Metropolitains. Le ſupplians donc de ne receuoir à la haſte, ou induëment en leur cõmunion ceux qui auoient eſté excõmuniez par leurs Iuges ordinaires, il appert que les voyes induës eſtans retrãchées & les abus oſtez, ils n'auoient plus que conteſter au Pape, eſtãt fort remarquable qu'ils y võt par la priere, & non par l'accuſation, ne taxãt pas le Pape d'vſurpation, mais le conjurant d'apporter aux formes moins de precipitation & plus de retenuë, pour n'offencer les autres Eueſques, en caſſant legeremẽt, & ſans grãde diſcution leurs premiers arreſts.

La ſeconde choſe que remarquent les plus curieux en cette lettre, eſt que toutes les raiſons alleguees par les Peres du Concile de Carthage ſont legeres de pluſieurs grains, & pour ce ſujet la rendẽt ſuſpecte aux plus iudicieux, quoy qu'elles ſemblent mõſtrer qu'ils n'ont pas voulu rauir au Pape le droit de pouuoir receuoir les appellatiõs, mais ſeulemẽt ont cõteſté qu'il n'eſtoit pas expe-

Digitized by Google

dict qu'elles euſſent lieu en leurs Prouinces, pour les incõueniens qu'ils en alleguent. Ce qui ſe verra plus amplemẽt en la deduction de leurs raiſons que du P. exaggere icy auec ſon eloquẽce accouſtumee, reprenãt leur epiſtre dés ſon cõmencemẽt, *Au narratif de laquelle*, il dit, que nous auõs *pluſieurs poincts à noter: Premierement*, dit-il, *l'inſcription, A noſtre cher & venerable frere Celeſtin.* Mais artificieux qu'il eſt, il oublie la qualité de *ſeigneur*, que luy dõnent ces Eueſques d'Affrique, *Domino dilectiſs. & honorabili fratri*. car c'eſt la forme de l'inſcription de leur lettre, parcille à celle d'vne autre eſcrite vn peu auparauãt à Boniface, *D. Beatiſſimo, & honorabili fratri Bonifacio*. La ſecõde choſe que du Pleſſis nous veut faire remarquer, c'eſt que *le Legat du Pape auoit remené en Affrique, & repreſenté au Concile le Prẽſtre Appiarius, condãné par Vrban Eueſque de Sicca, pour s'y purger, nonobſtant le recours qu'il auoit eu à Rome*. Mais cela monſtre la prudẽce des Papes, qui pouuãs plainemẽt abſoudre cét Appiarius, ſe cõtenterent apres auoir receu ſes plaintes; de le renuoyer en Affrique auec mandement aux Eueſques de la Prouince d'examiner plus diligẽment ſa cauſe, reuoyãs ſon procez, & luy faiſans droit ſur les raiſons qu'il alleguoit de ſon innocẽce. Que ſi le Pape euſt eſté informé de l'injuſtice de la cauſe de cét Appiarius, qui fut manifeſtement deſcouuerte en plein Cõcile, iamais il n'euſt embraſſé ſa deffence. Le 3. point que du Pleſſis nous veut faire remarquer, eſt que les Affricains diſent à Celeſtin, *Voſtre ſainctẽté auoit creu qu'il auoit appellé*, c'eſt à dire, dit la gloſe de du Pleſſis, *s'eſtoit fait à croire qu'il auoit droit d'appeller vers elle, ce qu'elle n'a point preuué, & cela ne luy a point procedé, ne luy a point reüſſy, qui par ſa propre cõfeſſion, nonobſtãt les ruſes & fuites du Legat, y eſt cõuaincu*. Mais tout cecy eſt vne viſible deprauation des paroles des Peres du Concile: car il eſt queſtion de Fauſtin Eueſque de Potẽtia, qui inſiſtoit de renuers les Eueſques d'Affrique qu'ils euſſent à receuoir Appiarius en leur communion, conſideré que Celeſtin l'auoit receu en la ſienne, en vertu de l'appellation qu'Appiarius diſoit auoir interjetée, appellant de la ſentence des Eueſques d'Affrique au iugement du Pape. A quoy les Eueſques d'Affrique oppoſoient que cette appellation n'eſtoit point interuenuë, & proteſtoient d'impoſture remõſtrans qu'il auoit voulu perſuader cela à ſa Saincteté, pour intereſſer Celeſtin en cette cauſe, cõme s'il euſt deffendu les droicts de l'Egliſe Romaine, ce quils maintenoient eſtre faux, veu que cét Appiarius n'auoit peu, & ne pourroit iamais prouuer qu'il euſt interjecté d'appel ſur ſa condemnation qui auoit eſté tres-juſte. Ainſi Celeſtin ne s'en eſtoit point fait à croire, mais auoit eſté ſurpris; Et ſi Appiarius fut conuaincu nonobſtant les pourſuittes de ſon Legat, cela doit eſtre imputé à la malice du coulpable, non à la mauuaiſe foy du ſolliciteur.

du Pl. p. 5. vers le milieu, lig. 17.

Là meſme, lig. 20.

Là meſme, lig. 23.

Viennent maintenant les autres [illegible] du Pleſſis ſur le diſpoſitif de la lettre, c'eſt que Celeſtin, dit-il, *Eſt hortatus & [illegible]nt prié de ne receuoir plus à recours ny leurs Clercs, ny leurs Eueſques, ce qu'il trouuera ordonné par le Concile de Nicee, au lieu que de ce qu'il pretendoit, il ne s'en eſt rien trouué; le dementy à ces trois Papes conſecutifs*, adjouſte du Pleſſis, *ne luy pouuoit eſtre donné plus expres, ny plus modeſtement*. Mais il ſe trompe, ceſte priere eſt vne recognoiſſance & vn aduеu du droict du Pape, auquel ils euſſent parlé en termes plus forts, & plus rudes, s'ils euſſent creu qu'il n'euſt point eu le pouuoir de connoiſtre des cauſes deſia iugees par les autres Eueſques. Et pource qu'ils alle-

Là meſme, lig. 27.

Digitized by Google

guent du Concile de Nicee, c'eſt vn arreſt contre les iugements eſtrangers, que les anciens ont appellez, *Peregrina Iudicia*, par lequel il eſt deffendu aux Eueſques d'entreprendre ſur la iuriſdiction les vns des autres, en receuant à leur communion ceux qui auroient eſté chaſſez par leurs Collegues: mais cela ne peut toucher les Iuges ſuperieurs, comme le chef de l'Egliſe: En ſigne dequoy meſmement les Clercs inferieurs eſtans vexez par leurs Eueſques, pouuoient en appeller aux Primats de leur Prouince, & faire caſſer leurs premiers arreſts: de ſorte que la condition des Eueſques euſt eſté beaucoup pire, que celle du reſte du Clergé, s'ils n'euſſent point eu de refuge ailleurs. Car pour les Synodes auſquels on les renuoyoit, ce n'eſt pas choſe ayſee de les aſſembler, particulierement les generaux; joint qu'il n'eſt pas raiſonnable de donner ceſte peine à tous les Eueſques du monde, de quiter leurs troupeaux, pour ſe tranſporter à Carthage, ou ailleurs, afin de vuider le different de quelques particuliers Eccleſiaſtiques. Quant à ce dementy imaginaire que ſe figure du Pleſſis, les Peres d'Affrique n'y ont iamais penſé: Et meſme ce qu'ils diſent qu'ils n'ont trouué en aucun Concile ce que Fauſtin leur auoit allegué du bref du Pape, c'eſt vn teſmoignage qu'ils n'auoient pas leu le Concile de Sardique, & que les exemplaires n'en eſtoient point paruenus iuſques à eux par la colluſion & artifice des Ariens & Donatiſtes: que s'ils euſſent veu les actes de ce Concile, ils euſſent promptement acquieſcé ſans contester contre vn Arreſt ſi ſolemnel, prononcé en vn Synode de plus de trois cens Eueſques, entre leſquels il y en auoit trente & cinq d'Affrique, qui y accompagnoient Gratus Primat de Carthage, comme nous auons dit cy deſſus: & eſtoit ce Concile de Sardique duquel eſtoient pris les Canons alleguez par le Pape, encor que ſous le nom de celuy de Nicee, d'autant que ces deux ne ſont reputez que pour vn, comme nous auons auſſi monſtré.

Conc. Sard. can. 5. aliàs 7.

Du Pl. là meſme lig. 30.

Du Pleſſis nous objecte encores deux choſes de l'Epiſtre des Peres d'Affrique, l'vne, *Qu'a ceſte ſource de l'Eſprit de Dieu pretenduë reſider à Rome en la perſonne de ſon Eueſque, ils oppoſent qu'à plus forte raiſon il ne manquera point à tant de ſaincts perſonnages aſſemblez en leurs Prouinces.* Mais outre que noſtre Seigneur a fait de particulieres promeſſes à ſainct Pierre, pour confirmer ſes Collegues; ſi ceſte raiſon auoit lieu, toutes ſortes d'appellations des inferieurs aux ſuperieurs ſeroient renuerſees: car ainſi l'Eueſque diroit que le S. Eſprit ne luy manqueroit non plus qu'au Primat. Mais il faut confeſſer que la verité des choſes s'eſclairciſt grandement par diuers examens, & que plus elle eſt remaniée, plus elle s'acquiert d'euidence. Et puis la nature des appellations eſt telle, que le Iuge ſuperieur confirme auſſi bien qu'il infirme la ſentence du Iuge inferieur: de ſorte que ce n'eſt pas pour inualider ſes arreſts, mais pour apporter dauantage de lumiere à la verité, afin que par ceſte voye l'innocence ne ſoit pas oppreſſée. La meſme choſe ſe practique en toutes ſortes de Republiques, eſquelles pour euiter la tyrannie des particuliers, il eſt libre aux accuſez d'auoir recours aux ſouuerains Magiſtrats, qui ſelon que la cauſe le merite, caſſent, ou confirment les arreſts des Iuges ſubalternes.

Là meſme pag. 33.

L'autre choſe que nous objecte du Pleſſis de cette meſme epiſtre, eſt que les Eueſques d'Affrique *Ne veulent point de Legat à latere, ne ſçauent que c'eſt, n'en voyent rien dans les Canons; auſſi peu de leurs Clercs executeurs qui venoient en mains fortes executer leurs decrets, ſi grand pied*, dit-il, *auoient deſia pris leurs violences*

violences en ces Prouinces, par l'ouuerture que luy auoient faite la rebellion de quelques Eueſques qu'ils receuoient à refuge, & cela appellent-ils, Typhum ſæculi in Eccleſiam Chriſti inducere, *en l'Egliſe de Chriſt, qui veut vne lumiere de ſimplicité, introduire le vent de ce ſiecle, le faſt & la pompe mondaine, ce qu'ils auoient auſſi dit auparauant à Boniface.* Mais quant au premier point touchant les Legats, le pouuoir s'en trouue au Concile de Sardique, l'ignorance des Canons duquel a eſté cauſe que les Eueſques d'Affrique ſe ſont mépris. Et quand au ſecond touchant les Clercs du ſaint ſiege, qui bien ſouuent executoient les Decrets du Pape à main forte, il eſt certain que ceſte façon euſt eſté vn peu rude, ſi la deſobeïſſance des coulpables ne l'euſt introduitte ou pluſtoſt extorquee; mais parmy l'obſtination de pluſieurs qui ſe monſtroient refractaires, il a fallu quelquefois vſer de ceſte force, afin que la crainte du bras ſeculier rengeaſt à la raiſon ceux que l'apprehenſion des loix de l'Egliſe ne pouuoit faire venir à ce deuoir. Qu'on liſe l'epiſtre quarante & huictiéme de S. Auguſtin, & on y trouuera que l'Egliſe ſe ſert iuſtement & vtilement de la puiſſance ſeculiere pour executer ſes ordonnances, & pour chaſtier ceux qui ne veulent pas reconnoiſtre ſon authorité: & partant cela n'eſt pas introduire en l'Egliſe de Dieu l'orgueil du ſiecle, mais c'eſt à vn mal extréme appliquer vn ſemblable remede, afin d'obtenir par la ſeuerité, ce qu'on n'a peu gaigner par la douceur. Parmy cela ie confeſſeray ingenuëment que c'eſtoit choſe qui peſoit grandement ſur le cœur des Affricains, comme on peut encore recueillir de l'epiſtre 262. de S. Auguſtin, que nous auons alleguee cy deſſus, en la cauſe de l'Eueſque de Fouſſal. C'eſt pourquoy ils euſſent eſté contens que le Pape (& c'eſt dequoy ils ſemblent importuner Celeſtin) euſt donné la cómiſſion aux Eueſques d'Affrique, de iuger diffinitiuemẽt les procés du Clergé de la Prouince, afin que les affaires fuſſent terminees ſur les lieux, par ceux qui pouuoient auoir vne plus particuliere & plus preſente connoiſſance des choſes: joint que ſ'il falloit aller à Rome ce ne pouuoit eſtre ſans vne grande incõmodité, veu qu'il eſtoit neceſſaire pour la diſcution de la cauſe d'y faire comparoiſtre diuers témoins, dont les vns par l'infirmité du ſexe, les autres par l'impuiſſance de l'âge, les autres pour d'autres empéchemens, ne pourroient qu'à grand' peine ſe rendre ſi loing, à cauſe dequoy les iugemens d'outre-mer en ſeroient moins certains & du tout incommodes: Ce qui n'eſt pas toutesfois vne raiſon aſsés peremptoire pour annеantir les appellations, autrement elle détruiroit auſſi toutes les appellations ciuiles, & l'Empereur reſidant à Rome, ou en d'autres villes d'Italie, ne pourroit euoquer à luy les cauſes des Affricains ſes ſujets, veu que la meſme difficulté ſe trouueroit au voyage des témoins.

Aug. ep. 48.

Aug. ep. 262.

A tant voyons-nous que les raiſons des Eueſques d'Affrique eſtoient apparentes & probables, non neceſſaires ny demonſtratiues, & les prenant de bon ſens il paroiſt qu'ils requierent ſimplement mais ne ſe tiennent pas aſſeurés de leur droit, qu'ils s'efforcent de perſuader, mais n'entreprennent pas de contraindre; en fin qu'ils demandent de la moderation & de l'adouciſſement aux formes des Appellations, mais n'en veulent pas entierement dénier le droit au Pape, qu'ils ſçauoient en auoir joüy auec l'aueu & la reconnoiſſance de leurs predeceſſeurs, comme nous auons monſtré par le témoignage de S. Auguſtin, & comme il appert encor' *par l'epiſtre d'Eſtienne* ad Celeſt.

Aug. ep. 261.

à Damaſe, que Du P. nous a cy deſſus alleguee, écrite au nom de trois Conciles de Mauritanie, qui reconnoiſſent que c'eſt au Pape *de iuger diffinitiuement les cauſes des Eueſques, & que les plus importantes affaires de la Religion doiuent eſtre raportees à ſon tribunal.*

Du P. pag. 58. lig. 19. Iuge donc icy le Lecteur ſi ce n'eſt pas vne inſigne impoſture, de publier qu'à l'occaſion de cét imaginaire Arreſt du 6. Concile de Carthage, l'Egliſe d'Affrique fut retrachee de la communion de l'Egliſe Romaine & que ſainct Auguſtin & tant d'autres SS. Peres ſont morts hors la communion du Pape. I'ay découuert ailleurs & refuté ceſte impoſture, & monſtré que l'Epiſtre de Boniface 2. à Eulalius Eueſque d'Alexandrie, eſt vne piece forgée en la boutique de quelque inſigne calomniateur, ce que i'ay prouué non ſeulement par ce qu'il y eſt fait mention expreſſe de Iuſtin, comme tenant le gouuernement de l'Empire, encore que ce fuſt Iuſtinian qui regnaſt au ſiecle de Boniface ſecond: Mais auſſi par ce que durant le Pontificat du meſme Boniface il n'y a point eu d'Eueſque d'Alexandrie qui ait porté le nom d'Eulalius, ains il auoit nom Timothée, & parmy cela il eſtoit ſchiſmatique, ſeparé de la communion de l'Egliſe Romaine, à raiſon dequoy il n'y a nulle apparence que le Pape luy ait écrit, quand meſme il auroit porté le nom d'Eulalius. Ceſt pourquoy auſſi, comme le menſonge n'a rien de conſtant ny de ſtable, nos aduerſaires ont recours à vn Eulalius Eueſque de Theſſalonique, mais par tout l'impoſture eſt égale: joint que ceux qui en ſont autheurs introduiſent vn Eulalius Eueſque de Carthage, qui ſe reconcilie à Boniface, reconnoiſt l'Egliſe Romaine pour ſon chef, & toutesfois ſous Boniface 2. qui eſt le regne de Gilimer Roy des Vvandales occupant l'Affrique, non ſeulement il n'y auoit point d'Eueſque à Carthage nommé Eulalius, mais meſme en toute l'Affrique on n'en euſt ſceu trouuer vn Orthodoxe, tant la perſecution eſtoit violente. Auſſi Caluin parlant de l'epiſtre d'Eulalius à Boniface, aſſeure que ça eſté vne grande & effrontee meſchanceté d'auoir aiouſté aux actes du Concile cette epiſtre forgée à plaiſir. Mais pour reuenir à la communion des Egliſes d'Affrique quoy qu'affligees, auec la Romaine, ceux qui ont leu l'hiſtoire ſçauent le cruel rebut & la furieuſe reſponce que fiſt Genſeric Roy des Vvandales aux pauures Eueſques d'Affrique, lors qu'apres le ſaccagemẽt de leurs Egliſes, ils allerẽt vers luy, à fin de le ſupplier qu'il leur fuſt permis ſouz ſon Empire de demeurer auec leurs peuples pour les conſoler: *Comment*, leur repartit ce barbare, *ſe ſuis reſolu de ne laiſſer perſonne de voſtre nom, ny de voſtre nation, & vous m'oſez faire cette demande?* & à l'heure meſme les euſt fait ietter en la mer, ſi les prieres de ſes ſuiuants n'euſſent apaiſé ſa rage. Cependant ces pauures Eueſques ſe virent au deſeſpoir contraints de vaguer ſur la face de la terre ſeparez & arrachez de leurs Egliſes; & depuis comme ſous le regne de Traſamond, ils euſſent eu au commencement quelque relaſche, auſſi bien que ſous celuy d'Ylderic, vne nouuelle perſecution s'eſleua qui les emporta tous en exil en l'Iſle de Sardagne, où ce miſerable & farouche Prince les relegua en ſa fureur: mais pour monſtrer leur communion auec l'Egliſe Romaine, Symaque Pape les aſſiſta de toutes ſortes de faueurs & conſolations, leur enuoyant tous les ans (comme dit Anaſtaſe en ſa vie) de l'argent & des habillemens, leur ſuruenant ainſi charitablement en leurs neceſſitez. Euſſent-il peu attendre cette aſſiſtance d'vn Pape, de la communion duquel ils ſe fuſſent

Calu. lib. 4. c. 7. ſect. 9.

Victor Vticenſis lib. 1. de perſec. Vvandal.

Anaſtaſ. in vita Symmach.

Digitized by Google

ſent ſuperbement retranchez. Mais en ce meſme interuale de cent ans, qui eſt à peu pres le temps que nos aduerſaires font durer ce ſchiſme, n'auons nous pas vn euident teſmoignage de la communion des Affricains auec l'Egliſe Romaine, en la proteſtation que fiſt Eugene Eueſque de Carthage, lors que Hunerich Roy des Vvandales, fiſt ſommer les Catholiques d'Affrique d'entrer en diſpute auec les Ariens? Car il luy trancha tout court qu'il ne pouuoit accepter ce combat ſans le conſentement des autres Eueſques, *Et particulierement de l'Egliſe Romaine, qui eſtoit le chef de toutes les Egliſes.* Euſt-il ainſi parlé d'vne Egliſe, hors de la communion de laquelle il euſt veſcu? C'eſt donc vne pure fable ce que nos aduerſaires content du ſchiſme d'entre les Egliſes d'Affrique & la Romaine: & ne ſert de rien d'alleguer ce que dit du Pleſſis que ceſte Epiſtre *a eſté publiee par les noſtres meſmes, & inſeree dans les tomes des Conciles*, Car combien d'autres pieces inſerees dans les meſmes Conciles nous diſputent-ils, & nous rebutent-ils comme ſuppoſees? Et ſi quelques-vns des noſtres ſe ſont laiſſez abuſer, receuãs ces Epiſtres pour bonnes, les plus doctes n'ont-ils pas refuté l'impoſture, nommement Baronius & Bellarmin, contre leſquels du Pleſſis faict profeſſion d'eſcrire? Mais ſur tout c'eſt vne inſigne impudence d'affermer que *ſainct Auguſtin ſoit mort hors de la cõmunion du Pape & de l'Egliſe Romaine*; comme ainſi ſoit que Celeſtin, duquel il eſt icy queſtion, luy ayt apres ſon decés rendu ce glorieux teſmoignage en vne ſienne Epiſtre addreſſee aux Eueſques des Gaules, *Nous auons touſiours tenu Auguſtin d'heureuſe memoire en noſtre cõmunion, à cauſe de ſa vie & de ſes merites, & iamais il n'a eu vn ſeul bruit de ſiniſtre ſoupçon, meſmes il nous ſouuient que ſon ſçauoir eſtoit en telle eſtime, qu'il eſtoit tenu entre les meilleurs maiſtres de ſon temps, meſmes par nos predeceſſeurs, & tous en general ont eu bonne opinion de luy, & en tous lieux il eſtoit aymé de tous, & honoré.* Ces paroles comme foudres abbattent l'impoſture ſans reſſource. C'eſt pourquoy les Miniſtres n'en pouuans ſouſtenir l'effort, ont eu l'effróterie de dire qu'elle eſtoit ſuppoſee, & toutefois non ſeulement elle eſt inſeree dans les tomes des Conciles, qui eſt le ſeul argument par lequel ils veulent prouuer qu'on doit receuoir celle de Boniface à Eulalius Eueſque d'Alexandrie, & d'Eulalius pretẽdu Eueſque de Carthage à Boniface ſecond, mais encores Proſper diſciple de ſainct Auguſtin, qui viuoit au meſme ſiecle de Celeſtin, & qui auec ſon compagnon Hilaire ſe tranſporta à Rome afin de le deffendre cõtre les calomnies de quelques Preſtres Prouençaux; l'a rapportee toute entiere entre ſes œuures, en alleguant particulierement ce que nous venons d'en produire au liure qu'il a faict *Contra Collatorem*, qui eſtoit Caſſianus oppugnateur de la doctrine de ſainct Auguſtin, ajouſtant meſmes apres les paroles de Celeſtin, *Contre vne ſi claire trompette* (des loüanges de ſainct Auguſtin) *contre la dignité de ce ſacré teſmoignage, quel qu'vn ozera il eſpandre le murmure d'vne maligne interpretation?* Vincẽt de Lerins au dernier chapitre de ſon auertiſſemẽt, fait vn cas merueilleux de ceſte Epiſtre, iuſques à dire *qu'elle ſuffit pour renuerſer toutes les hereſies.* Et Photius en fait encor mention en ſa Bibliotheque en parlant en ces termes: *Apres la mort de ſainct Auguſtin, quelques-vns du Clergé cõmencerent à deffendre la mauuaiſe doctrine des Pelagiens, & à mal parler de ſainct Auguſtin, le blaſmant comme s'il euſt voulu oſter la liberté de l'arbitre; mais Celeſtin Pontife Romain eſcriuãt aux Eueſques de ce quartier là en faueur de ce ſaint perſonnage &*

Victor Vtic. lib. 2. de perſ. Vandalica.

Du P. p. 56. lig. 29.

Epi. Celeſt. ad Ep. Gal. to. 1. Conc. &apud Proſper. citatur à Vincent. Lirin. à Photio, & pleriſq. aliis primi nominis authoribus.

Proſper adu. Colla.

In commonit.

Photius in Bibliothec.

contre ceux qui auoient reſſuſcité ceſte hereſie, arreſta & reprima l'erreur. Auec quel front donc peut-on nier la verité de ceſte epiſtre atteſtee par la bouche & par la plume de tant de témoins irreprochables? Ainſi ſaint Auguſtin n'eſt point mort hors de la communion du Pape, mais ç'a eſté l'Egliſe Romaine qui l'a pris en ſa protection, qui l'a deffendu apres ſa mort contre les médiſances de ſes ennemis, & qui a mis ſes écrits à couuert de la calomnie.

Baronius tom. 5. ann. 419. art. 95.

Certes pour reuenir au Concile de Carthage, Baronius monſtre fort bien que les Eueſques d'Affrique ne ſe ſont point voulus ſeparer de la commu-nion du Pape, veu que *lors qu'il eſt queſtion de regler le Canon des Eſcritures, ils en conſultent Boniface, & requierent de luy la confirmation de ce qu'ils auoient arreſté.* Car quand bien ce ne ſeroit que pour la correſpondance neceſſaire entre les Egliſes, comme pretend du Pleſſis, ne ſeroit-ce pas touſiours vn euident témoignage qu'ils vouloient demeurer en cette vnion, & eſtre en bonne intelligence auec le ſiege Apoſtolique? Et pour combattre du Pleſſis de ſes armes en ce meſme ramas des Conciles d'Affrique & de Carthage,

Concilium Affric. can. 68.

duquel il puiſe ſes preuues, n'y-a-il pas vn Canon expres auquel il eſt arreſté qu'on écrira au Pape pour remettre bien l'Egliſe d'Alexandrie auec celle de Rome? Ceux qui ſe meſloient d'accorder les autres ſe fuſſent-ils expoſés aux reproches que feit vn Ancien à Philippe Roy de Macedoine, qui ayant ſa maiſon toute pleine de querelles; s'informoit de la concorde des Grecs? Euſſent-ils procuré la paix entre les autres, & nourri la guerre en leurs Egliſes? Derechef en ce meſme ramas de Conciles, n'y a-il pas vn autre Canon qui commande aux Eueſques d'Affrique allans en Cour, de prendre témoignage de l'Eueſque de Rome, cõment tout cela s'ils eſtoiét reſolus de faire diuorce d'auec luy, & de ſe ſeparer de la communion de ſon Egliſe? Outre cela Capreolus

Act. Cõcil. Epheſ. part. 2. act. 1.

Eueſque de Carthage & ſucceſſeur d'Aurelius, enuoyant peu d'annees apres ſon Diacre Beſſula au Cõcile d'Epheſe, où les Eueſques d'Affrique ne pouuoiét cõparoiſtre, ny meſmes s'acheminer à cauſe de la miſerable deſolatiõ du païs, tout couuert d'Vvãdales, n'exhorte-il pas les Peres du Synode par la lettre qu'il leur écrit, de ſe monſtrer courageus contre les ennemis de la foy *Depeur*, (dit-il) *que l'authorité du ſiege Apoſtolique, & la ſeuerité des Eueſques vnis enſemble receuans ſous pretexte de quelque diſpute que ce puiſſe eſtre, ceux dont l'Egliſe a triomphé il y a dèia long temps, & qui toutesfois commencent à reparoiſtre, ne ſemblent auoir permis à vne doctrine anciennement proſcrite de renaiſtre en leurs iours?* Ce qu'il dit de l'authorité du ſiege Apoſtolique, par lequel il entéd Rome, ne mõſtre-t'il pas qu'il en retenoit la communion? Peut-eſtre que quelque Miniſtre aura reuelation d'vn autre ſiege, mais ne le croyés pas de peur de honte. Or que l'Egliſe d'Affrique ſoit demeuree en la communion de la Romaine, nous en auons vn argument qui eſt ſans réponſe, d'autant qu'apres la mort de Celeſtin & de Sixte qui fut ſon ſucceſſeur, le grand Leon tenant le ſiege Romain, exerce toute ſorte de iuriſdiction ſur les Eueſques Affricains, les re-

Leo. ep. 87. ad Epiſc. Affric. per Maurit. Caſareẽſ. cõſti.

prend d'auoir violé les Canons en l'ordination de pluſieurs de leurs Preſtres, confirme l'Eueſché à Donat Eueſque Nouatian conuerti, à la charge qu'il luy enuoyra ſa confeſſion de foy, par laquelle il condamnera l'erreur, & proteſtera d'embraſſer la creance Catholique, fait le ſemblable à vn Maximus Donatiſte, à condition auſſi qu'il deteſtera le ſchiſme, mande aux Eueſques des lieux qu'ils ayent à l'informer, & à luy rapporter cõme les choſes ſe

ſont

Digitized by Google

ſont paſſées à l'ordination d'vn Aggarus & d'vn Tiberianus, qui de laïques auoient eſté promeus au Sacerdoce, auec violence & ſedition, & en fin ordonne ce qui luy ſemble le plus juſte, touchant les vierges d'Affrique qui auoient eſté violees par les Barbares. Si la communion des Egliſes Affricaines auec le ſaint ſiege euſt eſté rompuë, Leon euſt-il enuoyé ces mandemens en Affrique? y euſt-il eſtendu ſon pouuoir? Vos gens diſent que ce qu'il en fit ce fut en qualité de Metropolitain ou de Patriarche d'Occident, auquel appartenoit l'Affrique, mais en quelque ſorte que ce ſoit (car nous n'en diſputons pas icy) cela monſtre que ces Egliſes n'eſtoient pas ſeparees de la communion de la Romaine, qui eſt tout ce que nous pretendons ſur ce ſujet. Mais particulierement pour ce qui regarde noſtre diſpute & le droit des Appellations au ſiege Romain, n'eſt-il pas viſible par ceſte meſme lettre que l'vſage en eſt demeuré en Affrique, apres toutes les contentions du Concile de Carthage? *Nous commandons*, dit encor' Leon aux Eueſques d'Affrique, *Qu'on oye ſur les lieux la cauſe de Lupicinus, auquel pour ce qu'il nous en a inſtamment & ſouuent requis, nous auons rendu la communion, dont à tort on l'a ſuſpendu pendant l'affaire. Ceſte faute a eſté ſuiuie d'vne autre, parce que temerairement on a ordonné en ſa place vn qui ne deuoit point luy eſtre ſubrogé, iuſques à ce que Lupicinus mis en preſence, apres auoir eſté conuaincu, ou auoir confeſſé, euſt receu vne iuſte ſentence, afin que ſelon que la diſcipline Eccleſiaſtique l'exige, celuy-là eſtant ſacré, rempliſt le ſiege vaccant.* Au reſte la fin de l'epiſtre des Peres du Concile de Carthage, monſtre bien que ce n'eſtoit pas leur deſſein ni leur intention de ſe ſeparer du ſiege Apoſtolique. *Noſtre Seigneur*, diſoient-ils, à Celeſtin, *conſerue longuement voſtre Sainteté, priant pour nous Seigneur Frere.* Eſt-ce donc là le langage de Schiſmatiques? Demande t'on les prieres de ceux de la communion deſquels on ſe ſepare? Que ſi l'on vouloit accorder que quelques-vns d'entr'eux, non certes les plus ſignalés, & moins que tous, ſaint Auguſtin, ſe ſeroient oubliés au reſpect qu'ils deuoient à l'Egliſe Romaine, & à ſon Paſteur chef de toutes les Egliſes, on auroit aſsés dequoy condamner cette irreuerence, & dequoy monſtrer l'injuſtice de ceſte rebellion, par le malheur qui arriua incontinent apres à toute l'Affrique. Car on diroit que pour chaſtier leur orgueil, & leur deſobeïſſance, Dieu auroit ſuſcité les Vvandales qui deſolerent entierement ces fameuſes Prouinces, ſaccagerent les Egliſes, maſſacrerent les Eueſques, & oſterent aux Affricains tout exercice de la Religion Chreſtienne: comme on peut auſſi rapporter la ruine de la Grece, à vne ſemblable cauſe, mais il n'eſt point beſoing d'exaggerer les iugemens de Dieu ſur ceſte miſerable Prouince: Elle eſtoit ſoüillee d'aſsés d'autres crimes enormes, ſans y joindre celuy du ſchiſme, pour attirer ſur elle le courroux de Dieu, qui l'a punie en ſa rigueur, l'ayant laiſſee plus de quatre vingts ans, ſous le cruel ioug des Princes Vvandales qui eſtoient des Tigres inhumains nés à la ruine des hommes. Ceſte ſeule gloire luy eſt reſtee parmy ſes malheurs que la violence des perſecuteurs a fait éclater la conſtance de ſes Martyrs, deſquels la memoire eſt venerable à l'Egliſe Romaine, parce qu'ils ſont morts en ſon vnité, ſans s'eſtre iamais retranchés de ſon corps, quoy que l'hereſie s'efforce de leur rauir leurs couronnes, les accuſans d'eſtre decedés dans le ſchiſme, c'eſt à dire d'auoir ſouffert les peines de leur perfidie, & non d'auoir remporté les recompenſes de leur foy.

Iun. aduerſ. Bell. ad cap. 12. lib. 2. de Rom. Pont.

Patr. Conc. Carth. 6. in fine ep. Syn. ad Celeſt.

Ann.431. Vient maintenant ce grand & celebre Concile d'Epheſe, tenu en la cauſe de Neſtorius, qui ayant ſuccedé à Siſinius en l'Eueſché de Conſtantinople, fit éclater ſa miſerable hereſie contre l'vnité de la perſonne de Ieſus-Chriſt, mettant en luy *auſſi bien deux perſonnes comme deux natures, & en faiſant deux fils & deux Chriſts*, l'vn Dieu engendré de Dieu ſon Pere, & l'autre purement homme né de la Vierge ſa mere, à laquelle pour cette cauſe il refuſoit de donner le tiltre de mere de Dieu, la nommant ſeulement mere de Chriſt. Contre ces blaſphemes que déja beaucoup de peuples & meſmes pluſieurs Eueſques embraſſoient inconſiderément, s'éleua par la prouidence de Dieu le bien-heureux ſaint Cyrille Patriarche d'Alexandrie, que le Concile d'Epheſe appelle *nouueau ſaint Paul*, lequel voyant que le venin ſe répandoit par tout l'Orient, aduertit les Moines d'Egypte de prendre garde à eux, leur découurant les deteſtables erreurs de Neſtorius. Et voyant que le mal alloit tous les iours en empirant, il entrepriſt de refuter les écrits & les ſermons de cét Hereſiarque, ce qu'il fit en trois doctes liures qu'il enuoya au jeune Theodoſe Empereur d'Orié̈t, & aux Reynes, c'eſt à dire à Pulcheria & à Eudoxia, l'vne ſœur, & l'autre femme de l'Empereur, ſans que toutesfois cela luy reüſſiſt, d'autant que Theodoſe ayant eſté preuenu par Neſtorius, priſt en mauuaiſe part ſes diſcours, & luy récriuit des lettres pleines de fiel, l'appellant inſolent & factieux, amateur de troubles & de nouueautés. Cependant Neſtorius enflé & enorgueilly de la faueur de l'Empereur, attaque ſaint Cyrille, l'accuſe d'ignorance, le charge d'injures, & comme frenetique s'éleue contre ſon médecin, perſiſtant touſiours en ſes erreurs. Pour dernier effort, comme s'il ne fuſt pas contenté de l'Orient, il enuoye ſes écrits à Rome taſchant d'en retirer l'approbatiõ du Pape Celeſtin, mais ſaint Cyrille y miſt ſi bon ordre que Celeſtin ne put eſtre ſurpris; joint qu'à l'ouuerture des lettres de Neſtorius, il fut aiſé à ce grand Pontife de reconnoiſtre l'impieté, à raiſon dequoy il depécha le meſſager de ſaint Cyrille nommé Poſſidonius * Diacre de l'Egliſe d'Alexandrie, auec ſes réponſes, par leſquelles il le conſtituoit ſon vicaire & ſon agent en ceſte cauſe, auec plein pouuoir de degrader Neſtorius ſi dans dix iours il ne retractoit ſes erreurs, & ne donnoit à l'Egliſe des témoignages de ſa repentance, mais ce furieux eſprit s'aigriſſant au lieu de s'appaiſer, mépriſa les aduertiſſemens de ſaint Cyrille & l'authorité de Celeſtin, de ſorte que les choſes allant de mal en pis, auec le temps ſaint Cyrille fortifié de la puiſſance de Celeſtin, jũgea qu'il eſtoit à propos d'auoir vn Synode general, afin de domter entierement ce monſtre, & d'empécher qu'il ne fiſt vn plus grand ravage par toute la Chreſtienté. Et parce qu'en ce Concile on remarque de grandes traces de la puiſſance & authorité du Pape, du Pleſſis vient à la trauerſe & contre la foy de tous les Hiſtoriens & meſme des actes de ce Concile, ſouſtient qu'il ne s'y en voit rien, & que cette pretenduë primauté n'y eſt point reconnuë, ce qu'il s'efforce de prouuer tãt par la cõuocation que par la preſidence: Par la conuocation, d'autant que *Socrate, Euagrius, Nicephore, le Synode meſme en vingt endroits, ſes actes, ſes epiſtres Synodales, celles de Theodoſe, celles meſmes de Celeſtin Pape témoignent que ce fut par le mandement de l'Empereur.* Mais ailleurs nous auons ſatisfait à cela, & reconneu ingenuëment qu'en ces premiers ſiecles les Conciles ne ſe pouuoient aſſembler ſans l'authorité des Empereurs, & que quelque deſir qu'euſſent les Papes de pouruoir aux neceſſitez

Vincent. Lirin. c. 17.

Proſper. cõtra Collat. cap. 41.

Part. 1. act. conc. Ephe. cap. 26.

Du Pl. pag. 38. tout à la fin, pag. 39. tout au commencement.

Socr. lib. 7. c. 34. Euag. li. 1. c. 3

Acta Conc. to. 1. Conc.

Digitized by Google

ceſſitez de l'Egliſe, ſelon le deu de leur charge, neantmoins pour l'execution il eſtoit beſoing qu'ils imploraſſent la faueur des Empereurs. Ainſi donc au ſujet du Concile d'Epheſe, il fallut auoir recours à Theodoſe, conſideré meſmes qu'il s'agiſſoit du Patriarche de Conſtantinople, qui eſtoit la ville Imperiale & la Metropolitaine de tout l'eſtat temporel d'Orient, à cauſe dequoy Part.1.Cõc. cap.24. ſaint Cyrille écriuant à Iuuenal Eueſque de Ieruſalem, reconnoiſt qu'il faut ſupplier l'Empereur d'employer ſon authorité en cét affaire: Et derechef écriuant à ceux de Conſtantinople, qu'il ſçauoit tenir le party orthodoxe, il leur repreſente que ſi Neſtorius mépriſe le conſeil de ſes amis, il ſera beſoing d'vn Part.1.Cõc. cap.30. Synode, pour reprimer ſon inſolence, ce qui fit que Baſile Diacre & les Religieux, qui eſtoient à Conſtantinople, ardens zelateurs de la Foy, & qui meſmes auoient tous receu de grands outrages de Neſtorius, preſenterent vne tres-humble requeſte à Theodoſe, le conjurant au nom de Dieu, que pour appaiſer ce grand orage, il luy pleuſt faire aſſembler vn Concile par les reglemés duquel tout trouble peuſt eſtre aſſoupi & la paix eſtre renduë aux Egliſes. A quoy l'Empereur acquieſçant denonce à ſaint Cyrille, & aux autres Me- Part. 1. act. tropolitains la conuocation du Concile, l'aſſignant en Epheſe au iour de la c.3. Pentecoſte de l'annee ſuiuante, mais en cela il témoigna ſon zele à l'auancement de la pieté, executant ce que les Prelats de l'Egliſe deſiroient ardemment & requeroient de luy, ſans toutesfois s'vſurper autre authorité ſur le Cõcile que de luy recõmander les affaires de l'Egliſe. Meſmes enuoyãt le Cõte Candidianus pour policer l'aſſemblee, & empécher toute ſorte de deſordre, il récrit aux Peres du Synode en ces termes; *Nous auons commandé à noſtre domeſtique Candidianus de ſe trouuer à voſtre aſſemblee, mais à la charge qu'il n'aura* Part. 1. cap. 35. *rien de commun, & qu'il ne ſe mélera point des queſtions appartenantes à la foy, ny des cõtrouerſes de la Religion; car*, dit-il, *Il n'eſt point permis à celuy qui n'eſt pas du nombre des Eueſques, de ſe méler des affaires Eccleſiaſtiques.* Raiſon qui regarde l'Empereur auſſi bien que ſon Lieutenant, de ſorte que ſon mandement a eſté vne pure execution de la volonté des Prelats de l'Egliſe, & non vne vſurpation de leur authorité; Quant à la preſidence il eſt certain qu'elle fut deferee à ſaint Cyrille, mais il eſt tres-faux que ce fuſt en vertu ſeulement de ſon ſiege, ains il l'eut abſolument en conſideration des lettres de Celeſtin Pape, qui luy auoit transferé toute ſon authorité, ce qui nous eſt aiſé de prouuer à du Pleſſis, premierement par ſes propres maximes, & ſecondement par le témoignage des autheurs qui nous ont conſigné l'hiſtoire de ce Concile. Par ſes propres maximes, d'autant que cy deſſus il nous diſoit que le ſecond Concile Oecumenique auoit donné rang au Patriarche de Conſtantinople apres le Pape de Rome, & deuant les deux autres Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, cela eſtant (que les menteurs ayent bonne memoire) comment eſt-ce que le Patriarche d'Alexandrie inferieur à celuy de Conſtantinople, euſt preſidé en vne aſſemblee où il s'agiſſoit de la cauſe de celuy de Conſtantinople? Sur tout ſainct Cyrille, qui pendant ce meſme Concile ayant eſté iniuſtement condamné par vn Synode d'Eueſques, que Iean Patriarche d'Anthioche auoit aſſemblé contre luy, allegue entr'autre choſe pour prouuer l'incompetence du Iuge, que le Patriarche d'Antioche n'auoit peu connoiſtre de ſa cauſe contre les priuileges de ſon ſiege, qui marchoit deuant celuy d'Antioche, adjouſtant que tout autre pouuoir luy manquant, moins

Digitized by Google

encores pouuoit-il ſe prendre au Prelat *d'vn ſiege plus grand que le ſien* (μείζονος ἤδη.) Partant ſi le Patriarche de Conſtantinople euſt precedé ce-
Part. 2. act. 4. in epiſt. Cyrill. & Memn. E- pheſ Epiſc. ad ſanct. Sy- nod. Epheſ. luy d'Alexandrie, comme on nous a voulu faire croire, ſainct Cyrille n'euſt oſé entreprendre de preſider à l'aſſemblee où il s'agiſſoit de ſa cõdemnation: & ainſi il eſtoit neceſſaire que pour en cognoiſtre il tinſt la place d'vn plus grand; autrement Neſtorius euſt ayſement decliné de ſon tribunal, & meſpriſé toutes ſes procedures, luy qui d'ailleurs eſtoit tout bouffy d'orgueil, & enflé de la gloire de ſon ſiege. Mais nous auons vne plus forte preuue priſe des autheurs qui ont eſcrit l'hiſtoire de ce Concile: car tous d'vn commun accord tiennent que ſainct Cyrille y preſida, comme repreſentant la perſonne de Celeſtin. C'eſt pourquoy Proſper en ſon Chronicon dit que l'induſtrie de ſainct Cyrille, & l'authorité de Celeſtin, eſtoufferent l'hereſie de Neſtorius, attribuant l'induſtrie à ſainct Cyrille, à cauſe de ſon ſçauoir eminent qui parut auec admiration aux diſputes qu'il euſt contre Neſtorius; & l'authorité à Celeſtin, d'autant que tout ce qui ſe paſſa au Concile d'Epheſe, ce fut ſous ſon authorité, Sainct Cyrille executant en ſa place, & faiſant toutes choſes en vertu de la commiſſion qu'il auoit receuë de luy pour degrader Neſtorius, au cas qu'il demeuraſt obſtiné en ſes erreurs. Euagrius auſſi en l'hiſtoire Eccle-
Euagr. lib. 1. cap. 4. ſiaſtique dit que les Peres du Concile appellerent Neſtorius, pour cognoiſtre de ſa cauſe (*ainct Cyrille tenant la place de Celeſtin* Κυρίλλου τοῦ ἁγιωτάτου διάκοντος ἐν τῷ χωρίῳ τοῦ τοῦ τὴν ἀποστολικὴν τῆς πρωθυπάτης ῥώμης θρόνου κατεχόντος) Liberatus Archi-
Liberatus in Breu. cap. 5. diacre de Carthage eſcrit le meſme. (*Cyrille*, dit-il, *tenant la place du ſiege Apoſtolique, ayant auec ſes ſiens aſſemblé le Concile de deux cens Eueſques, ils ſommerent Neſtorius de comparoiſtre:*

Que diray-je que les plus paſſionnez ennemis de l'Egliſe Romaine, ceux qui ont le plus combatu la grandeur & la préminence de ſon ſiege, reconnoiſſent ingenuëment que ſainct Cyrille eut cét honneur en conſideration qu'il tenoit la place de Celeſtin? Certes Photius le premier autheur de la grande reuolte des Grecs contre le Pape, le teſmoigne clairement au liure qu'il a fait des ſept Synodes, & Balſamon fauteur de ſon ſchiſme, & comme luy iuré ennemy de l'Egliſe Romaine, le declare en paroles magnifiques, & qui ornent encores & donnent de la ſplendeur à cette legation de ſainct Cyrille:
Theod. Balſa. tit. 8. c. 1. *Celeſtin*, dit-il, *ne ſe pouuant trouuer en Epheſe pour iuger la cauſe de Neſtorius, il ſembla bon qu'il permiſt à ſainct Cyrille de preſider à ce Synode: afin donc qu'il appariſt qu'il auoit le droict & l'authorité du Pape, il s'aſſiſt auec le* Phrygiũ, *& condamna Neſtorius, & depuis ce temps là les Patriarches d'Alexandrie ſacrifient, & preſident auec le meſme* Phrygiũ, *ne craignans point d'en eſtre repris.* Du Pleſſis qui ſe ſert ſi volontiers du teſmoignage de ce ſchiſmatique contre la puiſſance du Pape, peut-il icy rejetter ſon teſmoignage? Certes ce qu'il eſcrit que ſainct Cyrille auoit l'authorité du Pape, eſt tout conforme à l'epiſtre de Celeſtin, addreſſée au Clergé & au peuple de Conſtantinople, à la fin de la-
Part. 1. act. Conc. c. 19. quelle il parle ainſi: *Et d'autant que cét affaire ſembloit neceſſairement requerir noſtre preſence, nous auons delegué noſtre pouuoir à noſtre frere Cyrille, à raiſon de la diſtance de la mer, & de la terre, craignans que la maladie n'empiraſt par la longueur.* Quant à ce que du Pleſſis nous objecte que ce fut auant qu'aucun Synode s'aſſemblaſt en Epheſe, nous l'accordons volontiers: mais pour aſſembler le Synode ſous l'authorité de Celeſtin, il falloit deuant toutes choſes

que ſainct

que Cyrille en euſt le mandement & le pouuoir de luy; mais ce pouuoir s'eſtend juſques au Synode, à raiſon dequoy les Peres prononçans ſentence de depoſition contre Neſtorius, qu'ils appellent *nouueau Iudas*, reconnoiſſent qu'ils y ont eſté forcés non ſeulement par les ſaints Canons, mais encor' par l'epiſtre de Celeſtin Eueſque de Rome, qui eſt ou bié celle qu'il auoit enuoyee à S. Cyrille par laquelle il luy communique la puiſſance de ſon ſiege, & l'authorité de ſon throſne, pour retrancher cét infame Hereſiarque du corps de l'Egliſe vniuerſelle, & mettre en ſa place quelque hõme de bien qui peuſt donner autant d'edification à l'Egliſe, que celuy là luy auoit apporté de ſcandale: ou bien celle que Celeſtin écriuit à Neſtorius qui cõtient la meſme commiſſiõ dõnee à S. Cyrille. Et pour mõſtrer encor' plus expreſsémẽt que ce pouuoir s'eſtendoit juſques au Cõcile, en toutes les ſouſcriptiõs des actes du Synode, S. Cyrille ſigne cõme repreſentãt *le tres S. & ſacré Archeueſque de l'Egliſe Romaine*. Ce qu'il n'euſt pas fait ſi ſa commiſſion n'euſt eſté que hors le Cõcile: Ainſi celuy là ne s'eſt point trõpé qui a dit *que le biẽ heureux Eueſque d'Alexãdrie preſida au Synode d'Epheſe en la place du Pape Celeſtin*, ſans qu'il ſoit beſoin du témoignage d'Iſidore, en vne matiere éclaircie par tant d'autres autheurs. Mais il nous faut traicter ce point à plein fond à la deffence de Baronius, auquel du Pleſſis diſpute les auantages qu'il veut prẽdre pour le Pape des formes qui furent gardées en toute la procedure contre Neſtorius.

Conc. Eph. part. 2. act. 1. in ſententia depoſitionis.

Du Pl. pag. 59. ſur le mi-lieu, baron. tom. 5. anno 430. act. 11.

Le premier aduantage qu'en prend Baronius eſt, qu'encor' que ſaint Cyrille premier Patriarche d'Orient, perſonnage eminent en ſçauoir, conneuſt aſſés le fond du mal, comme ſes écrits en font foy, & euſt mis en euidẽce & publié les blaſphemes & impietés de Neſtorius, ſi eſt ce qu'il n'oze le cõdãner ny definir les queſtiõs concernãtes la foy, qu'au prealable il n'en ait l'aduis & iugemẽt du Põtife Romain auquel appartient ſouuerainemẽt de cõnoiſtre de ces ſortes de differens. *Encor'* dit il à Celeſtin, *que les choſes aillẽt ainſi* (c'eſt à dire que Neſtorius outrageãt le fils de Dieu ſoit recõnu de la pluſpart de l'Orient pour heretique) *toutesfois nous n'auõs ozé aſſeuremẽt abãdõner ſa cõmunio sãs auoir premieremẽt aduerti voſtre pieté de toutes ces choſes* (d'autãt q̃ c'eſtoit vn des plus celebres Eueſques d'Orient) *Daignés donc ici nous declarer ce qu'il vous en ſemble, afin qu'il nous apparoiſſe clairement ſi nous deuons cõmuniquer auec luy, ou bien luy denoncer librement qu'on ne doit point auoir de communiõ auec celuy qui fomente & preſche vne doctrine ſi cronnee*. Du Pleſſis pretẽd que tout cela ne fait rien à l'aduantage du Pape & là deſſus no⁹ baille de pures inepties, alleguãt qu'*e cõtraſte d'ẽtre S. Cyrille & Neſtorius, c'eſtoit* puremẽt *à qui des deux ſeroit ſa partie plus forte, & qu'auoir vn Eueſque de Rome de ſon coſte n'eſtoit pas vn petit preiugé, tous deux dõc*, ajoute t'il, *luy écriuẽt & cõmence la lettre de Neſtori⁹*, Fraternas nobis inuicẽ debem⁹ collocutiones. *No⁹ no⁹ entre deuõs des colloques fraternels: En meſme sẽs* dit il, *q̃ Cyrille en la ſiẽne, apres auoir excuſé ſõ importunité τῷ μάκαρι τῷ ἐκκλησίᾳ τῆς πίστεως ἀναγινώσκειν les lõgues couſtumes des Egliſes no⁹ cõſeillẽt de nous entre cõmuniquer &c.* Mais quãt à la forme des lettres de Neſtorius, ſõ autheur ne merite pas ſeulemẽt qu'õ y répõde, & quãd il auroit rẽdu encor' moins de reſpect que cela au Pape: le ſiege de S. Pierre n'é ſeroit point deshonoré, veu qu'outre la grãde vanité de ce mal'heureux Prelat, on ſçait les paroles de meſpris qu'il a jettées contre la vierge Mere de Dieu, & les iniurieux diſcours qu'il a faits cõtre la perſõne du Verbe eternel. Quelle merueille q̃ celuy qui ne pardõne point au maiſtre ſe

Conc. Eph. part. 1. cap. 14.

trouue moins reſpectueux qu'il ne doit à l'endroit du ſeruiteur? Et toutesfois Celeſtin luy fit biẽ ſentir & reconnoiſtre ſon authorité, le retrãchant du corps de l'Egliſe Chreſtiẽne, & à ſon exẽple obligeant les Peres du Synode à faire le ſemblable. Quant aux lettres de S. Cyrille, du Pleſſis a miſerablement mutilé les paroles Grecques, en renuerſant le ſens en ſa traductiõ Françoiſe. Il y a au Grec τῷ τὰ μάλιστα τῆς ἐκκλησιαῖς ἴδια πίστεως ἀκαινοτόμῳ τῇ σῇ ὁσιότητι, c'eſt à dire *les longues couſtumes des Egliſes conſeillent ou perſuadent d'en communiquer à voſtre Sainctteté*, qui eſt vn aueu expres & vné reconnoiſſance de S. Cyrille, par laquelle il declare que c'eſtoit la pratique de l'Egliſe, de rapporter au ſiege Romain les queſtions appartenantes à la Foy. C'eſt pourquoy du Pleſſis a voulu tronquer le paſſage & en alterer du tout le ſens. Iuge le lecteur auec quelle cãdeur & auec quelle conſcience, & iuge derechef icy le lecteur ſi Baronius n'auoit pas raiſon de dire, *que les cauſes concernãtes la Foy ne pouuoient eſtre traictees ſans l'Eueſque de Rome*; Puis que S. Cyrille en la cauſe de Neſtorius témoigne que c'eſtoit la couſtume de l'Egliſe de les luy renuoyer? l'aduoüe biẽ qu'õ a veu condamner pluſieurs hereſies ſur les lieux où elles eſtoient eſcloſes ſans y appeller le Pape, mais elles n'ont point eſté tenuës pour condamnees par l'Egliſe vniuerſelle, iuſques à ce que ſa ſentence y ſoit interuenuë, & qu'il n'en ait fait vne declaration publique, comme chef de l'Egliſe. Le ſecond aduantage que recueille Baronius eſt pris de l'epiſtre de Celeſtin à Neſtorius, écrite apres la celebration du Concile de Rome, où ce miſerable fut premierement condamné: ſa raiſon eſt qu'en cette epiſtre, qu'Euagrius regardant à la dignité de ſon autheur, & au poids des choſes qui y ſont traitées, appelle *vrayement diuine*, le Pape Celeſtin ſomme Neſtorius d'embraſſer la foy orthodoxe ſe departant des opinions contraires, & luy preſcrit dix iours pour ſe reconnoiſtre, leſquels s'il laiſſe écouler ſans donner des témoignages de ſa repentance, il luy denonce Anatheme; *Sçaches*, dit il, *appertement que noſtre reſolution eſt, que ſi tu n'enſeignes les meſmes choſes de Chriſt noſtre Dieu qu'enſeigne l'Egliſe de Rome, d'Alexandrie, & l'Egliſe Vniuerſelle & Catholique, qui eſt cela meſme que l'Egliſe de la grande ville de Conſtantinople a touſiours tres bien tenu iuſques à toy: & que ſi dans dix iours apres la connoiſſance de cette ſommation tu ne condamnes par vne libre confeſſion miſe par écrit cette perfide nouueauté, qui s'efforce de ſeparer ce que l'ecriture venerable conioint, tu és retranché de la communion de l'Egliſe vniuerſelle.*

Passage de l'epiſtre de S. Cyrille miſerablement mutilé par du Pl.

Baron. to. 5. Anno 430. art. 13. & 14.

Euag. lib. 1. c. 4.

Act. Conc. Eph. par. 1. cap. 15.

Et là deſſus pour executer cette ſentence, Celeſtin commet toute ſon authorité à Saint Cyrille, & luy enioint que s'en ſeruant auec la ſienne, il fulmine contre Neſtorius, au cas qu'il opiniaſtre ſes erreurs σωσάτω οὖν πάντως τὰς ἀνδρείας τοῦ ἡμετέρου δεσπότου, καὶ τὸ ἡμέτερον τοῦ τόπου ἀξίωμα ἐπ' ἐξουσίας λαμβάνων, τοῦτον καθαίρεσιν ἀκριβῆ φερέτω παρ' ἐκείνου. Qui eſt ce donc qui ne void icy des traces d'vne puiſſance abſoluë, & d'vne authorité ſouueraine qui jette *par ſa ſentence* hors de ſon throſne vn Patriarche de Conſtantinople, & qui fait executeur de ſon arreſt vn Patriarche d'Alexandrie? Et du Pleſſis n'eſt il pas ridicule de dire que Celeſtin ne fait rié en cela q̃ ce qui ſe fait tous les iours entr'égaux? ains qui l'a iamais veu practiquer que par les ſuperieurs à l'édroit de inferieurs? D'ailleurs à quel propos diroit Celeſtin à S. Cyrille qu'il vſaſt auec puiſſance de ſon authorité luy preſcriuãt meſme le terme dãs lequel il vouloit que Neſtorius ſe reconnuſt

Digitized by Google

connuſt,s'ils eſtoient égaux. Et en ce cas là qu'auoit que faire ſaint Cyrille de cette puiſſance, & quelle loy auoit Celeſtin de preſcrire le terme & les iours ſur leſquels ils ne l'auoit point conſulté ? Et ne ſert de rien de dire qu'ils n'eſtoient pas trop forts tous deux pour depoſer vn Patriarche : car il ne s'agiſſoit pas de l'arracher auec violẽce de ſon throſne,ou d'vſer de main forte pour l'enuoyer en exil (ces choſes ne ſe pouuoient executer ſans le congé de l'Empereur)mais il s'agiſſoit de le declarer canoniquemẽt & ſelõ les loix de l'Egliſe, indigne de ſa charge, de le frapper d'anatheme,& de le ſeparer de la communion des fidelles, ce qui ne requeroit qu'vn pouuoir Eccleſiaſtique. Que ſi derechef S. Cyrille auoit vne puiſſance égale à celle de Celeſtin, il n'auoit que faire d'enuoyer ſes lettres de ſi loing pour implorer ſon authorité, mais deuoit proceder en toute aſſeurance,contre ce ſacrilege ; Et s'il s'eſt.moit trop foible ſans compagnons,n'auoit il pas tous les Eueſques d'Orient ſes Collegues, qui pouuoient ſeconder ſon zele,& faire contre Neſtorius, ce qu'ils firent depuis au Concile d'Epheſe ? Mais ſaint Cyrille ſçauoit quelle eſtoit la puiſſance du ſucceſſeur de ſaint Pierre,il ſçauoit le poids de ſes iugemẽs,& l'authorité de ſes Arreſts, c'eſt pourquoy il a recours à luy comme à celuy duquel les Decrets eſtoient autant de foudres pour renuerſer l'impieté.

Du Pleſſis eſt icy plaiſant,remettant en queſtion ſi S.Cyrille accepta la commiſſiõ de Celeſtin:Mais pour ſe tirer hors de tout doute,qu'il liſe l'epiſtre qu'il écriuit à Iean Patriarche d'Antioche, & vne autre à Iuuenal Eueſque de Ieruſalem;& ſur tout qu'il liſe celle qu'il enuoya à Neſtorius en execution de la ſentence donnee par Celeſtin, & il y trouuera que ſaint Cyrille l'ayant ſommé de retracter ſes erreurs & d'embraſſer la ſaine creance, adjouſte ces paroles pour concluſion, parlant à luy, *Que ſi tu ne le fais dans le temps qui t'a eſté preſcrit, & exprimé dãs les lettres de noſtre ſacré & venerable frere & collegue Celeſtin Eueſque de Rome;ſçache aſſeurémẽt que tu n'auras plus de part ny de paroles ny meſmes de rang parmy les Eueſques & Preſtres de Dieu.* C'eſt donc bien ignorer l'hiſtoire de la degradation de Neſtorius, & les formes tenuës en ſon procés, de vouloir remettre en doute ſi S.Cyrille accepta la procuration & commiſſion de Celeſtin. En ſuitte du Pleſſis pour faire ſembler plus foibles les preuues de Baronius, jette de la pouſſiere aux yeux des lecteurs,& luy fait ſeulemẽt alleguer pour témoignage de cette acceptatiõ ce q̃ rapportẽt Balſamõ & Nicephore,que Celeſtin *enuoya à S. Cyrille le Phrygiũ & la mitre & le nõ de Pape, & de iuge de tout le mõde*; mais que le lecteur aille voir le lieu,& il trouuerra que Baronius rapporte tout ſimplement cette narration de Balſamon & de Nicephore,qui doiuẽt bien eſtre creus en ce qu'ils écriuẽt à l'auãtage de l'Egliſe Romaine,puis qu'ils ont eſté partiſans cõtre elle,& nourris dãs le ſchiſme de l'Egliſe Grecque. Au demeurant, il adjouſte ſi peu de foy aux circonſtances de leur narratiõ qu'il proteſte ingenuëment ne ſçauoir ſi ce qu'ils diſent eſt vray, que ſaint Cyrille ait receu du Pape quelques marques extraordinaires de ſon pouuoir, qui ayent eſté communiquees à ſes ſucceſſeurs, comme le *Phrygium*,le nom de Pape & de juge de tout le monde. C'eſt pourquoy nous n'auons que faire de nous arreſter à ces choſes, non plus qu'à la donation de Conſtantin, que du Pleſſis ne nous a point fuſtee, puis que mille de nos autheurs deuant luy auoient monſtré l'impertinence & la fauſſeté de l'acte qui s'en produit. Le troiſiéme aduantage que prend Baronius eſt que ſaint Cyrille en

Du Pl. pag. 60. ligne 7.

Act. Conci. Epheſ. cap. 21.24.& 25.

Baron.tom. 5. Anno. 430.art. 26.

vertu du pouuoir qu'il auoit receu de Celeſtin, preſida au Concile d'Epheſe, du Pleſſis en demande les tiltres & les témoignages : & cõtre ce que nous en auons produit cy deſſus repart deux choſes, l'vne que *Celeſtin ne voulant point aſsiſter au Concile & le Patriarche de Conſtantinople ne pouuant d'ailleurs y preſider, d'autant qu'il eſtoit le coulpable duquel il s'agiſſoit a peu auoir intention de faire croire que ſainct Cyrille Eueſque d'Alexandrie y tint ſon lieu,* A quoy nous répondons que c'eſt à la verité le langage de Caluin, qui appelle cela vne prattique oblique de Celeſtin, afin de pouruoir à la dignité de ſon ſiege, mais il diſcorde d'auec du Pleſſis, parce qu'il dit que Celeſtin requiſt Cyrille Eueſque d'Alexandrie, lequel autrement deuoit preſider, de tenir ſa place, afin que par le moyen de ce Vicariat ſon nom peuſt tellement quellement entrer au premier ſiege. au lieu que du Pleſſis en imagine vne autre cauſe, & dit que ce fut Cyrille qui ſe ſeruit de cét aduãtage, *taſchant parce qu'il auoit ſi forte partie de ſe faire fort du preiugé de Celeſtin Eueſque de Rome.* Or du Pleſſis ſe trompe, & Caluin ſe trompe, & n'y a eu en cela aucune colluſiõ ny artifice, ains Celeſtin a vſé de ſon pouuoir, & s'eſt conſerué ce que l'inſtitution de Ieſus-Chriſt a acquis à ſon ſiege, & S. Cyrille a employé ſon authorité, non pour faire vn ſimple préiugé de ſa ſentence, mais pours'en ſeruir comme d'vne legitime condemnation de Neſtorius qu'il a creu deuoir ſuiure, comme celuy auquel l'execution en eſtoit renuoyee, auec charge expreſſe de faire tout ce qu'il iugeroit expedient pour le repos de l'Egliſe vniuerſelle. L'autre choſe que nous obiecte du Pleſſis eſt, qu'en tout le volume des actes du Concile, il n'y a vn ſeul lieu où il ſoit qualifié Legat τοποτηρήτης, τὸν τόπον τηρῶν ou λογάτος de Celeſtin : Et que meſme toute la procedure eſt au contraire. Mais s'il veut jetter les yeux ſur la premiere action du Synode, il trouuera la qualité de ſaint Cyrille, διάδοχος τοῦ τόπου τῆς ἁγιωτάτου καὶ ἀποστολικοῦ θρόνου Ρωμέων ἐκκλησίας Κελεστίνου tenant la place du treſ ſaint & ſacré Archeueſque de l'Egliſe de Rome &c. Et le meſme liſons nous en l'hiſtoire d'Euagrius comme du Pleſſis le rapporte. Icy donc je luy demanderois volontiers, ſi διαδοχὴ & τόπου ne ſignifie pas le meſme que τόπον τηρῶ. & ſi tous les deux enſemble n'expriment pas la qualité de Legat ſous le nom de Lieutenant ou de conſeruateur du lieu? Ce qui eſt cõfirmé, quoy que die du Pleſſis, par toute la procedure du Concile, veu que dés la premiere action parmy les autres pieces produites pour faire le proces à Neſtorius fut auſſi leuë *l'Epiſtre de Celeſtin à Neſtorius* à la fin de laquelle il declare qu'il a donné à S. Cyrille tout pouuoir de faire en cette cauſe ce qui dépendoit de ſon authorité. C'eſt pourquoy auſsi apres que les Legats ordinaires de Celeſtin furent arriuez, la depoſition de Neſtorius eſtant déja arreſtee par le Synode; Firmus Eueſque de Ceſaree de Capadoce, proteſta en pleine aſſemblee que le Concile auoit prononcé l'arreſt de cette degradation y eſtant induit, *Par les lettres de Celeſtin*, qui leur auoit preſcrit la forme de ſa deſtitutiõ. Qui doute dõc que Celeſtin n'euſt la premiere authorité dás ce Cõcile, & que S. Cyrille ne fiſt toutes choſes ſelon le mãdemẽt qu'il auoit de luy puiſqu'il ſert meſme de reglemẽt à tout le Synode au plus importãt affaire ou pluſtoſt à l'vnique affaire qui s'y deuoit traitter? Mais derechef cõtre cela du Pleſſis nous oppoſe que ſi S. Cyrille euſt tenu la place de Celeſtin, il n'euſt point eſté beſoin qu'il euſt enuoyé d'autres Legats: cõme ainſi ſoit toutesfois qu'Arcadi⁹ & Proiectus Eueſques, & Philipp⁹ preſtre y ayent

Ann. 431. Du Pl. pag. 60. li. 17.

Là meſme, lig. 27. 28. &c.

Calu. au 4. de ſon Inſt. ch. 7. §. 1. Du Pl. pag. 60. lig. 33.

Par. 2. act. Conc. act. 1. initio.

Act. 2. in fin. Du Pl. pag. 60. vers la fin.

τὸν τῶν ὅλ. ἐπισκόπων.

y ayent tenu le rang de ſes Legats, exhibans au Concile les lettres que leur Maiſtre luy addreſſoit; Mais la premiere harangue que fit l'vn de ces Legats en l'aſſemblee payе cette objectiõ: car apres auoir rẽdu action de graces à la ſainte & adorable Trinité, il parle ainſi à la compagnie, *Il y a déia long temps* dit-il, *que noſtre tres-ſaint & tres heureux Pape Celeſtin Eueſque du ſiege Apoſtolique, par ſes lettres ecrites au ſaint perſonnage Cyrille, a deſini & arreſté ce qui doit eſtre fait en cette cauſe & au preſent affaire: & maintenant pour fortifier d'auantage la foy Catholique, il nous a encor' chargé d'autres lettres à voſtre commune pieté, leſquelles, les vous ayans renduës, vous les ſerés honorablement lire deuant le Synode.* Par. 2. Cõc. act. 2. initio.

Tellement que ceſte recharge de Legats a pluſtoſt eſté vne confirmation qu'vn anneantiſſement du pouuoir que Celeſtin auoit donné à ſaint Cyrille. Et touſiours il eſtoit à propos qu'il y euſt des Prelats d'Occident, qui témoignaſſent l'vnion des deux Egliſes, & leur commun conſentement en la condemnation de Neſtorius: ioint que cela faiſoit paroiſtre à combien juſte tiltre ſaint Cyrille s'eſtoit preualu de l'authorité du ſaint ſiege: A cauſe dequoy auſſi apres la lecture des lettres de Celeſtin, par leſquelles il proteſtoit de faire toutes choſes pour le repos de l'Egliſe vniuerſelle, tous les venerables Eueſques firent vne acclamation publique en ces termes *A Celeſtin, nouueau ſaint Paul, à Cyrille, nouueau ſaint Paul; à Celeſtin Conſeruateur de la Foy, s'accordant auec le Synode; à Celeſtin tout le Concile rend action de graces; il n'y a qu'vn Celeſtin, il n'y a qu'vn Cyrille, il n'y a qu'vne foy du Concile, il n'y a qu'vne foy de tout l'Vniuers.* Act. Cõcil. Epheſ. part. 2 act. 2. Au reſte ces acclamations eſtoient tellement à l'honneur de Celeſtin, qu'vn de ſes Legats prenant la parole dit publiquement, *Nous remercions le S. & venerable Synode, de ce que les lettres de noſtre S. & bien heureux Pape vous ayant eſtés leuës, vous aués rendu ces honneurs à voſtre S. Chef, car voſtre beatitude n'ignore point que S. Pierre ne ſoit le chef de toute la foy, voire meſme de tous les Apoſtres. &c.* Et là deſſus demanda lecture de la ſentence prononcee contre Neſtorius, afin de la confirmer au nom du Pape, ce que le Synode luy accorda. Or la raiſon pour laquelle ils ioignirent ſainct Cyrille à Celeſtin, fut premierement parce qu'il auoit genereuſement executé ce que Celeſtin luy auoit enjoint; & l'autre, parce que ſi l'authorité de Celeſtin luy auoit eſté neceſſaire: ſon induſtrie n'auoit pas moins paru en la refutation des deteſtables propoſitions de Neſtorius. Ceux qui liſent l'hiſtoire ſçauent les doctes epiſtres qu'il écriuit ſur ce ſujet, & le grand éclairciſſement qu'il apporta à la doctrine orthodoxe que cét impie Neſtorius s'efforçoit de broüiller. Mais outre cela nous auons l'epiſtre du meſme Celeſtin enuoyee à ſainct Cyrille, par la voye de ſes ſeconds Legats en laquelle apres luy auoir témoigné combien ſes lettres luy auoient eſté agreables, il répond à la demande que ſainct Cyrille luy auoit faicte, à ſçauoir ſi le ſainct Synode deuoit receuoir celuy que par cy deuant il auoit condamné, ou bien ſi le temps de ſa condemnation eſtant expiré, il en falloit rigoureuſement executer l'Arreſt: il conclud en fin, *ce ſera à voſtre Sainctete auec le Concile des venerables freres*, c'eſt à dire des Eueſques, *d'appaiſer les troubles excitez en l'Egliſe*, &c. *& de nous apprendre comme l'affaire aura eſté terminé*, qui eſt comme vne confirmation du premier pouuoir qu'il auoit donné à ſainct Cyrille. Mais pour connoiſtre euidemment quel eſtoit le pouuoir de Celeſtin Pontife Romain, Epi. Celeſt. ad Cyril. Actione 2. in fine.

Digitized by Google

& pour ſçauoir le reſpect que portoient les Peres de ce Concile à ſon ſiege, il ne faut que lire l'epiſtre Synodale qu'ils enuoyerent à Celeſtin. Car entre autres choſes on y trouuera que le Concile ayant iuſte raiſon de dépoſer Iean Patriarche d'Antioche, pour les infames brigues & pratiques qu'il auoit faites en faueur de Neſtorius, cõtre S.Cyrille Patriarche d'Alexandrie, & cõtre Memnõ Eueſque d'Epheſe: il ne voulut point toutesfois prononcer ſentence contre luy, mais reſerua & renuoya ſa cauſe au tribunal de S.Pierre, cõiurant Celeſtin, *de ſe monſtrer ſeuere à l'endroit d'vn homme ſi inſolent, & de venger l'iniure faite par vn inferieur à celuy qui tenoit rang deuant luy*, entre les Patriarches: adiouſtant que telles perſonnes eſtans reprimees & rangees à leur deuoir, c'eſtoit le moyen *de rendre la paix aux Egliſes, & de maintenir la reuerence deuë aux ſaints canons*. Si cela n'eſt vn aueu & vne reconnoiſſance d'vne plus grãde authorité que d'vn Collegue, il n'é faut point chercher au mõde. Mais du Pleſſis ne ſe rẽd pas encor', car pour bannir du Cõcile l'authorité de Celeſtin, il allegue qu'à l'entree les Peres, comme repreſente S.Cyrille, *adioignirent Chriſt en place de chef pour y preſider; Et que le Synode colloqua le venerable Euangile au S. throſne, comme criant aux oreilles des Prelats, iugés iuſte iugement, iugés entre les ſaints Euãgiles & les paroles de Neſtorius*: Mais qu'eſt-ce la ſinõ couronner ſes autres impertinences de la plus grande impertinence qui ſe puiſſe imaginer? Car qui doute qu'en tous les Conciles Chriſt ne preſide inuiſiblement? & que l'Euangile ne ſoit proposé pour premiere & principale regle de tous les iugemens du Synode? Mais outre cela, n'y a-t'il pas touſiours vn moderateur viſible, vn iuge parlant, qui prononce les arreſts de la foy, & qui condamne les errans? Que ſi la preſidence inuiſible de Ieſus-Chriſt, & la preſence de l'Euãgile deuoiét forclore l'authorité de Celeſtin du Concile, n'excluroiét-elle pas tout de meſme la preſeance & preſidence de ſaint Cyrille en qualité de Patriarche d'Alexãdrie? Et toutesfois non obſtãt cela, Caluin & du Pleſſis veulent bien que ſainct Cyrille ait preſidé au Synode en cette qualité, meſme du Pleſſis allegue l'epiſtre Synodale enuoyee à l'Empereur, qui l'appelle *chef de la congregation des Eueſques*, mais ne peuuent ſouffrir qu'il tienne ce rang comme Lieutenant de Celeſtin. Quelle iniuſtice eſt-ce celle-là? & quelle obſtinee paſſion contre le ſiege de ſaint Pierre? Derechef ſi l'Euangile a preſidé, de ſorte qu'il n'y ait point eu de iuge parlant, comment eſt-ce que du Pleſſis dit en ſuite que le Concile prononça l'Arreſt contre Neſtorius, apres auoir examiné ſes impietés? En fin il ſe prend aux autres Legats du Pape, & dit qu'ils ne furent accueillis que comme de ſimples Eueſques, parce qu'eſtans arriués apres l'Arreſt donné contre Neſtorius, *ils ſont*, dit-il, *aſsis auec les autres au Synode*. Et comment donc vouloit-il qu'ils fuſſent aſſis? ſe figure t'il qu'on leur deuſt éleuer vn ſiege à part hors de l'aſſemblee? Mais leur authorité parut en ce que les Peres du Concile receuant auec hõneur la cõmiſſion que Celeſtin leur auoit donnee, de laquelle meſme ils font mention en l'epiſtre Synodale enuoyee à l'Empereur Theodoſe, en parlans en ces termes, apres luy auoir declaré la depoſition de Neſtorius; *Et ces meſmes choſes (Celeſtin le tres-ſainct Eueſque de la grande Rome les auoit déia ſignifiées par ſes lettres eſcrites au tres-ſaint & bien-† aymé de Dieu Cyrille Eueſque de la grande ville d'Alexandrie, auquel il auoit donne charge de tenir ſon lieu.† & derechef maintenant par d'autres lettres il a ſignifié le meſme*

Relatio Synod. ad Celeſt. Part. 2. act. 5.

Du Pl. pag. 61. au commencemẽt.

Du Pl. pag. 61. li. 21.

Part. 2. act. 3. verſi. finem.

† ὑπ' αὐτῶ τιμηθεὶς τῆς ἐκκλησίας τῶν

le meſme au ſainct Synode, que voſtre Maieſté a commandé eſtre aſſemblé en Epheſe, & a enuoyé ſes lettres par Arcadius & Proiectus tres-ſainctz Eueſques, & par Philippus tres-religieux Preſtre de la grande Rome, qui ſuppléent au defaut de ſa preſence. Par leſquelles paroles il apparoiſt derechef comme ils conjoignent le pouuoir de ces derniers Legats, auec celuy que Cyrille auoit premierement receu de Celeſtin : auſſi ne demanderent-ils pas ſimplement qu'on leur monſtraſt les actes, afin de ſouſcrire ; mais deſirerent les voir comme Iugés de ce qui s'y eſtoit paſſé, alleguans la commiſſion qu'ils en auoient de Celeſtin : *Vous n'ignorez point*, dit Philippe l'vn des Legats, *que ſainct Pierre ne ſoit le chef de toute la foy, voire meſme de tous les Apoſtres : Partant comme ainſi ſoit que noſtre mediocrité agitee, & trauerſee par les tẽpeſtes, ſoit arriuee plus tard que nous ne pretendions : nous vous prions de nous faire voir tout ce qui s'eſt paſſé deuãt noſtre arriuee en ce Synode, afin que ſelon l'arreſt de noſtre bien-heureux Pape, & la ſentence auſſi de ce Synode, nous confirmions pareillement les meſmes choſes.* Requeſte que Theodote Eueſque d'Ancyre iugea eſtre tres-iuſte, & tout le Synode y acquieſça ; ſi bien que les Legats ayans eu la lecture des actes, confirmerent en vertu de l'authorité de ſainct Pierre, & de Celeſtin ſon ſucceſſeur qui les auoit enuoyez, la depoſition de Neſtorius, auec le reſte des choſes qui s'eſtoient paſſees au Concile. Ce qui n'a point eſté pour affoiblir le pouuoir de ſainct Cyrille, comme nous figure du Pleſſis, mais pluſtoſt pour le fortifier par vne ſeconde & reïteree condemnation de Neſtorius, confirmatiue de la premiere : car quant à ce que Celeſtin eſcriuant à Theodoſe, dit, *Qu'il exhibe ſa preſence au Synode és perſonnes qu'il enuoye*, ſans faire mention de ſainct Cyrille ; c'eſt d'autant qu'il enuoyoit ceux-cy d'aupres de ſa perſonne, & qu'ils eſtoient Eueſques de l'Egliſe Occidentale, qui deuoit auſſi auoir ſes Legats en ce Synode, pour monſtrer l'vnité de la foy par tout l'vniuers. Et partãt ſainct Cyrille eſtant vn des chefs de l'Egliſe d'Orient, il ſembloit que ce n'eſtoit pas aſſez qu'il repreſentaſt l'authorité & la perſonne de Celeſtin, s'il n'y auoit encore des Prelats d'Occident qui aſſiſtaſſent de ſa part au Synode.

Part. 2. act. 2. verſus finem.

Ibidem.

Mais icy du Pleſſis s'eſleue contre les Legats, les accuſe d'inſolence, diſant que ce que les Peres leurs laiſſerent paſſer tous les tiltres qu'ils donnerent à S. Pierre & à Celeſtin, ce fut vn teſmoignage de leur modeſtie, eux ne voulans pas faire tumulte, *& non vn aueu de l'authorité du Pape.* Mais à quel propos dõc les laiſſer iouïr de leur pouuoir & ſouffrir qu'en cette qualité ils reuoyent & confirment leurs arreſts ? A quel propos auſſi là deſſus s'eſpandre en nouuelles loüanges des deportemens, & des actions de Celeſtin qui les auoit enuoyez ? Certes il euſt fallu que les Legats euſſent eu vn front de fer, pour dire ce qu'ils dirent, s'ils n'euſſent eſté aduoüez du Concile, le ſilence duquel eſt vn teſmoignage de ſon conſentement & de ſon adueu ; autrement il y euſt eu quelqu'vn en vne ſi grande aſſemblee, qui au moins euſt paiſiblement corrigé ces façons de parler ſi auantageuſes : mais pas vn mot de reprimande, pas vne parole de plainte ; ains tous les Eueſques ouyrent ſans ialouſie les aduantages donnez au throſne de ſainct Pierre. A tant concluons que Ieſus-Chriſt a eſté le chef inuiſible du Concile, & ſainct Cyrille le chef miniſteriel, & le moderateur viſible, mais en la place de Celeſtin qui luy auoit reſigné ſon authorité : car pour l'Empereur, la lettre qu'il enuoya par Candidianus, mon-

Du Pl. pag. 61. à la derniere ligne.

ſtre aſſez qu'il n'a point pretendu cette qualité au Synode, puis qu'il auouë ingenuëment que *Celuy qui n'eſt pas du nombre des Eueſques, ne ſe doit pas meſler des affaires Eccleſiaſtiques.* Et ce qu'il aſſemble & congedie le Synode, ne concerne que la police exterieure, qui ſans doute le regardoit, puis que ſeul il pouuoit contenir en deuoir tout ce monde. Quant à l'arreſt qu'il expedie ſur la relation que luy firent les Peres du Synode de ce qu'ils auoient ordonné; il eſt faux que ce fuſt vne confirmation (car les iugemens Eccleſiaſtiques n'ont iamais dépendu de la puiſſance des Empereurs) mais ç'a eſté vne pure obligation de faire executer la ſentence prononcee par les Eueſques, l'Empereur promettant ſeulement d'employer ſon authorité pour faire obeyr l'Egliſe.

Du Pl. pag. 62. lig. 12. Maintenant du Pleſſis ſe iette ſur les allegations des Peres du temps, & s'efforce de monſtrer par leurs teſmoignages, qu'ils n'ont iamais recogneu la primauté du Pape en vertu du ſiege de ſainct Pierre. Et premieremẽt il cite ſainct Ambroiſe, parlant, ce luy ſemble, en autres termes au commentaire de l'Epiſtre aux Galates, où il dit: *Il nomme Pierre ſeul, & le compare à ſoy, Parce qu'il a receu la primauté pour fonder l'Egliſe, qu'il a auſſi eſté eſleu en pareille maniere, pour auoir la primauté à fonder les Egliſes des Gentils.* Mais luy qui fait profeſſion de ſçauoir diſcerner l'or d'auec la paille, les legitimes eſcritsd'auec ceux qui ſont ſuppoſez, n'a-t'il peu voir que ce commentaire n'eſt point de ſainct Ambroiſe, comme beaucoup de ſçauants hommes l'ont il y a long temps monſtré? Et toutesfois encores l'autheur ne dit rien au deſauantage de cette primauté, ains il enſeigne que ſainct Pierre l'a receüe, afin, dit-il, de fonder l'Egliſe, *Ad fundandam Eccleſiam*, ſans aucune reſtriction, au lieu qu'il reſtreint celle de ſainct Paul à l'Egliſe des Gentils. Et pour la comparaiſon d'entre ſainct Pierre & ſainct Paul, ce n'eſt qu'au ſujet de la predication: en quoy certes ils ont eſté eſgaux, ayans eu pareil pouuoir d'aller preſcher par tout le monde: mais ceux là ignorent bien les eſcritures, qui bornent le pouuoir de l'vn & de l'autre des limites des Iuifs, & des Gentils. Car encore qu'ils euſſent particulierement le ſoing, S. Pierre des Iuifs, & S. Paul des Gẽtils; neantmoins leur commiſſion ſ'eſtendoit generalement à tous les deux peuples, eſtant certain que ſainct Pierre n'a pas ſeulement preſché aux Iuifs, mais encores aux Gentils. Voire meſme ce fut le premier à qui Dieu reuela que la barriere qui ſeparoit ces peuples eſtoit rompuë, & qu'il les vouloit faire iouyr d'vne meſme grace, les faiſant entrer en vne meſme bergerie, ſoubs vn meſme paſteur. Et depuis on ſçait les voyages qu'il fiſt en Ponte, en Galatie, en Capadoce, en Aſie, & en Bithynie, pour y gãgner des ames à Ieſus Chriſt, afin que ie taiſe ſes voyages de Rome & d'Italie, qui teſmoignent aſſez que de ce coſté là S. Paul n'a point eu vne taſche plus laborieuſe que la ſienne, l'vn & l'autre ayant trauaillé à la conuerſion des Gentils. Mais pour reuenir à l'autheur de ces Commentaires, du Pleſſis ne deuoit pas diſſimuler ces paſſages où il confirme la primauté de ſainct Pierre, & de ſes ſucceſſeurs. Sur le douzieſme chapitre de l'epiſtre aux Corinthiens: *Sainct André*, dit il, *ſuiuit le Sauueur deuant ſainct Pierre, & toutesfois non ſainct André, mais ſainct Pierre a receu la primauté.* Et ſur le premier chapitre de la premiere epiſtre à Timothee: *Encores que tout le monde ſoit à Dieu, toutesfois ſa maiſon c'eſt l'Egliſe, de laquelle auiourd'huy Damaſe eſt gouuerneur.* Ces paſſages ne teſmoignent ils pas qu'il recognoiſt la primauté de ſainct Pierre, & de ſes ſucceſſeurs, faiſant meſme Damaſe

Auth. commẽt. nomine Ambroſ. edit. in ca. 2. ad Gal.

Act. 10.

Idem Auth. in ca. 12 ep. 2. ad Corin.

Idem in 1. c. 1. ad Timot.

Digitized by Google

maſe gouuerneur de la maiſon de Dieu, c'eſt à dire, de toute ſon Egliſe? Du Pleſſis produit en ſecond lieu S. Auguſtin, qui dit en ſes Traictez ſur ſainct Iean: *L'Egliſe eſt fondee ſur la pierre, dont auſſi Pierre a ſon nom, ſur ceſte pierre, &c. Sur ceſte pierre que tu as confeſſee i'edifieray mon Egliſe: ſur ceſte foy. Les hommes qui vouloient edifier ſur les hommes, diſoient, Ie ſuis de Cephas, iceluy eſt Pierre: mais ceux qui ne vouloient pas edifier ſur Pierre, mais ſur la pierre, diſoient; Ie ſuis de Chriſt.* Ce dernier paſſage ſe trouue au ſermon treizieſme des paroles de noſtre Seigneur, & non au Traicté 124. ſur l'Euangile de ſainct Iean; ny au dixieſme ſur ſon epiſtre, comme du Pleſſis l'allegue par Procureur. Or quant au premier, il eſt certain que ſainct Auguſtin au dernier Traicté ſur S. Iean, rapporte le ſens myſtique & moral des paroles de noſtre Seigneur, faiſant de ſainct Pierre & de ſainct Iean deux images, l'vn de la vie preſente, l'autre de la bien-heureuſe: mais cela n'exclud point le ſens litteral. Et au demeurant il eſt vray que l'Egliſe eſt baſtie *Sur la confeſſion de ſainct Pierre:* d'autant qu'elle eſt la cauſe preciſe & directe pour laquelle noſtre Seigneur l'a choiſy pour en faire vn rocher immobile, ſur lequel comme ſur vn aſſeuré fondement il a baſty ſon Egliſe. Mais comme ſainct Pierre eſt celuy qui a fait cette confeſſion, il eſt auſſi le ſujet auquel elle eſt recompenſee; de ſorte que quand S. Auguſtin, & les autres Peres diſent que noſtre Seigneur a baſty ſon Egliſe ſur la confeſſion & ſur la foy de ſainct Pierre, ils ne la conſiderent pas ſeparément d'auec luy, mais repreſentent & expriment la cauſe pour laquelle cét honneur luy eſt arriué: *O*, dit ſainct Hilaire, *heureux fondement de l'Egliſe, en l'acquiſition de ce nouueau nom! O pierre digne de l'entrepriſe du baſtiment qui deuoit deſtruire les loix de l'enfer, briſer les portes du tartare, & en rõpre toutes les barrieres!* Paroles qu'il dit en ſuite de ces autres: *La confeſſion de ſainct Pierre a receu vne digne recompence de ce qu'en l'homme il auoit reconnu le fils de Dieu.* Et de fait auſſi ſainct Auguſtin, vn peu plus haut que du Pleſſis ne le nous a cité, dit que ſainct Pierre, *A raiſon de la primauté de ſon Apoſtolat* (Propter Apoſtolatus ſui primatum) *par vne figuree generalité repreſentoit toute l'Egliſe*, C'eſt à dire, qu'il repreſentoit l'Egliſe, & tous les Chreſtiens, comme le chef d'vne multitude repreſente la multitude. Mais outre cela il faut ſe reſſouuenir que ſainct Auguſtin en diuers endroicts de ſes eſcrits, expoſe auſſi diuerſement les paroles de noſtre Seigneur *Et ſur cette pierre i'edifieray mon Egliſe:* les rapportant quelquefois à Ieſus Chriſt, & quelquefois à l'Apoſtre ſainct Pierre. Ce qu'il repreſente luy meſme en ces paroles: *En quelque lieu*, dit ce grand perſonnage, *i'ay dit de l'Apoſtre ſainct Pierre, que ſur luy comme ſur vne pierre l'Egliſe a eſté fondee. Lequel ſens eſt auſſi chanté par la bouche de pluſieurs recitans les vers du bien heureux ſainct Ambroiſe, où parlant du Cocq il dit, Cettuy-cy chantant, la pierre de l'Egliſe effaça ſon offence. Mais ie ſçay auſſi que depuis ſouuentefois ie l'ay expoſé de ſorte que par cette pierre i'ay entendu celuy que Pierre confeſſa: car il ne luy fut pas dit, Tu és Pierre, Petra, mais tu és Pierre, Petrus, or la pierre c'eſtoit Ieſus-Chriſt. Que le Lecteur choiſiſſe donc laquelle de ces deux ſentences eſt la plus probable.* Icy donc outre que ſainct Auguſtin n'a pas heureuſement rencontré ſur le mot de Pierre, lequel au maſculin, & au feminin n'eſt point diuers en la langue Syriaque, mais eſt exprimé par vn meſme mot *Cephas*, le Lecteur voit qu'il ne rejette ny l'vne, ny l'autre explication, par conſequent toutes deux ſont bonnes, & eſt en la liberté de qui voudra, de ſuiure celle qu'il croira

Aug. in Ioſ. tract. 124. & in ep. Ioan. tract. 10. apud Pleſſeū. Aug. tract. 10. in epiſt. Ioan.

Idem ſer. 13. de ver. dom. ex Matth.

Hilar. in ca. 16. Matth.

Aug. li. 1. retract. ca. 21.

Digitized by Google

la plus probable. Ce qui monſtre en paſſant combien impertinemment vn Miniſtre a reparty eſcriuant contre moy, *Que ſainct Auguſtin auoit retracté ce qu'il auoit dit en quelques endroicts, que l'Egliſe eſtoit fondee ſur ſainct Pierre.* Car le contraire ſe recueille de ce qu'il ne rejette ny l'vne, ny l'autre interpretation, mais permet au Lecteur d'embraſſer celle qu'il aura plus agreable. Que ſi parce que S. Auguſtin en a fait mention en ſes retractations, il croit qu'il la retractee, il faut auſſi qu'il ayt retracté l'autre, puis qu'il l'allegue au meſme lieu. Que ſi ſainct Auguſtin a plus cõmunement ſuiuy celle qui entend par la pierre Ieſus-Chriſt; ç'a eſté d'autant qu'il auoit à combattre l'erreur des Donatiſtes, qui vouloient que la vertu des Sacremens dependiſt des Miniſtres: comme ainſi ſoit qu'elle depende de Ieſus-Chriſt, & du ſainct Eſprit. C'eſt à quoy il regarde aux dernieres paroles citees par du Pleſſis, qui n'empeſchẽt pas que là meſme il ne die que ſainct Pierre a eu la principauté de l'Apoſtolat (*Apoſtolatus principatum tenens*) conformement à ce qu'il dit ailleurs, qu'en l'Egliſe Romaine a touſiours fleury *la principauté* du ſiege Apoſtolique (notez la principauté.) ce qu'il dit à raiſon de ſainct Pierre, l'authorité duquel s'eſt deriuee à ſes ſucceſſeurs. Et au lieu meſme qu'a produit du Pleſſis il appelle encore ſainct Pierre *le premier, & le principal en l'ordre des Apoſtres.* En ce lieu donc il taxe ſeulement ceux qui au meſpris de Ieſus-Chriſt ſe voudroient glorifier d'eſtre de Pierre, de Paul, ou d'Appollos, comme s'ils auoient eſté baptiſez en leur nom, ou cõme ſi leur ſalut dependoit d'eux, & non de Ieſus-Chriſt. Or ſouſtenant que ſainct Pierre eſt le fondement de l'Egliſe, nous en rapportons la gloire à Ieſus-Chriſt, qui eſt celuy qui a communiqué à ſainct Pierre la ſolidité du rocher, le faiſant participant de ce qui luy eſt propre, qui eſt ce qu'enſeigne ſainct Baſile, cité en troiſieſme lieu par du Pleſſis: *Sainct Pierre*, dit il, *auoit dit: Tu és fils du Dieu viuant, & reciproquement auoit entendu qu'il eſtoit Pierre, ayant ainſi eſté loüe de noſtre Seigneur: car encore qu'il fuſt pierre, il n'eſtoit pas pierre comme Ieſus-Chriſt, ains comme Pierre il eſtoit pierre: car Ieſus-Chriſt eſt vrayement la pierre immobile, mais Pierre ne l'eſt qu'à cauſe de cette meſme pierre. Noſtre Seigneur cõmunique ſes qualitez aux autres, non en s'en deſpoüillant, mais comme les poſſedant touſiours. Il eſt la lumiere du monde, & neantmoins il dit aux Apoſtres: Vous eſtes la lumiere du monde. Il eſt Preſtre, & fait des Preſtres. Il eſt brebis, & toutefois il dit: Ie vous enuoye comme brebis au milieu des loups. Il eſt Pierre, & a fait la pierre* De ſorte que la ſolidité de ſainct Pierre eſtant rapportee à Ieſus Chriſt, comme à ſon autheur, nous ne diſons point l'vn, Ie ſuis de Pierre, l'autre, Ie ſuis de Cephas, mais chacun dit, Ie ſuis de Ieſus Chriſt, qui a choiſi ſainct Pierre pour fondement de ſon Egliſe. Le meſme ſainct Baſile en pluſieurs autres endroicts recognoiſt cette préminence de ſainct Pierre, & particulierement il enſeigne qu'il a eſté le fondement de l'Egliſe, à cauſe de l'excellence de ſa foy. Ce qu'il dit luy appartenir particulierement, comme les proprietez indiuiduelles appartiennent à leurs ſujets, qui eſt vne comparaiſon qui abat l'erreur ſans reſſource. *Quand nous entendons*, dit il, *le nom de Pierre, nous ne conceuons pas ſa ſubſtance, mais ſes proprietez: car incontinent par cette parole nous entendons Iona, qui fut de Bethzaïda, frere de ſainct André, qui de peſcheur fut appellé au miniſtere de l'Apoſtolat, qui d'autant qu'il excelloit en la foy, a receu ſur luy la ſtructure de l'Egliſe qui luy a eſté commiſe.* Et eſt tres faux qu'il ayt iamais parlé en autres termes de ſainct Pierre, & de ſa

Aug. ſer. 13. de ver. Do. ex Matth.

Epiſt. 162.

Serm. 13. de verb. Dom. ex Matth. Petro in ordine Apoſt. primo, & præcipuo.

Baſil. homi. de pœnit.

Baſil. l. 2 cõt. Eunomiũ.

de ſa primauté, de laquelle il dit encore: *L'Egliſe a eſté baſtie és Apoſtres, & és Prophetes, qui en ont ietté les fondemens, deſquels ſainct Pierre eſtoit vn; ſur laquelle pierre noſtre Seigneur auoit promis de baſtir ſon Egliſe, &c. Or l'ame de ſainct Pierre eſt à bon droit nommee vn rocher eminent, parce qu'il auoit ietté de fermes & ſolides racines en la foy.* Ailleurs encore il dit, *Qu'il a eſté preferé à tous les autres.* C'eſt pourquoy auſſi il a ſouuerainement honoré le ſiege de cét Apoſtre, c'eſt à ſçauoir l'Egliſe Romaine. Et quant à ce que du Pleſſis objecte, *Qu'il en parle auec deſdain*, nous y auons reſpondu cy deſſus, & monſtré tout enſemble que c'eſt vne inſigne impoſture de dire qu'en l'epiſtre cinquante & deuxieſme il ne parle d'eſcrire à l'Eueſque de Rome, ſinon afin qu'il dõne ſon conſeil, & qu'il admoneſte les peruers: Veu que nommément il dit qu'il le faut prier d'enuoyer de ſa part des hommes capables auec commiſſion de pouuoir retrancher les decrets du Concile d'Arimini, qui eſtoit l'œuure d'vne ſouueraine puiſſance. Et pour ce que du Pleſſis ajouſte icy qu'il parle bien plus magnifiquement de ſainct Athanaſe, que du Pape, diſant, *Qu'il porte le ſoing de toutes les Egliſes, l'appellant le comble & le refuge de toutes*: Et qu'il dit meſme de l'Egliſe d'Antioche en l'epiſtre cinquantieſme, *A laquelle preſide Meletius, comme au corps de l'Egliſe vniuerſelle, de laquelle toutes les autres ſoient tenuës comme parcelles.* Nous reſpondons premierement que les loüanges donnees par ſainct Baſile à ſainct Athanaſe, ſont des amplifications, & exaggerations de ſon ſçauoir, & de ſon merite particulier, qui ne regardent point les charges, ny les dignitez de l'Egliſe, & moins le mettent au deſſus du Pape: mais regardent ſeulement ſa perſonne, qui eſt dite porter le ſoing de toutes les Egliſes; d'autant qu'il trauailloit auec vn ſoing incroyable, pour le repos de toutes les Egliſes d'Orient, qui honoroient merueilleuſement ſon ſçauoir, dont la renommee eſtoit eſpanduë par tout. Mais ſainct Baſile nous apprend luy-meſme en quel ſens il luy donne ces Eloges honorables: *D'autant plus, dit-il, que les maladies de l'Egliſe s'accroiſſent, d'autant plus auſſi auons nous recours tout ce que nous ſommes, à ton integrité, croyans que toute noſtre conſolation dépẽd de toy, qui & par la vertu des prieres, & par la cognoiſſance des affaires, nous peus auertir de ce qu'il eſt beſoing de faire, & nous tirer de ceſte horrible tẽpeſte, cõme auſſi tous ceux qui ont cogneu, ou meſmes ouy parler de ton integrité attendent cela de toy.* Tout cela qu'eſt-ce ſinon vn teſmoignage de la creance que ſainct Athanaſe ſ'eſtoit acquiſe par ſon merite particulier, & non par l'authorité de ſon ſiege, quoy que d'ailleurs elle fuſt grande & eminente? Et pour l'Egliſe d'Antioche, du Pleſſis n'a pas entendu ſainct Baſile, qui ne creut iamais que ſon Patriarche euſt aucun pouuoir hors de l'Orient. Auſſi ne dit-il pas que *Meletius preſidaſt à l'Egliſe vniuerſelle*, veu que meſmes il n'eſtoit pas paiſible d'Antioche, que Paulin en fin emporta ſur luy: mais ſeulement il repreſente le deſir qu'auoient les Egliſes Orientales, qui toutes dependoient du Patriarchat d'Antioche, de voir vn ſi excellent perſonnage paiſible Eueſque de cette Egliſe là, du repos de laquelle dependoit la concorde de toutes les autres Egliſes, comme il luy auoit declaré en l'epiſtre quarante huictieſme. Et pour attirer ſaint Athanaſe au party de Meletius, il dit de ceux qui recognoiſſoient en ce ſchiſme ou Paulin, ou Vitalis: *Pour le reſte ce ne ſont que cõme parcelles decoupees, & partant il eſt neceſſaire & profitable que comme les moindres fleuues ſe reioignent aux plus grands, auſſi ils ſe r'allient & ſe reconcilient auec vn ſi digne*

In Eſa. c. 2.

Baſil. de iudicio Dei, & orat. 3. de peccato.

Du Pl. p. 62. lig. 29. &c.

Baſil. ep. 52.

Baſil. epiſt. 50. 52.

Baſil. ep. 49

personnage: digne, disoit il plus haut, *de cõmander, afin que ie le die ainsi, à tout le corps de l'Eglise.* Que fait donc tout cela contre l'authorité du Pape? Ces loüanges des particuliers peuuent elles raualler sa dignité? De sainct Chrysostome du Plessis nous objecte contre la primauté de sainct Pierre ces paroles: *Sur ceste pierre, il n'a pas dit sur Pierre: car il n'a pas edifié son Eglise sur vn homme, mais sur la foy, &c. sur la confession, sur les propos de pieté.* Mais nous auons desia respondu à cela, que quand les anciens disent que nostre Seigneur n'a pas basty l'Eglise sur sainct Pierre, ils consideront sa personne nuëment, & non reuestuë des dons de Dieu: Voulans dire que ce n'a pas esté pour les qualitez humaines qui estoient en luy, qu'il a esté choisi par nostre Seigneur, mais que ç'a esté à cause de ce qui luy fut reuelé diuinement, & parce qu'il confessa auec tant de franchise & de sincerité, que *Jesus-Christ estoit le fils du Dieu viuant.* Sur ceste confession donc est fondee l'Eglise, mais en la personne de sainct Pierre, qui l'ayant faicte publiquement, en a aussi receu la recompense, nostre Seigneur affermissant tellement sa foy, qu'il l'a rendu vn rocher immobile, sur lequel l'Eglise estant bastie, elle triomphe de tous les efforts de l'enfer. Or que sainct Chrysostome l'aye ainsi entendu, on le peut recueillir d'vne infinité de passages. Car en ses Homelies sur les Pseaumes parlant de S. Pierre, il l'appelle *Colomne & fondement de la foy*, ajoustant *Qu'il a esté nommé Pierre, parce qu'il estoit doüé d'vne foy ferme comme vn rocher.* Là mesme il l'appelle *Base*, ou *Fondement de l'Eglise:* Et *Prince*, ou, *Chef du chœur des Apostres* Et mesmes au propre Commentaire sur sainct Matthieu, d'où du Pl. a tiré partie de son objection, il prouue que nostre Seigneur a vne puissance esgale à celle du Pere, veu la grandeur des promesses qu'il a faites à S. Pierre: *Le Pere*, dit-il, *a communiqué à sainct Pierre la cognoissance de son fils: mais le fils non seulement luy a donné le pouuoir de semer la cognoissance de son pere, & la sienne par tout le monde, mais de plus luy a departy, quoy qu'il fust vn homme mortel, vne puissance celeste, luy baillant les clefs du Royaume des cieux. Et ainsi sainct Pierre a monstre que l'Eglise espanduë par tout l'vniuers, est plus ferme que le ciel: car le ciel & la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point, dit le Sauueur. Comment est donc moindre que le pere celuy qui a fait ces choses? &c. Partant* (ajouste sainct Chrysostome parlant au Lecteur) *cognoù de là auec moy, combien grande est sa puissance: Ie te dy, dit-il, que tu es Pierre, & que ie bastiray* sur toy *mon Eglise, & que te te donneray les clefs du royaume des cieux.* Est ce donc de la personne, ou simplement de la confession qu'il parle? Ains n'est-ce pas de l'vn pour l'amour de l'autre? Et neantmoins du Pl. comme s'il l'auoit gagné pour la confession seule, dit: *Et ce fondement posé, Chrysostome tranche tout net: Quiconque d'entre les Euesques, il n'en excepte point*, dit il, *desirera la primauté en terre, trouuera confusion au ciel: & celuy qui affectera d'estre le premier, ne sera point mis au nombre des seruiteurs de Christ.* Mais ce passage est faussement allegué, & auec de l'imposture. Il le nous cite de l'homelie quarante-troisiesme de sainct Chrysostome sur sainct Matthieu; que le Lecteur prenne la peine de la lire, & il verra qu'il n'y a pas vn seul mot de ce qu'il allegue. Il y a bien vne homelie de l'autheur de l'œuure imparfaict, qui n'est pas S. Chrysostome, en laquelle il taxe l'ambition de ceux qui poursuiuent les premieres dignitez, & dit en general de tout le monde: *Quiconque desire la primauté en terre, trouuera de la confusion au ciel: afin que d'ores en auant entre les seruiteurs de Dieu*

du Pl. p. 62. lig. 39.

Chrysost. in c. 16. Mat. Et serm. de Pentecost.

Chrysost. homil. 2. in Psa. 50. 10.

Chrysost. hom. 55. in c. 16. Matt.

S. Chrysost. allegué à faux en l'homelie 43.

Auct. operis imp. in Mat. c. 20. ho. 55.

Digitized by Google

Dieu il n'y ayt plus de contention de la primauté (& non comme à mal heureuſement traduit du Pleſſis *Celuy qui affectera d'eſtre le premier, ne ſera point mis au nombre des ſeruiteurs de Chriſt*) *& que perſonne ne taſche d'apparoiſtre plus grand que les autres: mais qu'il s'efforce de paroiſtre le moindre; car ce n'eſt pas celuy qui eſt le plus grand, qui ſe trouue le plus iuſte: mais le plus iuſte eſt le plus grand.* En ce lieu là donc l'autheur addreſſe ſon diſcours à toutes ſortes de perſonnes, & condamne l'ambition de ceux qui veulent paroiſtre les premiers, en quelque condition que ſe puiſſe eſtre. Et cependant du Pleſſis le fait parler, *Nommément des Eueſques*, ajouſtant, *Qu'il n'en excepte aucun.* A t'on iamais veu vne ſi deſeſperee licence d'impoſer aux autheurs? Mais encores quand ſainct Chryſoſtome parleroit des Eueſques, qui ne voit qu'il ne condamne pas les premiers lieux, mais l'ardeur & l'ambition d'y paruenir? Et combien de choſes ſe poſſedent innocemment, qui ne doiuent pas eſtre ardamment recherchees, principalement par vanité, & par paſſion de gloire? C'eſt ce que cét Eſcriuain condamne au paſſage allegué. Mais nos aduerſaires veulent touſiours ioindre l'impertinence à la fauſſeté. Ce qu'il produit apres de ſainct Chryſoſtome ſur l'epiſtre aux Galates, où parlant de ſainct Paul il dit de luy: *Ià s'eſt-il declaré pareil en honneur à tous les autres: mais maintenant il ſe compare au plus grand* (à Pierre) *monſtrant que chacun d'eux a receu pareille dignité:* Eſt derechef impertinemment employé en ce ſujet. Car il eſt queſtion icy de la primauté de juriſdiction au gouuernement ordinaire & perpetuel de l'Egliſe vniuerſelle. Et ſainct Chryſoſtome parle de preſcher l'Euangile, & dit qu'ils ont eu pareille dignité pour ce qui regarde ceſte function: *ὁ τῦ κηρύγματι*, comme il parle en ceſte meſme homelie: comme auſſi c'eſt de cela, & non d'autre choſe, qu'il s'agiſt au ſecond chapitre de l'epiſtre aux Galates. Or nous ne nions pas que ſainct Paul, & tous les Apoſtres, comme nous auons ailleurs monſtré, n'ayent eu vne eſgale puiſſance de preſcher l'Euangile, veu que chacun d'eux a receu pareille dignité d'Apoſtolat. Mais pour l'authorité du gouuernement, ſainct Pierre l'a eüe non ſeulement ſur le reſte du corps de l'Egliſe vniuerſelle, mais encores meſmes ſur les Apoſtres, eſtant non ſeulement comme eux le paſteur des brebis, mais encores le Paſteur des paſteurs, & le Chef des Collegues. Voila comme les Docteurs du temps ne diſent rien contre la primauté de ſainct Pierre, ou de ſes ſucceſſeurs. Que ſi maintenant à mon tour ie voulois employer tous leurs teſmoignages pour le ſouſtien de la puiſſance que du Pleſſis combat, il me ſeroit ayſé de luy faire tomber les armes des mains, & de les renuerſer ſur luy à ſa confuſion. Mais ie me contenteray de peu de paſſages, auec ceux que i'ay produits des meſmes Docteurs qu'il auoit alleguez. S. Epiphane: *Noſtre Seigneur a eſtably Pierre le premier des Apoſtres, vn ferme rocher, ſur qui eſt baſtie l'Egliſe de Dieu, cõtre laquelle les portes d'enfer n'auront point de force. Et ces portes d'enfer ſont les hereſies, & les hereſiarques: car en toute ſorte la foy a eſté affermie en luy, qui a receu la clef de Paradis, & qui lie en terre, & deſlie au ciel.* Optat Mileuitain Eueſque d'Affrique, les eſcrits duquel ont eſté de telle authorité parmy les anciens, qu'en la conference de Carthage les Donatiſtes ſe voyans condamnez par la lecture qui en fut faicte, n'oſerét ouurir la bouche pour les rejeter; parlant à Parmenian, luy dit: *Tu ne ſçaurois nier que tu ne ſçaches bien que la chaire Epiſcopale a eſté premierement donnee à ſainct Pierre en la ville de Rome, & qu'en ceſte chaire a eſté aſſis le chef de*

Chryſoſt. in c. 2. epiſt. ad Galat.

Epiphan. in Ancorat. non longè à princ.

Optat. li. 2. cont. Parm.

Auguſt. in breu. Colla. Carth.

tous les Apoſtres ſainct Pierre: d'où vient auſſi qu'il a eſté nommé Cephas, &c. Il ajouſte qu'il n'a pas eſté permis aux autres Apoſtres de l'attribuer chacun ſa chaire particuliere, de peur de violer l'vnité, & dit que celuy-là *Seroit pecheur & ſchiſmatique, qui oppoſeroit vne autre chaire à l'vnique chaire de ſainct Pierre.* Ie ſçay que les heretiques pour affoiblir ce paſſage, ſe mocquent de ce qu'Optat a mal rencontré au mot de *Cephas*, faiſant, comme ils l'imaginent, d'vne pierre vn chef. Mais comme ainſi ſoit qu'on trouue bien aux eſcrits de ſainct Gregoire de Nazianze, de Lactance, & des autres Autheurs Eccleſiaſtiques, de ſemblables renuerſemens des noms Hebrieux, & Syriaques, rapportez à vne diuerſe ſignification Grecque, ou Latine: les plus doctes remarquent qu'Optat n'a pas regardé au paſſage de S. Matthieu chap. ſeiziéſme, mais qu'il a faict alluſion à vn texte des Cantiques, où il eſt dit du chef de l'Eſpoux, ſelon la verſion des Septante interpretes: *Caput eius aurum Cephas*, Son chef eſt comme vne maſſe d'or tres-exquis: Au lieu deſquels mots Symmache a traduict, *Son chef reſſemble à vne pierre precieuſe:* Ou bien, *A vne pierre d'or.* Et de faict ſainct Ambroiſe contemporain d'Optat, en ce paſſage du Cantique rapporte le mot de Cephas en meſme ſignification: *Son chef*, dit il, *eſt de l'or choiſi*: Aurum Cephas. *D'où vient qu'Aquila a tourné*, Petram aurum, *Pierre d'or. Et Symmache, Lapidem aurum*, qui eſt la meſme choſe. De ſorte que de ce coſté là Optat ne ſeroit point inepte quand il auroit faict alluſion au paſſage allegué. I'ajouſte qu'il ne rapporte pas le mot de Cephas au terme ſeul de chef, mais à l'oraiſon entiere, & à tout ce qui precede; aſſeurant que ſainct Pierre eſt appellé Cephas, en ſuite de ce que noſtre Seigneur l'a choiſy pour le faire chef de ſon Egliſe, & premier, & principal Paſteur de la Chreſtienté; d'autant que ce qu'eſt le chef au corps humain, & la pierre fondamentale en vn baſtiment, cela meſme eſt cét Apoſtre en l'Egliſe Catholique. Mais quand bien Optat ſe ſeroit meſpris au mot Syriaque, ſon teſmoignage n'en auroit pas moins de force; veu que touſiours cette ſienne propoſition demeure en ſon entier, Que ſainct Pierre chef de tous les Apoſtres a le premier tenu le ſiege de l'Egliſe Romaine, & que ſon authorité ſ'eſt deriuee à tous ſes ſucceſſeurs, deſquels là meſme il faict vn exact denombrement iuſques à Syricius. Sainct Hieroſme autheur du meſme temps, parle, comme nous auons monſtré, de la primauté de ſainct Pierre & de ſes ſucceſſeurs, en termes encore plus forts, eſcriuant à Damaſe: *Ie ſuis*, dit il, *lié de communion auec ta beatitude, c'eſt à dire* (ajouſte t'il) *auec la chaire de ſainct Pierre. Ie ſçay que ſur cette pierre eſt edifiee l'Egliſe*, (que pouuons nous dire dauantage?) *Quiconque mange l'agneau hors de cette maiſon, eſt prophane: Si quelqu'vn n'eſt point en l'arche, il perira durant le deluge.* Le Miniſtre qui a reſpondu à mon liure au Sereniſſime Roy d'Angleterre, dict que *Sainct Hieroſme eſt ſuſpect, & qu'il flate ſon Eueſque.* Comme ſi S. Hieroſme eſtoit Preſtre de l'Egliſe de Rome, & non de celle d'Antioche? C'eſt ainſi que ces Meſſieurs ſont verſez en l'antiquité, dont ils font vanité!

Vid. Greg. Naz. orat. 2 in Paſcha.

Cant. ch. 5. Theodo. ad cap. 5. Cant.

Amb. præf. in 2. librum de Sp. ad Grat. & in Pſalm. 118. ſerm. 15.

Hiero. epi. ad Damaſ.

Greg. Nyſſ. adu. eos qui nolunt reprehendi.

Sainct Gregoire de Nyſſe, contemporain de ces deux, & frere de ſainct Baſile, ne parle pas moins auantageuſement de la dignité de ſainct Pierre: *Rien de faux*, dit il, *n'eſt eſcrit en l'Euangile, & l'euenement des oracles de noſtre Seigneur n'eſt point incertain, ny ſuiet à manquer. Par ſainct Pierre il a donné aux Eueſques les clefs des biens celeſtes.* Mais fermons nos allega-

tions

tions par le paſſage de Vincent de Lerins, que nous auons deſia touché ſur le ſujet de la contention d'entre le Pape Eſtienne, & ſainct Cyprian. Ie le repreſenteray icy mot à mot, d'autant que les Miniſtres ne ſçachans qu'y reſpondre, ſ'amuſent à cauiller ſur les traductions. Vincent de Lerins donc parlant du deuoir que ſiſt Eſtienne de ſe monſtrer vray ſucceſſeur de ſainct Pierre, en ſoppoſant à l'erreur, & faiſant paroiſtre plus d'ardeur à la combattre, que tous ceux de ſon ſiecle, dit de luy: *Le Pape Eſtienne, Prelat du ſiege Apoſtolique d'heureuſe memoire, auec ſes autres Collegues, mais plus qu'aucun d'entre eux, reſiſta à la nouueauté, eſtimant à mon aduis, que c'eſtoit choſe digne de luy, de vaincre autant les autres en deuotion de foy, qu'il les ſurmontoit en authorité de lieu.* Celuy qui rapporte le mot de lieu à autre choſe qu'à la chaire de ſainct Pierre, & à l'authorité qu'elle donnoit à Eſtienne ſur le reſte des Eueſques, declare bien qu'il n'a iamais leu ce paſſage; veu que Vincent de Lerins faict profeſſion d'alleguer cét exemple, pour iuſtifier auec combien de zele & d'ardeur les ſucceſſeurs de ſainct Pierre aſſis en la chaire Apoſtolique, ont touſiours combattu pour la deffence de l'ancienne pieté, & de la doctrine des Apoſtres. Mais vne plus exacte diſcuſſion de cette choſe requiert vn autre temps, & vn autre loiſir.

Vinc. Lirin. in cõmonit. adu. hæreſ.

Reuenons à du Pleſſis, qui à faute de meilleurs teſmoings, ſe ſert des heretiques pour deſ-honorer l'Egliſe Romaine, alleguant que Socrate parlant d'Innocent, Zozime, Boniface, & Celeſtin Eueſques de Rome ſous Theodoſe, dit, Que l'Epiſcopat Romain comme celuy d'Alexandrie, ſ'eſtoit picà fort auancé vers la principauté, au delà des bornes du ſacerdoce. Mais voyons à quel propos Socrate faict ces reproches à l'Egliſe Romaine: *Celeſtin*, dit il, *oſta les Egliſes aux Nouatiens qui eſtoient à Rome, & contraignit leur Eueſque nommé Ruſticula, de faire clandeſtinement, & aux maiſons particulieres, ſes aſſemblees: car iuſques à ce temps-là les Nouatiens auoient grandement fleury à Rome, & y auoient poſſedé pluſieurs Egliſes, & auoient eu vne grande ſuitte de peuple. Mais alors s'alluma contre eux la flamme d'vne grande enuie, d'autant que l'Epiſcopat Romain, auſſi bien que celuy d'Alexandrie, ſortant des bornes du ſacerdoce, s'eſtoit dés auparauant auancé vers la principauté.* Qui ne voit donc que c'eſt la paſſion de ſon hereſie qui luy arrache ces plaintes, & qui luy fait vomir ce venin contre l'Egliſe Romaine? Ne faut il pas que l'aage ait mangé tout le ſang à ceux qui ne rougiſſent point, d'employer les reproches d'vn heretique, pour ſoüiller l'honneur du throſne de ſainct Pierre?

Du Pl. p. 65. tont au cõmencemẽt. Socrat. li. 7. c. 11.

Du Pleſſis ajouſte: *Qu'en ces ſiecles-là toutes les Egliſes Patriarchales eſtoient appellees eſgalement Apoſtoliques, & que ce tiltre n'eſtoit point particulier à la Romaine.* Et puis apres auoir produict les teſmoignages de Sozomene, de Theodoret, & de Rufin, il dit, *Que ce que le Pape preſumoit de plus, eſtoit du maling.* Mais ſ'il auoit bien leu les eſcrits des Anciens, il auroit appris que l'Egliſe Romaine a touſiours poſſedé la qualité d'Apoſtolique en vn degré plus éminent que les autres, à raiſon du merite de S. Pierre. Ce qui fait dire à S. Auguſtin que la principauté du ſiege Apoſtolique y a touſiours fleury. De ſorte que meſmes au temps que celles d'Alexandrie, d'Antioche, & de Hieruſalem eſtoient les plus fleuriſſantes, quand on parloit abſolumẽt du ſiege Apoſtolique, on entendoit l'Egliſe Romaine, ainſi appellee par

Du Pl. li. meſmes li. 8. Sozom. li. 1. ch. 16. Theod. li. 5. ch. 9. Ruff. lib. 2. ch. 21.

Digitized by Google

Aug.ep.162 excellence, parce que ſainct Pierre l'auoit non ſeulement gouuernee, mais encore arrouſee, & comme dediee par ſon ſang, au lieu qu'il auoit ſimplemẽt inſtitué celles d'Antioche, & d'Alexandrie, & leur auoit baillé d'autres Eueſques, luy encore viuant, afin de ſe donner tout (pour le dire ainſi) à l'Egliſe Romaine, à laquelle il voyoit que c'eſtoit la volonté de noſtre Seigneur, de communiquer la primauté de toutes les Egliſes du monde. En ſuitte dequoy Alexandrie, & Antioche eſtoient eſtimees comme rayons, ou pluſtoſt comme filles de l'Egliſe Romaine: mais & celles là, & les autres qui eſtoient nommees Apoſtoliques, cedoient toutes la primauté à la Romaine. A raiſon dequoy, comme nous venons de monſtrer, quand les Peres diſoient *le ſiege Apoſtolique*, ſans ajouſter aucune choſe, ils entendoient l'Egliſe Romaine. Eſcoutez les ſoixante-huit Peres du Concile de Carthage, eſ-

Epiſt. Patrũ Conc. Cart. inter epiſt. Aug. 90. criuans à Innocent 1. ſur la condamnation des Pelagiens, & luy rapportans ce qu'ils auoient fait en leur aſſemblee: *Nous auons voulu*, luy diſent ils, *auertir ta charité, Seigneur & ſainct frere, afin qu'aux ſtatuts de noſtre mediocrité ſoit adiointe l'authorité du ſiege Apoſtolique* Direz vous qu'ils parlent d'Alexandrie,

Epiſt Patrũ Con. mileu. inter epiſt. Aug. 92. d'Antioche, ou de Hieruſalem? Eſcoutez les ſoixante & vn Prelats du Cõcile Mileuitain: *D'autant*, diſent ils au meſme Innocent, *que Dieu par la faueur de ſa grace particuliere vous a eſtably ſur le ſiege Apoſtolique*, &c. Entendent ils donc Alexandrie, Antioche, ou Hieruſalem? Eſcoutez ſainct Auguſtin eſ-

Auguſt. l. 1. contra Iul. Pelag. criuant contre Iulian le Pelagien, & luy oppoſant l'authorité d'Innocent qui auoit condamné ſon erreur: *Qu'eſt ſ peu*, dit il, *ce ſainct homme reſpondre aux Conciles d'Affrique, ſinon ce que de toute antiquité le ſiege Apoſtolique, & l'Egliſe Romaine a tenu auec les autres?* Parle t'il donc tous le nom du ſiege Apoſtolique, d'Alexandrie, d'Antioche, ou de Hieruſalem? Eſcoutez le meſme

Aug.ep.104 ad Sixt. Pre. ſainct Auguſtin ailleurs: *Vous auez peu*, dit il, reſpondant aux lettres du Preſtre Sixte, qui luy auoit eſcrit contre les Pelagiens, *Vous auez peu en cognoiſtre quelques-vns deuant que ceſte peſtilence euſt eſté auſſi condamnee par vn tres-manifeſte iugement du ſiege Apoſtolique*. Parle t'il donc d'Alexandrie, d'Antioche, ou de Hieruſalem? Eſcoutez le encore en vn autre lieu, où il ſe purge de cer-

Aug. ad art. ſibi falsò impoſitos. taines impoſtures de ſes ennemys qui auoient calomnié ſes eſcrits *Nous coucherons*, dit il, *nos articles aux termes, auſquels nous exprimons noſtre doctrine, & la foy que nous deffendons contre les Pelagiens, de l'authorité du ſiege Apoſtolique*. Eſt ce d'Alexandrie, d'Antioche, ou de Hieruſalem qu'il parle? Eſ-

Reſcr. Honoꝛ. Auguſti ad Boniface. Papam, to. 1. Conc. coutez l'Empereur Honorius en ſon reſcrit octroyé à la priere du Pape Boniface: *Celuy-là ſeul*, dit il, *demeurera au ſiege Apoſtolique, qui par le iugement de Dieu, & par vn conſentement general aura eſté choiſy*. Ce Prince parle t'il donc d'Alexandrie, d'Antioche, ou de Hieruſalem, & non de Rome? Eſcoutez Theodoret ayant recours en ſa miſere au grand Leon Pontife du

Theod. epiſ. ad Leon. ex verſ. Heru. ſiege Romain: *Si*, dit il, *ſainct Paul predicateur de verité, & trompette du ſainct Eſprit, s'en courut au grand ſainct Pierre, afin de rapporter de ſa part à ceux d'Antioche la deciſion de ce qu'ils diſputoient des obſeruations legales: à meilleure raiſon nous abiects, & petits, auons recours à voſtre ſiege Apoſtolique, pour receuoir de vous la medecine des playes des Egliſes; car ils vous conuient d'eſtre en toutes choſes les premiers.* Eſt ce donc d'Alexandrie, d'Antioche, ou de Hieruſalem qu'il parle, & non de Rome? Partant vous voyez qu'encor que ſelon Sozomene, Theodoret & Ruffin, les autres Egliſes d'Alexandrie,

xandrie, d'Antioche, & de Hieruſalem fuſſent nommees auſſi Apoſtoliques, la préminence, & la primauté demeuroit à Rome, à cauſe du merite de ſainct Pierre. A raiſon dequoy quand on diſoit ſimplement le ſiege Apoſtolique, on entendoit Rome par excellence. Cependant corrigez en voſtre Sozomene ce qu'il dit parlant du premier Concile de Nicee, que *Iules Eueſque des Romains à cauſe de ſa vieilleſſe en eſtoit abſent.* Car Iules n'eſtoit pas lors Eueſque de Rome, mais Sylueſtre premier, comme vous pourez apprendre d'vne docte Preface qu'on a miſe deuant les actes du Concile de Nicee recueillis par Gelaſius Cizicenus, en la derniere impreſſion des Conciles, faite au Vatican. Son autheur vous doit donner enuie de la lire. Mais venons au reſte de cette oppoſition. Sozom.li.1. c.16. Pref. in Gelaſ. Cyzicē. acta Conc. Nicē. Auct. illuſtr. Card Perronio.

Maintenant du Pleſſis reprend la donation de Conſtantin, & ſe met en peine de prouuer ce que perſonne ne luy nie; que les Empereurs ont encores eſté Maiſtres, & Seigneurs temporels de Rome, apres le decez de Conſtantin. Certes il faudroit nier toutes les hiſtoires pour y contredire: Auſſi ceux qui croyent la donation de Cõſtantin, ſont cõtraincts de dire que le Pape la refuſa, de peur d'exciter la jalouſie des heritiers, & des ſucceſſeurs de l'Empire, qui difficilement euſſent ſouffert qu'on leur euſt diſtrait cette Royne des villes, de leur Eſtat. De cela nous n'auons donc aucune diſpute auec du Pleſſis. Mais il ſe méprend grandement, en ce que pour donner puiſſance aux Empereurs ſur les Papes, il allegue que ſur le ſchiſme de Boniface premier, & Eulalius contendans de la Papauté, Symmachus, qui fauoriſoit Eulalius, eſcrit à l'Empereur Honorius: *Parce que c'eſt à voſtre pieté d'en iuger, i'ay creu auſſi toſt en deuoir conſulter voſtre Maieſté, Notez*, dit-il, *en donner iugement.* Mais qui eſt ce donc qui parle? Ne ſe contente t'il pas d'auoir à ſa confuſion employé les teſmoignages des heretiques contre le ſiege Romain, ſans ſe ſeruir des maximes des Payens? De Symmachus nõmément qu'on ſçait auoir cõbatu à enſeignes deployees contre la Religion Chreſtienne en faueur de l'idolatrie? Quoy donc à ſa relation les Princes prendront l'encenſoir? ſe meſleront des choſes diuines? &, comme il parle en ſuite de l'auancement de Boniface, *Confirmeront le ſacerdoce du Pape par les ſtatuts celeſtes?* Certes Honorius Empereur Religieux & Catholique, ne l'a pas ainſi entendu. Il eſt bien vray que les courages des Romains eſtans partis pour le fait des eſlections de Boniface premier, & d'Eulalius, comme il fut auerty qu'il y auoit du tumulte en la ville, il commanda que tous deux ſortiſſent pour oſter tout ſujet de ſedition: Mais pour monſtrer qu'il ne vouloit point violer les loix de l'Egliſe, au meſme temps il a recours au Synode, où il appelle les plus excellens Eueſques de diuerſes parties du monde, afin de vuider ce different, & faire dire ſolennellement auquel des deux appartenoit la chaire de ſainct Pierre, & cependant enuoye l'Eueſque de Spolete Achilleus, celebrer la feſte de Paſque à Rome. Mais cõme Eulalius ſauance, & ſingere d'entrer en la ville contre la deffence de l'Empereur, il prend l'aduis des Eueſques, qui tous d'vn cõmun conſentemẽt ajugẽt la dignité conteſtee à Boniface, & le declarent legitimemẽt eſleu. En vertu dequoy Honorius cõmande qu'il ſoit receu en la ville, & recogneu pour legitime ſucceſſeur de S. Pierre. Ce que Symmachus executa promptement, & ainſi demeura Boniface paiſible, Eulalius ayant pour toute recompenſe l'Eueſché de Nepeſe, au moins ſi nous en croyons le liure Pontifical, Du Pl. p. 63. lig. 23. Baro. to. 5. ann. 418. ar. 81. & ſeq. Ex cod. Vatican. Ann. 419. Vide Barõ. fuſè hæc omnia narrãtem to. 5. ad dict. ann.

qu'ignoramment quelques vns attribuent à Damase. En toute cette procedure donc que fit autre chose l'Empereur qu'executer les loix de l'Eglise dont il estoit deffenseur? L'election est contestee, les Eueſques declarent lequel des deux contendans est legitimement esleu, & nomment Boniface, l'Empereur suiuant leur aduis le met en possession; Que fait cela contre l'authorité des Papes? Quels auantages en peut on recueillir pour les Empereurs aux causes Ecclesiastiques, sinon que c'est à eux d'arracher par leur authorité le scandale de la maison de Dieu, de maintenir les bons Prelats, de fauoriser ceux qui sont promeuz aux charges, & d'empescher les schismes de l'Eglise? Et c'est en cette consideration que Boniface se voyant affligé de maladie, & craignãt qu'apres son decez les schismatiques ne renouassent leurs brigues, escrit cette lettre, par laquelle il supplie l'Empereur *Qu'il ne permette point qu'en la ville de Rome l'Eueſque se face par monopoles, & factions dangereuses*, qui pouuoient mesmes ietter du trouble dans l'Estat. Mais par toute cette epistre, particulierement au passage qu'en rapporte du Pl. rendant à l'Empereur ce qui luy appartiẽt, & ce qui estoit deu à sa dignité, *Dieu*, dit il, *vous a octroyé de gouuerner les choses humaines* (non les diuines) *& à moy le sacerdoce*, &c. Ce qu'il requiert donc de luy, est qu'il tienne main forte à l'Eglise, & qu'il ne souffre point que des particuliers pour assouuir leur ambition, y allument la discorde, faisans des menees, & des practiques pour auancer leurs amys à la dignité de Pontife Romain. Ce que Honorius trouue si iuste, qu'il luy mande par la sienne; que sa clemence y a pourueu, & ajouste: *Toy donc leur annonçant* (du Pl. a eclypsé ces paroles) *nous voulons que tous les Clercs sçachent, que s'il te mesauient par mort* (*ce que nous ne desirons pas*) *il faudra qu'ils s'abstiennent de toutes ambitieuses poursuites: & si par debats temeraires on vient à en eſlire deux, ny l'vn, ny l'autre ne sera Eueſque, mais celuy-là seul demeurera au siege Apoſtolique* (entendant Rome par eminence) *qui sera choisi du corps du Clergé, par vne nouuelle ordination approuuee de Dieu, & faite du consentement de tous.* Qu'est ce donc là sinon proteſter de son zele, acquiescer aux iustes prieres du Pape, & se monstrer prest à executer ce qu'il desire pour la gloire de Dieu, & le repos de l'Eglise vniuerselle? C'est en cela faire deuoir d'Empereur, le soing de la Religion luy appartenant en ce cas; veu que Dieu luy a donné cette grande authorité qu'il possede, pour estre le tuteur, & defenseur des choses sainctes, & pour mettre l'Eglise à couuert de l'insolence des factieux. C'est pourquoy Boniface n'a point rauallé sa dignité implorãt l'ayde d'Honorius, pour maintenir la discipline Ecclesiastique en la ville de Rome, que l'Empereur occupoit & possedoit en ce temps là, y ayant ses gouuerneurs, & officiers, qui seuls pouuoient empescher le sousleuement du peuple, & les brigues d'vn grand Clergé, qui y residoit desiors. Mais du Pl. infere mal de ce que Boniface n'estoit pas lors en effect Seigneur de Rome: *Que la police n'eſt pas compatible auec le sacerdoce*, veu que sa maxime est contraire à la loy de Dieu, qui nous represente Melchisedech & Moyse Princes & Prestres tout ensemble. Et quãt à ce que dit Synesius Eueſque de Ptolemaïde, en l'epistre cinquãte-septi. *Qu'attacher la police auec le sacerdoce, c'eſt filer ensemble des choses qui ne se peuuent compatir, & que ceux-là sont ordonnez pour les affaires, & nous pour les prieres*, &c. Du Pl. deuoit lire l'epistre tout du long, & il eust appris que Synesius a dit cela pour s'excuser en son particulier de la cognoissance des affaires de la Republique,

Supplicatio Bonifacij Papæ vt cõstituatur à Principe, quatenus in vrbe Roma nunquã per ambitum ordinetur Antistes. Apud Baro. to.5. & to.1. Con. nou. edit.

Rescriptũ Honorij Auguſt. ad Bonif. Papam Rom.

publique,ſur ce qu'il eſtoit Eueſque,occuppé aux choſes diuines,mais il n'ẽ fait pas vne loy pour tous les autres,en ſigne dequoy il dit vn peu apres; *Ie ne condãne point les Eueſques qui s'enueloppent en beaucoup d'affaires, mais me connoiſſant moy même, & voyant qu'à peine puis ie ſuffire à vne ſeule choſe, i'admire ceux qui peuuent faire toutes les deux. Mes forces ne portent point de ſeruir à deux maiſtres, s'il y en a quelques vns qui ne ſe bleſſent point à cette deſcente, * ils pourront eſtre Eueſques & gouuerner les villes. Les rayons du Soleil demeurent purs & incontaminés encor' qu'ils tombent ſur la fange, mais moy ſi ie fais cela il me faudra toute l'eau des fontaines & de la mer pour me lauer.* Voyla comme parle Syneſius,mais c'eſt vn trait du Myſtere d'iniquité, de nous donner touſiours des paſſages mutilés, afin que nous ne puiſſions découurir l'intention des autheurs, C'eſt aſſez dece diſcours, il nous faut maintenant examiner diligemment le Pontificat du grand Leon, entre lequel & Celeſtin,du Pleſſis a oublié de mettre Sixte 3.ſucceſſeur de Celeſtin & predeceſſeur de Leon, duquel Vincent de Lerins rapporte auec loüange le Decret qu'il fit contre les Neſtoriens, en ſuitte de ce qu'auoit fait contre eux meſmes ſon deuancier Celeſtin:qui voudra lire Baronius trouuera dequoy ſuppleer au defaut du ſieur du Pleſſis.

Syne.ep.57. Οὐ κωλύω τὸν θεοφιλῆ τῶν ἱερέων, πρὸς ταῖς ἐκκλησιαστικαῖς ὑποθέσεσι καὶ τὰς πολιτικὰς ἐπιτροπεύειν, ἐὰν οἷός τε ᾖ τοῖς ἀμφοτέροις ἐπαρκεῖν· ἐὰν δὲ μὴ οἷός τε ᾖ, τὰς μὲν πόλεις ἐᾶν ἄλλοις ἐπιτρέπειν ἀρχειν, αὐτὸν δὲ τῇ ἐκκλησίᾳ προσέχειν. * διωήσεται δὲ ἐπιβαίνων, καὶ πόλεσι κρατεῖν.

Sixte ſucceſſeur à Celeſtin.

Vide Baro. to.3.ad ann. 432.

Epiſt.Sixti de cauſa neſto ad Epiſc. Antioch apud Vinc. Lirin.in fine commonit.

LEON PREMIER SVRNOMMÉ LE GRAND.

L'AVGVSTE ſainteté de ce Prelat qui le rendit venerable à tous les peuples de la terre: ſon ſçauoir eminent qui ſeruit à exterminer les reliques des Manicheens,Priſcilianiſtes, Donatiſtes, Ariens,Eutycheens & autres peſtes de la religion: ſon zele ardent à la defence de la foy, à raiſon duquel le Cõcile de Chalcedoine l'appelle *propugnateur inexpugnable contre toute erreur:* ſon eloquence incomparable qui fléchit le courage du plus barbare * Prince que le Soleil ait iamais veu : ny tant d'autres belles parties qui l'ont recommandé à la poſterité, n'ont peu vaincre la dureté du cœur de du Pleſſis, ny l'empeſcher d'écrire contre luy tout ce qu'on peut écrire contre les plus deſeſperez ſuppoſts de l'Ante chriſt,au rang deſquels il n'a point de honte de le coucher. Cette aigreur eſt fondee ſur ce que maintenant ſa dignité il n'a pas voulu permettre qu'on rauiſt à ſaint Pierre les iuſtes honneurs que l'ingenuë confeſſion de ſa foy luy a acquis, & ſur ce qu'il a empeſché qu'on ne violaſt l'authorité d'vn ſi grand Apoſtre,par le mépris de ſes ſucceſſeurs. *Enuiron l'an* 450. dit du Pleſſis, *Leon premier ne veut pas laiſſer paſſer ſa pretenſion, & pource n'oublie pas à la fonder ſur ce,* Tu es Petrus,*Pierre*,dit il,*eſt appellé* Petra,*la pierre, il eſt ſurnommé le fondement, ſa puiſſance reſide en ſon ſiege, & ſon authorité y excelle, il eſt le primat de tous les Eueſques*,&c. *Tout ce que Chriſt a donné aux autres, ç'a touſiours eſté de par luy*,&c.Mais qu'a t'il dit en cela que n'ayent dit auparauant luy,voire en termes plus expres Optat, S. Hieroſme, S. Ambroiſe, S. Chryſoſtome,S. Auguſtin,S.Gregoire de Nyſſe, & les autres SS. Peres dont nous auons cy deſſus produit les témoignages? Ce n'a donc point eſté par affectatiõ de grandeur, mais pour vne ſimple declaratiõ de la verité que Leon a inſeré ces choſes en ſes ſermons, qui pour auoir eſté faits à Rome n'en ont pas moins d'authorité,veu que c'eſtoit comme le theatre de tout l'Vniuers, où s'aſſembloient non ſeulement les Romains, mais encore toutes ſortes de

Leon ſurnommé le grand, ſucceſſeur de Sixte en l'an 440. D. P. depuis la p. 64. au progres iuſques à la fin de la pa.75.

Cõc. Chal. in allocutione ad Martian. Imperator.

* Attila roy des Huns,

Caſſiod. in Chron.& l. 1. Var.ep.4.

Au progres tout au cõmencemẽt. Leo t.in anniuerſ. die Aſſumpt. ſerm.1.& 3.

peuples, que la grandeur & la gloire de la ville y attiroit. *Mais* repart du Plessis, *Leon luy mesme tempere en quelques lieux ce langage, sur cette pierre i'edifieray mon Eglise, sur la fermeté de cette foy mon Eglise s'eleuera; les portes d'enfer n'arresteront point cette confession là; les liens de la mort ne la tiendront point, Cette confession*, ajouste du Plessis, *certes commune à tous les Apostres, & à toutes les Eglises orthodoxes*. Mais il ne pouuoit mieux faire paroistre qu'il nous produit les autheurs sur la foy d'autruy, qu'en nous figurant de la diuersité au langage de Leon, veu que les paroles qu'il rapporte en son opposition comme prises du second sermon de Leon, prononcé au jour de la feste de saint Pierre & de saint Paul, se trouuent aussi au sermon troisiéme de son assumption au Pontificat; & le lecteur qui lira l'vn & l'autre voira que c'est par tout vne mesme doctrine. Pour reprendre donc les paroles de plus haut, il dit en tous ces deux lieux, faisant comme vne paraphrase de ce que dit nostre Seigneur à S. Pierre, *Ie te dis, que tu es Pierre, & sur cette pierre ie bastiray mon Eglise &c. Ie te dis c'est à dire* (dit Leon) que *si mõ Pere t'a reuelé ta diuinité, ie te veux faire connoistre ton excellence, car Tu es Pierre, c'est à dire; Comme ainsi soit que ie sois la pierre inuiolable, la pierre angulaire qui fais les deux vn, neantmoins Tu es aussi vne pierre, par ce que tu es affermi par ma vertu; de sorte que les choses qui me sont propres par puissance, te sont communes auec moy par participatiõ. Sur cette pierre ie bastiray mon Eglise, & les portes d'enfer n'auront iamais de force contre elle. Sur cette foy, dit il, ie bastiray vn temple eternel, & la hauteur de mon Eglise qui doit paruenir iusques au ciel, s'eleuera sur la fermeté de cette foy: cette confession, les portes de l'enfer ne l'arresteront point, les liens de la mort ne la tiendront point.* Voyla le passage representé en son entier, comme il est couché en ces deux sermons, d'où l'on peut iuger que S. Leon n'a point changé de langage, enseignant par tout que nostre Seigneur recompensant la confession de foy de saint Pierre, & luy communiquant sa fermeté pour estre le fondement de l'Eglise, *l'en a fait le Prince*, comme il parle à la fin du sermon second de la feste de saint Pierre & de saint Paul, qui est celuy que du Plessis nous allegue en son opposition. Et quant à ce qu'il objecte que *cette confession est commune à tous les Apostres, & à toutes les Eglises orthodoxes*, il est vray certes, parce que les Apostres, & toutes les Eglises orthodoxes l'ont embrassée, mais apres l'auoir apprise de S. Pierre, auquel le Pere celeste l'a premieremẽt reuelee. C'est donc vn priuilege particulier de S. Pierre d'auoir le premier prononcé cette confession de foy qui s'est deriuee aux autres Apostres, afin que comme Iesus Christ l'a fait chef de tous les fidelles, sa foy aussi seruist de patron & de modelle à toutes les Eglises. Voyla pour le premier point de l'opposition de du Plessis. Vient maintenant la cause d'Eutychés; au sujet de laquelle il reproche à Leon *qu'il se plaint de Flauian Eueſque de Constantinople, de ce qu'il ne l'apremier auerti du fait d'Eutychés, & de là prend suiet de douter s'il a iustement esté exclus de la communion de l'Eglise; mesme veut faire croire à Flauian qui luy a fait tort & à Eutychés aussi, de n'auoir deferé à l'appel qu'il disoit auoir interietté à luy.* Mais ici du Plessis traitte indignement ce grand Pontife, attribuant à finesse, ce qu'il fait par prudence. Voicy la vraye histoire, *Eutychés combattant glorieusement contre Nestorius, en la chaleur de la dispute se iette inconsiderement aux extremités; & pour renuerser ses propositions par lesquelles il mettoit deux personnes en nostre Seigneur, embrasse vn autre opinion, iusques à nier*

1n l'opposition au cõmencemẽt. pag. 65.

Leo sermo. 2 in nat. Apostol. Petri & Pauli.

Leo vbi suprà.

Leo serm. 2. in nat. Apo. petr. & paul. Tãtam potentiam dedit ei, quem totius Ecclesiæ Principem fecit.

p. Pl. pa. 64. ligne. 6. du Progrés. Liberat. in breuiar. ca. 11. act. Cõc. Constãt. re-citata in Cõc. Chale. act. 1. Vide Baro. ad an. 448. ar. 19. & seq. vsq. ad 55. to. 6. Theoheret. Fabu. lib. 4. in fin.

nier la diſtinction des natures, tenant pour Neſtoriens ceux qui ſouſtenoient qu'il y auoit deux natures differentes en Ieſus Chriſt, comme ſi de la diuerſité des natures on euſt deu inferer la diſtinction des perſonnes. Cette nouueauté troubla les Catholiques particulierement le bien heureux ſaint Flauian Eueſque de Conſtantinople, qui au meſme temps induit par Euſebe Eueſque de Dorylee, aſſemble vn Synode, auquel Eutychés eſt condamné par vn commun conſentement des Peres orthodoxes. Mais ce miſerable Hereſiarque perſiſtant en ſon erreur, a recours aux calomnies, & forme auſſi toſt apres des lettres d'appel qu'il enuoye à Rome, ſe plaignant amerement par les ſiennes des procedures de Flauian & de ſon Concile, les accuſant entre autres choſes d'auoir reietté ſon appel au ſaint ſiege qu'il auoit interjetté ſur l'iniuſte ſentence qu'ils auoient prononcee contre luy, aiouſtant que de ſa part il eſtoit preſt de corriger tout ce qui ſeroit en luy digne de correction: & pour fortifier dauantage l'impoſture, & pour rendre ſa cauſe plus fauorable, il obtient par le moyen de l'Eunuque Chryſaphius des lettres de l'Empereur Theodoſe, par leſquelles il recommande ſon fait à Leon, blaſme Flauian, & demande comme reparation de cette iniure pour Eutychés. Au meſme temps Flauian auoit depeſché vne lettre Synodale à Leon, par laquelle il luy declaroit tout ce qui s'eſtoit paſſé en cette cauſe, mais ſoit par l'artifice des Courtiſans amis d'Eutychés, ſoit par vn autre malheur, les lettres furent retenuës & arreſtees, & n'arriuerent que bien tard à Rome, & ſeulement apres que Leon eut receu celles que Theodoſe auoit écrites, & meſme le libelle, & la requeſte d'Eutychés. Sur ce retardement donc Leon n'ayant autre lumiere ny connoiſſance de l'affaire que celle qu'il pouuoit tirer des plaintes de ſa partie, mande à l'Empereur *que le merite de la cauſe, la conſideration de la foy, & l'inſtance qu'il luy en faiſoit*, l'obligeant d'en connoiſtre, il eſtoit à propos qu'il euſt de meilleures inſtructions pour vuider ce different, aiouſtant *qu'il a ſuiet de ſe plaindre de l'Eueſque de Conſtantinople, qui ne luy auoit rien récrit d'vne choſe ſi importante, & d'vne cauſe de tel poids*: en ſuitte dequoy il addreſſe vne autre lettre à Flauian par laquelle il ſe plaint à luy de ce qu'il ne luy a rien mandé de la deſtitution d'Eutychés, en faueur duquel l'Empereur luy auoit récrit, (la faute venoit du retardement des lettres de Flauian) & là deſſus luy ſignifie *qu'il veut eſtre plus plainement éclarci de l'affaire, afin de rendre iuſtice aux parties, & de contenter l'Empereur, ſans preiudicier à l'innocence de perſonne*. Ces lettres donc renduës à Flauian par le Comte Panſophius, il rempare contre les calomnies d'Eutychés, deſquelles Leon luy auoit fait mention en paſſant, & par ſes lettres il explique toute l'affaire à Leon, repreſentant l'impieté d'Eutychés, qui remettoit ſus les hereſies d'Apollinaris & de Valentin, ozant meſme effrontément & impudemment auancer vne hereſie qui luy eſtoit particuliere, qu'apres l'vnion au ventre de la Vierge, les deux natures qui auparauant eſtoient diſtinctes & differentes, s'eſtoient comme fonduës l'vne dans l'autre, la diuine ayant englouti l'humaine: à quoy il aiouſtoit vne ſeconde impieté, diſant *que le corps de noſtre Seigneur pris de la Vierge, n'eſtoit point de meſme ſubſtance que les noſtres, ny que celuy de la Vierge ſa mere*. Sur vn ſi iuſte ſujet, Flauian remonſtre à Leon, que le Concile aſſemblé à Conſtantinople auoit eu raiſon de le condamner, & de le priuer du Sacerdoce, duquel ſon impieté le rendoit indigne, & puis apres entrant en la refutation des impoſtures d'Eutychés, il luy re-

Anno 448.

Vide ep. 7. & 8. Leonis ad Theodoſ. & Flau. to. 1. Conci. nou. edit. & inter opera Leonis.

Leo. ep. 7.

Vide ep. Flau. ad Leon. inter ep. Leo. to. 1. Conc.

Digitized by Google

monſtre qu'il luy a impudemment menti, luy aſſeurant qu'il auoit appellé à ſa Sainteté, & preſenté les lettres de ſon appel au meſme temps que la ſentence luy fut prononcee par le Synode: aioutant qu'au lieu de cela il s'eſtoit employé à troubler toute l'Egliſe de Conſtantinople. Partant le ſupplie d'agreer la ſentence du Concile, & de decerner qu'elle a eſté faite regulierement, c'eſt à dire, ſelon les loix Eccleſiaſtiques. Par le diſcours de ceſte hiſtoire on voit & par le renuoy de l'Empereur, & par la propre reconnoiſſance de Flauian, que c'eſtoit au Pape de connoiſtre en derniere inſtance de cét affaire, de ſorte que ce que Flauian auoit mandé en ſa premiere epiſtre parlant à Leon, *C'eſt*

D. Pl. pag. 65. li. 19. Epiſt. Flau. ad Leonē. *afin que voſtre Sainteté connoiſſant ce qui s'eſt paſſé en ſon fait, en daigne dōner auis à tous les Eueſques qui ſont ſous elle, de peur que par ignorance ils n'ayent ou par lettres, ou autrement, conionction auec luy,* Ce n'eſtoit pas, comme le prend du Pleſſis, pour le faire executeur en ſa iuriſdiction de la ſentence du Concile, mais il

* Dicens iudicij tēpore libellos dediſſe appellationis & nobis & hīc conuentiēti ſancto Cōc. & appellaſſe veſtram ſanctitatē, quod nequaquam ab eo factū eſt, ſed etiā in hac parte mentitus eſt, tāquam per fallaciā mendacij ſubrepere ſe sāctis veſtris auribus putans.

écriuit ces choſes ſur la confiance & cōnoiſſance qu'il auoit de l'equité, des procedures du Synode, qu'il croyoit pour cette occaſion deuoir eſtre agreables & eſtre receuës ſans aucune contradiction par le Pape Leon. Et d'autant que par la voye du Concile tenu à Conſtantinople, il eſtoit ſuffiſamment pourueu aux Egliſes Orientales, il ſupplie Leon d'auertir les Eueſques d'Occident de la condemnatiō d'Eutychés, afin qu'ils n'ayent aucune acointāce ou cōmunion auec luy. Mais icy du Pleſſis falſifie l'hiſtoire au ſujet de l'appellation d'Eutychés, car ſur ce que Flauian écriuant à Leon, luy declare *qu'en cela* comme aux autres choſes *Eutychés luy a menty*, il l'interprete en cette ſorte, *C'eſt*, dit il, *comme s'il luy vouloit dire, qu'on ne ſçait que c'eſt de telles appellations en ſon pays.* Trompeur qu'il eſt, a-t'il donc leu l'epiſtre de ce Flauian au Pape Leon? *Eutychés*, luy dit il, *vous a enuoyé des libelles pleins de tromperie & de deguiſemens,* diſant qu'au temps que la ſentence luy fut prononcee il nous preſenta & au ſaint Concile icy aſſemblé des lettres d'appel, par leſquelles il appelloit à voſtre Sainteté, ce qu'il n'a nullement fait, mais a menti en cela comme au reſte, ſe figurant qu'il pourroit par ſes artifices & par ſon menſonge ſurprendre vos oreilles.* Eſt-ce donc là luy donner le

‡ Au Progr. pag. 64. lig. 26. En l'oppoſi. pag. 65. lig. 24.

démenti ſur ce qu'en ſon païs on ne ſçait que c'eſt des appellations à Rome, ou bien ſur ce qu'Eutychés pour intereſſer le Pape en ſa cauſe luy auoit calomnieuſement rapporté *que ſe voyant condamné par leur iugement, il auoit appellé à ſon ſiege, & que les Eueſques aſſiſtans au Concile auoient mépriſé ſon appel, & nonobſtant cela l'auoient iniurieuſement condamné?* N'eſtoit-ce pas l'intention de Flauian de purger ſon Synode du mépris du ſaint ſiege dont Eutychés le chargeoit, & de refuter cette impoſture? Quelle miſerable gloſe eſt donc celle du ſieur du Pleſſis, qui aſſeure que c'eſtoit pour nous dire *qu'en ſon païs on ne ſçauoit que c'eſtoit de ces appellations?* Il nous faut maintenant examiner le different qu'eut Hilaire Eueſque d'Arles auec l'Eueſque de Vienne en Dauphiné, ſur lequel du Pleſſis ‡ s'efforce de mōſtrer que cét Hilaire *reſiſta courageuſement aux pretenſions de Leon*; &, comme ſi les rebellions des ſujets rauiſſoient aux ſuperieurs toute authorité, de la deſobeïſſance de cét Eueſque il veut inferer la nullité & le defaut de puiſſance en Leon. Mais la verité de l'hiſtoire monſtrera l'impertinence de cette obiection, & fera voir l'iniuſtice des deportemens de cét Hilaire, & la grande equité & moderation dont Leon vſa en ſon endroit. Il faut donc ſçauoir que ce Prelat eſtendant ſon authorité plus qu'il ne deuoit, diſputa non ſeulement la qualité de Metropolitain à l'Eueſque de Vienne,

Vide epiſt. Leon. 89 ad Epiſc. per Viennenſ. prouinciam conſtitutos. Extat ea de re reſcriptū Valentinia. Imp. ad Æ tiū magiſtrū militiæ in Gallia, inter nou. Theodoſ. Cod. Theod. tit. 24. de Epiſc. ordin.

Digitized by Google

Vienne, mais encor' entrepriſt preſque ſur toutes les Gaules, eſquelles par vne preſomption temeraire il ſe voulut attribuer la conſecration & la degradation de tous les Eueſques, violant la dignité des Metropolitains, iuſques à mépriſer la puiſſance de ſaint Pierre pour amplifier la dignité de ſon Epiſcopat, qui d'ailleurs eſtoit eminent à cauſe de la reputation de la ville tenuë comme vne petite Rome dans les Gaules. Les Eueſques de France ne pouuans ſupporter cette inſolence s'en plaignent, & la cauſe eſt deferee à Leon, qui aſſemble là deſſus vn Concile à Rome, auquel Hilaire ſe trouue en perſonne; & là l'Eueſque Celidonius, ſe preſentant contre luy, ſe plaint au Pape, & au Synode de ce que Hilaire l'auoit iniuſtement deposé de ſa charge, en luy mettant calomnieuſement à ſus pour le priuer de ſon Eueſché, qu'il auoit eſté marié à vne vefue; à quoy Hilaire n'ayant que répondre à cauſe que Celidonius faiſoit apparoiſtre de ſon innocence par des témoins irreprochables, Celidonius fut reſtitué en ſa dignité, & Hilaire condamné pour vne ſi viſible iniuſtice. Au meſme Synode furent preſentees les lettres de l'Eueſque Proiectus écrites à Leon, par leſquelles il ſe plaignoit, que luy viuant Hilaire luy auoit donné vn ſucceſſeur ſans attendre ſa mort, qu'il luy ſembloit venir trop tard pour ſatisfaire à ſa preſomption. Toutes ces choſes rendant Hilaire coulpable, ſa propre conſcience le iugea, & ne voulut pas attendre l'arreſt du Synode, mais s'enfuit de Rome ſans prendre congé de perſonne, ce pendant le Concile ordonne que Proiectus demeureroit en ſa dignité, & que celuy que Hilaire auoit ſubſtitué en ſa place n'en ioüiroit point. Icy donc nous coniurons le ſieur du Pleſſis de mettre la main à la conſcience & de nous dire ſi les procedures d'Hilaire n'eſtoient pas inſolentes & iniuſtes: Et ſi Leon auec le Concile de Rome n'a pas eu iuſte ſujet de reprimer ſon orgueil, d'arreſter ſes entrepriſes & d'empeſcher ſes violentes vſurpations ſur l'authorité des Metropolitains? Et quant au mépris du ſiege Romain, il faut attribuer cela à l'ardeur & à la vehemence qui l'a porté à l'amplification de ſa dignité, auec vne paſſion déreglee & vn furieux deſir d'eſtendre la iuriſdiction de l'Eueſque d'Arles qui l'a fait grandement méprendre à l'endroit du ſucceſſeur de S. Pierre. Mais la ſentence d'vn Synode, & le récrit de ce grand Empereur qui interuint là deſſus, & fut publié par toutes les Gaules, doiuent ſuffir pour la iuſtification de Leon & la condemnation d'Hilaire; & ne peut eſtre qu'vne impudence extréme de vouloir, apres des arreſts ſi ſolemnels, deffendre ce coulpable. Or quant à ce que Leon ſe plaint qu'Hilaire inſtituant & deſtituant les Eueſques ſans ſon ſçeu, *ſe departoit de la ſolidité de Pierre*, c'eſt d'autant qu'il na iamais eſté oüy en l'Egliſe (& nous ſommons du Pleſſis, s'il a quelque exemple au contraire de le produire) qu'aucun Eueſque Metropolitain ou Patriarche (ſi ce n'a eſté le Pontife Romain en qualité de chef de l'Egliſe) ait eſtendu ſa iuriſdiction ou exercé ſon authorité hors les bornes de ſon Dioceſe, de ſa Prouince, ou de ſon Patriarchat: & toutesfois cét Hilaire ſimple Eueſque d'Arles, auquel la qualité de Metropolitain n'eſtoit pas encore aiugee, l'Eueſque de Vienne qui l'a gaigna depuis la luy conteſtant; non ſeulement en ſon détroit, mais par toutes les Gaules, entreprenoit d'ordonner des Eueſques deſtituant les vns & inſtituant les autres. Pour cette raiſon donc Leon dit

Digitized by Google

qu'il ſe *depart de la ſolidité de Pierre*, d'autant qu'il entreprenoit de faire ce qui n'appartenoit qu'à ſon ſiege, qui d'ailleurs ſe monſtroit merueilleuſement moderé en cela, veu qu'il n'vſoit pas de cette puiſſance en la creation des Eueſques des Gaules, mais en laiſſoit la charge à ceux qui eſtoient ſur les lieux. Et c'eſt ce que Leon repreſente à la fin de ſon epiſtre aux Eueſques de ce Royaume, *Nous ne pretendons pas par là*, dit il, *d'ordonner les Eueſques en vos Prouinces, ce que peut eſtre pour aigrir vos courages, Hilaire vous aura fauſſement voulu perſuader, mais pluſtoſt par voſtre ſoing nous voulons faire en ſorte que la nouueauté n'aille point plus auant, & que le preſomptueux n'ait plus de moyen de caſſer vos priuileges*, deſquelles paroles nous pouuons recueillir combien ineptement du Pleſſis s'efforce de prouuer *que la brigue du Pape n'a pas beaucoup gaigné ſur nos Eueſques, vers l'an 478. en l'election des Eueſques de nos Gaules, quand nous liſons en Sidonius Apolinaris Eueſque de Clermont en Auuergne, que l'election d'vn Metropolitain de Bourges luy eſtant deferee du commun conſentement de tous les Eueſques circonuoiſins par le deces d'Eubodius, il nomme abſoluëment pour luy ſucceder Simplicius, apres vne ſolemnelle harangue en ces mots, Au nom du Pere, & du Fils, & du ſainct Eſprit, Simplicius eſt celuy que ie prononce deuoir eſtre faict Metropolitain de noſtre Prouince*, Et ſummum Sacerdotem, *ſouuerain Preſtre * de voſtre cité*. A quel propos cette obiection? Car puiſque par la declaration de Leon, les Papes n'vſoient point de leur puiſſance en la conſecration des Eueſques des Gaules, mais en laiſſoient la diſpoſition à ceux qui eſtoient ſur les lieux, quelle merueille que Sidonius Apolinaris Eueſque de Clermont en Auuergne, l'élection du Metropolitain de Bourges luy eſtant deferee du commun conſentement de tous les Eueſques circonuoiſins, ait nommé abſoluëment Simplicius pour entrer en la place du deffunct? Ce priuilege, ſelon ſaint Leon, n'eſtoit il pas commun à tous les Eueſques des Gaules? Et du Pleſſis pouroit il prouuer que les Papes ayent fait aucune brigue pour le violer? Meſme ſaint Leon ne dit il pas que *ſi Hilaire a voulu faire croire qu'il attentaſt quelque choſe à l'encontre, c'eſt vn impoſteur*? Parmy cela les Eueſques ordonnés en leurs Prouinces n'en reconnoiſſent pas moins l'authorité du Pape, mais particulierement nos François qui en l'epiſtre eſcrite à Leon, reconnoiſſent ingenuëment qu'ils *doiuent leur religion à ſon ſiege*, qu'ils *en nomment la fontaine & la ſource. Nous ne ceſſerons point*, diſent ils à Leon, *de rendre des actions de graces au Seigneur noſtre Dieu, & de le ſupplier, nous réioüiſſans de ce qu'il a donné vn Prelat de telle ſainteté, de telle foy, & de telle doctrine au ſiege Apoſtolique, d'où Chriſt nous eſtant propice, la fontaine & la ſource de la religion s'eſt deriuee à nous.*

Leo ep. 89.

D.Pl.pa.65. tout à la fin, & au cõmẽcemẽt de la ſuiuante.

Sid. Apolli. in cõc. quæ ſequitur ep. 9. lib. 7.

*Du Pl. deuoit icy remarquer que nos Eueſques ne tenoiẽt pas pour prophane le tiltre de ſouuerain Preſtre.

Leo ep. ad Gall.

Epiſt. epiſc. ad Leonem. inter epiſt. Leo. ann. 52.

Ce que du Pleſſis ajouſte du nom de Pape, & autres tiltres communs aux autres Eueſques auec celuy de Rome, eſt vne pure ineptie; veu que nous n'auons iamais fondé ſon authorité ſur ces tiltres, que nous ſçauons ne luy auoir pas eſté particuliers, encore qu'il les ait touſiours poſſedés en vn degré plus eminent que les autres: joint que luy meſme reconnoiſt que les Papes ont pris des qualités qui ne pouuoient eſtre attribuees à d'autres, veu que pour monſtrer que Leon a eu de l'ambition, il luy obiecte qu'é-

criuant

uant aux Empereurs, il prend *la qualité de Pape de l'Egliſe Catholique de la ville de Rome*, quelquefois *de l'Egliſe Catholique Romaine*, meſme *d'vniuerſel.* D. Pl. pag. 64 au prog. Car encore que ces titres luy déplaiſent, ſi faut il qu'ils paſſent malgré luy, conſideré que non ſeulement celuy qui les prend n'a jamais eſté blaſmé de vanité, ſi ce n'a eſté par des heretiques ; mais auſſi parce que ces titres ne luy ont point eſté conteſtés, non pas meſme par le Concile de Chalcedoine ; en publique aſſemblee duquel ſes Legats l'appellans *Eueſque vniuerſel*, il n'y eut pas vn des Peres qui y eſtoient iuſques au nombre de ſix cens, qui s'en offençaſt, ou qui trouuaſt cette qualité nouuelle ou trop glorieuſe. Mais il nous faut entrer plus auant en l'examen de ce Concile, & veoir ſi Leon y eſt ſi mal mené que du Pleſſis le nous veut perſuader.

Le vingt & huictiéme Canon de ce Concile luy ſemble vn arreſt donné à la confuſion du Pape, *La queſtion de la primauté*, dit il, *eſt vuidee au fond ſur les pretenſions de Leon au Synode vniuerſel de Chalcedoine, où il penſoit renuerſer celuy de Conſtantinople, & en voicy les mots des Conciles Grecs, Nous l'arreſt au plus de voix du ſainct Synode donné pour le rang ou les honneurs de la tres ſainte Egliſe de Conſtantinople, enſuiuant par tout les decrets des ſainctz peres, & reconnoiſſant le Canon preſentement leu des cent cinquante Eueſques bien aimés de Dieu, aſſemblés ſous le grand Theodoſe de ſainte memoire, en ſon viuant Empereur en cette Royale ville de Conſtantin la nouuelle Rome ; Nous ordonnons & arreſtons par nos ſuffrages, la meſme choſe pour le rang ou honneurs de la tres ſainte Egliſe de Conſtantinople la nouuelle Rome. Car certes à bon droit les Peres ont attribué l'honneur ou prerogatiue au ſiege de l'ancienne Rome, parce qu'icelle ville regne ou regnoit.* Du Pleſſis ajouſte, Et non en conſideration du ſiege de ſaint Pierre, *Et meüs auſſi de meſme intention les cent cinquante Eueſques bien aimés de Dieu, ont departi meſme ou égal rang, honneur ou prerogatiue au tres-ſaint ſiege de la nouuelle Rome, iugeans auec bonne raiſon, que la cité qui eſt honnoree du nom d'Empire ou de Senat, & qui perçoit égaux honneurs à l'ancienne Rome regnante, és affaires Eccleſiaſtiques, doit auſſi eſtre magnifiee, cõme elle eſtãt la ſeconde apres elle, en ſorte que les Metropolitains ſeuls de Pont, de l'Aſie, & de la Thrace, & les Eueſques qui ſont és contrees Barbares ſeront ordõnees par le tres S. ſiege de la tres-ſainte Egliſe de Cõſtantinople, chacun Metropolitain deſdits Dioceſes ſelõ les diuins Canõs, ayans à ordonner les Eueſques de ſa Prouince.* A ce Canõ duquel tous les aduerſaires de l'Egliſe font leur Achille contre le Pape, nous répondons trois choſes. La premiere qu'il a eſté fait contre les formes Eccleſiaſtiques. La ſeconde, qu'il ne peut auoir aucun poids. La troiſiéme, que quand il auroit eſté iuridiquement eſtabli, & qu'il ſeroit de pareille authorité, que les autres Canons du meſme Concile, il ne renuerſe nullement la primauté du Pape. Quant au premier, les formes Eccleſiaſtiques n'y furent nullement gardees, veu que le Patriarche de Conſtantinople qui menoit cette brigue, eſpia auec ſes complices le temps auquel les Legats du Pape Preſidens du Concile, comme nous prouuerons tantoſt, eſtoient abſens, auſſi bien que les iuges ordonnés par Marcian pour connoiſtre des affaires exterieures de l'aſſemblee : c'eſt pourquoy auſſi les Legats s'en plaignirent le iour d'apres qu'il fut faict,

Cõc. Chalc. ann. 451. pag. 66. lig. 13.

Canon. 28.

D. Pl. pagi 66. lig. 25.

Cõc. Chalc. act. 16.

Digitized by Google

& parlans aux iuges leurs remonſtrerent que *pour s'eſtre departis des couſtumes Eccleſiaſtiques, les Eueſques auoient ietté de grandes ſemences de ſchiſme dans l'Egliſe.* Et comme ce Canon eut eſté leu auec la ſouſcription des Eueſques, Lucentius au nom de tous ſes compagnons repartit pour le ſiege Apoſtolique, contre les pretenſions du Patriarche de Conſtantinople, & diſt aux Iuges; *Conſiderés meſſieurs de quelle ſurprise & precipitation l'on a vſé à l'endroit des Eueſques qu'on a fait ſigner cét acte deuãt que les Canons qu'ils ont arreſtés fuſſent meſmes écrits.* Et comme les Eueſques repliquaſſent d'vne commune voix que *nul d'eux n'auoit eſté contraint* (auſſi auoient ils eſté tous brigués par Anatolius, qui meſmes auoit employé la faueur de l'Empereur, & la recommendation de ſon Senat pour les attirer à ſa cordelle) Lucentius ajouſta; *Pour comble de mal les Eueſques ne ſe ſoucians pas des decrets de trois trois cens dix huit Peres* (il entend parler du Cõcile de Nicee) *n'ont fait mention que des arreſts de cent cinquante autres*, (il entend les Peres aſſemblés à Conſtantinople) *qui ne ſe trouuent point parmy les Canons Synodaux, & qu'ils diſent neantmoins auoir eſté eſtablis il y a preſque quatre vingts ans. Si donc depuis ce temps là ils ont ioüi de ce benefice, pourquoy maintenant le demandent ils? & s'ils n'en ont iamais ioüi, en vertu dequoy en font ils inſtance?* C'eſtoit le temps & le lieu de répondre à cette queſtion. Mais le Patriarche de Conſtantinople n'ayant que dire à cela demeura muet comme vn poiſſon; de ſorte que tout ce que du Pleſſis pourroit maintenant produire pour luy, ſeroit vn fruict hors de ſaiſon. Et certes ſi les Patriarches de Conſtantinople euſſent joüi de la preference qu'ils pretendoient leur auoir eſté ajugee par le ſecond Concile general, le Legat du Pape euſt fait beau jeu à Anatolius, qui n'euſt manqué de ſe preualoir de la couſtume, contre les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, mais ſ'eſtant teu là deſſus, c'eſt vn témoignage euident, que ce pretendu Canon du ſecond Concile n'eſtoit nullement en vigueur; & ainſi s'en va en fumee tout ce que produit du Pleſſis pour le deffendre. Car à ce qu'il aiouſte que *le ſecond Concile fut confirmé par Damaſe*, nous y auons répondu en ſon lieu, monſtrant que Damaſe ne le confirma ſinon quant aux deciſions de la Foy faites contre Macedonius; & non quant aux reglemens Eccleſiaſtiques: de ſorte que quand le Canon dont il eſt queſtion, y auroit eſté fait (ce qui eſt derechef faux) neantmoins par ce qu'il regarde la police de l'Egliſe, il n'entreroit point au nombre de ceux que Damaſe a ratifiés.

Du Pl. depuis la 10. li. de la page 67. iuſques à la 6. lig. de la pag. 68.

Nous diſons en ſecond lieu, que le pretendu Canon de Chalcedoine n'a aucun poids ny aucune authorité, veu qu'il a eſté caſſé par le Pape Leon, fondé ſur le Concile de Nicee, plus authentique que nul autre Synode, duquel il fait boucher, *non ſous vne fauſſe preſuppoſition*, comme dit calomnieuſement du Pleſſis, mais ſincerement, & à juſte titre. Pour quoy entendre, il faut ſçauoir que les pretenſions d'Anatolius ne preiudicioient nullement au Pape ſinon en tant qu'elles alloient contre les anciennes loix de l'Egliſe, dont il eſt le conſeruateur: car pour la primauté, il la luy quittoit, voulant ſeulement ſe fourrer deuãt les Patriarches d'Alexãdrie & d'Antioche; ce qu'il deſiroit meſme tenir du Pape, comme il appert par l'epiſtre Synodale, par le récrit de l'Empereur Marcian, & par les propres lettres d'Anatolius enuoyees à Leon ſur ce ſujet. Comme ainſi ſoit donc que le Concile de Nicee par ſon ſixiéme

Du Pl. pag. 68. lig. 21.

Epiſt. Synod. Cõc. Chalc. ad Leon. vide epiſt. 53. Leon. & ſequent.

Canon

Canon euſt aiugé le ſecond lieu entre les Patriarches à celuy d'Alexandrie, & le troiſiéme à celuy d'Antioche, Leon ardent deffenſeur de ſes decrets, ne voulut point ſouffrir qu'ils fuſſent reculés pour ceder le ſecond lieu à celuy de Conſtantinople, Et ce fut ſur ce ſujet que les Legats apres l'ordõnance des iuges s'auancerent de produire ce Canon en meſmes termes qu'il eſtoit couché en l'exẽplaire qu'ils auoient par deuers eux, commençant par ces mots; Quòd Ecclesia Romana ſemper habuit Primatum; *que l'Egliſe Romaine a touſiours eu la primauté*, ſoit qu'ils ſeruiſſent de titre au Canon, ſoit qu'ils en fiſſent partie comme croit Baronius, & puis continuerent le meſme Canon; *Que la couſtume s'entretienne en Egypte; Que l'Eueſque d'Alexandrie y ait puiſſance ſur toutes les Egliſes, d'autant que l'Eueſque de Rome a vne pareille couſtume; & ſemblablement celuy qui eſt eſtabli en Antioche &c.* Græcè legitur, Τῶν πεντεκαίδεκα κεφαλαίων τοῦτο τὸ ἕκτον, ὅτι τὴν Ρώμης πίστιν ἐχε τὸ σεμνεῖον.

Icy du Pleſſis les accuſe de mauuaiſe foy, & dit que *Paſchaſin recita ce Canon à faux parce qu'il y inſera ces paroles*; Quod Eccleſia Romana ſemper habuit Primatum, & oppoſe à cela que *Conſtantin Secretaire du priué Conſeil* (cette qualité eſt forgee par du Pleſſis, il eſt appellé ſecretaire du diuin Conſiſtoire, c'eſt à dire du Concile) *prenãt le liure qui luy fut baillé par Ætius Archidiacre de Cõſtantinople, recita autremẽt le commençãt ainſi*, Antiquæ conſuetudines teneant, *que les anciennes couſtumes ſoiẽt entretenuës &c.* Mais nous auons répondu ailleurs que cette diuerſité n'eſt point procedee de la mauuaiſe foy de Paſchaſin, mais des exemplaires, & qu'il n'y a nulle apparence qu'en vne ſi celebre aſſemblee Paſchaſin aye voulu auancer autre choſe que ce qui eſtoit en l'exemplaire dõnt il ſe ſeruoit, veu que ſur le champ on euſt peu en conferant le paſſage, luy faire affront en découurant ſon impoſture, ce qui toutesfois n'eſt point arriué. Que s'il faut icy ſoupçonner de la mauuaiſe foy aux allegations, qui ne voit qu'on la doit pluſtoſt rejetter ſur les Grecs que ſur les Latins? ſur Anatholius & ſes fauteurs, que ſur Leon & ſur ſes Legats? Diſputoit on donc la primauté à Leon? ou quelqu'vn luy vouloit il rauir ſon degré? ains n'eſtoit ce pas le Patriarche de Conſtantinople qui pretendoit de s'auancer, non au preiudice du Pape, auquel il n'euſt oſé conteſter la primauté, mais ſeulement au preiudice des Eueſques d'Alexandrie & d'Antioche, deuant leſquels il vouloit marcher en l'ordre des Patriarches? A luy donc & à ſes complices appartenoient les artifices, non aux Legats du Pape, l'authorité du maiſtre deſquels n'eſtoit point intereſſee ſinon entant que les loix Eccleſiaſtiques, deſquelles il eſtoit le deffenſeur, ſe trouuoient ou mépriſees ou violees par ceux qui portoient le Patriarche de Conſtantinople en ſes ambitieuſes pourſuittes. Certes c'eſt choſe inoüie, que jamais les Patriarches de Conſtantinople ayent conteſté la primauté au Pape, encor qu'ils ſe ſoient efforcés de tout leur pouuoir d'en affoiblir la iuriſdiction. Meſmes ils ſouſtiennent que c'eſt vne impoſture des Latins, de dire que le ſchiſme d'entre les deux nations ſoit venu de l'orgueil des Grecs diſputans à Rome la primauté, *La cauſe de ce diuorce* dit Nilus Archeueſque de Theſſalonique, *ne vient pas comme l'affermẽt les Latins, de ce que nous vueillions nous arroger la primauté, pour ne pouuoir nous contenter d'eſtre les ſecõds apres ceux de Rome, car iamais nous n'auons cõteſté de la primauté auec l'Egliſe Romaine, &c.* Cõme ainſi ſoit dõc que le Patriarche de Cõſtãtinople n'ait iamais debatu

D. Pl. pag. 67. vers le milieu.

Nilus lib. 1. de primatu Petri.

la primauté au Pape, ie demanderois volontiers auec le Iurisconsulte, *cui bono ?* à quelle fin les Legats de Leon auroient ils supposé ce commencement, ou cette inscription de Canon, *Que touſiours l'Egliſe Romaine a touſiours eu la primauté ?* Pourquoy supposer de fausses pieces pour prouuer vne choſe qui n'estoit point contestée? Icy encor nous coniurons le ſieur du Pleſſis de nous dire, ſi toute l'antiquité n'a pas creu que le Synode de Nicee par ce ſixiéme Canon auoit declaré que le ſiege Romain eſtoit le premier, celuy d'Alexandrie le ſecond, & celuy d'Antioche le troiſiéme? Les Iuges meſmes qui aſſiſterent au Concile de Chalcedoine ne le proteſterent ils pas auec l'applaudiſſement des Eueſques, apres que les Legats de Leon & les agens d'Anatolius l'eurent produit, quoy qu'auec quelque diuerſité? *Les tres glorieux iuges*, diſent les actes Grecs de ce Synode, *prononcerent ainſi, Par ce qui s'eſt fait, & par les depoſitions d'vn chacun nous voyons clairement deuant toutes choſes que la primauté, & le plus eminent honneur eſt conſerué par les Canons, au Religieux Archeueſque de l'ancienne Rome,* Que ſi le Concile de Chalcedoine l'a ainſi declaré, quel front faut il auoir pour dire que Leon faiſoit fauſſement bouclier de ce Concile, pour empécher que l'Eueſque de Conſtantinople n'obtint vn ſi bon lieu: Ou bien l'Eueſque de Conſtantinople pouuoit il obtenir ce qu'il demandoit ſans reietter celuy d'Alexandrie au troiſiéme lieu? Et celuy d'Alexandrie pouuoit il eſtre reculé au troiſiéme ſans perdre le rang que luy auoit donné le Concile de Nicee? Ces choſes ſont trop claires pour s'y arreſter d'auantage, & faut eſtre extremément ignorant ou deſeſperément malicieux, pour ne veoir pas que c'eſt là le nœud de l'affaire debatu entre les Legats du Pape & les Eueſques de la Grece. Et quant à ce que Leon caſſa ce Canon, il ne fit rien en cela qui ne fuſt de ſon pouuoir, par l'aueu meſme & la reconnoiſſance des Peres du Concile de Chalcedoine, qui firent bien paroiſtre qu'ils croyoient que leur arreſt ne ſeroit point vallable, s'il n'eſtoit fortifié de l'authorité du Pape Leon, puis qu'ils le ſupplierét par leur epiſtre Synodale d'approuuer & de confirmer ce qu'ils auoient decerné, & de vouloir gratifier en cela les Empereurs tres Chreſtiens & religieux, qui auec tout le Senat le deſiroient ardemment & d'honnorer par ſes decrets leur iugement: de ſorte que Leon ayant refuſé de confirmer ce Canon voire l'ayant caſſé, il ne peut eſtre mis entre les loix Eccleſiaſtiques, ny auoir aucun poids pour l'auancement du ſiege de Conſtantinople.

Cõc. Chalc. act. 16. verſ. in finem.

οἱ ἁγιώτατοι δικασταὶ ἐκεῖνοι, ἐκ τῶν πραχθέντων, καὶ τῶν ὑπὸ ἑκάστου λεχθέντων, ἐν πᾶσι πρώτως βλέπουσι, καὶ τὸ ἐν ἀρχιεπισκόποις τῆς παλαιᾶς Ῥώμης, καὶ τὸ τῶν ἀποστολικῶν θρόνων πρεσβεῖον συντηρούμενον, καὶ τοῖς ἁγίοις πατράσι τοῖς ἐν τῇ συνόδῳ τῇ ἐπὶ Νικαίας, καὶ τοῖς ἐν τῇ ἁγίᾳ συνόδῳ τῇ ἐπὶ τῆς αὐτῆς βασιλίδος τῶν Κωνσταντινουπολιτῶν φυλαττόμενον.

Troiſiémement nous diſons qu'encor que ce Canõ auroit eſté fait auec toutes les formes requiſes, & qu'õ en auoüeroit l'authorité, neãtmoins il ne heurte nullement la primauté du Pape, puis que, comme nous venons de dire, les Peres du Concile n'y ont point touché, mais ſeulement ont voulu deferer le ſecond lieu au Patriarche de Conſtantinople. Et quant *aux ſemblables priuileges* qu'ils ſemblent luy attribuer auec l'Eueſque de Rome, ils ſe doiuent entendre ſelon le ſtile Eccleſiaſtique, qui n'induit pas par ces paroles vne égalité entiere & abſoluë de priuileges, mais ſeulement autant que le ſujet en eſt capable. Par exemple, l'Empereur Iuſtinian parlant de la premiere Iuſtiniane faite Metroplitaine, ordonne que ſon Archeueſque aura, *eadem iura*, les meſmes droits ſur les Eueſques qui ſont de ſon reſſort, *qu'a le Pape Romain ſur ceux qui ſont ſur luy.* Or qu'il n'entende pas pour tout cela l'égaller au Pape, je croy qu'il n'y a perſonne au monde ſi ſtupide qui l'ignore:

Apud Iuliã. Nouel. 109.

l'ignore: veu que meſmes il declare ouuertement que c'eſt de l'octroy & de l'ordõnance du Pape Vigilius, que ſon Metropolitain a tous ces priuileges. *Es Prouinces qui luy ſont ſuiettes, il tiendra*, dit la loy Imperiale; *le lieu du ſiege Apoſtolique de Rome, conformémẽt à ce qu'en a ordonné le tres S. Pape Vigilius.* En meſme façon donc les Peres de Chalcedoine vouloient que Conſtantinople euſt meſmes priuileges que le Pape, c'eſt à dire, qu'il peuſt faire en la Thrace & aux autres Egliſes de ſa iuriſdiction, les meſmes choſes que le Pape faiſoit en ſon Patriarchat, & cela touſiours ſous cette conſideration que Conſtantinople eſtoit la nouuelle Rome, fille de l'ancienne, & partant, comme ils pretendoient, digne des meſmes honneurs & des meſmes prerogatiues, pour ce qui regardoit ceux de ſa iuriſdiction, mais en deferant la primauté à Rome, comme nous auons veu: quoy que depuis les Eueſques de Conſtantinople ayent voulu paſſer outre, & gouuerner tout l'Orient pour le ſpirituel, comme le Collegue de l'Empereur le gouuernoit pour le temporel; ce que Leon preuoyant ſoppoſe conſtamment & courageuſement à leurs pretenſions, & ne veut point oüir parler de ce pretendu decret qui ne pouuoit ſeruir qu'à fomenter & enflammer leur ambition fondee ſur l'orgueil de leur ville. Nouell. 131. c. 3.

Mais outre cela, il faut remarquer que les Peres du Concile, en leur epiſtre Synodale à Leon ne font nullement mention de *ſemblables ou pareils priuileges*, mais repreſentent ſeulement au Pape, *qu'ils ont renouuellé le decret du ſecond Concile Oecumenique*, auquel toutesfois il n'en eſt aucunement parlé. Et de fait, Leon en toutes ſes epiſtres écrites ſur ce ſujet, ne ſe plaint pas qu'Anatolius ait attenté de l'égaler, mais trouue ſeulement mauuais *qu'il ait voulu preceder les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche contre les reglemens faits au Concile de Nicee.* Ioint qu'il n'y a rien de ſi impertinent, que la raiſon alleguee en ce Canon pour les priuileges de Rome & de Conſtantinople; car qui a iamais oüy dire que la primauté Eccleſiaſtique dependiſt de la grandeur des villes? Il eſt bien vray que l'vn & l'autre ſe ſont ſouuent rencontrés; & particulierement pour la ville de Rome, il eſt certain que c'eſt vn trait de la prouidence diuine que ſaint Pierre ait eſtably ſon ſiege en cette grande ville, afin que celle qui auoit eſté la mere des ſuperſtitions, deuint la maiſtreſſe de la pieté. Toutesfois l'Egliſe Romaine n'emprunte nullement ſon authorité de la grandeur de la ville, mais la tient du ſiege de ſaint Pierre, qui n'a pas receu ſon pouuoir des Empereurs, mais de Ieſus Chriſt. Que ſi la primauté de l'Egliſe euſt dépendu du thrône Imperial, & qu'il euſt fallu l'attribuer aux plus grandes villes honnorees de la preſence des Empereurs, combien de fois euſt elle changé, les Empereurs changeans à tout propos de demeure? Ainſi Nicomedie, Milan, Sirmiũ, Rauenne, Treues, & les autres villes où les Empereurs ont fait leur reſidence, euſſent deu obtenir en leur rang des priuileges égaux à ceux de Rome, auſſi bien que Conſtantinople, & conteſter cõme elle la primauté aux choſes Eccleſiaſtiques. Par toutes ces voyes il appert que ce Canõ eſt iniuſtemẽt & inutilemẽt employé cõtre l'authorité de l'Egliſe Romaine, laquelle n'a pas ſeulemẽt eu de tout tẽps la preſeãce, & le premier rãg en l'ordre de l'Egliſe, mais auſſi la puiſsãce & la iuriſdictiõ, cõmandant à tous les Eueſques du mõde cõme le chef à ſes mẽbres, qui ſont les propres termes deſquels les P. du Cõcile Epiſt. Syn. ad Leonem.

Digitized by Google

de Chalcedoine, se seruirent pour exprimer la submission qu'ils faisoient au Pape Leon, afin d'obtenir de luy la confirmation de leur decret. Il faut maintenant répondre à toutes les particularités que du Plessis employe pour affoiblir nos réponses à ce Canon. Il nous accuse premierement de mauuaise foy, à cause d'vne mauuaise glose de Gratian *qui* dit il, *pour gratifier l'Eueſque de Rome corrompt ce Canon, & là où les Peres de Chalcedoine ont dit*, etiam in rebus Eccleſiaſticis, *meſmes és choſes Eccleſiaſtiques, aſſupposé effrontément* non tamen in rebus Eccleſiaſticis, *non toutesfois és choſes Eccleſiaſtiques, renuerſant par le changement d'vn mot toute l'intention du Synode*. Mais pleuſt à Dieu qu'il y euſt autant de candeur en du Plessis, que de bonne foy aux Catholiques ! Car non seulement Baronius & Bellarmin, contre leſquels il s'écarmouche en cét œuure, mais encore tous les Docteurs de l'Egliſe Romaine, & particulierement les Correcteurs du Decret reconnoiſſent ingenuëment *qu'il y a de la depravation au paſſage, comme il eſt rapporté par Gratian, & qu'au lieu de ce que quelque copiſte y a inſeré* non tamen in rebus Eccleſiaſticis, *il faut qu'il y ait* nec nõ in rebus Eccleſiaſticis. Du Pleſſis n'aura donc pas l'honneur de cette correction qui a eſté faite par nos Docteurs deuãt luy.

D.Pl.pa.66. lig 33.

Gratian di. 23.cã. tenuantes.

Correctores Decret. 16.tit.2. nec nõ&c.ſic emendatũ eſt ex aliquot manuſcr. & Græco antea enim legebatur nõ tamen.

En ſecond lieu ſur ce que par ce Canon la puiſſance de l'Eueſque de Conſtantinople eſt reglee pour le Pont, l'Aſie mineur & la Thrace, où il ne luy eſt permis d'ordonner que les ſeuls Metropolitains & nullemẽt les Eueſques que les Metropolitains deuoient ordonner, il pretend que *par conſequent l'Eueſque de Rome eſt rangé en l'eſtenduë de ſa iuriſdiction, à luy non moins limitee qu'à cettuy cy*. Mais cela ſuppoſe vne fauſſeté toute manifeſte que nous venons de refuter, c'eſt à ſçauoir que l'Eueſque de Conſtantinople euſt les priuileges en tout & par tout ſemblables à celuy de Rome, comme ainſi ſoit toutesfois que l'intentiõ du Synode n'ait nullement eſté d'égaller les deux ſieges, ains de donner ſeulemẽt à l'Eueſque de Conſtãtinople en qualité de Patriarche, des priuileges correſpondans à ceux que le Pontife Romain poſſede à meſme titre de Patriarche, ſans toucher à la qualité de chef de l'Egliſe, plus eminente ſans comparaiſon que celle de Patriarche, à laquelle le Pape ſe tenant n'ordonne que les ſeuls Metropolitains, & meſmes en laiſſe bien ſouuent la conſecration aux autres Eueſques, encore que comme chef de l'Egliſe il puiſſe ordonner les vns & les autres en toutes les Prouinces de la terre. De ſorte que c'eſt en vain que du Pleſſis ſ'efforce de rendre les intentions du Concile contraires aux pretenſions de Leon, l'authorité duquel ne dépendoit point du reglement du Concile ſinon pour l'aueu & la reconnoiſſance qui a eſté ſi auantageuſe pour luy, que Gregoire le grand rapporte que *le Concile de Chalcedoine luy offrit la qualité d'Eueſque vniuerſel*. Ie ſçay que du Pleſſis dément effrontément ſainct Gregoire, mais la ſainctеté de ce Pontife, & ſon humilité extréme jointe à l'innocence de ſes mœurs le purgent aſſez de tout ſoupçon de fauſſeté & de vanité, & parmy des perſonnes raiſonnables, ſon témoignage aura touſiours plus de force que les accuſatiõs des Miniſtres, qui luy apprennent ces malheureuſes défaites. Certes il y a bien de l'apparence que ceux qui oüirent paiſiblement les Legats de Leõ le nõmans *Eueſque vniuerſel*, ont peu luy deferer le meſme titre que ſa modeſtie & celle de ſes ſucceſſeurs luy ont fait rejetter. Et de fait dans le meſme Concile, nous auons les requeſtes preſentees tant à Leon qu'au Synode par Theodore, & Iſchyrion

Du Pl. en la meſme pag. à la fin, & en la pag. 67. tout au cõmence.

Du Pl. pag. 67. lig. 3.

Greg. in regiſtro ep. 32. & 38. lib. 4. Du. P. p. 67. vers le commence.

Cõc. Chalc. act. 3.

Iſchyrion, Diacres de l'Egliſe d'Alexandrie, par Anaſtaſe Preſtre de la meſme Egliſe, & par vn nommé Sophronius, qui donnent à Leon la qualité *d'Archeueſque, & de Patriarche vniuerſel*, ce qui euſt eſté inſupportable, ſi le Concile ne l'euſt recogneu pour tel d'vn conſentement general. En troiſieſme lieu du Pleſſis pour authoriſer dauantage ce Canon, nous objecte, *Que les Iuges prenans les voix des Eueſques qui auoient ſigné, ces Eueſques d'vn commun conſentement proteſterent tous que c'eſtoit vn iuſte arreſt venu du conſentement de tous, & que les ſeuls Legats de Leõ s'y oppoſerẽt par la bouche de Lucentius.* En ſuite dequoy, dit il, les Iuges qui repreſentoient là l'Empereur, *Prononcerent pour la ſeconde foi̇s en faueur du ſiege de Conſtantinople* ajouſtans ces mots, *Ce que nous auons prononcé, tout le Synode l'a approuué.* Mais il a oublié d'aduertir le Lecteur que la ſeule oppoſition, & proteſtation des Legats du Pape eſtoit capable d'inualider le decret. A cauſe dequoy auſſi les Eueſques l'a ſeurent bien deſguiſer eſcriuans à Leon, & s'efforçans de luy faire croire, *Que la reſiſtance de ſes Legats n'auoit eſté que pour luy laiſſer l'honneur de ceſte ordonnance. Ceux*, diſent ils, *qui tiennent le lieu de voſtre ſainctẽté, les Eueſques Paſchaſin, & Lucentius, & le venerable Preſtre Boniface, ont grandement reſiſté à ce que nous auons eſtably, voulans ſans doute que ce bien priſt ſon commencement de voſtre prouidence, afin que vous ayez auſſi bien la gloire des bons reglemens, que de ce qui regarde la Foy.* Et quant au commun conſentement des Eueſques, ce n'eſt point merueille que ceux qui eſtoient briguez par Anatolius, & conjurez par l'Empereur, & par le Senat de la ville Imperiale, chef de l'Orient, ayent fait ce coup, qu'ils colorent de ceſte excuſe en leur epiſtre Synodale: *Nous*, diſent ils, *ayãs eſgard tant aux debonnaires & amateurs de Chriſt les Empereurs qui deſirent, & agreent cela, qu'à l'illuſtre Senat, & pour le dire ainſi, à toute la ville Imperiale, nous auons creu qu'il eſtoit à propos que la confirmation de cét honneur ſe fiſt par le Concile vniuerſel, & comme ſi ces choſes euſſent eſté commencees par voſtre Sainctẽté, parce que vous auez accouſtumé de les entretenir, nous les auons oſé ratifier, ſçachans que tout le bien que font les enfans, retourne aux peres qui en font leur propre.* D'où il appert que parmy le conſentement des Eueſques leur decret n'a eſté fait que ſous le bon plaiſir de Leon, lequel pour cette occaſion ils prient en ſuite d'agreer en qualité de pere ce qu'ils ont fait comme enfans, & de leur donner ce contentement de voir eux qui eſtoient ſes membres, leur iugement honoré du decret de leur chef, confirmant ce qu'ils auoient arreſté. Mais il ſera bon de repreſenter icy leur propre langage, afin que le Lecteur apprenne par leur bouche en quel rang ils tenoient le Pape, & le reſpect qu'ils portoient à ſa dignité: *Nous prions voſtre Sainctẽté*, diſent ils à ce grand Pontife, *de vouloir honorer noſtre iugement par vos decrets, & comme en choſes bonnes nous nous ſommes monſtrez conformes à noſtre chef: de meſme auſſi voſtre prémineuce, ὡ κεφαλὴ, accompliſſe pour ſes enfans ce qui eſt honorable & conuenant.* La qualité de *pere*, de *chef*, & celle de κεφαλὴ qu'on pourroit traduire *Souueraineté*, n'exprime elle pas aſſez la dignité du Pape? ou bien en peut on mediter d'autres plus nobles, & plus eſclatantes en l'ordre, & en la Hierarchie de l'Egliſe?

Du Pl. p. 67 li. 10. & par toute la pa.

In epi. Syn. ad Leonem.

Ibid.

Patres Cõc. Chal. in ep. Synod. ad Leonem

Τὰ κατὰ τὸν ἅγιον καὶ μακάριον τῆς ἁγίας καθολικῆς καὶ ἀποστολικῆς ἐκκλησίας τοῦ θεοῦ ἀρχιεπίσκοπον καὶ οἰκουμενικὸν πατριάρχην, ὥσπερ ἐμοὶς τὰ κατὰ τὸν ἐν τῇ καλῇ συμφωνίᾳ οἰκουμενικὸν χορὸν, ὅπερ καὶ κεφαλὴν τῆς τιμῆς ἀπονέμειν.

Euſeb. Epiſ. Doryl. act. 16. Concil. Chalced. Du Pl. p. 67. lig. 31.

Quant à la depoſition d'Euſebe Eueſque de Dorylee, qui dit: *I'ay ſouſcrit de mon plein gré, parce que i'ay releu ceſte meſme regle en la ville de Rome au treſſaint Pape, en preſence des Clercs de Conſtantinople, qui la recent* I'aurois regret d'ac-

Digitized by Google

euſer vn ſi grand perſonnage, de menſonge; ſi faut il confeſſer ou qu'il auoit ſurpris Leon, ou bien que ç'auoit eſté ſans tirer conſentement de luy, qu'il auoit releu en ſa preſence le Canon du Concile de Conſtantinople, duquel il eſt queſtion, veu qu'en cent endroits de ſes epiſtres Leon proteſte, *Que ce decret luy eſt incogneu, & à l'Egliſe.* Apres toutes ces objections du Pleſſis demande au Lecteur, *Si en conſcience Baronius a ſuiet de nous dire icy apres telle formalité, que ce Canon eſt clandeſtin, & ſubreptice?* Mais moy ie luy demanderois volontiers s'il eſtoit homme de conſcience, s'il ne ſçait pas bien que Baronius dit cela regardant aux premieres procedures faites pour mettre en auant ce Canon, & non à la determination finale, en laquelle il recognoiſt que toutes formalitez furent gardees, fors celle qui eſtoit la principale, & la plus neceſſaire? Or que les premieres procedures ayent eſté clandeſtines, & ſubreptices, le peut il nier, puis qu'elles furent faites non ſeulement au deſceu des Legats du Pape, mais encores en l'abſence des Iuges repreſentans les Empereurs, deſquels, quand il luy plaiſt, il eſtend le pouuoir au delà de toute equité, pour leur donner la cognoiſſance abſoluë des cauſes Eccleſiaſtiques? Cela eſtant, comme peut eſtre ce decret autre que clandeſtin, & deſrobé? Mais ce qu'ajouſte le ſieur du Pleſſis eſt plaiſant: *Comme deſlors,* dit il, *il y auoit de bons eſprits à Rome, ils ont rayé toute ceſte action en leur Code Romain contre la foy de tous les exemplaires.* Comme ſi vn pretendu decret cent fois rebuté par les Papes, auoit deu entrer au Code Romain! N'eſt il pas facetieux? Que les Grecs gardent donc ſils veulent ces mauuaiſes pieces, qui ne ſeruent qu'à monſtrer la vanité de leurs pretenſions. Quant à l'Egliſe Romaine, elle met le ciſeau dedans, & les renuoye au Billon, ſans en vouloir charger ſes Archiues. Et toutefois encores du Pleſſis ſe deuroit ſouuenir de l'authorité qu'il donne par tout ailleurs à ce Code Romain, meſmes au ſujet du pretendu Canon de Conſtantinople: mais les liures ne luy ſont bons qu'entant qu'ils luy ſemblent fauoriſer ſon erreur. Il ſe prend maintenant aux Cardinaux Baronius, & Bellarmin, leur faiſant dire ce à quoy ils n'ont iamais penſé: *De quelle foy,* dit il, *peuuent dire Baronius, & Bellarmin que le Canon de Nicee ayant eſté produict par Paſchaſin Legat du Pape en ce Concile, les Iuges acquieſcerent, quand en ce procez verbal nous liſons tout le contraire?* Ceſte impoſture eſt des plus inſupportables, veu que non ſeulement il fait dire à Baronius ce qu'il n'a point dit, mais encores il luy fait dire tout le contraire de ce qu'il a dit. Voicy ſes propres paroles, apres auoir rapporté toute la conteſtation: *En fin,* dit il, *qu'arriua-t'il de ces choſes? Les Iuges fauoriſans aux priuileges de l'Egliſe de Conſtantinople, d'autant qu'ils eſtoient citoyens de la ville, la ſentence d'Anatolius fut ſuiuie, & Lucentius Legat du ſiege Apoſtolique, forma ſon oppoſition au contraire.* Iuge, Lecteur, ſi cela eſt dire qu'ils acquieſcerent apres que le Canon de Nicee euſt eſté produict par Paſchaſin? Quant à Bellarmin, ayant allegué le ſixieſme Canon du Concile de Nicee, comme Paſchaſin le cita au Concile de Chalcedoine, il dit que *Dionyſius Exiguus l'a ainſi traduict du Grec, il y a plus de mil ans.* Et puis ajouſte: *A raiſon dequoy auſſi en ce meſme Concile, en l'action ſeiziéſme, apres la lecture de ce Canon ſixieſme du Concile de Nicee, les Iuges dirent: Nous remarquons, ou bien, nous peſons diligemment, que toute la primauté, & l'honneur principal eſt, ſelon les Canons, conferué au tres-aymé de Dieu Archeueſque de l'ancienne Rome.* Et donc ne ſont ce pas les propres paroles que prononcerent les Iuges deleguez de l'Empereur,

Leo ep. 55. Du Pl. p 68 tout au cõmencemẽt.

Baro. volu. 6. anno 451. art. 136. 137.

Du Pleſ. la meſme.

Du Pl. p. 68. lig. 6.

Impoſture inſupportable.

Baron. to. 6. ann. 451. art. 141.

Bellar. li. 2. de Ro. Pon. ca. 13. Canõ Cõc. Chalc. citatus à Bellar. perpẽdimus omnem primatum, & honorẽ præcipuũ, ſecũdũ Canones

l'Empereur, comme nous les auons rapportees cy deſſus ſelon la verſion Latine? Il ne faut donc point amener le teſmoignage de Liberatus, ny de Leon, pour monſtrer que les Iuges, ny les Eueſques ne receurent point les oppoſitions des Legats du Pape, formees contre les pretẽdus priuileges de Conſtantinople. Le Concile y eſt formel, & ny Baronius, ny Bellarmin, ne dirent iamais le contraire: Mais du Pleſſis eſpargne bien la verité, ſ'il nie que les Iuges ayent franchement recogneu la primauté du ſiege Romain, qui eſt tout ce qu'a voulu monſtrer Bellarmin.

antiquæ Romæ Deo Amantiſſ. Archiepiſcopo conſeruari. Liberat. in Breu. c. 13. Leo epi. 53. 54. 55.

Voicy vne troiſieſme impoſture, de laquelle il charge non plus Baronius, ny Bellarmin, mais Leon meſme qu'il accuſe d'auoir *Abſolument reieté le Concile de Conſtantinople vniuerſel ſecond*, & dit, *Qu'il eſtoit caduc, & ruineux dés ſon commencement, & que trop tard on venoit pour le releuer*. Car Leon ne parle pas abſoluëment du Concile de Conſtantinople, que l'Egliſe Romaine a touſiours eu en ſinguliere veneration pour les arreſts de la foy, mais ſimplement de ce pretendu decret, fait en faueur du ſiege de Conſtantinople, qu'il ſouſtient n'auoir point eſté arreſté en Synode, mais auancé ſous ſon nom par quelques Eueſques particuliers, qui n'auoient point pouuoir de le faire. Auſſi ſainct Gregoire le laue de ce blaſme, nous apprenant que *L'Egliſe Romaine a receu ce Concile, quant à tous les poincts de la doctrine, & de la foy:* mais non *quant aux pretendus reglemens des Egliſes. L'Egliſe Romaine*, dit il, *ne reçoit point, ny ne tient point les Canons, ny les actes de ce Synode: mais l'approuue ſeulement, en ce qu'il a faict contre Macedonius.* De ſorte qu'il appert par le teſmoignage de ſainct Gregoire que ſes predeceſſeurs auoient à la verité receu ce Concile, quant aux poincts de la doctrine, en quoy auſſi il fut confirmé par Damaſe: mais l'auoient rebuté en ce qui regardoit le reglement & la police des Egliſes. Partant ſainct Leon ne l'a pas rejetté abſolument, mais a ſeulement rejetté ce qu'on luy attribuë des pretendus priuileges du ſiege de Conſtantinople, leſquels auſſi, comme i'ay dit, il ne rapportoit pas à vn vray Canon faict par decret du Concile vniuerſel, mais à vn reglement ſuppoſé par le monopole de certains Eueſques qui l'auoient ſigné: & c'eſt cét acte qu'il appelle *Caduc, & ruineux dés ſon cõmencement, qu'Anatolius venoit trop tard releuer*, par vn conſentement extorqué du Concile de Chalcedoine. Or n'eſt ce pas grande merueille que Leon ſ'en plaigne à l'Empereur, & à Pulcheria, d'autant qu'il eſtoit à craindre qu'en faueur du ſiege de leur Empire ils ne portaſſent ceſte brigue. Mais ce qu'il leur allegue *Tu es Petrus*, c'eſt pour monſtrer qu'à luy appartient, comme au chef de l'Egliſe, d'empeſcher qu'on ne viole les Canons du Concile de Nicee, deſquels il ſe ſeruoit pour maintenir les droicts des Patriarches d'Alexandrie, & d'Antioche, contre les pretenſions de celuy de Conſtantinople; qui eſtoit tout le different qu'ils auoient, ſans eſtre nullement en peine de conteſter ſa primauté, qui ne luy eſtoit aucunement debattuë. Mais du Pleſſis pour n'auoir pas ſceu, ou pluſtoſt pour n'auoir pas voulu ſçauoir le fond de la querelle, combat ſon ombre, & ſe prend à ſes imaginations. En ſuite pour nous faire voir le degré d'authorité où lors eſtoit le Pontife Romain, il fait deux chefs, l'vn de *la conuocation du Concile*, & l'autre *de la preſidence*. Quant à la conuocation, il l'attribuë abſolument aux Empereurs, ſ'appuyant ſur ce qu'il eſt dit en la premiere action, *Par le decret des tres-de-uots, & tres-fideles Empereurs Valentinian, & Marcian.* Et ſur ce que Mar-

Troiſieſme impoſture. Du Pl. p. 68. lig. 15. Leo epi. 53. ad Mart. & Pulch. Aug. & 62. ad Maximum Antioch.

Greg. li. 6. epi. 125.

Leo epi. 53. ad Anatol. Perſuaſionſ tuæ in nullo penitus ſuffragatur quorumdã Epiſcoporũ ante ſexaginta, vt iactas, annos, facta ſubſcri ptio nũquã que à tuis prædeceſſoribus ad Apoſtolicæ ſedis tranſmiſſa notitiam, cui ab intio ſui caducæ, dudũque collapſæ, ſera nunc & inutilia ſubijcere fomenta voluiſti. Leo epi. 54. ad Mart. Aug. Du Pl. p. 68 vers le milieu. Conc. Cha. ad. 1. Marcia. l. 4. c. de ſumma Trinitate.

Digitized by Google

cian luy meſme dit en vne ſienne conſtitution : *Par noſtre commandement.* Puis apres il ajouſte ſur le ſujet d'Eutyches, que Leon auoit ſupplié l'Empereur Theodoſe predeceſſeur de Marcian, de vouloir faire aſſembler le Concile en Italie : *Notez*, dit du Pleſſis, *en Italie meſme où il preſidoit ; ce que l'Empereur luy ayant refuſé, & l'ayant aſſigné en Epheſe, il ne laiſſa pas d'enuoyer ſes Legats, auec ſes excuſes de ce qu'il ne s'y trouuoit point en perſonne.* Mais nous auons mille fois reſpondu qu'encore que le droict de conuoquer les Conciles en qualité d'aſſemblees Eccleſiaſtiques, n'appartienne qu'au Chef de l'Egliſe ; neantmoins l'effect de la conuocation a purement dépendu des Empereurs, ces grandes aſſemblees ne ſe pouuant faire que ſous leur authorité, tant parce qu'elle ſe faiſoit aux villes de leur obeyſſance, & ordinairement à leurs deſpens, qu'auſſi parce qu'il n'y auoit que leur authorité ſeule capable de faire obeyr l'Egliſe, de punir les contreuenans, & de dompter les rebelles. Mais ſans ſortir du ſujet que nous traictons, il ne faut que lire l'epiſtre des Empereurs Valentinian, & Marcian, eſcrite à Leon ſur le ſujet du Concile de Chalcedoine, par laquelle ils proteſtent que *Pour la conſideration de la Religion Chreſtienne & Catholique, ils ont creu qu'il eſtoit iuſte de traicter premierement auec ſa Saincteté, poſſedante la principauté en l'Epiſcopat de la foy, par lettres ſacrees* (ainſi ſe nommoient les lettres & reſcrits des Empereurs) *le coniurans de prier Dieu pour l'Eſtat de l'Empire, & de requerir pour eux qu'ils euſſent touſiours ce bon deſir d'arracher tout ſcandale de la maiſon de Dieu, & de donner la paix aux Egliſes par le moyen d'vn Synode qui ſoit celebré*, diſent ils à Leon, Te Authore, *ſous ton authorité, ou bien, toy en eſtant l'autheur.* Et les meſmes paroles ſont repetees en l'epiſtre de l'Imperatrice Pulcheria, parlant non ſeulement en ſa perſonne, mais auſſi en celle de Marcian ſon mary, lequel pareillement en ſon epiſtre addreſſee à Leon, le prie *par le zele de la Religion, de vouloir ſe tranſporter en Orient, ſi c'eſt choſe poſſible, pour y celebrer le Synode* : & au cas qu'il ne le puiſſe faire, le ſomme *de l'en aduertir par ſes lettres, afin qu'il enuoye ſon mandement Imperial par tout l'Orient, par la Thrace, & l'Illyrie, pour aſſembler les Eueſques, Qui*, dit il, *ordonnent les choſes profitables à la Religion Chreſtienne & Catholique, conformement à ce que ta Saincteté en aura arreſté ſelon les regles Eccleſiaſtiques.* Par tous ces teſmoignages il appert que les Empereurs religieux & orthodoxes, ont deferé au Pape l'authorité de conuoquer les Conciles, encore que pour l'execution ils ſe la ſoient attribuee, & les Papes la leur ayent, ou laiſſee, ou renuoyee, comme aux Promoteurs, & Deffenſeurs de la foy, ſans l'entremiſe deſquels ces grandes aſſemblees ne ſe pouuoient faire de toutes les parties du monde. Quant au fait de Theodoſe, touchant le Concile d'Epheſe, encore qu'il n'ait pas entrepris de l'aſſembler ſans en conſulter le Pape, & que d'ailleurs il ait eſté Prince merueilleuſement zelé à la foy Catholique : neantmoins ſa precipitation en ceſte affaire, & les autres fautes qu'il fiſt, abuſé par vn miſerable Eunuque, monſtrent aſſez combien les Princes peuuent cauſer de mal'heur en la Chreſtienté quand ils ſe meſlent plus auant qu'ils ne doiuent des affaires Eccleſiaſtiques, veu que ceſte ſeconde aſſemblee d'Epheſe fut non vn Synode, mais vn brigandage, où la violence & la rage de Dioſcorus eſclata de ſorte qu'il fiſt abominablement maſſacrer le bien heureux Flauian Eueſque de Conſtantinople. Et remarquera le Lecteur en paſſant, que l'Eueſque de Conſtantinople eſtoit inferieur au Patriarche d'Alexandrie,

Du Pl. p. 68 lig. 32.

Epiſt. Imp. Valent. & Marcia. ad Leon. inter præamb. ep. in Concil. Chalced.

Epi. Pulch. Auguſt. ad Leon. ibid.

Epiſt. Mar. Imper. ad Leon. ibid.

Du Pl. là meſme.

Digitized by Google

d'Alexandrie, puis que celuy là luy fait ſon procez. Mais ſur la fin de ceſte ſection le ſieur du Pleſſis fait deux impertinentes remarques; l'vne ſur les dattes des lettres de Leon, & l'autre ſur quelques paroles que dit Paſchaſin au Concile de Chalcedoine contre Dioſcorus. Quant au premier: *Notez*, dit il, *que toutes ſes epiſtres portent en datte le nom des Conſuls lors en exercice, marque que l'Eueſque de Rome en recognoiſſoit l'authorité, tant s'en faut qu'il y tinſt, ou pretendiſt la ſeigneurie.* Mais à quoy eſt bonne ceſte remarque, puis que perſonne ne luy nie que les Empereurs n'ayent de fait tenu en ces ſiecles là, la ſouueraineté de Rome chef de l'Empire, à la façon qu'encore auiourd'huy l'Empereur retient la ſouueraineté des villes de Colongne, Majence, & Treues, deſquelles toutefois les Eueſques ſont Seigneurs? Quant au ſecond: *N'eſt*, dit il, *icy à receuoir ce que Bellarmin dit que Dioſcorus eſt reietté de ce Concile pour auoir aſſemblé vn Synode ſans l'authorité du Pape: ce qui ne fut iamais loiſible, & ne ſe fiſt iamais. Car ainſi abuſe-t'il les Lecteurs. Ce ſont les paroles de Lucentius l'vn des Legats de Rome, & non du Concile.* Mais nous le prions de nous dire ſi le Concile a corrigé ceſte façon de parler de Lucentius, ou bien ſ'il eſt trouué quelque Eueſque qui ait diſputé ce droit aux Papes? Au contraire, ce qu'il dit n'eſt-il pas confirmé par l'ancien Canon de l'Egliſe que nous auons rapporté ailleurs, qui *deffend de preſcrire aucuns Canons aux Egliſes, ſans l'aduis de l'Eueſque de Rome?*

Du Pl. p. 69 tout au cõmencemẽt.

Du Pl. p. 69 lig. 5.

Bellar. Li. de Conc. c. 12.

Socrat. li. 2. ca. 5. & 13.

Vient maintenant en ſecond lieu la preſidance que du Pleſſis conteſte auſſi bien au Pape, que la conuocation; ne luy accordant ſimplement que *la preſeance, à cauſe de la dignité de ſa ville, & non la preſidance à cauſe de l'authorité de ſon ſiege:* & aymant mieux mettre en deſordre tout ce Concile, que de donner gloire à Dieu, & recognoiſtre, comme c'eſt la verité, que ce fut Leon qui preſida par ſes Legats. *Es actions de ce Concile*, dit il, *nous ne voyons point vn ordre bien certain.* Et toutefois les ſeances en ſont toutes reglees auec vne preuue infaillible de la preſidence attribuee aux Legats du Pape; veu que Boniface l'vn d'entre eux n'eſtant ſimplement que Preſtre, y tint rang deuant tous les Eueſques. Ce qui ne luy euſt iamais eſté permis en vn grand Concile, ſi auec ſes compagnons il n'euſt preſidé en l'abſence de ſon maiſtre. Et de faict auſſi Paſchaſin vn de ſes Collegues, tout au cõmencement de la troiſieſme action du Concile, repreſentant ſa charge, & celle de ſes compagnons à toute l'aſſemblee, parle de ceſte ſorte: *C'eſt choſe cogneüe à tout ce ſainct Concile que les Empereurs ont enuoyé des lettres au bien-heureux Pape Apoſtolique & Catholique Leon, pour le prier qu'il daignaſt ſe trouuer en ceſte aſſemblee: mais l'ancienne couſtume ne l'obligeant point à cela, & la neceſſité generale du temps ne le permettant pas, il a commandé à noſtre petiteſſe de preſider en ſa place au Concile.* Que veut on de plus expres? Auſſi auons nous les lettres de Leon eſcrites au meſme Synode, par leſquelles il dit aux Eueſques (ce que du Pleſſis n'a peu diſſimuler) *que voſtre fraternité eſtime que ie preſide au Concile en ces miens freres Paſchaſin, & Lucentius Eueſques, Boniface & Baſile Preſtres, enuoyez de la part du ſiege Apoſtolique &c.* Luy donc ayant donné ceſte commiſſion à ſes Legats, & eux ſ'eſtans preſentez auec leurs lettres, voire ayans de viue voix proteſté *qu'ils eſtoient enuoyez pour preſider à l'aſſemblee*, & là deſſus n'eſtant point interuenu d'oppoſition, ny de refus, au contraire eux ayans eſté fauorablement accueillis par tout le ſacré Conſiſtoire, & la premiere ſeance leur ayant eſté don-

Du Pl. p. 69 lig. 11.

Actio. 3. Cõcil. Chale.

Leo epi. 47. ad Cõc. Ch.

Digitized by Google

nee, qui ne voit que c'eſt vn teſmoignage euident qu'ils ont vrayement preſidé à ce Concile? Car encore que nous n'ignorions point que la preſeance n'induit pas touſiours la preſidence, ſi eſt-ce que quand elle eſt priſe & accordee de ceſte ſorte ſans autre conteſtation, elle l'induit neceſſairement. Et de fait auſſi nous verrons en ſuite que les Legats du Pape firent vrayement office de Preſidens; ce qui n'empeſche pas que les Iuges ſeculiers n'ayent conduit l'ordre du Concile, en ce qui regardoit la police, pour empeſcher tout trouble, & toute confuſion aux affaires. Et quant à ce que du Pleſſis nous objecte, *Qu'en la premiere action ces meſmes Iuges ordonnent aux Patriarches de prendre vn, ou deux, chacun de ſa Prouince, qui paſſent au milieu, & traictent de la foy, pour rapporter à tous, ce qu'ils en auront approuué enſemble:* & que *ſi les Legats de Leon y pretendoient, c'eſtoit à eux à faire:* Il ne conſidere pas que cela fut fait pour abreger l'affaire, & non pour inſinuer la puiſſance des Patriarches. Le fait eſt que les Iuges repreſentans le deſir de l'Empereur, deſirerent ſçauoir ſi tous les Eueſques embraſſoient la foy arreſtee au Concile de Nicee; & pour cét effect iugerent qu'il eſtoit à propos que les Patriarches qui connoiſſoient ceux de leur iuriſdiction, paſſaſſent au milieu de l'aſſemblee, & recueilliſſent par eſcrit la confeſſion de foy d'vn chacun, pour en faire rapport à la compagnie; craignans que ſi les choſes ſe faiſoient autrement, cela ne tiraſt les affaires à vne trop grãde longueur: & toutefois encor leur aduis ne fut pas ſuiuy en cela par les Eueſques, au cõtraire ils proteſterent qu'il n'eſtoit pas beſoin de nouuelle declaration de foy, & que tous ils embraſſoient ce que le Concile de Nicee, ſainct Athanaſe, ſainct Cyrille, Celeſtin, Hilaire, Baſile, Gregoire, & tout fraiſchement Leon, auoient enſeigné: de ſorte que cét aduis des Iuges ne prejudicie nullement à la preſidence des Legats de Leon, que d'ailleurs Bellarmin prouue ſolidement, parce qu'en toutes les actions ils ſont nommez les premiers, ſont aſſis les premiers, parlent les premiers, ſignent les premiers, & pour ſouuerain teſmoignage de leur authorité, prononcent les premiers la ſentence de condamnation à Dioſcorus, que le bien heureux Leon leur maiſtre, le Synode y conſentant, auoit dépoüillé de toute dignité Eccleſiaſtique. Ioint auſſi que les Peres du Concile en leur epiſtre Synodale, recognoiſſent que *Leon a preſidé à leur aſſemblee par ceux qu'il auoit enuoyez.* Qui ſont des preuues ſi fortes, que Caluin ne les pouuant nier, a recours à vn autre ſubterfuge, & contre la foy de l'hiſtoire, dit que ce fut *par commiſſion de l'Empereur.* Voicy ſes propres paroles, apres auoir parlé du ſecond Concile d'Epheſe: *Le Concile,* dit-il, *de Chalcedoine vint apres, où par le congé, ou ordonnance de l'Empereur les Ambaſſadeurs de l'Egliſe Romaine preſidoient.* Voyla comme par le teſmoignage de Caluin les Legats du Pape preſiderent au Concile de Chalcedoine, encore que fauſſement il rapporte cela à l'ordonnance, ou au congé des Empereurs. Mais nous acceptons ſa confeſſion ſur le faict, & rejettons ſa conſultation ſur le droict, eſtans bien informez par les teſmoignages meſmes des Empereurs, que nous auons citez, & par la relation du Synode, que ce droict concerne l'authorité du Pape, & non la dignité des Empereurs. Contre des preuues ſi claires, du Pleſſis qui ne fait que les effleurer, objecte que *s'ils ſont aſſis les premiers, cela eſt bon pour la preſeance, mais que s'ils parlent les premiers, mal pour la preſidence: L'argument,* dit-il, *ſeroit meilleur, & chacun le ſçait, s'ils parloient les derniers.* Mais ne monſtre-t'il pas en cela

Du Pl. p. 69 lig. 24. In Concil. Chalc. act. 1. cognit. 2.

Bellar. l. 1. de Conc. c. 19.

Lib. 4. Inſt. ca. 7. ſect. 2.

Du Pl. p. 69 lig. 29.

cela, qu'il a oublié ce qu'il nous diſoit cy deſſus, que *ſi Oſius euſt eſté Legat du Pape au Concile de Nicée, le Pape euſt voulu qu'il euſt fait l'ouuerture du Concile, au lieu que ce fut l'Eueſque d'Antioche?* Et cét Oſius qui preſida au Concile de Sardique, n'y propoſe t'il pas touſiours le premier? Meſmes nous pourroit-il prouuer que S. Cyrille ait parlé le dernier au Concile d'Epheſe? De reſte aux Conciles d'Affrique, tenus ſous Gratus Primat de Carrhage, n'eſt-ce point luy qui commence à parler, comme en ceux qui furent tenus ſous Aurelius, c'eſt luy qui faict l'ouuerture? Mais il y a vne raiſon particuliere, pour laquelle les Legats du Pape parlent les premiers; c'eſt à ſçauoir, d'autant qu'ils repreſentent le Chef de l'Egliſe, qui ne reçoit pas la loy des autres Eueſques, mais la leur preſcrit, eſtant raiſonnable que les membres ſuiuent le chef, & non le chef les membres. Bellarmin entre ſes preuues auoit allegué, *que les Legats prononcent au nom de tout le Concile, l'arreſt definitif contre Dioſcorus, & le degradent de la Preſtriſe.* A cela du Pleſſis oppoſe, *que Paſchaſin ne faict que donner ſa voix, & qu'il ne prononce pas l'arreſt, & qu'apres auoir opiné, il dit que le ſainct Synode decerne conformément aux Canons du faict de Dioſcorus, & qu'incontinent Anatolius, & les autres Eueſques, dirent leur aduis ſur le meſme faict, opinans en leur rang.* Mais s'il auoit diligément examiné toutes les procedures de ceſte action, il auroit appris que les Legats voulás fuyr l'enuie de la condamnation de Dioſcorus, contre lequel on euſt peu croire qu'ils auoient de la paſſion, à cauſe de leur maiſtre, deſirerét n'eſtre pas les premiers qui luy prononçaſſent ſa ſentence: mais prierent inſtamment les Peres du Concile, de declarer par leur propre bouche quelle peine il meritoit. Dequoy ils firent inſtance par pluſieurs-fois: mais ſur cela vn des Eueſques leur repartit fort dignement: *Lors que Dioſcorus auoit l'authorité, & qu'il eſtoit queſtion de la cauſe de Flauian, & d'Euſebe, contre Eutyches; comme il euſt en faueur d'Eutyches prononcé vne iniuſte ſentence, tous les Eueſques embraſſerent par contrainct, & par force, ſon iugement. Maintenant voſtre Saincteté tient la primauté du tres-ſainct Leon, &c. Nous vous demandons donc à vous qui tenez ſon lieu, que vous ayez à prononcer ſentence contre Dioſcorus: car toute l'aſſemblée embraſſe voſtre opinion: Et comme le Concile euſt approuué ſon diſcours* (entendez vous, du Pleſſis) *les trois Legats*, diſent les actes du Concile, *prononcerent, & tout ce qu'il y auoit d'Eueſques, approuua leur arreſt.* Ils prierent donc les meſmes Eueſques de dire leur aduis ſur ce ſujet, non pour ſe défier de la force de leur arreſt, qu'ils ſçauoient eſtre authoriſé par Leon, ou pluſtoſt emané de luy: mais pour ſ'exempter du ſoupçon d'auoir apporté de l'animoſité en la cauſe de celuy qui auoit indignement traicté leur maiſtre, & foulé au pied ſon authorité. C'eſt pourquoy la condamnation de Dioſcorus ne fut point ſignée, qu'au prealable tous les Peres du Cócile ne l'euſſent ratifiée. Cependant il ſera bō de repreſenter icy la teneur de l'arreſt, pour voir au nō de qui il fut pronōcé. Paſchaſin dōc apres auoir rapporté toutes les impietez de Dioſcorus, ſon attentat contre Leon, la violence faite à Flauian, & mille autre excez qu'il auoit commis, prononce en ceſte forme: *Pour ces raiſons, le tres-ſainct, & tres-heureux Archeueſque de la grande & ancienne Rome, Leon, par nous, & par le preſent ſainct Synode, auec le trois fois heureux, & glorieux Apoſtre ſainct Pierre, qui eſt le rocher, & la baze de l'Egliſe Catholique, & le fondement de la foy orthodoxe, l'a depoüillé de la dignité d'Eueſque, & l'a banny de tout le ſacré miniſtere.*

Du Pl. pag. 28. lig. 2.

Vide Conc. Africa. to. 1. Concil.

Bellarm. de Cōc. l. 1. c. 19. Conc. Chal. act. 3.

Du Pleſ. là meſme.

Act. 3. Iul. Epiſc. Hypepenſis.

Act. 3.

Conc. Chal. act. 3. Ὁτι δὲ πάρα. & ἐρωτᾷς τὰς ἐκκλησίας, & πειθομένῳ τῷ συνόδῳ.

Digitized by Google

Encor donc que Paſchaſin pour euiter toute reproche, face paſſer cét arreſt par les voix du Concile; qui ne voit qu'il decerne au ec pleine authorité du ſiege Apoſtolique, & de la chaire de ſainct Pierre? Bellarmin auoit ajouſté aux autres preuues, pour demonſtrer la preſidence des Legats, la propre confeſſion des Eueſques eſcriuans à Leon, & luy diſans, *Tu ſicut membris caput præeras, Tu preſidois (præeſſe* en bon Latin ſignifie preſider) *comme le chef aux membres, en la perſonne de ceux qui tenoient ton rang*, ſçauoir ta ſeance. Cependãt du Pleſſis ſe debat icy, & ſe met en cholere contre luy: *Lis donc plus outre*, luy dit-il, *ſi tu le prends au pied de la lettre*, Imperatores verò ad ornandum decentiſſimè præſidebant, *Et les Empereurs pour l'honorer, preſidoient tres-proprement, & tres-conuenablement*. Mais s'il eſtoit hors de douleur, & de paſſion, il verroit que ces mots (*pour l'honorer* *) ſont comme vne condition diminuante, pour inſinuer qu'ils ne preſidoient pas abſolument au Concile, mais qu'ils eſtoient ſeulement pour ſeruir *d'ornement*, & *d'appuy*, & pour fortifier par leur preſence, & par leur authorité, le iugement des Eueſques, comme le recognoit l'Empereur Marcian, luy-meſme, parlant à la Compagnie: *Nous auons voulu*, dit-il, *aſſiſter à ce Synode, non point par oſtentation, ny pour monſtrer noſtre puiſſance, mais pour donner de la fermeté aux choſes qui ſe font, à l'exemple du religieux Empereur Conſtantin*. Et de faict auſſi les Iuges qu'ils delegueret pour ſuppléer à leur abſence, proteſtét en toutes les actions de ce Concile, qu'ils ne font qu'executer ce que le Synode ordonne, & non ce que les Empereurs commandent, encore qu'ils requiſſent que toutes choſes leur fuſſent rapportées. Toutes ces conſiderations deuroient vaincre l'opiniaſtreté de du Pleſſis: il ſemble auſſi qu'il ſe veüille tirer de ce combat: *Mais donnons encores*, dit-il, *qu'il y euſt preſidé en ſes Legats, que s'en enſuiuroit-il, ſinon qu'en ſa face, au plus fort de ſon authorité il auroit perdu ſa cauſe? Prononcé donc ſa condamnation par ſa propre bouche, l'egalité là où il cherchoit la ſuperiorité, & en vn ſi celebre Concile*. Voila force paroles, mais point de preuues: car il faudroit premierement montrer que Leon cherchoit la ſuperiorité, & que l'Eueſque de Cõſtantinople la luy diſputoit. Ce qui eſt ſi eſloigné des intentions de l'vn, & de l'autre, qu'il faut auoir renoncé à toute candeur, pour eſtablir en cela le poinct de leur different, qui n'eſtoit que ſur la preference du ſiege de Conſtantinople à ceux d'Alexandrie, & d'Antioche. Et certes l'Eueſque de Cõſtantinople, ny les Peres du Concile de Chalcedoine pour luy, ne pretendét ce priuilege que de la pure faueur & grace du Pape, duquel ils proteſtent qu'il le doit tenir, au cas qu'il en iouyſſe. Et voicy leurs paroles: *Nous auons confirmé l'ordõnance des cent cinquante Peres qui s'aſſemblerent à Conſtantinople ſous le grand Theodoſe d'heureuſe memoire, par laquelle il eſt commandé qu'apres voſtre tres-ſainct, & Apoſtolique ſiege, celuy de Conſtantinople ait le premier rang: Nous fondans ſur ce que le rayon Apoſtolique reſidant*, ou pluſtoſt *preualant, parmy vous; Vous l'eſpandés liberalement iuſques à l'Egliſe de Conſtantinople par le ſoin ordinaire que vous auez d'elle, departans ainſi vos biens, & les communiquans à ceux qui vous appartiennent*. Qui ne remarque en ces paroles vn aueu de preminence qu'a le Pape ſur Conſtantinople, dont ces Peres font l'Egliſe, lignagere de celle de Rome? Meſmes c'eſtoit vn artifice des Eueſques de ce ſiege, d'alleguer au Pape que Conſtantinople, & Rome n'eſtoient qu'vn, comme la mere & la fille; & partant le prioient

Ibidem.

Il y a au Grec Ὡς τοῦ μὲν, οὗ προκειται μᾶλλον ὑπομνήσας.

* ὡσὶ διωρθωμένου.

Act. 1. in fin. Act. 4. Act. 6. Act. 8. & 10.

Du Pl. p. 69. tout à la fin.

Conc. Cha. in epi. Syn.

Διὰ τὸ ἀρχαῖον τοῦ ἀρχὴν εἶναι τὴν Ῥώμην διὰ τοῦτο καὶ οἱ πατέρες τὰ πρεσβεῖα ἀπέδωκαν τῷ θρόνῳ.

Digitized by Google

prioient, qu'en luy conſeruant l'honneur qu'ils luy deuoient, comme ſes enfans, il ſouffriſt que tout ainſi que les Empereurs auoient leurs Collegues en Orient, eux auſſi fuſſent ſes Collegues pour le ſpirituel, & euſſent la meſme puiſſance ſur l'Orient, qu'il auoit ſur tout l'vniuers. Mais Leon oppoſe à cette cõſideration mondaine les loix Eccleſiaſtiques, & ſe ſouuenant que l'Egliſe Romaine, & celles d'Alexandrie, & d'Antioche auoient vn meſme Autheur de leur origine, c'eſt à ſçauoir ſainct Pierre, faict de leur cauſe la ſienne propre, & ne ſouffre pas que Conſtantinople, qui n'auoit eu aucun Apoſtre pour fondateur, emportaſt le rang ſur celles que le Prince des Apoſtres auoit eſtablies.

Du Pl. p. 70. tout au cõmencemẽt.

Apres toutes ces choſes dites contre l'authorité du Pape, du Pl. ſortant du diſcours du Cõcile de Chalcedoine, ſe prend aux Eueſques, & ſ'efforce de leur arracher auſſi leur iuriſdiction, ſous ombre que l'Empereur Valentinian fit vne loy, par laquelle il derogea grandement aux priuileges dont ils auoient iouy paiſiblement par le paſſé, *leur oſtant la cognoiſſance du Clergé, ſi ce n'eſtoit que les parties par compromu les vouluſſent auoir pour Juges*, & maintes autres choſes, qui ſemblent du tout renuerſer leurs tribunaux: *Comme*, dit il, *on peut voir au volume du Code Theodoſian, entre les Nouuelles de Valentinian l. 2. tit. 12.* auquel lieu il renuoye le Lecteur, pour en voir toutes les particularitez, qui ſont longues. Et d'autant que Baronius peſant l'injuſtice de cette loy, dit, *qu'à l'occaſion de ſa publication l'ire de Dieu s'embraza, qui fit venir Attila auec les Hũs.* Il repart que *les autheurs du ſiecle ſont plus croyables, qui l'imputent à la corruption de l'Egliſe, meſmes du Clergé, comme entre autres on peut apprendre de Saluian Eueſque de Marſeille.* Mais comme nous ne voulons pas iuſtifier les coulpables, ny exempter tout le Clergé des crimes qui embraſerent l'ire de Dieu en ce ſiecle là: auſſi du Pleſſis a t'il peu ſe ſouuenir, qu'vn meſme effect peut auoir diuerſes cauſes, ſans iuſtifier les Empereurs pour condamner l'Egliſe. Que ſ'il euſt fidellement rapporté les paroles de Baronius, le Lecteur n'euſt point eſté en peine de chercher ailleurs les preuues de ſon dire. Car pour monſtrer que l'Empereur auoit particulierement irrité Dieu par cette loy, il obſerue que la meſme annee qu'elle fut publiee, Attila, qui auoit eſté vaincu és Gaules par le Lieutenant de l'Empereur, & par les Goths, reprit nouuelles forces, entra en Italie, rauagea pluſieurs belles villes, entre les autres Aquilee, preſt de ſaccager Rome, & de ruiner entierement l'Empire, ſi le Pape Leon par vne aſſiſtance particuliere de Dieu, n'euſt deſtourné cette tempeſte. Et remarque Baronius, que l'Empereur qui auoit voulu abbaiſſer l'authorité de l'Egliſe, ſe vit reduict à ſupplier ſon chef Leon, de vouloir aller au deuant du mal, & d'adoucir par ſes prieres le courage de ce Barbare. Mais laiſſant tout cela, il n'y a rien qui face tant paroiſtre l'injuſtice de cette loy, que la reuocation qui en fut faicte par Majorianus, qui ſucceda à l'Empire d'Occident quelque temps apres la mort de Valentinian. Ce que du Pleſſis ne deuoit point diſſimuler aux Lecteurs. Mais l'interprete a ſuppleé à ce deffaut, remarquant en l'explication de ceſte loy, qu'elle fut depuis abrogee, pour ce qui regarde le iugement des Eueſques, ce qu'auſſi nous auons remarqué ailleurs.

In Codice Theod. int. nouell. Valent. li. 2. tit. 12.

Baro. volu. 6. ann. 452. art. 52. 53.

Baro. to. 6. ad ann. 452. art. 52. 53.

Interpret. De Clericis quod dictũ eſt, vt niſi per cõpromiſſi vinculum iudiciũ Epiſcopale non adeant, poſteriori lege Majoriani abrogatum eſt.

De tout ce que nous auons rapporté, il appert combien l'authorité du Pape eſtoit reuerée par tout l'vniuers du temps de Leon, & neantmoins du Pl. ſe faſ-

Digitized by Google

Baro. to. 6. ad ann. 444 art. 30. che que Baronius (comme il parle) *gagne vn ſi grand pays ſous ſon Pontificat.* Et là deſſus ſ'efforce d'affoiblir tous les aduantages qu'il a pris de l'hiſtoire en la faueur de ſa dignité. Et parce qu'il auoit remarqué en l'an 444. que *ce broüillon Dioſcorus, qui miſt le feu pour l'hereſie d'Eutyches par tout l'Orient, ne fut pas ſi toſt creé Eueſque d'Alexandrie, que* pro more, *ſelon la couſtume il enuoya vers Leon:*

Du Pl. p. 70 vers le milieu. Du Pl. repart, *que ce n'eſtoit pas vn hommage comme voudroit faire croire Baronius, ains que c'eſtoit la couſtume des Eueſques eſleuz d'enuoyer des epiſtres, ou Encycliques à toutes les Egliſes, ou au moins aux plus notables, auec leur confeſſion de foy, par leſquelles afin de noüer la communion auec elles, ils leur donnoient aduis & de leur eſlection, & de leur droicte profeſſion:* adjouſtant que meſmes les Eueſques de Rome en ont enuoyé à ceux de Conſtantinople, & que d'ailleurs le Pape Corneille aduertit en Affrique de ſon eſlection, dont S. Cyprian, & ſes Collegues ſe reſioüiſſent, meſmes l'approuuent; & que l'epiſtre que S. Cyprian luy en eſcrit, porte ces mots, *De ordinatione eius à ſe comprobata, De l'ordination, ou eſlection de Corneille approuuee par luy:* Et toutefois dit il, ny les Eueſques de Conſtantinople, ny S. Cyprian, & ſes Collegues, *n'ont pretendu la primauté* pour tout cela. Mais premierement il a oublié de prouuer que les lettres des Eueſques eſleuz eſcrites à leurs Collegues, eſtoient de meſme teneur que celles qu'ils enuoyoient au Pape. Car nous liſons bien que pluſieurs Eueſques & Patriarches eſleuz & creez, n'ont peu iouyr du droict de leur ordination, qu'apres le conſentemẽt, & l'approbation du Pape: mais que cela ſoit arriué pour l'oppoſition ſimple de quelqu'vn de leurs autres Collegues, c'eſt choſe que nous ne liſons nulle part. Sans aller plus loing, Protherius ſucceſſeur de Dioſcorus au ſiege d'Alexandrie, encore que choiſi par les communs ſuffrages de ceſte Egliſe, n'euſt iamais iouy de ſa dignité, ſ'il ne ſe fuſt premierement purgé de tout ſoupçon d'hereſie enuers Leon. Mais l'ayant ſatisfait en ce point là, il le laiſſa iouyr des priuileges de ſon ſiege. Anatolius auſſi ayant eſté eſleu Eueſque de Conſtantinople, ſoudain l'Empereur Theodoſe, & les Eueſques qui l'auoient conſacré, en eſcriuirent à Leon: mais ne luy ayant parlé que de ſon ordination, ſans declarer ſon merite, ou faire mention de ſa creance, Leon luy refuſe ſon conſentement; & pour ſatisfaire à l'Empereur, enuoye ſes Legats à Conſtantinople, qui informent de la foy d'Anatolius, & luy font faire ſa profeſſion à la façon orthodoxe, & rapportent le tout à Leon, qui là deſſus l'embraſſe, & le laiſſe exercer paiſiblement ſa charge. A t'on donc iamais veu faire toutes ces formalitez pour l'approbation des autres Eueſques? Quant à l'epiſtre de ſainct Cyprian eſcrite à Corneille, *de ordinatione eius à ſe comprobata, de ſon ordination approuuee par luy,* c'eſt choſe eſtrange que du Pl. vſe par tout de piperies & de ſoupleſſes. Le fait eſt que S. Cyprian auoit eſté mal informé de l'eſlection de Corneille par ceux de la faction de Nouatus, & pour ceſte raiſon auoit eſté quelque temps en doute, ſ'il eſtoit legitimement eſleu, & ne l'auoit recogneu pour tel que depuis les lettres receües de Caldonius, & de Fortunatus: dequoy il ſ'excuſe par ceſte epiſtre, ſe joignant à luy, & condamnant l'opiniaſtreté des Nouatiens, qui auoient oſé creer vn autre Eueſque de Rome, *ſe faiſants,* comme il parle, *vn chef adultere hors de l'Egliſe.* Tellement que le tiltre de ſa lettre à Corneille, inſinuë ſeulement vn aueu, & recognoiſſance que ſon ordination eſt legitime: mais ne touche nullement la confirmation de ſa dignité, veu qu'auparauant les lettres

Liberat. in Breu. ca. 14.

Leo epi. 68. ad Iulianum Coëſem, & 69. ad Mar.

Leo epiſt. 53 & 54.

Cypria. epi. Pam. 42.

Digitized by Google

les lettres de ſainct Cyprian, il n'en eſtoit pas moins Eueſque, quoy que ſes ennemis euſſent fait voler de mauuais bruits de luy par l'Affrique, qui obligerent ſainct Cyprian à faire ceſte recherche, apres laquelle il recogneut qu'il auoit eſté ſainctement ordonné. En fin pour reuenir à Dioſcorus, ie voudrois que du Pl. nous monſtraſt quelques lettres des autres Eueſques, par leſquelles eſcriuans aux nouueaux eſleuz, ils leur dõnaſſent des loix, & leur preſcriuiſſent les couſtumes de leurs Egliſes, leur ordonnant de les garder, comme Leon ordonne à Dioſcorus d'obſeruer les formes de la Romaine, afin que l'Egliſe du diſciple ne diſcorde point d'auec celle du maiſtre, c'eſt à dire, celle de ſainct Marc d'auec celle de ſainct Pierre. Nous auons bien celles de S. Cyprian à Corneille, par leſquelles ſouuent il l'aduertiſt charitablemẽt: mais nous n'y voyons aucune trace de ce commandement, qu'il ait à changer les formes de ſon Egliſe, & à prendre celles de Carthage. Et pour celles qu'il eſcriuit à Eſtienne, pleines d'aigreur, c'eſtoit choſe que du Pl. deuoit pluſtoſt taire, que publier, puis que ce n'eſt qu'à l'opprobre de ce ſainct perſonnage, qu'on remuë ſes erreurs. Partant laiſſons cela pour examiner les autres objections qu'il propoſe contre Baronius.

Au faict donc d'Hilaire Baronius ayant allegué l'ordonnance de l'Empereur Valentinian, ſur le different meu entre les Eueſques de Vienne, & d'Arles, addreſſee à Ætius ſon Lieutenant general, par laquelle il dit *qu'outre l'authorité de ce ſiege on ne preſume rien d'illicite, qu'il ſoit creu de ce different: que tout ce que le Pape de la ville eternelle de Rome en aura ordonné, ſoit tenu pour loy.* Il repart contre cela que Baronius ſe doit ſouuenir de ſon dire: *Veu que maintefois il repete auec exclamations: Combien eſt-il dangereux que les Princes ſe meſlẽt des affaires ſacrees?* A la verité Baronius repete ſouuent ces paroles: mais cela ſentend quand ils le font de leur propre, & priuee authorité, contre le gré & l'aduis des Prelats de l'Egliſe: mais quand c'eſt en vertu, & pour tenir main forte à l'execution de leurs reglemens, alors ils le font auec merite, & auec loüange, cõme protecteurs de la foy, & de la vraye pieté. Auſſi fuſt ce vn heretique qui laſcha premierement ceſte impudente parole, *Qu'a de cõmun l'Empereur auec l'Egliſe?* Mais replique derechef du Pl. *L'Empereur en ce meſme reſcrit pretend que ces pretendus ſucceſſeurs de S. Pierre tiennent cela, & de la dignité de la ville, & du benefice de ſes predeceſſeurs, de la couſtume, & non de droict diuin.* Faux comme le reſte. Voicy les propres paroles du reſcrit, ſous le tiltre des Empereurs Theodoſe, & Valentinian: *Comme ainſi ſoit que le merite de ſainct Pierre Prince de la couronne Epiſcopale, & la dignité de la ville de Rome, & l'authorité du ſacré Synode ayent affermy la primauté du ſiege Apoſtolique: que la preſomption n'attente rien d'illicite contre l'authorité de ce ſiege: car alors la paix des Egliſes ſe gardera par tout, quand la generalité recognoiſtra ſon gouuerneur.* Or celuy là eſt bien ignorant, ou bien malicieux, qui ne voit pas que les Empereurs *par le merite de S. Pierre*, entendent le droict diuin, faiſant vne alluſion aux paroles qui luy furent dites en recompence du merite de ſa foy: *Tu és Pierre, & ſur ceſte pierre te baſtiray mon Egliſe.* Quãt à la dignité de la ville, & à l'authorité du Synode, ce ſont acceſſoires qui ont eſté ioints au principal, la grãdeur de la ville, ayãt ſeruy à eſtẽdre la gloire du ſiege, & l'authorité des Synodes ayant retranché toutes les difficultez qui ſe pouuoient rencõtrer en l'eſtabliſſement de cette puiſſance; d'autant que par leur aueu, & par leur recognoiſſance ils ont fait

Du Pl. p. 71 tout au cõmencemẽt.

Nouel. Valentin. poſt cod. Theo. tit. 24. de Epiſc. ord.

Du Pl. là meſme. l. 11.

Imp. Theo. & Valent. AA. Actio viro illuſtr. Comiti, & Magiſtr. vtriuiq. militiæ, & Patritio.

Matth. 16.

Digitized by Google

loy à toute la Chreſtienté. Car icy quoy que du Pleſſis ne l'ait pas veu, il y a Enallage, le nombre ſingulier ayant eſté employé pour le plurier, *Synode* pour *Synodes*, ſi ce n'eſt parauanture que du Pleſſis veüille entendre celuy de Nicee: Mais nous luy auons ailleurs riué ce clou. Et quant à ce que les Empereurs parlans du reſpect qu'ils veulent eſtre rendu au Pape, adiouſtent: *Per omnia ſeruatis, &c. En obſeruant par tout les choſes que nos Peres ont deſiré à l'Egliſe Romaine*, Ce n'eſt pas pour donner cela ſimplement à la couſtume, cõme voudroit perſuader du Pleſſis, mais c'eſt pour monſtrer qu'ils ſont imitateurs, & obſeruateurs de la pieté de leurs deuanciers, voulans faire paroiſtre qu'ils ne ſont pas moins religieux qu'eux, ny moins portez à la conſeruation des droicts de l'Egliſe. Et de faict tout au commencement de leur ordonnance ils recognoiſſent *que la foy Chreſtienne, & la Religion venerable ſont les principaux appuis de leur Empire.* Mais pour nous oſter tout l'aduantage que nous pourrions prendre du reſcrit de Valentinian, il luy oppoſe le merite d'Hilaire, & pour le rendre plus croyable que l'Empereur, exaggere ſes vertus, alleguant qu'il *ſigna le premier au Concile d'Orange, qu'il fut le compagnon de Troſper, le fleau des Pelagiens en Gaule, recommandé par l'antiquité d'inſigne pieté, charité, & doctrine, duquel ſainct Honorat Eueſque de Marſeille, daigna bien eſcrire la vie, tenu en fin pour ſainct au Martyrologe meſme de Rome, toutefois haut loüé en l'hiſtoire Lombardique, d'auoir combatu Leon.* Mais que le Lecteur remarque icy l'humeur & l'inconſtance des heretiques. Si du Pleſſis auoit à manier vn Pape, duquel les Empereurs ſe fuſſent plaints par reſcrit public, qu'il euſt leué des ſoldats, & ſ'en fuſt ſeruy pour forcer les villes, & ſe faire obeïr, violant la majeſté de l'Empire (comme Valentinian ſe plaint d'Hilaire) que ne diroit il pas, que n'eſcriroit il pas de l'Antechriſt, & de la beſte de l'Apocalypſe, pour noircir vn tel ennemy des Rois? Et maintenãt que Hilaire eſt conuaincu de toutes ces choſes par l'auguſte teſmoignage des Empereurs, il le nous baille blanc comme la neige. Pourquoy cela? d'autant que c'eſt contre le Pape qu'il combat, & qu'il deſploye ſes violences. I'aduoüe qu'il a eſté vn grand perſonnage, mais comme c'eſt choſe qui n'appartient qu'à Dieu ſeul, de ne point faillir, il eſt grandement meſpris en ceſte action; & quiconque l'en loüe, le loüe d'vne inſigne temerité & felonnie. En cela ſeulement merite t'il loüange, que voyant les Empereurs, & le ſouuerain Pontife ſ'oppoſer à ſes entrepriſes, il ne ſe trouue point qu'il les ait continuees, ny meſmes deffenduës par eſcrit, encore qu'il fuſt homme ſçauant, & eloquent: à cauſe dequoy il eſt croyable qu'il effaça ce blaſme par ſa repentance. Et ainſi rien n'empeſche qu'il ne ſoit tenu pour ſainct au Martyrologe Romain.

Du Pl. là meſme l. 16.

Du Pl. là meſme en ſuite.

Valentin. in cod. reſcr.

Inſerons icy le reſcrit des Empereurs, afin que le monde voye & le iugemẽt que font ces Princes du remuëment d'Hilaire, & l'honneur qu'ils rendent au ſainct Siege, & nommément à Leon: *C'eſt choſe certaine*, diſent ils à Ætius, Lieutenant des Gaules, *que noſtre vnique appuy, & celuy de noſtre Empire, giſt en la faueur de la ſouueraine diuinité, pour laquelle meriter il n'y a rien qui nous ayde tant que la foy Chreſtienne, & la Religion venerable. Comme ainſi ſoit donc que le merite de ſainct Pierre, qui eſt le Prince de la couronne Epiſcopale, la dignité de la ville de Rome, & l'authorité du ſacré Synode, ayent confirmé la primauté du ſiege Apoſtolique: que la preſomption n'entreprene point de rien attenter outre l'authorité de ce ſiege. Car la paix des Egliſes ſe gardera par tout, lors que la generalité*

Imp. Theo. & Valent. A A.

Tunc enim demum Eccleſiarũ pax vbique ſeruabitur, ſi rectorẽ ſuũ agnoſcat vniuerſitas.

Digitized by Google

neralité reconnoiſtra ſon gouuerneur. Cela ayant eſté iuſques à ce iour inuiolablement obſerué, Hilaire d'Arles, comme nous auons ſceu par le fidelle rapport du venerable perſonnage Leon Pape de Rome, preſume par vne opiniaſtre hardieſſe d'entreprendre des choſes illicites: dont s'eſt enſuiui vn abominable tumulte qui a troublé les Egliſes de delà les Alpes, comme l'exemple encor' tout recent en fait foy. Car cet Hilaire, qui ſe dit Eueſque d'Arles, ſans conſulter le Pontife de l'Egliſe de la ville de Rome s'eſt attribué des ordinations indeuës d'Eueſques, les vſurpant par vne pure temerité. En ſuitte dequoy il a iniuſtemẽt démis les vns, & ſans garder la bienſeance en a creé d'autres contre le gré & nonobſtant la reſiſtance des Citoyens. Et pour autant que ceux qui n'auoient pas eſté éleus des peuples, difficilement pouuoient eſtre receus d'eux, il s'eſt accompagné de ſoldats & eſt allé comme euſt fait l'ennemi inueſtir les murailles des villes, & ſe donner entree par la force, pour les introduire par les voyes de la guerre, en vn lieu où il deuoit preſcher la paix. Apres auoir commis ces choſes, & contre la maieſté de l'Empire & contre la reuerence du ſiege Apoſtolique, ſon proces luy a eſté fait par le religieux Pape de la ville qui a prononcé l'arreſt contre luy, en la cauſe de ceux qu'il auoit mal ordonnés. Et cette ſentence deuoit auoir lieu dans les Gaules voire ſans ordonnance imperiale; Car quelle choſe n'eſt pas permiſe à l'authorité d'vn ſi grand Pontife, ſur les Egliſes? Mais nous auons trouué raiſonnable d'y ioindre noſtre commandement afin qu'il n'auienne plus d'oreſnauant à Hilaire, qui ne tient maintenant la qualité d'Eueſque que de la ſeule humanité de ce debonnaire Prelat, ny à aucun autre, d'employer les armes és affaires Eccleſiaſtiques, ou d'aller à l'encontre des commandemens du Pontife Romain. Car par tels attentats la foy & le reſpect de noſtre Empire ſont violés. Or non ſeulement nous retranchõs cela, qui traine vn enorme crime, mais encor' afin qu'il ne s'éleue pas le moindre debat entre les Egliſes, & qu'il ne ſemble pas que la diſcipline de la Religiõ s'affoibliſſe en quoy que ce puiſſe eſtre, nous ordõnons par loy perpetuelle qu'il ne ſera permis ny aux Eueſques des Gaules, ny à ceux des autres Prouinces d'attenter, cõtre l'ancienne couſtume, aucune choſe, sãs l'authorité du venerable Pape de la ville eternelle. Mais & pour eux & pour les autres, ce qu'aura decerné ou decernera l'authorité du ſiege Apoſtolique, ſeruira de loy: de ſorte que celuy des Eueſques qui ayãt eſté appellé refuſera de cõparoiſtre au iugement du Prelat Romain, ſera contraint par les Gouuerneurs de la meſme Prouince de s'y aller preſenter; gardans en toutes choſes ce que nos bien heureux predeceſſeurs ont deferé à l'Egliſe Romaine. Lecteur ne vois tu pas par ce public témoignage des Empereurs, qu'Hilaire eſtoit vn eſprit turbulent & ſeditieux: au moins qu'il ſe monſtra tel en cette action, & que Leon au contraire eſtoit vn perſonnage religieux & venerable? Et pour ce qui regarde l'authorité du ſiege Romain tu vois encor' que les Empereurs Valentinian & Theodoſe ne decernent autre choſe que ce qu'ils reconnoiſſent auoir eſté pratiqué par leurs bien heureux predeceſſeurs. Suiuons.

Baronius auoit encore fait veoir la puiſſance du Pape ſur l'Eſpagne, d'autant qu'en ce meſme temps Leon y ordonne & conuoque vn Concile general de toutes les Prouinces afin d'eſteindre les reliques des Priſcilianiſtes qui trauailloient toute cette contree, ce qu'il confirme par la lettre de Leon écrite à Turibius Eueſque d'Aſture, qui luy en auoit mandé les particularités, & auquel auſſi apres auoir meurement peſé tous les chefs de leurs erreurs il fiſt réponſe qu'il eſtoit expedient qu'on celebraſt vn Concile où ſe trouuaſſent les Eueſques des Prouinces circonuoiſines, afin que par vn plus en- Leo Ep. 93. cap. 17.

Digitized by Google

tier examen ils peuſſent remarquer en quoy les peruerſes opinions de ces heretiques eſtoient diſcordantes d'auec ce qu'il leur preſcriuoit ſur ce ſujet, & ordonne par la meſme voye qu'on recherche s'il y a des Eueſques qui adherent à leur impieté; afin que s'ils ne veulent s'en departir & la condamner, ils ſoient retranchés de la communion de l'Egliſe: aioûſtant en ſuitte qu'il a écrit aux Eueſques d'Aragon, de Carthagene, de Portugal & de Galice pour leurs denoncer & intimer le Cõcile general. Ces preuues de Baronius eſtans ſolides & fortes, du Pl. qui n'a rien pour les réuerſer s'amuſe à cauiller ſur le Latin parce qu'il y à en l'epiſtre de Leõ, Conciliũ Synodi generalis indiximus. *Qui ſçait le Latin*, dit il, *pourra dire ici qu'il y faut lire* Conſiliũ Synodi *& non* Conciliũ *nous leurs auons dõné conſeil de tenir vn Synode general. Ce qui cõuient mieux & au tẽps, & au ſtile. Car que ſeroit ce en bon Latin* Cõcilium Synodi generalis *veu que Concile & Synode eſt tout vn*? Mais outre que cette obſeruatiõ eſt puerile & ridicule, il n'y a ſi petit Grãmairien qui ne voye que le verbe, *indiximus*, requiert qu'on liſe *Concilium* auec vn c. & non pas *Conſilium* auec vn ſ. Concile & non Conſeil, comme auſsi le ſujet le requiert, ſans qu'il ſoit beſoin de s'amuſer aux elegances de la Grammaire, deſquelles les autheurs Eccleſiaſtiques ne ſont pas ordinairement ſi curieux que de bien exprimer les choſes. Ioint que le reſte de la lettre monſtre aſsés que Leon parle d'authorité & non comme donnnant ſimplement conſeil. *Mais il y a plus*, repart du Pleſſis, *car le Concile* 1. *de Bracare* (vn hommme qui fait des obſeruations en Grammaire deuoit ſçauoir que Concilium Bracarenſe veut dire le Concile de Braga, qui eſt vne ville de Portugal & nõ de Bracare qui eſt vne ville d'Vtopie) *qu'il allegue* (Baronius) *tenu ſous Honorius.* 1. *pres de* 180. *ans apres, nous aprent que lors meſme les Rois & non les Eueſques de Rome les conuoquoient: Conuoqués, dient ils,* ex præcepto *par le commandement du Roy Aremire, & qui le nous a permis par ſon commandement Royal.* A peine la poſterité pourra t'elle croire qu'en vn hõme de cette qualité il y ait ſi peu de front & de foy. Il produit le 1. Concile de Braga pour prouuer que Leon n'a pas commandé le Concile d'Eſpagne dont nous venons de parler, & neantmoins tout au commencement de ce Cõcile de Braga le Metropolitain Lucretius dit ces paroles à l'aſſemblee. *Ie croy qu'il vous ſouuient bien, mes freres, qu'au temps que le venin de l'abominable hereſie des Priſcilianiſtes s'épandoit par ces contrees ici, le tres heureux Pape de la ville de Rome Leon qui a eſté à peu pres le 40 ſucceſſeur de ſaint Pierre, enuoya ſes lettres par Turibius Notaire de ſon ſiege au Synode aſſemblé en Gallice contre la méchante ſecte de Priſcilian: par le commandement duquel encor'* entendés vous du Pleſſis, *les Eueſques d'Aragon & de Carthagene, les Portugais auſsi & ceux d'Andalouſie ayans aſſemblé entre eux vn Concile, écriuirent la reigle de la foy contre l'hereſie de Priſcilian, auec quelques autres chefs qu'ils addreſſerent à Balconius lors Eueſque de cette ville de Braga.* Se peut il dire en termes plus expres que Leon a eſté autheur de la conuocation du Concile d'Eſpagne, dont il eſt queſtion? & cependant du Pleſſis nous veut faire acroire par le témoignage du 1. Synode de Braga, que ce fut non le Pape, mais vn Roy qui le conuoca, au moins nous deuoit il dire le nom de ce Prince, comme il ſpecifie celuy d'Aremire, * ſous lequel fut celuy de Braga. Touchant lequel nous dirons ſeulement ce mot en paſſant, que les Rois en leurs Eſtats pour témoigner leur zele & l'inclination qu'ils ont à la pieté peuuent bien conuoquer des Synodes, mais s'ils ſont Catholiques & enfans de l'E-

Leo ibidem Ad tuæ dilectionis ſolicitudinem pertinebit vt noſtræ ordinationis authoritas ad prædictarum prouinciarũ Epiſcopos deferatur.

Conc. Bracar. 1. ſub Ariademiro Sueuorũ Rege ann. 163. tempore Ioh. Pap. III. to. 2. Cõcil. nouæ editionis.

* Les autres diſent Theodemire.

Digitized by Google

de l'Egliſe, c'eſt touſiours, pour ce qui regarde le ſpirituel, ſous l'authorité du chef de l'ordre Eccleſiaſtique qui ne peut trouuer ces aſſemblees mauuaiſes quand elles ſe font pour l'auancement de la foy. En ceſte façon Aremire ou pluſtoſt Theodemire, ſelon les autres, eſtant tout fraiſchement conuerti à la religion Catholique deſira comme pour vn eſſay de pieté, que ce Concile ſe celebraſt afin de retrácher tout le mal & les abus qui pouuoient s'eſtre gliſſez en la diſcipline de l'Egliſe ſous le regne des Rois ſes predeceſſeurs ennemis de la religion orthodoxe.

Les autres choſes que du Pleſſis conteſte en ſuitte au Cardinal Baronius ont eſté cy deſſus par nous examinees & deffenduës contre ſes reproches, c'eſt pourquoy nous les paſſerons plus legerement. Il remet donc ici ſur le bureau la condemnation d'Eutychés qu'il pretend auoir eſté abſoluëment faite par Flauian & par le Concile de Conſtantinople, *ſans ſe ſoucier de l'auis du Pape Leon.* Et d'autant que l'hiſtoire dément cela, témoignát que Flauian enuoya les actes de ſon Concile à Leon, ſans doute afin qu'il les approuuaſt, il repart que ce que Flauian luy en écriuit ce fut ſeulement pour en auertir les Egliſes d'Occident qui eſtoient ſous ſa iuriſdiction, afin qu'elles ſe donnaſſent garde de luy, & non pour deferer aucune choſe à ſon iugement. Mais nous auons n'agueres refuté cette fauſſeté en l'hiſtoire, & monſtré tant par les lettres de l'Empereur que par celles qu'écriuit Flauian pour la ſeconde fois à Leon (car ſes premieres furent ſurpriſes & retardees par les pratiques & menees de ceux de la Cour de l'Empereur, qui portoient la querelle d'Eutychés) que le iugement dernier & abſolu de cette cauſe fut reconneu appartenir au Pape, auquel indubitablement ſi Eutychés euſt appellé, Flauian, qui ſçauoit les regles de l'Egliſe, euſt deferé à ſon appel, & c'eſt pourquoy il maintient ſi conſtamment à Leon qu'Eutychés eſt vn impoſteur, & qu'il l'auoit trompé, luy perſuadant qui l'auoit appellé à ſon ſiege, veu que cela ne ſe trouueroit iamais. A quoy ſe rapporte ce que du Pl. allegue ici imprudément des depoſitions de Cõſtantin Diacre, de Florét Patrice, & de Baſile Eueſque de Seleucie: car ils témoignét bien qu'Eutychés parla tumultuairemét des Eueſques de Rome, d'Alexandrie, de Ieruſalem, & de Theſſalonique, ſe diſant eſtre preſt de croire ce qu'ils luy preſcriroient touchant les deux natures de Ieſus Chriſt: mais Baſile de Seleucie ſouſtient qu'il n'auoit point fait mention d'eux pour y appeller. Et de fait, Eutychés comme nous auons déja dit, ne put iamais prouuer ſon appel deuant Leon, quoy qu'il s'en meiſt en toute ſorte de deuoir pour l'intereſſer en ſa cauſe. Cependant le droit des appellations au Pape demeure en ſon entier, veu que ce fut le dernier retranchement dont Eutychés ſe ſeruit pour remparer contre la condemnation d'vn Concile. Car encore qu'il fuſt faux qu'il euſt legitimement appellé, ſi eſt ce que c'eſt vn témoignage qu'il auoit droit de le faire, puiſque ſes parties ne luy obiecterét iamais qu'il ne pouuoit appeller à Rome, mais luy prouuerent qu'il ne l'auoit nullemét fait, & ſur ce debat il fallut au ſecond Concile de Conſtantinople remanier ſon proces, afin de iuſtifier ſa condemnation, & faire paroiſtre que la iuſtice ne luy auoit point eſté déniee. C'eſt pourquoy apres tout ce que rapporte du Pleſſis, le magnifique Patrice Florent ſomma le reſte des Eueſques de dire s'ils auoient veritablemét oüi qu'Eutychés euſt appellé du iugemét du Cõcile, & eux tous proteſtans de n'en auoir point oüi parler, ſa ſentence fut releuë comme elle

D. Pl. pag. 72. lig. 4.

Baſilius Seleuc. Epiſcop. vt refertur act. 1. Cõc. Chalc. ex Conc. 2. Cõſtãtinop. Dixit religioſus Archimãdrita Eutyches ſi præceperint mihi Patres romanus & Alexãdrin. dico hoc ipſum. Hoc autem nõ quaſi appellãs dixit. Du Pl. pag. 72. vers le milieu. magnificentiſſimus Patricius dixit ſi cognouerũt apellãtẽ eum ſanctiſ. Epiſcopi dicant. Iulian. Reuerend. Epiſcopus dixit coram Deo dico nihil tale ab Eutyche Monacho audiui in cõ. ſeſſu &c.

auoit eſté prononcee par le bien heureux Archeueſque Flauian.

Du Pl. pag. 72. vers la fin.

Sur ce meſme fait d'Eutychés Baronius auoit remarqué que Theodoſe voulant aſſembler le ſecond Concile d'Epheſe afin de le rendre legitime, en auoit

Baron. to. 6. an. 449. art. 63. & ſeqq.

écrit à Leon, comme reconnoiſſant que telles aſſemblees Eccleſiaſtiques ne ſe pouuoient faire que ſous l'authorité du chef de l'Egliſe. Ce qu'il auoit auſſi confirmé par les paroles de l'epiſtre de Leon enuoyee par la voye de ſes Legats au Synode d'Epheſe, au commencement de laquelle il dit, *La religieuſe foy du Prince tres clement à deferé cette reuerence aux ordonnances diuines d'employer à l'effect de ſon ſaint deſſein l'authorité du ſiege Apoſtolique, comme voulant que ce qui eſt loüé en la confeſſion de ſaint Pierre ſoit declaré par luy meſme.* Contre cela du Pleſſis objecte que *le Pape fait ſonner le* Tu es Petrus, *mais*, dit il, *n'eſt ce pas Leon & non Theodoſe qui parle?* Comme ſi Leon ne luy eſtoit pas vn aſſés bon garent des intentions de Theodoſe, qui toutesfois les luy auoit declarees par écrit! Mais quand nous accorderions à du Pleſſis que Theodoſe auroit de ſa ſeule authorité conuoqué le brigandage d'Epheſe, où toutes les loix diuines & humaines furent violees, où il y auoit plus de ſoldats que d'Eueſques, où au lieu de donner la paſture aux ames, on meurtriſſoit les corps, & où le plus méchant eſtoit le maiſtre, & les bons ſeruoient de proye à ſa fureur, quel auantage en pourroit il tirer pour les Princes au preiudice de l'authorité des Papes? Nous reglons nous donc par le droit ou par des faits ſi pernicieux, & ſi execrables? Certes toutes choſes allerent ſi mal en cette ſeditieuſe aſſemblee, à cauſe des trop grandes entrepriſes de Theodoſe, que du Pleſſis deuroit rougir de honte de fonder le droit qu'il pretend acquerir aux Rois de conuoquer les Conciles, ſur vne actiõ ſuiuie de tant d'iniuſtice! Il nous ſuffit que nonobſtant toute la faueur de Theodoſe, iamais ce Concile n'a peu eſtre tenu pour legitime, Leon & le Concile Romain en ayãt caſſé tous les decrets, nõ ſeulemẽt parce que la foy y auoit eſté violee, mais auſſi parce que les formes Eccleſiaſtiques n'y auoient pas eſté gardees. Car de là il appert que c'eſt au Pontife non aux Empereurs de conuoquer les Conciles, & ainſi tout le pouuoir que Theodoſe donna à Dioſcorus au preiudice du ſiege Romain, s'en va en fumee. Car que ce ſoit au Pape de preſider aux Conciles, c'eſt choſe que nous auons aſſés monſtree ci deuant, & tout iuge equitable prononcera pluſtoſt en faueur de Leon defendant les droits de l'Egliſe, qu'en faueur de Theodoſe qui abuſé par ce miſerable Eunuque, dont nous auons déia parlé, s'efforce de les renuerſer.

Leo epi. 24. 25. 26. & ſeq.

Du Pl. pag. 73. lig. 12.

En cette meſme aſſemblee d'Epheſe comme du Pleſſis reconnoiſt *monopolee en faueur d'Eutychés*, les Legats de Leon ſont recusés par Eutychés, & reiettés comme partiſans de Flauian, chés lequel il objectoit qu'ils auoiẽt diſné à Conſtantinople, & Flauian condemné & degradé par vne brigue proche de brigandage.* En cette extremité Flauian en appelle au ſiege Apoſtolique, par requeſte preſentee à ſes Legats, & de là Baronius infere que les appellations des autres Eueſques, voire des plus celebres, auoient lieu dés ce temps là. Mais parce que l'autheur qu'il cite pour garent de cét appel, eſt le Diacre Liberatus, du Pleſſis rejette ſon témoignage, & dit que c'eſt Baronius qui nous apprend ailleurs par pluſieurs preuues, que la foy de cét autheur nous doit eſtre ſuſpecte. A la verité cét autheur eſt blaſmé par Baronius de ſ'eſtre laiſſé tromper à quelque Neſtorien au fait de Theodorus Mopſueſtenus. Mais en ce qu'il a écrit du reſte de l'hiſtoire Eccleſiaſtique, il a touſiours eſté iugé vn aſſés bon

* Αυφικ.

Liberat. in Breu. c. 12.

autheur.

autheur: & puis ſa foy peut eſtre ſuſpecte quand il y a d'autres autheurs Eccleſiaſtiques qui dementent ce qu'il écrit: mais où perſonne ne luy contredit, voire où toutes choſes ſont conformes à ſa narration, pourquoy remettre ſa foy en doute? pourquoy la rendre ſuſpecte? Or toutes choſes s'accordent à ce qu'il dit, meſme ſ'euenement de l'affaire. Car nous liſons dans les actes du Concile de Chalcedoine rapportés par du Pleſſis que *ce nouueau Caïn Dioſcorus, ayant prononcé la ſentence de condemnation contre le bien heureux Flauian, & contre Euſebe Eueſque d'Orylee, Flauian ſe leua & dit à Dioſcorus* appello à te, *l'appelle de toy, & ſoudain ſon oppoſition fut recueillie par Hilaire Diacre Legat de Leon qui dit tout haut ces paroles, On s'y oppoſe.* Qui ne voit donc que cela ſe rapporte auec la narration de Liberatus? Au moins ſi du Pleſſis nous produiſoit vn ſeul autheur bon ou mauuais qui diſt qu'il en euſt appellé, non au Pontife Romain mais au Concile, il y auroit quelque apparence d'auoir la foy de Liberatus ſuſpecte, mais ne produiſant aucun autheur, & n'alleguant contre luy que ce que la paſſion de ſon hereſie luy fait dire, cela ne peut nullement déroger en ce fait, à la verité de ſon diſcours. Il eſt bien vray que l'hiſtoire ne nous dit pas que deuinſt cét appel, par ce que pour comble de méchef, Flauian fut battu & outragé, & à peu de là, partie d'ennuy, partie de ſes playes, s'en alla à Dieu. Neantmoins nous pouuons apprendre des epiſtres de Leon qu'il prit entiere connoiſſance de cette cauſe, iuſques à là, qu'écriuant au peuple de Conſtantinople, qui eſtoit ſous la charge de Flauian, il dit, *Quiconque du viuant de voſtre Paſteur Flauian oſera enuahir ſon Eueſché, n'aura iamais part en noſtre communion, & ne pourra eſtre admis au nombre des Eueſques.* N'eſt ce donc pas là connoiſtre de l'appel de Flauian, interietté par luy, ſur ſa depoſition, & manifeſté à Leon par le rapport de ſon Diacre Hilaire, qui à toutes peines ſ'eſtoit ſauué de ce brigandage? Mais il n'y a rien que du Pleſſis ne reuoque en doute, quand il s'agiſt des priuileges du ſiege Romain, comme encore en cét endroit il n'a point de honte de deſtourner le ſens de l'epiſtre de Theodoret, par laquelle il declare comme il appelle à Leon du pretendu Concile d'Epheſe. La lecture de cette lettre vuidera le different. Voicy les mots de Theodoret apres auoir repreſenté l'iniuſtice de ſa condemnation, *I'attens l'arreſt de voſtre ſiege Apoſtolique, & ſupplie voſtre Sainteté au iuſte & equitable iugement de laquelle i'appelle qu'elle me ſecoure, & qu'elle me commande de me tranſporter vers vous pour luy faire paroiſtre que ma doctrine ſuit la trace des Apoſtres.* A cela donc du Pleſſis n'ayant que dire, a recours à vne impertinente Grámaire & nous obiecte que le mot Grec ἔκκλησις ne ſe prent pas touſiours à cette rigueur, & qu'on iugeroit mieux de la choſe, ſi l'on produiſoit l'original de l'epiſtre. Mais il n'eſt pas ſimplement ici queſtion du mot Grec ἔκκλησις lequel encor qu'il ne ſe prenne pas touſiours en cette rigueur, neantmoins quand les autres circonſtances de l'action ſe rapportent à vn vray & iuridique appel, il ne peut eſtre pris en autre ſens. Mais ſoit en Latin, ſoit en Grec, n'eſt-ce pas appel en forme, quand ſe ſentant iniuſtement condemné, on proteſte, comme fait Theodoret, qu'on en appelle au iuſte & equitable iugement d'vn autre iuge? Les paroles qui ſuiuent en cette epiſtre donnent vne entiere victoire à la verité. *Ie vous ſupplie*, dit il à Leon, *ne rebutés point ma requeſte, & ne mépriſés point ma miſerable vieilleſſe, qui apres tãt de trauaux a eſté ainſi honteuſemẽt outragee, mais ſur tout, ie vous prie que ie ſçache de vous s'il faut que i'acquieſce*

Inter acta Cõc. Chalc. D. Pl. pag. 73. vers le milieu.

Leo ep. 22.

Epi. Theodor. in fine operis inter epiſt. Leon poſt 62.

Theodoret. ibidem.

Digitized by Google

ou non à mõ iniuſte deſtitution: car i'attens voſtre ſantence, & ſi vous iugés que ie me doiue tenir à ce qui a eſté fait, ie m'y tiendray, & cy apres ie ne ſeray plus importun à perſonne du monde, mais attendray le iugement imployable de mon Sauueur Ieſus Chriſt. Qui eſt donc l'aueugle qui ne voye, & le ſourd qui n'entende, que Theodoret met tout ſon eſpoir en cét appel, ne pouuant attendre de iuſtice en terre, ſi Leon la luy dénie? N'eſt ce pas pourquoy il proteſte qu'au cas qu'il la luy refuſe, ſon dernier refuge ſera au tribunal de noſtre Seigneur? Bien loin doncques de s'en remettre à vn Concile, comme luy voudroit faire dire du Pleſſis, qui vſe de ſes ſoupleſſes ordinaires, rapportant les lettres de l'Empereur Valentinian, & de l'Imperatrice Galla Placidia à l'Empereur Theodoſe, & à l'Imperatrice Pulcheria, au fait de Theodoret, comme ainſi ſoit toutesfois qu'elles ne parlent que de la deſtitution de Flauian, & de la violence qui luy fut faite au brigandage d'Epheſe: *Nonobſtant*, diſent ils, *que ſelon la forme des Conciles, il en euſt appellé au ſiege Apoſtolique.* Or combien qu'en ces lettres il ſoit fait mention de Concile, ce n'eſt qu'à la requeſte de Leon, qui voyant l'Empereur Theodoſe tout porté à fauoriſer le parti d'Eutychés, deſiroit non pour vuider l'appel de Flauian & de Theodoret, mais pour decider les matieres de la foy contre ce miſerable Apoſtat, que le Concile general ſe tint non en Orient, où Theodoſe exerçoit pleinement & abſoluëment l'Empire, mais en Italie, où les Empereurs qui y commandoient pour lors, auoient de l'inclination à defendre la verité. Car il eſt vray que le credit de l'Empereur pouuoit tout en cette cauſe, mais de fait & non de droit, quant à l'execution & non quant au iugement, conſideré qu'elle eſtoit purement Eccleſiaſtique. Et l'euenement a monſtré que tout ce qu'entreprit l'Empereur Theodoſe au preiudice de l'authorité de Leon & de l'innocence de Flauian, fut pluſtoſt vn abus, qu'vn iuſte vſage de ſa puiſſance.

Du Pl. pag. 74. tout au commencement.

Et quant à ce que du Pleſſis remarque, *qu'en ces epiſtres dont Baronius nous fait tant d'eſtat, Valentinian parlant de l'Eueſque de Rome, dit comme cy deſſus, auquel l'antiquité a donné le premier lieu au Sacerdoce, Galla auſsi. Il nous eſt ſeant de conſeruer en toutes choſes la reuerence à cette cité, qui eſt la dame des autres, & à Pulcheria de meſmes*: c'eſt vne continuation de mauuaiſe foy: car en l'epiſtre de Galla Placidia à Theodoſe, elle prie que reſiſtant aux tumultes, il commande que la verité de la foy & religion Catholique demeure inuiolee, ordonnant que ſelon la forme & la deciſion du ſiege Apoſtolique, *que*, dit elle, *de noſtre part, nous reuerons comme eminent entre les autres*, la dignité eſtant conſeruée entiere à Flauian, le iugement en ſoit renuoyé au Concile & au ſiege Apoſtolique, *auquel* (entendés-vous du Pleſſis) *celuy qui le premier fut digne de receuoir les clefs du Royaume des Cieux, eſtablit la principauté de l'Epiſcopat.* Et en celle qu'elle écriuit à Pulcheria ſa fille, elle la prie tout de meſme qu'elle face auec l'Empereur ſon mary, que les actes du miſerable Synode d'Epheſe ſoient retranchés & mis à neant, *afin* (dit elle) *que les choſes demeurant en leur entier la cauſe de l'Epiſcopat ſoit renuoyee au Pontife du ſiege Apoſtolique, auquel le premier des Apoſtres, le bien heureux ſaint Pierre ayant receu les clefs du Royaume des Cieux, a exercé la principauté du Sacerdoce.* Eſt ce donc là reuerer le ſiege Romain à cauſe de la dignité de la ville, & parce qu'elle eſt dame des autres cités? ou pluſtoſt eſt ce

Extant in Cõc. Chalc. act. 1. initio.

n'eſt ce pas monſtrer que l'origine de ſa gloire vient de la foy de S. Pierre recõpenſée de cette grãde authorité par Ieſus Chriſt: L'Empereur à la verité dit que *l'antiquité a dõné la Principaute du Sacerdoce, ſur tous les autres au ſiege Romain*: mais ce qui precede, monſtre qu'il rapporte cette antiquité, iuſques au bien heureux Apoſtre S. Pierre, dont eſt cette cauſe il recõmande *le reſpect & l'honneur particulier* à Theodoſe: de ſorte que ce qu'il dit, *qu'elle a donné la Principauté du Sacerdoce au ſiege Apoſtolique*, ſe doit entendre de l'aueu & recõnoiſſance, & non de l'eſtabliſſement ou de l'inſtitution qui n'eſt venuë ni n'a peu venir d'ailleurs que de noſtre Seigneur. Il ne reſte plus que le Concile de Chalcedoine, des procedures duquel du Pl. penſe tirer des prejugés cõtre le Pape, mais nous auons fait veoir ci deſſus, que iamais Concile general ne reconneut ſi franchement ſon authorité que celuy là, qui ſouſmiſt entierement ſes decrets à ſa cenſure. Et pour le Canon 28. nous auons fait veoir qu'il ne heurte nullemẽt l'authorité du ſiege Romain, & que d'ailleurs les Peres en demãderent bien reſpectueuſement la confirmation à Leõ. Que ſi depuis les Patriarches de Cõſtantinople en ont opiniaſtré l'executiõ ç'a eſté vn trait de leur inſolence, & non vn tẽoignage de l'equité de leurs pourſuittes. Et de fait Martian Prince tres religieux, reprima les vſurpatiõs d'Anatolius tenãt la main à ce que les Canons de Nicée fuſſent exactement obſerués, dequoy Leon le loüe grandemẽt & le remercie en vne epiſtre qu'il luy en écriuit: Ioint que les autres Patriarches reſiſterẽt viuement à ſes entrepriſes, de ſorte que ſes ſucceſſeurs meſmes ne peurẽt ioüir qu'apres beaucoup d'ãnees, & par la ſeule tolerãce des Papes qui donnerent cela au bien de la paix de l'Egliſe. D'où il appert que du Pl. commet vne inſigne fauſſeté diſant, *que la pratique qui s'en eſt enſuiuie, nous a mõſtré qu'il n'eſtoit point ſuſpendu apres ſa confirmation, faute au Concile*: & cela eſt ſi faux qu'Anatolius reprimé par l'Empereur, acquieſça luy meſme, dont Leon le loüe autant qu'il l'auoit blaſmé de ſon vſurpation. *Ie ſuis* dit il, *bien edifié de ce que tu me témoignes que tu deteſtes maintenant ce qui te deuoit pluſtoſt déplaire. Pour renoüer la commune amitié, il ſuffit que tu ayes fait cette profeſſion, & que tu en ayes l'atteſtation du Prince: L'amendement qui a vn tel garant, ne peut eſtre trop tardif.* Voila cõme Anatolius ſe departit de ſa pourſuitte. Pour les témoignages d'appel que du Pl. nous demande durant ou deuant cette conteſtation, ſi ce que nous auons dit de S. Chriſoſtome & de Flauiã ne le contẽte, nous luy produirõs en ſuite vn Anthimus Patriarche du meſme ſiege degradé par vn Pape, & cela au milieu de Conſtãtinople, à la face des Empereurs. Mais demeurons aux termes de l'epiſtre du Concile. Du Pl. ſe plaint de Baronius, *qui eſtãs* dit il, *d'ailleurs aſſés liberal de les produire entieres, nous en a retenu vne partie.* Que le lecteur prenne la peine de la voir, & il jugera s'il a ſujet de ſe plaindre. Car pource qu'il allegue de la cõuocation attribuée aux Empereurs, nous y auõs ailleurs répõdu. Et quãt à la qualité *d'vniuerſel* deferee au Pape par le Cõcile, il n'eſt pas beſoin qu'elle ſoit exprimée au titre, qui meſme peut auoir eſté changé. C'eſt pourquoy le laiſſant, nous nous contenterons de coniurer le lecteur de remarquer toutes ces choſes. Premierement que les Peres au commencement reconnoiſſent Leon *pour exact obſeruateur de la foy recommandee par Ieſus Chriſt*, pour *le nouueau interprete par tout le monde, du bien heureux Apoſtre S. Pierre*: proteſtent *que Ieſus Chriſt s'eſt ſeruí de ſes lettres pour les aſſembler*, & leur dõner vn tel contentement qu'il ne s'en pouuoit treuuer de pareil au mõde, le

Epiſt. Valẽtin. ad theodoſium. Fidem à noſtris maioribus traditã debemus cum omni competenti deuotione defendere & dignitatem propriæ venerationis. B. Apoſt. Petr. intemeratã & in noſtris tẽporib. cõſeruare quatenus beatiſſimus Romanæ ciuit. Epiſt. 80. &c. Du Pi. pag. 74. vers le milieu.

Leo epi. 59. ad Martian. Auguſtum. Merito gemin atur gaudiũ meũ cũ vobis religioſiſſimæ placere cognoſco vt & fides Nicen. ſuam tenear firmitatẽ & priuilegia Eccleſiar. illibata permaneant. D. P. pa. 74. vers la fin.

Leo epi. 71. D. P. pa 74. ligne 30. D.. pa. 75. tout au cõmencemẽt. Baro to. 6. an. 451 art. 149.

comparant à des delices Royales, & ajoustent qu'encore qu'il fust absent, toutesfois il auoit presidé par ses Legats à leur assẽblée *comme le chef* aux mẽbres, les Empereurs de leur costé y presidás pour * l'ornement. En conscièce du Pl. peut il nõmer precurseur de l'Ante christ ou biẽ ouurier du Mystere d'iniquité, vn Põtife à qui ce grãd Concile rẽd tãt d'honneur, & dõne tant de gloire? Secõdemẽt pour le pouuoir, le lecteur remarquera que les Peres du Concile connoissent que Leõ auoit iustemẽt degradé par son authorité, l'heresiarque Eutychés, qui neãtmoins estoit du ressort de Constãtinople, blasmás l'attẽtat de Dioscorus, qui auoit osé restituer celuy qu'il auoit destitué, & luy reprochás que pour cõble de fureur & de rage, apres auoit fait vn extréme degast en la vigne du Seigneur, & mis les loups dans la bergerie de Christ il s'estoit insolémẽt pris, & auoit deployé sa rage cõtre celuy *auquel la vigne a esté dõnee en garde par le Sauueur, c'est à dire*, aioustẽt les Peres à Leon, *contre vostre Apostolique saincteté*. Ne sont ce point là des choses qui témoignẽt le pouuoir du Pape sur l'Eglise vniuerselle? Car s'il ne s'estend que sur l'Occidẽt, à quel titre peut il degrader vn qui est sujet à l'Eglise de Constãtinople? Et puis cét auguste titre de *gardien de la vigne du Sauueur*, n'est il point equiualẽt à celuy *d'Euesque vniuersel*? Car cette vigne qui a esté du ses brãches d'vne mer iusques à l'autre, n'est ce point l'Eglise epãduë par tout le mõde, plãtee de la main du Pere Celeste, arrosee du sang du Fils, & cultiuee par le S. Esprit: Celuy dõc qui est gardié de cette vigne n'a il pas vn soin general, n'est il pas Euesque & surintẽdãt de l'Eglise vniuerselle? Du P. croit que de ce qui suit en cette epistre il pourra tirer des plus forts preiugés cõtre l'authorité du Pape, rapportãt ce Canõ cét foisrebatu, qui fauorise les priuileges de l'Eglise de Constãtinople. Mais nous auons assés prouué ci dessus, qu'ils en ont demãdé la cõfirmation à Leõ, tascháns par toutes sortes de persuasions de l'arracher de luy, soit en luy rameteuãt les largesses de son siege à l'endroit de ses domestiques, entre lesquels Constãtinople deuoit tenir le premier rãg, veu que c'estoit comme vne colonie de Rome: soit en luy representant le desir des Empereurs & de tout le Senat, qui receuroiẽt vn singulier contentemẽt de l'accroissement de la gloire de la ville Imperiale: aux vœux & aux souhaits desquels ils declarẽt auoir deferé l'estabissemẽt de ce decret. Toutefois il objecte contre cela que les Peres vsent de paroles absoluës, Confirmauimus, definiimus, *Nous auõs confirmé, nous auõs defini, Nous auõs creu estre à propos que la confirmation de son hõneur* (de l'Eglise de Constãtinople) *fust celebree en vn Concile vniuersel* &c. En quoy il nous monstre tousiours la mauuaise foy, & sa hardiesse à retrácher des allegatiõs des Peres, ce qui peut seruir à l'éclarcissemẽt de la verité: car voici cõme les paroles sont couchees & suiuies en la lettre Synodale, *Nous auons creu estre à propos que la confirmatiõ de son hõneur fust celebrée en vn Concile vniuersel, & comme si ces choses au oient esté commencées par vostre saincteté, d'autãt que vous aués accoustumé de les entretenir sur cette confiãce, nous auons osé les ratifier sçachãs que ce que les enfãs font de biẽ retourne aux peres qui se l'attribuẽt en propre. Nous vous supplions dõc d'honorer nostre iugemẽt par vos decrets, & comme aux choses bonnes nous nous sommes monstrés conformes* à nostre *chef, ainsi vostre eminence* * *vueille faire ce qui est seant pour ses enfans*. Est-ce donc là seulement le prier d'acquiescer à ce qu'ils ont fait comme à chose iugee, & non pas luy demander la cõfirmation de leur iugement? Les enfans parlent-ils donc absoluẽmẽt à leurs peres? & sont ce les mẽbres qui reglent le chef, ou le chef qui regle les mẽbres? Ainsi l'arrest de Chalcedoine estoit tellemẽt desi-

* εἰς κεφαλὴν μελῶν ἀγομένοις, &c.

* Πρὸς ἄκρα μέρια.

Καὶ σοὶς τέκνοις ἁρμόττει, τὴν καὶ κατ' αὐτὸ τῷ κρατοῦντι σοῦ τῆς οἰκουμένης θρόνῳ τῆς βασιλίδος πόλεως τιμὴν μαρτυρῆσαι, καὶ τοῖς ἐκείνου μέρεσι τὸ ἀξίωμα, &c.

Du Pl. p. 75.

* Ἡ κεφαλή. Il y à au Latin Summitas tua.

Digitized by Google

hitif que le Pape le pouuoit reformer, & c'eſt puerilemẽt & ridiculement que du Pl. oppoſe à cela les termes auſquels il fut cõceu, *Nous auons confirmé, &c.* veu que c'eſt choſe claire que les iuges ſubalternes ordonnans quelque choſe, vſent de paroles abſolues, *Nous ordõnons; nous auons ordõné*, & neãtmoins cela ne lie point les mains à la Cour, & n'empeſche pas qu'elle n'ait pouuoir de caſſer leurs arreſts. En cette façon dõc nõ ſeulemẽt les Cõciles generaux, mais encor' les moindres Synodes des Eueſques vſent de ces mots abſolus, *Nous ordõnõs, nous decernons*: mais c'eſt touſiours ſous le bon plaiſir du chef de l'Egliſe, de l'obeïſſance duquel les mẽbres ne ſe peuuẽt nullemẽt departir ſi ce n'eſt pour perdre toute influẽce de vie. Maintenãt pour exclure par ſon ſiléce le Pape de la cõfirmatiõ du Concile, il allegue que nous liſons ſeulement, *que l'Empereur Martiã en a cõfirmé les decrets, cõme il appert par vne ſiẽne epiſtre écrite à Palladius.* Mais il diſſimule trois choſes. La premiere que Martiã n'a confirmé le Cõcile de Chalcedoine, ſinon quant aux choſes de la foy, & non quant à ce Canon 28. contraire aux decrets du grãd Synode de Nicée, cõme nous auons monſtré par vne epiſtre de Leõ. La ſeconde que les Empereurs, & Martiã comme les autres confirment les Conciles, nõn comme arbitres de la foy, mais comme ſes defenſeurs, non comme ayans authorité ſur les choſes de la Religion, mais comme ſe ſentãs obligés à l'executiõ de ce que ces ſaintes aſſẽblees ordõnent, pour le reglemẽt des Egliſes. Et c'eſt pourquoy auſſi ils menaſſent de faire punir les contreuenãs, comme tenãs main forte à l'executiõ des decrets des Eueſques. La troiſiéme que Leon fut inſtãment requis par ceux du Cõcile, de confirmer cõme chef de l'Egliſe leurs ordonnãces, ce qu'il fit auſſi quant aux decrets de la foy, mais il ne voulut iamais approuuer le Canon des priuileges du ſiege de Conſtãtinople, dequoy peut faire foy la lettre qu'il enuoya au Synode, qui ſe cõmence, *Omnẽ quidẽ fraternitatem*, qui le iuſtifiera touſiours de la pretẽduë inſolence, dont du Pleſſis ſans reſpect de ſa ſaintetéoze l'accuſer.

Du Pl. pag. 75. lig 20. Martian. ad Pallad.

Ep. Leõ. 59

Inter epiſt. Leon. 61.

Apres cela du Pleſſis attaque Baronius ſur l'epiſtre que le Clergé d'Alexandrie opprimé par Timothee, écriuit à l'Empereur Leõ, d'autãt qu'il remarque qu'ils le prient de vouloir faire ſçauoir au Pontife Romain ce qu'ils luy mandent de leur miſerable eſtat, & repart *que cela luy eſt commun auec les autres Eueſques, parce qu'ils le priẽt d'ẽ écrire auſſi à celuy d'Antioche, de Ieruſalẽ, de Theſſalonique, & autres.* Mais que fait cela contre la narration de Baronius? Le Pontife Romain n'eſt il donc pas exprimé le premier? Et Anatolius meſme auquel il veut dõner la principale authorité en cette cauſe, n'en écriuit il pas pleinemẽt au Pape Leon, qui le premier pourſuiuit auec authorité la degradation de ce méchãt parricide autheur de la mort de Protherius? *Leon Eueſque de l'ancienne Rome*, dit Euagrius, *écriuit premierement pour la defence du Concile de Chalcedoine, & reprouua l'ordination de Timothée, comme faite contre les loix de l'Egliſe.* Et quãt à ce que les Eueſques d'Egypte en écriuirent auſſi à Anatolius, & luy preſenterent leur requeſte, il eſt faux que ce fuſt en execution du Canon de Chalcedoine comme ſe perſuade du Pl. diſant beaucoup & ne prouuant rien. Ce fut à celle fin que cõme Archeueſque de la ville Imperiale, il leur rendiſt l'Empereur fauorable, & qu'auſſi par meſme voye, il depéchaſt des lettres Synodales au tres S. Pontife Romain Leon, aux Eueſques d'Antioche, de Ieruſalẽ, de Theſſalonique, d'Epheſe, bref à tous les Eueſques du monde, auſquels diſent-ils *cét affaire touche egalement, l'offence eſtant cõmune.* Où donc la moindre trace

Du Pl. pa. 75. à la fin de l'oppoſitiõ. Baro. to. 6. an. 457. art. 23.

Leo Ponti. ep. 73. ad Leo Imper.

Talia in Alexandrina Eccleſ. perpetrata fratris & Coẽpiſc. mei Anatolij relatione cognoui vt omnis &c.

Euag. lib. 2. cap. 10. Vide inter ep. illuſt. Viror. pro Cõcil. Chalc. to. 2. Cõc.

Digitized by Google

de l'execution du Canon de Chalcedoine? Mais du Pl. ſçait triõpher ſans combattre, & affermer ſans amener des preuues. Certes il eſtoit ſi peu en vigueur alors, que meſme Anatolius, n'en diſputoit plus l'execution.

Hilaire ſucceſſeur du grãd Leon, ann. 461.

Mais c'eſt aſſés parlé du grãd Leõ, le ſucceſſeur duquel du Pl. n'a point voulu attaquer, cõbien qu'il ait eſté vn grand propugnateur de la foy de ſes predeceſſeurs. L'hiſtoire Pontificale dit qu'il enuoya ſes lettres par tout l'Orient, par leſquelles il confirmoit les trois Synodes Oecumeniques de Nicee, d'Epheſe, de Chalcedoine, & l'epiſtre du grãd Leõ condemnãt Eutychés & Neſtorius, & toutes ſortes d'hereſies. Cela n'eſt pas auoir contribué au Myſtere d'iniquité. Mais du P. nous appelle à l'examen des deportemés de sõ ſucceſſeur Simplicius.

SIMPLICIVS.

Simplicius ſucceſſeur d'Hilaire, ann. 467.

A naſſelle de S. Pierre ſe veid accueillie d'vne grande tempeſte, ſous le Pontificat de ce Pape, non ſeulemẽt parce qu'il écheut en vn tẽps auquel il y auoit peu de Princes qui fauoriſaſſent la cauſe de l'Egliſe, eſtans preſque tous heretiques, mais auſſi d'autant que les Eueſques de Conſtantinople animés contre le ſiege Romain, qui leur refuſoit le ſecõd rang entre les Patriarches, ſ'alierent auec les ennemis de la foy, & remuerent ciel & terre pour venir à chef de leurs ambitieuſes pretenſions. A leurs efforts Simplicius oppoſa ſa conſtance, ne ſouffrant pas que par leurs entrepriſes, ils renuerſaſſent les Canons du Concile de Nicee, que ſes predeceſſeurs auoient genereuſement defendus contre ceux qui les auoiẽt voulu violer. Mais du Pl. qui ſçait du blanc faire le noir, attribue à ambitiõ ce qu'il fit par deuoir, ajouſtãt que la diſſention qui fut entre le Pape & le Patriarche de Conſtantinople, depuis le Concile de Chalcedoine priſt ſon origine, de ce que *ceſtui_ci, ne voulost point de ſuperieur, ni ceſtui_là d'égal, l'vn voulãt s'aſſuietir tout l'Orient, & l'autre voulant tenir l'Orient & l'Occident enſemble.* En quoy il eſt plaiſant de dire, *que les Eueſques d'Alexãdrie & d'Antioche, cõtre les entrepriſes de celuy de Conſtantinople, de tant plus odieuſes qu'elles eſtoient d'vn nouuel Eueſque, & d'vn droit acquis de nouueau ont ſouuent recours à l'Eueſque de Rome, & quelquefois cõme par dépit luy deferent*: car il ne pouuoit mieux iuſtifier les procedures du Pape, & condéner les pourſuittes de l'Eueſque de Conſtãtinople, qu'en repreſentãt de cette ſorte leur differẽt, cõſideré que ſi le droit du Patriarche de Conſtantinople eſtoit nouueau, & à luy acquis depuis peu, au preiudice des Patriarches d'Alexãdrie, & d'Antioche, l'oppoſitiõ que faiſoit le Pape pour ceux ci, eſtoit notoirement iuſte, les loix de l'Egliſe ne permettãt pas qu'vn Eueſque entreprenne ſur les priuileges de l'autre. Et d'ailleurs, il cõfirme ce que nous auons dit ci deſſus, que le pretẽdu Canõ du ſecõd Concile general de Conſtãtinople, ne fut point mis à execution, autrement certes ce ne ſeroit pas au tẽps de Simplicius, vn droit nouueau pour lequel les Eueſques d'Alexãdrie & d'Antioche, deuſſẽt cõmencer à ſe formaliſer & faut ici ſe reſſouuenir du dilemme que fiſt vn des Legats de Leõ au Cõcile de Chalcedoine cõtre les Eueſques de Conſtãtinople, *S'ils ont ioüi de ce priuilege* diſoit il, *pourquoy en ſõt ils inſtãce, & s'ils n'en ont point ioüi en vertu dequoy le pourſuiuẽt ils?* D'auãtage du Pl. cõfirme l'authorité du Pape ſur tous les Patriarches, auoüãt q̃ ceux d'Alexandrie & d'Antioche pour maintenir leurs priuileges, cõtre les inuaſiõs de celuy de Conſtãtinople, ont recours à sõ tribunal; & ne ſert de rié de dire *q̃ ce fut par dépit*: car outre que cela eſt du creu & de l'inuẽtiõ de du Pl. & nõ du diſcours de l'hiſtoire, quelque

Du Pl. pag. 75. vers la fin, au prog.

D. Pl pa. 76. lig. 5.

Digitized by Google

dépit qu'ayẽt peu auoir ces Patriarches ils n'ôt pas voulu ſe faire moquer d'eux, ni dõc rẽuoyer leur cauſe, ni debattre leur droit deuãt vn iuge qui n'ẽ pouuoit connoiſtre. N'euſt il pas fait beau veoir qu'ils euſſẽt appellé cette cauſe pardeuant le Patriarche de Ieruſalem, ou pardeuãt l'Eueſque d'Epheſe? Or parmi les autres preuues qu'ameine Baronius, pour monſtrer que les autres Patriarches dépendoient du Pape, il remarque en l'an 482. que Calendiõ ayant eſté éleu Patriarche d'Antioche, ſoudain fut enuoyé de ſa part l'Eueſque Anaſtaſe à Simplicius, afin de le prier d'aggreér ſon électiõ, ce que Simplicius écriuant à Acacius dit auoir fait. *Nous auons* dit il, *embraſſé au giron du ſiege Apoſtolique, le Sacerdoce de Calendion, & auons mis au rang de nos Collegues l'Eueſque de cette grande ville.* Mais du Pl. allegue cõtre cela que c'eſt Simplicius qui parle: Cõme ſi vn grand Pontife euſt eu l'effrontẽtie d'écrire des choſes fauſſes à vn tel Eueſque que celuy de Conſtantinople: qui d'ailleurs eſtant peu ſon ami, comme l'euenemẽt le mõſtra, ſe fuſt mocqué de ſa vanité s'il luy en euſt voulu faire acroire: Veu qu'il ſçauoit bien la verité des choſes, en ayãt luy meſme récrit à Simplicius, cõme il appert par vne de ſes epiſtres. Que dit donc à cela l'aduerſaire: Il repart qu'Euagrius *Hiſtorien du temps* dit ſimplement, *Calendion prit le timon de ce ſiege, & induit tous ceux qui vinrent à luy, de prononcer anathéme contre Timothee.* Qu'il me ſoit ici loiſible de renuerſer ſur luy ſon argument. *Euagrius Hiſtorien du temps, ne dit point qu'Eſtiéne predeceſſeur de Calẽdion fut inſtalé par Acacius, mais ſimplement que Pierre ayant eſté chaſſé, Eſtieune occupa ſon ſiege,* donc Acacius n'inſtala point Eſtiéne en ſon ſiege. Fauſſes dõc nõ plus les lettres de Simplicius, mais celles de l'Empereur Zenon & d'Acacius meſme qui le témoignẽt. C'eſt vne grãde ineptie de vouloir inferer ainſi. Vn Hiſtorien n'a pas dit cela, donc il n'eſt pas vray! Et cõbien de choſes obmettẽt ils, voire quelquefois les plus importantes, ſoit parce qu'õ les peut prẽdre ailleurs, ſoit parce qu'õ les doit ſuppoſer, ou meſme parce qu'ils affectẽt la briéueté? Mais ne laiſſõs pas paſſer vne inſigne fraude que cõmet ici du Pl. ſur la promotiõ d'Eſtiéne predeceſſeur de Calendiõ, *Son predeceſſeur Stephanus* dit il, *auoit eſté notoirement inſtalé par Acatius, ce que Baronius auoüe:* car il diſſimule au lecteur ce dont Baronius l'auertiſt, c'eſt à ſçauoir que ce fut vn cas extraordinaire, & que l'vrgente neceſſité de l'Egliſe d'Antioche l'extorqua, d'autant que les heretiques d'Antioche ayãs barbarement aſſaſſiné leur Eueſque, l'Empereur craignãt que l'électiõ de ſõ ſucceſſeur ſe faiſãt là meſme, où le tumulte s'eſtoit éleué, il n'arriuaſt de nouueaux troubles, voulut qu'elle ſe fiſt à Cõſtãtinople, & qu'Acacius l'inſtalaſt, mais auec proteſtatiõ que ce ſeroit ſeulemẽt pour cette fois là, ſans que l'Eueſque de Cõſtantinople en peuſt prendre ou pretẽdre aucun droit ſur les électiõs des Eueſques d'Antioche, ce qu'il proteſta deuãt toutes choſes, cõme nous appréd Simplicius par la lettre qu'il luy écriuit. *Le bien heureux Apoſtre S. Pierre* luy dit il, *garde la promeſſe de voſtre pieté, & ſçait que vous tres Chreſtiẽ & tres fidelle Prince, aués iuré ſous cette intẽtiõ que cy apres l'ancienne couſtume ſera gardee à Antioche, & que sõ Eueſque ſera éleu par les Collegues de la Prouince, de peur que ce q̃ noſtre frere & Coẽueſque Acacius a maintenãt fait par voſtre cõmandement, ne ſoit tourné en vſage par la poſterité, auec vn rẽuerſemẽt des ordonnãces & ſtatuts des peres, à cauſe dequoy nous ne pouuõs reietter les choſes que vous aués ſainctemẽt, & religieuſement ordonnees pour le bien de la paix, veu principalement que celuy qui a eſté ordonné eſt honnoré des témoignages de voſtre clemence.* &c. Qui pour-

Baron. to. 6. an. 482. art. 1. Du Pl. pag. 76. lig. 8.

Simplic. ep. 14.

Baro. to. 6. ad an. 479. art. 4. & ſeq.

Simp. epiſt. au Zen. 14.

Digitized by Google

roit parler ainſi abſoluëment à vn Monarque, ſinon celuy qui a tout pouuoir en l'Egliſe Catholique, particulierement ſur les Patriarches? Du Pleſsis repliquera en ſon langage ordinaire que c'eſt Simplicius qui parle. Ie l'auoüe, mais il parle à vn Empereur, auec lequel il ne pouuoit vſer de colluſion au ſuiet deſes lettres, par leſquelles il luy excuſoit le fait d'Acacius, cõme venu de ſon mouuement, pour empeſcher les troubles de l'Egliſe d'Antioche.

Outre ces choſes Baronius auoit remarqué que Simplicius fiſt Acacius ſon grand Vicaire en Orient, comme il appert d'vne ſienne epiſtre par laquelle il exhorte d'auiſer prudemment à la charge qui luy eſt deleguée, & qu'il donna pareille authorité à Zenon Eueſque de Seuille, par toutes les Eſpagnes: ce qui paroiſt auſſi veritable par la premiere epiſtre de Simplicius. Du Pleſsis s'en mocque, & dit que c'eſt touſiours Simplicius qui parle: mais qui voudroit-il qui parlaſt en la delegation de cette charge? vn autre que le ſouuerain Pontife peut-il dõner des lettres de ſon Vicariat en Orient ou en Eſpagne? Et certes Acacius en vne lettre écrite à Simplicius, recõnoiſt *qu'il porte le ſoin de toutes les Egliſes*, qui eſtoit le vray ſujet pour lequel il pouuoit l'auoir eſtably ſõ Vicaire en Orient. Mais ce qu'objecte du Pleſsis, qu'il dit au ſujet de Timothee Eueſque d'Alexandrie, qu'il *tient cet honneur à luy multiplié*, à Chriſto principe ſacerdotum *de Chriſt Prince des Preſtres*, eſt bien ineptement ou malicieuſement rapporté à ce propos. Car Acacius ne parle point de ſoy meſme, mais de Timothée, duquel il exaggere la grãde patience, le comparant à Dauid à cauſe des trauerſes qu'il auoit euës en ſon Epiſcopat, au bout deſquelles Ieſus Chriſt *luy auoit fait recouurer ſa dignité*, ce qu'il appelle multiplicatiõ d'honneur. *Ayãt* dit il, *eſté reſtitué par Ieſus Chriſt en ſa premiere dignité, il ſe réioüit de l'honneur de ſon ſiege, & recueillant les applaudiſſemens de ſes enfans ſpirituels, il attend le bien de la gueriſon: Ieſus Chriſt prince des Preſtres ayant multiplié en luy l'honneur.* Que fait donc cela cõtre le Vicariat d'Acacius? Et touſiours Ieſus Chriſt Prince des Preſtres, n'eſt il pas le premier autheur du Sacerdoce, qui eſt confirmé par les Papes? Mais ces meſmes lettres qu'il écriuit à Simplicius ne monſtrent elles pas aſſés qu'il n'en fit point tant le dédaigneux, cõme voudroit perſuader du Pl.? Car tout ce q̃ deſiroit Simplicius qu'il fit en vertu de la charge qu'il luy auoit deleguee, c'eſtoit qu'il l'auertiſt de l'eſtat des Egliſes d'Alexandrie, ce qu'il fait fort diligemment par cette ſienne lettre, l'aſſeurant meſme qu'il *vueille auec vn ſoin extréme, ſur tout ce qui regarde la diſcipline Eccleſiaſtique, & que Simplicius ne s'en donne point d'auantage de peine.* Et toutesfois quand Acacius l'auroit refuſé par orgueil, ce n'eſt point choſe nouuelle que les Papes ayent eu leurs Vicaires en Orient, veu que Leon donna cette charge à Anaſtaſe Eueſque de Theſſalonique, les predeceſſeurs duquel l'auoient auſſi touſiours exercée auparauant luy.

Acac. ep. ad Simpli. poſt octau.

Leo epi. 84.

Pour les Eſpagnes ſi du Pl. n'euſt éclypsé le Pontificat d'Hilaire ſucceſſeur de Leon de ſon progres, il euſt veu que les Papes auoient droit d'y mettre des Vicaires, puiſque les Eueſques de ces Prouinces là, comme ils parlent, *adorans Dieu en ſa perſonne ont recours à luy*, pour le reglement de leurs Egliſes, mais il nous cele ce qu'il luy plaiſt, & ne donne que le moins de place qu'il peut à la verité. C'eſt pourquoy en ſuitte il combat encor vne autre preuue de Baronius, par laquelle il monſtre que c'eſt au Pape de confirmer les Patriarches, comme il appert par les expreſſes paroles de l'epiſtre de Simplicius

Epi. Tarraconé. ad Hilar. Papam.

Du Pl. pag. 76. vers le milieu.

Digitized by Google

Simplicius à Acacius qu'il rapporte, où le Pape dit, parlãt d'vn Iean eſleu pour ſucceſſeur de Timothée au ſiege d'Alexandrie, orthodoxe: *Il ne reſtoit ſinon de rendre graces à Dieu, &c.* & qu'il receuſt *votiuam firmitatem, ſa confirmation du conſentement de la moderation Apoſtolique.* Mais il n'oppoſe rien de ſolide à cette preuue, ains ſ'eſpand ſeulement en exclamations bonnes aux colleges, mais de nul poids en ces matieres de Theologie. Que ſ'il euſt voulu pourſuiure le cõtenu de la lettre, il euſt appris que l'Empereur meſme recognoiſt que c'eſtoit au Pape de confirmer le Patriarche d'Alexandrie: *Voila*, dit il, *que comme ie me diſpoſois à faire ces choſes ſelon la couſtume, les lettres du Prince tres pacifique m'ont eſté renduës, par leſquelles il me declaroit que celuy-là eſtoit indigne de l'Epiſcopat, eſtant vn pariure. Incõtinent donc ie m'en ſuis departy, & ay reuoqué la confirmation que ie luy auois dépeſchée, depeur qu'il ne ſemblaſt que ie voulu ſſe faire quelque choſe precipitamment contre vn ſi auguſte teſmoignage.* A quel propos ces lettres de l'Empereur à Simplicius, pour empeſcher la confirmation de ce Prelat, ſi le droict ne luy en appartenoit nullemẽt? Et cela en conſcience n'eſt-ce pas vne confirmation de la practique? Et quant à ce que du Pl. objecte, que l'Eueſque de Conſtantinople *n'en croit pas Simplicius, mais qu'il ſe range du coſté de Petrus Moggus, par le commandement de l'Empereur Zenon, contre ce Iean:* Nous loüons Dieu qu'il ait amené noſtre aduerſaire à cette ingenuë confeſſion, que Acacius ce grand ennemy du ſiege Romain, & ce violent vſurpateur des droicts des autres Patriarches, a eſté vn inſigne meſchant, complice, & fauteur des heretiques, particulierement de ce Petrus Moggus, qui foulant aux pieds les decrets de la foy arreſtez au Concile de Chalcedoine, emplit tout l'Orient de troubles, chaſſant les Eueſques orthodoxes de leurs ſieges, & ſalliant auec cét autre miſerable Petrus Gnafeus vſurpateur de la chaire d'Antioche, qui ne fiſt pas moins de rauage. Iuge donc icy le Lecteur equitable, quelle conſcience peut auoir du Pl. de faire trauailler Simplicius au myſtere d'iniquité, luy qui deffendoit la foy orthodoxe; & de luy oppoſer Acacius viuant en la communion de ces infames hereſiarques, dont toute l'Egliſe abhorre, & deteſte la memoire. Sur le faict de ce meſme Petrus Moggus, vſurpateur du ſiege d'Alexandrie, Baronius remarque encore vne autre choſe, c'eſt à ſçauoir, que Iean legitime Eueſque appella contre luy de ſa deſtitution. Ce que Liberatus declare en termes exprez, aſſeurant qu'il appella à l'Eueſque de Rome, comme auoit faict ſainct Athanaſe. Là deſſus du Pl. faict le chicaneur, & comme ſ'il falloit que les autheurs luy monſtraſſent l'appel ſigné & ſeellé en forme, pour luy faire entendre que c'eſt vn vray appel: Il interprete celuy dont parle Liberatus, pour vn ſimple refuge: à quoy auſſi il rapporte ce que l'hiſtoire Eccleſiaſtique dit de ſainct Athanaſe, qu'il appella au Pape Iules.

Simpl. epi. 17. ad Acac.

Du Pl. p. 76 vers la fin.

Simplicius deffenſeur de la foy orthodoxe.

Acaciusfauteur des heretiques.

Lib. in Bre. ca. 18.

Mais laiſſant là les formes que les Iuriſconſultes gardent auec beaucoup de ceremonie, à la foule des parties, nous nommons Appellation, ſelon le langage de l'Egliſe, quand quelqu'vn condamné par le Iuge inferieur, ne ſe tient pas à ſon arreſt, ains a recours au ſuperieur, pour faire derechef examiner ſa cauſe, & pour obtenir reparation de l'injure qui luy a eſté faicte au tribunal inferieur. Et tel a eſté le refuge de ſainct Athanaſe à Iules, comme nous auons monſtré en ſon lieu: tel auſſi a eſté le recours qu'a eu l'Eueſque d'Antioche à Simplicius. A quoy n'eſt nullement contraire la narration d'Euagrius: car

Digitized by Google

encores que ſur le rapport d'autruy il blaſme cét Eueſque d'auoir fauſſé ſa foy, & d'auoir corrompu ſes eſlecteurs, ſi eſt ce pourtant qu'il teſmoigne que Felix ſucceſſeur de Simplicius ſ'en eſtant eſmeu, ſur ce qu'il luy auoit donné à entendre qu'il auoit eſté chaſſé à l'occaſion des decrets de Leon, & de Chalcedoine, & en ayant eſcrit à l'Empereur, ce Prince ne luy repartit pas que ce n'eſtoit point à luy à cognoiſtre de cette cauſe, & qu'il y auoit pourueu auec l'Eueſque de Conſtantinople: mais luy repreſenta ſeulement qu'il auoit eſté depoſé de pour s'eſtre parjuré, & non pour les occaſions qu'il luy auoit dites, afin qu'il ne ſe formaliſaſt pas dauantage pour ſa reſtitution. Par cela donc il apparoiſt que l'Empereur recognoiſſoit ſon authorité en ces affaires Eccleſiaſtiques, palliant au moins mal qu'il pouuoit l'injuſtice qu'il auoit faicte à cét Eueſque.

Epi. Zeno. ad Felic. Euagr. lib. 3. c. 20.

Euagr. li. 3. ca. 12. & 15. Item c. 20.

Pour la fin de ce progrés, du Pl. obſerue que Liberatus nous dit, *qu'Acacius requiſt par lettres le ſiege Romain, ſi ſes Clercs* ad eundē cōfugerint, *auoient refuge à luy, qu'il ne les receuſt point*: Et ajouſte, *que c'eſtoit parler ſelon les termes en ces cas accouſtumez*. Mais outre qu'il eſt queſtion particulierement de deux abominables heretiques, qui tous deux auoient vſurpé le ſiege d'Antioche, & qui tous deux auſſi auoient eſté condamnez, tant par Acacius, que par les autres Eueſques; les paroles de Liberatus teſmoignent qu'alors Acacius recognoiſſoit encores, que le Pape auoit puiſſance de les abſoudre: *Acacius*, dit-il, *requiſt le ſiege Apoſtolique, que ſi d'auanture ils auoient recours à luy, qu'il ne leur fiſt pas ſeulement l'honneur de les voir*, ajouſtant, *que s'ils auoient deſia impetré quelque pardon de luy, il deuoit eſtre renouqué*. Ce refuge donc n'eſtoit ce pas vn vray appel, puis que c'eſtoit pour faire caſſer la ſentence des Eueſques qui les auoient condamnez? Et Acacius euſt il faict cette requeſte au Pape, s'il n'euſt creu qu'il auoit le pouuoir comme ſuperieur de les abſoudre? Certes du Pl. deuroit amener de plus fortes oppoſitions, s'il vouloit renuerſer l'authorité de nos Pontifes. Mais il ſemble qu'il n'a voulu que groſſir ſon liure, y fourrant tout ce qui ſe preſente, ſans ſe ſoucier ſi c'eſt à propos, ou hors de propos, qu'il nous objecte les paſſages des autheurs.

Liberat. in Breu. c. 18.

Peut eſtre que ce qui ſuit aura plus de poids, & de force, veu que c'eſt l'eſlite des oppoſitions faictes à Simplicius, & à ſes ſucceſſeurs. Il produict donc premierement la loy expreſſe de l'Empereur Leon, qui prononce en faueur de l'Egliſe de Conſtantinople: *Nous iugeons, & ordonnons que la ſacré-ſaincte Egliſe de ceſte tres-religieuſe Cité, mere de noſtre pieté, & de tous les Chreſtiēs, de la Religion orthodoxe, & le tres ſainct ſiege de ceſte Royale Cité* de Conſtantinople, *ont fermement à perpetuité, en conſideration de ce qu'elle eſt la ville Royale, tous les priuileges, & honneurs ſur les creations des Eueſques, droict de ſeance auant les autres, & tous autres, qu'ils ſeront cogneuz auoir eu, ſoit deuant, ſoit pendant noſtre Empire*. Mais outre que Baronius a fort bien remarqué que cette loy fut extorquee de l'Empereur par l'artifice d'Acacius qui le gouuernoit, & que les Empereurs d'Orient eſtoient bien aiſes d'honorer l'Egliſe de la ville qui eſtoit le ſiege de leur Empire, Nous diſons que nulle puiſſance de la terre, nuls Monarques, ou Princes du monde, n'ont peu contre les decrets du Concile de Nicee, oſter les priuileges des ſieges d'Alexandrie, & d'Antioche, fondez ſur l'authorité de ſainct Pierre; pour les donner à celuy de Conſtantinople, qui ne ſe peut preualoir que de la grandeur mondaine & ſeculiere, ſans aucune

Du Pl. p. 77. en l'oppoſition. an. 472

Leo Imp. l. 16. c. de ſanctis Eccl.

Baron. ann. 472. at. 3. 4. 5

inſtitution

inſtitution diuine, ou Apoſtolique: *S'il s'agiſt de la dignité des villes,* dict le grand Gelaſe, *la dignité des Eueſques du ſecond, & troiſieſme ſiege eſt plus grande, que celle d'vne ville, qui non ſeulement n'eſt point du nombre des ſieges Patriarchaux, mais qui meſme ne iouyſt point des droicts des Metropolitains. Et pour ce qu'on allegue de la ville Royale, autre eſt la puiſſance de l'Empire ſeculier, & autre le departement des honneurs Eccleſiaſtiques.* Et vn peu apres, *En fin ſi les Eueſques de Conſtantinople ſe flattent de la preſence de l'Empereur, & penſent que cela leur puiſſe donner rang deuant les autres, qu'ils eſcoutent donc Marcian Prince de la meſme ville, qui ayant eſté interceſſeur enuers Leon, pour l'accroiſſement de la gloire de ſon Eueſque, & n'ayant peu rien obtenir contre les regles, toüa hautement ce Pontife de bien heureuſe memoire, de ce qu'il n'auoit point voulu ſouffrir que les Canons de Nicee fuſſent violez. Qu'ils eſcoutent Anatolius Eueſque du meſme ſiege, confeſſant que ce n'auoit point tant eſté luy, que ſon Clergé, qui auoit remué ces choſes, & recognoiſſant que le tout dependoit de l'authorité du Prelat Apoſtolique,* c'eſt à dire du Pape, *& qu'ils ſçachent encore que le bien-heureux Pape Leon, Pontife de ce ſiege, par l'authorité duquel le Synode de Chalcedoine fut confirmé, a par vne ſuffiſante refutation mis au neant tout ce que ceſte aſſemblee, ſe ſeruant de la commodité preſente, attenta contre les Canõs de Nicee par vne nouuelle action, n'ayant approuué ſinon ce dont il leur auoit donné charge de traicter, touchant la foy, & la communion Catholique, & Apoſtolique. Et derechef qu'ils ſe ſouuiennent que ſous le Pape Simplicius de ſaincte memoire, Probus Eueſque de Canoſſe ſon Legat, monſtra à l'Empereur Leon, qui en faiſoit inſtance, que ces choſes ne ſe pouuoient faire, &c.* Ainſi donc l'ordonnance de l'Empereur Leon n'a peu au prejudice des Canons de Nicee, mettre en l'ordre des Egliſes Conſtantinople deuant Alexandrie, & Antioche, & infailliblement ſ'il n'euſt eſté ſurpris par Acatius, il euſt ſuiuy la moderation de ſon predeceſſeur Marcian: mais les importunitez de cét ambitieux arracherent de luy ce qu'il ne pouuoit donner.

Gelaſ. epiſt. 13. ad Epiſc. Dardaniæ.

LE Pape Gelaſe eſt vn de ceux qui a le plus ardamment combatu cette furieuſe ambition des Patriarches de Conſtantinople, non en deffendant ſes droicts particuliers, qu'ils ne luy pouuoient conteſter, mais en maintenant les priuileges des autres Patriarches, qu'il voyoit eſtre indignement violez, ſans reſpect des Canons de Nicee. C'eſt pourquoy du Pl. ne le veut point laiſſer aller, ſans luy donner vne atteinte, encores que ſur la fin de cette oppoſition il recognoiſſe qu'il y a bien de la moderation en ſes paroles. Mais il commet deux inſignes fauſſetez en ſon hiſtoire: *Gelaſius,* dit il, *qui vient apres, change de ſtyle, n'allegue point pour la primauté pretenduë, ny le Concile de Nicee, comme Leon, ny l'ancienne obſeruation, mais ſe tient ſimplement à Tuës Pierre.* La premiere & principale fauſſeté eſt, qu'il ſuppoſe que les deuanciers de Gelaſe ayent ſeulement prouué leur primauté par le Concile de Nicee, & par l'ancienne obſeruation. S'il auoit bonne memoire, il ſe ſouuiendroit de ce qu'il nous diſoit cy deſſus, que Leon faiſoit ſonner le *Tues Petrus,* pour ſouſtenir ſon authorité. Cette fauſſeté eſt fondee ſur la volontaire ignorance de l'eſtat de la diſpute qui eſtoit entre les Papes, & les Eueſques de Conſtantinople: car il eſt plus faux que la fauſſeté meſme, comme nous auons monſtré,

Felix ayant ſuccedé à Simplicius en l'an 483. & ayãt veſcu Pape pres de neuf ans, Gelaſe eſt mis apres ſa mort en ſa place, l'an 492.

Double fauſſeté ſur le ſujet de Gelaſe. Du Pl. p. 77 vers le milieu.

Digitized by Google

qu'il fagiſt entre eux de la primauté du Pape. Seulement eſtoit il queſtion de la preference du ſiege de Conſtantinople à ceux d'Alexandrie, & d'Antioche: les Papes eſtoient formellement contraires à ceſte preference, oppoſans aux raiſons de ceux qui la vouloient introduire, les Canons de Nicée, qui vouloient que les anciennes couſtumes, & obſeruations fuſſent ſuiuies, donnant le ſecond rang à l'Eueſque d'Alexandrie, & le troiſieſme à celuy d'Antioche, entre les Patriarches. C'eſtoit donc ſur ce ſujet, non ſur celuy de la primauté, que les Papes produiſoient les Canons du Concile de Nicée, & les anciennes obſeruations. Ce qui eſt ſi viſible és eſcrits de Leon, & és epiſtres de Simplicius predeceſſeurs de Gelaſe, qu'il faut s'arracher les yeux pour ne le pas voir.

La ſeconde fauſſeté que commet du Pleſſis, eſt qu'il veut perſuader que Gelaſe n'a produit ny les Canons de Nicée, ny l'ancienne obſeruation, pour l'auantage de ſon ſiege: ce que toutefois ſon epiſtre aux Eueſques de Dardanie, dément amplement: *Nous ne voulons pas taire*, dit il, *ce que l'Egliſe eſpanduë par tout le monde ſçait fort bien, que le ſiege du bien-heureux Apoſtre ſainct Pierre a droit de délier ceux qui ont eſté liez par la ſentence des autres Eueſques, quels qu'ils puiſſent eſtre, comme celuy qui a puiſſance de iuger toute autre Egliſe, ſans qu'il ſoit loiſible à perſonne de iuger de ſon iugement: car les Canons ont voulu qu'on appellaſt à luy de toutes les parties du monde, ſans qu'il ſoit permis à aucun d'appeller de luy.* Eſt ce donc là auoir oublié à produire les anciens Canons, & les anciennes obſeruations pour l'auantage de ſon ſiege? Et particulierement pour les Canons de Nicée, il en fait mention en la meſme epiſtre, rapportãt que Leon en fiſt rampart contre le nouueau decret de Chalcedoine. Il eſt bien vray que quand il eſt queſtion de la premiere fondation, & premiere inſtitution du ſiege Romain, Gelaſe, & les autres Pontifes en rapportent l'origine à Ieſus Chriſt, qui ſeul l'a eſtably auec ces prerogatiues d'honneur. Et c'eſt en ce ſens que Gelaſe dit en pleine aſſemblee du Concile Romain, où ſe trouuerent ſoixante & dix Eueſques, *La ſaincte Egliſe Romaine, Catholique, & Apoſtolique, n'a point eſté preferee aux autres Egliſes par les arreſts des Synodes, mais a obtenu la primauté par la voix Euangelique de noſtre Seigneur & Sauueur, qui a dit, Tu és Pierre, & ſur ceſte pierre ie baſtiray mon Egliſe, &c.* C'eſt encores là meſme qu'il dit que cette Egliſe (parlant de ſa doctrine) *eſt ſans ride, & ſans tache.* Ce que les calomnies dont on a voulu diffamer ſon ſucceſſeur Anaſtaſe, n'ont peu rendre faux: mais de cela traicterons nous en ſon lieu, ſans renuerſer les ſeances des Pontifes. Le meſme Gelaſe derechef auoit dit en l'epiſtre 13. aux Eueſques de Dardanie, *Que le ſiege Romain peut abſoudre, ou condamner ſans Synode, ceux qui auront eſté condamnez, ou abſous en Synode.* Là deſſus du Pleſſis obſerue, *qu'il mettoit deſia ſon Conſiſtoire au deſſus des Synodes.* Or outre que Gelaſe auoit proteſté auparauant que le ſiege Apoſtolique, qui confirmoit les Conciles, les obſeruoit auſſi par vne continuelle moderation, du Pleſſis deuoit prendre garde aux exemples qu'il en allegue, afin de les refuter. *Ainſi*, dit il, *Encore que le Synode d'Orient euſt condamné ſainct Athanaſe, le ſiege Apoſtolique le recueillit, & l'abſolut; ainſi encore qu'vn Synode d'Eueſques meſmes Catholiques, euſt condamné ſainct Iean Chryſoſtome, le meſme ſiege Apoſtolique n'y conſentant pas, le declara abſous. Flauian tout de meſme, &c.* C'eſtoit à ces exemples là que du Pleſſis ſe deuoit prendre, & les refuter s'il pouuoit: mais

Gela. epi. 13. ad Epiſcop. Darda.

Conc. Ro. 1. 70 Epiſc. ſub Gelaſ. ann. 494.

Gela. epi. 13. ad Epi. Dar.

Du Pl. p. 77 lig. 34.

Digitized by Google

mais il ſçait bien diſſimuler aux Lecteurs ce qui fortifie la cauſe des Catholiques. Contre donc ce qu'il poſe, il appert par les maximes & les raiſons de Gelaſe, que de tout temps la diſpoſition, & le reglement des Egliſes a dépendu du Pontife Romain, & que c'eſt vne pure calomnie de dire, *que de ſon temps les Papes s'emancipoient ià fort ſur le pendant de la tyrannie Eccleſiaſtique, bien que pour la politique ils tinſſent encore bride.* Ceſte bride qu'il pretend auoir encores eſté tenuë par les Papes, du temps de Gelaſe, eſt celle qu'il donne aux puiſſances, ne permettant à la ſeculiere d'entreprendre ſur l'Eccleſiaſtique, ny à l'Eccleſiaſtique d'enjamber ſur la ſeculiere. Du Pl. p. 78 tout au cõmencemẽt.

Et d'autant que les paroles de Gelaſe plaiſent merueilleuſement à du Pleſſis, iuſques à dire qu'il ſemble auoir prophetiſé comme Caïphe, nous les rapporterons tout au long comme il les repreſente: *Il y en a eu*, dit Gelaſe, *deuãt la venuë de Chriſt quelques-vns en figure, conſtituez es actions charnelles qui eſtoient pareillement Roys & Sacrificateurs, tel que l'hiſtoire ſacree nous deſcrit le ſainct Melchiſedech. Ce qu'auſſi le diable auroit imité és ſiens, ſçauoir qui s'efforce touſiours de s'attribuer par vn tyrannique eſprit, les choſes qui appartiennent au ſeruice diuin: en ce que les Empereurs Payens eſtoient auſſi ſouuerains Pontifes. Mais depuis qu'on eſt venu à celuy qui eſt le vray Roy, & Sacrificateur, plus n'y a-t'il eu d'Empereur qui ait pris le nom de Pontife, ny Pontife qui ſe ſoit attribué la ſouueraineté Royale, &c. Ains Chriſt memoratif de la fragilité humaine, pour pourueoir au ſalut des ſiens, temperant le tout par vne magnifique diſpenſation, a diſtinguë par actions propres, & dignitez diſtinctes, les offices de l'vne & l'autre puiſſance: de ſorte que les Emperurs Chreſtiens pour la vie eternelle ont beſoin des Pontifes: les Pontifes pour le cours des choſes temporelles vſent des diſpoſitions Imperiales, entant que l'action ſpirituelle eſt ſeparée des eſlans charnels: & que celuy qui milite à Dieu, n'a point à s'impliquer es affaires du monde: ny celuy qui eſt meſlé dans les affaires du monde, à preſider és choſes diuines, afin qu'il fuſt pourueu à la modeſtie de l'vn, & de l'autre ordre, & qu'eſtant l'vn appuyé de tous les deux, il ne vinſt à s'eſleuer.* Voila le diſcours de Gelaſe comme il le repreſente. Mais il faut voir comme là deſſus il s'eſpand en vacarmes contre les Papes ſucceſſeurs de ce Gelaſe: *Iuge*, dit il, *le Lecteur, ſi les ſucceſſeurs ſont demeurez en ceſte regle, ſi par conſequent ils ne ſont pas par luy condamnez comme imitateurs des payens, & conduicts d'vn inſtinct diabolique, en ce qu'ils entambent ſur toutes puiſſances politiques. Car qui pourra iamais, fuſſent Baronius, & Bellarmin, accorder les maximes de Gregoire ſeptieſme, dit Hildebrand, auec celle-cy?* Gelaſ. de Anathem. vinculo. Du Pleſ. là meſme.

Mais premierement du Pleſſis qui faict le defenſeur de la cauſe des Roys contre l'Egliſe, & qui leur veut donner toute puiſſance ſur les Eccleſiaſtiques; ne voit pas, tant il eſt aueugle, le lourd pas de Clerc qu'il faict en cét endroict. Car Gelaſe ne faict tout ce diſcours que pour monſtrer que les Empereurs n'ont aucun pouuoir ſur les Pontifes, & que ce n'eſt point à eux de ſe meſler du reglement des Egliſes, & que nommément ceux de Conſtantinople auoient grandement failly, en ce qu'ils auoient entrepris ſur l'Egliſe d'Alexandrie, y eſtabliſſans vn Eueſque, qui ne pouuoit, à raiſon de ſon hereſie, eſtre agreable au ſainct Siege. Or le principal different d'entre Gregoire VII. & l'Empereur Henry, fut touchant les Prelatures Eccleſiaſtiques, deſquelles ce pauure Prince mal conſeillé, diſpoſoit honteuſement, en inueſtiſſant ceux qui n'eſtoient recommandables que pour l'argent qu'ils donnoient, ou pour l'infamie des ſeruices

Digitized by Google

qu'ils auoient rendus; ce qui dépleut si fort à Gregoire septiesme, que de là vint tout le trouble, dont son histoire faict mention, & qui mist si mal l'Empire auec l'Eglise. Tellement qu'il ne faudroit ny Baronius, ny Bellarmin, pour accorder le discours de Gelase auec les maximes de Gregoire septiesme, considere principalemẽt que ny Gregoire septiesme, ny autre Pape que nous sçachions, ne s'est iamais nommé Roy temporel, & Pape tout ensemble, encores qu'il soit certain que pour la puissance spirituelle, les Empereurs, & les Roys comme brebis du troupeau de Iesus Christ, se soumettẽt aux Papes pasteurs de l'Eglise vniuerselle. Ce que du Plessis pouuoit apprendre de l'epistre du mesme Gelase à l'Empereur Anastase, s'il se fust donné le loisir de la lire:

Epi. Gelas. ad Anast. *Tu sçais, mon fils tres clement*, luy dit il, *qu'encore que par ta dignite tu presides sur le genre humain: toutefois deuot tu te soumets, & abbaisses ton chef sous les Prelats des choses diuines.* Et vn peu apres, *Que si l'on doit en general soumettre son cœur à tous les Prestres qui s'acquitent dignement du seruice diuin; combien à plus forte raison faut-il prester consentement au Prelat du siege que la diuinité a voulu mettre au dessus de tous les Prestres, & que la pieté des siecles suiuans de l'Eglise a reueré?* Pour closture de cette opposition, du Plessis se mocque de Baronius,

Du Pl p.78 à la fin de l'oppositiõ. Gennad. de script. Eccl. ca 100. Baron. ann. 490 art. 43 & seq. to.6. de ce que *sous ombre que Gelasius escriuit en approbation de certains escrits d'Honorat Euesque de Marseille, que Gennadius dit simplement luy auoir enuoyé ses liures, il en tire vne conclusion, qu'aux Pontifes Romains appartenoit principalemẽt d'approuuer, ou improuuer les liures. Que peu de vent*, dit il, *il faut à ces gens pour enfler leur authorité! Et donc tant de doctes hommes qui escriuent à sainct Augustin, & à sainct Hieroſme, pour auoir leur aduis sur leurs escrits, les tenoient-ils pour Papes?* A cela nous disons que sainct Hieroſme, & sainct Augustin n'ont iamais decerné auec authorité que les liures qu'on leur enuoyoit, fussent orthodoxes, mais en ont simplement dit leur aduis, en qualité de Docteurs particuliers: au lieu que les Papes en ont prononcé juridiquement, & les ont authorisez en declarans absolument la doctrine Catholique, & digne d'estre embrassée par toute l'Eglise. Et sans sortir de nostre sujet, voicy comme

Hiero.to.1. epist. 57. Aug. contr. duas epist. Pelagia. ad Bonif. l.1. c. 1. Hæc ergo quæ istis, vt dixi, duabus epist. illorũ ista disputatione respõdeo ad tuã potissimùm dirigere sanctitatem, nõ tam discenda, quã examinanda, & vbi forsitan aliquid displicuerit emendanda constitui. Gennadius que du Plessis a cité à veüe de pays, nous parle des œuures de cét Honorat Euesque de Marseille: *Le sainct Pape Gelase, Pontife de la ville de Rome*, dit il, *cognoissant par l'escriture l'integrité de sa foy, l'approuua par son rescrit.* Et ce rescrit, dit Baronius, c'estoient des lettres Apostoliques, par lesquelles il estoit declaré à tout le monde qu'on pouuoit lire son liure sans scrupule, comme ne contenant rien qui ne fust conforme à la verité orthodoxe: & de cette sorte non seulement Honorat, mais sainct Hieroſme mesme, & S. Augustin, ont desiré que leur creance, & leurs escrits, fussent approuuez par le sainct Siege: *Ie conjure ta beatitude*, dit sainct Hieroſme escriuant au Pape Damase, *par le crucifié salut du monde, & par la consubstantielle Trinité, que tu ayes à me donner l'authorité de dire, ou de taire les hypostases.* Sainct Hieroſme, le plus sçauant homme de son aage, consultoit il donc Damase comme vn Docteur particulier, ou plustost n'estoit ce pas en qualité de chef de l'Eglise, qu'il demandoit son iugement, pour authoriser sa creance? Et ce qu'il fit en ce poinct là, ne l'eust il pas faict en tout autre? S. Augustin aussi enuoyant au Pape Boniface la responce qu'il auoit faicte à deux epistres des Pelagiens, la soumet *particulierement* à la censure *de sa Saincteté*, & à sa correction. Mais c'est assez de ce sujet.

ANASTASE,

Digitized by Google

ANASTASE, ET SYMMAQVE.

LE Pōtificat de ces deux Papes n'a guieres eſté plus paiſible que celui de Simplicius, & ſi d'ailleurs il ſ'offrit de nouuelles occaſions de deſplaiſir, qui les affligerent grandement l'vn & l'autre. Car outre qu'ils eurent à cōbatre vn grand Empereur qui faiſoit ouuerte profeſſion d'impieté, perſecutant auec toute ſorte de barbarie ceux qui embraſſoient les arreſts du Concile de Chalcedoine, il leur ſuruint encor des tourmens domeſtiques, qui augmenterent leurs douleurs. Symmaque particulierement eut de la peine pour ſon eſlection trauerſee par vne faction contraire, qui mit le ſiege Romain à vn doigt de ſa ruine, parce que la connoiſſance de cét affaire fut deferée à vn Prince Goth & Arien, qui toutefois en vſa plus moderement qu'on ne pouuoit eſperer. Du Pl. ſe ſert du mal heur de ce tēps là, pour de plus en plus diffamer la chaire de ſainct Pierre, & cōmençant par les deportemens des Papes, nous objecte le dedre de leur ſiecle, diſant qu'alors *c'eſtoit l'ordinaire de briguer la ſucceſſion d'vn Eueſque de Rome, des annees auāt ſon decez, de s'aſſeurer des voix par paroles, par ſeellez, par preſens, cōme il appert par le Synode de Rome tenu ſous Symmaque c.3. & de là meurtres, ſeditiōs, carnages, tellemēt qu'il eſtoit bien beſoin que les Empereurs y miſſent l'ordre, ceux meſmes qu'ils appelloient barbares, aux actes qui s'enſuiuoient de leurs monopoles.* Et pour reformateur de ces deſordres il met Odoacre Prince Arien: *Odoacer*, dit il, *Capitaine des Rugiēs, s'eſtant fait Roy d'Italie enuiron l'an 472. pour preuenir que par la mort de Simplicius Eueſque de Rome, il n'aduinſt trouble en la ville, fait vne loy qu'il pronōce par Baſile ſon Lieutenant, en plein Vatican, les Eueſques eſtans aſſemblez, en ces mots: Qu'auenant le decez de Simplicius, pour euiter au trouble de la ville, & au dōmage de l'Egliſe, nul ne ſoit eſleu ſans prēdre aduis de luy.* Et d'autant que Sigonius eſcrit qu'il fiſt cette loy du conſeil de Simplicius, il demande *où cela ſe trouue*, adjouſtant *que le Synode troiſieſme de Rome tenu ſous Symmaque, n'en parle ainſi, & l'appelle par expres, la loy d'Odoacre.* Icy donc le Lecteur me pardonnera ſi ie tranche nettement à du Pl. qu'en tout ce progrés & en ſon oppoſition il n'y a qu'impertinēces & fauſſetez viſibles & palpables. L'impertinence paroiſt en ce que des deſordres des particuliers il veut induire & cōclure l'infamie du ſiege Romain. Et dōc s'il eſt arriué que quelques vns *par monopoles, par brigues, par argent, par ſeellés & promeſſes*, en ayēt recherché la poſſeſſiō; eſt ce à dire que la dignité en ſoit moins honorable, ou ſaincte? Eſt ce à dire que cette chaire ſoit pour cela le ſiege de l'Antechriſt? Cōbien de fois en Antioche, en Alexandrie, à Cōſtantinople meſmes, a t'on veu de ces corruptiōs? Cōbien de fois y a t'on veu les Eueſques eſtre mis en leurs ſieges auec effuſiō de ſang, auec meurtres & carnages? Cela ne peut il pas arriuer par tout où les dignitez ſont effectiues? Et pour reuenir à l'Egliſe Romaine, a t'elle dōc iamais approuué ces meſchātes voyes par leſquelles pluſieurs ſe ſont efforcez de monter en ſon ſiege? ains ne les a t'elle pas touſiours condāmées cōmme prophanes, & comme ſacrileges? Symmaque meſme que du Pl. produit icy, n'a t'il pas fait de ſeueres loix contre ceux qui aſpirent par ces infames brigues, aux hōneurs Eccleſiaſtiques, particulieremēt au thrōne

Anaſt. 2. ſucceſſeur de Gelaſe ann. 496.

Symmaque ſucceſſeur d'Anaſtaſe, l'an 498.

Du Pl. p. 78. 79. & ſeq.

Du Pl. p. 78. au progrés.

Du P. pa. 79 en l'oppoſition.

Ann. 472.

Sigon. de Occid. Imper. li. 15. 16.

Syno. 3. Ro. ſub Symm. Ann. 498.

Digitized by Google

de S. Pierre? Ne ſ'eſt il point efforcé par toutes voyes à luy poſſibles, d'arracher ce ſcãdale de l'Egliſe? Il ne faut que lire le 1. Synode de Rome tenu ſous ſon põtificat, & on y verra les Anathemes qu'il fulmine cõtre ceux *qu'vne ſuggeſtiõ diabolique* pouſſe à ce renuerſemẽt de la diſcipline Eccleſiaſtique, pour ſatisfaire à leurs pernicieuſes ambitiõs. Partãt l'Egliſe Romaine n'eſt point coulpable de toutes ces brigues, ny de toutes les violẽces qui ſe ſont faites en la pourſuitte de ſes dignitez, puiſqu'elle les condãne, & les abhorre. La fauſſeté eſt viſible, en ce que démẽtant Sigonius qui a eſcrit qu'Odoacre auoit fait ſon ordõnance du conſeil de Simplicius, il dit que le 3. Cõcile de Rome n'en parle pas ainſi. Certes il ne l'a dõc pas leu. Voicy les propres paroles du diacre Hormiſdas qui depuis fut ſucceſſeur de Symmaque au Pontificat, pronõcées en publique aſſemblee, apres que le Synode luy eut cõmandé de lire cette loy *Baſile Lieutenãt du Roy Odoacre, parlant au nom de ſon maiſtre, a dit ce qui s'enſuit. Encor que ce ſoit choſe à laquelle noſtre ſoin, & celuy de la Religion nous obligent, de procurer qu'en l'élection de l'Eſpiſcopat la concorde de l'Egliſe ſoit diligẽment gardée, depeur que par occaſion de ſedition l'eſtat de la ville ne courre fortune, neantmoins par l'aduertiſſemẽt de noſtre tres-heureux Pape Simplicius, que nous deuons touſiours auoir deuãt les yeux, c'eſt choſe qui nous a eſté eniointe auec adiuration (& vous vous en ſouuenez bien) que pour euiter aux troubles de la ville, & aux dommages de l'Egliſe, s'il arriue qu'il paſſe de cette vie à l'autre, nul ne ſoit eſleu ſans prendre aduis de nous.* C'eſt grand cas que du Pleſſis aye vne telle creance aux Miniſtres, que ſur leurs memoires il démente ſi aiſẽment les autheurs qui ont de ſi bons garants de leur dire.

Voicy encore vne autre inſigne fauſſeté en ſon progrez, c'eſt qu'apres auoir recité le Canon *Non nos*, en la diſt. 40. duquel les paroles ſont rapportées cõme de Symmaque, encore qu'elles ſoient de ſon diacre Ennodius excellẽt & docte perſonnage *Pierre a tranſmis à ſes ſucceſſeurs auec l'heritage d'innocence vn don perpetuel de merites. Ce qui luy a eſté octroyé pour la lumiere de ſes actes, appartient a ceux qui ſont illumnez de pareil luſtre de conuerſation: Car qui doute que celuy ne ſoit ſainct, qui eſt eſleué à tel ſommet de dignité? En qui ſi les biens acquis par merite, manquent, abondent ceux qui luy ſont fournis par celuy qui a tenu le lieu deuant luy: Car ou il eſleue à ce comble des perſonnes illuſtres, ou il illuſtre luy-meſme ceux qu'on y eſleue,* Apres, dis-je, auoir recité ce Canon, il adjouſte *Gregoire treizieſme a veu, & reueu cela de noſtre aage, & en reformant le droict Canon, l'a trouué ſi bon, qu'il eſgale ce Canon aux decrets Apoſtoliques.* Mais qu'eſt cela, ſinon ſ'immoler à la riſée du monde? Lecteur, veux tu ſçauoir comment? Ennodius ayant eſcrit vne Apologie pour Symmaque, & ſon liure ayant eſté leu en l'aſſemblée du Concile de Rome, les Eueſques en loüerent la ſinguliere erudition, & ordonnerent que non ſeulement il ſeroit couché entre les actes Synodaux, mais auſſi qu'il ſeroit inſeré dans les decrets des Papes, qu'ils appellent decrets Apoſtoliques. Gratian donc en ayant rapporté quelque choſe en la diſtinction, & au Canon alleguez, les correcteurs du Decret ayans charge, & commandement de Gregoire treizieſme, de reuoir tout cét œuure, ont mis à la queüe de ce Canon cette annotation, *Ce chapitre qui eſt cité de Symmaque, ſe trouue au liure que Ennodius eſcriuit pour ſa defenſe, & à bon droit eſt rapporté ſous le nom de Symmaque, parce que Symmaque, & tout le cinquieſme Synode tenu en ſa cauſe, approuuerent ce liure, en telle ſorte qu'ils*

Conc. 1. ro. ſub Symm. Papa Epiſc. 72. de tollẽdo ambitu in comitijs Põtificijsto. 2. Conc. c. 2.

Fauſſeté.

Conc. ro. 3. ſub Symm. 3. vet. edit. 4 nou. c. 2.

Secõde fauſſeté.

Diſt. 40. ca. Non nos.

Vide to. 2. Conc. edit. nou.

Digitized by Google

qu'ils luy donnerent pareille authorité, qu'aux decrets Synodaux & Apoſtoliques, c'eſt à dire des Papes. Du Pl. ſans prendre garde à cela, attribuë auec outrage cette declaration à Gregoire trezieſme. Y a-t'il donc vne plus grande impertinence au mõde que de rapporter à vn Pape qui a veſcu durãt nos iours, ce que arreſterent il y a plus de mille ans, 218. Eueſques, en vn Synode tenu à Rome, ſous le regne de Theodoric Prince Goth, & ſous le Pontificat de Symmaque? Eſt ce choſe qui ſe puiſſe faire ſans monſtrer qu'on ne lit point les autheurs? S'il auoit auſſi bien, & auſſi vtilement leu & releu le decret que Gregoire 13. il ne commettroit pas de ſi enormes fauſſetez en ſes allegations. Au demeurant les paroles rapportees d'Ennodius, ne furent pas meſmes dites pour exempter les Papes de peché, car nous ſçauons qu'ils y ſont ſujets cõme les autres hommes; mais ſeulement pour faire rentrer la calomnie en la bouche des ennemis de Symmaque, qui entre autres choſes luy objectoient qu'il ſe vantoit que S. Pierre & ſes ſucceſſeurs auec les priuileges de leur ſiege, auoient receu la licence de mal faire: *Nous ne iugeons pas comme vous nous accuſez*, dit Ennodius ſous la perſonne de Symmaque (& c'eſt le commencement du Canon que du Pl. a malicieuſement ſupprimé) *que S. Pierre, ou ſes ſucceſſeurs auec les priuileges de leur ſiege ayẽt obtenu la permiſſion de pecher, &c.* Et là deſſus exaggerãt la ſainteté du thrõne de ſainct Pierre, Ennodius monſtre qu'au lieu de rendre ſes ſucceſſeurs plus debordez, il leur influë pluſtoſt la ſainteté, & les bõnes mœurs, reformant ce qu'il y pourroit auoir eu d'inſolent & de vitieux en leur vie, auparauant qu'ils y fuſſent eſleuez, eſtãt bien difficile que celuy qui eſt ſucceſſeur de l'honneur de ſainct Pierre, ne poſſede cette qualité auec trẽblement & reſpect, & ne craigne de ſoüiller le ſiege d'vn ſi grand Apoſtre. Que ſi meſme la malice de celuy qui y eſt aſſis repouſſe l'influẽce de la ſaincteté, le merite de S. Pierre eſt aſſez éminent, & aſſez grand pour couurir ce defaut de la perſonne, & rendre meſmes en elle la dignité venerable. Voila le vray ſens des paroles d'Ennodius attribuées à Symmaque. Mais repart icy du Pl. *Que reſpondra donc ce Pape à Gratian, qui dit d'Anaſtaſe ſecond ſon predeceſſeur, qu'il fut frappé d'vn iugement de Dieu, parce qu'il auoit communiqué auec le diacre Photin ſectateur de l'hereſiarque Acacius?* Il dira que Gratian s'eſt abuſé, auec l'autheur du liure Pontifical, duquel cy deſſus du Pl. nous objectoit encor ces paroles cõtre l'innocence d'Anaſtaſe, *Pluſieurs Preſtres & Clercs ſe retirerent de ſa communion, parce qu'il auoit cõmuniqué ſans le conſeil des Eueſques, Preſtres, & Clergé de toute l'Egliſe Catholique, auec vn diacre de Theſſalonique nommé Photinus, qui eſtoit de la communion d'Acacius: & parce qu'en cachette il auoit voulu rappeller Acacius, & n'auoit peu, il fut frappé de iugement diuin*: car ce ſont toutes calomnies forgées en la boutique des aduerſaires d'Anaſtaſe, de laquelle ces autheurs les ont tirées aſſez peu iudicieuſement, conſideré que premieremẽt pour le diacre Photin, Anaſtaſe n'eut autre intelligẽce auec luy, ſinon que les copies de l'epiſtre de Leon qui voloient par tout l'Orient, ſe trouuant toutes falſifiées & corrompuës par l'artifice des heretiques. Anaſtaſe requiſt ce Photin que l'Eueſque de Theſſalonique luy auoit enuoyé à Rome, de vouloir les traduire ſur l'original, afin de iuſtifier que les erreurs eſpanduës dans le cõmentaire, ne ſe trouuoiẽt point au vray texte de l'epiſtre, pour oſter par cete voye la mauuaiſe opinion qu'en auoient conceüe les Eueſques de la Grece. Cela dõc eſtoit ce auoir communiqué auec vn heretique? N'eſtoit ce pas pluſtoſt vn moyen que

Synod. 5. Rom. ſub Symma. an. Dom. 503.

Canon mutilé.

Du Pl. p. 79 à la fin du progrés.

Hiſto. Pon. in Anaſt. 2.

In libello ſcripto ab Alex. ad Anaſt. Papam to 2. Conc. edit no. in Anaſt. 2.

Digitized by Google

cherchoit ce Pôtife de recõcilier toutes les Egliſes Oriétales à la Romaine, par vne voye du tout iuſte, en leur oſtãt le ſcãdale qu'ils auoient pris des eſcrits de Leon deprauez par les heretiques? Et de fait les deputez de l'Egliſe d'Alexandrie luy teſmoignent que ce qui les a induits à deſirer la communion de l'Egliſe Romaine, a eſté l'eſclairciſſement qu'on leur a donné, qu'en l'original de l'epiſtre de Leon on ne trouuoit point ce que de mauuais interpretes auoiẽt adiouſté aux copies, qui auoient offencé preſque tout l'Orient. Quant au faict d'Acacius, il eſt pareillement faux que Anaſtaſe l'ait voulu rappeller: & cela l'hiſtoire le monſtre viſiblement, veu qu'Acacius eſtoit mort ſous le Pontificat de Felix, l'vn des predeceſſurs d'Anaſtaſe, comme le teſmoigne Nicephore, & comme l'on peut particulierement recueillir d'vne epiſtre de ce meſme Pape, eſcrite à l'Empereur nommé comme luy Anaſtaſe. Cõment eſt ce donc qu'Anaſtaſe l'auroit rappellé, ſi ce n'eſt que du Pl. veüille croire qu'il ait miraculeuſement reſuſcité? C'eſt derechef vne fable ce que les meſmes autheurs ont dit de ſa mort aduenuë, à leur aduis, par vn iugement de Dieu: mais ce qu'il luy a peu donner quelque couleur, & en faire valoir le conte, a eſté l'accident eſpouuantable de la mort d'Anaſtaſe Empereur de meſme nom, & ſon contẽporain, lequel ayant eſté frappé de foudre, les mal-veüillans, & ennemis du ſiege Romain ont rapporté cela au Pape Anaſtaſe, qui toutefois ſelon les meilleurs hiſtoriens mourut paiſiblement en ſon lict.

Niceph.l.16 c.17.18.& 19 Anaſt. Pap. ad Anaſt. Imp.

Namque & prædeceſſor noſter Papa Felix, & etiã Acacius illic proculdubio ſunt vbi vnuſquiſq; ſub tãto iudice nõ poteſt perdere ſui meriti qualitatem. Beda. Cedr. Zon. & Paulus diac. in vita Anaſt. Imp.

Nous voicy maintenant au ſchiſme interuenu ſur l'eſlection de Symmaque, que du Pl. exaggere autant qu'il peut, pour des honorer le ſiege Romain: mais nous auons reſpondu qu'il n'eſt point coulpable de ces diuiſions. Et du Pl. confeſſe luy meſme icy, que le mal vint de l'Empereur Anaſtaſe en faueur duquel on diſtribua de l'argent à quelques vns du Clergé Romain, afin qu'ils eſleuſſent vn Pape à ſa deuotion: mais les plus gens de bien demeurerent fermes & conſtans, ſans en vouloir eſlire d'autre que Symmaque, auquel les factieux oppoſerent Laurens, qui fut cauſe de grands troubles & ſeditions, en la ville de Rome. A cauſe dequoy n'y ayant ordre, ny moyen d'aſſembler vn Concile, il fallut par neceſſité auoir recours à Theodoric Roy des Oſtrogoths, lors regnant en Italie, qui ayant examiné la cauſe, ajugea le Pontificat à Symmaque, auec excluſion de Laurens. Symmaque donc venu au Pontificat, entre les autres Synodes qu'il conuoqua, en tint vn particulierement pour abroger la loy d'Odoacre, faite au prejudice des droits de l'Egliſe. A quoy du Pl. oppoſe que ſa caſſation n'eut point d'effet iuſques à Conſtantin Pogonat, qui vers l'an 684. octroya à Benoiſt ſecond la diſpenſe de cette loy. Mais quelle merueille, que l'Egliſe gemiſſant ſous le faix de la tyrãnie des Goths Princes barbares & heretiques, ne ſoit pas obeye, ny ſes cõmandemẽs receus cõme ils doiuent? Certes cela illuſtre ſa gloire, que les premiers Princes qui ont voulu creer ſes Pontifes de leur authorité abſoluë, & luy rauir la liberté de ſes eſlections, ont eſté Ariens, ennemis iurez de la foy orthodoxe & Catholique. Mais de cela parlerõs nous plus amplement cy apres. Reuenons à du Pl. qui ſe plaiſant merueilleuſement dans le ſchiſme, reprent les erremẽs de celuy, dont il nous a deſia parlé, alleguant que *quatre ans apres le iugemẽt de Theodoric, dõné en faueur de ce Symmaque cõtre Laurẽs, la playe ſe r'ouurit, & fut r'appellé Laurẽs à Rome, les partis aux mains de plus belle*, dõt, dit il, *Theodoric ennuyé, les chaſſa tous deux, & enuoya Pierre Eueſque d'Altin en leur place.* Mais que

Du Pl. p. 79 lig. 33.

Du Pleſ. là meſme.

Du Pl. p. 80 tout au cõmencemẽt.

de

de fauſſetez en peu de paroles: car pour ne point remarquer la faute qu'il cõmet apres Anaſtaſe le Bibliothecaire en l'obſeruation des annees auſquelles les choſes ſe paſſerent, il eſt plus faux que la fauſſeté meſme que Theodoric aye iamais chaſſé de la ville de Rome Symmaque auec Laurẽs: Et eſt encores auſſi peu vray qu'il ayt mis Pierre Eueſque d'Altin en leur place. Du Pl. pour garans de ſa foy en ce meſme ſujet, nous allegue Paul Diacre, & Nicephore, Prenons donc leurs depoſitions ſur ce fait. *Au meſme temps*, dit Paul diacre parlant de ce ſchiſme ſous l'Empire d'Anaſtaſe, *Symmaque & Laurens furent tous deux eſleus à Rome par le diſcord des citoyens, & de tous les deux coſtez il y eut infinis meurtres, & rapines, & durant trois ans, ou enuiron la pluſpart des Preſtres, pluſieurs Clercs, & nombre de citoyens y moururent: & dura ce trouble iuſques à tant que le Prince Theodoric lors maiſtre de Rome, s'y tranſportant, encor qu'il fuſt Arien, apres auoir fait celebrer vn Synode, eſtablit, & confirma Symmaque Eueſque de la ville, commandant qu'on enuoyaſt Laurens pour eſtre Eueſque à Nocera ville de Cãpagne, lequel toutefois n'acquieſçant point, mais excitant des ſeditions à la ville, fut depoſé par Symmaque, & enuoyé en exil en Dalmatie: & ainſi fut ce debat eſteint.* Nicephore s'y accorde de tout point: *Theodoric*, dit il, *qui alors tenoit Rome, encore qu'il fuſt Arien, aſſembla toutefois vn Synode d'Eueſques, & confirma l'Eueſché à Symmaque: mais ayant chaſſé Laurens, il voulut qu'il euſt l'Eueſché de Nocera: cependãt Laurẽs ne voulut pas demeurer paiſible, ains affectant l'Epiſcopat de Rome, eſmeut le peuple à ſedition, à raiſon dequoy Symmaque le priuant de la dignité ſacerdotale, l'enuoya en exil: ce qui appaiſa la ſedition de la ville.* N'eſt ce donc pas démentir toute l'hiſtoire, de dire *que Theodoric ennuyé des deſordres, les chaſſa tous deux*? Voire n'apparoiſt il pas que fauoriſant la cauſe de Symmaque contre la violente vſurpation de Laurens, il le retint à Rome, confinant en la Cãpagne ſon competiteur? Et certes encor Anaſtaſe le Bibliothecaire dit que ce fuſt *de la bonte, & de la pitié de Symmaque*, que l'Eueſché de Nocera fuſt dõné à Laurens. Quant au fait de Pierre Eueſque d'Altin, ie ne ſçay où du Pl. peſche tant de fables. L'hiſtoire porte que les ennemis de Symmaque autheurs de ce cruel ſchiſme, n'ayãs peu faire caſſer ſon eſlectiõ par toutes leurs violences, eurent recours aux calõnies, & le chargerẽt de pluſieurs enormes crimes, par vne requeſte qu'ils preſenterent à Theodoric eſtãt lors à Rauẽne, le ſupplians de vouloir enuoyer à Rome vn viſiteur qui en priſt cognoiſſance. A quoy acquieſçãt Theodoric, qui craignoit merueilleuſemẽt les troubles de la ville, dépeſcha ce Pierre Eueſque d'Altin en qualité de viſiteur, mais auec expres cõmandement de voir & de ſalüer deuant que de rien faire, le Pape Symmaque reſidant au Vatican, afin de le prier de repreſenter ſes domeſtiques, non pour eſtre mis à la queſtion, comme ſes ennemis demandoient, mais pour eſtre ſeulement interrogez en vn Synode. Voila toute la commiſſion de ce beau Viſiteur, qui toutefois encore ne s'en acquita pas, les ſchiſmatiques l'ayans empeſché de voir le Pape. Ce qui donna ſujet aux meilleurs Catholiques de ſe défier de luy, & de croire qu'il enclinoit au party contraire, à cauſe dequoy ils ſupplierent Theodoric que la cauſe du Pape ſe traictaſt en vn Synode ſelon les anciennes formes. Ce qu'ils impetrerent ayſément de luy: & meſmes il ſe tranſporta à Rome, pour empeſcher toutes ſortes de tumultes, & y fiſt tenir le Cõcile, auquel l'innocence de Symmaque fut aueree, & ſon Pontificat confirmé par l'authorité de ce Prince Arien,

Paul. Diac. lib. 15. Niceph. li. 16. c. 35.

Anaſt. Bibl. in Symmacho Intruſa miſericordiæ conſtituit Laurẽtium in nucerina ciuitate Epiſcopum.

Autre fauſſeté.

Ennodius in Apol.

Vide Baro. ad ann 500.

Digitized by Google

Quelle trace y a t'il donc en tout ce narré de la ſubſtitution de Pierre Eueſque d'Altin, en la place de Laurent, & de Symmaque? Du Pl. nous veut il touſjours repaiſtre de fables? Nous contera t'il touſiours ſes ſonges? Touchant les meurtres & maſſacres qui arriuerent en la chaleur de ce ſchiſme, à qui en doit on imputer le blaſme, qu'à l'vſurpateur? Et quoy? falloit il que la iuſtice cedaſt à la force, & que la violence fuſt maiſtreſſe en l'eſlection du ſucceſſeur de ſainct Pierre, ſans qu'on s'oppoſaſt à la fureur de ceux qui la trauerſoient? Certes ceux qui ont reſiſté à ceſte violence, & qui ſont morts en la defence d'vne ſi iuſte querelle, ſont à bon droict iugez par Ennodius, *dignes de la couronne du martyre*: leur ſang reſpandu, *les ayant*, comme il parle, *enroollez au liure de la court celeſte*, veu qu'ils enduroient pour la iuſtice, & pour defendre l'vnité de l'Egliſe, en s'oppoſant aux fureurs des Schiſmatiques. A quoy Baronius rapporte le dire du grand Denys Patriarche d'Alexandrie, ſur le ſujet de Nouatus, non pour comparer cauſe à cauſe, ou droict à droict (car Nouatus ne ſe pouuoit purger qu'il ne ſe fuſt laiſſé appeller à l'Epiſcopat par des moyens illegitimes, & Symmaque fuſt eſleué à cette dignité par de bonnes voyes) mais pour iuſtifier les intentions de ceux qui defendoient le party de Symmaque, leſquels s'oppoſans à ceux qui vouloient diuiſer la concorde de l'Egliſe, faiſoient vn ſacrifice auſſi agreable à Dieu, que s'ils euſſent ſouffert le martyre pour ne pas adorer les idoles. Toutefois du Pl. les veut entierement deshonorer, les rendant auſſi coulpables de la ſedition, que ceux qui en eſtoient les vniqueſ autheurs. Mais il deuoit apprendre des actes du troiſieſme Concile tenu à Rome en la cauſe de Symmaque, & des autres monumens du temps, qu'ils n'eſtoient pas aggreſſeurs, & qu'ils ne vouloient ſeulement que mettre le ſouuerain Pontife à couuert des iniures de ſes ennemys, deſquels la rage eſtoit ſi extreme, que ce pauure Prelat ſe vit ſouuent au danger de la mort, particulierement lors qu'il alloit pour iuſtifier ſon innocence. Car ſes ennemys le ſurprirent en chemin, en reſolution de tailler en piece tout ce qui le ſuiuoit, n'euſt eſté que la preſence des ſeruiteurs de Theodoric empeſcha le carnage. En quoy toutefois les ſiens monſtrerent tant de moderation, que l'accompagnans au trauers des eſpées, & des pierres, iuſques au lieu où ſe tenoit le Synode, ils parurent deuant l'aſſemblee, *Non*, dit Ennodius, *armés de dards, mais trempez de larmes, non menaçans auec les glaiues mais excitans à compaſſion par leurs pleurs, non en outrageant leurs ennemis, mais en monſtrant par la triſteſſe de leurs viſages combien eſtoient extremes les deſplaiſirs qu'ils auoient ſoufferts.* Que ſi l'Egliſe Romaine a celebré le martyre de ceux que les Schiſmatiques tuerent pendant ce trouble, Baronius monſtre fort bien qu'elle n'a rien faict en cela dont l'exemple n'euſt precedé en celle de Conſtantinople, qui miſt au roolle des Martyrs ceux qui au ſchiſme ſuſcité contre ſaint Iean Chryſoſtome, s'expoſerent à la mort pour la defenſe de ſa cauſe.

Ennod. in epi. ad Fauſt. Bar. to. 6. ad an. 502. art. 13.

Apud Euſe. l. 4. c. 37.

Symmac. in epiſt. Apol. aduer. Anaſtaſium. Rom. Syn. 3. ſub Sym. edit. noua.

Enno. in libel. apol. duar. Syno. ſub Papa Symmach. habi. tom. 2. Conc. Baron. vbi ſupra.

Reſte maintenant à examiner de quelle authorité fut aſſemblé le Synode, auquel Symmaque ſe purgea des crimes qu'on luy auoit oppoſez. Baronius ſouſtient que ce fut de l'authorité de Symmaque. Du Pl. au contraire l'accuſe d'impudence, & dit qu'il *aſſeure, ou pluſtoſt acere ſon front pour faire vn Prince barbare, Goth, eſtranger, heretique, conſeruateur des droicts Eccleſiaſtiques.* Et là deſſus renuoye les Lecteurs aux actes du Concile, qu'il oſe aſſeurer eſtre tout contraires à cette exclamation de Baronius, comme il l'appelle, & s'efforce en

Du Pl. p. 80. lig. 19. & ſequent. Baro. to. 6. ad an. 501. art. 2.

ſuite de

ſuitte de monſtrer par tout le progrés de cét affaire, que Theodoric eſt le ſeul autheur de cette conuocation. Mais à l'ouuerture des actes nous trouuerons dequoy le cõdemner: car nous y liſons que les Eueſques de Ligurie, & de Venetie, allans trouuer le Roy qui leur auoit commandé de ſe rendre à Rome, le ſupplierent de luy dire pourquoy il les auoit appellés nonobſtant leur âge, & leurs incommodités, & le Roy leur répondant que c'eſtoit pour examiner en Synode la cauſe de Symmaque, qu'on luy auoit deferé comme coulpable de pluſieurs crimes, ils repartirent genereuſement, *Que c'eſtoit a celuy qui eſtoit accuſé* (c'eſt à dire à Symmaque) *de conuoquer le Synode, ſçachans que premierement le merite, ou la Principaute de l'Apoſtre ſainct Pierre, le commandement de noſtre Seigneur, & l'authorité des Conciles venerables auoient acquis à ſon ſiege, vne particuliere puiſſance ſur l'Egliſe.* Ajouſtans que *iamais on n'auoit veu en cas ſemblable que le Pontife de ce ſiege fuſt aſſuiets au iugement des moindres Eueſques.* Mais *le tres puiſſant Prince*, dit le Concile, *leur ſignifia que le Pape meſme auoit declaré par lettres ſa volonté pour l'aſſemblee du Synode: & alors ils prierent ſa clemence de leur en monſtrer les lettres, ce qu'ayant fait, ils acquieſcerent.* Peut on deſirer vn témoignage plus euident, & vne preuue plus manifeſte, pour monſtrer que Theodoric ne conuoqua le Synode, que ſous le bon plaiſir & conſentement de Symmaque qui le deſiroit ardemment, pour la confiance qu'il auoit de ſon innocence? Et ne fut ce pas pourquoy le meſme Symmaque ſe preſentât en l'aſſemblee pour ſe purger des crimes qu'on luy objectoit, remercia affectueuſement le tres clement Prince de la conuocation du Synode, proteſtant que c'eſtoit choſe entierement conforme au deſir qu'il en auoit touſiours eu? Combien donc que du Pl. iette de la pouſſiere aux yeux du lecteur pour l'empeſcher de veoir cette verité, iln'y a artifice ny déguiſemẽt qui puiſſe ſi bien l'ebloüir qu'il ne remarque que l'authorité de Symmaque fut iugée entierement neceſſaire pour la conuocation du Concile, non ſeulement par les Eueſques qui en voulurent eſtre aſſeurés deuant que de s'aſſembler, mais auſſi par la propre reconnoiſſance du Prince, qui préuoyant bien qu'ils feroient difficulté de tenir vn Synode ſur ſon ſimple commandement, principalement en vne cauſe de tel poids, ſe munit des lettres du Pape, pour les leur monſtrer en cas de refus. Partant demeure ferme & aſſeuré ce que maintient Baronius que Theodoric, nonobſtant l'importunité des Schiſmatiques, a rendu au ſouuerain Pontife la reuerence qui luy eſt deuë au ſujet des Synodes. Et quant à ce que du Pleſſis repart que les lettres de la volonté de Symmaque touchant l'aſſemblee, eſtoient que le Synode *fuſt conuoqué par Theodoric de l'octroy d'iceluy, pour ſe iuſtifier*, c'eſt choſe qui ne ſaccorde pas auec l'objection des Eueſques. Car ils maintenoient à Theodoric que c'eſtoit abſoluëment à Symmaque, à raiſon de la dignité de ſon ſiege, de conuoquer le Concile. Or cette dignité ne regardoit pas pluſtoſt la cauſe preſente, qu'vne autre qui euſt peu ſ'offrir, & c'euſt eſté vne grande impertinence à des Eueſques de reſtreindre le pouuoir du ſiege Romain, appuyé *ſur le merite de ſainct Pierre*, ſur *le commandement de noſtre Seigneur*, & ſur *l'authorité des Conciles*, à vn fait particulier, où il ſagiſt de l'innocence de ſon Pontife. Auſſi prononcent ils abſoluëment que ce ſiege a vne puiſſance eminente ſur l'Egliſe, qui luy baille le droit d'aſſembler les Conciles, & puis deſcendans particulierement aux actions intentées contre la perſonne de Symmaque, remon-

Conc. Roman in cauſa Symmach.

D. Pl. pa. 81. tout au cõmencemẽt.

ſtrent à ce Prince, que c'eſt choſe ſans exẽple en l'Egliſe, que le Pontife d'vn tel ſiege ſoit jugé par ſes inferieurs, tellement que Theodoric mõſtrant ſes lettres ſur ce different, les a indubitablement exhibées pour faire paroiſtre qu'il ne violoit point la diſcipline Eccleſiaſtique, ni n'vſurpoit point le droit de cõuoquer les Conciles par ſa propre authorité, mais ſeulement du conſentement du Pontife Romain, qui en la propre cauſe s'abbaiſſant, & ſ'humiliant ſoy-meſme, à cauſe du deſir qu'il auoit de ſe purger, & de juſtifier ſon innocence; voulut ſubir le jugement du Synode, duquel ſa qualité l'exemptoit, s'il ne s'y fuſt volontairement aſſujeti. Ainſi nous eſt il fort aiſé de répondre à tout ce que nous objecte du Pleſſis, pour attribuer à Theodoric la conuocation de ce Concile. *Le Synode meſme*, dit il, *le temoigne* par ces paroles, *Le Synode aſſemblé de diuerſes regions* ex præſcripto, *du commandement du religieux Roy Theodoric*. Item *l'authorité Royale ayant commandé que de diuerſes Prouinces, les Eueſques s'aſſemblaſſent à Rome, &c.* Tout cela eſt vray, mais en ſuitte, & en execution de la volonté de Symmaque atteſtee par ſes lettres, enuoyées à Theodoric pour cét effect: & non parce que l'authorité Royale fuſt neceſſaire pour aſſembler vn Synode de diuerſes Prouinces, comme fauſſement veut perſuader du Pleſſis. Et quant à ce qu'il allegue pour raiſon de ſon dire, *qu'vn Metropolitain n'ayant point de puiſſance ſur l'autre, lors que de diuerſes Prouinces ſe compoſe le Synode, il eſt beſoin que les Princes aſſemblent les Eueſques*, il ne ſe peut rien produire de plus impertinent, veu que meſme ſous Symmaque il s'eſt tenu diuers autres Conciles dont les actes font foy, que nul Prince ni Roy n'a contribué à leur conuocation, ains ont eſté aſſemblés de la ſeule authorité du Pape. La vraye raiſon donc pour laquelle Theodoric s'eſt meſlé de cetui cy & non des autres, a eſté que l'authorité du ſouuerain Pontife eſtoit remiſe en doute en la perſonne de Symmaque, & y auoit vn Antipape porté par vne puiſſante faction des Romains, qui mettoit toute la ville en trouble; de ſorte que la neceſſité fit dormir les loix de l'Egliſe pour vn peu de temps, n'y ayant que la ſeule authorité du Prince, qui peuſt appaiſer la rage des ennemis de Symmaque. Mais hors de cela le Pape eſt l'Eueſque des Metropolitains, & a puiſſance de les conuoquer de toutes les parts du monde pour tenir les Synodes qu'il juge neceſſaires pour le repos & le bien de la Chreſtienté.

Vide Acta Concilij. affectu purgationis ſuę, culmen humilians. D.P.pa. 80. vers la fin.

Du Pl. pag. 81. tout au commencement.

Pour la meſme raiſon que nous venons d'alleguer, les Peres du Synode *ne preſumerent point de rien declarer en cette affaire, ſans le ſceu du Roy*, & Symmaque, *fut commandé par le Roy d'entrer en conflict auec ſes aduerſaires*, deuant les Peres de ce Synode: car Theodoric ayãt pris la charge de faire vuider ce different, & Symmaque, ayant par vne grande confiance de ſon innocence, *ſoumis* (comme il parle en la relation que firent les Eueſques au Roy Theodoric de ce qui s'eſtoit paſsé en leur Synode) *ſes priuileges à la volonté du Prince*, il n'y a point de doute que toutes choſes ne ſe ſoient paſsées ſous ſon authorité, & que les Eueſques meſmes n'ayent receu cette commiſſion de luy, en vertu du conſentement qu'y auoit apporté Symmaque: & toutesfois Theodoric en vſa fort moderément, declarant, comme le reconnoiſt du Pleſſis, *que c'eſtoit au Synode d'en ordonner*: qu'és *affaires Eccleſiaſtiques rien ne luy appartenoit que la ſeule reuerence*, laiſſant au pouuoir des Eueſques (c'eſt ce que veut dire en bon Latin *committens etiam poteſtati Pontificum*) *de l'oüir ou non*

Relatio Synodi ad Theodor. Reg. ab eximio viro Nicolao Fabr. in lucẽ emiſſa vnà cũ Theodorici præceptionibus.

oüir,

oüir, & d'en ordonner comme ils iugeroient eſtre pour le mieux, pourueu que par la prouidence du Concile, la paix fuſt renduë aux Chreſtiens en la ville de Rome. Quel ſujet a donc ici du Pleſſis de dire que ce Prince garde ſon authorité entiere? Ains par ſa propre confeſſion, ne veoit on pas qu'il ne pretend aux affaires Eccleſiaſtiques que le ſeul reſpect (les paroles Latines, *nec aliquid ad ſe præter reuerentiam de negotijs Eccleſiaſticis pertinere* veulent proprement dire qu'il n'auoit autre choſe à veoir és affaires de l'Egliſe, que d'y apporter du reſpect) en laiſſant le iugement libre aux Eueſques moyennant que la ville fuſt tirée de danger & de trouble, qui eſtoit particulierement ce ſur quoy il veilloit, comme ſur choſe directement appartenante au ſoin du Prince. Et quant à ce que replique du Pleſſis que *les Eueſques ſe reſoluent en la confuſion qu'ils voyent en ce proces, de barbuter pluſtoſt que le iuger, & pour la paix de l'Egliſe de la palier pluſtoſt que de l'enfoncer, en ordonnans au peuple, de reconnoiſtre Symmaque pour Eueſque, & remettant au iugement de Dieu tes choſes qui ne pouuoient eſtre ſuffiſamment verifiées par le témoignage des hommes*: nous répondons à cela que ce n'a point eſté pour flatter Symmmaque, ou pour ſe defier de ſon innocence, (autrement ils ne l'euſſent iamais declaré legitime Pontife) mais de peur d'aigrir les courages de ſes parties. Car la diſcution du proces ne ſe pouuoit faire ſans decouurir leurs fraudes, & leurs violences, la recherche deſquelles ils euſſent peu apprehender, & ainſi ſe mutiner, & remettre la ville en ſon premier trouble, qui eſtoit ce à quoy particulierement deuoient pourueoir les Eueſques, Theodoric leur ayant ſur toutes choſes recommandé d'en diuertir la ſedition. Et pour ces mots que du Pleſſis prie le lecteur de noter, *ſelon le mandement du Prince, qui nous attribuë ce pouuoir, nous luy reſtituons tout ce qui eſt du droict Eccleſiaſtique, tant dedans la ville que dehors*, ce que nous venons de dire leur donne aſsés de lumiere. Car encore que les Prelats aſſemblés en ce Synode, declaraſſent Symmaque pleinement abſous & legitime Pontife, ſi eſt ce toutesfois que pour des raiſons d'eſtat, & pour aſſeurer le repos de la ville, le Prince pouuoit par la force (& que peu de ſujet falloit il à vn Roy Arien pour le faire?) interdire au Pape la demeure de Rome & l'enuoyer ailleurs tenir ſon ſiege, qui n'eſt pas attaché aux murailles de la ville. Les Eueſques dõc produiſent le mandement du Prince, non pour borner la iuriſdiction du Pape, mais pour monſtrer aux malueillans que c'eſtoit ſa volonté que Symmaque peuſt faire ſa reſidence à Rome, ſans qu'il fuſt permis à ſes ennemis de troubler ſon repos. Toutes ces choſes que nous auons dites, font veoir que le Cardinal Baronius a écrit de bonne foy, *que Theodoric auoit conuoqué ce Synode de l'authorité de Symmaque*. Toutefois du Pleſſis ne ſe rend pas encore, mais pour monſtrer qu'on ne doit point trouuer eſtrange que Theodoric de ſa ſeule authorité ait conuoque vn Synode, nous en produit deux tenus en France, l'vn en la ville d'Agde, & l'autre à Orleans, dont le premier qui ne fut que de trente cinq Eueſques, auquel preſida ce grand Cæſarius Eueſque d'Arles, *fut aſſemblé, diſent les Peres, au nom du Seigneur de la permiſsion du Roy Alaric*, & l'autre, *par le commandement de ſ'louüig. qui le conuoqua du conſeil de ſaint Remy*. Mais tout cela ne fait rien contre nous, qui confeſſons ingenuëment que les Conciles qui ſe tiennent en l'eſtat d'vn Prince, ne ſe peuuẽt celebrer ſans ſa permiſſion, & qui d'ailleurs reconnoiſſons que les Rois Catholiques pour auancer la religion, peuuent ſous le

D.Pl. pag. 81. vers le milieu.

Digitized by Google

bon plaisir du chef de l'Eglise, & par l'auis des Eueſques, faire assembler des Synodes en leurs Royaumes pour y maintenir l'ordre & la discipline Ecclesiastique. Ainsi donc les Peres du Concile d'Agde eurent besoin de la permis-
Ann. 506. sion d'Allaric pour s'assembler, & ce d'autant plus necessairement qu'il estoit
Ann. 507. Prince Arien, fils d'vn pere qui auoit esté grand perſecuteur des orthodoxes: & quant à Clouis noſtre premier Roy Chreſtien, ce fut vn religieux conſeil que luy donna saint Remy pour rendre les premices de ſa cõuerſion plus glorieuſes, l'induisant à penſer deuant toutes choſes à ce qui regardoit le ſeruice de Dieu, & le reſtabliſſement de la diſcipline Eccleſiaſtique merueilleuſement décheuë ſous les autres Princes qui n'eſtoient pas Chreſtiens: mais l'honneur que le meſme Clouis a touſiours rendu au ſaint ſiege, par le conſeil de ſaint Remy, temoigne aſsés qu'il n'a rien fait que ſous ſon aueu & conſentement, & ne ſçay comment du Pleſſis interprete la couronne d'or qu'il enuoya ſelon
Hincmarus in vita S. Remigii. Hincmarus au Pape Hormiſdas du conſeil encore du meſme S. Remy: veu que cela fait paroiſtre qu'il le tenoit en tout autre rang que les ſimples Eueſques, auſquels s'il a donné les meſmes qualités que nous donnons auiourd huy au Pape, il a ſuiuy en cela le ſtile commun. Car nous n'ignorons pas que tous les Eueſques ne fuſſent nommés Papes, & que leurs ſieges ne fuſſent appellés Apoſtoliques, à raiſon que l'Epiſcopat s'eſt deriué des Apoſtres, mais ces qualités ſont demeurées par eminence au Pontife Romain & à ſon ſiege, comme au chef de tous les autres.

Pag. 81. Au progrés ſuiuant non plus qu'en ſon oppoſition, il n'y a rien qui merite réponſe, puis que du Pleſſis n'ameine aucune preuue de ce qu'il dit. Toutesfois nous en dirons vn mot pour contenter les lecteurs, il rapporte premierement qu'enuiron l'an 500. il ſe preſente beaucoup d'occaſions qui facilitoient l'accroiſſement des Eueſques de Rome, *l'abſence des Empereurs qui deſormais faiſoient leur reſidence à Conſtantinople, & pour retenir leur authorité penſoient auoir beſoin de les gratifier, l'abord ou pluſtoſt le debordement des Princes Septentrionaux qui l'vn apres l'autre ioüans à s'entrebouter venoient rauager l'Italie, & pour s'y affermir, leur applaudiſſoient pour auoir leur bonne grace: diuerſes hereſies qui condemnées en Orient & au Midy pour fuir à iuſtice, abuſoient de cette pretenſion de primauté, pour recourir ſoit par vn pretendu appel, ſoit par reuiſion à l'Eueſque de Rome: ioint*, dit il, *que de toutes parts on eſtoit bien aiſe de tenir correſpondance auec cét Eueſque du premier ſiege &c.* Quant au premier il deuoit ajouſter que c'eſtoit l'ambition des Papes & les faſcheries qu'ils auoient données aux Empereurs, qui les auoient chaſsés de Rome, d'autant que ſi ç'a eſté vne pure laſcheté de ces Princes qui leur a fait honteuſement abandonner la plus noble partie de l'Empire, les Papes ſont exempts de ce blaſme. Quant au ſecond, ce debordement des Princes Septentrionaux qui ont rauagé l'Italie, iuſtifie entierement les Papes de la reproche que leur font tous les heretiques, que ce ſont eux qui ont ruiné l'Empire & dépoüillé les Empereurs de leur plus riche patrimoine: de ſorte que s'il faut chercher vne ſeconde beſte qui ait ſuccedé à la premiere, c'eſt à ſçauoir à l'Empire Romain, il faut la chercher dans la tyrannie des Odoacres, des Theodorics, des Allarics, des Attiles, & des autres Princes heretiques & Barbares, qui ont ſaccagé toutes les terres de cét Empire & deſolé ſon eſtat, & non dans le ſiege de ſaint Pierre où cette ſeconde beſte ne trouua iamais de place. Pour le troiſiéme il eſt faux qu'aucune hereſie

teſie ait iamais eſté condemnée en Orient ou au Midy, qui ne l'ait pareillement eſté à Rome, voire auec plus d'ardeur cõme auſſi auec plus d'authorité, que nulle part ailleurs; autrement que du Pl. nous en produiſe quelque exẽple, & qu'il nous monſtre quelqu'vn de ces heretiques condemnés en ces regions là, qui ait eſté abſous par les Papes. Certes c'eſt bien de la preſomption de ſe vouloir faire croire ſans témoins, & ſans preuues, principalement en ces matieres, où tout ce qu'il rapporte eſt ſuſpect. En fin pour ce qu'il dit *que chacun eſtoit bien aiſe de tenir correſpondance auec l'Eueſque du premier ſiege*, c'eſt vn témoignage de la commune reconnoiſſance de ſon authorité reuerée par tous les coins de la terre en Orient, en Occident, au Septentrion & au Midy. Car de faire tout le monde beſte comme il fait, & dire *qu'ils ne prenoient pas garde que peu à peu il faiſoit paſſer ſes auis en commandemens, & leurs conſultations en requeſtes &c.* c'eſt inſolemment condemner ceux qui auoient plus de ſageſſe & de prudence, que n'en auront iamais tous les proteſtans enſemble. En ſecond lieu il remarque, *qu'en ce meſme ſiecle ſe prouignoit l'inuocation des ſaints & Martyrs, au lieu des dieux: le plan* dit il, *des Payens au milieu du Chriſtianiſme*. Mais premierement cette opinion reſſent ſon Manicheen, & tient quelque choſe de l'eſprit de Iulian l'Apoſtat, d'Eunomius, & de Vigilance, qui reprochoient aux premiers Chreſtiens qu'au lieu des dieux dont ils auoient foulé aux pieds les honneurs, ils adoroient des hommes morts, entendans les Martyrs. Secondement s'il entend qu'alors on planta l'inuocation & l'adoration legitime (s'entend l'inferieure, que l'Egliſe exprime par le mot de dulie) des ſaints & des Martyrs, il commet vne inſigne fauſſeté, la rapportant à ce ſiecle, veu qu'il ne peut ignorer que dés les premiers ſiecles les Chreſtiens ne les ayent inuoqués & honnorés. Que s'il en doute encor', qu'il écoute ſes bons maiſtres les Centuriateurs parlans du troiſiéme ſiecle *On voit*, diſent ils *aux eſcrits des Docteurs, de ce ſiecle, de clairs veſtiges de l'inuocation des ſaints*: auquel propos ils produiſent les témoignages d'Origene & de S. Cyprian. Mais s'il entend ſimplement qu'on continuë en ce ſiecle, l'exemple des ſiecles paſsés, nous répondons qu'il n'y a que les Schiſmatiques & les Heretiques qui puiſſent appeller la veneration & inuocation des ſaints, *Vn plan de Paganiſme*. En l'oppoſition il remanie les deportemens de Leon & de Symmaque, mais nous auons amplement ſatisfait à tout ce qu'il leur obiecte. Il n'y a plus qu'vne fauſſe epiſtre écrite par les Eueſques des Gaules à Anaſtaſe, que du Pl. nous produit des recueils d'Auentin, leſquels à mon auis il n'a iamais veus que dans le Catalogue d'Illiricus. Et iuge le le&eur quels bons garants il nous baille, & de quelle foy, c'eſt à ſcauoir Illyricus, & Auentin, tous deux ennemis iurés du ſaint ſiege, au reſte les plus grãds impoſteurs que l'hereſie ait iamais produits. Et toutesfois encor' voyons comme Illyricus en parle, *Parmi les recueils d'Auentin*, dit il, *i'ay trouué vne lettre portant ce titre; Epiſtre des Eueſques de Germanie & de Gaule au Pape Anaſtaſe, dont le ſommaire eſt qu'ils auertiſſent le Pape & les Eueſques d'Italie qu'ils les laiſſent là ſans plus exercer ſur eux de tyrannie, & il appert que le Pape d'alors auoit ordonné quelque choſe trop rude contre eux: & ce temerairement & precipitamment &c. Mais ie doute de cét Anaſtaſe auquel elle eſt addreſſée, ſi c'eſt le ſecond enuiron l'an cinq cens, ou pluſtoſt le premier qui viuoit enuiron l'an quatre cens, duquel nous auons és tomes des Conciles vne epiſtre écrite aux Eueſques de Germanie?* Ne voila pas vne epiſtre bien pleu-

Apud Aug. Hieron. & Cyril.

Centuriat. cent. 3. c. 4. de doctrina, col. 83. de inuocatione ſanctorũ, videas in doctorum huius ſæculi ſcriptis non obſcura veſtigia inuocationis SS.

Epiſtre des Eueſques de Gaule à Anaſtaſe ſuppoſée. Illyric. in catal. teſt. veritatis.

Digitized by Google

uie?ne voila pas de bons pleges & de bons enſeignemens? & qui donc la voudra receuoir ſous la foy d'Illyricus ou d'Auentin, qui n'en ont point produit de plus anciens autheurs?

HORMISDAS.

Hormiſdas ſucceſſeur de Symmaque an 514. D.P. pa. 83. & ſeqq.

DEux conſiderations deuoient oſter à du Pleſſis l'enuie de déchirer la reputation de ce Pontife, l'vne generale, l'autre particuliere. Quant à la generale, celuy qui reünit à la foy Catholique & orthodoxe, toutes les Prouinces de l'Orient qu'vn miſerable ſchiſme en auoit ſeparées, ne meritoit pas vne ſi pauure recompenſe de ſes trauaux, mais au lieu du blaſme qu'il luy donne, en deuoit receuoir vne eternelle loüange. Et pour la particuliere, Clouis noſtre premier Roy Chreſtien ayãt honoré ſes vertus, reconnu ſon authorité, & orné ſon chef d'vn precieux diadéme qu'il offrit à ſaint Pierre pour augure du futur bon heur de cette couronne, qui fleurira à iamais viuant en la communion de l'Egliſe, ſi du Pleſſis euſt eu le moindre rayon de cette premiere foy qu'embraſſerent nos Roys venans à la Religion Chreſtienne, il euſt ici depoſé toute haine pour à l'exemple de ſon Prince, reuerer vn ſi digne ſucceſſeur de ſaint Pierre. Mais où la paſſion de l'hereſie domine, rien n'eſt capable d'amollir les courages. Ce pendant il ne ſçait ici que luy obiecter, ſinon les témoignages qu'il rẽd à toute la Chreſtienté, du ſoin qu'il a des Egliſes de l'Occidẽt & de l'Orient: *En Occidẽt, dit il, ſi nous croyons ſes epiſtres il crée en titre de Vicariat des Eueſques en diuerſes Prouinces, Auitus Eueſque de Vienne en la Gaule Narbonnoiſe, Iean d'Arabon en Eſpagne deça la riuiere de Betis, & Saluſte de Seuille au delà.* Il falloit mettre en ce rang noſtre ſaint Remy Archeueſque de Reims, qui receut pareil honneur du Pape Hormiſdas, comme le témoigne Hincmarus en ſa vie. *Hormiſdas*, dit il, *Pontife du ſiege Romain fiſt ſon Vicaire dans le Royaume du Roy Clouis* (il le nomme Louys) *n'agueres conuerti à la foy, auec ſon peuple par la ſaincte predication confirmée par miracles, Saint Remy Eueſque de l'ancienne Metropolitaine* (de Reims) *qui auoit alors ſous ſoy douze villes, & autant d'Eueſques qui y preſidoient.* La ſainteté d'vn ſi celebre perſonnage, le merite d'vn ſi rare Prelat, & tant d'autres vertus, qui le rendent venerable, particulierement à la France, font aſsés veoir qu'il n'y auoit aucune colluſion d'ambition, ny de flaterie entre les Papes & ces Eueſques: mais ſeulement que les Papes aſſeurés de la ſuffiſance & de la bonne vie de ces Prelats, ſe repoſoient ſur eux d'vne partie du ſoin que Dieu leur a donné de toutes les Egliſes de la terre.

D Pl. au cõmencemẽt du progres.

Hincmar in vita S. Remigij. Vide epiſt. 1 Hormiſd. ad S. Remigi Rhemen. Epiſc. to. 2. Conc.

D.P. là meſme. Liber Põt. in Hormiſd.

Venons maintenant à l'Orient. Du Pleſſis n'a point de honte de reprocher à Hormiſdas, & de mettre au progrés du Myſtere de ſon iniquité, la legation qu'il enuoya en Conſtantinople à l'Empereur Anaſtaſe, pour eſteindre le Schiſme d'Orient, & faire embraſſer les decrets de la foy arreſtés au Concile de Chalcedoine. Meſmes afin de luy oſter l'honneur de cette legation, il fait dire à l'autheur du liure Pontifical que ce fut *par le conſeil de Theodoric.* Et toutesfois

fois cét autheur dit ſimplement *cum Cœlio Theodorici* & non *de Concilio Theodorici*, ne voulant ſignifier autre choſe ſinon que Hormiſdas communiqua de cét affaire auec Theodoric qui auoit toute puiſſance en Italie, de peur ſans doute que ce Prince ſoupçonneux, & défiant à merueilles ne ſe figuraſt qu'il vouluſt tramer quelque choſe contre ſon eſtat en Orient. Car on ſçait combien il eſt aiſé de donner de l'ombrage à vn Tyran qui ne fait que s'eſtablir, & principalement en la diuerſité de religion, telle qu'elle ſe rencontroit entre Hormiſdas & Theodoric: de ſorte que ce fut à Hormiſdas vn trait de ſageſſe de ne point negotier hors d'Italie ſans l'en conſulter. Apres du Pleſſis luy reproche encore *que faiſant le Zelateur du Concile de Chalcedoine, il renonçoit ouuertement à vn de ſes principaux decrets concernant le reglement des Eueſques, & qu'il alleguoit quoy qu'en autre ſuiet qu'il ſe tenoit au Canon de Nicée.* Mais nous auons ci deſſus monſtré que ce Canon n'a iamais eſté tenu pour legitime en l'Egliſe Romaine, ne regardant en rien la ſubſtance de la foy, de laquelle il eſt queſtion ici en la legatiõ qu'enuoye Hormiſdas en Orient, c'eſt pourquoy cela eſt impertinemmẽt obiecté. Et le ſieur du Pl. ſe fuſt bien gardé de me prendre en cét endroit, s'il ſe fuſt reſſouuenu de ce que nous auons produit de l'epiſtre du grãd Leon aux Peres du Synode de Chalcedoine; en laquelle il leur tranche nettement qu'ayant cõfirmé ce qu'ils auoient decerné touchant la foy, il auoit reietté ce qu'ils auoiẽt entrepris par deſſus. Il ſe mocque puis apres des formalités que garda Hormiſdas és depeſches de ſes Legats, & de la curioſité qu'ils apporterent à luy remarquer exactement tous les complimens qui leurs auoient eſté rendus par les Eueſques de la Grece, comme s'ils auoient eſté ſoigneux *de tenir regiſtre de toutes les reuerences qu'on leur auoit faites, afin qu'vn iour elles peuſſent ſeruir de titre à leur maiſtre:* ajouſtant que *nonobſtant que les Empereurs d'Orient les gratifiaſſent, neantmoins il ne leur reüſsit pas comme ils deſiroient.* Voyons donc ſi les choſes ſe paſſerent comme il les deduit en ſon oppoſition. *Ces Legats*, dit il, *receus auec beaucoup d'honneur à Conſtantinople, par l'Empereur Anaſtaſe, voulans pluſtoſt commander au fait de la Religion, que conferer: y trouuent le Patriarche Iean 2. dit Baſilides qui leur fait teſte ſur cette entrepriſe. Ie ſçay dit il, que c'eſt à vn Empereur de commander & non à vn Eueſque, mais que s'il y a matiere en laquelle il appartienne à celuy qui a charge des ſpirituelles de cõmander; ce ſeroit à moy de qui faudroit pluſtoſt attendre les commandemens que de m'en faire.* Mais premieremẽt c'eſt vne fable ce qu'il allegue du Patriarche Iean 2. veu que Timothée cét infame heretique que toute l'hiſtoire Eccleſiaſtique cõdemne cõme vne peſte de la religiõ, eſtoit encor' viuant & preſidant à l'Egliſe de Conſtantinople, quãd les derniers Legats d'Hormiſdas furent enuoyés à l'Empereur Anaſtaſe, & ne mourut qu'vn peu apres qu'ils furẽt chaſsés de Conſtantinople, & de cela nous fait foy l'epiſtre du Pape écrite au meſme Timothée Eueſque de Conſtantinople, portée par Ennodius de Pauie, & Peregrinus Eueſque de Miſene, & leurs cõpagnons de legatiõ enuoyés à Anaſtaſe: mais du P. n'a autre lumiere en l'hiſtoire que celle que ſes Miniſtres empruntent des Centuriateurs, qui ſur le rapport de Sabellicus ont voulu garãtir cette arratiõ comme vraye. Or quãd elle ſeroit auſſi vraye qu'elle eſt fauſſe, les meſmes Centuriateurs sãs aller plus loin, nous fourniſsẽt aſsés de quoy rebuter tout ce que pourroit auoir fait ou dit ce Iean 2. au preiudice de l'authorité du Pape. Car voici cõme ils le nous dépeignẽt, *Iean Capadocien de natiõ*, diſent ils, *eſtoit Gouuerneur*

Can. ſi ille qui. diſt. 50.

Du P. pa. 84. ligne 6.

Du P. pa. 84. en l'oppoſ.

Inter epiſt. Hormiſdæ duodecima to. 2. Conc. Centuria 6. cap. 10. de Epiſc. Ital. in Hormiſ. col. 666.

Ibid. col. 658. & 659. Procop. lib. 1. de bello Perſico. Idem lib. 2.

du Palais à Constantinople, homme fascheux, infame pour ses auarices, cruautés, & perfidies qui le porterent iusques à affecter l'Empire, mais sur ce soupçon l'Empereur le prina de sa dignité, & le contraignit de se faire Prestre, & puis il succeda à Timothée au siege de Constantinople. Ayant donc, continuënt les Centuriateurs, *embrassé l'heresie d'Eutychés, Hormisdas Euesque de Rome, l'auertit par ses lettres, & par ses Legats, qu'il eust à croire les deux natures, la diuine & l'humaine personnellement vnies: mais appuyé de la faueur de l'Empereur il renuoya honteusement les Legats, leur enioignant de dire à leur maistre que c'estoit aux Empereurs de commander, & non au Pape.* Et aioustent encore les Centuriateurs, que ce Patriarche *auoit toutes les marques de l'Antechrist.* Voila donc quel estoit selon ces Protestans, celuy que du Plessis oppose au Pape Hormisdas: juge le lecteur s'il a sujet de faire trophée de cette resistance contre l'authorité du Pape, puisque celuy qui en est l'autheur, est dépeint de telles couleurs par ses confreres, ou plustost par ses maistres les Céturiateurs. Ie sçay les lourdes fautes qu'ils font ici en l'histoire, veu que ce Iean le Capadocien, dont parle Procope, ne fut iamais Euesque de Constantinople, mais cela n'est point de mon discours, me suffisant que celuy qu'ils oppose nt au Pape est vn méchant, par leur propre iugement. Pour le mauuais traittement que receurent encore les Legats d'Hormisdas, de l'Empereur Anastase, il n'y a non plus dequoy s'émerueiller, veu les autres violences qu'il a faites à la Religion Catholique, & à tous les orthodoxes qui attirerét sur luy le couroux de Dieu, qui le brula du feu du ciel, pour le faire seruir d'exemple à tous les Princes, d'horreur aux gens de bien, & de spectacle à l'Vniuers. Mais c'est bien chose digne d'estõnement que du Pl. vueille rédre les Papes aussi miserables, & leur condition aussi dure sous l'Empire de Iustin Orthodoxe, que sous celuy d'Anastase Heretique, comme ainsi soit toutefois que ce religieux Prince ayt plus fait éclater leur dignité que nul autre de ses predecesseurs, ayant restabli leur pouuoir en Orient que le schisme & l'heresie en auoient banni quelques années auparauant. Mais oyons les preuues de l'aduersaire. Il dit premierement, *qu'au Concile de Constantinople qu'il fist tenir pour la reünion des Orientaux auec l'Eglise, l'Euesque de Constantinople comme pour faire dépit à celuy de Rome, est tousiours nommé Patriarche Oecumenique, c'est à dire vniuersel, tant,* dit il, *estoient les Euesques d'Orient éloignés de donner cette authorité à celuy de Rome.* Le lecteur remarque donc encor' ici la grande iniustice des aduersaires de l'Eglise. Ils ne peuuent souffrir qu'on nomme le Pape Euesque vniuersel, mais se mettent en fureur tout aussi tost qu'on luy donne ce titre; disans que c'est la marque & le caractere de l'Antechrist, & neantmoins non seulement ils en pardonnent l'vsurpation au Patriarche de Constantinople, mais encor' ils le loüent d'auoir contrequaré l'authorité du Pape, en cõbattãt & réuersant par ce moyen ses pretensiõs. Cela ne témoigne il pas vne passion déreglée contre le siege de S. Pierre & cõtre son successeur; qui neãtmoins fuyãt la vanité des titres, s'abstient par modestie de celuy d'Euesque vniuersel, se nõmant humblement le seruiteur des seruiteurs de Dieu, qui est la qualité la plus glorieuse qu'il puisse iamais posseder? Or pour reuenir au Cõcile de Constantinople, encor' que dãs les actes nous lisions que les Euesques de Grece appellét le Patriarche de Cõstantinople, *Patriarche Oecumenique*, neantmoins quãd Ieã 2. écrit au Pape Hormisdas il ne préd point cette qualité, mais se contente de celle d'Euesque, & d'ailleurs nous n'ignorõs pas que les Grecs n'ayent tousiours

C'est sur ce genre de mort de l'Empereur Anastaze qu'on a forgé la fable de la mort du Pape Anastase.

Duᵖ. pa. 84. vers le milieu en l'opposition.

touſiours eſté paſſionnément deſireux d'accroiſtre la gloire du Patriarche de Conſtantinople, qu'ils ont eſtenduë autant qui leur a eſté poſſible, principalement durant les ſchiſmes: c'eſt pourquoy ce n'eſt point merueille que ceux qui en reuenoient tout fraiſchement, ains qui n'en eſtoient pas encore entierement ſortis, le qualifient Patriarche Oecumenique en leur Concile. I'ajouſte que les Grecs par le titre de Patriarche Oecumenique n'entendent pas abſoluëment Patriarche vniuerſel, qui aye intendance ſur toutes les Egliſes de la terre, mais reſtreignent cette qualité à l'Orient ſeul, n'y en ayant point eu de ſi inſolent parmy eux, qui aye nié que le Pape n'euſt au moins le gouuernement de l'Occident, & qu'il ne fuſt le premier Patriarche de toutes les Egliſes du monde. Voire meſme les Eueſques de Conſtantinople ne deſiroient autre choſe ſinon d'eſtre en l'Orient, ce qu'eſtoit le Pape par tout le monde. Or la façon de laquelle l'Empereur Iuſtin, Prince orthodoxe, le Patriarche de Conſtantinople & tous les Eueſques de Grece ſe gouuernerent à l'endroit de Hormiſdas, quand il fut queſtion de la paix de toute la Chreſtienté, monſtre aſſés quel reſpect ils portoient à ſon authorité. Car l'Empereur Iuſtin luy depéche le Comte Gratus, par lequel (ce que du Pleſsis a oublié) il luy ſignifie qu'il a eſté ſupplié par les Eueſques de diuerſes Prouinces d'enuoyer vers luy pour la reünion des Egliſes, le coniurant de vouloir acquieſcer à leur priere. Le Synode auſsi & le Patriarche luy écriuent pour la meſme concorde & paix des Egliſes, & le prient d'enuoyer quelques vns de ſa part qui reçoiuent leur confeſsion de foy, conforme entierement aux quatre premiers Conciles generaux. Mais du Pleſsis prent ces choſes *pour vne preuention de charité, & non pour vne préſtation d'hommage*, ajouſtant que *le Patriarche appelle Hormiſdas ſon frere & compagnon de ſeruice*. Quant au premier, ſi c'eſt vne ſimple preuention de charité, je demande à du Pleſsis pourquoy donc ils n'ont écrit & fait écrire aux Eueſques des autres Egliſes, comme de Milan ou de Rauenne; mais ſe ſont contentés d'auoir recours au Pontife Romain, duquel ſans y appeller le reſte de l'Occident, ils reçoiuent non ſeulement (comme le voudroit perſuader du Pleſsis) les lettres de communion, mais encore les loix & les conditions ſous leſquelles ils doiuent faire leur profeſsion de foy, juſques à là que par le ſeul commandement abſolu de Hormiſdas, ils effacerent du roole de l'Egliſe les noms d'Acacius & de ſes complices, pour leſquels retenir au meſme roole, ils auoient touſiours ardemment combatu. D'alleguer ici que c'eſtoit en conſideration de la ville de Rome, ce ſeroit vne impertinence inſupportable. Car outre que Conſtantinople eſtoit trop glorieuſe alors, à cauſe de la preſence des Empereurs, pour deferer cét honneur à Rome ſimplement à cauſe de la dignité de la ville, il eſt queſtion de la foy, qui n'emprunte point ſon reglement de la grandeur des villes, mais de la ſeule authorité de ſes legitimes Paſteurs: Et partant ceux de Conſtantinople ont deferé non à la ſplendeur de la ville, mais à la dignité de ſon Pontife. Quant au ſecond, nous auons cent fois dit que l'eminence du chef n'empeſche pas la ſocieté ni la communion des membres auec luy, c'eſt pourquoy le Pape pour eſtre appellé frere & compagnon de ſeruice par les autres Eueſques, n'en eſt pas moins leur chef, & toutesfois encore le Patriarche de Conſtantinople appelle Hormiſdas *ſeigneur*, auſsi bien que *frere*. Mais

Inter epiſt. Hormiſd. poſt 27. to. 2. Conc. an. 518.

Relatio Io. Conſtãt. Epiſc. perora-tum miſſa poſt 28. epi. Hormiſdæ.

D.P. pa. 84. vers la fin.

Vide exemplũ libel. à Ioan. Epiſc. Conſt. poſt epi. 40. Hor. miſsæ.

d'où vient que du Pleſſis mépriſe ſi fort les autres Eueſques qui donnent des titres plus excellens & plus releués au Pape? *Se trouue* dit il, *vn miſerable Eueſque de Lignide qui écrit à Hormiſdas*, adorando Apoſtolico patri, *vn autre de Preuaſi & l'Epire, au Pere des Peres, égal aux Anges en merite.* Sous ombre donc qu'ils n'ont pas dit ce qu'il ſouhaittoit, ils ſeront miſerables, & leurs écrits n'auront plus de foy? Au contraire ne veoit on pas par là que ceux de l'Orient meſmes, reconnoiſſent le pouuoir eminent du Pontife Romain en l'Egliſe? Au demeurant que du Pleſſis corrige en la ſeconde impreſſion ce qu'il dit de l'Eueſque de Preuaſi & de l'Epire: il n'y a point d'Eueſques de Preuaſi & l'Epire. Epire eſt vn Royaume entier qui a diuers Eueſques entre leſquels eſt celuy de Preuaſi & qui partant eſt bien Eueſque de Preuaſi en Epire: mais n'eſt pas Eueſque de Preuaſi & l'Epire. Suiuons le reſte. Horſmidas auoit baillé pour reglement à ſes Legats vn certain formulaire ſur lequel les Eueſques d'Orient euſſent à faire leur profeſſion s'ils vouloient rentrer en la communion de l'Egliſe. Les Eueſques deſireux de la reünion le receurent ſans aucune difficulté. Le ſieur du Pleſsis attribuë cela, *non à vn aueu de la puiſſance du Pape*, mais à vne execution du commandement de Iuſtin. Mais il n'a pas obſerué que les Legats deuant que d'arriuer à Conſtantinople, & deuant que Iuſtin ſçeuſt leur entrée en la Grece, preſenterent leur libelle aux Eueſques des villes par où ils paſſerent, qui en iurerent les articles auec vn extréme contentement: & ce ſeroit grand cas que Iuſtin euſt commandé de receuoir vn libelle qui portoit au iugement de du Pleſſis ſon ambition ſur le front, ains i'oſe dire que s'il euſt rien contenu de trop fauorable pour l'authorité du Pape, il n'euſt pas eſté en la puiſſance de l'Empereur de faire paſſer cét article là au Patriarche de Conſtantinople & aux autres Eueſques qui ſe ſont monſtrés touſiours merueilleuſement roides à defendre leurs priuileges. Mais Iuſtin n'eut point de peine en ce ſujet: veu que ceux qui eſtoient tant ſoit peu Orthodoxes ne pouuoient ignorer la force de ces paroles *Tu es Petrus* employées au commencement du libelle & calomniées par du Pleſſis, ains ils ſçauoient qu'en vertu de ces paroles & des autres par leſquelles noſtre Seigneur ayant prié pour la foy de ſaint Pierre, luy commanda de confirmer ſes freres, ils eſtoient obligés *de ſuiure en toutes choſes le ſiege Apoſtolique & de preſcher ce qu'il ordonnoit.* Et c'eſt vne inſigne fauſſeté de dire que l'Eueſque de Conſtantinople pour euiter ces cloſes *debattoit fort que les Legats ſe contentaſſent, qu'il teſtifiaſt ſa droicte foy par vne lettre, ce que les Legats luy refuſant il fallut luy accorder de faire vn preambule en forme de lettre pour luy ſeruir*, dit du Pleſſis, *d'antidote*: car la raiſon de ce debat ne fut nullement celle qu'il s'imagine, ains celle qu'a doctement & iudicieuſement remarquée le Cardinal Baronius; c'eſt à ſçauoir que cét Eueſque croyoit qu'il luy ſeroit plus honnorable de faire luy meſme ſa proteſtation de foy par lettres, que de receuoir vn libelle pour en ſuiure la forme, veu meſme qu'on auoit accouſtumé d'en vſer ainſi à l'endroit de ceux qui eſtoient tombés en quelque enorme faute, auſquels on bailloit de ces libelles pour confeſſer leurs crimes. Afin dõc d'euiter tout ſoupçon d'infamie, ce Prelat euſt biẽ voulu que les Legats ſe fuſſent cõtentés d'vne lettre qu'il euſt écrite. Mais eux faiſans inſtãce du libelle à raiſõ du cõmandemẽt exprés qu'ils

en auoient

Du P. pa. 85. vers le commencemẽt.

Inter epiſt. Hormiſdæ poſt 40 in exẽplo ſuggeſtionis legat.

Du P. pa. 85. lig. 14.

Baro. to. 7. ad an. 519.

Digitized by Google

eſt auoient du Pape, il ſe contenta de faire ſon preambule par lequel tant s'en faut qu'il deroge aux cloſes du libelle que tout au commencement il loüe le Pape, *de ce qu'il recherche la paix des Egliſes ſelon l'ancienne tradition des Peres.* Tellement qu'il n'a aiouſté ce preambule que pour témoigner particulierement la ſincerité de ſa foy, & non pour controler l'écrit des Legats. Quant au titre du preambule, il eſt du tout fauorable, *A Monſeigneur, en tout tres ſainct & tres heureux frere & commiſtre Hormiſdas, Iean Eueſque, ſalut au Seigneur.* Et quant à ce qu'il dit *qu'il tient pour vne meſme Egliſe les deux tres ſaintes Egliſes de la vieille Rome & de la nouuelle*, Cela ſe doit entendre non ſeulement de *la communion de la foy*, mais auſſi de la conſanguinité & appartenance, comme le prennent les Peres du Concile de Chalcedoine, qui écriuans au grand Leon, appellent l'Egliſe de Conſtantinople lignagere de Rome. Car tout ainſi que la ville de Conſtantinople eſt eſtimée vne colonie de Rome, auſſi ſon Egliſe eſt tenuë pour la fille de la Romaine. Partant comme encore que la mere & la fille ne facent qu'vne famille, l'authorité ne laiſſe pas de demeurer à la mere: auſſi quant l'Egliſe Romaine ne feroit qu'vne Egliſe auec celle de Conſtantinople (comme ſes Eueſques repreſentoient par leurs requeſtes afin d'eſtendre leur pouuoir ſur tout l'Orient) elle ne laiſſeroit pas de conſeruer ſa puiſſance & ſa iuriſdiction ſur elle. Ce que nous ne recueillons pas des mots *Superioris Romæ*, que nous ſçauons ſignifier ſimplement en ce ſujet *de l'ancienne de Rome*, mais de preuues plus ſolides que nous tirons de l'antiquité. Et ici je laiſſe à iuger au lecteur de quel front on peut dire que *Iuſtin a eſté le premier qui a qualifié l'Eueſque de Rome Patriarche!* Les Centuriateurs que du Pleſſis a ſuiuis citent Iſidore: mais qu'on liſe la chronique imprimée ſous ſon nom, en la vie de ce Iuſtin, & on n'y en trouuera vn ſeul mot. Et pour laiſſer les autres refutations comment peut s'accorder cela auec ce que dit Caluin qu'en vn decret du Concile de Nicée l'Eueſque de Rome eſt nommé le premier entre les Patriarches? ces fables ne ſont elles pas propres pour parer *vn Myſtere d'iniquité?*

Inter epiſt. Horſmidæ.

In epiſt. Synod. Conc. Chalced. ad Leonem.

Cent. 6. col. 666.

Chron. Iſid. Hiſpal. inter oper. eiuſdē fo. 595 Pariſijs 1601. Apud Michaëlem Sonnium.

Calu. lib. 4. Inſt. cap. 7. ſect. 2.

Pour les autres titres attribués au Pape par le Comte Iuſtinian, depuis Empereur & par Pompée, Baronius ne les produit pas pour en faire des argumens demonſtratifs, veu qu'il ſe peut faire que les meſmes qualités ſoient données à d'autres, & encore que ce ne ſoit pas en meſme rang, neantmoins cela ſert d'acrochement aux eſprits contentieux. Ce ſont donc ſeulement coniectures & raiſons probables, que ce diligent Hiſtorien n'a point deu paſſer ſous ſilence, puis qu'il faiſoit profeſſion d'écrire les Annales de l'Egliſe. Ce que du Pleſſis apporte là deſſus pour raualer les qualités du Pape a eſté mille fois refuté. Il nous faut ſeulement répondre à ce qu'il objecte de l'outrage fait à vn des Legats de Hormiſdas en la ville de Theſſalonique, par les menées de l'Eueſque Schiſmatique nommé Dorothée: car ſous ombre que Hormiſdas nonnobſtant toutes les inſtances qu'il en fiſt à l'Empereur, ne put auoir reparation entiere de cette iniure, il veut inferer que ſon authorité n'eſtoit pas beaucoup reuerée à Conſtantinople. *Le Pape dit-il, demande qu'il ſoit deposé de ſon Eueſché, & relegué au loin, ou bien qu'il ſoit conduit à Rome auec eſcorte ſuffiſante, meſmes qu'vn certain*

Du P. pa. 85 vers la fin.

D. Pl. pag. 86. lig 7.

Là meſme.

Ariſtide, pretendu complice ne ſoit mis en ſa place, Répond l'Empereur qu'il n'y auoit point de cauſe pour laquelle ils fuſſent renuoyés à Rome pour eſtre oüis, là où n'eſtans contredits par les accuſateurs, ils ſe pourroient plus librement excuſer. Et pour tout eſt enuoyé pour quelques iours à Heraclée, & de là rendu à ſon Eueſché de Theſſalonique. Mais demandons ici à du Pleſſis ſi en conſcience il approuue ce fait ou non, s'il l'approuue, certes la haine du Pape luy fait approuuer vn inſigne méchanceté, par laquelle meſme le droit des Gens a eſté violé; ſ'il ne l'approuue point, comment eſt ce que d'vne iniuſtice ſi viſible, il a le front de tirer des auantages contre l'authorité du Pape? La violence & la force doiuent elles donc abolir les legitimes puiſſances? Vn Roy qui ne pourra obtenir d'vn autre Prince la reparation de l'outrage fait à ſes Ambaſſadeurs, ſera t'il auſſi toſt dépoüillé de ſa Royauté? & tant d'Eueſques mis à mort par ceux qui eſtoient brebis de leur troupeau, en ont ils eſté moins Eueſques, moins Paſteurs, moins venerables? Au demeurant Baronius luy auoit mis les doigts dans la ſource du mal, s'il l'euſt voulu comprendre. Car il remarque que l'Eueſque de Theſſalonique & ſes complices corrompirent à force d'argent les iuges de cette cauſe, qui faiſans du tribunal de la iuſtice vne moiſſon d'or, ſe laiſſerent aueugler aux preſens, & diſſimulerent la grandeur de l'outrage, & firent que l'Empereur relaſcha la iuſte ſeuerité dont il deuoit vſer en la punition de cette offence. Et de fait qui ne voit que c'eſt vne pure paliation ce qu'il dit, *qu'il n'y auoit point d'apparence qu'ils fuſſent renuoyés à Rome, là où n'eſtans contredits par les accuſateurs, ils ſe pourroient librement excuſer*? Furent ils donc plus exactement oüis à Conſtantinople? Et quelque plainte que fiſſent les Legats, l'ordre des coulpables ne fut il pas victorieux de leurs pourſuittes, & les méchans iuſtifiés pour leurs preſens? Et toutesfois encore le mutin Dorothée Eueſque de Theſſalonique autheur de tout le mal, fit ſes excuſes par lettres au Pape, & taſcha de déguiſer ſon crime, proteſtant qu'il n'auoit point penſé à ce dont on l'accuſoit. Au ſurplus qu'aux choſes de la foy, l'Empereur Iuſtin creuſt pour Catholique, *ce qui luy eſtoit teſmoigné par les religieuſes réponſes de Hormiſdas*, comme remarque Baronius, c'eſt choſe ſi bien prouuée par ſes epiſtres, qu'il n'eſt point beſoin de s'eſtendre d'auantage ſur ce ſuiet. Que le lecteur prenne la peine de les lire, & il trouuera que mon dire eſt veritable; comme auſſi remarquant toutes les procedures de Iuſtin, il n'y rencontrera rien qui ſoit contraire aux honneſtetés dont il vſe à l'endroit du ſouuerain Pontife.

Baron.to.7. ann.519.art. 98.

Indiculus Theſſalo.directus extat inter epiſt. Hormiſdæ.

Extant to. 2 Conc.nouæ impreſſ. inter epiſt. Hormiſdæ. Du Pl. pag. 86. à la fin de l'oppoſ. Baron.to.7. an.520. art. 12. & ſeqq.

Cette oppoſition eſt toute vuidée, & ne reſte plus que le fait d'vn Poſſeſſor Eueſque d'Affrique, que du Pleſſis ne nous repreſente qu'à moitié. Les Catholiques d'Affrique l'auoient prié de leur dire ſon auis, touchant vn liure compoſé par Fauſtus Eueſque François, qui parloit particulierement de la grace de Dieu, & luy s'en excuſant ils l'en preſſerent d'auantage, de ſorte qu'il fut contraint de les ſatisfaire. Mais ayant fait ſon liure il en récrit à Rome, & ſupplie le Pape de luy dire qu'elle réponſe on leur pourroit faire, comme venante de l'authorité Apoſtolique touchant la doctrine du liure de ce Fauſte; & par la meſme voye il demande ſon iugement d'vn commentaire ſur les epiſtres de ſaint Paul qu'il luy auoit auſſi enuoyé. Du Pleſſis ne prend que ce dernier, laiſſant le premier; & ſur ce que Baronius auoit dit qu'il l'auoit faict parce qu'il ſçauoit que l'Egliſe Catholique

Digitized by Google

lique ne receuoit autres interpretations de l'Eſcriture ſaincte, que celle que le iugement du ſiege Apoſtolique auoit approuuées; il repart qu'il ne trouuera point que ſainct Cyprian, ſainct Hieroſme, ſainct Ambroiſe, ſainct Auguſtin, ſainct Hilaire, & S. Chryſoſtome, luy ayent enuoyé leurs eſcrits. Mais outre que n'ous auons montré que ſainct Hieroſme, & ſainct Auguſtin ſe ſont rapportez de leurs eſcrits au Pape, il eſt certain que les labeurs de tous ceux qu'allegue du Pl. ſont receuz en l'Egliſe, parce qu'ils ont eſté approuuez par l'authorité du ſiege Apoſtolique. Que s'il s'y eſt trouué quelque choſe contraire à la doctrine qu'il embraſſe, l'Egliſe l'a rebuté, comme il appert notoirement és eſcrits de ſainct Cyprian, qui au ſujet du bapteſme des heretiques, ayant tenu vne doctrine contraire à celle de ce ſiege eſt, en ce poinct là, rejetté vniuerſellement de tous les fidelles. Et c'eſt en cette conſideration que Poſſeſſor demande le iugement du Pape touchant le liure de Fauſte, auquel il eſtoit queſtion de la foy, & en vne matiere eſpineuſe: & pour la meſme conſideration il deſiroit que Hormiſdas (ce ſont ſes mots) departiſt ſa benediction au commentaire qu'il auoit faict ſur les epiſtres de ſainct Paul, ſçachant qu'elle luy ſeruiroit comme de paſſe port general par toute l'Egliſe. Mais du Pl. nous deuoit repreſenter le commencement de l'epiſtre de ce Poſſeſſor: *Il eſt ſeant*, dit il, *& eſt expedient que quād il s'agiſt de la ſanté des membres, on ait recours aux medicamēs du chef. Car qui eſt-ce qui mōtre vn plus grand ſoin à l'endroit de ſes ſuiets, ou de qui doit-on pluſtoſt attendre le raffermiſſement de la foy branlante, que du Preſident de ce ſiege, au premier gouuerneur duquel il a eſté dit par le Sauueur, Tu és Pierre, & ſur cette pierre ie baſtiray mon Egliſe? &c.* Cela donc eſt il à l'vſage de Saumur, où s'il faut diſpenſe pour le lire?

Relat. Poſſeſſ. Epiſc. Afri. ad hormiſd. poſt epiſt. 69.

IEAN PREMIER, ET FELIX quatrieſme.

COMBIEN QVE les beſtes farouches ſe puiſſent quelquefois appriuoiſer, neantmoins il faut peu de choſe pour leur faire reprendre leur cruauté naturelle. Theodoric Roy des Goths montra durant les premieres années de ſon regne quelque moderation, & douceur à l'endroict des peuples d'Italie, & ſembloit que hors la Religion il n'y auoit rien à deſirer en ſon gouuernement. Mais ſur le declin de ſon aage il declara ſon mauuais courage. Car oubliant toute humanité, il fiſt barbarement mourir les plus grands hommes de l'Empire Romain, Symmaque, & Boëce ſon gendre: & pour comble de tyrannie, apres auoir employé le Pape Iean 1. en vne Ambaſſade que Dieu honora de ſes miracles, cõme il fut de retour de Conſtantinople, où il l'auoit enuoyé vers l'Empereur Iuſtin, il le confina en vne priſon, où accueilly de miſere, il finit pauurement ſes iours. Cependant du Pl. n'a point de honte de tirer d'vn acte ſi barbare des prejugez contre les Papes, iuſques à mettre ce bien heureux Pontife au progrez du myſtere d'iniquité, & ce deteſtable Prince en l'oppoſition. *Enuiron l'an*, dit il, *cinq cens vingt-quatre, comme l'Empereur Iuſtin euſt oſté les Egli-*

Iean 1. ſucceſſ. de Hormiſd. ann. 523. Felix 4. ſucceſſ. de Iean ann. 526. Du Pl. p. 86. & ſeq.

Greg. lib. 3. dialog. c. 2.

Au cõmencement du progrez. p. 86.

Digitized by Google

ſes aux Ariens à Conſtantinop'le, le Roy Theodoric regnant en Italie, Arien de profeſſion, s'en indigne, & enuoye en Ambaſſade Iean 1. Eueſque de Rome (autour d'huy, dit il, *ils y enuoyeroient les Rois) aſſiſte de quelques Senateurs Romains, pour luy perſuader de les reſtablir, ſinõ qu'il traicteroit de meſme les Catholiques par toute l'Italie.* Mais ie ſçaurois volõtiers de du Pl. ce qu'il veut inferer de cette legation. Si la grande humilité de ce Pontife, certes elle eſt loüable ; ſi l'authorité du Roy ſur luy pour l'enuoyer peu honneſtement, & meſmes malade, comme remarque Anaſtaſe, en vne faſcheuſe & longue Ambaſſade, il faudroit que premierement il nous iuſtifiaſt la religion de ce Prince, & puis nous luy permettrions de tirer de ſon exemple des conſequences contre nos Papes. Mais ſous ombre qu'vn Tigre inhumain a meſpriſé le ſucceſſeur de ſaint Pierre, & l'a indignement traicté, vouloir abbaiſſer ſa gloire, & des honorer ſon ſiege, c'eſt d'vn meſchant exemple faire vne injuſte loy. Et toutefois encore parmy les excez de Theodoric nous remarquons des traces de l'authorité du Pontife Romain, & du pouuoir qu'il auoit en la Chreſtienté, veu que l'Empereur Iuſtin, Prince orthodoxe, ayant declaré la guerre aux Ariens, & leur ayant oſté les Egliſes qu'ils auoient par tout l'Orient; ces miſerables ont recours à Theodoric faiſant profeſſion de leur impieté, & le conjurent d'auoir pitié des Egliſes dont il eſtoit l'appuy. Cét aduis le mettant en fureur, il menaſſe les Orthodoxes d'Italie, iurant que ſi Iuſtin ne ſe departoit de la perſecution des Ariens, il ne ſouffriroit non plus en ſon Eſtat aucun exercice de la foy de Nicée. Mais conſiderant qu'il auanceroit bien peu par la force contre vn ſi grand Empereur, il ſ'aduiſa qu'il n'y auoit moyen plus propre pour l'adoucir, que d'enuoyer vers luy celuy dont la ſaincte authorité eſt reuerable aux plus puiſſants Princes de la terre. Et c'eſt pourquoy il contraignit Iean premier de faire cette Ambaſſade. Mais l'accueil que luy fiſt l'Empereur orthodoxe en eſt bien vne plus ſolide, & authentique preuue. Anaſtaſe rapporte donc que le Pape approchant de Conſtantinople auec ſa compagnie, *Toute la ville ſortit au deuãt de luy auec des cierges, & des croix, à l'honneur des bien-heureux Apoſtres ſainct Pierre, & ſainct Paul: Et teſmoignoient les plus vieux de la Grece,* dit le meſme autheur, *que depuis le temps de Conſtantin Ceſar, & de ſainct Siluestre Eueſque du ſiege Apoſtolique, iuſques au temps de l'Empereur Iuſtin, l'Orient n'auoit point eu le bien de receuoir auec cette pompe, & cette gloire, le Vicaire du bien-heureux Apoſtre ſainct Pierre: & lors Iuſtin Ceſar donnant honneur à Dieu, s'humilia, & s'enclinant, adora le tres heureux Pape Iean.* Dictes nous donc, du Pl. cette reuerence d'vn ſi grand Prince, cette ſubmiſſion qu'il rend au chef de l'Egliſe, ne vous fait elle point mal au cœur? Et cette adoration (c'eſt à dire veneration pleine d'honneur) vous met elle point en colere? Ne condamnez-vous point ce Prince d'impieté? Mais certes Iuſtin eſtoit mieux verſé en la Religion, que vous, & ſçauoit bien que les honneurs qu'on rend au Pontife de l'Egliſe, retournent à la gloire de Ieſus Chriſt, autheur de ſa dignité.

Anaſt. in vita Ioan. 1.

Maintenant pour des honorer cette legation, du Pleſſis voudroit bien faire croire que le Pape ſemploya vers Iuſtin en faueur des Ariens, parce que l'autheur du liure Pontifical rapporte *qu'ils le requirent auec force larmes, de faire ce dont Theodoric le prioit par leur entremiſe.* Mais à cela nous diſons deux choſes; la premiere, que quand le Pape auroit requis l'Empereur d'accorder à Theodoric la requeſte qu'il luy faiſoit par eux, ce n'auroit point eſté en faueur des Ariens,

Du Pl. p. 87 au cõmencement.

Digitized by Google

Ariens, deſquels il eſtoit plus grand ennemy que l'Empereur, mais ſeulement pour deſtourner l'orage qui menaſſoit toute l'Italie: Car le meſme autheur de l'hiſtoire Pontificale teſmoigne que *Theodoric entendant ce qui ſe paſſoit en Orient, s'enflamma tout de colere, & iura qu'il eſteindroit, & perdroit toute l'Italie par le glaiue, ſi cette violence continuoit contre ceux de ſa ſecte.* Quand donc la iuſte crainte de la fureur de ce barbare, & l'apprehenſion de voir les Egliſes d'Italie deſolées, auroient porté le Pape à prier Iuſtin de contenter Theodoric, ce n'auroit point eſté en conſideration des Ariens, mais par charité à l'endroict des Egliſes d'Occident, que ce barbare Goth menaſſoit de ruiner. Mais d'ailleurs l'autheur du liure Pontifical ſ'eſt trompé, & du Pleſſis auec luy: car Iean n'enclina iamais à demander à l'Empereur qu'il reſtituaſt les Egliſes aux Ariens, ains tout au contraire à la requeſte de l'Empereur il reconcilia leurs Temples, & les conſacra au ſeruice de Dieu, ſelon la Religion Catholique, comme l'on peut recueillir d'vne epiſtre qu'il eſcriuit de ſa priſon aux Eueſques d'Italie. Ce que confirme auſſi Luitprandus, ou quiconque eſt l'autheur de l'hiſtoire Pontificale, publiée ſous ſon nom en la vie de ce Pape. *Il ſe transporta*, dit il, *à Conſtantinople pour le ſuiet de la Religion, à cauſe de l'affaire de Theodoric: où eſtant appuyé de la faueur de Iuſtin, il conſacra les Egliſes des Ariens, & les fiſt Catholiques. Ce qu'entendant Theodoric, Prince heretique, fut auſſitoſt eſprís de fureur, & menaſſa de perdre par le feu, & par le glaiue, toute l'Italie, dans laquelle auſſi le Pape auoit commandé qu'on fiſt des Egliſes des Ariens, comme il auoit fait en la Grece. A cette occaſion donc il fiſt prendre le Pape à ſon retour de Conſtantinople, & le fiſt ſerrer à Rauenne en vne eſtroicte priſon, où il mourut de miſere, & d'affliction.* Iuge donc icy le Lecteur ſi ce Pape eſtoit pour fauoriſer en rien la cauſe des Ariens; & ſi ce n'eſt pas vne horrible meſchanceté de vouloir fleſtrir ſon martyre, en rapportant à vne cauſe d'eſtat ce qu'il a ſouffert pour la Religion. A quoy toutesfois encline le ſieur du Pleſſis, qui n'ayant pour garant que le Bibliothecaire, reiette tous les autres autheurs, diſant meſme que *Gregoire de Tours en a parlé trop confuſément pour l'en croire.* Oyons donc ce qu'en dit Gregoire de Tours, afin de faire voir ſ'il y a de l'obſcurité en ſes paroles. *Iean*, dit il, *eſtant venu à l'Epiſcopat, & ayant en ſinguliere horreur les heretiques* (il entend les Ariens) *dedia leurs Egliſes, & les rendit Catholiques: ce que le Roy Theodoric ſçachant, monta en vne telle colere, parce qu'il eſtoit Arien, qu'il enuoya des gladiateurs par toute l'Italie, pour couper la gorge à tous les Catholiques. A l'occaſion dequoy le Pape l'alla trouuer, afin de le prier de faire ceſſer cette perſecution. Mais Theodoric le fiſt trompeuſement prendre, lier, & mettre en priſon, luy diſant, le feray de ſorte que tu ne pourras plus grommeler contre noſtre ſecte. Le ſainct de Dieu eſtant donc en priſon, receut tant d'outrages, que peu de temps apres il rendit l'ame, mourant plein de gloire en la ville de Rauenne. Mais incontinent apres la miſericorde de Dieu vengea ſur le meſchant Roy cette cruauté: car il fut ſoudainement frappé de Dieu, & mourut auec de grandes douleurs, qui le liurerent à l'enfer, où il ſouffre les tourmens des flammes eternelles.* Eſt ce donc là parler obſcurement du martyre de ce Pontife? Eſt-ce le rapporter à vne cauſe d'eſtat, comme du Pleſſis? Ou pluſtoſt n'eſt ce pas montrer clairement que la ſeule haine qu'il portoit à l'Arianiſme, le fiſt mourir? Que ſ'il eſtoit vray que ce Pape euſt demandé, & obtenu en faueur des Ariens, tout ce que deſiroit Theodoric de Iuſtin; comment eſt ce que Theo-

Ioan. 1. epi. 2. ad Epiſc. Italiæ.

Luitprãdus in Ioan. 1.

Du Pl p. 87. en l'oppoſition vers le milieu de la page.

Greg. Tur. de gloria Mart. c. 40.

Digitized by Google

Au cõmencement de l'oppositiõ, pag. 87.

doric, *recommandé*, selon du Pleſſis, *d'vne rare moderation*, l'euſt voulu faire empriſonner à ſon retour, & le contraindre de mourir dans vn cachot comme le plus miſerable de la terre? Certes ces choſes n'ont pas ſeulement de la vray ſemblance. Quant à la viſion dont fait mention Paul Diacre, ou quiconque ſoit l'autheur de cette hiſtoire, ſur le ſujet de la mort de Theodoric, rapportant *que ſon ame fut veüe par vn Hermite en vn mal-heureux eſtat, eſtant menée en l'Iſle de Lypara, autrement Volcanella, pour eſtre iettée en la chaudiere de Vulcan*, du Pleſſis en croira ce qui luy plaira, mais le Tyran eſprouue bien maintenant que ce n'eſt pas vn ſonge, ny vne illuſion. Et quant à luy, ſil ne preuient par penitence le iugement de Dieu, il ſentira quãd il ſera ſpectateur, & compagnon de ſon ſuplice, que ce n'eſt pas vne fable, ny vn conte faict à plaiſir. Au demeurant cette viſion que ſainct Gregoire rapporte auſſi en ſes dialogues, eſt extremement conforme au iugement que faict Gregoire de Tours de la mort de ce Barbare. Mais pour reuenir à noſtre Pontife, du Pl. n'a t'il point faict de ſcrupule de coucher ſur le papier les grands honneurs que luy rendit Iuſtin, ayant voulu receuoir la couronne Imperiale de ſa main encores qu'il l'euſt deſia receüe de celle de ſon Patriarche? Car Iuſtin par ce reſpect ne monſtroit t'il pas que l'authorité du Pape luy ſembloit plus auguſte, que celle de l'Eueſque de Conſtantinople? Et c'eſt pourquoy auſſi ce Pape tint rang au deſſus de l'Eueſque de Conſtantinople, en vne ſeance où ils ſe trouuerent enſemble. Ce que du Pl. ne pouuant diſſimuler, dit que *Cela luy put eſtre accordé en conſideration de ſon Ambaſſade.* Mais Nicephore qui eſt l'hiſtorien, duquel il le rapporte, l'attribuë bien à autre choſe; & du Pleſſis n'en deuoit point mutiler la narration qui eſt fort ſuccincte. *Eſtant*, dit il, *inuité à ſeance eſgale, c'eſt à ſçauoir pour s'aſſeoir auec l'Eueſque de Conſtantinople, il ne voulut point abandonner la prerogatiue* (il y a au Grec πρωτεῖον) *du ſiege Apoſtolique ny s'aſſeoir, qu'on ne luy euſt mis ſon thrône au deſſus d'Epiphanius.* Il ſagiſſoit donc des prerogatiues du ſainct Siege, & non de la qualité d'Ambaſſadeur de Theodoric, qui eſtoit peu conſiderable à vn grand Empereur, dont il eſtoit ennemy mortel, & pour l'Eſtat, & pour la Religion. Du Pl. euſt donc mieux faict de ne point toucher aux honneurs que Iean receut à Conſtantinople: mais il a voulu remuër cette pierre, d'autant qu'il ſ'en vouloit ſeruir, pour mõtrer *que Theodoric ſoupçonnoit le Pape d'intelligence auec l'Empereur, & qu'il le fiſt mourir pour matiere d'Eſtat*, & non pour la cauſe de la Religion. Mais il ne faut pas ſ'eſtonner ſ'il interprete ſi mal la mort d'vn Pape, puis que contre la foy de toutes les hiſtoires il faict auſſi mourir Boëce & Symmaque comme deux criminels, bien que ce fuſt vn injuſte ſoupçon pour lequel Theodoric les fiſt miſerablemẽt executer. Certes Symmaque n'eſtoit coulpable d'autre crime, que d'eſtre le beau pere de Boëce, ſingulier ornement de la Philoſophie, lequel ayant defendu le Senat de Rome cõtre les calomnies des Courtiſans, encourut la haine de Theodoric, qui ſans autre cognoiſſance de cauſe, prit à taſche la ruine de ces deux illuſtres perſonnages, ſe ioüillãt les mains de leur ſang auec vne telle injuſtice, que luy meſme en eut horreur vn peu deuant que de mourir, deteſtant vne ſi cruelle procedure. Les bonnes lettres deuoient exempter deux ſi grands hommes de ſes picquantes reproches. Maintenant il ſe remet ſur les entrepriſes de Theodoric, faictes au prejudice de l'authorité des Papes, diſant qu'il ſe meſla bien auant de leur eſlection, à cauſe des tumultueuſes

Paul. diac. ceu potius Theopha. l.15. miſcell. hiſt. & Greg. dialog. l.4. c.20

Du Pleſ. là meſme au cõmencement de l'oppoſitiõ.

Niceph. li. 17. c. 9.

Du Pl. en l'oppoſitiõ, pag. 87.

Procop. de bello Goth. lib. 1.

Du Pleſ. là meſme.

tumultueuſes brigues qui ſ'y faiſoient ordinairement, & voudroit bien iuſtifier ſes deportemens, parce qu'il choiſit le plus homme de bien qui fuſt en tout le Clergé Romain, nommé Felix, quatrieſme du nom. Mais il diſſimule au Lecteur que ce fut vn artifice de ce deteſtable Prince, qui recognoiſſant qu'il entreprenoit vne choſe peu agreable à l'Egliſe, & au Senat, ietta les yeux ſur celuy que tout le monde deſiroit, & que perſonne n'euſt voulu refuſer, veu ſa ſuffiſance, & ſon merite. Auſſi Rome ſe reſiouït grandement de ſa creation, ce que Atalaric ſucceſſeur de Theodoric, teſmoigne par ſes lettres eſcrites au Senat Romain, qui l'auoit eu agreable. *Vous auez*, dit il, *receu vn perſonnage inſtitué par la grace diuine, & loüé par l'examen du Prince.* Et ne ſe faut eſtonner de cette reſiouïſſance publique, puis que parmy ces violentes vſurpations du Tyran, c'eſtoit encores vn bon heur à l'Egliſe qu'il fiſt choix de perſonnes capables, & dont la probité fuſt recognoüe par les gens de bien. Mais Baronius a eu ſujet de *blaſonner*, comme parle du Pl. *Theodoric de tyrannie plus que barbare*, puis que non ſeulement la mort du ſouuerain Pontife, mais encores celle des plus excellens Senateurs de Rome, qu'il fiſt inhumainement executer, mõtrent qu'il a eu vn courage de Tigre, ayãt violé en leurs perſonnes tous droicts diuins, & humains. Sur ce meſme propos Baronius a eu ſujet de repreſenter au Lecteur quel fut celuy qui premier fiſt ouuerture aux Empereurs, de confirmer les Eueſques de Rome, *vn Barbare, vn Tyran, vn Arien.* A quoy ne ſert d'oppoſer ce qu'oppoſe du Pl. *qu'il ſe deuoit ſouuenir que pour preuenir meſme confuſion, Odoacer auoit ia fait cette meſme loy.* Car outre que Odoacer ne pût authoriſer ſa loy, il n'eſtoit de rien meilleur que Theodoric, Barbare comme luy, Tyran comme luy, Arien comme luy. Quant au ſucceſſeur de Theodoric, il eſt bien vray qu'il fiſt vne loy à la requeſte du Senat, contre ceux du Clergé, qui briguoient les voix des Senateurs, & des autres perſonnes laïques, pour ſe faire elire Papes, ou Eueſques, corrompants ainſi par preſens les electeurs. Mais ce fut à la ſolicitation du defenſeur de l'Egliſe Romaine, à qui le Pape, comme il eſt croyable, auoit donné cette commiſſion, afin d'arracher le ſcandale de l'Egliſe: & toutesfois encore garda t'il cette moderation, qu'il ne decerna point de peines contre les Eccleſiaſtiques qui donneroient de l'argent; mais voulut que le chaſtiement s'en fiſt ſelon les ſaincts Canons, ſe contentant de condamner à reparation les laïques qui ſe ſeroient laiſſez corrompre par ces Symoniaques. Que ſi du Pl. approuue ſi fort les exemples des Princes Ariens, au moins qu'il apprenne de cettuy-cy à reuerer le Pape: car en l'epiſtre qu'il eſcrit à Iean 2. il n'eſt pas croyable comme il le traicte honorablement, & comme il parle dignement de ſon ſiege: en conſideration duquel auſſi il relaſcha la loy de Valentinian ſecond, faite au prejudice des libertez du Clergé. Mais du Pl. a voulu icy par ſon impoſture reſtraindre la grace du Prince, qu'il deuoit pluſtoſt amplifier. Il dict donc qu'il ordonna que les Eccleſiaſtiques en premiere inſtance iroient à l'Eueſque de Rome, & par appel à la iuſtice ſeculiere. Mais où eſt ce qu'il a trouué celà? Voicy comme Caſſiodore rapporte la loy d'Atalaric. *Auiſans à l'honneur du ſiege Apoſtolique*, dit ce Prince, *& voulans ſatisfaire aux deſirs des ſupplians* (le Pape, & le Clergé l'auoient ſupplié de donner ordre que les Eccleſiaſtiques ne fuſſent plus contraints de reſpondre deuant les Iuges ſeculiers) *par l'authorité preſente, auec vn ordre moderé: nous ordonnons que ſi quelqu'vn*

Ann. 526.

Felix 4. ſucceſſeur de Iean 1.

epiſt. Athal. ad Senat. Rom. apud Caſſiod. l. 8. epiſt. 15.

Du Pl. p. 88 lig. 3.

epiſt. Athal. ad Ioh. 2. Apud Caſſiod. l. 9. var. epiſt. 15.

Apud Caſſiod. lib. 8. epi. 14.

Impoſture au ſujet de la loy d'Atalaric.

Digitized by Google

*croit auoir iuſte action contre ceux qui ſont du Clergé, il ira ſe preſenter premierement pour eſtre oüy au iugement du bien-heureux Pape, afin que luy-meſme cognoiſſe du droict des parties, ou bien delegue la cauſe pour la faire terminer auec recommandation de la iuſtice. Et ſi d'auanture (ce qu'il n'eſt pas loiſible de croire) il arriue que la iuſte requeſte du demandeur ſoit eludee, qu'alors il ait recours aux tribunaux ſeculiers, quand il aura prouue que le Prelat Romain aura meſpriſé ſa requeſte. Que s'il ſe trouue quelque opiniaſtre plaideur, qui refuſe de rendre la reuerence diuë à vn tel ſiege, ſe promettant quelque choſe de noſtre faueur, nous voulons que deuãt * qu'il luy ſoit permis de s'adreſſer nulle part, il ſoit mis à l'amande de dix liures d'or, qui ſeront exigees par les Commis des largeſſes Imperiales, & diſtribuées en aumoſnes par le Pontife. Et celuy-la meſmes apres auoir eſté priué de ce qu'il aura impetré, perdra encor ſa cauſe en l'affaire dõt il s'agira: car celuy-là merite double punition, qui oſe violer la diuine reuerence, & nos commandemens.*

* ou bien: deuãt l'effet d'aucune conuẽtion.

Y a-t'il donc vne ſeule trace d'appel en cette loy? Voire Atalaric ne fait il pas punir ceux qui refuſent d'acquieſcer, ou qui ſe departent du reſpect qui eſt deu au ſiege Romain? Et pour les Iuges ſeculiers, ce qu'il permet auoir recours à eux, n'eſt ce point ſeulement en cas que le Pape meſpriſe la requeſte des demandeurs, & deſdaigne d'en cognoiſtre? Et n'adjouſte t'il pas pour les refractaires, qu'ils n'obtiendront aucune grace du Prince, qu'ils perdront leur procez, & ſeront encores priuez de tout ce qu'ils auroient impetré auparauant? Auſſi tant ſ'en faut que l'Egliſe Romaine ſe plaigne d'Atalaric au ſujet de cette loy, que meſmes elle deſireroit que tous les Princes proteſtans, Lutheriens, & Caluiniſtes euſſent vn rayon de la clemence de ce Barbare, pour la traicter ſelon ſon exemple. L'aduerſaire nous tire maintenant dans l'Empire de Iuſtinian ſucceſſeur de Iuſtin, & nous objecte *qu'il s'eſt meſlé du reglement des Egliſes pour en alentir les deſordres*, alleguant qu'il defend aux Eueſques *de venir en Cour ſous quelque pretexte que ce ſoit, ſans ſon exprez commandement*, menaſſant meſmes les contreuenans *des foudres de l'excommunication*: qu'il *ordõne de leurs eſlections, & de celles des autres miniſtres de l'Egliſe*: & que meſme *il s'ingere iuſques à reformer & le ſeruice ordinaire, & l'adminiſtration des Sacremens, ordonnant ſous peines temporelles, & ſpirituelles, par toute l'eſtenduë de ſon Empire, que le tout ſoit celebré en langage entendu.* A quoy nous reſpondons que l'Empereur Iuſtinian ſ'eſt meſlé du reglement des Egliſes, non pour y pretendre la iuriſdiction, mais pour ſe ſentir obligé comme Prince Catholique, de faire obſeruer les Canons des ſainct̃s Peres, que des particuliers ſ'ingeroient de violer: tellement que toutes les conſtitutions, & ordonnances qu'il a faictes, ſont des marques de ſon zele enuers la Religion, mais ne ſont pas des preuues de ſon authorité ſur l'Egliſe. Et de faict ſi nous voulons examiner toutes celles que nous objecte du Pleſſis, nous trouuerons que ce ſont pures executions des anciens decrets Eccleſiaſtiques, ſans que le Prince innoue rien au reglement des Eueſques & du Clergé. A raiſon dequoy nous ne voyons rien de ſi frequent en toutes ces ordonnances, qu'vne ſolemnelle proteſtation qu'il ſuit les ſainctes regles, & les Canons de l'Egliſe, ayant meſmes renoncé par vne conſtitution expreſſe, à la cognoiſſance abſoluë des affaires Eccleſiaſtiques. *Si c'eſt*, dit il, *vn affaire Eccleſiaſtique que les Magiſtrats ciuils n'en prennent aucune cognoiſſance, mais que les tres-religieux Eueſques le terminent ſelon les Canons.* Partant quand il a defendu aux Eueſques de venir in-

Du Pl. p. 88 lig. 12. iuſques à la fin de l'opp.

Leg. 41. C. de Epiſc. & Cler. & leg. 42.

Nouell. 123. c. 23.

Digitized by Google

nir indifferemment en Cour, ç'a eſté pour faire entretenir les Canons, qui leur enjoignent de reſider ſur leurs Eueſchez, afin de prendre ſoigneuſement garde à leurs troupeaux. Et ce qu'il les menaſſe non ſeulement de ſon indignation, mais encores de l'excommunication, montre bien qu'il n'employoit l'authorité Imperiale, que pour maintenir les loix de l'Egliſe; veu que c'eſtoit non à luy, mais aux Patriarches, ou aux Metropolitains, d'excommunier les Eueſques. Et de meſme nature eſt l'ordonnance qu'il fiſt pour oſter la ſimonie de l'Egliſe : car il n'y a rien qui ſoit ſi rigoureuſement defendu par les ſaincts Canons. Que ſi auiourd'huy nos Roys faiſoient de pareils Edicts contre ceux qui exercent ce deteſtable trafic en l'Egliſe, vendans, & achetans les choſes ſainctes, tant ſ'en faut que les Papes ſ'en formaliſaſſent, que meſmes ils beniroient leur zele, & les mettroient au rang des Religieux Princes d'Iſraël, qui ont abbatu les hauts lieux, & deſtruit les Autels des Idoles. Auſſi ſeroit ce vn œuure digne de leur pieté, & fort neceſſaire en nos iours.

Mais pour reuenir à du Pleſſis, ce qu'il dit en ſa derniere inſtance, *Que Iuſtinian s'ingera iuſques à reformer, & le ſeruice ordinaire, & l'adminiſtration des Sacrements, ordonnant ſous peines temporelles, & ſpirituelles, par toute l'eſtenduë de ſon Empire, que le tout ſoit celebré en langage entendu*; eſt vne inſigne fauſſeté, de laquelle il auoit deſia eſté repris, & conuaincu par ceux qui ont eſcrit contre ſon liure de l'Euchariſtie. Il nous ſuffira icy de produire la Conſtitution de Iuſtinian: *Nous voulons, & commandons*, dit il, *que tous les Eueſques, & Preſtres celebrent l'oblation ſacrée, & les prieres qu'on adiouſte au Bapteſme, non tout bas*, ou bien en ſecret, *mais à haute voix, qui ſoit oüye du peuple fidelle, afin que par apres les eſprits de ceux qui eſcoutent, ſoient eſmeus à plus grande deuotion, en prononçant les loüanges du Seigneur Dieu.* Cette loy eſt donc faicte, non pour reformer l'adminiſtration des Sacremens, mais pour retrancher l'abus des particuliers, qui contre la forme receüe en l'Egliſe, celebroient les myſteres ſi bas, que le peuple ne pouuoit oüyr leur voix, ny le ſon de leurs paroles; à cauſe dequoy il n'eſtoit nullement ému à deuotion en la celebratiõ des diuins myſteres qui ſe faiſoit ainſi baſſement. Du Pl. a donc pris le langage prononcé hautement, & d'vne voix claire, & oüye de tout le peuple, pour vn langage entendu, c'eſt à dire, ſceu, & cogneu du peuple. Mais ſi Iuſtinian auoit voulu parler de cette derniere ſorte de langage, ſa loy auroit eſté bien inutile, veu que de ſon temps le ſeruice ſe faiſoit preſque par tout ſon Empire, en Grec, & en Latin, qui eſtoient les langages communs, & entendus des peuples. Et ç'a eſté en ſuite de cela que Iuſtinian a allegué l'Apoſtre en la premiere aux Corinthiens. Mais nous ne ſommes pas ſur ce diſcours, qui requiert vn autre temps, & vn autre loiſir.

Loy de Iuſtinian dépravée. Voy le R. P. Fronton en ſon Inuent. pag. 127. 128 & en ſa Reſtit. de du Pl. pag. 375. Nouel. 123.

1. Cor. 14.

Digitized by Google

BONIFACE SECOND, ET Iean second.

Boniſ.1.ſucceſſeur de Felix 4.ann. 538. Iean 2. ſucceſſeur de Boniſ. ann. 531.

COMME les eſprits les plus ſains ſe rencontrans en des corps malades, perdent leur vigueur, & comme par vne certaine contagion ſe ſentent de leur mal : ainſi la Religion qui eſt l'ame des Eſtats, ſ'affoibliſt ſous l'Empire des Princes heretiques, leur impieté ſeruãt de pretexte & d'occaſion à ceux qui veulent renuerſer ſa diſcipline. A raiſon dequoy pendãt

Du Pl.p 88. au progrez.

que les Goths Ariens ont commandé en Italie, l'Egliſe Romaine a veu de grands deſordres, auſquels il a eſté merueilleuſement difficile, afin que ie ne die impoſſible, de remedier. Voire meſme le mal a paſſé quelquefois ſi auant, qu'il a fallu au grand ſcandale de la Chreſtienté, implorer l'authorité de ces Princes heretiques, pour arreſter l'inſolence de ceux qui briguoient ſes dignitez. Boniface ſecond penſoit y remedier en deſignant vn ſucceſſeur, & choiſiſſant Vigilius pour gouuerner l'Egliſe apres luy. Mais en vn Synode tenu à Rome ſous ſon authorité, & en ſa preſence, les Peres luy remontrerent que cette nomination auoit eſté faite contre les loix de l'Egliſe, à cauſe dequoy il la reuoqua, bruſlãt en pleine aſſemblée le decret qu'il en auoit paſſé. Surquoy

Deux fauſſetez du ſieur du Pl. Hiſt. Ponti. in Boniſa.2. Du Pl.p.88. tout à la fin.

du Pl.triomphe commettant deux inſignes fauſſetez. La premiere eſt qu'il dit que Boniface le fiſt par ialouſie, d'autant qu'il recogneut Vigilius *trop habile à ſucceder*, comme ainſi ſoit que l'hiſtoire Pontificale qu'il cite à la marge, témoigne que ce ne fut point de ſon mouuement, *mais de l'aduis & perſuaſion du Synode*, qu'il le rejetta. La ſeconde fauſſeté eſt qu'il dit que Boniface declara Vigilius *Reum maieſtatis*, criminel de leze majeſté, & toutefois la meſme hiſtoire atteſte que Boniface parloit de ſoy meſme, & non de Vigilius. *Ipſe Bonifacius Papa*, dit elle, *reum ſe confeſſus eſt maieſtatis*, ce qu'on rapporte cõmunemẽt à ce qu'il ſembloit qu'à deſſein il auoit nommé ſon ſucceſſeur, afin de renuerſer la loy des Princes Goths, & leur oſter le droict qu'ils ſarrogeoiẽt en l'élection du ſouuerain Pontife. Mais quoy que c'en ſoit, Boniface ne prit point ce pretexte pour fruſtrer Vigilius de ſa nomination, ains ce qu'il en fiſt ce fut par la remontrance du Synode, qui luy repreſenta que la dignité du ſiege Apoſtolique eſtoit violée par cette façon de commerce entre les viuans, comme ſ'ils luy euſſent voulu dire qu'il ne falloit pas remedier à vn deſordre par vne injuſtice.

Du Pl.p.89 lig.7.

Du Pl.imite maintenant ceux qui debitent la fauſſe monnoye, nous preſentant ce que nous luy auons mille fois rebuté, c'eſt à ſçauoir cette epiſtre ſuppoſée de Boniface ſecond à Eulalius Eueſque d'Alexandrie. Mais nous auons cy deſſus montré par teſmoignages irreprochables, que ce qu'elle porte de l'excommunication des Egliſes d'Afrique par la Romaine, eſt vne pure impoſture, dont il deũroit auoir honte de ſe ſeruir, ne pouuant ignorer en conſcience que ce ne ſoit vne inſigne calomnie d'accuſer S. Auguſtin d'eſtre mort hors la communion de l'Egliſe Romaine, veu le teſmoignage que luy rend le Pape Celeſtin apres ſon deces : veu auſſi la

Digitized by Google

ſinguliere reuerence en laquelle l'Egliſe a touſiours tenu ſes doctes écrits, Et pour la communauté des Egliſes d'Affrique, Bellarmin a eu iuſte ſujet de dire que le different entre le Pontife Romain, & ceux d'Affrique n'eſtoit pas tel que veulent faire croire les Heretiques, conſideré que cette pretenduë excommunication eſt notoirement & viſiblement ſuppoſée; ce qu'outre les autres preuues on peut euidemment recueillir de la cloſture des dernieres lettres qu'enuoyerent ſur ce ſujet les Peres du Concile de Carthage au Pape Celeſtin. Car voici comme ils les concluënt, *Noſtre Dieu conſerue longuement voſtre ſainteté priante pour nous, Seigneur frere.* Eſt ce donc là la forme des paroles que l'on dit quand on ſe ſepare de la communion de quelque Egliſe, ou quand on renonce à toute accointance auec vn Paſteur? Vn Miniſtre qui a eſcrit contre moy repart à cela, que cette ſeparation s'eſt faite depuis, mais nous luy demandons quand & comment? Et au moins qu'il nous nomme quelque autheur de ce ſiecle là qui ait fait mention du long diuorce duquel il eſt parlé en cette pretenduë epiſtre de Boniface, qui d'ailleurs ſe refute aſsés par la circonſtance de ceux qui y ſont nommés, particulierement d'Eulalius Eueſque d'Alexandrie, qui ne ſe trouuera nullement au roolle de cette Egliſe là, au temps qu'on veut que Boniface ait eſcrit ſa lettre. Et quoy de l'Emp. Iuſtin, qui eſtoit mort lors qu'on dit qu'elle fut eſcrite? Certes nos aduerſaires montrent bien, qu'ils manquent de bonnes preuues, puis qu'ils ont recours à quelques compilateurs de nos Conciles, & à vn de nos plus recents Docteurs, nommé Hardingus, deſquels en vn autre ſujet ils fouleroient aux pieds l'authorité, veu auſſi d'ailleurs que les plus doctes des noſtres ont deſcouuert l'impoſture, & deſabuſé ceux qui à la bonne foy ſ'eſtoient laiſſez tromper. Pour du Pl. il eſt plaiſant, en ce qu'il adjouſte, *Qui plus eſt*, dit il, *elle eſt authentiquée en leur propre decret, & recogneüe par le Pape Gregoire treizieſme, en ſon edition p. 89. C. Ad hoc. 7. en ces mots: ce chapitre ſe lit en meſmes paroles en l'Epiſtre de Boniface à Eulalius:* Car outre qu'il a mis la page de l'edition pour la diſtinction, il a encore pris vne ſimple citation, qui ne faict point de loy, pour vne approbation authentique, & juridique de cette epiſtre. Mais à celuy qui fait de plus grandes fautes, on peut bien pardonner les moindres. A la fin de ce progres il l'efforce de raüir à Boniface l'aduantage qu'il prend, de ce que l'Empereur Iuſtin, & depuis Iuſtinian, luy enuoyent leur confeſſion de foy, & objecte contre cela que *c'eſtoit choſe que les Empereurs à leur aduenement ſouloient faire meſmes à l'endroict des autres principaux Eueſques, pour publier à leurs peuples qu'ils eſtoient orthodoxes, parce qu'il y auroit eu pluſieurs Ariens, Neſtoriens, Euthychiens, dont l'Egliſe auoit eſté troublée:* adjouſtant en l'oppoſition, que par là *les Empereurs ne penſoient point à le recognoiſtre Eueſque vniuerſel*, veu que c'eſt touſiours *ſous les articles du Concile de Chalcedoine:* qu'il pretend fauſſement eſtre contraires à l'authorité du Pape.

Bellarm. de Rom. Pōti. l. 2. c. 15.

Toute ceſte matiere a eſté examinée cy deuant.

Du Pl. p. 89 à la fin.

Mais il faudroit qu'il prouuaſt que les Empereurs enuoyoient leur confeſſion de foy aux autres Eueſques en meſme forme qu'à celuy de Rome, & auec les meſmes ſubmiſſions qu'ils luy faiſoient par celles qu'ils luy eſcriuoiét, ce qu'il ne fera iamais, comme nous allons montrer incontinent apres que nous aurõs répõdu à ce qu'il reprend de la loy d'Atalaric, pour des honorer le Clergé Romain. Il dit donc *que nulles loix ne pouuoient ſeruir à reprimer ſon am-*

Du Pl. p. 90 en l'oppoſition.

bition, adjouſtãt qu'apres Odoacre, & Theodoric, Athalaric venu apres eux, eſt contrainct d'y mettre la main, à la ſollicitation du Senat, qui honteux des briAnno 533. gues effrenées de ceux qui aſpirants à la Papauté corrompoient par argent, Apud Caſſiod. lib. 9. epiſt. 15. iuſques aux Senateurs, fiſt vn arreſt que nous liſons en Caſſiodore, plein d'aigreur contre ces infames pourſuiuans, & contre tous ceux qui ſe laiſſoient corrompre par leur argent, & puis apres fiſt ſes plaintes à Athalaric, afin qu'il authoriſaſt ſon arreſt, dequoy auſſi le defenſeur de l'Egliſe le ſupplia auec larDu Pl. p. 90 lig. 16. mes. *Quelle honte*, dit du Pl. *d'auoir à deſcouurir vne telle turpitude à vn Prince Arien?* A quoy nous reſpondons que nous ne defendons pas les crimes des perſonnes, mais la ſainctеté de leur miniſtere; ny ne voulons point iuſtifier l'ambitiõ des particuliers, mais ſeulemẽt ſouſtenir l'innocẽce de l'Egliſe, qui la premiere condamne ces infames pourſuites, deteſtant toute ſimonie, toutes brigues & corruptions, par leſquelles les ambitieux ſ'efforcent de monter au faiſte de ſes dignitez. Dequoy ſont foy entre les autres, afin que ie ne rapporte point le decret du Concile de Chalcedoine, les conſtitutions du Pape Gelaſe, qui a veſcu deuãt Athalaric, entre leſquelles nous liſons celle cy, Gelaſ. Pap. epiſt. 1. ad Epiſcop. Lucan. c. 26. & refertur can. 1. queſt. 1. Can. quos cõſtituerit, &c. *S'il ſe trouue que des perſõnes indignes ayẽt acheté à quelque prix les dignitez ſacrées, qu'on les chaſſe apres la conuiction, n'ayant peu commettre ce crime qu'auec peril (des ames): auſſi la condamnation de Simon atteſtée par l'Eſcriture, enuellope également celuy qui prend, & celuy qui reçoit.* Les ſaincts Canons ſont tous pleins de meſmes loix, qui montrent que l'Egliſe reprouue, & abhorre ce deteſtable commerce, qui fait de la maiſon de Dieu vne cauerne de larrons. Partant ſi le Senat Romain, ſi le Roy Athalaric, & encore quelques autres Princes, cõme l'Empereur Iuſtinian, ont fait des loix contre les Simoniaques, le Clergé, ny Baro. to. 7. ann. 533. art. 32. & ſeq. l'Egliſe n'en ſont point des honorez, mais l'infamie tõbe ſeulement ſur la teſte des coulpables. Auſſi du Pl. ne nous ſçauroit il mõtrer que le Pape, auquel Athalaric enuoya ſon arreſt, ſ'en ſoit plaint, ou meſmes ait trouué mauuais qu'il l'ait fait engrauer en des tables de marbre, & attacher deuant l'Egliſe de S. Pierre: au contraire ce Pontife n'ayant pas la force à la main, ne pouuoit en vn ſiecle ſi peruers reſſentir vn plus grand contentemẽt, que de voir vn Prince barbare, & Arien ſe rendre executeur des ſaints Canõs, qui ſembloiẽt pluſtoſt deuoir eſtre abolis, qu'obſeruez ſous ſon regne. Et certes encor que ny l'hiſtoire, ny l'ordonnãce ne dient point que le defenſeur de l'Egliſe Rom. ſe ſoit joint au Senat pour requerir cette loy à l'inſtãce du ſouuerain Pontife, ſi eſt ce que ſeulemẽt la qualité de defenſeur de l'Egliſe Romaine doit perſuader, & faire croire à toutes perſonnes raiſonnables, que ce ne fut point ſans ſon aduis, & ſon conſeil, que la choſe ſe paſſa. Quant au Senat, il fiſt cette pourſuitte, non pour des honorer le Clergé, mais pour ſe deliurer d'infamie, d'autant qu'il ſe trouuoit que pluſieurs de ce corps ſe laiſſoient corApud Caſſiod. lib. 9. epiſt. 16. rompre comme les autres, & vendoient leurs ſuffrages en l'élection des Papes. Ce que Athalaric repreſente à Saluantius, auquel il donna la commiſſion de faire attacher ſon arreſt en tables de marbre: *Il y a long temps*, dit-il, *que le Senat venerable voulant effacer la tache d'vn honteux ſoupçon qui ſembloit offuſquer ſa ſplendeur, a ordonné qu'en l'élection du treſheureux Pape nul ne ſe ſoüillaſt d'vne cupidité abominable, eſtabliſſant meſmes des peines contre ceux qui attenteroient quelque choſe au preiudice de ſa loy: ce que nous loüans, & adiouſtans meſme du noſtre, à ce qu'ils ont faict,*

nous

Digitized by Google

nous auons addreſſé noſtre ordonnance au tres-heureux Pape, &c. Du Pleſſis prend donc mal ſes meſures, & ſe trompe grandement de croire que cette loy apporte de l'ignominie au Clergé pluſtoſt qu'au Senat de Rome, veu que tous deux y ſont eſgalement compris, encore que ny l'vn, ny l'autre corps ne puiſſe eſtre diffamé pour les crimes des particuliers, non plus que le College des Apoſtres n'eſt des-honoré par le ſacrilege, & par la perfidie de Iudas. Mais du Pl. eſt preſt de pardonner à tout le monde, voire meſmes de donner de glorieuſes loüanges à vn Prince Arien, moyennant qu'il puiſſe vomir ſon venin contre le Clergé, & faire quelque honte aux ſucceſſeurs de ſainct Pierre. Il ſe met donc encores icy en plus grande colere, à raiſon de ce que Baronius produict des deportemens de Iuſtinian enuers Iean ſecond, qu'à ſon aduenement à la couronne, *il enuoya vn Ambaſſade notable pour l'aſſeurer de ſa foy orthodoxe.* Et contre cela il objecte qu'il le fiſt par conſideration d'eſtat, & dit *que les Empereurs obligeoient ainſi les Papes, afin de ſe ſeruir de leur credit pour r'entrer en Italie.* Mais d'autant que l'epiſtre de Iuſtinian enuoyée au Pape auec ſa confeſſion de foy, montre que ce fut par vn deuoir de Religion, il taſche d'en affoiblir l'authorité, diſant *que cette epiſtre a eſté ſuſpectée de fauſſeté par les plus doctes Iuriſconſultes de ce temps*, entendant, à mon iugement, Othoman bon Iuriſconſulte à la verité, mais mauuais Orthodoxe; auquel toutesfois nous oppoſons noſtre docte Cujas, mieux verſé que luy, ſans comparaiſon, en la cognoiſſance de la iuriſprudence, & de l'hiſtoire, qui monſtre que le ſçauant Alciat auoit eu raiſon de ſe faſcher contre ceux qui en haine du Pontife Romain auoient arraché du Code de Iuſtinian, l'epiſtre du Pape Iean qui y eſt inſerée au tiltre *de ſumma Trinitate*, & qui contient la confeſſiõ de foy du meſme Empereur, enuoyée à ce Pape. Au reſte Othomã ne doit point eſtre honteux d'apprendre ce qu'il a malicieuſement ignoré, d'vn ſi grand ornement de la iuriſprudence, auquel auſſi du Pleſſis defereroit plus qu'à tout autre, ſi la paſſion de l'hereſie ne le tranſportoit. Cette epiſtre ne pouuant donc eſtre ſuſpecte apres le teſmoignage d'vn ſi celebre Iuriſconſulte, voyons comme elle nous repreſente la confeſſion de foy de Iuſtinian, enuoyée au Pontife Romain. *Rendans*, dit il, *l'honneur au ſiege Apoſtolique, & à voſtre Sainctеté (qui eſt choſe que nous auons touſiours deſirée, & deſirons) tel qu'on doit le rendre à ſon pere, nous auons eſté ſoigneux de rapporter à ſa cognoiſſance toutes les choſes qui appartiennent à l'eſtat des Egliſes, ayans touſiours eu vn grand ſoing de conſeruer l'vnité de voſtre ſiege Apoſtolique, & l'eſtat des ſainctes Egliſes de Dieu, qui maintenant ne branle plus, mais demeure immobile, n'ayant plus de contradictions. C'eſt pourquoy nous-nous ſommes efforcez de ſoumettre, & vnir au ſiege de voſtre Sainctеté, tous les Eueſques de l'Orient. Encores donc que les choſes qui ont eſté cy deuant remiſes en diſpute, ſoient maintenant manifeſtes, & indubitables, ayant touſiours eſté conſtamment obſeruées, & enſeignées par tous les Eueſques, conformement à la doctrine de voſtre ſiege Apoſtolique, ſi eſt-ce que nous auons iugé neceſſaire d'en faire le rapport à voſtre Sainctеté: car nous ne ſouffrons pas qu'aucune choſe, en ce qui appartient à l'eſtat de l'Egliſe, pour claire qu'elle ſoit, & hors de doute, ſe paſſe, ſans que voſtre Sainctеté, qui eſt le Chef de toutes les ſainctes Egliſes, en ait la cognoiſſance.* Se peut il rien dire de plus auantageux pour le Pontife Romain, que ce que dit icy vn grand Empereur? Mais comme les miroirs ne ſeruent de rien aux

Du Pl. p. 90 tout à la fin.

L. 8. C. de ſum. Trin.

L. 8. C. de ſum. Trin.

Cujacius li. 12. obſerua. c. 26.

Alciat. Parer. l. 4. c. 23.

aueugles, du Pl. ne faict point son profit de ces paroles, mais tasche d'en ofDu Pl.p.91. fuſquer la clarté. Il nous oppoſe premierement que l'inſcription de la lettre porte, *A tres-ſainct Iean Archeueſque de l'Egliſe de Rome, & Patriarche: Titre*, dit il, *qui n'importe point vne charge vniuerſelle, & que le meſme Empereur donne encore auec plus d'auantage à Epiphanius Eueſque de Conſtantinople, l'appellant tres-ſainct Archeueſque de la ville Royale, & Patriarche Oecumenique.* Mais outre que nous ne fondons pas l'authorité du ſainct Siege ſur les ſimples inſcriptions des lettres, les qualitez generales qu'on luy donne pouuant eſtre communes à d'autres Eueſques & Patriarches, il eſt certain que le Patriarche de Conſtantinople n'eſt dit Oecumenique, qu'en comparaiſon de l'Orient, & non en comparaiſon de tout l'Vniuers: Car encores que le mot, Oecumenique, pris en l'eſtenduë de ſa ſignification, ſignifie toute la terre habitable, ce n'eſt point toutesfois choſe nouuelle de le reſtreindre à vne partie du monde. Mais auec le titre il faudroit que du Pl. nous monſtraſt que l'Empereur Iuſtinian attribuë à l'Eueſque de Conſtantinople vne puiſſance entierement égale à celle qu'il donne au Pape, declarant qu'à raiſon de l'honneur qui eſt deu à ſon ſiege Apoſtolique, il eſt ſoigneux de luy aſſuiettir toutes les Egliſes d'Orient: Et puis il deuroit faire paroiſtre que reciproquement Iuſtinian exige la meſme ſubmiſſion des Egliſes de l'Occident au Patriarche de Conſtantinople. Et ne ſert de rien pour en donner quelque apparence d'alleguer ce que l'Empereur eſcrit au meſme Epiphanius, *Nous voulons que ta Sainctete cognoiſſe toutes les choſes qui appartiennent à l'eſtat Eccleſiaſtique*, à quoy du Pl. ioint ingenieuſement ces autres paroles, *Nous en auons eſcrit de meſme au Pape de la vieille Rome*, Il ne ſert, dis-je, de rien d'alleguer cela, pour rendre la condition de l'Eueſque de Conſtantinople égale à celle du Pape, puis que c'eſt vne pure déprauation, & mutilation de l'epiſtre, qui renuerſe entierement l'intention de cét Empereur: car il eſt tout clair qu'il ne parle que des Egliſes d'Orient, deſquelles ce n'eſt point merueille qu'il face ſçauoir les affaires à celuy qu'il croyoit en eſtre le premier Patriarche. Mais d'en eſcrire au Pontife Romain, dont l'authorité, ſelon **du** Pl. ne s'eſtend que ſur l'Occident, comment l'a-t'il peu faire, ains comment a-t'il iugé *eſtre neceſſaire de le faire*, ſi ce n'eſt qu'il le croyoit Chef de l'Egliſe vniuerſelle? Et certes cette difference eſt toute viſible en l'epiſtre de Iuſtinian à Epiphanius: car apres auoir repreſenté l'eſtat des Egliſes, & rapporté l'Edit qu'il auoit fait pour reprimer la fureur des heretiques, auec proteſtation qu'il auoit en tout & par tout gardé l'vnité des Egliſes auec le tres ſainct Pape de l'ancienne Rome: il adjouſte qu'il luy a eſcrit les meſmes choſes (non pas *de meſme* comme a fauſſement traduict du Pleſſis) & en donne la raiſon: *Car nous n'endurons pas*, dit il, *qu'il y ait aucune choſe de celles qui appartiennent a l'eſtat Eccleſiaſtique, qui ne ſoit auſſi rapportée à ſa beatitude, veu qu'elle eſt le chef de tous les tres ſaincts Eueſques de Dieu* (& donc auſſi de celuy de Conſtantinople, s'il eſt Eueſque de Dieu) *mais principalement d'autant que toutes fois & quantes que les heretiques ont pullulé en ces quartiers icy, ils ont eſté reprimez par la ſentence, & le droict iugement de ce ſiege venerable.* Peut on recognoiſtre en paroles plus claires l'authorité du Pape, & ſa iuriſdiction ſur l'Orient, puis que ſelon Iuſtinian, il eſt le chef de tous les ſaincts Eueſques de Dieu, & puiſque en ces quartiers là il reprime, & condamne les heretiques? Que du Pl. nous montre que Iuſtinian die

L.7. C.de ſum. Trini.

Epiſtre de Iuſtinian à Epiphanius falſifiée par du Pl. p. 91. lig. 19.

Iuſt. l. 7. c. de ſum. tr. ad Epiph. de Pōtif. Rom. Cùm ſit caput omniū ſanctiſſimorum Dei Sacerdotū.

L.7. C.de ſum. Trin.

nian die le meſme du ſiege de Conſtantinople en comparaiſon de l'Occident. Qu'il nous face voir qu'en conſideration de la dignité de ſon ſiege, il y ait reprimé ou condamné vn ſeul heretique, & nous dirons qu'il ne diſpute pas ſans raiſon. Partant il eſt viſible contre ſes fauſſes preſuppoſitions que cét Empereur parlant de *ſoufmettre toutes les Egliſes du monde au ſiege Romain*, n'entend pas ſeulement de les reünir auec le Pape en vne meſme communion de foy (car cela pouuoit eſtre auec le moindre Eueſque Orthodoxe) mais comme le prit fort bien le Pape Iean, & comme il ſe deduit euidemment des paroles de la lettre que nous auons rapportée, il entend de les reünir & aſſuietir au Pape, comme les membres à leur chef, & comme les brebis à leur paſteur. En quoy du Pleſſis a ſi mal rencontré que par deux ou trois paroles de ſa propre confeſſion, il renuerſe tout ce qu'il a baſti iuſques ici ſur ſon Myſtere d'iniquité, diſant que *Iuſtinian voulut reduire les Egliſes & les aſſuietir au Pape ſous l'vnion d'vne meſme foy, de la vraye doctrine que l'Egliſe Romaine auoit cõſeruée*. Car ſi l'Egliſe Romaine a conſerué *la vraye doctrine* iuſques au ſiecle de Iuſtinian, quelle effronterie eſt ce d'y rechercher le Myſtere d'iniquite dés le temps de Victor, voire dés le temps des Apoſtres? Le ſaint Eſprit qui fit anciennement parler l'aneſſe de Balaan, arrache bien ſouuent de la bouche des impoſteurs, des témoignages de verité.

Dyonif Gothof. I C. ad leg 8 de sũ. Tumt Plus quã vnire.

Du Pl. pag. 91. lig. 26.

Quant à ce qu'il obiecte ſur le titre *de chef de l'Egliſe*, que nous n'en pouuons tirer auantage pour le Pape, veu que ce meſme Empereur en vne autre loy, prononce par expres *l'Egliſe de Conſtantinople eſt*, caput, *chef de toutes les autres Egliſes, & l'Empereur Zenon tout de meſme, ſans toutesfois que pour tout cela nous croyons que ces Empereurs ayent voulu aſſuietir Rome à Conſtantinople*, Premierement les choſes ne ſont pas pareilles, d'autant qu'on peut aiſément recueillir des autres écrits publiés ſous le nom de Iuſtinian, qu'il n'a point creu que le Patriarche de Conſtantinople euſt de pouuoir en Occident; de ſorte que quand il appelle Conſtantinople chef de toutes les Egliſes, ce titre ſe doit neceſſairement reſtreindre à l'Orient, ſur lequel il a voulu que l'Egliſe de la ville Royale euſt toute préeminence, au lieu que quand il parle de l'Egliſe Romaine, il eſtend ſon pouuoir iuſques ſur l'Orient, ſans le borner des limites de l'Occident, aiouſtant comme nous auons rapporté de luy, qu'elle eſt *le chef* de tous les ſaints Eueſques de Dieu. Du Pleſſis nous pourroit il donc trouuer qu'il ait donné cette qualité à l'Egliſe de Conſtantinople? Et quant à l'Empereur Zenon: qui ſçait la raiſon & le fond de la loy, ne peut douter de ſon intention, en ce qu'il nõme Conſtantinople, *chef des Egliſes*, puis qu'il fiſt publier cette loy incontinent apres les recouurement de l'Empire, que le Tyran Baſilicus luy auoit volé vn peu auparauant. Car ſur ce que toutes choſes auoient eſté miſes en deſordre par le Tyran, comme il vient à rentrer en ſon Eſtat, il taſche de les reſtablir, & entre autres, il rend au Patriarche de Conſtantinople toutes les appartenances de ſon Egliſe. Secondement c'eſt mal conclu contre Baronius, de ce que le mot de *Chef* ou *Oecumenique*, eſt quelquefois reſtreint à certaines Egliſes, par exemple à celles de l'Orient, de vouloir inferer qu'il ſe doit donc touſiours prendre de la meſme ſorte, & conſequemment que quand il eſt attribué au Pape, il le faut entendre des Egliſes d'Occident, car il ne s'enſuit pas ſi vn nom eſt reſtreint quelquefois à vne acception particuliere, que la loy en doiue eſtre perpetuel-

L. 16. C. de Sacroſ. Eccleſ & L. 2. 4. ibid. Baro. to. 7. an. 534. art. 36.

le. Ainſi les Magiſtrats particuliers, chacun en ſa Prouince ſont appellés chefs de la iuſtice: Et donc quand le Roy prend la meſme qualité, quand il eſt auſſi nommé chef de la iuſtice, eſt ce à dire que ſa puiſſance ſoit pareillement limitée des bornes d'vne Prouince? Toutes qualités ſe doiuent prendre ſelon la condition des ſujets & des perſonnes auſquelles elles ſont attribuées, l'authorité n'eſtant pas fondée ſur les titres, mais pluſtoſt les titres dépendans de l'authorité. Au demeurant du Pleſſis abuſe le monde ſur le mot d'Oecumenique, quand à la fin de ſon oppoſition il s'efforce de perſuader *que les Eueſques des Égliſes Patriarchales ſont quelquefois appellés Oecumeniques, ſans preiudice des vnes contre les autres, en tant que les Eueſques en ces lieux ennemis (il a voulu dire eminens) de la Chreſtienté eſtoient conſiderées comme Guettes de l'Égliſe vniuerſelle, qui euſſent ſur tous autres à prendre garde, non ſeulement chacun en ſon eſtenduë, mais tous par tout, que Sathan par les hereſies & ſchiſmes n'entamaſt la ſanté ou repos d'icelle; ſçauoir comme contuteurs, leſquels bien qu'adminiſtrans leur charge, par portions diſtinctes, auoient neantmoins à répondre ſolidairement de toute la tutelle, dont nous voyons que ſans blaſme de mettre la faucille en la moiſſon d'autruy, ils s'entremeſlent quelquesfois és Dioceſes l'vn de l'autre,* Il abuſe dy je le monde par ce diſcours: car ce qu'il écrit que les Eueſques ſans blaſme de mettre la faucille en la moiſſon d'autruy, s'entremeſſent quelquefois és Dioceſes l'vn de l'autre, cela eſt bon pour les offices de charité, mais pour l'exercice de l'authorité & de la iuriſdiction, il ne ſe trouuera iamais en l'antiquité qu'il ait eſté permis à vn Eueſque d'entreprendre ſur le Dioceſe de l'autre. Voire meſme c'eſtoit choſe ſeuerement defenduë par les Canons, c'eſt pourquoy parmi les écrits de S. Hieroſme, nous liſons qu'Epiphane Eueſque de Salamine en Cypre, ayant ordonné vn Diacre (que depuis encor' il fiſt Preſtre) en vn lieu qui ſembloit eſtre du Dioceſe de Iean Eueſque de Ieruſalem, il a bien de la peine à s'en excuſer enuers luy, & pour monſtrer que ce n'a point eſté vne entrepriſe contre les loix de l'Egliſe, qui defendent aux Eueſques d'enjamber les vns ſur les autres, il luy repreſente premierement que ç'a eſté vn office de charité, l'ayant fait pour ſoulager la neceſſité d'vn Monaſtere, où il ne ſe trouuoit point de Preſtre qui vouluſt celebrer les ſaints ſacrifices, ni trauailler *en cette partie du myſtere, en laquelle* dit il, *conſiſte le principal ſalut des Chreſtiens*; Et puis apres d'autãt qu'il auoit affaire à vn homme faſcheux, il luy tranche nettement qu'il n'a point fait cette ordination en vne Paroiſſe qui lui fuſt ſujette, mais en vn Monaſtere qui n'eſtoit pas de ſon reſſort. Partant l'on voit combien eſt faux ce que dit du Pleſſis, que les Eueſques s'entremeſloient quelquefois és Dioceſes les vns des autres, au moins s'il parle de l'exercice de la iuriſdiction, qui eſt ce dont il s'agiſt en ce ſujet. Il eſt bien vray que les Patriarches, & les Metropolitains auoient ſous eux pluſieurs Eueſques qui dépendoient de leur reglement: mais derechef ces Patriarches & ces Metropolitains, auoient leurs bornes & leurs deſtroits, ſans qu'il leur fuſt permis de courir les vns ſur les autres, & partant encore de ce coſté là ne ſe pouuoient ils nommer Patriarches Oecumeniques, ſi ce n'eſt qu'auec Haloander du Pleſſis vueille reſtraindre le mot d'Oecumenique à certaines regions, & non l'eſtendre à toute la terre habitable. Ainſi donc le Pape exerçant ſa charge & ſa iuriſdiction en l'Orient, il ne ſa peu faire en qualité de ſimple Patriarche, mais ſeulement comme chef de l'Egliſe vniuerſelle. Et de fait nous auõs veu cy deſſus que ſaint Cyrile quoy que

DuP. pa. 92. vers le milieu.

Epi. Epiph. ad Ioan. Epiſc. Hieroſo. inter epi. Hieron.

que Patriarche d'Alexandrie, Egliſe celebre apres celle de Rome, n'oſa de ſon propre mouuement & de ſa propre authorité, excommunier Neſtorius Eueſque de Conſtantinople, mais attendit la volonté de Celeſtin Pontife Romain, lequel ayant decerné ſentence d'Anatheme contre Neſtorius, au cas que dans dix iours, il n'abiuraſt ſes erreurs, ſaint Cyrille qui auoit receu la commiſſion de la publier, la luy denonça & le priua de la communion des fidelles. Et la meſme choſe s'eſt touſiours pratiquée par tout l'Orient, à cauſe dequoy Iuſtinian en l'ordonnance que nous auons alleguée de luy, a eu raiſon de dire *Toutesfois & quantes que les Heretiques ont pullulé en ces quartiers* (de l'Orient) *ils ont eſté reprimés par la ſentence & le droit iugement de ce ſiege venerable*, s'entend de Rome: paſſage que du Pleſſis a peu ingenuëment falſifié, traduiſant *parce que ſouuẽt nous auons eſté corrigés par l'Egliſe de la vieille Rome*, afin de rapporter à certains incidens, & à quelques cas particuliers, ce que Iuſtinian rapporte à vne couſtume perpetuelle de l'Egliſe. Il appert donc de ce que nous auons dit, que Iuſtinian n'attribuë pas ſeulement le premier ſiege à l'Egliſe de Rome, ny ne reconnoiſt pas ſon Pontife ſimplement pour premier Patriarche, comme encor' voudroit recueillir du Pleſſis de la Nouelle 131. mais auſſi luy attribuë la préeminence de l'authorité & de la iuriſdiction, reconnoiſſant ſon pouuoir auſſi bien ſur l'Orient que ſur l'Occident, cõme il ſe recueille de la conference de diuers paſſages de ſes ordonnances. Et quant à ce que l'aduerſaire obiecte *qu'en la Nouelle 9. addreſſée à Iean 2. il diſtingue nommément les Egliſes d'Orient d'auec celles d'Occident*: puis qu'il auoit rapporté le ſuiet pour lequel fut fait cette loy; c'eſt à ſçauoir pour donner à l'Egliſe Romaine cent ans de preſcription, il deuoit remarquer qu'il ne s'agiſt pas là de la iuriſdiction des Egliſes, mais de leurs poſſeſſions temporelles. L'Egliſe Romaine en ayant donc de grandes en Orient, auſſi bien qu'en Occident, l'Empereur veut que par tout elle ait le meſme droit de preſcription que les Egliſes d'Orient auoient impetré quelques années auparauant. Partant ſi cela induit quelque egalité c'eſt ſeulement en la ioüiſſance des priuileges temporels qui regardent les Egliſes particulieres, & non au ſujet de la iuriſdiction Eccleſiaſtique, en laquelle le Pape a touſiours eſté recogneu auoir puiſſance ſur le Patriarche de Conſtantinople, ce que Baronius prouue fort bien par la Nouelle 42. de Iuſtinian, mais d'autant que du Pleſſis la luy debat, nous en reſeruerons l'éclairciſſement au diſcours ſuiuant où nous traiterons à plein fond cette diſpute.

Cyril. epiſt. ad Celeſt. to. 1. Conc.

l. 7. c. de ſũ. Trinitate. Quoties in eis locis hereticipullularunt, & ſẽtentia & recto iudicio illius venerabilis ſedis coẽrciti ſũt.

Du Pl. pag. 91. à la fin, & 92. au commencemẽt. Nou. 10. in edit. Haloãdr.

AGAPET, SYLVERIVS, ET Vigilius.

Agapet ſucceſſeur de les 2. an. 535. Sylver. ſucceſſeur d'Agapet, an. 536. Vigilius ſucceſſeur de Sylverius. an 540. Du Pl. page 91. au progr.

A violence des Princes Gots trauaillant merueilleuſement le repos de l'Egliſe en Occident, vne miſerable femme l'Imperatrice Theodora ſeconde leurs fureurs en Orient, où elle machine la ruine de la foy Orthodoxe, & tout cela ſous le Pontificat de ces trois Papes, encore que le plus grand deſaſtre ſoit arriué ſous Sylverius, & Vigilius. Du Pleſſis faict ſon profit de ce malheur de l'Egliſe, & commençant par Agapet taſche de rendre ſa legation de Conſtantinople, comme infame & honteuſe à cauſe du ſuiet pour lequel elle fut entrepriſe: *N'eſt*, dit il, *Agapet ſi toſt éleu & confirmé par Theodat qu'il l'enuoye en Ambaſſade à Conſtantinople vers Iuſtinian, pour l'excuſer de la mort d'Amalaſunthe ſa femme, fille de Theodoric à iceluy recommandée. Belle commiſsion*, dit il, *pour vn Pape*. Mais iniuſte Momus qu'il eſt, ne deuroit il pas conſiderer la miſere du ſiecle, & la barbarie de celuy qui le contraignit de faire ce voyage? Theodat, diſent les Hiſtoriens, voyant que la puiſſance de l'Empereur Iuſtinian, le Lieutenant duquel c'eſt à ſçauoir Beliſaire, luy auoit enleué la Sicile & la Dalmatie, alloit fondre ſur luy, & ne pouuant deſtourner cét orage, d'autant que toutes les excuſes qu'il luy faiſoit du meurtre inhumain de l'excellẽte Amalaſunthe luy eſtoient inutiles, l'Empereur ayant iuré ſa ruine pour venger la mort d'vne Princeſſe qu'il auoit cherement aimée & grandement eſtimée pendant ſa vie, ne trouua en ce deſeſpoir autre remede que d'enuoyer vers le Pape & le Senat de Rome, les menaçant de deſoler l'Italie, & de paſſer au fil de l'eſpée les femmes & les enfans, s'ils ne faiſoient en ſorte que l'Empereur retiraſt ſon armée de deſſus ſon Eſtat. En ces frayeurs publiques Agapet prend la charge de cette legation, & comme s'immolant pour le ſalut du pays, & pour la conſeruation du Senat, s'en va trouuer l'Empereur. Cét acte plein d'humilité & de charité, meritoit il qu'on le miſt au Progrés du Myſtere d'iniquité? Certes ſaint Gregoire nous aſſeure que Dieu témoigna par ſes miracles qu'Agapet faiſoit choſe qui luy eſtoit agreable, veu qu'à la priere il gueritvn pauure muet & boiteux auec vn grand eſtonnement des Grecs, qui furent ſpectateurs de cette merueille. Mais laiſſons vn peu ſon hiſtoire pour parler de ſes deux ſucceſſeurs. Vient donc premierement Sylverius auquel du Pleſſis obiecte ſon election, *d'autant qu'elle fut faite par Theodat, contre le gré du Clergé*: Et toutefois ci deuant il approuuoit les vſurpations de ces Princes Barbares, & ornoit de loüanges le droit qu'ils s'arrogeoient en la creation des Pontifes. Le lecteur iugera donc de ſa candeur ou de ſa paſſion. Mais quant à ce qu'il veut infirmer la miſſion de nos Pontifes, par la violente intruſion de cetuy ci, nous luy répondons qu'il contrefait bien l'ignorant, ou l'eſt à bon eſcient, de rapporter à la premiere nomination qui ſe faiſoit par les Princes, ou par les autres Electeurs la pluſpart laïques, le droit d'vne legitime vocation ou miſſion d'vn Pape, comme ainſi ſoit toutefois qu'il la faille referer à l'ordination,

Liberat. in Breu. cap. 21. Procop. lib. 1. de bello Gothico. Anaſtaſ. in vita Agap.

Greg. 3. dialog. c. 3.

Sylverius ſucceſſeur d'Agapet. an. 536. Du Pl. page 93. ligne 3.

Digitized by Google

dinatiõ,qui eſtant faite iuſtement& par perſonnes doüées d'authorité en l'Egliſe, donne vne legitime vocation, encore que d'ailleurs l'élection en euſt eſté vicieuſe,& qu'il s'y fuſt trouué quelque défaut.Or eſt il que le Clergé qui n'auoit peu eſtre induit au commencement à receuoir Syluerius, acquieſça en fin ; à raiſon dequoy il fut legitimement conſacré. Contre quoy ne ſert de rien d'objecter,que ce fut par apprehẽſion de la tyrannie de Theodat,car quelque crainte qui y ſoit interuenuë, *le fait tient*, & la choſe demeure fermement eſtablie: de ſorte que nous ne ſommes point en peine de verifier la miſſion de nos Pontifes au ſujet de Syluerius, encore que d'ailleurs Liberatus qui écriuoit au meſme ſiecle, ne face nulle mention de l'intruſion violente de ce Syluerius, mais rapporte ſeulement que la ville de Rome ayant apris la mort d'Agapet decedé à Conſtantinople, éleut le Souſdiacre Syluerius fils (mais de legitime mariage) du Pape Hormiſdas. Et certes il en eſt plus croyable qu'Anaſtaſe qui vint quelques ſiecles apres luy. Mais d'autant que *Vigilius que Boniface ci deuant auoit deſigné ſon ſucceſſeur, ſe ietta à la trauerſe à l'inſtigation de l'Imperatrice d'Orient pour le troubler*, Du Pleſſis adiure le lecteur & le ſomme *de noter vn notable progres d'iniquité au ſiege Romain*, & là deſſus rapporte bien au long tout ce qui eſt en Liberatus de la colluſion & du trafic qui fut entre l'Imperatrice & le Diacre Vigilius, *Comme cette miſerable femme luy promit de le faire Pape, & de luy donner de l'argent moyennant qu'il l'aſſeure en ſecret,qu'il aboliroit le Concile de Chalcedoine & qu'il entreroit en communion auec les heretiques, à quoy l'ambition & l'auarice le faiſant entendre,elle l'enuoya à Rome que Beliſaire Lieutenant de l'Empire auoit oſtée aux Goths,luy donna des lettres au Lieutenant de l'Empereur,auquel il les bailla à Rauenne luy promettant 200. marcs d'or,ſi en l'execution des lettres de l'Imperatrice qui le vouloit ainſi,il l'eſtabliſſoit en la place de Syluerius: ſurquoy Beliſaire retourne à Rome, fait venir Syluerius au Palais, luy intenta calomnies d'auoir écrit aux Goths pour les faire entrer à Rome, monſtrant meſme des lettres de Syluerius qu'on auoit ſupposées pour colorer l'affaire, & ſeruir de pretexte à ſa ruine, & neantmoins ſous main Beliſaire & ſa femme perſuadoient à Syluerius d'accomplir le commandement de l'Imperatrice d'oſter le Concile de Calcedoine: & par ſon epiſtre d'authoriſer la foy des Heretiques, mais s'eſtant là deſſus retiré au temple de ſainte Sabine, d'où eſtant appellé ſous la foy des Grecs pour retourner au Palais, où il alla, encore que les ſiens le luy déconſeillaſſent, il en reuint la premiere fois à cauſe du ſerment donné: mais à la ſeconde il fut retenu, & le tout enſuiuant Beliſaire appelle tous les Preſtres, Diacres, & Clercs, & leur commande d'élire vn autre Pape, iceux varians, & quelques vns meſme rians, à la faueur de Beliſaire eſt créé Vigilius, & Syluerius enuoyé en exil en Patara cité de Lycie. Beliſaire le ſomme de ſa promeſſe qu'il auoit faite à l'Imperatrice, & de luy payer les deux cens marcs d'or promis. Mais partie par crainte des Romains, partie d'auarice, il ne voulut point accomplir ſa promeſſe &c. Arriué là deſſus Syluerius à Patara; l'Eueſque du lieu va remõſtrer le fait à l'Empereur, & c. il ordonne ſi les lettres ci deſſus ſe trouuent par luy auoir eſté écrites, qu'il ne bougeaſt, ſinon qu'il fuſt reſtabli. Tellement que Syluerius retourné en Italie, Vigilius craignant d'eſtre chaſſé dit à Beliſaire, Liure moy Syluerius, autrement ie ne puis faire ce que tu demandes, & ainſi fut il deliuré à deux de ſes deffenſeurs & ſeruiteurs, & eſtant conduit à Palmaria, y mourut de faim ſous leur garde. Et lors* dit du Pleſſis, *Vigilius accompliſ-*

Du Pl. page 93. lig. 8. iuſques à la pa. 94. iuſques à la lig. 7.

Liberat. in Breuiario c. 22.

sant la promesse qu'il auoit faite à l'Imperatrice, écriuit par Antonine femme de Belisaire, la lettre que Liberat nous represente toute entiere dressée aux principaux Eutychéens, comme elle l'en auoit requis, en laquelle il leur declare qu'il tient & a tousiours tenu la mesme foy qu'eux, sçauoir qu'il est Eutychien, seulement les prie que personne ne sçache rien de ce qu'il leur écrit, plustost qu'ils facent mine de l'auoir pour suspect, afin que facilement il puisse acheuer ce qu'il a commencé, leur exprime mesme sa profession en ces mots, Nous ne confessons point deux natures en Christ, mais vn fils composé de deux natures, en anathematisant tous ceux qui parlent au contraire. Apres ce long narré du Plessis comme victorieux & triomphant aiouste, *Nous dient donc ici de rechef les defenseurs du siege Romain, quelle estoit la vocation de ce bon Eueſque*, ce que toutefois nous ne sommes gueres empeschés de faire, auoüans franchement qu'elle estoit nulle pour lors, veu que Syluerius encore viuant quoy qu'iniustement exilé, estoit le legitime Pontife. Et du Plessis fest pauurement trompé, se persuadant que cette lettre enuoyée, comme la rapporte Liberatus, par Vigilius à l'Imperatrice Theodora, en suitte de ses autres meschancetés, ait esté écrite apres la mort de Syluerius. Car il est certain qu'elle fut écrite durãt sõ exil, en vn tẽps auquel les affaires de Vigilius n'estãs pas biẽ asseurées, il n'osoit encor se declarer ouuertement, c'est pourquoy il prie aussi ceux ausquels il écrit, *de tenir sa lettre secrette*, voire mesme *de faire mine qu'ils l'auoient pour suspect*, afin qu'il peust plus aisément venir à chef de ses desseins. Ce qu'il disoit à raison que l'Eueſque de Patara en Lycie, où Syluerius auoit esté enuoyé en exil, estant allé vers l'Empereut Iustinian, & ayant appellé au iugement de Dieu, du bannissement de l'Eueſque d'vn tel siege, representa à l'Empereur *qu'il y auoit bien des Rois au monde, mais qu'il n'y en auoit aucun dont le pouuoir s'estendit sur tout l'Vniuers comme l'authorité du Pape, qui auoit esté chassé de son siege, s'estendoit sur toutes les Eglises de la terre*, à raisõ dequoy l'Empereur le renuoya en Italie, nobstãt les oppositiõs de l'Imperatrice. Sur cela dõc Vigilius se trouuãt merueilleusement estonné, traitta auec Belisaire, luy bailla son argent & fist liurer à deux de ses deffenseurs & seruiteurs, le pauure Syluerius qui fut aussi tost conduit & relegué à Palmaria, où apres beaucoup de miseres, en fin il mourut de faim. En ces entrefaites, c'est à dire Syluerius encore viuant, Vigilius pour asseurer ses affaires, écrit aux heretiques cette lettre qu'on produit addressée à Theodora pour monstrer qu'il tenoit ses promesses, afin qu'elle l'assistast aussi en ses méchancetés. Mais comme i'ay dit, Syluerius n'estoit pas encore mort, ains viuoit miserable en son exil, & mesmes sa vie emplissoit de frayeur l'vsurpateur Vigilius, qui faisoit tout ce qu'il pouuoit pour se maintenir en l'iniuste possession de son siege. Ie sçay bien cé qui a abusé du Plesis: C'est la narration de Liberatus qui pour n'interrompre point le fil de l'histoire, rapporte le bannissement & la mort de Syluerius, l'vn immediatement apres l'autre, & puis apres au chapitre suiuant, fait mention des lettres qu'il écriuit, soit à Theodora, soit à d'autres, mais si la passion ne l'eust point troublé, il eust veu que cét autheur vse d'anticipation, se trouuant comme obligé pour la liaison du discours, de reciter la mort auec le bannissement qui en fut la cause, & toutefois comme le montre doctement Baronius, il y a enuiron deux ans d'interuale entre l'vn & l'autre, pendant lequel Vigilius écriuit ces honteuses lettres, si toutesfois il les a iamais

Liberatus in breu. cap. 22. Multos esse dicẽs in hoc mundo Reges & nõ esse vnum sicut illePapa est super Ecclesiam mũdi totius à sua sede expulsus.

Digitized by Google

iamais écrites, car pluſieurs doctes perſonnages les croyent ſuppoſées, & le Cardinal Baronius monſtre ſolidement que le titre en découure la fauſſeté, veu que celuy qui les a écrites appelle *Dominos ac Patres*, Seigneurs & Peres, ceux auſquels il les addreſſe, & toutefois il ne ſe trouuera point qu'aucun Pape ait iamais donné cette qualité, ni aux Empereurs, ni aux autres Eueſques. Ce qui ſoit aioufté pour répondre à ce que dit du Pl. *qu'elles furent addreſſées à Theodoſius, Anthymus, & Seuere, chefs des heretiques*, auſquels ſans doute il ſe fuſt bien donné garde de tenir ce langage non vſité en l'Egliſe. Mais ie laiſſe ces conſiderations à part, me ſuffiſant ici pour iuſtifier toute l'Egliſe d'auoir mõſtré qu'elle n'eſt point reſpõſable des actions de Vigilius, pendant qu'il eſtoit non legitime poſſeſſeur, mais vſurpateur de la chaire de S. Pierre. Certes Syluerius eſtant viuant quoy que banni, l'authorité de S. Pierre eſtoit nõ à Rome, mais à Palmaria, & c'eſtoit luy qui eſtoit chef de l'Egliſe, non Vigilius qui eſtãt entré cõme vn larron par la feneſtre, tenoit pluſtoſt rang de loup que de paſteur, & le Cardinal Baronius le qualifie ainſi, l'appellãt encor' faux Eueſque & Antechriſt, s'entend durant le tẽps du Schiſme, lors qu'il perſecutoit le vray Pape Syluerius. Or du Pl. a vne pernicieuſe creãce, s'il ſe figure qu'vn méchant le doiue touſiours eſtre, & qu'il ne puiſſe changer, puiſque Dieu fait de ces merueilles tous les iours, touchãt le cœur de ceux qu'il luy plaiſt. Celuy donc qui fiſt d'vn Publicain vn Apoſtre, d'vn perſecuteur vn vaiſſeau d'élection, & d'vn brigand vn citoyen du ciel, changea auſſi le courage de Vigilius, pour le rendre capable de la charge que l'Egliſe luy alloit donner. Car apres le decés de Syluerius, le Clergé Romain qui iuſques alors l'auoit touſiours eu en horreur, enclina à ſon élection, craignant vn plus grand trouble: & le reconneut pour legitime Pontife, rendant par ce moyen ſa vocation certaine, & ſa miſſion aſſeurée. Et au meſme temps le ſaint Eſprit trauaillant à cette œuure, il ſe trouue reueſtu de la vertu d'enhaut, s'accompliſſant en luy ce que diſoit ci deſſus. l'Archidiacre Ennodius du ſiege de ſaint Pierre, *qu'il receuoit les Pontifes bons, ou les rendoit tels*: veu qu'il n'eſt pas pluſtoſt reconneu du Clergé qu'il condamne les Eutychéens, confirme la droite foy, & s'il le faut dire ainſi, adore ce qu'il auoit brulé, & brule ce qu'il auoit adoré. La méchante Theodora le ſommant donc de tenir ſes promeſſes il proteſte qu'il luy déplaiſt de les auoir faites, declare ouuertement qu'il n'eſt point obligé de les garder auec ſon infamie, & aioufte qu'il n'a peu donner ſa foy contre la foy de Ieſus Chriſt. Cette réponſe aigrit l'Imperatrice, qui voulant eſtre obeye commande qu'on le face venir à Conſtantinople, afin de ſçauoir ſa reſolution, ce qu'eſtãt executé & luy ſe preſentant, elle luy ramẽtoit leurs traités ſecrets, & le menaſſe s'il cõtreuient, mais il demeure ferme cõme vn rocher en la cõfeſſion de ſa foy, ne ſouffrãt pas que l'inſolẽce d'vne fẽme pour grãde Princeſſe qu'elle fuſt, triomphaſt de la cõſtance du chef de l'Egliſe. Ainſi récompenſa-t'il ſes premieres fautes, ainſi eſſuya-t'il la honte de ſes crimes, imitant auſſi bien S. Pierre en ſa penitence qu'il l'auoit ſuiui en ſon peché. Partant ce n'eſt plus vn mercenaire, mais vn vray Paſteur, ce n'eſt plus vn larrõ, mais vn bõ pere de famille, ce n'eſt plus vn faux Eueſque, mais vn legitime Põtife, il ne combat plus pour l'Antechriſt, mais ſe mõſtre digne vicaire de I. Chriſt: Si bien que du Pl. ni tous les heretiques ne luy peuuẽt riẽ obiecter qui le diffame, depuis que l'E-

Baro. to 7 an. 538. art

Du Pl. page 94. lig. 18.

Anaſt. in vita Vigilii.

Du Pl. page 94. vers la fin du prog.

Digitized by Google

gliſe l'a reconneu pour ſon chef: pour le reſte nous ne ſommes point obligés de répõdre de ce qu'il a fait auparauant, cõme vſurpateur des titres de S. Pierre. Car ce qui eſt maintenant ſacré en ſa bouche, eſtoit alors profane quand il le diſoit, mais les choſes s'eſtant reſtablies il a peu ſe preualoir des paroles dictes à ſon premier predeceſſeur *Tu es Petrus*, Tu es Pierre, ſans qu'il ſoit beſoin que nous produiſions autre choſe que ce que nous auons produit ailleurs pour la deffenſe de la rencontre qu'il fait ſur le nom de Cephas.

Du Pl. en l'op. pag. 95. Il nous faut maintenant reſpondre à l'hiſtoire d'Agapet, pour ſuiure le bon ordre que noſtre aduerſaire nous a preſcrit. Il remet donc ſur le bureau, le proces d'Anthymus qu'il conteſte en ſon oppoſition n'auoir point eſté deposé, ni Mennas ſubſtitué en ſa place, *par l'authorité d'Agapet*, ains par l'authorité du Synode de Conſtantinople & de l'Empereur Iuſtinian, duquel il allegue ici l'ordonnance, pretendant que Baronius l'a deprauée. Mais d'autant que l'intelligence de cette loy dépend entierement de la connoiſſance de l'hiſtoire, il faut ſçauoir que ce Pontife ſeſtant tranſporté à Coſtantinople pour les raiſons que nous auons deduites, ſoudain qu'il y fut arriué, apres auoir eſté accueilli fort honorablement, il eut quelque conteſtation auec l'Empereur touchant la Religion, en laquelle Iuſtinian commençoit déja à branler, enclinant à l'erreur d'Eutychés, mais il ne pût reduire le Pape à conſentir à ſon opinion, au contraire il le trouua d'vne foy conſtante, & qui ne reſpiroit rien qui ne fuſt vrayement Apoſtolique & Orthodoxe. Durant ce debat Agapet reconnut qu'Anthymus eſtoit heretique, ſur quoy Iuſtinian le preſſant, & luy diſant qu'il euſt à conſentir à leur doctrine, ou bien qu'il l'enuoyeroit en exil, il repartit d'vne façon aſſeurée à l'Empereur; *Moy pecheur i'ay ſouhaitté de venir vers Iuſtinian Empereur tres-Chreſtien, mais i'ay trouué vn ſecond Dioclétian. Toutefois ie n'apprehende point les menaſſes; & afin* dit il, *que tu reconnoiſſes toy meſme que ton Eueſque n'eſt point capable de cette charge, ie demande qu'il confeſſe deux natures en Chriſt. Ce que n'ayant iamais voulu faire, Agapet acquiſt la victoire à la verité, & fut grandement loüé par les Orthodoxes pour cette genereuſe action.* Liberatus aiouſte qu'Agapet ne voulant nullement ſouffrir Anthymus Patriarche de Conſtantinople, les Princes le prierent de le vouloir receuoir à grace, & de permettre qu'il entraſt en communion auec luy, mais il leur répondit que cela ſe pouuoit faire, moyennant qu'il preſentaſt vne confeſſion de foy Catholique, & qu'il ſen retournaſt à ſon Eueſché, quittant Conſtantinople, autrement qu'il ne l'endureroit iamais. L'Imperatrice de ſon coſté luy offrit premierement de l'argent, & puis vſa de menaſſes, le tout inutilement. Anthymus donc ſe voyant chaſſé de ſon ſiege par Agapet rendit ſon manteau Archiepiſcopal aux Empereurs, & ſ'en alla en lieu où l'Imperatrice, qui eſtoit heretique, le priſt en ſa protection, & alors le Pape appuyé de la faueur de l'Empereur ordonna vn nõmé Mennas Eueſque de Conſtãtinople en ſa place, & le conſacra de ſa main en la baſilique de la Vierge Marie. Voila l'hiſtoire rapportée en peu de paroles ſelon la verité, laquelle nous fait foy de la pieté & du pouuoir du Pape; de ſa pieté veu que nonobſtant les menaſſes d'vne grande Princeſſe, nonobſtant les pourſuites de tous les Courtiſans qui en pouuoient aiſément & impunément depeſcher le monde, Agapet ſe roidiſt

Anaſt. in vitâ Agap.

Liberat. in breuiar. cap. 21.

diſt contre vn Patriarche mal ſentant de la Religion : de ſon pouuoir, d'autant que contre la volonté de l'Imperatrice, il chaſſa ce Patriarche de ſon ſiege, & comme nous auons remarqué ci deſſus, en eſtablit vn autre en ſa place. Pour reuenir maintenant à du Pleſſis il cauille là deſſus, & à recours à l'ordonnance de Iuſtinian qu'il maintient eſtre au contraire. Ecoutons donc parler ce grand Empereur : *Faiſans de noſtre part ce qu'ont accouſtumé de faire les Empereurs*, dit Iuſtinian, *nous ſommes venus à cette loy : car toutefois & quantes que par ſentence des Eueſques quelques vns comme indignes du Sacerdoce, ont eſté deposés de leur ſiege comme Neſtorius, Eutyches, Arius, Macedonius, Eunomius, & autres non moindres en malice que ceux là, autant de fois auſsi l'Empire a conformé ſon auis*, ou bien comme a traduit du Pleſſis, *a contribué ſon ſuffrage à l'authorité des perſonnes ſacrées, & ainſi les choſes diuines & humaines concurrantes enſemble, ont apporté vn bon accord aux droites ſentences, ce que nous ſçauons auoir eſté auſsi n'agueres fait à l'endroit d'Anthymus qui a eſté chaſſé du ſiege de cette ville Royale par de glorieuſe memoire* (écoutés du Pleſſis) *Agapet tenant le premier ſiege de la tres ſaincte Egliſe de l'ancienne Rome, parce que contre les ſaints Canons il auoit vſurpé vn ſiege qui ne luy appartenoit point, de rechef par la commune ſentence premierement de cét homme de ſaincte memoire, & encore du ſacré Synode celebré en ce lieu : il a eſté condamné & deposé, parce qu'il s'eſt departi des droicts enſeignemens.* Or deuant que d'examiner plus particulierement cette loy, je prie le lecteur de me dire ſi du Pleſſis n'a pas des mains d'enchanteur, faiſant changer de nature à tout ce qu'il manie, car tout au commencement de cette loy, il fait parler l'Empereur au rebours de ſes intentions, *Faiſans choſe non accouſtumée à la Royauté* &c. Y a t'il donc rien au texte Grec, ou à la traduction Latine qui réponde à ſes paroles Françoiſes? Lecteur voy les paſſages & en iuge. Cependant nous répondrons à tout ce qu'il employe, ſoit en cette oppoſition, ſoit en la precedente de l'ordonnance de Iuſtinian, pour monſtrer que ce n'a point eſté Agapet, mais le Synode & l'Empereur qui a deposé Anthymus. Il obiecte donc premierement que l'Empereur témoigne *que ce fut par commun ſuffrage du Synode*, mais cét homme qui reproche à Baronius qu'il fait des tours de ſouppleſſe, en fait ici vn de ſa main. Car l'Empereur Iuſtinian, comme nous auons veu, declare premierement qu'Agapet depoſa de pleine puiſſance Anthymus ſans attendre aucun auis du Synode, & puis il aiouſte qu'auſſi par la commune ſentence tant d'Agapet que de tout le Synode, il fut encore deposé : ce qui doit eſtre rapporté à deux diuerſes inſtances, comme on peut recueillir de la conference de cette loy, auec l'hiſtoire du Concile, veu que les actes témoignent qu'Agapet eſtoit decedé, quand il fut celebré. Or tant s'en faut qu'à la premiere depoſition d'Anthymus Agapet euſt attendu les ſuffrages d'vn Synode, que meſme il eut les Empereurs contraires, principalement Theodora qui portoit extraordinairement Anthymus : c'eſt pourquoy auſſi Liberatus & Anaſtaſe qui parlent de cette premiere deſtitution, ne font aucune métion du cõſentement de l'Empereur, ny de l'auis du Synode. Mais oyõs les Cẽturiateurs ſur ce ſuiet, *Agapet*, diſent ils, *enuoye vers Iuſtinian, reprit & conuainquit Anthymus Eueſque de Conſtantinople ſur ce qu'il ne mettoit*

Du Pl. page 93. lign. 18. Nouel. 42.

Il y a au grec ΠΡΑΓΜΑ ἐκτὸς τῶν πατρίων ἐθῶν ἢ νόμων γενόμενα, &c.

Au Latin, REM nõ inſolitam Imperio & nos facientes &c.

Du Pl. page 95. vers la fin.

Act. Cõc. V. Vniuerſ. Cõſtantinop.

Cent 6. c. 9. de Synod.

Digitized by Google

qu'vne nature en Chriſt; & puis ſur les plaintes des Religieux, le depoſa de l'Epiſcopat ſans luy auoir iamais permis vne ſeule fois de le voir, dequoy Anthymus ſe plaignant apres la mort d'Agapet (entendés vous du Pleſſis) *& allegant qu'il auoit eſté condamné ſur de faux rapports ſans auoir eſté oüi, le Synode fut aſſigné à Conſtantinople, où eſtant ſommé de venir afin de ſe purger, ou de preſenter le libelle de ſa penitence, il refuſa de comparoiſtre; à raiſon dequoy les Peres prononcerent contre luy comme contre vn refractaire, & le degraderent du Sacerdoce.* De ce diſcours on peut donc recueillir que les paroles de Iuſtinian ſe rapportent à diuerſes actions, & qu'Agapet premierement depoſa de ſon authorité abſoluë Anthymus, & apres ſa mort le Synode aſſemblé pour oüir les plaintes d'Anthymus, & iuſtifier les procedures d'Agapet, confirma ce qu'il auoit fait, tellement que lors la voix d'Agapet fut la voix commune des Peres, qui en tout & par tout ſe trouuerent d'auis conforme au ſien, touchant la depoſition de cét vſurpateur Heretique. A ces decrets d'Agapet & du Synode, l'Empereur de ſa part aiouſta ſon ſuffrage, c'eſt à dire non ſeulement approuua le decret de ſa deſtitution, mais tint encore la main à l'execution de l'arreſt, chaſſant Anthymus, nonobſtant la grande faueur que luy portoit l'Imperatrice. Ici donc il n'eſt point beſoin de cauiller ſur le mot de πρῶτος ou *primum* puiſque l'hiſtoire rend ces choſes aſsés claires. Quant à ce que du Pleſſis demande *Quel beſoin il eſtoit du Synode s'il l'auoit premierement & vallablement depoſé ſeul & de plaine puiſſance*, les Centuriateurs luy ont répondu, luy apprenans que ce fut pour fermer la bouche à la calomnie, d'autant qu'apres la mort d'Agapet, Anthymus ſe plaignoit qu'on luy auoit fait iniuſtice. Et quand meſmes Agapet euſt encore vécu, les grandes puiſſances & les authorités ſouueraines ſont obligées quelquefois pour leuer tout ſoupçon de tyrannie & de haine, de faire apparoiſtre de la iuſtice de leurs procedures, ſans qu'en cela ils rauallent leur authorité, veu que ce n'eſt que pour témoigner leur bonne conſcience. Particulierement en ce ſujet Anthymus eſtant porté en la ville de Conſtantinople, & par les plus grands, voire meſme par les Eueſques circonuoiſins, il fut bien à propos de faire paroiſtre en plein Synode que ce que le Pape l'auoit deposé n'eſtoit point vne paſſion particuliere, ny vn deſir de faire montre de ſon pouuoir en la ville Royalle, en chaſſant ſon Eueſque, mais que le ſeul zele de la religion luy auoit fait vſer de cette ſeuerité en ſon endroit.

Du Pl. page 95. ligne 25. Et remarquera le lecteur en paſſant que du Pleſſis ménage ſi mal ſes inuentions, qu'il auoüe que le Pape preſida à ce Concile de Conſtantinople; & toutefois s'il trouuoit ſeulement l'image de cette preſidence en l'hiſtoire des Patriarches de Conſtantinople, & qu'il y en euſt quelqu'vn qui euſt preſidé en vn Concile de Rome, ou l'on euſt traité de la depoſition d'vn Pape ſoupçonné d'hereſie, quels auantages n'en tireroit il pas? Quels triomphes en chanteroit il? Il en deuroit chercher quelque exemple, pour monſtrer que l'Egliſe de Conſtantinople a les meſmes priuileges & des prerogatiues égales à celles de l'Egliſe de Rome. Car lors il auroit ſuiet de faire trophée du pretendu Canon de Calcedoine: Et n'eſt pas croyable qu'il refuſe à ſa chere Conſtantinople d'élargir ſa conſcience

Digitized by Google

ſcience pour elle, puis qu'il fait bié la meſme courtoiſie à Rome ſon ennemie. Il obiecte en fin *que la confirmation de cette affaire dépendoit de Iuſtinian, & non d'Agapet.* Si par la confirmation il entend l'execution qui a touſiours eſté reſeruée & attenduë des Princes deffenſeurs de la foy, nous en demeurons d'accord, mais ſi par la confirmation il entend vn effect de iuriſdiction ſur les choſes ſaintes, iamais Prince Catholique n'a creu que les decrets de l'Egliſe, au moins en choſes appartenantes à la foy, dépendiſſent de ſon authorité: Tout ce qu'il y en a iamais eu, & Iuſtinian comme les autres, s'eſtans contentés de conformer leur zele à l'auis des Paſteurs. Du Pleſſis retournant au Synode fait vn trait indigne d'vn habile homme, veu que pour monſtrer que le Synode & non Agapet depoſa Anthymius, il ſe ſert d'vne epiſtre Synodale de ce Papé *que nous auons* dit-il, *entre les actes du Concile vniuerſel cinquiéme comme écrite par luy, à tous Eueſques au nom du Synode*, ſous ombre qu'il parle en plurier, & parce qu'il dit *Sententiauimus, nous l'auons prononcé indigne de charge ſacrée.* Mais outre qu'il prent vn Concile particulier tenu à Conſtantinople, vn peu apres la mort d'Agapet celebré ſous Mennas, pour le ſaint Concile vniuerſel tenu ſous Eutychius, ignore t'il que les perſonnes de qualité ne gardent ce ſtile en leurs lettres, & n'vſent du plurier pour le ſingulier? Que ſi pour auoir parlé de cette ſorte, il faut qu'il ait parlé au nom de la compagnie & du Synode, ne faudra t'il pas encore en la meſme lettre, qu'il ait parlé au nom de la meſme compagnie, quand il écrit à Anthymius, *Lors que nous arriuaſmes à la Cour du ſereniſſime Empereur noſtre fils, nous trouuaſmes le ſiege l'Egliſe de Conſtantinople contre toute honneſteté des Canons iniuſtement vſurpé par Anthymius Eueſque de Trapezonce?* Et donc entra t'il dans Conſtantinople, & ſe preſenta t'il à la Cour de Iuſtinian accompagné du Synode? Il y a tant d'inepties en ce diſcours, qu'il ſemble que ce ſoit choſe honteuſe de le refuter. C'eſt dommage que le Cardinal Baronius ne tire d'auſſi mauuaiſes conſequences. Toute l'eau de la mer ne l'en pourroit iamais lauer.

Du Pl. pagé 95. lig. 25.

Du P. là meſme lig. 27. Agapet. in epi. Encyclica ad Petr. Hieroſoly. Epiſc. de depoſ. Anthy. deq; Mennę ſubrogat. quã Pieſſeus Synodalem vocat. to. 2. Conc. nou. edit. pa. 430.

Du Pl. page 95. lig. 32.

Touchant l'élection de Mennas, Agapet en parle fauorablement pour monſtrer qu'il n'a point conſacré Eueſque de Conſtantinople vn homme de petit merite, mais vn perſonnage excellent, *auquel*, dit il, *l'election des Empereurs a eſté fauorable*, y interuenant de plus le conſentement du Clergé & du peuple, comme ſi chacũ d'eux l'euſt éleu. Par leſquelles paroles il témoigne que tout le monde le deſiroit pour Eueſque de Conſtãtinople, & montre qu'il luy fut preſenté tãt par l'Empereur que par les Eueſques & par le peuple, afin de le cõſacrer. Ce que toutefois il ne voulut point faire qu'auparauãt Ménas ne luy euſt baillé ſa confeſſion de foy Orthodoxe, & en cela monſtra t'il ſon authorité ſans qu'il euſt beſoin de la faire d'auãtage valoir en cette action. Et c'eſt ce que porte l'écrit que le Cardinal Baronius produit du Vatican où Agapet eſtant nommé Eueſque du premier ſiege, tants'en faut que cela preiudicie à ſon authorité, que pluſtoſt il l'induit, veu que le premier ſiege a touſiours eu de la iuriſdiction ſur les autres; mais ce qu'il appelle l'Eueſque de Conſtantinople *Oecumenique* ne peut eſtre pris, que comme nous auons dit ci deſſus, en l'eſtenduë de ſon detroit. Et pource qu'il rapporte que le Roy & le Pontife *ſe baiſent & s'entrehonnorent*, cela n'eſt point contraire à ce que dit le liure Pontifical que Iuſtinian *adora Agapet*,

Baro. to. 7. an. 536. art. 39.

car il se peut faire qu'il l'ait premierement adoré, c'est à dire veneré par deuotion, comme vicaire de Iesus Christ & successeur de saint Pierre, & puis que le Pontife reuerant en luy la maiesté de l'Empire, l'ait pareillement honoré, se rendans ainsi des complimens reciproques. Quant à ce que du Plessis sur le mot d'Oecumenique nous taxe obliquement, de faire au titre de Catholique Romaine, vne particuliere vniuerselle. Nous luy répondons que son objection procede de l'ignorãce de cette commune reigle de la Philosophie, qu'aux choses composées de plusieurs, le tout prent son nom de la plus noble partie. Ainsi nõmoit on anciennement l'Empire Romain, celuy qui s'estẽdoit par toute l'Europe, l'Asie, & l'Affrique, d'autãt que Rome estoit le chef de l'Empire, voire mesme quand l'Empereur eust residé ailleurs. Et pour vser des exẽples pris de l'Escriture, tout le corps des douze lignées d'Israel a pris son nom de la Tribu Royale de Iuda, de sorte que toute l'Eglise & tout le peuple Hebrieu estoit nommé Iuif de cette lignée, encore qu'il y eust celles de Ruben, de Simeon, de Leui, & les autres. En cette mesme façon donc l'Eglise épanduë par tout l'Vniuers, est appellée Romaine, non pour la restraindre aux murailles ou bien au territoire de Rome, mais parce que le chef des Apostres & de l'Eglise Vniuerselle a estably son throsne à Rome, faisant cette ville comme le centre de la pieté & de la religion, duquel elle se deriue à tout ce qu'il y a d'Eglises en la terre habitable.

Du Pl. page 96. lig. 10.

Du Pl. page 96. lig. 13.

Il nous faut maintenant reprendre Vigilius que l'Aduersaire s'efforce de diffamer, mesme apres que de loup il est deuenu pasteur, prenant pour son garant Anastase qu'il appelle, pour fleurir son lãgage, adorateur plustost qu'adulateur des Papes, qui dit en la vie de Vigilius, *qu'il ne fut pas si tost là qu'il est accusé par les Romains vers l'Empereur. Nous faisons, dient ils, entendre à ta pieté, qu'il se gouuerne mal auec tes seruiteurs les Romains & auec son peuple, & que nous l'accusons d'homicide; Il est tourné en telle fureur, qu'il a donné vn soufflet à son Notaire qui aussi tost tomba mort à ses pieds; Item a fait battre vn sien nepueu fils d'vne sienne sœur vefue, iusqu'à la mort.* Mais qui a iamais oüi dire que les simples accusations rendissent les personnes coulpables? de cette sorte quelle innocence seroit asseurée en toute la terre? Et n'auons nous pas veu son predecesseur Syluerius iniustement calomnié d'auoir voulu trahir la ville de Rome & la liurer aux Goths ennemis de l'Empire? Et qui doute que les Romains encore animés contre Vigilius pour ce qui c'estoit passé en la personne de son predecesseur, ne fussent bien aises de voir que l'Imperatrice qui auoit fomenté son ambition & sa cruauté precedente, se faisoit elle mesme l'instrument de sa ruine? C'est pourquoy elle trouua aisément dans Rome des témoins qui l'accuserent & le calomnierent, Dieu le permettant ainsi, afin que tant d'afflictions & de peines seruissent comme d'expiation à ses crimes passés. Et n'est point besoin ici qu'auec Baronius nous reiettions tout ce que dit Anastase des violences faites à Vigilius. Car encore que nous les tenions pour fausses, n'y ayant aucun autheur de ce siecle là qui en face mention, non pas mesme Procopius (lequel encore qu'il eust pour but la guerre Gothique, n'a pas laissé de toucher les choses les plus memorables qui sont arriuées aux Pontifes Romains) neantmoins puis qu'Anastase les rapporte aux pratiques de cette detestable Theodora seconde Iezabel; il n'y a rien qu'õ ne puisse croire d'vne si méchante & abominable femme.

Là mesme, lig. 13. & 24.

Procop. de bello Goth. lib. 3.

Et puis

Et puis que ne fait pas, que ne dit pas vne tourbe mutinée! Et toutesfois j'auoüe que c'eſt choſe dure à croire que les Romains ayent fait tant d'outrages, & vomy tant de maledictions contre le pauure Vigilius, qu'Anaſtaſe en raconte, & que du Pl. en rapporte. Pour le reſte il eſt certain que ce qu'il ſouffrit à Conſtantinople, ce fut pour le ſouſtien de la foy, & de la diſcipline Eccleſiaſtique, contre les entrepriſes de Theodore Eueſque de Ceſarée en Cappadoce, qu'il excommunia genereuſement au milieu de ſes peines, voyant que ny la honte du monde, ny la reuerence du ſacerdoce, ny la crainte du iugement de Dieu, ne pouuoient reprimer ſes inſolences. To. 1. epiſt. Rom. pont. & to. 2. Cõc. edit. nou. p. 503.

Ce n'eſt donc point de merueille que Baronius rapportant ſon exil, aſſeure que ce qu'il fiſt au temple de ſaincte Euphemie en Chalcedoine, pour dompter la fureur des heretiques complices de ce Theodore qui auoit inſolemment, & ſans authorité, depoſé le Patriarche d'Alexandrie, & meſmes pour ſoppoſer aux entrepriſes de l'Empereur, & du Patriarche Mennas, qu'il excommunia comme fauteur des meſchans; fut vn œuure de Dieu, veu qu'il fiſt ſa charge auec vne conſtance admirable, *Qui montre*, dit il, *que non l'homme ſeul, mais Chriſt Dieu & homme gouuerne, & eſt aſſis au ſiege de ſainct Pierre auec l'homme, pour faire que toute puiſſance humaine, voire les portes de l'enfer, cedent à ſon authorité.* Toutesfois du Pl. pour calomnier Vigilius, ſ'efforce de iuſtifier les outrages qu'il receut, & de montrer que ſ'il fut trainé par la ville la corde au col, à Conſtantinople, ce fut vn iuſte chaſtiment de ſes inſolences, & non vne forme de martyre enduré pour la cauſe de Dieu. Mais le déplaiſir que l'Empereur Iuſtinian porta d'vn acte ſi barbare, l'honorable Ambaſſade qu'il enuoya vers luy, pour le faire retirer à Conſtantinople, & cette Catholique epiſtre que Vigilius eſcriuit à toutes les Egliſes, teſmoignent aſſez que ce n'eſtoit point, cõme il diſoit, pour de l'argent, ou pour ſon intereſt particulier qu'il ſ'en eſtoit enfuy, mais pour defendre la cauſe de Dieu, & arracher le ſcandale de l'Egliſe. D'où il appert que Nicephore ſ'eſt grandement trõpé en cette hiſtoire la rapportant au tẽps de Theodora, qui eſtoit deſia decedée, & confinant encor Vigile en la Baſilique de S. Sergius, qui toutesfois ſe retira (comme portent ſes lettres) en celles de ſaincte Euphemie de Chalcedoine. Et eſt auſſi peu vray ce qu'il rapporte de l'excommunication que Mennas ietta contre Vigilius, apres auoir eſté par luy excommunié. En quoy certes il ne ioüe pas bien ſon perſonnage, veu que ſe montrant peu equitable à Vigilius, apres auoir eſcrit que luy, & Mennas ſ'vlminerét l'vn contre l'autre; quand ce vient à la reconciliation, il dit bien que Vigilius receut Mennas en ſa communion, mais que Mennas ait receu Vigilius en la ſienne, il n'en parle nullement: Qui eſt vn teſmoignage, ou que Mennas n'auoit point eſté ſi inſolent que d'excommunier ſon chef, ou que ſon excommunication n'auoit point de poids, ny d'effect. Ce Mennas eſtant decedé, l'auis de ſa mort eſt porté à l'Empereur, qui preſente auſſi toſt à la compagnie des Eueſques, Eutychius rare & excellent perſonnage, pour eſtre ſon ſucceſſeur. Les Eueſques embraſſent cette élection, conduiſent Eutychius à l'Egliſe, le conſacrent, & l'ordonnent Eueſque de la ville Royale. Cela faict, le nouueau Patriarche enuoye ſa confeſſion de foy à Vigilius. Et Baronius prent cela pour vne ſubmiſſion faicte au ſouuerain Pontife. Mais du Pl. objecte quelques clauſes de ſes lettres, par leſquelles il ſemble ſ'égaler à Inter epiſt. Vigilij 15. niceph. l. 17. ca. 26. Erreur de Nicephe. ſuiuie par du Pl. Baron. to. 7. ad ann. 553. art. 7 & ſeq. Du Pl. p. 97 tout au cõmencemẽt.

Digitized by Google

Vigilius, *l'appellant frere, & ne releuant que de la grace de Dieu sa dignité*, disant de plus, *que c'estoit la coustume que ces notables Euesques s'enuoyassent l'vn à l'autre leur confession de foy.* Quant au premier, nous y auons mille fois répondu. Quant au second, Eutychius se disant par la grace de Dieu Euesque de Constantinople, exprime bien la premiere cause, mais n'exclud pas les secondes. Et pour le troisiesme, il est bien vray que les plus notables Euesques s'enuoyoient l'vn à l'autre des lettres de communion de foy: mais quand les Pontifes Romains les enuoyoient aux autres, c'estoit vn témoignage de leur soin, & de leur charité; & quand les autres leur en enuoyoient, c'estoient témoignages de leur deuoir, & vn acquit de sobligation qu'ils auoient de recognoistre le chef de l'Eglise vniuerselle, le siege duquel est le centre de l'Episcopat. C'est pourquoy aussi en toutes ces lettres là on remarque quelque traict de submission, comme nommément en celle cy, Eutychius ne dit pas seulement qu'il recherche Vigilius, *sçachant de combien de biens est cause la paix de Dieu*: mais aussi adjouste, quand il vient à parler des trois Chapitres qui auoient esté comme la Pomme du discord d'entre les Eglises depuis le Concile de Chalcedoine; que cette dispute se doit terminer par vne assemblée d'Euesques, *ausquels Vigile preside** les saints Euangiles mis au milieu. Ce qu'aussi Vigilius accorda par sa réponse, montrant par là qu'il consentoit à l'examen de ces trois Chapitres, qui se deuoit faire en vn libre, & legitime Concile. D'où nous pourrons recueillir deux choses qui confirment ce que dict Baronius: La premiere, que le Patriarche de Cõstantinople ne s'estimoit pas égal au Pontife Romain, puisqu'il luy cedoit la presidence d'vn Concile. La seconde, que Vigilius tõba d'accord, & consentit qu'on celebrast le Synode, comme aussi Euagrius le tesmoigne expressément. Et de là il appert que du Pl. se tourmente en vain, s'efforçant de prouuer que Iustinian conuoqua le cinquiesme Synode; veu que c'est chose que nous luy accordons, n'estant point chose estrange, ny nouuelle, que les Empereurs assemblent les Conciles, sous le bon plaisir, & consentement des Papes, lesquels mesmes quand bien ils resisteroient pour quelque temps à telles assemblées, cela n'empescheroit pas que puis apres leur consentement, & adueu y interuenant, elles ne fussent tenuës pour legitimes. Car il est certain que le second Concile general fut celebré à Constantinople contre le gré de Damase, qui eust bien desiré qu'il se fust tenu en Occident. Mais ayant esté d'accord de l'assemblée, encores qu'il ne le fust pas du lieu, & depuis ayant approuué tout ce qui auoit esté arresté à Constantinople touchant la foy, non seulement ce Concile est tenu pour legitime, mais encores il est mis le second entre les Oecumeniques. Et partant quand Vigilius fut les formalitez de cette assemblée dont il est question, auroit faict quelque difficulté, refusant mesmes de s'y trouuer, cela ne luy osteroit point le titre d'Oecumenique, consideré que puis apres non seulement luy, mais encores ses successeurs, la confirmerent, & la recogneurent pour Synode legitime. Quant à l'actuelle presidence, du Pl. se trompe lourdement en l'histoire, disant apres Caluin, que Mennas au commencement y presida, & condamna Antymius, & les autres heretiques. Car le Concile tenu sous Mennas, est vn Concile à part, dont nous auons les actes en Grec, du tout distincts d'auec les actes du cinquiesme. Aussi fut il tenu apres le Consulat de Flauius Belisaire, en l'an cinq cens trente six, durant l'interregne d'entre Agaper, &

Extat in 5. Synod. collat. 1. & inter Vigil. epist. tom. 1. epist. Rom. Põt.

* Præsidẽte nobis vestra beatitudine

Euagr. li. 4. ca 37.

pet, & Syluerius, Vigilius n'eſtant encores nullement Pape, & le cinquieſme vniuerſel, douze ans apres le Conſulat de Baſilius, en l'an cinq cens cinquante trois, ſous le Pontificat de Vigilius, Eutychius eſtant Patriarche de Conſtantinople, & y preſidât par ſon abſence, d'autant qu'il ſe tenoit en la Metropolitaine de ſon Patriarchat. Ce que Zonare declare ſi clairement, que ie ne puis croire que du Pl. l'aye leu, encores qu'il l'allegue: car voicy ſes paroles. *Mennas*, dit il, *ayant religieuſement gouuerné l'Egliſe l'eſpace de ſeize ans, mourut, & luy ſucceda Eutychius, qui preſida droictement douze ans. Sous cettuycy* (Eutychius) *fut aſſemblé le cinquieſme Concile de cent ſoixante cinq Peres, deſquels le Prince fut Vigile Pape Romain, & celuy duquel nous auons deſia fait mention Eutychius, & Appollinaris d'Alexandrie.* Mais du Pl. penſe fortifier ſa cauſe par ces dernieres paroles, comme ſi Zonare auoit voulu dire que Euthychius, & Apollinaris eſtoient en tout, & par tout égaux, alleguant que le Grec ὧν ἦρχε, quorum Princeps fuit, &c. *ſe doit rapporter à tous trois, comme chefs de ces trois Egliſes Patriarchales.* Et là deſſus entaſſe les vns ſur les autres force teſmoignages empruntez des inſcriptions des Conciles, eſquelles *les Patriarches ſont appellez Princes, Principaux, ou Preſidens des Conciles, auſſi bien que celuy de Rome.* Mais nous luy tranchons en vn mot, qu'encore qu'aux Conciles Oecumeniques on ait touſiours beaucoup deferé à tous les Patriarches, neantmoins ils n'ont iamais tenu pareil rang que le Pontife Romain, veu que outre qu'il tenoit le premier lieu, c'eſtoit encore luy qui confirmoit le Concile, & qui donnoit poids à ſes decrets. Ce que particulierement du Pl. ne peut nier au ſujet de ce cinquieſme Concile, conſideré que y ayant aſſiſté ſi peu d'Eueſques Occidentaux, & nul des Metropolitains d'Italie, comme il le remarque luy meſme au Progrez ſuiuant, iamais il n'euſt acquis l'authorité de Concile Oecumenique, & vniuerſel, ſi le Pape ne la luy euſt baillée, le confirmant, & le donnant pour tel à toutes les Egliſes de la Chreſtienté. Et remarquera le Lecteur, que du Pl. nous fournit icy des armes pour le combattre, d'autant qu'il remarque qu'en tous les liures des Conciles les Autheurs venans au denombrement de ceux qui y ont preſidé, *nomment touſiours le Pape en bonne compagnie, & le plus ſouuent là où il n'eſtoit pas en perſonne, ny quelquefois perſonne pour luy, comme par exprez en celuy duquel il s'agiſt,* Car à quel propos nommer le Pape en vn Synode, où il n'aſſiſte ny en perſonne, ny par ſes Legats, ſi ce n'eſt parce que nul Concile ne peut eſtre eſtimé legitime, que par l'authorité qu'il luy donne comme chef de l'Egliſe? A cauſe dequoy on exprime touſiours ſon nom en qualité de Preſident, d'autant qu'encores qu'il ne ſ'y ſoit point trouué, ny perſonne pour luy, neantmoins il l'a confirmé, & donné force à ſes arreſts. En cette façon Damaſe eſt dict auoir preſidé au premier Concile de Conſtantinople, combien que non ſeulement il ne ſ'y trouua pas en perſonne, ny aucun Legat de ſa part, mais encores ſ'efforça d'en rompre l'aſſemblée: & ce d'autant que nonobſtant les difficultez qu'il auoit faictes touchant le lieu où ſe deuoit celebrer le Concile, il en confirma les decrets, qui condamnoient l'hereſie de Macedonius. Et c'eſt en ce ſens auſſi que Vigilius eſt dit auoir preſidé au cinquieſme Concile, parce que outre qu'il auoit l'authorité, & le droict d'y preſider, ſ'il euſt voulu, il l'a encores approuué, quoy qu'apres pluſieurs grandes difficultez qu'il en fiſt durant la celebration, & encores depuis à raiſon de ces trois Chapitres qui re-

Zonaras. to. 3. in Iuſtinia.

Du Pl. p. 97 ſur la fin, & pag. 98. iuſqu'au mil.

Du Pl. p. 98 vers le mil.

Digitized by Google

gardoient la doctrine de l'Eueſque de Moſpueſtie precurſeur, & precepteur de Neſtorius, des lettres d'Ibas Eueſque d'Edeſſe en Syrie, faictes pour loüer ce Theodore & diffamer ſainct Cyrille, & des eſcrits de Theodoret ſoupçonné d'erreur, à cauſe de la diſpute qu'il auoit eüe contre ſainct Cyrille en faueur de Neſtorius. Mais cela eſt d'vn autre diſcours, tant y a que les paroles de l'epiſtre d'Eutychius à Vigilius, montrent qu'il le prié de preſider à ce Synode, veu qu'il luy dit, *Nous demandons de traicter, & conferer ſur ces poincts* d'vn commun auis, *præſidente nobis veſtra beatitudine*, ſous voſtre preſidance. Car du Pl. preſuppoſe ineptement ce qui eſt remis en diſpute, & que nous luy debattons, c'eſt à ſçauoir que ces paroles ſoient paroles d'honneſteté, & de courtoiſie, au lieu que nous les croyons eſtre d'obligation, & de deuoir rendu au Prince de tous les Eueſques. Et quant à la froide, & fade conjecture de celuy que du Pl. appelle tres docte homme, qui dit que le lieu eſt corrompu, & qu'il y a apparence qu'au lieu de *reſidente nobiſcum*, on a mis *præſidente nobis*, preſidant ſur nous, au lieu de reſidant auec nous: ce pretendu docte homme a trop montré ſa paſſion contre l'Egliſe & en ſes controuerſes, & en ſes annotations ſur Tertulian, pour faire cas de ſes conjectures, afin que ie ne die de ſes impertinences, veu principalement que nous auons la reſponce de Vigilius à cette lettre, en laquelle ces meſmes mots ſont repetez, ſans trace aucune de changemẽt. Et quant à ce que nonobſtant ſon droict il refuſa tout à plat d'aſſiſter au Synode: ce ne fut point pour la raiſon que du Pl. en rapporte de Nicephore, ny parce que la preſidance luy fuſt debattuë, mais pour deux autres raiſons que du Pl. a bien veües, mais les a peu ingenuëment diſſimulées. La premiere qui eſt generale, fut parce que les Pontifes Romains n'auoient point accouſtumé de toute ancienneté de ſe trouuer aux Conciles celebrez en Orient, comme teſmoigne ſainct Leon en ſes epiſtres, dont le Lecteur peut aller voir les raiſons en Bellarmin. L'autre plus particuliere fut, que cét habile homme, (du Pl. nous l'a baillé pour tel lors qu'il n'eſtoit encore que ſimple diacre de Boniface ſecond) preuoyoit bien le grand trouble, & le grand ſchiſme qui deuoit arriuer entre les Eueſques, deſquels les vns ſuiuoient la paſſion de l'Empereur, qui deſiroit ardamment de voir condamner les trois Chapitres, dont nous auons parlé; & les autres ſ'y oppoſoient de grand courage, defendans l'honneur de ceux que le Concile de Chalcedoine auoit abſous. C'eſt pourquoy ne ſ'agiſſant point de la foy, mais ſeulement de la reputation des perſonnes, & ne pouuant pancher ny de coſté, ny d'autre, ſans ſuſciter de nouueaux troubles, ioinct qu'il auoit peu d'inclination à conſentir à l'Empereur, il ne ſ'y voulut point trouuer, quelque remontrance, ou quelques plaintes que fiſſent les Eueſques, reſpondant ſeulement à ceux qui furent enuoyez vers luy pour le prier de comparoiſtre qu'il leur bailleroit ſon aduis par eſcrit. En quoy il ne fut point faux Prophete: car l'Empereur ſe paſſionnant contre les defenſeurs des trois Chapitres, leur fiſt mille outrages indignes d'vn Prince Chreſtien. Et Vigilius ſe trouuant comme les autres enuelloppé en ce party, fut auſſi comme eux enuoyé en exil auec les hommes d'Egliſe qui l'aſſiſtoient. Depuis à la priere de Narſes Lieutenant de l'Empereur, il en fut rappellé auec permiſſion de retourner à Rome: mais il mourut en chemin eſtant en Sicile. Quand donc parmy ces violences Iuſtinian auroit extorqué de Vigilius le droict de confirmer les Papes, comme du Pl. le rap-

Extat to. 2. Conc. coll. 1. Concil. 5. vniuerſ. Bellar. lib. 1. de Concil. ca. 19.

Iunius Cõtrou. 4. pag. 186.

Du Pl. p. 98. vers la fin.

Leo epiſt. 17 ad Theodo. & 47. ad Cõcil. Chalc. Bellar. lib. 1. de Concil. ca. 19.

Digitized by Google

le rapporte bien au long d'Onuphrius, la conceſſion n'en ſeroit point legitime, ny n'obligeroit ſon ſiege, non plus que les promeſſes faictes contre la iuſtice à vn brigand, n'obligent point ceux qui les ont faictes. Mais quoy que die Onuphrius, cette injuſte vſurpation a pris ſon origine de la tyrannie des Princes Goths Ariens, qui s'eſtans arrogez ce pouuoir, les Empereurs de l'Orient apres les auoir chaſſez d'Italie, ſe le vendiquerent à leur imitation, y adiouſtans ce traict d'vne indigne, & ſordide auarice, de ne vouloir pas ſouffrir que le Pape entraſt en l'exercice de ſa charge, iuſques à ce qu'il leur euſt payé certaine ſomme d'argent, qui eſtoit vne Simonie toute viſible, & pour l'amour de laquelle ſainct Gregoire, qui ſouffrit neantmoins la rigueur de cette inique couſtume, a dit hardiment, que celuy là eſtoit indigne du nom de Roy, qui exigeoit vn ſi infame tribut de l'Egliſe. Mais de cela parlerons nous en ſon lieu. Il ne faut plus pour clorre ce progrez, & ſon oppoſition, que répondre à ce que dit du Pl. *Qu'alors le Pape n'auoit pas ſeulement l'authorité de conuoquer les Conciles nationaux, quand le Concile d'Orleans ſecond nous dit de ce temps, Ayans à traicter de l'obſeruation de la loy Catholique, du commandement des tres-glorieux Roys: Et le Concile d'Auuergne, Du conſentement de noſtre tres-glorieux Seigneur le Roy Theodebert, & ainſi des autres.* Nous luy diſons donc en vn mot (ce qu'auſſi nous auons remarqué cy deſſus, reſpondans à vne pareille objection) que les Rois comme defenſeurs de la foy, & des ſaincts Canons de l'Egliſe, peuuent bien faire aſſembler les Eueſques en leur eſtat, pour remedier aux deſordres de la maiſon de Dieu. Mais c'eſt touſiours ſous l'aueu, & l'authorité de l'Egliſe, & de ſon chef, duquel ils interpretent les intentions conformes aux deſirs qu'ils ont d'auancer la gloire de Dieu, & de procurer le ſalut des ames de leurs ſujets. Tellement que de là on ne peut qu'imperti-nemment recueillir aucun manquement de puiſſance en nos Pontifes.

Onuphr. in Pelag. 2.

Grego. in pſal. 4. pœn.

Du Pl. p. 99.

PELAGIVS I. IEAN III. ET Benoiſt premier.

CE ſeroit grande merueille ſi les authoritez ſouueraines, & abſoluës, quelque iuſte que puiſſe eſtre leur façon de gouuerner, ſe maintenoient long temps ſans laiſſer quelque mécontentement à ceux qui doiuent ployer ſous leurs loix. Car l'homme eſtant de ſa nature vn animal remuant, & factieux, ſouffre mal aiſément l'Empire d'autruy, & ſous la moindre couleur, ou apparence de iuſtice, qui ne manque iamais aux plus deteſtables deſſeins, on le voit auſſi toſt preſt de declarer ſon mauuais courage, ſecoüant aiſément le joug de celuy auquel il n'obeït qu'à regret. C'eſt pourquoy les plus grandes, & plus puiſſantes Monarchies ont eſté ſujettes aux plus grands remuëmens, & ont eu plus de peine à ſe maintenir contre les conjurations domeſtiques, que contre les entrepriſes des eſtrangers. L'Egliſe meſme n'a peu ſ'exempter de ce mal heur, ayant veu maintefois indignement violer le reſpect qui eſt deu à ſes Pontifes, ſous ombre de quelque commandement, que des eſprits faſcheux, & bizares ſe ſont figuré n'eſtre pas ju-

Pelag. 1. ſucceſſ. de Vigil. ann. 555. Du Pl. p. 99 au progrez, & en l'opp.

Digitized by Google

ſte, ny accordant auec les loix de leurs predeceſſeurs. Pelagius premier, Pape d'heureuſe memoire, a ſenty de ces trauerſes durant ſon Pontificat: car ayant entrepris vne bonne œuure, à ſçauoir de faire embraſſer à toutes les Egliſes d'Occident les arreſts du cinquieſme Concile Oecumenique tenu à Conſtantinople chef de l'Orient, pluſieurs Eueſques jaloux de ſa grandeur, ſe ſeruirent de ce pretexte pour colorer leur ambition, perſuadans aux peuples que ce Synode ne pouuoit eſtre receu ſans faire injure aux quatre premiers Conciles qu'ils diſoient ſuffire pour le reglement de la Religion Et fut cette conſpiration ſi generale, que ce pauure Prelat ſe voulant faire conſacrer, ne trouua que peu d'Eueſques qui le vouluſſent faire, & meſmes depuis ſa cõſecratiõ, comme il employa ſon authorité pour faire receuoir ce cinquieſme Concile, ceux de Ligurie nommément, de Veniſe, & d'Iſtrie, entre leſquels eſtoient les principaux Macedonius Eueſque d'Aquilée, Honorat de Milan, & Maximian de Rauenne ſe mutinerent de telle ſorte contre luy, que pour reprimer leur audace il eut beſoin d'implorer l'ayde du bras ſeculier, & de conjurer Narſes Lieutenant de l'Empereur Iuſtinian, de faire obeyr le ſainct Siege, & de punir les Schiſmatiques. Là deſſus du Pl. ſe jettant à la trauerſe, taſche de cõclure de ce que le Pape n'eſt pas bien obey, qu'il n'auoit donc point de legitime puiſſance. Ainſi les plus grãds Rois ne ſerõt point Rois, ſi quelques vns de leurs ſujets ſe liguent, & ſe cantonnent contre eux: Ainſi les Princes ſouuerains perdront leur authorité, ſi quelques brigands qui auront des retraictes, violent leurs Majeſtez, & refuſent d'obeyr à leurs loix! Quel mauuais argument eſt ceſtuy là, qui peut induire ſ'il eſt valable le renuerſement, ou pluſtoſt l'aneantiſſement de toutes les puiſſances de la terre?

Hiſt. Pont. in Pelag. 1.

Du Pl. en l'oppo. pag. 99. & 100.

Mais puis qu'il vouloit affoiblir l'authorité des Papes en la perſonne de Pelagius, il ne deuoit pas ſe contenter de marquer la rebellion de quelques Eueſques, veuqu'elle ne peut preiudicier à vne legitime puiſſãce: mais il eſtoit obligé de prouuer qu'ils eurent iuſte raiſon de ſe departir de ſon obeyſſance, & de ſe ſeparer de ſa communion. Et toutesfois celle dont ils ſe ſeruirent, teſmoigne aſſez de quel eſprit ils furent conduicts, ne ſ'eſtans oppoſez qu'à la publication d'vn Concile, qui ne peut eſtre rejetté qu'en condamnant d'erreur, ie ne diray pas toute l'Egliſe Orientale, mais toute l'Egliſe vniuerſelle, qui apres vne meure deliberation en a embraſſé les decrets. Nous die donc icy du Pl. ſ'il tient ce Concile pour Oecumenique, ou non; ſ'il ne le recognoit point pour tel, qu'il voye de combien grandes Egliſes il ſe ſepare; ſ'il le recognoiſt pour legitime, de quel front peut il blaſmer Pelagius qui l'a voulu authoriſer, ou loüer ces Eueſques qui ſe ſont oppoſez à ſa publication? Et admirons encores icy ſon humeur! Par tout ailleurs où il vomit ſon venin contre les Papes, il n'eſt iamais plus aſpre que quand il a en main quelque exemple, par lequel il luy ſemble qu'il apparoiſt des entrepriſes des Papes contre les Empereurs: Et icy il objecte comme pour crime à Pelagius, *qu'il employe l'intereſt de l'Empereur Iuſtinian pour intereſſer Narſes en ſa cauſe, & l'animer contre Paulin, qui auoit eſté conſacré Archeueſque d'Aquilée, ſans attendre ſon conſentement, contre la practique ordinaire qui auoit eſté maintenuë meſme ſous le regne de Totilla.* Que peut on attendre d'équitable d'vn eſprit ſi diuers, & qui change de ſtile ſelon que la paſſion l'emporte? Au demeurant c'eſt vne inſigne impoſture de dire que ſur ce ſujet il preſſe Narſes *de ne faire difficulté*

Du Pl. pag. 100. lig. 5.

Là meſme lig. 14.

difficulté de le chaſtier, parce que les Canons ordonnent qu'en tel cas telles gens ſoient excommuniez. Car ce n'eſt point ſur ce ſujet que Pelagius allegue les Canons à Narſes, ains ſur la deſobeyſſance faicte au ſainct Siege, qu'il inſiſte pouuoir eſtre iuſtement punie, & chaſtiée par le bras ſeculier. *Quiconque*, dit-il à Narſes, *eſt ſeparé des ſieges Apoſtoliques, il n'y a point de doute qu'il ne ſoit dans le ſchiſme, s'efforçant de dreſſer vn Autel contre l'Egliſe vniuerſelle: mais que voſtre gloire conſidere ce qui en eſt inſeré dans les Canons du Concile de Chalcedoine; Celuy qui ſe ſuſpend ſoy-meſme de la communion, qui faict ſon aſſemblée à part, qui ſe baſtiſt vn Autel, & refuſe d'obeyr à l'Eueſque qui l'appelle, & neglige toutes ſes ſommations, ſera du tout condamné comme indigne d'auoir part aux prieres, ou de receuoir quelque honneur: que s'il perſiſte faiſant de la ſedition dans l'Egliſe, qu'il ſoit reprimé comme ſeditieux par la puiſſance ſeculiere.* Epi. 3. Pela. ad Narſeté. 11. q. 3. Si quis Preſb. In Concil. Chalc. act. 4 in epiſt. Arcchimand. ad Conc.

Eſt ce donc là alleguer les Canons ſur l'intereſt des Empereurs, & non ſur le reglement des Eccleſiaſtiques? Il eſt bien vray que pour montrer que ces Eueſques meritoient d'eſtre enuoyez à l'Empereur, Pelagius joint à la cauſe de l'Egliſe vne raiſon d'eſtat, priſe de l'intereſt du Prince, & fondée ſur la neceſſité de la couſtume, que le mal heur du temps auoit introduicte. Mais ce n'eſt nullement à ce propos, ny ſur ce ſujet qu'il cite les ſaincts Canons. Au ſurplus les hiſtoires, & les epiſtres de Pelagius, nous apprennent quels ont eſté ces bõs Eueſques qui luy ont reſiſté, témoignant entre autres de l'Eueſque de Rauenne, qu'il diſſipoit tous les biens de ſon Egliſe, & les conuertiſſoit à ſon vſage propre, & à ſes cõmoditez particulieres. Neãtmoins tels qu'ils puiſſent auoir eſté, Narſes a eu raiſon ſur les inſtances, & prieres du chef de l'Egliſe, de reprimer leur inſolence, & de chaſtier meſmes l'outrage qu'ils luy auoient faict en ſa perſonne. Et pour leur rebellion, elle ne diminuë rien de l'authorité du ſouuerain Pontife, non plus que la deſobeyſſance des Eueſques de Toſcane, bien qu'elle fuſt colorée d'vn ſpecieux pretexte de la defence du Concile de Chalcedoine, au prejudice duquel ils croyoient que Pelagius vouloit introduire le cinquieſme tenu à Conſtantinople. Mais c'eſtoient pures illuſions des Schiſmatiques qui ſe forgeoient ces monſtres pour les combattre. A raiſon dequoy Pelagius les voulant diſſiper, faict vne ample declaration de ſa foy, qu'il leur enuoye, non pour ſ'y croire obligé par les loix, mais pour ſy penſer tenu en conſcience, à cauſe de ce paſſage de ſainct Pierre qu'il allegue, diſant, *Nous ſommes touſiours preſts ſelon la ſentence de l'Apoſtre, de donner ſatisfaction à toutes perſonnes qui nous demandent raiſon de la Foy * qui eſt en nous.* Et certes ces Eueſques ayans receu la declaration, & confeſſion de foy de Pelagius, ont bien peu recognoiſtre que c'eſtoit vne deſeſperée injuſtice de ſe ſeparer de ſa communion, d'effacer ſon nom des roolles ſacrez, & de le croire ennemy des quatre premiers Conciles, dont il proteſte d'embraſſer conſtamment la creance. Et toutesfois encores icy le Lecteur iudicieux peut remarquer que ce diuorce eſtoit fondé ſur l'opinion qu'auoient ces Eueſques que Pelagius fuſt heretique, auquel cas ils ne croyoient pas qu'il fuſt legitime ſucceſſeur de ſainct Pierre, & vray Paſteur de l'Egliſe. En quoy combien qu'ils ayent grandement erré, neantmoins leur crainte a eſté juſte, & n'ayans pas perſiſté en leur ſchiſme (au moins tous) ils ſont bien plus excuſables que celuy d'Aquilée, & ſes adherans, qui voulurent mourir en cette fatale diuiſion, qui dura juſques au temps de Sergius. Quant aux Eueſques de Sigo. de Imper. Occid. Pelag. epi. 2 DuPl. p. 100 ſur le mil. 1. Petr. 3. * de l'eſperance.

Digitized by Google

France, ils eurent auſſi quelques legers ſoupçons de la foy de Pelagius: mais il leua cette opinion en enuoyant au Roy ſa confeſſion de foy conforme aux quatre premiers Conciles. En cette epiſtre il proteſte *Que s'il eſt obligé d'oſter toute occaſion de ſcandale aux moindres, qu'à plus forte raiſon il deuoit mettre peine de leuer le ſcandaleux ſoupçon qu'auoit de luy ce Prince.* Mais parce qu'il vſe de termes reſpectueux, diſant *Quelle peine deuons-nous prendre, afin de leuer le ſcandale du ſoupçon, de rendre le ſeruice de noſtre confeſſion aux Rois, auſquels l'Eſcriture commande que nous auſſi ſoyons ſuiets* Du Pl. voudroit bien inferer de là vne ſubjection des Papes aux Roys: mais qu'il ſe ſouuienne premierement de ce qu'il repete ſi ſouuent auec importunité au ſujet des Papes, c'eſt à ſçauoir qu'il ne faut pas conuertir les paroles d'honneſteté en titres de ſubjection: Et puis qu'il remarque qu'en ce temps là nos Roys n'auoient rien à Rome, & partant qu'à nul titre, ny de droict, ny de faict les Papes n'eſtoient leurs ſujets. Tellement que le teſmoignage de l'Eſcriture qu'allegue Pelagius, regarde le commun honneur que toutes perſonnes ſujettes, & non ſujettes, doiuent aux Roys, comme aux viues images de la diuinité. Pour les Conciles tenus en France ſous l'authorité de nos Roys, ſans faire mention des Papes, nous n'auons que faire de rebattre ce que nous auons tant de fois dit, il ſuffit qu'il apparoiſſe de la communion du Prince, & des Eueſques auec le Pape: car cela montre aſſez que les choſes ſe ſont faictes de ſon conſentement. Ce que nous diſons auſſi de la conſecration des Eueſques, & de leurs punitions ordinaires, que les Papes laiſſoient alors à la diſpoſition des Metropolitains, & des Collegues, comme il appert par Gregoire de Tours en la cauſe d'Vrſicin Eueſque de Cahors. Ce qui n'empeſchoit pas qu'ils n'euſſent touſiours puiſſance ſur l'Egliſe vniuerſelle, comme on peut recueillir de l'epiſtre de Iean troiſieſme ſucceſſeur de Pelagius, que du Pleſſis ſelon ſon imprudence accouſtumée, produit icy contre ſoy meſme, veu qu'eſcriuant aux Eueſques, & au peuple d'Allemagne, & des Gaules, il leur dit: *Nous vous mandons & à tous Eueſques, & Preſtres, que vous ayez à obſeruer toutes ces decretales, & les ſtatuts de tous nos predeceſſeurs és choſes Eccleſiaſtiques: & ſi quelqu'vn commet quelque choſe à l'encontre, qu'il ſçache qu'il n'y a point de pardon pour luy.* Quelle apparence qu'il eſcriuiſt de ce ſtile à des peuples, & à des Prelats qui ne reconnoiſſoient point ſon authorité? Se trouueroit-il bien auiourd'huy vn Pape ſi priué d'eſprit, & de iugement, qu'il vouluſt tenir ce langage aux peuples, & aux Eueſques de la Grece, ou meſmes à ceux d'Angleterre alienez de ſa communion? Ce n'eſt pas que j'ignore que cette epiſtre eſt ſuppoſée: mais puiſque les armes entre aduerſaires doiuent eſtre egales, du Pleſſis l'ayant employée, ie puis bien m'en ſeruir. Ce qu'il adjouſte de l'orgueil du Patriarche d'Aquilée, de l'Eueſque de Rauenne, & de Milan, eſt vn teſmoignage du mal heur de ce ſiecle là, auquel Rome chef du monde eſtant comme deſerte, & priuée de l'appuy des Empereurs, les autres villes la meſpriſoient, nommément Rauenne, où les Exarques, & Lieutenans de l'Empire faiſoient leur reſidence.

Epiſt. Pela. ad Childeb. Franc. Reg. ord. 16.

Du Pl. p. 100 vers la fin.

Conc. pariſ. can. 8. 25 q. 1. Satisfandum. Greg. Tur. l. 8. c. 20.

Du Pl. p. 101 lig. 6.

Iean 3. ſucceſſ. de Pela. 2. ann. 559.

Vide Baro. ann. 572. n. 7.

Les Eueſques qui auoient la vanité du monde dans la teſte, ſ'enfleurent à cette occaſion, & ſ'eſleuerent contre le Pape, ſe figurans que comme l'ombre ſuit le corps, la Religion deuoit ſuiure les mouuemens de l'Eſtat, au lieu qu'elle doit ſuiure l'inſtitution de Ieſus Chriſt, qui n'a point voulu que ſon Egliſe

Digitized by Google

ſon Egliſe fuſt fondée ſur la grandeur du peuple, mais ſur la ſolidité de ſes promeſſes. Car ce que dit Guichardin *que le ſiege de la Religion a accouſtumé de ſuiure la puiſſance de l'Empire*, n'eſt pas vniuerſellement vray ; & ceux qui ſe ſont appuyez ſur cette grandeur ſeculiere, ont en fin trouué que ce n'eſtoit qu'vn baſton de roſeau qui ſ'eſt briſé entre leurs mains, comme il eſt arriué aux Egliſes d'Aquilée, & de Milan, qui ont eſté contraintes de ſe reünir à leur chef, voyant bien qu'en vain elles faiſoient trophée, l'vne de ſainct Marc, & l'autre de ſainct Barnabé, ou de ſainct Ambroiſe, pour contrecarrer l'authorité du Pape, veu qu'au ſeul ſainct Pierre, & non à aucun autre des Apoſtres, ou des Euangeliſtes, il a eſté dit *Tu és Pierre, &c.* Et eſt faux derechef ce qu'adjouſte Guichardin (au moins ſi on le rapporte au temps où nous ſommes) que le manquement de probité, & l'impureté des mœurs des Papes, contribuerent à l'aneantiſſement de la gloire de Rome. Car en cét interual[illegible] nous auons les Benoiſts, *les Pelages, les Gregoires, les Bonifaces, les Dieu donnez*, comparables en merites, & en ſaincteté, auec les premiers Pontifes de l'Egliſe Catholique. Mais cela ſe verra aux Chapitres ſuiuans. Et cependant le Lecteur ſe ſouuiendra que Guichardin (outre que c'eſt vn Auctheur de deux iours) n'a pas obligé les François à luy adjouſter tant de foy que du Pl. luy en donne ; puis qu'au ſujet de noſtre nation il ſe montre ſi peu équitable, qu'il blaſonne ce que les noſtres ont fait de plus genereux. Mais cela eſt d'vn autre diſcours. Or afin que le Lecteur iuge par vn teſmoignage plus authentique que celuy de Guichardin, de Sigonius, ou de Sabellicus, que du Pl. a auſſi alleguez, combien la felonnie des Eueſques de Rauenne, de laquelle il nous faudra dire beaucoup de choſes en ſuite, eſt deteſtable ; nous produirons l'epiſtre du plus excellent, & eloquent Eueſque qui ayt iamais gouuerné cette Egliſe, c'eſt à ſçauoir de Pierre de Rauenne ſurnommé Chryſologue, à cauſe de ſes paroles d'or, & de ſa grande eloquence, qui eſcriuant vn peu auparauant le Concile de Chalcedoine, à Eutyches qui l'auoit voulu attirer dans ſon party, & meſmes le faire arbitre de ſa cauſe, luy dit ces paroles: *Nous t'exhortons ſur tout, Frere honorable, que tu prennes garde auec obeyſſance aux choſes qu'a eſcrites le tres-heureux Pape de la ville de Rome, d'autant que ſainct Pierre qui vit, & preſide en ſon ſiege, offroyle verité de la foy à ceux qui la cherchent : car de nous pour l'amour de la paix, & de la foy* (notez & de la foy) *nous ne pouuons cognoiſtre des cauſes ſans le conſentement de l'Eueſque de la ville de Rome.* Si les ſucceſſeurs de ce ſainct Eueſque euſſent imité ſon exemple, & ſuiuy ſes enſeignemens, n'euſſent ils pas conſerué toute ſorte de reſpect, & de reuerence à l'endroict du ſainct Siege?

Guichard. hiſt. l. 4.

Benoiſt 1. treſſaint pontife ſelon Anaſtaſe, ſucceda à Iean 3. ann. 573.

Sigo. de reg. Ital. l. 1. Sabel. Enead. 8. l. 5.

Epiſt. Petr. Rauenn. Epiſcop. ad Eutyh. Abbat. 1. Conc. inter epiſt. Præamb. 3.

Digitized by Google

PELAGIVS SECOND.

Pela. 2. ſuc. ceſſ. de Iean 3. ann. 577. Du Pl. p. 101 Tertulia. in Apologet. Sueton. in Aug.

A modeſtie accompagne ordinairement les iuſtes puiſſances, au lieu que l'inſolence ſe trouue touſiours parmy les tyrannies. A raiſon dequoy les Princes legitimes ne cherchent point la vanité des titres, témoing cét Empereur Romain, qui eſtant Monarque paiſible de tout l'Vniuers, ne voulut point permettre qu'on le nommaſt *Seigneur*: Mais les vſurpateurs des Eſtats prennent des qualitez eſclatantes, afin de ſe rendre par ce moyen plus venerables, ou plus redoutables aux peuples. Cette difference ſe remarque meſmes aux puiſſances de l'Egliſe, parmy leſquelles nous voyons que le Pontife Romain, auquel Ieſus Chriſt en la perſonne de ſainct Pierre a commis l'intendance generale de l'Egliſe, ſe contentant de ſon iuſte pouuoir, n'enfle point ſa dignité de titres orgueilleux, & inſolens. A u cõtraire les Patriarches de Cõſtãtinople ayans par brigues, & factions vſurpé vn rang qui ne leur appartenoit point, & qu'ils ont obtenu par la ſeule faueur des Empereurs de l'Orient, au prejudice des anciẽs reglemẽs de l'Egliſe, ont cherché des qualitez orgueilleuſes, & qui ne peuuẽt eſtre attribuées ſans ſacrilege aux Eueſques de leur cõdition, pẽſans par ce moyen ſe rẽdre plus cõſiderables. C'eſt pourquoy comme l'humilité cõbat touſiours l'orgueil, ils ont eu pour aduerſaires en leurs pourſuites, les iuſtes poſſeſſeurs, qui fuyans de leur part l'arrogance des titres, ne l'ont peu ſupporter en ceux que la loy de Dieu, les arreſts des Conciles, & la practique de l'Egliſe, ont voulu ranger ſous leur authorité. Cette ambition des Patriarches de Conſtantinople ſe voit montée à vn tel comble ſous le Pontificat de Pelagius ſecond, & ſous celuy de Gregoire le grand ſon ſucceſſeur (qui pour la déraciner du tout, ſe fiſt nommer Seruiteur des ſeruiteurs de Dieu, afin que de la modeſtie du chef les membres appriſſent à dompter leur orgueil) qu'vn Iean quatrieſme appellé le Ieuneur, ſe ſeruant du malheur du temps, de l'affliction de Rome aſſiegée par les Lõbards, & de la deſolation de l'Italie ruinée par les guerres, oſe impudemment au grand mépris non ſeulement du Pontife Romain, mais encores de tous les Eueſques du monde, ſ'attribuer la qualité d'Eueſque vniuerſel, & de Patriarche Oecumenique. A quoy il ſ'efforce de faire conſentir les Eueſques d'Orient aſſemblez à Conſtantinople pour iuger la cauſe de Gregoire Eueſque d'Antioche. Ce que venu à la cognoiſſance de Pelagius, auſſi toſt il ſe met en deuoir de reprimer ſon inſolence, eſcriuant ſur ce ſujet aux Eueſques qui auoient conſenty à cette prophane nouueauté, & declarát que ce qu'ils auoient fait, eſtoit non ſeulement injurieux au ſiege Apoſtolique, mais encores contraire à la parole de Dieu, comme rauiſſant à ſainct Pierre ce que Ieſus Chriſt luy auoit donné. Du Pleſſis examinant cette cauſe, condamne toutes les deux parties, c'eſt à dire, faict l'Ante chriſt maiſtre de toutes les Egliſes d'Orient, & d'Occident: Car tout ce qu'il y en auoit au monde, tenoient le party du Pape, ou du Patriarche; ſi bien qu'à ſon conte il faudroit que l'apoſtaſie, & reuolte vniuerſelle fuſt arriuée du temps de ce Pelagius, bien que par ſes propres maximes,

Pela. 1. ep. 8. ad Ioan. Cõſtant. Epiſc. & Synod. Conſt. Greg. mag. pluribus ad eum epiſt. Euagr. lib. 6 cap. 7. Pela. epi. 8.

Du Pl. p. 102 au progrez.

ximes, comme il eſt fecond en contrarietez, elle ne ſoit arriuée que bien long temps apres. *Cette entrepriſe de l'Eueſque de Conſtantinople*, dit il à la fin de ſon progrez, *mettrons nous entre les progrez de la tyrannie Papale, parce que par vne ſoupleſſe extraordinaire les Eueſques de Rome ſubſequens la firent tourner à leur accroiſſement, n'ayant ſeruy celuy de Conſtantinople qu'à leur en aiguiſer l'appetit, & augmenter la hardieſſe.* Et ainſi s'en va à vau l'eau tout ce qu'il a produict cy deſſus, & qu'il repete encores au commencement de ce progrez, en faueur du Patriarche de Conſtantinople, pour l'égaler au Pape, veu qu'icy il en condamne l'entrepriſe. Mais comment eſt il poſſible d'enuellopper en meſme condemnation ceux qui defendent deux cauſes ſi contraires en toutes leurs circonſtances? A la fin du progrez.

Nous examinerons ſous le Pontificat de ſainct Gregoire ceque du Pl. dit icy de la confirmation des Papes faicte par les Empereurs. Pour ce qui regarde le titre d'vniuerſel que Pelage ſecond deteſte, nous diſons qu'vn meſme titre qui à bon droict eſt eſtimé inſolent en vne perſonne deſtituée de l'authorité qu'il exprime, ne peut eſtre tenu pour tel, eſtant deferé à celuy qui a cette authorité. Et par ainſi combien que Pelage condamne en la perſonne de l'Eueſque de Conſtantinople celuy, de *Patriarche vniuerſel*, ou *Oecumenique*, comme prophane, & trop ſuperbe, voire meſme comme reſſentant quelque choſe de l'inſolence de l'Ante-chriſt; neantmoins il change de nature quand il eſt deferé au chef de l'Egliſe vniuerſelle, qui a le fond pour ſouſtenir cette qualité, quoy que par modeſtie, & pour de ſainctes, & loüables conſiderations, les Papes ayent iugé eſtre à propos de ſ'en abſtenir. Mais en ſuite de ce que les Papes s'en ſont interdicts l'vſage, Gratian inſerant en ſon decret ce que Pelage ſecond, & ſainct Gregoire en ont eſcrit, a mis du ſien au deſſus, *que meſme le Pontife Romain ne ſoit point appellé Eueſque vniuerſel*, comme choſe venante de l'ordonnance, ou pluſtoſt de la moderation des Papes, qui deteſtans & abhorrans l'arrogance de l'Eueſque de Conſtantinople, ont voulu fuyr tout ce qui pouuoit ſeruir de pretexte à ſon ambition. A raiſon dequoy comme en vertu du pretendu Canon de Chalcedoine, il voulut iouyr de meſmes priuileges qu'eux, ils allerent encores de ce coſté là au deuãt de ſon ambition, & reietterent la qualité d'vniuerſel, de peur que leur exemple ne ſeruiſt de couleur à ſon vſurpation. Comme donc Auguſte defendant aux Romains de l'appeller Seigneur, ne ſe dépoüilla pas pourtant de l'authorité qu'il auoit ſur l'Empire vniuerſel: auſſi les Papes s'interdiſans à eux meſmes l'vſage du titre d'Eueſque vniuerſel, n'ont point racourcy leur pouuoir, mais ont teſmoigné leur humilité, & faict paroiſtre leur prudence. Et c'eſt tout ce qu'on peut recueillir des paroles de Pelage, qui reprent aigrement l'orgueil de ce Iean, aduertiſſant les Eueſques complices de ſon ambition, *Qu'il ſe faiſoit precurſeur de l'Antichriſt, s'eſleuant ainſi par deſſus tous ſes compagnons*, parce qu'il recherchoit la gloire d'vn nom qui ne luy pouuoit nullement appartenir. Au progrez à la fin. Du Pl en l'opp. p 102. Diſt. 99. c. Nullus. & can. Ecce. Ex Pelag. 2. epiſt. ad omnes Epiſc. illicitè à Ioan. Conſt. conuocat. Gregor. ad Eulog patr. Alexand. li. 7. epiſt. 30. indict. 1.

Mais du Pleſſis paſſant outre, s'efforce de faire valoir vne ſeconde raiſon de Pelage, *de laquelle*, dict il, *nos déguiſeurs d'auiourd'huy ne ſe peuuent defendre: car il adiouſte de l'Eueſque de Conſtantinople, que par là il tente de s'attribuer toutes choſes*, vniuerſa, & omnia quæ ſoli vni capiti cohærent, videlicet Chriſto, *qui ſont attachées à vn ſeul chef, ſçauoir Chriſt, & par le* Du Pl. p. 103 lig. 18.

Digitized by Google

choix de ce pompeux langage s'eſtudie de ſe ſubiuguer tous les membres de Chriſt. Ce qu'il dit venir du tentateur, lequel par meſme orgueil auroit tenté le premier homme. Et ce donc, adjouſte encores du Pleſſis, *que les Eueſques de Rome ont faict, & preſumé depuis, peut-il eſtre venu d'vn autre eſprit?* Iuſques icy ſont ſes paroles. Or ie ne ſçay pas qui ſont ces déguiſeurs du temps: mais ſ'il entend les Docteurs Catholiques, il ne leur eſt pas mal ayſé de ſe defendre de cete raiſon; car Pelage prend le titre d'vniuerſel à la rigueur du mot, entant qu'il emporte l'excluſion de tout autre Eueſque, ou de tout autre Patriarche, excepté ſeulement celuy qui eſt appellé vniuerſel, qui pour cette raiſon ayt non ſeulement le ſoin general, mais encores l'intendance particuliere de toutes les Egliſes; les autres Eueſques n'eſtans que ſes agens, ou ſes vicaires, non ſes freres, ny ſes collegues. Et en cette ſorte il n'y a point de doute que cette qualité ne ſoit prophane eſtant attribuée à quelque Eueſque, ou Patriarche que ce puiſſe eſtre, meſme au ſouuerain Pontife. Car il n'y a que Ieſus Chriſt ſeul qui ſoit en ce ſens Eueſque vniuerſel, & vnique paſteur de nos ames, & de l'Egliſe, tous les Prelats du monde, & le Pape meſme, n'eſtans que ſes Vicaires en terre, freres les vns des autres, & eſgalement ſes enfans. Et c'eſt en ce ſens que Pelage dit que celuy qui vſurpe ce titre, ſ'efforce de rauir à Ieſus Chriſt ce qui luy appartient; auquel ſens auſſi les Papes ne ſe ſont iamais nommez Eueſques vniuerſels: Pluſtoſt, de peur que l'equiuocation du nom n'engendraſt de l'erreur; bien qu'on le peuſt prendre en vne ſignification du tout eſloignée de cette ſingularité qui renuerſe l'authorité de tous les Eueſques, & oſte meſmes à Ieſus Chriſt ce qui luy appartient priuatiuement à tout autre; ils ſ'en ſont voulu du tout abſtenir: & quand on le leur a offert, ils ont creu n'en deuoir point vſer, de peur que l'inſolence du titre ne rendiſt leur puiſſance odieuſe, & ne fiſt vn notable prejudice à l'Egliſe. Or en cette ſignification il emporte ſimplement vne juriſdiction generale ſur toutes les Egliſes, qui laiſſe aux Eueſques particuliers leur pouuoir entier: celuy qui eſt dit vniuerſel veillant ſeulement à ce qu'ils facent bien leurs charges, quoy qu'auec authorité de les redreſſer comme leur chef, ſ'ils ſ'oublient en leur deuoir. Que ſi ie veux maintenant, il m'eſt bien ayſé de verifier par l'epiſtre de Pelage, qu'il a creu que le Pape a ce pouuoir ſur l'Egliſe vniuerſelle, veu qu'il l'a eſcrite pour donner loy à tous les Eueſques d'Orient, pour caſſer les decrets de leurs Conciles, pour domter l'orgueil du Patriarche de Conſtantinople, pour le menaſſer d'excommunication au cas qu'il ſoit refractaire, & bref pour declarer infames tous ceux qui violent les arreſts du Concile de Nicée. Cela donc n'eſtoit-ce pas faire l'Eueſque vniuerſel au ſens que nous auons dit? Mais derechef ne fonde-t'il pas cette authorité, qu'il exerce auſſi bien en Orient, qu'en Occident, ſur ce que Ieſus Chriſt a faict ſainct Pierre chef de l'Egliſe vniuerſelle, & ſur ce qu'il a voulu que la puiſſance qu'il luy bailloit ſe deriuaſt à ſes ſucceſſeurs les Pontifes Romains? Partant il n'a pas creu que le titre d'vniuerſel fuſt prophane en toutes ſes acceptions, encor que pour briſer du tout l'orgueil du Patriarche de Conſtantinople, il n'ait pas expreſſement vſé de cette diſtinction, parce que en nulle ſorte, & en nul ſens il ne pouuoit eſtre iuſtement attribué à l'vſurpateur contre lequel il agiſſoit. Ie dis donc en vn mot que Pelagius a eu raiſon d'exaggerer ainſi l'inſolence de ce titre, remediant par cette voye non ſeulement au mal preſent, mais encores à toutes les pernicieuſes

Pelag. in ead. epiſt.

Digitized by Google

cieuſes conſequences qui en pouuoient eſtre tirées à l'auenir au preiudice de l'Egliſe, qui doit eſtre toute humble & toute moderée. Ainſi ce blaſme ne touche point les Pontifes Romains, veu qu'ils ne ſe ſont iamais creus vniques & ſeuls Eueſques, ains ont honnoré leurs Collegues comme leurs freres, mais regarde ſeulement l'Eueſque de Conſtantinople qui par vn ſuperbe mépris de tous les autres Eueſques frayoit le chemin à l'Antechriſt: à raiſon dequoy ſaint Gregoire luy reprochoit ce que du Pleſſis ajouſte ci apres, *Toy qui te diſois indigne d'eſtre fait Eueſque en ès venu là, au mépris de tes freres, de vouloir eſtre appellé ſeul Eueſque.* Le reſte que du Pleſſis nous objecte de cette epiſtre de ſaint Gregoire ſera éclairci en la refutation du progres ſuiuant, où les meſmes choſes ſont repetées par ſaint Gregoire & rebattuës par du Pleſſis. Mais c'eſt ici le lieu d'examiner ce qui ſuit en ce progrés des Conciles de France & d'Eſpagne qu'il veut perſuader ne ſ'eſtre point ſouciés de l'authorité du Pape, & produit premierement celuy de Paris aſſemblé pour iuger Pretextat Eueſque de Roüen, duquel le Roy Chilperic parlant aux Eueſques leur declare, *qu'il le pouuoit condamner pour ſes crimes & enormités, mais qu'il le preſentoit à leur audience pour ne contredire aux Canons. Et lors*, dit du Pleſſis, *Gregoire Eueſque de Tours bien qu'affectionne à Pretextat ne ſonne point de reconnoiſtre que ſi vn Eueſque faiſoit choſe defenduë c'eſtoit au Roy à le chaſtier.* Or outre qu'il ne ſe peut rien recueillir contre l'authorité du Pape, de la conuocation de ce Concile, du Pleſſis pour l'honneur de la France & de ſon Prince, deuoit paſſer ſous ſilence cette hiſtoire, veu que l'on ſçait que tout ce qui fut fait contre Pretextat, fut vne pure iniuſtice procurée par les pratiques de cette infame & malheureuſe Courtiſane Fredegonde, qui luy voulant mal, & deſirant d'ailleurs de ruiner les enfans de France, taſcha de l'enueloppper en la rebellion de Meroüée qui s'eſtoit ſousleué contre ſon pere Chilperic. Cependãt les gens de bien qui aſſiſterét à ce Concile, entr'autres Gregoire de Tours, reconneurent bien la paſſion du Roy, & l'innocence de Pretextat iniuſtement accuſé. Meſme on ſçait la ruſe dont Chilperic ſe ſeruit pour luy faire confeſſer qu'il eſtoit coulpable: Et comme apres qu'il ſe fut laiſſé perſuader de faire cette confeſſion, ſous ombre & promeſſe qu'il pourroit par cette voye impetrer pardon de la clemence du Roy, il ſe trouua laſchement trahi, & fut enuoyé en exil. Il eſt vray qu'en cette cauſe Gregoire de Tours dit au Roy qui luy demandoit iuſtice comme aux autres Eueſques de Pretextat *Si quelqu'vn d'entre nous* (ô Roy) *outrepaſſe les bornes de la iuſtice, tu le peus chaſtier* (ce ſont les propres paroles de Gregoire de Tours) *mais ſi c'eſt toy qui commets l'excés, qui t'en reprendra? Nous parlons à toy & tu nous entends ſi tu veux, mais ſi tu ne veux pas nous écouter, qui eſt ce qui te condemnera ſi ce n'eſt celuy qui ſe declare eſtre la iuſtice meſme?* Mais que fait cela contre l'authorité du Pape, n'eſt il point vray qu'vn Roy a du pouuoir aſsés, & de la force aſsés pour chaſtier vn Eueſque s'il l'entreprend de puiſſance abſoluë, mais qu'il en doiue vſer contre les Canons, c'eſt choſe que Gregoire de Tours n'a iamais ſuggerée ni accordée à Chilperic. *Tu as*, luy dit il, *les loix & les Canons que tu dois curieuſement rechercher, & apres cela ſi tu n'obſerues ce qu'ils commandent, ſçaches que le iugement de Dieu eſt pendant ſur ta teſte.* Et certes encore que ce Prince chargeaſt Pretextat du crime de leze Majeſté, qui rend toutes perſonnes indignes de ioüir de leurs priuileges, neantmoins il en laiſſe

Du Pl. page 103. lig. 34. Grego. l. 4. epiſt. 78 & lib. 7. ep. 69.

Du Pl. page 104. vers le commẽcement. Ann. 580. Greg. Tur. lib. 5. c. 18.

Greg. Tur. cũ Pretext. Epiſcopus ea quæ Rex dixerat fatebatur negaret adnetentur falſi teſtes &c.

Greg. Tur. li. 5. cap. 18.

Digitized by Google

le iugement aux Eueſques, de peur qu'il ne ſemblaſt violer les libertés des Eccleſiaſtiques.

Du Pl. page 104. lig. 12. Le Roy Gontran tout de meſme, ne iugea pas la cauſe de Salonin Eueſque d'Ambrun, & de Sagitarius de Gap, mais en laiſſa la connoiſſance aux autres Eueſques aſſemblés à Chaalons ſur Saone (quoy que Gregoire de Tours die à Lion) qui les degraderent & depoſerent de leur charge, mais depuis *ſçachans*, dit Gregoire de Tours, *que le Roy leur eſtoit encore fauorable; ils luy demandent licence d'aller au Pape de la ville de Rome, lequel par lettres qu'il leur bailla le leur permit.* Deſquelles paroles Baronius recueille l'appellation ordinaire de nos Conciles à Rome. Mais du Pleſſis repart à cela que ce que le Pape en fit ce fut par commiſſion du Roy, comme anciennement Miltiades par commiſſion de Conſtantin, jugea la cauſe des Donatiſtes: & non parce que ſa iuriſdiction s'eſtendiſt ſur les Eueſques de France. Gregoire de Tours vuidera donc ce different par la ſuitte de l'hiſtoire, *Comme ils furent dit il, arriués à Rome ils ſe preſenterent au Pape Iean, & luy remonſtrerent qu'ils auoient eſté iniuſtement degradés, lequel en écriuant au Roy, commande qu'ils ſoient reſtitués en leurs Eueſchés*; Eſt ce donc là parler en ſimple commiſſaire, ou bien ordonner comme iuge abſolu aux cauſes Eccleſiaſtiques? Il produit apres les Conciles de Valence, de Chaalons, de Macon, & de Tolede troiſiéme, conuoqués par l'authorité des Roys de France & d'Eſpagne, mais cette oppoſition a eſté trop de fois vuidée pour en parler d'auantage. Il s'arreſte ſur vne particularité de celuy de Narbonne, *qui fiſt*, dit il, *vn Canon notable, que nul du Clergé ne ſoit veſtu d'écarlate, icelle appartenant pluſtoſt à vne oſtentation mondaine qu'à vne dignité religieuſe, afin que la deuotion qui eſt en l'eſprit, ſe monſtre auſſi au corps, & parce auſſi que l'écarlate eſt proprement deuë aux laïcs qui ſont en authorité, & non à perſonnes religieuſes: ſur peine de punition aux tranſgreſſeurs.* Et parce que Baronius pour iuſtifier l'vſage qui en eſt demeuré en l'Egliſe Romaine, allegue le ſouuerain Sacrificateur des Iuifs qui en eſtoit veſtu, il nous demande *ſi nous auons donc entrepris de ramener tout le iudaïſme*; à quoy nous répondons que ce n'eſt point noſtre intention, mais ſeulement nous voulons inferer de là, que le pourpre ayant ſerui d'ornement au ſouuerain Pontife de la Synagogue, le Pape & ſon Clergé en peut bien vſer, puis que la Sacrificature de la nouuelle Loy eſt en toute ſorte plus honorable que celle de l'ancienne. Baronius ajouſte a cela qu'il n'eſtoit pas permis indifferemment à tous les Eccleſiaſtiques de porter les meſmes veſtemens que portoit le Pontife & le Clergé Romain, comme on peut recueillir de diuerſes epiſtres de S. Gregoire. Outre cela nous pouuons dire qu'il y a apparence que les Eccleſiaſtiques du Royaume de Rechared auquel Narbonne eſtoit lors ſujette auec ſa Prouince, abuſoient du pourpre & s'en ſeruoient par oſtentation mondaine, que le Concile condamne comme contraire à la modeſtie qui doit reluire au Clergé, c'eſt pourquoy pour retrancher cette vanité, le Concile leur en defendit l'vſage, qui toutefois eſt permis aux Prelats de l'Egliſe Romaine, non pour enfler mondainement, ou pour rendre plus pompeuſe leur dignité, mais pour leur eſtre vn ſymbole du martyre, qu'ils doiuent eſtre en tout temps appareillés de ſouffrir pour la deffence de l'Egliſe & de la pieté.

Ille epiſt. ad Regem direxit in quibus, locis ſuis eoſdem reſtitui iubet.

Du Pl. page 104. lig. 27. Ann. 589.

Baro. to. 8. an. 598. art. 30.

Greg. lib. 2. epiſt. 54. in dict. 11. lib. 7. epiſt. 28. in dict. 1. lib. 7. epiſt. 113. in dict. 2. edicto Rom.

Du Pl. page 105. lig. 11. L'aduerſaire reprend maintenant la deſobeïſſance des Eueſques d'Iſtrie & de Venetie,

Venetie, qui diſputent au Pape l'emologation du cinquiéme Concile, & demeurent ſeparés de ſa communion, pour ne le vouloir receuoir, & allegue que ſes perſuaſions ne peurent fléchir leur courage, & qu'il fallut pour le faire obeïr *qu'il pratiquaſt l'Exarque Smaragdus qui y employa ſes forces*, & là deſſus nous allegue Paul Diacre, qui s'eſt lourdement trompé en cette hiſtoire, cõme montre le Cardinal Baronius. Or nous cõfeſſons que ce Pelagius employa voirement le pouuoir de Smaragdus pour ranger les Schiſmatiques à leur deuoir, cõme auparauãt luy Pelagius premier auoit employé contre les meſmes Schiſmatiques l'aſſiſtance de Narſes : mais nous auons aſsés amplement montré que la rebellion des particuliers, ne renuerſe pas l'authorité des iuſtes puiſſances auſquelles Dieu ordinairement dõne des defenſeurs, comme il inſpira Smaragdus d'aſſiſter le Pape au chaſtiment des rebelles.

Paul. Dia. de geſt. Long. lib. 5 c. 12. Baro. vol. 7 an. 586.

GREGOIRE LE GRAND.

L'Orgueil n'a point de bornes, mais ſon inſolence s'accroiſt touſiours iuſques à ce qu'il ait entierement ruiné celuy qui l'embraſſe. Nous auons veu ci deuant les ſuperbes entrepriſes des Patriarches de Conſtãtinople, qui enflés de la gloire de leur ville, ont ambitieuſement recherché vne authorité égale à celle du chef de l'Egliſe vniuerſelle. Voici maintenant qu'ils ſ'éleuent à vn tel comble de vanité qu'ils ſcandaliſent tout l'vniuers, troublent la concorde des Eueſques, affoibliſſent la Chreſtienté, & ouurent la porte à Mahomet qui ſur cette occaſion s'empare de l'Orient, deſole les Egliſes, & rauiſt à Ieſus Chriſt la plus belle portion de ſon heritage. Tout ce malheur a pris ſon origine de l'vſurpation de cét inſolent titre *d'vniuerſel*, qu'il ſe ſont attribué comme pour ruiner l'authorité de tous les autres Eueſques. C'eſt pourquoy ſaint Gregoire perſonnage de ſainteté admirable, & de rare ſuffiſance, preuoyant la ruine que cette arrogance deuoit apporter à l'Egliſe, s'eſt courageuſement & viuement oppoſé à leurs pourſuittes, qu'il compare à la vanité & aux factions de l'Ange rebelle. La plus grande priſe donc & le plus faſcheux combat qu'il eut ſur ce ſuiet, fut contre ce Iean, dõt nous auons déja parlé, qui ſe voyant porté par l'Empereur Maurice ne voulut rien rabattre de ſon premier orgueil, mépriſant tous les charitables auertiſſemens de ce grand Pontife, iuſques à animer l'Empereur contre luy, comme il ſe plaint par diuerſes lettres, que du Pleſſis employe ici, pour monſtrer *que par vne ſinguliere prouidence de Dieu, ce procés a eſté viuement agité, afin que par leur propre bouche les Eueſques de Rome, & Gregoire eminent entre les autres en donnaſſent l'arreſt.* Il faut donc voir ce que ſaint Gregoire fit aprés le commandement de Maurice, afin d'oſter à du Pleſſis les auantages qu'il en veut prendre contre les Papes. Ecriuant à l'Imperatrice Conſtantine aprés luy auoir dit que Maurice auoit fait en Prince religieux, de commander la paix aux gens d'Egliſe, comme le rapporte du Pleſſis, il ſe plaint (ce que du Pleſsis ne deuoit point diſſimuler) de ce que Maurice enclinoit du coſté de ſon Patriarche ſuperbe & orgueilleux & ſembloit condamner les intentions de celuy qui en cette cauſe defendoit auec l'humilité & la iuſtice, les arreſts de l'Euangile & des Canons, que l'Eueſque de Conſtantinople vou-

Gregoire le Grand ſucceſſeur de Pelag. 2. an. 590.

Du Pl. page 105. au pro. & en l'op.

Du Pleſ. au progr. tout au commẽcement.

Du Pleſ. en l'oppoſitiõ. Greg. lib. 4. epiſt. 34.

Digitized by Google

loit violer, se bãdant cõtre S.Pierre,& cõtre toutes les Egliſes & puis apres s'aigriſſant contre cét ambitieux, il dit à l'Imperatrice *En ce ſien orgueil* (de ſe faire appeller Eueſque vniuerſel) *que nous eſt il deſigné ſinon que le temps de l'Antechriſt s'approche? en ce certes qu'il imite celuy* (Lucifer) *qui mépriſant vne commune*
Iſai. 14. *ioye auec les legions des Anges, s'efforça de monter au ſeſte de ſingularité, en diſant, Ie leueray mon throſne au deſſus des aſtres du ciel &c. & ſeray ſemblable au Souuerain* Or d'autãt que c'eſt ici la premiere piece ſur laquelle du Pleſſis pretend faire le proces aux Papes, par ſaint Gregoire meſmes, le lecteur remarquera deux choſes. La premiere, que ſaint Gregoire (ce que l'impudence meſme
Greg. li. 32. Moral. cap. 12. 13. & 14. ne ſçauroit nier) a creu qu'il y auroit vn Antechriſt qui ſeroit vne perſonne particuliere,& pour le dire ainſi, vn hõme ſingulier qui ne viendra qu'à la fin
potiſſimum cap. 12. vbi hæc habet. du monde, qui ſera *le propre vaiſſeau du diable, l'enfant de perdition*, qui traCuid autẽ cauda Behemothiſtius, uaillera plus cruellement que nul autre Tyran n'a fait, la vieilleſſe de l'Egliſe: mais qui ne durera gueres, Dieu racourciſſant pour l'amour des Eleus les iours
niſi illa antiqui hoſtis extremitas de cette furieuſe perſecution: & qui au demeurãt ſera (ſelon la commune opidicitur, cũ nion qu'il ſuit) *de la lignée de Dan, de la race des Iuifs &c.* Appert donc de ce
nimirũ vas coſté là que ſaint Gregoire condamne la deteſtable opinion de du Pleſſis, &
propriũ illũ de ſes compagnons d'erreur, qui font l'Antechriſt non vn homme particuperditũ homine ingredi tur. lier, mais vne longue ſucceſſion de Pontifes. Secondement le lecteur remarSpecialiter Antichriſt. nuncupatur que ra, que le meſme ſaint Gregoire n'appelle pas Antechriſt, celuy qui ſe dit Eueſque vniuerſel, mais dit ſeulement que par ſon orgueil & ſon ambition, il en deuance l'inſolence & qu'il eſt ſon precurſeur, annonçant que ſon temps s'approche. Ny donc de ce coſté là, quand meſmes on prédroit le titre d'vniuerſel à toute rigueur, & en ce mauuais ſens qu'il condamne, on ne pourroit recueillir de ſes écrits que le Pape fuſt l'Antechriſt. I'aiouſte en troiſiéme lieu, que par tout en ſes epiſtres quand il condamne ce nom, comme vn indice de l'Antechriſt, comme profane & ſacrilege, il le prend touſiours en cette odieuſe ſignification, ſelon laquelle il exprime & deſigne (comme du Pleſſis eſt luymeſme contraint de l'auoüer) vn Eueſque, ſeul Eueſque, vn Patriarche, vnique Patriarche, ſans Collegues, ſans freres, ſans compagnons, ne tenant les autres que pour ſes vicaires & agens: c'eſt pourquoy le Patriarche de Conſtantinople ſe l'vſurpant, il l'a exageré de cette ſorte, craignant qu'en ſuitte du titre ſes ſucceſſeurs ne dépoüillaſſent tous les Eueſques, & meſme ſaint Pierre de la dignité de leur Sacerdoce, & du Pontificat: Et pour ce ſuiet apres auoir repreſenté ſon orgueil à l'Imperatrice, & s'eſtre plaint de l'Empereur qui enduroit *qu'au mepris de ſes confreres & Coëueſques il s'appellaſt ſeul Eueſque,*
Idem Greg. lib. 31. Moral. cap. 10. il aiouſte ce que du Pleſſis, renuerſant l'ordre de ſa lettre afin de broüiller, a mis deuant, *Partant ie vous prie par le Dieu tout puiſſant de ne permettre point que le temps de voſtre pieté ſoit ſoüillé de l'orgueil, ou de l'éleuement d'vn ſeul homme, & ne preſtés aucun conſentement à ce nom peruers* (d'vniuerſel): *Et que voſtre pieté ne mépriſe point en cette cauſe* (l'aduerſaire deuoit produire encor' cette clauſe en ſon allegation) *car ſi les pechés de Gregoire ſont ſi grands qu'il doiue ſouffrir ces choſes, l'Apoſtre ſaint Pierre n'a nuls pechés, pour leſquels il doiue endurer cette iniure, de voſtre temps.* Qui ne voit donc ici qu'au lieu de condamner l'eſtenduë de l'authorité des ſucceſſeurs de ſaint Pierre, il l'exagere, allegant que ſes pechés (ce qu'il dit par humilité) ne deuoient point preiudicier au merite du Prince des Apoſtres, la coniurant elle & ſon mary d'imiter la

pieté

pieté des premiers Empereurs, & de ne permettre point qu'on diminuaſt en rien la gloire de ce bien heureux Apoſtre duquel il eſtoit ſucceſſeur (ou comme il parle) ſeruiteur quoy qu'indigne. Voila comme ſaint Gregoire *eminent entre les Papes, vuide ce procés.* Oyons maintenant comme il parle à l'Empereur, mais oyons le de ſa bouche, & non de celle de du Pleſſis qui a malicieuſement mutilé ce paſſage, de peur de repreſenter au net les prerogatiues de ſaint Pierre. *C'eſt choſe claire, à ceux qui liſent l'Euangile,* dit ce veritable Pontife, *que le ſoin de toute l'Egliſe*, entendés vous du Pleſsis, *a eſté commis par la bouche de noſtre Seigneur à ſaint Pierre Prince de tous les Apoſtres: car c'eſt à luy qu'il eſt dit, Pierre m'aimes tu? pais mes brebis! C'eſt à luy qu'il eſt dit voila Sathan vous a demandés pour vous cribler comme le ble, & moy i'ay prié pour toy Pierre, afin que ta foy ne deffaille point. Toy donc quand quelquefois tu ſeras conuerti, confirme tes freres: C'eſt à luy qu'il eſt dit, Tu es Pierre, & ſur cette Pierre ie baſtiray mon Egliſe, & les portes d'enfer ne pourront preualoir contre elle, & ie te donneray les clefs du Royaume des cieux, & tout ce que tu lieras ſur la terre, ſera lié aux cieux, & tout ce que tu delieras ſur la terre ſera delié aux cieux. Voila*, dit il, *qu'il reçoit les clefs du Royaume des cieux, la puiſſance de lier & delier luy eſt baillée, le ſoin de toute l'Egliſe & la principauté,* (du Pleſsis a falſifié le paſſage, traduiſant primauté au lieu de principauté : car on ſçait que ce dernier mot eſt bien d'autre poids que le premier) *luy eſt commiſe, & toutefois il n'eſt point appellé Apoſtre vniuerſel. Et Iean mon compagnon de Preſtriſe, homme tres ſaint taſche d'eſtre appellé vniuerſel Eueſque. Ie ſuis contraint de m'écrier ô temps! ô mœurs! voila que toutes choſes en toutes les contrées de l'Europe ſont abandonnées aux Barbares, & les Preſtres qui deuſſent pleurer eſtendus ſur le pauć & ſur la cendre, ſe cherchent des noms de vanité, & ſe glorifient de mots nouueaux & profanes.* En tout ce long diſcours, y a t'il donc vne ſeule parole au deſauantage des Pontifes Romains? Pluſtoſt non ſeulement la primauté, mais encor' la principauté de ſaint Pierre ſur tous les Apoſtres, n'y eſt elle pas confirmée par la propre bouche du fils de Dieu? Il condamne à la verité abſoluëment le titre d'vniuerſel, non moins en tout autre qu'en Iean meſme, mais entant qu'il enferme & emporte comme la degradation de tous les autres Eueſques, comme ſi celuy là eſtoit vnique. Et ce fut ſur cette occaſion *qu'il prit*, comme parle du Pl. *le contre pied* voulant le premier eſtre appellé *ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu*, titre que ſes ſucceſſeurs ont retenu depuis à ſon exemple. Mais qu'il n'ait pas abſoluëment condamné le titre d'Eueſque vniuerſel pris en vn ſens plus humble & en vne ſignification plus moderée, il eſt aiſé de le verifier par l'epiſtre qu'il écriuit ſur le meſme ſujet à Eulogius Eueſque d'Alexandrie, & à Anaſtaſe Eueſque d'Antioche, que du Pleſsis produit en ſuitte des autres, où il dit. *Voſtre venerable ſainteté ſçait bien que ce nom d'vniuerſel fut offert par le ſaint Synode de Calcedoine à vn Pontife du ſiege Apoſtolique auquel Dieu en diſpoſant ainſi, ie rends ſeruice.* Ce qu'il repete encore en l'epiſtre à l'Eueſque de Conſtantinople. Or ſaint Gregoire tenoit pour Orthodoxe le Concile de Calcedoine, ains le reueroit comme vn des quatre Euangiles, & partant ne ſe fuſt il pas figuré qu'il euſt voulu deferer vne qualité profane à vn de ſes predeceſſeurs, & conſequément il eſt viſible qu'il a creu que ce nom pouuoit eſtre pris en vn bõ ſens, ce qui a preſſé ſi fort du Pleſsis qu'il n'a trouué autre moyen ni autre ex-

Greg. lib. 4. epiſt. 32. ad Mauric. Auguſt.

Ioan. 21. Luc. 22.

Matth. 16.

Paſſage de S. Greg. falſifié.

Du Pl page 106. lig. 18.

Greg. lib. 4. epiſt 36. Lib. 4. epi. 38.

Du Pl. page 106. lig. 24.

Digitized by Google

pedient pour échapper la force de cét argument, que de démentir saint Gregoire, & de dire *qu'il a monstré par la teneur de tout le Concile de Chalcedoine, que ce qu'il dit est tres faux.* Mais bon Dieu est il possible que l'Euesque de Constantinople enflé de l'orgueil de Sathan, & precurseur de l'Antechrist, eust voulu faire vne plus grande iniure que celle là à saint Gregoire? Ce saint Pontife appelle à témoins de son dire non seulement les Patriarches d'Alexãdrie & d'Antioche, mais encor la cõscience mesme de son ennemi cét Euesque de Cõstantinople: si c'est donc sur vne fausseté, il faut qu'il soit le plus effrõté mẽteur du mõde, si d'auẽture celuy qui le démẽt n'est le plus detestable imposteur qu'õ puisse s'imaginer? S. Gregoire en reuiẽt voir mẽt là, *que iamais*
Epist. 36. *de ses predecesseurs nul n'a cõsenti à vne si profane parole,* aioustant que *ia à Dieu ne plaise que cela entre en vn esprit Chrestien*: mais il s'explique & montre assés qu'il l'entend en cette odieuse & arrogante acception que nous auons representée. *Ia n'arriue*, dit il, *que cela entre en vne ame Chrestienne de vouloir s'attribuer aucune chose qui puisse faire sembler qu'il diminuë en rien l'honneur de ses freres.* C'est donc en ce sens qu'il les prie de n'appeller iamais aucun *vniuersel* en leurs epistres, aioustant *que celuy duquel il est écrit, qu'il est Roy sur tous les enfans d'orgueil estant proche* (Il parle comme saint Iean, qui dés le siecle des Apostres disoit, Mes petits enfans l'heure derniere est venuë) *Iean Euesque de Constantinople, par son orgueil ou éleuement veut estre son precurseur, foulant aux pieds les commandemens du Seigneur,* (ce sont les paroles du passage, non celles qu'a alleguées du Plessis) *& mépriſant les loix Apostoliques, & les reigles des Peres.*

Vient maintenant l'epistre du mesme saint Gregoire écrite à cét insolent
Epist. 38. Du Pless. vn peu apres le milieu de la pag. 106. Euesque, par laquelle auec vne frãchise vrayemẽt Apostolique, il luy reproche son ambition en termes aigres & picquans, luy disant particulierement *Lors que tu fus appellé à l'Episcopat, il me souuient que tu voulus t'en fuir, & maintenant que tu en és pourueu, il semble que tu vueilles faire croire que tu y és monté par ambition. Car toy qui te disois indigne d'estre Euesque, tu en és arriué là, que mépriſant tes freres, tu appetes de l'estre seul. Que répondras tu à Christ chef de l'Eglise vniuerselle, à l'examen du dernier iugement, toy qui sous le nom d'vniuersel tasches de t'assuietir tous ses membres? Qui as tu peu, ie te prie te proposer à imiter en ce nom si peruers, sinon celuy* (Lucifer) *qui au mépris des legions d'Anges à luy associés, s'efforça de monter au comble de singularité, pour estre veu suiet a nul, tous suiets à luy seul, &c.* Mais le lecteur remarque bien que c'est touſiours en prenant le nom d'vniuersel pour seul & vnique Euesque, en tant que ce nom attire & affecte à son suiet non seulement l'eminence de l'Episcopat, mais aussi toute sa dignité, sans en laisser aucune part aux autres: auquel sens iamais le Pape n'a esté dit Euesque ou Patriarche vniuersel, mais s'il a esté ainsi nommé ç'a esté seulement pour l'eminence de son authorité & de son pouuoir, non pour dépoüiller ses Collegues ou ses freres de leur dignité, estant certain que nonobstant sa préeminence ils possedent *tous solidairement leur portion de l'Episcopat qui n'est qu'vn* en l'Eglise Catholique. Saint Gregoire taxe donc le Patriarche de Constantinople d'auoir voulu rauir à ses compagnons la possession de leurs dignités, *Il est écrit,* luy
1. Cor. cap. 13. Rom. 13. dit il en la mesme epistre, *la charité ne cherche point ce qui est sien, & voila que ta fraternité s'arroge ce qui appartient à autruy. De rechef il est écrit, preuenés*

uenès vous d'honneur les vns les autres. Et tu t'efforces d'oſter à tous, celuy que contre toute equité tu deſires d'vſurper ſingulierement. Que le lecteur note ces mots, *Quem tibi illicitè deſideras ſingulariter vſurpare*, car ils monſtrent que ſaint Gregoire deteſte le nom *d'vniuerſel*, non entant qu'il deſigne vne préminence & ſurintendance ſur tous les Eueſques, mais entant qu'il emporte vne ſingularité au preiudice de ce qu'ils ſont tous, ne leur laiſſant que le titre, & en faiſant en effect de ſimples Vicaires de cét vniuerſel. D'autant donc que le Patriarche de Conſtantinople s'éleuoit à cette vanité, s'appellant ſingulierement *vniuerſel*, & dépoüillant par cette voye tous ſes Collegues de l'honneur de l'Epiſcopat, Sainct Gregoire compare ſon orgueil à celuy du Diable, monſtrant qu'il ſe rend inſupportable à toute l'Egliſe, dans laquelle il iette de grandes ſemences de Schiſme. *Pere meurement ie te prie luy*, dit il, *que cette inſolente preſomption trouble la paix de toute l'Egliſe, s'oppoſant à la grace qui a eſté épanduë ſur la communauté, &c.* Et puis apres luy ayant donné vne atteinte ſur l'orgueil du premier Ange, il continue ſa comparaiſon & rapporte ces ſuperbes paroles que les Prophetes luy ont fait dire ſous l'image du Roy de Babylon, *Ie monteray au ciel, i'éleueray mon ſiege par deſſus les eſtoilles de Dieu. Ie monteray par deſſus la hauteur des nuees. Que ſont* luy dit il, *tes freres tous les Eueſques de l'Egliſe vniuerſelle, ſinon ces aſtres du ciel; auſquels partant te voulant preferer par l'enfleure de ce titre orgueilleux, & fouler aux pieds leur nom en comparaiſon du tien, quelle autre choſe dis tu que celle là meſme, Ie monteray au ciel, & i'éleueray mon thrône par deſſus les eſtoiles de Dieu? Tous les Eueſques ne ſont ils pas des nuées qui enuoyent la pluye de la doctrine par leurs predications, & qui tettent vne grande ſplendeur par l'éclat de leurs bonnes œuures & par leurs miracles? Partant ta Fraternite les mépriſant & les voulant abbaiſſer ſous elle, quelle autre choſe ſemble elle dire que celle que diſt l'ancien ennemi, Ie monteray par deſſus la hauteur des nuées? &c.* A pres cela il aiouſte encore, *Certes Pierre Apoſtre eſt le premier membre de la ſainte Egliſe vniuerſelle, Paul, André, Iean, que ſont ils ſinon chefs des peuples particuliers, & tous ſous vn chef membre de l'Egliſe, &c. toutefois nul* (ſçauoir d'eux) *n'a voulu iamais s'appeller vniuerſel; nul ne l'a preſumé qui vrayement ait eſté ſaint, nul n'a voulu rauir à ſoy ce temeraire nom.* Deſquelles paroles de S. Gregoire du Pl. inferant *non pas donc S. Pierre luy meſme, ny par conſequét ſon ombre l'Eueſque de Rome*, ne cõclut rien contre nous: Car cela eſt vray au ſens que S. Gregoire prẽt le terme *d'vniuerſel* en tant qu'il enueloppe *gloriã ſingularitatis*, comme il parle au meſme lieu, *la gloire de ſingularité*, c'eſt à dire la vanité de ſe croire ſeul Eueſque, qui n'eſt iamais tõbée en l'ame d'aucun Saint, ny d'aucun Pape, veu que cõme dit S. Gregoire à la ſuitte des paroles alleguées par du Pl. *les Conciles leur offrans cette qualité, ils l'ont refuſee de peur que l'acceptant en ce haut degré du Pontificat, il ne ſemblaſt qu'ils vouluſſent rauir l'honneur aux autres Eueſques.* Mais ici du Pl. nous ſomme d'écouter ce qui ſuit en cette epiſtre. *Mes petits enfans c'eſt la derniere heure ſelon que Chriſt auoit predit la peſte & le glaiue rauagent le monde, &c. Tout ce qui auoit eſté predit s'accomplit, le Roy d'orgueil eſt à la porte, & ce qui ne ſe peut dire ſans horreur, vn armee* Sacerdotum *de Preſtres ou Eueſques luy eſt preparée, parce que ceux qui eſtoient ordonnés pour monſtrer le chemin d'humilité,*

Greg. lib. 4. ep. 38. ad Epiſc. Conſtãt.

Eſai. 14.

Du Pl. page 106. vers la fin.

Digitized by Google

ceruici militant' elationis, *ſont à la ſolde de ce col qui s'eſleue* Mais ſi l'on pouuoit attendre quelque ingenuité d'vn homme paſſionné contre l'Egliſe, & contre la verité, ie luy demanderois volontiers s'il ne rougiſt point, d'imputer à l'Egliſe Romaine, ce qui a eſté dit à l'opprobre de celle de Conſtantinople: Et qu'ententend donc ſaint Gregoire par cette armée de Preſtres ou d'Eueſques preparée pour aſſiſter le Roy d'orgueil, ſinon le Patriarche de Conſtantinople, & les Eueſques d'Orient ſes complices, qui en vn Synode que Pelage deuxiéme caſſa & annulla depuis, luy auoient deferé ce titre orgueilleux d'vniuerſel, violant en cela la dignité de ſaint Pierre, & l'authorité de ſon ſucceſſeur le Pontife Romain? Auec quelle iniuſtice donc, ains auec quel ſacrilege reiette t'il ſur l'Egliſe Romaine, la haine des actions & des inſolences des Orientaux, à l'ambition deſquels elle s'eſt opposée ſi courageuſement? Car ce fut pourquoy ſaint Gregoire *defendit à Sabinian ſon Diacre, de communiquer ou de celebrer le ſeruice*, auec ce Iean dont il eſt queſtion, comme du Pl. l'a luy meſme remarqué. Mais voici encore de nouuelles obiections priſes de ce qu'écriuit S. Gregoire ſur la conſecration du ſucceſſeur de ce Iean, nommé Cyriacus, qui perſiſtoit en cét orgueil. *En la lettre addreſſée à Anaſtaſe Eueſque d'Antioche*, il écrit dit du Pleſsis, *I'ay receu ſon epiſtre Synodique pour ne troubler l'vnité de l'Egliſe; mais auſſi l'aye aduerti de ce nom ſuperſtitieux & ſuperbe* (d'vniuerſel) *qu'il ne pouuoit auoir paix auec nous, s'il ne corrigeoit* elationem, *l'éleuement de ce mot, &c. Autrement, dit il, nous corrompons la foy de l'Egliſe vniuerſelle &c. & pour ne parler point du tort qui nous eſt fait, ſi vn Eueſque eſt appellé vniuerſel, l'Egliſe vniuerſelle va par terre ſi vn vniuerſel vient à tomber: mais ia ne nous aduienne cette ſottiſe, cette legereté ne vienne point à mes oreilles.*

Grego. initio eiuſdem Epiſt.

Grego. lib. 4. epiſt. 39. Du P. pag. 107. lig. 6. Grego. lib. 6. epiſt. 24.

Du Pleſsis eſt touſiours du Pleſsis, infidelle en toutes ſes allegations, ne nous repreſentant iamais vn paſſage des anciés en ſon entier. S. gregoire en ce lieu, répond à ce qu'Anaſtaſe luy auoit mandé, qu'il importoit peu que l'Eueſque de Conſtantinople s'appellaſt vniuerſel, & qu'il deuoit ſouffrir cela de peur de ſcandale. *Vous n'auez point eu occaſion de m'écrire*, luy repart ſaint Gregoire, *que ie n'ay nul ſuiet de m'oppoſer à cette qualité, veu que ſi nous l'endurons patiemment, nous corrompons la foy de l'Egliſe vniuerſelle: car vous ſçaués combien il eſt ſorti non ſeulement d'Heretiques, mais auſſi d'Hereſiarques de l'Egliſe de Conſtantinople: & pour ne parler point du tort qui nous eſt fait, ſi quelqu'vn eſt appelle Eueſque vniuerſel, l'Egliſe vniuerſelle va par terre, ſi cét vniuerſel vient à tomber.* Du Pl. ne deuoit donc point retrácher ces paroles, *vous ſçauez combien il eſt ſorti non ſeulement d'Heretiques, mais auſſi d'Hereſies de l'Egliſe de Conſtantinople:* mais auec ſa ſoupleſſe ordinaire il les a eclipsées de peur que le lecteur ne remarquaſt que ſaint Gregoire n'employe cette raiſon que contre le Patriarche de Cõſtantinople, & afin qu'il ſe figuraſt que le meſme pourroit eſtre dit de l'Egliſe Romaine. Et toutefois il eſt certain que ſon argument n'eſt fort ni preſſant que contre cét Eueſque ou contre ceux de ſa condition, c'eſt à dire contre les particuliers, qui n'ont pas les promeſſes de la future fermeté de leur foy, & non du du ſucceſſeur de ſaint Pierre, auquel il a eſté dit, *I'ay prié pour toy Pierre, afin que ta foy ne défaille point.* Voila la raiſon de la diuerſité: car cela ſuppoſé, arriuant qu'vn Eueſque de Conſtantinople vienne à faillir, s'il n'y a que luy d'Eueſque au monde, l'Egliſe perit toute. Mais ce danger ne ſe trouue point au Pontife Romain qui

main, qui a l'aſſiſtance infaillible du ſaint Eſprit, pour ne poinct errer aux choſes de la foy, & pour ne pouuoir enſeigner vne doctrine Heretique en l'Egliſe. D'ailleurs il n'eſt pas tellement vniuerſel que les autres Eueſques ne ſoient pas vrays Eueſques : à raiſon dequoy quand meſme il tomberoit en erreur, comme perſonne particuliere, ſa cheute ne cauſeroit pas la cheute de toute l'Egliſe, de ſorte que les choſes n'eſtans pas pareilles, c'eſt vn pur Sophiſme d'employer contre l'Egliſe Romaine, ce qui eſt dit particulierement contre celle de Conſtantinople, & qui en tout euenement ne peut eſtre employé que contre ceux qui affectans la ſingularité ſe nomment ſeuls Eueſques. Auſſi ſaint Gregoire ne s'eſt pas compris en cét argument, mais l'a eſtendu ſeulement aux autres, *Afin, dit il*, à Anaſtaſe *que ie ne parle point du tort qui vous eſt fait* (du Pleſſis a falſifié ce paſſage, traduiſant qui nous eſt fait: encore qu'il y ait au Latin, *& vt de honoris veſtri iniuria taceam*) *ſi vn Eueſque eſt appelle vniuerſel* &c. Ce qu'il exprime encore plus particulierement en l'epiſtre enuoyée à l'Empereur Maurice ſur le meſme ſuiet. *A la mienne volonte*, dit il, *que celuy qui deſire cette qualité d'vniuerſel peuſt l'obtenir ſans faire iniure aux autres, mais certes nous ſçauons que beaucoup d'Eueſques de l'Egliſe de Conſtantinople, ſont tombés dans le goufre de l'Hereſie, & ſe ſont faits nõ ſeulemẽt Heretiques, mais auſſi Hereſiarques. De là eſt ſorti Neſtorius qui eſtimant que noſtre Seigneur auoit deux perſonnes, d'autant qu'il ne croyoit pas que Dieu euſt peu ſe faire homme, eſt arriue iuſques à la perfidie des Iuifs. De là eſt iſſu Macedonius qui a blaſphemé que le S. Eſprit n'eſtoit pas Dieu conſubſtantiel au Pere & au Fils. Si donc quelqu'vn en cette Egliſe là*, (ici vos yeux & vos oreilles du Pl.) *s'eſt approprié ce nõ là d'vniuerſel, qu'eſt deuenu le iugement de tous les bons? Ainſi l'Egliſe vniuerſelle, ce que ia n'auienne, dechet de ſon eſtat, quãd celuy qui eſt appelle vniuerſel tombe*, Il ne ſert donc plus de rien d'alleguer ce que dit de ce profane nom le meſme S. Gregoire écriuant à Cyriacus, car ce ſont touſiours les meſmes conſiderations: c'eſt à ſçauoir au ſujet de l'Eueſque de Cõſtantinople qui n'en eſtoit nullement capable en quelque ſens qu'on le peuſt prendre. Et quand ailleurs il ne veut pas meſme qu'on le luy attribuë ſ'en iugeant indigne, il le fait par modeſtie & par humilité, cõme en vne ſienne epiſtre, il dit *qu'il n'eſt pas Preſtre*, encore qu'il fuſt ſouuerain Preſtre & Sacrificateur. A quoy luy a ſerui d'vn poignãt éguillon pour le luy faire refuſer le pretendu Canon du Concile de Chalcedoine, qui donnoit pareils priuileges à Cõſtantinople qu'à Rome: car les Eueſques de Conſtantinople l'ayans touſiours en leur bouche, & s'en ſeruãs à tout propos pour colorer leur ambitiõ, c'eſtoit leur donner vn pretexte de prẽdre le titre d'vniuerſel ſi le Pape fuſt venu à en vſer. Et d'ailleurs ce S. perſonnage deſiroit ardemment que le ſucceſſeur de S. Pierre ne ſe ſeruiſt d'aucũ titre & ne priſt aucune qualité qui peuſt rendre ſa puiſſance odieuſe & ſuſpecte d'arrogance, qui eſt tout ce qu'il veut conclure en l'epiſtre à Eulogius & à Anaſtaſe. Mais deuant que de l'examiner du Pleſſis nous arreſte ſur ce qui ſe paſſa entre l'Empereur Maurice & ſaint Gregoire. *Comme* dit il, *l'Empereur Maurice luy commandaſt que pour vn nom friuole il ne s'engendraſt pas ſcandale entre eux. Peſe*, dit il, *voſtre pieté, quand l'Antechriſt ſe dira Dieu ne ſera ce pas choſe bien friuole, & toutefois trop pernicieuſe. Si nous regardons la quantité du mot, ce ſont deux ſyllabes; mais ſi le poids de l'iniquité, vne ruine vniuerſelle.*

Paſſage de S. Greg. falſifié. Greg. lib. 4. epiſt. 32.

Greg. lib. 4. epiſt. 31. ad Mauricium. Et ſi facerdos non ſim ſcio grauem eſſe hãc iniuriam ſacerdoti vt veritati ſeruiens fallax credatur.

Du P. pag. 207. lig. 20.

Greg. lib. 6. ep. 30.

Digitized by Google

Or ie dis hardiment que quiconque s'appelle, ou desire estre appellé Prestre, ou Euesque vniuersel est, in elatione sua, *en son eleuement precurseur de l'Antechrist, parce que par son orgueil, il se prefere aux autres, & n'est pas porté à son erreur de dissemblable orgueil, par ce que comme ce méchant là veut sembler Dieu par dessus tous les hommes, ainsi cetui ci s'eleue par dessus tous les Euesques.* Mais si du Plessis eust fidellement rapporté les dernieres paroles de saint Gregoire en ce passage, & qu'il n'en eust rien eclypsé, le lecteur eust veu qu'il n'y a nul suiet de nous arrester. Car voici son langage, *Comme ce méchant là veut sembler Dieu par dessus tous les hommes, ainsi quiconque soit celuy là qui desire d'estre appellé seul Euesque*(qui solus Sacerdos appetit appellari) *il s'eleue par dessus tous les autres Euesques.* Ce qui démontre clairement que saint Gregoire abhorre ce nom *d'vniuersel*, seulement entant qu'il induit la singularité, & restreint la qualité d'Euesque à vn seul; qui est vrayement vn orgueil de l'Antechrist, mais duquel nos Papes n'ont que faire de se lauer, puis que iamais ils ne se sont soüillés de cette ambition, ni n'ont enseigné qu'ils fussent seuls Euesques en l'Eglise Catholique. Mais cela a esté rebattu trop de fois; & neantmoins du Plessis entasse touſiours des textes de mesme nature les vns sur les autres, comme cetui ci qu'il produit le dernier de l'epistre écrite à Eulogius Euesque d'Alexandrie, de laquelle il cite ce long passage. *Vostre beatitude*, dit-

greg. lib. 6. ep. 34. il, *a eu soin de m'auertir qu'elle n'écrit plus a quelques vns ces mots superbes, qui sont venus d'vne racine de vanité, & me parle disant*, Sicut iussistis, *comme vous aués commandé; ce mot de commandement, ie vous prie de l'éloigner de mon oreille. Car ie sçay qui ie suis, & qui vous estes; en rang vous m'estes freres; en mœurs Peres; ie n'ay donc point commandé, mais i'ay auerti de ce qui me sembloit vtile. Ie ne trouue pas toutefois que vostre beatitude ait voulu retenir parfaictement ce que i'ay voulu imprimer en vostre memoire. Car i'ay dit que vous ne deuiés écrire telle chose, ni à moy ni à aucun autre. Et voila qu'en la preface de vostre epistre à moy qui l'ay defendu, vous faites mettre en teste ce mot d'orgueilleuse appellation, me nommant Pape vniuersel, ce que ie prie vostre chere saincteté de ne faire plus: car ce que vous donnés plus que de raison à vn autre, vous est osté. Ie cherche de m'auancer en mœurs, & non en paroles, & ne tiens point à honneur ce en quoy ie connoy que mes freres perdent de ce qui leur appartient. Mon honneur c'est l'honneur de l'Eglise vniuerselle, & la solide vigueur de mes freres. Lors suis ie vrayement honnoré quand l'honneur qui est deu à chacun d'eux ne leur est point denié: car si vous me nommés Pape vniuersel, vous niés estre ce que vous estes, en ce que vous me dites vniuersel; Mais ia n'aduienne, éloignons ces paroles qui enflent la vanité & blessent la charité.*

Apres ce que nous auons dit ci dessus, il est aisé de répondre à cette obiection. Mais i'aiouste encor' que saint Gregoire n'a pas voulu se reseruer ce qu'il a osté aux autres, ni prendre le titre d'vniuersel, qu'il condamnoit és Patriarches de Constátinople, d'autát que c'est vne grande prudéce d'oster les noms qui peuuét apporter du scandale, ou engendrer de l'erreur: ce que le Cardinal

Bellar. lib. 2. de Pont. cap. 31. Bellarmin monstre par le nom de *mere de Christ*, lequel pouuant estre pris en bonne signification & en sens Catholique, neantmoins les anciens Conciles en ont interdit l'vsage, de peur qu'il ne seruist à l'establissement de l'heresie de Nestorius

Neſtorius. Pour cette raiſon donc encore que le titre d'vniuerſel euſt vne bonne acception, neantmoins parce qu'il y auoit danger qu'il ne fuſt comme vn germe ou vn ſuiet d'ambition, ſaint Gregoire l'a generalement condamné en cette epiſtre à Eulogius, en laquelle toutefois il ne laiſſe pas à luy ramenteuoir que le Concile de Chalcedoine l'auoit offert à ſes predeceſſeurs: & ne puis aſſés m'eſtonner de l'inſolence de noſtre cauallier, qui ayant remarqué que le lieu qui l'a produit eſt nommément inſeré au decret, aiouſte que Gregoire treſiéme en ſa reformation n'a peu apporter remede contre vn paſſage ſi expres, *que de démentir ſainct Gregoire:* car il eſt plus faux que la fauſſeté meſme, que ce démenty ſe trouue en la correction du decret. Au contraire pour confirmer ce qu'auoit dit ſaint Gregoire du Concile de Chalcedoine, les correcteurs remarquent que ſaint Thomas en vn opuſcule qu'il a fait contre les erreurs des Grecs, rapporte *que tout le Synode de Chalcedoine fit cette acclamation à Leon. Viue longuement Leon tres ſaint Apoſtolique & Oecumenique*, c'eſt à dire *vniuerſel Patriarche*, & aiouſtent que cela ſe trouue encore en l'epiſtre de Leon neufiéme à Michel Eueſque de Conſtantinople, & que meſme les inſcriptions des libelles preſentés à Leon, & rapportés en la troiſiéme action du Concile de Chalcedoine ſont conceuës en ces termes, *Au treſſaint & tres heureux Patriarche vniuerſel de la grande Rome Leon.* Et produiſent encore du Vatican des epiſtres écrites par plus de trois cens Archimandrites & Moines de Syrie, qui qualifient le Pape Hormiſdas, *tres-heureux Patriarche de l'vniuers, Prince des Paſteurs &c.* alleguent Auitus Eueſque François, qui écriuant au meſme Hormiſdas reconnoiſt que ce Pontife *a la charge & le ſoin de toute l'Egliſe vniuerſelle:* Iean Eueſque de Nicopolis qui dit le meſme: L'Eueſque de Patare qui dit *qu'il n'y a qu'vn Pape en tout le monde*, & Regino Allemand, qui en ſes Chroniques parlant de Nicolas deuxiéme, l'appelle ſouuent *Eueſque vniuerſel:* & puis apres toutes ſes confirmations du dire de ſaint Gregoire apportent la diſtinction du nom d'vniuerſel, enſeignans qu'il a deux ſortes d'acceptions, comme l'enſeigne Innocent troiſiéme, en vne epiſtre enuoyée au Patriarche de Conſtantinople. Où donc en toute cette annotation vne ſeule trace de ce démenti imaginaire de du Pleſſis? Certes il faut auoir le front bien épais pour impoſer ainſi hardiment à des autheurs que tout le monde manie: mais pour reuenir à ſaint Gregoire, on ne ſçauroit non plus qu'auec vne impudence deſeſperée produire ſes écrits contre la puiſſance du Pape ſur l'Egliſe vniuerſelle, veu que non ſeulement il dit que le ſiege Apoſtolique, entendant le Romain, eſt *le chef de toutes les Egliſes*, & meſme *de la foy.* Mais encore il montre par toutes ſes epiſtres qu'il a exercé cette iuriſdiction en Orient, en Occident, au Septentrion, & au Midy: & c'eſt ce qu'il nous faut examiner maintenant.

Impoſture de du Pl. pag. 108. au commencement.

Diſt. 99. Ecce in præfat.

epiſt. c. 5.

gregor. lib. 2. epiſt. 54. editionis antiquæ

Item ep. 42.

Le Cardinal Baronius a diligemment remarqué toutes les particularités de cette intendence generale de ſaint Gregoire ſur toutes les Egliſes du monde, & c'eſt choſe ſi viſible en ſes epiſtres, que du Pleſſis n'a autre moyen de ſen ſauuer qu'en les reiettant comme ſuppoſées, qui eſt vne voye bien facile & vn chemin bien court, pour ſe défaire de tous les argumens qu'on peut tirer des écrits des anciens. Mais c'eſt grand cas que de-

Digitized by Google

puis le ſiecle de ſaint Gregoire, perſonne ne les ayt remiſes en doute iuſques à nos Caluiniſtes, auſquels ce ſecret a eſté manifeſté, ſi nous les en voulons croire: mais nous n'endurerons pas qu'on nous rauiſſe ce threſor, dans lequel ſont enclos tant de monumens de l'antiquité. S'offre donc en premier lieu pour teſmoignage de l'authorité que ſainct Gregoire a exercée ſur toutes les Egliſes, l'ordre qu'il mit en France, que la Simonie n'y euſt plus de cours; ce que les Centuriateurs repreſentent en ces paroles; *Il deliura par le moyen d'vn Synode vniuerſel, la France de l'hereſie des Symoniaques & des Neophytes.* Ce qui eſt conforme à ce que nous liſons en vne ſienne epiſtre à Vigilius Eueſque d'Arles, qu'il fait ſon Vicaire és Gaules, afin qu'il employe toute ſon induſtrie à déraciner & arracher cette méchante yuraye qui gaſtoit les champs de l'Egliſe parmi les Gaules, & par cette meſme lettre il luy octroye le *Pallium*, le manteau Archiepiſcopal, commandant par vne autre lettre aux Eueſques de France, de le reuerer comme ſon vicaire. Du Pleſſis s'inſcrit en faux contre ces pieces. Ses raiſons ſont que *Gregoire de Tours contemporain de ſaint Gregoire, nous enſeigne aſsés que nos Eueſques, & Metropolitains ne prenoient lors leurs commiſsions des Papes. Et qu'auſsi peu auoient ils oüi parler de ſon* Pallium, *veu qu'en tant de mutations d'Eueſques que nous y liſons, il n'en tient mention aucune.* Quant au premier nous confeſſons que pour les fonctions ordinaires de leurs charges, nos Eueſques ne prenoient point de commiſſions particulieres de Rome, veu que leurs ordinations les authoriſoient aſsés pour cét effect, mais quand il eſtoit queſtion d'vn pouuoir extraordinaire, comme de regler leurs Collegues, de trauailler en la moiſſon d'autruy, & de procurer le bien entier de toute vne Prouince, ou meſme de tout vn Royaume, il falloit qu'ils le receuſſent du Pape comme chef de l'Egliſe vniuerſelle, ſous l'authorité duquel meſmes il eſtoit neceſſaire que toutes leurs conſecrations ſe fiſſent puis qu'ils viuoient en la communion Catholique. Ce n'eſt donc point merueille que Gregoire de Tours, qui n'a repreſenté que les actions ordinaires de nos Eueſques, & le ſoin qu'ils auoient de leurs troupeaux particuliers, n'ait point fait mention de leurs commiſſions extraordinaires. Et quant à l'vſage du *Pallium*, c'eſtoit vn priuilege particulier concedé à peu d'Eueſques: c'eſt pourquoy il ne faut point s'eſtonner de ce que le meſme Gregoire de Tours *n'en tient mention*, comme parle du Pleſſis. Mais pour le Vicariat, nous auons veu ci deſſus que ſous le regne de Clouis, le Pape Hormiſdas fit ſaint Remy ſon vicaire, comme le rapporte Hincmarus Archeueſque de Reims. Du Pleſſis repart *qu'il y a peu d'apparence auſsi que le Roy Childebert euſt requis le Pape de donner la ſurintendance des Egliſes de ſon Royaume à vn Eueſque d'Arles, qui eſtoit ſuiet du Roy Gontran, auec lequel il pouuoit auoir à demeſler des affaires.* Mais outre que c'eſtoit vn affaire Eccleſiaſtique, duquel les Roys laiſſoient la diſpoſition au Pape, luy qui nous a allegué ci deſſus Gregoire de Tours, deuroit auoir apris de luy que Childebert eſtant neueu de Gontran & s'attendant à ſa ſucceſſion, d'autant qu'il n'auoit point d'enfans, faiſoit beaucoup de choſes pour luy complaire. A cauſe dequoy meſmes il a par aduanture eſté bien ayſe de rendre cette preuue de ſa bonne intelligence auec luy, afin de l'entretenir touſiours en l'affection qu'il luy portoit, encor que ie ne nie pas qu'ils n'ayent eu des

Magdebur. cétu. 6. cap. 10.

Greg. lib. 4. indict. 13. epiſt. 50.

Greg. lib. 4. epiſt. 52. Du Pl. page 108. vers le commencement.

Digitized by Google

eu des affaires enſemble. Mais au ſujet dont il ſagiſt maintenant Childebert ne pouuoit auoir de ces ſcrupules, puis qu'il pretendoit de voir vn iour ces deux couronnes ralliées. Quant à ce qu'il ajouſte *que nonobſtant ce pretendu Pallium, Gregoire defend par exprés à Auguſtin ſon Legat, d'exercer aucune iuriſdiction és Egliſes des Gaules. Nous ne te donnons*, dit il, *aucune authorité ſur les Eueſques des Gaules, &c. Tu ne les pourras iuger par ta propre authorité, mais en les admonneſtant, en les flattant, en leur montrant tes bonnes vertus. Autrement ce ſeroit*, dit il, *mettre la faucille en la moiſſon d'autruy. Tout ce qui eſt à faire par authorité, laiſſe-le à l'Eueſque d'Arles, ſçauoir*, dit du Pl. *duquel la iuriſdiction s'eſtend iuſques à Lion.* Du Pl. p. 108 lig. 29.

Mais quel aueuglement eſt celuy cy? Au lieu de renuerſer l'authorité de l'epiſtre dont il eſt queſtion, il la confirme, & la fortifie: car la raiſon pour laquelle ſainct Gregoire n'a point voulu donner de pouuoir à cét Auguſtin ſur les Eueſques des Gaules, a eſté parce qu'il l'auoit deſia conferée à l'Eueſque d'Arles, ſuiuant en cela l'exemple de ſes predeceſſeurs. *Tu ne pourras*, dit il, *mettre la faucille du iugement en cette moiſſon là, qui a eſté commiſe à vn autre, &c.* à ſçauoir par le ſiege Apoſtolique. Et puis apres: *Tout ce qui eſt à faire par authorité, qu'il ſe face auec le ſuſnommé Eueſque d'Arles, de peur que cela ne puiſſe eſtre obmis que l'ancienne inſtitution de nos Peres a trouué.* Paroles que du Pleſſis a miſerablement falſifiées, & mutilées, comme il ſe peut voir par la conference du paſſage, y ayant meſmes ajouſté vne inepte raiſon toute contraire aux intentions de ſainct Gregoire, *à ſçauoir*, dit il, *parce que la iuriſdiction de l'Eueſque d'Arles s'eſtendoit iuſques à Lion:* Au lieu que ſainct Gregoire parle generalement de toutes les Gaules, auſſi bien de ce qui eſtoit ſous l'Empire de Childebert, & ſous celuy des heritiers de Chilperic, que de celuy qui eſtoit dans l'Eſtat de Gontran, veu qu'il pouuoit auſſi bien paſſer ſur leurs terres, comme ſur celles de cét autre Prince. Le commencement & la fin de cette reſponſe de ſainct Gregoire à vne des demandes de ſainct Auguſtin, font encor voir comme ce grand Prelat qui a tant deteſté la vanité du titre *d'vniuerſel*, a neantmoins exercé vne puiſſance vniuerſelle ſur toute l'Egliſe. *Nous ne t'octroyons*, dit il, *nulle authorité ſur les Eueſques des Gaules, &c. mais nous commettons à ta fraternité le ſoin de tous les Eueſques de la grande Bretagne, &c.* Qui donc euſt peu dire cela que le chef de l'Egliſe vniuerſelle? Et de cette meſme reſponſe peut on encores recueillir que les predeceſſeurs de Gregoire enuoyoient le Pallium aux Eueſques des Gaules: car donnant la raiſon pour laquelle il ne bailloit à ſainct Auguſtin aucune authorité ſur les Eueſques des Gaules, c'eſt, dit il, *parce que des les temps de ſes predeceſſeurs l'Eueſque d'Arles auoit obtenu le Pallium, & qu'il n'eſtoit raiſonnable qu'il le priuaſt de l'authorité qui luy auoit eſté octroyée.* Ce qui montre que calomnieuſement le ſieur du Pl. aprés ſon Protocole Vignier, veut rendre ſes epiſtres ſuſpectes: Et ainſi demeure encores confirmé ce que nous liſons dans les meſmes epiſtres que ſainct Gregoire enuoya auſſi le Pallium à Siagrius Eueſque d'Autun. Greg. ad interrogata Aug. c. 9.

Quant au priuilege de ſainct Medar, auiourd'huy ſainct Marc de Soiſſons, nous en traiterons cy aprés en la defence de Baronius contre les objections de du Pleſſis. Le Cardinal Baronius auoit dit que ſainct Gregoire fuyant le nom d'vniuerſel, à cauſe de l'arrogance, & de la vanité qu'il ſemble enclorre, auoit imité noſtre Seigneur, qui auec vne humilité extréme a dompté l'orgueil du Diable, d'autant qu'à ſon exemple par vne Baron. to 8. ann. 595. art. 27.

Digitized by Google

grande ſubmiſſion d'eſprit, & vn grand rabbaiſſement de ſoy-meſme, il auoit voulu reprimer l'inſolence du Patriarche de Conſtantinople. Contre cela du Pl. allegue *que Ieſus-Chriſt pour vaincre Sathan ne ſe fiſt pas Sathan luy meſme: mais*, dit il, *que faict icy autre choſe Gregoire ſi en effect il ſe croit vniuerſel qui appelle tout prenant ce titre, precurſeur de l'Antechriſt, ains Antechriſt, ains Sathan meſmes?* Ceſte objection eſt calomnieuſe, veu que ſainct Gregoire ne s'eſt point creu vniuerſel au ſens auquel il tient que ce nom reſſent l'orgueil de l'Ante-chriſt, ou de Sathan. Et du Pl. ne prouuera iamais qu'il ayt condamné la bonne acception du meſme mot, puis qu'il enſeigne, comme nous l'auons rapporté de ſes eſcrits, que le Concile de Chalcedoine le défera à vn de ſes predeceſſeurs: car *n'auoir pas voulu eſtre ainſi appellez*, n'eſt pas choſe qui prouue que les Pontifes Romains comme ſucceſſeurs de ſaint Pierre, n'ayent creu que leur authorité s'eſtendoit par tout où Ieſus-Chriſt a des fidelles, puis qu'ils ſçauoient qu'il luy auoit eſté dit par noſtre Seigneur, *Pai mes brebis, pais mes agneaux*, mais c'eſt ſeulemẽt vne preuue de leur moderation: Et de cela auõs nous aſſez parlé cy deſſus, faiſant paroiſtre que S. Gregoire n'a deteſté le nom d'vniuerſel qu'entant qu'il emporte vne affectation de ſingularité, qui dépoüille tous les autres Eueſques de leur puiſſance ordinaire, & les rend tous ſimples vicaires d'vn homme, choſe que les Papes ne ſe ſont iamais vendiquée en l'Egliſe de Dieu. Et encores eſt il faux qu'il appelle *plus que precurſeurs de l'Ante-chriſt* ceux qui en affectent la vanité: meſme de les nõmer *Antechriſts, ou Sathans meſmes*, comme du Pl. veut faire croire par ſon eloquence, eſt choſe qui ne ſe trouuera point en ſes eſcrits. Et ce que du Pl. l'adjouſte du ſien, c'eſt pour nous perſuader qu'il n'a creu autre Ante-chriſt que ceux-là; qui eſt vne inſigne impoſture comme nous auons montré. Le Cardinal Baronius auoit encores produit le priuilege octroyé par ſainct Gregoire au Monaſtere de ſainct Medar, auiourd'huy ſainct Marc de Soiſſons, par lequel il apparoiſt qu'il croyoit auoir vne puiſſance generale ſur tous les Eueſques, veu qu'il leur eſt addreſſé en vne forme qui le teſmoigne. Du Pl. luy demande s'il n'a point de meilleure piece que celle là, refutable à la premiere veüe, la ſouſcription, & les ſignatures en eſtant fauſſes par ſa propre confeſſion. Mais il deuoit bien prendre ce qu'il dict, à ſçauoir que cette ſouſcription, & ces ſignatures ont eſté adjouſtées depuis le priuilege octroyé; ce qui n'en viole point la ſincerité. A cauſe dequoy le Miniſtre du Ionc que du Pl. nous bailloit cy deſſus pour vn tres ſçauant homme, le recognoiſt pour legitime, ſe trompant ſeulement en cela, qu'il l'attribuë, non à ſainct Gregoire, mais aux Roys Clothaire, Sigebert, Brunehaut, & Theodoric: ce que la teneur du priuilege dément viſiblement. Mais du Pl. replique encores, que Baronius deuroit faire ſcrupule de le faire parler ſi incongru Latin que cettuy cy, *Sedes Romana ſpeculationem ſuam toto* (il faut lire *toti*) *orbi indicit, & nouas conſuetudines omnibus mittit: Le ſiege Romain enioint ſa ſpeculation à tout le monde, enuoye nouuelles conſtitutions à tous.* A quoy nous reſpondons que cette remontrance eſt bonne à faire aux Centuriateurs, qui parlants de ſainct Gregoire, diſent de luy: *On recognoiſt par ſes eſcrits qu'il n'a pas eſté beaucoup curieux de l'eloquence, & qu'il s'eſt contenté d'vne façon de parler commune, & populaire.* Quelle merueille donc qu'il l'ait negligée en ce priuilege, veu principalement qu'on ne l'obſerue gueres en ces inſtrumens publics, qui doiuent venir à la con-

Du Pl. p. 109 vers le cõmencemẽt.

Du Pl. p. 109 lig. 7. & 8.

Baron. to. 8. ann. 593. art. 85.

Aduerſ. cap. 19. l. 2. Bell. de ſum. Põtif.

Cen. 6. c. 10

à la connoiſſance de tout le monde. Quant à ce que du Pl. adjouſte que ſainct Gregoire fulmine en ſes lettres contre les Roys, diſant, *S'il y a Roy, Eueſque, Iuge, qui viole les decrets de noſtre authorité Apoſtolique, & de cettuy noſtre commandement, &c. de quelque dignité, ou ſublimité qu'il puiſſe eſtre, qu'il ſoit priué de ſon honneur, retranché de la communion de Chriſt:* ceux qui ſont verſez en l'hiſtoire, ſçauent que telle a eſté anciennement la forme des priuileges des Monaſteres; veu que nous liſons en l'hiſtoire de Gregoire de Tours que ſaincte Radegonde ayant baſty vn Monaſtere de Religieuſes à Poictiers, vſe preſque de meſmes paroles que ſainct Gregoire, parlant de ſa fondation, aux Eueſques: *Si quelqu'vn apres ma mort,* dit elle, *ſoit le Pontife du lieu, ſoit la puiſſance du Prince, ou quiconque ſoit, & c. entreprend de troubler cette congregation, &c. qu'il encoure l'ire de voſtre Saincteté, & de vos ſucceſſeurs, afin que comme brigand, & pilleur de pauures, il ſoit hors de voſtre grace, &c. Et qu'il ſente ſur luy la main de Dieu, & ſon iugement, & celuy encores de la ſaincte Croix, & de la Vierge Marie, ayant touſiours pour perſecuteurs les bien-heureux ſainct Martin, & ſainct Hilaire.* Et dans le regiſtre de ſainct gregoire il n'y a rien ſi frequent que ces menaſſes, & ces foudres contre les violateurs des Monaſteres, & des Hoſpitaux. Mais elles ſemblent tenir plus de l'imprecation, que d'autre choſe; & il y a apparence que les Rois fondateurs de telles maiſons de pieté, les ont requiſes, ou pour le moins les ont volontiers acceptées, pour donner de la terreur à leurs ſucceſſeurs: les Anathemes du ſiege Apoſtolique ne pouuãs eſtre que tres redoutables à toutes les puiſſances de la terre, qui apprehendent d'eſtre rejettées hors de la bergerie de Ieſus Chriſt, encores que cela ne ſe doiue iamais faire incõſiderément, ny ſur vn petit ſujet. Que ſi gregoire ſeptieſme a eſtendu les menaſſes de ſainct Gregoire à l'excommunication, & deſtitution d'vn Empereur, c'eſt vn faict qui n'a rien de commun auec la cauſe de nos Rois, comme nous montrerons en ſon lieu. C'eſt pourquoy venons à ce qui ſuit.

Du Pl. p. 109 li. 27. & ſeq.

Greg. Turo. l. 9. ca. 42.

Baronius reſpondant à l'epiſtre du Pape Pelage ſecond, où il deffend que nul des Patriarches ne ſoit appellé vniuerſel, interprete celà des Patriarches d'Orient, qui eſtoient, dit il, quatre, comme enſeigne le meſme S. Gregoire en vne epiſtre addreſſée à Natalis Eueſque de Salone en Dalmatie. Du Pl. qui s'imagine qu'il a cité cette epiſtre à Natalis, pour confirmer ce qu'il auoit dit, que Pelage ne parloit que des Patriarches d'Orient, luy objecte comme en ſe mocquant, qu'elle ne fait aucunement à cette matiere. Mais certes la honte luy en demeure: car Baronius ne l'a alleguée qu'obliquement, pour confirmer le nombre des Patriarches d'Orient, & non pour montrer que Pelage ne parloit que des Patriarches, encores que quand il l'auroit produicte pour l'authorité du Pape ſur les Eueſques, il l'auroit faict auec iugement, tant parce que ſainct gregoire y declare que non ſeulement il tient vn autre lieu, & vn autre rang en l'Egliſe de Dieu, que cét Eueſque; qu'auſſi parce qu'il ordonne que le procez meu de long temps entre ce Prelat de Dalmatie, & ſon Archidiacre Honorat, luy ſoit apporté, afin qu'il en cognoiſſe, & qu'il en iuge equitablement. Mais pour reuenir à l'epiſtre de Pelagius, quand meſme par le Patriarche ſouuerain il entendroit non le premier de l'Orient, mais le Pontife Romain, nous auons aſſez montré en quel ſens les Papes ſe ſont interdicts à eux meſmes le nom d'vniuerſel, & que nonobſtant qu'ils ſ'en ſoient abſtenus

Baron. to. 8. ad ann. 595. art. 33. potiſſimum verò art. 49.

Du Pl. p. 109 lig. 38.

Greg. lib. 2. epiſt. 37.

Verba Baronij ſunt hæc: De Orientalibus Patriarchis Pelagius intellexit quos Gregorius ipſe quatuor numerat, vbi ait in epiſt. ad Natal. Epiſc. Salonitanũ. Quodſiquilibet ex qua. tuor patriarchis ceſſeriſſet,

sine grauiſſimo ſcãdalo tanta cõtumaciam ſũſtine non potuiſſet. Baron to.8. ad ann. 595. art.34. Gregor.l.4. epiſt.38.

pour de iuſtes conſiderations, & principalement pour éuiter aux pernicieuſes conſequences qu'en pouuoient tirer les Patriarches de Conſtantinople, ils n'en ont en rien tenu leur puiſſance moindre ſur toute l'Egliſe, voire meſme ſur l'Orient. Ce que Baronius confirme *par l'aueu propre de Iean Eueſque de Conſtantinople, qui luy renuoye la cauſe d'vn Iean Preſtre de Chalcedoine*, comme auſſi l'epiſtre trente huictieſme du quatrieſme liure en faict foy, en laquelle apres auoir repris aigrement ce Patriarche de ſon ambition, il adjouſte tout à la fin de la lettre: *I'ay receu les eſcrits de voſtre Saincteté, tres-doux, & tres-agreables, touchant la cauſe de Iean, & d'Athanaſe Preſtres, ſur laquelle cy apres, aydant Dieu, ie vous feray reſponce.* Et ſa reſponce fut, comme l'on peut recueillir de l'epiſtre quinzieſme du cinquieſme liure, qu'ayant examiné en Concile cette cauſe, il l'auoit trouué innocent; & pour cette raiſon auoit caſſé la ſentence des Iuges* qui eſtans deputez par le Patriarche pour cognoiſtre de cette cauſe, l'auoient injuſtement condamné. Cela n'eſt ce donc pas exercer ſa iuriſdiction ſur ceux de l'Orient? Et de là appert il que du Pleſſis n'a leu ny ſainct Gregoire, ny Baronius: car caſſer la ſentence du premier Iuge, remettre en l'Egliſe ceux que les deputez du Patriarche de Conſtantinople en auoient chaſſés; n'eſt ce pas deuant toutes perſonnes équitables, vn teſmoignage d'vne authorité ſuperieure? Et c'eſt icy le plaiſir, que du Pl. pour donner touſiours vn coup de dent au Pape, adjouſte, apres auoir rapporté les epiſtres de S. Gregoire à Iean Eueſque de Conſtantinople, & à Narſes: *Certes*, dit il, *en celle-là trouuons-nous bien qu'il ſe plaint que luy ayant eſcrit de ce Iean, & de quelques Moines d'Iſaurie outragez, il luy mande qu'il ne ſçait que c'eſt: dont il s'eſtomaque, & luy reſcrit que s'il luy euſt reſpondu, qu'il les luy euſt renuoyez fiducialiter, en confiance, & euſt teu ce qui luy compete par les Canons. Ce qu'auſsi*, dit il, *il reprte à Narſes: car de leur pretenſion qui en doute?* Mais nous acceptons cette ſienne confeſſion ſur le faict, ſans examiner dauantage le droict dont nous auons aſſez parlé, & parlerons encore en ſuite. *Qui doute*, dit il, *de leurs pretenſions?* Et donc ſainct Gregoire duquel il eſt queſtion, pretendoit d'auoir authorité ſur l'Orient. Mais commẽt cela, s'il ne ſe croyoit point Paſteur de l'Egliſe vniuerſelle! Les menſonges n'ont iamais de liaiſon. D'alleguer maintenant qu'en ces lettres il n'eſt faict aucune mention d'appel, ny d'appellans; c'eſt vne pure chiquanerie, veu que ſi les mots n'y ſont exprimez, la choſe y paroiſt toute claire, du Pl. ne pouuant nier que ſainct Gregoire ne reçoiue les plaintes de ce Iean de Chalcedoine, ne caſſe la ſentence des Commiſſaires du Patriarche, & ne declare le Preſtre innocent nonobſtant leur condemnation. Comment cela s'il n'auoit point d'authorité ſur l'Eueſque de Conſtantinople, lequel meſme il tance aigrement ſur le meſme ſujet, pour ne luy auoir pas enuoyé ſi toſt qu'il deuoit les actes de ce iugement? Mais pour venir à ce dont il s'agiſt entre nous; que répond du Pl. à ces paroles de Baronius qui portent gain de cauſe, *Sainct Gregoire*, dit il, *iugeant à Rome vn Preſtre de Chalcedoine condamné à Conſtantinople, & le renuoyant abſous meſme contre le iugement de Conſtantinople, comment eſt-ce qu'il ne ſe feroit pas connoiſtre Eueſque de l'Egliſe vniuerſelle?* Il reduit cette procedure à vn ſimple refuge, & dit qu'il n'y a eu aucun effect de juriſdiction. Mais eſcoutons comme parle ſainct Gregoire en l'epiſtre à Narſes! *Si ie vois*, dit il, *en cette cauſe qu'on mépriſe les Canons du ſiege Apoſtolique, Dieu tout-puiſſant m'inſpirera*

Greg. lib.5. epiſt. 15. ad Ioan. Conſtant Epiſc. * Eorũdem iudicum reprobantes ſententiam noſtra eum definitione Catholicũ, &c. denun. ciauimus. Du Pl.p.110 ſur le com. Gregor.l.1. epiſt.52.64. Baron.to.8. ad ann. 595. art. 33. in fine. Li.2.epi.64 Narſ. Patr.

ſpirera ce que ie deuray faire contre les contempteurs, & ie m'y roidiray, dit il plus haut, *de toute ma vertu, & de toute ma force.* N'eſt ce donc pas là parler comme ayant authorité, & non comme ſeruant de ſimple refuge? Mais du Pleſſis penſe auoir opportunément rencontré le mot de refuge en vne autre epiſtre du méſme ſainct Gregoire, où il eſt fait mention d'Appel, au ſujet d'Adrian Euesque de Thebes: *Gregoire*, dit il, *parle correct, l'Eueſque Adrian offencé par ſes freres Coëueſques comme par ennemis, a eu refuge*, confugit, *en la Cité de Rome*, & derechef, *Il eſt venu à Rome ſe plaindre auec larmes.* Non donc par appel, veut conclure du Pl. Mais y a t'il rien au monde de ſi inepte que cette conſequence? Ceux qui opprimez par les Eueſques de leur Prouince en appellent au iugement du Pape; ne ſont ils pas vrayement dits auoir leur refuge à Rome? Ne ſ'y peuuent ils pas plaindre auec larmes? Et donc l'vn empeſche t'il, ou renuerſe t'il l'autre? D'ailleurs le mot d'Appellation eſt ſi formel, & ſi exprez en cette epiſtre, non ſeulement ſur ce qu'il y auoit de ciuil en cette cauſe, mais auſſi ſur ce qu'il y auoit d'Eccleſiaſtique, qu'il faut ne l'auoir iamais leüe pour le nier. *Encores*, dit ſainct gregoire parlant à Iean Eueſque de la premiere Iuſtiniane, qui auoit condamné cét Adrian Eueſque de Thebes, *que ta ſentence n'euſt point eſté ſuſpenduë par Appel, ayant toutefois eſté prononcee contre les Canons, de droict elle ne pouuoit ſubſiſter: mais d'abondant t'Appel t'ayant eſté ſignifié, nous nous ſommes eſtonnez de ce que conformement à ce qui s'eſtoit paſſé entre noſtre diacre Honorat, & tes agens, tu ne nous as enuoyé perſonne pour nous rendre conte de ce iugement. Ce qui teſmoigne ou ton opiniaſtreté, ou l'effroy de ta conſcience.* Eſtoit ce donc pource qu'il y auoit de ciuil en cette cauſe que ſaint Gregoire ſe plaignoit? Ains n'eſtoit ce pas pour le droict Eccleſiaſtique qu'il ſen vendiquoit la cauſe à raiſon de l'Appel? Mais oyons vn peu ce qui ſuit, afin de voir ſi ſainct gregoire ne faiſoit pas le Paſteur de l'Egliſe vniuerſelle, *Attendant*, dit il, *que nous en decernions plus pleinement, Pour le preſent nous caſſons, & mettons à neant le decret de ta ſentence, ordonnans de l'authorité de S. Pierre Prince des Apoſtres*, non de l'authorité de Maurice Empereur, *que tu demeures trente iours priué de la ſaincte communion, afin de prier auec larmes & penitence amere noſtre Dieu tout puiſſant, qu'il te pardonne cét excés.* Et donc du Pl. eſt ce là parler en Iuge abſolu? Mais en vertu dequoy punir ainſi l'Eueſque de la premiere Iuſtiniane, dont le ſiege auoit tant de beaux priuileges des Papes, & des Empereurs, ſ'il n'eſtoit point chef des Eueſques, ains ſ'il n'eſtoit point Paſteur de l'Egliſe vniuerſelle? Mais retournons aux autres.

Du Pl. p. 110 li. 25. & ſeq. gregor. l. 2. Indic. 11. epiſt. 6.

Baronius pour faire touſiours voir dauantage que S. gregoire exerçoit ſa iuriſdiction en toutes les contrées d'Oriét, allegue qu'il enuoyoit le *Pallium*, ou manteau Archiepiſcopal, aux Orientaux, & allegue pour exemple Iean Eueſque de Corinthe, auquel il l'octroya. Du Pl. repart qu'il abuſe de cét exemple comme des autres, & qu'il pretend injuſtement de l'epiſtre cinquante-cinquieſme du quatrieſme liure, qu'il le luy ait donné, luy ayant ſeulement dit: *Ta fraternité ſçait que cy deuant on donnoit le Pallium* pro commodo, *pour de l'argent: mais nous auons tres-eſtroictement ordonné en Concile, que ny d'icelluy, ny des autres ordres, on ne diſpoſera plus par argent, ou par faueur. De meſme argument*, adjouſte du Pleſſis, *diroit-on pas qu'il luy auoit enuoyé les Ordres?* Pauure homme qu'il eſt, il ne voit pas que le Miniſtre qui luy a fourny ce memoire, le veut immoler à la riſée du monde. Et que n'a t'il leu luy meſme

gregor. l. 4. epiſt. 55. Du Pl. p. 110 lig. 33.

Digitized by Google

l'epiſtre entiere, il y euſt trouué vn peu plus haut ces paroles qui le doiuent faire mourir de honte, *Nous vous auons enuoyé le Pallium que vous nous auez demandé par la lettre que nous a apportee de voſtre part noſtre frere, & Coëueſque Andrè : vous en vſerez comme il apparoiſt que vos predeceſſeurs en ont vſé par la conceſſion des noſtres.* Et lors certes n'eſtoit il pas encores queſtion des ſainctes Ordres, deſquelles il luy parle immediatement apres. Il eſt vray qu'à la fin de la lettre qui eſt tout ce qu'en a veu du Pl. il parle & du *Pallium*, & des *Ordres*, aſſeurant que ny l'vn, ny l'autre ne doit eſtre baillé pour de l'argent: mais le diſcours* entier fait aſſez voir qu'il en parle comme de choſes diſtinctes. Partant Baronius a bien employé cét exemple, pour montrer que ſainct Gregoire a creu que le pouuoir de ſon ſiege s'eſtendoit ſur l'Orient, & par conſequent qu'il ſe croyoit Eueſque vniuerſel, au ſens que nous auons dit, combien qu'il condamnaſt l'orgueil du titre.

* Præterea peruenit ad nos quod in illis partib. nullus ad ſacrũ ordinẽ ſine cõmodi datione peruenìat.

Viennent maintenant en auant les lettres de ſainct Gregoire à l'Empereur Maurice, deſquelles du Pl. veut conclure qu'il a eſté *vn hypocrite bien raffiné*, ou bien qu'il a reconneu que l'Empereur auoit juriſdiction ſur l'Egliſe, & ſur les Eueſques, ayant pris ſa confirmation de luy, & luy ayant eſcrit des lettres où il n'eſpargne aucune ſubmiſſion: *Liſons*, dit il, *ſeulement ſon epiſtre à Maurice ſur la loy qu'il auoit faicte; qu'vn ſoldat auant qu'auoir eu conge de la milice, vn contable auant qu'auoir purgé ſon conte, ne ſe peut faire Moine. Quelle eſpece de ſubmiſſion y eſpargne-t'il? Celuy*, dit il, *eſt coulpable enuers le Tout-puiſſant, qui en tout ce qu'il dit, & fait, n'eſt pur enuers ſes ſereniſſimes Seigneurs: & moy indigne ſeruiteur de voſtre pieté, ſi en cét affaire ie ne parle, &c. Tu eſtois mon Seigneur dés lors que tu n'eſtois pas encore Seigneur de tous, &c. Et moy quand ie parle ainſi à mes Seigneurs, qui ſuis-ie ſinon poudre, & vn ver de terre, &c. Puiſſance eſt donnée du Ciel à mes Seigneurs ſur tous hommes, &c. I'ay commis, te dira Chriſt*, meos Sacerdotes, *mes Preſtres, ou Eueſques en ta main, &c. Et en fin en tout cas i'ay ſatisfait à ce que i'ay deu, qui ay rendu l'obeyſſance à l'Empereur, & ne me ſuis point teu de ce que i'ay ſceu. Lecteur*, dit du Pl. *reconnois-tu en rien le ſtile de Rome?* Non certes, luy diſons nous, non pas ſeulement celuy d'vn ſimple Eueſque, ou d'vn Preſtre, mais celuy d'vne perſonne particuliere merueilleuſement affligée, & qui comme toute troublée ne ſçait quelles plaintes faire, ny auec quelles paroles adoucir la rigueur de celuy qui eſt autheur de ſa peine. Car ſainct Gregoire tout au commencement de cette epiſtre, proteſte de ne parler point comme Eueſque, ny meſmes *comme ſeruiteur de l'Empire*, ny *comme membre de la Republique*; mais en ſon priué, comme celuy duquel Maurice auoit eſté le Seigneur deuant qu'eſtre Empereur. Et de meſme ſtile eſt l'epiſtre qu'il eſcriuit à Theodore Medecin de l'Empereur, ſur le meſme ſujet, en laquelle toutesfois il ne diſſimule point que Iulian l'Apoſtat eſtoit tenu pour le premier autheur de la loy que Maurice auoit fait publier, le conjurant d'en moyenner la caſſation. Doù il appert que Baronius a eu raiſon de dire *que ſainct Gregoire parle comme ſous Neron, ou Diocletian.* Car encores que ce grand Prelat ailleurs ſe donnaſt la liberté de tout dire, où il croyoit que ſes auertiſſemens pouuoient profiter: neantmoins quand il auoit affaire à l'Empereur, qui pouuoit vſer de contrainte, & de force, il relaſchoit de ſa vigueur, pliant ſous la miſere du ſiecle, principalement parce qu'il voyoit toute l'Italie expoſée aux cruautez des Lombards, & la ville de Rome

Du Pl. p. 111. vers le cõmencemẽt.

Gregor. l. 2. epiſt. 62.

Du Pl. p. 111 vers le mil.

Gregor. l. 2. epiſt. 62.

Neque vt Epiſcopus, neq; vt ſeruus iure rei-pub. ſed iure priuato loquor.

Epi. 65. eiuſdem lib.

que l'Em-

Digitized by Google

que l'Empereur tenoit encores alors, gemiſſant ſous le faix de ſes miſeres. Mais s'il a parlé comme au ſiecle de Diocletian, & de Neron, c'eſt choſe que nous ne pouuons mieux apprendre que de luy meſme. Expoſant donc ce paſſage de Dauid, *Mes ennemis me diſent tournellement outrages, & ceux qui ſont enragez contre moy, iurent par moy*, il dit ces paroles apres auoir exaggeré l'hereſie des Simoniaques: *Nous voyons maintenant*, dit il, *quel'hereſie* (de Simon le Magicien, & de ceux qui aſſujettiſſent les choſes ſainctes à vn prix temporel) *a eſpandu plus malicieuſement que iamais ſon venin, troublant la paix de toute l'Egliſe par des violences du tout ſchiſmatiques, ayant ſuſcité contre l'Egliſe de Dieu, non ſeulement vne multitude innumerable de peuples, mais encores s'il ſe peut dire, la puiſſance Royale: car il n'eſt permis par aucune raiſon, de mettre au rang des Roys celuy qui deſtruict pluſtoſt, qu'il ne gouuerne l'Empire, & qui ſepare de la compagnie de Ieſus Chriſt, ceux qu'il peut rendre complices de ſa meſchanceté: qui alleche par la conuoitiſe d'vn gain infame; veut emmener captiue l'Eſpouſe de Chriſt, s'efforçant par vne entrepriſe temeraire, d'aneantir le ſacrement de ſa paſſion. Car outrepaſſant les droicts Royaux, il veut faire ſeruir l'Egliſe, que Ieſu-Chriſt qui la rachetée de ſon precieux ſang, a voulu eſtre libre. Combien luy ſeroit-il meilleur de la reconnoiſtre pour maiſtreſſe* (vos aureilles du Pleſſis) *& à l'exemple des Princes religieux, luy rendre le ſeruice de ſa deuotion, ſans éleuer l'orgueil de ſa puiſſance contre Dieu, duquel il a receu la gloire de l'Empire, & qui a dit, Par moy les Roys regnent. Mais eſtant aueugle par le nuage d'vne cupidité immenſe, & ſe montrant, comme il ſe voit, ingrat aux bien-faicts qu'il a receuz de Dieu, & s'enflant contre luy, & foulant aux pieds ſa crainte, il viole les bornes que nos Peres auoient miſes, la fureur de ſa tyrannie l'effarouchant, & le faiſant entreprendre contre la verité Catholique. Et ſa forcenerie ſe déborde ſi auant, qu'il oſe s'attribuer l'Egliſe Romaine chef de toutes les Egliſes, s'vſurpant le droict d'vne puiſſance terrienne ſur celle qui eſt la Dame des Nations. Ce que celuy a defendu eſtre faict, qui l'a particulierement baillée en charge à ſainct Pierre luy diſant, Ie te donneray mon Egliſe. Que la bouche donc de ceux qui parlent choſes iniques, ſe ferme* (& celle de du Pleſſis comme des autres) *& que la troupe des Heretiques demeure muette, puis que le menſonge n'a plus de force, eſtant renuerſé par la voix meſme de la verité.* Iuſques icy ſont les paroles de ſainct Gregoire, qui ſeruent d'vn puiſſant correctif aux grandes ſubmiſſions, & aux complimens qu'il ſemble faire aux Empereurs, au prejudice de ſa dignité, & de tout l'ordre Sacerdotal. Car ces juſtes plaintes montrent aſſez en quelles angoiſſes il eſtoit, puis qu'au commentaire de ce meſme Pſeaume, la douleur luy arrache ces autres paroles contre l'Empereur: *Outre les hereſies il y a*, dit il, *d'autres portes de l'Enfer, qui ſont certaines puiſſances de la terre: car qu'eſtoit vn Neron, qu'eſtoit vn Diocletian* (voila les noms de ces Tyrans exprimez) *& qu'eſt meſmes celuy qui auiourd'huy perſecute l'Egliſe? Ne ſont-ce pas toutes portes d'Enfer?* Qui trouuera donc eſtrange qu'au milieu de cette tempeſte il aït callé la voile? I'adjouſte que ſainct Gregoire aſſujettiſſant les Preſtres aux Empereurs, les conſidere comme membres de la Republique, & de l'Eſtat, en laquelle conſideration il eſt certain qu'ils ſont ſujets aux loix ciuiles non contraires à leur profeſſion: ſi ce n'eſt en tant que les Empereurs, & les Roys qui ont creu deuoir cela à la ſainceté de leur miniſtere, les en ont voulu diſpenſer. Mais quand il eſt

Grego. in 7. pſal. pœnit. pſ. 5 adverſ. Tota die ex. probrabant mihi, &c. Pſal. 101.

Gregor. in eund. pſa. ad verſ. Initio tu Domine terram fundaſti.

queſtion de ſouſtenir la dignité de leur Sacerdoce, & de releuer leur miniſtere abbaiſſé par le mépris des grands ; il ne feint point de dire que les Empereurs meſmes leur doiuent de la reuerence, & du reſpect, comme l'on peut voir par vne epiſtre qu'il eſcrit à Maurice, où il ſe plaint de ce qu'il a vſé de paroles de mépris en ſon endroit. Et apres luy auoir repreſenté qu'en la ſaincte Eſcriture les Preſtres ſont appellez tantoſt Dieux, tantoſt Anges; adjouſte: *Quelle merueille donc que voſtre pieté daigne honorer ceux auſquels Dieu meſmes pour leur faire honneur, donne en ſa parole le nom d'Anges, & de Dieux?* Ainſi l'humilité de ſainct Gregoire, qui procedoit tant de ſon inclination particuliere enuers Maurice, que du mal heur de ſon ſiecle, ne doit point prejudicier aux libertez de ſon ordre, que l'on ſçait n'eſtre point ſujet aux Empereurs és cauſes purement ſpirituelles. Ce que Caluin tient pour ſi veritable, qu'ayant allegué ſainct Ambroiſe qui dit *qu'il n'y a rien deſi honorable à l'Empereur que d'eſtre fils de l'Egliſe, veu qu'vn bon Empereur eſt au nombre de l'Egliſe, & non point par deſſus l'Egliſe*, adjouſte ce qui ſuit, *Pourtant ceux qui deſpoüillent l'Egliſe de cette puiſſance, pour exalter le Magiſtrat ou la Juſtice terrienne, non ſeulement corrompent le ſens des paroles de Chriſt par fauſſe interpretation, mais auſſi accuſent d'vn grand vice les ſaincts Eueſques, qui ont eſté en grand nombre depuis le temps des Apoſtres, comme s'ils euſſent vſurpé la dignité, ou office du Magiſtrat ſous fauſſe couuerture.* Qui croira donc que ſainct Gregoire euſt voulu par vne honteuſe flatterie trahir l'honneur de ſon ordre, & aſſujettir contre ſa conſcience, l'Egliſe aux puiſſances de la terre ? Et c'eſt ſur ce ſujet qu'en l'epiſtre dont il eſt queſtion, il remet deuant les yeux à l'Empereur, l'horreur des iugemens de Dieu: *Que reſpondras-tu*, dit il, *au iugement du Seigneur, quand il te dira, Ie t'ay fait de Notaire Conte des Gardes, de Conte des Gardes Ceſar, de Ceſar Empereur, & non ſeulement cela, mais encores ie t'ay fait Pere des Empereurs : I'ay mis mes Preſtres entre tes mains, & tu veux ſouſtraire mes ſoldats, & les retirer de mon ſeruice?* Toutesfois parce que l'Empereur auoit pris pour pretexte de cette loy, l'intereſt de ſon Eſtat, ſainct Gregoire pour ne ſembler vouloir violer la majeſté de l'Empire, ou cauſer du trouble dans ſes terres, proteſte qu'il l'a publiée comme ſeruiteur de Maurice ; mais qu'eſtant contraire à la volonté diuine, il en a dit ſon aduis comme ſeruiteur de Dieu. Et icy derechef remarquent nos Docteurs que ce n'eſt point merueille que ſainct Gregoire ſe nomme ſeruiteur d'vn grand Empereur, luy, qui comme recite Ioannes Diaconus en ſa vie, *appelloit tous les Preſtres ſes freres, tous les Clercs ſes enfans, & tous les Laïques ſes Seigneurs.* Ioint qu'il auoit particulierement occaſion d'honorer Maurice, tant parce qu'il auoit eſté ſon ſujet naturel deuant qu'il fuſt Empereur, qu'auſſi parce que depuis qu'il fut paruenu à l'Empire, il ſe fia en luy de ſes affaires d'Italie, & luy bailla comme l'intendance de ce qui luy reſtoit à Rome. Toutes ces conſiderations ont fait auſſi que quand il a eu moyen de loüer Maurice, il ne s'y eſt pas eſpargné, eſtant bien ayſe de voir que celuy auquel il auoit tant d'inclination, fiſt choſe digne de ſon aueu, & de ſes loüanges. Et c'eſt pourquoy il le loüe ſi hautement en l'epiſtre à Anaſtaſe Eueſque d'Antioche, parce qu'il eſt purement queſtion de la foy Catholique, de laquelle ce Prince ne s'eſt iamais departy, ayant touſiours maintenu le party Catholique. Mais quand l'auarice luy a fait entreprendre quelque choſe contre les libertez

Greg. lib. 4. epiſt. 31.

Caluin. li. 4. Inſtit. c. 11. ſect. 4.

S. Ambroſ. epiſt. ad Valentinia. l. 2. epiſt. 13.

Gregor. l. 2. epiſt. 61.

Lib. 4. c. 38.

Gregor l. 7. epiſt. 48.

Digitized by Google

les libertez de l'Egliſe, ce grand Pontife luy gardant le reſpect deu à ſa dignité, ne luy a point diſſimulé ſon offence. Meſmes Baronius prouue ſolidement qu'il maintint ſon authorité en la publication de la loy de Maurice, d'autant qu'il corrigea, & adoucit deux choſes. La premiere fut au ſujet des contables oberez au public, que l'Empereur defendoit de receuoir dans les Monaſteres. Mais ſainct Gregoire y apporte cette moderation, qu'ils y pourront entrer apres auoir ſatisfaict aux parties. La ſeconde fut au ſujet des ſoldats, & gens de guerre, que le Prince ne vouloit point eſtre admis en Religion, qu'auparauant ils n'euſſent ſeruy le temps qu'ils eſtoient obligez de ſeruir. En quoy ſainct Gregoire relaſche quelque choſe, decernant qu'apres auoir eſté deüement éprouuez, s'ils ſe trouuent capables, ils ſeront receuz. Si cela n'eſt expreſſément porté par les lettres de ſainct Gregoire, j'auoüe que du Pleſſis a eu raiſon de reprendre Baronius: mais certes il s'y trouue en paroles bien claires. Que le Lecteur prenne la peine de voir le lieu. Et ne ſert de rien de dire que ce n'eſtoit qu'vne declaration de la loy de l'Empereur: car cette declaration n'a peu ſe faire ſans authorité. Voila donc comme S. Gregoire s'eſt montré courageux à maintenir les droicts de l'Egliſe, & comme il a faict ce qu'il a peu pour rendre l'Empereur Maurice plus equitable aux Eccleſiaſtiques. Toutefois il n'a peu tant gagner ſur luy, que par vne honteuſe oppreſſion de l'Egliſe, & par d'autres grãds crimes dont il a ſoüille ſon regne, il n'ayt attiré ſur ſa maiſon, & ſur luy meſme, le courroux de Dieu; qui par vn juſte jugement qu'il reconneut au milieu de ſa miſere, le liura entre les mains de Phocas, qui le fiſt barbarement mourir auec ſa femme, & ſes enfans. Mais du Pleſſis nous reſerue ce tragique ſpectacle au progrez ſuiuant.

Baron. to. 8 ad ann. 593 art. 22. & 23.

Gregor. l. 7. ind. 1. ep. 11.

Niceph. l. 18 c. 40. 41.

Digitized by Google

SVITTE DV PONTIFICAT DE sainct Gregoire, de Sabinian, & de Boniface troisiesme.

Du Pl.p.111 Zonar. li. 3. pag. 64. 65. &c. Paul. Aqui leg. l. 17.

CE fut à la verité vn miserable Tyran que Phocas, qui non content de la perfidie qu'il commist à l'endroit de son Prince, auquel il rauit l'Empire, nayant esté auparauãt qu'vn simple Centenier en son armée, soüilla encores ses mains de son sang, & de celuy de l'Imperatrice, & de tous ses enfans, sur lesquels il s'acharna comme vn Tigre inhumain. Toutesfois ce n'est point chose nouuelle que Dieu se serue quelquesfois des plus detestables Princes de la terre, pour l'execution de ses volontez. Cyrus estoit vn Monarque Idolatre, auquel apres sa mort la Roine des Scythes qui l'auoit défait, eut raison de reprocher sa barbarie, & sa cruauté, trempant sa teste dans le sang, & luy disant, *Assouuy toy maintenant du sang duquel tu as tousiours esté alteré, & duquel tu t'es tousiours monstré insatiable*: Et neantmoins Dieu se seruit de luy pour remettre sus la gloire, & la splendeur de la Religion des Iuifs, qui auoit esté indignement oppressée durant leur captiuité. Partant on ne doit point s'estonner si Dieu a touché le cœur du Tyran, & parricide Phocas, pour luy faire prononcer vn equitable arrest en faueur de la chaire de sainct Pierre, contre les injustes pretensions du Patriarche de Constantinople, qui vouloit abbaisser la gloire de l'Eglise Romaine; veu principalement qu'il n'a rien ordonné de nouueau pour ce siege, mais a seulement empesché que le Patriarche de Constantinople ne luy peust disputer ce que les Empereurs ses predecesseurs luy auoient desia adjugé, conformément à la parole de Dieu, & aux decrets des saincts Conciles. Neantmoins pour rendre cette action odieuse, du Plessis exaggere l'horreur de ses crimes, comme si vn méchant Prince ne pouuoit faire de bonnes loix. Et pour ne pardonner non plus aux personnes, qu'à la chaire, il s'attaque premierement à sainct Gregoire, qu'il dit luy auoir escrit à son aduenement à l'Empire, *auec vne adulation indigne*, d'autant qu'il conjure le ciel, & la terre de s'esiouïr de son élection. Mais que n'accuse t'il les Grecs de leur legereté, & de leur perfidie à l'endroit de leur Prince, sans blâmer sainct Gregoire, qui au temps qu'il escriuit cette lettre, pouuoit ignorer les particularitez de ce parricide: ayant d'ailleurs auis que toute l'armée, & tout le peuple auoit éleu Phocas; & que mesmes le Patriarche de Constantinople apres auoir exigé de luy sa confession de foy, l'auoit sacré auec l'applaudissement des Senateurs?

Iustin. hist. li. 1.

Mais afin de purger entierement nostre Gregoire, il faut se ressouuenir que ce sainct personnage auoit long temps gemy sous le faix de la tyrannie de l'Empereur Maurice, qui portoit vne si grande haine à l'Eglise Romaine, qu'à peine les Papes pouuoient il trouuer vn Ecclesiastique qui vouluſt aller à Constantinople pour estre aupres de luy leur agent. Comme donc ceux qui ont vescu sous vn Tyran, trouuent tout autre Empire supportable; aussi sainct

Grego. lib. 11. epist. 45.

ſainct Gregoire apres auoir éprouué la rigueur de Maurice, ſe promet choſe meilleure de ſon ſucceſſeur; & pour ce ſujet il luy eſcrit auec applaudiſſement, mais non auec flatterie, ne luy donnant toutes ces loüanges, que pour luy ſeruir d'vn vif éguillon à la vertu. En ſigne dequoy apres auoir conuié le ciel, & la terre à ſe réjoüir, il l'exhorte de faire en ſorte que la Republique ayt ſujet de benir ſon Empire, voyant les exactions, & les violences bannies de l'Eſtat, & le Prince fauoriſant la Iuſtice, & maintenant les bonnes loix. Que ſi dans ſes lettres à l'Empereur, & à l'Imperatrice Leonce, il inſere quelque choſe à la recommandation de l'Egliſe Romaine, leur ramenteuant les priuileges octroyez par noſtre Seigneur à ſainct Pierre, il l'a faict par deuoir, ſa conſcience l'obligeant de procurer la liberté de la Reyne des Egliſes. Dequoy iamais perſonne ne ſauoit blâmé, iuſques à nos heretiques, qui ne ſe montrent pas tant ennemis du parricide de Phocas, que jaloux de la gloire du ſucceſſeur de ſainct Pierre; veu que comme nous auons remarqué en tous les progrez de du Pleſſis, il n'y a Prince de ſi deteſtable memoire, qu'ils n'honorent de leurs loüanges, moyennant qu'ils remarquent en ſa vie quelque traict d'aigreur, & de felonnie contre le Pape.

Grego. li. 11. ind. 6. epi. 38 & epiſt. 46.

Or vient à mourir ſainct Gregoire, ſans que ſon ſucceſſeur Sabinian ayt rien faict de memorable. Mais Boniface troiſieſme qui le ſuiuit, impetra de Phocas la declaration, & confirmation des anciens droicts de ſon ſiege, que le Patriarche de Conſtantinople luy conteſtoit injuſtement: ce qu'il accorda d'autant plus volontiers, qu'il eſtoit mal auec ſon Patriarche; dequoy nous produirons tantoſt les raiſons. Mais du Pleſſis commet icy deux inſignes fauſſetez. La premiere eſt qu'il dit *que Boniface troiſieſme fiſt émologuer à Rome en vn Concile de ſoixante-deux Eueſques, l'ordonnance Imperiale, par laquelle il eſtoit porté que l'Egliſe Romaine eſtoit le chef de toutes les Egliſes, & que l'Eueſque de Rome deuoit eſtre appellé ſouuerain, & vniuerſel Eueſque d'icelles.* Car au Concile tenu à Rome ſous Boniface troiſieſme, il ne fut nullement parlé de cela, mais ſeulement du reglement des élections du Pape, & des autres Eueſques, comme témoignent Platine, Anaſtaſe, Sigebert, Sabellicus, & les Centuriateurs meſmes.

Sabinian ſuccel. de S. cregoire, ann. 604.

Deux fauſſetez du ſieur du Pl. Premiere fauſſeté.

Plat. & Anaſt. in Bonif. 3. Sigebert. in chroni. ad ann. 607.

La ſeconde fauſſeté eſt, qu'il dit que Boniface depuis ce temps là en ſes mandemens vſa de ces mots, *Volumus, & iubemus, Nous voulons, & nous commandons:* Et cite Platine pour Autheur de ſon dire, qui toutesfois eſcrit ſeulement qu'il ordonna que l'élection d'vn Eueſque ſe feroit par le Clergé, & par le peule, & qu'elle tiendroit, moyennant que le conſentement du Prince, & de la ville y interuint: auec la declaration du ſouuerain Pontife en ces termes: *Nous le voulons, Nous le commandons*, qui fut, dit Platine, vne ſaincte ordonnance, & qui ſeroit merueilleuſement neceſſaire de noſtre temps, &c. Tellement que cette ordonnance ne regarde que la ſeule élection des Eueſques; & ſi les Papes en ont vſé en d'autres occaſions, ny ce n'a eſté en vertu de l'inſtitution de Boniface, ny cela n'a cauſé les troubles qui ſe ſont éleuez depuis entre l'Egliſe Grecque, & la Latine. Mais le Lecteur remarquera que nonobſtant la declaration de Phocas, & la pretenduë émologation de ſon decret, les Papes n'ont iamais voulu employer cette qualité *d'vniuerſel* en leurs titres, de peur qu'il ne ſemblaſt qu'ils y priſſent plaiſir par certaine vanité: mais ſe ſont tenus à celle que ſainct

Sabel. Enn. 8. l. 6. Céturiat. cent. 7. c. 10. col. 479.

Seconde fauſſeté.

Digitized by Google

Gregoire leur auoit laissée de *Seruiteurs des seruiteurs de Dieu.* Au lieu que les Patriarches de Constantinople ne l'ont iamais voulu quiter, non pas mesmes aujourd'huy qu'ils voyent toutes leurs Eglises dissipées. Voyons maintenant ce qu'oppose du Pl. à la requeste que fist Boniface à Phocas, & à la faueur que ce Prince témoigna à l'Eglise Romaine, voulant que son Euesque seul fust appellé Oecumenique, & Chef de l'Eglise: *Posons*, dit il, *que Gregoire eust eu a reuenir, qu'eust il dit voyant son successeur reuestu de ce titre qu'il auoit si expressement condamné en ses epistres, & comme l'eust-il sauué d'vn Syllogisme si concluant que nous tirons de ses paroles propres, & tant de fois repetées? Quiconque veut estre appellé vniuersel Euesque, est precurseur de l'Ante-christ: Boniface troisieme & le veut, & le requiert, & l'ordonne: quereste t'il sinon qu'il soit ce Precurseur là, sinon luy-mesme?* Voila bien du venin en peu de lignes. Mais nous luy répondons que si sainct Gregoire eust eu à reuenir, il eust dit que les choses n'estoient pas égales, & que ce qu'il auoit blasmé en vn Patriarche de Constantinople, & en toutes personnes qui se laisseroient porter par vanité à la recherche de ce titre, ne pouuoit preiudicier, ny donner la loy à ses successeurs, moyennant qu'ils receussent cette qualité non par ostentation, ny par vaine gloire, mais pour la retirer sur l'vsurpateur, & partant que le Pape Boniface n'auoit rien fait qu'il n'eust fait luy mesme si l'occasion s'en fust offerte, veu qu'il en auoit autrefois escrit à l'Empereur Maurice predecesseur de Phocas, le requerant d'en iuger, & d'interposer son authorité pour reprimer l'insolence de son Patriarche. Et quant au pretendu Syllogisme tiré de ses paroles, puis que du Pl. nous veut icy obliger aux formes de l'échole, nous répondons qu'il eust expliqué la premiere proposition, & qu'il eust dit qu'à la verité quiconque veut estre appellé *vniuersel* Euesque, est precurseur de l'Ante christ, s'il le desire par vaine gloire pour s'éleuer par dessus ses freres sans fondement de iustice, pour leur rauir toute authorité, sinon celle qui leur peut demeurer en qualité de Vicaires seulement, comme il est certain que les Patriarches de Constantinople l'ont desiré, ainsi qu'il appert par les entrepriſes d'Anatolius, qui le premier fist éclatter si haut son Patriarchat, qu'il voulut s'attribuer la consecration des autres Patriarches, ayant nommément contre la practique de l'Eglise, ordonné celuy d'Antioche, afin de se les assuiettir par cette voye: dequoy sainct Leon se plaint en vne de ses epistres qu'il escriuit au mesme Anatolius surce sujet. Mais il eust adiousté que quiconque estant Pape, veut estre appellé *vniuersel Euesque*, non par vanité, mais pour soustenir la dignité de sainct Pierre, & pour brider les vsurpations d'vn orgueilleux qui se veut seruir du mal heur du temps pour s'establir au prejudice de la parole de nostre Seigneur; non seulement n'est point precurseur de l'Ante christ, ny l'Ante christ, mais se montre propugnateur de la Iustice, & defenseur de la gloire de Christ, qui est interesſé en l'injure faite au chef qu'il a estably. Et là dessus il eust rejetté la secõde propositiõ de ce beau Syllogisme, estant tres faux que Boniface ayt voulu estre appellé *vniuersel* au sens auquel il a detesté l'vsage de ce nom comme prophane. Voire mesmes il appert par l'histoire, que la declaration que fist Phocas ne fut pas sur le titre d'vniuersel, mais absolument sur la primauté, & principauté de l'Eglise Romaine, que conformement à l'ancienne pratique il decerna luy appartenir, comme à celle qui estoit le chef de toutes les Eglises. Et d'abondant afin de contenter entie-

Du Pl. p. 113 tout au cõmencemẽt.

Greg. lib. 4. epi. 32. indi. 3.

Leo epi. 51.

rement

rement les Reformés, il euſt peu aiouſter pour la concluſion qu'ils ſont bien ſimples de chercher chez autruy, ce qu'ils ont abondamment chez eux, c'eſt à ſçauoir des precurſeurs de l'Antechriſt, qui foiſonnent en leurs Synagogues. Mais pour reuenir au fait de Phocas, le Cardinal Bellarmin pour y répondre, dit deux choſes que du Pleſſis s'efforce de renuerſer, mais auec des machines de verre. La premiere eſt, que Phocas n'ordonna pas cela par inſtitution nouuelle, mais par declaration de choſe de tout temps reconnuë; *Non inſtituendo, ſed aſſerendo.* A quoy du Pleſſis repart, *qu'il liſe donc l'hiſtoire. Certes*, dit il, *Paul Diacre proche de ce temps, n'en parle pas ainſi; ains dit que Phocas, à la priere du Pape Boniface*, ſtatuit *ordonna, inſtitua, que le ſiege de l'Egliſe Romaine & Apoſtolique ſoit le chef de toutes les Egliſes, parce que l'Egliſe de Conſtantinople s'eſcriuoit la premiere de toutes les Egliſes: Et ainſi tous ceux qui ſont venus depuis, Freculphe, Regino, Anaſtaſius, Hermannus Contractus, Marianus Scotus, Sabellicus, Blondus, Pomponius Lætus, Platine, la compilation Chronologique, Otho Eueſque de Friſinghen, & autres, qui tous diſent que Boniface*; Rogauit, impetrauit, obtinuit, *requit, impetra, obtint de Phocas, que l'Egliſe Romaine fut ou fuſt appellée chef de toutes les Egliſes. Quelques vns meſmes*, ipſius authoritate, *par ſon authorité. Sigonius nommement ne nie pas qu'il enuoya vn Ambaſſade à Phocas, par laquelle il obtint vn decret que l'Egliſe Romaine fuſt la premiere de toutes les Egliſes; il aiouſte, ſelon qu'il auoit eſté ordonné és anciens Conciles. Si pour la preſeance, nous l'auoüons, ſi pour la preſidence & ſuperiorité, c'eſt la queſtion, & nous auons monſtré le contraire.* Mais pour refuter tout enſemble cette longue oppoſition, nous diſons en vn mot que l'ordonnance de Phocas, dont tous ces autheurs font mention apres Paul Diacre, duquel ils ont ſuiui le témoignage & les paroles, a eſté non pour acquerir vn nouueau droit à l'Egliſe Romaine ſur les autres Egliſes, mais vne declaration & confirmation de ſon ancien droict, la voulant faire ioüir paiſiblement de ſes priuileges non communicables à vn autre ſiege, afin de dompter par cette voye l'orgueil du Patriarche de Conſtantinople, qui vouloit s'égaler à luy, prenant le titre d'Oecumenique ou d'vniuerſel. Et a eu raiſon Sigonius de dire *que Boniface l'en auoit requis, ſelon qu'il auoit eſté ordonné és anciens Conciles*, non que ce droit euſt pris origine, mais bien aueu & reconnoiſſance des anciens Conciles. Ce que nous ne voulons point maintenant confirmer par d'autres témoignages que par ceux des Empereurs, qui ayans precedé de pluſieurs années le regne de Phocas, ont reconneu que le Pape eſtoit non ſeulement le premier, mais auſſi le Prince de tous les Eueſques, adiugeans à ſon ſiege non la ſeule preſeance, mais la preſidence & l'authorité ſur toutes les Egliſes. L'Empereur Valentinian a veſcu plus de cent cinquante ans deuant l'Empire de Phocas, & neantmoins voici comment il en parle à Theodoſe ſon Collegue. *Nous ſommes obligés* dit il, *de deffendre auec ardeur, & de conſeruer de noſtre temps, ſans permettre qu'on y touche, la dignité & l'honneur qui eſt deu à S. Pierre, afin que le tres heureux Eueſque de la ville de Rome, auquel l'antiquite a conferé la Principauté du Sacerdoce* (s'entend par aueu & reconnoiſſance) *aye lieu & moyen de iuger de la foy & des Eueſques.* Et ſe ſouuiendra le lecteur, que c'eſtoit pour montrer à l'Empereur d'Orient, qu'il deuoit laiſſer ioüir l'Eueſque de Conſtantinople Flauian de l'Appel, qu'il auoit interietté ſur la ſentence prononcée contre luy par le Patriarche d'Ale-

Bellarm. de Rom. Pontif. li. 2. c. 17.

Du Pl. page 113. lig. 7.

Epiſt. Valentin. ad Theodoſ. Imper. inter epiſt. Leon. to. 1. Conc. nou. editio.

Digitized by Google

xandrie de laquelle il auoit appellé au Pontife Romain, comme au ſuperieur de tous les Eueſques & de tous les Patriarches: ce que nous auons deduit ci deſſus, rapportans cette hiſtoire. L'Empereur auec ſon Collegue Theodoſe en parle encore en termes plus expres, en cette loy que nous auons auſſi alleguée, & qui eſt rapportée ſous le nom de tous les deux, és nouuelles ordonnances aiouſtées au Code Theodoſien: car apres auoir declaré *que la primauté du ſiege Apoſtolique eſtoit appuyée ſur le merite de ſaint Pierre, ſur la dignité de la ville, & ſur l'authorité des Conciles*: apres auoir deffendu *que perſonne n'attentaſt aucune choſe contre ſes priuileges*, condamné la temerité de l'Eueſque d'Arles, caſſé tout ce qu'il auoit fait au preiudice du Pape Leon, & dit *qu'il n'y auoit rien que l'authorité d'vn ſi grand Pontife, ne peuſt ſur toutes les Egliſes*, il aiouſte, *Mais de peur qu'il ne s'eleue le moindre trouble entre les Egliſes, ou que la diſcipline de la Religion ne ſemble ſe diminuer en quelque choſe, Nous decernons par vne ordõnance inuiolable qu'il ne ſera permis ni aux Eueſques des Gaules, ni aux Eueſques des autres Prouinces, d'entreprendre aucune choſe cõtre l'ancienne couſtume, ſans le congé du venerable Pape de la ville eternelle, mais ce qu'ordonne, ou aura ordonné l'authorité du ſiege Apoſtolique leur tiendra lieu de loy. & s'il ſe treuue quelqu'vn des Eueſques qui eſtant appellé au iugement du Pontife Romain refuſe d'y comparoiſtre, qu'il y ſoit contraint par le Gouuerneur de la Prouince, gardans en tout, ce que les Empereurs nos predeceſſeurs ont deferé à l'Egliſe Romaine.* Et donc par le témoignage des Empereurs d'Orient & d'Occident qui ont regné deuant Phocas, le pouuoir de l'Egliſe Romaine & l'authorité de ſon Pontife s'eſtend ſur les Egliſes, & ſur les Eueſques de toutes les Prouinces. Et qu'eſt ce là autre choſe qu'eſtre Oecumeniques, qu'eſtre chefs de l'Egliſe vniuerſelle? L'Empereur Iuſtinian le vieil qui a encore precedé de ſoixante & dix ans l'Empereur de Phocas, dit auſſi du Pape, qu'il eſt *au faiſte du ſouuerain Pontificat*, & qu'il eſt *le Chef de toutes les Egliſes*, comme nous l'auons deduit bien au long és chapitres precedens, où nous auons refuté ce que du Pleſſis repete en cette oppoſition qu'il appelle auſſi Conſtantinople *Chef de toutes les Egliſes*: ayans fait voir qu'au ſujet du Patriarche de Conſtantinople il reſtreint cette qualité au ſeul Orient, ſur lequel il le vouloit eſtablir en faueur de la ville Imperiale, mais quand il l'attribuë au Pontife Romain, il l'eſtend ſur l'Orient & ſur l'Occident, faiſant auſſi bien dépendre de luy le Patriarche de Conſtantinople, que les autres Eueſques. Comment eſt ce donc que le tyran Phocas ſeroit autheur de ce nouueau titre, ou de cette nouuelle puiſſance, que tant d'Empereurs deuant ſon regne auoient attribuée au Pape & à l'Egliſe Romaine? Partant ce que les autheurs allegués par du Pleſſis, diſent que Phocas *à la requeſte de Boniface inſtitua, ou ordonna que le ſiege de l'Egliſe Romaine ou Apoſtolique, ſeroit le chef de toutes les Egliſes*, ſe doit entendre d'vne ſimple declaration de ſes anciens droicts, à la façon que les Parlemens apres la poſſeſſion de cent ans ou de plus, adjugent au vray heritier le bien dont ſes predeceſſeurs ont paiſiblement ioüi, encore que quelques malueillans le luy diſputent iniuſtement. Et tout ainſi qu'en ce cas là l'authorité du Senat n'eſt pas neceſſaire pour acquerir le droit, mais ſeulement pour le declarer & le confirmer, auſſi Boniface n'a imploré l'authorité de Phocas que pour confirmer ſon ancien droict, & pour condamner la partie qui le luy conteſtoit, contre toute iuſtice. C'eſt pourquoy auſſi Sabellicus rapportant ce fait, & les raiſons de Boniface,

Titul. 24. de Epiſc. ordi.

Imper. Iuſt. C. de ſum. Tri. l. 8. vbi Dion. Gotofr. Phocæ Imperatori idé tribuitur.

Sabel. Enn. 8. lib. 6.

Boniface, dit fort iudicieuſement *& par cette voye le Pontife Romain obtint que l'Egliſe Romaine fuſt declarée la premiere de toutes les Egliſes*. A ce propos Bellarmin rapporte vne epiſtre de S. Gregoire à Iean Eueſque de Syracuſe, écrite cinq ans deuant Phocas, où il ſe lit, *Car de l'Egliſe de Conſtantinople qui doute qu'elle ſoit ſuiette au ſiege Apoſtolique, ce que noſtre tres-pieux Empereur & noſtre frere Euſebe Eueſque de la meſme cité, confeſſent aſsiduellement?* Mais du Pleſſis obiecte que cette epiſtre *ne peut eſtre de ſaint Gregoire, & qu'elle luy eſt fauſſement attribuée*. Lecteur remarque donc encor' ici la charlaterie & le peu d'ingenuité de nos aduerſaires, & ſur tous du ſieur du Pleſſis, lequel voulant prouuer que les prieres de la Meſſe ne ſont point de l'inſtitution de Ieſus Chriſt, ni de l'imitation des Apoſtres, produit cette epiſtre, (qui toutefois bien entenduë renuerſe ſes intentions) & en fait ſon Achile, ne doutant point qu'elle ne ſoit de ſaint Gregoire; *Voyons au moins* dit il, traittant cette autre matiere, & y rapportant noſtre epiſtre, *s'ils en voudroient croire leurs propres Docteurs. Gregoire le grand qui toutefois a beaucoup contribué à la conſtruction de la Meſſe, nous dit, L'oraiſon Dominicale ſe dit incontinent apres la priere, parce que la couſtume des Apoſtres eſtoit de conſacrer l'Hoſtie en d'ſant l'oraiſon Dominicale ſeulement &c.* Et maintenant comme s'il auoit perdu la memoire & le iugement à faute d'autre réponſe, il nous dit que cette epiſtre eſt fauſſement attribuée à ſaint Gregoire. Que ferés vous à des eſprits ſi bizares? Oyons donc ſes raiſons. 1. *Saint Gregoire ſe plaint à toute heure que Maurice ſouſtenoit l'Eueſque de Conſtantinople en ſes pretenſions, &c.* En ſes pretenſions contre les Patriarches d'Orient, ſur leſquels il le vouloit éleuer, il eſt vray: en ſes pretenſions contre le Pape, de l'authorité duquel il ait voulu l'exempter, il eſt faux, & plus faux que la fauſſeté meſmes: Veu qu'en l'Epiſtre qu'écriuit ſaint Gregoire à Euſebe Eueſque de Theſſalonique, en meſme temps & ſur le ſuiet du titre *d'vniuerſel*, il l'aſſeure *que l'Empereur tres-religieux, ne permettra pas qu'en l'aſſemblée de Conſtantinople conuoquée par Cyriaque, il ſe paſſe rien mal à propos en faueur du Patriarche, au preiudice du ſiege Apoſtolique*. La 2. raiſon de du Pleſſis eſt *que du temps de ſaint Gregoire il ne ſe trouue point d'Eueſque de Conſtantinople, qui ſe nomme Euſebe*. Mais que répondroit il à celuy qui luy ſouſtiendroit qu'il eſt queſtion d'Euſebe Eueſque de Theſſalonique, que ſaint Gregoire prend à témoin de l'authorité qu'a touſiours euë l'Egliſe Romaine ſur celle de Conſtantinople? Et ne ſert de rien d'obiecter que le nom de Conſtantinople eſt exprimé au meſme lieu: car peut eſtre y auoit il au Latin, * *Ce que le tres-pieux Empereur, & noſtre frere Euſebe, & l'Eueſque de la meſme ville confeſſent aſsiduellement*, de ſorte que la particule (&) aiouſtée ou pluſtoſt remiſe au lieu d'où quelque copiſte l'a oſtée, le ſens ſe trouue parfait, ſans aucun ſcrupule en l'hiſtoire: toutefois encore les plus curieux remarquent qu'il pouuoit y auoir en l'original, *& ipſe pius frater noſter*, deſquels mots les copiſtes ont fait *Euſebius*: Et le Cardinal Baronius croit que *Euſebius* a eſté mis au lieu de *Conſtantinople*. Tant y a, que noſtre aduerſaire meſme la iuſtifie en ſes autres écrits, nonobſtant ce changement d'vn nom. La ſeconde remarque de Bellarmin ſur le fait de Phocas, eſt celle là meſme que nous auons faite ci deſſus, que ſaint Gregoire a condamné le titre d'vniuerſel en ce proprement que ce Iean Eueſque de Conſtantinople pretendoit eſtre ſeul Eueſque, & que les autres n'eſtoient que ſes Vicaires, 7.

Bellar. lib. 2. de Rom. Pont. c. 17.

Du Pl. page 213. apres le milieu.

Greg. lib. 7. epiſt. 64.

Du Pleſ. de l'inſtitut. de l'Euchariſtie liu. 1. ch. vers la fin.

Lib. 4. indi. 11. epiſt. 70. Quamuis piſſim' nofter Imperator agi illicè illicita permittat &c.

* Quod & piſſimus domn' Imperator & frater noſter Euſebius, & eiuſdem ciuitatis Epiſcopus aſsiduè profitetur, &c.

Bellar. lib. 2. de Rom. pōt. cap. 17. Greg. lib. 4. ep 34. 36. & epiſt. 69. li.

Digitized by Google

ce qu'on peut recueillir de diuerſes epiſtres, que le meſme ſaint Gregoire a écrites ſur ce meſme ſujet. Là deſſus du Pleſſis ſe prent au Concile de Trente & dit, *que ſaint Gregoire l'a donc anathematisé, veu qu'il fait tous les Eueſques Commiſſaires du Pape.* Mais cette impoſture eſt ſi viſible qu'il feſt bien donné de garde de cotter la ſeſſion ou le Canõ du Concile, où il pretend que cela ſoit ordonné. Attendant donc qu'il cotte le paſſage, nous luy dirons que les Eueſques peuuent bien eſtre Cõmiſſaires des Papes, aux choſes qui ne ſont pas de leur fonction ordinaire, mais en ce qui regarde leur charge, ils ſont Eueſques & paſteurs ordinaires, quoy que ſous le gouuernemẽt general du chef de leur Hierarchie. Auquel ſens Bellarmin a dit que S. Gregoire n'a pas condamné le titre d'vniuerſel, *ſi cét vniuerſel eſt entendu auoir vn ſoin general de l'Egliſe, au moyen duquel les autres Eueſques ne laiſſent d'auoir le ſoin particulier de leurs Egliſes*: car que cela s'accorde bien auec la doctrine de S. Gregoire, on ne le peut mieux recueillir que de ſes écrits meſmes produits par Bellarmin, pour confirmer cette interpretation qui reſtreint & reduit à vn bon ſens, le nom *d'vniuerſel*: veu qu'en l'epiſtre à Maurice repreſentãt l'humilité des ſouuerains rõtifes, qui eſtans ſucceſſeurs de ſaint Pierre ont refuſé cette qualité, il ne feint point de dire, *que le ſoin & la Principauté de toute l'Egliſe a eſté baillée à S. Pierre.* Auoir donc le ſoin, & eſtre le Prince de toute l'Egliſe, n'eſt ce point choſe equiualente au titre d'vniuerſel: Plus expreſsément encore en d'autres epiſtres. A Iean Eueſque de Palerme Metropolitain de la Sicile, *Nous t'auertiſſons entre autres choſes que le reſpect ou la reuerence du ſaint ſiege Apoſtolique ne ſoit troublée par la preſomption de perſonne: car alors l'eſtat des membres demeure entier quand le chef de la foy n'eſt heurté d'aucune iniure, & quand l'authorité des Canons n'eſt point violee.* A Iean defenſeur de l'Egliſe en ſes inſtructions pour l'Eſpagne, *Si l'on allegue* (en la cauſe d'vn Eueſque) *que celuy là n'a point de Metropolitain, ni de Patriarche, il faut repondre que cette cauſe a deu eſtre iugée par le ſiege Apoſtolique qui eſt le chef de toutes les Egliſes.* Il ne faut dõc que lire ces lieux de ſaint Gregoire pour monſtrer que l'interpretation de Bellarmin s'accorde merueilleuſement bien auec les intentions de ſaint Gregoire. Quant à ce que du Pleſſis rebat ici des autres Patriarches, qui quelquefois ont eſté appellés vniuerſels, nous y auons répondu ci deſſus, mais nous ajouſtons d'abondant, que ſi la raiſon de du Pleſſis eſtoit bonne, non ſeulement tous les Patriarches, mais auſſi tous les Eueſques ſe pourroient nommer vniuerſels, en tant *que conioinctement leur eſt commiſe la charge de l'Egliſe vniuerſelle*, à la façon que tous les membres contribuẽt à la conſeruation du corps, encore que chacun à par ſoy ayt ſon Egliſe particuliere, comme les membres ont leurs fonctions diſtinctes. Mais qui a jamais oüi dire qu'vn Eueſque d'vn ſiege particulier ſe ſoit nommé Oecumenique? Et meſme les exemples des Patriarches qu'il nous produit regardent tous, l'Eueſque de Conſtantinople, dont nous n'ignorons pas l'ambition & la faueur qu'il a euë de quelques Empereurs, qui ont voulu pour la gloire de Conſtantinople le faire Patriarche Oecumenique d'Orient. Quand il plaira à du Pleſſis il nous fera apparoiſtre par le témoignage de quelques bons autheurs, que les Eueſques d'Alexandrie & d'Antioche ont pris la qualité *d'vniuerſels*, & corrigera auſſi en la ſeconde edition cette groſsiere ignorance de ſon protocole, inſerée dans ſon texte & cottée à la marge, *qu'au Concile Oecumenique meſmes de Chalcedoine,*

Du Pl. page 113. tout à la fin.

Greg. lib. 4. epiſt. 32. ad Maur. Cunctis Euãgelium ſcientibus liquet quod voce dominica ſãcto & omnium Apoſtolorũ Petro Primi ipſi Apoſtolorũ totius Eccleſiæ, cura commiſſa eſt. idem lib. 11. ep. 44. Tunc ſtatus membrorũ integer manet ſi caput fidei nulla pulſet iniuria &c.

Greg. lib. 11. ep. 56. A ſe. de Apoſtolica quæ omniũ Eccleſiarũ caput eſt, cauſa hæc audienda & diremẽda fuerat &c.

Du P. pag. 114. vers le cõmencement.

Erreur en l'hiſtoire. Du Pleſ. là meſme. lig. 15.

Mennas est appellé Patriarche Oecumenique en plusieurs instances. Certes Mennas est venu long temps apres le Concile de Chalcedoine, sous le regne de Iustinian, & Anarolius estoit Patriarche de Constantinople durant la celebratiõ de ce Cõcile, & lors gouuernoit l'Empire le religieux Prince Martian, entre lequel & Iustiniã, il y a beaucoup d'Empereurs. Mais il nous faut maintenant examiner des choses de plus grand poids, comme cette notable *sepoche* que du Plessis obserue ici entassant erreurs sur erreurs. Il nous reproche premierement que Phocas ayant reduit le titre *d'vniuersel* à l'Eueſque de Rome seul, a fait vne playe incurable iusques à nous, ayant esté cause du Schisme perpetuel des Eglises Orientales & Occidentales. Mais à cela nous luy répondons deux choses. La premiere que le grand Schisme d'entre ces Eglises n'a point commencé sous l'Empire de Phocas, estans demeurées en la communion l'vne de l'autre beaucoup d'années apres ce temps là : ce que du Plessis pour n'estre plus surpris en mensonge, deuoit auoir remarqué dans les actes du second Concile de Nicée tenu quelque siecle apres, desquels toutefois il nous produisoit tantost *que le Pape Adrian appelle Tarasius Patriarche general*, ce qu'il ne peut auoir fait sans bonne intelligence, comme aussi à la verité il est certain que l'Orient & l'Occident se trouuerent bien d'accord en ce celebre Concile, leur finale & perpetuelle diuision n'estant aduenuë que sous le Patriarchat de Photius, comme nous monstrerons en suitte. La seconde chose que nous luy répondons, c'est que quand tous les hommes du monde condamneroient l'Eglise Romaine, Dieu a jugé pour elle l'ayant renduë fleurissante à merueille, & pour les peuples que le Schisme & l'Heresie luy ont rauis, luy a donné de nouuelles colonies à l'Orient & à l'Occident, parmi des nations qui n'auoient jamais oüi parler auparauãt de Iesus Christ, au lieu que l'Eglise Grecque n'a plus rien de glorieux que ses ruines, tributaire d'vn Barbare, qui comme fleau du courroux de Dieu & verge de sa justice, sert à chastier le Schisme, & à dompter l'orgueil des Orientaux. Du Pl. nous objecte en second lieu que cette epoche de temps est remarquable, en ce que saint Gregoire repete si souuent, *que c'estoient les approches de l'Antechrist*, mais imprudent qu'il est, il ne voit pas que cela luy coupe la gorge, veu que saint Gregoire entendoit par l'Antechrist vn homme particulier, dont la rage ne deuoit paroistre qu'à la fin du monde, lors que Iesus Christ viendra juger les viuans & les morts, au lieu que luy qui parle, entend par l'Antechrist vne longue succession, ou suitte de Pontifes. Nest ce pas là bien prendre ses mesures ? Il remarque *qu'en cét entre temps s'estoient prouignés plusieurs grands abus en l'Eglise, la priere pour les morts introduite par Pelagius au seruice, l'inuocation des saints aux letanies publiques par Gregoire: par iceluy mesme tout le seruice remué & alteré, habillé partie à la Payenne, partie à la Iudaïque, &c.* Quant à la priere pour les morts Kemnitius & les Centuriateurs ont trompé ses ignorans protocoles. Il deuoit plustost en croire Calvin & Pierre Martyr, qui confessent que l'Eglise a touſiours prié pour les morts, au moins bien long temps deuant ce Pelagius, que du Pl. dit auoir esté l'inuenteur d'inserer la priere pour les morts dans le seruice. Certes Caluin luy diroit que cette coustume de prier pour les trespassez a esté receuë en l'Eglise il y a plus de treize cens ans, Pierre Martyr tout de mesme : *On a accoustumé de nous obiecter*, dit il, *que l'Eglise a touſiours prié pour les morts, ce que ie ne*

Ligne 19.

Du Pl. pag. 114. lig. 15.

Du Plef. là meſme.

Là meſme encore.

Impoſtures de du Pleſ.

Calu. lib. 3. Inſt. cap. 3. §. 10. Petr. Mart. in 1. Cor. cap. 3.

Digitized by Google

nie pas. Quant à ce que le mesme Pierre Martyr allegue contre cette coustume ce n'est pas ici le lieu de le refuter, nous suffisant d'auoir la confession de Caluin & de luy, sur le fait dont il s'agist, pour renuerser ce que du Plessis dit de la priere pour les morts qu'elle a este inuétée par Pelagius. Que si nous voulions maintenant produire les passages des anciens, qui en font mention deuant qu'il y eust aucun Pape qui portast le nom de Pelagius, il nous seroit aisé de le monstrer par le témoignage du troisiéme Concile de Carthage, de S. Cyrille Eueſque de Ierusalem, de S. Cyprian, de Tertulian, de S. Chrysostome, & des autres: mais nous nous cõtenterons de ce passage de S. Augustin, que Caluin appelle fidelle truchement de l'antiquité. *Nous lisons*, dit il, *dans les liures des Machabées l'oblation du sacrifice pour les morts. Mais quand cela ne se liroit point du tout dans les écritures anciennes, l'authorité de l'Egliſe vniuerselle qui reluit en cette coustume n'est pas petite, là où entre les prieres que le Prestre fait au Seigneur Dieu à son autel, la recommandation des morts a aussi son lieu.* Quelle imposture donc de dire que Pelagius venu si long temps apres S. Augustin a introduit cette coustume? Quant à l'inuocation des Saints introduite aux Letanies publiques par S. Gregoire, ce n'a esté non plus qu'vne suitte de l'ancienne coustume que l'Egliſe a touſiours euë de prier les saints, & d'auoir recours à eux en ſes neceſſités. *Il faut*, dit S. Ambroiſe, *prier les Anges pour nous qui nous ont esté donnés pour gardiens, il faut prier les Martyrs deſquels les corps ſemblent nous tenir lieu de gages pour nous vendiquer leur protection & ſauuegarde.* Et donc qu'a fait autre choſe Gregoire, inſerant la priere des saints dans les Letanies publiques, que ce qu'enſeignoit ſi long temps deuant luy saint Ambroiſe Põtife de Milan, afin que je taiſe les autres docteurs? Quant au ſeruice, nous diſons que pour ce qui en regarde l'eſſence, ni S. Gregoire, ni autre Pontife n'a rien ajouſté à l'adminiſtration des Sacremens, ni à la celebration du Sacrifice: mais pour ce qui regarde l'ornement ſimplement & l'accroiſſement de la deuotion, eſtans Pontifes & Prelats de l'Egliſe, ſucceſſeurs des Apoſtres, ils ont peu ajouſter ce que le ſaint Eſprit leur a inſpiré pour ſeruir à la gloire de Dieu, & au ſalut des ames, & ſeroit bon que du Pleſſis ſe fiſt inſtruire ſur cette matiere, par ſaint Auguſtin qui en écrit amplement en ſon epiſtre à Ianuarius. Mais cela requiert vn autre temps, & vn autre loiſir.

Aug. lib. de cura pro mortuis agenda.

Ambr. lib. de viduis.

Aug. epiſt. 119. ad Ian.

Pour le lãgage des prieres publiques, vignier en ſa bibliotheque hiſtoriale dit que la langue Latine s'eſtant toute changée par le meſlange des autres lãgues, l'vſage du Latin ſe retint touſiours és Egliſes, telqu'il eſtoit du temps des Romains, reſerué dit il, les grãds barbariſmes, qui y ôt eſté ajouſtés depuis. Partãt S. Gregoire n'y a point aporté de changement. Examinõs maintenant ce que du Pl. oppoſe à Baronius. Il luy reproche premierement *qu'il veut extenuer le parricide de Phocas pour nous diffamer Maurice. Mais* dit il, *que ne peut on dire d'vn Prince colloqué en vn lieu ſi gliſſant? Et que peut on cependant aiouſter aux loüanges qu'il luy donne? Qui n'a auſſi horreur*, ajouſte du Pleſsis, *de lire en ſaint Gregoire, ce qu'il dit de ſang froid, de ce meurtre? Phocas & Leontia ſa femme furent couronnez au Palais dit Secundianes, & l'Empereur Maurice tué auec tous ſes enfans maſles, ſçauoir Theodoſe ia couronné, Theodoſe, Tibere, Paul, & Iuſtinian, auſſi Pierre frere de Maurice, & quelques vns des grands qui luy adheroient, le Patriarche Conſtantin. & Placidias, & George Notaire du Prince. &c.* Mais, diſons nous, qui peut lire ſans horreur tant d'impoſtures couchees

Vignier par. 2. de la bibliotth. hyſt. pag. 240. 241.

Du Pl. page 14. li. 29.

couchées tout à la fois sur le papier? Car premierement il est faux que Baronius extenuë le parricide de Phocas pour diffamer Maurice, seulement remarque t'il le iugement de Dieu contre ce Prince, qui par vne detestable auarice laissa perir malheureusement plusieurs milliers de Chrestiens, que le Barbare qui les fit massacrer, offroit de deliurer pour vne bien petite somme d'argent par teste, si l'Empereur eust voulu les racheter: Et là dessus il dit *que Dieu permit iustement que celuy qui auoit esté cause de faire répandre tant de sang, combast entre les mains du Tyran Phocas* (voila comme il flate le meurtrier) *qui le fit tres cruellemẽt mourir, auec ses enfans.* Est cedonc là extenuer le parricide de Phocas? Il ajouste puis apres, *que l'Empereur connoissant que c'estoit la main de Dieu qui le touchoit en punition de ses crimes, se monstra vray Chrestien, prenant ce qui luy estoit verse de la coupe du courroux de Dieu, cõme vne medecine de ses offences.* Est ce là de rechef le diffamer? Ains en fuitte il le purge de la calomnie du peuple de Constãtinople, qui en cette furieuse rebellion, l'accusa d'estre Marcionite, & puis apres il rapporte de Nicephore, tout ce qui peut seruir à rẽdre sa memoire recõmandable, disant, *qu'il auoit aimé les lettres, & fauorisé les hommes doctes: qu'il auoit esté debonnaire à l'endroit de son peuple, le dechargeant d'vne grande partie des impostz, & qu'il auoit basti de magnifiques Eglises, &c.* Et donc parmi toutes ces loüanges, pouuoit il dissimuler les injures qu'il auoit faites à saint Gregoire, & à l'Eglise Romaine, dont il auoit souffert violer la dignité? Et pour l'applaudissement fait à Phocas, par le mesme S. Gregoire, ne remarque t'il pas que ce grãd Pontife fut trompé comme les autres, qui se figuroient que les miseres de l'Estat prendroient fin par le changement du Prince, sous ombre que les Ministres des injustices de l'Empereur Maurice auoient esté esteints auec luy? depuis Et encor exaggerãt les cruautés de Phocas, ne dit il pas que ce Tyran (ce sont ses mots) faisoit pour son plaisir trãcher les testes aux plus nobles hommes de l'Empire, & qu'il soüilla Constantinople du sang de ses citoyens? Peut on mieux diffamer la memoire de Phocas que cela? Quãt à ce que du Pl. produit de luy, pour mõstrer que S. Gregoire a approuué le meurtre de Maurice, *pour en auoir parlé de sang froid*, quand mesme ce seroit l'écrit de saint Gregoire, on pourroit dire qu'il a simplement raconté les choses comme elles sont auenuës, sans exaggerer la cruauté ou l'infamie de cette execution, parce que cela n'eust rien serui à son propos; ne voulant seulement que remarquer le temps auquel on doit rapporter les epistres de cét vnziéme liure: mais j'aiouste que c'est encore vne imposture & vne ignorance bien grossiere d'attribuer ces paroles à sainct Gregoire, qui sans doute ont esté écrites apres sa mort, & mises en forme d'exorde à la teste de cét vnziéme liure, pour seruir d'adresse en l'obseruation du temps. Et si du Plessis eust leu luy mesme le passage, il n'est pas à cette aage si nouueau en l'antiquité, qu'il n'eust reconneu que ces mots, *temporibus Domini & beatissimi Papæ Gregorij &c. Dominus Beatissimus & Apostolicus Gregorius Papa*, ne sont pas du stile de sainct Gregoire, qui ne s'appella jamais soy mesme *tres heureux Seigneur, Pape Apostolique, &c.* Le Ministre qui luy a fourni cette piece doit estre vn homme bien versé és écrits de sainct Gregoire, mais il ne se soucie pas de faire porter ce paquet à vn Caualier. Il accuse en second lieu Baronius, & dit *qu'il nous veut faire vn bon Catholique de Phocas*, parce qu'il dit qu'il

Diuerses impostures du sieur du Plessis.

Baro. to. 8. an. 602. art. 12.

Attic. 24.

Niceph. lib. 18. cap. 42.

An. 603. ar. 7. & 9.

fausseté notable du sieur du Pl.

Amalarius lib. 4. de Eccle. off. c. 25.

Du Pl. page 114. vn peu deuãt la fin.

Digitized by Google

y a apparence qu'il n'oublia pas d'enuoyer auſsi toſt ſa confeſsion de foy à Gregoire. Et moy ie dis qu'il n'y a rien qui cõfirme tãt cette coniecture de Baronius que ce que nous diſoit ci deſſus du Pl. en ſon Progrés, c'eſt à ſçauoir que Phocas *craignant que la haine de ſes actes ne fiſt reuolter l'Italie contre luy, praticqua la faueur des Papes:* car c'euſt eſté tres mal commẽcé s'il euſt oublié vn deuoir pratiqué par tous les precedens Empereurs, qui à leur auenement à l'Empire, auoient accouſtumé d'enuoyer leur confeſsion de foy au Pontife Romain. Or ie veux que Phocas ait eſté vn malheureux Prince; & donc la religiõ Chreſtienne, meſmes l'Orthodoxe, n'a t'elle jamais porté de Princes cruels & barbares? Ains que de bõnes loix auons nous qui ont eſté faites par de méchans Princes, en faueur de la foy Catholique & Orthodoxe? Certes cette obiection eſt des plus impertinẽtes qu'on puiſſe iamais faire. Pour le reſte nous ne nions pas que S. Gregoire *ne fit mettre les images de l'Empereur nouueau, & de l'Imperatrice dedans le Palais en l'oratoire du martyr Ceſarius*, mais ce ne fut pas *pour expier ſon parricide qui veſtit le ciel & la terre*, ains ſe fut pour ne ſe point departir de l'ancíẽne couſtume, qui eſtoit de mettre les images des Empereurs en lieux eminẽs, pour les faire reuerer aux peuples, hõneur que S. Gregoire n'a peu refuſer à Phocas puis que tout l'Empire l'auoit receu pour sõ ſeigneur. Pour cette meſme conſideratiõ il luy a touſiours écrit en termes honorables, taſchãt meſmes de cõuertir ſon courage au bié, & l'exortãt à la pieté, en conſideration de l'honneur qui luy eſtoit arriué, ayant eſté fait de Centenier Empereur. Il ne faut dõc point oppoſer Papiniã à S. Gregoire, car il ne ſe trouue nulle part que S. Gregoire ait voulu excuſer le parricide de Phocas cõme luy voudroit calomnieuſemẽt mettre à ſus du Pleſſis. Que ſi en ſes epiſtres on trouue qu'il parle humblement à ce Prince, outre que c'eſt ſon humeur & ſon ſtile, encore n'eſt ce jamais ſur le ſujet du parricide dõt il ne dit pas ſeulement vn mot en paſſant: mais c'eſt ſur ſon election & ſur l'eſperance qu'il a que ſon regne ſera plus héureux q̃ celuy de Maurice, en quoy s'il a eſté deceu il n'eſt pas le premier S. perſõnage que les tyrãs ont abuſé. Certes ſi S. Gregoire euſt veſcu iuſques au temps auquel Phocas, ſelon le témoignage de Cedrenus, ſe declara *yurongne, putier, ſanguinaire farrouche, impiteux & brutal*, il euſt courageuſement condamné ſes actions, & ſe fuſt repenti d'en auoir jamais eu ſi bonne opinion. Mais de le taxer d'hereſie, il ne l'euſt peu faire encore que pour décrier d'auantage ſa memoire, & l'acheuer de peindre, comme on dit, on l'en ait chargé, auſſi bien que des autres crimes. Au demeurant hors ce dernier poinct Baronius reconnoiſt que ce Tyran a mené vne vie deteſtable, qui auſſi a eſté ſuiuie d'vne honteuſe fin qu'il décrit luy meſme amplement, rapportant les paroles que luy dit Heraclius deuant que de le faire mourir, *Miſerable, eſt ce ainſi que tu as gouuerné la Republique?* ajouſtant qu'apres cela il commanda *qu'on luy coupaſt les mains, les pieds & les épaules, les parties naturelles, & puis la teſte. Et telle fut*, dit il, *la fin de ce cruel Tyran.* Auſsi du Pleſſis ne dit rien de ſes cruautés, ny du mal arriué à la Republique ſous ſon regne, qu'il n'ait apris de Baronius qui rapporte les meſmes choſes qu'il dit, *qu'en ce temps l'Empire eut plus de maux qu'oncques auparauant, l'air peſtiferé, la terre ſterile, la mer priſe de glace, mortalité d'hommes, d'animaux, de poiſſons.* Et neantmoins, vous diriés à oüir du Pleſſis que Baronius a diſſimulé ces choſes qu'il a ſi exactement remarquées. Quant aux Apocriſaires ou Reſpon-

Du Pl. page 115. depuis le commencement.

Cedren. in Compend. hiſto.

Baro. to. 8. ad an. 610. art. 1. 2. 3. 4. Ex Theophane & Cedreno.

Art. 3.

ſaux qui lors faiſoient les meſmes affaires que font auiourd'huy les Nonces de ſa Sainteté, la plainte que fait Phocas, de n'en auoir trouué à ſon auenement, vn du ſiege Romain qui reſidaſt à Conſtantinople, monſtre qu'encore que quelques autres Egliſes peuſſent pour leurs affaires, auoir leurs Agens aupres de l'Empereur, neantmoins le Prince ne les tenoit pas en meſme rang que ceux du Pontife Romain, qui repreſentoient la perſonne du Chef de l'Egliſe. Du Pl. pag. 115. au commencement.

En troiſiéme lieu du Pleſſis trouue à redire és recherches de Baronius, parce qu'il remarque que le decret fait par Phocas en faueur du ſiege de Rome fut pratiqué par Boniface, ſe ſeruant de la haine que Phocas portoit à Cyriacus Patriarche de Conſtantinople, prouenante, dit il, *de ce qu'vn Scolaſtique Eunuque en l'an quatriéme de Phocas, ayant ſauué Conſtantine vefue de l'Empereur Maurice, & ſes trois filles en l'Egliſe, Phocas auoit enuoyé des ſatellites pour les tuer, ce que Cyriacus n'auoit voulu ſouffrir, prenant ſerment du Tyran* (ainſi parlent Theophanes & Cedrenus) *premier que de les laiſſer ſortir, qu'il ne feroit point de tort à leurs perſonnes, lequel de fait les auroit pour l'heure fait conduire en vn Monaſtere, mais à vn an de là auroit acheué ſon carnage.* Contre cela donc du Pleſſis oppoſe que ç'a eſté *à l'accompliſſement de ſon ambition abuſer de la paſſion tyrannique de Phocas.* A quoy nous répondons en vn mot que cela ſeroit bon ſi l'inſtance qu'il fiſt à l'Empereur Phocas de reprimer l'inſolence du Patriarche de Conſtantinople auoit eſté iniuſte, mais ayant eſté pleine de iuſtice, on ne le ſçauroit blaſmer d'auoir ainſi prudemment meſnagé l'occaſion de la haine qu'il portoit au Patriarche, ſans que pour tout cela on le puiſſe accuſer d'en auoir approuué la cauſe. A tant il reſte à du Pleſſis à prouuer que la priere de Boniface a eſté iniuſte: car quelque méchant qu'ait eſté Phocas, quelque parricide, voire quelque monſtre entre les parricides qu'on le nomme, rien n'empeſche qu'il n'ait peu faire vn acte de iuſtice pendant ſon regne, & ny du Pleſſis ny autre des ennemis de la verité n'a encores peu prouuer qu'il aye rien donné à l'Egliſe Romaine, queles plus religieux & les plus clemens Princes qui auoient tenu l'Empire deuant luy, n'euſſent déja declaré luy eſtre deu, cõme nous auons fait voir ci deſſus. Il ſe jette maintenant ſur d'autres obſeruations de Baronius, rebutant premierement le priuilege qu'il produit donné par S. Gregoire à l'Hoſpital d'Autun, & dit *qu'il eſt de meſme maille que celuy de S. Medard*, ce que nous accordons volontiers, les tenans & l'vn & l'autre pour bons & authentiques. Le lecteur verra donc ce que nous auõs n'agueres dit de celuy de S. Medard. Mais nous remarquerons en paſſant, que l'authorité du Pape ſur toutes les Egliſes du monde, eſt ſi viſible és epiſtres de S. Gregoire, que tous les ennemis du S. ſiege, voyans qu'elles témoignent trop ouuertement que S. Gregoire l'a exercée en qualité de ſouuerain Pontife, les rejettent comme ſuppoſées encore que iamais perſonne deuãt eux ne les ait remiſes en doute. Et remarquera ici le lecteur que Hincmarus cét ardent defenſeur des droits des Metropolitains, duquel du Pl. par tout nous fait ſi grãd cas, employe ordinairemẽt en ſes écrits, cõme bõnes & authẽtiques, celles qui sõt les plus formelles pour le pouuoir du Pape, & celles meſmes qu'on nous diſpute: qui eſt vn témoignage qu'elles ne peuuent qu'inconſiderément eſtre rejettées. Iuge donc encore le lecteur ſi ce n'eſt pas vne pure piperie de reietter les écrits des au- Du Plef. là meſme, lig. 17. Du Pl. page 115. lign. 32. Du Pl. page 115. tout à la fin. Greg. lib. 11. epiſt. 10. Baron. ann. 603. art. 17. Hincmarus in epiſt. Vide epiſt. 6. e. dit. Buſæi.

Digitized by Google

theurs par ce qu'on ne les sent pas fauorables à son parti. En voici vne autre du mesme S. Gregoire écrite à la Reine Brunehaut, qui luy auoit demandé vn Synode, d'où Baronius recueille que la Reine reconnoissoit la puissance du Pape. Du Plessis s'en pense sauuer, en supprimant les particularités de cette lettre, que Baronius auoit deduites exactement. Mais il nous permettra de supleer à son defaut. Baronius remarque donc premierement que la Reine Brunehaut demande à S. Gregoire des priuileges pour vn Hospital, & pour vne Eglise qu'elle auoit bastie à Authun en la memoire de S. Martin, & que luy il renuoye à Theodoric & à elle l'Eueſque Mennas, qui s'estoit purgé par serment deuant le corps de saint Pierre des crimes dont il auoit esté accusé, leur declarant que comme il l'euſt puni canoniquement s'il euſt esté coulpable, qu'auſſi l'ayant trouué innocent il l'a deu renuoyer absous. En second lieu il remarque que le meſme S. Gregoire ordonne qu'vn Eueſque de ce Royaume, qui estoit trauaillé d'vne longue maladie, ne seroit pas pourtant dépoüillé de sa dignité, mais seulemẽt qu'on luy bailleroit vn coadiuteur: Et quant à vn bigame dont on luy auoit écrit, il decerne qu'il ne sera point receu aux saintes ordres contre les saints Canõs. En troiſiéme lieu Baronius auoit remarqué ce à quoy du Pl. s'est attaché, c'est à ſçauoir que Brunehaut auoit demandé à S. Gregoire vn Synode nationnal en France.

Greg. lib. 11. epiſt. 8. Du Pl. page 116. tout au commẽcement.

Baronius ayant donc remarqué toutes ces choſes, du Pleſſis comme laiſſant les autres bien prouuées, ne s'arreſte qu'à la derniere du Concile nationnal. *Nous auons* dit il, *iuſques ici veu que nos Roys les ſçauoient bien conuoquer de leur authorité*, & ajouſte que le lieu meſmes qu'il cite de saint Gregoire *dit ſimplement qu'on le prioit de faire trouuer quelqu'vn de ſa part en France, lequel* facta Synodo *en vn Concile qui s'y feroit, corrigeaſt tout ce qui s'y commettroit contre les Canons.* Quant au premier nous auons aſsés de fois dit, comme quoy les Roys peuuent faire aſſembler les Conciles en leurs Eſtats: Et pour ceux cy Baronius reconnoiſt ce qu'auſſi porte la lettre de Brunehaut & de Theodoric qu'ils en vſoient en perſonnes politiques: car saint Gregoire les ayant auparauant ſuppliés de vouloir permettre qu'il ſe fiſt vn Synode en leur Royaume pour corriger les fautes qui s'eſtoient gliſsées parmi les Eccleſiaſtiques, ils ne firent pas mine d'y entendre, mais voyans qu'ils auoient beſoin de ſon entremiſe pour ſe mettre bien auec le nouueau Empereur, ils luy preſentẽt ce qu'il auoit auparauãt demãdé. Quãt au ſecond c'eſt pour exercer ſon eſprit de contradiction que l'aduerſaire détourne les mots de l'epiſtre de Brunehaut & de Theodoric: car voici les propres termes de S. Gregoire rapportant l'inſtance qu'ils luy faiſoient du Concile, *Vos deputés entr'autres choſes nous ont demãdé, & ce comme ils nous ont dit, par voſtre commandement que nous enuoyons en France telle perſonne* (quæ facta Synodo cũcta, quę cõtra ſacratiſſimos Canones perpetrantur Omnipotente Deo autore poſſit corrigere) *qui aſſemblant vn Synode puiſſe ſous l'authorité du Dieu viuant corriger tout ce qui s'y fait contre les ſacrés Canõs.* Mais au lieu de cela du Pl. nous a ainſi repreſenté ces dernieres paroles Latines, *qui en vn Cõcile qui s'y feroit, corrigeaſt tout ce qui s'y cõmettroit cõtre les Canõs*, qui eſt vne manifeſte corruptiõ du paſſage, car il n'eſtoit pas queſtiõ d'enuoyer de Rome en Frãce vne perſonne qui ſe trouuãt en vn Synode qui ſ'y feroit, corrigeaſt ce qui s'y cõmettroit contre les Canõs cõme voudroit malicieuſemẽt perſuader du P. mais qui en ce meſme

Greg. lib. 11. ep. 8. ind. 6.

Synode

Synode(ie ne diſpute point par qui aſsẽblé,encor que les meſmes Grãmairiens voyent que les paroles deſignent que ce deuoit eſtre par l'authorité du Legat à la requeſte du Prince)peuſt corriger tous les abus introduits cõtre les Canons,és Egliſes particulieres des Gaules. Mais comment attendre ce reglement de Rome,ains cõment le ſouffrir, ſi nos Rois ne reconnoiſſoient point que le Pape euſt de juriſdiction ſur leurs Eueſques & ſur leurs Egliſes?

Du Pleſſis ſans penſer à de l'Inquiſition paſſe maintenant dans l'Eſpagne pour y diſputer à Baronius l'appellation d'vn Ianuarius Eueſque de Malacha, *pour laquelle vuider ſaint Gregoire enuoya vn Iean defenſeur ſur les lieux. Il eſt à noter*, dit du Pleſſis, *qu'il eſt queſtion non d'vn iugement donné contre ce Ianuarius, mais d'vne force à luy faite par vn Commitiolus Seigneur d'authorité au païs; Partant que c'eſt encore vn refuge & non vn Appel, & puis*, ajouſte il, *Baronius ne nous dit pas qu'en l'inſtruction qu'il baille à ſon Commiſſaire,il luy cotte par expres ſur tous cas les loix du Code de Iuſtinian, pour luy ſeruir de reigle en ſa charge.* Mais certes il deuroit rougir de honte de parler ſi hardiment des choſes qu'il n'a ni veuës ni leuës,comme il appert parce qu'il en dit: car s'il euſt leu la ſentence du defenſeur prononcée en faueur de ce Ianuarius, il euſt apris non ſeulemẽt que Commitiolus auoit vſé de violence à l'endroit de ce Prelat,mais qu'auſsi les Eueſques de la Prouince auoient procedé contre luy,l'auoient cõdamné, prononcé ſentence de bãniſſement contre luy,& l'auoiẽt meſmes violément fait tirer de ſon Egliſe par leurs Clercs,le dépoüillans de ſon authorité, & luy donnans vn ſucceſſeur. Là deſſus il auoit eu recours au Pape,ſe plaignant de la violence de ſes Collegues, & de ſon injuſte deſtitution, procurée par ce Commitiolus homme puiſſant & factieux. S.Gregoire luy voulant rendre la juſtice, enuoye donc ſur les lieux vn defenſeur,qui faiſant venir ces Eueſques, reuoit le procés,s'inſtruit du fait, reconnoiſt l'innocence de Ianuarius, le declare abſous, relegue les Prelats qui l'auoient condamné, dans vn Monaſtere,afin qu'ils y fiſſent penitence,priue du Sacerdoce & degrade entieremẽt celuy qui auoit occupé ſa place, la rendant à ſon premier & legitime poſſeſſeur. Qui ne voit donc ici que c'eſt vne inſigne fauſſeté de dire qu'il n'eſtoit pas queſtion d'vn jugement donné contre ce Ianuarius? Car encore qu'il euſt eſté banni par force,ſi eſt ce que ſes ennemis voulurent couurir cette violence du voile de la iuſtice, luy faiſant ſon procés ſur des crimes qui luy furent imputés,tellement qu'il n'eut pas ſimplement refuge à Rome,mais y enuoya ſa cauſe,afin qu'il luy fuſt fait raiſon de cette injuſtice, comme auſſi l'Arreſt donné en ſa faueur, le declare expreſsément; le defenſeur enuoyé par ſaint Gregoire prononçant comme iuge en cette cauſe, & comme tel caſſant toutes les procedures faites par les Eueſques contre ce Ianuarius. Que ſ'il n'y fuſt allé que de la violence de Commitiolus homme riche & puiſſant dans le païs, il euſt pluſtoſt eu ſon refuge au Magiſtrat ſeculier ou au Prince, que non pas au Tribunal de l'Egliſe,ou au Pape. Il eſt vray pourtant qu'à raiſon de ce qu'il y eſtoit meſlé ſi auant, ou pluſtoſt par ce qu'il eſtoit le premier autheur de cette iniuſtice, ſaint Gregoire munit le defenſeur qu'il enuoyoit en Eſpagne pour connoiſtre de cette cauſe,des loix Imperiales,afin que ſi Cõmitiolus ſe fiant en ſon pouuoir,venoit à mépriſer cõme laïque le iugemẽt de l'Egliſe,ſon orgueil fuſt dõpté par les cõſtitutiõs des Princes. Et c'eſt là la ſeule cauſe pour laquelle

Du Pl. page 116. lig. 9. Baro. ad an. 603. art. 18. tom. 8. Greg. lib. 11. epiſt. 55.

il luy cotte toutes les loix, particulieremét sur ce que Iantarius auoit esté violemment tiré de son Egliſe. Et certes ces loix ont esté souuent employées par les souuerains Pontifes, non pour en emprunter leur authorité, mais pour faire puiſſammét executer leur sentence: joint qu'elles sont extraites des saints Canons, & conformes aux loix de l'Egliſe, en faueur de laquelle les Empereurs les ont faites comme defenſeurs de ſes droits, & conſeruateurs de
Eadem epi. ſes priuileges. C'eſt pourquoy auſſi ſaint Gregoire cotte à ce meſme defenſeur d'autres loix Imperiales, par leſquelles il monſtre que les cauſes des Eueſques doiuent eſtre jugées par leurs propres Metropolitains ou Patriarches, à faute deſquels il dit que la connoiſſance en appartient au ſiege Apoſtolique, ce qui témoigne l'eſtenduë de ſa puiſſance ſur les Egliſes d'Eſpagne. Mais contre cela du Pleſſis objecte *que le Concile de Tolede tenu ſous le Roy Gon-*
Du Pl. page 116. au mi lieu. *demar du temps de Boniface troiſieme* (il ſe trompe, ce fut du temps de Boniface quatriéme) *Meſme depuis l'Arreſt de Phocas nous repreſente l'Eſtat des Egliſes d'Eſpagne en tout autre viſage, où le premier ſiege eſt attribué à Tolede, non*
Era. 548. *tant comme de nouueau que par Arreſt Synodal des anciens Peres, & mandé à tous Eueſques de luy deferer ſous peine d'Anatheme. L'ordonnance de ce pas confirmée par le Roy Gondemar qui y aiouſte l'authorité ſeculiere: du Pape*, dit il, *en toute cette longue epiſtre de Gondemar, pas vn mot.* Mais nous luy répondons qu'il n'en eſtoit point auſſi de beſoin, veu qu'il n'eſtoit pas queſtion d'vne nouuelle creation de Primat, mais de la confirmation d'vn ancien droit acquis à l'Egliſe de Tolede, par les plus anciens Conciles de l'Eſpa-
Act. Conc. Toleta. ſub Gondemar. an. Chriſt. 610. tom. 2. Conc. nou. edi. pa. 963. Baro. to. 8. ad ann. 610. art. 14. gne, les ordonnances deſquels les Papes auoient approuuées. Au reſte du Pleſſis s'eſt lourdement abusé, pour n'entendre pas Baronius: car ce qu'il dit de la primauté accordée à l'Egliſe de Tolede par le Pape, c'eſt toute autre choſe que ce qui fut decidé du temps de Gondemar. Baronius parle de la primauté ſur toutes les Eſpagnes, & non ſur la ſeule Prouince, de Tolede, au lieu qu'en ce Concile de Tolede celebré ſous Gondemar, il fagiſſoit ſimplement nõ de la primauté ſur toutes les Eſpagnes, mais ſur ſa ſeule Prouince: que l'Eueſque de Carthagene luy diſputoit, ne luy en cedant que la moitié: par ce meſme qu'vn des predeceſſeurs d'Auraſius Eueſque de Tolede, nommé Euphemius, en vn Concile celebré auparauãt en la meſme ville, auoit ſigné comme ſimple Metropolitain de Carpetanie, aujourd'huy la nouuelle Caſtille: auoüant ce ſembloit tacitement que toute la Prouince n'eſtoit pas de ſa juriſdictiõ, & en laiſsãt l'autre moitié à l'Eueſque de Carthagene, ce que du Pl. euſt peu voir s'il euſt luy meſmes leu Baronius, & ainſi ne l'euſt pas iniuſtement repris en vertu de l'Edit de Gondemar, de ce qu'il a dit que l'Egliſe de Tolede a receu de la Romaine la primauté ſur toutes les Egliſes d'Eſpagne, veu que cela a eſté lõg temps depuis cét arreſt, comme remarquent tous les hiſtoriens, encor qu'ils ne ſoient pas d'accord du temps auquel cela eſt arriué, ce qui fait dire à Baronius qu'il ne ſçait quand & comment cela s'eſt paſsé, conſideré que les Eſpagnols en produiſent l'eſtabliſſement & la cõfirmation de diuers Papes & en diuers temps. Tout le reſte de cette oppoſition eſt employé à marquer la deſobeïſſance & la rebellion de quelques ſchiſmatiques, qui en l'Italie,
Du Pl. page 116. lig. 31 à la fin de l'oppoſitiõ. particulierement en Iſtrie, en Venetie, en Lombardie meſmes, ſe coüerent le ioug de la puiſſance du Pape, & allegue là deſſus du Pleſſis, *que le Patriarche d'Aquilée ſe maintint par l'appui du Roy des Lombards contre le Pape, en faueur duquel*

duquel l'Exarque fiſt créer vn contre Patriarche. Mais il a oublié à dire que la cauſe de ces Eueſques rebelles eſtoit iniuſte, comme nous l'auons monſtré, & qu'ils ont eſté condamnés par l'Egliſe, comme purs ſchiſmatiques. Que ſi ſa raiſon eſtoit de poids, & d'aloy, il n'y a Empire ſi heureux, dans lequel on ne puiſſe remarquer des reuoltes, & des rebellions des particuliers, qui toutefois n'ont peu prejudicier à la iuſte authorité du Prince. Et d'ailleurs il eſt certain que ces Egliſes en fin recogneurent leur faute, deteſterent leur ſchiſme, & ſe reünirent au corps de l'Egliſe, recognoiſſans ſon chef comme Paſteur de tout le troupeau de Ieſus Chriſt. Bar. an. 605. ar. 2. 3. 4.

HONORIVS PREMIER, SEVERIN premier, Iean quatrieſme, Theodore premier, Martin premier.

A Boniface 3. ſucceda Boniface 4. l'an 607. A Boniface 4. ſucceda Deodedit, ou Dieu donné l'an 614. Et à Dieu-dõné Boniface 5. l'an 617. A preſdeſquels Honorius, duquel principalement il eſt icy parlé, print le gouuernemẽt de l'Egliſe l'an 626. Du Pl. p. 117 au progrez, & en l'opp.

C'Eſt le propre des courages malings & diſſimuler, & d'obſcurcir autant qu'ils peuuent, ce qui eſt de plus loüable, & de plus vertueux en ceux, contre leſquels ils exercent leur paſſion, & de publier ſeulement ce qu'ils croyent les pouuoir des honorer. Ce que du Pl. ayant practiqué par tout ailleurs en l'hiſtoire de nos Pontifes, il ne veut point icy ſe departir de ſa bonne couſtume, taiſant la pieté, & la ſaincteté de deux Bonifaces, du quatrieſme & du cinquieſme, & de Deus dedit, ou Dieu donné premier, que les Hiſtoriens mettent au rang des plus illuſtres Pontifes; & produiſant ſeulement ce qu'il penſe deuoir ſoüiller la gloire d'Honorius premier, Seuerin premier, Iean quatrieſme, Theodore premier, & Martin premier. Mais ſur tout il taſche à l'exemple des autres eſcriuains Caluiniſtes, & Lutheriens, de diffamer entierement Honorius, l'accuſant non ſeulement d'ambition, & de violence, mais encor d'hereſie, qui eſt le plus grand opprobre, & la plus grande iniure que l'on puiſſe faire au Chef de l'Egliſe, n'y ayant que ce crime qui le puiſſe chaſſer du thrône de S. Pierre. Toutefois il eſt ayſé de faire voir l'impoſture en ſes objections. Examinons premierement la violence dont il le taxe d'auoir vſé pour affermir ſon authorité: *Honorius*, dit il, *Eueſque de Rome enuiron l'an ſix cens vingt-trois* (il ne fut creé Pape qu'en l'an ſix cens vingt ſix) *ſe veut preualoir d'vne miſerable occaſion. Les Eueſques de Lombardie, de Venetie, & d'Iſtrie, comme nous auons veu, eſtoient en mauuaiſe intelligence auec les Eueſques de Rome, & ne vouloient rien tenir d'eux. Aduient que Adaluuald cinquieſme Roy des Lombards, deuient troublé d'eſprit, ſoit par vn breuuage à luy baillé au ſortir du baing, par Euſebe Ambaſſadeur de l'Empereur Heraclius, ou autrement. En cette fureur il fait mourir douze des principaux de ſon Eſtat, & pourſuiuoit aux autres. Les Lombards pour arreſter ce mal, tiennent conſeil, & le dépoſent, & en ſa place eſtabliſſent Arioald ſon beau-frere. Tous neantmoins n'ayans eſté d'vn auis, Clercs, & Laïcs ſe trouuent partis, & entre autres les Eueſques d'outre le Po prennent le party du nouueau Roy. Honorius au contraire qui auoit enuie d'auoir la raiſon d'eux, prend le contre-pied, exhorte Iſaac l'Exar-* Pag. 117. lig. 6. & ſeq.

Digitized by Google

que de reſtablir Adaluuald, mais ſur tout d'enuoyer ces Eueſques à Rome, pour rendre conte de leur faict, afin, dit il, *que leur meſchanceté ne demeure impunie. Mais le mal fut pour luy, qu'Iſaac l'Exarque ne pût reſtablir Adaluuald, & demeurerent ces Eueſques plus irritez que deuant.* Voila comme il recite cette hiſtoire au dés-
Sigon. lib. 2. de Reg. Ital. ad ann. 624 & 625. auantage d'Honorius diſſimulant, afin de rendre odieuſes toutes les procedures qu'il fiſt contre ces Eueſques, la vraye cauſe pour laquelle il l'aigrit contre eux, comme ſ'il n'auoit eu autre deſir que de ſe venger, & de punir leur rebellion contre ſon ſiege: au lieu que Sigonius qu'il nous allegue à la marge, nous en produit deux autres legitimes raiſons: *Le Põtife Honorius,* dit il, *& par ſa perſuaſion l'Exarque Iſaac, ſoit qu'ils y fuſſent portez par les prieres de Theodelinde, ſoit qu'ils euſſent en horreur Arioald infecté de l'erreur des Ariens, entreprirent de defendre la querelle d'Adaluuald. Honorius donc ayant eſté aduerty que les Eueſques d'outre le Po perſuadoient à la nobleſſe de l'abandonner, & de ſuiure le party d'Arioald, ſans ſe ſoucier du ſerment qu'elle auoit preſté à ſon Roy, eſcriuit l'année d'apres à l'Exarque qu'il euſt à reſtablir Adaluuald, & à luy enuoyer à Rome les Eueſques, afin de luy rendre conte de ce qu'ils auoient fait.* Qui peut donc excuſer du Pl. de mauuaiſe foy, & de calomnie, ayant, pour ſeruir à la paſſion de ſon hereſie ſuppoſé vne raiſon, dont l'hiſtoire ne fait point de mention, au lieu de celles qui y ſont deduictes par les autheurs meſmes dont il fait eſtat de ſe ſeruir? Et certes Theodelinde, Princeſſe qui ne ſera iamais aſſez dignement loüée pour ſes rares vertus, & principalement pour ſon zele à la foy Catholique, ne pouuoit ſans vne viſible injuſtice & felõnie, eſtre ainſi honteuſement chaſſée de ſon Eſtat auec ſon fils, voire meſme quand l'accident qui luy eſtoit ſuruenu, l'euſt rendu incapable de regner: veu principalement qu'elle auoit heureuſement gouuerné le Royaume pendant ſa minorité, mais pluſtot elle eſtoit digne de pitié. C'eſt pourquoy ce n'eſt point merueille que le Pape ayt fauoriſé ſon bon droict, cõdemnant l'injuſtice de ſes oppreſſeurs. Et ie ne fais point de doute que ſi du Pl. auoit à defendre Theodelinde, ou ſon fils contre quelque ſentence d'vn Pape qui les euſt condamnez, ou affligez pendant ce mal heur, il ne déployaſt les maiſtreſſes voiles de ſon eloquence pour exaggerer cette cruauté faicte à vne femme, & exercée contre vn heritier à la verité miſerable, mais legitime. Mais parce que le Pape embraſſe leur party, leur deſaſtre eſt vn crime, & la felonnie de ceux qui les ont chaſſez, ſe trouue digne de ſes loüanges. Quant à l'autre raiſon produite par Sigonius, il n'y a conſideration du monde qui puiſſe juſtifier des ſujets Catholiques, prin-
Extat apud Iuonem. cipalement des Eueſques, & des Prelats, d'auoir dépoſé leur Roy legitime de foy Orthodoxe, & de l'auoir chaſſé auec ſa mere vertueuſe Princeſſe, pour mettre en ſa place vn Prince Arien, qui deuoit eſtre comme la peſte des Egliſes. Partant Honorius eut raiſon d'eſcrire à l'Exarque Iſaac *que c'eſtoit choſe déplaiſante à Dieu, & aux hõmes, de voir que ceux qui deuoient deteſter, & vanger vn tel crime, perſuadaſſent aux autres de le commettre, exhortant de reſtablir Adaluuald, & de luy enuoyer ces mauuais Prelats, afin d'en faire la punition.* Ainſi demeure t'il aſſez iuſtifié de la premiere calomnie dont du Pl. l'a chargé en ſon progrez.

Du Pleſ. en l'oppoſ. Vient maintenant l'oppoſition en laquelle il objecte contre l'authorité du Pape, *que le decret de Boniface troiſieſme n'eſtoit pas mieux obey plus loing, meſmes en ce qu'il pretendoit qu'vn Eueſque n'eſtoit bien pourueu, ſi ſa prouiſion n'y interuenoit:*

teruenoit : car, dit-il, *les Conciles de Tolede quatrieſme, & ſixieſme, & de Bracare premier, & ſecond, tenus ſous Honorius, nous font foy qu'il n'y auoit pas grand credit. Quand les Eueſques s'y recognoiſſent aſſemblez par la diligence de Siſenand leur Roy, pour* eius imperijs, atque iuſſis commoniti, (*excitez par ſes commandemens*) *traicter de la diſcipline de l'Egliſe. Et de meſme le cinquieſme, & ſixieſme*, Chintillæ ſalutaribus hortamentis *par les ſalutaires exhortemens du Roy Chintille. Celuy de Bracare premier*, ex præcepto, *du mandement du Roy Aramire, &c.* Mais qui ne remarque icy que du Pl. ramaſſe ſans iugement, & ſans ordre, les faux memoires que luy baillent ſes Miniſtres ? Pour montrer qu'vn decret de Boniface n'eſtoit pas bié obey au loing, il nous produit auec quelques Cõciles de Tolede tenus ſous Honorius, *les Conciles premier & ſecond de Braga*, qu'il appelle *Bracare*; & neantmoins ces Conciles ont eſté celebrez l'vn en cinq cens ſoixante-trois, du temps de Iean troiſieſme Pape, & l'autre en l'an cinq cens ſeptante-deux, vn peu apres le decez de ce Iean troiſieſme, ou meſme ſelon Baronius, quelque peu auant ſa mort; toutesfois Boniface troiſieſme ne fut creé Pape qu'en l'an ſix cens ſix, c'eſt à dire, trente-quatre ans apres la celebration du dernier de ces deux Conciles. Comment eſt-ce donc que des Canons de ces Synodes on pourroit recueillir que le decret de Boniface n'eſtoit pas bien obey au loing, en Eſpagne? Les Centuriateurs peu diligens en la Chronologie, ont abuſé les Miniſtres, & les Miniſtres du Pleſſis. Il eſt bien vray que tous ces Conciles nationnaux & particuliers, tant de *Braga*, que de Tolede, furent aſſemblez à la ſollicitation des Roys d'Eſpagne, mais touſiours ſous l'authorité du Chef de l'Egliſe, puis qu'ils eſtoient Catholiques. Et de fait nous auons montré cy-deſſus, qu'au premier Concile de *Braga*, duquel le Lecteur pourra aller voir les actes, les Eueſques procederent à l'extirpation des reliques des Priſcilianiſtes, ſelon le mandement qu'en auoit autrefois enuoyé en Eſpagne le Pape Leon. Et ainſi indubitablement des autres, encores que le nom du Pape le plus ſouuent n'y ſoit pas exprimé, ſuffiſant que les Peres ſe reglent par les ſacrés-ſaints decrets & Canons que les Papes embraſſent, & authoriſent. Quãt aux Chapitres des Synodes Grecs, traduicts par Martin Eueſque de *Braga*, que nous auõs au ſecõd tome des Conciles, ie ne ſçay qu'en veut inferer du Pleſſis contre l'execution du decret de Boniface, qui fut fait long temps depuis. Et ce qu'il en objecte, que les prouiſions des Eueſques ſe faiſoient en plein Concile de la Prouince, par le Metropolitain, du conſentement des autres Prelats; ne nous offence nullement, veu que nous ne nions pas que cette couſtume ne fuſt receüe dãs les Prouinces plus éloignées, le Pape en laiſſant la diſpoſition aux ordinaires Metropolitains, Primats, & Patriarches: mais c'eſtoit touſiours auec la reconnoiſſance du chef, duquel il falloit que les Eueſques nouuellement ſacrez priſſent lettres de communication, leſquelles leur eſtant refuſées, ils ne pouuoient exercer leur charge. Et quant au decret de Boniface troiſieſme, il regardoit pluſtoſt les Eueſchez circonuoiſins, que le Pape gouuerne immediatement par ſoy-meſme, que nõ pas les Royaumes éloignez; veu que le ſujet pour lequel il fut faict, fut pour remedier principalement aux brigues, & monopoles, qui parmy les deſordres de l'Italie ſe faiſoient en l'élection des Eueſques. Et neantmoins il a eſté iugé depuis qu'il eſtoit bon pour aller au deuant de toutes ſortes de Schiſmes, & pour conſeruer l'vnité de l'Egliſe plus entiere, que

Le 1. ſous Iuſtinian le vieil l'an 37. de ſon Empire.

Vignier met ces 2. Conciles en l'an 573. ſous le regne de Iuſtin.

Digitized by Google

les Eueſques de toutes les Prouinces priſſent leurs prouiſiõs de Rome, montrans par là qu'ils ſont tous en la communion d'vne meſme Egliſe.

Au demeurant les Canons qu'il produict des Synodes Grecs ſont ſi peu cõtraires aux Papes, que du Pl. ne nous en ſçauroit faire voir vn ſeul, que nous ne le luy montrions inſeré dans leurs ordonnances. Et ſ'il euſt voulu prẽdre la peine de les cõferer, il euſt trouué que le premier, le ſecõd, le troiſieſme, & le quatrieſme qu'il nous cotte en marge, ſont inſerez dans le decret de Gratian. Voila comme il a rencontré au ſujet des Conciles d'Eſpagne, & des Canons traduicts par cét Eueſque Eſpagnol, qui eſtant iſſu de Pannonie propre païs de S. Martin, & eſtant voiſin de la Grece, voulut dõner aux Egliſes d'Eſpagne ce qu'il auoit apporté de ſon païs, & leur fit preſent des Canons Grecs qu'il auoit traduicts, & ramaſſez pour en faire comme vn corps auec les Latins; Labeur qui a eſté ſi agreable aux ſouuerains Pontifes, que comme nous venons de dire, ils l'ont employé en leurs decrets.

Dist. 63. c. 8. Non licet.
Dist. 64. c. 7. Episcopum oportet.
Dist. 65. c. 2. Non debet ordinari.
9. q. 3. c. 2. Per singulas Prouincias.
6. q. 4. c. 2. si quis Episcopus.

Voyons donc s'il n'a point de meilleures objections cõtre Honorius. Celle qui ſuit eſt biẽ d'autre poids: auſſi n'y a-t'il eſtiuain Lutherien, ny Caluiniſte qui ne ſ'en ſerue volõtiers, pour fleſtrir l'honneur de ce Pontife. Ils l'accuſent donc tous d'auoir eſté entaché de l'hereſie des Monothelites, *qui ne reconnoiſſans pas les deux volontez en Chriſt, ne confeſſoit pas en luy les deux natures:* Et pour mõtrer qu'il en eſt deüment cõuaincu, ils alleguent *ſes lettres produites au ſixieſme Concile vniuerſel, & là cõdamnées par tous les Peres de ce Concile, à eſtre brûlées.* Mais pluſieurs excellens perſonnages cõme Onuphrius, les Cardinaux Baronius, & Bellarmin, & autres, ont ſi amplement, & ſi ſolidement refuté cette calomnie, qu'on ne peut rien adjouſter à leur répõſe. Ils diſent donc premierement que ces epiſtres ont eſté fauſſement attribuées à Honorius; & que quelques Grecs ennemis du ſiege Romain, les ont ſuppoſées, & inſerées dans le ſixieſme Synode, auſſi bien que le nom d'Honorius, encores que les Peres n'ayent penſé ny à l'vn, ny à l'autre: ils adjouſtent que quãd meſme le ſixieſme Concile vniuerſel auroit condamné Honorius à cauſe du contenu de ſes lettres, ç'auroit eſté ſur de mauuaiſes inſtructions, & pour n'auoir pas aſſez diligemmẽt examiné ſes epiſtres: auquel cas rien n'empeſche qu'vn Cõcile, meſme Oecumenique, ne ſe trompe aux choſes du faict. Mais nonobſtãt toutes les raiſons qu'ils amenent pour fortifier cette réponſe, du Pl. y trouue encores à poinctiller: & premierement pour rendre ſes epiſtres odieuſes, il en faict ce ſommaire; *Que l'Eſcriture Euangelique, & Apoſtolique, ny meſmes les Synodales, ne nous apprennẽt point ces deux energies de Chriſt, que ce ſont paroles de quelques-vns qui ont voulu begayer auec les enfans, & qui ne doiuẽt eſtre tirées en conſequence pour doctrine de l'Egliſe; qu'en telles choſes chacun peut abonder en ſon ſens; Et en ſomme qu'il en eſt du tout d'accord auec Sergius, c'eſt à dire, qu'il eſt Monothelite luy-meſme.* Mais il deuoit reprendre les choſes de plus haut, & ne diſſimuler point au Lecteur qu'Honorius tout au commencement de cette epiſtre dit en paroles diſertes, *que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt mediateur de Dieu, & des hommes, a fait des œuures diuines en la nature humaine vnie naturellement auec le verbe de Dieu, & que le meſme a fait des œuures humaines d'vne façon ineffable, & ſinguliere, ayant pris vne chair pleine de la diuinité, ſans conuerſion, ou confuſion de l'vne auec l'autre.* Et derechef: *Que celuy-meſme qui a paru en vne chair pleine de diuins miracles, a eſté faict auſſi charnel eſtant pleinement Dieu & homme.* Car repreſentant

Conc. 6. vniuerſ. act. 12. & 13.
Du Pl. p. 118. depuis le commencement.
Onuphr. in add. ad Plat. in vita Honorij.
Bellar. li. 4. de Põtif. c. 11.
Baron. to. 8. ad ann. 633. & 680.
Du Pl. p. 118. lig. 12.
Initio epiſt. Honorij ad Sergium.

preſentant cecy au Lecteur, il luy euſt fait perdre toute opinion qu'Honorius ayt eſté entaché de l'hereſie des Monothelites, puis que comme il luy venoit de dire luy meſme, *cette hereſie ne reconnoiſſant pas les deux volontez en Chriſt, ne confeſſoit pas en luy les deux natures*, que toutefois ce Pontife exprime, & confeſſe nettement, & clairement en cette ſienne epiſtre. Mais quant à ce qu'il dit *que l'Eſcriture Euangelique, & Apoſtolique, ne ſemble point auoir expliqué ces deux energies de Chriſt*, il l'entend des paroles expreſſes *d'vne*, ou *de deux operations*, qu'il croit n'auoir point eſté expliquées en ces propres termes; adjouſtant que pour euiter toute occaſion de ſchiſme en l'Egliſe, il falloit ſabſtenir de ces formes de parler, *de peur*, dit il, *que les Neſtoriens ne nous croyent de leur opinion, ſi nous diſons deux operations* (ſ'entend parce qu'ils les euſſent peu auſſi bien rapporter à deux perſonnes, comme à deux natures) *ou bien que les Eutychiens ne nous penſent de leur party, ſi nous ne conſtituons qu'vne operation:* Parce que de l'vnité de l'operation ils euſſent parauanture voulu conclure l'vnité de la nature. Mais que parmy cela Honorius ayt retenu la foy Orthodoxe des deux volontez, & des deux natures en Ieſus Chriſt, c'eſt choſe qu'il declare manifeſtement par la ſeconde epiſtre enuoyée à Sergius, dont les paroles ſont rapportées en la treiziesme action du ſixieſme Concile: car apres auoir dit *qu'afin de pourueoir aux ſimples, & pour euiter vn labyrinthe de queſtions plus curieuſes, qu'vtiles, il falloit ſe departir de toutes nouuelles façons de parler*, il adjouſte pour ce qui regarde la foy, que *nous deuons confeſſer en vn ſeul Ieſus-Chriſt deux natures conioinctes d'vnion naturelle l'vne auec l'autre, capables d'operation, & operantes par communication, la diuine faiſant ce qui eſt de Dieu, & l'humaine ce qui eſt de l'homme, le tout ſans diuiſion, & ſans confuſion, ou conuerſion, ſoit de la nature diuine en l'humaine, ſoit de l'humaine en la diuine.* Qui ne voit donc, ſi ce ne ſont les aueugles, & les ignorans, qu'il eſt injuſtement calomnié d'auoir eſté Monothelite? Auſſi n'eſt ce point en ce ſujet là qu'il dit *que chacun peut abonder en ſon ſens*, mais aux interpretations dont les particuliers ſe ſeruent quelquefois pour ſe faire entendre aux ignorans, ſoit en cette matiere, ſoit en d'autres. Il eſt auſſi peu vray qu'il dit en ſomme *qu'il en eſt du tout d'accord auec Sergius*, ce que toutefois du Pleſſis luy objecte pour le faire Monothelite. Il dit bien *qu'il luy a eſcrit pour luy montrer la reſolution d'vne meſme foy à laquelle ils ſe doiuent tenir, afin qu'ils confeſſent, & enſeignent les meſmes choſes:* mais il adjouſte *qu'il faut eſcrire le meſme à Cyrus d'Alexandrie, & à Sophronius de Ieruſalem*, deſquels ce dernier ne fut iamais Monothelite. Pour donc faire vn vray ſommaire de cette hiſtoire, il faut ſe ſouuenir que Cyrus Patriarche d'Alexandrie ayant commencé à enſeigner qu'il n'y auoit qu'vne operation en Ieſus Chriſt; & Sophronius Patriarche de Ieruſalem ſeſtant oppoſé à luy, ſouſtenant qu'il y auoit deux operations en Ieſus-Chriſt: ce Sophronius en voulut ſçauoir l'aduis de Sergius Eueſque de Conſtantinople, auquel il blâma grandement la doctrine de Cyrus d'Alexandrie. Mais Sergius qui aymoit Cyrus, & qui eſtoit de meſme opinion que luy, remontra à Sophronius qu'il falloit quitter cette contention de paroles, & ſuiure ſeulement ce qu'auoient enſeigné de Ieſus Chriſt les premiers Conciles, ſans introduire ces diſputes des mots, qui pouuoiét ietter beaucoup de trouble dans l'ame des peuples: à quoy acquieſçant, Sergius fait ſçauoir le tout au Pontife Honorius, lequel ſur ſa relation, craignant que ce different ne cau-

Du Pleſ. là meſme lig. 8

Impoſture.

Vray ſommaire de l'hiſtoire de Honorius I.

In epiſt. Honorij Papæ ad Sergium collecta act. 12.

Epiſt. Sergij ad Honor. Conc. 6. act. 13.

Digitized by Google

fast vn grand schisme dans l'Eglise, comme il estoit arriué d'autres fois ; & voyant d'ailleurs que la foy pouuoit demeurer entiere sans vser de ces paroles, pour aller au deuant du mal fut d'auis que l'on s'en abstiendroit, craignant mesmes que si on enseignoit deux operations, on ne semblast fauoriser l'erreur de Nestorius; ou si l'on n'en mettoit qu'vne, on ne fust veu encliner à l'opinion d'Eutyches. En quoy il a peu estre d'accord auec Sergius sans estre Monothelite comme luy, puisque parmy le retranchement de l'vsage des mots qu'il craignoit pouuoir apporter du scandale, il retenoit la foy Orthodoxe des deux volontez, & des deux natures, desquelles il ne confondoit nullemẽt les operations. Et c'est icy que ce Pontife requiert de la candeur en ses accusateurs : car Sophronius Patriarche de Ierusalem s'estant laissé persuader au mesme Sergius, qu'il estoit bon de n'vser point de façons de parler qu'Honorius n'approuue pas, ayant mesmes protesté de ne nommer iamais deux operatiõs en Iesus Christ, au cas que Cyrus d'Alexandrie se deportast aussi de dire vne operation, il n'est point tenu pour Monothelite, & le sixiesme Concile le declare absous de cette erreur. Pourquoy donc les faueurs ne feront elles pas égales? Et pourquoy est ce qu'en mesme cause, sur mesme auis, & sur mesme resolution, on tiendra le Patriarche de Ierusalem pour Orthodoxe, & le Pontife Romain pour heretique? Cela se peut il faire sans vne injustice, & sans vne acception de personnes toute visible? C'est donc auec beaucoup de raison, & de iugement qu'Onuphrius, & les Cardinaux Baronius, & Bellarmin, ont creu que les actes du sixiesme Concile ont esté falsifiez, & les exemplaires corrompus par les Grecs ennemis de l'Eglise Romaine, qui ont esté bien ayses de faire voir vn Pape condamné d'erreur auec leurs Patriarches. En quoy du Pl. se montre inepte de repartir, que luy, & ses comagnons *prennent cela des Latins:* car qui ne sçait que les copies Latines ont esté faites sur les exemplaires Grecs, & que les autheurs Latins qui ont parlé de la condẽnation d'Honorius, s'en sont rapportez à la bonne, ou mauuaise foy des Orientaux? Ce fut donc ce qui trompa encore de puis le septiesme Concile, ou plustost Tharasius, & le huictiesme pareillemẽt celebré à Cõstantinople, sous Adrian second; car rien n'empesche qu'aux choses du faict, vn Pape ou vn Concile ne puisse estre abusé.

Du Pl. p. 118 lig. 20.

Du Plesſ. là mesme, lig. 22.

Ce qu'allegue du Plessis des lettres d'Honorius *conferées au sixiesme Concile auec les originaux, tirées de la bibliotheque de Constantinople*, au lieu de fortifier son argumẽt, l'affoiblit ; veu que Constantinople estoit la boutique où se forgeoient ces grandes impostures, les Patriarches faisans tout ce qu'ils pouuoient pour ruiner de reputation les Papes qu'ils croyoient estre leurs parties, mais qui en effect estoient leurs Iuges. C'est aussi inutilement qu'il produict vn tas d'Autheurs qui sont de sõn opinion, puisque les faux originaux les ont abusez, & qu'on peut auoir gliſſé cette imposture dans leurs escrits, pour la rendre plus probable. Et certes pour Beda la fraude est toute visible en ce que on luy fait dire qu'Honorius fut condamné au sixiesme Concile : car s'il l'eust tenu pour heretique, il ne luy eust iamais donné les celebres loüanges qu'il luy donne ailleurs, le nommant sainct, & bien heureux, mesmes apres sa mort. *Le venerable Prelat Honorius*, dit il, *estoit vif d'esprit, sage en conseil, illustre en doctrine, recommandable pour son humilité, & pour sa douceur.* Toutes ces qualitez conuiendroient fort mal à vn heretique, & n'y a nulle apparence qu'vn

Beda de sex mundi ætatibus. Beda lib. 9. hist. Angl. c. 27. 18. & 19. & in vita S. Bertolfi Abbatis.

Orthodoxe

Orthodoxe les luy vouluſt donner, principalement apres ſon decez; de ſorte qu'il eſt vray ſemblable que le paſſage pris du liure des ſix aages du monde, a eſté alteré, & corrompu. Et le meſme diſons nous du liure Pontifical, veu que Anaſtaſe qui en eſt l'autheur, au moins de la derniere partie, ne fait nulle mẽtion en ſon hiſtoire de la condemnation d'Honorius, encor qu'il nõme ceux qui furent condamnez au ſixieſme Concile comme Monothelites. En quoy il a ſuiuy Theophanes Iſaurien autheur Grec, qui n'en parle non plus que lui, bien qu'il exprime les noms de Sergius, Pyrrhus & Cyrus, conuaincus & condamnez de cette erreur. Quant à Pſellus, ſon témoignage n'eſt pas de ſi grand poids que nous le deuions preferer aux autheurs qui rapportent le cõtraire. Et pour Melchior Canus qui ſ'eſt laiſſé tromper apres les autres, ie m'eſtonne que du Pl. ayt voulu employer ſon authorité; veu qu'il ne vient que de mourir, & neantmoins il rejette la depoſition de Nicolas 1. & d'Emanuël Galleca, comme de témoins trop recés, qui toutefois ont tous deux eſcrit pluſieurs ſiecles deuant Canus. D'ailleurs il ne peut plus ignorer, ſi ce n'eſt malicieuſemẽt, que Canus ne ſe ſoit abuſé en l'hiſtoire, tãt en ce qu'il dit qu'Agathon anathematiſa Honorius, qu'en ce qu'il a creu que les lettres de ce Pape auoient eſté eſcrites au 6. Concile, cõme ainſi ſoit qu'elles ayent eſté eſcrites à l'Empereur.

Lib. Pontif. in vita Leo. 2.

Anaſt. Bibl. in hiſt. quæ vertit ex Georg. Niceph. Conſtantinopo. patriarch. & Theopha.

Il faut dõc que du Pl. cherche d'autres autheurs pour garãtir la bonne foy des Grecs veu que ce que nous diſons qu'ils ont falſifié les actes du 6. Concile, n'eſt point vne parole en l'air, mais vne choſe bien verifiée, & au reſte ayſée à croire de ceux qui ont eſté maintefois ſurpris en meſme crime. Car ſans ſortir de ce Concile, les Peres y reconneurent que les actes du precedent Cõcile vniuerſel auſſi tenu à Conſtantinople, auoient eſté alterez, & qu'on y auoit inſeré par malice quelque cayer, & entre autre vne fauſſe epiſtre du Pape Vigilius, par laquelle on vouloit deshonorer ſa memoire. Et long temps auparauant le Pape Leon eſcriuant à ceux de Paleſtine, ſe plaint amerement des Grecs qui auoient corrompu cette docte epiſtre qu'il eſcriuit à Flauian, & ne les ſoupçonne pas ſeulement d'ignorance, mais auſſi de malice. Quelle merueille donc qu'aux ſiecles ſuiuans ils ſe trouuent encore entachez du meſme vice, & qu'on les taxe d'auoir corrompu les actes d'vn Synode, veu qu'ils en ont touſiours eu ſi bonne main, & que d'ailleurs nous ne manquons point d'autheurs qui dementent ces faux actes du 6. Synode vniuerſel? Et ne ſçay pourquoy du Pl. met en auant le Pape Agathon, cõme ſ'il auoit diſſimulé à faute de zele cette accuſation d'Honorius; veu qu'il ne prouuera iamais qu'on luy ayt imputé ce crime en lieu où fuſt Agathon. Et pour ſon epiſtre, on n'y trouuera nõplus le nom d'Honorius: & du Pl. a tort de ſ'en eſtre fié aux memoires de ceux qui ne l'auoient pas leüe. Que ſ'il entend parler des Legats d'Agathon qui aſſiſtãs au 6. Concile, ne ſ'oppoſerent point à la pretenduë condẽnation d'Honorius: Ie luy ſouſtiens que leur ſilence verifie la fauſſeté de l'imputation; veu que ſ'ils euſſent ouy condamner d'erreur vn des predeceſſeurs de leur maiſtre, *qui defendoit conſtamment qu'il n'y auoit iamais eu d'heretiques en ſon ſiege*, ils euſſent trahy ſa cauſe ne produiſant aucune excuſe pour ſa defence, qui eſt vn argument aſſez fort pour conuaincre vn eſprit non contentieux, & pour luy perſuader qu'il ne fut point parlé en ce Synode d'Honorius. Mais du Pleſſis ne ſe rend pas ſi ayſément, meſmes parce que le dialogue, ou pluſtoſt la diſpute d'entre le martyr Maximus Orthodoxe, & Pyrrhus Patriarche de Conſtan-

Conc. 6. act. 12. & 14. Leo epi. 63. ad Paleſt. Monach.

Du Pl. p. 118 lig. 36.

Agath. Papæ epi. ad Conſtan. Imp. & Heracl. & Tyber. Aug. to. 3. Conc. in Conc. 6. vniuerſal. act. 4.

Digitized by Google

tinople Monothelite, en preſence du Patrice George, de pluſieurs celebres Eueſques, & perſonnes de qualité, abbat l'impoſture ſans reſource; il dit *que ce temoin que nous luy gardons en la Bibliotheque du Pape* (cecy montre qu'il y a long temps que du Pl. trauaille au Myſtere d'iniquité; veu que le Cardinal Baronius a mis en lumiere cét autheur il y a deſia pluſieurs années, & a repreſenté le Grec auec la traduction de Turianus, à la fin du tome huitieſme de ſes Annales) *& tiré de noſtre ſein, auroit beſoin de caution.* Mais nous luy preſentõs Photius autheur fameux entre les Grecs, au reſte ſchiſmatique, & ennemy iuré des Papes, particulierement d'Honorius, bref tel qu'il le faut à du Pl. lequel en fait mention en ſa Bibliotheque, auoüant que cette diſpute, *encore que le ſtile en ſoit bas, & ſans artifice* (ce qui en montre la ſincerité) *eſt neantmoins vtile aux hommes pieux.* Voye du Pl. ſi cette caution eſt bõne, & qu'il liſe ce dialogue où il trouuera que Pyrrhus ayant premierement acquieſcé à la iuſtification de Vigilius, qu'il auoit auſſi chargé d'eſtre Monothelite, pourſuit ſon inſtance, allegue Honorius, & demande à Maximus, *Que peux-tu dire d'Honorius qui eſcriuit à mon predeceſſeur* (il entend Sergius) *qu'il n'y auoit qu'vne volonté en noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt?* Mais Maximus luy repart: *Qui donc eſt plus digne de foy, & d'authorité en l'interpretation de cette epiſtre, ou bien celuy qui l'eſcriuit en la perſonne d'Honorius, & qui eſt encor viuãt, & qui a éclairé tout l'Occident de la ſplendeur de ſes vertus, & principalement par les enſeignemens de la Religion Chreſtienne: ou bien ceux de Conſtantinople, qui parlent des choſes comme il leur plaiſt?* Et là deſſus Pyrrhus répondant *que c'eſtoit ſans doute celuy qui auoit eſcrit la lettre*, Maximus repliqua: *Celuy-là meſme donc eſcriuant derechef à l'Empereur Conſtantin* (il entend Conſtantin fils d'Heraclius, qui regna auec ſon pere, & encore quelque peu de temps apres) *& luy parlant de cette epiſtre au nom du Pape Iean, s'interprete ainſi. Nous auons dit vne volonté en noſtre Seigneur, parlans non de la diuinité & de l'humanité enſemble, mais de l'humanité ſeulement: car Sergius ayant mandé que quelques-vns mettoient en Chriſt deux volontez contraires, nous auons répondu que Chriſt n'auoit pas comme nous autres depuis noſtre peché, deux volontez contraires, c'eſt à ſçauoir celle de la chair, & celle de l'eſprit: mais qu'il n'en auoit qu'vne, qui demontroit naturellement ſon humanité. Et qu'il ſoit ainſi, s'en eſt vn argument euident que nous auons fait mention des membres, & de la chair, qui ſont choſes qu'on ne peut entendre de la diuinité.* Voila donc Honorius non ſeulement purgé d'erreur, mais encores ſes lettres verifiées Catholiques, ſans qu'on le puiſſe conuaincre d'auoir iamais eſté Monothelite. Ce que Maximus prouue, non par le témoignage de quelqu'vn de la lie du peuple, mais par celuy d'vn celebre perſonnage, reueré par tout l'Occident pour ſa pieté, & pour ſon erudition, & qui au demeurant auoit cogneu le fond de l'ame d'Honorius, & qui meſmes auoit eſcrit les lettres ſur leſquelles il eſtoit accuſé d'erreur: de ſorte qu'il n'eſt plus beſoin que nous employons les témoignages des hiſtoriens des derniers ſiecles, comme de Blondus, Nauclerus, Sabellicus, & Platine, qui tous reconnoiſſent Honorius pour Orthodoxe: car nul ne peut mieux ſçauoir quelle a eſté ſa foy, que ceux de ſon ſiecle.

Photius in Bibliot. 195.

Diſputat. Maxim. cũ Pyrrho ad calcem, to. 8. Baronij. ann. 645.

Du Pl. fait icy vne obſeruation digne de ſon eſprit, remarquant *que c'eſt de ce temps que le quatrieſme Concile de Tolede en Eſpagne, ordonne que l'Apocalypſe ſera leüe au temps des Meſſes, c'eſt à dire, en plein ſeruice depuis Paſques iuſques à*

Du Pl. p. 118 vers la fin.

ques à la Pentecoſte, & anatheme à qui y manquera. De quel inſtinct, dit il, *ſinon que le temps ſembloit approcher que le peuple deuoit eſtre premuny contre l'Antechriſt, là predit, & deſcrit par ces circonſtances, qui rendoit la vie à la beſte perie, & l'Empire Romain declinãt, ce qu'auoit rameteu ſaint Gregoire?* Et tout cela pour diffamer l'Egliſe Romaine, & ſes Pontifes. Mais les Peres de ce Concile luy reprocheront vn iour deuant Dieu, & deuant ſes Anges, l'injure, & le tort qu'il leur fait, détournant injurieuſement leurs intentions. Car pour voir qui les a meuz à faire cette ordonnance, il ne faut que lire leur decret: *L'authorité de pluſieurs Conciles*, diſent ils, *les arreſts Synodaux des ſainctz Pontifes Romains ont atteſté, & deſiny que l'Apocalypſe eſt de ſainct Iean l'Euangeliſte, ordonnans qu'elle ſeroit miſe entre les liures ſacrez, & diuins: mais d'autant que pluſieurs ne reçoiuent pas ſon authorité, & refuſent de la preſcher en l'Egliſe de Dieu, ſi quelqu'vn doreſnauant la reiette, ou fait refus de la preſcher en l'Egliſe de Dieu, depuis Paſques iuſques à la Pentecoſte, il encourra ſentence d'excommunication.* D'où il appert qu'auparauant cette loy l'Apocalypſe eſtoit en vſage au ſeruice de l'Egliſe: mais parce que quelques vns en mépriſoient l'authorité, les Eueſques d'Eſpagne iugerent qu'il eſtoit à propos de la maintenir, excommuniant ceux qui la rejetteroient; de ſorte qu'ils ne penſoient ny prés, ny loing à ce que du Pleſſis leur voudroit bien impoſer, mais ſeulement à faire tenir ce liure entre les Canoniques, ſe fondans ſur les arreſts des Conciles precedens, & ſur les decrets Synodaux des Pontifes Romains: tant ſ'en faut qu'ils ſ'imaginaſſent rien qui approchaſt de l'Antechriſt en leur ſiege. Pour reuenir à Honorius du Pl. voudroit bien rendre le trauail de Baronius inutile, & faire croire au Lecteur que ſon Apologie pour ce Pontife eſt ſans nerfs, & ſans force, cõme ainſi ſoit toutefois que ceux qui voudront prendre la peine de lire les raiſons qu'il a employées, puiſſent voir qu'il n'y a rien de plus ſolide, de pl⁹ preſſant, ny de plus iudicieux, que ce qu'il allegue pour ſa iuſtification. Or entre les autres preuues apres auoir repreſenté la ſaine intelligẽce des epiſtres de Honorius, il produit les Conciles de Rome, particulierement celuy de Latran, auquel aſſiſterent 105. Eueſques, qui n'en fait nulle mention, encor qu'il ne l'euſt peu diſſimuler ſi c'euſt eſté choſe veritable, conſideré qu'en ce meſme Concile la cauſe des Monothelites fut diligemment, & exactement traictée, & les autheurs, & defenſeurs de cette erreur condamnés, nõmément Theodore Eueſque de Pharon, Cyrus Patriarche d'Alexandrie, Sergius, Pyrrhus, & Paul Patriarches de Conſtantinople, *auſquels ſans doute*, dit Baronius, *ils euſſent adioint Honorius, s'ils l'euſſent creu auoir eſté entaché de la meſme hereſie.* Et à la verité celuy qui aura la moindre candeur du monde, ne ſoupçonnera iamais qu'vne ſi celebre aſſemblée fulminant contre les Eueſques, & Patriarches Grecs, euſt voulu pardonner à Honorius, ſi elle l'euſt iugé coulpable. Car ie vous prie, quelle imprudence euſt ce eſté de condamner les Patriarches de Conſtantinople, & de ne dire rien d'Honorius ſ'il euſt eſté ſoüillé du meſme crime? Ce Concile ne ſe fuſt il pas expoſé aux reproches du premier des Grecs, qui l'euſt voulu taxer de cette injuſtice? Et ne ſert de rien d'alleguer cõtre cela, *que ce Synode fut celebré quelques années deuant le ſixieſme vniuerſel, en l'abſence des Orientaux, qui depuis auront peu apprendre autre choſe des deportemens d'Honorius*: ny auſſi *qu'à Rome on a peu diſſimuler les crimes de ſes Pontifes*, Il ne ſert, dis-je, de rien, d'alleguer tout cela: car ſi Honorius euſt eſté Monothelite, c'euſt eſté cho-

Conc. Toler. 4. can. 16

Du Pl. p. 119 lig. 4. & ſuiu.

Conc. Late ran. ſub Mart. 1. ann. 642. to. 2. Conc.

Digitized by Google

ſe qui n'euſt peu eſtre cachée aux Romains, entre leſquels il ſ'en eſt touſiours trouué, meſmes des Eueſques, qui n'ont pas eſté trop affectionnez aux Papes. Et quelle apparéce y a-t'il qu'apres trente ans les Grecs éloignez de Rome ayét mieux ſceu la creance d'Honorius, que les Romains meſmes, parmy leſquels il viuoit gouuernant l'Egliſe? Baronius adjouſte que depuis en vn autre Synode de 125. Eueſques, celebré à Rome, la condénation des Monothelites eſt repetée & leurs noms derechef exprimez, ſans faire mention de celuy d'Honorius, que toutefois on n'euſt peu oublier ſ'il euſt eſté du nõbre des coulpables.

Conc. Ro. ſub Agath. ann. dom. 680.

Baro. ad an. 680. art. 17.

Remarque de plus Baronius qu'en l'inſtruction qui fut donnée en ce meſme Concile aux Legats d'Agathon dépeſchez pour aller au Synode general de Conſtantinople, & meſmes és lettres du Pape aux Empereurs, il eſt dit en paroles formelles, *qu'il ne ſe trouuera point que iamais le ſiege Romain ayt erré.* A tout cela du Pl. oppoſe du langage, & des paroles, *Et donc*, dit il, *les interpretations que Baronius nous apporte au dire d'Honorius, ſeront-elles preferées à celles de deux Conciles vniuerſels, lors que la memoire des choſes eſtoit toute fraiſche? Et donc ſuffira-t'il aux Eueſques de Rome de dire qu'ils n'errent iamais pour les en croire? & contre les Conciles, & cõme nous auons veu, contre eux-meſmes?* Mais nous luy répondons que les interpretations de Baronius ſont les meſmes qu'ont apportées au dire d'Honorius, ceux qui ont veſcu en ſon ſiecle, comme nous auons fait voir par le dialogue d'entre le Martyr Maximus, & l'heretique Pyrrhus, & comme on peut recueillir de ſes meſmes epiſtres, ſi on les veut lire ſans paſſion. Ce qui rend touſiours plus probable ce que nous auons dit qu'on a falſifié les actes du 6. Concile, qui ont ſeruy de protocole au 7. à cauſe dequoy ces deux Cõciles ne peuuent nullement prejudicier à l'innocence d'Honorius. Quant au 2. point, nous diſons que les Pontifes Romains proteſtans par leurs Legats, & par leurs lettres, deuant vne celebre aſſemblée, telle qu'eſt celle d'vn Concile general, que leur ſiege n'a iamais erré; cela ſuffit pour les en faire croire, ſi vne ſi grande cõpagnie n'y contredit point. Car qui pourroit ſe perſuader que tant de celebres perſonnages, particulierement les Grecs intereſſez en cette cauſe, enduraſſent qu'vne telle choſe ſe diſt publiquement deuãt eux, ſ'ils ne l'eſtimoient vraye? Partant leur ſilence eſt vn conſentement, & ſ'eſtans teus, ils ont approuué le dire d'Agathon, veu meſme que ſes epiſtres furent loüées de toute l'aſſemblée. Que ſi nonobſtant cela du Pl. ne veut pas acquieſcer, Baronius n'a pas entrepris de conuertir, ou de perſuader tous les obſtinez, & opiniaſtres, mais ſeulement de les conuaincre. Quant à ce qu'il adjouſte, *qu'Agathon en ſes Legats laiſſe condamner Honorius, & ſa memoire en ce Concile*, c'eſt iuſtement preſuppoſer ce qu'on luy diſpute; veu que nous luy ſouſtenons que ce qui eſt inſeré de ce fait dãs le ſixieſme Cõcile eſt vne choſe adjouſtée aux vrays actes du Synode, qui n'a peu condamner vn innocent. Et eſt vne grande vanité à du Pleſſis de croire *que nous reiettons cela, parce que nous ne pouuons nous en defendre*: car quand bien nous accorderions qu'Honorius auroit eſté condamné par le ſixieſme Concile, nous pourrions encores dire que rien n'empeſche qu'vn Concile meſmes Oecumenique ne ſe trompe aux choſes du fait, & où il ne va que du iugement des perſonnes, & non du reglement de la foy. Toutefois il y a plus d'apparence qu'il n'en fut fait nulle mention en ce Concile, & que les Legats d'Agathon ſ'en teurent, non parce qu'ils n'euſſent rien à dire, mais d'autant qu'on ne

Du Pl. p. 119 lig. 14.

Digitized by Google

qu'on ne leur en auoit point parlé. Et nous permettons à du Pleſſis de rejetter ainſi les actes des autres Conciles, s'il peut produire d'auſſi bonnes cauſes de recuſation, comme celles que nous produiſons contre ce que nous croyons auoir eſté adjouſté à cettuy-cy. Mais qui ne s'eſtonnera de ſon opiniaſtreté? Baronius auoit obſerué qu'vn Theodore Eueſque de Conſtantinople heretique, qui deuoit eſtre compris en l'arreſt du Synode, fiſt mettre le nom d'Honorius au lieu du ſien: *Il y a*, dit il, *grande apparence: car d'où vient qu'il n'y eſt point nommé?* Et neantmoins il ne veut point que la conjecture de Baronius laye de lieu, ſous ombre *qu'il demande en ce ſuiet vn Iuge fauorable.* Mais il deuoit ſe ſouuenir que Baronius outre cette conjecture, auoit ſolidement refuté toutes les raiſons, & tous les Autheurs que l'on peut produire contre Honorius, & qu'en cette refutation il n'a que faire de faueur; ains s'il rencontre vn Lecteur equitable, on verra qu'il n'a point vainement trauaillé à la defence de ce Pontife, que du Pleſſis laiſſe pour vn temps, afin d'attaquer ſes ſucceſſeurs. Le premier qui ſe preſente eſt Seuerin premier, du temps duquel il remarque de Blondus, & de Platine, *que s'obſeruoit cette couſtume, que celuy qui eſtoit éleu pour Eueſque de Rome, n'eſtoit point couronné, que premier l'Exarque d'Italie ne vinſt de Rauenne pour le confirmer, & Iſaac lors Exarque, differa ſa venuë vn an & demy.* Mais nous auons clairement montré cy deſſus, que c'eſtoit vne pure tyrannie des Empereurs Grecs, commencée par les Roys Goths Ariens, & Barbares, de laquelle cét Iſaac entre les autres Exarques fut vn digne inſtrument; veu que c'eſtoit vn inſigne voleur qui pilla tous les threſors de la Baſilique de Latran à Rome, comme Platine rapporte en la vie de Seuerin.

Du Pl.p.119 lig. 19. Baron.to.8. ad ann. 681. art. 33. Seuerin 1. ſucceſſ. de Honorius en l'an 638. Du Pl.p.119 lig. 29. Plati. in vita Seuer. 1.

Icy du Pleſſis ne pouuant nier que la puiſſance du Pape ne ſe ſoit touſiours de plus en plus declarée, nommément en ce temps ſous le Pape Theodore, qu'vn Eueſque de Cypre appelle *Pape vniuerſel*, & vn Synode general d'Afrique, *Souuerain Pontife de tous les Eueſques*, cherche par tout pour trouuer quelque choſe qui diminuë le reſpect qui eſt deu à cette authorité, & trouue ſeulement qu'vn Victor Eueſque de Carthage eſcriuant à ce Pape, de ſon élection, luy eſcrit ſimplement, & ſans luy donner autres qualitez, *Au tres-beat Seigneur, & honorable ſainct frere le Pape Theodore:* Et puis commence par ces mots: *Les bonnes œuures de voſtre fraternité, &c.* Or outre que nous auons mille fois répondu que les mots de *fraternité, & de ſocieté* n'induiſent pas égalité de puiſſance, comme meſmes nous voyons que Monſieur frere du Roy n'a pas vn pouuoir égal à celuy de ſa Majeſté, du Pleſſis mutile touſiours les autheurs qu'il employe: car en cette meſme epiſtre Victor proteſtant de ſa foy, dit *que pour eſtre confirmé par les decrets du ſiege Apoſtolique, il y a voulu inſerer la deciſion de ſainct Leon vn des predeceſſeurs de Theodore, &c.* adjouſtant que c'eſtoit au Pape *de remedier au mal, & d'empeſcher que les hereſies ne corrõpiſſẽt la foy Catholique*, tout celà apres lui auoir dit plus haut, *qu'il auoit voulu luy rapporter les plaintes de ſes Collegues les Eueſques, contre Paul Patriarche de Conſtãtinople, qui dogmatiſoit, & enſeignoit des doctrines contraires à la religion Orthodoxe, ſans entreprendre de iuger de cet affaire qu'il reconnoiſt luy appartenir.* Et de fait le Pape Martin apres auoir recité cette epiſtre en plein Concile de Latran, comme il appert par les actes, loüa ce Victor *d'auoir montré ſon zele à l'endroict du ſiege Apoſtolique, &*

Iean 4. ſucceda à Seuerin 1. en l'an 640. & à Ieã 4. Theodore l'an 641. Du Pl.p.119 lig. 33. Extat epiſt. to. 2. Conc. impreſſ. romæ in actis Conc. Lateran. ſub Mart. 1 ſecr. ceu conſult. 2. pag. 1078. Mart. Pap. in Concil. Lateran. vbi ſuprà.

Digitized by Google

ſon humilité enuers le Patriarche de Conſtantinople, n'oſant pas l'appeller autrement que ſon compagnon de Preſtriſe, iuſques à ce que le ſiege Apoſtolique l'euſt condamné. D'ailleurs, Victor viuant en la communion des autres Eueſques d'Afrique, & aſſiſtant auec eux au Concile general d'Afrique, comme remarque meſme du Pl. n'a t'il pas eu meſme croyance qu'eux de l'authorité du Pape? Voicy donc ſommairement comme ils en parlent. Ils diſent premierement *que le ſiege Romain eſt comme vne grande fontaine inépuiſable, qui épand largement ſes eaux par toute la Chreſtienté: que les decrets des Peres ont ordonné à l'honneur du bien-heureux ſainct Pierre, qu'on luy portaſt vne particuliere reuerence auec deſquoy arrouſer les peuples.* Et là deſſus luy rapportent ce qui ſe paſſe en Conſtantinople, le conjurans que ſi ce Paul refuſoit d'amender ſa faute, *il le retrachaſt comme vn membre pourry, du corps de l'Egliſe.* Eſt ce donc là vne confeſſion extorquée par la tyrannie des Papes, ou bien enuoyée librement par vne iuſte ſubmiſſion des Eueſques d'Afrique? Et noſtre Victor a t'il trouué à redire en cette lettre? l'a t'il corrigée? Et quant à ce qu'il coule dans la ſienne, *que tous les Apoſtres furent doüez de meſme honneur, & puiſſance*, il eſt tres vray au ſens qu'il le dit: car il parle de l'office de la predication, & des inſtructions, par le moyen deſquelles pour vſer de ſes propres mots, ils ont *conuerty les exains des peuples, les retirans ſainctement des tenebres à la lumiére, de l'erreur à la vraye foy, & de la mort à la vie.* Et nous ne nions pas qu'en cette charge ils ne ſoient tous égaux: mais cela n'empeſche pas que pour le gouuernement de l'Egliſe ſainct Pierre n'ayt eſté le Chef. Et pour ce qui regarde ſon élection à l'Epiſcopat, il eſt vray qu'il ne luy en demande point de confirmation en termes particuliers: mais ſa lettre ne tendoit qu'à la faire agréer au Pape, luy témoignant qu'il eſtoit Orthodoxe. Car pour le reſte nous auons aſſez ſouuent declaré que le Pape en laiſſoit la diſpoſition aux ordinaires, qui le faiſoient neantmoins touſiours ſous ſon authorité.

Epiſt Cóc. African. ad Theod. rap. Extat ibid. pag. 1073.

Quod ſi diſſimulauerit, authoritas almæ ſedis veſtræ iuxta patrum ſanctiones ſalubri conſilio pertractabit à ſano corpore ſeparare vulnus inſanum.

Vient Martin premier, qui ayant tenu vn celebre Concile à Rome, auquel l'hereſie des Monothelites fut ſolemnellement condamnée, enuoya par tout l'Vniuers les lettres de cette condamnation, en ayant eſcrit en Orient à l'Empereur Conſtans, & à pluſieurs Eueſques de ces contrées là, comme à celuy de Philadelphie, à celuy de Theſſalonique (qu'il dépoſa pour l'auoir trouué obſtiné en ſon erreur) aux Egliſes d'Antioche, & de Ieruſalem: en Afrique à l'Eueſque éleu de Carthage, & à tous ſes Collegues: en France, à ſainct Aman qu'il exhorte de fortifier le Roy Sigebert en la foy, & de publier par tout le Royaume ce qui ſ'eſtoit reſolu à Rome contre les Monothelites: bref par tout où il ſçait qu'il y a des Chreſtiens. Et d'autant que par meſme voye il montra ſon authorité, enuoyant des Eueſques és Prouinces deſolées, ordonnant meſmes en Orient pour ſes Vicaires ceux qui auoient retenu la doctrine Orthodoxe, du Pl. ne pouuant nier ces choſes, les met au rang du progrez du Myſtere d'iniquité, & oppoſe à ce Pontife vn deteſtable Empereur qui le fiſt barbarement mourir en exil, perſecutant en ſa perſonne la foy Catholique.

Extat epiſt. Mart. to. 2. Conc.

au Pl. p. 120 lig. 7. & ſui.

Martin, dit il, *interrompu cependant en ce progrez par l'Empereur Conſtans, en l'an ſui-*

Digitized by Google

l'anſuiuant qui l'enuoya prendre à Rome, & le fait amener à Conſtantinople, dont il meurt en exil, accuſé entr'autres choſes d'auoir conſpiré auec les Sarraſins, contre l'Empire. Ce que nous apprenons de ſes propres lettres à Theodore. Ici donc nous pouuons encore remarquer iuſques où peut porter l'Hereſie, qui fait approuuer à du Pleſſis les fureurs & les cruautés d'vn miſerable Prince enuenimé contre la Religion Catholique, qu'il perſecute en la perſonne de ce ſaint Pontife.

Eſcoutons donc comme en parlent meſmes les autheurs Grecs, entre les autres Zonare en ſes Annales. *Conſtans*, dit il, *encore que pour les autres choſes, il ait aſſés vtilement gouuerné l'Empire, neantmoins pour ce qui regarde la Religion, imitant ſon ayeul, il embraſſa la ſecte des Monothelites, à cauſe dequoy il fit mourir d'vn cruel ſupplice Maximus digne de ce nom, homme treſdocte & tres ſaint, auec ſes diſciples: & enuoya Martin tres ſaint Pape de Rome en exil où il mourut.* N'eſt ce donc pas tout ouuertement ſe declarer fauteur des Monothelites, voire meſme ennemi de toute pieté, d'approuer cette horrible cruauté de Conſtans, & vouloir faire paſſer comme vrayes, les calomnies dont il chargea le Pape Martin pour le faire inhumainement mourir, en haine de la Religion. Et iuge ici le lecteur de la candeur de du Pleſſis! N'agueres il vouloit foüiller la memoire d'Honorius, & le mettre au rang de ceux qui ont auancé le Myſtere d'iniquité, parce qu'il ſembloit quoy que cela ſoit faux, encliner à l'erreur des Monothelites, & maintenant il veut mettre au meſme rang celuy qui condamne cette Hereſie, & qui eſt cruellement perſecuté par vn miſerable Empereur, qui l'a ſupportoit. Que ferons nous donc à ce Protée? Au demeurant que le Pape Martin n'ait pas eſté *vn perſonnage hautain ni entreprenant*, comme l'accuſe du Pleſſis, ſaint Oüin qu'il nous allegue en ce lieu en peut faire foy: car parlant de luy, il en parle en termes ſi honnorables, qu'il en fait *vn genereux Athlete de Ieſus Chriſt, qui s'oppoſant aux fureurs des Heretiques & des Tyrans a égalé les Martyrs en ſa conſtance, ne cedant ni à l'impieté, ni à la Tyrannie. L'ennemi du genre humain*, dit ce ſaint homme, *s'efforçoit d'ébranler le rampar de l'Egliſe, par la violence de certains méchans, & faiſoit tout ce qu'il pouuoit pour flechir & attirer de ſon coſté le Pape Martin, qui eſtoit comme vne fortereſſe inexpugnable en l'Egliſe. Mais ce perſonnage* (entendés vous du Pleſſis) *rempli de la grace & de la vertu de Ieſus Chriſt, reſiſtoit courageuſement à tous ſes efforts. Et comme les rochers renuoyent & rompent les vagues, auſsi reiettoit il auec vn grand courage le babil des Heretiques. Les decrets des Empereurs voloient par tout, & commandoient qu'il publiaſt vne foy contraire à celle des Peres, mais luy à qui la ſainte foy eſtoit venerable, proteſtoit conſtamment qu'il ne pouuoit auancer vne ſeule parole contre Dieu, ne ſe ſouciant point de perdre cette vie temporelle, moyennant qu'il gardaſt ſa conſcience impoluë, & ſa foy entiere. Ne pouuant donc en nulle ſorte eſtre perſuadé d'abandonner la foy Catholique, apres auoir ſouffert mille outrages, apres auoir eſté barbarement fouëté deuant le peuple, en fin il eſt lié les mains derriere le dos, & comme vne brebis deſtinée au ſacrifice, eſt mené en exil, toute la ville le plorant, on le conduit à Conſtantinople, où par la ſeule priere il reſtitua la veuë à vn aueugle.* Voila du Pleſſis, cét homme fier & hautain, Voila cét operateur du Myſtere d'iniquité, auquel vous opposés vn deteſtable Empereur, Voila les vrayes cauſes de ſon affli-

Zonar. to. 3 Annal. in Conſtante Heraclij Nepote.

S. Audoënus in vita S. Eligij cap. 33. & 34.

ction ou plustost de son martyre, & non celles qui luy furent imposées par d'aussi gens de bien qu'estoient ceux qui appellerent le pere de famille Beelzebub. Le lecteur qui prendra la peine de lire son epistre à Theodore, que l'aduersaire produit, pourra voir comme il se purge particulierement de ce qu'on luy imposoit, qu'il auoit eu quelque intelligence auec les Sarrazins.

Du Pl. page 110. lig. 12. Ann. 668.

Du Plessis pour faire maintenant voir qu'en Occident on ne se soucioit gueres du Pape en ce temps là: car c'est ce qu'il exprime par ces mots, *qu'en Occident mesme, il n'auoit pas encore peu opprimer la liberté des Eglises*, allegue du mesme autheur que nous venons de citer, que les Euesques de France assemblés par le commandement du Roy en vn Concile tenu à Orleans, *sans attendre rien de plus haut*, condamnent vn Heretique, & le banissent des Gaules. Il ajouste que sous Eugene son successeur, il se tinst vn autre Synode à Chaalons sur Saone (ce fut sous Vitalian) *de la conuocation & ordonnance du Sire Roy Clouis*, où les Euesques osent bien declarer par leur lettre Synodale, à Theodore Archeuesque d'Arles, *qu'attendu qu'il est en penitence, il ait à s'abstenir de l'Eueschè, & de tout son reuenu*: y ordonnent mesme; *Si vn Euesque vient à mourir, que son successeur ne soit point éleu que par le Clergé & peuple de la Prouince, autrement que l'élection soit nulle*, sans y admettre, dit il, *exception quelconque*. Il produit en apres diuers Conciles d'Espagne, cōme le sept, huict, neuf, & dixiéme de Tolede conuoqués par la seule authorité du Prince, & du soin cōmun des Prelats, *encor qu'il s'y traite des articles de la foy, & mesme de la deposition des Euesques:* mais nous auons déja par plusieurs fois satisfait à ces objectiōs, & monstré pour le premier que c'est le deuoir des Euesques particuliers d'étoufer les heresies soudain qu'elles naissent, au lieu où elles sont, & qu'ils font chose tres agreable au souuerain Pontife, quand ils impetrent des Rois la permission de s'assembler pour condemner quelque Heretique, ou pour oster les dereglemens de l'Eglise, veu que tout cela se fait auec reconnoissance de son authorité, & pour la gloire de Dieu. Quant au deuxiéme qui est de la conuocation des Conciles, par l'ordonnance des Rois, nous auons dit que les Rois comme defenseurs de la foy, & pour témoigner leur zele, ont souuent fait assembler les Euesques, afin d'oster tout scandale de leur Royaume, mais pour tout cela ils n'ont pas commandé aux Conciles, ains plustost les on fait obeïr, & comme ils ont esté Orthodoxes & Catholiques, ils ont fait toutes choses sous le bon plaisir du chef de l'Eglise. Quant à ce que bien souuent il n'est point fait mention expresse du Pape, j'aiouste que ce n'a point esté par mépris de son authorité, mais d'autant que la loy establie par le Concile de Nicée (duquel Concile les Peres de Chaalons font profession de garder les decrets) qui portoit *que les Euesques fissent leur Synode s'assemblassent deux fois l'année*, auoit esté de tout temps autorisée par les Papes, confirmée par leurs decrets, & son obseruation enjointe par toute la Chrestienté. Ainsi quand les Prelats s'assembloient aux Conciles Nationnaux ou Prouinciaux, il n'estoit point besoin de nouuelles ordonnances, ni de nouueaux mandemens de Rome, leur suffisant d'estre en la communion du Pape, qui auoit approuué & ordonné ce qu'ils executoient; seulement falloit il qu'ils obtinssent le congé du Prince, ne deuans ni ne pouuans s'assembler dans les villes de son Estat, sans auoir sa permission. Que le lecteur voye ce que nous auons dit ci dessus à ce mesme propos.

Eugene premier successeur de Martin premier l'an 652.

Il semble

Digitized by Google

Il ſemble à veoir à la fin de cette oppoſition que Vitalian ait trouué quelque faueur aupres de du Pleſſis, veu qu'il recommande ſon humilité, d'autant qu'il alla au deuant de l'Empereur Conſtans, & le receut, comme rapporte Anaſtaſe, auec toutes demonſtrations de reuerence: Mais en le flattant il luy donne vn rude ſoufflet, l'accuſant d'auoir rendu cét honneur à vn Empereur *ſacrilege, parricide, & qui auoit confiné en exil Martin premier*, ſelon le rapport meſme de Baronius. A la verité ſi ce Pontife n'euſt rien eſperé de l'amandement de ce Prince, s'il n'euſt point creu que ſelon les apparences qu'il en donnoit, il euſt eu le cœur touché du repentir de ſes fautes, il ſembleroit qu'il auroit profané ſa dignité, accueillant ſi honnorablement vn Prince en effect ſi méchant & ſi abominable. Toutefois le meſme Baronius qui a repreſenté l'horreur de la vie de cét Empereur, ne nous cache pas ſes diſſimulations, par leſquelles il ſe vouloit faire croire Orthodoxe & meilleur qu'il n'auoit eſté; ce qui obligea Vitalian à le traitter plus humainement & plus honneſtement que ne meritoient ſes precedentes actions, & ſa vie paſſée: Mais d'où vient que celuy qui blaſmoit n'agueres Martin premier, le louë maintenant ſi hautement? Quelle eſt cette bouche qui ſouffle tantoſt le froid & tantoſt le chaud?

Vitalian ſucceſſeur de Eugene l'an 657. Du Pl. page 120. & 121. à la fin de l'oppoſitiõ.

SVITTE DES PAPES PRECEDENTS & de Adeodat, & de Donus.

Adeodat ſucceſſeur de Vitalian l'an 669. Et Donus d'Adeodat, l'an 676. Du Pl. page 121.

SAINT Ambroiſe condemnant la pompe des baſtimens qu'on éleue dans le monde, dit qu'il faut transferer cette dépence aux temples, exhortant principalement les Eueſques d'eſtre ſoigneux de les enrichir: *Tout ce qui part d'vne ſincere affection*, dit il, *eſt ſeant & loüable. N'entreprendre point de baſtimẽs ſuperflus, mais auſſi ne negliger point les neceſſaires; & ſur tout c'eſt choſe ſeante à vn Prelat d'orner proprement le temple de Dieu, & de faire que la maiſon du Seigneur reluiſe par ſon embelliſſement.* Pour ce ſujet les Pontifes Romains joüiſſans de quelque repos apres mille perſecutions, ſe ſont efforcés de baſtir des temples ſomptueux, & d'y apporter de grands ornemens, témoignans par là auec Dauid qu'ils aymoient *la gloire de la maiſon du Seigneur*. Neantmoins du Pleſſis ne peut ſupporter cette dépence, & les accuſe qu'au lieu de s'occuppper à edifier l'Egliſe de Dieu, en preſchant l'Euangile, *ils ne s'amuſent plus qu'aux edifices materiels, oratoires, marbres, ſtatuës, incruſtations, couuertures dorées, & choſes ſemblables: iuſques là*, dit il, *que les pires effacét par là la memoire de leurs vices. Et entre les Princes meſmes, entre les plus denigrés par les Hiſtoires, recouurent leur reputation & ſont loüés de pieté & de vertu, pour auoir baſti ou orné quelque temple à leur exemple*. Mais nous luy répondons que la pluſpart des Põtifes qu'il blaſme, pour auoir baſti des temples n'ont pas negligée qui eſtoit de leurs charges. Ils ót fait l'vn, mais ils n'ont pas obmis l'autre, comme il ſe peut voir en l'Hiſtoire des Papes, qui ont gouuerné l'Egliſe depuis ſaint Gregoire juſques à Agathon, à laquelle nous renuoyons le lecteur pour y lire les témoignages de leur pieté. Seulement

Ambr. lib. 2. de offic. cap. 21.

Digitized by Google

ici repreſenterons nous la magnificence des Egliſes Chreſtiennes, par la deſcription que fait ſaint Gregoire de Niſſe d'vn ſuperbe temple où eſtoit honnorée la memoire du martyr Theodore, qu'il nous dépeint de cette ſorte.

Greg. Nyſſenus orat. in S. Theodo. Marty.

Si quelqu'vn, dit il, *vient à vn lieu ſemblable à cetui cy, où ſe fait auiourd'huy noſtre aſſemblée, auquel eſt la memoire & les ſaintes reliques du iuſte : premierement il eſt alleché de la magnificence des choſes qu'il void, quand il regarde la maieſté de cét edifice enrichi comme temple de Dieu de la grandeur, de la ſtructure, & de la beauté des ornemens, là où le charpentier a donné au bois des figures viuantes & animées, là où le tailleur de pierre a polli les marbres à l'egal de l'argent ; là où le peintre a ioüaſté & épandu les fleurs de ſon art en l'image du Martyr, & repreſentant ſes actes genereux ; ſes reſiſtances, ſes tourmens, les cruelles & barbares contenances des Tyrans, la violence des outrages, la fournaiſe embraſée, le bien heureux couronnement de l'Athlete, l'effigie de la forme humaine de Chriſt, preſident & arbitre du combat, a exprimé au vif toutes ces agonies & ces paſſions, comme dans vn liure parlant par l'induſtrie & l'artifice des couleurs, & en a orné ce temple à l'égal d'vn préciant & fleuri. Car la peinture muette a accouſtumé de parler dans les murailles, & l'inſtruction de ſon ſilence eſt tres vtile. Et là où finalement le lapidaire a exprimé la meſme Hiſtoire en l'incruſture & en la marqueterie du paué.* Voila certes vne magnifique ſtructure & vn temple ſuperbement orné, auſſi eſt ce *la ſeule œuure en laquelle c'eſt choſe loüable de ne garder point de meſure*, dit ſaint Gregoire de Nazianze, loüant ſa ſœur Gorgonia d'auoir eſté extremément curieuſe d'orner & d'enrichir les Egliſes. Par tant les Pontifes qui ont fait de ces dépenſes pour l'embelliſſement de la maiſon de Dieu, meritent loüange au lieu d'eſtre blaſmés. Que ſi parmi ces témoignages extérieurs de pieté quelques vns n'ont pas laiſſé de viure mal, Salomon qui baſtit auec gloire le temple de Dieu en Iſraël, n'a pas auſſi eſté ſaint : toutefois il nous ſeroit aiſé de verifier à du Pleſſis, que la plus grande partie des Pontifes & des Princes qui ſe ſont monſtrés magnifiques en l'ornement des temples, ont eſté perſonnes religieuſes & craignantes Dieu, ſi ce n'eſt qu'auec les Papes, il vueille deshonnorer nos Charlemagnes, & nos ſaints Loüys, qui ont eſté plus ſplendides que nuls autres en ces edifices. Mais ces meſmes temples, oratoires, & Monaſteres qu'ils ont baſtis, plaident leur cauſe deuant Dieu contre les calomniateurs, & ſeruent à l'Egliſe reſtée apres eux, de trophée & de monument, de la foy qu'elle embraſſe.

Greg. Nazianz. orat. in Gorgon. ſor.

Voici vne ſeconde recharge faite à nos Pontifes. *Si les Eueſques de Rome,* dit du Pleſſis, *enuoyent en conqueſte au loin, comme Gregoire le grand en Angleterre, & ſes ſucceſſeurs, depuis ſuiuans ſes erres, Honorius, Vitalian, & autres ; c'eſt proprement pour y preſcher non l'Euangile, mais leurs ceremonies, leur façon de chanter, leur ſeruice en Latin, leurs heures, leurs orgues, leurs autels, leurs cierges, leurs onctions & ſemblables bagatelles, pour leſquelles neantmoins ils excitent leur Prince contre leurs ſuiets, voulans retenir la premiere inſtitution en la pureté de l'Euangile.* Mais du Pleſſis ſe ſouuiendra ici de l'injure qu'il fait aux Egliſes d'Angleterre, veu que ſi ſaint Auguſtin ſon Apoſtre, & ſes compagnons enuoyés par S. Gregoire ne leur ont apporté que des bagatelles, il leur ſera bien malaiſé de dire de qui elles ont apris la vraye pieté. Car il eſt certain que tous les peuples Idolatres de cette contrée, doiuent leur conuerſion non aux Docteurs de la grande Bretagne de ce temps là, qui leur refuſerent leurs inſtructions,

Beda lib. 2. hiſt. Angl. cap. 2.

Digitized by Google

ctions mais aux labeurs de ce ſainct perſonnage, & de ſes cooperateurs en ce miniſtere Mellitus, Iuſtus, Paulinus, & Ruffinianus, leſquels effacés du roole des vrays Eueſques, ie ne ſçay pas comment ceux qui gouuernent aujourd'huy ces Egliſes là, pourront montrer ſeulement l'image d'vne vraye ſucceſſion, de laquelle toutefois ils ont accouſtumé de ſe preualoir, pour ne ſenibler du tout Schiſmatiques. Mais apres cela qui luy pourra pardonner la faute qu'il fait, citant en marge Beda pour témoin, que ceux qu'enuoyoit ſainct Gregoire en Angleterre, *n'y preſcheront pas l'Euangile, mais leurs ceremonies, & n'y porteront que des bagatelles*? car voici comme il en parle au chapitre vingt-ſixiéme du premier liure de l'hiſtoire Eccleſiaſtique de ſa nation, racontant comme à leur arriuée, le Roy Edelberth leur donna vne maiſon pour ſe retirer à Cantorbery: *Comme ils furent en poſſeſſion du logis qui leur fut donné*, à ſainct Auguſtin & à ſes compagnons, *ils commencerent*, dit-il, *à imiter la vie Apoſtolique de la primitiue Egliſe, vaccans continuellement aux prieres, aux veilles, & aux ieuſnes, preſchans à ceux qu'ils pouuoient la parole de vie, mépriſans toutes les choſes du monde comme eſtrangeres, ne prenans de ceux qu'ils inſtruiſoient que ce qui leur eſtoit neceſſaire pour viure: & quant à eux, ils menoient vne vie conforme à leur doctrine, determinés & reſolus à la patience pour ſupporter toutes aduerſités, voire meſmes pour endurer la mort en defendant la doctrine qu'ils enſeignoient: & quelques-vns déslors embraſſerent la foy, admirans la ſimplicité de leur innocente vie, & la douceur de leur celeſte doctrine &c. Il y auoit pres de cette ville du coſté de l'Orient*, ajouſte Beda, *vne Egliſe autrefois baſtie en l'honneur de ſainct Martin, lors que les Romains tenoient encore la grande Bretagne, en laquelle la Reine* (Berthe Françoiſe) *que nous auons dit auoir eſté Chreſtienne, auoit accouſtumé de faire ſes prieres. Là donc ils commencerent premierement à s'aſſembler pour y pſalmodier, prier, celebrer les Meſſes, preſcher, & baptiſer, attendans que le Roy conuerti à la foy, leur octroyaſt le pouuoir de preſcher auec plus de liberté, & de reparer les Egliſes, ou d'en rebaſtir de nouuelles: mais comme le Roy prenant plaiſir à la tres-pure vie de ces ſaincts perſonnages, & gouſtant la douceur de leurs promeſſes, qu'ils monſtrerent eſtre veritables par le moyen des miracles qu'ils firent pour les confirmer, ſe fuſt fait baptiſer embraſſant la foy, d'auantage de perſonnes commencerent à les frequenter, pour ouïr ordinairement la parole de Dieu, & laiſſans la ſuperſtition des Gentils, embraſſerent l'vnité de l'Egliſe.* Voila comme Beda parle de ceux que ſainct Gregoire enuoya en Angleterre, à la conqueſte des âmes. Que ſi du Pl. appelle bagatelles, *pſalmodier, prier, celebrer les Meſſes, preſcher & baptiſer*, cét autheur luy eſt vn bon garant de ſon dire; mais ſi ce ſont œuures ſainctes, œuures Apoſtoliques, œuures d'Ambaſſadeurs de Ieſus-Chriſt, comme Beda le croit, de quel front l'appelle-t'il à témoin des reproches qu'il fait à ces ſaincts perſonnages? Au demeurant il monſtre bien qu'il ne l'a pas leu, puis qu'il le cite au vingtiéme chapitre du premier liure, comme parlant déja de ceux que ſainct Gregoire enuoya en la grande Bretagne, car il ne commence à en parler qu'au chapitre vingt-troiſiéme, traittant au vingtiéme & encore au vingt & vniéme des œuures admirables que firent ſainct Germain Eueſque d'Auxerre, & ſainct Loup Eueſque de Troie, enuoyés par vn Concile de France, pour confirmer la foy en la grande Bretagne. Quant aux choſes que ſainct Gregoire leur enuoya pour le miniſtere de l'Egliſe, & pour l'orne-

Idem lib. 1. cap. 29.

Beda lib. 1. hiſt. Eccl. Angl. cap. 26.

Beda lib. 1. hiſt. Angl. c. 20.

Digitized by Google

ment des temples, *comme des vaisseaux sacrez, des paremens d'Autels & d'Eglise, des vestemens Sacerdotaux, des reliques des Apostres & des Martyrs, & des liures pour dire le seruice*: Si de rechef du Plessis appelle cela bagatelles, c'est bien le langage des Heretiques, mais ce n'est nullemẽt celuy des Peres de l'ancienne Eglise, qui au contraire ont creu que toutes ces choses, seruoient *à l'ornement de la maison de Dieu*, & estoient propres pour enflammer le peuple à la deuotion. Mais que sous ombre de cela ils ayent excité les Princes contre leurs sujets, c'est chose qui est rapportée auec imposture par les aduersaires de l'Eglise. L'autheur des antiquitez de l'Eglise de la grande Bretagne, homme Heretique & ennemi iuré de l'Eglise, que le Ministre qui a voulu defendre la foy d'Angleterre a suiui, dit que S. Augustin s'estãt insinué en la familiarité d'vn des Roytelets de la grande Bretagne nommé Ethelfred, ennemi des anciens Chrestiẽs du païs, ils se liguerent cõtre ces fidelles, & ensemble firent vn massacre non seulement des soldats de la grande Bretagne, mais aussi des Moines de Bangor desquels, dit-il, ils tuerent douze cens: Mais Beda dément ouuertement l'autheur de cette fable, & ceux qui l'ont écrite apres luy. Car apres auoir raconté la defaite des Bretons par les Anglois, & le meurtre de ces Moines Schismatiques, qui auoient laissé leur Monastere pour suiure inconsiderément l'armée, *Ainsi*. dit-il, *s'accomplit la prediction du S. Euesque Augustin, encore que de long temps auparauant il eust esté appellé au Royaume des Cieux*. Et quãt à cette prediction, le mesme Beda rapporte que S. Augustin n'ayant peu conuertir les Bretons, ni les induire à se cõformer aux regles de l'vnité de l'Eglise, soit en la celebration de la Pasque, soit en l'administration du sacrement du Baptesme, ni à vouloir prescher l'Euangile aux Anglois, qu'ils tenoient comme chiẽs, leur dist cõme les menaçãs par vn esprit de Prophetie, que *s'ils ne vouloient auoir la paix auec leurs freres, ils auroiẽt sur les bras la guerre de leurs ennemis*, & que *s'ils ne vouloient montrer aux Anglois le chemin de la vie, en les preschant, ils receuroient de leur main le chastiment de la mort. Ce qui arriua*, dit-il, *peu de temps apres, par vn iugement de Dieu*. Comme donc les Prophetes qui annoncerent aux habitans de Ierusalem, les massacres que firent depuis en leur ville & en leur païs les Rois d'Assyrie, ne peuuent estre dits les autheurs de cette cruauté: aussi S. Augustin, ayant prophetisé aux Bretons ce qui leur arriua par punition diuine, n'est pas pourtant coulpable de leur ruine, mais eux-mesmes par leur opiniastreté se sont procurés ce desastre. Principalemẽt on doit juger de son innocẽce, par ce qu'il estoit decedé deuãt que cette executiõ se fist, quoy que cõtre le témoignage de Beda (auquel ce n'est pas répõdre de dire que les liures Saxons ne contiennent rien de ce que disent les Latins, puis que les Latins sont les originaux) ce bel autheur des antiquitez de l'Eglise de la grande Bretagne, le fait encore viure en ce temps là, pour le rendre cõplice du meurtre qui arriua depuis son decez. A la queuë de ce progrez du Plessis attachele *Pallium*, que les Papes enuoyoient à quelques Euesques particuliers, & au lieu que c'estoit pour honnorer leur vertu & leurs trauaux, supportez pour l'auancemẽt de la foy, comme il appert nõmément en cette histoire de sainct Augustin, auquel S. Gregoire l'octroya en reconnoissance de la peine qu'il auoit prise à conuertir les Anglois infidelles, il dit, *que ç'a esté pour s'authoriser de plus en plus, & mesmes que les Papes sçauoient bien choisir les esprits pour se seruir de leur ambition, en leur departant de ces preorogatiues d'honneur*. Mais ces

choses

Antiquit. Britan.

Le Ministre qui a fait la defence de la foy d'Angleterre.

Du Pless. à la fin du Progrés pa. 121.

Digitized by Google

choſes ont eſté déja aſſez éclaircies.

Vient maintenant l'oppoſition en laquelle il maintient que toute l'Egliſe Orientale *continuoit à reietter le decret de Phocas, quelque preſſe qu'on luy en face.* Mais pour prouuer vne propoſition, vniuerſelle, il n'allegue que le fait d'vn particulier, à ſçauoir d'vn miſerable Archeueſque de Candie, qui ayant vſé de violence à l'endroit d'vn Iean Eueſque de Lampreon, fiſt ce qu'il pût pour l'empeſcher d'auoir recours au Pape, *ce qui apparoiſt* dit il *par les epiſtres de Vitalian.* Mais ſelon ſa bonne couſtume, il cele au lecteur ce qui renuerſe ſon objection: car en la ſeconde & en la quatriéme epiſtre, le Pape témoigne que cét Archeueſque de Candie luy auoit enuoyé la ſentence (témoignage qu'il reconnoiſſoit ſon authorité) laquelle s'eſtant trouuée injuſte & contraire aux ſaints decrets il l'a caſſa, abſolut, & reſtablit le cõdamné en ſon ſiege, employát vn des fauoris de l'Empereur, pour faire executer ce qu'il auoit arreſté. En quoi n'eſt à oublier que ce fuſt par la voye de l'Eueſque de Siracuſe, que l'Archeueſque de Candie enuoya le proces de l'Eueſque de Lãpreon, au Pape Vitalian: car ſi les Egliſes Orientales n'euſſent point reconnu l'authorité du Pape, quel beſoin eſtoit il d'enuoyer ce proces à Rome? Et George Eueſque de Siracuſe, n'euſt il pas conſeillé à l'Archeueſque de Cãdie de l'enuoyer à Conſtantinople, à celuy que du Pleſſis tient auoir eſté chef de l'Orient? Quant aux rebellions des Eueſques de Rauenne la cauſe en fut iniuſte & ſchiſmatique, à raiſon dequoy du temps du Pape Domnus, cette Egliſe ſe reconnut, & du temps d'Agathon, ſon Archeueſque nommé Theodore, ſe preſenta luy meſme au S. ſiege, pour témoigner ſa reünion au corps de l'Egliſe, par la reconnoiſſance du chef. Nous ne niõs pas pourtãt que l'Egliſe de Rauẽne appuyée de la faueur des Empereurs & des Exarques, n'aye voulu ſe faire chef d'elle meſme, qui eſt cette *Autocephalie* dont elle eſt blaſmée en l'hiſtoire, mais nous auons fait voir ci deſſus, que les ſemences de cette diuiſion furent jettées premierement ſur le ſujet du cinquiéme Concile, lors que Iean Archeueſque de Rauenne, abuſé par Elie Patriarche d'Aquilée refuſa de receuoir les decrets de ce premier Cõcile, & encor' que depuis les choſes euſſent eſté addoucies, neãtmoins Maurus retourna aiſément au vomiſſement, commettant l'inſolence que du Pleſſis veut canoniſer, le tenant legitimement éleu & conſacré par ſes ſufragãs, quoy qu'auec mépris de l'authorité du chef de l'Egliſe, qu'il oza bien excommunier, aprés auoir eſté excõmunié de luy, mais tous les Eueſques d'Italie eurent en telle horreur cét acte temeraire, que l'aſſemblans auec Vitalian par vn commun conſentement, ils degraderent cét inſolent Archeueſque, le iugeans indigne de tenir rang en l'Egliſe, apres auoir commis ce ſacrilege. En quoy ils ſuiuirent l'exemple du Concile de Chalcedoine qui preſque ſur vn meſme ſujet, fulmina contre Dioſcorus Patriarche d'Alexandrie, qui auoit eſté ſi impudent que d'excommunier le Pape Leõ, *gardien de la vigne de Jeſus Chriſt.* Du Pl. finiſt cette oppoſition par vne choſe qui a mille fois eſté rebatuë & que nous auons autant de fois refutée, à ſçauoir par la violence & la Tyrannie dont les Empereurs vſoient à l'endroit de l'Egliſe, exigeans de ſes Pontifes de l'argent pour leur conſecration. Il n'eſt donc point beſoin de nous y arreſter d'auantage, mais il faut voir ce qu'il produit du ſixiéme Concile vniuerſel, celebre ſous le Pontificat d'Agathon (car il laiſſe Adeodat & Domnus) qu'il croit auoir eſté merueilleuſement contrai-

Du Pleſ. en l'oppoſitiõ page 121.

Epiſt. Vital. 2. 3. to. 2. Concil.

Du Pleſ. là meſme.

Sigonius de regno Ital. lib. 1.

Hiero. Rubæus hiſto. Rauen. li. 4.

Du Pl. pag. 122. à la fin de l'oppoſition.

Digitized by Google

re à la puiſſance des Papes, & particulierementà l'authorité que ce Pontife s'attribuoit. Oyons comme il en parle.

Adeodat ſucceſſeur de Vitalian l'an 669. Domnus ſucceſſeur d'Adeodat l'an 676. Agathon ſucceſſeur de Domnus l'an 678. Du Pleſ. au progr. &en l'oppo. pag. 122. & ſeqq. Diſt. 19. c. ſic omnes. 2. Conc. 6. V. niuerſ. ſeſſ. 4. Exẽpl. diuinæ iuſſio. Dom. Conſtãtinop. ad Synodũ Apoſtolicæ ſedis antiq. Romæ Tãquam ipſius Petri vocẽ Agathonis relationem ſuper mirati ſumus. Exẽplar litterarũ miſſarũ à ſancto Vniuerſ. Cõc. ad Agatho. Acquieſcẽtes veræ cõfeſſionis litteris à veſtra paterna beatitudine ad piiſſimũ Imperatorem miſſis, quasvt à ſũmo Apoſtolorũ vertice perſcriptas agnoſcim⁹. &c.

AGATHON.

GATHON *Sicilien, venu au Pontificat trenchoit tout net*, dit du Pleſſis, *Toutes les ordonnances du ſiege Apoſtolique doiuent eſtre receuës comme ſi elles eſtoient affirmées de la propre voix de ſaint Pierre, & comme il ſe pretendoit chef de toutes les Egliſes l'écriuoit ainſi à tous les Eueſques.* Ces paroles d'authorité infaillible, & ces teſmoignages de puiſſance vniuerſelle luy déplaiſent infiniment, toutefois il n'oſe nier que ce n'ait eſté à juſte titre que le Pape Agathon a dit & fait ces choſes, ſi l'on croit ce qu'il dit écriuát à l'Empereur Cõſtantin le Barbu, *que iuſques là l'Egliſe Romaine n'auoit iamais eſté entachée d'aucune erreur, & meſmes ne pouuoit faillir, veu la promeſſe faite à ſainct Pierre.* Or que ces paroles ſoient veritables, non ſeulement Agathon le prouue par les témoignages de l'Eſcriture, qu'il produit en ſon epiſtre, mais auſsi tout le Concile le reconnoiſt auec l'Empereur. Car du Pleſſis ſ'eſt lourdement trompé, ou bien a voulu tromper ſes autres, rapportant au ſeul Empereur l'applaudiſſement qu'il fait à Agathon en la reſponſe à ſes lettres, admirant ſa relation comme la voix de ſainct Pierre : veu que c'eſt le témoignage public que luy rend le Concile, qui luy écriuit de ſa part en termes auſsi auantageux que ce Prince, qui pourtant parlant au Synode de Rome, dit aux Prelats, *qu'ils ont aſsiſté au Concile de Conſtantinople, auec le Prince vniuerſel des Paſteurs, parlans diuinement auec luy, tant ſelon l'eſprit que ſelon la lettre. Car*, dit il, *nous auons receu non ſeulement celles qui ont eſté enuoyées de la part de ſa beatitude, mais encore celles que vous nous auës addreſsées, leſquelles eſtans produites & leuës nous ont faict voir le ſtile de la verité, & nous ont dépeint la vraye foy Orthodoxe, car elles ont toutes eſté eſcrites conuenablement & d'vne meſme ſorte, comme par imitation conforme à la doctrine des Synodes & des anciens Peres.* Voila comme il parle au nom de la compagnie. Mais comment cela, ſi és lettres d'Agathon *il y auoit rien d'inſolent ou de faux ?* D'où il appert qu'Honorius n'a peu eſtre condamné par le ſixiéme Concile, & que ſon nom a eſté malicieuſement ajouſté aux lettres de l'Empereur & du Synode, & ſa condemnation calomnieuſement inſerée dans les actes de ce Concile, puis qu'Agathon, duquel les lettres ſont loüées & admirées par l'Empereur, & par cette celebre aſſemblée, prononce ſi hardiment *que ſon ſiege n'a iamais eſté ſoüillé d'Hereſie, & que ſes predeceſſeurs ne ſe ſont iamais departys de la foy qu'ils ont receuë du Prince des Apoſtres.* Et de cela auons nous aſſez diſcouru examinans cette hiſtoire. Il faut venir à l'oppoſition, & voir auec du Pleſſis, *ce que ce Concile*, comme il parle, *dit, fait & ordonne*. Il dit donc qu'il eſt premierement à noter que ce Concile *eſt aſsigné par l'Empereur*, qui y appelle le Pape comme les autres Patriarches : & amene pour témoins Zonare, Gratian, le liure Pontifical, le Pape Leon deuxiéme, l'epiſtre d'Agathon

Du Pleſ. en l'oppoſitiõ. pag. 122.

meſme

meſme reſponſiue à celle de l'Empereur, au ſtile de laquelle il remarque que le Pape Agathon témoigne à l'Empereur que ce qu'il enuoye ſes Legats au Concile, *c'eſt pour rendre prompte obeïſſance aux choſes qui luy ont eſté par luy commandées*, que c'eſt *pour ſatisfaire au deuoir de ſon ſeruice*, appellant Rome, *ville ſeruile de la principauté des Empereurs*. Et aiouſte apres tout cela l'epiſtre du Synode vniuerſel à Agathon, où les Peres ſe diſent aſſemblez *par la ſaincte ordonnance de l'Empereur. &c.* Mais c'eſt bien perdre ſon temps de ſamuſer à ces choſes tant de fois redites, & tant de fois réponduës, car nous confeſſons que les Empereurs conuoquent les Conciles de fait, mais non de droict, comme executeurs des loix de l'Egliſe, mais non comme autheurs de ſes ordonnances, comme defenſeurs de la foy, non comme juges de ſes controuerſes, pour témoigner leur zele & leur pieté, non pour monſtrer leur puiſſance; en vn mot ils ont la conuocation ciuile, mais non l'Eccleſiaſtique. Auſſi a ce touſiours eſté ſous l'authorité du ſouuerain Pontife, duquel les aſſemblées Eccleſiaſtiques ont perpetuellement pris leurs reglemens, ce que du Pleſsis n'euſt pas ignoré s'il euſt leu la harangue ou pluſtoſt les acclamations qui furent faites en ce ſixiéme Concile, à la loüange de l'Empereur, mais ou il ne l'a pas leuë, ou il a eu honte de repreſenter ce qui luy couppe la gorge: car les Peres font vn dénombrement de tous les Conciles vniuerſels, aſſemblez conjointement par les Pontifes, & par les Empereurs pour ſoppoſer à l'impieté des Heretiques, qui trauailloient l'Egliſe en leurs ſiecles. *Arius*, diſent ils, *partageur de la Trinité s'éleuoit, & au meſme temps Conſtantin touſiours auguſte, & le loüable Syluestre aſſembloient le grand & celebre Concile de Nicée &c. Macedonius nioit la diuinité du ſaint Eſprit, mettant le maiſtre au rang des compagnons de ſeruice, mais le fameux Empereur Theodoſe & Damaſe diamant de la foy, s'oppoſerent à ſes fureurs, & Gregoire & Nectarius recueillirent la compagnie en cette ville Royale, &c. Neſtorius auſſi diuiſant & partageant Chriſt, Celeſtin & Cyrille abbaiſſerent celuy qui vouloit partir le ſceptre de Chriſt, &c. Et depuis Eutychés ſemant d'autres reſueries, la trompette de Leon retentit de Rome, & ſe fiſt oüir par tout comme le rugiſſement d'vn lyon qui effraya cette beſte d'Archimandrite, & le chaſſa du troupeau des Religieux. Le ſacré Empereur Martian ſe ioignit auſſi auec Anatolius Eueſque de Conſtantinople, & auec tout le Concile de Chalcedoine, afin que d'vn commun conſentement Eutychés & Dioſcorus fuſſent condemnez auec leurs erreurs. Depuis encor' le meſme ſe fiſt par Vigilius & par Iuſtinian au S. Concile, cinquiéme &c. Les choſes s'eſtãs ainſi paſſées* (diſent ils à Cõſtantin Pogonat) *il eſtoit auſſi neceſſaire que voſtre clemence aymée de Chriſt, fiſt le ſemblable, ne pouuant endurer que l'eſtabliſſement d'vne fauſſe doctrine & nouuellement inuentée, diuiſaſt la robe non couſuë de Ieſus Chriſt, & aſſemblaſt auſſi cette grande cõpagnie, en laquelle auec nous, & par nous comme par les organes du S. Eſprit (nous le diſons hardiment) vous auez remis les choſes en leur entier. Partant* (nous prions le ſieur du Pleſsis de pezer vn peu ces paroles) *eſtãs inſpirez du S. eſprit qui nous fait eſtre d'accord, & acquieſçans aux lettres que vous a enuoyées voſtre tre S. Pere & ſouuerain Pape Agathon: & à la ſainte ſuggeſtiõ du Synode de cent vingt cinq Eueſques tenus ſous luy, nous enſeignons qu'il n'y a qu'vn Ieſus Chriſt incarné, qui doit eſtre adoré en deux natures vnies ſans confuſion*, &c. *Et de peur* ajouſtent ils encore, *que quelques-*

Zonar. to. 3. in Cõſt. 4.

C. habeo li. brum & Canone, ſexta Synod. diſt. 16.

Liber Põt. in Agath.

Conc. vniuerſ. 6. act. 18.

Conc. 6. act. 18. in ſerm. acclam. qui proſphonetic' dicitur à S. vniuerſ. Concil. ad Conſt. Imp.

Digitized by Google

vns ne blasment la diuine emulation (c'est à dire le zele) *du tres saint Pape, & de cette assemblee vrayement Angelique, & luy & nous auons suiui les traditions Apostoliques &c. Le souuerain Prince des Apostres a combatu auec nous, puis que nous auons eu pour fauteur celuy, qui l'imitant, est le successeur de son siege. Car Rome cette ancienne ville, ô Empereur, a enuoyé vne confession de foy qui vous a esté diuinement addressée, afin qu'elle seruist à l'eclaircissement des mysteres sacrez, de sorte que le iour de la vraye doctrine nous est apparu de l'Occident. On voyoit le papier & l'ancre, mais c'estoit sainct Pierre qui parloit par Agathon, & vous, ô Empereur honnoré de Dieu, vous decerniez auec le tout puissant tuteur de vostre Empire.* Iusques ici est le discours du Concile que nous auons fidellement representé, afin que le lecteur iuge si c'est auec prudence que du Plessis en allegue les actes, qui destruisent entierement ses maximes, veu qu'ils témoignent que tous les Conciles generaux ont esté assemblez sous l'authorité des Pontifes, aussi bien que des Empereurs.

Quant à ce qu'Agathon parle non seulement respectueusement, mais mesmes ce semble trop humblement à l'Empereur, jusques à luy dire *flexo mentis poplite deprecamur*; il ne s'en faut point estonner : car outre que sainct Gregoire auoit laissé l'humilité hereditaire à ses successeurs, la misere des Eglises particulierement de la pauure Italie, & les violences & les tyrannies faictes par les Empereurs, & par les Exarques aux Pontifes Romains, qui gemissoient sous le faix de tant d'afflictions, luy firent vser de ces submissions, principalement à cause de la grande necessité qu'auoient l'Orient & l'Occident, de l'authorité d'vn Prince qui les peust reduire à concorde apres tant de honteuses diuisions. Pour les titres donnez à Agathon par le Synode, du Plessis n'en a remarqué que la moitié. Il est vray que le Concile l'appelle *Pape de la vieille Rome, Euesque du premier siege de l'Eglise vniuerselle*, comme il le rapporte : mais ils ajoustent ce qu'il ne dit pas, *qu'ils reconnoissent & reçoiuent ses lettres*, Vt à summo Apostolorum vertice perscriptas, *comme diuinement écrites par celuy qui est le souuerain chef des Apostres*, c'est à sçauoir de saint Pierre, duquel ils le reconnoissent *legitime successeur*. Nous ne nions pas non plus que l'Empereur en ses lettres n'écriue au Patriarche de Constantinople & au Pape non *en mesme sens*, mais bien auec *mesme honneur, & mesme titre*, sauf seulement qu'il appelle l'vn *Patriarche vniuersel*, & l'autre *Pape vniuersel* : mais du Plessis ne sçauroit nier que ce changement de qualité ne designe vn auantage de puissance en celuy qui est appellé Pape vniuersel : veu que c'est en pareil sens que le mesme Empereur l'appelle * *Prince vniuersel des Pasteurs*. Et pource qu'ajoustе du Plessis, que l'Empereur *mande à tous les Patriarches d'assembler chacun les Eueſques de son siege Apostolique* (L'Empereur donne cette qualité par eminence au siege de l'ancienne Rome, quoy qu'elle conuienne par participation aux autres) *& de son détroit ou estenduë : à celuy de Rome nommément, ceux aussi de son siege Apostolique, en vn Concile, & d'entre eux choisir les plus capables pour representer à Constantinople les Synodes de son siege, ce que punctuellement il obserue &c.* Ie ne sçay pas ce qu'il veut conclurre de là, contre l'authorité du Pape, au contraire y pensant meurement, je remarque que l'Empereur ne vou-

Du Pl. page 122. à la fin. & pag. 123. iusques au milieu.

Du Pl. page 123. lig. 19.

In exempl. litter. à Cõc. 6. ad Agath. missarum. Item in ser. acclam. seu prosphonetico.

* In exempl. diuinæ iuss. Const. directæ ad Synodum Apostolicæ sedis anti. quæ Romæ.

In epist. ad Agath. & ad Georg. Cõstant. Episc. in præfat. Concil.

ne voulut point conuoquer les autres Patriarches que premierement il ne fuſt aſſeuré de la volonté du Pape, ſans lequel il ſçauoit bien qu'vn Concile Oecumenique ne pouuoit s'aſſembler : car par ſes lettres addreſſées à l'Archeueſque de Conſtantinople, il luy declare que les Legats d'Agathon & du Concile de Rome, ſont arriués auec pouuoir de leurs maiſtres. Mais quant à ce qu'il ajouſte qu'il eſt à noter *qu'au Concile de Rome il n'y a autres Eueſques ſouſſignez que ceux d'Italie*, voulant inferer de là, *que le ſiege du Pape par ſa propre definition, eſt borné dans l'Italie*, c'eſt vne fauſſeté ſi enorme que nous nous eſtonnons de veoir qu'vn homme de ſa qualité n'ayt point eu de honte de l'a coucher ſur le papier: veu qu'il ne faut que prendre le roole des Eueſques ſouſſignez, & on y trouuera parmy les Italiens & leurs voiſins de la Campanie, de la Sicile, de la Calabre, & de la Poüille, entre autres vn Adeodatus Eueſque de Toul en Lorraine, vn Felix Eueſque d'Arles en Prouence, vn Taurinus Diacre de l'Egliſe de Thoulon, enuoyez en qualité de Legats par les Synodes & Egliſes des Gaules, vn Vvifridus Eueſque d'Yorq en Angleterre deputé des Egliſes de la grande Bretagne, & du Synode qui y auoit eſté celebré par le commandement d'Agathon, & par la diligence de l'Archeueſque Theodore, perſonnage de rare ſçauoir, & que le Pape deſiroit enuoyer au ſixiéme Concile, & pluſieurs autres des Prouinces eſtrangeres, & qui ſont bien loing d'Italie. Et de fait les Centuriateurs qui la pluſpart du temps ſont les garants de du Pleſſis, le condemnent icy ouuertement, parlans en ces termes du Concile de Rome, dont il eſt queſtion, *Vn peu deuant que le Concile ſe commençaſt*, diſent-ils, *Agathon aſſembla à Rome vn Synode des Occidentaux & Septentrionaux, c'eſt à ſçauoir des Italiens, Lombards, François, Goths, Anglois, & Eſclauons*. Comment eſt-ce donc que du Pleſſis ne rougiſt point de dire, *qu'en ce Concile il n'y auoit que des Italiens ſouſſignez*? Et que *par la propre definition de ce Concile & d'Agathon meſme, l'authorité du Pape eſt bornée dans l'Italie*? Il faut bien de l'eloquence pour colorer cette impoſture.

Patet ex diuali ſacra directa ad Georg. ſæcl. Archiepiſc. Conſtãtino.

Inſigne impoſture. En l'oppoſitiõ. pag. 123. lig. 30. & en la derniere. Item page 124. lig. 8.

Beda lib. 4. cap. 18. Eccleſ. hiſtor. Anglic.

Cent. 7. c. 9. de Syno. ſub Conſt. Pog. col. 375.

Au demeurant ce qu'Agathon aſſembla ce Synode de tout l'Occident & du Septentrion, ce fut ſuiuant la couſtume du ſaint ſiege, qui lors que les Conciles generaux ſe ſont tenus hors de Rome, a touſiours celebré auparauant ſes Synodes particuliers, tant pour enuoyer des perſonnes qui repreſentaſſent l'Egliſe d'Occident & monſtraſſent l'vnité de la foy par tout l'Vniuers, qu'auſſi afin que ſes deciſions ſeruiſſent de regle aux Peres aſſemblez ailleurs: comme nous auons monſtré au ſujet des premiers Conciles, nommément d'Epheſe & de Chalcedoine, où les lettres de Celeſtin & du grand Leon Papes, furent ſuiuies de tout point, & les decrets formez ſur leurs declarations. Ce qui témoigne touſiours l'authorité qu'auoit le Pape non ſeulement en Italie, ou en la ſeule Egliſe d'Occident, mais auſſi par tout l'Orient. Et certes nous en auons des preuues particulieres au fait d'Agathon en ce ſixiéme Concile dont nous traittons, puis que les Peres proteſtent hautement, *qu'ils ont acquieſcé & ſuiui ce qui eſtoit écrit en la lettre qu'il auoit enuoyée à l'Empereur*, ajouſtans que *par le moyen de ſes lettres ils auoient abbatu l'erreur, & renuerſé l'impieté des Heretiques*. Ce que donc l'Empereur eſt dit auoir preſidé à ce Concile, c'eſt choſe qui ſe

doit entendre à la façon que luy meſme l'explique, & comme il l'auoit promis par ſes lettres Imperiales enuoyées à Domnus predeceſſeur d'Agathon, c'eſt à ſçauoir pour la police & conduite externe de l'affaire, afin d'empeſcher les tumultes & les contentions des Prelats, les exhortant, non leur commandant aux choſes de la foy, ou bien comme parloient les Peres du Concile de Chalcedoine de l'Empereur Martian, *pour honnorer l'aſſemblée*, qui eſtant Eccleſiaſtique n'a peu eſtre gouuernée que par des Prelats, nommément aux matieres appartenantes à la Religion. Mais que les Legats d'Agathon y ayent preſidé, c'eſt choſe toute claire, parce qu'on voit qu'ils ſont touſiours nommés les premiers, bien que de trois qu'ils eſtoient les deux fuſſent ſimples Preſtres, Theodore & George, & le troiſiéme nommé Iean ſeulement Diacre, qualitez qui les euſſent reculez bien loing ſi l'authorité de leur maiſtre, n'y euſt eſté bien reconnuë. Et puis la lettre Synodale monſtre aſſez en quel rang on tenoit Agathon en ce Concile, ce qui n'empeſche pas que tout honneur n'y ait eſté fait à l'Empereur, juſques à le reconnoiſtre pour Preſident du Concile à la façon que nous l'auons expliqué, ſans qu'il ſoit beſoing de pointiller ſur les mots du liure Pontifical, qui ne rauale en rien l'authorité de ce Prince religieux & Orthodoxe, & par conſequent nullement vſurpateur des droicts Eccleſiaſtiques : auſſi le teſmoignage de Zonare que toutefois du Pleſſis reproche au Cardinal Bellarmin, renuerſe ce qu'il pretend, à ſçauoir que l'Empereur ait preſidé en ce Concile, car voici ſes propres termes, au troiſiéme tome de ſes Annales en la vie de ce Prince, *Conſtantin eſtant Orthodoxe s'efforça de reünir les Egliſes, q'ui depuis Heraclius vn de ſes ayeuls, auoient touſiours eſté diuiſées à raiſon de l'Hereſie des Monothelites. Pour cét effect, il aſsigna vn Concile à Conſtantinople, duquel les Princes ou conducteurs furent les Legats Romains du Pape Agathon, George Eueſque de Conſtantinople, & Theophanes d'Alexandrie.* Non donc l'Empereur, mais les Legats d'Agathon, auſquels en qualité de Patriarches les Eueſques de Conſtantinople & d'Alexandrie ſont baillés pour collateraux, conduiſoient le tout ; mais cela n'empeſche pas que les Legats n'ayent eu auec la preſeance, la preſidence qui eſtoit neceſſaire en vne ſi grande aſſemblée, autrement tout fuſt allé en deſordre & en confuſion. En ſuitte auſſi les Peres de ce Synode, ne demandent pas la confirmation de leur declaration, & confeſſion de foy à quelqu'vn de ces Patriarches, mais enuoyent à Rome & là demandent à Agathon, *Nous prions*, diſent ils au ſouuerain Pontife, *voſtre paternelle ſainčteté de la vouloir confirmer par vos honnorables reſcrits.* N'eſt ce pas là vn viſible aueu, & vne reconnoiſſance notoire de ſon authorité ? Tout ce qu'on alleguera contre cela ne pourra eſtre que cauillation & pure ſophiſterie.

In Ep. Syn. Chalced.

Du Pl. page 124.

Du Pleſ. là meſme lig. 26.

Zonar. lib. 3. in Coſtăt. Pogonat.

In exempl. litter. miſſar. à Syno. ad Agatho.

Du Pl. page 124. lign. 31.

Quant à la condemnation du Pape Honorius, nous auons aſſez monſtré que ce ſont impoſteurs qui l'ont inſerée dans les actes de ce Concile, & ſi Baronius a creu Theodore autheur de cette meſchanceté, du Pleſſis ne nous a peu nier cy deſſus, *qu'il n'y ait grande apparence*, veu que ce Theodore Eueſque de Conſtantinople Heretique, y fut condamné auec Sergius, Cyrus, & Pyrrhus, & neantmoins il ne ſe trouue point nommé auec eux ; qui eſt vne violente conjecture qu'il effaça ſon nom de ces

de ces actes, & y fiſt gliſſer en ſa place celuy de Honorius: Que ſi ce n'a eſté luy qui a fait cette fourbe, c'en a eſté vn autre, qui a voulu preſter à Honorius vne charité pareille à celle qu'on preſta en ce meſme Concile ſixieſme à Vigilius l'vn de ſes predeceſſeurs, duquel on forgea de fauſſes epiſtres, pour le calomnier ſur le meſme ſujet des Monothelites: mais l'impoſture fut bien toſt découuerte. Et certes il faudroit qu'Agathon, reconneu par l'Orient, & par l'Occident, pour vn ſainct Pontife, euſt eu le front d'airain pour dire *que nul de ſes predeceſſeurs n'auoit eſté entaché d'hereſie*, ſi Honorius, duquel par maniere de dire, les cendres eſtoient encore toutes chaudes, & qui ne venoit que de mourir, euſt iamais eſté Monothelite. Mais les Papes n'ont pas le don d'impudence affecté aux Proteſtans; c'eſt pourquoy nous croyons Agathon ſur ſa parole, & tenons Honorius pour exempt de ce blâme. Ce qu'auſſi nous auons verifié cy deſſus, répondans à ce que rebat icy du Pleſſis. Or tant ſ'en faut que les Peres du ſixieſme Concile ayent renuerſé le Canon *Sicut omnes*, qui dit *que les decrets du ſiege Apoſtolique doiuent eſtre tenus, & obeïs, comme la voix de ſainct Pierre:* que meſmes ils le ſemblent confirmer en termes exprez que nous repreſenterons icy, afin de faire voir par la propre confeſſion des Orientaux, quel Pontife eſtoit Agathon, que du Pl. veut mettre au rang des Antechriſts. *Les maladies extrémes ont beſoin de plus puiſſans remedes, comme vous ſçauez*, luy diſent ils, *& pour cette cauſe Chriſt noſtre vray Dieu, qui eſt la vertu qui crée, & qui gouuerne toutes choſes, nous a donné pour ſage Medecin voſtre Saincteté, qui chaſſe puiſſamment la contagion de l'hereſie par les remedes de la foy Orthodoxe, fortifiant d'ailleurs les membres de l'Egliſe. C'eſt pourquoy nous vous remettons les affaires comme à l'Eueſque du premier ſiege de l'Egliſe vniuerſelle, appuyé ſur la pierre ferme de la foy, acquieſçans aux lettres de la confeſſion que voſtre paternelle beatitude a enuoyées au tres-religieux Empereur, & que nous recognoiſſons comme écrites diuinement par le ſouuerain chef des Apoſtres* (cecy vous contente t'il du Pleſſis?) *au moyen deſquelles nous auons diſſipé la ſecte de diuerſes erreurs qui s'eſtoit n'agueres éleuée au preiudice de la foy Orthodoxe.* N'eſt-ce pas là reconnoiſtre, & approuuer en effect le Canon d'Agathon, qui dit que les decrets du ſiege Apoſtolique doiuent eſtre tenus, & obeys comme la voix de ſainct Pierre? Lecteur, ie te ſupplie de conferer la practique auec l'ordonnance, & tu verras combien du Pleſſis rencontre mal en ce ſujet, ne nous donnant pas des ſonges comme il reproche à Baronius, mais nous faiſant largeſſe de menſonges qu'il attache à la queüe les vns des autres, ainſi que nous allons encore voir en l'allegation des Canons faits au Palais de l'Empereur, *in Trullo*, comme l'hiſtoire le nomme. Premierement donc il les attribuë au ſixieſme Synode, encore que ce ſoit choſe toute notoire que ce Concile ne fiſt point de Canons. Et quant à ce qu'il replique qu'il fut aſſemblé à deux fois, & qu'à la ſeconde il en fiſt cent trois: cela eſt ſi notoirement faux, qu'il ne faut que lire les Canons de ce meſme Concile, pour faire voir l'impoſture. Car voïcy ce que diſent les Peres tout au commencement de leur aſſemblée, parlans au ieune Iuſtinian, ſous lequel ce conuenticule fut tenu, *D'autant que les deux Saincts, & Oecumeniques Synodes aſſemblez en cette Royale, & religieuſe ville* (de Conſtantinople) *l'vn du temps de Iuſtinian de diuine memoire, & l'autre ſous de pieuſe memoire Conſtantin Empereur, Pere de voſtre clemence, n'ont fait aucuns Canons pour declarer les myſteres de la foy, comme les autres quatre*

Du Pl. pag. 124. à la fin. Diſt. 19. can. ſicut omnes

Patres Cõc. 6. vniuerſ. in epiſt. Syno. ad Agath.

Du Pl. pag. 125. lig. 5.

Patres Trullani in orat. allocuto. ad Iuſtin. Imp. apud Balſa. & in 3. to. Cõc. & ap. Centur. cẽt. 7. c. 9. col. 451. ex Gratian. diſt 16.

Digitized by Google

tre Synodes generaux en auoient fait, pour cette cauſe eſtans aſſemblez en cette ville Imperiale nous en auons couché par eſcrit. Comment peut on donc attribuer au ſixieſme Concile, cent trois Canons, puiſque par la confeſſion meſme des Eueſques qui l'aſſemblerent depuis au Palais de l'Empereur, le ſixieſme Concile n'en fiſt point du tout? Mais qui eſt l'ignorant en l'hiſtoire, qui ne ſçache que le ſixieſme Concile fut acheué à la ſeſſion dix huictieſme? laquelle finie, le diacre Theodore au nom du Concile loüa l'Empereur de ſa pieté, luy remontra le deuoir qu'auoient fait les Eueſques, de terminer les differents de la foy, en exterminant les erreurs, & luy preſenta le decret qu'ils auoient fait en la ſeſſion 17. conformement à ce qu'en auoit preſcrit le Pape Agathon: & alors l'Empereur voulut qu'il fuſt releu publiquement. Ce qu'eſtant fait, tous les Eueſques ſouſſignerent, les Legats du Pape, quoy que ſimples Preſtres, ou Diacres, les premiers, ſe qualifians meſmes Legats *du tres-heureux Pape vniuerſel Agathon*; & puis tous les Eueſques chacun en ſon rang. L'Empereur ſouſcriuit auſſi, mais tout le dernier, & apres les Eueſques, comme ſ'obligeant à l'execution des decrets du Concile, demandant ſolemnellement ſi ce decret auoit eſté fait du conſentement de tous: & les Prelats ayans répondu d'vne commune voix qu'ouy, beniſſans l'Empereur pour ſon zele, ils firent prononcer vne harangue à ſa loüange. Et luy pour continuer les témoignages de ſa pieté, écriuit aux ſujets de l'Empire qu'ils euſſent à ſuiure cette determination faite au ſixieſme Concile en faueur de la Religion Orthodoxe, & par la meſme voye reſcriuit encore au Synode de Rome, loüant le ſoing des Eueſques de l'Occident, *d'auoir*, comme il parle, *enuoyé en Orient la peinture de la vraye foy qu'Agathon auſſi leur auoit repreſentée en la perſonne de ſaint Pierre.* Les Peres du Concile de leur part enuoyerent leur lettre Synodale à Agathon, luy demanderent la confirmation de ce qu'ils auoient fait, & puis ſe ſeparerent auec la permiſſion, & la bõne grace de l'Empereur. Que peut on deſirer apres tout cela pour rendre ce Concile complet? Que ſi pour n'auoir point faict de Canons particuliers il ne peut eſtre appellé que demy Synode, ne faudroit il pas auſſi oſter le nom de Concile au cinquieſme, où il ne ſe fiſt non plus de Canons qu'en ce ſixieſme? Ce Concile ne fut donc point *repris par les Peres aſſemblez derechef par le commandement de l'Empereur Iuſtinian ſecond, ſur les memoires de la premiere congregation, apres qu'il ſe vit hors des grandes trauerſes que*

Du Pl. pag. 125. lig. 10. *ſes rebelles luy auoient ſuſcitées*, comme voudroit nous perſuader du Pleſsis: ains ce fut vne aſſemblée toute nouuelle, procurée par l'ambition des Grecs, appuyez de l'authorité d'vn Prince, dont les commencemens de l'Empire

Iuſtinian 2. l'an 692. furent non ſeulement infortunez, mais encore impies, & la fin tragique. Et n'y furent appellez ny les Legats du Pape, qui neantmoins aſsiſterent au ſixieſme Concile, ny aucun des Latins, quoy que Balſamon ennemy de l'Egliſe Romaine, y veüille faire comparoiſtre vn Eueſque de Rauenne (duquel il n'a peu trouuer le nom) comme Legat du Pape, auec vn Eueſque de Candie. Mais ce n'eſt pas la premiere fable que cét homme de conſcience Grecque a inſerée dans ſes écrits. N'y ayant donc eu aucuns deputez de l'Egliſe Romaine, comme peut ce Conuenticule fait à la dérobée, & au deſceu de tout l'Occident, eſtre vne continuation du ſixieſme où aſsiſterent les Legats du Pape, & les deputez d'vn Synode d'Occident? D'ailleurs ſi du Pleſsis vouloit faire valoir cette fable, il deuoit mieux prendre ſes meſures: car ſi ce pretendu

Synode

Digitized by Google

Synode fut aſſemblé par Iuſtinian ſecond apres les trauerſes que ſes rebelles luy ſuſciterent, il faut pour le continuer auec le ſixieſme, faire durer celuy là vingt huict ans ou gueres moins: veu qu'il fut commécé quelques années deuant le decez de Conſtantin Pogonat, apres lequel Iuſtinian ſon fils demeura, ſelon Zonare, ſeize ans paiſible poſſeſſeur de ſon Eſtat, l'ayant tenu iuſqu'à ce que Leonce l'en chaſſa auec toutes ſortes d'outrages, luy coupant meſme le nez, & le confinât en la Cherſoneſe. Ce Leonce gouuerna l'Empire trois ans: mais vn tyran chaſſa l'autre, & Apſimare, qui depuis fut nommé Tibere, ſe fiſt maiſtre de Conſtantinople, & ſempara de l'Eſtat, traictant Leonce comme il auoit traicté Iuſtinian, & depuis regna encore ſept ans; & apres cela Iuſtinian recouura l'Empire: de ſorte que voila enuiron vingt-huict ans ſelon le calcul de du Pl. entre le ſixieſme Concile, & l'aſſoupiſſemẽt des trauerſes ſuſcitées à Iuſtinian par ſes rebelles, qui eſt certes vn temps bien long pour faire tant durer vn meſme Concile, & en l'interualle duquel ie ne fais point de doute que la pluſpart des Eueſques ne ſoient decedez. Auſſi du Pl. deuoit mettre la repriſe deuãt les infortunes de Iuſtinian, ſil vouloit appeller Gratian à guarant: car il dit en paroles aſſez claires, que les Peres du ſixieſme Concile ſe raſſemblerent ſous Iuſtinian, l'an cinquieſme de ſon Empire, qui fut long temps auparauant que ſes rebelles luy euſſent donné aucune trauerſe. Mais Gratian ſeſtant trompé au ſujet des Canons, il falloit que du Pleſſis l'encheriſt ſur luy de la prolongation du temps: Et neantmoins il euſt mieux fait de ſupprimer le tout, & d'imiter en cela les Autheurs Grecs Theophanes, Cedrenus, Zonare, Conſtantin Manaſſes, & Glycas, qui n'ont point voulu ſoüiller leur hiſtoire des impertinens decrets de ce Conciliabule, que les Latins pour vſer de leurs mots, ont touſiours conſtamment nommé *Synode erratique*.

Zonar. to. 3. Ann. in Cõſtãt. Iuſtin. Leonc. Apſ.

Theopha. in 3. Annal.

Beda. l. de 6. ætat in Iuſt. iuni. Ado Vienn. Marianus, Scotus.

Quant à ce que du Pleſſis allegue, que les Canons attribuez au ſixieſme Synode ſont authoriſez par le *Concile de Nicée ſecond, vniuerſel ſeptieſme, en l'action quatrieſme, aſſiſtãs les Legats du Pape Adrian:* Nous répõdons qu'à la verité Tharaſius Patriarche de Conſtantinople les y propoſe, & ce n'eſt point merueille qu'il le face, puiſque c'eſt vn Grec. Mais ie voudrois bien demander à du Pleſsis ſil l'en croit, & particulierement au ſujet pour lequel il les allegue: car c'eſt pour montrer *qu'on doit peindre l'image de Ieſus-Chriſt en forme humaine, au lieu qu'auparauant on le repreſentoit ſous la figure d'vn agneau*. Au demeurant, ny le Concile ſeptieſme ne ſarreſta à la diſcuſsion de ces Canons, ny les Legats du Pape n'entrerent en ce diſcours. Et quant au Pape Adrian, il rapporte en ſon epiſtre à Tharaſius, ce que ce Patriarche luy auoit eſcrit de la peinture de l'agneau, dont il eſt fait mention en ces Canons pretendus du ſixieſme Synode: mais ce n'eſt pas pour en approuuer tout le corps, ſeulement ſe ſert il parlant à vn Eueſque Grec, des pieces qu'il ſçauoit eſtre bien receües par tous ceux de ſa nation. Et c'eſt ce qu'Anaſtaſe traducteur du ſeptieſme Concile, a doctement remarqué en ſa preface adreſſée à Iean huictieſme, auquel il repreſente que le ſainct Siege au ſeptieſme Synode vniuerſel approuue de ces Canons ceux qui ne ſont point contraires aux precedens decrets, & ſtatuts des ſouuerains Pontifes, ny aux bonnes mœurs. Et puis il adjouſte *que non ſeulement l'Egliſe Latine ignore ces Canons, mais qu'auſſi toutes les Egliſes Patriarchales de la Grece, excepté Conſtantinople, les reiettent pour n'auoir eſté*

Act. 4. Act. 2.

Anaſt. præf. in Conc. 7. ad Ioann. 8.

Digitized by Google

preſentes quand ils furent faits, ny conſentantes quand ils furent publiez: encores, dit il, *que ceux qui s'en veulent preualoir, aſſeurent qu'ils furent faits en Grec par les Peres du ſixieſme Synode, mais ils ne le peuuent prouuer par aucun indice certain.* Voila comme ils ont eſté authoriſez au ſeptieſme Concile, en preſence des Legats du Pape. Qui en voudra ſçauoir dauantage, liſe Baronius, Bellarmin, & les autres écriuains Catholiques.

Du Pl.p.125 lig.12. Du Pleſſis change maintenant de batterie, pour attaquer le Pape en la poſſeſsion de Rome, luy objectant qu'Agathon reconnoiſt par ſa lettre à l'Empereur Conſtantin, que Rome eſt ville ſeruile de ſon Empire: mais c'eſt proprement tirer en l'air; car perſonne ne luy nie que de fait l'Empereur alors ne poſſedaſt encor Rome, les Papes n'en ayant iouy paiſiblement que quelques années apres, & ce principalement par la faueur de nos Roys, qui ſans doute ont plus obligé l'Egliſe Romaine, que ne firét iamais les Empereurs. Cettuy-cy neantmoins rendit vn ſingulier témoignage de ſa pieté, & de ſon affection à l'endroit du ſainct Siege; veu qu'il remit au Pape cét infame tribut que l'on auoit accouſtumé de luy faire payer pour ſon ordination, & ſur lequel ſujet nous auons montré que ceux qui impoſerent ce joug, & qui en chargerent les premiers l'Egliſe, furent des Princes Barbares, & heretiques, deſquels les violences ne peuuent auoir lieu de loy, ſi ce n'eſt parmy les méchans. Pour les élections des autres Eueſques, nous auoüons qu'elles ſe faiſoient en la Prouince, & que la confirmation s'en faiſoit par les ordinaires, mais c'eſtoit ſous l'authorité, & par l'aueu du Chef de l'Egliſe. L'authorité, & le conſentement du Prince y interuenoit auſſi, comme meſmes le Pape Boniface troiſieſme l'auoit ordonné: mais c'eſtoit ſeulemét pour la nomination qu'on ſçait auoir eſté ſouuent laiſſée aux Roys, comme aux chefs temporels des Prouinces: l'Egliſe leur recommandant ſeulement que pour choiſir des Prelats capables, ils prennent l'auis des plus dignes Eueſques, Comme en ce Concile douzieſme de Tolede que du Pl. nous allegue, les Peres pour euiter aux longueurs des vacances des Eueſchez, ordonnent *que ſoudain que le Roy aura nommé vn Eueſque, celuy de Tolede approuuera cette élection, & l'eſtablira auſſi toſt en ſon ſiege, ſans attendre le conſentement du Metropolitain trop éloigné, auquel toutesfois il ſera tenu de ſe preſenter dans trois mois.*

Lib.Pontif. in Agath.

Du Pl.p.125 lig. 21.

Cõc.Tolet. 12.c.6.

Reprenant maintenant le ſixieſme Concile vniuerſel, du Pl. diſpute à Baronius deux choſes qu'il remarque ſur ce ſujet. L'vne eſt que ceux qui furent condamnez en ce Concile, en appellerent à Rome. L'autre, que les Peres du Concile requirent confirmation du Pape Agathon. Contre le premier point il objecte qu'il n'y a que Baronius qui parle d'appel, & que l'epiſtre de l'Empereur à Agathon dit ſeulemẽt, *Par la commune ſentence du Concile vniuerſel ils ont eſté deboutez du ſacerdoce, & liurez probationi, à la preuue du tres-ſainct Pape, ſçauoir,* adjouſte t'il, *pour iuger de là en auant de leur penitence, ſelon qu'ils en donneroient des marques.* Mais y a t'il rien au monde de ſi inepte que cela? N'y auoit il donc perſonne en la Grece qui les peuſt obſeruer, & iuger des marques de leur penitence, à cauſe dequoy il falluſt les enuoyer à Rome pour faire veiller le Pape ſur leurs actions, afin de connoiſtre ſ'ils eſtoient bien conuertis? Et les paroles que du Pl. rapporte de l'epiſtre de Conſtantin à Leon ſecond, citée par Baronius, ne montrent elles pas euidemment que par cette preuue du Pontife Romain il faut entendre vn vray iugement apres la connoiſſance

Du Plef. là meſme apres le mi. lieu.

Baron.to.8. ann.681.art. 47. & 48.

Conſt. epi. ad Leon. 2. to.3. Conc.

Digitized by Google

noiſſance de la cauſe? *Ils ont ſupplié*, dit il, *noſtre Sereníté par requeſte, de les enuoyer à voſtre Beatitude, & ainſi les vous enuoyons nous, laiſſans toute leur cauſe* (c'eſt ce que veulent dire ces paroles Latines, *veſtro paterno iudicio omnem ipſorum cauſam permittentes*) *à voſtre paternel iugement.* Eſt ce donc là luy demander ſimplement qu'il épie leurs actions pour reconnoiſtre la ſincerité de leur penitence? Or ce qu'il eſt neceſſaire que le conſentement de l'Empereur interuienne là deſſus, c'eſt parce qu'ils ne pouuoient eſtre ouys, ny receuz en leur appel, que de pure grace; veu qu'ils auoient eſté ſouuerainement condamnez par vn Concile general où aſſiſtoient les Legats du Pape. Mais neantmoins ce qu'ils ſont ainſi renuoyez au Pape apres l'arreſt d'vn Concile vniuerſel, eſt vne marque de ſon authorité; veu qu'autrement cette charge euſt peu eſtre donnée à quelques vns des Patriarches Grecs, qui, ſ'il n'euſt eſté queſtion que de cela, euſſent mieux reconneu les fraudes de ceux de leur nation, qu'vn Pontife Romain. Anaſtaſe dit bien qu'ils furent enuoyez en exil à Rome: mais cela ne ſ'accorde pas auec les lettres de l'Empereur, qui en ſçauoit mieux des nouuelles que luy. Pour le 2. point qui eſt de la confirmation de ce Concile, Baronius pour montrer qu'il l'auoit attenduë & priſe du Pape, allegue les meſmes mots de l'epiſtre Synodale, où les Peres diſent à Agathon: *Nous auons manifeſtement enſeigné auec vous la claire lumiere de la foy Orthodoxe, laquelle auſſi nous prions voſtre paternelle Sainčteté* (du Pl. a mis fraternelle au lieu de paternelle, pour deſtourner l'intention du Concile) *de confirmer par vos venerables reſcrits.* Du Pleſſis repart que c'eſtoit *pour y preſter ſon conſentement, & non pour donner force par ſon authorité à leurs decrets:* Mais Agathon n'y auoit il pas aſſez conſenty non ſeulement par ſes Legats, ains auſſi par cette celebre confeſsion, ou declaration de ſa foy, qui ſeruit d'inſtruction, & de regle à ce Concile? C'eſtoit donc parce qu'ils reconnoiſſoient que le Pape comme Pere des Eueſques, donnoit le poids, & l'authorité à leurs decrets. Et partant ils demandoient à ſa paternelle Sainčteté, comme ils parlent, la confirmation de ce qu'ils auoient arreſté. Car ils auoient bien prononcé la ſentence contre les heretiques, mais pour émologuer la loy ils ſçauoient que l'authorité du Chef de l'Egliſe eſtoit neceſſaire. Et neantmoins encores du Pl. qui ne ſera iamais las de falſifier les témoignages de l'antiquité, mutile le paſſage qu'il allegue, pour repreſenter l'intention de ces Peres: car voicy veritablement comme ils parlent: *Par ſentence iettée, & portée contre eux par vos lettres ſacrées, nous les auons chaſſez, pour parler auec Dauid, hors des paruis du Seigneur, les frappans d'anatheme.* Voila l'excommunication iettée en ce Concile contre les errans, par ſentence du Pape. Ils adjouſtent, *Dieu mouuoit, Dieu couronnoit cette aſſemblée:* mais ils n'en excluent pas Agathon qu'ils diſent auoir eſté l'organe du ſainct Eſprit en ſa declaration de la foy. Ils diſent encores que *tous d'vn accord, de cœur, de langue, & de main, ils ont prononcé vn arreſt diffinitif, exempt d'erreur, certain, & infaillible, par l'aſſiſtance du ſaint Eſprit:* mais cela regarde la deciſion, & le decret de la foy. En quoy ils diſent qu'ils ne ſe ſont point trompez, *parce qu'ils n'ont point changé les anciennes bornes, mais ſe ſont tenus aux authoritez, & aux témoignages des Peres Orthodoxes.* Cela donc renuerſe t'il ce qui ſuit apres en leur lettre, où ils demandent la confirmation de leurs decrets au Pape? Et n'eſt ce pas touſiours de points Orthodoxes, certains, & infaillibles, que les vrays Conciles Oecumeniques

Du Pl. p. 115 tout à la fin.

Du Pl. p. 116 au commencement.

Digitized by Google

demandent la confirmation au ſainct Siege, apres qu'ils les ont ſynodalement declarez? Iuſques à quand nous amuſera-t'on à ces inepties? Iuſques à quand en repaiſtra-t'on les ignorans? Mais repart du Pleſſis: *A ce conte il faudroit dire quand Leon ſecond enuoye les actes de ce meſme Synode aux Eueſques d'Eſpagne, pour les receuoir, & executer, qu'il leur en demandoit la confirmation, plus Papes, que le Pape meſme: car*, dit-il, *le Concile de Tolede en parle encore en plus forts termes: Leon*, diſent-ils, *Pape de la vieille Rome, nous a inuitez par ſes lettres, à ce que les actes par luy à nous enuoyez*, noſtri etiam vigoris manerent authoritate ſuffulta, *demeurent appuyez de l'authorité de noſtre vigueur.* Mais nous luy répondons en vn mot que les choſes ne ſont pas égales; d'autãt que le Cõcile enuoye ſes actes à Leon pour eſtre confirmés abſolument par luy, comme par le ſucceſſeur de S. Pierre; & Leon les enuoye aux Eueſques d'Eſpagne ſimplement, pour y ſouſcrire, & pour les faire publier par leur Prouince. En quoy derechef paroiſt ſon authorité: car incontinent à ſon mandement, encore qu'à raiſon de l'injure du temps, & de la rigueur de l'hyuer, les Eueſques ne ſe peuſſent ſi toſt aſſembler en vn Concile general de leur nation; ſi eſt-ce qu'en attendant ils firent ce qu'ils peurent pour contenter le Pape: *Ne pouuans*, diſent-ils, *nous aſſembler en vn Concile general, pour les difficultez du temps, nous nous ſommes aſſemblez à parcelles, & les auons leuz, approuuans ce qui y eſt ordonné des deux natures en Chriſt. Et nous a pleu* (c'eſt la façon de parler dont on vſe quand on delibere) *de confirmer ces actes en ſatisfaiſant au Pontife Romain, & d'expliquer ce que nous ſentons de la foy par de tres-pures paroles.* Mais pourquoy ſatisfaire au Pontife Romain, meſmes parmy toutes les difficultez du temps, ſ'ils n'en recognoiſſoient point l'authorité?

Du Plef. là meſme li. 7. Cõc. Tolet. 14. c. 2. ann. 684.

Quant à ce que le Concile de Tolede douzieſme, *où furent traictées choſes tres-importantes, fut celebré de l'authorité du Roy Eringe*: cela ne merite point d'autre réponce que celle que nous auons donnée cy deſſus aux objections, qui nous ont eſté faites ſur le meſme ſujet. Venons à Leon ſecond.

Du Pl. pag. 116. à la fin de l'oppoſ.

LEON SECOND, BENOIST ſecond, Iean cinquieſme, Conon, & Sergius.

Leon 2. ſucceſſeur d'Agathon l'an 683. Benoiſt 2. ſucceſſeur de Leon 2. l'an 684. Ieã 5. ſucceſſeur de Benoiſt, l'an 685. Conon ſucceſſ. de Benoiſt l'an 686. Sergius ſucceſſ. de Conon l'an 687.

COMME meſmes aſtres ne nous éclairent pas durant le iour, & durant la nuict; auſſi meſmes puiſſances ne doiuent pas regler les choſes temporelles, & les ſpirituelles. Les Palais appartiennent aux Roys: mais les Temples appartiennent aux Eueſques, & faut auoüer ingenuëment que comme il n'a point reüſſy aux Eueſques quãd ils ont voulu faire les Roys; auſſi a-t'il mal ſuccedé aux Princes qui ont entrepris de violer les droicts de l'Egliſe. Il leur eſt bien ſeant de prendre en main la defence de la foy, & d'employer leurs armes, & leur authorité pour maintenir la Religion: mais d'en vſurper la diſpoſition abſoluë, c'eſt vn ſacrilege que la prouidence de Dieu ne laiſſe gueres impuny. Conſtantin Pogonat ſ'eſtant tenu és limites de la pieté, & ayant

Du Pleſ. au progrez, p. 116. & ſuiu.

& ayant fait deuoir d'vn Prince Religieux, ſon Empire ſ'eſt maintenu floriſſant. Mais ſon fils Iuſtinian ſe departant de ſon zele, & entreprenant plus qu'il ne deuoit contre l'Egliſe, ſe vit honteuſement chaſſé de ſon Eſtat, mutilé au viſage, & enuoyé en exil auec vn opprobre eternel de ſa maiſon.

Ces choſes ſoient dites pour ſeruir de contre poiſon à tout ce que produit du Pleſſis des actions de ce Prince, pour affoiblir l'authorité des Papes, qu'il a barbarement trauerſez. Il ſe deuoit ſouuenir des faueurs que ſon pere leur auoit faictes, tenant la main à ce que leur puiſſance fuſt reconnuë par ceux qui autrefois l'auoient voulu fouler aux pieds. Cette conſideration ſeuſt obligé à eſtre plus modeſte, & plus reſpectueux en leur endroict. Icy toutefois le ſieur du Pleſſis prent ſa defence, oſant bien le mettre parmy ceux qui ſe ſont oppoſez au Myſtere d'iniquité, & ſon pere le pieux Conſtantin, au roolle de ceux qui ont contribué à ſon auancement. Examinons l'vn, & l'autre, & commençons par ce qui nous reſte à dire des deportemens du Pere. Deuant que de venir à la faueur qu'il fiſt au Pape, du Pleſſis remarque premierement qu'il eſcriuit à Leon ſecond, *pour luy faire receuoir le Synode de Conſtantinople écrit en Grec, ce qu'il faict*, dit il, *condamnant, & excommuniant ceux que ledict Synode auoit condamnez, & excommuniez, & entre iceux Honorius meſme. Comme auſſi*, adjouſte du Pleſſis, *Conſtantin ordonne en ſa faueur*, diuali juſsione, *par mandement Imperial, que qui ſera éleu Archeueſque de Rauenne, viendra ſe faire ordonner à Rome, à condition neantmoins qu'on n'y prendroit rien pour ſon Pallium.* Mais premierement il ſe coupe la gorge de ſon propre couſteau: car ſi Conſtantin enuoya à Leon ſecond les actes du ſixieſme Concile, cõment eſt ce donc que les Canons faits ſous l'Empire de Iuſtinian ſon fils, appartiennent à ce Concile acheué, & mis en forme, meſmes enuoyé au Pape, & par tout l'Occident, long temps auparauant qu'il regnaſt? D'ailleurs le Cardinal Baronius a fait voir que ces lettres de l'Empereur à Leon ſecond, & celles de Leon ſecond à l'Empereur, ſur leſquelles eſt fondée la condemnation d'Honorius, ſont ſuſpectes, parce qu'elles ſe trouuent écrites en vn temps, auquel Leon n'eſtoit pas encores creé Pontife, eſtans dattées du mois de Decembre, en l'indiction dixieſme, & Leon n'ayant eſté fait Pape qu'à la fin de l'onzieſme. Et certes le Pape Leon ſecond n'euſt eu garde de mettre Honorius au rang des Monothelites, puis que l'Egliſe Romaine le tenoit entre les ſaincts Pontifes, & en cette qualité luy auoit rendu tous les derniers offices de Pieté & de Religion, qu'on rend aux ſeuls Pontifes Orthodoxes. Que ſi du Pleſſis veut en debattre opiniaſtrement l'authorité, nous le priõs de mediter vn peu ſur les paroles de la lettre de l'Empereur, parlant du conſentement qu'apporterent les Peres à receuoir la lettre d'Agathon, preſentée par ſes Legats: *Ayant peſé les paroles de l'Euangile, & des Apoſtres*, dit l'Empereur, *ayant pareillement conferé ſon écrit auec les decrets des Conciles vniuerſels, & auec les paſſages des Peres, il ne s'y eſt rien trouué qui ne fuſt conforme à ce qu'ils ont enſeigné, & ne s'eſt non plus rencontré aucun changement en la vraye foy.* Or eſt il qu'Agathon en ſes lettres auoit prouué par vn paſſage de S. Luc, *que la foy de ſon ſiege ne defaudroit iamais*: & auoit dit, *que iamais aucun de ſes predeceſſeurs n'auoit eſté entaché d'hereſie.* Comment ſe peut donc accorder cela auec la condemnation d'Honorius, ſi les paroles de cette lettre ſont veritables? Il y a encores en la meſme lettre: *Vn ſeul Macarius auec ceux qui ſe ſont laiſſez*

Au Progrez tout au cõmencemẽt, pag. 126.

Baro. ad an. 683. art. 5 & ſeq.

Ad ann. 687 art. 5. & ſeq.

Luc 22.

emporter comme luy, s'eſt ſeparé de nous: malheureux Patriarche d'Antioche, qui ne tient rien de ſon nom. Il a ſecoüé le ioug de Chriſt, & s'eſt banny de l'aſſemblée des Eueſques, & a refuſé de conſentir aux lettres du tres-ſainct Agathon, comme exerçant ſa rage contre le Coryphée, & le Prince meſme des Apoſtres ſainct Pierre! Ces paroles vous contentent elles donc du Pleſſis? Certes ſi elles ſont receües, elles iuſtifient bien l'obeyſſance qu'il fiſt rendre par l'Egliſe de Rauenne au ſainct Siege, dont du Pl ne ſ'eſt peu tenir de falſifier l'hiſtoire. Il dit

Hiſtoire de l'eueſque de Rauẽne falſifiée.

que l'Empereur ordonna que l'Archeueſque de Rauenne iroit ſe faire ordonner à Rome, à condition neantmoins que l'on ne prendroit rien pour ſon Pallium: Argument, dit il, *que cette corruption continuoit en la Cour de Rome, nonobſtant l'ordre qu'y auoit voulu mettre ſainct Gregoire.* Et nous cotte en marge le liure Pontifical, c'eſt à dire Anaſtaſe, qui eſt vn argument qu'il ne l'a pas leu: car voicy ce qu'il dit de ce fait. *Du temps de ce Leon ſecond*, dit il, *par mandement de l'Empereur, l'Egliſe de Rauenne fut remiſe ſous le ſiege Apoſtolique, le Prince voulant qu'apres la mort de l'Archeueſque, celuy qui ſeroit éleu ſe vinſt faire ordonner à Rome, ſelon l'ancienne forme. Cettuy-cy*, à ſçauoir Leon ſecond, *fiſt vne ordonnance, qui eſt encores gardée dans les Archiues de l'Egliſe, par laquelle il deffendit de prendre de l'argent de celuy qui ſeroit ordonné Archeueſque, ſoit pour l'vſage du Pallium, ſoit pour les autres charges Eccleſiaſtiques.* Non donc l'Empereur Conſtantin, mais le Pape Leon, comme voyent ceux qui ſçauent conſtruire le Latin, fiſt cette loy pour retrancher toute ſorte d'auarice de la pourſuite des dignitez de l'Egliſe. En quoy il a ſuiuy les pas de ſes predeceſſeurs qui ont fait les meſmes ordonnances, pour aller au deuant du mal qui ſe peut jetter parmy les Miniſtres de l'Egliſe; auſſi bien que parmy les autres hommes, qui n'ont pas touſiours les mains nettes.

Anaſt. in vita Leon. 2. Huius temporibus.

nic fecit cõſtitutionem

Sigo. l. 2. de regn. Ital. ad ann. 682.

Sous le ſucceſſeur de ce Leon nommé Benoiſt 2. l'Empereur Conſtantin, qui ne deſiroit rien plus ardamment que d'accroiſtre la gloire de l'Egliſe Romaine; luy rendit la liberté des élections de ſes Pontifes. Ce qu'il ſignifia par lettres addreſſées au Clergé, peuple, & armée Romaine*, ordonnant *que celuy qu'en iuſte aſſemblée, & d'vn commun accord ils auroient deſigné fuſt conſacré, & tenu pour Pontife, ſans attendre le conſentement de l'Empereur, ny de l'Exarque*, encores que depuis Iuſtinian premier cela ne ſe fuſt point veu. Mais pour luy oſter la gloire de cette action, du Pleſsis luy objecte *que cette bride leur eſtoit neceſſaire, comme il parut bien toſt apres. Car*, dit il, *Benoiſt n'ayant pas acheué l'an, & ſon ſucceſſeur Iean cinquieſme ne l'ayant franchy que de neuf iours. En l'élection d'vn ſucceſſeur, la ville*, dit Sigonius, *n'a pas ſi toſt recouuré la liberté, qu'elle ſe trouue embraſée de ſa vieille diuiſion: le Clergé élit vn Pierre Preſtre, l'armée porte vn certain Theodore, & quelques iours s'opiniaſtrent là deſſus, & en fin tous les deux reiettez ſaluẽt, & conſacrent Conon Eueſque de Rome, lequel n'ayant veſcu qu'onze mois, nouueau ſchiſme en l'élection, qui dure deux mois, & plus.* Adiouſte du Pleſsis, apres Anaſtaſe, & Sigonius, *qu'vn Paſchal Archidiacre auoit écrit à l'Exarque qu'il luy donneroit vne grande ſomme d'argent, ſi par ſon moyen il pouuoit eſtre fait Pape, lequel auſſi alleché par cette eſperance, commanda à ſes officiers de le fauoriſer: à raiſon dequoy il y eut bien du trouble en la ville: car Conon eſtant decedé, partie de la ville porte ce Paſchal, & vne autre partie deſire Theodore Archipreſtre, & euſt duré cette ſedition plus long temps, ſi les principaux des deux partis ne ſe fuſſent ac-*

Benoiſt 2. ſuccede à Leon. 2. l'an 684. Lib. Pontif. in Bened. 2.

* C'eſtoit vne ſorte garniſõ que les Empereurs tenoiẽt à Rome, pour la defendre cõtre les Lõbards, & autres ennemis de l'Empire.

Du Pl. p. 126 lig. 37.

Sig. de regn. Ital. lib. 2. ad ann. 686.

Anaſta. ſeu lib. Pontif. Plat. in Leone 2. Bened. 2. Ioann. 5. Con. Serg.

Digitized by Google

ſent accordez en la perſonne d'vn tiers, qui fut Sergius, reconneu, & adoré (c'eſt à dire reconneu auec reſpect, & ſubmiſſion renduë à ſa dignité) *par ſes competiteurs meſmes: à l'endroict duquel toutesfois l'Exarque vſa d'vne violence pleine de ſacrilege: car eſtant venu à Rome, il luy demanda à toute force l'argent que Paſchal luy auoit promis, & fallut que le Pape pour ſe tirer de cette peine, luy baillaſt premierement les vaiſſeaux, & couronnes d'or, qui pendoient deuant l'Autel de ſainct Pierre, & puis apres la ſomme d'argent qui luy auoit eſté promiſe par ce meſchant, qui depuis fut depoſé de ſa charge, pour ſes crimes.* Voila le recueil que faict du Pleſſis des ſchiſmes interuenus en l'elec- Du Pl. p. 127
ction des Papes en ce peu de temps que Rome joüit de la liberté des ele- lig. 20.
ctions de ſes Pontifes. *En moins de quatre ans*, dit il, *depuis que l'election leur fut libre, deux ſchiſmes proches de ſedition.* Mais au lieu de nous bleſſer, il guarit cette playe: Car qui fiſt ces tumultes, ſinon les gens de guerre incapables, & indignes d'eſtre appellez à l'election des Prelats de l'Egliſe, puis que meſmes ils ſe ſont touſiours montrez inſolens en la creation des Empereurs? Le peuple de ſon coſté eſt auſſi peu capable de ces élections; veu que par tout où il a droict de ſuffrage, il faut attendre de la ſedition. C'eſt pourquoy tout le monde doit auoüer que l'Egliſe a eu raiſon de luy oſter, & aux perſonnes laïques, l'élection de ſes Pontifes, ne donnant pas meſmes droict de ſuffrage à tout le Clergé; mais ſeulement aux plus eminens de cét ordre, à ſçauoir aux tres illuſtres Cardinaux, ſous leſquels on n'a point veu tant de ſchiſmes com- Vide Bellar.
me auparauant, pour la creation des Papes. Car depuis que cét ordre a eſté li. 1. de Cle-
eſtably, & qu'il n'y a plus de ces grades foules de peuple en l'élection des Pon- ric. c. 9.
tifes, l'Egliſe a rarement veu arriuer du ſchiſme, quelques brigues qui ayent eſté faictes dans le Conſiſtoire: au moins s'il en eſt arriué, on ne remarque qu'vne ſeule fois que ç'ait eſté par la faute des Electeurs.

Reprenant donc ce que diſoit du Pleſſis, nous reconnoiſſons que la grace de l'Empereur Conſtantin ne fut pas encore aſſez entiere, ny aſſez pleine, d'autant qu'il deuoit exclure principalement l'armée, de ces élections. Mais les Princes craignent ordinairement d'irriter les gens de guerre, de peur de perdre leurs Eſtats. Ce fut touſiours vne preuue de ſon zele, d'oſter de deſſus le col de l'Egliſe le joug que des Barbares luy auoient impoſé, & duquel les Empereurs les predeceſſeurs ne l'auoient point voulu affranchir, depuis Iuſtinian I. Que ſi cét ordre n'a pas empeſché que depuis il ne ſoit arriué du trouble à Rome outre ce que j'en ay dit, il faut encor ſe reſſouuenir que par tout où les hommes ont part, il y a de l'humanité, & y peut arriuer du déreglement. Mais du Pleſſis ne deuoit point ſamuſer à nous dire que parmy ces ſeditions Anaſtaſ. in
vn des competiteurs de Sergius l'Archidiacre Paſchal, *à cauſe de quelques en-* Serg.
chantemens, & des bois qu'il adoroit, & des ſorts qu'il demenoit, fut à quelque temps de là reclus en Monaſtere: Car que pretent il recueillir de cela? Eſt-ce donc choſe nouuelle qu'vn ſcelerat brigue vne charge ſaincte? Et Simon le Magicien ne voulut il pas bien acheter la grace du ſainct Eſprit? Et Caïphe n'auoit il pas acheté le ſouuerain Sacerdoce des Iuifs? Ains cette action tourne à la loüange du Pape, puis que ce fut luy qui punit ce méchant. Et au moins que du Pleſſis n'euſt point teu les bonnes qualitez de Sergius, ou le merite de ſon predeceſſeur Conon, qu'Anaſtaſe, duquel il a pris cette narration de Paſchal, dit auoir eſté homme *de viſage Angelique, de vieilleſſe*

Digitized by Google

Anaſta. in Conon. *venerable, de parole veritable, d'eſprit debonnaire, de mœurs paiſibles, & d'innocente vie.* Cela eſtoit bien auſſi remarquable, que les enchantemens de Paſchal.

Du Pl.p.127 à la fin du progrez. Sig.de Reg. Ital. libr. 2. ad ann.682. Anaſta. in Leon.2. Quant à ce qu'il remarque *que depuis Leon ſecond, l'Eueſque de Rome commença à eſtre ſacré par les Eueſques d'Oſtie, de Port, & de Velitre, qui auparauant ne l'eſtoit que de celuy d'Oſtie, ſelon la forme de tous autres Eueſques.* A la verité Sigonius dit le premier: mais Anaſtaſe autheur bien plus ancien, ne dit point que le ſeul Eueſque d'Oſtie le conſacraſt auparauant, ains il inſinuë pluſtoſt le contraire. *Il fut*, dit il, *ſacré par trois Eueſques, c'eſt à ſçauoir d'Oſtie, de Port, & de Velitre, d'autant que l'Egliſe d'Albanie n'auoit point lors d'Eueſque.* Il n'y eut donc rien changé, ſinon qu'au lieu de l'Eueſque d'Albanie, duquel le ſiege eſtoit vaquant, il fallut prendre celuy de Velitre. Mais derechef du Pleſſis ſe monſtre merueilleuſement nouueau en la practique de l'Egliſe, ſ'il croit *que la forme de tous les Eueſques eſtoit d'eſtre ſacrés par vn ſeul Eueſque*, comme ainſi ſoit touresfois qu'il en faille au moins trois pour cét effect, comme le

Du Plef. là meſme. Conc. Nic. can.4. Concil. 4. Carth.c.2. 1. Timot.4. Concile de Nicée premier l'ordonne au Canon quatrieſme, & le quatrieſme de Carthage au Canon ſecond: Et cela eſt fondé ſur vn paſſage de ſainct Paul en la premiere epiſtre à Timothée au quatrieſme chapitre. Ce que donc Sigonius dit *que le ſeul Eueſque d'Oſtie ſacroit le Pape auparauant Leon ſecond*, ſe doit entendre de la ſolennité de cette action, qui appartenoit de droict à cét

Aug.in Bre. coll. diei ter. Auth.Pōtif. in vita Mar. Eueſque, comme témoigne ſainct Auguſtin, & le liure Pontifical. Mais cela n'empeſchoit pas qu'il n'y euſt encores d'autres Eueſques qui interuinſſent à cette conſecration en qualité d'aſſiſtans, comme porte la forme ordinaire. Et ceux là eſtoient ceux qu'il plaiſoit au Pape de nommer; encores que cette prerogatiue ayt eſté long temps affectée à celuy d'Oſtie, de Port, & d'Albanie, au lieu duquel (ſon ſiege eſtant vacant comme nous auons dit) fut mis l'Eueſque de Velitre lors que Leon ſecond fut ſacré.

Du Plef. en l'opp.p 127. & ſuiu. Nous voicy maintenant arriuez au lieu, où du Pleſſis ne ſe ſouuenant pas que ce Iuſtinian ſecond nous eſt dépeinct par les Hiſtoriens, meſme de ſa nation, pour *vn homme brutal, & farrouche, ſans Religion, & ſans humanité*; faict valoir les tyrannies de ſon Empire contre les Papes. Il eſt vray qu'au commencement il montra qu'il honoroit le ſouuerain Pontife; veu que ſuiuant les ſainctes traces de ſon pere, il eſcriuit à Iean cinquieſme des lettres pleines de reſpect, par leſquelles meſmes il l'appelle *Pape vniuerſel*, & luy enuoya les actes du ſixieſme Concile, auec proteſtation d'en eſtre à iamais le defenſeur, voulant viure, & mourir en la foy Orthodoxe. Mais outre que ces lettres ſont ſuſpectes de fauſſeté, à raiſon que le temps y repugne, ſes deportemens ſuiuans dementirent ces ſpecieuſes promeſſes. Or du Pleſſis ne voit pas qu'il renuerſe ce qu'il a dit cy deſſus, confondant les actes de ce Concile que Iuſtinian au cōmencement de ſon epiſtre dit qu'il enuoye à Iean cinquieſme, auec les Canons que depuis il voulut faire ſigner à Sergius: veu qu'il faut neceſſairement ſelon luy, que ce ſoient deux choſes du tout diuerſes, puis qu'il tient que ces derniers Canons ne furent faicts qu'apres les trauerſes que ces rebelles ſuſciterent à Iuſtinian, qui fut bien auant dans ſon regne, au lieu que ce fut à ſon auenement à l'Empire, & deuant tous ces troubles, qu'il eſcriuit à Iean cinquieſme les lettres que le Pape Conon receut par le decez de ſon predeceſſeur. Car la Chronologie enſeigne euidemment

Ced. & Zō. les Cēturiateurs le mettēt entre les tyrās, & perſecuteurs de l'Egliſe. Cent.7. c.3. to.3. Conc. nou.edit. in exemp. diu. iuſſ. Iuſt. auguſt. ad Ioa. 3. Sigon.lib.2. ad ann.692. Du Pl. contraire à ſoy-meſme, pa. 128. au cōmencemēt, & pag. 125. lig.10.

demment que la premiere année de Iuſtinian tombe ſous le Põtificat de Iean cinquieſme, qui mourut incontinent apres. Cepẽdant Sergius rejetta les Canons faits au Palais de l'Empereur, encores que Iuſtinian le preſſaſt de les receuoir, & voicy comme en parlent les plus anciens Autheurs, rapportans la violence dont il vſa à l'endroit du Pape: *Ce Prince*, dit Paul Diacre, *voyant que le Pape Sergius ne vouloit pas ſouſcrire, ny fauoriſer l'erreur du Synode qu'il auoit fait tenir, enuoya ſon Protoſpataire*, du Pl. interprete Conneſtable, *nommé Zacharie, afin de l'enleuer de Rome, & de le mener à Conſtantinople: mais la gendarmerie de Rauenne, & des lieux circonuoiſins, mépriſant les mandemens iniques du Prince, chaſſa auec mille outrages ce Zacharie de la ville de Rome. Iuſtinian*, dit le venerable Bede eſcriuain de ce meſme ſiecle, *commãda qu'on menaſt priſonnier à Conſtantinople Sergius Pontife de l'Egliſe Romaine de bien-heureuſe memoire, d'autant qu'il auoit refuſé de ſouſcrire, & de fauoriſer ſon Synode erratique: & pour cét effect dépeſcha Zacharie ſon Protoſpataire, mais la gendarmerie de Rauenne, & des parties voiſines, le preuint, mépriſant les iniuſtes mandemens du Prince, & fiſt ſortir ce Zacharie auec force iniures, de la ville.* Icy donc iuge le Lecteur, pour répondre briefuement à ce que du Pleſſis objecte à Baronius, ſi c'eſt ce Cardinal ſeul qui appelle le Conciliabule fait au Palais de Iuſtinian, *Synode faux, & erratique*; ains ſi ce n'eſt pas le langage des anciens, auſquels ſ'accordent tous ceux qui ont écrit auparauant nos diuiſions, Anaſtaſe, Othon de Friſighen, Rhegino, Adon de Viẽne, Marianus Scotus, & les autres. Neantmois du Pl. empoigne ce qu'il peut de la narration d'Anaſtaſe, qui dit que Sergius refuſa de receuoir ces Canons, à cauſe de quelques articles y adjouſtez contre la diſcipline de l'Egliſe: *Non donc contre la doctrine*, repart du Pleſſis. Ce qu'il dit, afin de renuerſer ce que nous auons rapporté de Paul Diacre, & de Beda, qui nomment ce Synode erratique. Mais Anaſtaſe, comme du Pl. meſmes l'a cité, témoigne que la cauſe mouuante fut parce que Sergius ne voulut point conſentir *aux erreurs des nouueautez* de ſorte qu'il y alloit & de l'vn, & de l'autre. Ce qu'il nous ſeroit bien aiſé de prouuer à du Pleſſis, ſi nous voulions nous arreſter à examiner le fond de ces Canons: car pour ne parler point de la doctrine des Monothelites que ces Prelats ont peu diſſimuler, pour faire plus ayſément receuoir leurs decrets aux Papes; que luy ſemble t'il du ſecond decret, par lequel ils approuuent octante-cinq Canõs publiez ſous le nom des Apoſtres, & mettent entre les autres écrits Orthodoxes, le Canon de ſainct Cyprian (qu'ineptement ils appellent *Archeueſque des Prouinces d'Afrique*) faict en ſon Synode, où l'on ſçait que contre la tradition de l'Egliſe, il ordonna qu'on rebaptiſeroit ceux que les heretiques auoient baptiſez? Que luy ſemble t'il encore du Canon ſoixante ſeptieſme, où par vne ridicule emulation de ce que les Apoſtres auoient ordonné pour enſeuelir la Synagogue auec honneur, ſans vouloir obliger la poſterité, ils defendent *de manger du ſang des animaux*, & decernent, *que ſi vn Clerc en vſe qu'il ſoit depoſé: & ſi c'eſt vn Laïque, qu'il ſoit ſeparé de l'Egliſe.* Mais *qui eſt le Chreſtien*, dit S. Auguſtin, *qui obſerue cela, & qui refuſe de manger d'vne griue, ou de quelque autre petit oyſeau, ſi premierement on n'a vuidé tout leur ſang? Qui eſt celuy qui ne veüille pas manger d'vn lieure, s'il eſt mort, non d'vne bleſſure ſanglante, mais d'vn coup de poing qu'on luy aura donné ſur la teſte?*

Paul. Diac. l. 6. de geſtis Longobar. cap. 11.

Beda de ſex ætat. in Iuſt. iunior.

Anaſt. in vita Serg. Oth. Frigig. l. 5. c. 13. Regino l. 1. Ado Vien. in chron. Marianus Scotus. Du Pl. p. 128 lig. 21.

Conc. Quini ſextum. can. 2. Ce titre n'eſtoit point enuſage parmy les Africains, cõme il appert par le can. 16. du 3. Conc. de Carthage. Can. 67. Aug. lib. 32. cont. Fauſt. cap. 13.

I'allegueroís leurs erreurs touchant les ieuſnes, & le celibat: mais nos aduerſaires les ſupportent en ces articles condamnez par l'Egliſe en la perſonne de Iouinian. Et puis ce que nous auons allegué, ſuffit pour montrer la capacité de ces beaux faiſeurs de Canons contre les Papes. D'où il appert que tout ce que Iuſtinian a fait pour les authoriſer, a eſté vne pure tyrannie en l'execution de laquelle ſ'il a eu toute l'armée Romaine contraire, ce n'eſt pas que Sergius l'euſt mutinée contre luy, ou *qu'il euſt pourueu à ſes affaires* par cette voye, car les hiſtoriens n'en diſent rien: mais ſeulement parce que l'injuſtice eſtoit ſi viſible, que tout le monde reconnoiſſoit ayſément qu'il auoit de mauuais deſſeins contre la Religion, ayant deſia en haine du Pape, fait emmener priſonniers à Conſtantinople Iean Eueſque de Port, & Boniface Conſeiller du ſainct Siege. C'eſt pourquoy les gens de guerre reſiſterent à ſon Conneſtable, ſans toutefois que la ville, ou l'armée ſe reuoltaſt autrement contre luy, ou ſe-coüaſt le joug de ſon obeïſſance. En ſigne dequoy nous voyons qu'apres ſon retour à l'Empire, Dieu l'ayant chaſtié, il fauoriſe l'Egliſe Romaine, & luy fait part de ſes liberalitez, comme auoient fait ſes predeceſſeurs. Or quand meſme les Canons de ce Conciliabule n'auroient eſté que contre la diſcipline, & le reglement eſtably depuis long temps en l'Egliſe, le Pape auroit deu ſe roidir contre l'vſurpation de ceux de Conſtantinople, imitant en cela le grand Leon vn de ſes predeceſſeurs, qui en cauſe ſemblable reſiſta ouuertement, à ceux qui apres les deciſions de la foy faictes au Concile de Chalcedoine, voulurent inſerer dans le corps des Canons vn article de la preference du Patriarche de Conſtantinople à celuy d'Alexandrie, & à celuy d'Antioche, & luy donner des priuileges pareils à ceux du ſouuerain Pontife.

Du Pl.p.118 lig. 11.

Lig. 18.

Pour garants de ces Canons du Pl. nous produit les Legats du Pape, Tharaſius, Balſamon, Gratian, meſme deux Papes, Gregoire ſecond, & Adrian premier, qui les citent: mais nous auons ſatisfait à tout cela au Progrez precedent. Seulemẽt adjouſterõs nous icy que produiſant Balſamon autheur Schiſmatique, il a mis vn Eueſque de Candie au lieu de l'Archeueſque de Rauẽne, qui toutefois eſt fauſſement dit auoir aſſiſté à ce Conciliabule au nom du Pape. Et de fait Balſamon ſ'eſt bien donné de garde de nous dire ſon nom, de peur qu'il ne fuſt ayſément conuaincu d'impoſture, & a nommé ſeulement *Baſile Eueſque de Gortyne Metropolitaine de l'Iſle de Candie*, qui aſſiſta au vray Cõcile ſixieſme de Conſtantinople: mais qu'il ayt aſſiſté à cettuy cy, aucun autre autheur n'en fait mention, comme il appert par la ſouſcription de ſes actes. Et meſmes Balſamon confeſſe que les Nomocanons de ſon temps n'en portoient rien, mais adjouſte qu'il auoit trouué cela eſcrit en vn des vieux. Ce qui eſt auſſi ſuſpect, que la conſcience de ce Grec ennemy iuré de l'Egliſe Romaine. Et c'eſt icy, Lecteur, que je t'importune encore vne fois de remarquer cõme en paſſant, la candeur de du Plan noſtre endroict: car ſ'eſtant objecté le témoignage d'Anaſtaſe que nous auons produit cy deſſus pour montrer que non ſeulement les Papes, mais auſſi les autres Patriarches Grecs, n'auoient point receu ces pretẽdus Canõs de Conſtantinople, il repart *qu'Anaſtaſe ſe rend ſuſpect, & à cauſe de ſa qualité* (il eſtoit Garde de la Bibliotheque des Papes) *& parce qu'il dit en ſon epiſtre dedicatoire à Iean huictieſme, En ce Synode*, ſçauoir de Nicée ſecond, *ſe trouuent quelques choſes des Canons des Apoſtres, & du ſixieſme Concile vniuerſel, qui parmi nous ne ſe trouuent ny interpretez ny receuz*.

Du Pl.p.118 apres le milieu.

Du Pl.p.119 à la fin de cette oppoſ.

Digitized by Google

receus: Mais en cõſcience ſi quelqu'vn doit eſtre ſuſpect en cette matiere n'eſt-ce pas Balſamon, puis qu'il ſe declare par tout ouuertement ennemi du ſiege Romain, & de l'Egliſe Latine? D'ailleurs ce que dit Anaſtaſe des Canons des Apoſtres, n'eſt il pas confirmé par les decrets de Gelaſe en vn Synode de ſoixante & dix Eueſques, qui rejette entre les écrits Apocriphes, quelques-vns de ces Canons fauſſement attribués aux Apoſtres, & neantmoins receus par les Grecs? Il ne faut donc point ſur ce ſujet rendre ſa foy ſuſpecte. Du Pleſſis luy meſme reçoit il ces Canons, comme faits par les Apoſtres? Certes il n'y a rien de plus injuſte qu'vn hõme paſſionné. Et pour les pretendus Canons du 6. Cõcile, qui peut ignorer que l'Egliſe Romaine ne les ait rejettés, puis que ſes Pontifes ont couru fortune de la vie ſur cette querelle? Partant il eſt tout clair que Gratian s'eſt abusé, rapportant les paroles d'Adrian, comme ſ'il auoit dit, *Ie reçois le S. Synode ſixieme auec tous ſes Canons*, car voici ſes paroles ſelõ la traductiõ d'Anaſtaſe. *Auec la plenitude de la foy, la confeſſiõ du ſacré Symbole, & de tous les ſix premiers ſaints Conciles, nous auons trouué que voſtre epiſtre Synodale contient vn miracle tres digne de loüãge & peint en caracteres venerables. Acauſe dequoy ie reçoy auſſi le ſuſdits ſacrez Synodes auec tous les Canõs qu'ils ont publiés de droit & diuinemẽt.* Si bien qu'Adrian, quand meſme il parle particulierement du ſixiéme Synode ne s'oblige pas à receuoir tous les Canons qu'on pourroit alleguer ſous ſon nom, mais ſeulement *ceux qui ſe trouueront faits de droit & diuinement*, entre leſquels il n'a iamais creu qu'il deuſt mettre ceux qui ſont euidemment contraires à la diſcipline de l'Egliſe. Partant s'il en a receu quelques vns, ç'a eſté ou bien parce qu'ils ont eſté authoriſés par d'autres Conciles, & ſe ſont trouués conformes aux anciens decrets des autres Synodes: ou ç'a eſté en traittant auec les Grecs, contre leſquels il luy a eſté loyſible de combattre de leurs armes. Ce qui ſe voit clairement par le Canon octante & deuxiéme, qu'il allegue en l'action quatriéme du ſeptiéme Synode qui eſt le deuxiéme de Nicée: Veu que par ce Canon il eſt defendu de peindre noſtre Seigneur en forme d'vn aigneau, les Peres voulans que parmi la verité des choſes, il fuſt repreſenté en forme humaine ſans le voiler d'oreſnauant des ombrages de la loy, & neantmoins on ſçait que de tout temps l'Egliſe Romaine s'eſt pleuë particulierement à cette peinture, qui eſt encore aujourd'huy fort celebre à cauſe de l'ancien vſage. Si bien qu'il apparoiſt qu'Adrian alleguant le Canon qui reprouue cette eſpece d'image, ne le produit pas comme l'approuuant, mais ſeulement comme eſtant propre pour monſtrer aux Grecs qui le receuoient, que les derniers Conciles auoient commandé la veneration des ſaintes images, puiſque ce Canon qu'ils ſe perſuadoient eſtre du ſixiéme Synode, ordonnoit expreſsément qu'on peigniſt noſtre Seigneur en forme humaine. Apres tout cela pour finir cette oppoſition, le lecteur ſe ſouuiendra de ce que nous auons dit qu'en ce ſujet des Canons du ſixiéme Concile, Tharaſius parla comme particulier, qui tenoit à la verité l'opinion des Grecs, mais qui ne pouuoit lors faire paſſer ſa propoſition en loy, puiſque le Concile n'eſtoit pas aſſemblé ſur la diſcution de ces Canons, mais ſeulement ſur la veneratiõ des images. Et meſmes tout ce qui ſallegue par les Peres d'vn Concile pour confirmer vne verité dont l'on delibere, n'eſt pas tenu pour article de foy. Autrement il faudroit qu'vn des Peres de ce meſme Concile,

Gelaſ. in Synod. Rom. 70. Epiſco.

Grat. diſt. 16. c. 3. Vide Correct. ibid.

Nice Cõc. 2. Act. 4.

Canone 82. Conc. Quinti ſexti 6.

ayant allegué que les Anges ſont materiels, pour monſtrer qu'on peut faire leurs peintures, il faudroit croire que les Anges ont des corps qui eſt aujourd'huy vne opinion bannie des eſcoles Chreſtiennes.

IEAN SIXIESME, IEAN SEPTIESME, Siſinnus, & Conſtantin.

Iean 6. ſucceda à Sergius l'an 701. Iean 7. à Iean 6. l'an 705. Siſinnus à Iean 7. l'an 708. Conſtantin à Siſinnus, la meſme année 708.

Du Pl. page 119. & ſeqq. au progres & en l'oppoſition.

IE PRETENDV Progres ne contient gueres de choſes memorables. Du Pleſſis l'a employé à recueillir quelques auantages faits aux Papes, tant par les Roys de Lombardie, que par l'Empereur Iuſtinian, qui reconnoiſſant que vouloir ruiner le chef de l'Egliſe, c'eſtoit mordre dans le marbre, ſe monſtra ſur le declin de ſon âge, fort affectionné au S. ſiege: Et là deſſus il dit *que ces Princes voulans appuyer leur authorité branlante en Italie, taſchoient de practiquer les Papes qui y auoient vn grand credit*. Il ſera donc à propos de repreſenter ces choſes, comme elles nous ſont depeintes par les premiers Hiſtoriens qui les ont écrites, afin que le lecteur ne ſoit point trompé en ce diſcours. Il eſt queſtion premierement d'vne donation d'Aripert Roy des Lombards faite à l'Egliſe Romaine, de laquelle Paul Diacre parle en ces termes, *Aripert Roy des Lombards, reſtitua au ſiege Apoſtolique la donation du patrimoine des Alpes Cotties, qui luy auoient autrefois appartenu, & que les Lombards luy auoient oſtées long temps auparauant, enuoyant l'acte de cette donation écrit en lettres d'or*. Or du Pleſſis ſe figurant parauanture que cét acte eſtoit vn exemplaire de la donation de Conſtantin, que le Pape euſt enuoyé à Aripert, au lieu que c'eſt l'acte de la reſtitution des Alpes Cotties * que ce Prince enuoye au Pape: apres auoir écrit contre cela, *que Platine gaſte tout, qui dit que cela s'écrit ſans autheur, qu'il n'y a rien de certain de la donation de Conſtantin, que les Canoniſtes l'appellent paille, par ce qu'elle ne tient rien de froment*, ajouſte que *n'ayant rien de l'elegance du ſtile de Conſtantin, on ne peut ſouſtenir la confirmation*: Mais nous luy répondons que cela s'appelle deuiner les intentions des autheurs, pour leur faire dire ce qu'on veut: car qui luy a dit que Paul Diacre parle de la donation de Conſtantin? Ne ſe peut il pas faire que quelqu'vn des Empereurs ſuiuans ayt donné cét heritage aux Papes, quant meſmes Conſtantin n'y auroit iamais penſé? D'ailleurs oppoſer Platine à Paul Diacre en cette matiere, n'eſt ce point vne exceſſiue impertinence, puiſque Platine n'eſt mort que depuis deux jours, & que Paul Diacre viuoit dans le ſiecle duquel il parle, il y a neuf cens tant d'années? Apres cela pour venir au fond de l'affaire, qui peut mieux auoir ſçeu les donations des Princes Lombards que Paul Diacre leur ſujet & leur creature? Au demeurant Platine ſemble pluſtoſt inualider l'inſtrument de la donation que la donation meſme, reprenãt en l'acte que les Grecs nous ont baillé, la rudeſſe du ſtile bien éloignée de la politeſſe du langage du ſiecle de Conſtãtin, en quoy il n'a point pour contraire Baronius qui le rejette auſſi bien que luy, encore qu'on ne puiſſe nier que ce Prince n'ait donné de grands biens à l'Egliſe Romaine, puiſque du Pleſſis luy meſme le confeſſe. Mais cela n'eſt point de ce diſcours.

Paul. Diac. li. 6. cap. 28. Hoc tẽpore Aripertus rex Longobardorum donationẽ patrimonii Alpiũ Cottiarum quæ quõdam ad ius pertinuerãt Apoſtolicæ ſedis, ſed à Longobardis multo tempore fuerãt ablatæ, reſtituit, & hanc donationem auteis exaratã litteris Romam direxit.

* Blondus & Platine diſẽt qu'elles tiennent depuis Thurin iuſques à Gennes. Platin. in Io. 7.

Auſſi

Auſſi peu voulons nous rechercher le ſujet qui a peu mouuoir Aripert à faire cette largeſſe, encor' que Sigonius l'a rapporté *à vn mouuement de iuſtice*, & non à aucun erreur du ſiecle, aſſeurant *qu'il rendit & reſtituа ce qu'vn de ſes predeceſſeurs nommé Rotharis Prince Arien, auoit iniuſtement raui & vſurpé ſur le ſaint ſiege*. Car combien que ce Prince ſe ſoit monſtré fort cruel en la ſanglante vengeance qu'il fiſt de ſes riuaux en l'eſtat de Lombardie, ſi eſt ce dit le meſme Sigonius, que *cét acte excepté*, il gouuerna le Royaume prudement & ſaintement. Il eut à la verité vne fin indigne de ſa qualité: mais les Rois ſont ſujets à ces accidens comme les autres hommes. Et toutefois encor' du Pleſſis n'a pas bien rapporté l'hiſtoire: car quoy que die Platine nul de ſes ennemis ne le pourſuiuoit lors qu'il ſe noya, ains il l'en venoit de ſon bon gré en France, chargé d'or & d'argent pour pratiquer nos hommes, à cauſe qu'il voyoit les ſiens animez contre luy, pour leur auoir par vne retraite aſſez honteuſe, oſté l'honneur de la bataille qu'ils auoient gagnée ſur leurs ennemis.

Sigon. lib. 2. de Reg. Ital. ad ann. 706. & ſeqq.

Paul Diac. lib. 6. c. 38. Sigon. lib. 2. ad an. 712. In tranando flumine pôdere auri & flumi is vnda oppreſſus indigna morte occubuit.

Du Pl. page 129. lig. 34.

Il nous faut maintenant acheuer ce qui regarde l'Empereur Iuſtinian que du Pleſſis auoüe auoir en fin témoigné vn grand honneur à l'endroit du S. ſiege, mais il diminuë & retranche tout ce qu'il peut de ce reſpect. *Defait*, dit-il, *il enuoya à Iean ſeptiéme les actes du ſixiéme Concile, par deux Metropolitains, l'exhortant de les receuoir. Anaſtaſe Bibliothecaire des Papes, dit que ce fut en le priant d'oſter ce qu'il auiſeroit, Platine leur hiſtorien*, ajouſte du Pleſſis, *tout au rebours, que c'eſtoit pour les ſouſſigner*. Mais il deuoit remarquer que Platine ſe monſtre entierement ignorant en cette hiſtoire, écriuant que ce fut ſur le ſujet du Conſubſtantiel que Iuſtinian enuoya cette Ambaſſade à Rome, veu que comme luy meſme le vient d'alleguer, ce fut ſur la controuerſe des Canons attribuez au ſixiéme Concile, & encore Platine ne parle point *de ſouſcrire abſolument* comme luy impoſe du Pleſſis, mais ſimplement de ſouſcrictrire: ce qui ſe pouuoit auſſi faire apres auoir corrigé les actes qu'il luy auoit enuoyés, comme Anaſtaſe & Sigonius, auec la plus part des autres autheurs témoignét que c'eſtoit l'intentiõ de l'Empereur qu'il le fiſt. Mais ce que le meſme Anaſtaſe dit, que le Pape n'eut pas le courage de les corriger, Baronius l'addoucit, enſeignant que le Pape les renuoyant, témoigna aſſez quel jugemẽt il en faiſoit auec le Synode qu'il auoit aſſemblé, pour reſoudre cét article.

Depuis, du Pleſſis dit que Conſtantin ſucceſſeur de Iean ſeptiéme apres Siſinus, qui ne dura que vingt jours; *fit profit du temps en beaucoup de manieres*, en l'an ſept cens huict. *Iuſtinian premierement*, dit il, *apres auoir fait mourir les principaux qui l'auoient chaſſé de l'Eſtat, & enuoyé priſonnier Callinicus Patriarche de Conſtantinople, auquel il auoit fait premier creuer les yeux, ne penſa pas auoir peu gratifié l'Eueſque de Rome, lequel ſur cette occaſion il fait venir en Orient pour conſulter d'affaires auec luy, & l'obliger d'honneurs.* Voila diſcouru des affaires bien à la volée: car vn ſeul de tous les autheurs Grecs & Latins qui ont décrit les actes de cette tragedie, ne dit que l'exil de Callinicus, ny autre choſe de celles qui ſe paſſoient lors à Conſtantinople, ſe fiſt pour gratifier le Pape, bien eſt il vray que nous remarquons en cela le jugement de Dieu, qui permit qu'vn inſolent Patriarche qui auoit animé l'Empereur contre le Pape, fuſt ainſi traitté par luy meſme, & confiné à Rome, pour y mener vne miſerable vie, humilié aux pieds de celuy qu'il auoit mépriſé. Les

Du Pl. page 129. à la fin, & pag. 130. au cõmencement.

Digitized by Google

honneurs que Iuſtinian rendit au Pape Conſtantin, furent, dit l'hiſtoire, *qu'il ordonna qu'il fuſt receu par tout comme ſa propre perſonne*, qu'il ſe *proſterna en terre, meſmes le regne en la reſte*, c'eſt à dire le diadéme, *& luy baiſa les pieds.* Et ici peut remarquer le lecteur ſi le baiſement des pieds du ſouuerain Pontife eſt choſe nouuellement inuentée, pour enfler ſa dignité, où ſi pluſtoſt ce n'eſt pas vne deuotieuſe ſubmiſſion que les grands Princes n'ont point refuſé de luy rendre ſçachans bien que ce n'eſt pas vn hommage temporel fait à ſa perſonne, mais vne reuerence de Religion faite à ſon authorité, en laquelle on adore Ieſus Chriſt, dont il n'eſt que le Miniſtre. Mais parmi ces témoignages de pieté, du Pleſſis veut que Iuſtinian ait auſſi vſé d'vn plein pouuoir ſur le Pape, car dit il, *l'hiſtoire ne nous cele pas qu'à le faire venir il auoit vſé de ſon authorité, commandant au Pape Conſtantin, comme parle Paul Diacre, de venir à luy, ou comme dit Anaſtaſe, luy enuoyant vne patente ſacrée, par laquelle il luy commandoit de monter en la ville Royale, à quoy auſſi il obeït.* Sigonius & le Cardinal Baronius rapportent ce commandement à la priere qu'il luy fiſt d'entreprendre le voyage de Conſtantinople: Mais du Pleſſis maintient que c'eſtoit vn commandement abſolu, ce qui s'accorde tres mal auec ce qu'il vient de dire, que Iuſtinian faiſoit venir le Pape en Orient, *pour l'obliger d'honneurs:* car c'euſt eſté mal commencer ſes complimens de luy faire tout à l'entrée vn commandement ſi abſolu, que le veut rendre du Pleſsis: au moins ſi les Papes auoient tant de vanité qu'il veut faire croire & perſuader aux lecteurs. Mais comme remarque Baronius, la façon dont l'Empereur ſe gouuerna touſiours en ſon endroit, & le grand accueil qu'il luy fit, auec toutes ſortes de reſpects, monſtre bien que ſes lettres tenoient plus de la priere que du commandement: & toutefois encore ne ſeroit ce pas grande merueille quand les hiſtoriens nous diroient que Rome eſtant encore actuellement poſſedée par les Empereurs, ils auroient fait des commandemens auſquels les Papes y reſidans, euſſent obeï: Veuque la miſere du ſiecle ſembloit le requerir, ſans qu'on en puiſſe faire vne loy perpetuelle. Mais aujourd'huy que le Pape joüit paiſiblement de ſon eſtat ſans le releuer d'Empereur, ny de Prince du monde, en vertu dequoy eſt ce qu'ils luy commanderoient abſolument, puiſque meſme le plus puiſſant Roy de la terre ne pretend pas auoir cette authorité ſur le moindre Prince d'Italie? Cependant il arriue que l'Eueſque de Rauenne ſe reuolte contre le ſaint ſiege, & ſuiuant l'orgueil de ſes deuanciers, mutine ces peuples impatiens de la domination Romaine, & les fait ſousleuer non ſeulement contre le Pape, mais auſſi contre l'Empereur qui le ſupportoit, dont s'enſuiuit la ruine du païs & de la ville, auec le meurtre de ſes principaux habitans. Du Pleſsis qui ailleurs noircit le plus qu'il peut les Papes, s'ils font la moindre reſiſtance aux Empereurs, voire meſme quand c'eſt pour defendre la foy, ſe fait ici l'aduocat de la cauſe de ces rebelles, & les loüe comme s'ils auoient ſeulement ſecoüé le joug de quelque inſolente tyrannie, & non reſiſté à vne legitime puiſſance: meſmes pour rendre la cauſe du Pape odieuſe, il veut perſuader au lecteur que tout ce malheur n'arriua que par ſon auarice; alleguant pour autheurs de ſon dire Platine & Blondus, autheurs recens, & de peu de foy, & les oppoſant à Anaſtaſe, autheur ancien fort veritable,

quoy

Anaſtaſ. in vita Cõſtãt. Cum regno in capite ſe ſe proſtra uit, pedes oſculãs Põtificis.

Paul. Diac. li. 6. de geſt. Longob. c. 31. Anaſt. in vita Cõſtant.

Sigon. li. 2. de regn. Ita. Baro. to. 8. ad an. 709. art. 1.

Du Pl. pag. 130. en l'oppoſition.

Digitized by Google

quoy que peu eloquent, qui ne dit rien de cela, mais racomte ſimplement les choſes en cette forme. *Conſtantin ordonna Felix Archeueſque de Rauenne, qui refuſa de preſter les cautions accouſtumées* (c'eſtoit vne proteſtation d'obeïſſance au ſaint ſiege, qu'on faiſoit faire aux Eueſques de Rauenne à leur ſacre, de peur qu'ils ne renouuelaſſent le ſchiſme de leurs predeceſſeurs) *Mais preſié de l'authorité des iuges*, (tant s'en faut qu'ils le fauoriſaſſent) *il s'en acquita comme il pût, mais ſa confeſsion ayant eſté miſe en la ſacrée confeſsion* (c'eſtoit le lieu où repoſoient les reliques de ce grand Apoſtre) *de ſaint Pierre, ſe trouua peu de iours apres toute noire, & comme bruſlée du feu.* Du Pleſſis ſe mocque de cela, & dit, *que c'eſtoient petits miracles du temps pour les enfans:* Et nous, nous croyons que ce fut pluſtoſt vn témoignage de la felonnie de cét Archeueſque, duquel Dieu n'eut point agreable la proteſtation, parce qu'elle eſtoit pluſtoſt extorquée que volontaire. Neantmoins nous n'appuyons pas l'authorité du Pape ſur ces miracles, ains ſur la parole de Dieu, qui ce pendant en fait quand il luy plaiſt, pour ſouſtenir l'honneur de ſon Egliſe. Pour reuenir maintenant à Anaſtaſe, & aux autres autheurs, nul d'eux ne dit que Felix fut refuſé du Pape, comme veut du Pleſsis: au contraire ils témoignent qu'eſtant de retour à Rauenne, il ſe repentit de s'eſtre ſouſmis, ſe pleignit à ſon Clergé & à ſon peuple de ce qu'on auoit tiré de luy, & trouuant leurs courages diſpoſez à ſedition, leur fit ſecoüer le joug de l'obeïſſance du Pape, ce que l'Empereur ayant apris, dépeſche auſſi toſt le Patrice Theodore, auec vne armée de mer qui ſe preſentant aupres de Rauenne, ſe trouue empeſchée de prendre terre par la reſiſtance que luy font les partiſans de l'Archeueſque, qu'il auoit tirés de Ceruia, Comachio, Forlimpopoli, Ceſenna, Immola, Faënza, & autres places voiſines: mais en fin Theodore les emporte & met pied à terre, aſsiege la ville, la force de ſe rendre à ſa diſcretion, informe contre les autheurs de la mutinerie, en fait mourir vne partie, & enuoye l'autre auec l'Archeueſque, à Conſtantinople, où l'Empereur, non Theodore comme a creu du Pleſſis, irrité contre ce Prelat, luy fait eſteindre les yeux auec vne lame de cuiure ardent qu'il luy fit appliquer, & puis le relegue en Ponte.

Du Pleſſis dit par ironie que cela s'appelloit *eſtre iugé par arreſt de ſaint Pierre*, mais Platine, qu'il a touſiours pendu à ſa ceinture, purge le Pape de cette calomnie, *Conſtantin*, dit il, *n'approuua nullement cette cruauté, n'ayant deſiré que reduire & guerir cét Eueſque non de le perdre de cette ſorte.* Et à la verité il ſemble auoir eſté digne d'vn meilleur ſort, veu que meſmes il ſe repentit bien toſt de ſa faute, touché de la miſere de ſon exil, & depuis il eſt recommandé de ſainteté, & de miracle par les hiſtoriens, ce que Baronius ne diſsimule point, ains le loüe d'auoir recueilly ce profit de ſes afflictions. Or l'Empereur ſemble auoir voulu non venger le Pape, mais chaſtier la rebellion faite à ſon Lieutenant, par ceux de Rauenne ſollicités par leur Archeueſque. Que ſi l'Empereur pour vn cas pareil auoit fait creuer les yeux à vn Pape, l'auoit fait foüetter, & trainer ſur vne claye par les ruës de Conſtantinople, & puis l'auoit enuoyé mourir de faim, ou en Ponte, ou en Scytie, du Pleſsis loüeroit ſon courage, exalteroit cette vengeance, & blanchiroit plus blanc que la neige vn tel Prince, voire le mettroit volontiers par deſſus les Conſtantins. Mais parce que c'eſt vn ennemi des Papes, qui ſouffre

* Sigonius a ſuiui vne mauuaiſe leçon d'Anaſtaſe. Per potentiã iudicũ expoſuit vt volnit. (Il faut lire, vt potuit.) vide Baro. ann. 708.

Sigonius de reg. Ital. l. 2. Anaſtaſ. in vita Cõſtãt.

Du Pl. page 131. ligne 3. Plat. in vita Conſtant.

Baro. to. 8. ad ann. 711. art. 11. 13. & 14.

Digitized by Google

l'opprobre, Iuſtinian a perdu toutes ſes loüanges. Il conclut cette oppoſition par le proces meu entre l'Archeueſque de Milan, nommé Benoiſt, homme de ſainte vie, & vn Eueſque de Pauie, qui ne vouloit point tenir ſa conſecration de luy, ny eſtre vn de ſes ſuffragans: ayant de tout temps eſté conſacré par les Papes, nonobſtant que Pauie ſoit de la prouince de Milan. La cauſe eſtant plaidée à Rome, l'Eueſque de Pauie fait apparoiſtre des priuileges de ſon Egliſe, & l'emporte contre celuy de Milan. Que peut on conclure de là contre les Papes? Et donc eſt il dit qu'vn ſaint perſonnage ne pourra iamais perdre de proces, ſi meſme ſa cauſe qu'il croit eſtre bonne, ſe trouue mauuaiſe? Mais en fin ce perſonnage renommé de ſainteté, plaidant deuant le Pape, pour les droits de l'Egliſe de Milan, ne le reconnoiſt il pas pour ſon juge? Ains ne monſtre t'il pas qu'il le tient pour chef de l'Egliſe? Ne ſerons-nous donc jamais au bout des inepties?

Paul. Diac. li. 6. cap. 29. Anaſt. in vita Conſtant.

CONSTANTIN ENCORE, Gregoire deuxiéme, Gregoire troiſiéme, Paul, Eſtienne troiſiéme, Eſtienne quatriéme, & Adrian premier.

Gregoire 2. ſuccede à Conſtantin en l'an 714. Gregoire 3. à Gregoire 2. en l'an 731. Zacharie à Gregoire 3. l'an 742. Eſtienne 3. à Zacharie l'an 752. Paul à Eſtienne 3. l'an 757. Eſtienne 4. à Paul l'an 768. Adrian 1. à Eſtienne 4. l'an 772.

L'Apocalypse eſtant vn liure tout ombragé de figures, & remply d'obſcurités, nos aduerſaires prennent vn ſingulier plaiſir à former ſur ſes enigmes de licentieuſes allegories, eloignées de ſes myſteres, & dont le ſieur du Pleſsis, ayant enrichi ſon traitté de l'Egliſe, n'a point voulu permettre que ſon *Myſtere d'iniquité* viſt la lumiere, ſans en eſtre auſsi paré. *Il falloit*, dit il, *pour accomplir la prophetie de l'Apocalypſe, que la ſeconde beſte entraſt en la place de la premiere; que l'Empire declinaſt, l'Apoſtaſie s'accreuſt, la Papauté fuſt eſtée en ſa place, &c.* Ce qu'il dit à raiſon des auantages que nos Rois firent aux Papes, apres que les Empereurs d'Orient & les Rois des Lombards eurent perdu ce qu'ils auoient en Italie. Mais deuant que d'examiner ces choſes, je luy dirois volontiers que pour entendre ces propheties, il faudroit auoir hanté l'eſcole du ſaint Eſprit, où il n'entra jamais; ayãt touſiours eſté ſeparé de celle, au milieu de laquelle il regne, & communique ſes dons. Car à faute de cela, au lieu de nous produire les oracles de Dieu touſiours veritables, il ne nous allegue que les ſonges d'vn homme nourri au menſonge. Mais venons au fait: il s'efforce de monſtrer qne les Papes ont mépriſé les Empereurs Grecs, remüé contre les Exarques leurs Lieutenans, ruiné leurs affaires en Italie, deſtruit pareillement les Lombards, & renuerſé leur eſtat, à l'aide de nos Rois, auſquels auec vne iniure viſible de la nation, il fait jetter les plus ſolides fondemens du Myſtere d'iniquité, & de la tyrannie de l'Antechriſt. Or veut il que la diſpute des images ait eſté le ſujet de tous les remuëmens, comme ayant donné aux Papes occaſion de s'aigrir, & de ſouſleuer l'Italie contre les Empereurs. L'hiſtoire nous fera veoir ce que nous en deuons croire ſans nous arreſter à ce qu'il dit.

Du Pleſ. au progr. page 131.

Iniure faite par du Pl. à nos Rois & à la nation Françoiſe.

Apres

Digitized by Google

Apres l'entreueuë de Conſtantin & de Iuſtinian, l'Empereur ayant contre l'auis du Pape, qui le luy déconſeilloit, entrepris de perdre les habitans du Pont Euxin qui auoient, dit Zonare, ſecoüé le joug de ſon obeïſſance, & fait vn autre Empereur nommé Philipicus, dépeſcha contre eux vne armeé qui au lieu de les forcer entra en leur ligue, dót ayant eu quelque vét, il monte ſur ces vaiſſeaux, s'en va juſques à Synope, mais il découure ſur mer l'armée des coniurez qui tire vers Cóſtantinople, pour s'en emparer, à quoy voulant s'oppoſer, il fait tourner ſes nauires vers la ville, mais eſt deuancé par Philipicus qui s'en eſtant ſaiſi, enuoye contre luy ſon Lieutenant nommé Helie, duquel Iuſtinian auoit cruellement fait mourir les enfans entre les bras de leur mere. L'Empereur ſelõ quelques vns, ſe meit en deuoir de cõbattre, mais eſtãt abãdonné des ſiẽs, il tõba au pouuoir de ſes ennemis qui firẽt toutes ſortes d'outrages à ſon corps, apres luy auoir tráché la teſte. Tibere ſon fils s'eſtãt ſauué au temple de Blachernes, & ayãt embraſſé vne des colomnes de la ſainte table, pour demander ſa vie à la faueur des autels en eſt arraché par violence, & mené hors du ſanctuaire, où il eſt égorgé comme vne pauure victime. La teſte de l'Empereur eſt enuoyée à Rome, où elle fut veuë auec l'effroy & l'horreur de tout le peuple, & ce trois mois apres que Conſtantin fut de retour de ſon voyage d'Orient. Philipicus venu à l'Empire par de ſi méchãtes voyes, ſe bande contre le ſixiéme Concile vniuerſel, chaſſe le Patriarche Cyrus de ſon ſiege, parce qu'il s'oppoſe à cette fureur, met en ſa place vn nommé Iean, fauteur de l'hereſie des Monothelites, que cét infame Prince auoit embraſſée par vne telle occaſiõ. Sous l'Empire de Leonce, vn certain reclus, hõme méchãt & addonné à la magie, fauteur de cette hereſie, predit à Philipicus qu'il ſeroit vn jour Empereur, & pour ſalaire de ſa predictiõ, luy demande qu'eſtant paruenu à l'Empire, il face abolir tous les decrets du ſixiéme Cõcile, ce que cét homme vain luy promet aiſément: & de fait ſoudain qu'il ſe vit le maiſtre, il fit ce qu'il peut pour s'acquitter de ſon iniuſte promeſſe, aſſemblant meſme vn Synode pour deroger, ou pluſtoſt pour abroger tous les decrets du 6. Cõcile. L'Empereur, quelques années auparauãt auoit fait peindre en vn tableau au portique de S. Sophie à Cõſtantinople, les principaux Peres qui auoiẽt aſſiſté à ce Concile, Philipicus incité par le moine qui luy auoit predit l'Empire, le fait effacer, & ordonne par meſme moyen, ſi l'on en croit du Pl. que les images ſeroient oſtées des temples: Et là deſſus il enuoye des lettres Imperiales au Pape, qui deteſtant ſon impieté, refuſe de les receuoir & de les faire executer: au contraire, il aſſemble vn Cõcile à Rome, où il repreſente aux Prelats la miſere du ſiecle, le danger de la Religion, la fureur des Grecs, & les entrepriſes de l'Empereur, que tous iugerent n'eſtre point vn Prince legitime, mais vn Tyran & vn vſurpateur indigne d'eſtre reconeu par les ſujets de l'Empire. Pour la meſme occaſiõ dit Paul Diacre autheur du tẽps, *Conſtantin fit faire des peintures au porche de S. Pierre où l'on voyoit tous les ſix premiers Conciles vniuerſels repreſentez auec les pourtraits de ceux qui s'y eſtoient trouuez: Car les meſmes peintures auoient eſté miſes en la ville Royale de Conſtantinople, au porche de S. Sophie, mais Philipicus les auoit fait effacer, en haine particulierement du ſixieme Concile. Au meſme temps,* cõtinuë le meſme autheur, *le peuple Romain ordonne qu'on ne receuroit ni le nom, ni les lettres, ni les images de l'Empereur heretique, à cauſe dequoy ni ſon pourtrait ne fut mis dans l'Egliſe, ni luy nommé à la celebration des Meſſes.* Voyons

Zona. t. 3. in Iuſtinia. Cedr. in cõ. pend. hiſt.

Sigonius de reg. Ital. l. 2. ad ann. 711. Zonar. in Philipic.

Du Pl. page 131. lig. 32.

Anaſtaſ. in Conſtant.

Sigo. lib. 3. de reg. Ital.

Paul. Diac. lib 6. c. 34.

Digitized by Google

maintenant ce que du Pleſſis obſerue en ce diſcours, pour groſſir ſon pro-
En l'oppoſ. pag. 131. lig. 36. de ſa pa. gres. Premierement il confeſſe que le commandement d'abolir les images, qu'il croit catholique, fut neantmoins *vne ordonnance procedante de la paſſion de l'homme*. Certes ce qui ne valut rien en ſon commencement, ne s'eſt point amendé par le temps, veu qu'on n'a veu qu'impietés, que ſacrileges, que meurtres, & qu'actes de fureur, exercez pour maintenir cette iniu-
Vignier en la bib. hiſt. part. 2. en l'an 713. ſte ordonnance, dont les autheurs ont eſté les plus deteſtables Princes que le Soleil ait iamais éclairez. Ce qui a fait dire à Vignier, qu'oy que Caluiniſte; *que les Grecs defendans leur cauſe par mauuais & illicites moyens, la rendirent beaucoup plus odieuſe, & eux auſsi à tout le monde.* En ſecond lieu, du
En l'oppoſ. pag. 131. lig. 40. Pleſſis commet vne inſigne fauſſeté en l'hiſtoire, diſant que *Conſtantin fit ordonner en vn Concile à Rome, qu'on mettroit des images és temples*; Comme ſi au parauant elles n'y eſtoient pas? Que deuiennent doncques ces paroles que dit Pleſſis dit ailleurs. *Le Pape Boniface, celuy qui authoriſa le parricide*
En l'inſtitu. de l'Euch. liure 2. chap. 3. pag. 285. de l'impreſſiõ de Gabriel Cartier. *Phocas (car tels patrons falloit il aux images) ouurit le Pantheon à Rome par ſa permiſsion. Et au lieu des images de tous les dieux y mit celles de la Vierge Marie & des ſaints!* A la verité il y a bien de l'impoſture en ce diſcours, veu qu'il eſt premierement faux que Boniface, qui ouurit le Pantheon, qui le purgea des abominations des Payens, & le conſacra à Dieu en la memoire de la Vier-
Ce fut Boniface 4. qui dédia le Pãtheon duquel on ne lit point qu'il ait authoriſé phocas. ge Marie & des Martyrs, ait iamais authoriſé le parricide Phocas: Et puis les autheurs qu'il cite à la marge, Sigebert, & Platine ne parlent point d'images, mais diſent ſeulement qu'il fiſt du Pantheon vne Egliſe à l'honneur de la Vierge Marie & des Martyrs: je laiſſe toutefois cela pour monſtrer ſeulement ſes contradictions. Car ſi dés le temps de Boniface
Sigebert. ad ann. 609. quatriéme les temples de Rome eſtoient pleins d'images, comment eſt-ce que Conſtantin tant d'années apres, fait vn Synode à Rome pour les y eſtablir? Il eſt bien vray qu'en ce Concile, Conſtantin ordonna
Bonifacius Romanæ Eccleſiæ lxvi. præſidet. Hic Pãtheon Romæ à Phoca impetratũ vertit in eccleſiam ſanctæ Mariæ & ſanctorũ Martyrum. qu'on peindroit dans la galerie du Vatican, les images des Peres qui s'eſtoient trouuez aux ſix premiers Conciles, particulierement au ſixiéme dont nous auons rapporté la raiſon: mais il y a bien de la difference entre commander qu'on mette certaines images en vn portique, & ordonner abſolument qu'on mettroit des images dans les temples. Encore ſi du Pleſſis euſt dit qu'il ordonna qu'on retiendroit l'vſage des images és temples, combien que l'Empereur leur declaraſt la guerre, nous euſſions approuué ſon ingenuité, mais vſant d'vne façon de parler, qui ſemble inſinuer que ç'a eſté la premiere loy faite en la faueur des images, nous ne pouuons que nous ne diſions qu'il traite auec peu de candeur les controuerſes de la Religion. Ie ne veux point ici m'eſtendre ſur le lieu commun
Idem habet Plati. in Bonifac. 4. Greg. lib. 9. epiſt. 9. des images, ce ſeul paſſage de S. Gregoire qui viuoit plus de cent ans deuant que Cõſtantin euſt eſté fait Pape, ſuffira pour monſtrer l'impoſture. *Ce n'a pas eſté ſans raiſon*, dit il, *que l'antiquité a admis de peindre les hiſtoires des ſaints, és lieux venerables.*

En l'oppoſ. page 131. lig. penultiéme de la page. Du Pleſſis ajouſte, *que la queſtion des images venant à eſtre principale qui n'eſtoit qu'acceſſoire, bien que les Empereurs d'Orient vinſſent puis apres à eſtre Orthodoxes, & à accepter tous ces ſix Conciles, pour cela n'eſtoient ils point obeïs ny reconneus par les Eueſques de Rome, & par leur menées en Italie, s'ils n'acquieſçoiẽt à la manutentiõ & veneration des images.* A quoy nous luy répondons premierement

premierement qu'il y a de la contradiction en ſes paroles, car iamais Empereur ne fut Orthodoxe qui ne tint de la veneration des images ce qu'en a touſiours creu l'Egliſe, & perſonne ne peut receuoir tous les ſix Conciles, s'il ne croit qu'il faille les maintenir, puiſque nommément au Canon octante & deuxiéme que du Pleſſis croit eſtre du ſixiéme Concile, il eſt commandé de peindre noſtre Seigneur en forme humaine: *Afin*, cõme il le rapporte luy-meſme ailleurs, *de nous ramenteuoir ſa conuerſation en chair, ſa paſſion, ſa mort, & en elles noſtre redemption.* Nous ajouſtons de plus que tous les Empereurs qui ont fait la guerre aux images, ont eſté ſoüillez d'autres hereſies, ou au moins d'autres impietez, ſelon le témoignage de tous les hiſtoriens. Philipicus comme nous l'auons veu, eſtoit Monothelite, & ſemble meſmement qu'il n'en voulut qu'aux images des Peres du ſixiéme Concile, deſquels il ſe declara ouuertement ennemi. Leon Iſaurique appellé auſſi Conon, eſtoit infidelle, ou au moins, cõme parle Zonare, n'eſtoit gueres ferme en la foy, (Sabelicus l'accuſe d'Arianiſme) & ce qu'il fit la guerre aux images ce fut, dit le meſme autheur, *parce qu'il voulut gratifier deux Magiciẽs Iuifs*, qui luy auoient predit en Iſaurie, lors qu'il eſtoit encor' jeune, qu'il arriueroit vn iour à l'Empire. Car apres qu'il fut monté à ce faiſte de gloire, ces méchans eſtans par luy mis à meſme de demander ce qu'ils voudroient pour recompenſe de leur prediction, ils luy dirent, *Nous ne vous demandons, ô Empereur, ni richeſſes, ni auancement aux grãdeurs, ni d'eſtre participans d'aucune ſplendeur Imperiale, ſeulement vous coniurons nous de faire abbatre toutes les images du Nazarien & de ſa mere*, ce que ce miſerable Prince leur promiſt tout auſſi toſt de faire. Peut il dõc auoir acquieſcé à la demande de ces prophanes Iuifs, ſans monſtrer ſon infidelité, quand ce ne ſeroit qu'en ajouſtant foy aux paroles des ennemis de la gloire de Ieſus Chriſt & de ſa mere? Conſtantin, que les Grecs nomment par mépris Copronyme, à cauſe qu'il ſoüilla les fonds du Bapteſme, & que Zonare dit auoir eſté vn lionceau plus cruel, que le lyon ſon pere, *non ſeulement fit la guerre aux images venerables*, dit le meſme autheur, *mais encore fut addonné à la Magie, & à toutes ſortes de preſtiges, obſeruant la diſſection des hoſties, euoquant les ombres des morts, à la façon des enchanteurs, & ſe proſtituant à mille autres honteuſes méchancetez.* Ainſi des autres qui ont combatu les ſaintes images, qu'on trouuera touſiours auoir eſté entachés de crimes abominables. Auſſi croy je (car il ne s'explique pas trop bien) que c'eſt d'eux, que parle le ſieur du Pleſſis, quand il dit *que par les circonſtances qu'on y apportoit, on leur rendoit cette cauſe ſi deteſtable que touſiours il reſtoit aux Papes matiere de les quereller là deſſus, conſequemment de les debouter & debuter*, (monſieur du Pleſſis ſe plaiſt en ces jeux, comme vn jeune homme) *de l'Italie.* Et là deſſus ſe prend à Conſtantin l'accuſant *d'auoir reietté les patentes de Philipicus, de l'auoir declaré heretique, d'auoir defendu au peuple Romain de receuoir ſon nom, ni ſes lettres, ny ſa figure en la monnoye, c'eſt à dire de l'aucir degradé entant qu'en luy eſtoit de l'Empire.* Mais premierement Paul Diacre & Anaſtaſe qu'il cite à la marge, le démentent auec Platine, rapportans que ce fut le peuple Romain, & non le Pontife Romain qui decerna ces choſes contre Philipicus, comme vſant du droit de Republique, pour reietter l'vſurpateur de l'Empire. Et puis apres quand meſme le Pape ſe ſeroit oppoſé le premier

Can. 82. 6. Concil.

Liu. 2. de l'Euch. ch. 3. p. 285. & Zonar. Cedre. Theophan.

Zons. in vita Leõ. Iſau. Sabel. Enneas. 8. lib. 8. initio.

Zonar. in Coñſtãt. Copronym.

Du Pl. pag. 132. ligne 3.

Paul. Diac. lib. 6. c. 34. Anaſt. in vita Conſtãt.

à Philipicus, il n'auroit fait que ſon deuoir, tant par ce qu'il n'eſtoit point obligé de reconnoiſtre pour Empereur en vn eſtat électif, celuy qui auoit barbarement fait tuer ſon maiſtre, qu'auſſi parce qu'en ces choſes qui regardent la conſcience & la Religion, c'eſt aux ſouuerains Paſteurs de l'Egliſe, d'empeſcher que les loups ne ſe jettent dans la bergerie. Quant à ce qu'Onuphre rapporte cette reſiſtence à la querelle des images, c'eſt pour n'auoir pas remarqué que Philipicus n'en voulut aux images, qu'à raiſon du ſixiéme Concile qui auoit condamné l'erreur des Monothelites, dont il faiſoit profeſſion, ce qui eſt ſi clair en Zonare, en Cedrenus, en Theophanes, autheurs Grecs, en Sigonius meſme que du Pleſſis allegue, que je ne ſçay comme il oſe le nier, ou ſeulement y contredire

Cedr. in cõpend. hiſto. Zona. to. 3. in Philip.

Theoph. in hiſtor.

Sigon. lib. 3. de reg. Ital. initio.

Philipicus imperio accepto nil prius habuit quã vt ſexti concilii acta peruerteret ac fractã ab. jectamque Monotheliticã hereſim excitaret.

Zona. in vi. Leõ Conſt. Manaſſ. Sigo. li. 3. de regn. Ital. Anaſt. in vita Greg. 2.

Gregoire deuxiéme (qui ne fut jamais autheur des dialogues, que les Grecs meſmes qui les ont traduits reconnoiſſent eſtre du grand ſaint Gregoire) paſſa à la verité plus auant, mais voyons quel ſujet il en eut, & quelles furent ſes procedures. Leon troiſiéme, dit Iſaurique, à raiſon de ſon païs, eſtant paruenu à l'Empire, les Magiciens qui le luy auoient predit en Iſaurie, s'en viennent à luy, luy font en haine de Ieſus Chriſt & de ſa merre, la belle harangue que nous auons couchée ci deſſus, & le portent à la guerre contre les images, & auſſi toſt il ordonne par vn Edit qu'on les abbatte, & qu'on ne les ſouffre point dans les Egliſes, & excite vn grand trouble par tout l'Empire. Les Orthodoxes ſ'oppoſent à cette injuſte loy, que l'impieté auoit ſuggerée comme nous auons monſtré. Au bruit de cét Edit Rome eſt émeuë, auſſi bien que l'Orient: Son Pontife deteſte l'inſolence de l'Empereur, qui le redoutant (dit Sigonius apres Anaſtaſe & les autres hiſtoriens) épie les occaſiõs de le faire mourir, à quoy il ne peut paruenir, quoy que ſes miniſtres l'entreprennent par ſix ou ſept diuerſes fois. En ces entrefaites le feu s'accroiſt, la flamme s'épand & embraze toute la Grece, & de là vient pour conſumer l'Occident. A Cõſtantinople & en la Grece ce ne ſont que meurtres, que carnages. L'Empereur comme vn Tigre inhumain fait barbaremēt mourir tous les plus gens de bié qui ne veulét pas conſentir à ſes ſacrileges: Entr'autres, le meurtre des plus ſçauãs & des plus SS. hõmes de tout l'Oriét eſt remarquable, par la cõſtance de ceux qui furent maſſacrez. Il y auoit, diſent tous les hiſtoriens, vn celebre College aupres du Palais de l'Empereur, où eſtoient entretenus de toute ancienneté, douze ou treize excellens perſonnages choiſis d'entre les meilleurs eſprits de la Grece (Theophanes, vn peu delicatemẽt, appelle cette école

Sigo li. 3. ad an. 726. Zonar. Cedre. & reliqui Græci Theopha. in hiſtor.

vn iardin d'amours, planté d'arbres chargez de fruicts, de toute ſorte de liures, contenans les enſeignemens de la vraye ſageſſe) qui ne vaquoient à autre choſe qu'à l'eſtude des ſaintes lettres, & à l'inſtructiõ de la ieuneſſe de la Grece. L'Empereur deſirãt les auoir pour fauteurs de ſon erreur, eſſaye de les gagner, mais ne le pouuãt faire, cõmande qu'on les enferme, fait amaſſer force bois à l'entour de leur College, cõmande qu'on mette le feu dans cette ſainte maiſon, & les bruſle auec tous leurs liures, & les meubles ſacrez qui y auoiét eſté mis depuis Cõſtantin (*cette cruauté extraordinaire* dit Sigonius (auquel du Pleſſis fait dire tout autre choſe, ſans nous cotter l'année, car en tous lieux qu'il cite à la marge, il n'y a rien en Sigonius de ce qu'il luy attribuë) *alluma vne grande ſedition en la Grece & en l'Italie. A raiſon de cela*, dit Zonare, *Gregoire qui lors gouuernoit*

Digitized by Google

uernoit l'Egliſe de l'ancienne Rome reiettãt la ſocieté de celuy qui preſidoit en la nouuelle Rome (à Cõſtantinople) *& de ſes adherãs, les frappa tous d'anatheme, les excõmuniant auec l'Empereur, & defendit auſſi par meſme voye de payer les tributs qui ſe payoient à l'Empire, s'alliãt pour ſon aſſeurance auec les Frãçois: Auſquels par cette voye*, ajouſte ce Grec, *il ouurit les moyens d'occuper Rome.* Voila en quels termes & les Grecs & les Latins parlent de la rigueur que tint Gregoire deuxiéme à ce miſerable Prince, que bonne partie de l'Orient ne reconnoiſſoit point pour legitime Empereur: car les legions, & les garniſons de la Grece, comme a meſmes remarque Vignier, s'éleuerent ouuertement contre luy, & ſe joignant enſemble, ſous la conduite de leurs Colonnels le vindrent aſſieger dans Conſtantinople, encore que cette entrepriſe ne reüſſit pas. Meſmes pour juſtifier le Pape, Zonare témoigne que Gregoire fit ce qu'il pût afin d'adoucir ce mauuais courage, *Mais*, dit il, *c'eſtoit vouloir blanchir vn more: car tant s'en faut, qu'il ſe repentiſt, que meſmes emporté de fureur, contre les Orthodoxes, il en fit mourir pluſieurs par ſupplices, les ornans de la couronne de leur confeſion.* Encore donc que le meſme Zonare ny Cedrenus autheurs Grecs, ne facent point de mention de ſes attentats contre la vie de Gregoire, neantmoins ce qu'ils rapportent du different qu'ils eurent enſemble, rend aſſez probable ce qu'en diſent les hiſtoriens Latins, entre autre Paul Diacre autheur du temps & le bibliothecaire Anaſtaſe venu quelque ſiecle apres. Mais pour monſtrer que Gregoire n'en vouloit point à l'Empire, ains ſeulemẽt aux erreurs & aux cruautés de l'Empereur, pluſieurs luy conſeillans de le degrader entierement, il n'y voulut point entendre. *Toute l'armee de Rauenne ou des Venitiens*, dit Paul Diacre, *refuſa auec vn grand courage d'obeïr aux commandemens de Leon, & ſi le ſouuerain Pontife ne les euſt empeſchez, ils euſſent creé vn Empereur*, certes auec le meſme droit que les legions d'Orient en éliſoient de nouueaux ſur le moindre mécontentement qu'ils receuoient de ceux qui leur commandoient. Cependant on voit la moderation du Pape, qui témoigna par là qu'il ne s'eſtoit point ſeparé de l'Empereur pour le dépoüiller de ſon eſtat, mais pour preſeruer les peuples d'Italie de la contagion de ſon erreur. L'Empereur le priſt autrement & ſuſcita les Exarques contre le Pape pour ſe venger de cette pretenduë injure, mais il ne luy reüſſit nullement, les Lombards embraſſans premierement la defence du Pape, & puis toute l'Italie ſe remüant pour luy contre l'Empereur. *Tous ceux d'Italie connoiſſans la méchanceté de l'Empereur*, dit Anaſtaſe, *propoſerent d'élire vn Empereur & de le conduire à Conſtantinople: mais le Pape eſperant la conuerſion de ce Prince, arreſta & empeſcha l'effect de ce conſeil.* Eſt ce donc là entreprendre contre l'Empereur, ou pluſtoſt n'eſt ce pas l'obliger, parmi les ſujets qu'il dõnoit de luy vouloir mal? Anaſtaſe ajouſte que le Pape coniurant les peuples de demeurer fermes en la foy Orthodoxe, les exhortoit de garder leur amour & leur fidelité à l'Empereur. Et meſmes les Lombards qui auoient fauorisé le Pape contre l'Exarque, ſe ſeruans de cette occaſion pour faire leurs affaires ſur les terres de l'Empire, le Pape ſe deſvnit d'auec eux, & au lieu de les porter en cette querelle, écriuit au Duc de Veniſe, vers lequel l'Exarque Paul chaſſé de Rauenne, & de toutes les places de ſon gouuernement s'eſtoit reriré, & le ſomma d'aſſiſter l'armée de l'Empereur de ſes forces, & de faire en façon que ces Barbares

Vignier en la 2. part. de la bib. hiſt. en l'an de Chriſt. 727.

Zonar. in Leon.

Paul. Diac. li. 6. c. 49.

Anaſtaſ. in vit. Greg. 2.

Paul. Diac. lib. 6. c. 49. Niſi eos prohibuiſſet Põtifex, Imperatoré ſuper ſe cõſtituere fuiſſent aggreſſi.

Anaſtaſe en la vie de Gregoire 2.

ne joüissent pas longuement du fruict de leur victoire, ce qui fut aussi tost executé. Car l'Exarque assisté des forces Venitiennes, se meit aux champs, assiegea Rauenne, en chassa la garnison, tua son Gouuerneur, & recouura en peu de temps tout ce qu'il auoit perdu! Est-ce donc là vouloir ruiner l'Empire, & entreprendre sur les estats de Leon? Il appert de ce discours que du Plessis a calomnieusement deduit cette histoire, rapportant l'origine de la guerre d'entre les Exarques & les Rois des Lombards, à vne trame du Pape, veu qu'il est certain, comme nous venons de dire, que cela vint de la particuliere ambition des Lombards, & non d'aucune solicitation du Pape, qui mesme se declara contre eux en cette guerre, comme nous auons aussi fait voir par ses lettres écrites au Duc de Venise, en faueur de l'Exarque. Il est vray qu'ils auoient longuement vescu en paix *soit*, dit Sigonius, *que les Lombards gardassent soigneusement cette paix, soit que leurs diuisions domestiques, & leurs guerres ciuiles les empeschassent de broüiller en l'estat d'autruy.* Mais Luithprand se voyant paisible, jugea que le diuorce d'entre le Pape & l'Empereur, luy presentoit l'occasion & la commodité d'estendre les bornes de son Royaume; Et ainsi meit son armée aux champs, pillant & s'approuriant les terres de l'Empire? Qu'a donc peché en cela le Pape contre l'Empereur, pour la defence duquel il fait armer tout l'estat de Venise? Mais en fin dira-t'on il frappa coup contre l'Empereur! Voici comment. Leon voulant satisfaire à la promesse qu'il auoit faite aux deux Iuifs qui luy auoient predit qu'il seroit Empereur, fit toutes sortes d'efforts pour abbattre les images des Eglises, & mesmes en écriuit encore au Pape qui luy répondit genereusement, * que *ce n'estoit point à vn Empereur de se mesler de la doctrine de l'Eglise* (ce sont les propres mots de sa lettre que le Cardinal Baronius a inserée en ses Annales (auec vne autre que le Reuerend Pere Fronton de la compagnie de Iesus, personnage de singuliere erudition & probité, à qui rien de la docte antiquité n'est incogneu, luy a fournies de la bibliotheque du Cardinal de Lorraine) *& qu'il y auoit bien de la difference entre les Eglises & les Palais*, Partant qu'il le coniuroit *de n'entreprendre point sur la charge des Pontifes, ausquels il appartient, & non aux Princes de regler la discipline Ecclesiastique*, l'exhortant *de r'entrer en l'Eglise de laquelle il s'estoit separé, par de mauuais conseils, & de se monstrer Protecteur de la foy, que ses predecesseurs auoient constamment embrassée, & courageusement deffenduë.* Ces lettres picquerent au vif l'Empereur, & ce fut lors qu'il resolut de se defaire du Pape, afin de venir plus aisément à chef de ses entrepriſes. Mais le Pape porté par les Romains & par les Italiens, voire mesme par les Lombards, se garentit de sa fureur, fit éuanoüir en fumée tous ses desseins, le retrancha mesmes de la communion des fidelles, & comme il vit que l'Empereur vouloit faire receuoir son heresie à toute force dans les villes, declara aux peuples qu'ils ne deuoient point luy obeïr, & par ce moyen luy retrancha les tributs qu'il auoit accoustumé de mettre sur l'Italie. Mais craignant la fureur de Leon qui auoit iuré sa mort, il se jette entre les bras de nos Rois pour asseurer sa vie; en quoy il ne fut point deceu, veu qu'ils l'assisterent en cette querelle, comme nous dirons ci apres. Il est vray qu'en ces entrefaites il se fit bien du meurtre en la campagne & par les villes d'Italie; car Paul Exarque fut assommé à Rauenne, les Romains creuerent les yeux à leur Duc, tuerent Exhilarat Duc de Campagne & son fils, & rejettans l'Em-

Sigo. lib. 3. ad an. 725. Epist. Greg. 2. ad Vsf. Duc. Vene. apud Sigo. &to.3.Cõc. no.ed. p.1. Imposture.

Du Pl. page 132.lig.31.& seqq.

Sigon.lib.3. ad an. 726.

Ep.2.Greg. ad Leon. quam suis Annalibus inseruit Car. Bar.acceptã à R. P. Frõto. Duceo vito doctissimo & optimo.Soc.I.

Sigo.li.3. de reg. Ital. ad an. 726.

Digitized by Google

tans l'Empire de Leon, ſe mirent ſous la puiſſance des Papes. Mais qui fut cauſe de ces deſordres, & de ces ſeditions, que l'Empereur, qui entreprenant ſur la vie de Gregoire, expoſa ſes Miniſtres à la fureur des Italiens, & des Romains, qui aymoient cherement leur Pontife?

Et certes c'eſt vne inſigne fauſſeté de dire que Baronius n'a autre autheur de ces conſpirations contre la vie de Gregoire, qu'Anaſtaſe ſeruiteur des Papes, & Sigonius auſſi: car Paul Diacre, autheur du ſiecle, & auquel tous les autres doiuēt ceder en cette hiſtoire, en parle en termes aſſez clairs: *Le Patrice Paul* (c'eſtoit l'Exarque, Lieutenant de l'Empereur) *en ce temps là*, dit il, *enuoya de Rauenne des hommes pour tuer le Pape*. Peut on rien dire de plus exprez? Sigebert, qui nulle part ne ſe montre paſſionné pour le Pape, dit le meſme: *L'Empereur Leon*, dit il, *s'efforça maintefois de faire tuer Gregoire: mais en vain, les Italiens, & les Lombards luy reſiſtans inſtamment*. Quelle merueille donc que ſur cette conjuration contre la perſonne d'vn Pape que l'Italie reuerroit, & ſ'en ſoit trouué qui pour le defendre ayent fait perdre la vie aux conjurateurs? Vignier remarque icy *que les Romains s'eſtans entierement ſouleuez contre les Empereurs de Grece, ſe ſoumirent eux, & tout ce qu'on appelloit le Duché Romain, qui comprenoit les villes, & pays dépendans de la ville de Rome, au gouuernement du Pape, & de ſes ſucceſſeurs: tellement qu'il leur eſt touſiours depuis demeuré, comme vn propre patrimoine*, qui par conſequent ne peut plus luy eſtre iuſtement querellé, non plus que le reſte de ſon domaine, que Luithprand (qui venu à la couronne des Lombards, luy auoit repeté le territoire des Alpes Cottiennes) luy rendit en fin, touché du regret d'auoir rauy à S. Pierre ce que ſes predeceſſeurs luy auoient liberalement donné. Voila donc comme les Empereurs de Grece pour leurs cruautez, & pour leurs impietez, furēt priuez de Rome, qui ſuiuant la couſtume des Republiques, & Communautez oppreſſées, ſe donna auec toutes ſes appartenances à vn autre Seigneur. Et neantmoins, comme nous dirons tantoſt, les Papes n'enuahirent pas l'Empire, mais choiſirent peu de temps apres vn Empereur en Occident, au lieu qu'on auoit accouſtumé de le prendre en Orient, auec vn notable intereſt de l'Italie, expoſée par l'abſence des Empereurs, aux inuaſions des Lombards, qui en furent long temps les maiſtres.

Du Pl. p 133 lig. 10.

Paul. diac. l. 6 c. 49. de geſt. Rog.

Sigebert. in chro. ad an. 712.

Vignier par. 2. enl'an 727

Sigon. lib. 3. ad diſtū an.

Il ne ſert donc de rien d'alleguer icy Onuphre, qui parlant de Gregoire, tranche tout net *qu'il fut plus hardy que Conſtantin ſon predeceſſeur, d'autant qu'il arracha de droict l'Empire d'Italie, ce qui en reſtoit des Lombards, à Leon troiſieſme Auguſte, en l'an ſept cens vingt-neuf*: Car tous les autres hiſtoriens, auſſi bien qu'Onuphre, rapportent cela à l'impieté des Grecs, qui ne regnans en Italie que du pur conſentement des peuples qu'ils laiſſoient en proye aux Barbares, perdirent ayſément, à cauſe du dégouſt de leurs ſujets, ce que les Lombards n'auoient pas encor occupé ſur l'Empire. Mais nous auons aſſez fait voir cy deſſus, auec quelle charité Gregoire ſ'efforça de retenir le peuple en l'obeyſſance de l'Empereur; tant ſ'en faut qu'il en ayt de ſon bō gré auancé la ruine, qui ne doit eſtre attribuée qu'à la fureur de ces infames Princes, auſquels meſmes les ſucceſſeurs de Gregoire ſecond offrirent encore les moyens de recouurer ce qui leur auoit eſté oſté, ſ'ils n'euſſent mieux aymé ſe perdre, que d'acquieſcer à leurs remonſtrances. Pour les Lombards, les Papes n'ont non plus deſolé leur Eſtat, mais leur barbarie, & leurs violéces les ont ruinez:

Du Pl. p. 133 lig. 12.

Digitized by Google

car pour laiſſer les premiers Roys de cette nation qui ont eſté ſoüillez d'hereſie, & de cruauté, Luithprand meſme qui pourtãt auoit d'autres belles parties, a bien aydé à auancer leur mal heur, d'autant qu'il ſallia premierement auec l'Exarque, qui le corrompit, & le mena de compagnie aſſieger Rome, qui ſe vit alors à vn doigt de ſa ruine. Mais la ſainctеté, & ſuffiſance de ſon Pontife la ſauua: car Gregoire voulant détourner l'orage qui la menaſſoit, ſortit auec vne compagnie honorable de ſon Clergé, & ſe preſentant deuant Luithprãd, amollit tellement ſon courage par ſes paroles, que ce Prince reconnoiſſant ſa faute, ſe jetta à ſes pieds, & promiſt auſſi toſt de leuer ſon ſiege, & de ſe retirer du territoire de Rome. L'Exarque indigné de cela, le ſomme de ſes promeſſes, & le prie de ſe ſouuenir du mandement de l'Empereur, qui vouloit ou que l'on ruaſt, ou que l'on emmenaſt priſonnier le Pape. Luithprãd deteſtant vne choſe ſi abominable, non ſeulement refuſa de le faire, mais encore moyenna la reconciliation de l'Exarque auec le Pape. Ce qu'eſtant fait, Gregoire ſe montra ſi exempt de paſſion contre l'Empereur, que comme il ſe fuſt éleué vn mutin en Etrurie, les autres diſent en Sicile, qui oſa ſe dire Empereur, faiſant preſter en ſon nom le ſerment de fidelité aux villes: l'Exarque n'ayant pas aſſez de forces pour ſ'oppoſer à luy, il enuoya l'armée Romaine qui le défit, & miſt ſes troupes en route, donnant le moyen à l'Exarque d'enuoyer la teſte de ce ſeditieux à ſon maiſtre en Conſtantinople. C'eſt ainſi que ſe gouuernoit à l'endroit des Empereurs celuy qu'on veut faire ennemy de leurs couronnes. Au demeurant du Pl. rapporte mal l'alliance des Papes auec les François, au Pontificat de ce Gregoire: veu que ce fut ſous Gregoire troiſieſme qu'elle fut traictée, à l'occaſion des entrepriſes de Luithprand contre le ſainct Siege. Ce Luithprand a eſté à la verité vn grand Prince, mais auquel Baronius applique bien à propos les paroles de ſainct Ambroiſe dites à Theodoſe, *J'auoüe que vous auez le zele de la foy, & ne nie pas que vous n'ayez la crainte de Dieu: mais vous auez vn naturel impetueux, qui à la verité peut ayſément eſtre induit à miſericorde ſi on l'adouciſt, mais ſi on le point, vous vous laiſſez emporter, & auez peine de vous remettre.* Ce Prince donc eſtant tel, a eu beaucoup de choſes à démeſler auec ſes voiſins, & principalement auec les Papes. Charles Martel, Prince genereux, & magnanime, qui lors gouuernoit la France en titre de Maire du Palais, eſtoit ſon allié, & meſmes il auoit adopté ſon fils, en luy coupant la cheuelure ſelon la couſtume du temps, qu'Aimonius neãtmoins rapporte ſeulement à vne adoption ſpirituelle. Mais cela n'empeſcha pas que le Pape ne jettaſt les yeux ſur Martel, lors qu'il ſe vit pourſuiuy par le Lombard, qui voulut tirer raiſon du ſupport que le Pape auoit donné à Traſamond Duc de Spolete. Ce Traſamond Prince aſſez riche, ne pouuoit non plus que le Duc de Beneuent, ſupporter l'Empire des Lombards qui commandoient maintefois des choſes iniques: mais n'eſtant pas aſſez puiſſant pour reſiſter à leurs forces, il fut contraint d'abandonner ſes villes pour ſauuer ſa vie. Et ne pouuãt auoir recours ailleurs, il ſe jetta entre les bras du Pape, & des Romains. Luithprand le demande, on le luy refuſe de peur de violer la foy promiſe, en eſperance qu'on pourroit auec le temps faire ſon accord auec le Lombard. Luithprand offencé de ce refus, court, & pille tout le territoire de Rome, aſſiege la ville, & reduit les Romains à l'extremité, encores qu'il ne les puiſſe forcer. Pendant donc que la cité de Rome eſtoit aſſiegée des Lombards

Sigo. l. 3. ad ann. 729.

Anaſtaſ. in Greg. 2. Sigo. vbi ſupra.

Anaſt. Plat. Sabell.

Baron. to. 9. ad ann. 744. Ambr. epi. 28.

Sig. de regn. Ital. lib. 2. ad an. 738. 739.

Digitized by Google

bards (dit Vignier) le Pape enuoya les clefs du ſepulchre, & des liens de Saint Pierre, au Prince Martel, qui eſtoit luy faire entendre qu'il mettoit luy, l'Egliſe, & la Cité de Rome, en ſa protection, & ſauue garde. A cauſe dequoy Martel enuoya prier le Lombard de laiſſer en ſa faueur les Romains en paix, ce qui ne fut pas ſans effect. Auſſi les Papes eurent touſiours depuis recours en leurs affaires aux Princes, & Roys de France, qui ne leur manquerét iamais. Du Pleſſis qui rapporte cette legation à Gregoire ſecond, y trouue pluſieurs choſes à redire. Entre autres il dit que le Pape pour l'émouuoir à jalouſie, introduit en vne epiſtre qu'il écriuit à Martel, les Lombards, diſans: *Vienne maintenant ce Charles auec les François, & qu'il t'aydes s'il peut, &c. Et ſaint Pierre certes luy meſme le pourroit bien faire: mais c'eſt ainſi qu'il veut éprouuer les eſprits de ſes enfans.* Mais ceux qui ont leu l'hiſtoire des Lombards, ſçauent qu'il ne leur fait rien dire dont ils ne fuſſent capables. Quant à la legation, à la verité elle fut extraordinaire, comme le remarque Aimonius, & celuy qui a fait la ſuite de Gregoire de Tours: car auparauant ce iour les Papes en leurs afflictions n'auoient point encor enuoyé en France demander ſecours: mais alors ayans les Lombards ſur les bras, & ne pouuans auoir recours aux Empereurs d'Orient, bandez contre l'Egliſe Romaine ſur la querelle des images, ils ſont contraints de ietter l'œil ſur la France, dont l'alliance leur a eſté bien plus heureuſe, que celle de la Grece, qui a touſiours eſté jalouſe de la grandeur de Rome, pour fauoriſer Conſtantinople.. Il taxe derechef ce Gregoire d'auoir fomenté la rebellion d'vn ſujet contre ſon Roy: mais Gregoire ſe purge de cette accuſation, en la meſme epiſtre écrite à Charles Martel: *N'adiouſtez pas foy*, dit il, *aux mauuaiſes perſuaſions de ces Roys* (il entend Luithprand, & Hildebrand) *car ils vous ſuggerent toutes choſes fauſſes, vous écriuant pour vous circonuenir, que les Ducs de Spolete, & de Beneuent ont commis de grandes fautes contre leurs Maieſtez, mais ce ſont tous menſonges. Il ne leur fait la guerre (que cette verité vous contente, mon fils,) pour autre crime, ſinon parce qu'ils ne voulurent pas l'année derniere ſe ietter auec eux ſur nos terres, pour piller, comme ils firent, les biens des ſainctes Apoſtres, &c. Car au demeurant ces Ducs ont touſiours eſté preſts, & le ſont encores, de leur obeyr ſelon l'ancienne couſtume: mais ils leur veulent mal pour l'occaſion que ie viens de deduire, &c.* Voila la defence de Gregoire troiſieſme, que du Pleſſis prend pour le ſecond.

voy Vignier en la 2. part. en l'an 739. Aimon. l. 4. c. 57.

Du Pl. p. 133 l'g. 40.

Extat to. 3. conc. part 3 edit. nou. inter epi. Greg. 3.

Aimon. l. 4. c. 57.

Venõs maintenãt au vray troiſieſme. Deuant que de deduire l'euenement de la guerre meüe à l'occaſion de Traſamond entre Luithprand, & les Romains. Du Pl. remarque qu'il fut auſſi grãd defenſeur des images, que só predeceſſeur: *Il os donna*, dit il, *en vn Concile de nonante-trois Eueſques, que qui ne les honoreroit religieuſement, fuſt retranché du corps, & du ſang de Chriſt, & de l'vnité de toute l'Egliſe: & par là*, dit il, *deſeſpera tant plus Leon troiſieſme, & tint les Empereurs de Grece au loing.* Comme ſi en faueur de ce ſacrilege Prince, Gregoire troiſieſme auoit deu approuuer les fureurs des Iconomaches, ou ennemis des images! Mais du Pleſſis deuoit rapporter fidellement, & entierement ſon decret comme il eſt couché en l'hiſtoire Pontificale d'Anaſtaſe, auec toutes ſes circonſtances: *Le ſouuerain Pontife*, dit il, *émeu d'vne plus grande ardeur de foy, fiſt vn decret Synodal en l'aſſemblée des Eueſques, deuant la ſacrée-ſaincte confeſſion du tres-ſainct corps du bien-heureux Apoſtre ſainct Pierre, ſeans auec luy Antoine Archeueſque de Grade, Iean Eueſque de Rauenne, & les autres*

Du Pl. p. 133 à la fin. Item pag. 134. au commen.

Anaſt. in vita Greg. 3.

Digitized by Google

Eueſques d'Italie, iuſques au nombre de nonante-trois, auec les Preſtres du ſiege Apoſtolique, preſens les Diacres, auec tout le Clergé, les nobles Conſuls, & le peuple Chreſtien y aſsiſtans, par lequel il ordonna que ſi doreſnauant quelqu'vn mépriſant l'ancienne couſtume, & le fidelle vſage de l'Egliſe Catholique, s'ingerost d'abattre, de deſtruire, de prophaner, ou de blaſphemer contre la veneration des Images de Dieu, de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, de ſa mere la tres-glorieuſe Vierge Marie, des bien-heureux Apoſtres, & de tous les Saincts, il ſeroit retranché du corps, & du ſang de Ieſus-Chriſt, & de l'vnité de toute l'Egliſe. A quoy tous ſouſcriuirent, approuuans par leurs ſignatures ſon decret. Voila en quels termes fut conceüe cette ordonnance ſur l'ancienne tradition de l'Egliſe, auec le conſentement de tous les Orthodoxes qui aſsiſterent à ce Concile.

Reuenons maintenant à la guerre d'entre Luithprand, & le Duc de Spolete. Le Lombard retirant ſon armée du territoire de Rome, ne laiſſa pas de continuer ſes violences contre l'Egliſe, retenant au Pape quatre villes de ſon obeyſſance. Ce qui fut vne ſemence de nouuelle guerre; d'autant que Gregoire irrité de cét outrage, fauoriſa encores Traſamond, qui mettant aux champs ſes forces, rentra en ſon Duché, reprit ſes villes, & ſe fiſt obeyr par tout. Iuge le Lecteur ſi en cela il y a aucun traict de mauuaiſe foy aux procedures du Pape, & ſi pluſtoſt le Lombard n'eſt pas à blâmer de ſes vſurpatiõs. Les choſes n'en demeurent pas là, mais peu de temps apres Gregoire troiſieſme, & Charles-Martel venans à mourir, & preſque en meſme temps, l'Empereur d'Orient Leon troiſieſme, Luithprand releué d'vne grande maladie, qui auoit eſté fort fauorable à Traſamond, remet ſon armée aux champs, reſolu de tirer bonne raiſon de ce Duc, qui l'attend auec de belles forces. Au premier combat Traſamond eſt vaincu, quelque deuoir que face ſon armée: il ſe ſauue dans Spolete, où eſtant pris par le Roy victorieux, il eſt dépoüillé de ſon Eſtat, & mis au rang des Eccleſiaſtiques. Cependant le Lombard contre ſa promeſſe retenoit au Pape les villes qu'il auoit priſes ſur luy: mais Zacharie qui auoit ſuccedé à Gregoire, ſ'eſtant tranſporté vers luy pour en faire ſa plainte, & pour les redemander; les obtint ayſément de ce Prince, que nous auons dit cy deſſus auoir eſté ayſé à adoucir, quand on le ſçauoit bien prendre. La reddition de ces places fut cauſe que le Pape fiſt alliance auec les Roys Lombards, qui auoient quelquefois de bons interualles: mais ils ne leurs durerent pas long temps, ains ils retournerent ayſément à leur barbarie naturelle; qui fut en fin cauſe de la deſolation entiere de leur Eſtat, comme l'hiſtoire nous fera voir, ſans que du Pleſſis en puiſſe iuſtement rejetter la cauſe ſur l'ambition des Papes. Cependant ce que fiſt Zacharie en faueur de l'Exarque, montra combien il eſtoit éloigné du deſir de ruiner l'Empire: car Luithprand ayant vne entrepriſe ſur l'Exarchat, il priſt la peine, apres auoir eſté refuſé en la perſonne de ſes Legats, de l'aller trouuer luy meſme, pour le conjurer de laiſſer en paix Rauenne qu'il auoit aſſiegée: ce que ce Prince fiſt pour l'amour de luy, comme le reconnoiſt meſme du Pleſſis, & d'abondant il rendit à l'Exarque Ceſena, & autres lieux de ſon gouuernement qu'il luy auoit enleuez durant cette guerre. Depuis Luithprand venant à mourir, Hildebrand ſon nepueu qu'il auoit fait couronner dés ſon viuant, luy ſucceda: mais les Lombards comme ils eſtoient remuans, & factieux, ſ'ennuyerent de luy, & le chaſſerent, donnant ſon Eſtat à Rachis Duc de Frioli, Prince vertueux, & magna-

Sig. ad ann. 739. lib. 3. de regn. Ital.

Sigo. ad an. 741.

du Pl. p. 134. lig. 23.

Digitized by Google

& magnanime, qui ayant renouuellé l'alliance que ſon predeceſſeur auoit faicte auec le Pape Zacharie, ſe gouuerna aſſez paiſiblemẽt au cõmencement de ſon regne: mais en fin emporté d'ambitiõ, & deſireux d'accroiſtre ſon Royaume, il ſe jetta ſur les terres de l'Exarchat, ſans eſpargner meſme celles du Pape, jusques à aſſieger Perouze, de laquelle ſans doute il ſe fut rẽdu maiſtre, ſi le Pape ne le fuſt venu trouuer pour le deſtourner de cette entrepriſe. Mais ſoudain que Zacharie, Prelat eloquent, & de ſaincte vie, eut parlé à luy; auſſi toſt touché de reſpect, nõ ſeulement il leua le ſiege, voire il rẽdit meſmes à l'Exarque les places qu'il auoit priſes ſur luy. Le Lecteur iugera icy ſi du Pl. a eu raiſon de dire que Zacharie *a touſiours abuſé de la deuotion de ce Prince*, puis qu'il l'mpeſche ainſi de piller ſes voiſins, & luy fait rẽdre ce qu'il auoit vſurpé ſur les terres de l'Empire, & de l'Egliſe. Sõ frere Aiſtulphe, auquel il laiſſa le Royaume pour ſe faire Religieux, n'ayãt rien de ſa deuotion, & aſpirãt à ſe faire maiſtre abſolu de l'Italie, fut cauſe de la ruine totale des Lõbards. Or deuant que d'entrer en ce diſcours, il nous faut examiner ce que du Pleſſis rapporte du traicté de Zacharie auec nos François. Remarquons donc premierement l'injure qu'il fait à toute la nation. Apres auoir dit que Zacharie *baſtiſſant ſur les fondemens de ſes predeceſſeurs, auoit reſolu de debuter cette puiſſance voiſine par vne plus loingtaine, bien que plus grande, moins ſuſpecte*: il adjouſte, *& l'ambition de nos François qui ſe rencontra en meſme temps, conſpira ayſemẽt à cét effect*. Qu'eſt-cela ſinon des-honorer ſa nation pour ſatisfaire à la paſſion de ſon hereſie? Auſſi certes veut-il que les premiers Princes de la ſeconde race de nos Roys, ayent eſté les plus ſolides appuis de l'Ante-chriſt; qui eſt bien ſoüiller nos Lis, & diffamer nos Roys, auec les plus grands Empereurs d'Allemagne qui ſont deſcendus de cette race. Mais dautant que ſa principale reproche eſt fondée ſur la deſtitution de Chilperic, & ſur l'onction de Pepin, ie repreſenteray le fait comme il eſt décrit par ceux qui ont veſcu deuant nos diſſentions ciuiles, & qui ont eſté plus equitables à la France, que les Caluiniſtes. Car encor que le faict ne doiue point eſtre tiré en exẽple par les ſujets du Roy, ſi eſt-ce que la façon de gouuerner le Royaume, pratiquée en ce temps là, eſtãt du tout indigne de cette fleuriſſante Monarchie a rendu l'action plauſible, & moins reprochable. Voicy donc comme en parlent nos Annales. *En l'an ſept cens quaranteneuf, & en l'an ſept cens cinquante, Burchard Eueſque de Vvirtzbourg* (c'eſt vne ville de Franconie appellée des Latins *Herbipolis*) *& Folrad Preſtre Chapellain, furent enuoyez à Rome vers le Pape Zacharie, pour luy demander ſon auis ſur la cauſe des Roys qui eſtoient lors en France, & qui auoient ſeulement le nom de Roys, mais n'auoient aucune puiſſance Royale. Le Pape manda donc par eux qu'il eſtoit meilleur de nommer celuy-là Roy, qui auoit par deuers luy toute puiſſance: & baillant ſon authorité; commanda qu'on couronnaſt Pepin, lequel auſſi toſt fuſt appellé Roy de France, ayant eſté ſacré en la ville de Soiſſons, par Boniface Eueſque de Mayence, de ſaincte memoire.* Eginard en la vie de Charlemagne, tout au commencement dit le meſme: mais parce qu'il eſtoit de la maiſon de Charlemagne fils de Pepin, ie laiſſeray ſon témoignage pour prendre celuy des autres autheurs, qui depuis luy ont écrit cette hiſtoire. Aimoinus donc ou ſon Continuateur en parle en meſmes termes, que les anciennes Annales, & ſemble que l'vn ayt eſté pris de l'autre. Rhegino apres auoir produit la réponce de Zacharie à Pepin, adjouſte ſeulement cette conſideration, *De peur*

Anaſt. in vita Zachar. Sigon. lib. 3. ad ann. 749.

Du Pl. p. 134. lig. 26.

Ann. 751. & ſeq.

Pag. 134. lig. 28.

Annal. Pip. Carol. Mag. & Ludouici Reg. Franc. & Imper. ex Biblio. Ruberi Francofurti, apud hæredes Vechel.

Eginard. in vita Caroli magn. initio.

Aimoni. l. 4. de geſt. Francor. c. 61. Le Pere du Bruel.

Rheg. lib. 2. chroni. ad ann. 749.

Digitized by Google

que l'ordre de la Chreſtienté ne fuſt troublé, Zacharie commanda par authorité Apoſtolique que Pepin fuſt ſacré. Othon de Friſinghen parent de Henry quatrieſme contre lequel les Papes ont eu tant d'affaires à démeſler, rapporte nettement la meſme choſe. *Les Roys de France*, dit-il, *ne gouuernans que de nom ſeulement, & les Maires du Palais ayans le ſoing des affaires du Royaume, Pepin qui poſſedoit cette charge par ſucceſſion, enuoya Burchard Eueſque de Uvirtzhour, & Folrad ſon Chappellain, vers le Pape Zacharie, pour auoir auis de luy. Ce Pontife luy manda donc qu'il eſtoit plus raiſonnable que celuy qui auoit le ſoing de l'Eſtat euſt la qualité de Roy, que non pas celuy qui n'auoit ſeulement que le titre. A raiſon dequoy ſes Ambaſſadeurs eſtans de retour de Rome, par l'authorité du Pape Zacharie, Pepin fut à Soiſſons ſacré Roy par Boniface Archeueſque de Mayence, & par les autres Princes du Royaume.* Oyons maintenant Sigebert Moine de Gembloux, peu affectionné aux Papes. *Hilderic*, dit-il, *eſt razé pour eſtre Moine, & le Prince Pepin par authorité Apoſtolique, & par l'election des François, eſt ſacré Roy par ſainct Boniface Eueſque de Mayence.* Le laiſſe Adon de Vienne, l'Abbé d'Vrſperg, Marianus Scotus, Blondus, & les autres, qui conuiennent tous au diſcours de cette hiſtoire, & qui ſont tous d'accord que cette deſtitution ne vint pas tant du mouuement du Pape, que de la pourſuite des François, qui meſmes non ſeulement y apporterent leur conſentement, mais encores y interpoſerent l'authorité des Eſtats du Royaume, pour degrader vn Prince laſche, & faineant, & pour luy en ſubſtituer vn courageux, & actif, tel qu'eſtoit Pepin, vn des plus grands ornemens de l'hiſtoire de France: & qui au demeurant auoit dés auparauant toute l'authorité du gouuernement, bien qu'il n'en euſt pas encore le titre.

Otho Friſighenus li. 5. c. 21. 22.

Sigebert. in Chron. ad an. 750.

Ado Vienn. ætat. 6. fol. 213.

Abbas Vrſp. in Chron.

S'il y a donc de l'iniuſtice en ce faict, i'auoüe qu'on ſen doit prendre à nos François qui en ont eſté les ſolliciteurs. Mais ſi c'eſt choſe pitoyable de voir oſter les ornemens Royaux à vn Prince, pour le veſtir d'vn froc; ne fuſt-ce pas à luy vne grande laſcheté de ſe rendre ſi mépriſable à ſes ſujets? Certes noſtre nation eſtoit diffamée parmy les eſtrangeres pour le mauuais gouuernement de ſes Roys, iuſques à là que les Grecs qui ont veu à regret la gloire naiſſante de Pepin, parlans de leurs façons de faire, ont laiſſé par écrit que c'eſtoit le couſtume de France *que les Roys ne faiſoient autre choſe que ſe donner du bon temps, ſe plonger dans les voluptez, & ſe ſoüiller d'vne gourmandiſe brutale, & honteuſe, laiſſans tout le gouuernement de leur Eſtat aux Maires du Palais.* Partant ce n'eſt point merueille que nos François trop prompts à remuer, mépriſans Childeric, quoy qu'yſſu de la race de Clouis, ayent adoré la valeur de Pepin, & l'ayent fait Roy ſur le conſentement de Zacharie, de l'authorité duquel ils furent bien ayſes de ſe fortifier, pour la décharge de leurs conſciences. Au ſurplus l'euenement a montré que ce changement n'eſtoit point vne œuure de l'Ante-chriſt, Dieu l'ayant beny ſi largement, que iamais il n'y eut regne plus glorieux, ny plus floriſſant, que celuy de Pepin, & de Charlemagne ſon fils, qui par leur valeur rendirent à la France ſa premiere ſplendeur que les derniers Princes de la famille des Merouingiens auoient honteuſement ternie. Et pour le paſſage du Prophete qui dit qu'à Dieu ſeul appartient *de ceindre, & deſceindre le baudrier des Roys*, il eſt impertinemment allegué contre Zacharie: car Iob qui eſt l'autheur de cette ſentence, repreſente ſeulement en ce lieu les iugemens de Dieu contre les mauuais Princes, aſſeurant

Voy Cedrenus en la vie de Leon 3. dit Iſaurique.

ſeurant qu'il deliure les peuples du joug tyrannique des Roys qui abuſent de leur authorité, & reduit les mauuais Princes à des miſeres déplorables. *Il détache*, dit il ſelon la propre traduction des Bibles de Geneue, *le lien des Roys, & garrotte leurs reins de ſangles: Il emmeine dépoüillez ceux qui ſont en authorité, & renuerſe les forts.* Et certes ç'a eſté celuy qui fait toutes ces choſes, qui a puny la race de Clouis abuſante de ſon authorité, & qui lui a oſté la couronne Royale, pour en honorer celle de Charlemagne, comme auſſi eſt ce luy qui tranſporte les Royaumes d'vne race en l'autre. Et ſi Zacharie, & les Eſtats de France ont contribué quelque choſe à ce changemẽt, ce n'a eſté qu'en qualité de ſes Miniſtres, & comme executeurs de ſes volontez, qui eſtoient d'aſſujettir cét Eſtat à de meilleurs, & plus ſages Princes. Et de fait Paul Diacre, qui n'eſt pas accuſé d'auoir trop aymé la maiſon de Charlemagne, parlãt de l'eſtabliſſemẽt de Pepin, auenu par la laſcheté de ces Rois, dit ouuertement ſur le propos de ſes predeceſſeurs: *En ce temps là les Roys de France degenerans de leur valeur, & de leur ſçauoir ordinaire, ceux qui ne ſembloient eſtre que Maires du Palais Royal, commencerent à exercer la puiſſance Royale, & à faire tout ce qu'ont accouſtumé de faire les Roys, à ſçauoir comme eſtant diſpoſé du ciel, que le Royaume ſeroit tranſporté à leur race.* Quant au jugement que fait Sigonius de Zacharie, ie me perſuade aſſément que le paſſage eſt corrompu; veu qu'il le cõpare auec les premiers & plus excellens Pontifes qui ayent iamais eſté (*inter primos ex Pontifices merito numerandus*) ce qui ne ſ'accorde nullement auec ce qu'on luy fait dire qu'il auoit procuré la conſeruation de l'Egliſe, & l'authorité du ſiege Apoſtolique, *pluſtoſt heureuſement, que ſainctement*, & peut eſtre doit il y auoir au Latin, *Rebus pro Eccleſiæ ſalute, & Apoſtolicæ ſedis authoritate, tàm piè, quàm proſperè geſtis*, & non pas, *non tàm piè, &c.* Mais en tout euenement nous oppoſons à Sigonius tous les hiſtoriens, qui d'vne commune voix recõmandent ce Pontife, non ſeulement d'vne prudence extreme, mais auſſi d'vne ſainčteté incomparable, aſſeurans qu'il a fait toutes choſes, non ſeulement dextrement, mais auſſi en hõme de bien, & de cõſcience. Voyons maintenant ce qui ſe paſſa ſous ſon ſucceſſeur Eſtienne ſecond. Du Pleſſis pour montrer qu'il y auoit de la colluſion entre les Papes, & Pepin, reprend l'hiſtoire des Lombards. *Rachis Roy des Lombards s'eſtant fait Moine*, dit il, *Aiſtulphe ſon frere creé en ſa place, attaque l'Exarque de Rauenne, prend la ville, & le contraint de ſe retirer en Grece, & ce fut la fin de l'Exarchat qui auoit commandé deux cens ans en Italie, ſoit que ce ſuccez leur accreuſt l'appetit, ou que la peur en vinſt au Pape, qui lors eſtoit Eſtienne ſecond, ſucceſſeur de Zacharie, il ſe reſolut d'auoir recours à Pepin.* Mais il ſeroit à deſirer icy qu'il euſt auſſi bonne memoire que la doiuent auoir ceux qui font ſon meſtier: car n'agueres il nous diſoit *que les Papes ont rauy l'Italie aux Empereurs*: & maintenant il dit *que c'eſt vn Roy Lombard, ennemy des Papes, qui chaſſe l'Exarque Lieutenant de l'Empire, apres l'auoir forcé dans Rauenne qu'il tenoit au nom de l'Empereur.* Comment peut on accorder ces choſes? Il y a plus, que meſme les hiſtoriens témoignent que le Pape fiſt ce qu'il pût pour empeſcher l'inuaſion des terres de l'Empire, auertiſſant l'Empereur Conſtantin de prendre garde à l'Italie, que le Lombard vouloit toute reduire ſous ſon gouuernement. C'eſt ainſi qu'il a procuré la ruine de l'Eſtat des Princes Grecs. Tellemẽt que c'eſt auec vne injuſtice viſible qu'on impoſe aux ſouuerains Pontifes, qu'ils ſont autheurs de la deſolation de ce grand Empire.

Paul. Diac. l. 6. c. 16. no. edit.

Sig. ad ann. 752. lib. 3. de regn. Ital.

Du Pl. p. 135

lig 5.

Sig lib. 3. de regn. Ital. ad ann. 753. lam à principio irruptionis Pötifex Conſtantinũ litteris admonuerat vt periclitanti Exarchatui maturè auxilium ferret.

Digitized by Google

Il ne nous eſt pas moins ayſé de montrer qu'ils n'ont eſté nomplus la cauſe de la perte du Royaume des Lombards: mais du Pleſſis a dextrement paſſé le commencement de l'hiſtoire, de peur de découurir au Lecteur leur innocence. Il faut ſuppléer à ce defaut. Aiſtulphe Prince bruſque, & violent, ſeſtant emparé de l'Exarchat, ſe promettoit de pouuoir ayſement dompter le reſte de l'Italie. Encores donc qu'à raiſon du traicté fait auec le Pape, il ſemblaſt qu'il ne peuſt honneſtement toucher aux terres de l'Egliſe, ſi ne laiſſa-il pas de ſommer les Romains de luy payer annuellement vn eſcu d'or par teſte, en forme de tribut: dequoy il aduertit auſſi le Pape, qui dépeſcha auſſi toſt deuers luy deux Prelats de ſaincte vie, pour le prier de ſe departir de cette injuſte pourſuitte: mais ny ſes Legats, ny ſes preſens ne peurent flêchir le courage de ce Barbare, qui leur fiſt auſſi peu de raiſon qu'aux Ambaſſadeurs de l'Empereur, enuoyez pour luy redemander l'Exarchat: car il ne voulut contenter ny les vns, ny les autres, ny de parole, ny d'effect. Au contraire ſur le Printemps il aſſiege Rome, pille ſon territoire, rauage la Prouince, & faict paſſer au fil de l'eſpée ceux qui oſent luy reſiſter. Le Pape aſſiegé ſans apparence de ſecours humain, a recours à Dieu par ſes larmes, & par les prieres de ſon peuple. Il eſt comme diuinement inſpiré d'enuoyer demander aſſiſtance à nos François, qui ne luy manquent pas à ce beſoin. Pepin n'agueres couronné Roy par l'entremiſe de Zacharie, entendant les nouuelles du danger où il ſe trouuoit, dépeſche vers Aiſtulphe ſes Ambaſſadeurs, qui obtiennent de luy ſeureté pour Eſtienne, auec force honneſtes paroles en ſa faueur. Sur cét auis il ſachemine en l'armée du Lombard, accompagné de tout le Clergé de Rome, & des villes circonuoiſines, qui le ſupplioient de ne ſe fier point en la parole d'vn Prince parjure. Toutesfois il paſſe outre, & quoy qu'Aiſtulphe l'euſt aduerty de ne luy redemander ny l'Exarchat, ny aucune ville qu'il euſt occupée ſur l'Empire: ſi ne laiſſa-il pas de ſe preſenter à luy auec vne genereuſe reſolution, lui remõtrant hardimẽt l'injuſtice de ſes vſurpations. Mais voyant qu'il prioit vn Tigre inexorable (car il eſt faux qu'Aiſtulphe ayt retiré ſes forces de deſſus les terres de l'Egliſe, à la priere de Pepin: au contraire il continua ſes rauages, & ſ'empara de tout ce qu'il pût prendre) il faict en ſorte enuers les Ambaſſadeurs de Pepin, qu'ils demandent ſeureté pour luy, afin de pouuoir paſſer en France. Aiſtulphe le luy accorde, quoy qu'à regret, craignant d'irriter Pepin. Le Pape ayant paſſé les monts, bien ayſe de ſe voir échappé des mains de ce furieux Prince, ſe rendit à Pontigon, où il trouua le Roy qui luy fiſt toute ſorte de bon accueil. Apres cela, il expoſe à Pepin les cauſes de ſon voyage, le conjure d'aſſiſter l'Egliſe en cette affliction; & luy repreſente qu'il ne peut ſ'en rapporter à l'Empereur animé contre le ſainct Siege, & ſeparé de ſa communion: & que partant il ſera choſe glorieuſe pour luy d'embraſſer ſa deffence, rendant ce témoignage de gratitude à la memoire de ſon predeceſſeur Zacharie, duquel il auoit receu le plus auguſte honneur qu'il euſt iamais peu eſperer ſur la terre. Pepin touché de ce diſcours, luy promet de faire en ſorte, que l'opinion qu'il auoit conceüe de ſa valeur, & de ſon zele, ne ſeroit point vaine, & l'aſſeure qu'en peu de iours il feroit en ſorte qu'Aiſtulphe le contenteroit, ou qu'il auroit affaire à luy. Voila en peu de paroles ce qui ſe paſſa entre Eſtienne, & Pepin, ſur le ſujet des entrepriſes du Lõbard, qui en vouloit auoir à quelque prix que ce fuſt.

Sigo. li 3. ad ann. 752.

Sigo. ad an. 753. Anaſt. in vita Steph. 2. Vign. p. 2. en l'an 753.

Icy deuant

Icy deuant que de pourſuiure le reſte de l'hiſtoire, j'appelle la conſcience de du Pleſſis, & le prie de vouloir nous dire ſ'il y a vne ſeule trace d'entrepriſe, ou de monopole contre les Roys Lombards, en ce traicté d'entre le Pape, & Pepin: Au contraire le Pape n'eſtoit il pas perſecuté par le Lombard qui le vouloit dépoüiller de toutes ſes terres, apres auoir vollé celles de l'Empire? Et qui donc eſt coulpable, ou celuy qui fait l'injure, ou celuy qui la repouſſe? Vn peu de candeur, Monſieur du Pleſſis! Et certes ſi Aiſtulphe euſt voulu ſe ranger à la raiſon, & rendre amiablement ce qu'il auoit violemment rauy, ny Eſtienne ne fuſt venu en France, ny noſtre armée n'euſt paſſé les Alpes pour le luy arracher. Pepin apres auoir accueilly, & aſſeuré le Pape de ſon ſecours, le ſupplie de demeurer durant l'hyuer en France pour ſacrer ſes enfans; ce qu'il luy promet ayſément: mais vne maladie qui le ſurprit, fiſt differer cette action, qui fut remiſe iuſqu'au mois d'Aouſt, auquel temps Eſtienne ſacra les enfans de Pepin, auec leur pere qui voulut leur tenir compagnie, quoy que quelques années auparauant il euſt deſia eſté ſacré par ſainct Boniface. Deuant que de declarer la guerre au Lombard, Pepin luy enuoye diuers Ambaſſadeurs, le ſommãt de faire juſtice au Pape, & aux Romains, & de leur rẽdre leurs terres, & leurs villes: mais ce ſuperbe Prince au lieu de preſter l'oreille à cette juſte priere, ſe met à parler inſolemment du Pape, du Roy, des Frãçois, & des Romains; tellement que tout ſe prepare à la guerre. En ces entrefaites Conſtantin Copronyme, que les Grecs nomment *Precurſeur de l'Ante-chriſt*, ayant ſuccedé auſſi bien à l'impieté, qu'à l'Empire de ſon pere Leon, excitoit de nouueaux troubles en l'Orient, & le bruit voloit deſia par tout d'vn Concile qu'il auoit faict tenir à Conſtantinople, pour faire mettre les images hors des tẽples. Le Pontife voyant que toutes choſes eſtoient deſeſperées de ce coſté là, & trouuant d'ailleurs les François merueilleuſement ardans à le ſecourir; conjure Pepin en publique aſſemblée des Eſtats de vouloir remettre à l'Egliſe l'Exarchat, & la Pentapole, au lieu de les rendre à l'Empereur qui s'eſtoit montré indigne de tien poſſeder en Italie, puis qu'il l'auoit miſerablement abandonnée, apres auoir renõcé à la foy. Pepin meu du zele de la Religion, le luy promet auec ce ſermẽt: *Si Dieu m'octroye la victoire contre les Lõbards, je promets à S. Pierre, & à ſes ſucceſſeurs, de leur dõner à perpetuité, pour impetrer la remiſſion de mes pechez, l'Exarchat, & la Pẽtapole, qui ont eſté oſtez à la republique Romaine.* Et là deſſus faict dépeſcher les lettres de cette donation. Cependant l'armée ſ'acheminant pour le voyage d'Italie, le Pape meditant les cruautez, & les excés qui ſe font ordinairemẽt à la guerre, en eut horreur. C'eſt pourquoy il moyenna vn autre Ambaſſade vers Aiſtulphe, croyant que l'apprehenſion de la tẽpeſte qui le menaſſoit, amoliroit ſon courage, & le feroit entendre à quelque bon accord: mais ce fut parler à vn rocher. Pepin le trouuant donc obſtiné, fait attaquer ſes troupes qui gardoient les Alpes, les réuerſe, & paſſant outre, pourſuit ſa victoire, renferme Aiſtulphe dans Pauie, où il eſt contraint de reconoiſtre la loy du vainqueur, qui l'oblige à promettre de rẽdre tout ce qu'il auoit pris en l'Exarchat, & de bailler quarante oſtages pour ſeureté. Le Pape ayant remercié le Roy, s'en retourne à Rome, où il eſt conduit par Hieroſme frere de Pepin, & par l'Abbé Fulrad: mais à peine le Roy eſt il de retour, que le Lombard rompt ſa foy, remet ſon armée aux champs, court, & pille les terres du Pape, viole les ſepulchres des Martyrs, & iette les cendres au vent, remplit

Blond. dec. 2. l. 2.

Anaſt. in vita Stéph. 2.

Cedr. in vita Conſtan. Coprony.

Sigo. l. 3. ad ann. 754.

Digitized by Google

de ſang toute la campagne, ſe mocquant du Pape ſur l'opinion qu'il auoit que Pepin l'ayant vne fois ſecouru, ſe contenteroit de luy auoir rendu ce bon office, ſans entreprendre vne ſeconde guerre pour l'aſſiſter. Le bruit de cette perfidie venu aux oreilles de Pepin par le moyen de ſon Ambaſſadeur, que Eſtienne auoit renuoyé de Rome auec ſes plaintes, & ſes prieres, il en deteſte l'autheur, remet ſes forces ſur pied, repaſſe les Alpes, aſſiege derechef Aiſtulphe dans Pauie, & le contraint de traiter plus fidellement qu'il n'auoit fait à la premiere fois, aſſeurãt par ce moyen les affaires du Pape. L'Ambaſſadeur d'Orient en ayant charge de l'Empereur, auoit requis Pepin auec grande inſtãce, & auec de magnifiques preſens, de donner les fruicts de ſa conqueſte, non au Pape, mais à l'Empereur, en luy reſtituant l'Exarchat, & la Pentapole que le Lõbard luy auoit enleuez. La réponce de Pepin fut, *qu'il auoit pris la protection de l'Egliſe Romaine, non pour aucune recompenſe tẽporelle qu'il eſperaſt, mais pource qu'il s'eſtoit perſuadé qu'il faiſoit choſe agreable à Dieu, & vtile à ſon ame, d'embraſſer vne ſi iuſte cauſe: & que partant s'eſtant obligé par ſerment ſolemnel de luy donner les dépoüilles de cette conqueſte, qu'il ne vouloit nullement faillir à ſa parole, & partant qu'il s'en pouuoit retourner pour dire ces choſes à ſon maiſtre.* Aiſtulphe ayant donc remis à Pepin la diſpoſition de l'Exarchat, & de la Pentapole, Pepin ſacquite enuers le Pape de la promeſſe qu'il lui auoit faite en Frãce. Du Pl. dit là deſſus *que cette donation de Pepin à Eſtienne fut faite de meſme droit que celle de Zacharie à Pepin, l'vn & l'autre des biẽs, & droits d'autruy, mais plus ſupportable*, dit il, *celle d'vn Capitaine, que d'vn Eueſque.* Quant au premier, nous auons montré cy deſſus que c'eſt choſe injurieuſe à nos Roys, & aux plus grãds Princes de l'Europe yſſus de la race de Pepin, de dire qu'il ayt vollé cet Eſtat, & d'ailleurs nous auons montré que tout le Royaume le demanda pour Roy, & que Dieu benit cette élection, approuuant dans les cieux ce qui auoit eſté fait en terre. Quant au ſecond, nous diſons que Pepin par le droit des armes pouuoit diſpoſer de l'Exarchat, qu'il n'auoit pas pris ſur vn juſte poſſeſſeur, mais ſur vn tyran, & ſur vn vſurpateur; de ſorte que ſa donation a eſté juſte, auſſi bien que magnifique. Et de fait ie ne voy aucun bon autheur, & digne de foy, qui accuſe Pepin d'auoir eſté vnbrigand, ou d'auoir diſpoſé du bien d'autruy. Mais tout ce qui eſt donné à l'Egliſe, fait mal au cœur des Caluiniſtes. Ainſi donc vindrent la Romagne, & la Marque, auec leurs villes, en la puiſſance du S. Siege, qui en a l'obligation à nos Roys, puiſque les Empereurs ne les luy ont iamais voulu quitter, quelque exẽple qu'on leur ayt peu alleguer de Conſtantin. Du Pl. produit deux lettres d'Eſtienne ſecõd à Pepin: mais ie ne voy point qu'il en tire rien qui bleſſe l'honneur du Pape. Par la premiere il conjure Pepin *de l'aßiſter en ſes angoiſſes.* Mais que pouuoit faire vn Eueſque aſſiegé dans ſa ville par vn tyran, qu'implorer la faueur d'vn puiſſant Roy, zelé à la Pieté, afin qu'il le deliuraſt de cette oppreſſion? Par la ſeconde il fait parler l'Apoſtre ſainct Pierre comme *Protecteur de ſon ſiege*, ains *comme y ſeant actuellement:* & le conjure en ſon nom, auec tous les François, d'embraſſer ſa cauſe. Et donc du Pleſſis ſe figure-t'il que ſainct Pierre regnant en la gloire des Cieux, ſoit vne ombre muette qui ne parle plus ny à Dieu par ſoy meſme, ny aux hommes par ſes ſucceſſeurs, pour la deffence de l'Egliſe, *à laquelle*, cõme dit Tertulian, *auec ſa doctrine il a verſé tout ſon ſang*? Ces penſées n'ont rien de cõmun auec les pieuſes fraudes, mais ſont des impietez toutes manifeſtes que

Anaſt. in vita Steph. 2.

Sigonius ad ann. 755.

Du Pl. p. 135 aux dernieres lignes.

Du Pl. p. 136 lig. 5. & ſuiu.

ſtes que noüs laiſſons mediter à leur autheur, pour pourſuiure le reſte de l'hiſtoire. Aiſtulphe venant à mourir ſans heritiers, ſon Conneſtable nõmé Didier, eſt jugé par les Lombards le plus capable de tenir le Royaume. Cette élection dépleut fort à Rachis enfermé au Mõt Caſſin, qui ne pouuant ſouffrir qu'vn qui n'eſtoit point du ſang Royal, joüiſt de la couröne qu'il auoit laiſſée, quite le cloiſtre, arme cõtre Didier, & par le moyen de pluſieurs Seigneurs qui ſe jettent dans ſon party, le trauerſe de ſorte, qu'il ſe voit en eſtat de luy faire perdre toutes ſes pretenſions: mais le Pape auquel le nouueau Roy pouuoit auoir fait ſes plaintes, luy cõmande de r'entrer en ſon Monaſtere, & de laiſſer les Lõbards diſpoſer de leur couronne, à laquelle il auoit volontairement renoncé pour ſeruir à Dieu. Ainſi Didier demeure paiſible poſſeſſeur, & f'allie du Pape, auquel il acheue de rendre ce qu'Aiſtulphe ſon predeceſſeur ne luy auoit pas encores reſtitué, comme il y eſtoit obligé par le traicté fait auec Pepin. Il demeura donc en bonne intelligence auec le ſainct Siege durant toute la vie d'Eſtienne, & meſme pendant tout le Pontificat de ſon frere Paul qui luy ſucceda en la qualité de chef de l'Egliſe. Mais Paul venant à mourir, voicy des occaſions d'vn ſanglant remuëment. Didier pourſuiuant les deſſeins des Roys ſes deuanciers, veut à quelque prix que ce ſoit, auoir vn Pape qui ſeconde ſes intentions. Voyant donc Paul aux abois de la mort, il dépeſche Toton Duc de Nepeté auec des forces ſuffiſantes, pour ſurprendre vne porte de Rome, auec commandement de faire créer vn Pape à ſa deuotion. Toton entré dans la ville auec ſes freres puiſſans Seigneurs de la Toſcane, eſtonne le peuple, & le Clergé, & les fait entendre à l'élection de Conſtantin ſon frere, homme laïque, & non encore initié aux ſainctes Ordres. Cette élection faicte, les conjurez ſomment George Eueſque de Paleſtrine de l'ordonner: mais il refuſe de le faire, & ſe iettant aux pieds de Conſtantin, l'adjure par les diuins myſteres, de ſe departir de cette damnable pretenſion, & de n'eſtre point cauſe de ruiner l'Egliſe par cette deteſtable nouueauté. Mais cette troupe de mutins le menaſſe de luy faire outrage ſ'il ne ſe dépeſche d'accomplir ce dont on le requiert: & luy intimidé, ſe laiſſe emporter, ordonne Conſtantin, & contre les ſainct decrets le fait en meſme iour Souſdiacre, & Diacre, & puis auec les Eueſques d'Albanie, & de Port, auſquels la meſme violence fut faicte, le conſacre Pape au grand deshonneur de l'Egliſe: mais la vengeance diuine ſ'eſtendit bien toſt ſur ce pauure Eueſque, qui deuoit pluſtoſt ſouffrir la mort, que de conſentir à vn ſi grand deſordre. Cét excez ſcandaliſe tous les gens de bien qui ne peuuent voir cét vſurpateur aſſis dans le thrône de ſainct Pierre. Il ſe fait vne partie pour luy donner vn competiteur, mais il n'eſt non plus que luy agreable à la multitude qui le contraint de r'entrer dans le Cloiſtre d'où il auoit eſté tiré par force pour eſtre fait Pape. Parmy ces tumultes, durant leſquels Toton fut tué, les plus puiſſans d'entre les Romains, qui auoient vn grand zele pour l'Egliſe, amaſſent les plus honneſtes citoyens auec le Clergé, & les chefs des bandes Romaines, qui d'vn commun conſentement éliſent Eſtienne, *homme ſçauant*, dit Platine, *& fort verſé aux affaires, & conſtant en la defenſe de l'Egliſe.*

Anaſt. in vita Steph. 3.

Plat. in vita Steph. 3.

Pour ſe garantir de la fureur du Lombard, auquel il ſçauoit bien que ſon élection deuoit déplaire, enſemble pour mettre ordre aux déreglemens que la tyrannie de Conſtantin auoit introduits, il jette les yeux ſur la France,

aſile ordinaire des Papes affligez, dépeſche vn Ambaſſade à Pepin, & entre autres choſes le prie de luy enuoyer les plus doctes Eueſques de France, pour par leur auis remettre ſus la diſcipline de l'Egliſe, alterée ſous l'vſurpateur du ſaint Siege. Comme ces choſes ſe practiquoient, Pepin vient à deceder: mais ſes enfans Charles, & Carloman, quoy que d'ailleurs aſſez mal d'accord, luy rendent les meſmes offices qu'il euſt peu attendre du Pere. Icy du Pleſſis pour rendre toutes les procedures des Papes odieuſes, aduertiſt le Lecteur qu'il ne penſe pas que ce fuſt pour reformer les abus, ou les mœurs de l'Egliſe, qu'il demandaſt des Eueſques, *Ce fuſt*, dit il, *pour annuller l'élection de Conſtantin, le faire bruſler vif au milieu du Presbytere de ſainct Sauueur de Latran, apres l'auoir fait buffeter par tous les Preſtres à ſon plaiſir, & declarer toutes les conſecrations par luy faites, vaines, & nulles.* Mais il deuoit auoir appris de Baronius, que Marianus Scotus qu'il allegue à la marge, ſ'eſt lourdement trompé au recit qu'il fait de la mort de Conſtantin, aſſeurant qu'il fut bruſlé en l'Egliſe de S. Sauueur; veu que c'eſt vne choſe manifeſtement fauſſe, comme on peut recueillir d'Anaſtaſe autheur plus ancien, & plus veritable, qui rapporte que ce furent ſes procedures, & ſes ordonnances qui furent bruſlées en preſence du Pape. Pour ſa perſonne, à la verité ſon inſolence, & ſon audace émeurent extraordinairement les Preſtres, dont pluſieurs l'outragerent, & luy donnerent des ſoufflets, le chaſſans violemment hors de l'aſſemblée: mais qu'il ait eſté bruſlé, c'eſt vne pure fable, auſſi bien que ce que dit le meſme Marianus de l'exil du Pape Paul en la Grece. Il ſera bon d'oüir icy Platine: *Conſtantin*, dit-il, *ayant exercé vn an obſtinement la charge de Pontife, en fin eſt chaſſé du ſiege par le peuple Romain irrité de ſon inſolence. Et en ſa place eſt eleu par les communs ſuffrages de tous, Eſtienne troiſieſme: à raiſon dequoy Conſtantin ayant eſté conduit en la Baſilique de ſainct Sauueur, fut degradé aux yeux de tout le monde, apres que lecture luy euſt eſté faicte des ſaincts Canons qu'il auoit violez: cela faict, il fut enfermé dans vn Monaſtere pour viure en perſonne privée.* Quelque temps apres le Pape ayant amaſſé vn Synode, les Peres voulurent qu'on leur repreſentaſt Conſtantin, à cauſe des troubles qu'il auoit ſuſcitez à Rome, en faueur des Lombards, & à cauſe deſquels le peuple luy auoit creué les yeux, *au grand regret d'Eſtienne, qui n'auoit peu arreſter la fureur de cette tourbe mutinée.* Conſtantin donc amené dans le Synode, le premier iour reconnoiſt ſa faute, & montre en auoir vn extreme regret: mais le lendemain changeant d'auis, il proteſte qu'il n'auoit rien fait dõt il n'euſt de bons exemples, produiſant vn Eueſque de Naples, & vn Archeueſque de Rauenne, qui eſtans laïques, auoient eſté ſacrez Eueſques. *Pour vne telle impudence*, dit Platine, *ceux qui aſſiſtoient au Concile ſe mettans en colere, le chaſſerent honteuſement, & puis auiſerent à compoſer les troubles de la Chreſtienté, annullant premierement les decrets qu'il auoit faits.* Il eſt donc faux qu'Eſtienne *pouſſé de rage contre le Roy Lombard, ayt faict bruſler Conſtantin*, encore que ſon entrepriſe inſolente & hardie, aye bien merité le mauuais traictement qu'il receut du peuple Romain, & du College des Preſtres, qu'il auoit merueilleuſement ſcandaliſé. Certes Vignier encore que Caluiniſte, & conſequemment ennemy des Papes, rejette neantmoins la narration de Marianus Scotus: *Marianus Scotus*, dit il, *adiouſte qu'Eſtienne fiſt meſmement auſſi bruſler Conſtantin, pource qu'il auoit adheré à l'Empereur. Ce que toutefoü ie n'ay encore trouué auoir eſté témoigné par*

Du Pl. p. 136 vers la fin.

Baro. ad an. 769. to. 9.

Anaſt. in vita Steph. 3. Sigebert. in chron. ad ann. 768.

Plat. in vita Steph. 3.

Conſtãtin⁹, cuius cauſa tot mala cõmittebãtur ab aduerſaria factione, reclamante Stephano, & indignãte oculis capitur. Plat. in Stepha. 3.

Vign. p. 2. de la Bibl. hiſt. en l'an 766.

Digitized by Google

gné par autre. Mais du Pleſſis ne rejette rien de ce qui peut à droit ou à gauche offẽcer les Papes. Il produit maintenãt vne epiſtre d'Eſtiẽne à Charles & à Carloman, & pretend qu'elle eſt remplie d'vne mauuaiſe theologie, parce qu'il diſſuade le mariage de l'vn d'eux, de Charles, auec Berthe fille du Roy Didier: mais le lecteur qui voudra prẽdre la peine de la lire, trouuera q̃ veritablemẽt le Pape croyoit que du viuãt de leur pere, & par ſon cõmandement, ils auoiẽt promis mariage & s'eſtoiẽt obligez à d'autres: auquel cas, il n'y a que les Theologiens de Geneue qui euſſent dõné autre cõſeil que le Pape: Et certes c'eſt ſur ce ſujet qu'Eſtienne exhorte nos Princes *de ne ſe laiſſer point ſurprendre à l'amour des femmes:* & ce qu'il ajouſte en haine des Lõbards, eſt tellemẽt verifié par l'hiſtoire, que je ne ſçay pas s'il y a autre nation qui ſoit tant diffamée que celle là de barbarie & d'infidelité: & particulierement le regne de Didier eſt remarqué pour vn des plus deteſtables qu'on puiſſe imaginer, iuſques à là qu'il a eſté la ſeule cauſe de la ruine de cét eſtat, qui s'eſtoit longuement, quoy que tyranniquement, maintenu en Italie. Et pour ne ſortir point de ces nopces de Charles auec Berthe, combien furent elles infortunées? Ne l'a repudia t'il pas vn an apres l'auoir épouſée, la renuoyant honteuſement à ſes parens? Et quel plus grand opprobre pouuoit receuoir vne fille de Roy, que d'eſtre ainſi repudiée par vn ſi grand Prince? Sans doute ce fut vne punition diuine ſur la maiſon Royale des Lombards, qui perſecutoit alors l'Egliſe: à cauſe dequoy auſſi Eſtienne la met au rang des infidelles, bien que ſes Princes fiſſent quelque profeſſion exterieure d'eſtre Orthodoxes. Quant à ce que du Pleſſis ajouſte que ce fut Eſtienne qui fiſt rompre ce mariage par ſes coniurations, c'eſt choſe que nul des autheurs Italiens ny François ne dit, non pas meſmes Eginard que du Pleſſis allegue. Voici ſes propres mots, *Charlemagne ayant par la perſuaſion de ſa mere épouſé la fille de Didier Roy des Lombards, vn an apres la repudia (& de cela ne ſçait on point la cauſe) & priſt en mariage Hildegarde de la nation de Suéue, venuë d'vne famille extremément noble.* Si le Pape euſt commandé ce diuorce, vn Chancelier de France; familier, & meſme ſelon quelques vns, gendre de Charlemagne l'euſt il peu ignorer? N'eſt ce donc pas vouloir le calomnier bien gratuitement que d'en rejetter la cauſe ſur luy, nonobſtant le ſilence de l'hiſtoire?

Du Pl. p. 136 lig. derniere & pa. 137. au commencement.

Eginard. in vita Carol. Magn.

Ann. 772. Du Pl. page 137. lig. 2.

Vient maintenant Adrian premier, auquel du Pleſsis ne preſte pas moins de charité qu'à ſes predeceſſeurs bien, que ſans y penſer il rende vn témoignage honorable de ſa fidelité, enuers cette couronne. *Didier* dit il, *ayant en vain recherché ſon alliance pour le bander contre la France, ſe promettant auſſi que la diuiſion des deux freres ne leur permettroit de venir en Italie donne dans l'Exarchat, & d'abord prend Ferrare &c.* Or pour continuer cette hiſtoire, Adrian voyant qu'il n'y auoit moyen de ſe garentir de la violence du Lombard qu'en employant les armes Françoiſes contre luy, dépeſche ſes Legats à Charlemagne le coniurant de ſecourir l'Egliſe, comme les Rois ſes predeceſſeurs auoient touſiours fait, & non *ſimplement pour l'intereſſer* (comme conte du Pleſſis) mais pour luy repreſenter naïuement la verité atteſtée par tous les hiſtoriens, luy remonſtre que la ſource de la haine du Lombard contre le ſaint ſiege, venoit de ce qu'il n'auoit pas voulu ſacrer les fils de Carloman ſon frere, Rois de France. Pendant cette legation Didier tourne viſage deuers Rome, auec vne aſſez belle armée, marchant toutefois ſans faire

Digitized by Google

aucun rauage par où il passoit : comme il approche de la ville, le Pape resolu de luy en deffendre l'entrée, luy denonce par trois Euesques, qu'il l'excommunie s'il passe outre. Didier estonné de cette rude menasse, se retire plein d'aigreur & de haine contre Adrian. Charlemagne d'ailleurs le tient en eschec, le sommant de faire raison au Pape, ou bien qu'à faute de cela, il s'en va à luy auec vne redoutable armée. Le Lombard s'opiniastrant ose attendre Charles, dont il éprouue bien tost la valeur. Les nostres luy enléuent le passage des Alpes, & le mettent en fuite & son armée en route, aussi tost qu'ils l'attaquent. Il se sauue dans Pauie fatale à ses Princes, Charles l'y assiege, il la deffend assez courageusement, arrestant longuement le cours de la victoire. Charles cependant apres auoir mis bon ordre au siege, sur le point de la Pasque s'achemine à Rome pour y passer les bõs jours en la cõpagnie du Pape. Toute la ville luy vient au deuãt, le reçoit auec vne põpe incroyable & vn accueil extraordinaire. Le peuple par ses acclamations le benit comme le liberateur d'Italie, chante à sa loüange, *Beny soit celuy qui est venu au nom du Seigneur*, non pour trãsferer à vn Prince mortel, l'hõneur qui n'est deu qu'à I. Christ (Ce Religieux Monarque ne l'eust iamais enduré) mais pour celebrer son zele, en exprimant leur ioye, & tout ensemble pour protester que Rome recognoissoit que c'estoit Dieu qui luy auoit suscité & enuoyé vn si auguste defenseur.

Sigo. lib. 3. de reg. Ital. ad an. 774. Apres quelques iours escoulez, le Pape ayãt loüé la pieté, & la valeur de Charles, & luy ayant fait toutes les demonstrations de bonne volonté qu'il eust peu desirer, luy represente les tables de la donation de Pepin, signées aussi de sa main & de celle de Carloman son frere : Charles reconnoist la sincerité de l'acte, le confirme & ajouste aux liberalitez de son pere, qui auoit donné l'Exarchat & la Pentapole, la possession de l'isle de Corse, Sardaigne, & Sicile, auec le territoire des Sabins, & les Duchés de Spolete, & de Toscane qu'il auoit conquis sur les Lombards, se retenant toutefois, dit Sigonius, la puissance Royale qui luy estoit acquise par le droit des armes, qu'il auoit prises pour defendre la plus sainte puissance de la terre. Cela fait il s'en retourne plein de gloire & de contentement au siege de Pauie, où il trouue les affaires de Didier fort empirées : car la peste & la famine luy moissonnant & luy tuant plus de soldats qu'il n'en perdoit par le glaiue des ennemis, il se void contraint de faire vne honteuse capitulation, & de mettre sa femme, ses enfans, toute sa Cour & soy mesme en la puissance de Charles, en cela seulement heureux qu'il liura son estat à vn meilleur & plus vaillant que luy, portant au demeurant la juste peine de ses perfidies, & des trauerses qu'il auoit données à l'Eglise. Ainsi le Pape ne fut point autheur de sa ruine, mais luy mesmes fila son malheur, ayant voulu iniustement enuahir les terres que nos Rois auoient triomphamment vendiquées aux Papes.

Du Pl. page 138. lig. 9. Sigon. lib. 3. de reg. Ital. ad an. 774. I'auoüe bien, comme parle Sigonius mutilé par du Plessis, que l'Empire des Lombards ayant esté au commencement cruel & insupportable, *deuint vn peu plus doux*, c'est à dire moins farouche, *depuis que les Roys eurent embrassé la religion Chrestienne, comme il appert par leurs loix, & par les temples qu'ils ont bastis* : Mais il faut aussi qu'on me confesse ce que le mesme autheur ajouste, *que l'ambition de commander, & le desir d'estendre les bornes de leur Royaume*, a soüillé toute leur gloire, & les a flestris d'vn opprobre eternel, & leur a fait perdre hõteusement leur couronne, auec tout le pouuoir qu'ils s'estoient

aupara-

auparauant acquis en Italie, & ici deuoit il suffir à du Plessis d'auoir mutilé Sigonius, sans representer si mal le jugement d'Onuphre, touchant leur ruine. Voici ses propres mots. *Gregoire troisieme qui succeda au second, estãt, dit il, destitué du secours d'Orient, fut le premier qui eut recours aux forces de France, lors extremément grandes; car il implora l'assistance de Charles Martel pere de Pepin, qui depuis fut Roy, contre les Lombards qui trauailloient Rome: laquelle chose vne fois commencée s'acheua auec la ruine des Lombards.* Oüy certes par ce que les Lombards continuans à tourmenter l'Eglise Romaine, les Papes furent contraints d'entretenir leurs alliances auec nos François, qui ne peurent jamais dompter l'ambition & la fureur de cette opiniastre nation que par la voye des armes, qui l'ont en fin destruite. Et donc à qui en demeure le tort? Ne sera t'il pas loisible à vn Pape de repousser la force, & de se conseruer & de defendre son siege contre la violence de ses ennemis, par le moyen des armes de ses alliez? Il n'y a droit diuin ni humain qui le luy deffende, ains il n'y a droit diuin ni humain qui ne le luy permette.

Onuphr. in addit. ad Plat. in Cõstant.

Sur la digression que fait ici du Plessis pour nous parler des Rois d'Angleterre, je voudrois bien sçauoir ce qu'il pretend conclure contre l'authorité du saint siege, de ce qu'vn Roy des Saxons Occidentaux, quittant le monde rendit son Royaume tributaire au Pape, à condition d'vn denier par feu: Et de ce qu'en la mesme Isle, Offa Roy des Septentrionnaux fist le semblable à son exemple, sous Adrian premier: car il n'y a esprit si grossier qui ne juge des liberalitez de ces Princes, que c'estoiẽt des témoignages du respect & de l'honneur qu'ils portoient au successeur de saint Pierre: & outre cela c'est vne preuue que les pretensions que les Papes ont sur l'Angleterre, ne sont pas venuës de l'ambition de leurs predecesseurs, mais de la charité & du zele des Princes de cette Isle, qui croyoient que les dons qu'ils faisoient à l'Eglise par vn mouuement de pieté & de religion, leur seruoiẽt en l'autre vie. Que si pour auoir estimé que les œuures de charité profitent aux ames apres leur sortie des corps, du Plessis les croit auoir esté superstitieux, ils sont en lieu où ils mépriſent ses médisances, & ont pitié de son aueuglement. Et certes ce n'a point esté en ce siecle là *que la creance du Purgatoire a commencé*, ny *que les Rois ont premierement fait des largesses à l'Eglise*. Car pour le premier, de croire qu'il y a vn Purgatoire, c'est chose née auec la vraye Religion, mais cela concerne vn autre discours, & pour le second, depuis le grand Constantin, il y a eu fort peu de Princes Orthodoxes, qui n'ayent obligé le saint siege par leurs liberalitez, sans que pour cela, *ils ayent voulu faire fraterniser l'inuention du Purgatoire auec l'ambition des Papes.* Et ce qu'en dit ici l'Aduerſaire, comme il est affermé sans raison, se doit aussi refuter sans instance. Il faudroit pour verifier son dire, qu'il nous monstrast que les Papes ont extorqué ces donations, & que les Princes ne les ont pas faites de leur particulier mouuement: car s'ils ne les ont que receuës & non demandées, c'est vn témoignage de haine, de les en vouloir blasmer. Pour la Saxe, que Gregoire VII. dit aussi auoir esté réduë tributaire au S. siege par Charlemagne, il n'y à rié de difficile à croire en ce discours, veu que ce religieux Prince ayant dompté auec beaucoup de peine cette idolâtre nation, a bien peu luy imposer les mesmes charges que du Plessis nous vient de dire qu'il a imposées, voire de plus grandes, à des peuples Orthodoxes, comme à ceux de l'Isle de Corse, de Sardagne, de

Pag 138. lig. 25.

Poly. Virg. lib. 3. & 4. ex Beda.

Du Pl. page 138. vers le milieu.

Greg. 7. ep. ad Petr. Alban. & G. Princip. Salernit.

Digitized by Google

Bruno de bello Saxonico.

Sicile, &c. Et de fait aux siecles suiuans, nous voyons que les Saxons ont eu S. Pierre en si grãde reuerẽce que pẽdant leurs troubles, son nõ estoit leur mot de guerre. Quãt à la Frãce, à la verité Charlemagne auoit trop de courage pour assujettir son tẽporel à vn autre Prince qu'à son Roy, mais aussi auoit il assez de charité pour departir liberalement de ses biens à l'Eglise, & assez de deuotion pour affecter quelque chose de son reuenu au siege Apostolique, sans rien diminuer de l'authorité Royale, & sans laisser aucun sujet de juste murmure à nos François. Mais du Plessis nous appelle ailleurs pour examiner vn Canon, qui ayant pour autheur vn martyr tel qu'a esté saint Boniface, deuroit estre exempt de censure: & toutefois c'est celuy sur lequel tous les Protestans & Caluinistes ont trouué d'auantage à redire. Du Plessis pour mieux faire valoir l'imposture, le represente ici à sa mode, c'est à dire tout mutilé & tronqué, c'est pourquoy non seulement nous le coucherons ici entier, mais encore nous le reprendrons de plus haut, comme il est rapporté en la nouuelle edition du decret, des écrits du Cardinal Deus dedit, qui viuoit il y a cinq cens ans du temps de Victor troisiéme, *La sainte Eglise Romaine*, dit Boniface martyr, *par le priuilege d'vne authorité speciale, ayant esté diuinement & humainement constituée le chef de toutes les Eglises sous Iesus Christ, selon la qualité & disposition de son Prelat ou gouuerneur, fait impression sur les membres de la Chrestienté qui ont de la correspondãce auec elle, & se réoüissent de sa prosperité, cõme ils se ressentẽt de ses maladies. Car tout ainsi, pour parler auec l'Apostre, qu'ils sont participans de sa gloire, aussi ont ils part à son abaissement, de sorte qu'en cét endroit s'accomplit le dire du Prophete, Toute la teste est en douleur, & tout le cœur est amatty; depuis la plante du pied iusques au sommet de la teste il n'y a rien d'entier. Et à la verité tout le monde honore auec tant de reuerence la grandeur de ce siege Apostolique, que plusieurs attendent plustost les enseignemens de l'ancienne religion Chrestienne, & le reglement des saints Canons, de la bouche de celuy qui y est assis, que des liures sacrez, ou de la tradition des peres, ne se soucians que de sçauoir ce qu'il veut, ou ce qu'il ne veut pas, pour se conformer du tout en leurs œuures à sa volonté. Que si comme il est grandement expedient, & pour luy, & pour les autres, il brusle de zele pour la maison de Dieu, & se monstre dispensateur fidelle & bien auisé, se maintenant irreprehensible deuant Dieu & deuant les hommes, pour dire la verité, il rauit & fait courir apres luy, presque tout le monde à Dieu, auquel il mene par troupes ces peuples de l'vn & de l'autre sexe, de toutes professions, conditions & âge, en récompense dequoy il sera estably sur tous ses biens: Que s'il neglige* (c'est ici le commencement du Canon) *son salut & celuy de ses freres, & qu'il soit trouué inutile & lasche en ses actions, & qui est le plus dangereux pour luy & pour les autres, s'il ne parle point aux bonnes occasions, il ne laisse pas de trainer apres soy des peuples innumerables par bandes au diable, auec lequel il sera eternellement battu de plusieurs coups.* (Voila vne assez puissante bride pour retenir les plus desesperez) *nul homme mortel ne presumant ici de reprendre ses fautes, par ce qu'il iuge tous hommes, & ne doit estre iugé de personne, si ce n'est qu'il soit trouué se dénoyer de la foy. Partant tout le peuple Chrestien prie d'autant plus instamment pour sa charge, qu'il sçait que son salut dépend de son gouuernement.* Voila iusques où s'estend ce Canon, duquel le titre découure les intentions. *Ici, dit-il, est condamné le Pape qui neglige son salut, & celuy de ses freres*; Partant c'est calomnieusement que les Ministres l'alleguent, pour prouuer que le Pape s'attribuë

Du Pl. page 138. vers la fin.

Bonif. Mar. refertur di. 40. Can. Si Papa.

2. Cor. 1.

Esai. 1.

Titul. Can. Si Papa, Damnatur Apostolicus qui suæ & fraternæ salutis est negligens.

Calomnie des Ministres.

Beza in cap. 2. ad Thes. 2.

tribuë la puiſſance *d'enuoyer les ames*, comme ils parlent, *à chartées en enfer*. Car premierement, ce n'eſt pas le Pape qui parle, comme quelques ignorans ont creu le rapportans au Pape Boniface, mais c'eſt ſaint Boniface Apoſtre d'Allemagne & de Friſe, & martyr de Ieſus Chriſt: qui en ſecond lieu dit ces choſes ſeulement afin de monſtrer aux Papes leur deuoir, leur repreſentant de quelle importance eſt l'exemple de leur vie, à cauſe de l'eminence de leur dignité, qui ne reconnoiſſant ſuperieur que Ieſus Chriſt qui les jugera comme le reſte des hommes, n'eſt ſujette aux corrections d'aucun homme viuant. Boniface veut donc dire, qu'à cauſe du grand reſpect que l'Egliſe porte au Pape, il arriue, s'il edifie par ſon exemple, qu'il tire apres luy en Paradis vne multitude incroyable de peuple qui a les yeux tournés ſur luy, mais s'il eſt méchant & abominable, il damne par ſon mauuais exemple vne infinité de monde, qui peche volontiers à patron, principalement quand ſon vice eſt authoriſé par les deportemens de ſes Prelars. Il dit puis apres, *que le Pape n'eſt iugé de perſonne en cette vie* (qui eſt le priuilege du premier ſiege, autrefois reconneu en diuers Conciles, & nommément au ſiecle où nous ſommes, en vn Synode de Rome tenu en preſence de Charlemagne, ſur le fait du Pape Leon) *ſi ce n'eſt en cas d'hereſie*, ce que ſaint Boniface ajouſte, afin que le Pape ſe figurant qu'il doit eſtre jugé de Dieu, ne ſe flatte point s'il échappe la iuſtice des hommes: car dit l'Eſcriture; *Si le ſeruiteur*, celuy auquel Dieu baille la charge de ſa maiſon, *dit en ſon cœur; Mon maiſtre met long temps à venir, & qu'il ſe prenne à battre les ſeruiteurs & les ſeruantes, & à manger & à boire, & à s'enyurer, le maiſtre de ce ſeruiteur là viendra au iour qu'il ne l'attend point, & le ſeparera & le mettra au rang des déloyaux, &c.* Qui voudra lire diligemment les paroles du Canon reconnoiſtra que c'eſt vne alluſion à ce paſſage de l'Eſcriture. Ce que du Pleſſis voulant diſſimuler a eclipsé cette clauſe, *il ſera eternellement battu de pluſieurs coups*, qui y conduiſoit le lecteur, mais c'eſt aſſez de ce texte; puiſque la calomnie eſt découuerte. Luc. 12.

A la fin de ce Progres, noſtre Aduerſaire veut ioindre auec la pretenduë tyrannie du ſiege Romain, l'Apoſtaſie imaginaire de la vraye doctrine en ce ſiecle, mais d'autant qu'il afferme ſans prouuer, je me contenteray ſimplement de nier qu'au ſiecle de Charlemagne il ait rien eſté aiouſté à la doctrine, ſoit touchant le ſacrifice, ſoit touchant la tranſubſtantiation, ſoit touchant le Purgatoire, qui n'ait eſté receu dés les premiers ſiecles: Et pour la forme du ſeruice introduite par ſaint Gregoire, preſchée par ſaint Boniface, & receuë par Charlemagne, la pieté & la ſuffiſance de ceux qui s'en ſont meſlez, monſtre aſſez qu'il n'y a rien qui ne ſoit ſaint & religieux en cette inſtitution. Quant aux pelerinages faits à Rome pour viſiter les ſepulchres des Apoſtres, ç'a touſiours eſté la couſtume des Chreſtiens de viſiter par deuotion les tombeaux des Martyrs, à plus forte raiſon ceux des colomnes de la foy, ſaint Pierre & ſaint Paul. *Perſonne*, dit ſaint Chryſoſtome, *n'entreprend des pelerinages pour aller voir les Cours Royales, mais pluſieurs Rois ont fait des voyages pour voir vn tel ſpectacle, car les memoires des ſaints, où les demons ſont tourmentez, les hommes chaſtiez & deliurez, preſentent à nos yeux vne image du futur iugement.* Et de fait, long temps auparauant le regne de Charlemagne, ſous le Pontificat de Sergius, & ſous l'Empire du ieune Iuſtinian, Ceadualla Roy des Saxons Occidentaux, ayant renoncé à ſon Eſtat, & à toute la pompe de la Cour, Chryſoſto. hom. 66. ad pop. Antioch. Beda lib. 5. c. 7. hiſtor. Eccleſ. an. 689. & cap. 20.

Digitized by Google

s'en alla par deuotiõ à Rome, desirãt estre baptizé au lieu où estoit la memoire des Apostres, & de mourir incontinent que ce bon heur luy seroit arriué, *ce qui auint comme il auoit souhaitté.* Quelques années apres Coënreda Roy des Merciens, fist le mesme voyage de Rome sous le Pontificat de Constantin, se rendãt moine au lieu où repolent les os des bieñ heureux Apostres, pour y vacquer à jeusnes continuels & à prieres, en quoy il fut suiui par Offa fils du Roy des Saxons Orientaux, jeune seigneur, que le peuple desiroit pour Roy apres son pere, à cause des belles parties dont sa jeunesse estoit ornée. Voyons donc maintenãt s'il est vray ce que dit du Pl. que sous le regne de Charlemagne en l'an 813. *nos Prelats se sont remuës contre ces pelerinages.* Il nous cite vn Concile de Tours, tenu sous Charlemagne en l'an 813. Que le lecteur prẽne la peine de le lire, & il n'y trouuera vn seul mot des pelerinages. Il y a bien vn Concile de Chaalons tenu la mesme année, au 44 & 45. Canons duquel les abus de ceux qui faisoiẽt des voyages à Tours (à la memoire de S. Martin) où à Rome, & qui cõstituoient en cela leur salut, sans se soucier de bieñ viure, sont cõdamnez, mais les pelerinages à Tours & à Rome y sont hautement loüez, quand ils sont faits par deuotion. I'insereray ici les paroles de nos Prelats, afin que le lecteur puisse remarquer l'imposture. *Il y en a quelques vns* (Lecteur tu vois bieñ qu'ils ne parlent que des particuliers) *qui faisans inconsiderément des voyages à Tours, à Rome, & ailleurs, sous pretexte d'oraison, errent lourdement en cela: il y a des Prestres & des Diacres & d'autres du Clergé, qui viuans negligemment, pensent qu'ils seront par la purgez de leurs crimes, & qu'ils se sont bien acquittez de leur charge s'ils ont accompli ces pelerinages: il y a derechef des laïques qui pensent qu'il leur est permis de pecher ou d'auoir peché impunément, par ce qu'ils frequentent ces lieux là pour y faire leurs prieres: il y a des personnes puissantes & riches qui sous l'ombre de ces voyages de Rome & de Tours, acquierent bien du reuenu, opprimans les pauures, feignans de faire par deuotion & pour visiter les lieux saints, ce qu'ils font par auarice & cupidité. Il y a des pauures qui y vont, ou bien afin que ce leur soit vn suiet de mendier plus libremẽt, du nombre desquels sont ceux, qui vagans çà & là, font semblant d'aller en pelerinage: ou bien par ce qu'ils sont si stupides qu'ils se figurẽt que pour auoir veu seulement les saints lieux, leurs pechez leurs sont pardonnez, ne se souuenans pas de ce que dit S. Hieroſme; que c'est chose loüable non d'auoir veu Ierusalem, mais d'auoir bien vescu en Ierusalem. Et de toutes ces choses faut il attendre la volonté de l'Empereur, pour voir comme on pourra y mettre ordre. Mais ceux* (entendés vous du Plessis) *qui se sont confessez aux Prestres des paroisses où ils demeurent, & ont pris conseil d'eux touchant la penitence qu'ils doiuent faire, si vaccans aux prieres, donnans des aumosnes, corrigeans leur vie, & reformans leurs mœurs, ils desirent visiter les memoires des Apostres, ou de quelques autres saints, leur deuotion doit en toute façon estre loüée.* Voilà quelle a esté la creãce de nos Prelats, touchãt les pelerinages, desquels toutefois ils desirẽt d'oster l'abus, implorans pour cét effect l'authorité Imperiale. Du Pl. conclud ce progres, par les reproches du Cõcile de Nicée second, mais nous remettrons ce discours aux pages suiuãtes, où nous examinerons toutes les particularitez de son opposition. Ici seulement le cõjureray je de nous dire ce qu'il peut souhaitter pour le rendre Oecumenique. Car l'authorité des Empereurs qu'il nous fait ailleurs sonner si haut, où il est question de ces grandes assemblées, ne luy manque point: Trois cens cinquante Eueſques y assistent auec vne multitude incroyable de sçauans

Concile de Tours allegué à faux, par le sieur du Plessis. page 139. li. 16.

Canon 45.

Hieron. ep. ad Paul, de instit. Monach.

uans hommes, l'elite d'Orient, les Patriarches qui ne peuuent s'y trouuer y deputent; l'Archeueſque de Conſtantinople, duquel en d'autres occaſions il nous veut faire vn petit Pape, y tient le rang qui luy eſt deu, qu'eſt ce donc qui luy manque ſi ce n'eſt que les Legats du Pape Adrian y preſident, & qu'il y fut parlé honorablement des images? C'eſt ſans doute ce dernier qui déplaiſt à du Pleſſis à raiſon dequoy auſſi il employe les principales forces de ſon oppoſition, contre ce qui fut arreſté en ce Synode touchant les images, dont la veneration fut le ſujet de le faire aſſembler. Il objecte donc premierement que nous voyons en l'an ſept cens treize, vn Synode à Conſtantinople qui abſolument l'a deteſte, vn autre en l'an ſept cens vingt neuf tenu à meſme fin; vn troiſiéme de trois cens trente huit Eueſques, en l'an ſept cens cinquante cinq, appellé vniuerſel ſeptiéme, *Tous iceux*, dit il, *tenus ſous les Papes Conſtantin, Gregoire ſecond, Eſtienne troiſiéme*. Mais nous répondons à cela, qu'vne cauſe qui ſe defend par de ſi mauuais moyens, doit eſtre bien deſeſperée, veu que tous les Synodes qu'il oppoſe au grand & Oecumenique Concile de Nicée ſecond, ſont vrayes aſſemblées de malins & de perſecuteurs de la verité. Voici comme Vignier Hiſtoriographe Caluiniſte parle du premier, en l'an ſept cens treize, *Vn Moine faiſant profeſſion de l'hereſie des Monothelites, auoit autrefois predit à l'Empereur Philipicus* (nous auons deduit ci deſſus cette hiſtoire) *que l'Empire viendroit vne fois entre ſes mains, dont il luy fit promeſſe que ſi toſt que ſa prediction ſeroit accomplie, qu'il ne faudroit en faueur de luy, d'vſer de tous les moyens qu'il pourroit pour abolir & annuler les decrets du ſixieme Concile vniuerſel, pour laquelle promeſſe executer quand Philipicus ſe vit eſtabli au ſiege Imperial, fit aſſembler vn Synode à ſa poſte* (voila les beaux Synodes que du Pleſſis employe) *qui condeſcendit à la concluſion qu'il voulut, laquelle fut incontinent publiée & ſignifiée par toutes les Prouinces de l'Empire, par edits & ordonnances expreſſes pour eſtre enſuiuie ſelon ſon intention, qui eſtoit telle qu'il vouloit auſſi que toutes les peintures qui ſe trouueroient exprimans les actes & decrets dudit Concile, & les images & ſtatuës pareillement des Peres qui les auoient decernez, auec toutes les autres de quelque ſaint que ce fuſt, fuſſent effacées, rompuës, & miſes bas.* Que pouuoit-on donc eſperer de iuſte où de moderé d'vne aſſemblée faite par vn ſi deteſtable Prince, ſollicitée par vn infame Monothelite, & tenuë par vn Patriarche heretique?

Du Pl. page 439. en l'op. poſt. li. 8. & ſeqq.

Vign. en la 2. pag. en l'an 713. pag. 319. Eadem habent Centu. centu. 8. c. 9. de Synod. ſub Philippico. Et Beda lib. 2. de rat. tempor. Paul. Diac. lib. 6. cap. 11. de Longob. & lib. 20. rerum Rom. Ado. Vien. ætat. 6. Fruſinghen. lib. 5. c. 13. & alij. Cóciliabulum Conſtantinopo. ſub Ioanne Epiſc. Monothel. an. Chr. 712.

L'autre de l'an ſept cens vingt neuf, ou pluſtoſt ſept cens trente, n'a nulle face de Concile, ce fut vne pure coniuration contre la verité, & contre ſon defenſeur, ſaint Germain Patriarche de Conſtantinople qui fut deposé, non en vn Synode d'Eueſques, mais en vne aſſemblée de perſonnes prophanes, où nous n'oyons parler que le ſeul Empereur empoiſonné de la doctrine des Iuifs. Les Centuriateurs ont abuſé du Pleſſis, mettans entre les Synodes d'Orient, cette tumultueuſe aſſemblée de peuple faite à Conſtantinople, par la violence de Leon Heretique. Ils citent pour autheur Paul Diacre, Rhegino, & Sigibert: Vignier y ajouſte Nicephore, Anaſtaſe, Zonare, Cedrenus, & toutefois nul de ces autheurs ne parle d'vn Concile d'Eueſques. Voici les propres mots du pretendu Paul Diacre, car il n'eſt point autheur de l'hiſtoire meſlée qu'on luy

Cent. 8 c. 9. de Synod. Orient. Vign. 2. p. en l'an 750. pag. 335.

Digitized by Google

attribuë. *Le ſeptiéme des Ides de Ianuier, en la treiziéme indiction, & la troiſiéme ferie, L'impie Leon*, Silentium contra ſanctas ac venerabiles celebrauit iconas, *fiſt vne aſſemblée contre les ſainctes & venerables images, s'eſtant fait éleuer vn thrône de dix neuf coudées*, (c'eſt ſans doute ſelon la forme des Conciles Oecumeniques reformez) *& y fiſt appeller le treſſaint Patriarche Germain, croyant qu'il luy pourroit perſuader de ſouſcrire contre les ſaintes images, mais ce genereux ſeruiteur de Ieſus Chriſt n'acquieſçant nullement à ſa deteſtable opinion, apres luy auoir dit la verité, renonça au ſouuerain Sacerdoce, quittant le manteau Archiepiſcopal, & luy diſant apres pluſieurs doctes enſeignemens; Si ie ſuis Ionas, iettez moy dans la mer, car*, dit il, *ô Empereur, ie ne puis innouer aucune choſe en la creance ſans vn Synode general, ſi ie ne veux violer la doctrine Apoſtolique, & les traditions des Peres; & ainſi ſe retira en la maiſon de ſes parens, & on luy donna pour ſucceſſeur vn ſien diſciple nommé Anaſtaſe* (Cedrenus l'appelle nouueau Iudas) *conſentant à l'impieté de Leon, pour l'amour de la principauté temporelle*. Voila le diſcours du pretendu Paul Diacre, qui n'euſt pas oublié à cotter le nombre des Eueſques, s'il euſt tenu cette confuſe aſſemblée pour vn vray Synode. Les Centuriateurs ont bonne grace de dire que les Hiſtoriens par enuie ou par negligence, ont oublié à mettre les noms des Eueſques, mais c'eſt qu'ils n'auoient pas le don d'impudence affecté aux Heretiques. Que le lecteur prenne la peine de lire Zonare & Cedrenus autheurs Grecs, & il découurira aiſément l'impoſture, & verra que ce ne fut point en vn iuſte Synode d'Eueſques que Leon propoſa ſon impieté.

Hiſtor. miſ. cellan. li. 21. cap. 26.

Cedren. in Compend. hiſtor.

Zonar. to. 3. ann. in Leō. Iſaur.

Quant au pretendu Concile tenu en l'an ſept cens cinquante cinq, ſous Conſtantin Copronyme, que les Hiſtoriens nous dépeignent comme vn monſtre entre les Empereurs; A la verité il ſe voulut bien faire qualifier ſainct & vniuerſel ſeptiéme, comme il apparoiſt par la ſixiéme action du Concile de Nicée ſecond, mais Gregoire de Neoceſarée l'ayant ainſi appellé, le tres religieux Diacre & Chancelier Iean, prenant la parole luy repartit ſur le champ, *Comment le peut on nommer ſaint puis qu'il n'a pas meſme entendu ce que veut dire le mot de ſaint? Il eſt execrable, prophane, & adultere: Car ceux qui s'y ſont trouuez (afin que ie parle auec le Prophete) n'ont ſceu mettre diſtinction entre ce qui eſt ſaint, & ce qui eſt prophane, ny voir la difference qu'il y a entre les choſes pures & les impures, veu qu'ils ont* (du Pl. n'a t'il point ici d'horreur?) *nommé l'image de Ieſus Chriſt auſſi bien idole que l'image de Sathan. Et comment ſeroit ce vn grand & vniuerſel Synode, celuy auquel tous n'ont pas conſenti, & que les Prelats des autres Egliſes n'ont pas receu, mais l'ont condamné d'anatheme? Il n'a pas eu, comme celuy que nous celebrons, pour cooperateur le Pape Romain ni ſes Preſtres; car il n'y a enuoyé ni Vicaires, ni lettres de la Prouince, comme il ſe doit faire aux Synodes. D'ailleurs les Patriarches d'Orient, i'entends celuy d'Alexandrie, celuy d'Antioche, & le ſouuerain Pontife de la ville ſainte, auec ſes Preſtres, n'y ont point conſenti. Le diſcours de ceux qui y ont aſſiſté, eſt vne fumée pleine d'obſcurité qui couure de tenebres les yeux des fols, & non vne lampe miſe ſur le chandelier qui éclaire tous ceux qui ſont en la maiſon, à cauſe dequoy leurs paroles ont eſté prononcées comme ſous la paillaſſe, & non ſur la montagne de la foy Orthodoxe, leur bruit ne s'eſt pas à la façon*

Concil. Nicen. 2. act. 6. to. 1.

Digitized by Google

à la façon des Apoſtres, épandu par toute la terre, ni leurs paroles n'ont eſté portées iuſques aux fins du monde, comme celles des ſix premiers Synodes: & comment peut on le nommer le ſeptiéme Concile, puis qu'il ne s'accorde pas auec les ſix premiers, ſaints & vniuerſels? Voila en quelle eſtime on peut tenir cete miſerable aſſemblée, auſſi bien que les autres, dont du Pleſſis fait ſes principales forces. Partant juge le lecteur s'il ne faut pas bien abuſer du nom de l'Egliſe, pour dire qu'elle a declaré les images illegitimes, par ces infames Cõciliabules. Mais qui ſont ces Egliſes Françoiſes, *qui lors ny long temps depuis n'auoient point d'images, ou ne deſeroient aucun honneur religieux aux images, non pas meſme ceux qui condamnoient les Grecs pour auoir briſé les images?* Du Pleſſis allegue pour autheurs de l'vn & de l'autre, Anaſtaſe Bibliothecaire & Baronius. Il veut donc faire dire à Anaſtaſe que les Egliſes Françoiſes n'auoient point encore d'images de ſon temps, c'eſt à dire ſelon Trithemius en l'an huit cens ſoixante, ſous Loüys, ſecond Empereur, peu de temps apres le decés de Charlemagne, mais combien à grand tort le lecteur le dira, apres auoir oüi de la bouche d'Anaſtaſe meſmes ce qu'il en penſe. Dediant la traduction qu'il auoit faite du ſecond Concile de Nicée à Iean huictiéme, il en parle en ces termes. *Ce que le Concile de Nicée enſeigne touchant l'adoration des venerables images,* (il entend la ſimple adoration honoraire, que le Concile de Trente pour oſter l'ambiguité, nomme veneration.) *Voſtre ſiege Apoſtolique l'a creu de toute antiquité, comme il apert par les monumens que nous en auons, & l'Egliſe vniuerſelle les a touſiours venerées, & les venere encore maintenant, excepté ſeulement quelques Gaulois, auſquels leur vtilité n'eſt pas encore connuë.* Eſt ce donc là dire que nos Egliſes Françoiſes n'auoient point lors d'images? Ains n'eſt ce pas taxer ſeulement quelques particuliers qui ſe duits par Claude de Thurin non ſeulement Iconoclaſte, mais encore Arien, deteſtoient entierement les images? Mais ſi lors nos Egliſes n'auoient point d'images, d'où vient que Ionas Eueſque d'Orleans, refuta par commandement expres de Loüys le debonnaire, l'écrit de ce Claude de Thurin contre les images? Et de rechef, ſi lors nos Egliſes n'auoient point d'images, comment eſt ce que d'Vvngalus excellent Theologien, fiſt vne réponſe aux objections, ou comme il parle, *aux blaſphémes* de Claude de Thurin, en faueur des images, ſous le nom du meſme Loüys & de Lothaire ſon fils deſigné Empereur? Et auec quel front euſt il peu dire à ces grãds Princes; *Quelle folle outrecuidãce, & inſolẽte vanité eſt ce qu'vn homme* (Claude de Thurin) *preſume blaſphemer, reprẽdre, fouler aux pieds, abbattre & renuerſer ce que depuis l'origine de la Chreſtienté, & depuis 820. ans & plus, les ſaints peres, & apres eux les Religieux Princes ont voulu, ordonné, & cõmandé eſtre pratiqué és Egliſes, à la loüange & à la gloire de Dieu?* Apres! Si de leur tẽps il n'y euſt point eu d'images en nos Egliſes; ains s'il n'y en euſt point eu du temps de Charlemagne, comment eſt ce que le meſme autheur euſt eſté ſi hardi de dire à ſes enfans; *Charles de tres heureuſe memoire floriſſant & vigilant defenſeur & tuteur de la foy Catholique, a briſé auec la puiſſante verge de ſon authorité la teſte de cette pernicieuſe vipere en la perſonne de Felix maiſtre de cette erreur* (il dit ceci à cauſe que Felix Eueſque d'Orgelle ville des Monts Pyrenées, parmi ces autres blaſphémes qui reſſentoiẽt l'hereſie de Neſtorius, auoit auſſi parlé contre les images auparauãt Claude de Thurin) *qui vomiſſoit ſon venin cõtre l'vnité de l'Egliſe Apoſtolique.* Mais encor ſi au ſiecle d'Anaſtaſe il n'y auoit point d'ima-

Du Pl. Page 139. en l'oppoſ. li. 17. de l'oppoſitiõ.

Anaſt. præf. in Cõc. Nicen. ad Ioã. 8.

Ion. Epiſc. Aurel. lib. 1. de cultu imag. in præfat.

Dvngal. reſponſ. ad Claudij Thaurin. ſent. ad Ludouic. Imp. eiuſq. filiũ Lothar. Auguſt. in præfat.

Digitized by Google

ges en nos Egliſes Françoiſes, cõmẽt eſt ce que Vvalfridus Strabo, autheur du meſme ſiecle que ceux ci, c'eſt à dire auſſi, plus ancié qu'Anaſtaſe, en ſon traitté des offices Eccleſiaſtiques, au chapitre des images & des peintures, parlant de la fureur des Grecs Iconoclaſtes, ou briſeurs d'images a peu dire, *Cette querelle des Grecs ayant eſté apportée en France, au temps de l'Empereur Loüys de bonne memoire, elle a eſté moyennant la prouidence de ce meſme Prince, confutée par écrits Synodiques?* En fin pour oſter toute apparence de réponſe à du Pleſſis: Si du temps de Charlemagne & deuant Anaſtaſe, il n'y auoit point d'images en nos Egliſes, comment eſt ce que Charlemagne en l'œuure qui luy eſt attribué, & dont nous parlerons tantoſt, tient ce langage contre les Grecs Iconoclaſtes & briſeurs d'images? *Ils ont*, dit il, *eſté pouſſez d'vne ſi impudente & indiſcrete inſolence, que d'abolir temerairement les images poſées pour les ornements des Egliſes, & la memoire des actions paſſées, & ce que le Seigneur a decerné des idoles, ils l'ont perpetré à l'endroit de toutes les images, &c.* Mais encore vne fois, s'il n'y euſt point eu d'images és Egliſes de ſes Royaumes, comment eſt ce qu'il euſt écrit au Pape Adrian, à la fin de ce beau liure qu'il luy auoit enuoyé pour y répondre; *Afin que le ſeigneur Apoſtolique noſtre Pere ſçache, & auec luy toute l'Egliſe Romaine, que nous nous reglons ſelon ce qui eſt contenu en l'epiſtre du bien heureux ſaint Gregoire à Serenus Eueſque de Marſeille, Nous permettons les images des ſaints, ſoit dedans, ſoit dehors l'Egliſe pour l'amour de Dieu & de ſes ſaints, à quiconque en veut auoir: Toutefois nous ne contraignons point ceux qui n'en veulent pas, de les adorer, mais de les rompre ou de les briſer, nous ne le permettons pas à ceux qui le voudroient entreprendre.* Peut on donc dire ſans impoſture qu'en ce ſiecle là, il n'y auoit point d'images en nos Egliſes Françoiſes, ſous ombre qu'Anaſtaſe taxe quelques particuliers qui n'en approuuoient pas encore l'vſage, pour n'en connoiſtre pas l'vtilité? Quant à ceux que du Pleſſis pretend n'auoir deferé aucun honneur religieux aux images, encore qu'ils condamnaſſent les Grecs qui les briſoient, à la verité Baronius remarque bien que les autheurs de ce ſiecle là, qui ont écrit pour la defence des images, voulans corriger vne extremité par l'autre, ſe ſont monſtrez vn peu exceſſifs; mais il n'y a perſonne qui les liſant, ne reconnoiſſe qu'ils ont tous enſeigné qu'il faut porter reuerence aux images, qui certes ne peut eſtre que religieuſe, quoy qu'au degré inferieur, puis qu'elle leur eſt renduë à la gloire de Dieu, & à l'honneur de les ſaints, *Il ne faut pas*, dit Vvalfridus Strabo, *reietter du tout les honneſtes & moderés honneurs des images: Il faut*, continuë le meſme à la fin du chapitre, *auoir & aimer les images & les peintures, en telle ſorte que ny leur vtilité ne ſoit annullée par le mépris, & leur irreuerence conuertie à l'iniure de ceux qu'elles repreſentent, ny que par vn culte immoderé, l'integrité de la foy n'en ſoit offencée.* Le meſme enſeignét les autres autheurs de ſon ſiecle, juſques là, que Ionas Eueſque d'Orleás, qui ſembloit auoir parlé le plus froidemẽt de l'honneur des images, conteſte qu'il faut adorer celle de la Croix, & refutãt le dire de ceux qui alleguoiẽt que l'image eſt adorée & venerée pour l'amour de celui duquel elle eſt l'effigie, les blãme ſeulemẽt de ce qu'ils rẽdoiẽt aux images l'hõneur qui n'eſt deu qu'à la diuinité. Or ni le Cõcile de Nicée ſecond, ni l'Egliſe Catholique, ni les Orthodoxes n'ont iamais enſeigné qu'il y euſt aucune diuinité aux images, ni qu'on peuſt leur rendre les hõneurs diuins, partãt ils ſont exempts de ce blaſme. Du Pl. ajouſte vn Synode de Gentilli, ſous Pepin pere de Charlemagne, *qui*, dit il,

pour

Vvalfridus Strabo lib. de reb. Eccleſ. cap. 8.

Opus Carol. Magni in præfar.

Cap. vlt. Quod vnũ probauit Adrianus tanquã ab Orthodoxo Principe ſcriptum.

Baron. an. 794. art. 40.

Cap. 8.

Ion. aduerſ. Clau. Thau. ring.

pour n'offencer le Pape, n'oſant parler plus clairemẽt, conſeille aux Empereurs de Grece de ſe tenir à l'ancien vſage de l'Egliſe. Mais que ſera ce dõc ſi nous luy monſtrons que les meſmes Empereurs Grecs qui declarerent les premiers la guerre aux images, reconnurent ſollemnellement que ce qu'ils faiſoient eſtoit contre la pratique de leurs predeceſſeurs, & contre la couſtume de toute l'Egliſe, & de ſes Eueſques. Eſcoutons Cedrenus, *Leon Iſaurique* (c'eſt le premier des Empereurs Grecs qui a fait guerre ouuerte aux images) *eſtant irrité contre le bien heureux Germain Patriarche de Conſtantinople qui les defendoit, le fiſt venir parler à luy, & vſant d'artifice en ſes diſcours, commença à condamner en ſa preſence tous les Empereurs & les Pontifes qui l'auoient precedé, les taxant d'auoir, en adorant les ſacrées images, diuerti l'honneur deu à Dieu pour le transferer aux creatures.* Quand donc le Concile de Gentilli auroit écrit aux Empereurs de Grece qu'ils ſe tinſſent à l'ancien vſage de l'Egliſe, ne ſeroit ce pas leur auoir dit qu'ils ceſſaſſent de faire la guerre aux images, & qu'ils euſſent à les venerer comme auoient fait leurs predeceſſeurs Orthodoxes & Catholiques? Mais encore du Pleſſis deuine ici, veu que nous n'auons point les actes de ce Synode, duquel les autheurs ne nous ont laiſsé autre choſe par écrit, ſinon que nos Eueſques diſputerent contre les Grecs de la proceſſion du ſaint Eſprit, & de la veneration des images. S'il plaiſt à du Pleſsis d'écouter là deſſus les Centuriateurs d'Allemagne ſes bons maiſtres. Voici comme ils en parlent.

Cedr. in 26. pend. hiſto.

Rhegin. in Cronico. ad ann. 767.

Il n'a point eſté declaré manifeſtement diſent ils, *ce qui y fut reſolu, toutesfois Paul Emile rapporte, que les Ambaſſadeurs de Grece furent commandez d'auertir leur maiſtre qu'il euſt à embraſſer la creance des Orthodoxes, & vn Ioannes Tholoſanus dit qu'apres vne longue diſpute touchant la veneration des images, il y fut arreſté qu'on honnoreroit les images de Chriſt & des Saints, mais les autres n'acquieſcerent pas.* Ce ſont les propres paroles des Centuriateurs, deſquelles nous voulons bien qu'il face ſon profit s'il peut. Venant à Charlemagne il le dépeint bien plus aſpre contre les images que ſon predeceſſeur Pepin. *Diſons plus*, dit il, *quand Charlemagne meſme tient vn Concile de l'Egliſe Occidentale à Francfort, compoſé, dit leur Sigonius, de grand nombre d'Eueſques des Gaules, d'Allemagne, & d'Italie, en preſence des Legats du Pape, y fait condamner honteuſement le Concile deuxiéme de Nicée, baſoüe par conſequent en iceluy, tous ces Conciles tenus à Rome en l'an ſept cens treize, ſept cens ſeize, ſept cens quarante deux, ſept cens ſoixante & huit ſous Conſtantin, Gregoire deuxiéme, Zacharie, Eſtienne troiſiéme pour les images; publie meſmes vn liure expres contre celuy de Nicée, le declare faux & non Concile, contre le Pape Adrian qui l'auoit approuué, &c.* Nous auons donc ici deux chefs à examiner, l'vn du Concile de Francfort, l'autre de l'œuure attribué à Charlemagne.

Centur. 8. cap. 9. 11. 2. de geſt. Francor.

Du Pl. page 140. lig. 7. & ſeqq.

Quant au premier, pluſieurs de nos autheurs croyent que le Concile de Francfort auquel, comme temoignent les hiſtoriens, & Vignier meſmes, preſiderent les Legats du Pape Adrian, & non Charlemagne, n'a rien decerné contre le ſecond Concile de Nicée qu'il ne nomme point, mais ſeulement contre le Synode de Conſtantinople, & leurs raiſons ſe peuuent voir és doctes eſcrits du Reuerend Pere Vaſques, qui defend conſtamment cette opinion: mais les monumens de ce Concile qui ſont paruenus juſques

Vaſques de adorat.

à nous, témoignent appertement qu'encore que les Peres de Francfort ayent pris Conſtantinople pour Nicée, neantmoins ils entendent condamner le ſecond Concile de Nicée celebré ſous Conſtantin & Irene ſa mere, du temps du Patriarche Tharaſius. Car voici leurs propres paroles:

Can. 2. Cōcilij Francofordienſis. *La queſtion du nouueau Synode des Grecs qu'ils ont fait a Conſtantinople, ſur l'adoration des images, fut auſſi proposée: & portoit l'ecrit que ceux qui ne rendroient aux images des ſaints, ſeruice & adoration, comme à la Deïfique Trinité, ſeroient declarez anathemes. Là deſſus donc nos tres ſaints Peres* (du Concile de Francfort) *reiettans en toutes façons l'adoration & le ſeruice l'ont d'vn commun conſentement condamné.* Le lecteur versé en l'hiſtoire, voit bien qu'ils ſe ſont mépris au nom de Conſtantinople, & qu'il eſt ici queſtion du ſecond Concile de Nicée, qui à cauſe des gens de guerre que les Iconoclaſtes auoient mutinés ſur cette querelle, n'auoit peu ſe tenir à Conſtantinople, nonobſtant que les Empereurs l'euſſent deſiré. Il reſte donc à voir ſi les Peres de Francfort n'ont point eſté abuſez! Lecteur n'en doute point; Voici comment.

Les Iconoclaſtes, ou briſeurs d'images auoient fait courir de faux extraicts des actes du ſecond Concile de Nicée, luy impoſant que parlant de l'adoration des images, il auoit entendu parler de l'adoration diuine & de latrie, & qu'il auoit decerné qu'on les adoreroit de la meſme adoration qu'on rend à la glorieuſe Trinité (les paroles du Concile de Francfort le portent expreſsément) au lieu qu'il auoit proteſté par tous ſes actes, qu'il n'entendoit nullement parler que de la ſimple ſalutation ou adoration honoraire, qu'aujourd'huy pour oſter toute equiuocation, nous appellons auec le Concile de Trente *Veneration*, & qu'il reſeruoit l'adoration de latrie, à la ſeule Trinité. Sur ce calomnieux aduis, & ſur vne ſi abominable impreſſion, quelle merueille que les Peres du Concile de Francfort, trompez par les faux bruits des Iconoclaſtes, ayent voulu condamner le Concile de Nicée, qu'ils croyoient, quoy qu'iniuſtement, auoir abusé du mot d'adoration, pour decerner aux Images des ſaints, celle qui n'eſt deuë qu'à la ſeule diuinité? Mais l'impoſture eſtant découuerte, & les Peres de Nicée n'ayans nullement penſé au ſacrilege dont on les a diffamez, cette condemnation ſe diſſipe & s'en va en fumée, n'eſtant d'ailleurs au pouuoir d'vn Synode particulier, de caſſer les arreſts d'vn Concile general, que le Pape a confirmez & approuuez.

Act. 7. & alijs paſſim.

Quant au ſecond chef qui regarde l'œuure de Charlemagne, nos Docteurs trouuent encore rude que ce Prince Orthodoxe en ſoit creu l'autheur. Mais il faut confeſſer que s'il n'en eſt l'autheur, au moins a-t'il preſté ſon nom, comme il appert par le ſixiéme chapitre du premier liure, meſmes ce fut luy qui l'enuoya au Pape Adrian, qui toutefois ne reconnoiſt que le dernier chapitre pour eſtre vrayement de Charlemagne, comme à la verité il ſemble que le reſte eſt le reſultat d'vne conference qu'il auoit faite ſur ce ſujet, auec quelques Prelats de ſon Royaume. Tant y a que comme nous auons dit, il l'enuoya à Rome pour l'oppoſer aux decrets qu'il croyoit auoir eſté faits à Nicée. Ie ne m'arreſte point à prouuer qu'il y a en ce liure des impertinences & des choſes indignes de Charlemagne, ce qui mōſtre qu'il n'a eſté que l'organe des autres: il me ſuffit que tout ce qu'il

Lib. 1. c. 6.

Vide c. 23. lib. 3.

Digitized by Google

ce qu'il objecte au Concile de Nicée, eſt fondé ſur cette horrible calomnie, qu'il auoit ordonné *que l'on adoreroit de latrie, les images des Saincts*, qui eſt toutesfois vn ſacrilege qu'il deteſte, & condamne par tous ſes actes. Et certes qui veut diligemment lire cét œuure, reconnoiſt aiſément que ce Prince, & nos Prelats eſtoient tres mal informez de ce qui s'eſtoit paſſé à Nicée, en ce ſecond Synode Oecumenique. Par exemple, ils diſent en ce liure que ce Concile a égalé les images au corps de noſtre Seigneur, & neantmoins Epiphane au nom de la compagnie refute cette doctrine que Gregoire de Neocesarée pour lors fauteur du pretendu Synode de Conſtantinople contre les images, auoit propoſée: *I amais*, dit il, *aucun des saincts Apoſtres, trompettes du sainct Eſprit, ny aucun de nos bien-heureux Peres, n'a appellé le non ſanglant ſacrifice fait en commemoration de la mort de Ieſus-Chriſt, l'image de ſon corps.* Ils adjouſtent contre toute l'aſſemblée de Nicée, qu'il y a eſté arreſté *qu'il faut adorer les images du culte de latrie, qui n'eſt deu qu'à Dieu ſeul*; qui eſt toutesfois vne impieté, de laquelle tous les Peres ſe purgent en vingt endroits, comme nous auons montré cy deſſus. Et puis attaquans en particulier Conſtantin Euesque de Conſtance en Cypre, ils luy reprochent *qu'il a dit Anatheme à ceux qui n'adorent pas les images comme la saincte Trinité*, qui eſt choſe à laquelle il ne penſa iamais: au contraire il la deteſte comme abominable. Qui ne voit donc que Charlemagne, & nos Eueſques auoient eſté ſurpris, & que les Iconoclaſtes leur auoient donné de fauſſes impreſſions de ce ſacré Concile? Ie laiſſe les autres reproches qui ſe pourroient faire contre ce liure, pour demãder à du Pl.ſi il veut croire Charlemagne, parlant en cét œuure de l'authorité de l'Egliſe romaine: Qu'il eſcoute donc le diſcours de ce Prince: *Tout ainſi*, dit il, *que les Apoſtres ont vne éminence ſur les diſciples, & ſainct Pierre ſur tous les Apoſtres, tout de meſme auſſi le ſiege Romain eſt au deſſus de tous les ſieges Apoſtoliques: car ce n'a point eſté par aucuns decrets des Conciles* (tout ce diſcours demande voſtre attention, Monſieur du Pleſſis) *que cette Egliſe a eſté preferée aux autres, mais elle tient ſa primauté de l'authorité de noſtre Seigneur meſme, qui a dit à ſainct Pierre, Tu es Pierre, & ſur cette pierre ie fonderay mon Egliſe, & les portes d'enfer n'auront point de force contre elle: & ie te donneray les clefs du Royaume des cieux, &c. A ſainct Pierre, ſainct Paul a eſté heureuſement aſſocié, afin d'affermir entierement l'authorité de cette ſaincte Egliſe, par l'election de ces deux: dont l'vn de pescheur a eſté fait Apoſtre pour attirer les ames, & l'autre de perſecuteur a eſté appellé à la meſme charge, pour deffendre l'Egliſe qu'il auoit trauersée: afin qu'en l'vn on viſt reluire la vraye confeſſion du fils de Dieu, & en l'autre la ſacrée predication de la diuine parole, le fils de Dieu ayant octroyé à l'vn les clefs du Royaume des cieux, & à l'autre la clef pour ouurir les myſteres, & les ſecrets de la loy. Tous deux toutefois doüez de la meſme vertu de faire des miracles, afin que l'vn s'en allant à Dieu par la croix, & l'autre par le glaiue, & laiſſans les depoüilles de leurs corps pour arres aux fideles, ils dediaſſent à Ieſus-Chriſt, auec l'eclat des exẽples, auec la gloire de la doctrine, & la ſainctteté de leur ſang, cette meſme Egliſe Romaine, laquelle eſtant baſtie ſur le ferme rocher, ne peut eſtre renuerſée par aucune ſorte d'orage. Eſtant donc munie des armes ſpirituelles de la ſaincte foy, & arroſée des ſalutaires eaux qui deſcoulent de la fontaine de lumiere, & de la ſource de bonté, elle a non ſeulement combatu les horribles, & eſſroyables monſtres des hereſies, mais encore par tout l'vniuers elle verſe aux Egliſes Catholiques le doux breu-*

Li.1. in fine præfat.

Lib.2.c.27.

Conc. Nic. 2. act.6.to.3

Lib.3.c.17. Conc. Nic. 2. act.3.

Lib.1. c.6. Quod ſanctæ Romana Catholica & Apoſtolica Eccleſia cæteris Eccleſijs præfata, pro cauſis fidei cùm quæſtio ſurgit, omninò ſit conſulenda.

Digitized by Google

Hiero. epiſt. ad Damaſ.

uage de la predication: car le tres-heureux ſainct Hieroſme, perſonnage qui auoit vne exacte connoiſſance de la loy de Dieu, & de pluſieurs langues, lors qu'il demeuroit aux champs de Bethleem, où le bien-heureux Pape Damaſe qui eſtoit à Rome, l'enuoyoit conſulter ſur les queſtions les plus difficiles qui ſe preſentoient, auoit reciproquement recours à Damaſe, quand il s'agiſſoit de la foy, & par des lettres bien humbles le ſupplioit de luy faire reponce, & de le reſoudre s'il deuoit dire pluſieurs hypoſtaſes en la Trinité, ou bien s'abſtenir de ce langage, & de l'aduertir auec qui il deuoit communiquer en Orient. Choſe admirable, & digne de grande loüange! Il interroge celuy duquel il eſtoit interrogé, il conſulte celuy duquel il eſtoit cõſulté: celuy qui ſe ſentoit maiſtre en l'interpretation des ſainctes Eſcritures, n'eſt point honteux de ſe reconnoiſtre pour diſciple du venerable Pontife, aux cauſes de la foy, demandant à celuy auquel il dénoüoit les nœuds des queſtions de la loy diuine, s'il doit vſer du nom d'hypoſtaſe, & quelle communion il doit embraſſer. D'où il appert que les ſaincts, & ſçauans hommes, qui comme clairs flambeaux ont épandu la lumiere de doctrine, & de pieté, en diuerſes parties du monde, non ſeulement ne ſe ſont point ſeparez de l'Egliſe Romaine, mais meſmes en temps de neceſſité ont imploré ſon ſecours pour fortifier la foy. Ce que reguliérement, comme nous l'auons dit, & l'auons prouué par exemples, toutes les Egliſes Catholiques ſont tenuës d'obſeruer, pour la deffence de la foy; & d'implorer apres Dieu, l'aſſiſtance de celle qui n'ayant ny ride, ny tache, foule aux pieds les monſtrueuſes teſtes des hereſies, & confirme en la creance les ames des fideles. De la ſaincte, & venerable communion, de laquelle (del'Egliſe Romaine) comme ainſi ſoit que pluſieurs ſe ſoient departis, iamais noſtre Egliſe ne s'en eſt ſeparée: mais & par l'inſtruction Apoſtolique, & par la grace de celuy duquel procede toute bonne donation, & tout don accõply, en a touſiours receu d'honorables bienfaits. Voire meſme comme ainſi ſoit que parmy la concorde de la Religion que depuis le commencement de ſa fondation elle a touſiours maintenuë inuiolable auec elle, il y euſt quelque diuerſité non en la foy, mais en la celebration du ſeruice, l'affaire a eſté compoſé par le ſoing de noſtre Pere le tres-illuſtre, & tres-excellẽt Prince Pepin, de glorieuſe memoire, & par l'induſtrie, & entreueüe du tres-reuerend, & tres-ſainct Pere Eſtienne Pontife de Rome: Et noſtre Egliſe a pris la forme de pſalmodier, qui ſe garde en l'Egliſe Romaine, afin que celles qui ont vne pareille ardeur de creance, n'euſſent point vne diſſemblable façon de chanter: & que celles qui eſtoient vnies en la ſacrée doctrine de la ſainct e loy, fuſſent auſſi d'accord en la façõ de pſalmodier, & qu'il ne ſe trouuaſt point de diuerſité en la celebration du diuin office, entre celles que la religieuſe deuotion d'vne meſme foy a ſi eſtroictement vnies. A quoy nous auons auſſi contribué, depuis que Dieu nous a baillé le royaume d'Italie, deſirans de rehauſſer le faiſte de la ſaincte Egliſe Romaine, & nous efforçans d'obeyr aux ſalutaires exhortations du tres-reuerend Pape Adrian: de ſorte que par noſtre moyen pluſieurs Egliſes de ces quartiers là, qui auoient long temps refuſé de receuoir la forme de pſalmodier, practiquée par le ſiege Apoſtolique, l'embraſſent maintenant fort ſoigneuſement, & ſe conforment aux façons de chanter de celle auec laquelle de tout temps elles auoient eu vn meſme don de foy. Ce que non ſeulement les Prouinces de toutes les Gaules, de la Germanie, & de l'Italie, obſeruent, mais meſmes les Saxons, & quelques autres peuples des contrées du Septentrion, que nous auons, Dieu le voulant ainſi, conuertis à la foy, s'y ſont rangez: & ainſi taſchent de ſuiure en tout le ſiege de ſainct Pierre, auſſi bien qu'ils ſouhaittent paruenir où eſt ce bien-heureux Portier des cieux. A

Charlemagne dit que les Egliſes de Frãce ne ſe ſont iamais ſeparées de la cõmunion de l'Egliſe Romaine. Iacob. 1.

laquelle

laquelle beatitude nous face arriuer, & demeurer en la communion, & en la ſocieté de la ſaincte Egliſe, celuy qui l'a fondée ſon ſur ſaint Pierre: & puiſſions nous par l'entremiſe de celuy du ſiege duquel nous ſommes zelateurs, meriter d'entrer au royaume des Cieux, dont il porte les clefs. Iuſques icy ſont les paroles, & les ſainctes proteſtatiõs de Charlemagne, le plus grand, le plus ſçauant, & le plus religieux Prince, qui ayt iamais porté couronne; afin que le Lecteur juge auec combien peu de front on luy impoſe, *qu'il a fait honteuſement condamner tous les Conciles tenus à Rome en l'an ſept cens ſeize, ſept cens quarante-deux, ſept cens ſoixante-huict, auſſi bien que celuy de Nicée ſecond, & le Pape Adrian meſme.*

Au contraire, vne des raiſons pour leſquelles il condamnoit le Concile de Nicée ſecond, c'eſtoit parce qu'il ſe figuroit, tant il eſtoit mal informé des particularitez de ce Concile, que le Pape Adrian ne l'auoit pas confirmé: autrement tout le diſcours qu'il vient de faire, ſeroit non ſeulemẽt inutile, mais encores contraire à ſon deſſein; veu qu'il veut que les Egliſes de ſon Eſtat prennent en tout, & par tout, leur reglement du ſiege Romain, voire meſme és choſes qui ne ſont pas de l'eſſence de la foy. Et ne faut pas auoir peur que la memoire de ce Prince en ſoit pour tout cela fleſtrie; veu premierement que c'eſt ſur vne juſte apprehenſion, quoy que fondée ſur vn faux bruit, qu'il cõbat les decrets du Concile ſecond de Nicée, c'eſt à ſçauoir ſur la crainte qu'il n'euſt ordonné qu'on deferaſt aux images vn honneur qui n'eſt deu qu'au Createur. D'ailleurs, il ne parle pas tant en ſon nom, qu'au nom de pluſieurs Prelats de ſes royaumes, qui auoient le meſme ſcrupule, à cauſe de la calomnieuſe imputation faite au ſecond Concile de Nicée. Et en troiſieſme lieu, quand il vient à ſouurir ſoy meſme, & à expliquer ſa creance en ce ſujet, il faict à la fin de cét œuure vne proteſtation purement Catholique, parlant au Pape Adrian en ces termes: *Que le Seigneur Apoſtolique noſtre Pere, & enſemble toute l'Egliſe Romaine, ſçachent que conformement à ce qui eſt contenu en l'epiſtre du tres-heureux ſainct Gregoire, addreſſée à Serenus Eueſque de Marſeille, nous permettons les images des Saincts, à ceux qui, ſoit en l'Egliſe, ſoit hors de l'Egliſe, en veulent auoir pour l'amour de Dieu, & de ſes Saincts. Toutefois nous ne contraignons pas de les adorer, ceux qui refuſent de le faire. Quant à les rompre, nous ne le permettons pas, quand meſme quelqu'vn voudroit l'entreprendre. Au ſurplus nous proteſtons indubitablement, & ingenuëment, que l'Egliſe vniuerſelle Catholique embraſſe la doctrine du meſme ſainct Gregoire en cette epiſtre.* Et de fait le Pape Adrian examinant cét article, répond à Charlemagne: *Ce chapitre ſacré, & venerable, eſt bien different d'auec les autres: & pour cette raiſon nous auõs reconneu qu'il eſt particulier, & qu'il vient de voſtre royale excellence gardée de Dieu, & Orthodoxe, veu qu'il contient vne pleine confeſſion de droicte foy, puiſque vous y proteſtez de ſuiure la deciſion de ſainct Gregoire, qui dit en l'epiſtre que vous auez alleguée de luy à Serenus, C'eſt autre choſe d'adorer la peinture, & autre choſe d'apprendre par la peinture ce qu'on doit adorer, &c.* Et derechef: *L'antiquité n'a pas ſans raiſon admis qu'on peignit és lieux venerables les hiſtoires des Saincts.* Ainſi demeure ce grand Roy purgé de toute calomnie en ce ſujet, ſoumettant ainſi ſa creance à celle du ſiege Romain, qui eſt celle de ſainct Gregoire.

Cepẽdant le Lecteur remarquera que le ſieur du Pleſſis fait icy de Pepin, & de Charlemagne deux inſignes hypocrites, diſant, *Que s'ils euſſent peu tous deux chacun en ſon temps demeſler les affaires de l'Eſtat, ſans ſe meſler en la que-*

du Pl. p. 140 lig. 15.

Digitized by Google

telle des Papes, qu'ils les euſſent condamnez eux meſmes. Car n'eſt ce pas dire qu'ils n'auoient de Religion que celle qui ſeruoit à la conſeruation de leur grandeur, & qu'ils ne ſe ſoucioient de la pieté, que pour accroiſtre la gloire de leurs couronnes? Peut on dauantage des honorer ces grãds Rois deuãt Dieu, & deuãt ſes Anges, qu'en les faiſant ainſi meſnager leur fortune aux dépens de leur conſcience? Bien heureux Princes, qui eſtes encore aujourd'huy les colomnes de cét Eſtat que vous ſouſtenez par vos prieres, vous voyez du ciel où vous regnez auec le Roy des Roys, comme l'hereſie vous diffame!

Reprenãt maintenant l'hiſtoire, & ſ'arreſtant ſur ce que Pepin preſta ſecours au Pape contre les inuaſions du Lombard, du Pleſſis remarque que *Carloman ſon propre frere, qui s'eſtoit rendu Moine au Mont Caſſin en Italie, vient exprez en Gaule pour luy diſſuader le voyage, & plaide la cauſe du Roy des Lombards,* ſummo ſtudio, *aſprement en pleins Eſtats: Le pouuoit-il*, adjouſte du Pl. *ſans condamner le Pape, ſon ambition, ſon outrecuidance?* Et d'autant que les hiſtoriens ont preuenu cette objection, nous apprenans que ce qu'en fiſt Carloman, ce fut, non de ſon plein gré, mais par le commandemẽt de ſon Abbé, Du Pleſſis repart pour luy: *Le ſalut de l'Egliſe s'il l'euſt eſtimé là, luy eſt-il point plus proche? Et d'vn Abbé quelle contrainte ſur vn ſi grand Prince?* Comme ſi ce Prince n'auoit pas renoncé aux grandeurs du monde, pour ſ'aſſujettir aux loix du cloiſtre. Mais il ne faut qu'ouyr là deſſus les hiſtoriens qu'il cotte à la marge. *Carloman frere du Roy qui s'eſtoit auparauant fait Moine*, dit Aimonius, *vint en France par le commandement de ſon Abbé, afin de reſiſter aux prieres du Pape enuers ſon frere: toutefois on croit qu'il le fiſt contre ſon gré, car il ne pouuoit mépriſer les commandemens de ſon Abbé* (entendez vous du Pleſſis) *ny ſon Abbé n'oſoit reſiſter à ceux du Roy des Lombards, qui luy auoit commandé de l'y enuoyer.* Sigonius, & Anaſtaſe diſent le meſme. Venons au voyage que fiſt Charlemagne à Rome, du temps du Pape Adrian. Du Pleſſis obſerue *qu'il fait bien entendre au Pape qu'il ne tient pas ſon royaume de luy: mais bien luy, & ſa dignité, & Rome meſme, à foy, & hommage de ſon Empire.* Que d'inepties en peu de paroles! Et qui dit donc que les Roys de France tiennent leur royaume à foy, & hõmage du Pape? Ains ne proteſtons nous pas qu'ils le tiennẽt de Dieu ſeulemẽt, encor que cõme brebis du troupeau de Ieſus Chriſt, ils reconnoiſſent le Pape pour leur paſteur, & qu'ils employẽt leurs armes, & leur credit pour le deffendre? Mais reciproquement auſſi comment pouuoit lors Charlemagne faire entendre au Pape *qu'il tenoit ſa dignité, & Rome meſme à foy, & hommage de ſon Empire*, puiſqu'il n'eſtoit pas encores Empereur? Du Pleſſis n'en peut douter, puis qu'il reconnoiſt icy qu'à cette meſme heure là il fut declaré Patrice, qui eſtoit vne qualité bien au deſſous de celle des Empereurs. Il faudroit mieux colorer ſes menſonges pour les rẽdre probables. Mais d'ailleurs qui a iamais ouy dire que la dignité des ſouuerains Pontifes de l'Egliſe, dépendiſt de l'Empire des Roys de la terre, & non de l'inſtitution de Ieſus Chriſt? Il eſt bien vray que la Religion eſtant dedans l'Eſtat, cõme l'ame dedans le corps, les Pontifes ont beſoin de l'aſſiſtance des Princes, pour leur conſeruation temporelle, comme Adrian eut beſoin de celle de Charlemagne: mais pour ſecourir vn Pape en ſes afflictions, ce n'eſt pas à dire qu'on ſoit autheur de ſa dignité. Quant au pretendu priuilege donné à Charlemagne en preſence, & par le conſentement vniuerſel de tous les Grãds, Eueſques, & Abbez,

du Pl. p. 140 lig. 17.

Aimoni. l. 4 c. 62.

Sig. ad ann. 754. li. 3. de regn. Ital. Anaſt in vita Steph 3.

du Pl. p. 140 lig. 19.

Abbez, qui furent aſſemblez à Rome, par lequel il eſtoit dit *qu'il inueſtiroit en toutes les Prouinces* (du Pleſſis corrompt le paſſage, adjouſtant, *ſçauoir d'Italie*, car le priuilege eſt abſolu) *les Archeueſques, & Eueſques: tellement que s'ils n'eſtoient agreez, & inueſtis par luy, ils ne pourroient eſtre ſacrez par aucun, meſme qu'il éluroit le Pape, & ordonneroit le ſiege Apoſtolique.* Nous répondons que quand bien il ſeroit vray, comme dit Sigebert, *qu'Adrian auec le Synode vniuerſel, euſt donné à Charlemagne le drout d'élire le Pape, & d'ordonner le ſiege Apoſtolique, d'inueſtir les Eueſques, &c.* cela ne montreroit nullement que la dignité des Pontifes dépendiſt des Empereurs: car outre que Charlemagne ne l'eſtoit pas encores, c'eſt vne conceſſion faite à ce grand Prince, non ſeulement pour honorer ſon merite, mais auſſi pour remedier au malheur du temps. Les Papes auoient ſouffert de grandes perſecutions, tant des Empereurs d'Orient, que des Roys des Lombards, qui auoient ſouuent trauerſé leurs élections, & troublé leur poſſeſſion. En ces détreſſes donc ſi Adrian jette les yeux ſur Charlemagne, dont les armes eſtoient craintes par toute l'Europe, & lui met entre ſes mains la diſpoſition de ſon ſiege; c'eſt vn trait de prudence, dont il vſe pour ſe mettre à couuert des injures de ſes ennemis. Mais cela n'a peu faire loy pour ſes ſucceſſeurs. Et d'ailleurs, ſi ie ne me trompe bien, celuy qui reçoit vn priuilege, doit confeſſer le tenir de celuy qui le luy baille, ſans ſ'en pouuoir preualoir à ſon deſauantage. Et neantmoins encores ne liſons nous point que Charles, ny autre de nos Roys, en vertu de ce priuilege ayt donné de puiſſance abſoluë des Papes à l'Egliſe. Meſmes nous auons vne loy en ſes capitulaires, qui le ſemble du tout renuerſer. *N'ignorans pas les ſaincts Canons, nous auons conſenty*, dit ce ſage Prince, *qu'au nom de Dieu la ſaincte Egliſe ioüiroit librement de ſon honneur, c'eſt à ſçauoir, que conformement aux ſtatuts des ſaints Canons, les Eueſques ſeront éleus par le Clergé, & par le peuple des meſmes dioceſes, ſans acception de perſonnes, ou de preſens: & ſeulement à cauſe du merite de leur vie, & pour l'amour de leur ſageſſe, afin qu'ils puiſſent profiter à leurs ſuiets par exemple, & par parole.* Vignier répond comme du Pl. que le priuilege qu'Adrian auoit donné à Charlemagne, ſe doit entendre ſeulement des Eueſques d'Italie, & non de ceux de France. Mais Charlemagne auroit il voulu violer en Italie les ſaincts Canons, qu'il faiſoit exactement garder en France? Si donc il n'entreprenoit rien ſur l'élection des Eueſques François, à cauſe des ſaincts decrets; comment euſt il voulu ſ'attribuer la diſpoſition du ſouuerain Pontificat, & la creation du Pape, qui eſt le chef de tous les Eueſques du monde? D'ailleurs le bon Sigebert, que du Pleſſis allegue pour garant de ce decret, l'eſtend aux autres Prouinces, le produiſant, & ſ'en ſeruant pour deffendre les inueſtitures des Eueſques que Henry faiſoit en Allemagne: de ſorte que quād du Pleſſis l'auroit ſauué *de la fraude, de la méchanceté, & de l'impoſture*, dont Baronius l'accuſe, il ne ſe ſçauroit deffendre luy-meſme d'auoir renuerſé l'intention de Sigebert, qui ne fut iamais de reſtraindre ce priuilege à l'Italie, puis qu'il ſ'en ſert pour excuſer les entrepriſes de Henry ſur les Eueſques d'Allemagne. Apres tout cela Baronius a de fortes conjectures, & de puiſſantes raiſons, pour montrer que Sigebert (ou bien quelque autre Schiſmatique) & ennemy des Papes de ſon ſiecle; a controuué ce priuilege en faueur de l'Empereur, duquel il embraſſa le party. Et ne faut point alleguer contre cela *que Gratian, l'oracle des Canoniſtes, en a mis le decret*

du Pl. p. 140 lig. 30. & ſui.

Diſtin. 63. c. Hadria. 22.

Sigebert. in chro. ad an. 773.

Sig. de regn. Ital. li. 4.

Sigebert. ad ann. 773.

Li. 1. c. 84.

Vign. en ſon hiſtoire Eccleſiaſtique.

Sigebert. in chroni. ad ann. 1111.

Baron. to. 9. ad ann. 774. act. 10. 11. & ſequ.

du Pl. p. 141 lig. 15.

Digitized by Google

entre les saincts Canons : car Gratian eſt ſi bien l'oracle des Canoniſtes, que meſmes les moins diligens y remarquent de grandes fautes, principalement en l'hiſtoire. Que ſi ceux qui par le commandement de Gregoire treiziesme, ont repurgé ſon decret, y ont laiſſé ce priuilege, ç'a eſté parce qu'ils n'auoient pas commiſſion de rien retrancher de ce qui eſt de l'autheur: mais ſeulement d'oſter les fauſſes gloſſes, & additions qu'vne main eſtrangere y a inſerées. Toutesfois, comme nous auons dit, quand meſme nous ne rejetterions pas le recit de Sigebert, duquel Gratian l'a emprunté, nous fondás ſur ceque Vvaltramus Euesque de Naubourg, ſon contemporain (que nous n'auons toutesfois que par les mains d'Illyricus homme de mauuaiſe foy, & du tout ennemy de l'Egliſe) rapporte auſſi ce priuilege: cela ne feroit rien cõtre la dignité du ſaint Siege; veu que Charlemagne ne l'eſt pas attribué ce droit, mais l'a receu de la main du Pape, qui en vn ſiecle faſcheux a voulu par cette voye, l'obliger à la la deffence de ſa dignité, perſecutée par vn nombre infiny d'ennemis.

Vvaltramus Epiſc. Naũburg. libell. de inueſtit. Epiſc.

Du Pl. p. 141 lig. 22. Pour reuenir auec du Pleſſis à Charles, il eſt vray qu'ayant dompté le Lombard, & ſubjugué l'Italie, il laiſſa la Poüille, & la Calabre comme elles eſtoient auparauant, à l'Empereur de Grece, & ordonna des Ducs à Beneuento, Spoleto, & Friul, à meſme titre que ſous les Lombards. Et quant à l'Exarchat de Rauenne, la Pentapole, le Duché de Perouſe, celuy de Rome, de Toſcane, & de Campagne, qu'il auoit donné au Pape, Sigonius dit qu'il y retint la ſouueraine puiſſance, ſans doute par raiſon d'Eſtat, pour mieux conſeruer ce qu'il tenoit en titre de royaume en l'Italie. Mais pour la ville de Rome, elle eſtoit dés auparauant de la juriſdiction, & de l'obeyſſance des Papes: que du Pleſſis contre la foy de l'hiſtoire, meſle icy au nombre des vaſſaux qui preſtoient le ſerment de fidelité en cette forme: *Ie promets d'eſtre fidelle toute ma vie, ſans fraude, & mal-engin, à Charles mon Seigneur, & à ſes enfans:* Car Sigonius, duquel il l'allegue, témoigne ouuertement que c'eſtoit le ſerment que preſtoient les Ducs de Spolete, de Beneuent, & de Friul, à cauſe que Charles les auoit laiſſez aux Seigneurs Lombards qui les auoient poſſedez deuant ſa conqueſte, ſe reſeruant auec la ſouueraineté, vn cens annuel qu'ils eſtoient obligez de luy payer. Et meſme il adjouſte qu'ils iuroient encores ſur les ſaincts Euangiles, & diſoient: *Ie iure par ces ſaincts Euangiles de Dieu, que ie luy ſeray à l'auenir touſiours fidelle comme le vaſſal à ſon Seigneur, & que ie ne publieray iamais à ſon dommage ce qu'il m'aura commis en fidelité.* Du Pleſſis pourroit il nous perſuader que Charles euſt voulu faire preſter ce ſerment de fidelité au Pape, qu'il reueroit comme ſon Pere: ou que le Pape auquel il attribuë tant d'orgueil, l'euſt voulu faire comme ſon eſclaue? Si Charlemagne l'euſt fait, ç'euſt bien eſté pour donner à Adrian vn plus grand ſujet de mécontentement, que tout ce dont il ſe plaint par ſes epiſtres ſur diuerſes occaſions, eſquelles comme les Princes ont de grands diuertiſſemens, qui bien ſouuent les empeſchét de penſer aux neceſſitez de l'Egliſe, Charlemagne ne luy donnoit pas toute la ſatisfaction qu'il euſt peu deſirer, ſans que toutesfois cela ayt peu rompre le ſainct lien de leur amitié; ce Prince ayant témoigné la ſienne à Adrian, meſme apres ſa mort, & honoré ſon tombeau d'vn Epitaphe compoſé à ſa loüange, qui ſe lit encores dans les écrits des hiſtoriens de leur ſiecle.

Sig. de regn. Ital. li. 4.

Sig. de regn. Ital. initio.

Du Pl. p. 141 vers la fin. Apres la mort d'Adrian premier, Leon troiſieſme luy ſuccede *par l'élection du Clergé, & du peuple Romain,* comme du Pleſſis reconnoiſt: ce qui montre que Char-

que Charlemagne n'a iamais ioüy du pretendu priuilege qu'il alleguoit tantost, autrement il euſt éleu luy meſme le Pape, & ne ſ'en fuſt pas rapporté au Clergé, & au peuple. A l'occaſion dequoy accordant ce priuilege, l'on pourroit dire auec Sigonius, *que Charlemagne ſelon ſa moderation, le leur auoit remis.* Leon eſtant éleu, il enuoye auſſi toſt ſes Legats deuers Charlemagne, pour continuer l'alliance, & pour l'aduertir de ſon élection, luy faiſant porter les clefs du ſepulchre de ſainct Pierre, & l'eſtendart de la ville (c'eſtoit pour l'honorer comme inuincible defenſeur de l'Egliſe) auec pluſieurs autres magnifiques dons, en reuanche deſquels Charlemagne luy fiſt preſent par l'Abbé Angilbert, dit Aimoinus, d'vne bonne partie du threſor que Henry Duc de Friul luy auoit apporté des dépoüilles des Huns Du Pleſſis veut tirer les preſens du Pape *à vne marque de foy, & d'hommage*: mais il deuoit là deſſus conſulter ſon Oracle Vignier, qui parlant de ces preſens faicts aux Empereurs, tient ce langage: *Ce que l'on dit encores que les Papes leur enuoyerent auparauant les clefs de l'Egliſe de ſainct Pierre de Rome, c'eſtoit*, dit il, *ſeulement* (entendez vous du Pleſſis) *pour tirer ayde, & confort d'eux, & pour ſe mettre en leur protection, & defence.* Cela n'induit donc point d'hommage. Et de fait Aimoïnus rapporte vn peu apres *qu'vn Preſtre nommé Zacharie, que Charlemagne auoit enuoyé en Hieruſalem, le vint trouuer à Rome, accompagné de deux Religieux que le Patriarche auoit dépeſchez vers ſa Maieſté, afin de luy preſenter pour benediction les clefs du ſainct Sepulchre, & du mont de Caluaire, auec vn eſtendart*: ce que l'on ſçait auoir eſté vne pure honneſteté, & non vn ſigne de ſubjection. Aux ſiecles ſuiuans on a veu que les Papes au lieu de ces clefs de l'Egliſe de S. Pierre, voulans gratifier les Princes, dont ils ont ſouhaité d'entretenir l'amitié, leur ont enuoyé tantoſt vne eſpée, tantoſt vne Roſe, tantoſt vne autre honneſteté, & tout cela on l'a touſiours tenu pour vn ſimple témoignage de bonne volonté, & non pour vne marque d'hommage.

Aimoi. l. 4. c. 86. Du Pl. p. 141 à la fin. Vignier par. 2. de la Bibl. Hiſt. pag. 394. Aimoi. l. 4. ca. 90. Rheg. chr. l. 2 ad ann. 800.

Reuenons à la legation. Leon demande entre autres choſes par ſes Legats à Charlemagne, qu'il enuoye à Rome quelqu'vn des principaux Seigneurs de ſa Cour, pour affermir le peuple Romain par ſerment en ſon obeyſſance; & fut cette commiſſion donnée au ſuſdit Angilbert, qui deuant que d'eſtre Moine auoit eſpouſé Berthe fille de Charlemagne: & depuis d'vn mutuel conſentement entra en Religion, elle ayant choiſi le meſme party pour ſeruir à Dieu. Les Romains ſe continrent durant quelque tèmps en leur deuoir, reſpectans l'authorité du Pape leur Seigneur: mais cela ne dura gueres, d'autant que les nepueux du feu Pape Adrian, puiſſans entre les gens de guerre, jaloux de ce que Leon qui auoit ſuccedé à leur oncle, retráchoit quelques vnes de ſes ordõnances; conſpirent contre luy, l'attaquent au milieu des plus grãdes deuotiõs de Rome, le iettent de ſon cheual à bas, & le laiſſent demy mort ſur la place, apres luy auoir fait mille outrages. La pluſpart des autheurs, entre autres Anaſtaſe, diſent qu'ils ſefforcerẽt de luy creuer les yeux, & de luy arracher la langue; ce que lors ils ne peurent faire entierement: mais que depuis l'ayans tiré dans l'Egliſe du Monaſtere de S. Eſtienne, & S. Sylueſtre, ils acheuerent ce qu'ils auoiẽt barbarement cõmencé: & Dieu par vne ſinguliere faueur luy rendit miraculeuſement l'vſage de la langue, & des yeux. Du Pl. ſe mocque de ce miracle, alleguant qu'Aimoinus en parle comme d'vn bruit populaire, & Zonare cõme d'vne choſe où il y eut de la colluſion: mais il n'y a gueres d'ap-

Anaſt. in vita Leon. 3. Du Pl. p. 142 lig. 11. Zonar. to. 3. in Iren. & Conſt.

parence en ce que dit Zonare; veu que ceux qui auoient de ſi méchans deſſeins contre Leon, n'eſtoient pas pour l'eſpargner, l'ayans en leur puiſſance.

Aimoi. l. 4. cap. 89. Et pour Aimoïnus, il faut neceſſairement rapporter ce qu'il dit, à la premiere fois qu'il fut outragé; de laquelle auſſi Anaſtaſe parlant, dit que *les conturet croyoient l'auoir rendu muet, & aueugle*; qui eſt le *ut quibuſdam viſum eſt* d'Aimoïnus: mais apres s'apperceuans que la choſe n'auoit pas entierement ſuccedé, ils luy couperent tout à fait la langue, & luy creuerent les yeux.

Sigib. in chron. ad ann. 799. Ce que Sigebert, dont du Pleſſis faiſoit tantoſt ſonner ſi haut l'authorité, comprend en peu de paroles: *Les Romains*, dit il, *ſe ſaiſiſſent de Leon celebrant la Litanie majeure, & luy arrachent les yeux, & la langue: & depuis la veüe, & la parole luy ayant eſté reſtituées diuinement, ils les luy arracherent derechef juſques à la racine: mais eſtant eſchapé de leurs mains, il s'enfuyt vers Charlemagne.* Aimoïnus dit qu'vn de ſes domeſtiques le ſauua de nuict,

Aimoi. l. 4. c. 89. & le miſt entre les mains du Duc de Spolete, qui eſtant accouru au bruit de ce deſordre, l'emmena en ſa ville: dequoy Charlemagne ayant eu auis, commanda bien qu'on le luy amenaſt *comme Vicaire de ſaint Pierre, & Pontife Romain*, c'eſt à dire, en luy rendant toutes ſortes d'honneurs: mais continua touſiours ſon voyage de Saxe, qu'il auoit entrepris de faire pour domter ces farouches peuples. Leon doncques le vint trouuer en vne ville de Vveſtphalie pres le Rhin, & là luy fiſt ſes plaintes, luy repreſentant que iamais Pontife Romain n'auoit receu tant d'opprobre, ny couru vne plus dangereuſe fortune, que luy. Charlemagne Prince debonnaire, & zelé à merueille, touché de ſa douleur, luy promet d'en faire la juſtice: & l'ayant aſſeuré qu'il ſe rendroit apres luy à Rome, le renuoye, & le fait accompagner par les premiers Prelats, & Seigneurs de ſon Royaume. Le voyage de Saxe eſtant achcué, & Charlemagne à ſon retour ayãt employé quelques mois à accommoder les affaires de France, paſſe les monts, & ſe rend à Rome, où il aſ-

Anaſt. in vita Leon. 3. ſemble, dit Anaſtaſe, les Archeueſques, Eueſques, & Abbez, auec la Nobleſſe Françoiſe, & Romaine: & le Pape eſtant aſſis aupres de luy, & les Prelats ayans pris leurs rangs, en preſence des Seigneurs qui ſe tinrent debout, le procez de Leon eſt mis ſur le bureau, auec charge aux Prelats d'examiner les crimes qui luy eſtoient impoſez: mais tous d'vne commune voix declarerent qu'ils n'oſoient pas iuger le ſiege Apoſtolique, chef des Egliſes de Dieu; *Car*, dirent ils, *c'eſt luy, & ſon Vicaire qui nous iuge tous, ſans que perſonne le iuge, comme de toute antiquité ç'a eſté la couſtume: l'artant nous obeyrons à ce qu'ordonnera le ſouuerain Pontife, & ferons ſeulement ce qu'il deſirera.* A ces paroles Leon proteſte de ſe vouloir purger par ſerment, encores qu'il n'y fuſt obligé que pour conſeruer ſa reputation. Ce qu'ayant fait, la compagnie le tint pour innocent.

Aimoi. l. 4. ca. 90. Du Pleſſis voudroit bien icy faire heurter Aimoïnus contre Anaſtaſe, par ce qu'il dit que n'y ayant aucun qui vouluſt témoigner de ſes crimes, il ſ'en purgea par ſerment. Mais l'on pourroit premierement dire qu'au Latin d'Aimoïnus il y a *Qui poſtquam nullus eorumdem criminum probator eſſe voluit, de obiectis ſe criminibus iurando purgauit*: & que là *probator* ne veut pas dire *celuy qui témoigne*, mais *celuy qui examine*, qui eſt l'office des Iuges. D'ailleurs, j'auoüe qu'il ne ſe trouua non plus de témoins, que de Iuges, pour depoſer contre Leon, à la face d'vn ſi grand Prince, & d'vne ſi celebre aſſemblée:

car encores

Digitized by Google

car encores qu'il y euſt aſſez de méchans dans Rome, qui l'euſſent volontiers calomnié, pour la haine qu'ils luy portoient: neantmoins la crainte d'eſtre trouuez impoſteurs les retint. Et c'eſt ce qui faict dire à Rhegino, *que comme il fut queſtion de diſcutiendis criminibus, quæ ſummo Pontifici obiecta erant, de la diſcuſſion des crimes qui eſtoient obiectez au ſouuerain Pontife, cùm nullus probator, aut teſtis legitimus appareret, qui locum controuerſiæ ſubire præſumeret, &c. ne ſe trouuant perſonne qui ſe miſt en deuoir de prouuer, ou de témoigner legitimement en cette cauſe, le Pontife fut contrainct de ſe purger par ſerment.* Rhegin. ad ann. 800.

Mais l'vn, & l'autre peut eſtre vray; & qu'il ne ſe ſoit point trouué de témoins, comme diſent Aimoinus, & Rhegino; & que les Prelats pour le reſpect qu'ils portoient au ſiege Apoſtolique, n'ayent point voulu cognoiſtre de cette cauſe, comme dit Anaſtaſe. Quant à l'autheur Italien qui dit que Charlemagne priſt de là l'occaſion de retirer toute l'authorité par deuers luy à Rome, ſi du Pleſſis veut que nous l'en croyons, il faut qu'il affermiſſe ſon authorité par vn meilleur témoignage, que celuy de Vignier: car encores qu'il ayt eſté diligent en la recherche de l'hiſtoire, la paſſion de ſon hereſie luy a fait dire mainctes choſes abſurdes, & fauſſes, en haine des Papes, & du ſiege Apoſtolique. Ioint que nous ne ſommes pas obligez d'adjouſter foy aux paroles d'vn homme, qui ne ſe nommant point, fait vn recit tout contraire au diſcours des autres hiſtoriens, qui n'euſſent peu ignorer ces choſes, ſi elles euſſent eſté vrayes. A mon iugement cette piece a eſté tirée de la bibliotheque de l'Egliſe inuiſible, où le Pere de menſonge la nous gardoit depuis quelques ſiecles. Mais laiſſons cét Iſmaël, qui leue le bras contre tout le monde, & nous tenons à ceux qui voyent la lumiere ſans reproche. Ils rapportent donc que d'vn commun accord, *qu'en l'an huict cens & vn, vn iour de Noël Charles eſtant à Rome, faiſant ſes prieres deuant l'Autel de ſainct Pierre, le Pape s'approchant de luy, miſt la couronne Imperiale ſur ſa teſte, dont tout le peuple fut ſi fort aiſe, qu'il commença à crier; A Charlemagne Auguſte, couronné de Dieu, grand, & pacifique Empereur des Romains, vie, & victoire. Et apres mille loüanges, il fut adoré à la façon des Princes, & laiſſant le nom de Patrice, il fut appellé Auguſte, & Empereur.* Author qui dam Italicus apud Vign. du Pl. p. 142. lig. 23. Rhegin. ad ann. 801. Aimoi. l. 4. c. 90. Sigo. l. 4. de regn. Ital. ad ann. 801.

Icy du Pleſſis fait vn traict de ſa main, pour faire rendre par Adrian vn hommage à Charlemagne, que ce religieux Prince n'euſt pas voulu receuoir du moindre Clerc de ſa Chappelle: car il veut qu'il luy ayt baiſé les pieds, à la façon que (ſelon Saluian) les ſeruiteurs baiſoient ceux de leurs maiſtres; & s'efforce de le prouuer, parce que les hiſtoriens diſent qu'apres les loüanges, *ab eodem Pontifice adoratus eſt.* Le Lecteur remarquera doncques qu'Adon dit, *Perfectis laudibus à Pontifice, more Principum antiquorum, adoratus eſt: Apres que le Pape eut acheué les loüanges, il fut adoré à la façon des anciens Princes,* ſçauoir par le peuple, & par l'aſſiſtance qui le ſaluë, comme l'on auoit accouſtumé de ſaluër les Empereurs. C'eſt pourquoy auſſi Rhegino dit ſimplement: *Apres les loüanges, il fut adoré à la façon des anciens Princes,* c'eſt à dire, *il fut reconneu Empereur.* Et ne doute point que parmy ces applaudiſſemens le Pape n'ayt le premier fait demonſtration de ſa ioye: mais qu'il l'ayt adoré d'vne façon ſeruile, c'eſt choſe qui n'euſt eſté ſeante ny à ſa dignité, ny à la modeſtie, & à la pieté de noſtre Charlemagne. Ceux qui ſont verſez en l'hiſtoire, ſçauent combien cette vanité eſtoit éloignée de l'humeur de ce grand Prince. Ado Vienn. ad ann. 798. Saluianus.

Aimon.l.4. ca.90. Ce que dit donc Aimoïnus, *que le Pape adora à la façon des anciens Princes*, ſe doit entendre qu'il le ſalüa comme Auguſte, & en qualité d'Empereur, au lieu qu'auparauant il ne prenoit que le titre de Patrice. Et ce que Paul Diacre depuis ce temps appelle *Rome ſa ville*, ſe doit entendre parce qu'il en eſtoit le protecteur, commochef de l'Empire, encores qu'il en euſt remis la paiſible poſſeſſion aux Papes. Toutes ces choſes ſuccederent heureuſement à Charlemagne, & ſon couronnement fut ſuiuy de l'applaudiſſement de tout l'Vniuers: car en ſuitte de cette action, Irene mere de l'Empereur d'Orient, qui ſembloit y auoir le principal intereſt, entendit à ſon alliance; & l'euſt eſpouſé, ſi vn meſchant Eunuque nommé Ærius, qui vouloit faire ſon frere Empereur, ne l'en euſt diuertie. Cependant elle rechercha ſon amitié, & Nicephore qui tint l'Empire d'Orient apres elle, luy enuoya auſſi ſes Ambaſſadeurs, comme à l'Empereur d'Occident; ce que fiſt pareillement ſon ſucceſſeur Michel: les Perſes meſmes au bruit de la renommée de noſtre Charlemagne, auoient dépeſché vers luy leurs Ambaſſadeurs, auec de magnifiques preſens dont ils voulurent l'honorer. Mais du Pleſſis ne peut permettre que ce bon heur ſe refere à la deuotion de Charlemagne: ains veut que ce ſoit vn fruict de ſon ambition, ſouſtenant *qu'il n'alla pas à*

Pag.142.à la fin. *Rome pour viſiter la memoire de ſainct Pierre, qui eſt ce que l'on appelle* Limina Petri, *ny pour baiſer la pantouſle du Pape, mais pour y faire ſes affaires*, & principalement *pour rappeller les Eueſques de Rome à leur deuoir*: A quoy ie réponds, qu'à la verité il eſtoit trop courageux, & trop ſage, pour laiſſer eſcouler vne ſi belle occaſion de rendre la gloire de ſa nation plus illuſtre: Mais c'eſt faire tort à ſa pieté, de rapporter ſon voyage à vne autre fin, que celle que tous les hiſtoriens nous enſeignent auoir eſté cauſe qu'il l'entrepriſt, c'eſt à ſçauoir pour ſecourir le Pape, qu'il honoroit comme ſucceſſeur de ſainct Pierre. Que ſi là deſſus en reconnoiſſance des ſeruices rendus à la Religion, le Pape eſt inſpiré de le ſacrer & couronner Empereur; c'eſt vne benediction de Dieu, qui témoigne par là que ſon zele luy eſt agreable, puis qu'il luy impoſe par les mains de ſon Vicaire, le diadéme Imperial, pour juſte recompenſe de ſes trauaux, & n'eſtoit pas ce genereux Prince pour le refuſer. Cependant du Pleſſis ſe jette icy ſur le lieu commun des voyages de

du Pl.p.142. à la fin. Rome, & dit que du temps de Charlemagne *Claude Eueſque de Thurin crie contre les Remiuages, ou pelerinages de Rome, que c'eſt en vain que l'on y va*

Ionas Aurel. li. 3. aduerſ. Clau. Thau. Idem lib. 3. aduer. eund. *pour faire penitence, &c. & cite à la marge Ionas d'Orleans qui a écrit contre luy.* Mais il deuoit auoir appris du meſme autheur, que iamais ce Claude de Thurin n'oſa ouurir la bouche du viuant de Charlemagne, pour vomir le venin de ſon hereſie, tant il craignoit le zele, & la pieté de ce Prince paſſionnément Orthodoxe. D'ailleurs il deuroit rougir de honte d'alleguer le témoignage d'vn homme, qui non ſeulement a eſté Iconoclaſte, mais encores Arien, ennemy de la gloire de Ieſus-Chriſt, auſſi bien que de l'honneur de ſes Saincts. Et pour ce qui regarde les pelerinages de Rome, outre que ce ne ſont que pures inepties qu'il produit ſur ce ſujet, encor proteſte-t'il de calomnie contre l'Abbé Theodemire qui l'auoit accuſé d'empeſcher qu'on n'allaſt

Idem ibid. initio. à Rome par penitẽce. Et puis apres il veut faire croire qu'il ne les blâme ſinon parce qu'ils ne ſeruent pas à l'amendement de tous ceux qui les font: *En quoy*, dit celuy qui écrit contre luy, *il s'eſt montré ſtupide, & ſans eſprit, taxant vne bonne*

bonne choſe, à raiſon de l'abus de quelques particuliers. Les autres impertinences ſont aſſez refutées par le meſme autheur, ſans que nous nous y arreſtions dauantage, non plus qu'à l'examen du Concile de Tours, qui, comme nous auons montré cy deſſus, ne parle en nulle ſorte cõtre les pelerinages.

Il nous faut maintenant remonter au ſecond Concile de Nicée, que du Pl. pretend auoir eſté aſſemblé par la pure authorité des Empereurs Conſtantin, & Irene ſa mere; quoy qu'ils recherchaſſent d'ailleurs la bonne grace des Papes: Et là deſſus nous produit leur patente, les actes du Concile de Nicée, l'epiſtre Synodale, vne epiſtre de Tharaſius à Iean Preſtre, Zonare, & Theophanes, qui tous aſſeurent *que ce fut par leur commandement*; adjouſtant encores, que le Pape Adrian meſme eſcriuant auſdicts Empereurs, *le reconnoit ainſi*, &, *qu'il les prie à deux genoux, & comme proſterné à leurs pieds, de reſtablir en iceluy les images.* Or nous auons dit cy deſſus, comme les Empereurs peuuent conuoquer les Conciles, auec le conſentement des ſouuerains Pontifes: mais pour ce qui regarde cettuy cy, nous ne voulons que la propre confeſſion des Empereurs, pour montrer ce qu'y pouuoient les Papes. Car encores qu'ils fuſſent mal auec le ſainct Siege, neantmoins ils conjurent Adrian tout au commencement de leurs lettres, de ſ'y joindre auec eux; *afin*, diſent ils, *que ceux qui poſſedent la gloire de l'Empire, & celuy qui tient la principale dignité du ſacerdoce, s'vniſſans enſemble pour la deffence de la Religion, les vns, & les autres, rendent à Dieu ce dont ils luy ſont obligez*: & la deſſus luy repreſentẽt *que par l'auis des Eueſques de leur Empire, ils ont reſolu de faire conuoquer vn Concile general, auquel ils le prient de contribuer ſon authorité, & d'y aſſiſter, afin que la compagnie ſoit honorée de la preſence de celuy qui eſt le premier Eueſque, & qui preſide au lieu, & au ſiege du glorieux ſainct Pierre: ou bien que s'il ne peut y aſſiſter, qu'il enuoye au moins ſes Legats qui tiennent ſa place.* Que ſi Adrian a parlé à ces Princes auec vne humilité extraordinaire, tout le mõde en ſçait la raiſon; c'eſt à ſçauoir parce qu'il auoit affaire à des Empereurs, dont les predeceſſeurs auoient cruellement perſecuté l'Egliſe. Le Pape deſirant donc les addoucir, & les rendre meilleurs que leurs Peres, leur vſe de ces grandes ſubmiſſions, qui ſont autant de témoignages de ſon zele. Mais parmy cela il ne laiſſe pas de leur repreſenter la dignité de ſon ſiege, & l'honneur qu'auoient rendu à l'Egliſe Romaine les premiers Empereurs, les conjurant de faire le ſemblable, afin de rendre par ce moyen leur Empire fleuriſſant. Et en l'epiſtre à Tharaſius, il ſ'ouure encores dauantage: car il l'exhorte, & l'inuite à reünir ſon ſiege auec celuy de Rome, qui eſtant le chef de toutes les Egliſes, n'eſt point ſujet aux corruptions de la doctrine. Et afin que du Pleſſis ne die point que ce ſont des vanitez des Papes, ſes lettres ayant eſté leües en plein Synode, les Legats du ſainct Siege dirent hautement, *que le ſacré Synode nous declare s'il reçoit les lettres du tres ſainct Pape de l'ancienne Rome, ou non?* Et le ſainct Synode répondit: *Nous les ſuiuons, nous les retenons, nous les approuuons.* Et au meſme temps vn Legat du Dioceſe d'Orient commença à benir l'heure de cette concorde, y rapportant ce paſſage de Dauid: *La miſericorde, & la verité ſe ſont rencontrées: la juſtice, & la paix ſe ſont entrebaiſées*, & fut demenée vne grande ioye par tout le Synode.

du Pl. p. 143 Conc. Nic. 2. in princi. to 2. Ibid. in epi. ad Ioan. Preſbyt. Zonar. to. 3. pag. 95.

Conc. Nic. 2. Ipſo initio

Epiſt. Adria. ad Tharaſ. ibidem.

Conc. Nic. 2 act. 2.

Quant à la preſidence, elle eſt viſiblement deferée aux Legats d'Adrian,

Digitized by Google

puiſque n'eſtans que ſimples Preſtres, la ſeance leur eſt donnée deuant Tharaſius: veu que touſiours on a veu aux Cõciles que ceux qui ont eu la preſeance, y ont auſſi eu la preſidence. Mais ce qui en fait foy, eſt la teneur de leurs lettres qu'ils voulurent eſtre receües de tout le Concile, deuant que de prendre leur ſeance: car par ces lettres Adrian qualifioit ſon ſiege non ſeulement le premier des Patriarches, mais encore *le Chef de toutes les autres Egliſes de Dieu:* qui eſtoit vrayement demãder la preſidence pour ſes Legats. C'eſt pourquoy le Concile les ayant receües, il n'y a point de doute qu'elle ne leur ayt eſté decernée auec la preſeance. Ce qui n'empeſche pas que Tharaſius tenant le rang qu'il tenoit en Orient, & ſe trouuant en vne ville de ſon reſſort, n'ait peu quelquefois propoſer, opiner, & conclure le premier: les Legats ayans vne particuliere raiſon de le permettre, d'autãt qu'il eſtoit mieux verſé qu'eux & en la langue, & aux affaires de la Grece, dont il s'agiſſoit particulierement: mais cela n'empeſche pas qu'ils ne conſeruent touſiours leur dignité. Ce qui paroiſt en ce qu'ils ſignent les premiers, & deuant Tharaſius, auquel ſi Adrian accorde le titre de Patriarche vniuerſel, c'eſt pour n'aigrir point les affaires ſur la diſpute des qualitez. Et au demeurant ce n'eſt que pour l'Orient ſeulement, comme nous auons montré. Quant aux députés de l'Empereur, à ſçauoir le Proconſul Petronius, & les Senateurs qui y furent enuoyez, ils eurent charge de l'ordre, & de la police exterieure: mais non puiſſance d'opiner, ou iuger, comme les Eueſques, des choſes appartenantes à la Religion. Et pource que d'entrée *les Eueſques de Sicile propoſent qu'il eſt conuenable que le ſouuerain Pa-*

DuPl.p.143 lig.38. Conc. Nic. 2. act.1. *ſteur de la ville Imperiale de Conſtantinople, face l'ouuerture du Synode*, du Pl. prent mal ſes meſures: car il ne remarque pas que les Legats du Pape n'auoient point encores fait leur propoſition, & qu'ils deſiroient que leurs lettres fuſſent leües en pleine aſſemblée deuant que de prendre place, d'autant qu'apres tant de remuëmens auenus en la Grece, il eſtoit à craindre qu'il ne ſe trouuaſt encores des eſprits farouches qui ne ſe vouluſſent pas mettre à la raiſon. Mais cõme j'ay dit cy deſſus, apres qu'elles eurent eſté leües, tous les Peres ac quieſcerent, & eux prirent leur rang, ce qu'eſtãt fait, les choſes ſe paſſerent conformement au deſir du Pape, ſans que le Synode ſe departiſt en aucune façon de

DuPl.p.143 lig.28. ce qu'il auoit preſcrit. Icy ie ne puis pas bien deuiner l'intention de du Pleſſis en ce qu'il rapporte de Zonare, que les Empereurs preſidoient en leurs Palais lors que les Prelats qui auoient celebré le Concile, apporterẽt les actes à Conſtantinople, pour les leur faire ſigner: car ie ne ſçay pas qui euſt peu honneſtement preſider dans le Palais Imperial, autre que les Empereurs, ſi ce n'eſt que du Pl. croye que ce fut vne aſſemblée Synodale; au lieu que l'hiſtorien luy deuoit auoir appris que ce fut vne aſſemblée de toutes ſortes de perſonnes appellées pour leur faire entendre ce qui auoit eſté arreſté par le Synode, touchant les images; de ſorte que c'euſt eſté contre tout ordre, ſi d'autres que les Empereurs y euſſent preſidé; veu principalement qu'il ne ſ'y agiſſoit que de l'execution des decrets du Concile, qui dépendoit purement de leur authorité: à raiſon dequoy auſſi ils ſont remarquez les auoir approuuez. Mais deſia

Zonar.in vita Iren. & Cõſtan. to. 3. ann. les arreſts auoient eſté faicts en plein Synode, dit le meſme Zonare, & le decret de la veneration des images y auoit eſté paſſé, & trois Patriarches de Conſtantinople, Anaſtaſe, Conſtantin, & Nicetas, qui les auoient oppugnées ſous les Empereurs precedents, auoient auſſi eſté frappez d'anatheme.

Sortons

Digitized by Google

Sortons vn peu de l'Orient & repaſſons en l'Occident, pour voir qui fut autheur de la conuocation du Concile de Francfort : du Pleſsis en donne la gloire à Charlemagne,& nous ne la luy rauiſſons pas, eſtans bien aiſes de voir nos Rois auoir ſoin de l'auancement de la pieté, mais il faut que du Pleſſis nous accorde auſſi que ce Prince eſtoit en ſi bonne intelligence auec le Pape Adrian,qu'il n'y a nulle apparence qu'il ait rien entrepris és matieres de la foy, ſans l'auis & le conſeil de celuy qu'il honoroit comme ſon pere; & n'en veux autre garant en ce ſujet, que ſon epiſtre à Elipand Archeueſque de Tolede, & aux Eueſques des Eſpagnes que du Pleſsis nous a ici produite: car par cette epiſtre il nous declare qu'il a enuoyé *au tres heureux Pontife du ſiege Apoſtolique, pour ſçauoir ce que la ſainte Egliſe Romaine inſtruite par les traditions des Apoſtres,tenoit touchant l'opinion dont il s'agiſſoit*, Et ne faut point repartir auec du Pleſſis, que *d'vn meſme fil il aiouſte,qu'à meſme fin il auroit appellé quelques perſonnages d'Angleterre verſez en la diſcipline de l'Egliſe*, car on voit par ſes paroles qu'il auoit conſulté le ſaint ſiege pour ſe tenir à ſa croyance, mais qu'il ne fait venir ceux d'Angleterre, que comme perſonnes de ſçauoir pour conferer, *afin*, dit il, *que par la diligente recherche de pluſieurs, la verité de la doctrine de la foy Catholique eſtant trouuée, & ainſi affermie par les témoignages bien approuuez des ſaints Peres,elle ſoit embraſſée de tout le monde*. Il auoit auſſi enuoyé aux autres Egliſes *de Milan & d'Aquilée*,&c.afin que l'aſſemblée en fuſt plus celebre,& la condemnation de Felix & d'Elipand plus authentique; mais c'eſtoit ſous la direction du chef de l'Egliſe. Mais ie prie le lecteur de remarquer deux fauſſetez que du Pleſſis a attachées à la queuë de cette hiſtoire. *Comme Charlemagne*,dit il, *auoit preſidé à ce Synode,auſſi eſt l'epiſtre Synodale expediée en ſon nom*, A la verité l'vn eſt auſſi vray que l'autre, & tous deux ſont faux, car premierement pour la preſidence, voici comme Adon de Vienne en parle. *Le Synode fut aſſemblé à Francfort contre l'hereſie de Felix, y preſidans les Legats du ſiege Apoſtolique Theophilacte & Eſtienne Eueſques*. Vignier quoy que de meſme farine que du Pleſſis, aſſeure le meſme:tant peu il y a d'accord entre les ennemis de l'Egliſe. Il eſt bien vray que Charlemagne preſida pour le reglement externe, & pour l'execution des choſes, comme Prince bien affectionné à la Religion; mais pour les deciſions de la foy, quoy qu'il fuſt ſçauant & bien verſé en toutes ſortes de bonnes lettres, il en laiſſa faire à l'ordre des Eueſques,reconnoiſſant que c'eſt à eux & non aux Princes, de prononcer en ces ſaintes & ſacrées aſſemblées. A raiſon dequoy auſſi les Peres rapportent ſa preſidence à l'aſſiſtance & au ſecours qu'il leur a donné par ſa pieté, encor' qu'il ſemble qu'il faille lire *en ſa preſence*; mais nous ne voulons point faire de force ſur les diuerſes leçons.

Du Pl. page 143. vers la fin.

Extat de ea re epitaphi. carmē à Carolo Magno Adriano ſcriptum.

Epi. Carol. Mag. ad Elipand. Toletan. Epiſc.

Ibidem.

Deux fauſſetez du ſieur du Pl. pag.144. ligne 9.

Ado in Chronic. ætat 6. ad an. 791.

Vign. ad an. 794. part. 2. bibl. hiſtor. pag. 785.

Quant à l'epiſtre Synodale,s'il plaiſt à du Pleſſis de ſe tranſporter luy meſme ſur les lieux ſans y enuoyer, il la trouuera au troiſiéme tome des Conciles, ſous ce titre, *Le ſaint Synode & les venerables Peres en Chriſt,auec tous les Eueſques d'Allemagne,de France,d'Aquitaine,& tout le Clergé de paix, aux Prelats d'Eſpagne,&c.* Charles joignit bien ſes patentes aux lettres du Synode,mais ce fut en qualité de defenſeur de la foy, comme il parle,& pour declarer aux refractaires,qu'il ſeroit executeur des decrets du Synode aſſemblé,afin d'étouffer l'erreur. C'eſt pourquoy auſſi il repreſente à Elipand,& à ſes cõplices,que pour ſatisfaire à leurs prieres, *il auoit voulu s'aſſeoir auec les Eueſques, afin*

In epiſt. Synodal.

Carol. Magn. epiſt. ad Elipand.

Digitized by Google

d'oüir & de dire auec eux son auis ; touchant la doctrine qui estoit contenuë dans leur epistre, & partant les conjure puis qu'il a fait ce dont ils l'ont prié, qu'aussi à son instance ils se departent de leurs méchantes opinions, embrassans la seule doctrine que les Peres Orthodoxes ont enseignée en leur symbole ; autrement que s'ils ne font profit de son auis, *qu'il les tiendra pour Heretiques separez de sa communion.*

Du Plessis page 144. li. 10.

Ie passe ici ce que du Plessis allegue des Conciles tenus à Arles, à Aix, à Tours, à Chaalons, à Majence, cõuoquez par le mesme Empereur Charlemagne; car i'ay expliqué ailleurs cõme les Princes peuuẽt faire assembler en leurs Estats, les Conciles nationnaux & prouinciaux, pour remettre sus pieds la discipline languissante, & reformer les mauuaises mœurs des Ecclesiastiques, & ay monstré que pour cét effect il n'est pas besoin d'aller à Rome, moyennant que ce soit touſiours en Princes Orthodoxes, sans violer les droits de l'Eglise, qui les reconnoist pour deffenseurs, mais nullement pour iuges, és choses de la foy ou de la conscience. Mais outre cela pour celuy de Rome, le consentement du Pape y est si visible, que ie ne sçay comment du Plesis l'a voulu alleguer, *Charles*, dit le Canon qu'il produit, *constitua vn Synode auec le Pape Adrian, au Patriarchat de Latran, en l'Eglise de saint Sauueur, qui fut celebré auec cent cinquante trois Eueſques, & Abbez*, & certes du Plesis deuoit pour ce coup en demeurer d'accord, puis qu'il veut ailleurs qu'en ce Concile il ait donné à Charlemagne le droit d'elire les Papes : Et puis n'estoit il pas au moins Metropolitain ? Pour ce qu'il dispute ici que ce qui est arresté en ce Synode Romain, que *les Eueſques prendront inueſtitures du Prince* n'est point *vne nouuelle cõcession, mais vne reintegrãde en ce qui luy auoit esté osté par les Papes, du droit cõmun*, il ne peut le deffẽdre pour deux raisõs. La premiere; d'autãt qu'encor' que ce priuilege fust veritable, Charlemagne n'estoit point encor' alors Empereur, & conſequemment ne se pouuoit preualoir de leurs droicts. La seconde; par ce que les Empereurs n'y ont jamais eu autre droit que celuy que la tyrannie des Rois Goths, Princes Barbares & Ariens, leur auoit acquis par vne iniuſtice toute visible. D'alleguer maintenant le témoignage de Vualtram Eueſque de Naubourg pour confirmer son dire, c'est chose entierement inutile & vaine, veu que Illyricus qui seul l'a mis en lumiere, ne diſſimule point qu'il a esté ennemi des Papes, & qu'il a écrit pendant le schisme & les diuisions d'entre l'Egliſe & l'Empire, & partant il ne peut auoir aucune authorité en ces matieres, encore que pour ce qu'il dit des inueſtitures des Eueſques, faites par nos Rois il faille diſtinguer : car il y a deux sortes d'inueſtitures des Eueſques, l'vne qui regarde leur dignité, & l'autre leurs poſſeſſions. Quant à la premiere, il n'y a que l'Egliſe qui la doiue faire, mais pour la seconde, elle peut estre reſeruée aux Princes, & sans doute ils l'ont retenuë de toute antiquite, à raison de quoy encor' aujourd'huy en ce Royaume, il faut que les Prelats pour ioüir de leur temporel, preſtent premierement le serment de fidelité au Roy, & n'en pourroient joüir s'ils ne l'auoient fait, cõme porte la couſtume de l'Eſtat. Cõtre cette sorte d'inueſtiture les Papes ne se sont jamais roidis, mais ils ont constamment maintenu la premiere comme appartenãte de droit à l'Egliſe. Le *Pallium* en est cõme vne suitte, mais ce n'eſt qu'vne marque d'honneur que Charlemagne ayant impetrée pour Turpin Archeueſque de Rheims, il ne se trouue point qu'il en ait iamais restreint la grace, pour

Les saints Canons cõfirmez par les Papes, cõmandent les Conciles prouinciaux & nationnaux.

Du Plesſ. là meſme.

Du Plesſ. là meſme li. 17

Diſt. 63. canone Adriã. 22.

Vualtram. Epiſc. Naubург. apud Illyric. in cathal. teſt. verit.

Du Pl. page 144. à la fin.

Vers l'an 779.

Digitized by Google

pour empeſcher les Papes d'en honnorer ceux qui l'ont merité.

Pour vendiquer maintenant toute authorité ſpirituelle & temporelle aux Princes, du Pleſſis ajouſte que Pepin & Charles faiſoient des lois *purement Eccleſiaſtiques*, non concernantes la police de l'Egliſe ſeulement, mais meſmes la doctrine dont nous auons encor' les capitulaires. Mais premierement il deuoit auoir apris par la lecture de ces capitulaires que Charlemagne proteſte les auoir faits auec l'auis des Eueſques, Et puis en ſecond lieu il ſe deuoit ſouuenir que ces meſmes capitulaires en ce qui regarde la diſcipline de l'Egliſe, ou ſa doctrine ſont purement extraits des ſaints Canons, ce qu'il n'euſt peu ignorer, s'il euſt ſeulement ietté les yeux ſur le commencement du liure, qui le declare aſſez. Ce grand Empereur donc imitant le zele de Ioſias (c'eſt l'exemple qu'il propoſe en la preface) taſche par tous moyens de reſtablir le ſeruice de Dieu en ſon Royaume; & jugeant qu'il n'y auoit meilleur expedient pour en venir à chef, que de remettre ſus la doctrine des ſaints Canons, en fait des extraits auec les Eueſques, les reduit en lois, coniure les Prelats de les faire obſeruer, y oblige ſon peuple. Cela dõc eſt ce ſaroger l'authorité ſur l'Egliſe? ains n'eſt ce pas ſeulement ſe faire executeur de ſes lois, auſquelles meſmes il aſſujetiſſoit ſon ſceptre? Pour comble d'inuectiues contre les Papes, du Pleſſis apres leur auoir reproché que tous les auertiſſemẽs qu'on leur a donnez ont eſté inutiles, ajouſte que *leur deuotion meſme, ce qui en eux paroiſſoit de plus ſpirituel n'auoit but que temporel.* Et là deſſus pour rauir à Boniface le fruit de ſes predications & la gloire de ſon martyre, parle indignement des voyages qu'il fit en Allemagne, pour y planter la religion Chreſtienne, l'accuſant de *n'y auoir preſché que l'authorité du Pape, & les inuentions Romaines.* Il ſuffiroit pour iuſtifier ce ſaint perſonnage, de dire que les plus excellens hommes en pieté & en doctrine qui ont eſté de ſon ſiecle & apres, parlent de luy comme d'vn ſecond Apoſtre, qui pour planter la foy de Ieſus Chriſt n'a point craint de s'expoſer à la mort qu'il receut en Friſe, par la main des Idolatres. Beda qui viuoit de ſon temps le met entre les Martyrs, & écrit qu'il receut la couronne du martyre en Friſe, auec cinquante & trois de ſes compagnons; Et Hincmarus duquel du Pleſſis fait ailleurs ſi grand cas en parle glorieuſement, en l'epiſtre à Iean huictiéme, où il ſe roidiſt pour les priuileges des Metropolitains, & dit *qu'apres auoir dompté la preſomption des Neophytes ou nouueaux conuertis, & eſteint la Simonie, preſchant en Friſe la parole de Dieu, il fut couronné du martyre, en l'an ſept cens cinquante quatre.* Noſtre Aimoinus ſuiui par Marianus Scotus, par Rhegino, & par Sigebert, dit le meſme; *Boniface Archeueſque de Maience*, dit il, *preſchant en Friſe la parole de Dieu, eſt mis à mort par les Payens, & couronné du martyre.* Ie pourrois encore produire vne infinité d'autres autheurs qui l'ont loüé par leurs écrits; entr'autres ces deux grands perſonnages Vvilibaldus & Ludgerus, qui ont écrit ſa vie, mais pour combattre du Pleſſis par le témoignage de ſes partiſans, j'allegueray ſeulement ce qu'en diſent les Centuriateurs, quoy que cruels ennemis de ce bon ſeruiteur de Dieu, qu'ils déchirent ailleurs en leurs écrits. Apres donc auoir monſtré que Dieu en tous les ſiecles, trauaille pour la gloire de ſon Egliſe, nonobſtant l'ingratitude des hommes, & auoir dit auec l'autheur du *Faiſceau des temps*, que la foy s'auance & ſe recule ſelon la diuerſité des temps & des lieux, & qu'ainſi l'Egypte & l'Affrique ayans eſté ruinées

Du Pleſſis page 145.

In præfat. capitul. Caroli. Magn.

Capit. 1.

In præfat.

Du Pl page 145. lig. 11.

Ligne 23.

Beda in martyrol. Nonis Iunij. in Epitom. Hincmarus ep. 9. c. 29.

Aimoï. li. 4. c. 62. Maria. Scot. lib. 3. æt. 6. Rheg. li. 2. chron. Sigebert. in chronic.

Cét §. cap. 2. de pro. pag. Eccles. pag. 20.

par les Sarrazins, la foy, comme s'en volant, estoit paruenuë à vn peuple idolatre, ils ajoustent, *Aux siecles passez en diuers lieux d'Allemagne, les semences & les fondemens du Royaume de Iesus Christ auoient esté iettez, & plusieurs Eglises instituées; mais à cause de la fureur de ce puissant homme armé, qui defend courageusement sa forteresse, à raison aussi des mœurs sauuages, des peuples, & des superstitions qui s'y estoient glissees par le default des Pasteurs & Docteurs, les choses ne s'auancerent gueres heureusement principalement és contrées du Septentrion: Toutefois en ce siecle estant arriué le temps que Dieu auoit arresté, pour faire reluire sa misericorde, l'affaire reüssit auec plus de fruict, car le Seigneur excita Vinofridus, que les Romains nommerent Boniface, auec ses Collegues, & Pepin & Charlemagne Princes religieux & vertueux, afin d'amplifier par leur moyen son Eglise en Germanie, & Dieu gouuerna & benit l'œuure de leurs mains.* Là mesme ils rapportent comme il amena les Thuringiens, auparauant Ethniques & idolatres, à la Religion Chrestienne, leur representant, *que Iesus Christ vray Dieu & vray homme auoit apporté au monde la paix, la iustice, & la liberté, & les asseurant que ceux qui croyent en luy sont affranchis de tous maux spirituels, & deliurez de la puissance du diable, & de l'enfer.* Sont ce donc des inuentions Romaines, & non les plus salutaires enseignemens de nostre foy? Le regret de du Plessis est que ce saint personnage a eleué & acquis cette belle moisson à Iesus Christ, sous l'authorité du siege Apostolique: c'est pourquoy il blasme, voire auec outrage, le fermét qu'il fist à Gregoire secõd, lors qu'il fut depesché pour annoncer la parole de Dieu aux peuples idolatres, & pour mieux le calomnier, il tronque toute sa protestation, & mutile tout son ferment, comme s'il n'auoit promis autre chose à saint Pierre, & à son successeur que de seruir & accommoder sa course aux vtilitez de son Eglise, & toutefois voici la vraye forme du ferment, comme elle est representée par de bons autheurs: *Ie promets à vous bien heureux S. Pierre Prince des Apostres, & à vostre Vicaire Gregoire, & à ses successeurs, par le Pere, le Fils, & le saint Esprit, & par cette vostre tres sacré corps, de bailler & enseigner purement la sainte Foy Catholique & de persister, Dieu m'aidant, en l'vnité de la mesme foy en laquelle consiste tout le salut des Chrestiens &c.* Et donc, du Plessis appelle-t'il cette foy vne inuention Romaine? Certes c'est celle que l'Apostre, à la loüange des Romains, dit estre annoncée par tout le monde, & c'est elle de rechef que Gregoire auoit commandé à Boniface de prescher aux peuples idolatres. *Au nom de l'inuisible Trinité, & par l'inuiolable authorité du bien heureux Prince des Apostres saint Pierre, duquel nous tenons le siege,* luy dit ce Pontife, *nous t'ordonnons & commandons auec la parole de Dieu, & le salutaire feu que le Seigneur est venu épandre sur la terre, duquel tu te monstres embrazé, que tu t'achemines deuers tous les peuples que tu trouueras detenus de l'erreur d'infidelité, leur annonçant le mystere de Dieu, par l'insinuation du nom de Iesus Christ Dieu & nostre Seigneur, auec les persuasions de l'vn & de l'autre testament, par l'esprit de vertu, de charité, & de sobrieté.* Voilà les inuentions Romaines. Gregoire ajouste aprés qu'il ait à suiure en ses Catechismes le formulaire du saint siege, qui est proprement l'exhorter de faire ce qu'enseigne l'Apostre S. Paul écriuant aux Corinthiens en ces paroles: *Ie vous prie, freres, par le nom de nostre Seigneur Iesus Christ, que vous parliez tous vn mesme langage, & qu'il n'y ait point de partialitez ou de schismes entre vous, &c.* & c'est pourquoy saint Boniface ajouste en la suitte de son ferment; *Ie vous*

Roman. 1.

To. 3. Conc. inter epist. Greg. 2. ep. 2.

1. Cor. 1. ver. 10.

vous proteſte de ne conſentir iamais par la perſuaſion de qui que ſe puiſſe eſtre, à choſe qui ſoit contraire à l'vnité de l'Egliſe vniuerſelle; mais comme i'ay dit, i'exhiberay en toutes choſes ma foy pure, & concureray auec vous S. Pierre, pour l'vtilité de voſtre Egliſe, à laquelle la puiſſance de lier & delier a eſté baillée, & auec voſtre Vicaire & auec ſes ſucceſſeurs, & ſi ie trouue des Prelats conuerſans contre les regles des ſaints Peres, ie n'auray aucune communion auec eux, ains pluſtoſt i'en ſeray vn fidelle rapport au ſiege Apoſtolique, ſi ie ne les puis corriger. Queſi, ce qu'à Dieu ne plaiſe, par quelque occaſion que ce ſoit, ie fuis trouué auoir rien fait contre le contenu de ma promeſſe, que i'en ſois coulpable au iugement eternel, encourant la peine & la vengeance d'Ananias & de Saphira, qui oſerent vouſ faire fraude en choſe meſme qui leur appartenoit. Hé dont! qui a t'il à blaſmer en ce ſerment que Boniface ſigna de ſa main, & puis le miſt ſur les ſacrées reliques du corps de ſaint Pierre? Quoy? Les membres n'adhereront pas à leur chef? & les Eueſques ſe ſepareront de l'obeïſſance d'vn ſiege duquel l'vnité de leur Sacerdoce prend ſon origine? Certes ſaint Boniface eſtoit trop bien inſtruit en l'école du ſaint Eſprit, pour commettre cette felonie, & ſi les Allemans enſuiuoient l'exemple de leur Apoſtre, ils ne fourniroient pas à du Pleſſis tant de memoires fabuleux & iniurieux pour calomnier les ſouuerains Pontifes.

Du Pleſsis trouue encor' mauuais que Gregoire ſecond en recommandation de ce ſaint homme, témoigne aux Eueſques & aux Seigneurs de Germanie qu'il l'enuoye pour l'illuminatiõ des gẽs, *ad illuminationem gentium*, & toutefois la charge qu'il declare par la meſme lettre, luy auoir eſté dõnée, *ſi de retirer les mauuais Chreſtiẽs du ſeruice des idoles, & d'apprẽdre à ceux qui ne ſont pas encore baptiſez les voyes du ſalut* (car ce ſont ſes propres mots) *en leur preſchant la parole de la droite foy.* Cela donc ne meritoit il pas de ſouhaitter à ceux qui le recueilleroiẽt comme Prophete de Dieu, la gloire en la cõpagnie des Martyrs, & de denoncer anatheme à ceux qui voudroient empeſcher vne ſi ſainte œuure? Que le lecteur prenne la peine de lire cette epiſtre auec les autres de Gregoire, écrites aux Allemans comme la ſixiéme, la ſeptiéme, la huictiéme, & il verra que c'eſt vne inſigne impoſture de dire que Boniface n'a eſté enuoyé que pour preſcher les inuentions Romaines aux Allemans; veu qu'elles ne contiennent que des exhortations à ce peuple de renoncer aux idoles, & d'embraſſer la foy de Ieſus Chriſt en ſe faiſant baptiſer, ſans attendre ſon ſalut du metal, c'eſt à dire des ſimulachres d'or & d'argent que les Payens adorent: qui ſont à la verité non des inuentions, mais des ſalutaires doctrines de l'Egliſe Romaine ennemie de toute idolatrie.

Du Pl. page 143. li. 20.

Epiſt. Greg. ſec. 6. 7 8. to 3. Conc. p. 1.

De Gregoire troiſiéme du Pleſſis cite l'epiſtre à Boniface, par laquelle il luy témoigne la ioye qu'il receut, ayant appris par les ſiennes le grand fruict qu'il faiſoit parmi ces nations idolatres, ſous la faueur de Charles Martel, ayant attiré d'entre les infidelles iuſques à cent mille ames pour les mettre au giron de l'Egliſe; & là deſſus leue les mains au ciel, & remercie Dieu autheur de tous biens, *de ce qu'en ces contrées là il luy a pleu ouurir la porte de miſericorde pour leur faire connoiſtre la voye de ſalut; & de ce qu'il a enuoyé deuant luy vn Ange pour preparer ſa voye.* Mais en tout cela que peut on remarquer ſinon vn zele extréme de tous les trois, du Pape Gregoire troiſiéme, de Boniface & de Charles Martel, à l'auancement de la foy de Ieſus Chriſt? Et quelle plus glorieuſe conqueſte peuuent faire des Prelats & des Princes, que celles des ames

To. 3. Cõc. ep. 5 Greg. 3.

Digitized by Google

gaignées à Dieu,& recueillies dans le parc de ſon Egliſe? Mais la douleur de du Pleſsis procede de ce rechef de ce que le Pape a part en cette gloire, & de ce que c'eſt luy qui exhorte Boniface à pourſuiure courageuſement l'œuure encommencée, & qui preſcrit comme la forme dont il ſe doit gouuerner au reſtabliſſement, de toutes choſes, en ordonnant, de ſa part des Eueſques, non certes à ſa poſte, ains ſelon la tradition Apoſtolique & Catholique, car ce ſont les propres termes de ſa lettre, & ne ſouffrant aucuns Preſtres, ſinon ceux qu'il trouuera de bonnes mœurs, Catholiques, & bien inſtruits en la ſaincte loy. Mais ſi faut il que l'hereſie boiue ce calice, & qu'elle voye, quoy qu'à regret, nos Pontifes trauaillans au ſalut des ames, lors qu'on les veut rendre operateurs du Myſtere d'Iniquité: Toutefois nous ne ſõmes pas encor' au bout des reproches, ains du Pleſsis produit d'abondant deux epiſtres, l'vne de Boniface à Zacharie, & l'autre de Zacharie aux Eueſques des Gaules & d'Allemagne, par leſquelles il pretend de monſtrer que toute cette predication ne reüſſiſſoit qu'à l'auancement de la grandeur Romaine, *Boniface*, dit il, *proteſte à Zacharie qu'autant d'auditeurs & de diſciples que Dieu luy donne en ſa legation, il ne ceſſe de les inuiter & encliner à l'obeiſſance de ſon ſiege.* Et que pouuoit il donc faire autre choſe que de preſenter au ſouuerain Paſteur de l'Egliſe, les brebis qu'il ramenoit à la bergerie de Ieſus Chriſt, dont la charge luy eſt commiſe? C'eſt ainſi que les ſaints Martyrs reuerent l'vnité de l'Egliſe qu'ils ſçauent obliger les membres d'adherer à leur chef, ſur peine de tomber au crime des Schiſmatiques, qui meſme conuertiroit les couronnes de leur foy en ſupplices de leur perfidie, ſi ce malheur leur arriuoit: Et c'eſt pour cette meſme raiſon que Zacharie écriuant aux Eueſques des Gaules & d'Allemagne, ſe conioüit auec eux, *de ce qu'ils ſe ſont conuertis de leur bon gré à S. Pierre Princedes Apoſtres*, par ce qu'en ſuitte de cela, tous enſemble n'ont qu'vn meſme Paſteur, inſtitue par Ieſus Chriſt vray Paſteur des Paſteurs & Sauueur du monde, pour eſtre le chef de tous les Eueſques: mais auparauãt il auoit rẽdu actiõ de graces à Dieu de ce qu'ils gardoiẽt l'vnité de la foy & le lien de paix, & meſmes auoit prié Dieu pour eux, *afin qu'il luy pleuſt confirmer leurs cœurs, & les fortifier en la predication de l'Euangile, & en l'exercice de leur charge pour le ſalut des ames.* Et le lecteur qui voudra prendre la peine de lire cette epiſtre, trouuera qu'il ne ſe peut rien voir de plus ſerieux, de plus docte, & de plus Chreſtien, tant s'en faut qu'il y ait aucune ineptie. Car quant à ce que du Pleſsis rapporte par moquerie, que Gregoire pour leur apprendre (à ces Eueſques) vne doctrine bien neceſſaire, leur dit, *Que les Chreſtiens ſe doiuent du tout garder de manger des Geays, des Corneilles, des Cicongnes, des Caſtors, des Lieures, & des Cheuaux ſauuages*, c'eſt vne pure impoſture, & ne s'en trouue vn ſeul mot en cette epiſtre, il y en a bien vn autre du meſme Zacharie à Boniface, par laquelle il répond à pluſieurs demandes qu'il luy auoit faites, concernantes les mœurs & la conuerſation exterieure, & entr'autres, à vne qui regarde des viandes de ces animaux là. Mais du Pleſsis ſe deuoit ſouuenir que Boniface auoit affaire à vn peuple ſoüillé des immondices des Payens, & penſer que la religion Chreſtienne aymant l'honneſteté ciuile, ce n'eſt point merueille qu'vn Pape l'ait exhorté d'arracher toutes les couſtumes qui en la conuerſation humaine ſemblent auoir je ne ſçay quelle ſaleté. Ie m'aſſeure qu'il faudroit qu'vn Miniſtre fuſt doüé d'vne grande & puiſſante eloquence, pour perſuader au ſieur du Pleſsis

Du Pl. page 145. lign. 31. ep. Bonif. ad Zachar. to. 3. Conc. p. 1. nou. ed.

Epi. 11. Zacha. ad omnes Epiſco. Catholi. to. 3. con. p. 1.

Epi. Zach. ad Bonif. 12.

du Pleſſis d'vſer de la chair des Geays, des Corneilles, des Cicongnes, ou des cheuaux ſauuages. Au demeurant il eſt derechef faux qu'en cette epiſtre il ne ſoit point parlé de choſe plus ſerieuſe, car il y eſt traitté des Eueſques Orthodoxes auec leſquels Boniface deuoit communiquer, & des mal-viuans & mal ſentás de la foy, deſquels il ſe deuoit ſeparer: il y eſt parlé de la fondation d'vn monaſtere & de ſes priuileges: il y eſt fait mention de l'aage auquel on doit ordonner les Preſtres, de la fuitte en la perſecution, & de pluſieurs autres choſes qu'vne ame bien faite & non paſſionnée n'appellera iamais inepties. Ibidem.

Apres ces iniuſtes reproches du Pleſſis pretend de montrer que Boniface ne fait pas tout ce qu'il veut en nos Egliſes ny en celles d'Allemagne, quelque bonne main que les Princes luy tiennent: *Car*, dit il, *Gregoire ſecond eſt contraint d'eſcrire à Charles Martel à ſon inſtance, pour reprimer vn Eueſque pretendu nonchalant, & Zacharie n'eſt pas ſatisfait de nos Eueſques qui contre leur promeſſe ne faiſoient cas de prendre le* Pallium *de luy, peut eſtre*, dit il, *par ce qu'il en prenoit trop d'argent &c.* Quant au premier, c'eſt peu iudicieuſement fait, d'eſtimer les conſeils par les euenemens. Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres ont receu mille contradictions des Scribes, des Phariſiens & des mauuais Preſtres, & toutefois cela ne peut fleſtrir d'opprobre leur Euangile. On ne peut donc non plus condáner la predicatió de S. Boniface par ce que quelques Simoniaques, Heretiques, ou mal viuás meſme du rang des Eueſques luy ont fait de la reſiſtáce du tẽps de Gregoire ſecond ou apres. Et toutefois encor celuy dont il eſt queſtion n'eſt pas accuſé de reſiſtance, mais ſeulement de negligence, & d'vſurpation, car n'ayát fait aucun deuoir d'enſeigner les idolátres il vouloit recueillir où il n'auoit point ſemé, s'eſtabliſſant & prenát part en vne paroiſſe qui ne luy appartenoit pas, ce que le Pape promet à Boniface d'empeſcher par l'entremiſe de Martel. En cela dõc y a t'il ſeulemẽt la moindre image d'iniuſtice? Quát au ſecõd, c'eſt vne pure calomnie de dire que Zacharie ait iamais voulu exiger de l'argent pour le *Pallium*, quoy qu'il ſemble que quelques vns de nos Eueſques en ayent eu opinion, & pour cette occaſion ayent refuſé de le receuoir de luy, encor qu'ils le luy euſſent fait demander par les Princes Carloman & Pepin. Mais voicy comme ils'en purge à Boniface, *Nous auons trouué* dit il, *vne choſe en tes lettres qui nous trouble & nous afflige grandement, d'autant qu'il ſemble que nous violons les ſainctz Canons, & diſſipions les traditions des Peres, commettans nous & noſtre Clerge vne Simonie, en prenant & contraignant ceux auſquels nous baillons le* Pallium, *de nous donner recompenſe, & leur demandant de l'argent pour cét effet: mais, cher frere, nous exhortons ta charité de ne nous plus eſcrire des choſes ſi honteuſes: d'autant que nous tenons pour ſignalée iniure qu'on nous reproche ce que nous deteſtons. Car nous diſons anatheme à tous ceux qui ozeront vendre le don du S. Eſprit pour quelque prix d'argent.* Celuy qui fulmine contre les Simoniaques doit eſtre exempt du ſoupçon de ce crime, & deuant tous iuges equitables vne iniuſte accuſation ne doit point violer l'innocence d'vn grand Prelat. Maintenant du Pleſſis voudroit bien nous perſuader que Carloman approuua la miſſion de Boniface, voire l'ordonna par deſſus tous les Eueſques. S'il entend qu'il aggrea l'election que le Pape auoit faite de luy l'enuoyant pour eſtre Legat es Eſtats de ce Prince, & par toute l'Allemagne, nous en ſommes d'accord, mais s'il entend que Boniface

Du Pl. pag. 143. à la fin. pag. 146. au commencement.

Tom. 3. Cõci. ep. 9. Greg. 2. ad Bonifac.

Epiſt. 5. Zachar. ad Bonifac.

Du Pl. pag. 146. lig. 5.

Digitized by Google

ait pris l'authorité Eccleſiaſtique de Carloman, c'eſt vn ſonge. Car qui a iamais oüi dire que les Eueſques qui beniſſent les Rois priſſent d'eux leur miſſion ? Ce que dit donc Carloman *que de l'auis de ſes Eueſques & des grands de ſon Royaume, il a ordonné des Eueſques, & par deſſus eux tous Boniface*, qui eſt *miſſus ſancti Petri*, qui eſt enuoyé de ſaint Pierre, c'eſt à dire du ſaint ſiege, c'eſt en execution des lettres Apoſtoliques, & du decret du Concile ſoit d'Auſbourg, ſoit de Ratiſbonne, ſoit d'vne autre ville aux riues du Danube, aſſemblé à l'inſtance de ſaint Boniface, pour donner auis à Carloman comme il pourroit reſtablir le ſeruice de Dieu, & la religion Chreſtienne en toutes ſes Prouinces.

Conc. Fran. ſub Zacha. ann. 741.

Du Pl. page 146. li. 9. Quant à la remarque que fait ici du Pleſſis, que *c'eſt la premiere fois que nous liſons qu'vn Legat de l'Eueſque de Rome ait aſsiſté en vn Concile de nos Gaules, ſçauoir l'an ſept cens quarante & deux*; elle eſt inutile puis que perſonne ne ſouſtient qu'il ſoit neceſſaire que les Legats des Papes ſe trouuent aux Conciles nationnaux, encore que quand ils s'y rencontrent on ne leur refuſe iamais leur ſeance. Et toutefois encor' ſe deuoit il ſouuenir que ci deſſus il auoüe que Brunehaut au nom de nos Rois demandoit à ſaint Gregoire quelqu'vn de ſa part en France (ce ne pouuoit eſtre qu'vn Legat) lequel *en vn Synode qui s'y feroit*, corrigeaſt tout ce qui ſeroit contraire aux ſaints Canons, car cela eſt de plus haut que l'an ſept cens quarante & deux. Pour les calomnies de Clement & Sanſon Eſcoſſois, & de Aldebert François, vo mies par eux contre ſaint Boniface, c'eſt écrire ſans iugement de les nous bailler ſous la foy d'Auentin, duquel toutes les Annales ne contiennent autre choſe que des inuectiues faites à plaiſir contre le Clergé & contre les Prelats, particulierement contre le Pape. Et d'ailleurs ces hommes nous ſont dépeints par les plus veritables hiſtoriens, ſi méchans & ſi vicieux, que c'eſt vne grande loüange à ſaint Boniface d'auoir eſté blaſmé par de ſi deteſtables Eccleſiaſtiques. Les ſeueres cenſures de ce ſaint hôme leur déplaiſoient, ſes enſeignemens condãnoient leur vie, & partãt ce n'eſt point merueille qu'ils ayent coniuré contre luy & déchiré ſa reputatiõ parmi le Clergé. Il ne faut que lire le docte & diligent Serarius en ſon hiſtoire de Majence, dãs laquelle il inſere la vie de ſaint Boniface auec les témoignages de ſon innocence, pris des plus celebres autheurs de ſon ſiecle, & on y verra quels miſerables broüillons eſtoient ces heretiques que Boniface fiſt condãner par le Pape, cõme deſtructeurs de la pieté. Et ne faut pas qu'on face paſſer le ſaint Eueſque Virgilius en meſme rang que ces impoſteurs. Il eſt bien vray que l'ennemi du genre humain n'ayant peu eſteindre le zele, ny arreſter le cours de la vertu de S. Boniface pour toutes les perſecutiõs qu'il auoit émeuës cõtre luy par le moyẽ des idolatres & Heretiques, luy ſuſcita cette grãde querelle qu'il eut ſur de faux rapports auec Virgilius & Sidonius, rares perſõnages, & ce debat priſt ſõ origine d'vne queſtiõ du Baptéſme, & s'accreut depuis pour vne diſpute des Antipodes, quelques vns ayãs fait entendre à S. Boniface que Virgilius cõſtituoit vn autre mõde deſſous le noſtre où il y auoit vn autre Soleil, vne autre Lune & d'autres eſtoilles: mais enfin Dieu permit que la choſe ſ'éclairciſt; & comme remarque Vvelſerus perſonnage d'autre qualité & d'autre merite qu'Auentin, en ſept ans que Boniface veſcut depuis il ne ſe remarque aucune trace de haine contre Virgilius: de ſorte qu'il y a apparẽce que Virgilius ſe purgea & fiſt cõprendre ſon opiniõ à Zacharie, & qu'il ſe recõcilia par la

Du Pl. page 116. lig. 4.

Ex Greg. li. 11. epiſt. 8. Serar. Mogunt. rerum lib. 3. in vita B. Bonif. Othlo. præſb. authore.

Serar. lib. 3. not. 35 invi. t. S. Boniſa.

Vvelſer. li. 5. rer. Boicar. ad an. 746.

par la meſme voye auec Boniface. Car d'accuſer Zacharie d'ignorance pour faire valoir de petits traits de mocquerie, c'eſt ſe mõſtrer ignorãt en l'hiſtoire qui témoigne qu'il a eſté vn des polis, & des ſçauans hommes de ſon ſiecle. Du Pl. page 146. li. 18. Cét 8 c. 10. col. 693.

Ici du Pleſſis n'obſeruant aucun ordre, nous ramene à Adrian, & remarque deux choſes, dont la premiere eſt ridicule, & l'autre témoigne ſon aigreur: *N'oublions*, dit il, *pour conclurre cette ſection, qu'à Adrian eſt attribué d'auoir le premier ſeellé en plomb.* Mais ne ſeroit ce point auſſi luy qui le premier auroit écrit en parchemin? Il dit apres *qu'il fonda auſſi cette belle doctrine depuis ſi bien pratiquée aux deſpẽs de pluſieurs Princes*: *Que celuy qui tiẽt quelque bien de l'Egliſe, s'il s'obſtine à le retenir eſt Heretique.* A la verité en l'epiſtre à Charlemagne écrite pour la defence du Cõcile de Nicée ſecõd, il ſe plaint de l'Empereur de Grece qui retenoit le patrimoine de l'Egliſe Romaine, & qui empeſchoit la forme de ſon gouuernemẽt, luy oſtãt ſes Archeueſques & Eueſques qui dépẽdoient immediatement d'elle, & proteſte que s'il ne ſe deporte de cette tyrannie, il le declarera Heretique pour ſon opiniaſtreté. Mais ceux qui ont leu l'hiſtoire ſçauent de quelle ſorte Leon Iſaurique, vn des ayeuls de ce Cõſtantin duquel parle Adrian, ſempara des terres de l'Egliſe, & viola tous les droits qui luy eſtoient affectez en Sicile & en Calabre, car ce ne fut que pour ſatisfaire à la paſſion de ſon hereſie, & pour ſe venger du Pape qui la condamnoit. Ce que dõc Adrian menaſſe de declarer Conſtãtin Heretique au cas qu'il ne rende ce que ſes ſucceſſeurs auoient volé à S. Pierre, c'eſt en conſequence de la cauſe & du pretexte qu'ils auoient pris pour dépoüiller l'Egliſe, & pour renuerſer ſon ordre; d'autant que c'eſtoit choſe viſible que celuy qui cõtinuoit leurs violences cõſentoit pareillement à leurs erreurs. Comme auſſi les Hiſtoriens remarquent qu'ayant eſté quelques années Orthodoxe, en fin il ſe precipita dans le meſme abyſme d'hereſie, où il ſe perdit auec ſon Empire. Mais du Pl. preſſe encor' d'auantage ce fait, & dit *que ce fut la ſemence des excommunications, des ſpoliations & reuoltes contre les Princes.* Et toutefois il a remarqué ci deſſus que les predeceſſeurs d'Adrian auoient excommunié les Empereurs d'Orient, & les auoiẽt ſeurez de ce qu'ils poſſedoient en Italie. Cõment peut on accorder des propoſitions ſi contraires? Certes ce n'a point eſté l'ambition des Papes, mais c'a eſté l'impieté des Empereurs qui leur a fait perdre l'Italie, & tout l'Occident. Car il faut remarquer que les peuples Orthodoxes éliſans les Empereurs, ont eu peine de les ſouffrir quand ils ſe ſont bandez contre l'Egliſe. C'eſt pourquoy au premier bruit de la fureur qu'exerça Leon contre les images de Ieſus Chriſt & de ſes ſaints, les Italiens qui eſtoient Catholiques furent tous preſts d'en créer vn autre, & l'euſſent fait ſi Gregoire ſecond ne les en euſt empeſchez, mais depuis les choſes s'empirant, & les courages des Grecs ſenuenimans d'auantage cõtre les Papes, iuſques à vouloir faire aſſaſſiner ceux qui reſiſtoient à leurs ſacrileges, ces excés furẽt cauſe de leur ruine, & les Papes deſeſperez du coſté de l'Orient ſe ietterent auec toute l'Italie entre les bras de nos Princes, auſquels enfin par gratitude, & pour reconnoiſtre les grands ſeruices qu'ils auoient rendus à l'Egliſe, ils firent tomber l'Empire d'Occident, confirmé heureuſement par pluſieurs années en la maiſon de Charlemagne. Et eſt choſe memorable que iuſques aux Lutheriens & Caluniſtes perſonne des anciens hiſtoriens ne s'eſtoit auãcé de blaſmer ce changement d'Empire, non pas meſme les Grecs qui ſembloient y auoir le plus d'intereſt, mais parce

Du Pl. page 146. lig. 23.

Adrian. ep. ad Carol. Magn. pro Synod. Nicen. 2. in fin.

Sigo. lib. de reg. Ital. ad an. 731. & alij paſſim.

Plati. in vi. ta Adriani. Du Pl. page 146. lig. 28.

Plati. in vita Greg. 2. Anaſt. in vita eiuſdem.

Digitized by Google

* Du Pl. pag. 14. 6. lign. 35. & seqq.
* Eginart. in vita Caroli Magn.,
* Zonar. to. 3. an. in vita Const. & Iren.
Cedren. in Compend. hist.
Paul Diac. lib. 23. rerũ Rom.
Eginart. in vita Carol. Magn.
Anna. Frãc. à Pith. ed. an. 801.
Aimoin. li. 4. c. 90.
Ado Vien. in chro. ætat. 6.
Rhegio. lib. 2. chron.
Vvitchind. li. 3. ge. Sax.
herma Cõtract. in chr. Maria. Sco. lib. 3. chro. Lãb. Schafnamburg.
Oth. Frisin. lib. 5. c. 31.
Godofrid. Vvitemb. in chr. vniuer. cui Panthe6 nomẽ dedit.
Conradus Abb. Vrsp. in chron.
Lupold. in præmio li. de iure. regn.
Matth. Palmer. in chr. an. 801.
Blond. dec. 2. lib. 1.
Æneas Sylu. in Ab. Blõd.
Trithem. in Cath. scrip.
Anto. in hi. p. 2. ti. 14 c 4
Naucler. in chr. Gene. 27.
Gag. lib. 4. compend.
Alb. Krant. l. 2. Sax. c. 18

que le Pape en fuſt le principal autheur il le faut deteſter! Et meſmes vn ſujet du Roy, vn Caualier Fráçois, vn Gouuerneur, vn Cõſeiller d'Eſtat tout chargé des bien faits de cette courõne ne craindra point eſtát Caluiniſte, de dire que cette faueur du Pape à l'endroit de la maiſõ de Frãce, a eſté vn œuure de l'Antechriſt? Grãd Charles autrefois la gloire de noſtre natiõ, & maintenát vn des ornemẽs du ciel, cõbien cét outrage fait à voſtre ſceptre euſt il eſté ſeueremẽt vengé pendát voſtre regne, s'il fuſt eſchappé nõ à vn de vos ſuiets, mais à quicõque euſt eu l'effróterie de le vomir? Reuenõs au point. Du Pl.* à tort de vouloir intereſſer nos Rois en la cauſe des Empereurs, veu qu'il n'y a nul rapport entre les droits qu'il veut leur rẽdre cõmuns. Car l'Empire eſt ſans doute obligé aux Papes, qui l'ont trãſferé des Grecs aux Fráçois, auec l'applaudiſſement de tous les peuples d'Occident laſſez de la tyrannie des Princes de Grece, ou pluſtoſt laſchement abandonnez par les Princes de Grece. Mais nos Rois ne tiennent leur couronne ny ne releuent leur eſtat temporel que de Dieu ſeulement, encor' que pour la conſcience ils ſe reconnoiſſent brebis du troupeau de Ieſus Chriſt qui a conſtitué le Pape ſon Vicaire en l'Egliſe. La nature nous les baille, noſtre élection ne les fait pas, ils dépendent du ciel, mais nullement des ſuffrages des peuples, ou de la diſpoſition d'aucune puiſſance qui ſoit ſur la terre. Auſſi n'attendent ils pas à ſe faire ſacrer par les Papes, mais les Prelats de leurs Royaumes ont cét honneur, ſans pretenſion d'authorité temporelle ſur eux. Car pour répondre à noſtre aduerſaire, au ſujet de Baronius, il eſt vray *que le ſimple couronnement n'induit pas la collation de l'Empire* : auſſi le Pape n'a pas ſimplement couronné Charlemagne, mais luy a le premier decerné l'Empire, acquieſçant aux volontez du Senat & du peuple Romain qui le ſouhaittoit ardemment pour ſes rares vertus, & pour ſa valeur connuë par tout l'Vniuers. Et eſt certain qu'il n'euſt pas ſeulement voulu penſer à cette grande dignité, ſi Leon * troiſiéme ne la luy euſt ſolénellement deferée. Or parce que du Pleſſis nous tire du fait au droit, nous le renuoyõs aux plus celebres hiſtoriés qui ont décrit ce couronnement deuát nos contentions, afin qu'il voye le iugement qu'ils ont fait des procedures du Pape en ce ſuiet. Apres donc auoir leu les Grecs intereſſez en cette cauſe contre nous, comme* Zonare & Cedrenus, qu'il voye Paul Diacre contemporain de Charlemagne, Eginart ſon Châcelier, nos Annales, Aimoïnus, Ado de Viéne, l'Abbé Rheginõ, Vvitichindus, Hermanus Cõtractus, Marianus Scotus, Lãbert de Schafnébourg, Othon de Frinſighé iſſu de l'eſtoc des Empereurs, Godefroy de Vviterbe, l'Abbé d'Vrſperg, Lupolde de Báberg, Matheus Palmerius, Blondus, Æneas Syluius, Trithemius, S. Anthonin, Naucler, Gaguin, Albert Krantz, & pour ſe fortifier encor' d'auátage qu'il liſe de rechef Anaſtaſe le Bibliothecaire, ſõ bõ autheur Roleuince ou le *Faſciculus temporum*, le Moine d'Engouleſme, qui a écrit la vie de Charlemagne, & l'hiſtoire des Landgraues de Thuringie, qui ſont tous autheurs qui ſe trouuent és bõnes bibliotheques. Et ſi entre tous ces autheurs là il s'en trouue vn ſeul qui ait accuſé le Pape d'attétat, d'vſurpatiõ, ou d'iniuſtice, j'auoüe que les Proteſtás ne ſe plaignent pas ſás ſuiet de cette entrepriſe. Mais tous ceux qui ont décrit cette actiõ l'ayát repreſentée cõme choſe faite à propos & par vne meure & ſage deliberatiõ, quelle audace eſt ce à ceux d'auiourd'hui de la cõdamner? Et comment peuuét retenir le nõ de bons Fráçois, ceux qui fleſtriſſent la courõne de Frãce de cét opprobre, & qui en ce ſujet accuſent nos Rois

Anaſtaſ. in chr. inedito. Faſciculus temporum. Monac. Engoliſm. in vita Carol. Magn. Hiſt. de Lorgr. Thurin. c. 6.

Digitized by Google

nos Rois d'auoir eu de l'intelligence auec l'Antechriſt, & d'auoir receu l'Empire de ſa main, afin d'accomplir ce qui eſt dit en l'Apocalypſe, de la gueriſon de la playe de la premiere beſte, & des merueilles que fiſt en ſa recommandation la ſeconde beſte, iuſques à donner eſprit à ſon image? Certes ie ne croy pas qu'on puiſſe faire vn plus grand outrage à nos Princes, ny que perſonne ait plus honteuſement fleſtri la gloire des fleurs de Lis que ceux qui ſont autheurs de cette reproche. D'ailleurs du Pleſſis traitte ici de mauuaiſe foy le Cardinal Baronius, comme ſi pour monſtrer que le Pape a peu transferer l'Empire des Grecs aux François, il luy auoit accommodé ce paſſage de l'Eſcriture pour le faire Dieu *Par moy les Roys regnent, par moy les Princes commandent*: au lieu qu'il le produit auec d'autres, pour monſtrer que Dieu a eſté l'autheur de cette tranſlation d'Empire, encore que le Pape en ait eſté l'inſtrument: mais il ſera meilleur de coucher ſes propres termes. *Lecteur*, dit-il, *conſiderant attentiuemẽt vne ſi grande choſe, iette les yeux ſur le premier autheur de tous biens, Dieu tout puiſſant & tout bon: Et ſçaches que ſelon l'oracle diuin, le Souuerain diſpoſe des Royaumes, & les donne à qui il luy plaiſt, & y eſtablit le plus abiect des hommes, ce qu'il confirme luy meſme diſant, Par moy les Rois regnẽt* (Lecteur tu vois l'impoſture) *& les Princes cõmandent. Cõnois pareillement*, pourſuit Baronius, *que toutes ces choſes ſont pezées en la iuſte balance du iugement diuin, & que les hommes quelques violens qu'ils ſoient, ne peuuent rien acquerir ſi le Seigneur ne leur dõne, car nous auons la ſainte parole qui dit, le Royaume eſt trãſporté d'vn peuple à l'autre, à cauſe des iniquitez, des outrages, & des richeſſes acquiſes par ſupercherie, & eſt donné à vn meilleur & plus vtile Prince ſi le peuple le merite: à raiſon dequoy là meſmes il eſt dit, Les Principautez de la terre ſont en la main du Seigneur, lequel y eleue pour vn tẽps celuy qui y eſt vtile. Ce que le Redẽpteur a auſſi dit, Le Royaume de Dieu vous ſera oſté, & ſera donné à vne nation qui en rapportera les fruicts*. Nous *auons voulu propoſer ces choſes*, ajouſte ce grand Annaliſte, *de peur que ce qui apparoiſt auoir eſté fait par le miniſtere d'vn hõme, ne ſemble auoir eſté fait humainemẽt & non diuinemẽt. Que ç'ait eſté vn conſeil de Dieu, les euenemẽs l'ont aſſez clairement declaré, conformement à cette veritable ſentẽce de Gamaliel, prononcée en l'aſſemblée des Iuifs: ſi ce conſeil ou cét œuure eſt des hommes, il ſera défait, mais s'il eſt de Dieu vous ne le pourrez défaire: Partant ce que le Pontife Leon a fait, s'appellant l'Empire de l'Orient en l'Occident d'où il auoit eſté autrefois tranſporté, ayant eu vn ſi heureux ſuccés, il n'y a homme prudent qui ne iuge que ç'a eſté vne œuure du conſeil de Dieu.* Iuſques ici ſont les paroles de Baronius, qui découurẽt la calomnie, ce Cardinal n'ayãt nullemẽt penſé à ce que du Pl. luy impoſe, *d'auoir voulu perſuader que le Pape fuſt Dieu, ou que la ſapience de Dieu reſidaſt hypoſtatiquement en ſa perſonne, ou que le tres haut luy ait cedé ſa place*: Bien ajouſte t'il que Dieu voulant trãſferer l'Empire d'Orient en Occident, ſe ſeruit du miniſtere du Pape, cõme en la Synagogue il s'eſtoit ſerui du miniſtere des Preſtres & des Prophetes, pour transferer le Royaume d'Iſrael ou de Iuda en d'autres familles, mais cela eſt d'vn autre diſcours, & luy meſme reconnoiſt que les exẽples qu'il allegue de Saül, d'Elie, & d'Elizée employez de Dieu au changement de ces Eſtats, enſemble les témoignages de l'Eſcriture qu'il a alleguez, pour eſtendre la gloire du Sacerdoce de l'Egliſe Catholique, ne ſont que pour monſtrer la conuenance des choſes (*Iſta quidem*, dit-il, *ex conuenientia*) c'eſt à dire, pour faire voir que Dieu ayant deſtiné

Du Pleſſis page 147. au cõmencement.

Baro. ad an. 880. ar. 9. & ſeqq. to. 9.

Dan. 4.

Eccl. 19.

Matth. 21.

Act. 5.

Du Pl page 147. tout au commẽcement.

Act. 11.

Digitized by Google

de transferer l'Empire en Occident, ne le pouuoit faire plus conuenablement que par le ministere du souuerain Pontife chef de son Eglise, & d'entre les Pontifes, n'en pouuoit choisir vn instrumẽt plus propre à cét effect que Leon saint personnage & debõnaire Prelat, par lequel il auoit fait tãt de miracles, le preseruant diuinement de la fureur de ses ennemis, cõme aussi il ne se pouuoit trouuer vn suiet plus digne de cette gloire que Charlemagne Prince Orthodoxe sage, vaillant, & victorieux, la terreur des Heretiques & l'effroy des infidelles. Partant que du Pl. employe ailleurs les explicatiõs literales des passages alleguez par Baronius: car elles ne sont nullement de ce discours, & iamais ce Cardinal n'eust nié que les faits de Samuel, d'Elie, d'Elizée, &c. estoient extraordinaires, en l'auancement de Saül, de Dauid, de Iehu & de Hazaël, aux couronnes d'Israël, de Iuda & de Syrie, mais il ne traittoit point cette matiere, ains seulement il vouloit monstrer combien la prouidence de Dieu s'est sagement gouuernée en cette action, choisissant des instrumens & des sujets conuenables à ce qu'il vouloit faire, en vn temps auquel l'impieté des Orientaux meritoit qu'il retiraſt de dessus eux ses faueurs, pour les épandre sur de meilleurs peuples. Il ne reste plus que le testament de Charlemagne à examiner. Baronius n'asseure pas, mais propose que l'ayant enuoyé au Pape Leon par Eginard son Chancelier, sans y faire mention de la qualité d'Empereur pour aucun de ses enfans, encore qu'il leur eust partagé ses Royaumes, il semble *(decernendum reliquisse visus est)* qu'il luy ait laissé à decerner lequel d'entr'eux deuoit estre honnoré de cette qualité. Du Pl. objecte contre cela, *que Charlemagne leur auoit partagé non seulement les autres Estats, mais aussi l'Italie mesme, iusques à Rome* (il ne voit pas qu'il laisse ici Rome aux Papes) *à droit & à gauche: & partant qu'il ne restoit plus rien pour vn Empereur:* mais Baronius ne parle pas de la possession des terres, ains du titre de l'Empire, duquel il semble dit il, *qu'il ait voulu laisser disposer le Pape, puis qu'il n'en parle point.* Car d'alleguer que ce *qu'il n'instituë point l'vn Empereur c'est pour n'y mettre de la discorde, entendant que chacun d'eux possede son partage à mesme titre*, c'est chose qui ne s'accorde gueres bien auec ce que rapportent Othon de Frisinghen & Aimoïnus, que Charlemagne dés son viuant auoit nommé Loüys son fils, Auguste, & l'auoit designé son successeur, dequoy il s'est en fin rapporté au Pape. La bonne intelligence en laquelle il a touſiours vescu auec le saint siege, & l'honneur qu'il en auoit n'agueres receu, rendent la chose aussi probable qu'il est hors d'apparence que Leon comblé des bien faits de Charlemagne, eust voulu rauir l'Empire à ses enfans, pour le transferer à d'autres Princes. Cette défiance n'ayant donc peu entrer en l'ame de Charlemagne, ce n'est point vne assez forte raison pour prouuer qu'il ne s'est pas rapporté au Pape, de celuy de ses enfans qui tiendroit l'Empire apres son decés. Mais le sieur du Plessis nous veut faire valoir ses fantasies, pour des verités, & toutefois encore ici ne peut il nier que ce ne soit vn témoignage de grand respect, quand Charlemagne sans autre consideration enuoyeroit simplement son testament au Pape, pour le luy faire aggreer ou souscrire, mais l'histoire va plus auant, & ce Prince iudicieux sçauoit bien que l'Empire ne pouuoit estre asseuré à sa maison, que par la faueur des Papes qui luy en auoient moyenné la paisible possession, couronnans ses victoires de ce dernier & supréme honneur, qui a mis nos Rois au faiſte de leur gloire.

1 Reg. 9. 1. Reg. 16. 3. Reg. 19. 4. Reg 9. 2. Paral 23. 3. Reg. 9.

Du Plessis pa. 148. vers la fin.

Baro. to. 9. ann. 806. art. 26.

Otho Frisingh. lib. 5. c. 23. Aimoin. li. 4. c. 101.

Du Pl page 149. au cõmencemẽt.

ESTIENNE

ESTIENNE CINQVIESME, Paſchal premier, Eugene troiſieſme, Valentin, Gregoire quatrieſme.

NOvs auons veu par le diſcours des actions de Charlemagne, que iamais Prince ne témoigna tant d'affection à l'endroit de l'Egliſe Romaine, que ce religieux Monarque; à la pieté, & à l'aſſiſtance duquel les Papes doiuent apres Dieu la conſeruation de leur authorité. Nonobſtant cela du Pleſſis inſiſte qu'il les a traictez outrageuſement, les contenant en des bornes fort eſtroictes, juſques à maintenir ſon authorité temporelle contre eux, aux dépens bien ſouuent de la ſpirituelle, qui toutesfois leur doit demeurer libre parmy les plus grandes violences faites à leur dignité. Sa preuue eſt, que c'eſt de ſon ordonnãce que *nos Eueſques ſoy pretendans leſez par le iugement de leur Metropolitain, & de leurs Comprouinciaux, ont permiſsion d'aller à l'Eueſque de Rome: Qu'il ſoit*, dit il, *loiſible de reuoir la cauſe, & ſi beſoin eſt, d'aller librement à l'Eueſque de Rome.* Mais nous répondons en vn mot que cette ordonnance n'eſt point de Charlemagne, ains du Concile de Sardique, comme auſſi nous auons dit cy deſſus, que tous les Capitulaires, & toutes les loix de Charlemagne, ſont extraites des Canons des Conciles, dont ce Prince ſ'eſt touſiours montré grand zelateur, deſirant ardamment, & commandant qu'ils fuſſent eſtroictement gardez en ſes Eſtats. Son fils Loüis le Debonnaire, fut imitateur de ſon zele, auſſi bien qu'heritier de ſa couronne, à cauſe dequoy il demeura en bõne intelligence auec le Pape, qui reciproquement luy témoigna vne grande affection: car Eſtienne cinquieſme ayant ſuccedé à Leon, il ne fut pas pluſtoſt ſacré, qu'il ne priſt le chemin de France, pour confirmer l'alliance, & cõtinuer l'amitié du ſainct Siege auec cette Couronne. Et meſmes deuant que de partir de Rome, il auoit obligé le Senat, & le peuple Romain, de preſter le ſerment de fidelité à Loüis, non certes pour ce qui regardoit le particulier de Rome, dont il ioüiſſoit par la liberalité de nos Princes qui la luy auoient touſiours laiſſée, mais pour les contenir en leur deuoir: d'autant que les plus grands Seigneurs d'Italie eſtans en la ville, il eſtoit à craindre qu'en ce premier eſtabliſſement de l'Empire, il ne ſ'éleuaſt quelque puiſſante faction qui en arrachaſt les fondemens fraiſchement jettez, n'épargnant pas meſme le Pape ſ'il vouloit l'empeſcher. Meſmes il eſt aſſez croyable, comme auſſi Aimoinus le rapporte, qu'Eſtienne deuant qu'arriuer en France, dépeſcha exprez ſes Legats à l'Empereur, pour l'aduertir de ſon élection, afin qu'il ne priſt point d'ombrage de ce qu'elle auoit eſté faite ſans attendre ſon conſentement. Mais pour montrer que Loüis ne croyoit point que pour n'y auoir pas eſté, elle fuſt nulle, il le receut comme vray Pontife, ſans autre ceremonie, ſinon qu'il luy fiſt vn accueil magnifique, & meſme voulut receuoir le diadéme Imperial de ſa main. Et puis apres auoir traicté auec luy des affaires de l'Egliſe, & luy ayant donné toute la ſatisfaction qu'il pouuoit attendre

Eſtienne 5. ſucceſſeur de Leon 3. l'an 816. Paſchal ſucceſſeur d'Eſtienne l'an 817. Eugene 2. ſucceſſeur de Paſchal l'an 824. Valétin ſucceſſeur d'Eugene l'an 827 Gregoire 4. ſucceſſeur de Valentin l'an 827. Du Pl. p. 149 & ſuiu.

Conc. Sard. can. 7. alias 5

Aimoi li. 4. c. 104.

d'vn ſi grand Prince, le fiſt reconduire à Rome, chargé de riches preſens.

Theganus Theganus, que du Pleſſis allegue icy, dit qu'à la premiere entreueüe *Loüis ſe proſterna par trois fois contre terre, aux pieds du Pontife*, & qu'à la troiſieſme ſe releuant, il dit, *Beniſt celuy qui vient au nom du Seigneur*: & adjouſte que le Pape de ſon coſté le ſalüa honorablement, l'appellant *nouueau Dauid*. Eſtienne eſtant de retour à Rome, fiſt, ſi nous en croyons Gratian, vne ordonnance, par laquelle il vouloit que *les Legats de l'Empereur aſſiſtaſſent à l'election des Papes, auec le Senat, & le peuple Romain*. Le Cardinal Baronius ayant découuert de la fraude en quelques autres pieces du Decret, ſe défie encores de celle cy, ſe fondant ſur ce que l'année d'apres, à ſçauoir en l'an huict cens dix ſept, Loüis renonça entierement au droict de l'élection des Papes, ſe contentant qu'on luy en donnaſt auis apres qu'elle ſeroit faite; *qui eſt*, dit il, *vn argument pour prouuer, ou que Eſtienne n'auoit point fait l'ordonnance alleguée, ou que Loüis n'auoit point voulu s'en ſeruir*. Mais quand nous accorderons à du Pleſſis que cette loy n'eſt point ſuppoſée, il n'en pourra recueillir aucune choſe contre nous; veu que tout au commencement le Pape témoigne que ce qui l'a meu à la faire, a eſté pour reprimer les tumultes, & empeſcher les troubles qui arriuoient ordinairement en ces élections, à faute de perſonnes d'authorité qui retinſſét les plus faicteux du peuple. Certes cela n'eſt pas auoir deferé le droict de l'élection d'vn Pape à l'Empereur, ains c'eſt ſeulement auoir imploré ſon aſſiſtance, pour en éloigner le deſordre. Or ſoit que cette loy ayt eſté faicte, ou non, il eſt certain qu'apres la mort d'Eſtienne, Paſchal ſon ſucceſſeur ayant eſté premierement ſacré, enuoya à Loüis des preſens, & vne lettre d'excuſe, par laquelle pour luy leuer tout ſoupçon de monopole, il luy repreſente que ç'a eſté non ſeulement contre ſon gré, mais auſſi contre ſes remontrances qu'on a mis ſur ſes eſpaules vne ſi peſante charge. Mais d'ailleurs, adjouſte l'autheur: *il dépeſcha vn ſecond Ambaſſade, requerant l'Empereur de vouloir entretenir les traitez qui en auoient eſté faicts auec ſes predeceſſeurs, ce que noſtre Loüis accorda volontiers*. Et c'eſt icy que les autheurs rapportent cette donation qui ſe trouue en Gratian, Yues de Chartres, Anſelme, & autres collecteurs du Decret, quoy que non ſi ample, comme elle eſt produite du Vatican par Baronius. Ce qui donne ſujet à du Pleſſis de la reprocher: mais ſes raiſons n'ont aucun poids, comme nous allons montrer. Il objecte premierement *que pluſieurs terres, & ſeigneuries y ſont données, leſquelles nous verrons long temps depuis compriſes en la donation de la Conteſſe Mathilde*. Mais à cela il eſt aiſé de répondre que nonobſtant les donations faictes aux Papes, des villes, & des terres d'Italie, les Princes n'ont pas laiſſé de s'en accommoder, leur rauiſſant bien ſouuent par le droict du plus fort, ce qui eſtoit en leur bien ſeance, comme nous auons veu cy deſſus qu'vn Roy des Lombards ayant donné vn grand territoire au Pape, ſon ſucceſſeur, reuoque le don, & s'empare des villes, & des forteresſes, que ceux qui vindrent apres luy, rendirent derechef à l'Egliſe. Ce n'eſt donc pas grande merueille qu'en cét interualle d'années qui ſe trouue entre Loüis le Debonnaire, & la Conteſſe Mathilde, les Princes d'Italie, & les Lieutenans des Empereurs, ayent pris au Pape quelques vnes de ſes villes, que cette Comteſſe ayt reſtituées auec celles qu'elle donna de ſon patrimoine. Il objecte ſecondement, *que de pluſieurs de ces villes, les ſucceſſeurs de Loüis ont depuis diſpoſé comme de leur propre*. Mais encor n'y a-t'il pas

Gratia. diſt. 51. can. quia ſancta. 28. Baron. to. 9. ad ann. 816. art. 101.

Aimoi. l. 4. ca 105.

Grat. diſt. 63 c. Ego Lud. Iuo p. 5. c. 14 Anſelm. in collect. can. l. 4. c. 35. Du Pl. p. 150 lig. 8. & ſui.

Digitized by Google

a t'il pas grand miracle en cela; veu le droit de ſouueraineté que les Empereurs ſ'eſtoient reſeruez en ces places. Et puis du faict au droit, la conſequence eſt nulle, principalement où il y va de la volonté, ou de l'intereſt des Princes, & de leur Eſtat. Il adjouſte en troiſieſme lieu *que ſi cette donation eſtoit vraye, Loüis euſt donné pluſieurs Prouinces, Iſles, & domaines, auſquelles il n'auoit, ny pretendoit rien, meſmes qui eſtoient compriſes au partage de l'Empereur d'Orient, traité auec Charles & Loüis.* Mais ie reponds que ſi Loüis à fin de demeurer d'accord auec l'Empereur d'Orient, n'auoit, ny ne pretendoit rien pour vn temps en pluſieurs de ces prouinces là, les Papes ne quittoient pas les droits qu'ils y auoient de toute antiquité, comme en Sicile, & en Calabre, où Leon Iſaurique leur auoit volé le patrimoine de ſainct Pierre. A raiſon donc que l'authorité de l'Empereur d'Occident leur eſtoit neceſſaire pour les vendiquer; Charles, & Loüis comprirent en leurs donations pluſieurs places qu'ils n'auoient pas encores priſes ſur les Grecs, comme ſe ſoumettans par ce moyen de les rendre à l'Egliſe, au cas qu'elles vinſſent en leur puiſſance. Il objecte encores en quatrieſme lieu, *que Loüis ayant à partager vn fils en Italie, ce qu'il fiſt depuis, il ne luy euſt laiſſé que fort peu de moyens d'entretenir ſon eſtat: partagée icelle d'ailleurs auec l'Empereur de Grece, & à reſeruation de la liberté des Venetiens.* Mais ce meſme argument ſe peut auſſi faire contre les donations de Pepin, & de Charlemagne, que du Pleſſis ne ſçauroit conteſter: car laiſſez aux Empereurs la Sicile, la Poüille, & la Calabre; ne vous attribuez rien ſur l'eſtat de Veniſe, & donnez au Pape l'Exarchat de Rauenne, & la Pentapole, les Iſles de Corſe, & de Sardaigne, le territoire des Sabins, & les Duchez de Spolete, & de Toſcane, comme Charlemagne les luy donna, confirmant, & augmentant la donation du Roy ſon pere; où va voſtre Eſtat d'Italie? Mais il ſe faut ſouuenir que Sigonius autheur Italien, raportant ces grandes liberalitez faictes à l'Egliſe par nos Empereurs, & nos Rois, remarque qu'ils ſ'eſtoient reſeruez la ſouueraineté, & la ſeigneurie, ayans de leurs autres terres aſſez dequoy entretenir leur Eſtat. A raiſon de ce droit ils ſont bien ſouuent rentrez en la poſſeſſion, la neceſſité de leurs affaires, & les tumultes d'Italie les y forçans. C'eſt pourquoy afin de répondre à la cinquieſme objection, on voit depuis que pour remparer contre les ſeditions, ils ſe ſont ſaiſis des places qu'ils auoient données auparauant, voire meſme encor qu'ils euſſent particulierement renoncé à la poſſeſſion de Rome, affectée à la demeure des ſouuerains Pontifes: neantmoins leur Eſtat ſe trouuant accueilly de quelque tempeſte, & ſon ſalut, & ſa conſeruation dépendant de la ville, qui eſtoit le chef de l'Empire; ils ſ'en ſont emparez, y ont mis des Gouuerneurs, & y ont tenu de fortes garniſons, pour ranger les mutins à la raiſon, bien que d'ailleurs ils laiſſaſſent aux Papes la paiſible iouyſſance du reuenu de ſon territoire. Et ne faut pas qu'on me reparte que les Pontifes n'eſtoient donc pas Seigneurs des terres qui ſont portées par la donation de Loüis: car outre que les loix reſtent ſans vigueur parmy les armes, encores aujourd'huy les Prelats, Electeurs de l'Empire, ſont ſeigneurs des terres affectées à leurs Archeueſchez: & neantmoins perſonne n'ignore qu'ils ne dépendent, & ne releuent de l'Empire. Et meſmes quand nos Empereurs Charlemagne, & Loüis partageoient de leur viuant, & donnoient à vn de leurs enfans le Royaume d'Italie, ils retenoient le Royaume de Lombardie, auec la ſouueraineté de

* Le ſieur du Pleſſis en eſt demeuré d'accord cy deſſus, pag. 138. tout au commencement.

Sigon. l. 3. ad ann. 774.

toutes les places poſſedées par les Papes, où ils ſe refetuoient les droicts Imperiaux. Et c'eſt pourquoy, pour répondre à ce qui ſuit encore en cette objection, les Papes dattoient leurs bulles du regne des Empereurs ſous leſquels ils tenoient alors de grandes terres, & poſſeſſions: joint que ces dattes regardoient le cours de la vie ciuile, & partant ſe deuoient pluſtoſt regler par l'authorité du Prince, que par celle de l'Egliſe. Mais voicy vne ſixieſme raiſon contre cela: c'eſt que cette donation eſtant veritable, *Loüis auroit renoncé à l'élection des Papes: ce qui ne ſe trouue point auoir eu lieu depuis, veu qu'au contraire elles ſont reglées, & ratifiées par luy, & par ſes ſucceſſeurs.* Sigonius auoit preuenu cette objection: car ayant rapporté la renonciation de Loüis, il remarque qu'elle fut faite à condition que les Romains ſe gouuerneroient paiſiblement, ſans tumulte, ſans brigues, & ſans practiques, & à la charge auſſi que le Pape nouuellement ſacré dépeſcheroit ſes Legats vers l'Empereur, pour l'aduertir de ſa creation. *Ce qui fut*, dit il, *à propos d'exprimer, & d'en aduertir, d'autant que les aſſemblées de l'election des Papes eurent depuis beſoin d'eſtre autrement reglées, à cauſe de l'auarice, & de l'ambition du peuple Romain*: c'eſt à dire que les Empereurs voyans que le peuple Romain ſe laiſſoit corrompre par argent, pour élire ceux que les plus riches & les plus puiſſans recommandoient, bien ſouuent, pour faire des monopoles contre l'Empereur regnant, & craignans la ſubuerſion entiere de leur Eſtat, y ont donné ordre, & ont arreſté l'inſolence des Electeurs y aſſiſtans, ou, y faiſans aſſiſter leurs Ambaſſadeurs, pour oſter toute ſorte de deſordre. Pour derniere raiſon, du Pleſſis nous objecte *que les autheurs du temps, Nitard, Aimoinus, & autres Annaliſtes, n'en parlent point, Anaſtaſe meſme en la vie de Paſchal, &c.* Mais nous répondons que Gratian en ayant fait mention expreſſe, celuy qui defend Sigebert par ſon authorité en vn ſujet pareil à cettuy-cy, ne le peut nullement rejetter, ſe trouuant nommément d'autres autheurs qui ont fait mention de ce traicté de Loüis auec le Pape. Car *Leo Oſtienſis*, autheur fort veritable, en parle clairement en ſa chronique du Mont-Caſſin: *Loüis*, dit il, *imitant ſes predeceſſeurs Pepin, & Charlemagne, conſtitua, & confirma à ſainct Pierre, & au Pape Paſchal ſon Vicaire, le traicté qui auoit eſté fait, & le ratifia de ſa main, faiſant auſſi ſouſcrire ſes enfans, auec dix Eueſques, huict Abbez, quinze Comtes, & pluſieurs autres officiers de ſa couronne.* Sigonius repreſente l'inſtrument, & l'acte entier de cette donation, & Baronius le produit du Vatican: Volaterran l'auoit rapporté auparauant ces deux derniers au troiſieſme liure de ſa Geographie, l'ayant pris, comme il témoigne, d'vne ancienne copie qu'il auoit eüe du Vatican. Et meſmes il allegue Anaſtaſe pour cette donation, encore que j'auoüe ne l'auoir point trouuée en la derniere impreſſion de Majence, en la vie de Paſchal: mais en la vie d'Adrian premier, il fait mention d'vne celebre confirmation de la donation de Pepin, faicte par Charlemagne ſon fils, en laquelle outre la Toſcane, l'Iſle de Corſe, le mont Bardon, Vercet, Parme, Rhegio, Mantoüe; il comprent l'Exarchat de Rauenne, comme il eſtoit anciennement, les Prouinces de Venetie & d'Iſtrie, & les Duchez de Spolete, & de Beneuent: & apres il adjouſte que le Roy Tres-Chreſtien Charlemagne ſigna cette donation, & la fiſt ſigner par tous les Eueſques, Abbez, Ducs, & Officiers de ſa ſuitte: & puis auec ces Seigneurs l'alla preſenter deuant l'Autel de ſainct Pierre, promettant par vn terrible ſerment de l'obſeruer

Sigo.l.4. de regn.Ital.ad ann.817.

Chro. Caſſin.l.1.c.18.

Volat.lib.3. Geog.p.41.

Anaſt.in vita Adria.1.

Digitized by Google

ſeruer comme il luy iuroit, & à ſon Vicaire Adrian Pontiſe Romain. Cela au moins eſt la meilleure partie de la donation de Loüis, qui confirma auſſi celle de Charlemagne. Quant à ce que du Pleſſis fait inſtance ſur ce qu'en cét acte Loüis eſt ſigné *Miſericordia Dei Imperator: Empereur par la miſericorde de Dieu:* Nous diſons que cela n'exclud pas les cauſes ſecondes, & moyennes, dont Dieu ſ'eſt voulu ſeruir pour acquerir cette qualité à ſes predeceſſeurs; veu meſmes que pluſieurs de ceux qui ſont venus apres luy, prenans le meſme titre, n'ont point feint de confeſſer qu'ils auoient l'obligation de leur grandeur à la faueur qu'ils auoient receüe des Papes. Et meſmes les Empereurs d'Orient leur refuſant le titre d'Empereurs qu'ils vouloient par orgueil referer à celuy de Conſtantinople, Loüis le ieune, ou ſecond, le maintient par l'authorité des Papes, qui l'auoient octroyé à ſes deuanciers, lors qu'ils embraſſerent la defence de l'Egliſe abandonnée, & perſecutée par les Princes de Grece. Du Pleſſis ayant épuiſé tous ſes autres argumens contre cette donation, en met vn dernier qu'il dit *couper tout:* parce que Othon troiſieſme Empereur, en cette donation, *qui eſt gardée au threſor des Chartres de l'Egliſe Romaine, aux Cordeliers d'Aſiſe*, ayant mis pour preface qu'il donne à ſainct Pierre, & à Sylueſtre ſecond ſon precepteur, *quæ ſua ſunt, choſes ſiennes*, huict Comtez, qui ſont ceux meſmes qui ſont nommez en la donation de Loüis, *qu'eſtoit-il beſoin*, dit il, *de nouuelle donation? & de quel front euſt dit Othon en cette Chartre: Meſprisans les mandemens controuuez, & les imaginaires eſcritures, nous donnons de noſtre liberalité à ſainct Pierre, les choſes qui ſont noſtres, & non pas les choſes ſiennes comme noſtres?* Eſt ce donc là l'Achille de du Pleſſis? Que ſera ce ſi nous montrons que ce n'eſt qu'vn Therſite? Certes cette Chartre eſt fauſſe, & ſuppoſée, encore que l'Archidiacre de Friouli enuoyé par Benoiſt douzieſme, pour rechercher les priuileges de l'Egliſe Romaine, l'ayant trouuée parmy les legitimes, l'ayt miſe en lumiere ſans en examiner l'authorité: car premierement le ſtile ne reſſent point ſon écrit Imperial, *Othon*, dit elle, *ſeruiteur des Apoſtres*. Où eſt ce donc qu'on trouue ce titre inſeré dans les dépeſches, ou dans les lettres des Empereurs? Mais quand les a t'on ouys nommer *le Pape ſereniſſime*, comme Othon troiſieſme nomme Sylueſtre? D'ailleurs combien ſe mõtre ridicule l'autheur de cette bulle, au recit qu'il fait d'vn Charles, qui chaſſé de ſon Eſtat *par vn meilleur Charles*, fiſt largeſſe à S. Pierre, & au Pape, des poſſeſſions de l'Empire? Et qui eſt ce pretendu Charles? N'eſt ce point Charles le grand? Qui ſera donc cét autre meilleur Charles, qui l'aura dépoüillé de ſon Empire, & priué de ſes Eſtats? Peut eſtre ſera ce Charles le Chauue, comme auſſi cét impertinent collecteur des conſtitutions Imperiales, qui a gaſté toute l'hiſtoire des Papes, & des Empereurs, luy faict porter ce pacquet: Mais il nous faudroit montrer que Charles le Chauue euſt faict quelque donation de choſe qu'il n'euſt peu donner, ou qu'il euſt mal acquiſe: qu'il euſt eſté chaſſé par vn autre Charles, & qu'apres cela il euſt fait ſa largeſſe eſtant deſia deſtitué, & dépoüillé de l'Empire: car ce ſont les propres paroles de cét imaginaire Othon. Hé! qui ne voit que ce ſont là des monſtres en l'hiſtoire, puis que Charles le Chauue ayant eſté faict Empereur ſur le declin de ſon aage, le tint iuſques à ſa mort, encores que ſes neueux euſſent voulu trauerſer ſon ſacre, & depuis troubler ſon Empire; auquel, non vn autre Charles, mais Loüis le Gros ſon fils, luy ſucceda? Ie confeſſe

Girard Cõte de Roſſillon mettoit en ſes titres Miſericordia omnipotentis Dei, apud Regalem clemẽtiam Comitis honore ſublimatus. voy Vignier f. 2 pag. 477 Epitũ Ludo. tun. ad Baſ. Imp. Conſt. Extat apud Baro. to. 10. ann 871. art. 30.

Ioann. de Æmilio.

Apud Eupoldum legitur, Seruatiorum, ſed &iſtud quoque præter morem Imperatorum.

Goldaſt' in Conſt. Imp. Reſpondemus ipſum Carolũ nihil dare iuri poteſt, vt poteſt à Caro. lo meliore fugatũ, iam imperio priuatũ, iã deſtitutum, & annulatum. Vide Gretſerum in Anonolog. pro illuſt. Card. Baro.

Vign. p. 1. en l'an 876. pa. 486.

bien que Carloman (les autres disent Loüis) gaigna vne grosse bataille contre l'armée de Charles le Chauue, qui vouloit oster la Germanie à ses néueux: mais Charles mourut en ce voyage deuant la rencontre, si bien qu'il est impossible qu'apres auoir esté chassé en cette iournée là, il aye fait la pretenduë donation alleguée par Othon, mesme ceux qui croyent qu'il suruescut à ce mal heur, ne peuuent prouuer que iamais aucun Prince luy ayt osté le Royaume d'Italie, dans lequel sont enchaisnées les terres compriſes en la donation faicte au Pape; si bien que tousiours il auroit donné du sien, quand mesmes ces fables seroient receües comme vn discours veritable. I'adiouste qu'Othon ne faisant mention que de la donation d'vn certain Charles, & n'en faisant point de celles de Pepin, & de Charlemagne, la nullité de l'acte est toute visible; veu que c'estoient celles sur lesquelles les Papes se fondoient, & non sur celle d'aucun autre Prince, quoy que plusieurs les ayent confirmées, & que Iean huictiesme témoigne que Charles les ratifia aussi en l'assemblée de Potigon, en vn téps auquel il possedoit l'Empire, & les Royaumes d'Italie & de France, & n'auoit encor perdu aucune bataille, ny ne craignoit d'en perdre, tant il estoit puissant. Ie n'ignore pas qu'on nous produit d'vn certain Eutropius vne autre donation faicte au Pape par Charles le Chauue, du reuenu de quelques Abbaies, & de la Seigneurie de plusieurs grandes Prouinces: mais lors Charles n'auoit non plus receu aucune disgrace en ses affaires; au contraire il possedoit vn Estat plus florissant, & plus heureux que iamais, veu mesme que c'estoit son auenement à l'Empire: de sorte que toutes choses rendent cette bulle suspecte, ou plustost conuaincuë de fausseté, encor qu'on en montre des copies bien anciennes, qui partant ne seruent qu'à confirmer l'antiquité de l'imposture, qui ne peut renuerser les donations des premiers Empereurs.

Epi. 9. Ioan. Pap. 8. ad Landulphũ Epiſc. Capuanum.

Du Pl. p. 151 lig. 7.

Pour la conclusion de ce progrez, du Plessis voulant montrer *que les Papes ont tousiours entrepris sur l'autruy*, allegue *que ce mesme Paschal, auquel Loüis fist cette donation, fait creuer les yeux, & puis couper la teste dans le Palais Patriarchal de Latran, à Theodore Primicere de l'Egliſe Romaine, & à Leon Nomenclateur son gendre, parce qu'en toutes choses ils s'estoient portez fidellement pour Lothaire.* Examinons cette histoire, pour voir si les choses se sont passées de cette sorte. Aimoinus, & l'autheur de la vie de Loüis le Debonaire, rapportent que ces deux Seigneurs furent miserablement décapitez apres auoir eu les yeux arrachez dans le Palais de Latran: mais ils ne disent pas que Paschal euſt consenty à ce meurtre lors qu'il fut fait, seulement asseurent ils *que ce fut vn bruit qui vint en Cour*, duquel le Pape se purgea, & par ses Ambassadeurs & par son serment, encores qu'il soustint qu'ils auoient bien merité la mort. Et n'y a nulle apparence qu'il le dist en consideration de ce qu'ils auoient porté Lothaire; veu que luy mesme l'auoit appellé à Rome, lors qu'il estoit prest de s'en retourner en France, & puis l'auoit receu honorablement dans la ville, & le propre iour de Paſques l'auoit couronné en l'Egliſe de saint Pierre, en presence du Senat, & du peuple Romain. En effect aussi il pouuoit y auoir d'autres raisons, pour lesquelles Theodore, & Leon furent si mal traictez, sans qu'on rejette la cauſe de leur mal heur sur la haine des Empereurs, que Paschal au contraire a touſiours grandement honorez. Du Plessis ne s'arreſte pas en si beau chemin, ains se rejette sur l'orgueil des Pontifes, attaquant

Aimoi. li. 4. c. 111. Author vitæ Ludo. inter 12. edit. à Pitheo.

Aimoi. ibid.

Du Pl. p. 151 vers la fin du progrez.

Digitized by Google

attaquant nommément Valentin ſucceſſeur d'Eugene, *duquel*, dit il, *Anaſtaſe nous faict feſte qu'eſtant éleu en l'an huict cens vingt-ſept, il ſe fiſt baiſer les pieds à tout le Senat Romain:* & adjouſte, *que c'eſt le premier que nous liſons l'auoir ſouffert.* Mais premierement c'eſt mal addreſſer ſes injures, de reprocher l'orgueil à Valentin, auquel Anaſtaſe rend ce témoignage de modeſtie, *que le Clergé, le Senat, & le peuple l'ayant éleu par communs ſuffrages, & l'eſtans allé querir en ſon Egliſe, où ils le trouuerent priant Dieu ſelon ſa couſtume, il leur reſiſta tant qu'il pût, proteſtant à haute voix qu'il eſtoit incapable d'vne ſi grande charge. Mais ils l'enleuerent de force, & l'emmenerent en l'Egliſe Patriarchale de Latran, & l'eſtablirent ſur le thrône de ſainct Pierre, & apres que le Senat auec allegreſſe luy euſt baiſé les pieds, & que la ceremonie fut acheuée, tout le peuple s'en retourna merueilleuſement content.* Auſſi l'hiſtorien ne dit pas comme choſe nouuelle, qu'il ſe fiſt baiſer les pieds; mais dit que le Senat les luy baiſa, qui eſtoit vne couſtume ordinaire en la creation des Papes. Et ne ſçay auec quelle reputation de bon hiſtorien du Pleſſis nous peut dire icy *que Valentin eſt le premier que nous liſons auoir ſouffert qu'on luy baiſaſt ainſi les pieds:* veu que ſans ſortir des écrits d'Anaſtaſe, nous y liſons en la vie du Pape Conſtantin, qu'à ſon abord en la ville de Nicomedie, où Iuſtinian l'attendoit, l'Empereur allant pour le receuoir, ſe proſterna contre terre, la couronne en la teſte, & baiſa les pieds de ce Pontife, dont tout le peuple le benit, voyant la grande humilité de ſon Prince.

Anaſt. in vita Valent.

Anaſt. in vita Conſt.

Pour la remarque que fait du Pleſſis de Helmodus, *que ſous Loüis il ſe fiſt vn notable accroiſſement de l'orgueil Eccleſiaſtique*, parce que cét autheur dit *qu'il fiſt par ſes liberalitez les Eueſques Princes du Royaume, qui pour la conduicte qu'ils ont des ames, ſont Princes du ciel*; nous donnons cela à la paſſion de ſon hereſie, qui ne luy permet pas de voir auec contentement, & ſans impatience, qu'vn grand Prince honore ſur la terre ceux dont le miniſtere eſt venerable aux Anges des cieux. Cependant il ne laiſſe pas de nous vouloir perſuader tout au commencement de ſon oppoſition, *que Loüis tout bon qu'il eſtoit aux Papes, ne leur laiſſoit pas faire tout ce qu'ils vouloient:* adjouſtant, *qu'il n'auoit pas faute de gens qui parlaſſent librement de leurs entrepriſes.* Mais il commence mal ſes preuues, alleguant les pourſuittes qui furent faictes par ſon commandement, pour trouuer la verité du meurtre de Theodore, & de Leon, dont Paſchal eſtoit diffamé: car ſi nous en croyons ceux qu'il produict pour témoins, il n'eſt pas poſſible de rendre plus de reſpect à vn Pape, que Loüis en rendit, ſelon leur rapport, à Paſchal: *Il y en auoit*, dit Aimoinus, *qui diſoient que la choſe auoit eſté faicte ou par le conſeil, ou par le commandement de Paſchal: A cauſe dequoy Loüis enuoya Adalong Abbé de ſainct Vaſt, & Humfrid Comte de Corie, pour en informer diligemment: mais deuant qu'ils fuſſent partis, arriuerent les Legats du Pape, vn Eueſque, & vn Archidiacre, qui ſupplierent l'Empereur de vouloir effacer cette mauuaiſe opinion qu'on luy auoit imprimée de leur Maiſtre, l'accuſant à tort d'auoir conſenty à vn maſſacre, auquel il n'auoit pas ſeulement penſé. Surquoy l'Empereur leur ayant répondu, comme la raiſon le requeroit, & les ayant dépeſchez, fiſt partir ſes Ambaſſadeurs, pour en aller apprendre la verité: mais eſtans arriuez à Rome, ils ne peurent iamais ſçauoir au vray comme la choſe s'eſtoit paſſée, parce que le Pape Paſchal, en preſence de plu-*

Helmold. in hiſt. Sclauo. li. 1. c. 4.

Greg. Naz. orat ad prefect. Iraſ. & ciues timore perculſos. Du Pl. p. 151 au cõmencement de l'oppoſitiõ.

Aimoin. l. 4 ca. 111.

ſieurs Eueſques, ſen purgea par ſerment, iurant qu'il n'auoit nulle part en ce meurtre. Et meſmes ceux qui les auoient faict mourir, eſtans de la famille de ſainct Pierre, il priſt leur deffence, condamnant les morts comme coulpables de leze Maieſté, & ſouſtenant qu'ils auoient eſté iuſtement executez. En ſuite dequoy il redépeſcha auec les Ambaſſadeurs Iean Eueſque de Silua Candida, Sergius Bibliothecaire, Quirinus Souſdiacre, & Leon maiſtre de la gendarmerie, pour aller trouuer l'Empereur, & luy remontrer ſon innocence: l'Empereur informé par eux, & par ſes Ambaſſadeurs, du ſerment qu'auoit faict le Pape, & de l'excuſe des coulpables, iugea qu'il ne deuoit point paſſer outre: & pour cette raiſon renuoya les Legats du Pape auec reponſe conuenable. Iuſques icy ſont les paroles d'Aimoïnus, conformes entierement à ce que rapporte l'autheur de la vie de Loüis le Debonnaire. Qui ne voit doncques en cela vn ſingulier reſpect de Loüis à l'endroit du Pape, auquel il remet la pourſuite d'vn forfaict qu'il vouloit faire ſeuerement punir, croyant qu'il y allaſt de ſa dignité? Sigonius écrit voirement *que les Ambaſſadeurs de Loüis ne peurent tirer la verité du faict, non pas meſmes s'en mettre ſur les voyes*: Mais il n'aſſeure pas que Paſchal fuſt autheur de ce crime, ny que Loüis luy en ayt iamais fait de reproche, ou qu'il en ayt pris ſujet de le traicter indignement. Quant à Lothaire enuoyé l'an ſuiuant en Italie, pour donner ordre aux affaires de l'Empire, & pour acheuer *d'y faire les iuſtices*, pour vſer des mots que du Pleſſis nous allegue, il fut honorablement accueilly par Eugene ſucceſſeur de Paſchal, & l'Annaliſte parle en ces termes de ſon abord auec le Pape: *Lothaire ayant faict entendre ſa commiſſion à Eugene, corrige de ſon conſentement l'Eſtat du peuple Romain, de long temps corrompu par la faute de quelques Papes: ſi bien que tous ceux qui auoient eſté extremement deſolez par la perte de leurs biens, furent grandement conſolez les recouurans par ſa iuſtice que Dieu leur ſuſcita pour les deliurer de miſere.* Mais en tout cela qu'y a-t'il contre l'authorité du ſainct Siege? Et ne fuſt-ce pas *memorati Præſulis benevolâ aſſentione, Par le fauorable conſentement du Pape*, comme parle Aimoïnus? Comme auſſi Sigonius aſſeure qu'il y fiſt des loix, *ex Eugenij authoritate, De l'authorité d'Eugene:* Entre leſquelles vne des plus memorables eſt celle que Sigonius produict entiere, par laquelle il ordonne, *Quenul ne s'ingere à l'élection du Pape, que ceux qui y ſont receuz par les ſaincts Canons*, ſçauoir pour éuiter les brigues. Adjouſte meſme *qu'il veut que tous les Magiſtrats ayent à venir en ſa preſence, afin d'en ſçauoir le nombre, & les noms, & les aduertir de leur deuoir.* Et puis à la fin de cette loy il enjoint à tous ceux qui voudront auoir la grace de Dieu, & ſa faueur, *qu'ils ayent à obeïr à Eugene.* Et c'eſt ce que nous diſions tantoſt; que les Empereurs, auſquels il importoit de tenir Rome en deuoir, pour empeſcher qu'à la ſollicitation de quelques mutins il ne ſéleuaſt de la ſedition en leur Eſtat, nonobſtant leurs donations, ne laiſſoient pas quelquefois d'y montrer leur authorité auec le conſentement des Papes, qui ne pouuoient ſ'oppoſer aux volontez des plus puiſſans, ny meſmes leur refuſer honneſtement ce dont dépendoit la conſeruation de leur Empire. Et parce qu'il eſtoit ſur tout à craindre que par les brigues de leurs ennemis il ne ſe fiſt vn Pape de faction contraire, qui vint à troubler leurs affaires; il eſt ſouuent aduenu que par conſideration d'Eſtat ils ſe ſont meſlez de leurs élections, encore qu'ils ſçeuſſent n'y auoir

Author vitæ Lud. pij.

Du Pl. p. 151 lig. 30.

Aimoin. l. 4 ca. 112.

Sigo. l. 4. de regn. Ital. ad ann. 825.

n'y auoir autre droict que l'intereſt de leur couronne, qu'ils eſtoient obligez de maintenir, principalement en vn temps auquel leur authorité n'eſtoit pas bien affermie. Et c'eſt où bat cette clauſe de l'ordonnance de noſtre Lothaire, faicte du conſentement d'Eugene, *que le Roy meſme, ou en ſon abſence, ſes Lieutenans, aſſiſteroient à la conſecration du Pape, ſans violer cette couſtume.* Mais il nous faut quitter ce diſcours, pour examiner vn pretendu Synode de Paris, au ſujet des images. Du Pl.p.152 au cõmencement.

Michel, que Zonare appelle *vne ſentine, ou vn égout d'erreurs, & de ſectes*, à cauſe des diuerſes Religions qu'il embraſſoit, eſtant paruenu à l'Empire d'Orient par le meurtre de ſon predeceſſeur Leon Armenien, tué par ſes menées dans le temple de ſainte Sophie; eut au commencement de grandes trauerſes, à cauſe de la conjuration qui fut faite contre luy par vn nommé Thomas, auancé par Leon aux premieres charges de ſon Eſtat: mais en fin par l'aſſiſtance des Bulgares, il demeura victorieux, & fiſt executer honteuſement le Tiran. Se voyant donc paiſible, il fauiſe pour mieux aſſeurer ſes affaires, de traiter auec noſtre Loüis, & de confirmer par ſes Ambaſſadeurs l'alliance des deux Empires. Et d'autant que le briſement des images rendoit les Princes Grecs odieux à tous les peuples orthodoxes; cettuy-cy qui n'auoit point de Religion affectée, craignant que ce blâme ne luy prejudiciaſt, fiſt mine d'en vouloir conferer, & de fait en fiſt parler en ſon nom, & au nom du Prince Theophile ſon fils, par ſes Ambaſſadeurs, aux Empereurs Loüis, & Lothaire, les conjurât de vouloir encliner le Pape au party qu'il luy offroit, qui eſtoit de laiſſer la choſe comme indifferente. Loüis à leur inſtance dépeſche à Rome, demande congé au Pape d'en faire conferer par quelques hommes doctes de ſon Royaume. Le Pape eſtonné de ce nouueau remuëment, tanſe les Ambaſſadeurs qui eſtoient Eccleſiaſtiques, & leur remontre que c'eſtoit remettre en doute les plus anciennes traditions de l'Egliſe: neantmoins pour faire paroiſtre qu'il n'empeſchoit point que la choſe ne fuſt examinée, permet la conference entre quelques Prelats, ou Docteurs de ce Royaume, qui toutesfois montrerent auoir trop de paſſion contre le Pape Adrian, & contre le Concile de Nicée. Mais deuant que d'examiner leurs procedures ſur ce ſujet, il faut aduertir le Lecteur que ce ne fut pas vn Synode d'Eueſques aſſemblez pour decider juridiquement vne cauſe Eccleſiaſtique, & que ce fut ſeulement vne aſſemblée de quelques particuliers, deſquels nos Empereurs voulurent auoir la conſultation, & l'auis en cette matiere. C'eſt ce que Loüis repreſente au Pape en ces termes: *Nous auons taſché, non pas*, dit il, *en aſſemblant vn Synode* (Lecteur remarque cecy) *mais comme nous vous auons requis, & demandé congé de faire, communiquans auec nos familiers vos enfans, d'auiſer par internalles, & autant que les occupations de noſtre Eſtat le nous ont permis, ce que nous pourrions vous mander comme ſortable pour reünir les peuples d'Orient à la foy Orthodoxe.* Ainſi ſen va en fumée le titre de ce beau liure: de ſorte qu'il ne peut qu'auec impoſture eſtre appellé *Synodus Pariſienſis de imaginibus*, puis que la teneur des lettres de Loüis montre que ce ne fut en nulle ſorte vn Synode. Zonar. in Mich. Balb. to.3. ann. Synod. Pariſ. in epiſt. Ludo. Imp. ad Eugen. Papam. Freculfus, & Adegarius Synod. Pariſ. pag.116. ex perſonn. Ludou.

Quelques vns des noſtres ont creu que cét écrit eſtoit ſuppoſé, & que c'eſtoit l'œuure de quelque heretique de noſtre ſiecle: mais les vieux exemplaires combattent, & renuerſent cette creance. Bien eſt il vray qu'il y a de gran-

des impertinences inserées dedans, auec des contradictions toutes visibles. Par exemple, au commencement auec vne insolence insupportable ils accu-
Synod. Par. p.19.20.&c. sent le Pape Adrian d'erreur, & le traictent indignement, parce qu'il auoit defendu le second Concile de Nicée, & soustenu la veneration des images: & neantmoins voicy comme ils parlent de l'Eglise Romaine en la lettre qu'ils auoient dressée pour l'enuoyer au nom d'Eugene, en Orient: *Cette Eglise Occidentale, qui par la misericorde de Dieu a pris sous l'authorité des bien-heureux Apostres S. Pierre, & S. Paul, les cõmencemẽs de la Foy, de l'Esperãce & de la Cha-*
Synod. Par. pag.128. *rité, par l'interceßion des mesmes Apostres, & par l'aßistance du S. Esprit, s'est tellement conseruée iusques à maintenant, nette de toute heresie, que tant s'en faut qu'elle ayt suiuy les traces d'aucune erreur, que plustost par le moyen de ses Põtifes successeurs Orthodoxes de ces saincts Apostres, elle a reduit, & ramené au bon chemin tous ceux qui par l'Vniuers se sont voulus desuoyer de la droite foy.* Ie vous prie accordez ces deux points, *que les Papes n'ayent iamais erré,* ains *ayent reduit les er-*
Pag.20.li.2. *rans:* & que neantmoins Adrian premier Pape *ayt fait indifferemment, cõmandant qu'on adorast superstitieusement les images,* ce qu'eux mesmes appellent impieté! Et cependant voye du Plessis si en la premiere proposition ils ne fauorisent pas cette maxime, *que le Pape, ou l'Eglise Romaine ne peut errer:* car pour ce qu'ils disent au contraire, chargeans Adrian *de s'estre laissé aller à cela, tant*
Du Pl.p.152 vers le cõmencemẽt. *par ignorance de la verité, que par estre emporté de la mauuaise coustume, &c.* le liure que ce docte Pontife a mis en lumiere, & qui nous est demeuré par vne singuliere prouidence de Dieu, le purge assez de ce blâme. Et pour ce qu'ils disent en la lettre à Eugene, *que Constantin, & Irene sa mere auroient esté surpris en l'Edit qu'ils auoient fait de l'adoration des images, d'vne illusion pestifere du diable:* c'est vn témoignage qu'ils estoiẽt encores enuenimez de la mauuaise opiniõ, qui du temps de Charlemagne suscita tant d'ennemis aux Peres du 2. Concile de Nicée, d'autant que quelques imposteurs firent courir de faux extraits des actes de leur assemblée, par lesquels il sembloit qu'ils eussent décerné aux images l'adoration de latrie qui n'appartient qu'à Dieu seul. Mais nous auons montré cy dessus qu'ils estoient innocents de ce crime, & nets de ce sacrilege. Au demeurant c'est vne proposition hardie, & temeraire, voire heretique, où il y auroit de l'opiniastreté, de soustenir *que ce qui regarde les traditions de la saincte Eglise ne touche point à la Foy, l'Esperance, & la Charité,* veu principalement qu'en ce sujet c'est condamner les martyres d'vn million d'ames qui se sont sacrifiées pour defendre la veneration des images que l'Eglise vniuerselle auoit approuuée. Mais retournons au merite de ce liure. *Il est,* dit du Plessis, *si bien fondé en l'Escriture saincte, & en la lecture des saints Peres, qu'ils font bien connoistre que la Theologie d'Italie n'approchoit pas lors de bien loin celle*
Monsieur le Cardinal du Perrõ en la refutatiõ du faux discours. *de nos Gaules.* C'est peut estre, parce que ce grand Oracle de nos Gaules, Monsieur le Cardinal du Perron en la Refutation du faux discours de la conference de Fontainebleau, entre les autres inepties de l'autheur, ou du Secretaire de ce Synode *ad honores,* a remarqué *qu'il cite ce que sainct Augustin écrit contre les images Philosophiques de Democrite, & d'Epicure, c'est à dire, contre les especes sensibles, & intelligibles, par le flux desquelles ils enseignoient que se faisoit le sentiment, & l'intelligence, contre l'adoration des images, & qu'ayant entrepris de monstrer qu'il ne faut ny abolir, ny adorer les images il allegue pour prouuer qu'il ne les faut point abolir, ce passage de sainct Basile, qui coupe la*

Digitized by Google

coupe la gorge à ſon autre theſe, l'honore, & adore les images des ſaincts Apoſtres, Prophetes, & Martyrs: ou parce *qu'auec la meſme ſuffiſãce, & le meſme iugement, il produit deux autres paſſages, l'vn de ſaint Athanaſe, & l'autre d'Eſtienne Eueſque de Boſtres.* Voila ces grands Theologiens, auſquels vn autre ornemẽt de l'Egliſe Romaine, l'Illuſtriſſime Cardinal Bellarmin, a fait vne réponſe entiere, qui découure leur rare ſçauoir. Pour ce que du Pl. adjouſte de la réponſe du Pape aux Empereurs de Grece, demandans des témoignages de l'Eſcriture, nous n'en pouuõs dire autre choſe, ſinon que l'arrogance des Grecs meritoit bien vne rude repartie; mais nous ne pouuons ſçauoir quelle elle a eſté, ne ſ'en trouuant rien dans les écrits des hiſtoriens du ſiecle. Vignier que du Pl. a ſuiuy, nous apayez d'vn Ouy dire, *Ils diſent*, dit il, *que le Pape renuoya les Ambaſſadeurs ſans réponſe, ſinon que de leur faire entendre que l'Empereur eſtoit vn arrogant:* Mais cela eſt bien incertain. Du Pleſſis ſefforce maintenant de montrer que le Pape n'a rien plus que les Eueſques, ou meſmes que les ſimples Preſtres, & produit *pour ſurcroiſt les façons de parler ordinaires*, dit il, *en ce Synode: Nous tenons le lieu de S. Pierre, auquel le Seigneur dit, Tout ce que tu lieras, &c.* Voila pour les Eueſques: & puis pour les Preſtres: *Ce ſont*, dit le Synode ſelon du Pleſſis, *les portiers, auſquels ſont baillées les clefs du royaume des cieux.* Or combien que ces paſſages puiſſent eſtre pris en bons ſens, diſant que les Eueſques ſont Vicaires de ſainct Pierre, parce qu'ils ſont appellez *in partem ſolicitudinis*, pour auoir leur part du ſoin des brebis de Ieſus Chriſt, qui ont toutes eſté recommandées à ſainct Pierre; & que les Preſtres ſont les portiers du ciel, parce qu'ils adminiſtrent les Sacremens, & enſeignent les voyes du ciel aux fidelles, Neãtmoins du Pl. montre bien qu'il ne lit pas les autheurs qu'il allegue, mais qu'il ſ'en repoſe ſur la foy de ſes Miniſtres: car ſ'il euſt leu ce liure intitulé *le Synode de Paris*, il euſt obſerué qu'aux lieux où ces choſes ſont dites, *Nous tenons le lieu de ſainct Pierre, auquel noſtre Seigneur a baillé les clefs du royaume des cieux, luy diſant, Tout ce que tu lieras:* c'eſt le Pape qu'ils font parler de cette ſorte aux Empereurs de Grece, Michel, & Theophile, afin de leur faire receuoir d'autant plus volontiers ſes remonſtrances, qu'elles ſont faites *in vice beatorum Apoſtolorum Petri, & Pauli, Ex authoritate ſanctã Petri: Au nom des bien heureux Apoſtres ſainct Pierre, & ſainct Paul, & en l'authorité de ſainct Pierre, auquel noſtre Seigneur a baillé les clefs du royaume des cieux.* Pour entendre cela, il faut ſçauoir que ceux qui aſſiſterent à cette conference, dreſſerent le formulaire des lettres que l'Empereur deuoit écrire au Pape: & non contens de cela, paſſans les bornes de toute modeſtie, ils en dreſſerent encor vne autre de celles que le Pape deuoit écrire en Orient, & prierent noſtre Loüis de les luy enuoyer auec les ſiennes, & de le ſupplier de ſuiure ce ſtile, pour reünir les Egliſes de Grece auec la Romaine. Ce que Loüis fiſt par ſes Ambaſſadeurs, auſquels il enchargea de les preſenterà Eugene de ſa part, comme propres pour eſteindre le ſchiſme, & remettre la concorde dans les Egliſes. Le commencement de ces lettres manque dans ce liure: mais le fragment qui en reſte, euſt appris ce que ie dis à du Pleſſis, ſ'il euſt ſeulement jetté les yeux deſſus: car tout à l'entrée celuy qui parle, appelle Saint Gregoire ſon predeceſſeur; ce qui n'appartient, & ne peut eſtre dit que par vn Pape, comme les moins ſçauans peuuent iuger. Au demeurant pour conclure ce diſcours, ſi du Pl. veut ſçauoir auec quel reſpect, & en quels termes les

Bonifac. 8. monet li. 5. ca. 5.

Du Pl. p. 132 lig. 29.

Synod. Pariſ. p. 126. & pag. 127.

Pag 126. l. 18 Vt beati prædeceſſoris mei Domini Gregorij vtar verbis.

Digitized by Google

Empereurs parloient anciennement aux Papes; qu'il prenne la peine de lire vne vingtaine de lignes de la lettre que noſtre Loüis écriuit par le Conſeil de ſes Prelats, à Eugene, qu'il appelle *ſouuerain Pontife, & Pape vniuerſel*, Ie m'aſſeure qu'il y trouuera dequoy ſe contenter.

Venons maintenant à Gregoire quatrieſme, ſucceſſeur de Valentin. Du Pl. remarque premierement en ſon hiſtoire qu'en l'an huict cens vingt ſept, ayant eſté éleu en l'abſence du Lieutenant de Roy, il ne pût eſtre conſacré, qu'il ne fuſt de retour, ſelon la loy de Lothaire, ains comme parle l'Annaliſte, *ſa conſecration fut differée iuſques à ce que l'Empereur fuſt conſulté ſur icelle.* Mais nous auons cy deſſus montré que cette loy auoit eſté faite du conſentement du Pape, pour empeſcher les factions, encore qu'Anaſtaſe, & Platine ne facent point de mention de ce que diſent nos Annaliſtes, quon attendit la conſultation de l'Empereur pour ſacrer ce Gregoire. Toutefois nous ne voulõs point nous arreſter à toutes ces formalitez, qui ont changé ſelon l'humeur des Princes, la condition du temps, & le credit de l'Egliſe. Ce qu'il impoſe à Gregoire, eſt bien d'autre poids: car il l'accuſe d'auoir trempé en la deteſtable coniuration des enfans de Loüis, contre l'Empereur leur pere. Il cite Aimoinus pour garant de la calomnie: *Gregoire*, dit il, *pour obliger Lothaire*, (c'eſtoit le principal autheur de cette conſpiration) *ſe met de la partie, & vient en France en apparence, pour les reconcilier: mais en effect comme il fut veu*, dit Aimoïnus, *pour le contraire, pour les fortifier*. Mais quelle méchanceté de corrompre ainſi les autheurs? Voicy les propres mots d'Aimoïnus dont du Pleſſis, a allegué le paſſage de meſme foy qu'il nous la cotté: car c'eſt non au troiſieſme liure, mais au cinquieſme, où il dit: *Les affaires en vinrent là, que les enfans animez contre le pere, aſſemblerent force troupes, & les coniurez qui leur auoient perſuadé de prendre les armes contre luy, appellerent le Pape Gregoire, ſous couleur qu'il n'y auoit que luy capable de reconcilier les enfans auec le pere: mais la verité s'éclaircit puis apres. L'Empereur au contraire ſe rendit au mois de May à Vvormes, auec vne puiſſante armée, &c.* Il y a au latin *Rei tamen veritas poſt claruit, la verité ſe cogneut*; c'eſt à ſçauoir que les Conſeillers de Lothaire, & de ſes freres, n'auoient pas fait venir le Pape pour les accorder, parce que nonobſtant toutes ſes remonſtrances, ils les pouſſerent à la guerre, & à la felonnie, *Imperator è contrario*, adjouſte Aimoïnus, *menſe Maio Vvormatiam venit*, l'Empereur au cõtraire au mois de May vint à Vvormes. Mais du Pl. delicat en ſes traits, & ſouple en ſes fraudes, a pris à contre ſens cét *è contrario*, qui regarde le voyage de l'Empereur à Vvormes, pour le rejetter ſur les intentions du Pape, & pour faire croire qu'au lieu d'eſtre venu pour reconcilier ces Princes, il l'eſtoit porté à fomenter la rebellion. Il eſt bien vray que Gregoire ſ'eſtant arreſté quelque temps en l'armée des conjurez, qu'on ne pouuoit pas remettre au deuoir en peu de iours; cette longue demeure mit en alarme les trouppes de Loüis, *voire*, dit le continuateur d'Aimoïnus, & l'autheur de ſa vie, *le bruit s'épandit parmy les courtiſans, que le Pape ſe tenoit auec eux en intention d'excommunier l'Empereur, & ceux de ſa ſuite qui n'obeyroient point aux enfans de l'Empereur*. Ce qui arracha aux Eueſques de ſon party cette parole hardie, & que l'Annaliſte accuſe d'audace, *qu'ils ne feroient pas ſa volonté, & que s'il eſtoit venu pour les excommunier, il s'en retourneroit excommunié, parce que c'eſtoit violer les ſaincts Canons.*

Du Pl. p. 152 lig. 34.
Ann. 827.
Aimoi. li. 4. c. 125.
En l'an 833.
Infigne dépravation d'Aimoinus
Aimoi. li. 5. ca. 14.
Author vitæ Ludou. idem dicit.
Aimoi. li. 5. ca. 14.
Author vitæ Ludo.
Parum quid ſurripuit Epiſcopis Imperatoris
præſumptio audaciæ aſſerẽtibus ſe nullo modo velle eius voluntati ſuccũbere.

Mais

Mais pour laiſſer ce qu'il y a de hardi en cette repartie, il eſt vray certes que quand le Pape ſe fuſt ietté par vne paſſion humaine dans le parti des enfans, leur conſpiration n'en euſt pas eſté moins damnable, n'y ayant rien qui puiſſe iuſtifier la felonie des ſuiets, moins des enfans contre vn ſi iuſte & debonnaire Prince: & j'auoüe ingenuëment que ie ne lis rien en l'hiſtoire auec tant de plaiſir, que l'inuectiue & les iuſtes reproches de Theganus, contre cét infame Ebon qui d'Archeueſque ſe fiſt comme promoteur de l'abominable conſpiration que Gregoire n'a jamais approuuée. I'en inſereray ici quelque choſe pour ſeruir d'ornement à mon diſcours, & d'inſtruction à ceux qui le liront. Theganus de geſt. Ludouici.

O quelle recompenſe, dit il à ce felon qui auoit degradé l'Empereur, *as tu renduë à ton maiſtre, il t'a fait libre, noble ne pouuoit il pas, puis que tu eſtois vn affranchi: il t'a veſtu de pourpre & t'a baille le manteau, & tu luy fais porter la haire: il t'a eleué, indigne que tu eſtois, au faiſte Pontifical, & par vn faux iugement tu l'as voulu chaſſer du throſne de ſes Peres: Cruel, pourquoy ne t'es tu ſouuenu des commandemens de Dieu, que le ſeruiteur n'eſt pas par deſſus le maiſtre? Pourquoy as tu meſpriſé les loix de ſon Apoſtre, qui ayant eſté rauy au troiſieme ciel pour apprendre entre les Anges ce qu'il deuoit enſeigner aux hommes, leur dit: Soyez ſuiets à toutes puiſſances ſuperieures: il n'y a puiſſance que de Dieu! Et derechef comment ne t'es tu pas ſouuenu de ce que dit vn autre: Craignez Dieu, honnorez le Roy: Seruiteurs ſoyez ſuiets en toute crainte à vos maiſtres, non ſeulement aux bons & equitables, mais auſſi aux faſcheux, car en cela ſe monſtre la grace de Dieu; mais toy, ny tu n'as crains Dieu ny tu n'as honnoré le Roy. Si vn chacun peut acquerir la grace de Dieu en faſant ces choſes, ſans doute celuy qui les meſpriſe doit encourir ſon indignation. Infame qui t'a donné ce conſeil? non autre certes que celuy qui eſt Roy ſur tous les enfans d'orgueil, qui diſt à ſon Createur, ie te donneray toutes ces choſes ſi te proſternant tu me veux adorer! O Sauueur Ieſus où eſtoit ce tien Ange, qui en vne nuit extermina tous les premiers nais d'Egypte, où bien cét autre qui tua dans l'armée de Sennacherib ce grand nombre d'infidelles? Où eſtoit celuy qui frappa le ieune Herode au milieu des applaudiſſemens de ſa harangue, & le fit conſumer à la vermine? Et toy terre qui l'as porte en ce temps là pourquoy ne t'es tu pas ouuerte pour le deuorer, comme autrefois tu auois englouti Core, Dathan & Abiron? Miſerable, tu n'as pas entendu le contenu de cette loy qui s'addreſſe à toy, La paſture, le baſton & le ſardeau ſont pour l'aſne, la nourriture, le chaſtiment & le trauail pour le ſeruiteur. C'eſt à toy que Zacharie a predit, Tu ne viuras plus, car tu as proferé menſonge au nom de l'Eternel. Dieu a mis ta malice en euidence, & a conſerué au Roy ſon Royaume & ſon honneur*: Et ce qui ſuit en cette ſainte inuectiue d'vn bon Eccleſiaſtique, contre vn déloyal, qui n'auoit point eu de honte d'affliger ſon maiſtre, & de le dépoüiller auec outrages, des ornemens Royaux, luy qui eſtoit vn des meilleurs & des plus religieux Princes que le Soleil ait iamais éclairez. Mais de vouloir ſoüiller Gregoire du meſme crime, c'eſt traitter l'hiſtoire non ſelon la verité, mais ſelon ſa paſſion, pour calomnier iniuſtement vn Prelat innocent. Eccl 33. Zachar. 13.

Car Paul Emile autheur fidelle & veritable, témoigne que *l'Italie ne voulut point ſuiure le parti de Lothaire contre l'Empereur ſon pere, & que Gregoire allant par tout, empeſcha que les armées ne vinſſent aux mains*; ajouſtant puis aprés que *nos Eueſques ayans depoſé Loüis en vn Synode qu'ils aſſemblerent à* Paul Emil. in Lud. pio fol. 54. Ann. 838.

Digitized by Google

Ann. 867. Epist. Concil. Trecenſ. quæ cũ deſtinata fuiſſet Nicolao Papæ reddita eſt eius ſucceſſori Hadriano 2. to. 3. Conc. part. 1.

Compiegne ſous l'authorité de Lothaire, Gregoire caſſa les decrets de cette ſeditieuſe aſſemblée, & reprima l'audace de l'Archeueſque de Lion, à ſçauoir d'Agobart qui eſtoit l'vn des principaux cõiurateurs, auec Ebon Archeueſque de Rheims, & Bernard de Vienne. D'ailleurs nos Eueſques aſſemblez en Cõci le à Troyes en Chãpagne, & entre les autres Hincmarus, iuſtifiét entieremẽt Gregoire, par la lettre qu'ils écriuét à Nicolas premier, l'vn de ſes ſucceſſeurs. *Autrefois*, diſent-ils, *Dieu iuſte iuge le permettant, & l'enuie du diable y trauaillãt, les enfans de Loüis Prince d'heureuſe memoire, chaſſerent par les menées de gens malins leur pere de l'Empire, ſans le Conſeil* (entendez vous du Pleſſis) *& ſans le conſentement du Pape Gregoire.* Ce qui témoigne qu'encore que Gregoire au commencement ne ſe fuſt point declaré cõtre les enfans, d'autant qu'il eſperoit les remettre bien auec le Pere, neantmoins quand il eut éprouué la dureté de leurs cœurs, non ſeulement il les abandonna, mais encore il caſſa les decrets des Eueſques faits en leur faueur; d'où vint la haine que luy porta depuis Lothaire. Et de fait tous les Hiſtoriens rapportent que Loüis apres ſa reſtitution en ſon premier eſtat, veſcut touſiours en bonne intelligence auec le Pape, au lieu que ſes enfans le traitterent aſſez indignement. Mais du Pl. nous objecte que l'Empereur ſçachant qu'il eſtoit en l'armée de ſes enfans, diſoit, *S'il eſt venu à la façon de ſes predeceſſeurs, pourquoy traine-t'il tant à me rencontrer?* Paroles qui monſtrent le mécontentement qu'il auoit du Pape. Il eſt vray: mais cela fut ſur les premiers ſoupçons, & deuãt que Gregoire l'euſt éclairci de ſes intentions, *Gregoire, depuis arriué en l'armee de Loüis*, dit l'autheur de ſa vie, *monſtra par maintes raiſons qu'il n'auoit entrepris ce long voyage pour autre ſuiet, ſinon parce qu'il auoit entendu la diſcorde inexorable,* (ce ſont les mots de cét autheur) *qui eſtoit entre luy & ſes enfans, & qu'à cette occaſion il deſiroit les mettre en bonne paix, ſi les moyens s'en offroiẽt.* Et ainſi aprés auoir oüi l'Empereur il demeura quelques iours auec luy. Theganus ajouſte que Loüis luy fiſt de grands preſens & luy rendit tout l'honneur dont il ſe pût auiſer. Apres cela il fut renuoyé, pour traitter cét accord, mais il ne pût rien faire, les enfans ayans reſolu la guerre & ſouſtrait à leur pere les plus puiſſans hommes de ſon armée. Ce qui empeſcha Gregoire de pouuoir retourner vers Loüis, & le contraignit de rebrouſſer chemin pour ſ'en aller en Italie; Ce qui a fait interpreter ſiniſtrement ſon voyage à pluſieurs, nommément à ceux qui ont porté le parti du pere, entre leſquels Hincmarus ſe trouue des plus intereſſez, ayant eſté fait Archeueſque de Rheims en la place d'Ebon, qui auoit ſi laſchement trempé en cette coniuration; mais les effects iuſtifient Gregoire, veu que depuis ſon retour en Italie, il ſe monſtra touſiours affectionné au parti de l'Empereur. Partãt les témoignages de tous ces autheurs & du Chroniqueur de ſaint Denis comme des autres, n'ont point de poids en cette matiere, d'autant qu'ils parlent ſelon le ſoupçon des partiſans de ce Prince, qui en diſcouroient chacun ſuiuant leur paſſion, & non conformément aux effects qui ſuiuirent, tant il eſt difficile d'arracher vne mauuaiſe opinion, quand vne fois on ſe l'eſt imprimée. L'Empereur fut donc reſtabli du commun conſeil des Eueſques, mais ſon reſtabliſſement fut tres agreable au Pape qui connoiſſoit l'iniuſtice de l'autre parti, & c'eſt vne inſigne impoſture de dire qu'il ait iamais voulu maintenir ceux qui auoient coniuré contre Loüis: car ce qu'ils ſe retirerent en Italie ne fut pas pour attendre de la faueur de luy, mais parce

Pag. 153. lig. 11. Author vitæ Ludou.

Cette epiſtre de Hincmar° à Adriã n'eſt point entre les ſiennes imprimées, mais elle ſe trouue au cathalogue d'Illyricus. La chronique de S. Denys.

Digitized by Google

parce que l'Italie eſtoit le partage de Lothaire obligé à les deffendre, d'autant qu'ils auoient couru ſa fortune & fauoriſé ſes pernicieux deſſeins. Au ſurplus que le lecteur remarque combien peu iudicieuſement du Pleſſis prononce ici, *Voila le peu de peur qu'auoient alors nos Eueſques Gaulois des excommunications du Pape.* Car s'il auoit bien leu l'hiſtoire, il auroit appris que la plus grande part des Eueſques d'alors conſpiroit pour les enfans contre le pere, & ainſi eſtoit dans le meſme parti, auquel il veut que le Pape ſe ſoit rangé, qui n'eſt pas vne marque qu'ils mépriſaſſent ſes excõmunicatiõs. Apres cette fraſque il ajouſte, *Auſſi eſtoit ce de ce temps là que cõtinuoit noſtre Claude de Thurin d'enſeigner & de bouche & par écrit; Que celuy n'eſtoit point Apoſtolique qui eſtoit aſsis en la chaire d'vn Apoſtre, mais celuy qui faiſoit office d'Apoſtre.* Or comme nous ne luy enuions point la faueur de Claude de Thurin Iconoclaſte & Arien tout enſemble, auſſi ſouſtenons nous que ſa propoſition eſt Heretique, preſuppoſant que la ſainteté de la perſonne eſt requiſe pour la ſolidité du miniſtere: qui eſt vne doctrine que ſaint Auguſtin combat en tous les liures qu'il a écrit contre les Donatiſtes, qui la defendoient auſſi bien que Claude de Thurin. Du Pleſſis pour terminer le regne de Loüis, dit encor' que *ce Prince auſſi bien que Charlemagne faiſoit loix en ſes Eſtats par l'auis des Prelats d'iceux; & des gens doctes, concernans l'Egliſe; & non ſeulement en ce qui eſtoit des mœurs, mais meſmes de la foy, ſans en prendre Pareatis du Pape, quoy que nous vueille faire croire Baronius auec ſon Benoiſt Leuite.* Mais premierement nous auons répondu ci deſſus que les Capitulaires de Charles & de Loüis qui concernent la foy ou la diſcipline de l'Egliſe, ne ſont pas des loix qu'ils ayent faites de nouueau, mais ſont des extraits des ſaints Canons, & bien ſouuent des decrets des Papes, comme de Gelaſe, d'Innocent, de Leon, de S. Gregoire & des autres exprimez en ces Capitulaires, qu'ils ont voulu faire obſeruer en leurs Royaumes, ſçachans bien que la deſolation des Eſtats ne venoit que du mépris de la Religion; & ainſi n'ont-ils point eu beſoin d'vn nouueau *Pareatis* de Rome, pour vſer des mots de du Pleſſis, veu que c'eſtoit en execution des ſaints Canons, & des decrets, que le Pape auoit approuuez & confirmez. Et neantmoins encor' voyons-nous par tous ces Capitulaires que les Empereurs expriment bien ſouſtuent le conſentement du Pape, & en fin ne veulent pas qu'aucune de leurs ordonnances aye lieu, ſi elle n'eſt conforme aux ſaints decrets. Dequoy encor' que Anſegiſe ne nous die rien en ſa preface, ſi eſt-ce que Benedictus Leuita qui a recueilli ceux qu'Anſegiſe auoit laiſſez, ou bien ignorez, eſt bien croyable en ce qu'il nous dit que *tous ces Capitulaires ont eſté confirmez par l'authorité Apoſtolique*, veu qu'il en eſt ſouuent fait mention en ces ordonnances tirées comme il declare en ſa preface, des Archiues de diuers endroits de France & d'Allemagne, particulierement de l'Egliſe Metropolitaine de Majence, où Riculphus & Autcarius Eueſques de cette Egliſe là les auoient curieuſement ſerrées. Quant aux Conciles tenus ſous le regne de Loüis à Thionuile, à Aix, à Pauie & ailleurs, encor' qu'il y ait touſiours eſté dit *par le commandement, par le ſalutifere commandement de noſtre tres-glorieux Prince Empereur par le don de Dieu*, on ſçait qu'il laiſſoit aux Eueſques la deciſion des choſes appartenantes à la religiõ, ſans interpoſer ſon authorité, ſinõ pour les faire aſſembler & les induire à donner de bonnes loix à ſes ſujets. Et de cela nous ſont foy les pro-

Du Pl. page 153. ligne 33.

Auguſt. lib. contra Parmenia. & paſſim cõt. Donatiſt.

Du Pl. page 153. ligu. 37.

C'eſtoiẽt les Eueſques qui faiſoiẽt ces extraits par cõmiſſion du Prince.

Du Pl. page 153. à la fin.

Digitized by Google

teſtations des meſmes Eueſques qui s'aſſemblerent à Paris ſous ſon authorité, & ſous celle de Lothaire ſon fils deſigné Empereur, pour reformer la diſcipline Eccleſiaſtique, à cauſe des erreurs qui pulluloient en Frãce. Car voici comme il parlent en la preface de leur Synode; *Les Empereurs deſirans pourueoir à la generalité de l'Egliſe qui leur eſt commiſe, & peſans meurement vn affaire de tel poids, reconnoiſſans d'ailleurs humblement que ce n'eſtoit pas choſe qui fuſt de leur charge, ont par l'auis des Eueſques, des Seigneurs & de leurs fidelles ſeruiteurs, renuoyé la commiſsion à ceux par leſquels les hommes ſont deliurez des tenebres d'infidelité, & trãſferés à la lumiere de la foy; & qui d'enfans d'ire les rendẽt enfans d'adoption: c'eſt à dire aux Prelats de l'Egliſe.* Voila combien peu noſtre Loüis entreprenoit ſur les Eccleſiaſtiques, auſquels il renuoye les affaires de la Religion, afin de reſoudre ce qu'il faut faire pour appaiſer Dieu, en reformant la diſcipline de ſon Egliſe: & notera le lecteur que c'eſt ſur le ſujet de l'Edit, que du Pleſsis met en l'an deux cens vingt huit; auquel *pour appaiſer l'ire de Dieu vers ſoy & ſon peuple corrompu en pluſieurs ſortes, il ordonne vn ieuſne public par tous ſes Eſtats, à l'exemple du Roy de Ninive.* Et certes apres pluſieurs témoignages de l'Eſcriture, produits pour monſtrer que c'eſt aux Eueſques de decider les points de Religion, ces Prelats ajouſtent; *Partant les Empereurs inſtruits de tous ces paſſages de la loy & des Prophetes, ont raiſonnablement auiſé qu'il falloit conſulter les Eueſques qui ſçauent la loy de Dieu, ſur leurs fautes & ſur celles de leurs peuples,* (note le lecteur qu'en matiere de religion & de conſcience, ils mettent le Prince auec le peuple) *& pour cette raiſon ont ordonné qu'à meſme temps il ſe feroit aſſemblée d'Eueſques en quatre lieux commodes de leur Royaume, afin qu'en ces aſſemblées ils puiſſent diligemment rechercher les choſes qui concernent la religion Chreſtienne, & qui ſont de leur charge, pour ſçauoir ce que le Prince ou le peuple tient, ſelon que l'authorité diuine l'enſeigne, ou autrement.* Mais s'il n'atend pas pour cét effet vn nouueau commandement de Rome, il ſuffit qu'il eſtoit en la communion du Pape, & qu'il ne faiſoit rien en cela voire meſme au ſuiet du Clergé, qui ne luy fuſt treſ agreable; joint que la plus part des ordonnances de ces Conciles ſont priſes des decrets des Papes, ou de ceux des Conciles, qu'ils auoient confirmez.

Præfat. Synod. Pariſ. ann. 829. in præfat. to. 3. Cõc. part. 1.

Du Pl. page 154. lig. 5.

Quant à ce que du Pleſsis remarque qu'au Concile d'Aix la Chappelle, le peuple parle en general du Clergé en ces mots; *Par iceux nous ſommes Chreſtiens, leſquels ayans les clefs du royaume des cieux, en quelque façon iugent deuant le iour du iugement,* Ie ne ſçai d'où il a pris que c'eſt le peuple qui parle ainſi, je trouue bien que les Peres rapportent l'epiſtre de ſaint Ieroſme à Heliodore où ces meſmes paroles ſont dites, mais ce n'eſt point la couſtume des Conciles d'y laiſſer parler les laïques. Au demeurant perſonne ne nie que les Eueſques n'ayent les clefs du Royaume des cieux, & ne iugent deuant le jour du Iugement; mais ils n'ont pas cette puiſſance auec vne ſi grande eſtenduë de pouuoir que la poſſede le ſouuerain Põtife, auquel noſtre Seigneur recõmande generalement tout ſon troupeau; au lieu que leur juriſdiction eſt limitée des bornes de leurs Eueſchez. Mais ici ſi nous voulions combattre du Pleſsis de ſes armes, nous triompherions aiſément de luy en cette cauſe des Papes & des Empereurs: car nous luy produirions le pretendu Synode de Paris en la cauſe des images, à la fin duquel eſt inſerée vne lettre de noſtre Loüis au Pape Eugene, par laquelle il reconnoiſt luy auoir demandé permiſſion

Du Pl. page 154. lign. 6. Ann. 836.

Hieron. ep. ad Heliod.

Digitized by Google

miſſion pour ſes Eueſques de pouuoir s'aſſembler afin de recueillir les ſentences des Peres touchant l'adoration des images; qui eſt vne preuue qu'en matiere d'aſſemblées Eccleſiaſtiques, il n'entreprenoit rien ſans l'auis du Pape, ou au moins ſans auoir ſon conſentement. Mais il n'eſt point beſoin de ce ſecours, puiſque nous auõs de plus authentiques témoignages aux Capitulaires de nos Princes, que le lecteur pourra aller voir pour ſe contenter, & y apprendre que c'eſt vne grande impoſture de dire qu'en tous les Conciles tenus au temps de Charles & de Loüis, il n'y a pas vn mot *de l'authorité Papale:* car les Capitulaires en ſont les reſultats, eſquels outre cela il eſt ordinairement fait mention expreſſe de cette authorité. Lib. 6. cap. 267. lib. 7. cap. 104. itẽ cap. 187.

A la fin de ce Progrés, du Pleſis paſſe en Orient pour reprocher les titres d'honneur que les plus ſaints perſonnages de la Grece, nommément vn Religieux nommé Theodore, donnent au Pape, és lettres que Baronius produit écrites de leur part à Paſchal. Il accuſe donc premierement les autheurs d'auoir eſté *idolatres*, mais c'eſt la commune calomnie de tous les heretiques contre les fidelles de ce temps là, qui ne penſerent jamais à deferer les honneurs diuins aux images, leſquelles ils croyoient bien venerables à raiſon de ce qu'elles repreſentent, mais ne les tenoiẽt pas capables d'adoratiõ diuine. Il les taxe puis apres *de flaterie inſupportable*, parce qu'ils le nomment *comparable aux Anges*, comme s'ils luy auoient donné vn titre plus eminent qu'à Ieſus-Chriſt, *veu que l'Apoſtre apres le Pſalmiſte dit de Ieſus-Chriſt, Tu l'as fait vn peu moindre que les Anges.* A la verité du Pl. a raiſon d'alleguer ce paſſage pour releuer la gloire de Chriſt, puis que ſes Miniſtres ſont accuſez de s'en ſeruir pour luy rauir ſa diuinité. Mais laiſſant cela à part, il ne voit pas que les Grecs donnent bien ce titre aux ſimples Preſtres, non pour les mettre au deſſus de l'homme, ou les égaler à Dieu, mais pour recommander la ſainteté de leur Miniſtere, à la façon que Malachie dit meſme des Preſtres de l'ancienne loy; *Les levres du Sacrificateur gardent la ſcience, & on recherchoit la loy de ſa bouche, d'autant que c'eſt l'Ange de l'Eternel.* Et dans les écrits de ſaint Chryſoſtome, nous voyons qu'il égale, ou pluſtoſt qu'il prefere le Sacerdoce à la dignité des Seraphins. Pour le reſte des titres du Pleſſis objecte que le religieux nommé Theodore, en donne de ſemblables au Patriarche d'Alexandrie, l'appellant, *tres ſaint Pere des Peres, lumiere des lumieres, Pape d'Alexandrie, ſommet Apoſtolique.* Mais ſans nous arreſter à l'explication de Baronius, touchant les qualités priſes de la lumiere, & fondées ſur la doctrine de ſaint Denys; ſans pareillement nous ſeruir du priuilege accordé au Patriarche d'Alexandrie en faueur de ſaint Cyrille, duquel nous auons parlé ailleurs, nous diſons que du Pleſſis diſſimule touſiours au lecteur ce qu'il y a de plus fort aux paſſages, qu'il ſobiecte comme il luy plaiſt. Il eſt vray certes que Theodore donne des qualités honnorables à tous les Patriarches, comme nous auons veu de celuy d'Alexandrie, ſelon le ſtile de la lettre duquel il écriuit auſſi à l'Eueſque d'Antioche: Il eſt certain qu'il celebre particulierement l'Egliſe de Ieruſalem & ſon Patriarche qu'il appelle *le premier*, non certes en dignité ou en authorité, mais à cauſe de l'origine, d'autant que l'Egliſe a pris ſa naiſſance en Iudée, & que *la loy de Dieu eſt ſortie de Sion, & ſa parolle de Ieruſalem.* A cauſe dequoy meſmes, deuant que Ieruſalem fut erigée en Patriarchat, qui ne fut que bien tard, le Concile de Nicée auoit ordonné Du Pl. page 154. lig. 14. Baron. an. 817. art. 21. 22. & ſeqq. Heb. 1. Pſalm. 8. Malach. 2. Chryſoſt. de Sacerdo. Bar. to. 9. ad an. 817. art. 25. Dionyſ.

Digitized by Google

qu'on l'honnoreroit entre les autres, parce que Iesus Christ a pris naissance en son territoire, y a fait ses miracles, y a souffert, y a esté enseueli, y est ressuscité &c. Mais apres toutes ces loüanges qui regardent plustost la qualité du lieu que l'authorité de l'Eueſque, il ne se trouuera point au suiet que nous traittons, que Theodore ayt tenu aux autres Patriarches le langage qu'il tient au Pape Paschal. *Escoute moy*, luy dit il, *O chef Apostolique estably par Iesus Christ, Pasteur de ses oüailles, Portier du Royaume des Cieux, pierre de la foy, sur laquelle l'Eglise Catholique est bastie, car tu es vrayement saint Pierre, ornant & gouuernant son siege. Des loups cruels sont entrez en la bergerie du Seigneur, les portes d'enfer comme autrefois se sont renuersées sur elle*, &c. *Christ t'a dit; Et toy quelquefois conuerti, confirme tes freres, voici le temps, voici le lieu; assiste nous, toy que Dieu a estably pour cela, Baille nous la main autant que tu la peux estendre, Tu as la puissance de Dieu, qui t'a fait le Prince de tous*, &c. Et donc parle t'il de cette sorte aux autres Patriarches, (le Pape ne rejette pas ce titre ayant des Eglises qu'il gouuerne immediatement & par soy mesme en cette qualité, encore que comme chef de l'Eglise il ait le soin & l'intendance generale sur tous les troupeaux de Iesus Christ) ains qui ne voit qu'il fait ici vne manifeste allusion aux prerogatiues de saint Pierre, duquel il reconnoist que Paschal est le successeur au gouuernement de l'Eglise Chrestienne?

SERGIVS DEVXIESME.

Sergius 2. successeur de Gregoire 4. l'an 844.

LE PONTIFE prist le gouuernement de l'Eglise vn peu apres les sanglantes diuisions de nos Princes, qui penserent ruiner nostre estat & qui mesmes nous firent en fin perdre la possession de l'Empire. Car cette charge luy écheut non gueres loing du temps auquel Loüis le debonnaire ayant à peine les yeux clos par la mort, ses enfans s'acharnerent les vns sur les autres & se donnerent cette cruelle bataille de Fontenay pres Auxerre, où mourut l'élite & la fleur de la noblesse Françoise & Allemande. L'ambition de l'aisné fut cause de ce desastre, d'autant que ne se contentant pas des grands Royaumes que son pere luy auoit laissez auec la qualité d'Empereur des Romains, il essaya de donner la Loy à tous ses freres voulant mesmes changer leurs partages. Mais aprés beaucoup de sang répandu d'vn costé & d'autre pour vuider cette querelle, il fallut qu'il tombast d'accord, & qu'il se contentast du titre d'Empereur auec l'estat d'Italie, de Prouence, de Bourgongne, & des Païs bas, laissant à Charles son puisné tout le Royaume de France, & à Loüis la Germanie, la Hongrie, & tout ce qui est au delà du Rhin. L'Italie donc estant écheuë à Lothaire Prince remuant & haut à la main, & qui au demeurant n'auoit sçeu garder aucun respect à son pere, n'y viure en paix auec ses freres, ce ne seroit pas grande merueille quand il auroit fait sentir aux Papes quelques traits de son mauuais courage. Il auoit fait de grandes violences en Italie sous Gregoire IIII. auquel ce Prince vouloit mal, d'autãt qu'il auoit porté le parti de son pere contre luy, mais ce furent des fleurs en comparaison de ce qu'elle souffrit depuis au voyage du Prince Loüis son fils, quand il l'enuoya à Rome, sous la conduite de Drogon

Du Pl. page 155. & seqq.

Ann. 841.

Sigon. li. 4. ad an. 835.

Digitized by Google

Drogõ Eueſque de Mets, fils naturel de Charlemagne, afin de le faire declarer Empereur. Pour excuſer ces rauages, du Pl. s'efforce de faire croire que c'eſtoit vne iuſte vengeance des entrepriſes des Papes, faites contre les Empereurs, particulierement il s'en prend à Sergius qui s'eſtoit fait conſacrer ſans attendre ſon conſentement. Mais il n'y a gueres d'apparence que celuy qui enuoyoit ſon fils à Rome pour receuoir la couronne Imperiale des mains du Pape, ſe formaliſaſt ſi fort de ſon élection, ſuffiſant d'ailleurs cõme nous auons montré ci deſſus, qu'il en auertiſt l'Empereur, ſans attẽdre ſon conſentement exprés pour ſe faire ſacrer. Or que Lothaire euſt enuoyé le Prince ſon fils pour le faire declarer Empereur, & nõ pour auoir raiſon du Pape, Adon de Vienne autheur plus croyable que cét inconeu que du Pl. nous produit ſous la foy de Vignier, le témoigne aſſez clairement, *Lothaire*, dit il, *ayant fait ſon fils Loüis Roy d'Italie, l'enuoya à Rome, ſous la conduite de ſon oncle Drogon, pour le faire declarer Empereur*. Ce ne fut dõc pas pour aller chaſtier les Romains de l'election de Sergius faite ſans ſa permiſſion, ains pour faire ſacrer ſon fils qu'il l'enuoya en Italie, où neantmoins, cõme jeune Prince mal cõſeillé, il fiſt tout ce rauage, qui le rendit redoutable aux Romains. Mais pour rendre les ruines & la deſolatiõ d'Italie moins ſujettes à reproches, eſtãt arriuées ſous le Pontificat de Sergius, du Pl. remarque de grãds defauts en ſa vie, l'accuſant d'auoir fait le procés à vn ſien ennemi Preſtre Cardinal nõmé Athanaſe, (ceux qui fourniſſent les memoires à du Pl. l'ont trõpé, & au nom du Cardinal, & en l'hiſtoire de sõ proces; car ils ont pris Athanaſe pour Anaſtaſe Preſtre Cardinal du titre de S. Marcel, qui fut deposé en l'an 857. auquel tẽps Sergius eſtoit mort: & tenoit le ſaint ſiege Leon quatriéme ſon ſucceſſeur, & toutefois ce Pape ne le depoſa point ſans garder toutes les formes de juſtice en ſa degradation, ayant fait paſſer le tout par les voix des Eueſques aſſemblés en ce Synode, où il y en auoit 67. auec 19. Preſtres & 6. Souſdiacres), & ce ſans de grãdes preuues cõtre ce qu'il auroit ordõné, *Qu'vn Eueſque ne peut eſtre cõuaincu à moins de 72. témoins*, ajouſtãt de ſõ autheur du tẽps, dont il a pris les memoires dãs Vignier, que *ſon regne eſt expreſſemẽt remarqué d'infigne ſimonie*, & là deſſus il nous dit merueilles d'vn ſien frere Benoiſt Brutus vrayemẽt brutal, dit il, *qui ayant acheté le gouuernemẽt de Rome, ſe ſignala par ſon auarice, & par ſa vanité ruinant tout & dedans & dehors Rome, faiſant meſme trafic des choſes ſaintes, aux yeux & du conſentemẽt de ſon frere, qui ſouffroit vẽdre publiquemẽt les Eueſchés*. Que dirõs nous dõc à tout cela? Mais que ne dira le lecteur quand il ſçaura que ce ſont toutes impoſtures, forgées en la boutique du diable, cõtre la memoire de cét excellẽt Pontife? Et donc qui eſt l'hiſtorié, je dis Vignier meſmes auec ſõ autheur, qui ait iamais accuſé Sergius d'auoir fait le proces à ce Cardinal, & auec ſi peu de forme de iuſtice? Eſt il poſſible qu'Anaſtaſe, Blondus, Platine, Sigonius, Sabellicq, n'ayent rien ſceu de cette violẽce? n'en ayent rien laiſsé à la poſterité, ſoit en chargeant l'accuſé, ſoit en déchargeãt celuy qui le cõdamna? Et pour ce Brutus vrayemẽt brutal, ſi ce qu'en dit du Pl. eſtoit vrai, ſe peut il faire que cõme par vne cõmune cõſpiratiõ tous ces hiſtoriens ayent ſupprimé la memoire de ſes deportemẽs? & que le ſeul autheur inconneu de Vignier, inſeré ſeulement dãs le catalogue d'Illiricus, & nõ veu ailleurs (ſi ce n'eſt celuy que depuis peu de jours on a mis en lumiere ſous le nom de Luitprand, auquel il ne peut appartenir, veu que Trithemius & les autres qui ont fait le liſte de ſes œuures, ne diſent point qu'il ait écrit des vies des Papes,) ait remarqué ſes inſolences? Au moins nous

Du Pleſ. en l'oppoſ. page 156.

Ado Vienn. in chron.

Vigni. part. 2. de la bibl. hiſtor. page 446. & en l'hiſtoire de l'egliſe pag. 214. 215.

Libellus de vit. Pontif. editus cum Anaſtaſio Moguntiæ 1602.

Digitized by Google

euſſent ils dit quelque choſe de ſa vie, ſoit en bien ſoit en mal, mais n'en ayant fait aucune mention, il y a apparence que ce ſont toutes choſes ſuppoſées en haine des Papes; leſquelles neantmoins eſtans vrayes ne diffameroient que les perſõnes ſans fleſtrir l'hõneur du ſiege. Au demeurãt tãt s'en faut que le Pontificat de Sergius ſoit remarqué d'aucune inſigne méchanceté, que tous les hiſtoriens luy donnent de grandes loüanges de ſainteté, & de ſuffiſance.

Anaſtaſ. in vita Serg. 2. Anaſtaſe dit qu'il eſtoit *noble d'origine, pur en ſa foy, libre en ſes remonſtrances, humble deuant Dieu, aymé des hommes, amateur du peuple, fauteur des pauures, l'appui des vefues, le refuge des affligez*, Somme qu'il *mépriſoit toutes les richeſſes mondaines, n'ayant d'ardeur que pour les choſes diuines.* Qualités bien éloignées de celles que ce tenebreux hiſtorien luy donne contre la verité. Platine qui n'épargne point les Papes quand il a priſe ſur eux, en parle en termes auſſi honnorables; car apres auoir recité ce qui ſe dit fabuleuſement du changement de ſon nom il ajouſte, *Quoy que c'en ſoit, c'eſt choſe certaine que Sergius eſtant né d'vne illuſtre famille, n'a point degeneré de la vertu de ſes anceſtres, en quoy ſon excellent eſprit a eſté grandement aidé par Leon troiſiéme, Eſtienne quatrieme, Eugene deuxiéme, Gregoire quatriéme, ſous la doctrine & les inſtructions deſquels il profita de ſorte, que Gregoire quatriéme eſtant decedé il fut iugé capable de tenir le ſouuerain Pontificat.* Accordés cela auec le diſcours de l'autheur de Vignier paſſionné contre les Papes! Pour ce qui regarde les courſes des Sarafins & des Mores d'Affrique, qui de ſon temps pillerent l'Italie & meſme les fauxbourgs de Rome, il n'en faut attribuer le malheur qu'aux diuiſions & aux guerres de nos Princes, qui s'eſtans animés les vns contre les autres pour l'acroiſſement ou la defence de leurs partages, abandonnerent la miſerable Italie aux outrages de ces Barbares, eſtant arriué de tous temps, que les guerres ciuiles ont expoſé les Royaumes à la fureur des eſtrangers. C'eſt donc à leur diſcorde & non aux crimes du Pape qu'on doit imputer les rauages des Saraſins, qui faiſans profit de leurs diuiſions, *tuerent nombre infini d'hommes, ſaccagerent & mirent à feu villes & Chaſteaux, & emplirent tout le pays d'horreur & de ſang.* Et certes Rome ne fut pas ſeule chaſtiée des verges de Dieu, ce Royaume en eut à meſme temps vne rude part, mais cela eſt d'vne autre hiſtoire. Pour reuenir au voyage de noſtre Loüis, à Rome, Ie ne ſçay pourquoy du Pleſſis dit *qu'on luy fait accroire qu'il fiſt de grands rauages paſſant par l'Italie*: Car il n'y a autheur qui ne l'en blaſme encor qu'on en rejette la faute ſur Drogon ſon conducteur, qui ne fiſt pas grand deuoir d'Eueſque en cette courſe, mais qui fut auſſi chaſtié diuinement: toutefois nous ſommes contens d'épargner l'honneur d'vn Prince François, qui d'ailleurs auoit l'eſprit fort doux & enclin à la clemence, ſi ſa jeuneſſe euſt eſté plus ſagement conduite. Sa pieté parut en la ſubmiſſion qu'il fiſt au Pape pour les choſes de la religion. Rome redoutoit ſon entrée à cauſe du bruit qui voloit des ruines que faiſoit ſa ſuite, ce pendant Sergius le reçoit auec les hõneurs accouſtumés, fors qu'il luy ferme les portes de l'Egliſe, & d'vne genereuſe parole luy dit en le regardant, *Prince, ſi vous eſtes venu pour la paix de la Republique & pour le ſalut de l'Egliſe, ie commanderay que ces portes vous ſoient ouuertes, mais ſi vous auez d'autres deſſeins, vous n'y entrerez iamais de mon conſentement.* A lors Loüis prenant la parole luy proteſta qu'il bruſloit du meſme zele de ſes ayeulx, & qu'il n'eſtoit point venu pour faire du trouble en l'Egliſe, mais pluſtoſt pour honorer ſon Pontife; à cauſe de quoy le Pape

Platin. in vi-ta eiuſdem. Vide Onuphr. in addi.

Page 156. ligne 4. de l'oppoſitiõ.

Sigon. lib. 5. de reg. Ital. ad an. 844.

Idem.

le Pape luy fiſt ouurir les portes, & entrerent ainſi dans l'Egliſe, tout le peuple s'eſpandant en cris de ioye, & beniſſant ce ieune Prince que Sergius ſe depeſcha de couronner, affin de renuoyer pluſtoſt les troupes Françoiſes, qui faiſoient vn eſtrange meſnage autour de Rome, n'ayant peu entrer dans la ville. Anaſtaſe remarque neantmoins qu'il ne voulut point que les Romains iuraſſent fidelité à Loüis, mais ſeulement à l'Empereur Lothaire, ce qui eſt de peu de conſequence, encor que du Pleſſis le conteſte: car nous auons dit cy deſſus que les Romains iuroient fidelité à l'Empereur, bien que les Papes fuſſent Seigneurs de leur ville. La diſpute qu'eurent en ce voyage pluſieurs Eueſques d'Italie, & de France contre le Pape, ſemble bien eſtre de plus grand poids, mais du Pleſſis qui la nous produit d'Anaſtaſe, oublie à nous declarer qu'elle en fut iſſuë ſelon le meſme autheur, qui en parle en ces termes, *Par la grace de Dieu*, dit-il, *leurs paroles ne peurent vaincre le Pontife, ny leurs diſcours triompher de ſa prudence, ains la vertu diuine l'aſſiſta, de ſorte qu'il ne fut point en leur puiſſance, de le ſurprendre en aucun propos, mais ſurmontés par luy, ils s'en allerent couuerts de honte qu'il leur fiſt, rabbatant la preſomption & le courroux qu'ils auoient conçeu contre le ſaint ſiege.* Et donc qu'eſtoient toutes ces diſputes que des élans d'eſprits courroucés & enuenimés contre le Pape? Encore fut-ce à mon jugement non pour la dignité ſpirituelle, mais pour quelque choſe des droicts temporels, ces Prelats ſe faſchans peut eſtre de ce que le Pape n'accordoit pas à Loüis tout ce qu'il luy demãdoit pour ſon couronnement: Et de fait Illyricus le juge ainſi, *Il me ſemble*, dit-il, *qu'ils diſputerent principalement de l'obeïſſance & de la ſuperiorité, à ſçauoir que le Pape deuoit eſtre ſuiet à l'Empereur, & qu'il ne pouuoit eſtre ſacré, moins regner ſans ſon conſentement*; Quoy que s'en ſoit ils reconneurent leur faute, & ainſi tant plus que du Pleſſis fait ſonner haut leur nombre & leurs qualitez, tant plus il affermiſt l'authorité du Pape, veu que ces celebres perſonnages furent contraints (non par la force, car elle eſtoit de leur coſté) mais par les raiſons dont ils furent preſſez, de reconnoiſtre ſa puiſſance, reſtans honteux de l'auoir diſputée auec animoſité. Mais il en trie vn de cette troupe qui perſiſte en ſa felonnie à ſçauoir, Anguilbert Archeueſque de Milan qui *ſe departit*, dit-il, *abſolument de l'Egliſe Romaine.* A la verité Sigonius le rapporte, mais il proteſte en ignorer la cauſe, que toutefois du Pleſſis hardy à charger les Papes, dit auoir eſté *l'orgueil & la ſimonie de Rome*, auec les autres deſordres qui s'exerçoient ſous le Pape Sergius. Nous auons refuté ci deſſus cette impoſture, qui n'eſt appuyée que ſur le rapport d'vn mauuais & ignorant autheur, & puis Sigonius qui marque cette reuolte, auoüe que l'an ſuiuant le Pape accorda des corps ſaints pour eſtre portez à Milan; ce qui ne ſe fait iamais durant vn ſchiſme.

Anaſt. in vita Sergij 2.

Illyricus in catal. teſt. ver. fol. 97.

Sigon. lib. 5. Ad an. 845. 846.

Quant à ce que cét Anguilbert eſtoit fort affectionné à la memoire de ſaint Ambroiſe, cõme le témoigne Theodon Abbé de Fulden, c'eſt ce qui l'a deu empeſcher de ſe ſeparer de la cõmunion de l'Egliſe Romaine, en laquelle S. Ambroiſe a veſcu juſques à la mort, comme nous auons monſtré: Car pour le ſeruice de ſon Egliſe, jamais les Papes ne l'ont condamné, puis qu'aujourd'huy meſmes ils ſouffrent qu'il ſe die & qu'il ſe face en l'Egliſe de Milan, qui fleuriſt ſous leur obeïſſance, & ſous la conduite d'vn grand Cardinal que les lettres & la pieté recommandent également enuers le ſaint ſiege, & enuers

Amb lib. 3. de Sac. Eccleſiæ Romanæ typũ & formam in omnibus ſequimur. Le Cardinal Borromée Archeueſque de milã.

Digitized by Google

tous les gens de bien. Cependant je ne doute pas que parmi les diuorces d'entre les Princes & les Papes il ny ait eu des Eccleſiaſtiques qui s'en ſoient voulu faire acroire.

Page 157. en l'an 839. Ala fin de cette oppoſition, du Pleſsis controlle vne epiſtre de Gregoire quatriéme, écrite aux Eueſques de France, d'Allemagne, d'Europe, *& de toutes Prouinces*, & produite du Vatican par Baronius, *par laquelle ſur le different d'Aldric Eueſque du Mans, ſe plaignant d'auoir eſté mal traitté par les Eueſques ſes Comprouinciaux, il leur veut faire entendre*, dit il, *que ſelon les ſaincts Canons il y a appel à Rome, ou pardeuant ſes Legats à latere*, & les exhorte *à prendre ce chemin:* Mais il deuoit auoir ajouſté, que Gratian en rapporte les fragmens en ſon decret, comme Baronius en auertiſt le lecteur, eottant les lieux à la marge. Quant à l'euenement, encore que ie ne doute point que les Eueſques n'ayent deferé au Pape, neantmoins il n'en a rien deu en aſſeurer puis que l'hiſtoire n'en fait point d'expreſſe mentiõ. Toutefois cela n'empeſche pas que l'epiſtre ne ſoit veritable. Pour le droit en la pretenſion duquel il ajouſte que Charlemagne *a flatté les Papes*, nous auons monſtré ci deſſus qu'il a eſté de tout temps acquis au ſiege Romain.

Il n'y a plus que le teſtament de Loüis le debonnaire à examiner. Baronius auoit remarqué ci deſſus que Charlemagne n'auoit point diſposé de l'Empire par ſon teſtament, ſçachant bien qu'il falloit que l'authorité du Pape interuint là deſſus: *Voici donc*, dit du Pl. *quel Empereur Loüis le Debõnaire ſon fils, celuy duquel ils veulent tenir cette belle donation, en diſpoſe abſoluëment, & de Rome meſme, ainſi le diſent Theganus, Nitard & Helmodus.* A quel propos cette equippée? Et donc Lothaire fils de Loüis le debonnaire auquel il reſigna l'Empire ne fut il pas ſacré & couronné Empereur, dés le viuant de ſon pere, par le Pape Paſchal? Quant au partage des terres de l'Empire, Baronius ne dit pas qu'il fuſt beſoing que le Pape le fiſt, mais maintient ſeulement que *nos Princes reconnoiſſoient ne pouuoir porter le titre d'Empereurs que par l'octroy du Pape qui les couronnoit*; Ce qui eſt ſi viſible en noſtre hiſtoire, que je ne ſçai de quel front on le peut nier.

LEON QVA-

Digitized by Google

LEON QVATRIESME,

Auquel contre toute apparence de verité le Sr du Pleſsis fait ſucceder Ieanne la Papeſſe, dont la fable eſt ici exactement refutee.

Leõ 4. ſuccede à Sergius 2. l'an 847.

L'ELECTION DE ce Pape, dont la ſainteté fut depuis confirmée par les miracles qu'il pleut à Dieu faire à ſa priere, ayant apporté vne ioye extréme aux Romains, qui d'vne commune voix le choiſirent pour ſucceder à Sergius fraiſchement decedé: l'eſtat où ils ſe trouuerẽt alors leur cauſa d'autre coſté bié de la frayeur & du trouble. Les Saraſins eſtoiẽt à leurs portes menaſſans leurs temples & leurs autels, ils venoient d'éprouuer leur fureur & la playe eſtoit encore toute ſanglante; leur ſalut apres Dieu conſiſtoit en l'eſtabliſſement d'vn chef; mais ils n'oſoiẽt le conſacrer ſans le conſentement de l'Empereur, quis'en eſtoit reſerué la connoiſſance, & qui d'ailleurs vengeoit ſeuerement le mépris s'il n'y eſtoit appellé. Parmi cela c'eſtoit comme choſe impoſſible d'enuoyer vers luy, tout le païs eſtant couuert de ces infidelles, mais en fin la crainte du mal preſent ſurmonta l'apprehenſion de celuy qui pouuoit auenir. Leon eſt donc ſacré ſans en donner auis à l'Empereur, qui neãtmoins ne s'en remua point, ſe figurãt que l'excuſe eſtoit bien iuſte, ou en effect croyãt qu'il n'auoit point de droit en cette élection: voire meſme ce Pape gaigna tant ſur ſon courage & ſur celuy de Loüis ſon fils, qu'ils laiſſerent au Clergé & au peuple Romain leur liberté ancienne d'élire les Papes ſelon les formes Canoniques. Apres les honneurs rendus ſelon la couſtume au nouueau Pontife, il commence à veiller pour le ſalut de la ville, que depuis il ferma de murailles, & appelle meſmes à ſon ſecours Lothaire, qui luy depeſche vne puiſſante armée ſous la charge de Loüis ſon fils qui deliura l'Italie de ces mécreans: Et c'eſt ici que du Pleſſis commence à picquer à bon eſcient les Papes, tout ce qu'il a dit en ſon progrés n'eſtant que bagatelles & choſes friuoles. Il pretend donc que Lothaire enuoyant ſon heritier pour defendre le Pape, l'enuoya auſſi pour opprimer la liberté de l'Egliſe, *d'autant qu'il luy cõmanda d'aſſembler vn Concile pour en reformer la diſcipline.* Or premierement quand les *Empereurs auroient deſiré la reformation des Eccleſiaſtiques & procuré des Synodes, moyennant que ç'ait eſté ſelon les formes ordinaires de l'Egliſe, tant s'en faut que nous les en vouluſſions blaſmer, que nous les en eſtimerions dignes de louange. D'ailleurs il ne s'agiſſoit pas ſeulement de la diſcipline Eccleſiaſtique de laquelle Loüis ſe remit aux Eueſques, mais auſſi des droits temporels des Egliſes trauaillées de beaucoup de charges deſquelles l'Empereur ſeul pouuoit les affrãchir. Ainſi les Eueſques n'auoient garde de decliner ſa iuſtice, puis qu'ils en auoient beſoin pour ſe maintenir, mais ce n'eſtoit pas pour reconnoiſtre que ce fuſt aux Princes de donner la

Du Pl. page 157. 158. & ſeqq.

Anaſtaſ. in Leon 4.

Di. 63. cap. 31.

Du Pleſſis en l'oppoſ. pag. 158.

* Le Cõcile de Pauie ne fut tenu que quatre ou cinq ans apres le voyage de Loüis: car ſon pere le depécha en 851. & ce Synode ſe celebra en 855. non par le commãdement de Lothaire, mais du mouuemẽt de Loüis qui ioüiſſoit alors abſolument de l'empire, ſõ Pere s'eſtãt demis pour ſe retirer en vn mo-naſtere où il mourut la meſme année.

Vide referiptũ Ludou. cũ reſpõſ. a-piſc initio Concilij Ti-cinenſis to. 3. Conc. p.1.

Digitized by Google

loy à l'Egliſe, ou d'y faire le reglement qui dépend des Paſteurs, mais c'eſtoit pour n'ignorer pas qu'elle n'eſt point aſſez puiſſante pour ſe faire obeïr, ſi elle n'eſt aſſiſtée de l'authorité des Rois, auſquels Dieu en a commis la deffen-

Acta Conc. Ticinenſis. ce, & c'eſt pourquoy ces Prelats apres auoir confeſſé ingenuëment qu'il y auoit de la faute des Eueſques & des Preſtres trop negligens en leurs charges, remonſtrent à Loüis que les laïques ſont en partie cauſe de ce deſordre, principalement les riches qui ſe baſtiſſans des Chappelles pres de leurs maiſons, y tenoient des Preſtres, & laiſſoient le ſeruice de leurs Egliſes. Sur quoy ils implorent ſon authorité, & le ſupplient de retrancher ces abus qui procedoient de la tyrannie des riches. Loüis ayant oüi leurs plaintes, & apris de leur bouche ce qu'il eſtoit neceſſaire de faire, prononce là deſſus & or donne pour l'execution de leurs decrets; *Que les Egliſes de ſon Royaume iouïroient de leurs anciens priuileges, ſans qu'il fuſt permis à aucun de ſes ſuiets de les violer*, & par la meſme loy, bride l'inſolence des ſeigneurs particuliers qui s'en faiſoient accroire. Iuſques là certes il n'y à point ſuiet de ſe plaindre de ſes procedures, encore que je n'ignore pas qu'en ce meſme temps il n'y en euſt pluſieurs, meſme d'entre les Eueſques, qui pour accroiſtre leurs dignitez flattoient les Empe-

Vign. part. 2. de la bibl. hiſtor. pag. 456. en l'an 854. reurs, & ſ'efforçoient de mettre de la ialouſie entre eux & les Papes. A Rome comme ailleurs, il ſe trouuoit de ces méchans deſquels toutefois du Pleſſis prend ici la protection. Voyons auec quelle iuſtice. Vn inſigne calomniateur nommé Daniel auoit malicieuſement chargé Gratian, maiſtre

Anaſt. in vita Leon 4. de Camp, perſonnage de grande authorité dans Rome, d'auoir conſpiré contre les François, pour transferer l'Empire aux Grecs: l'Empereur ſoit

Anaſtaſe dit Loüis, Platine dit Lothaire. Lothaire ſoit Loüis (car les Hiſtoriens en parlent diuerſement) auerti de cela par l'autheur meſme de l'impoſture, paſſe incontinent à Rome, informe du fait en preſence du Pape, & des principaux Seigneurs François

Page 158. li. 23. & Romains, trouue Gratian innocent, conuaincq Daniel d'impoſture, le liure entre les mains de l'accuſé, pour en faire telle vengeance qu'il voudra, en reparation de l'iniure qu'il luy auoit faite. Quelle conſcien-

Du Pleſ. là meſme lig. 29. ce faut il donc auoir pour dire; *Pour ce qui eſt du Pape, vn certain Gratian Maiſtre de Camp, homme d'authorité, ſemoit dans Rome de la ſedition entre le Royaume & le Sacerdoce, iuſques à traitter de transferer l'Empire en Grece*, O front! ô plume! Et donc les accuſations ſont elles les crimes? mais ne s'en purgea t'il pas? Et Loüis, ſelon du Pleſſis ne fiſt il point faire le proces à l'accuſateur, qui fut conuaincu de faux? Que ſeruoit donc d'ajouſter encore que Platine dit, *Que le Pape Leon meſmes y eſtoit accuſé*; puiſque l'impoſture fut ſi ſolemnellement découuerte, aux yeux de l'Empereur, & de toute la nobleſſe Romaine & Françoiſe? Mais vn

diſt. 10. cap. 9. Caluiniſte élargira touſiours librement ſa conſcience, pour rendre vn Pape coulpable. Les affaires s'eſtans ainſi paſſées, le Pape & l'Empereur remettent ſus leurs anciens traittez, Loüis renonce à l'élection du Pape, Leon promet reciproquement de garder & de faire diligemment obſeruer les commandemens Imperiaux, c'eſt à dire les Capitulaires de Charlemagne que Lothaire auoit commandé eſtre publiés par toute l'Italie, pour eſtre pratiqués en ſes Eſtats, comme il appert par le recueil des loix des Lom-

Lib. leg. Lõgob. titu. 38. bards, & c'eſt ce que veulent dire les paroles Latines rapportées au decret de l'epiſtre de Leon à Lothaire. Quant à la diuerſe leçon du paſſage, ſi quelqu'vn

deſire

deſire de ſ'en inſtruire, qu'il aille voir les Correcteurs du Decret en leurs Notes ſur le Canon neufieſme de la diſtinction dixieſme. Mais pour reuenir à ces Capitulaires, & leuer tout ſcrupule qui pourroit naiſtre de cette promeſſe, il faut ſçauoir qu'il y en auoit qui regardoient la diſcipline des Egliſes, deſquels il ne fut pas difficile de ſ'accorder, parce qu'ils eſtoient extraicts des Decrets des ſaincts Conciles confirmez par les Papes. Il y en auoit d'autres qui concernoient ſeulement la police, aux termes deſquels il fut mal-aiſé de reduire, & d'obliger les Romains, qui auoient leurs loix, & leurs droits, dont ils eſtoient merueilleuſement jalous. C'eſt pourquoy en la meſme diſtinction au chapitre treiziesme, le Pape Leon conjure Lothaire de laiſſer les loix Romaines en leur vigueur, comme elles auoient eſté de touſiours. Ce que Lothaire ſemble luy auoir accordé; veu cette loy enregiſtrée parmy celles des Lombards: *Nous voulons que tout le peuple Romain ſoit interrogé ſous quelle loy il veut viure, afin qu'il puiſſe ſe tenir à celle qu'il aura choiſie. Ce qui ſera denoncé, afin que tous en ſoient aduertis, Iuges, Ducs, & autres: que s'ils pechent contre la loy qu'ils auront embraſſée, ils ſeront ſuiets de la ſubir ſelon le reglement du Pape, ou bien le noſtre.* Ainſi les choſes ſe ſont terminées auec douceur, quoy qu'en ce ſiecle là il n'y euſt pas faute de ſouffleurs, qui taſchoient d'allumer la diſcorde entre les Pontifes, & les Empereurs, accuſans les Papes d'eſtre ennemis de l'Empire. Et c'eſt ſur ces calomnies que le meſme Leon en ces cauſes d'Eſtat ſe ſubmet non ſeulement au iugement de l'Empereur, mais encores à l'examen de ſes Ambaſſadeurs, le conjurant d'en enuoyer à Rome, pour connoiſtre de ſon innocence. Mais du Pleſſis a faict icy vn tour de ſa main: le Canon commence, *Si nous auons fait quelque choſe incompetemment*, qui eſt vne conditionnelle: Et luy il le fait prononcer abſolument, *Nous auons fait quelque choſe incompetemment, &c.* de cette ſorte il eſt bien aiſé de rendre coulpables les plus innocens. Mais icy nous auons encores à repreſenter au Lecteur comme du Pleſſis ſçait choiſir ſes auantages. Baronius pour montrer que Lothaire, & Loüis auoient renoncé à l'election des Papes, auoit produit le Canon *Inter nos*, où Leon dit, *Il a eſté accordé, & arreſté entre nous, que l'election, & la confirmation du futur Pontife ne ſe fera plus que iuſtement, & canoniquement.* Il rebute donc cette piece, & dit qu'elle eſt ſuppoſée, & ne ſe ſouuient pas que tous les paſſages qu'il a produits des epiſtres de Leon aux Empereurs, ne ſe trouuent nulle part qu'au decret, où Gratiã a rapporté ce Canon auec les autres, qui conſequément eſt de meſme poids, & de meſme authorité qu'eux. Et parce qu'il cauille qu'en bonne Logique on ne peut tirer ce qu'on pretend Baronius, il ne faut qu'aller voir le lieu, & on trouuera qu'il prouue tout ce qu'il pretend, c'eſt à ſçauoir que Leon obtint des Empereurs qu'ils ſe departiroient des élections des Papes, & qu'ils les laiſſeroient faire canoniquement, & iuſtement, à ceux qui y auoient droict, c'eſt à ſçauoir au Clergé, & au peuple Romain.

Apud ſuos legitur, De capitulis, vel præceptis Imperialibus veſtris, noſtrorũq; etiam Pontificum prædeceſſorum irrefragabiliter cuſtodiẽdis, quãtùm valeimus, & valemus Chriſtopropitio, & nunc, & in æuũ, modis omnib. nos conſeruatoros profitemur &c. Apud Gratianũ verò legitur, Veſtris, veſtrorumq; Pontificum. Diſt. 10. c. 13 Li. 11. de leg. Lomb. ti. 37 2. q. 7. c. 41. Nos ſincõpetenter. Canon dépraué par du Pl. pag. 159. lig. 5.

Diſt. 63. c. 32. Inter nos.

Baro. to. 10. ad ann. 847. art. 10. & 11.

Venons maintenant à Charles le Chauue Roy de France, & depuis poſſeſſeur de l'Empire. Du Pleſſis nous tire dans ſon regne, pour nous montrer *que la regle eſtoit alors qu'vn Eueſché venant à vaquer, le peuple, & le Clergé enſemble ſupplioient le Roy de leur laiſſer* liberam, ac regularem electionem, *leur enuoyant ſelon les ſainctes regles, vn Viſitateur pour y aſſiſter. Et lors mandoit-il au Metropolitain quel des Eueſques de ſa charge il auoit agreable qui fiſt cét office,*

du Pl. p. 159 vers le mil.

afin que l'élection fuſt Canonique, le tout ſans preiudice des ſaincts Canons. Ce qu'il confirme par diuerſes epiſtres de Hincmarus Archeueſque de Rheims, qui viuoit de ce temps là. Mais que fait tout cela contre le Pape, puiſque les ſaints Canons qu'il approuue, & confirme, ſont obſeruez en ces élections? Et pour ce qui regarde la volonté du Prince, l'Egliſe a eu raiſon de deſirer qu'elle interuint en la promotion de ſes Paſteurs, afin que venans à eſtre authoriſez par celuy qui eſt le chef des peuples; ils peuſſent plus puiſſamment exercer leur charge, ſans apprehender la reſiſtance de leurs ſujets, que la reuerence du Prince tient en deuoir. Quant au Clergé, & au peuple, il eſt certain que la liberté des élections leur a eſté laiſſée fort long temps, les laïques y eſtans appellez pour rendre témoignage de la probité, & des mœurs de celuy qui deuoit eſtre éleu: & les Eccleſiaſtiques ſy trouuans pour connoiſtre de ſa foy, & de ſa doctrine. Mais tant ſ'en faut que les Papes y contrediſent lors, que meſmes ils en faiſoient les decrets: *Il faut en ces choſes là*, dit le grand Leon Pape, *attendre les vœux des citoyens, les témoignages des peuples, l'auis de perſonnes honorables, & l'election du Clergé: car nulle raiſon ne veut qu'on le face autrement.* Depuis ſelon l'exigence des temps, ces formes ont eſté changées, à cauſe des brigues, & des factions d'vne commune, ayſée à corrompre, & à mutiner. Et auſſi que les Princes en ont fait inſtance ſous des conſiderations qu'ils ont repreſentées comme il leur a pleu. Pour le droit du Metropolitain, ce n'a point eſté pour l'en fruſtrer que le Pape l'a retiré deuers luy, mais pour remedier aux mal heurs du ſchiſme; d'autant qu'aujourd'huy parmy tant de ſectes qui agitent la Chreſtienté, il eſt beſoin que le peuple ſçache que ſon Paſteur eſt en la communion du chef viſible de l'Egliſe: ce qui ne ſe peut mieux connoiſtre que par la confirmation qu'il en donne.

Hincmarus ad Carolum Caluu. de Epiſc. Syluanect. vacãte. Idem ad populũ Belouacẽ. Idẽ ad Clerum, & plebem Cameracenſ.

Leo epi. 87. refert. 61. diſt. Nulla ratio.

Pour venir au ſiecle de Hincmarus, l'vnion de nos Eueſques auec le Pape, la reuerence de ſon ſiege, l'aueu du pouuoir qu'il a ſur toutes les Egliſes du monde, ſont choſes aſſez viſibles en ſes écrits, nommémẽt en cette longue epiſtre qu'il enuoya au Pape Nicolas I. ſur la dépoſition de Rothaldus Eueſque de Soiſſons: *C'eſt luy*, dit il du Pape, *qui, ſelon le Prophete Ezechiel, ſe tient dans la ſale qui regarde vers le Midy, faiſant la ſentinelle aux auenuës du Temple: & nous Metropolitains en comparaiſon de luy, nous ſommes comme ceux qui ſeruoient au miniſtere de l'Autel qui eſt deuant la face du Temple, au lieu où l'on brûloit la chair des victimes: parce que nous taſchons d'appointer en nos Synodes Prouinciaux, les differens qui s'eleuent entre les hommes charnels, & auons ſoin de renuoyer les cauſes plus importantes à l'examen du Pontife du ſouuerain Siege, apres en auoir donné noſtre iugement: car nous auons ſous ſon authorité des compagnons de milice, & nous diſons à l'vn, Va, & il va: & à l'autre, Vien, & il vient: d'autant que, comme dit ſainct Leon, Parmy les Apoſtres meſmes, nonobſtante la ſimilitude d'honneur, il y a eu diſtinction de puiſſance. Et combien que leur élection fuſt pareille, il a toutefois eſté ordonné à vn, de commander à tous les autres: de laquelle forme eſt auſſi venuë la diſtinction des Eueſques, & par vne ſage ordonnance y a eſté pourueu, en ſorte que tous ne peuſſent pas s'attribuer toutes ſortes de choſes, mais qu'il y euſt en chaque Prouince des Prelats, deſquels la ſentence fuſt la premiere entre celles de leurs freres, & par le moyen deſquels auſſi le ſoing de l'Egliſe vniuerſelle s'allaſt reünir à la chaire de ſainct Pierre, ſans iamais ſe ſeparer de leur chef.* Peut on parler plus auantageuſement de l'authorité du Pape ſur

Apud Flodoard. hiſt. Rhemenſ. l. 3. ca. 13.

Ezech. 40.

Lucæ 7.

Digitized by Google

pe ſur toute l'Egliſe, & de ſa puiſſance ſur les autres Eueſques? Et certes Hincmare la reconnoiſſoit ſi bien en ſon particulier, qu'il employa la faueur de l'Empereur Lothaire pour obtenir du Pape le *Pallium*, combien qu'auparauant il euſt eſté, en vn Synode de Beauuais, creé Archeueſque de Rheims, en la place d'Ebon rebelle à ſon Prince. Dequoy ſi du Pleſſis doute encores, il l'en pourra éclaircir par la lecture de Flodoard Chanoine de l'Egliſe de Rheims, qui a fidellement rapporté les priuileges de ſon Egliſe, & la vie de ſes Eueſques. I'auoüe neantmoins que cét Hincmare a eſté vn eſprit hardy, qui ſ'eſt montré de ſon temps ardant defenſeur de ſes droits, juſques à oppoſer aux decrets des Papes de ſon temps, les decrets des Papes leurs predeceſſeurs, de peur de ſuccõber à leur authorité. Et neantmoins l'autheur qui a écrit ſa vie, rapporte de luy, qu'eſtant accuſé d'auoir mépriſé les ordonnances du ſaint Siege, il fiſt vne Apologie pour ſ'en purger. Toutefois on ne peut nier qu'il ne les ayt rudemẽt heurtées pour ſatisfaire à ſa paſſion, qui paroiſt particulieremét aux pourſuites qu'il fiſt contre ſon propre nepueu Hincmare Eueſque de Laon, qu'il rendit ſi odieux au Roy, qu'il fut (quoy que ſur vn autre ſujet) jetté en vne priſon les fers aux pieds, & pour comble de mal heur, eut les yeux creuez en ſon exil, nonobſtant qu'il euſt appellé au ſainct Siegé, de toutes les procedures faites contre luy. Mais parce que du Pleſſis a trié de ſes epiſtres ce qu'il a creu eſtre de plus aigre contre les Papes, il ſera bon d'examiner ce qu'il en produict. *Hincmare donc*, dit il, *declare franchement qu'il n'eſt permis aux Eueſques Prouinciaux de conſulter le ſiege Romain des cauſes generales, premier que d'en auoir conferé auec leurs Archeueſques: que meſmes il n'eſt ià beſoin que les Archeueſques attendent le iugement du ſiege Romain, des choſes deſquelles la ſentence eſt prononcée en l'Eſcriture ſaincte, és Conciles, Canons, & Decrets.* Quant au premier, voicy les propres mots de Hincmare parlant à ſon nepueu, duquel il eſtoit le Metropolitain: *Si és cauſes obſcures tu as quelque doutẽ, tu en dois prendre mon auis: & moy ſi ie ne ſçay pas ce qu'il en faut reſoudre, i'auray recours ailleurs, voire meſme s'il en eſt beſoing, ie dois en rechercher la reſolution du ſainct Siege Apoſtolique, pour te ſatisfaire. Mais pour toy, aux cauſes qui regardent la diſcipline generale des Eueſques du Seigneur, tu ne peux ſans moy, ny deuant que m'en auoir conſulté, auoir recours, meſmes au ſiege Apoſtolique. Et ſi pour tes cauſes propres il faut neceſſairement que tu t'éloignes, tu és obligé par la regle que nous ont baillée nos Peres, de me demander congé de faire ce voyage. Et tu ne peux regulierement aller en vne autre Prouince, ny meſmes enuoyer à la Cour, vn de tes aſſociez au miniſtere, ſans auoir premierement pris lettres de moy. Somme, tu ne me dois point negliger, ſi ce n'eſt que tu ayes quelque cauſe contre moy, pour laquelle tu demandes regulierement le iugement du ſiege Apoſtolique: comme le montrent les Canons du Concile de Sardique, & comme l'enſeignent Innocent écriuant à Victricius, ſainct Gregoire, & les autres Pontifes Romains en leurs decrets, & meſmes les loix des Empereurs que les regles Eccleſiaſtiques ont approuuées.* Qui ne voit donc que Hincmare de Rheims ne viole icy en aucune ſorte l'authorité du ſainct Siege, qu'il reconnoiſt Iuge dernier de la cauſe, & du different qu'a l'Eueſque auec ſon Metropolitain? Et pource qu'il remontre à ſon nepueu qu'il le doit conſulter deuant que d'auoir recours au ſaint Siege; n'eſt ce pas ſuiuãt la diſpoſition du droict canonique confirmé par les Papes, qui ordonne que regulierement on ayt premierement recours à ſon Metropolitain, comme au

Flodoard. li. 3. ca. 10.

Libel. hincma. laud. obiat. Ioann. octau. in Conc. Tredurs caſſ. Pag. 159. vers la fin.

Hincma. ep. adue. Laud. cap. 6.

Cap. 6.

Ex manuſcripto.

Digitized by Google

Ibidem. Iuge ordinaire, & puis au Pontife cõme au Iuge souuerain, & dernier? Quant au second, voicy derechef ses propres paroles: *En fin pour les choses desquelles nous auons les arrests certains, & clairs, qu'il les faut inuiolablement garder sans aucun changement, selon les traces des Escritures, des saincts Conciles, & du siege Apostolique; Si tu fais quelque chose à l'encontre, ie ne doi point attendre vn Concile general, ou Prouincial, ou l'auis, & le conseil de nos Coëuesques, mais tout aussi tost conformement aux statuts de nos mœurs, & des Peres Orthodoxes, ie doi corriger ce que tu auras commis contre leurs ordonnances: car comme enseigne le bien-heureux Gelase, le seray en ce cas là non autheur d'vn nouueau decret, mais executeur d'vn antique.* Lecteur est ce donc là ce que luy fait dire le sieur du

Cap. 34. Plessis? Au chapitre trente quatriesme qu'il cite encores, voicy comme il parle à ce sié nepueu: *Si tu demeures ferme en ton opiniastreté, & au mépris de ma puissance, sans vouloir acquiescer à cette verité (à sçauoir qu'aux choses certaines, & manifestes, qui ne sont ny obscures, ny remises en doute, & desquelles nous auons les sentences deffinitiues des Peres, qui ne peuuent nullemẽt estre renuersées, ie ne doi point attendre ny l'auis d'vn Synode, ny le conseil, ou le consentement des Coëuesques de la Prouince,, ny me departir par aucune presomption, ou negligence, du reglement qui a esté estably, ny mesmes inquieter pour cela le siege Apostolique) que le sainct Pape Innocent écriuant aux Archeuesques; & Euesques de Macedoine, en soit donc le Iuge, &c.* Et là dessus il cite les passages entiers de ce Pontife, par lesquels il declare *que les choses qui ont esté canoniquement resoluës, ne doiuent plus estre contestées*, & que mesmes *c'est faire iniure au siege Apostolique, de hesiter, & douter encore de ce qu'il a décidé.* Apres cela il produit aussi les témoignages de Zozime, de Leon, d'Hilarius, de Gelase, de sainct Gregoire, & d'vn Concile de Carthage, pour prouuer la mesme chose. Qui a-t'il donc en cela de contraire à l'authorité du siege de sainct Pierre? Ne faudroit il pas pour la mesme raison, dire qu'il a foulé aux pieds l'authorité des Synodes Prouinciaux, Nationnaux, & Generaux, desquels il parle principalement en ces lieux là? Mais où est ce en tout cela *qu'il deffend tres-bien à son nepueu d'appeller à Rome?* Au contraire, ne disoit il pas cy dessus que les Canons du Concile de Sardique y renuoyoient les causes des Euesques contre les Metropolitains? Icy donc il maintient seulement le pouuoir du Metropolitain, & montre que son nepueu ne se doit point exempter de sa subjection, sous ombre d'auoir recours au Pape; veu que par les decrets des Papes il est expressément porté que les Euesques reconnoistront, & obeïront à leur Metropolitain, & partant qu'il ne faut point inquieter le sainct Siege sur ce sujet. Passons aux autres. *Pour ce* Tu es

Du Pl. p. 159 à la fin. Petrus, *mesme*, dit du Plessis, *il l'expose, I'edifieray mon Eglise sur cette ferme, & solide confession que tu as confessée.* A quoy ie réponds qu'il ne separe pas cette confession d'auec saint Pierre, mais considere cette qualité en son sujet. Mesme, ie pourrois montrer par diuers passages de Hincmare, qu'il entend par le rocher sur lequel est bastie l'Eglise, la personne de sainct Pierre, & de ses successeurs assis sur le siege Apostolique, qu'il veut toutefois dépendre de la pierre angulaire, qui est Iesus-Christ: *Nous autres*, dit il encore à son nepueu,

Hincmar. Rhemenſ. aduer. Laudun. c. 35. *qui executons les decrets des saincts Canons, & des Pontifes du siege Romain, sous le iugement de ce mesme Rocher Apostolique* (sub ipsius Apostolicæ Petræ iudicio) *nous ne sommes autre chose que fauteurs des Iuges équitables, & executeurs de leurs iustes sentences, rendans ainsi nostre obeïssance & au saint Esprit qui a parlé*

par leur

par leur bouche, & au ſiege Apoſtolique, duquel le ruiſſeau de la Religion (cherchez icy vos appetits, Monſieur du Pleſſis) *de la diſcipline Eccleſiaſtique, & des arreſts Canoniques, eſt decoulé*, ou bien *a pris ſon origine*. Mais repart du Pl. *Pour la puiſſance de lier, & délier, il ne feint point d'écrire au Pape meſme, luy alleguant les mots de Leon premier*, Eam ad omnes Eccleſiæ Principes cõmeaſſe, *qu'elle eſt paſſée, & deriuée de ſainct Pierre, & des Apoſtres, à tous les principaux de l'Egliſe, ſçauoir*, dit du Pleſſis, *à tous Eueſques, à luy non moins, qu'à celuy de Rome: que le priuilege auſſi de Pierre n'eſt que là où l'on iuge ſelon l'équité de Pierre, & eſt par tout où elle s'exerce. Non plus*, adjouſte t'il, *à Rome qu'à Rheims, & non moins à Rheims qu'à Rome, également par tout, ſelon que les Eueſques ſont, ou ne ſont pas leur office*. Il n'eſt pas croyable que tant d'impoſtures enchaiſnées les vnes dans les autres, ſoient de l'inuention d'vn Caualier; elles doiuent auoir eſté forgées en quelque autre boutique; en celle certes du Pere de menſonge! Quoy? que Hincmare ayt enſeigné *que tous les Eueſques ont vne meſme puiſſance, & vn pouuoir égal à celuy du Pape!* Qui le croira? puis qu'au liure meſme qu'il a écrit contre ſon nepueu auec beaucoup de paſſion, il a faict vn chapitre exprés pour montrer *qu'encore que l'ordre ſoit commun à tous les Eueſques, neantmoins leur dignité n'eſt pas commune*? Ce qu'il prouue par le témoignage de Leon écriuant à Anaſtaſe Eueſque de Theſſalonique, en ces termes: *Encor que l'ordre ſoit general*, ou *commun a tous les Eueſques, toutefois leur dignité n'eſt pas commune, veu meſme qu'entre les bien-heureux Apoſtres, parmy la ſimilitude d'honneur il y a eu quelque diſtinction de Puiſſance: & combien que leur élection fuſt pareille, neantmoins vn d'eux a obtenu la preéminence ſur tous les autres. De laquelle forme la diſtinction des Eueſques a auſſi pris ſon origine, & par vne celebre ordonnance il a eſté pourueu à ce que tous ne ſe vendiquaſſent pas toutes choſes: mais qu'il y euſt en chaque* Prouince *quelqu'vn duquel la ſentence fuſt tenuë la premiere entre les freres: & derechef qu'aux grandes villes il y en euſt d'autres qui euſſent vne intendance plus ample, par l'entremiſe deſquels le ſoing de l'Egliſe vniuerſelle euſt ſon reflux à l'vnique ſiege de ſainct Pierre, afin qu'il ne ſe trouuaſt rien qui diſcordaſt d'auec ſon chef.* Apres ce diſcours, qui peut dire ſans impoſture que Hincmare *ne reconnoiſſoit point plus de puiſſance à Rome, qu'à Rheims, ny plus d'authorité en vn Eueſque, qu'en l'autre?* Et n'eſt ce pas ce meſme Hincmare qui dit ailleurs, *que* ſolicitudo, & prælatio omnium Eccleſiarum, *le ſoin, & la preference ſur toutes les Egliſes, a eſté baillée au ſiege Apoſtolique de Rome, en la primauté de ſainct Pierre?* Or il eſt ſi faux qu'en l'epiſtre au Pape Adrian, où il dit *que la puiſſance de lier, & délier eſt paſſée, & deriuée de S. Pierre aux Apoſtres, & à tous les Princes de l'Egliſe* (car ce ſont les mots de ſon epiſtre) ſçauoir aux Eueſques, il ayt voulu rendre leur puiſſance égale; que le paſſage qu'il produit de ſainct Leon inſinuë tout le contraire: *Cette puiſſance*, dit il, *comme enſeigne le Pape Leon, eſt paſſée, & deriuée aux autres Apoſtres, & à tous les Princes de l'Egliſe: mais elle eſt ſingulierement* (notez, ſingulierement) *commiſe à ſainct Pierre, parce que la perſonne de Pierre eſt propoſée pour patron à tous ceux qui gouuernent l'Egliſe. Le priuilege de ſainct Pierre eſt donc par tout où le iugement eſt prononcé ſelon l'équité de ſainct Pierre, & où il ne ſe trouue ny trop de ſeuerité, ny trop d'indulgence, où rien n'eſt lié, rien délié, ſinon ce que ſainct Pierre a lié, ou délié.* En conſcience n'eſt ce pas là enſeigner que ſainct Pierre eſt la ſource, & comme le centre de la puiſſance des Eueſques?

du Pl. p. 160 au commẽcement.

Cap. 13. Quod ſicut ordo generalis eſt omnib. Epiſcopis, non tamen cõmunis eſt dignitas omnibus.

Hincmarus epiſt. 6. edit. Buſ.

Ep. Hincm. ad Adrian. Apud Illyri. in catalog. teſt. verit. Paulò aliter quàm apud Leonẽ, ſer. 2. in Natal. Apoſt. Pet. & Paul.

Digitized by Google

Epi. Luitp. Archiepisc. Mog. in epi. ad Ludouic. Reg. Germ. apud Illyri. in catalog. test. verit.

Mais c'est trop parlé de ce sujet. Du Plessis fait suiure vne epistre qu'il pretend auoir esté écrite par Luitpert Archeuesque de Maïence, à Loüis Roy de Germanie, contre le Pape: mais il ne cite point l'autheur duquel il l'a prise, d'autant que c'est Illirycus, cét insigne imposteur, qui a pris a tasche le diffame de l'Eglise Catholique, & de ses Prelats, auquel il sçait que nous ne pouuons adjouster aucune creance. Aussi auons nous en l'histoire tant de marques du respect que ce sainct Euesque a porté au sainct Siege, que tout ce qu'on allegue au contraire, nous le tenons à bon droit pour supposé: car ses deux Collegues Gauthier, & Thietgaud, l'vn Archeuesque de Colongne, & l'autre de Treues, le sollicitans, & le pressans de tenir leur party contre le sainct Siege, il ne voulut iamais y acquiescer, mais obeït au Pape, qui est vne grande marque qu'il en receuoit la communion. Aussi lisons nous és actes du Concile de Soissons, tenu de son temps par le commandement du Pape Nicolas premier, que sa Saincteté luy auoit donné le *Pallium*, ou Manteau Archiepiscopal, à l'instance de Lothaire. Mais derechef pour montrer son obeyssance au sainct Siege, ce mesme Luithpert ordonna Eueſques, en la place de Gauthier, & Thietgaud, à Colongne le Prestre Vviliber, & à Treues Bertulfe Abbé d'vn Monastere de Milan. D'où il appert que c'est calomnieusement qu'on luy fait diffamer le siege de sainct Pierre.

Annales à Pithœo edi. ti ann. 870. Vide Serra. l. 4. Moguntì. rer. l. 4. in Archiep. 8.

Fable de la Papesse Ieanne.

NOvs voicy maintenant venus à la fable de la Papesse Ieanne, qui ayant esté refutée par tant de doctes hommes, comme par Onuphrius, Baronius, Bellarmin, Serrarius, Florimond de Rem ond, & par mille autres qui en ont montré l'impertinence; a trouué vn ardant defenseur en du Plessis, qui la replastre, & la repeint de nouuelles couleurs, pour la rendre plus agreable, ou au moins plus passable sous ce masque. Mais les Singes pour estre parez d'or, ou vestus d'escarlate, ne laissent pas d'estre Singes. Toutes les circonstances décrient ce conte, & mesmes trois cens ans apres le temps qu'on luy assigne, il ne se trouue aucun autheur qui en ayt fait mention. Et ceux qui en ont parlé depuis, en discourent auec si peu de certitude, & de vray semblance, qu'il faut vrayement estre sans iugemẽt pour n'en reconnoistre pas les deffauts; ou sans conscience, pour les dissimuler. Voire j'oserois asseurer que du Plessis s'est donné à soy mesme vne violente geſne pour l'écrire, le mensonge estant si palpable, qu'en son ame il sçait bien que c'est vne fable, & encores bien grossiere, sans apparence, ou image de verité. Voyons toutefois cette belle Idole: *Vne femme*, dit il, *ains plustost vne garse, assise au siege Romain, disant la Messe, creant les Eueſques, baillant ses pieds à baiser aux Princes, & au peuple.* Ce qu'il confirme par Platine. Voyons donc d'où est prise cette fable, & qui est le premier autheur de cette abominable peinture. Certes c'est vne impieté de la rapporter à Dieu, & vn sacrilege de rechercher en ce prodige l'accomplissement des Propheties de l'Apocalypse: vn Martinus Polonus est accusé de l'auoir le premier exposee aux yeux de la Chrestienté; & Platine, dont du Plessis en emprunte le discours, confesse l'auoir prise de luy, adjoustant mesmes ces paroles, qui au lieu d'affermir du Pl. le deuoient ébranler, & le faire douter, ou plustost condamner toute sa narration: *Ce que i'en dis, est vn bruit commun, & les autheurs incertains, & de peu de nom,*

Du Pl. p. 161 tout au cõmẽcement. Ann. 854.

Platin. in Ioann. 8.

de nom, que i'ay penſé de mettre briefuement, & nuëment, pour ne ſembler auoir obſtinément obmis ce qui eſt aſſerme preſque de tous, (ſentend des autheurs poſterieurs) *car meſmes les Sages ſe plaiſent aux folies: Errons auſsi auec le peuple, encores qu'il ſoit euident que cette choſe eſt du genre de celles que l'on croit ſe pouuoir faire.* Ne voila pas de glorieux fondemens d'vne monſtrueuſe hiſtoire? Et quand on l'auroit eſtimée veritable, n'eſt ce pas aſſez pour en faire perdre la creance? Mais du Pleſſis veut *que l'apprehenſion d'eſtre remis au cachot, comme il auoit eſté ſous Paul ſecond, luy ayt faict adiouſter cela.* Il deuoit dire que Platine n'auoit pas encore eſſuyé toute honte, pour aſſeurer impudemment ce qui n'a aucune image de verité. Voyons donc ſi les autres autheurs en parlent plus fermement, & plus aſſeurément. Toutefois remarquons premierement auec Onuphre allegué par du Pleſſis, qu'Anaſtaſe qui viuoit de ce temps là, & qui fut preſent à la creation de ſix Papes conſecutifs, entre leſquels on met ce phantoſme, n'en parle aucunement, mais inſinue le contraire, comme ont fait auſſi les autres autheurs du temps. Et ne faut point que la rudeſſe de ſon ſtile empeſche nos aduerſaires d'adjouſter foy à ſon diſcours, puis qu'en ce meſme ſujet ils en produiſent qui l'ont ſurpaſſé en barbarie, & ne l'ont pas égalé en ſincerité. A cela du Pleſſis repart en vn mot, *qu'argumenter* ab authoritate negatiuè, *ne conclud rien.* Impertinente Logique en l'hiſtoire! Ains c'eſt argumenter affirmatiuement: car tous ces autheurs comme Anaſtaſe, Adon de Vienne, Rhegino, Guillaume le Bibliothecaire, & les autres, l'autheur meſme de Vignier, ſi c'eſt celuy qui depuis a eſté imprimé ſous le nom de Luitprand; eſtoient obligez comme fidelles hiſtoriens, de coucher par écrit vne choſe ſi memorable, auenuë de leur temps, puiſqu'elle concerne l'hiſtoire qu'ils traittoient: & partant ne l'auoir point écrite, c'eſt affermer qu'elle n'a point eſté: joint que ce que diſent quelques vns d'entre eux, renuerſe du tout la fable. *Le tres-ſainct Leon Pape quatrieſme,* dit Anaſtaſe, *mourut au Seigneur le ſeiziesme des Calendes d'Aouſt, & fut enterré en l'Egliſe de ſainct Pierre, & ſon Eſpiſcopat ceſſa quinze iours. Luy donc mort, incontinent tout le Clergé du ſiege Romain, tous les Premiers, tout le Senat, & tout le peuple s'aſſemblerent, prians la clemence diuine de leur vouloir inſpirer celuy qu'ils deuoient élire, pour gouuerner paiſiblement, & tenir en trãquilité le thrône de S. Pierre. Eux donc enflamez d'vn feu celeſte, d'vn commun conſentemẽt, & d'vn commun effort, ils ſe reſolurent d'élire pour Pontife, Benoiſt, homme d'excellente vertu.* Iuſques icy ſont les paroles d'Anaſtaſe témoin oculaire, par leſquelles ie ſouſtiẽs qu'il afferme éuidemment qu'il n'y a point eu de Papeſſe Ieanne: car ceux qui en ont forgé le conte, la mettent entre Leon quatrieſme, & Benoiſt 3. Et luy en parlant comme de choſe qu'il auoit veüe, dit, *que quinze iours apres la mort de Leon quatrieſme, Benoiſt ſecond luy ſucceda immediatemẽt.* Où eſt donc la place de cette belle Ieanne? Adon de Vienne tout de meſme: *Le Pape Gregoire vient à mourir, & Sergius eſt ordonné en ſa place: Sergius decedé, Leon luy ſuccede: Leon mort, Benoiſt eſt eſtably au ſiege Apoſtolique.* Où donc la pretenduë Papeſſe? Mais replique du Pl. que Ranulphe en ſon Polychronicon répondroit à cela, *qu'il a eſté laiſſé en arriere pour la turpitude du fait.* Cela ſeroit bon, ſi ces autheurs n'auoient pas remply le ſiege d'vn vray Pape en ce temps là, & qu'ils y euſſent laiſſé au moins aſſez d'interualle pour faire accoucher cette paillarde. D'ailleurs, où eſt icy la conſcience des Reformez? Ils veulent

Du Pl. p. 161 lig. 27. Onuphr. in addit. ad Platin. Anaſt. in fin. vitæ Leon. 4. & in tito vitæ Bened. 3.

Leo quidã vbi hac luce ſubtractus Præſul occubuit, mox omnis Cleri ſui ſtatꝰ Romanæ ſedis vniuerſique proceres cũctuſq; Senatus, ac populus congregati ſunt pomini clemẽtiã exorãtes, vtbeatificꝰ eum illis omnib. demõſtrare dignaretur paſtorem, qui culmẽ Apoſtolatus regere valuiſſet tranquillè. Diuinitus igitur tunc ætherea lumine inſtigmati, vno conſenſu, vnoq; eũ cognomine Benedictũ pro tantis quib. pollebat ſacris operib. Pontificem promulgauerunt eligere. Ado Vienn. ætat. 6. Vide epiſt. Lup. Abb. Ferrarienſis ad Bened. 3. apud Baro. to. 10. ite ep. 8. & 9. Nic. 1 ad Micha. Imp. Vid. in Annalib. Act. Conc. Tul. ſub Nicol. 1 an. 859 Ranulph. li. ca. 32.

Digitized by Google

qu'en deteſtation de cette infamie, & pour monument eternel de ce ſcandale, l'on ayt baſty à Rome vne Chappelle au lieu où elle a accouchа; qu'on ayt erigé vne ſtatuë de marbre pour repreſenter le fait; & qu'on ayt fait dreſſer des chaires peu honneſtes, pour ſe garder à l'auenir de choſes ſemblables: Et cependant ils aſſeurent que les hiſtoriens n'en ont oſé parler, pour le reſpect des Papes. Quel rayon, ains quelle ombre de verité en choſes ſi mal accordantes? Examinons maintenant le merite, & le ſtile de ceux qui nous l'ont

Du Pl. p. 161 vers la fin. voulu affermer. Du Pl. dit *qu'Onuphre n'en doit point ſçauoir mauuais gré à Martinus Polonus, comme premier autheur, & que pluſieurs autres, & de ſes meilleurs, en auoient parlé deuant luy, par exemple vn Damaſe, & vn Pandulphe de Piſe, en leurs commentaires écrits de ce temps là.* Quelle fraſque? Voicy les paroles d'O-

Onuphr. in addi. ad Pla. nuphre: *Es vieux liures des vies des Papes, écrits par Damaſe, par le Bibliothecaire, & par Pandulphe de Piſe, il n'eſt fait aucune mention de cette femme, ſeulement à la marge entre Leon quatrieſme, & Benoiſt troiſieſme, cette fable ſe trouue inſerée par vn autheur poſterieur, en caracteres diuers, & du tout differents des autres.* Qui ne voit donc l'impoſture? Car de douter de la foy d'Onuphre, ſa candeur en l'hiſtoire ne le ſouffre pas. *Toutefois ſans nous arreſter à cela*, ajouſte du

Du Pl. p. 162 au cõmencement. Pl. *Marianus Scotus Moine de l'Abbaïe de Fulden, de l'Ordre de S. Benoiſt, dit: En l'an huict cens cinquante huict, Leon Pape mourut és Calendes d'Aouſt, & à luy ſucceda* Ioannes Mulier, *Iean Femme, l'eſpace de deux ans, cinq mois & quatre iours.* Il falloit encores adjouſter les heures, & les minutes, pour donner meilleure grace à ce conte. Mais, Lecteur, remarque premierемẽt que ce Marianus écriuoit en l'an 1083. (du Pleſſis ſeſt trompé auec Trithemius, croyant qu'il eſtoit mort en 1080.) & partant il eſtoit éloigné de plus de 200. ans du temps auquel on faict regner la Papeſſe. Outre cela, l'erreur eſt manifeſte en ſon calcul: car donnant à Leon quatrieſme, qui fut creé en l'an 847., huict ans, comme il fait, & à ſon ſucceſſeur Benoiſt ſecond, deux ans, ſix mois, & ſix iours, & à cette vilaine deux ans, cinq mois, & quatre iours; il faut qu'il recule le Pontificat de Nicolas en l'an 860. ou plus loing, au lieu que tous les hiſtoriens le mettent en 848. Auſſi qui voudra y prendre garde exactement, verra comme ce conte broüille ſon calcul: car ayant mis la creation de Nicolas en l'an 860, il dit qu'il ne regna que huict ans, neuf iours, & toutefois il le fait viure iuſques au huictieſme des Ides de Decembre de l'an 869. Voila comme Marian *auoit appris*, ce qu'on luy fait dire, *de plus haut, pour auoir eſté nourry en*

Du Pl. p. 162 lig. 7. *l'Abbaïe de Fulden, où cette Ieanne*, comme ſimagine du Pleſſis, *auoit veſcu quelque temps.* Cela fait que pluſieurs doctes perſonnages qui tiennent Marianus pour aſſez bon Chroniqueur, ſoupçonnent les Lutheriens d'auoir falſifié l'exemplaire dont ils ſe ſont ſeruis pour l'imprimer: car il eſt certain que

Ad ann. 854 ce conte ne ſe trouue point és vieux exemplaires. Et Mireus Chanoine d'Anuers, perſonnage ſçauant, particulierement bien verſé en l'hiſtoire, qui a n'agueres fait imprimer le Sigebert; aſſeure qu'il a vn vieil exemplaire de Marianus, écrit en parchemin, que le reuerend Abbé de Gembloux, nommé *Ludouicus Sombechus*, luy a enuoyé, dans lequel cette fable de la pretenduë Papeſſe n'a point eſté inſerée, ny au texte, ny à la marge. Ce qu'auoit auſſi

Metropolis Krantzij. témoigné deuãt luy celuy qui a fait imprimer à Colonge, le Krãtzius. Meſme Serrarius dit auoir veu à Francfort vn manuſcrit entre les mains de Latomus qui le luy montra, où ce conte eſt rapporté non abſolumẽt, comme porte celuy de

luy de Baſle, que le Caluiniſte Heroldus a imprimé, mais ſelon le bruit cõmun, *vt aſſeritur.* Tout cela déroge, & oſte bien de la creance à Marianus en cette matiere, & confirme la conjecture de Baronius, juſtifiant ſon *vt aſſeritur.* Ne ſert donc de rien à du Pl. de dire que ſon exemplaire eſt pris de la librairie du College de S. Barthelemy en la ville de Francfort, du cõmandement de l'Eueſque de Maience: car il falloit adjouſter qu'vn Caluiniſte l'a fait imprimer auec Martinus Polonus, & qu'il a dédié tout l'œuure à la reine d'Angleterre Elizabeth. Ces gens là ſont bien d'autres tours de ſoupleſſe, & ſeroiẽt bien marris de nous donner des autheurs en leur pureté. Vient Sigebert, que Baronius traicte rudement, à cauſe qu'il a veſcu dans le ſchiſme des Empereurs d'Allemagne, & les a fauoriſez contre le ſainct Siege. Mais icy Mireus le defend, aſſeurant en l'an 854. *qu'en quatre exemplaires diuers, entre leſquels eſtoit l'exemplaire de l'Abbaïe de Gembloux, d'où Sigebert eſtoit Moine, qui eſt l'original, ou au moins a eſté pris ſur le propre manuſcript dont Sigebert s'eſt ſeruy pour le mettre en lumiere, il n'eſt faict aucune mention de Ieanne la Papeſſe, non pas meſme à la marge, encores qu'il s'y trouue force choſes adiouſtées depuis peu: partant* dit il, *c'eſt choſe certaine que cette fable eſt fauſſement attribuée à noſtre Sigebert.* Le plus ancien donc de ceux qui ont ſoüillé leurs écrits de cette honteuſe narration, a eſté vn Martinus Polonus Moine de Ciſteaux, qui acheue ſa chronique à Nicolas troiſieſme, vers l'an 1278. Et c'eſt de luy que Platine l'a priſe, l'vn, & l'autre en diſcourant ſur le bruit du vulgaire, ſans en auoir autre connoiſſance. Du Pl. pour faire valoir ſon authorité, nous diſoit cy deſſus, *qu'ayant eſté Penitencier du Pape Nicolas troiſieſme, & depuis Archeueſque de Cozenſa, nous luy deuons plus de foy & de reſpect, que nous ne ſemblons luy en porter:* Mais comme nous honorons ſes qualitez, auſſi ſçauons nous bien qu'elles ne rendent pas touſiours vn hõme parfait Annaliſte, ou bon Chroniqueur. Ce qui eſt tout clair és écrits de cettuy-cy; veu qu'en les liſant, il eſt ayſé de juger que c'eſtoit vn bon homme qui recueilloit cõme oracles les contes des peuples, qu'il inſeroit ſans iugement en ſes œuures. Et d'ailleurs luy meſme touchant ce faict, rend la choſe douteuſe, tant il en parle froidement: *Cettuy-cy,* dit il, parlant de ce monſtre, *comme on aſſeure,* vt aſſeritur, *a eſté vne femme, qui eſtant ieune, fut par vn ſien amoureux menée à Athenes en habit d'homme, où eſtant, elle profita tellement en diuerſes ſciences, qu'elle n'auoit point ſon ſemblable. Depuis venuë à Rome, & y faiſant leçon de la Logique, de la Morale, & de la Phiſique* (car c'eſt à mon iugement ce qu'il veut dire par ces mots *Triuiũ legens*) *eut de grands maiſtres pour auditeurs & diſciples. Eſtant donc en grande reputation à cauſe de ſon ſçauoir, & pour ſa vie, elle fut éleüe Pape d'vn commun conſentement: mais éleuée à cette dignité, elle ſe laiſſa engroſſer par vn de ſes domeſtiques, & ignorant le temps de l'accouchement, vn iour qu'elle alloit de S. Pierre à S. Iean de Latran, les tranchées l'ayant accueillie, elle accoucha* (il ne nous dit point ſi ce fut d'vn maſle, ou d'vne femelle) *entre le Colliſee, & l'Egliſe de ſaint Clement, dont elle mourut,* vt dicitur, *cõme l'on dit, & fut là enterrée. Et d'autant que le Pape ſe deſtourne touſiours de cette ruë-là, quelques-vns croyent abſolument que c'eſt en deteſtation de ce fait.* Et donc, qu'y a-t'il en nos Romans de plus fabuleux, de plus ridicule, & de plus incroyable que celà? Vne garſe, vne coureuſe ſçauante à merueilles, ains maiſtreſſe des plus ſçauans hommes du monde: vne incõnuë, vne aoulée, éleuée au faiſte des honneurs, & miſe ſur le plus reſplendiſſant theatre du monde

Myreus in edit. Sigeb. ad ann. 854.

Pag. 161. à la fin.

Mart. Polo. in chron.

Digitized by Google

pour y eſtre reuerée des peuples, en la Reine des villes, à Rome, en la lumiere des eſprits! Qui le croira, ſ'il n'a beſoin d'vne bõne priſe d'Elebore? Et ce prodige en la nature, céte femme qui ſçauoit tãt de philoſophie, qui en faiſoit leçõ aux meilleurs maiſtres; ne pouuoit elle preuoir, & pouruoir aux accidens de ſa couche? Ne pouuoit elle garder le logis, ſentant approcher ſon terme, ſans ſe laiſſer ſurprendre aux douleurs de l'enfantement, au milieu d'vne ruë, & en vne aſſemblée ſolennelle qu'elle auoit aſſignée? Où eſtoit donc ce bel eſprit? ains où eſtoient *les ruſes d'vne garſe?* Encor vne fois, qui croira cette fable? Au moins ſi on diſoit que cela a eſté joüé à Saumur, il y auroit quelque apparence, & point d'impoſſibilité: mais à Rome, aux yeux du Soleil, ains aux yeux de l'Vniuers, n'en déplaiſe aux Reformez, toutes les circonſtances rendent la choſe incroyable. Mais du Pl. l'encherit encor d'vn ſecond conte, ayant touſiours quelque Martin pour Protocole: *Vn autre Martin*, dit il, *de l'ordre des Mineurs, en ſa chrõnique intitulee* Flores temporum, *adiouſte que cette Ieanne coniurant vn demoniaque, & demandant au diable quand il s'en departiroit, il luy répondit en vn vers* à deux branches :

Du Pl.p.161 lig.22.

Papa, Pater Patrum, Papiſſæ pandito partum,
Et tibi tunc edam de corpore quando recedam.

Et dõc les Muſes qui ſont vierges, ont elles auſſi aſſiſté à ces infames couches? Ains cõme c'eſt du Latin du temps, auſſi n'eſt ce pas vn conte du temps, c'eſt à dire, inepte, & barbare? Vn Miniſtre nommé Angelocrator, qui par parentheſe eſt vn des plus inſignes impoſteurs qui ayt jamais mis la main à la plume; dit que ce fut à la proceſſion qu'elle accoucha, & que le diable pronõça en l'air ces beaux vers. O fables! ô inepties! Et neantmoins du Pleſſis y fait contribuer Petrarque, & Bocace, *deux lumieres à la verité en leur temps*, de la Poëſie Italienne, & des lettres humaines: mais non de ces clairs flambeaux de l'Egliſe, qui ne reçoiuent, ny n'amaſſent aucune impureté en leurs écrits, & encores ſont ils venus trop tard pour nous en dire des nouuelles. C'eſt pourquoy leur témoignage n'a point de poids en ces matieres, y ayant meſmes aſſez d'autres cauſes de reculation contre eux, bien qu'ils ne le recitent non plus que les autres, que ſur le bruit du vulgaire. Sainct Antonin à cauſe de ſa ſainCteté, meriteroit plus de reſpect, ſ'il ne ſ'agiſſoit de l'hiſtoire en laquelle ſa pieté l'a rendu quelquefois trop credule: mais d'ailleurs du Pleſſis l'a miſerablement tronqué, pour luy faire affermer ce qu'il n'a iamais creu qu'en tremblãt: *Adiouſte l'Archeueſque Antonin*, dit du Pl. *qu'on auroit poſé en ce lieu vne ſculpteure de marbre, pour en conſeruer la memoire* (les Papes n'ont donc pas deſiré de l'eſteindre) *& la deſſus s'écrie auec ſainct Paul, O hauteſſe de la ſapience de Dieu, que tes iugemens ſont incomprehenſibles, & tes voyes malayſees à comprendre!* Il faut bien auoir de la hardieſſe pour alterer de cette ſorte les paſſages des autheurs. Sainct Antonin cite Martinus Polonus, & allegue de luy cette fable, comme nous l'auons rapportée de ſa chronique, & puis adjouſte: *C'eſt vrayment choſe prodigieuſe, & digne que l'on s'ecrie auec ſainct Paul, O hauteſſe de la ſapience de Dieu, que ſes iugemens ſont incomprehenſibles, Si ce que l'on dit, & que cettuy-cy rapporte* (entendez vous du Pleſſis) *eſt veritable. On adiouſte auſſi que l'on a erigé vne ſculpture de marbre pour memoire: mais Vincent de Beauuais, & Ioannes de Columna* (ce ſont autheurs, & hiſtoriens de ſon ordre qu'il ſuit ordinairement) *n'en parlent point, voire meſmes*

Li.8.chron. in Ioann. 8. Papiſſ.

Petrarch. in chron. Itali.

cõſcript. & Florentiæ excuſ. ann. 1478.

Bocat. in li. de clar. mulier. c.99.

S. Antonin tronqué par du Pl.

Anton. p.2. hiſt. tit. 16. c.1. §.7.

quand

quand cela ſeroit vray (vois tu, Lecteur, comme ce ſainct perſonnage rapporte ce fait douteuſemẽt) *il ne preiudicie au ſalut de perſonne; car l'Egliſe ne fut point alors ſans ſon chef, qui eſt Ieſus-Chriſt; duquel elle reçoit l'influence: Et le dernier, & principal effect des Sacremens, qui eſt la grace, ne manquoit pas à ceux qui les prenoient d'elle auec deuotion, combien qu'elle ne fuſt non plus que les autres femmes ſuſceptible du caractere d'aucun ordre, & qu'elle ne peuſt ny conſacrer l'Euchariſtie, ny donner les ſaintes Ordres, ny abſoudre des pechez: à cauſe dequoy ceux qu'elle auoit ordonnez auoient beſoin d'eſtre reordonnez: mais l'ignorance inuincible les excuſoit de peché, & Chriſt ſuppleoit en eux la grace des Sacremens.* Voila, Lecteur, comme S. Antonin en qualité d'hiſtorien, parle douteuſement de ce conte, & leue neantmoins comme Theologien, tout le ſcrupule qui en pourroit naiſtre ſi la choſe eſtoit vraye, encor qu'il ne la croye pas. Pour reuenir à la ſtatuë de marbre, à la verité Monſieur de Remõd ſ'eſtoit mépris en ce qu'il l'auoit rapportée à vne image de la Vierge: mais luy meſme en la derniere edition de ſon liure, ſ'eſt corrigé, apres auoir appris que c'eſt l'image d'vn ſacrificateur aſſiſté de ſon garçon, & de cela parlerõs nous tantoſt; il faut examiner le reſte des autheurs. Du Pl. en fait vne grande liſte, mais il oublie à dire que le plus vieil de tous ceux qu'il allegue, eſt eloigné de plus de cinq cẽs ans, ou de guere moins, du tẽps auquel on fait regner cette Papeſſe: car quant à Othon de Friſinghen, il eſt viſible que n'ayant fait acune mention d'elle aux lieux où il traicte l'hiſtoire de ſon temps, il n'en a rien ſçeu, ou bien ne l'a pas creu; & partant ce qu'elle ſe trouue inſerée au catalogue des Papes, mis à la fin de ſon œuure, c'eſt l'addition de quelque impoſteur, qui l'a fait ſi groſſierement, qu'au lieu de Iean huictieſme, il nous a mis vn Iean ſeptieſme, qui ne fut iamais ſoupçonné d'eſtre femme. Et puis il la fait tenir le Siege apres Iean ſixieſme, & deuant Siſinnius, c'eſt à dire, deuant l'an ſept cens huict, qui eſt vne fauſſeté ſi honteuſe, que ie n'ay que faire de l'exaggerer. Et certes Vrſtiſius, qui a mis cét autheur en lumiere de l'impreſſion de Vvechel, reconnoiſt ingenuëment que tout ce catalogue eſt de douteuſe foy, & peu certain. Au lieu des vers de Baptiſte Mantuan, qui reſſentent trop leur poëſie, les noſtres en rendent qui tiennent de l'hiſtoire. Mais ie ne ſoüille pas volontiers mes écrits de ces Satyres, que ie n'approuue nullement en matiere de Religion. Laiſſant donc les autheurs, examinons les raiſons de part, & d'autre. Premierement Onuphre, & tous nos Eſcriuains d'aujourd'huy, remarquent par la chronologie, qu'on ne peut trouuer de place entre Leon 4. & Benoiſt 3. pource pretendu Iean huictieſme. Du Pl. repart plaiſamment, *que l'on oſte*, dit il, *à ceux qui l'ont prochainement precedé, ce qu'Onuphre, & les autres leur donnent, plus que Marianus Scotus, & on luy aura laiſſé ſa place.* C'eſt comme qui diroit qu'on oſte au ſieur du Pleſſis dix, ou douze de ſes ans, & il ne ſera plus ſexagenaire; ie m'aſſeure qu'il n'en appellera point. Mais comment peut on oſter aux Papes immediatement precedans, les ans durant leſquels ils ont tenu le Pontificat, par le propre témoignage de ceux qui les ont veuz, & qui les ont ſeruis, comme Anaſtaſe leur Bibliothecaire, ſans violer la verité, & ſans renuerſer l'hiſtoire? Cy deſſus j'ay montré comme le calcul de Marianus eſt tout broüillé par l'addition de ce conte; que le Lecteur ſ'en ſouuienne, & y prenne garde. Secondement, nos autheurs adjouſtent qu'il ne ſe trouue point que juſques au Pape Formoſus, c'eſt à dire durant neuf cẽs ans, il ayt eſté éleu Pape, qui n'euſt

Du Pl. p. 163 tout au cõmẽcement.

Annales Auguſtani, Raphael Volaterran, Sabellicus, Phillip. Bergomas, Suplem. math. Palm. Continuator ſuet. & proſp. trithemius, Nauclerus, Alb. Krãtz, Faſciculus temporum, Cœſtus Rhodigin. Continuat. Ioã. Lucid. Baptiſt. Mãtua. Alphõ. Suſtrid.

Du Pl. p. 163 lig. 22 vers le milieu.

du Pleſſis là meſme, en ſuite.

Digitized by Google

eſté nourry dés ſa jeuneſſe en l'Egliſe Romaine, & paſſé par les degrez de Preſtriſe, ou de Diaconat. La répõſe de du Pl. eſt, *qu'ils reforment dõc*, dit il, *toute l'hiſtoire qui nous apprend qu'vn Conſtantin frere du Duc de Nepeté, fut éleu Pape en l'an ſept cens ſoixante ſept, qui n'eſtoit ny Preſtre, ny Diacre, ny (lerc, & eut tous ſes degrez en vn iour, conſacré par les Eueſques de Preneſté, Albe, & Port, & regna vn an, & vn mois*: Mais cette réponſe nous donne vne pleine victoire: car ce Conſtantin ne fut iamais tenu pour legitime Pape, ains ſeulement pour vn inuaſeur du ſainct Siege. Et les plus gens de bien de Rome aymerent mieux mourir que de ſouffrir ce ſacrilege: *Chriſtophle le Primicere*, dit Anaſtaſe, *auec ſon fils Sergius, & tous les Senateurs, remplis de zele, reſolurent de mourir pluſtoſt, que d'endurer cette impie nouueauté, & cét inique attétat fait contre le ſiege Apoſtolique*. D'ailleurs la violence eſt toute manifeſte, d'autant que ce Conſtantin eſtoit porté par vne puiſſante faction, appuyée du credit de ſon frere le Duc de Nepeté, qui auoit jetté dedans Rome force gens de guerre, leuez en Toſcane; & neantmoins encores ne fut il point reconneu Paſteur de l'Egliſe. Meſme l'hiſtorien remarque que George Eueſque de Paleſtrine qui l'auoit ordonné, & ſacré, quoy qu'à regret, deuint tout perclus de ſes membres, cõme en vengeance du ſacrilege qu'il auoit commis. Partant l'exemple de Conſtantin au lieu de renuerſer la couſtume alleguée, l'affermiſt & la confirme. Tiercement, nos Docteurs épluchans les particularitez de l'hiſtoire priſe de Martinus Polonus, y remarquent vne grande abſurdité, en ce qu'il dit *Ioannes Anglicus, natione Moguntinus: Vn Anglois, nay de Maïence*. Et donc Maïence eſt-elle en Angleterre? ou Angleterre en Maïence? Du Pleſſis ſe ſauue icy dans vn retranchement du Miniſtre du Ion, qui voyant ſes compagnons battus, & forcez par cét argument, abandonne les Centuriateurs, & dit *qu'ils ſe ſont trompez croyans que cette femme euſt pris ſon nom de l'Angleterre, comme ſi elle en euſt eſté originaire*, & dit que *Anglicus eſt ſon nom, & non ſa nation*: A quoy du Pleſſis ſe tient, ajouſtant *que nos autheurs notent eux-meſmes qu'és meilleurs manuſcrits il ſe lit* Anglicus, *non* Anglus. Belle obſeruation certes, & bien digne du lieu d'où elle vient, comme ſi és autheurs du merite, & du ſtile de Martinus Polonus, le mot d'*Anglicus* ne ſignifioit pas *Anglois*, meſmes en ſon *Faſciculus*, qui met *Adrianus Anglicus*, pour dire *Adrian Anglois*: comme auſſi il trouuera par tout en Trithemius, *Nicolaus de Lira Anglicus natione*: Nicolas de Lira Anglois de nation, *Osbertus natione Anglicus, Ioannes de Bachone Anglicus*, & ainſi des autres. Quãt à ce que Polonus l'appelle *Marguantin*, ou *Manguantin*, non *Mogũtin*, c'eſt vne preuue de la diſcorde des autheurs de cette fable, qui n'ont peu encores mettre cette pauure Papeſſe en terre ferme, ny la rendre au pays de ſa naiſſance; mais la laiſſent courir l'Allemagne, & l'Angleterre, pour chercher ſes parents, ſans luy auoir meſmes encores trouué ſon propre nom. Les vns la nomment *Agnes*, les autres *Iſabelle*, les autres *Ieanne*, les autres *Marguerite*, les autres *Dorothée*, les autres *Gilberte*: Toutefois faiſons la yſſuë de Maïence, & accordons que *Anglicus* eſt ſon ſurnom: Eſt il dõc poſſible qu'en cette grande ville il ne reſte aucune trace de cette hiſtoire, & que la famille de cette Louue ayt eſté ſi promptement eſteinte, qu'il n'en ſoit venu aucune nouuelle à la poſterité? Et Marianus Scotus qui a veſcu long temps à Maïence, n'en a-t'il point dit vn mot en paſſant, pour faire valoir ſes connoiſſances, luy qui ailleurs ſe montre ſi diligent Chroniqueur?

Anaſt. in vita Steph. 4.

Du Pleſ. là meſme encor en ſuite.

Ionius contra Bellarm.

Certes

Certes il eſt auſſi vray qu'elle eſtoit de Majence, comme il eſt vray que depuis on ne faiſoit point de Papes Allemans. Quatriémement nos autheurs remarquent de l'impertinence en ce conte, parce que Martinus Polonus la fait aller eſtudier à Athenes, où il n'y auoit alors que pure barbarie, & nul exercice des bonnes lettres: Ce qu'ils prouuent par vn lieu de Syneſius. A quoy du Pleſſis répond, *que Syneſius ne dit pas qu'il n'y euſt rien trouué, mais non tant qu'il eſperoit & que pour accroiſtre ſa doctrine il ne falloit pas peu de choſe.* Oyons donc Syneſius parlant luy meſme de ce voyage, *Que le miſerable Nocher qui m'a porté à Athenes ſur ſon vaiſſeau, puiſſe perir malheureuſement*, dit cét excellent perſonnage, *Car cette ville n'a plus rien d'illuſtre, ſi ce ne ſont par auenture les glorieux & celebres noms de ſes places. Et tout ainſi que quand la victime a eſté immolée il n'en reſte que la peau, qui eſt la marque de la beſte deſtruite & conſumée, auſſi maintenant la philoſophie ayant quitté ſa demeure, celuy qui s'y promene n'a rien à admirer que la ſtructure du Licée, & de l'Academie, & de quelques portiques.* Et plus bas, *Autrefois*, dit il, *la ville d'Athenes eſtoit le ſeiour des ſages, mais maintenant on n'y voit plus que des faiſeurs de miel & des gardiens d'auettes, &c.* Ne voila pas les celebres écoles d'Athenes renuerſées ſans deſſus deſſous? Du Pleſſis repart que *pluſieurs ſiecles depuis, il y auoit Academies en Grece, en Athenes, Theſſalonique, Conſtantinople, meſmes vne celebre en l'Iſle de Chio, depuis le naufrage des Turcs; Meſmes*, dit il, *en ce propre temps Zonare nous apprend que Michael Bardas Empereur y reſtablit les lettres.* Voyons donc ce que dit Zonare, afin de ſçauoir ſi du Pleſſis n'entaſſe pas fables ſur fables, *Michel Bardas* dit il, *ne fiſt rien de bon, ſinon qu'il eut vn grand ſoin de remettre les lettres en leur ſplendeur, car la philoſophie demeurroit ſans eſtre cultiuée, voire eſtoit tellement eſteinte, qu'il n'en reſtoit pas vne ſeule eſtincelle; l'ignorance des Empereurs ayant cauſé cette dedeſolation, mais cettui-ci eſtablit des ecoles de toutes ſciences, & ordonna des gages aux Profeſſeurs.* Le lecteur remarquera dõc que ce reſtabliſſement des écoles Grecques ſe fiſt en l'an 857. & neantmoins la Papeſſe au conte de Marianus tenoit déja le ſiege en l'an huit cens cinquante & quatre, ou ſelon Martinus Polonus en l'an huit cens cinquante & cinq. Comment eſt ce donc qu'elle auroit eſtudié à Athenes, d'où les bonnes lettres eſtoient du tout bannies auparauant l'an huit cens cinquante & ſept, auquel temps Michel Bardas miſt peine de les y faire retourner? Le conte euſt eſté plus vray ſemblable, & on euſt bien accouru les voyages de cette Allemande, ſi on l'euſt fait venir eſtudier à Paris, où les ſciences fleuriſſoient en ce temps là, plus qu'en nulle autre part du monde, depuis que Charlemagne Prince d'eternelle memoire y auoit attiré les plus ſçauans hommes de la terre, pour fonder cette celebre Vniuerſité, qui ſous de ſi heureux auſpices s'eſt faite la premiere de l'Vniuers. Mais Dieu a voulu que les autheurs de cette honteuſe fable l'ayent accompagnée de circonſtances, qui en démentent le diſcours. Or par ce qu'il eſtoit eſchappé à Onuphre de dire, *qu'en ce meſme temps il n'y auoit point de leçons en Theologie à Rome*, du Pleſſis s'en mocque, *Belle qualité*, dit il, *pour le ſiege d'vn pretendu chef de l'Egliſe*; & ajouſte, *que cette rareté que cette femme leur apportoit, la rendoit de tant plus recommandable*: mais Onuphre a fait cette remarque ſur la miſerable condition du temps, d'autant que les troubles de Rome empeſchoient alors les hommes doctes, principalement les eſtrangers, de s'y retirer pour y faire profeſſion des honneſtes diſciplines. Et

Du Pl. page 164. au cõmencemẽt.

Synef. Frat. epiſt. 136.

Du Pl. page 164. lig. 6.

Ann. to. 3. in Michaël fil. Theoph.

Voi Vignier part. 2 en l'an 857. page 459.

Du Pl. page 164. lig. 12.

toutefois accordons luy qu'il y euſt alors à Rome des leçons publiques de Theologie. Quelle apparence qu'vne jeune fille euſt acquis tant de ſçauoir pour enſeigner les plus doctes hommes de la plus celebre ville du monde? Au moins ſi pour l'acheuer de peindre on diſoit qu'elle auroit eu vn eſprit familier! Autrement certes la choſe n'eſt pas croyable. Que ſi elle eſtoit âgée, comment eſt-ce que ſon viſage & ſa voix ne l'ont point decelée? Ou au moins comment ne la t'on point tenuë pour vn Eunuque, que les Canons du Concile de Nicée defendent de receuoir au miniſtere de l'Egliſe? Mais en cét âge apres tant de voyages, apres tant d'eſtudes, comment cette pauure vieille auoit elle encore le ſang ſi chaud & ſi boüillant que pour acheuer de joüer glorieuſement ſon perſonnage, elle n'ait peu ſe contenir durant le peu de temps de ſon Pontificat? Eſtoit elle donc morte à tout ſentiment d'honneur, elle qui auoit de ſi belles parties, ſi le conte eſt veritable? Paſſons aux autres circonſtances. Cinquieſmement, nos autheurs obſeruent qu'on la fait acoucher allant de ſaint Pierre à Latran: & toutefois deuant Boniface neufiéme, les Papes ont touſiours demeuré au Palais de Latran, & non au Vatican: Comment donc en allant de ſaint Pierre à Latran? Il falloit au moins dire en retournant! Du Pleſſis repart: *Pour cela peuuent ils nier que lors & long temps auparauant le temple de ſaint Pierre ne fuſt pour aller en proceſſion de l'vn à l'autre*? A ce que je voy c'eſt ici vne balle de neige qu'on groſſiſt en la roullant, car ny le pretendu Marianus, ny Martinus Polonus ne parlent point de proceſſion, mais d'vn ſimple voyage: les Centuriateurs auoient ajouſté que *c'eſtoit pour y aller celebrer la Meſſe*, les autres qui ont voulu baſtir ſur ce ſable ont dit de plus, que *c'eſtoit vne ſolemnelle proceſſion, voire auec Litanie qu'elle faiſoit faire ce iour là*, O bourdes! ô fables! Que du Pleſſis ne nous declare-t'il donc à quelle fin ſe faiſoit cette proceſſion, ou pourquoy elle auoit eſté inſtituée, marquant l'an & le mois auquel elle ſe fiſt? car il s'en trouue par auanture quelque choſe dans les Archiues de l'Egliſe inuiſible! Mais cette femme, en l'eminente qualité qu'elle poſſedoit, ne s'en pouuoit elle diſpenſer ſur quelque incommodité auſſi finement colorée qu'elle auoit prudemment diſſimulé ſes amours l'eſpace de tant d'années? Et certes je ne ſçai comment cela ſe peut accorder que du Pleſsis la mette au rãg *des plus ruſées qui ſçauẽt bien cacher leur ventre*, & que neantmoins il la face ſortir en public, voire aller en proceſſion au temps qu'elle ne pouuoit ignorer, puis qu'elle eſtoit ſi habile, que ſon terme eſtoit proche, & que le moindre accident, durant ſon voyage le pourroit auancer. D'auoir recours *au iugement de Dieu*, & de dire *que Dieu luy oſta l'eſprit pour découurir ſon abomination*, c'eſt à la verité vne réponſe fort plauſible, ſi le fait eſtoit prouué, mais il vaudroit bien mieux dire que Dieu qui veille ſur Iſraël, auroit fait paroiſtre ſon iugement au temps de ſon élection pour empeſcher que ce monſtre ne ſoüillaſt, par ſes paillardiſes, le thrône de ſaint Pierre Prince des Apoſtres, & chef de ſon Egliſe. Sixiémement, nos autheurs repartent à ce qu'on dit que les Papes ſe deſtournent de cette ruë là, que ce n'eſt point en deteſtation de cét imaginaire ſcandale, mais que c'eſt pour la commodité de leur ſuitte qui n'y pourroit paſſer aiſément, d'autant que les auenuës en ſont trop eſtroites. Du Pleſſis répond que *ceux qui l'ont reconneu ſçauent le contraire*: Eſcoutons donc le témoignage d'Onuphre, qui vaut pour le moins bien celuy de Platine. *Ce que le Pape ſe deſtourne*

Du Pl. page 164. lig. 14.

Du Pl. page 164. lig. 19.

Du Pleſ. là meſme en ſuitte.

deſtourne & ne paſſe point par cette ruë là allant à Latran, ce n'eſt pas, dit il, *pour ce ſuiet là, mais c'eſt parce qu'vne grande ſuite d'hommes & de cheuaux qui l'accompagne ne ſçauroit paſſer par le milieu de l'Amphiteatre trop eſtroit pour vne ſi grande foule. Et toutefois*, aiouſte t'il, *ie ſçay que beaucoup de Papes ne s'en ſont pas ſoucіés*, c'eſt à dire, qu'ils y ont paſſé. Il faut donc produire d'autres marques de ce ſcandale, ſi on le veut d'auantage exaggerer. Du Pleſſis amene la ſtatuë mentionnée par ſaint Antonin qu'il ſouſtient nous en faire foy, *veu*, dit il, *que les Ieſuites meſmes ne la peuuent nier, encore que pour ſe monſtrer plus entendus que luy* (que ſaint Anthonin) *ils veulent faire croire que c'eſt la ſtatuë d'vn Preſtre ſuiui de ſon clerc pour ſacrifier, Raſura*, aiouſte du Pleſſis, *in loco ſuſpecto, A quel propos en cette ruë?* Mais je m'aſſeure que ſ'il vouloit faire ſon voyage en homme paiſible, & ſans mener les forces d'Angleterre, on luy monſtreroit dans Rome cette antiquité, (au moins ſi ce que dit Iunius eſt vray qu'on la garde encore en vne chapelle des Ducs de Florence, car je ne ſçache point l'y auoir veuë) auec pluſieurs autres monumens qui contenteroient ſa curioſité, & le payeroient de toutes les peines qu'il a priſes en ſa vie, tant pour les Athées & pour les Iuifs, que pour les autres infidelles. De demander maintenant à quel propos en cette ruë ? c'eſt comme qui demanderoit à quel propos cette rüe aupres de l'Amphiteatre ? Et qui voudroit rendre raiſon de toutes les ſtatuës dreſsées en diuerſes ruës de Rome ſous le Paganiſme, ſe monſtreroit ridicule, & ſuperſtitieux, tant il falloit peu de ſujet pour en eriger. Septiémement nos écriuains ſe mocquent de ce qu'on allegue de la chaire, pour la faire ſeruir à ce myſtere. Car ſans l'alegoriſer beaucoup, il eſt certain qu'elle a eſté deſtinée, ſoit celle qu'a veu le Preſident Fauchet, *ſoit vne autre, à vne fin bien plus honnorable que celle là, veu qu'en y faiſant ſeoir le Pontife éleu, on chantoit au meſme temps deuant luy ce verſet du premier de Samuel, ou des Rois, au ſecond chapitre, verſet ſeptiéme. *L'Eternel tire le pauure hors de la pouſſiere, & leue le chetif de deſſus la fiente, afin de luy faire tenir rang auec les Princes, & leur faire poſſeder le ſiege de gloire.* Ce qui ſe faiſoit pour meſme raiſon qu'anciennement aux triomphes des Empereurs, on leur faiſoit crier tout haut au milieu de la pompe, *qu'ils euſſent à ſe ſouuenir qu'ils eſtoient hommes.* Les vers de Pannonius qui en deſtournerent l'vſage, ailleurs ſont prophanes & indignes d'eſtre proferés de la bouche d'vn Chreſtien, & parmi cela qui s'en voudroit preualoir, on les feroit ſeruir pour témoigner la continence des Papes, qui ont veſcu deuant ſon ſiecle. Mais quittons ces diſcours capables d'offenſer les oreilles les moins chaſtes. Huictiémement nos autheurs ſont force ſur ce que les Grecs peu affectionnés au ſaint ſiege comme Zonare, Cedrenus, Nicetas n'en parlent point. Du Pleſſis repart *qu'ils ſont poſterieurs de pluſieurs ſiecles*; Et neantmoins Raphaël de Voltere, Sabellic, Philippe de Bergamo, Matheus Palmerius, Trithemius, Ioannes Stella, Naucler, Albert Krants, Cœlius Rhodiginus qu'il nous alleguoit tantoſt pour garants de cette fable, ſont tous plus ieunes, & ont veſcu depuis Zonare & Cedrenus; & tantoſt il nous produira encore Calcondille & vn Barlamus Moine Grec, éloignez de leurs temps de pluſieurs années. Mais de dire que ces autheurs Grecs *ne parlent la pluſpart que des affaires des Grecs, & d'iceux meſmes fort legerement*, c'eſt choſe qui ſe refute en les liſant; Et ie pourrois alleguer vingt en-

Du Pleſ. là meſme.

Du Pl. en ſuitte.

*A la marge lign. 32.

Reg aut Samuel. 1.

Du Pleſſis à la fin de la page 164.

Du Pl. page 165. au commencemẽt.

Digitized by Google

Du Plef. là meſme. droits où ils parlent d'affairés eſtrangeres qui ſont de moindre poids, & de moindre conſequence que l'hiſtoire de cette Papeſſe. Auſſi du Pleſſis ne ſe tient pas à cette réponſe, mais il ſe jette aux iniures & aux reproches. *Qui trouuera d'ailleurs eſtrange*, dit il, *que des Moines idolatres, intereſſez comme il ſe voit par leurs écrits, en la turpitude de l'Egliſe Romaine la nous ayent voulu cacher.* Mais outre que ce n'eſt pas répondre, ains iniurier les autheurs; Comment eſt ce que Zonare, Cedrenus, & Nicetas peuuent auoir eſté intereſſez en la cauſe de l'Egliſe Romaine, eux qui eſtoient ſchiſmatiques, ſeparez de ſa communion, & éloignez de tout commerce d'auec elle? S'agiſt il donc en ce fait de la veneration des images, dont leur Egliſe eſtoit d'accord auec la Latine, & non d'vn fait qui euſt iuſtifié le ſchiſme des Patriarches de Conſtantinople auſquels ces autheurs eſtoient extremément affectionnez? Et c'eſt ici que le lecteur doit employer cette conſideration pour rejetter ce que Calcondille, & le Moine Grec Barlamus ont écrit de cette belle Papeſſe, car c'eſtoient gens paſſionnez contre le ſiege Romain, & partiſans d'vne Egliſe enuenimée contre ſon authorité, & enuieuſe de ſa gloire. Et neantmoins je ne fais point de doute que Clauſer n'ait eſté aſſez homme de bien, puiſqu'il eſtoit Miniſtre, pour faire le bon tour dont le ſieur de Remond l'accuſe, d'auoir coulé cette iniurieuſe piece dans le Calcondille, veu meſmes qu'elle ne ſe trouue point dãs la traductiõ françoiſe de Vigenere, qui proteſte l'auoir faite fidellement, ſur les exemplaires Grecs qui luy ont eſté fournis de bonne main. Et toutefois quand elle ſera de l'autheur meſme, ce Calcondille & ſon Collegue Barlamus (comme i'ay dit) ſont trop ſuſpects & trop nouueaux, pour meriter foy en ces matieres. Nos autheurs, entr'autres Baronius, fortifient d'vne conſideration l'argument pris du ſilence des Grecs: c'eſt que Nicolas premier, qui vient peu apres le temps auquel nos aduerſaires marquent ce ſcandale, écriuant à l'Empereur de Grece Michel, parloit hardiment & auec louange de ſes predeceſſeurs, Leon, & Benoiſt, les appellant treſ ſaints Pontifes, ou comme le rapporte du Pleſſis, *Pontifes d'heureuſe memoire.* Car ſi entre ces deux il y euſt eu vn monſtre tel que la pretenduë Papeſſe qui euſt tenu le ſiege, l'Empereur euſt eu beau ſujet de le bafoüer là deſſus, & toutefois il n'en dit pas vne ſeule parole. Auſſi peu Photius Patriarche de Conſtantinople, ennemi mortel du ſiege Romain. Pour refuter cela, du Pleſsis repart *qu'il euſt donc fallu que Baronius euſt produit la réponſe de cét Empereur, qui peut eſtre*, dit il, *luy ſçeut bien faire cette repartie*, & ſe fonde ſur ce que Nicolas premier luy reproche, *qu'il auoit cõmencé ſa lettre par iniures & opprobres contre la maiſtreſſe de toutes les Egliſes, & s'excuſe auſſi de ce qu'il ne répõd point à pluſieurs propos de blaſphéme contre ſon ſiege, écrits du venin d'vn ſerpent, pluſtoſt que d'ancre, qu'il aime mieux mépriſer en Philoſophe.* A quoy nous diſons premierement, qu'il n'eſt pas queſtion ny de ce qu'il deuine, ny de ce que cét Empereur heretique a peu récrire au Pape, mais ſeulement de ce que Nicolas premier, docte & ſaint perſonnage touche en ſes lettres. Car il eſtoit trop habile homme, & n'auoit pas le front aſſez épais pour luy loüer les Pontifes qui l'auoient immediatement precedé, ſi entre ces deux, Leon quatriéme, & Benoiſt troiſiéme, il y euſt vne garſe qui euſt ſoüillé l'honneur de ſon ſiege, veu que c'euſt eſté s'immoler à la riſée des Grecs, & expoſer ſa chaire à toutes ſortes d'opprobres, auſquels il n'euſt peu repartir. Secondement nous ajouſtons, que ſi l'Empereur

Du Pl. page 265. vers le milieu.

Nicolaüs 1. Epiſt. 8. ad Micha.

auoit

auoit fait cette repartie, de la Papeſſe Ieâne, encor' que Nicolas I. euſt diſſimulé ſa répoſe, il en ſeroit demeuré quelque trace ou quelque monumẽt, dans les écrits des Grecs de ce ſiecle là, veu qu'ils faiſoient & diſoient tout ce qu'ils pouuoient contre le ſiege Romain, qui auoit ſolemnellement condamné la promotion de Photius au Patriarchat de Conſtantinople, faite par la menée de quelques ſchiſmatiques & excommuniez, appuyez de l'authorité de l'Empereur, & de Bardas ſon oncle pollu d'inceſte. Et neantmoins parmi ces querelles, & parmi tant d'outrages vomis contre l'Egliſe Romaine, il ne s'en trouue pas vn ſeul mot, en tous leurs liures. N'eſt ce donc pas vn viſible argument que ce n'eſt qu'vne fable? que ce n'eſt qu'vne chimere? Mais en ce que l'Empereur s'eſtoit épandu en inuectiues cõtre le S. ſiege & en ce que Nicolas ne repartit rié à tout cela, faiſant cõme le Medecin qui ſupporte du phrenetique encore qu'il luy crache au viſage, ne doit on pas remarquer au Pape nõ des traits de l'orgueil de l'Antechriſt, mais des traces de l'humilité de Ieſus Chriſt? Qui trauaille donc au Myſtere d'Iniquité, ou celuy qui commence ſes lettres par opprobres & par médiſances, ouceluy qui fleuriſt les ſiennes de prieres, & de benedictions? Du Pleſſis ignore t'il ou feint il ignorer l'iniuſtice de la cauſe de l'Empereur, & la iuſtice de celle du Pape? Et ce miſerable Photius autheur du plus pernicieux ſchiſme qui ait jamais eſté en l'Egliſe, peut il iuſtifier les iniures dites à nos Pontifes? Et ſon liure bruſlé en plein Synode de Rome, n'auoit il pas eſté premierement condamné à Conſtantinople, cõme rempli d'impoſtures & de calomnies? Ains l'Ambaſſadeur de l'Empereur Baſile, aſſiſtant à ſa condemnation, ne prononça t'il pas deuant toute l'aſſemblée que le diable en eſtoit l'autheur? Mais pour reuenir au conte de la Papeſſe, encore que ce liure de Photius fuſt tout ſemé d'opprobres cõtre le ſaint ſiege, neantmoins il ne nous reſte aucune marque en tous les écrits du meſme autheur qu'il ait peu y auoir inſeré cette fable, & en auoir fait la reproche à nos Papes, & ne doute point que s'il en euſt ſçeu quelque choſe, il n'en euſt fait mention en ſes autres œuures qui nous ſont reſtées: Et partant il eſt tout clair que la choſe n'a point eſté, & que *ſans rougir Nicolas premier a loüé* ſes predeceſſeurs Leon quatriéme & Benoiſt troiſiéme, comme celuy qui ne craignoit pas qu'on luy reprochaſt ce ſcandale qui n'a autre fondement que l'impoſture, & l'ignorance des ſiecles poſterieurs. Et ici quelle iniuſtice de dire *qu'il en vouloit eſteindre la memoire, & qu'il la faiſoit rayer des regiſtres*? Du Pleſſis n'a t'il point de honte de parler ſans autheur? Y a il donc vn ſeul hiſtorien qui face mention des diligences de Nicolas premier, pour effacer la memoire de cette infamie? Quoy ce Pontife euſt il combattu contre ſon ombre? euſt il voulu faire effacer ce qui n'auoit jamais eſté écrit? Mais quand il l'auroit peu faire effacer des regiſtres publics, l'euſt il peu faire oublier aux particuliers qui viuoient de ce temps là? Et eſt il poſſible que ceux de nos Eueſques qui ſe bandoient contre le ſiege Romain pour defendre le concubinage de Lothaire, l'ayent ſçeu, & ne s'en ſoient point ſouuenus pendant leurs querelles, veu principalement que cela euſt ſeruì à leur cauſe, voire l'euſt releuée?

Nicolaüs Pap. ep. 8.

Anaſt in Adrian. 2. Du Pl. page 165. aux dernieres lignes, Baro. to. 10. an. 868. art. 39.

Du Pl. page 165. lign. 39.

Quant aux coniectures du Cardinal Baronius, touchant Grillus mignon de l'Empereur Michel, auquel il faiſoit contrefaire le Patriarche en deriſion des choſes ſacrées, duquel il penſe que Marianus en ayant oüi parler, a baſti ſon conte de la Papeſſe Ieanne, il n'en a pas voulu faire vn article de foy, & n'eſt

Du Pl. page 166. au cõmencemẽt. Baro. to. 10. an. 854. ar. 9

point beſoin d'y rapporter la narration de Marianus, puis qu'elle eſt ſuppoſée & conuaincuë de faux, comme nous auons monſtré ci deſſus. Mais la lettre de Leon neufiéme à Michel Patriarche de Conſtantinople, iuſtifie entierement le ſaint ſiege. Car ce Pontife apres auoir reproché aux Grecs que les plus inſignes Hereſiarques eſtoient iſſus de l'Orient, & pour la plus part auoient eſté Eueſques de Conſtantinople, ajouſte ces paroles, qu'il n'euſt peu honneſtement dire ſi ſon ſiege euſt jamais eſté deshonnoré de la Prelature d'vne Pa-

Leo ep. 1. ad Micha. Patriar. Conſt. & Leon. Acrida Epiſc. c. 23.

peſte. *Ia à Dieu ne plaiſe* dit il, *que nous vueillions croire ce dont la renommée vole par tout, comme de choſe arriuée à Conſtantinople, qu'en faiſant des Eunuques Patriarches, contre les Canons du Concile de Nicee, ils ont en ſin éleué vne femme à cette dignité. Vn ſi abominable crime, vn ſi deteſtable ſacrilege, encor' que l'horreur & l'enormité du fait, & la bien-veillãce que nous portons à nos freres nous empeſche de le croire; neãtmoins conſiderans voſtre nõchalance enuers les ſaints Canons, au mépris deſquels vous ne feignés point de ſacrer Patriarches des Eunuques & des demi-hommes, nous penſons qu'il a peu arriuer ainſi.* En conſcience de quel front ce Pontife recommandé par les Hiſtoriens, de ſaincteté & de modeſtie, euſt-il oſé objecter cela aux Grecs, s'il y euſt eu vne femme qui euſt tenu & diffamé ſon ſiege? Iunius qui croit que les Papes ont auſſi bien le don d'impuden-

Iun. contra Bellarm.

ce que les Miniſtres, dit que *ce ruſé Pontiſe preuient l'iniure, & taxe les Grecs de ce dont ils le pouuoient iuſtement accuſer.* Mais quelle raiſon peut il produire de ſon impoſture, que nous n'ayons renuerſée? De demander maintenant *à quelle fin les autheurs poſterieurs au ſiecle de Leon quatriéme & Benoiſt troiſiéme, auroient ils inſeré cette fable en leurs écrits*, c'eſt iuſtement vouloir ſçauoir la rai-

Du Pl. page 166. lig. 23.

ſon pour laquelle ils les ont ſoüillés de tant d'autres fables, qui n'ont pour appui que le bruit du vulgaire. I'ajouſte que ceux qui ont dépraué Marianus, ont iuſtement choiſi vn autheur qui viuoit pendant le ſchiſme d'entre les Empereurs & les Papes, auquel temps il ſe peut faire que quelques partiſans de l'Empereur ayent preſté des charités aux Pontifes; mais certes le jugement leur a mãqué, veu que Marianus a porté le parti de l'Egliſe, & non ce-

Lib. 3. ætat. 6. verſ. finẽ.

luy de l'Empereur, comme il apparoiſt parce qu'il dit de leurs contentions; de ſorte que cette fable a mauuaiſe grace en toutes ſes circonſtances. Du Pleſſis la veut releuer par les peintures, particulierement par vne de l'Egliſe de

Du Pleſ. là memie. lig. 31.

Sienne en Toſcane, où la liberté des peintres a éleué cette Ieanne parmi les vrais Pontifes: mais qui eroira les Peintres non plus que les Poëtes? Que ſi Rome en deux cens ans n'y a point pris garde, c'eſt pour auoir negligé cette fable que tous les artifices du monde ne ſçauroient releuer; autrement par ce que Michel l'Ange a fait des Satyres & des Centaures, on prouuera qu'il y a de ces prodiges en la nature. Pour la cloſture de cette oppoſition, du Pleſſis rapportant la coniecture d'Onuphre que nous croyons la plus probable, s'efforce de la refuter. Onuphre dit donc, *Ie croys que cette fable eſt venuë de ce que Iean douziéme Pape auoit nombre de concubines, & entre les principales Ieanne, Rainiere, & Stephanie; Et par ce peut eſtre qu'il faiſoit tout ce qui plaiſoit à Ieanne, auec le temps quelque mal auiſé en a fait cette Papeſſe.* Repart du Pleſſis, *celuy qui fait meſtier de nous faire leçon du temps ne nous apprend il point que c'eſt cent ans depuis? Et auec quelle couleur nous baille il le change de Iean douziéme au lieu de Iean huictiéme, puis qu'il ajouſte que cette Ieanne qu'il nomme la premiere, eſt notoirement par luy ſuppoſée, pour donner ombre à ſon inuention?* Mais il eſt aiſé de

Digitized by Google

aiſé de monſtrer la foibleſſe de toutes ces reparties. Premierement, nous diſons pour la diſtance du temps qu'Onuphre l'a bien pris, veu que ceux qui ont écrit cette fable ſont encore poſterieurs à Iean douziéme de plus de cent ans, voire meſme quand on y mettra Marianus Scotus: Et partant ce n'eſt point merueille s'ils ont reculé le temps d'vn conte fait à plaiſir, long temps auparauant qu'ils euſſent la main à la plume. Car cent ou ſix vingts ans ſuffiſent pour faire chãger de viſage à vne fable, ſur tout à vne telle fable. Quãt au nom de Ieãne, à la verité aux dernieres impreſſiõs de Luitprand, nous ne trouuons point qu'aucune des concubines de ce Iean douziéme, l'ait porté: mais peut eſtre qu'aux vieux exemplaires au lieu d'Anne dont l'Auteur fait mention, il y auoit Ieãne; d'où Onuphre peut auoir pris ſa cõiecture, & quand cela ne ſeroit point, il ſuffiſoit pour le jeu & pour la rencontre du nom de Ieanne, que le Pape euſt eu premierement nom Iean: car ceux qui ſont ainſi mols, & qui à proprement parler ſe monſtrent comme effeminez, ſont ſujets à receuoir de ces reproches, & d'eſtre mis au rang des femmes, pluſtoſt que des hommes.

Iliad. 7. Ἀχαιΐδες, οὐκ Ἀχαιοί. Æneid. 9. O verè Phrygiæ, neque enim Phryges. Et rurſus. Sinite arma viris & cedite ferro.

Voila le conte de la Papeſſe exactement recherché en ſa ſource & en ſes circonſtances. Mais par ce que le ſieur du Pleſſis coniure le lecteur de iuger deſormais de ce different: je prieray le meſme lecteur pour en mieux juger, de repenſer ſerieuſement s'il y a aucune image de verité en cette fable qui nous produit *Vne garſe, vne coureuſe, ſans nom, ſans païs certain, ſans parens, ſans connoiſſance, eleuée aux lettres en la ville d'Athenes, lors qu'elle n'eſtoit plus qu'vn deſert, deuenuë neantmoins prodigieuſement ſçauante; de ſorte qu'à Rome, en la lumiere du monde, elle a pour auditeurs les plus doctes & les meilleurs maiſtres, ſans que perſonne s'apperçoiue de ſon ſexe, ou ſoupçonne à ſa voix & à ſon viſage qu'elle eſt femme, & qui au demeurant ſçait ſi bien durant ce temps là iouër ſon perſonnage qu'elle charme les yeux & les cœurs de tous ces grands hommes, qui rauis des miracles de ſa vie & de ſa doctrine en font vn Pape, & l'eleuent ſur le thrône de ſaint Pierre, où elle fleſtrit ſi honteuſement ſa renommée, qu'elle ſe laiſſe engroſſer à vn valet!* Ce n'eſt pas tout, *Elle s'en va à vne proceſſion, où preſſée de douleur, elle ſe deſcharge de ſon fruict ſans qu'on ſçache s'il eſt maſle ou femelle, meurt abandonnée de tout le monde: Et toutefois on ne dit point que deuient celuy qui l'a engroſſée; il ne ſe fait nulles recherches, nulle punition de ce ſacrilege:* En conſcience lecteur, peut on tenir cela pour vne vraye hiſtoire? Veu meſmes que les autheurs rapportent cela ſi diuerſement, & des ſiecles entiers apres celuy auquel ils diſent que la choſe a eſté faite. Mais la foy des Reformez n'eſt elle pas admirable de croire des fables ſi monſtrueuſes & ſi éloignées de la verité?

Digitized by Google

BENOIST TROISIE'ME. ET NICOLAS premier.

Benoist 3. succesſeur de Leon 4. en l'an 855. Nicolas 1. succesſeur de Benoist 3. l'an 858. Du Pl. page 167. lign. 12. & 19.

E PREMIER de ces deux Pontifes, eſt recommandé d'admirable ſainteté; & le ſecond outre le merite de ſa vie eſt mis entre les plus ſçauans hommes de ſon ſiecle : & neantmoins ny l'vn l'autre n'a peu s'affranchir des reproches de du Pleſsis animé contre le ſaint ſiege. *Benoist ne dure gueres*, dit il, *& ne fait pas grand cas : Nicolas fait reconnoiſtre ſon haut & entreprenant eſprit dés ſon entrée*. Pour commencer donc par le premier, je repreſenteray le tumulte arriué à Rome apres ſon élection, & les difficultez, qu'apporta l'Empereur là deſſus, auec les propres paroles qui ſe trouuent en Luitprand ou bien en celuy qui a eſté imprimé ſous ſon nom auec l'hiſtoire Pontificale. *Benoiſt*, dit il, *Romain de nation, dont le pere eut nom Pierre, regna deux ans, deux moïs, & dix iours, il fut au temps de l'Empereur Louïs qui fut fils de Lothaire, fils de Louïs le Debonnaire. Apres que le Clergé & le peuple l'eurent éleu, nonobſtant ſa reſiſtance il fut conduit au Patriarchat, où ils firent le decret de ſon élection, & le ſignerent de leur main, afin de l'enuoyer ſelon que l'ancienne couſtume l'exigeoit, aux victorieux Empereurs, Lothaire, & Louïs, alors regnans. Mais ceux qui eurent la charge de le porter, s'eſtans laiſſez corrompre pour faueriſer Anaſtaſe Preſtre, que Leon quatriéme auoit degradé; & le faire Pape, moyennerent par leurs ruſes & artifices que ces Princes enuoyaſſent leurs Ambaſſadeurs pour le mettre ſur le thrône de ſaint Pierre. Arriuez donc à Rome, ils l'inſtalent dans l'Egliſe Patriarchale de Latran, chaſſent Benoiſt, le dépoüillent des ornemens Pontificaux, & le mettent en ſeure garde, mais en fin apres vn ieuſne de trois iours celebré auec veilles & prieres, d'vn commun conſentement de tout le monde, voire meſme de ceux qui portoient cét excommunié Athanaſe, Benoiſt eſt reïntegré en ſa charge, & ſacré en preſence des Ambaſſadeurs des Empereurs.* Anaſtaſe Bibliothecaire qui aſſiſta à cette ceremonie, & que quelques vns ont ignorammment pris pour cét autre Anaſtaſe anathematiſé, rapporte les meſmes choſes, ajouſtant qu'apres ſa conſecration, ceux qui auoient ſuiui le parti du Schiſmatique reconnurent leur faute, baiſerent ſes pieds, & luy dirent d'vne commune voix; *Nous auons failli, nous ſeparans laſchement de vous, mais bon paſteur recueillez ces brebis errantes, & ramaſſés en voſtre ſein, ces aigneaux vagabonds, nous mettant à l'ombre de vos aîles: Et lors en ce bien heureux Pontife eſtendant ſes bras, les embraſſa, & les conſola doucement, leur tenant ce langage. Réioüiſſez vous mes chers amis, & monſtrez voſtre contentement puis que Ieſus Chriſt fils de Dieu, a daigné reünir par ſa vertu, l'Egliſe qui auoit eſté diuiſée.* Ce qui toucha tellement le cœur de tous ceux qui aſsiſtoient à ce ſpectacle, que les Legats meſmes de l'Empereur qui ſe trouuerent à l'aſſemblée, commencerent à traitter familierement, voire meſme en particulier, auec le Pontife éleu, & y eut en-

Hiſt. Pontifical. nomine Luitpr. di edit. Eadem habet Anaſtaſius teſtis oculatus in vita Benedict. 3.

Anaſtaſ. in vita Bened. 3.

Digitized by Google

eut entre eux pluſieurs diſcours amiables & ſalutaires. Apres cette publique reconciliation il fut mené en l'Egliſe Patriarchale de Latran, & là remis en ſon thrône, &c. En tout cela donc qui a t'il à blaſmer és deportemens de ce Pontife? Mais qui fut cauſe du tumulte qui arriua apres ſon élection, ſinon la perfidie des Ambaſſadeurs, qui en violerent le decret, & ſurprirent les Empereurs, leur faiſans accroire qu'on les auoit mépriſez, ce que toutefois leurs deputez eſtans arriuez à Rome, ne trouuerent pas eſtre vray, ains informez de tout, & vaincus par les prieres des plus gens de bien d'Italie, deteſterent les pourſuittes d'Anaſtaſe, & reconnurent Benoiſt pour legitime Pontife? Auſſi s'acquitta t'il dignement de ſa charge, pendant qu'il gouuerna l'Egliſe. Que s'il *ne dura gueres*, il me ſemble qu'on ne peut l'en blaſmer, mais ſeulement accuſer la mort qui n'a point d'heure limitée. Quant à Nicolas premier ſon ſucceſſeur, Anaſtaſe qui fut preſent à toutes ces élections, aſſeure que l'Empereur Loüis eſtant ſorti de Rome, eut auſſi toſt auis de la mort de Benoiſt troiſiéme, à cauſe dequoy il rebrouſſa chemin afin de pouuoir aſſiſter à la creation d'vn nouueau Pontife; Eſtant donc de retour à Rome, il ne trouua pas Nicolas déja éleu, comme ſe figure le Sr du Pleſsis, mais bien trouua t'il le Clergé & le peuple Romain tout en larmes pour la perte de Benoiſt, chacun priant Dieu qu'il pleuſt à ſa diuine Majeſté, luy donner vn bon ſucceſſeur. Anaſt. Platin. & alij in vitâ Nicol. 1.

Les vœux du Clergé, des Seigneurs, & de tous les grands de Rome, enſemble ceux du peuple, eſtans pour Nicolas qui n'eſtoit alors que Diacre, l'élection tombe ſur luy, qui au premier bruit de cette nouuelle, ſe retire au Vatican, & preſſé d'accepter cette charge la refuſe, non *par feintiſe*, comme luy impoſe du Pleſsis ains ſerieuſement, remontrant auec vne grande humilité qu'il n'en eſtoit point capable. Mais le peuple l'enleua de force, & le mena à Latrã, où en preſence de l'Empereur il fut ſacré auec vne ioye incroyable de ce Prince, qui n'ignoroit point ſon rare ſçauoir; à cauſe duquel il a merité d'eſtre comparé à S. Gregoire le grand. Ce pendant du Pleſsis luy reproche en premier lieu *qu'abuſant ſoit de la deuotion, ſoit de la neceſsité de l'Empereur reſſerre en vne partie d'Italie, & grandement incommodé des Sarazins, il permit que par deux fois il priſt la bride de ſon cheual*: Mais outre que Theodore Balſamon au Commentaire du Nomocanon de Photius, raporte que le grand Conſtantin rédit bien les meſmes honneurs à S. Silueſtre, du Pleſsis deuroit prouuer que le Pape Nicolas extorqua cette ſubmiſſion de noſtre Loüis, & l'exigea de luy comme vn hommage, autrement ce Prince s'y eſtant rangé par deuotion, pour honorer, non la perſonne, mais la dignité du ſucceſſeur de S. Pierre; c'eſt vne calomnie toute manifeſte de l'attribuer à la vanité du Pape, qui peut eſtre n'y penſoit pas ſeulement. Voicy comme Anaſtaſe rapporte le tout, *Le bien heureux Pontife meu du grand amour qu'il portoit à l'Empereur, voyant qu'il s'eſtoit retiré hors de la ville ſe tranſporta au lieu où il eſtoit, menant en ſa compagnie les plus grands Seigneurs de Rome. L'Empereur donc l'apperceuant court au deuant de luy, & prenant ſon cheual par la bride le conduit à pied iuſques à bien vn trait d'arc: Arriués en la tente de l'Empereur ils eurent force bons diſcours; & la table eſtant couuerte il's prirent leur repas enſemble. La table leuée, l'Empereur fiſt de beaux & riches preſens au Pape qui monta auſſi toſt à cheual* Du Pl. page 167. lig. 20. Anaſtaſ. in vita Nicol. 1.

Digitized by Google

pour s'en retourner, mais l'Empereur le voulut reconduire, & deuant que ſe ſeparer de luy, il priſt encore vne fois la bride de ſon cheual, puis ſe baiſans doucement l'vn l'autre s'entredonnerent de bonnes paroles. En tout cela donc que voit on que des traits de pieté, & des offices d'vne ſincere affection?

Anaſtaſ. in vitaNicol.1. Vient maintenant cette grande diſpute de l'Archeueſque de Rauenne contre le ſaint ſiege, que du Pleſſis repreſente comme il luy plaiſt : mais la voici extraite des Autheurs du ſiecle. Iean Archeueſque de Rauenne, affligeant & trauaillant iniuſtement ſes dioceſains, ils ſ'en plaignent au Pape, qui l'auertiſt charitablement de ſe departir de cette violence, mais au lieu d'obeïr il mépriſe ce qui vient de la part du Pape, & en dépit de ce qu'il luy auoit récrit en faueur de ſon peuple, il excommunie les vns, empeſche les autres d'aller à Rome, ſe ſaiſiſt des biens par force, meſmes de ceux qui appartenoient à l'Egliſe Romaine, & renuoye auec mépris les Legats, foulant aux pieds la gloire de ſaint Pierre: Sommé de comparoiſtre à Rome, il répond ſuperbement qu'il n'y eſt point obligé. Le Pape iuſtement irrité de ces inſolences, aſſemble vn Synode qui le condamne & le priue de la Communion de l'Autel. Auſſi toſt il a recours à l'Empereur qui luy baille ſes Ambaſſadeurs pour l'accompagner en ſon voyage de Rome; le Pape reprend doucement les Ambaſſadeurs d'auoir communiqué auec vn excommunié, ils ſ'en excuſent auec larmes, abandonnent ce miſerable, qui ne pouuant fléchir, quitte la ville, & ſ'en va ſans contenter le Pape. Les Senateurs de Rauenne auec vne multitude incroyable de peuple de ces parties là, ſe preſentent deuant le Pape, & ſe jettans à ſes pieds implorent ſon authorité, contre les outrages de leur Archeueſque, & le ſupplient qu'à l'exemple de Ieſus Chriſt, il ne dédaigne pas de les viſiter pour reconnoiſtre & apporter remede à leur miſere : ce qu'il fait volontiers s'acheminant en perſonne à Rauenne, où il leur reſtituë tout ce qui leur auoit eſté rauy par leur Archeueſque, inſupportable d'oreſnauant à tout le monde, à cauſe de ſon opiniaſtreté.

Réponſe de l'empereur. En ces extremitez il reclame derechef l'aſſiſtance de l'Empereur, mais ce Prince luy fiſt vne réponſe vrayement Chreſtienne, *Qu'il aille*, dit il, *& qu'il dépoüille tout orgueil s'humiliant deuant vn ſi grand Pontife, auquel & nous, & toute la generalité de l'Egliſe, nous nous ſoûſmettons & luy rendons l'obeïſſance, car autrement ne peut il obtenir ce qu'il deſire :* Cependant afin d'adoucir l'affaire, il luy baille derechef ſes Ambaſſadeurs pour l'aſſiſter en vn ſecond voyage à Rome. Le Pape les ayant oüis, leur remonſtre que ſi leur maiſtre connoiſſoit la vie de ce Prelat, au lieu de le recommander il en procureroit la juſtice. Eux eſtonnez de cela n'ozent paſſer outre, abandonnent leur client, & le laiſſent à la merci de ſon juge, auquel il trouua plus de miſericorde que ſes deportemens ne luy en pouuoient faire eſperer : car apres auoir reconneu ſa faute, & fait vne ſolemnelle proteſtation d'obeïſſance, il eſt reïntegré & remis en ſa charge, à condition qu'il quittera toutes ces inſolentes & outrageuſes façons de proceder contre ceux de ſon Dioceſe, & contre ſes voiſins qui eſtoient là, ſe ſe plaignans de luy au Pape : à la charge auſſi de ne rien exiger d'aucun d'entr'eux, ſinon ſuiuant les ſaincts Canons, & de ſe preſenter tous les ans vne fois à

fois à * Rome, ſi d'auanture il n'eſtoit empeſché par grande maladie, ou que le Pape ne l'en euſt diſpenſé. Tout cela en plein Synode.

* Il y a dans Anaſtaſe, ſin gulis annis. Du Pl. page 167. lig. 34.

Du Pleſsis corrompt ce proces en pluſieurs façons. Premierement pour ſoüiller la reputation des Papes il dit, *que l'acte de ſerment ſpecial que l'Archeueſque bailla à Nicolas, eſtoit vne caution de quelque argent* : Mais qui l'en croira, puis qu'Anaſtaſe qui fut preſent à tout, & qui meſmes miſt en la Bibliotheque des Papes toutes les requeſtes & les plaintes des ſujets & des voiſins de l'Eueſque de Rauenne, témoigne qu'il le leut tout haut en preſence du Synode ? Et donc Nicolas qui venoit de deffendre à ce Prelat de prendre ou d'exiger aucune choſe contre les ſaints Canons, euſt-il eſté ſi effronté que de demander, en vne telle aſſemblée, de l'argent à celuy qu'il chaſtioit ? Cette accuſation eſt ſans apparence de verité, & nous auons monſtré ailleurs que du Pleſſis ſe trompe, rapportant la promeſſe des Archeueſques de Rauenne à vne ſomme d'argét, veu qu'il eſtoit queſtiõ de l'obeïſſance du ſaint ſiege, dont ces Eueſques voulurent ſecoüer le joug, depuis qu'ils veirent leur ville honnorée de la preſence de l'Exarque, deuenir comme le ſiege de l'Empire en Italie : Toutesfois leurs pretenſions furent des toiles d'aragnées que les Papes défirent aiſément, les obligeant à cette ſorte de ſerment qui les lioit particulierement à leur ſiege. Secondement, du Pleſſis pour touſiours intereſſer les puiſſances du monde contre les Papes, *dit que la haine que portoit Nicolas à cét Archeueſque, venoit de ce qu'il eſtoit trop familier à l'Empereur, & que meſmes en depit de ce qu'il auoit entrepris ſa cauſe il luy ſeroit venu en l'eſprit, ſous ombre d'vne inſpiration celeſte, de couronner Empereur Charles le Chauue*. Ce qu'il ne confirme par autre témoignage que par celuy de cét autheur inconneu dont Vignier ſe ſert peu iudicieuſement, pour rendre les actions des Papes odieuſes, mais tous les autres Hiſtoriens le démentent, & s'il y euſt eu de l'inimitié entre le Pape & l'Empereur pour ce ſujet ici, Anaſtaſe ne l'euſt pas diſſimulé, luy qui rapporte tous les voyages des Ambaſſadeurs de Loüis à Rome, & les particularitez de ce qu'ils y firent en faueur de l'Archeueſque de Rauenne, que leur maiſtre abandonna en fin voyant ſon obſtination. Troiſiémement du Pleſſis dit *que cét Archeueſque fut accuſé d'hereſie pour auoir pretendu ne tenir rien du ſiege Romain, & que les Papes alors n'en eſtimoient point de plus grande*. Or pour laiſſer la comparaiſon que du Pleſſis ne ſçauroit prouuer, il eſt certain qu'vn Eueſque ny meſme vn Chreſtien ne ſçauroit renoncer à l'obeïſſance & à la communion de cette Egliſe ſans tomber en manifeſte hereſie s'il ſobſtine en cette rebellion : mais il eſt aiſé à veoir par le diſcours de l'hiſtoire, que ce n'eſtoit pas d'hereſie dont il eſtoit accuſé, car Sigonius dit que quand cette cauſe fut traitée il s'en purgea aiſément deuant le Synode, & toutefois il n'y auoit rien ſi facile que de le conuaincre de felonnie contre le ſaint ſiege, veu que luy meſme l'auoüa & en requiſt pardon.

Anaſt. in vita Nicola 1.

Du Pl. page 167. vers la fin.

Vign. part. 2. de la bib. hiſtor. page 466. en l'an 864. & en l'hiſtoire de l'Egliſe, en l'an 862. page 222.

Du Pl. page 167. lign. 23.

Sigo. de regn. Ital. lib. 5. ad an. 861.

A cette cauſe de l'Archeueſque de Rauenne du Pleſſis fait ſucceder celle de Lothaire Roy de Lorraine, en laquelle le Pape ayant fait tout deuoir de vray Paſteur, c'eſt vn vray ſacrilege de l'en blaſmer. Ie couleray l'hiſtoire comme Vignier Caluiniſte l'a repreſentée, afin que le lecteur voye ſi le Pape Nicolas ſe pouuoit gouuerner autrement qu'il

Du Pl. page 167. tout à la fin.

Digitized by Google

ne fiſt en cét affaire, *Lothaire Roy de Lorraine*, dit il, *s'eſtant par trop extremément amouraché d'vne ſienne concubine nommée Vvaldrade, voulut repudier ſa femme Thieberge, pour prendre l'autre en ſon lieu, & pour ce qu'il s'aſſeuroit bien de la faueur des principaux Prelats de ſon Royaumè, il les fiſt aſſembler à Metz à l'indiction (comme diſent les Annales de ce temps) vnziéme au mois de Iuin, ſous la Preſidence de Gonthier Archeueſque de Cologne, & Thiegaud Archeueſque de Treues oncle de Vvaldrade, pour oüir les accuſations qu'il vouloit propoſer contre ſa femme, qui eſtoient ſi enormes* (elle fut fauſſement accuſée d'vn ſale inceſte commis auec ſon frere) *qu'ils luy permirent de ſe ſeparer d'auec elle, encore qu'elles deuſſent leur ſembler n'eſtre bien verifiées: ſi eſt-ce que cette permiſſion ne le ſiſt pas encore arreſter là. Car il aſſembla bien toſt apres vn autre Synode à Aix la Chapelle, où il ſe fiſt encore permettre de prendre vne autre femme, puiſque la premiere n'eſtoit & ne pouuoit plus eſtre ſienne, remonſtrant qu'il ne luy eſtoit poſsible de ſe contenir ſans femme; Somme que ſuiuant cette derniere permiſſion Vvaldrade fut priſe pour femme & épouſée ſolemnellement par luy, au grand ſcandale & murmure des autres Egliſes de France, qui firent d'autant plus hardiment prendre connoiſſance de cette matiere au Pape Nicolas, apres que les freres de la repudiée l'eurent rapportée deuant luy.* Ie te prie lecteur, ſi Nicolas premier n'euſt receu les iuſtes plaintes des affligez, & s'il ne ſe fuſt efforcé d'arracher ce ſcandale d'vn Royaume tres Chreſtien, qui reconnoiſſoit l'authorité de ſon ſiege, n'euſt il pas merité d'eſtre bruſlé du feu du ciel pour abuſer ainſi malheureuſement de ſa charge de Paſteur? Il enuoya donc ſes Legats pour informer du fait & apres pluſieurs procedures rompit cet infame mariage, menaſſant Lothaire de l'excommunier s'il ne reprenoit ſa premiere & legitime femme. A meſme tẽps il cite Thiegaud de Treues, & Gonthier de Cologne à Rome, pour répondre de cette ſacrilege ſeparation: Ils s'y en vont, *en intention*, dit Rhegino autheur du temps fort veritable, *de deffendre le fait du Roy, & de ſouſtenir que les Eueſques auoient ſuiui en cela le reglement des ſaints Canons*: mais ils furent honteuſement condamnés, & leur Synodé frappé d'Anathéme, auec deffence à eux d'exercer jamais leurs charges, qu'ils auoient, peu conſcientieuſement, prophanées. Que peuuent donc calomnier en cette actiõ ces ennemis du ſaint ſiege? Du Pleſſis accuſe Nicolas d'auoir condamné ces Eueſques ſans les oüir: Mais outre que les choſes manifeſtes n'ont point beſoin d'accuſation, nous monſtrerons tantoſt le contraire par Rhegino, plus digne de foy que l'autheur inconneu de nos Annales. Il ajouſte, ſuiuant les pas de Vignier, *que c'eſt le premier exploit d'excommunication & interdiction que nous liſons des Papes ſur nos Roys*, mais nous luy répondons que l'excommunication eſt auſſi vn dernier remede, & duquel les Papes ne doiuent vſer, principalement contre les Princes, quà l'extremité, & ſur le deſeſpoir de tout autre remede. Que ſi les Rois predeceſſeurs de Lothaire n'en auoient jamais éprouué la rigueur, on doit attribuer cela à leur innocence, n'ayant pas commis de ſi grandes fautes que Lothaire, ou ayant trouué des Papes moins exacts que ce Nicolas, ardẽt defenſeur de la loy de Dieu, qui eſtoit dangereuſemẽt violée par ce diuorce. Au demeurãt, ce n'a point eſté pour fleſtrir la gloire des Rois, que quelquefois ils ont eſté excõmuniés par les Papes, mais ç'a eſté pour remedier au mal qui peut arriuer du peché des grands, qui portent touſiours, auſſi bien qu'Ozias, leur lepre ſur le front, A cauſe dequoy leur peché eſt veu,

Vign. part. 2. page 467. en l'an 863. Annales de ce temps, Rhegino Auentin.

Du Pl. page 168. lig. 24.

Digitized by Google

eſt veu, & volontiers imité par leurs ſujets. Mais le Lecteur peut remarquer icy que les excommunications des Papes ne portent pas la dégradation des Rois, puis qu'en cette occaſiõ les ſujets de Lothaire ne ſe reuolterent pas cõtre luy, ny n'en furent ſollicités par Nicolas. Et quant à ce que du Pleſſis luy reproche, pour le charger de ſedition, qu'il oſe bien dire aux Eueſques d'Italie, Gaule, & Allemagne, *Le Roy Lothaire, ſi toutesfois il peut eſtre vrayement dit Roy:* c'eſt vn de ſes traits ordinaires, car il deſtourne malicieuſement les paroles de ce Pape. Il y a en l'original, cõme meſmes il eſt repreſenté en nos Annales: *Le crime qu'a commis au ſuiet de Tietberge, & Vvaldrade, Lothaire Roy (ſi toutefois celuy-là peut veritablement eſtre appellé Roy, qui ne refrene les appetits de ſon corps par aucune regle ſalutaire: mais pluſtoſt par vne molle, & lubrique laſcheté, ſe laiſſe emporter à ſes furieux mouuemens) eſt manifeſte à tout le monde:* Et ainſi eſt il rapporté, au Canon *Scelus*, qui montre vrayement le *Scelus*, le crime de du Pleſſis; Veu que ce Pontife ne le dit pas en prononçant particulierement contre Lothaire, ou en le dégradant, mais en remontrant generalement le deuoir des Roys, obligez de dompter premieremẽt leurs paſſions, ſ'ils veulent dignement commander à leurs peuples; qui eſt cela meſme que l'hiſtoire prophane nous apprend auoir eſté dit par vn Philoſophe, au grand Alexandre. Auſſi ſainct Gregoire en ſes Commentaires ſur les pſeaumes de la penitence de Dauid, vſe du meſme langage parlant des Empereurs, ſans que toutesfois il fuſt queſtion de les excommunier, ou de les dépoüiller de l'Empire.

Nicolasme-naſſa ſeulement Lothaire, mais excõmunia Vvaldrade.

Annales à pl. theo editi, pag. 63. ad ann. 863.

2. q. 1. Cano. Scelus.

In Pſalm. 4.

Mais voicy bien vne autre reproche contre le Pape Nicolas: *En ce meſme temps là*, dit du Pleſſis, *il n'a point de honte de receuoir entre ſes bras à Rome Baudoüin Comte de Flandres, qui auoit rauy & enleué Iudith fille du Roy Charles le Chauue, meſme d'écrire tant au Roy, qu'à l'Archeueſque de Rheims Hincmare, & au Synode de Senlis, en ſa faueur, tant qu'il obtient qu'ils fuſſent receuz à mariage.* La verité de l'hiſtoire iuſtifiera encores les procedures de ce Pontife. I'en empruntera-ly le diſcours des Memoires du Preſident Fauchet. *Baudoüin de Flandres*, dit il, *ayant enleué Iudith, ſe retira vers le Roy Lothaire, cuidant eſtre ſupporté de luy: mais il en fuſt ſorty de la querelle entre l'oncle, & le nepueu, ſi le Roy Charles empeſché de s'en reſſentir par les armes, durant qu'il eſtoit aſſailly par tant d'endroits, & mal ſeruy des ſiens (deffaits au mont ſainct Eloy par le Flamand) n'euſt pris la voye de l'excommuniement: dont le Comte eſtonné, s'en alla à Rome auec ſa femme, où il s'excuſa deuant le Pape, montrant qu'il ne l'auoit point rauie, ny deceüe par paroles* (la fille du Roy Charles) *ains priſe vefue du conſentement de Loüis ſon frere, ſuppliant Nicolas luy pardonner, ſi par violence d'amour, & de ieuneſſe il auoit commis aucune faute n'attendant le conſentement de ſon pere, enuers lequel il le prioit faire ſa paix, & obtenir qu'elle peuſt demeurer ſienne. Lors le Pape reuoqua l'interdict, enuoyant en France Rodoalt Eueſque de Pont, & Jean de Ricodenſe, ſes Legats, prier Charles de pardonner à Baudoüin.* Voila tout ce que fiſt Nicolas pour ces ieunes gens. Meſmes Hincmare qui fut employé en cette cauſe, témoigne que le Pape n'y apporta que ſes ſimples prieres, ſans y employer aucune abſoluë puiſſance; à cauſe dequoy comme les parties voulurẽt ſe preualoir des lettres qu'ils auoiẽt obtenües de luy pour la declaratiõ de leur mariage; il en montra d'autres que le Pape Nicolas luy auoit écrites, par leſquelles il proteſtoit qu'il n'auoit point entendu diſſoudre les loix Eccleſia-

DuPl. p. 168. lig. 32.

Memoires du Preſidẽt Fauchet.

Hincm. ap. Flodoard. l. 3. ca. 12.

ſtiques, mais qu'il auoit ſeulement intercedé pour celuy qu'on pouuoit chaſtier, ſelon les loix ſeculieres, afin qu'il euſt la commodité de faire penitence de la faute qu'il auoit commiſe contre Dieu. Et là deſſus apportant ſon jugement ſur les deportemens du Pape, & parlant à luy meſme, il adjouſte: *Ainſi noſtre Sauueur qui deſire que tous les hommes ſoient ſauuez, & que nul ne periſſe, faiſant office de Preſtre en l'arbre de la Croix, interceda pour ſes perſecuteurs, enuers Dieu ſon Pere, & recueillit depuis, le fruict de ſa priere, lors qu'apres ſa paſſion pluſieurs creurent en luy, ſe repentans, & faiſans penitence de leurs pechez. A ſon exemple vous qui eſtes le Vicaire des Apoſtres, à la memoire deſquels ils ont eu recours, vous dy-ie, qui eſtes le ſouuerain Pontife de l'Egliſe Catholique, & Apoſtolique, vous auez demandé au Roy qu'il leur pardonnaſt la faute qu'ils auoient commiſe contre ſa Maieſté temporelle, afin qu'ils peuſſent auoir le moyen d'effacer par vne ſerieuſe penitence, l'offence qu'ils auoient faite contre le Roy du ciel, & de la terre, & contre les loix du royaume celeſte.* Tant ſ'en faut donc que Hincmare, dont du Pleſſis en d'autres ſujets nous faict ſi grand cas, condamne cette action du Pape, que meſmes il la rapporte à vne ſainte imitation de la clemence de Ieſus Chriſt, bien ſeante à vn grand Pontife. Mais l'aduerſaire repart *qu'il ne falloit pas au ſuiet de Lothaire, ſelon ſa toute puiſſance pretenduë, franchir toutes bornes de rigueur, pour en cettuy-cy de Baudoüin vſer de faueur & d'indulgence.* Cela ſeroit bon ſi les cauſes euſſent eſté égales, & de pareille cõſideration. Le fait de Lothaire eſtoit ſans excuſe, & ſans apparence de pardon, ſ'il ne ſe departoit de l'infame adultere dont il auoit ſoüillé ſa couche, y mettant vne concubine au lieu de ſa legitime épouſe. Cependant oubliant ſa conſcience, & ſon honneur, il continuoit ce honteux diuorce, ſcandaliſant les Anges, & les hommes par ſon peché: & du Pl. voudroit que le Pape ſe fuſt relaſché pour luy, & euſt conniué là deſſus! Quelle reproche luy en euſſent peu faire les Egliſes de France, qui au premier bruit qu'elles eurent que les Legats de Nicolas corrompus par argent, y auoient apporté quelque eſpece de conſentement, firent éclater leurs plaintes contre Rome, & conjurerent Nicolas de caſſer tout cela, & de ſe montrer roide pour la defence des loix de l'Egliſe? Ce ne fut donc pas franchir toutes bornes de rigueur, mais combattre genereuſement pour la juſtice, ſans crainte d'offencer les puiſſances du monde, en executant les commandemens de Dieu. Quant au faict de Baudoüin, & de Iudith, il y auoit bien du crime à la verité, mais ils montroient ſ'en repentir: & d'ailleurs il y auoit moyen de rendre bonne en ſon progrez vne œuure qui auoit eſté méchante en ſon commencement. En vn mot le mariage d'eux deux ſe pouuoit faire legitimement: mais il n'eſtoit pas en la puiſſance du Pape d'empeſcher que l'accointance de Lothaire auec Vvaldrade, ne fuſt vn perpetuel adultere. Qu'on liſe l'epiſtre de Nicolas à Charles le Chauue, on y trouuera qu'il apprehendoit que Baudoüin deſeſperé du coſté du Roy, ne ſe jettaſt entre les bras des Normans qui lors affligeoient la Chreſtienté, à l'ayde deſquels il euſt peu faire du déplaiſir à Charles. Du Pleſſis paſſe maintenant aux appellations des Eueſques, pour monſtrer qu'en ce temps là les Papes en ont grandement abuſé: *Auſſi toſt*, dit il, *qu'il y auoit vn Eueſque condamné iniquement par ſon Metropolitain, au Synode de la Prouince, recourant à Rome il eſtoit aſſeuré d'y eſtre receu, d'y faire reuoir ſon procez, de faire interdire ſon Metropolitain s'il n'y comparoiſſoit: & rarement auenoit-il que la ſentence du Metropolitain ne*

DuPl.p.168 vers la fin.

Epi.10. Nicol. ad Carol. Calu.

DuPl.p.168 à la fin.

tain ne fuſt reſcindée en faueur de l'appellant. Pour exemple il produit *Rothard Eueſque de Soiſſons, appellant de la ſentence de Hincmare Archeueſque de Rheims, qui ne voulut pas deferer à leur appel, dont Nicolas luy écriuit, Vous ne deuiez pas auoir oublié les priuileges du ſiege Apoſtolique, par leſquels les venerables Canons luy deferent les iugemens de toute l'Egliſe.* Mais nous montrerons tantoſt en la deduction de ce procez, que Hincmare, pour vn grand perſonnage, fiſt paroiſtre trop de paſſion contre Rothard Eueſque de Soiſſons, qui apres beaucoup de miſere, gagna ſa cauſe contre luy, par le ſupport, & la faueur du S. Siege, aſſeuré aſyle des Eueſques affligez. Auſſi le Pape a-t'il droit de iuger en dernier reſſort apres les autres Iuges de l'Egliſe, Eueſques, & Metropolitains: Encore que, pour dire la verité, il faille ſobrement vſer de cette grande authorité, d'autant que ſi la porte eſtoit entierement ouuerte aux appellations, toute la diſcipline de l'Egliſe ſeroit ayſément diſſipée. Et c'eſtoit, comme nous ferons tantoſt voir, ce que conteſtoit Hincmare contre le Pape, ne voulant pas luy rauir la puiſſance de connoiſtre de la cauſe d'vn Eueſque condamné par ſes Collegues, mais luy remontrant qu'il n'eſtoit pas à propos d'en vſer, de peur d'introduire la deſobeyſſance en l'Egliſe; d'autant que ceux qui ſe promettoient de la faueur à Rome, mépriſoient, à tous coups, l'authorité de leurs Metropolitains. Et pour cela alleguoit il les Canons des Conciles confirmez par les anciens Papes, qu'il deſiroit eſtre ſuiuis par ceux de ſon temps: mais il ne pouuoit nier qu'il ne falluſt que l'authorité du Chef de l'Egliſe demeuraſt entiere, ſans que les inferieurs luy peuſſent lier les mains, où l'occaſiõ en requeroit l'vſage. Voicy d'autres reproches contre Nicolas. *De meſme hardieſſe*, dit du Pl. *écrit il aux Archeueſques, & Eueſques des Gaules, que c'eſt à ce Siege d'approuuer les œuures de tous autheurs: & que ce qu'il tient, ou reiette, doit eſtre tenu, ou reietté.* Mais nous auons montré ailleurs que ſaint Hieroſme a creu & enſeigné la meſme choſe, & que pour cette raiſon ſainct Auguſtin écriuant contre les Pelagiens, ſouſ[illegible] écrits à la cenſure du Pape Boniface. Et puis le perpetuel vſage de l'Egliſe confirme ſon dire; veu que deuant nos contentions elle n'a iamais reconneu aucune doctrine pour vrayement Orthodoxe, qui n'ait eſté approuuée par le S. Siege. Autãt en eſt il arriué de la conſtruction des Temples, que les anciens Canons ne permettent point eſtre baſtis ſans la permiſſion du Pape; & ce de peur que ſous ombre de deuotion, les particuliers ne vinſſent à introduire quelque ſuperſtitieuſe nouueauté en l'Egliſe, dont nous auons les deffences non ſeulement de Nicolas, mais auſſi de Gelaſe, qui l'a precedé de quelques ſiecles. Meſmes les Centuriateurs deſtournent, quoy qu'ignoramment, à ces deffences, le Canon qui ne permet point de faire des decrets ſans l'auis du Pape. Quant à ce que le meſme Nicolas dit encores à tous Eueſques, *qu'il n'appartient à aucun, à cauſe de ſa primauté, de iuger de ſon iugement, ou retracter ſa ſentence, & ce ſous peine d'anatheme*: la qualité de Chef de l'Egliſe, & de Paſteur vniuerſel des brebis de Ieſus-Chriſt, luy confirme aſſez ce droict, d'autant que les membres ne jugent iamais leur chef, ny les brebis leur Paſteur. D'ailleurs Nicolas en vne de ſes epiſtres à l'Empereur Michel, confirme ſon dire par tant d'exemples, & le prouue par de ſi ſolides raiſons, que ceux qui les auront leües, ſen tiendront ſatisfaits. Auſſi du Pleſſis pour ne les pouuoir réuerſer, les a finement diſſimulées. Il ſe jette maintenant ſur ce qu'il dit à noſtre Charles le Chauue: *Ce qui eſt*

Conc. Sard. can. 5. aliàs 6

du Pl. p. 169

Dist. 19. capi Si Roma-norum.

Gelaſ. de cõſecra. dist. 1. ca. 4. 5. & 6. & Nicolaus ca. 8. Eccleſia &c.

17. q. 4. Nemini licet. & 25. q. 2. Si quis.

Epiſt. 8. ad Mich. Imp.

6. q. 9. quod benè.

Digitized by Google

vne fois bien deſiny, ne doit point eſtre mis en deliberation, ſinon peut-eſtre là où il y auroit vne plus grande authorité. Mais pour laiſſer ce qui regarde le ſainct Siege, il n'y a ny Iuriſconſulte, ny Canoniſte, qui n'approuue cette maxime; & n'y eut jamais Iuſtice au monde, ſoit Reguliere, ſoit Seculiere, ſoit Eccleſiaſtique, ſoit Ciuile, qui ne l'ayt practiquée. Ioint que Nicolas l'employe pour vn ſi bon, & ſi juſte ſujet, que du Pl. deuroit rougir de honte de la heurter: car c'eſt pour la deffence de Tietberge iniquement perſecutée à l'appetit d'vne concubine, par Lothaire ſon mary; & meſmes apres l'arreſt du ſainct Siege, prononcé en faueur de ſon innocence.

Du Pl. p. 169 lig. 17. Diſt. 19. c. 1. Si Romanorum. Baro. to. 10. ad ann. 865. art. 13. & 14.

Nous ne ſommes pas encores au bout des reproches: *Sur tout eſt horrible,* dit du Pl. *ce qu'il oſe écrire* (Nicolas) *à nos Eueſques: & la candeur de Baronius paroiſt icy, de n'en auoir peu rougir: car diſputant contre ceux qui ne vouloient point admettre toutes les epiſtres decretales qu'il produiſoit; Hincmare Archeueſque de Rheims, & autres, alleguans qu'elles ne ſe trouueroient point au Code des Canons, il n'a point de honte de les égaler aux ſainctes Eſcritures du vieil, & nouueau Teſtament, de les faire dépendre de meſme authorité, ains de les ſouſmettre aux decretales.* Mais certes cela n'eſt pas vne ſimple accuſation, ains vne horrible calomnie: car Nicolas ne penſa jamais, en ce Canon, à vouloir égaler les decretales aux ſainctes Eſcritures, quant à l'authorité, ou à l'excellence. Il renuerſe ſeulement la raiſon, dont quelques vns ſe ſeruoient, afin de rejetter certains decrets des Papes, qu'il employoit pour montrer les priuileges de ſon ſiege, ſous ombre qu'ils n'eſtoient point inſerez dans le corps des Canons: Et pour montrer l'impertinence de cette raiſon, il dit premierement que ſi elle auoit lieu, il ſenſuiuroit que les écrits de ſainct Gregoire, & de ceux qui ont eſté deuant, ou apres luy, ne deuroient point eſtre receuz, parce qu'ils n'ont jamais eſté mis au Code des Canons. *Et donc,* dit il, *qu'on efface leurs liures! car pourquoy en garderá-t'on les feüilles, ſi ſous ce pretexte ils ne doiuent point eſtre admis?* Il adjouſte puis apres: *Mais qu'eſt-il beſoin que nous arreſter dauantage icy, veu que nous ne receurons point les ſainctes Eſcritures du vieil, & nouueau Teſtament, ſi nous eſtimons que cela ſe doiue dire, conſideré que ny l'vn, ny l'autre ne ſe trouue inſeré au Code des Canons?* Lecteur, peſe ces mots meurement, & tu reconnoiſtras que le Pape ne fait pas comparaiſon des decretales aux Eſcritures, pour ce qui regarde la dignité, ou l'authorité des vnes, & des autres; mais qu'il les confere ſeulement au ſujet d'eſtre, oun'eſtre pas inſerées au corps du Canon, qui n'eſt que pour faire voir l'impertinence, & la foibleſſe de la raiſon, dont ceux là ſe ſeruoient pour rebuter les decrets non compris en leur Code. C'eſt donc auec peu de candeur qu'on charge Nicolas de ce blaſphéme; Voire pour rendre à du Pl. les fleurs de ſa Rhetorique, il eſt plus clair que le iour, *que c'eſt vne horrible méchanceté* de l'en vouloir calomnier. Quant à ce que du Pl. demande *ſi les Eſcritures ne prennent donc point authorité du ſainct Eſprit, qui les a inſpirées: du fils, qui contre les faux docteurs, Satan meſmes, les a priſes en ſa bouche: du Pere qui ſi viuement, ſi profondement, y a empraint ſa marque?* Nous répondons affirmatiuement qu'oüy; mais l'atteſtation de l'Egliſe nous eſt neceſſaire pour reconnoiſtre le caractere du Pere, la doctrine du Fils, & l'authorité du ſainct Eſprit, en ces ſainctes Eſcritures: car ſainct Auguſtin n'a point fait ſcrupule de dire, *Ie ne croirois point à l'Euangile, ſi l'authorité de l'Egliſe Catholique ne m'y émouuoit:* ajouſtant meſmes contre les Manicheens,

que s'ils

que s'ils luy peuuent infirmer, & deſtruire l'authorité de l'Egliſe, il ceſſera lors de croire à l'Euangile. Mais cela eſt d'vn autre diſcours.

Pour reuenir à Nicolas, ce qu'il adjouſte apres du decret d'Innocent, qui a inſeré le vieil, & nouueau Teſtament au Code des Canons; ce n'eſt que pour renuerſer ſur eux le principe dont ils ſ'eſtoient ſeruis pour vne ſolide preuue: *Ils répondront*, dit il, *car ce ſont perſonnes plus preparées à combattre, qu'à ſe rendre, qu'entre les Canons il s'en trouue vn du S. Pape Innocent, par l'authorité duquel il eſt enſeigné que nous deuons receuoir le vieil, & le nouueau Teſtament, encores que ny l'vn, ny l'autre, ne ſoit entierement inſeré dans les Canons des Peres. Mais ie réponds, que ſi le vieil, & le nouueau Teſtament ſont à receuoir, non parce qu'ils ſont inſerez au Code des Canons, mais parce qu'Innocent ſemble auoir donné arreſt qu'ils doiuent eſtre receus, il s'enſuit que les epiſtres decretales des Pontifes Romains doiuent eſtre auſſi receües, quoy qu'elles ne ſoient pas inſerées au Code des Canons, parce qu'il conſte qu'entre les Canons il y en a vn du Pape Leon, par lequel il eſt commandé d'obſeruer toutes les ordonnances decretales du ſiege Apoſtolique, de ſorte que ſi quelqu'vn commet rien à l'encontre, il doit ſçauoir que pardon luy eſt dénié.* Qui eſt donc l'ignorant qui ne voye que Nicolas ne produit pas icy ſes raiſons, mais employe celles de ſes aduerſaires, & les renuerſe ſur eux, pour confondre leur opiniaſtreté? Et partant c'eſt ineptement que du Pl. demande ſi en l'Egliſe Chreſtienne le vieil, & nouueau Teſtamẽt n'ont d'authorité *que de par, & depuis ce decret d'Innocent?* Car il eſt viſible qu'il ne baille pas cette raiſon pour fondemẽt du poids qu'ont les Eſcritures, puis qu'il ne pouuoit ignorer qu'elles auoient eſté receües, & adorées par tous les Chreſtiens dés le ſiecle des Apoſtres, & quatre cens ans deuant cét Innocent; au contraire il baffoüe ceux qui l'alleguent, & puis les combattant de leurs armes, montre par leurs propres maximes, qu'ils ſont obligez d'obeïr aux decrets des ſouuerains Pontifes, quoy que non inſerez au Code des Canons. C'eſt donc l'eſprit de calomnie qui fait dire à nos aduerſaires que le Pape foule aux pieds la ſaincte Eſcriture pour authoriſer ſes decretales. Mais ils n'en demeurent pas là: *N'en eſt de merueille*, dit du Pleſſis, *puis qu'il oſe bien ſe donner le nom de Dieu, & en vn decret canoniſé par Gratian. Aſſez éuidemment, dit le Pape Nicolas, eſt-il montré que le Pontife ne peut eſtre lié, ny délié par la puiſſance ſeculiere, lequel il conſte auoir eſté appellé Dieu, par le pieux Prince Conſtantin: veu qu'il eſt manifeſte que Dieu ne peut eſtre lié par les hommes. Si donc* dit du Pl. *le nom de Dieu en tous les deux endroicts ſignifie meſme choſe, au premier comme au ſecond, le Dieu eternel, il ſe dit donc vrayement Dieu, & ſinon, ains diuerſement, ſon Syllogiſme a quatre termes, l'argument vain, & ſophiſtique, touſiours fraude, ou blaſpheme.* Quelque jeune Miniſtre à ſon retour des écholes, a appris cette dialectique au ſieur du Pleſſis: mais il falloit aller puiſer en la ſource, & lire le paſſage en ſon autheur; & toutes ces pueriles arguties ſ'en fuſſent ayſément allées en fumée.

Du Pl. p. 170 lig. 3. Diſt. 96. c. 7 Satis euidẽter.

Le Pape Nicolas voulant prouuer que l'Empereur Michel auoit injuſtement procedé tant contre luy, que contre Ignace Patriarche de Conſtantinople, qu'il auoit dépoſé, montre que les Empereurs ne peuuent eſtre juges des Eueſques aux choſes de la Religion, d'autant que Dieu a tellement parti les functions des Empereurs, & des Eueſques, que les Empereurs ont la charge des choſes téporelles, & les Eueſques celle des ſpirituelles, & puis apres

Nicol. Pap. 1. in epiſt. ad Micha. Imperato. quæ incipit, Proſueram.

Digitized by Google

l'auoit ſolidement prouué, il adjouſte: *Toutes ces conſiderations eſtant bien recueillies, il eſt aſſez éuidemment montré* (c'eſt le Canon) *que le Pontife, lequel il apparoiſt auoir eſté appellé Dieu par le pieux Prince Conſtantin, comme nous l'auons bien au long diſcouru cy deſſus, ne peut eſtre lié, ny delié par la puiſſance ſeculiere, &c.* La force donc de ſa raiſon ne conſiſte pas ſimplement en l'éminence de ſa dignité, mais regarde vniuerſellement l'éminence de la dignité de tous les Eueſques, entre leſquels, comme le Chef, il tient le plus auguſte rang; de ſorte que de ce que Conſtantin a nommé tous les Eueſques Dieux, à raiſon des grands rayons de la diuinité qui reluiſent en leur miniſtere; il infere que le Pontife ſoit le Pape, ſoit vn autre Eueſque, ne peut eſtre lié, ny délié, c'eſt à dire, jugé par vn Empereur: parce que les Empereurs ne doiuent pas entreprendre de juger Dieu en ſes Miniſtres, comme ils ont peu apprendre de l'exemple de Conſtantin. Or que Nicolas l'ait ainſi entendu, il appert par ce qu'il nous renuoye icy à ce qu'il auoit dit plus haut, rapportant le faict de Conſtantin: car voicy comme il en parle, produiſant le teſmoignage de Gregoire le Grand,

Gregor. l. 4. epiſt. 31. qui eſtend ce priuilege à tous les Eueſques, ains à tous les Preſtres. *Diſcourons*, dit il, *de ces choſes auec le ſainct Pape Gregoire. En la ſaincte Eſcriture les Preſtres ſont quelquefois appellez Dieux, & quelquefois Anges: car parlant par Moyſe, de celuy de qui on doit prendre le ſerment, elle dit: Tu ne meſdiras point des Dieux, c'eſt à dire des Preſtres, & le Prophete de meſme, Les levres du Preſtre garderont la ſcience, & on recherchera la loy de ſa bouche, par ce que c'eſt l'Ange du Dieu des armées. Quelle merueille donc que la pieté des Empereurs honore ceux que Dieu meſme pour les rendre plus venerables, appelle tantoſt Anges, tantoſt Dieux? L'hiſtoire Eccleſiaſtique teſmoigne auſſi que pluſieurs accuſations contre les Eueſques, ayant eſté preſentées à Conſtantin Prince de religieuſe memoire, il priſt bien les libelles où elles eſtoient eſcrites, mais appellant les Eueſques qui y eſtoient chargez, il bruſla le tout en leur preſence, leur diſant: Vous eſtes Dieux eſtablis du vray Dieu: allez donc, & traictez de vos differents entre vous, n'eſtant pas iuſte que nous iugions les Dieux.* Il y a en l'hiſtoire de Ruffin: *Dieu vous a conſtituez nos Dieux,*

Ruffi. lib. 1. Eccl. hiſto. cap. 2. *& n'eſt pas raiſonnable qu'vn homme iuge les Dieux, mais cela appartient ſeulement à celuy duquel il eſt dit, Dieu aſſiſte en l'aſſemblée des Dieux, & iuge au milieu des Dieux.* Voila les propres paroles de Conſtantin, qui montrent qu'il n'y a *ny fraude, ny blaſpheme* au diſcours de Nicolas, qui les a fidellement rapportées, prenant en tous les deux endroits le mot de *Dieux* au plurier, ou de *Dieu* au ſingulier, en ſens metaphorique, c'eſt à dire, pour ceux qui ne le ſont que par participation, & à cauſe de la ſainteté de leur miniſtere: de ſorte que ſon ſyllogiſme, ſ'il faut aſſujettir l'Egliſe aux regles, qu'elle mépriſe ſouuent, n'a touſ-

Syllogiſme de Nicolas. iours que trois termes. Ceux qui ſont Dieux ſelon la parole de Dieu, ne peuuent eſtre iugés des hommes, les Eueſques ſont Dieux ſelon la parole de Dieu, ils ne peuuent donc eſtre iugés des hommes: & ainſi au ſingulier au ſens de Nicolas. Celuy que Dieu met au rang des Dieux ne peut eſtre iugé des Empereurs de la terre, Dieu met le Pontife au rang des Dieux: car ainſi appelle-t'il tous les Eueſques, au nombre deſquels il eſt, voire le plus éminent, il ne peut donc eſtre iugé par les Empereurs de la terre. Et ne ſert de rien de repliquer que Conſtantin diſoit cela de tous les Eueſques, ou que l'Eſcriture ne donne iamais ce nom, au ſingulier, à qui que ce ſoit de ces Miniſtres. Car pour le premier, ce qui conuient aux Eueſques en vertu de leur miniſtere, & qui eſt eſſentiellement

Digitized by Google

tiellement annexé à leur ordre, conuient à tous ceux qui en ſont honorez, & partant peut eſtre attribué à vn chacun d'eux, ſans abuſer des textes qui le leur donnent en general: à plus forte raiſon à celuy qui eſt leur Chef. Non que j'approuuaſſe le blaſpheme de ceux qui le lui attribueroient par pure flatterie, ou par vanité, mais on ne peut condamner ceux qui en ces Eloges remarquẽt la ſainctẽté de ſon office, ſe ſouuenans touſiours, que pour leurs perſonnes les Papes ſont mortels, ſujets à peché comme les autres hommes, mais pour leurs dignitez, que ce ſont les Anges des Egliſes, ains les Dieux, c'eſt à dire, les Iuges de la conſcience des hommes, ſous ce grand, & puiſſant Dieu, qui les a mis ſur le thrône des Apoſtres, pour juger les lignées d'Iſrael. Quant au ſecond, il eſt tres faux que le nom de Dieu ne ſoit donné aux Miniſtres de Dieu, ſinon au plurier: L'Eternel dit à Moyſe, Exod. 7. v. 5. *Voicy que ie t'ay ordonné pour eſtre Dieu à Pharaon.* Et au quatrieſme chapitre, v. 16. il luy dit encores: *Aaron parlera pour toy au peuple, & ainſi il te ſera pour bouche, & tu luy ſeras pour Dieu.* Et ne ſert de rien encores de repliquer que c'eſtoit au vieil Teſtament: car les graces des Miniſtres de Chriſt ne ſont pas moindres au nouueau Teſtament, qu'en l'ancien; au contraire ſon ſacerdoce eſt maintenant plus auguſte, & la dignité des Preſtres plus venerable: *Si*, dit l'Apoſtre, *le miniſtere de mort écrit en lettres, & engraué en pierres, a eſté glorieux, tellement que les enfans d'Iſraël ne pouuoient regarder la face de Moyſe, pour la ſplendeur qui en partoit, qui meſmes deuoit prendre fin: comment ne ſera pluſtoſt glorieux le miniſtere de l'eſprit?* Mais tout cela a eſté déduit en l'examen de la preface du liure. Exod. 7. v. 1. & 16.

Pour reprendre donc les paroles du Canon tiré de l'epiſtre de Nicolas, ce Pontife ne blaſpheme en nulle ſorte prenant le nom de Dieu au meſme ſens que l'Eſcriture l'a pris, non pour enfler ſon orgueil, mais pour empeſcher le mépris de ſon miniſtere: *Nous vous diſons briefuement* (adjouſte t'il à l'Empereur Michel, à la ſuite de ſon diſcours) *qu'encores que nous ſoyons indignes, & pecheurs, nous attendons dauantage de faueur de la miſericorde de Dieu, qui nous viendra iuger, que de voſtre pieté: car il y a maintes choſes que les hommes ignorent pour cette heure, qui paroiſtront en ſon iugement: & peut eſtre qu'il reprendra ce que vous loüez, & qu'il loüera ce que vous blâmez. C'eſt donc à vous à regarder, non quels ſont les Preſtres du Seigneur, mais ce qu'ils diſent de ſa part: & ne deuez pas prendre garde à ce que ſont les Vicaires du bien-heureux ſainct Pierre, mais bien à ce qu'ils font pour la diſcipline des Egliſes, & pour voſtre ſalut.* Vois tu donc, Lecteur, comme Nicolas fonde le reſpect de ſa qualité ſur l'excellence de ſon miniſtere, commençant par la dignité du Sacerdoce, qui eſt commune à tous les Preſtres, & à tous les Eueſques, pour montrer qu'vn Empereur n'a point deu vſer de mépris en ſon endroit! Mais ſans aller ſi loing, il ne faut que lire le meſme Canon comme il eſt rapporté dans le decret de Gratian, pour voir que Nicolas eſtendoit cette qualité à tous ſes Collegues en l'Epiſcopat: car il les employe pour montrer que Michel Empereur n'auoit peu dépoſer Ignace du Patriarchat de Conſtantinople, ny luy ſubſtituer Photius: *Les choſes ſe trouuant telles*, conclud le Canon, *il apparoiſt que noſtre compagnon au miniſtere, Ignace, n'a peu en aucune façon eſtre dechaſſé par la ſeule ſentence de l'Empereur: mais parce que le conſentement des Prelats eſt auſſi interuenu en ſa condamnation, il eſt éuident que tout cela a eſté faict par complaiſance, & flatterie, & non* Dist. 96. ca. 7. in fine.

par voye de iuſtice, ou legitime decret. On ne peut donc plus douter des intentions du Pape, puis que ce paſſage bat particulierement ſur la reſtitution d'Ignace, que Nicolas conteſte n'auoir peu eſtre faicte par l'Empereur, acuſant meſme de flatterie les Eueſques qui y auoient conſenty: car il appert par là qu'il ne l'attribuë pas à luy ſeul, ny au prejudice des autres Eueſques, les titres que Conſtantin leur auoit donnez à tous en cõmun; veu qu'il ſ'en ſert pour conſeruer les priuileges d'vn Patriarche de Conſtantinople. Quant à la gloſe de l'aduerſaire, elle eſt manifeſtement inepte, quand meſme par ampliation de faueur on eſtendroit les paroles de Cõſtantin à tous les Preſtres, comme de fait S. Gregoire, & le Pape Nicolas meſmes l'y eſtendent, (du Pleſſis ne ſ'eſt pas icy pris garde que le paſſage qu'il allegue de ſainct Gregoire, auoit eſté cité par Nicolas en ſon epiſtre) car l'hiſtoire montre aſſez qu'il n'entendoit pas abſoluëment que ceux du Clergé n'euſſent point de Iuges: mais il deſiroit qu'ils compoſaſſent entre eux, à l'amyable, leurs differens, ſans les porter au tribunal ſeculier. Et de fait ſi Conſtantin euſt creu que ceux du Clergé n'euſſent point deu eſtre iugez meſmes par les Eueſques, il n'euſt iamais procuré que tãt de Prelats ſe fuſſent aſſemblez en Concile à Nicée, pour condamner Arius Preſtre de l'Egliſe d'Alexãdrie, auec pluſieurs autres du meſme Ordre, dont la cauſe deuoit eſtre agitée en ce Synode; ains il eut penſé que la connoiſſance de leur erreur eut deu eſtre reſeruée à Dieu ſeul, ſans les ſouſmettre au iugement du Synode. Et partant il appert qu'il ne les veut exempter que du tribunal ſeculier, leur remontrant que ce n'eſtoit point à luy, Prince laïque, de iuger les Eueſques, au iugement deſquels il auoit pleu à Dieu de le ſouſmettre, pour ce qui regarde la conſcience, auſſi bien que le reſte du peuple.

12. q. 1. ca. 13. Futuram. Vide Correctores Decret. ad hoc caput.

Quant au Canon *Futuram*, ny il n'eſt legitime, ny il n'eſt contraire à la ſentence du Pape Nicolas; veu que nous auons clairement fait voir, qu'encores que Nicolas applique les paroles de Conſtantin à ſa dignité, ce n'eſt pas toutesfois pour ſe les vendiquer vniquement, ains il en fait part aux autres Eccleſiaſtiques, les employant meſme en la cauſe d'vn Eueſque de Conſtantinople, duquel il conteſte que la dignité a eſté violée, d'autant que l'Empereur ſ'eſtoit ingeré de le iuger, contre ce que Conſtantin Prince de religieuſe memoire, auoit proteſté des priuileges de cét Ordre. I'ay voulu traiter exactement cette matiere, d'autant que c'eſt vn des ſujets que l'on employe auiourd'huy auec plus d'aigreur, pour rendre la puiſſance des Papes odieuſe. Du Pleſſis a voulu coudre à la queüe de ce Progrez, la loy du Celibat, pour laquelle Nicolas ſ'eſt grandement roidy: mais nous auons montré cy deſſus qu'elle vient de la diſcipline de l'ancienne Egliſe, & de la tradition des Apoſtres. C'eſt pourquoy l'exacte practique, & la rigueur apportée pour la faire obſeruer, au lieu d'amaſſer du blâme ſur le regne de ce Pontife, le comble de gloire, n'y ayant rien à quoy les ſucceſſeurs des Apoſtres ſoient plus eſtroictement obligez, qu'à faire garder les ordonnances des Princes de leur ordre.

DuPl. p. 170 à la fin du progrez.

Pag. 170. en l'oppoſitiõ, au commẽcement.

En ſon oppoſition il commence par cét obſcur autheur de Vignier, dont il veut que *la ſimplicité cautionne la verité:* Mais cela ſeroit bon ſ'il ne renuerſoit point l'hiſtoire de ſon temps, & qu'il ne nous diſt point des choſes qui ſont démenties par tous les hiſtoriens du ſiecle. Il nous fonde la cauſe du diuorce de

Digitized by Google

uorce de l'Eueſque de Rauenne d'auec le Pape, ſur la jalouſie qu'eut Nicolas de le voir familier à l'Empereur. Et toutesfois nous auons monſtré cy deſſus, que les ſeules violences de cét Eueſque, & ſon mépris du ſainct Siege, furent cauſe de le mettre mal, & de le faire condamner à Rome. Il dit que *l'Empereur pour ſa condamnation, s'irrita grandement contre le Pape:* & nous auons fait voir qu'apres l'auoir aſſiſté de ſa faueur, il condamna ſon obſtination. Il dit que *les Eueſques de Rome, pendant que ces choſes ſe paſſoient par leurs Ambaſſadeurs, enuoyoient touſiours des lettres à Charles le Chauue Roy de France, par leſquelles ils l'inuitoient ſecrettement à venir en Italie:* & toutesfois nous auons les lettres de Nicolas, par leſquelles il exhorte Charles le Chauue *de viure en paix auec l'Empereur, ſans entreprendre ſur ſon Eſtat:* & meſmes écriuant aux Archeueſques, & Eueſques de ſon Royaume, il les conjure de nourrir la concorde entre ces Princes: *Que voſtre Roy,* dit il, *ſe contente de ſon ſort, qu'il ioüiſſe paiſiblement de ce qui luy eſt écheu du Ciel, en partage: qu'il n'eſſaye point d'eniamber ſur les droicts d'autruy, ny de les enuahir: que toute entrepriſe ceſſe ſur les confins des autres Princes: mais ſur tout qu'il ne touche point aux bornes du tres-ſainct Empereur, noſtre cher fils, ny à celles du Roy ſon frere. Qu'il ſouffre doncques que ce genereux Empereur viue en patience, de peur que venant à receuoir quelque outrage de ſes oncles, il ne ſoit contraint de tourner contre les Chreſtiens le glaiue qu'il a receu du Vicaire du Prince des Apoſtres, pour l'employer contre les infidelles: Que l'on ſouffre, dis-ie, qu'il gouuerne auec ſes fidelles Miniſtres, les Royaumes qui luy ſont écheus par droict d'heritage, & que l'authorité du ſainct Siege luy a confirmez, lors qu'il paraſon chef du diadéſme, & le ſacra Empereur. Autrement ſi quelqu'vn va contre noſtre ſalutaire aduertiſſement, ou oſe troubler ce noſtre cher fils, qu'il ſçache qu'il aura Dieu, dont l'Empire n'a point de limites, pour aduerſaire, & que de noſtre coſté, ſelon l'obligation de noſtre miniſtere, nous empeſcherons, de tout noſtre pouuoir, l'iniure qu'on luy voudroit faire.* Cela ne montre-t'il pas que tout ce que dit ce tenebreux autheur, de la mauuaiſe intelligence du Pape auec l'Empereur, eſt vne pure fable? Certes toute ſa ſimplicité, ou pour mieux dire, ſa ſottiſe, ne ſçauroit iuſtifier les petits contes qu'il nous fait des Moynes, & des Nonnains ordonnez par Nicolas en des Monaſteres, afin que *comme ſous pretexte de Religion*, ils celebraſſent tous les iours des Litanies autour des murailles, & chantaſſent des Meſſes *contre les Princes mal faiſans*, à cauſe dequoy l'Empereur ſe ſeroit irrité contre luy. Cela eſt ſi inepte, & ſi impertinent, que ceux qui le croyent, ont, à mon iugement, beſoin d'vn peu d'Elebore. Partant ſi l'on attend des réponſes de nous, il faut qu'on produiſe d'autres autheurs que ceux dont la foy n'eſt plégée, ny guarãtie, que par le ſeul Vignier, qui auroit luy-meſme beſoin d'vne bonne caution. Il eſt auſſi froid en ce qu'il raconte d'vn Apocriſaire nommé Arſenius, mis à Rome de l'authorité de Loüis, comme ainſi ſoit que cét Arſenius ayt eſté domeſtique de Nicolas, enuoyé meſmes par luy en France, pour pacifier nos Princes.

Il faut maintenant remettre ſur le bureau le procez des Eueſques de Treues, & de Colongne, promoteurs du diuorce de Lothaire. Mais icy derechef l'aduerſaire nous fait voir ſa mauuaiſe foy: car au lieu de nous bailler l'original de leurs lettres qui ſe trouue en nos Annales, il nous en produit vne co-

Autheur allegué pardu Pl. ſur la foy de Vignier, tout remply d'impoſtures.

Epiſt. 25. ad Caro. Calu. to. 3. Conc.

Epiſt. 26. ad Archiepi. & Epiſc. in regno glorioſi Caroli cõſtitutos.

Du Pl. p. 172 lig. 18.

Rhegino nomme cét Arſenius Apocriſaire, & Cõſeiller de Nicolas.

Annal. Pithœi ad an 865.

Digitized by Google

Auentin. in Annal. Baj. pie augmentée, & dépraueé par Auentin, autheur recent, & de nulle conſideration, & qui d'ailleurs ſ'eſt pleu à diffamer les Papes, & le Clergé. Mais certes combien que ces Archeueſques, ayans faict les méchancetez dont ils ſont conuaincus par l'hiſtoire, ſemblent auoir eu aſſez d'effronterie pour vomir contre le Pape tout le venin qu'Auentin épand dans leurs lettres. Neantmoins ceux qui connoiſſent la ſimplicité du ſiecle, ſçauent bien qu'il n'y auoit point alors tant d'eloquence, qu'on leur en fait déployer pour fleſtrir l'honneur du ſainct Siege; voire meſmes ie ne ſçay ſi le *Tu te factis Iouem oſtentas*, repreſenté icy par le ſieur du Pleſſis, comme vne piece de marqueterie, eſtoit en ce temps là en vſage. Quoy que ç'en ſoit, leurs inuectiues ſont autant de fleurs amaſſées ſur la teſte de noſtre Nicolas: & leurs in-

Rhegin. l. 2. ad ann. 865. jures ſont de riches diamans qui ornent ſa Thyare. Eſcoutons comme Rhegino autheur du temps en parle: *Les Archeueſques Thietgaud, & Gonthier, dit il, ſ'en allerent à Rome, en intention de iuſtifier l'innocence de Lothaire, & pour faire croire par la meſme voye, que tout ce qu'ils auoient faict auec les autres Eueſques contre Thietberge repudiée, eſtoit conforme aux loix Apoſtoliques, & aux ordonnances de l'Egliſe. Pauures gens, dignes d'vn Eloge de folie, pour s'eſtre figurez qu'ils pourroient, par vne peruerſe inſtruction, abuſer le ſiege de ſainct Pierre, qui ne ſe trompe point ſoy-meſme, ny n'a iamais peu eſtre trompé par aucune hereſie! S'eſtans doncques preſentez au Pape Nicolas, ils luy offrirent vn libelle contenant les actes de leurs Synodes tenus à Metz, & à Aix la Chappelle. Le Pape l'ayant faict lire publiquement, leur demanda s'ils approuuoient ce qu'il contenoit: à quoy ils répondirent qu'ils n'eſtoient pas pour deſauoüer ce qu'ils auoient ſigné. Sur cela ſans leur donner autre réponce, ny bonne, ny mauuaiſe, on leur commande de ſe retirer en leurs logis, iuſques à ce qu'on les renuoye querir. Peu de iours apres ils ſont appellez en vn Synode, que le Pape auoit aſſemblé, & là leurs écrits furent condamnez, & fleſtris d'anatheme: & quant à eux, par la ſentence des Eueſques, Preſtres, & Diacres, ils furent dépoſez, & priuez de toute dignité Eccleſiaſtique. Se voyans doncques ainſi des-honorez, ils ont recours, pour eſſuyer cette honte, à l'Empereur Loüis frere de Lothaire, qui lors ſe tenoit à Beneuent, & là ſe plaignans de paroles, & par écrits, qu'ils auoient eſté iniuſtement dépoſez, ils crioient que l'on auoit faict iniure à l'Empereur, & à toute l'Egliſe, eſtant choſe inoüie, & non iamais veüe, qu'vn Metropolitain euſt eſté degradé ſans le conſentement du Prince, & ſans y appeller les autres Metropolitains. Ils adiouſterent encores beaucoup d'autres choſes, s'épandans contre le Pape en blaſphemes, deſquels nous-nous abſtenons de parler: & penſoient par l'interceſſion, & par la faueur de l'Empereur, pouuoir effacer cette note d'infamie, & recouurer leur premiere dignité: mais ils furent fruſtrez de leur attente, encores que l'Empereur euſt bien deſiré de les pouuoir fauoriſer. Thietgaud portant patiemment ſa deſtitution faicte par le ſiege Apoſtolique, ſelon l'ancienne couſtume, ſe departit entierement de l'exercice du ſainct miniſtere: mais Gonthier enflé de l'eſprit d'orgueil, n'eut point de crainte d'vſurper par vne entrepriſe temeraire, la charge qui luy auoit eſté interdicte, mépriſant l'excommunication Apoſtolique. Ils s'en reuiennent donc en France ainſi deüement rebutez, & depuis retournent en Italie par deux, & trois fois, pour obtenir quelque grace du ſiege Apoſtolique. A la derniere fois preuenus de maladie, ils meurent exilez, & vagabonds, ne leur eſtant permis de*

Digitized by Google

mis de prendre autre communion que la Laïque. Voila la veritable hiſtoire dela dépoſition de Thietgaud, & Gonthier deſ-honorez à iamais pour leur inſolence, & felonnie, qui les rendit en fin miſerables, & les faiſant ſeruir de ſpectacle au monde.

Mais pour venir à leurs lettres que Rhegino a ſupprimées, les iugeant indignes de voir le Soleil, nos Annales les rapportent en ces termes, ſur leſquels du Pleſſis corrigera, s'il luy plaiſt, la paraphraſe d'Auentin: *Nos Peres Eueſques, & nos freres Coëueſques*, diſent ils au Pape Nicolas, *nous ont enuoyez vers toy, & nous y ſommes venus de noſtre plain gré, en intention de pouuoir en ſuite de cette legation generale, conſulter ta maiſtriſe, ſur ce que nous auions arreſté entre nous: ce qu'auſſi nous auons fait, comme l'on ſçait, te declarans par écrit les authoritez, & les raiſons que nous auions ſuiuies, afin qu'ayant peſé le tout ſagement, tu nous fiſſes apparoiſtre, d'vne affection paternelle, ce que tu en ſentois, & ce que tu deſirois, nous traictant charitablement comme freres. Nous t'auons auſſi humblement ſupplié, que ſi ta Sainctete le trouuoit meilleur, tu vouluſſes nous enſeigner, & inſtruire, eſtans preſts d'embraſſer tout ce qui ſeroit de plus iuſte, & de plus probable.* * *Mais ayans attendu ta réponce durant trois ſepmaines entieres, tu ne nous as fait ſçauoir aucune choſe certaine concernante la doctrine, ſeulement nous dis-tu vn iour en public, qu'il ſembloit par les aſſertions de noſtre liure, que nous eſtions innocens.* * *En fin eſtans euoquez, & conduits deuant toy, nous y allaſmes ſans auoir aucun ſoupçon de choſe mauuaiſe: mais eſtans là, les portes furent fermées ſur nous, & par vne conſpiration comme de brigands, nous fuſmes enuironnez d'vne tourbe confuſe, & meſlée de Clercs, & de Laïques* (il n'y a point, de Payens) *par l'aſſiſtance deſquels tu vins à nous opprimer violemment, nous ſentant éloignez de nos domeſtiques: & ainſi ſans Synode, ſans examen, ſans accuſateur, ſans témoins, ſans faire plaider noſtre cauſe, ſans nous conuaincre, ou par authorité, ou par preuue, ſans tirer aucune confeſſion de noſtre bouche, & ſans y appeller les autres Metropolitains, & les Eueſques nos Condioceſains, & nos Confreres; ſans l'aueu de perſonne d'entre eux, de ton ſeul auis, & par ta fureur tyrannique tu nous as voulu condamner, prenant habilement vn papier qui te fut baillé à l'improuiſte, pour faire office de Lecteur: & lors auois-tu à tes coſtez Anaſtaſe Preſtre, autresfois condamné pour brigues, anathematiſé, & déposé, mais de qui auiourd'huy tu prends les inſtructions qui precipitent ta fureur.* * *Partant nous n'acquieſçons point à ta méchante ſentence depourueüe de zele, & de droicture, iniuſte, deſraiſonnable, & contraire aux loix Canoniques: ains auec toute l'aſſemblée de nos freres nous la mépriſons, & reiettons comme vn maudiſſon abominable prononcé à la volée, & ne voulons plus, en verité, auoir de communion auec toy, qui ſupportes, & communiques auec les contempteurs d'anathemes, bannis de la Religion; nous contentans de la communion de l'Egliſe, & de la ſocieté de nos freres, que tu mépriſes arrogamment, t'exaltant au deſſus, & te ſeparant d'elle, en t'en rendant indigne, à cauſe de l'enflure de ton orgueil.* * *Par l'outrecuidance de ta legereté tu t'és donc toy-meſme fait playe d'anatheme, prononçant la ſentence en cette ſorte: Qui ne garde les commandemens Apoſtoliques, ſoit anatheme: car tu és preuenu de les auoir violez en mainte ſorte, foulant aux pieds enſemblement les ordonnances diuines, & lés ſacrez Canons, & les aneantiſſant autant qu'il eſt en toy, pour ne vouloir point ſuiure les pas de tes predeceſſeurs les Pontifes Romains. Ores doncques que*

Epiſtre de Thietgaud, & Gonthier au Pape Nicolas.

* Chap. 1. Annales à Pithœo edi. pag. 67.

Il manque vn mot en l'original.

* Chap. 2.

* Chap. 3.

* Chap. 4.

* Chap. 5.

nous auons éprouué tes artifices, & ſenti tes ruſes, & d'ailleurs ſçachans l'aigreur de ton courage, & connoiſſans l'orgueil de ton Empire, nous ne cedons rien ny à toy, ny à ta vanité, ſuiuant laquelle à l'appetit de nos ennemis que tu fauoriſes, tu nous as voulu deſtruire; & tu ſçauras que nous ne ſommes pas tes Clercs, comme tu te vantes, mais tu deuois, ſi l'orgueil ne t'en euſt empeſché, nous reconnoiſtre pour tes freres. Et ces choſes te répondons-nous, n'ignorans pas ce qui eſt de noſtre ordre, mais nous y ſommes forcez par l'iniuſtice, & ce que nous en faiſons, ce n'eſt pas pour venger l'outrage que nous auons receu, mais cela part du zele de l'Egliſe, dont nous ſommes enflammez, contre ta méchanceté: car nous ne regardons pas à l'vtilité de nos perſonnes, mais nous propoſons ſeulement deuant tes yeux, le general de noſtre Ordre, auquel tu veux faire violence. Voila des lettres aſſez aigres, & qui ne témoignent que trop, la violence, & l'inſolence de ces Eueſques, enuenimez contre leur Chef, & leur Iuge, ſans que du Pleſſis pour les rendre plus picquantes, y meſlaſt les traicts de la Rhethorique d'Auentin, qui ne perſuadera jamais à vn eſprit bien fait, qu'en la ſimplicité de leur ſiecle, ils ayent eu tant d'eloquéce, pour exaggerer l'injuſtice, qu'ils pretendoient leur auoir eſté faite à Rome. Lecteur, tu n'y remarques donc point ces injures contre le Pape, *En tes faicts tu veux ſembler vn Iupiter*: ny ces inuectiues contre l'Egliſe Romaine: *Tu és cette Babylon predite par les Prophetes, qui s'vſurpe la verité, s'égale au ciel, ſe vante d'eſtre eternelle, comme ſi elle eſtoit Dieu, ſe glorifie, menſongerement, de n'auoir iamais erré*, &c. Tu n'y vois aucune alluſion au paſſage de l'epiſtre aux Theſſaloniciens: Au contraire ces miſerables Archeueſques, quoy que furieuſement tranſportez de paſſion contre le Pape Nicolas, qui les auoit dégradez, témoignent qu'ils n'ont pas perdu tout reſpect à ſon ſiege, mais l'attaquent en ſa perſonne, luy reprochans qu'il ne ſuit pas les veſtiges des Pontifes Romains, ſes predeceſſeurs. Auſſi du Pleſſis nous a diſſimulé, & leur a dérobé cette clauſe, afin de faire croire qu'il ne leur eſtoit reſté aucune eſtincelle de modeſtie. Et cependant il veut nous perſuader qu'encore que les termes ſoient vn peu diſſemblables, c'eſt vn meſme ſens des lettres. O quelle foy reformée! Lecteur, compare l'vn auec l'autre, & tu en pourras juger: mais n'oublie pas à remarquer ſa charlaterie; car ne pouuant nier que ces Eueſques ne fuſſent des ſcelerats, indignes de leur charge, pour auoir fomenté l'adultere, il ſe laue les mains comme Pilate, & feint de ne prendre aucune part en leur crime: *Nous n'entrons point*, dit il, *icy au fond de la cauſe.* Mais miſerable qu'il eſt, n'eſtoit ce donc pas où il falloit entrer? N'eſtoit ce pas ce qu'il falloit examiner; puis que de la juſtice, ou de l'injuſtice de cette cauſe, dépend la juſtification, ou la condemnation du Pape, ou de ces Archeueſques? Au fond donc le Pape ſe monſtre juſte en ſes procedures, & les Archeueſques inſolens, & abominables en leurs calomnies.

Impoſtures d'Auentin, dont du Pl. a fleuri ſon ouurage.

Du Pl.p.172 tout au cõmẽcement.

Pour derniere ſoupleſſe en ce procés, il dit *qu'il n'eſt à oublier que le Pape Nicolas en ſes lettres, que nous auons au decret, dit auoir conneu de cette cauſe de Lothaire, qui remua tous ces debats, comme arbitre accordé des deux parties. Non donc*, dit il, *comme Iuge naturellement fondé*: ce qu'il confirme encor par vne lettre de Lothaire à Adrian ſucceſſeur de Nicolas premier. Mais il ne faut que lire les lettres de Nicolas à Lothaire, & aux Prelats de France, nommément à Hincmare Archeueſque de Rheims, & on verra ſ'il ne parle pas en *Iuge naturellement fondé*. Il eſt vray que Lothaire eſtant vn grand Prince, frere de l'Empereur,

Du Pl.p.173 lig.11.

Epiſt.51.54. 55.56.58.

Digitized by Google

l'Empereur, neueu d'vn Roy de France, le Pape reſpecta ſa dignité, & voulut bié l'amener à la raiſon par la douceur, luy faiſant promettre, qu'il ſubiroit de ſon bon gré la ſentence qu'il prononceroit ſur ſon diuorce: mais quand il ſe vit fruſtré de ſõ attente, & que Lothaire auoit ſuborné Thiethberge pour la faire conſentir à ſa ſeparation, *Si cela*, dit il, *ſe fait par vn mutuel conſentement* (s'entend pour viure en continence) *nous le permettons franchement, & ne remettons point à vne autre fois de nous y accorder, mais autrement nous defendons que vous ne vous ſepariez, car il eſt écrit: Ils ſeront deux en meſme chair.* Et donc eſt-ce là parlé en ſimple arbitre, ou comme juge *naturellement fondé*? Epiſtol. 51.

Mais voyons comme il déploye la meſme puiſſance en la cauſe de Rhotard Eueſque de Soiſſons, à l'examé de laquelle du Pl. nous attire maintenant, pour montrer que Hincmare ne luy en cede rien. Il allegue vne de ſes epiſtres rapportée par Flodoard, où il luy dit; *Sur ce, qu'il a pleu à voſtre benignité m'auertir qu'en aſſemblant tout le college de nos freres i'euſſe, ſelon la couſtume preſcrite par vos lettres, à reïntegrer Rhotard en ſon premier degré; ſçache voſtre paternité que ie ne l'ay ſceu faire pour beaucoup de raiſons; nommémẽt par ce qu'il n'a peu eſtre reſtitué, ſans le iugement de ceux qui s'eſtoient trouuez à ſa depoſition, partie deſquels declarent ne s'en vouloir meſler, pour n'auoir reconneu en luy, ny vie, ny ſçauoir, ny affection à ſon miniſtere; veu que meſme au lieu qu'il auoit eſté aucunement honteux de ſa depoſition, il paroiſt maintenãt plus rebelle aux ſaintes conſtitutions, à la maieſté Royalle, & au priuilege des Metropolitains, viuant meſme plus ſcandaleuſement qu'auparauant; ſçauoir*, dit du Pleſſis; *depuis qu'il auoit ſenti le ſupport, & pris l'air de Rome.* Mais premierement du Pleſsis deuoit remarquer que preſque tout au commencement de ſa lettre Hincmare ſupplie le Pape *de ſupporter vn peu de ſa folie*, faiſant alluſion à vn paſſage de l'Apoſtre, & puis le coniure humblement *de croire qu'il n'a rien fait au mépris du ſaint ſiege en la cauſe de Rhotard, comme il eſpere que ſes Legats luy feront entendre.* D'ailleurs quand il vient à ſ'excuſer de ce qu'il n'a pas reſtitué Rhotard en ſon ſiege, comme le Pape luy auoit enioint, il ajouſte voirement *qu'il ne l'auoit peu faire, à cauſe qu'il n'y auoit moyen d'aſſembler les Eueſques, qui auoient aſſiſté à ſa depoſition*; ce qu'il falloit neãtmoins faire pour obſeruer les ſaints Canõs; mais il luy allegue encor d'autres raiſons par leſquelles il s'efforce de lui faire trouuer mauuaiſe cette reſtitution. Particulierement il luy repreſente *le ſcandale qui pourra arriuer dans le Royaume, ſi on voit que luy Archeueſque de Rheims reſtituë vn Eueſque qui auoit eſté ſi ſolemnellement deſtitué en ſa preſence.* Partant il le ſupplie *de ne luy donner point cette commiſſion, mais l'exhorte de l'a faire de ſon authorité abſoluë, pour oſter toute occaſion de murmure, quand on verra*, dit il, *que c'eſt le chef de l'Egliſe qui parle. Ainſi* ajouſte t'il, *nous ne pourrons receuoir aucune hõte, s'il eſt remis en ſon ſiege par la pieté de voſtre ſouuerain Põtificat, veu que tous ce que nous ſommes ieunes & vieux, nous ſçauons que nos Egliſes ſont ſuiettes à la Romaine*, (ce langage vous contente t'il du Pleſsis?) *& que nous Eueſques, nous ſommes ſuiets, par la primauté de S. Pierre, au Pontife Romain, & partant la foy qui a touſiours fleuri, & aidant Dieu fleurira en l'Egliſe, reſtant entiere, il nous faut obeïr à voſtre authorité: car & pour nous, & pour les autres il a eſté écrit, que noſtre Sauueur Ieſus eſtoit ſuiet à ſes parens; & derechef il nous eſt dit: Obeïſſez à vos Prelats, & ſouſmettez-vous à eux, ne faiſans rien ny par contention, ny par vaine gloire: & ſi quelqu'vn veut eſtre contentieux, nous n'auons point vne telle couſtume, ny l'E-*

Du Pl. page 173. lign. 17.

Flodoard. lib. 3. c. 13.

Apud Flodoard. ibid. Æquanimiter ſuſtinete modicum quid inſipientiæ meæ, & ſupportate me.

gliſe de Dieu,partant apres en auoir parlé auec voſtre tres fidelle fils, Mon ſeigneur l'illuſtre Roy,ie luy ay fait entendre par diuerſes fois(& luy auſsi l'a bien pris,& deſire l'accõplir)que cõme la terre & toute ſon eſtenduë,l'Vniuers auec ſes habitans eſt au Seigneur,& le Royaume luy appartiẽt,& le donne à qui il luy plaiſt,auſsi a il baſti ſur le fondement de la pierre Apoſtolique ſon Egliſe,de laquelle,deuant ſa paſſion,& apres ſa reſurrection,il a commis la charge auec vn ſoin ſpecial & par vn ſingulier priuilege au bien heureux ſaint Pierre,& en luy à ſes vicaires, deſquels quiconque honnore le ſiege,honnore celuy qui a dit; Qui reçoit celuy que i'enuoye me reçoit: & ainſi ſera honnoré de luy, car il dit, ie glorifieray ceux qui m'honnorent,mais ie rendray infames ceux qui me mépriſent. Et donc du Pleſſis eſt il vray *que Hincmare ne cede rien au Pape?* Il ne faut pas auoir vne plume, mais vn front de fer pour écrire ces impoſtures! Il ya pluſtoſt que quelques vns l'ayans calomnié d'auoir deſobeï au mandemẽt du Pape, enuoyé pour la reïntegration de Rhotard, il s'en purge, & ne craint point de donner vn démenti là deſſus à ſon neueu l'Eueſque de Laon, contre lequel il a touſiours eu des picques. *Quant à ce que tu dis, que tu as ouï médire du iugement du Pape Nicolas,* luy dit il, *ſi tu entends parler de moy, tu es vn menteur: car ie n'ay point contredit à ce qu'il a iugé ſoit de Rothard ſoit de Vulfald* (ce dernier eſtoit vn Chanoine de Rheims) *mais comme il a cõmandé ie me ſuis efforcé d'obeïr.* Et dõc n'eſt ce rien ceder au Pape? Quãt au Canõ du Cõcile de Sardique pour les appellatiõs à Rome, il eſt bien vray que Hincmare a fait ce qu'il a peu pour perſuader aux Papes qu'ils deuoient laiſſer aux Metropolitains le iugement des Eueſques de leurs Prouinces, de peur que ſous pretexte d'appeller à Rome, les inferieurs ne vinſſent à mépriſer leurs ſuperieurs: mais d'auoir dit abſolument, ou d'auoir ſeulement remõſtré au Pape par le meſme Cõcile de Sardique *qu'il ne deuoit point reſtablir vn Eueſque prouincial depoſé, ſe retirant vers luy pour reuoir ſa cauſe, mais ſeulemẽt le réuoyer en ſa prouince, pour y eſtre de nouueau remaniée ſi de beſoin eſtoit,* c'eſt choſe qu'il n'a point faite: car en ſõ epiſtre au Pape Nicolas, apres auoir mõſtré que c'eſtoit mepriſer la dignité du premier ſiege, de luy donner la peine de connoiſtre des cauſes de tous les Clercs de l'ordre inferieur, il ajoufte: *Si d'auenture c'eſt vne cauſe d'Eueſques de laquelle nous n'ayans aucuns indices és ſaints Canõs, & qui par tãt ne ſe puiſſe examiner par les comprouinciaux, il nous faut auoir recours à l'oracle diuin,* (fermés vos oreilles du Pleſſis) *c'eſt à dire au ſiege Apoſtolique, Si meſmes és cauſes maieures l'Eueſque prouincial ayãt eſté depoſé par ſes comprouinciaux, n'en appelle point, à des Eueſques qu'il aye choiſis, & que neantmoins penſant auoir bonne cauſe il demande eſtre renuoyé par deuant l'Eueſque de Rome pour y eſtre ouï, & que l'Eueſque de Rome eſtime iuſte que ſa cauſe ſoit remaniée, il faut que ceux qui auront examiné la cauſe, apres le iugement des Eueſques, en récriuent au meſme ſouuerain Pontife, & lors ſelon qu'il en ordonnera la cauſe ſera de rechef traitée, comme porte le ſeptiéme Canon du Concile de Sardique.* Voila donc comme Hincmare n'a point dit que le jugement dernier des Eueſques appartint abſolument aux Prelats de ſa Prouince, & non au Pape: Il ne l'a, non plus, peu dire, veu que le Canon de Sardique, cõme meſmes il le rapporte, laiſſe cela en la diſpoſition & en la liberté du ſouuerain Pontife; auquel neantmoins il remonſtre touſiours qu'il ne doit point ouurir la porte à ces appellatiõs, de peur d'introduire vn dãgereux abus en l'Egliſe, au grand mépris des Metropolitains: mais tant s'en faut qu'il veille par là affoiblir la puiſſance du Pape, que meſmes il dit *que c'eſt la gloire de ſon*

Flodoard. lib. 3. c. 22.

Du Pl. page 173. lig. 30.

Apud Flodoard. lib. 3. c. 13.

ſiege,

ſiege, de ne ſe reſeruer que les cauſes des Metropolitains, leur laiſſant le iugement des Eueſques de leur Prouince. *Quant au Metropolitain*, dit il, *eſtabli ſelon les ſaints Canons, qui ſelon l'ancienne couſtume, reçoit le Pallium du ſiege Apoſtolique, comme enſeigne ſaint Leon écriuant à Anaſtaſe, ce qu'auſſi le Concile de Nicée donne à entendre, & les autres Pontifes du ſiege Romain le monſtrent en leurs decrets, par le témoignage des ſaints Canons, il faut meſme deuant tout autre iugement, qu'on attende, en ſa cauſe, la ſentence du Pape.* Bref Hincmare a diſputé de l'vtilité ou du preiudice des appellations, mais n'a iamais remis en doute que le Pape n'en peuſt connoiſtre definitiuement par l'authorité de ſon ſiege, ains luy meſme s'eſtoit fait donner vn priuilege par Benoiſt troiſiéme ſucceſſeur de Leon quatriéme, par lequel il eſtoit expreſsément, porté *qu'aucun de ſon dioceſe n'euſt, au mépris de luy Metropolitain, à recourir à vn autre iugement*; ce que toutefois le Pape Nicolas reuoqua, voyant que Hincmare s'en vouloit ſeruir à la foule & à l'oppreſſion des innocens. Car pour dire vn mot en paſſant de l'humeur de ce Prelat, c'eſtoit vn grand courage, qui ſe picquoit aiſément, comme il fiſt paroiſtre à ſon propre neueu, à Rhotard Eueſque de Soiſſons, aux Chanoines & Preſtres de ſon Egliſe, & aux Papes meſmes; & comme il auoit entrepris de ruiner quelqu'vn, il le pourſuiuoit ardemment. Voyant donc que Rome ſeruoit d'aſyle aux oppreſſez, il ſe roidiſſoit pour les priuileges des Metropolitains, preſſoit les Papes de luy en laiſſer l'vſage libre, leur remonſtroit la conſequence des appellations; & comme ils ne flattoient pas ſa paſſion, mais le reprenoient aigrement de cette violence, il leur oppoſoit les decrets des Pontifes leurs predeceſſeurs, & les Canons des Conciles, dont il ſe ſeruoit à ſon auantage, mais en fin il eſtoit contraint d'acquieſcer quoy qu'à regret, paſſant condemnation, apres la ſentence du Pape. Tout cela ſe voit en l'hiſtoire de ſa vie écrite par Flodoard Chanoine de ſon Egliſe, & par ſes propres écrits, où l'on remarque infinis traicts d'vn eſprit hardi, d'ailleurs bien verſé aux affaires. Laiſſons le vn peu en repos pour viſiter l'Allemagne, où du Pleſſis va chercher du renfort pour ſa cauſe.

Apud Flodoard. lib 3. c. 11.

Flodoard Chanoine de Rheims, mis en lumiere par le R. Pere Sirmond. Du Pl. page 273. vers la fin.

En Allemagne, dit il, *ne croyoit on pas plus qu'en France que le Pape ne peuſt errer.* Pour preuue de ſon dire il produit vne epiſtre de ſaint Vlric Eueſque d'Auſbourg au Pape Nicolas, par laquelle il bafoüe ſon decret du Celibat, qu'il appelle *iniuſte & inſupportable*. Et là deſſus, pour ſçauoir le fonds de cette diſpute, il nous renuoye à ce qu'il en a écrit en ſon liure de l'Euchariſtie. Payons le donc en meſme monnoye, & le renuoyons aux réponſes faites à ſon liure. Le docte Pere Fronton qui n'ignore rien de la vraye antiquité, a diligemment obſerué, & luy a exactement prouué par la chronologie, que cette epiſtre eſt appoſtée, & qu'il eſt impoſſible que Nicolas premier ait iamais receu de lettres de ſaint Vlric Eueſque d'Auſbourg, veu la diſtance qu'il y a entre leurs âges; car Nicolas mourut plus de vingt ans deuant que S. Vlric vint au mõde: & ne fut fait S. Vlric Eueſque d'Auſbourg qu'enuiron cinquante & ſix ans apres la mort du Pape Nicolas. Ce qui ſe voit tant par le Catalogue des Eueſques d'Auſbourg, que par les autheurs de ſa nation, qui en ſont plus croyables que les autres, particulierement par Hermanus Contractus, qui met le ſacre de S. Vlric apres l'an neuf cens vingt, comme ainſi ſoit toutefois que Nicolas ſelon luy meſme, ait gouuerné l'Egliſe vers l'an huit cens ſoixante. Ce que j'allegue pour preuenir vne objection que du Pleſsis fait ailleurs, que

En ſõ inuẽtaire & en la refutatiõ, au titre du Celibat des Eccleſiaſtiques.

Cathal. Epiſc. Auguſtenſi. Herma. Cõtract. in chr. ad an. 910. ſanctus Vdalricus Auguſtenſis Epiſcop. ordinatur. Idem ad an. 860. Nicol. Papa 107. doctus annis 9. dieb. 3

Appendix Berthold. ad Herma. Contract.

Berthold en ſon ſupplément de Hermanus Contractus, *écrit qu'en l'an mil ſe-ptante neuf, le Pape Gregoire ſeptiéme condamna l'écrit, qu'on dit eſtre de ſaint Vlric, au Pape Nicolas:* car le ſupplément ne peut renuerſer ce que l'autheur auoit premierement écrit. Auſſi Berthold ne dit il pas que Gregoire euſt condamné l'epiſtre de ſaint Vlric, mais ſeulement *l'écrit, qu'on diſoit eſtre de ſaint Vlric.* Pluſtoſt y a t'il apparence qu'il fut condamné, comme ſuppoſé, & fauſſement attribué à ſaint Vlric. A la verité auſſi eſt il du tout indigne de luy, veu les fables qui y ſont inſerées, particulierement celle d'vn grand maſſacre d'enfans tués en Sicile, & de ſix mille teſtes trouuées en vn eſtang, ou Viuier, que ſaint Gregoire faiſoit peſcher, qui eſt vn conte dont ny Paul Diacre, ny Beda, ny Sigebert, ny Adon, ny Freculphe, ny ſaint Gre-goire, ny autre qui ſoit, ne parle en aucune ſorte, comme auſſi il eſt ridicule. Pour le ſtile, ce n'eſt pas vne grande fineſſe, de dire que c'eſt celuy du ſiecle de Nicolas ou de ſaint Vlric: car du viuant meſmes des Apoſtres, on ſuppoſoit bien de faux écrits, qui pouuoient auoir le ſtile de leur ſiecle, mais ils n'a-uoient pas le caractere du ſaint Eſprit. Laiſſons donc en paix les Allemans & pour ce coup ne les employons point contre le Pape, puiſque leurs pieces ſont ſi fauſſes. Du Pleſſis trouuera peut eſtre plus de ſecours en Orient, où il n'y auoit pas faute de ſchiſmatiques, au temps dont nous écriuons. Photius eſtoit le porte enſeigne de cette coniuration, faiſant tout ce qu'il pouuoit pour ſe maintenir en la dignité de Patriarche, qui luy eſtoit écheuë par vne deteſtable occaſion. Et voici comment.

Du Pl. page 174. au cõmencemẽt.

Du Pl. page 174. lign. 5. & ſequ.

Ignace perſonnage de ſainteté admirable, eſtant Patriarche de Conſtan-tinople, durant le regne de l'Empereur Michel, il arriua que Bardas ſon oncle repudia ſa femme, ſ'accoïnta d'vne ſienne parente (Zonare dit de ſa belle fille) Cét adultere dépleut à tous les gens de bien, & particulierement au Patriarche, qui luy defendit la participation du Sacrement: & meſmes vn iour des Rois comme il ſe preſenta à la ſainte table, il luy refuſa la communion. Bardas irrité de ce refus conſpire contre ſon Eueſque, & pour faciliter ſa ruine, l'ac-uſe à Michel d'auoir fait maintes choſes au mépris de ſa Majeſté, juſques à luy auoir voulu rauir l'Empire, pour le faire tomber à vn Gebus qui ſe diſoit fils de l'Imperatrice Theodora, que le meſme Patriarche auoit autrefois re-fuſé de voiler en vn monaſtere, quoy que l'Empereur le luy euſt commandé. Michel là deſſus picqué contre Ignace le chaſſe de ſon Egliſe, & le confine en l'Iſle de Mytiléne ou de Therebinthe, & là à l'inſtance de ſon oncle le fait ſolliciter par d'autres Eueſques, & par les plus illuſtres perſonnes de la Cour qu'il ait à renoncer à ſa dignité, mais au lieu d'acquieſcer, il ſe plaint de l'iniu-ſtice qu'on luy fait, & proteſte de ne ceder iamais à cette violence. Bardas n'en veut pas demeurer là, mais comme celuy qui manioit tout l'Empire, il fait aſſembler vn Concile d'Eueſques faits à ſa poſte, & par l'auis de cét infame Synode, il fait condamner & depoſer Ignace, ſubſtituant en ſa place Photius, homme de vif eſprit, à la verité, & bien verſé és bonnes lettres, mais qui lors eſtoit encore laïque, & qui depuis conuertit tout ſon ſçauoir à deſvnir & de-ſoler l'Egliſe, pour colorer cette iniuſtice, qui auoit causé vn grand ſchiſme à Conſtantinople & aux enuirons. Pour trouuer de l'appui à Photius, l'Em-pereur ſollicité par l'autheur de la tragedie, dépeſche ſes Ambaſſadeurs vers le Pape Nicolas, afin de le prier d'enuoyer ſes Legats pour connoiſtre de cét affaire,

Zonar. to. 3. annal.

Zonar. to. 3. in Micha. fi-lio Theoph.

Anaſt. in vita Nicolai.

Digitized by Google

affaire, ce que le Pape luy accorda auſſi toſt, *ne deſirant*, dit Anaſtaſe, *que d'arracher les tas d'yuraye, qui eſtoient creus dans le champ du Seigneur, par la negligence des Paſteurs*; La commiſſion eſt donc baillée à Rodoal Eueſque de Port & à Zacharie d'Anaigne, que le Pape croyoit capables de cette legation, leur enioignant (encore qu'il parle en ſes lettres à l'Empereur, de la reſtitution des images, & de ſon patrimoine de Sicile & de Calabre) qu'ils n'euſſent à faire autre choſe que de s'informer des procedures de cette deſtitution, ſans communiquer aucunement auec Photius, duquel il ne pouuoit gouſter l'eſtabliſſement. Ces Legats oublians leur deuoir & ſe laiſſans corrompre par argent, mépriſerent les cõmandemens de leur maiſtre, & non ſeulement communiquerent auec Photius, mais encore en plein Synode qu'ils firent aſſembler à Conſtantinople, declarerent que ſon ordination eſtoit legitime & que Ignace auoit eſté iuſtement deposé. Voila le ſchiſme authoriſé, & Ignace defenſeur de la foy, honteuſement condamné, par ceux qui le deuoient maintenir. Ce ſcandale fait aux yeux du Soleil, ne peut eſtre longuement caché, & quoy que les Legats retournez à Rome, le diſſimulent au mieux qu'ils peuuent, en fin il éclate. Atteints de cette laſcheté, à laquelle Rodoal en aiouſta vne ſeconde, s'eſtant encore monſtré preuaricateur en la cauſe de Lothaire, le Pape les degrade, & les jette hors de leurs Egliſes. Ici du Pleſſis rapporte ſon zele au deſir qu'auoit Nicolas *d'obliger Ignace*: Mais certes ce Pontife luy pourroit dire auec le pere de famille, *Et donc ton œil eſt il mauuais par ce que ie ſuis bon?* Et auec quel front peut il calomnier vne action ſi pleine de iuſtice & de pieté? y a t'il hiſtorien qui ne celebre les loüanges d'Ignace, qui ne recommande ſon merite? Nicetas de Pamphlagonie, ſurnommé Dauid, a décrit les miracles de ſa vie, & ſes combats pour la pieté, auec tant d'eloges d'honneur, qu'il ne ſe peut rien dire d'auantage. Michaël Sincellus perſonnage recõmandé de pieté & d'erudition, a fait vn Panegyrique de luy, Metrophanes Metropolitain de Smyrne priſt ſa deffence en l'huictiéme Concile œcumenique aſſemblé à Conſtantinople, Curopalates a décrit ſes peines & ſa conſtance, Zonare quoy que partiſan de Photius, l'appelle ſaint, & celebre ſes vertus. Au menologe des Grecs il eſt mis entre les bien heureux. Glycas, Conſtantin Manaſſes, & Stylian Metropolitain de Neocesarée plaignent ſes miſeres, & en condamnent les autheurs, l'Archimandrite Theognoſtus fait vne Apologie pour luy qu'il preſente au Pape: Epiphane Archeueſque de Cypre ſe réjoüit auec luy de ſa reſtitution, Que diray je plus? Ses propres ennemis l'ont loüé. Michel Empereur deuant que ſon oncle Bardas l'euſt enſorcelé, l'aimoit vniquement; meſmes au temps de ſa promotion, il en écriuit au Pape en termes honnorables & vrayement auguſtes. Quelle merueille donc que le Pape ait porté ſa cauſe, non pour quelque conſideration humaine, mais pour le merite de ſa vertu? Photius au contraire quel homme a ce eſté? ſçauant à la verité, comme j'ay dit, aux lettres humaines, & bien qualifié dans le monde, ayant eu de grandes charges aupres des Empereurs, mais au demeurant inſolent & ambitieux outre meſure, perturbateur du repos de l'Egliſe, en laquelle il ſe jetta ſortant de la Cour, à cauſe dequoy le huitiéme Synode le nomma *Inuaſeur, Neophyte, Tyran, Schiſmatique, Architecte de menſonge, Adultere, Parricide, nouueau Iudas, nouueau Dioſcore*; Le Pape n'euſt il pas eu beaucoup d'hõneur, d'embraſſer contre Ignace recommandé de ſainteté, le parti de ce méchant, *duquel*, com-

Du Pl. page 174. lign. 16.

Matth. 20.

Autheurs qui témoignẽt la ſainteté d'Ignace.

Synod. 8. Act. 7.

me dit Nicolas à l'Empereur Michel, *les sacrileges estoient coneus à tout l'Orient, en Ieruſalem, en Alexãdrie, à Conſtantinople, & à tout le peuple, depuis le mont Olympe iuſques à Rome, où tous les iours il venoit des perſonnes qui s'en plaignoient?*

Epiſt. 8. to. 3. Concil.

Du Pl. page 273. lign. 21. Mais examinons vn peu le contenu de cette lettre de Nicolas: car du Pleſſis l'attaque, regrettant que nous n'auons celle que luy auoit écrite l'Empereur, c'eſt à ſçauoir afin qu'il reſtaſt quelque plus grand monument de ſon inſolence.

Page 274. ligne 17. *En la deduction de cét affaire*, dit il, *eſt ſur tout notable, la lettre qu'il écrit à cét Empereur, lequel luy auoit fait entendre qu'il n'auoit pas deſiré ſon entremiſe pour iuger d'vn affaire ia iugé*, mais *pluſtoſt pour en faciliter l'execution, & appaiſer le trouble*. A la verité l'Empereur ſe voyant fruſtré de ſon intention, & reconnoiſſant que le Pape ne pouuoit eſtre flechy au parti de Photius, écriuit cela au Pape par ſes ſecondes lettres; mais par les premieres il auoit parlé autrement, & auoit coniuré le Pape de connoiſtre entieremẽt de l'affaire, par ſes Legats, comme celuy auquel il appartenoit de donner ordre aux troubles de l'Egliſe. Et toutefois accordons à du Pleſſis que l'Empereur n'employa l'aſſiſtance du Pape que pour faciliter l'execution de ce qui eſtoit fait, Pourquoy eſt ce que luy Empereur, qui auoit toute puiſſance à Conſtantinople, ne faiſoit promptement executer le tout? pourquoy ne pouuoit il appaiſer le trouble? Et s'il y falloit des Prelats, n'auoit il pas les Patriarches d'Alexandrie, & d'Antioche, plus proches de luy que le Pape? Et donc que ne les ſommoit il, pluſtoſt que Nicolas, de mettre la main à l'œuure? A quel propos auoit recours à Rome, ſi ce n'eſt par ce que c'eſt au Pape, de terminer les differents des Patriarches? Il le pria donc à raiſon de l'eminence de ſon authorité, capable d'appaiſer les tumultes, & d'eſteindre le ſchiſme qui auoit diuiſé les courages des Orientaux au ſuiet d'Ignace, & de Photius. *Mais tant y a*, replique du Pleſſis, *qu'il nous appert aſſez par ſes réponſes aux lettres de Michel, que l'Empereur luy diſputoit aſprement ſa Primauté, par ce qu'il a* (Nicolas) *pour principal ſuiet de la deffendre. Si*, dit il, *ceux qui ſeent ſur la chaire de Moyſe doiuent eſtre oüis, combien pluſtoſt obeïs ceux qui reſident ſur la chaire de ſaint Pierre?* A cela nous répondons que quand ce deteſtable Prince que l'hiſtoire nous dépeint pour vn faineant, & pour vn yurongne, auroit diſputé au Pape ſa Primauté, Rome ne ſeroit pas pourtant décheuë de ſa gloire. Il y a bien eu d'autres Empereurs ſchiſmatiques en Orient, qui ſe ſont efforcez de la luy rauir; mais comme les puiſſances de la terre ne la luy ont pas donnée, auſſi ne peuuent elles, la luy oſter. D'ailleurs nous diſons que ce Prince n'euſt pas fait difficulté de la reconnoiſtre, ſi Nicolas euſt voulu ſeconder ſes deſſeins, & fauoriſer ſes entrepriſes. Quant à ce que du Pleſſis replique contre ce qu'il auoit allegué de la chaire de Moyſe, *qu'on luy peut nier ſon principe*, Il eſt vray, mais c'eſt en niant l'Euangile, & la parole de Ieſus Chriſt.

Anaſt. in vita Nicolaj.

Du Pl. page 273. lign. 27.

Nicolas ajouſte, *Que nul Eueſque de Conſtantinople n'a iamais ou au moins fort rarement* (du Pleſsis ne deuoit pas diſſimuler cette exception) *eſté deposé ſans le conſentement du Pape*. Du Pleſſis s'écrie là deſſus, *que difficilement euſt il prouué cela*: Mais que ne refutoit il donc les exemples de Maximus ſous Damaſe, de Neſtorius, d'Acatius, d'Anthimus, de Sergius, de Pyrrhus, & des autres dejettez de leurs ſieges, és ſiecles ſuiuans, par les decrets des Papes, comme Nicolas l'auoit allegué? Il y vient en fin quoy qu'à regret.

Et com-

Et comment, dit il, *par ſon conſentement. ſinon entant qu'ils eſtoient depoſez ès Conciles, eſquels leurs Legats auoient ſeance?* Il ne falloit qu'aiouſter *eſquels ils auoient preſidé*, & nous eſtions d'accord. Et toutefois encore eſt il bien aiſé de monſtrer qu'ils en ont depoſé ſans Synode general : mais cela eſt aſſez prouué par ce que nous auons dit ailleurs. Et meſmes pour la creation des Eueſques de Conſtantinople, les lettres du Pape Leon monſtrent aſſez qu'Anatolius n'auoit eſté éleué à cette dignité, que par la faueur qu'il luy fiſt, agreant la nomination que l'Empereur auoit faite de luy: le lecteur aura recours à ce que nous en auons dit ailleurs, traitant ces matieres. Troiſiémement Nicolas allegue le Concile de Chalcedoine pour ſa primauté, *Si*, dit le Canon, *vn Clerc a affaire contre ſon Eueſque ou contre vn autre, qu'il ſoit iugé au Synode de la Prouince, ſi vn Eueſque ou Clerc ſe plaint du Metropolitain de la meſme Prouince, qu'il s'addreſſe au Primat du Dioceſe, ou au ſiege de Conſtantinople.* Du Pleſſis rejette bien loing cette application, *Qui croiroit*, dit il, *qu'il euſt trouué vne Logique pour conclure de là, qu'il faut appeller de Conſtantinople à Rome? Et toutefois, dit Nicolas, quel autre aura entendu le Synode quand il dit Primat du Dioceſe, ſinon le Vicaire du premier des Apoſtres? Or veut il ici entendre le neufiéme Canon où il eſt dit*, Diœceſis ἔξαρχοι Exarchum adeat, non primatem, *qu'il s'addreſſe à l'Exarque du Dioceſe: Où Balſamon*, dit du Pleſſis, *nous apprend que Διοικησ. Dioceſe, a pluſieurs Prouinces ſous ſoy, partant l'Exarque, pluſieurs Metropolitains, mais que ce priuilege d'Exarque n'eſt plus en vſage.* A tout cela nous répondons briefuement que l'argument de Nicolas premier n'eſt pas demonſtratif, mais ſeulement probable, à raiſon dequoy il luy a eſté permis d'employer vne explication qui nonobſtãt qu'elle ne ſoit pas euidemment certaine, a neantmoins vne grande apparence de verité: car tout ce que Balſamon dit du mot d'Exarque, ce ſont coniectures d'vn homme Grec ennemi du ſiege Romain, qui ſeroit bien empeſché ſi on luy demandoit où il a pris cette inſtitution de ſes Exarques, & le temps auquel ils ont commencé de n'eſtre plus en vſage en l'Egliſe. D'ailleurs il ſemble que le mot Grec qui ſignifie *Prince*, conuienne bien mieux au chef de l'Egliſe, qu'aux autres Eueſques: Mais touſiours Nicolas n'a argumẽté de ce lieu que probablement, & comme Docteur, auquel tous les autres ne s'accordent pas en cette interpretation, encore que Bellarmin l'a iuge la meilleure, la preferant à celle de *de Turre cremata*, & de *l'Archidiacre*. Quant à ce que ſur le mot *de Dioceſe*, qui ſignifie gouuernement de Prouince, d'où vient qu'en l'Empire Romain il y auoit le premier Dioceſe, le ſecond Dioceſe, &c. ſelon la diſtribution des gouuernemens, Nicolas pour répondre à l'obiection qu'on luy pourroit faire de ce qu'il eſt mis au ſingulier, a obſerué qu'il faut ſçauoir, que c'eſt autant, que s'il l'auoit dit au plurier, par ce que les écritures ſont toutes pleines de ſemblables formes de parler, où le ſingulier eſt mis au lieu du plurier: il n'a rié dit d'inepte ni qui meritaſt la cẽſure de Saumur ou de Geneue, & ſõ exẽple eſt à propos: Car il eſt vray emẽt dit en l'ecriture, *vne fõtaine* mõtoit de la terre*, c'eſt à dire pluſieurs fõtaines; cõme encor on dit biẽ *mile*, vn ſoldat au ſingulier, & on entẽd pluſieurs ſoldats, *vter ũq; armato milite cõ; lent*. Et qui n'admet ces Enallages ou chãgemẽs de nõbre, mõtre qu'il n'eſt guere mieux verſé és écritures Stes qu'és profanes, où l'on en trouue à tous propos. Ce n'eſt donc

Ligue 39.

Cõc. Chalcedo. can. 9. & 17.

Du Pleſ. là meſme, lig. 35.

Lib. 2. de Põtif. c. 22.

* Geneſ. 2. Nec vapeam.

Digitized by Google

pas ignorance ny preſomption à Nicolas d'auoir fait cette remarque, mais c'eſt vn deſir d'iniurier, qui l'en fait blaſmer par du Pleſſis. En la meſme chaleur il taxe ſa foy en l'allegation du ſixiéme Canon de Nicée, mais il n'a pas l'aſſeurance de marquer en quoy il a failly. Auſſi n'y a-t'il rien de plus vray, ny de plus ſolide que ce qu'il en rapporte. Mais ce different a eſté vuidé ailleurs.

Du Pl. page 175. au cõmẽcement.

Pour la bonne bouche il luy reproche *d'auoir produit ſans front les decrets de ſes predeceſſeurs pour la primauté, témoins comme on dit* ex proprio ſinu, *tirés de ſon propre ſein, & en ſa propre cauſe, de Boniface & de Gelaſe:* comme ſi vn Empereur ou vn Roy pour maintenir ſa dignité, & pour monſtrer l'eſtenduë de ſa puiſſance, ne pouuoit produire les paroles dont ſes deuanciers ont vſé, & comme ſi tous les témoignages que l'Egliſe employe depuis le ſiecle des Apoſtres iuſques à maintenant, n'auoient pas eſté tirez de ſon propre ſein, & en ſa propre cauſe? Et par tout ce liure que fait autre choſe du Pleſſis, que de nous produire des témoins tirez de ſon propre ſein; c'eſt à dire du milieu du ſchiſme & de l'hereſie? Nous ne ſçauons ſ'il ſe moque ou ſ'il parle ſerieuſement, quand il ajouſte, *que ce qu'il y a de pertinent en l'epiſtre de Nicolas, pour retrancher à l'Empereur la connoiſſance des choſes Eccleſiaſtiques, c'eſt qu'il dit; Deuant l'auenement de Chriſt il y en auoit, cõme Melchiſedech, qui eſtoient Rois & ſacrificateurs tout enſemble, ce que le diable contrefaiſoit en ce que les Empereurs Payens eſtoient auſſi ſouuerains Pontifes: Mais depuis qu'on eſt venu à celuy qui eſt vray Roy & Pontife tout enſemble, l'Empereur ne s'eſt plus attribué les droits du Pontife, ny le Pontife le nom de l'Empire:* Mais nous ſçauons bien, puis que ce ſont iniures, que c'eſt à bon écient qu'il dit ce qui ſuit, *Certes*, dit il, *s'il euſt preueu ce que ceſſucceſſeurs auoient à faire, tenir le lieu de l'Empire en Italie, & à ſe dire & faire croire Roy des Rois, & Seigneur des Seigneurs, ſe fuſt bien gardé de cét article: car que s'enſuit il de ces propos, ſinon qu'en ce point là ils reſſemblent à Sathan qui par vn tyrannique eſprit veut l'vn & l'autre rauir à ſoy?* Vn peu de modeſtie! ou au moins vn peu de iugement en vos paroles, monſieur du Pleſſis! Qui eſt donc le Pape qui ſe face Roy des Rois, ou Seigneur des Seigneurs? Si vous diſiez Paſteur des Rois, Pere ſpirituel des Princes, vous diriez la verité: car & les Empereurs & les Rois ſont brebis de la bergerie de Ieſus Chriſt, & enfans de ſa famille, en laquelle le Pape repreſente ſa Majeſté diuine, & en cette qualité il eſt reueré de tous les Princes Orthodoxes & vrayement Catholiques. Mais quand meſme le Pape ſeroit Roy de toute l'Italie, ce qu'il n'eſt pas, ſeroit-ce pour ſe qualifier *Roy des Rois & Seigneur des Seigneurs?* Quelle fureur precipite voſtre eſprit? Pour venir au fond de ce que dit Nicolas, il ne veut pas nier qu'vn Pontife ne puiſſe auoir vn gouuernement temporel, aurrement il ſe fuſt condamné luy meſme, puis qu'il y auoit déja long temps que ſon ſiege poſſedoit le territoire de Rome, & l'Exarchat de Rauenne, auec les autres terres que les Empereurs gens de conſcience & de Religion, comme Pepin, Charlemagne, & Loüis le Debonnaire luy auoient liberalement ou données ou reſtituées (car je ne diſpute point ici du premier droit): Seulement donc veut il dire que Ieſus Chriſt n'a pas iugé qu'il fuſt à propos que le Pontife de l'Egliſe vniuerſelle, fuſt le Monarque temporel de tout le monde, non plus qu'il n'a pas voulu que les Empereurs euſſent le

Là meſme ligne 4.

gouuernement

gouuernement de ſon Egliſe, ce que nul Pontife n'a encore nié, au moins que nous ſçachoins: car nous voyons point qu'ils s'ingerent de diſputer aux Princes leur heritage: ny que meſmes ils pretendent vn pouſſe de terre, en noſtre eſtat.

ADRIAN DEVXIESME.

A MORT de Nicolas premier, eſtonna grandement toute l'Egliſe, qui ſe vit par ſon decés, dépoüillée d'vn riche ornement, & le ſiege Apoſtolique, priué d'vn puiſſant appui. Adriá ſecód perſonnage d'excellére vertu, ſembloit eſtre ſeul capable d'égaler ſa ſuffiſance en cette charge; Rome jette les yeux ſur luy, & auec vne paſſion incroyable ſe porte à ſon élection. Iamais le Clergé & le peuple ne furét ſi bien d'accord, iamais il n'y eut tant d'acclamations, apres luy auoir dõné leurs ſuffrages, d'autát que tout le monde auoit conçeu vne grande opinion de ſon Pontificat. Voire l'impatience fut ſi grande que nonobſtant le reglement qui auoit eſté fait, ils n'attendirent pas le conſentement de l'Empereur, ny l'aſſiſtance meſme de ſes Miniſtres. A cauſe dequoy les Ambaſſadeurs de Loüis ſe plaignirent, *non*, dit Anaſtaſe, *de ce qu'on auoit éleu vn ſi grand homme mais de ce qu'il ſembloit qu'on les auoit negligez.* Mais comme on leur eut fait entendre que cela n'auoit point eſté fait par mépris, ains ſeulemẽt pour empeſcher les conſequẽces, *de peur qu'à l'auenir cela ne paſſaſt en loy, qu'à l'élection des Papes il falluſt attendre les Ambaſſadeurs des Princes*, ils ſe contenterent de cette réponſe, & auertirent leur maiſtre de ce qui s'eſtoit paſſé: lequel tant s'en faut qu'il le priſt en mauuaiſe part, que meſme il enuoya des patétes Imperiales à Rome, par leſquelles il loüoit les Romains d'en auoir vſé de cette ſorte ſans prendre les voix de ceux *qui pour ne connoiſtre pas les perſonnes n'euſſent peu y apporter tant de iugement qu'il eſtoit requis.* Ajouſtát, ſi nous en croyõs Platine, *qu'il ne ſe pouuoit faire que celuy qui eſtoit cõme eſtranger en vne Republique, conneuſt la capacité de ceux qui la deuoient gouuerner, & partant que c'eſtoit, non à ceux de dehors, mais aux citoyens, d'en faire l'électiõ.* Les affaires prenãs ce train à Rome, Cõſtantinople cõtinuoit ſes tragedies; car apres le meurtre de Bardas, Michel ſon neueu, ayant nommé à l'Empire vn Baſile Macedonien, qu'on diſoit eſtre deſcendu de la maiſon des Rois de Perſe, il ſe repentit de ſon élection, & auec vn mépris extréme de ce Baſile, en nomma vn autre qui n'auoit iamais eu plus grande charge que de tirer à l'auiron en ſes galeres. Baſile ſe ſentant outragé de fait & de parole, ſe croit obligé de penſer à ſa vie & à ſa fortune, en parle à ſes amis, & ſe reſout auec eux de preuenir celuy qui le vouloit ruiner. Les débauches de Michel rendirent la choſe aiſée à executer: car les coniurez le ſurprirent ſi chargé de vin, qu'à peine pouuoit il ſe ſouſtenir, & ainſi en déſirent aiſément le monde, ce Prince faiſant vne fin bien digne de ſa vie. Apres ce coup Baſile demeure paiſible Empereur, mais Photius, qui perdoit tout ſon appuy par la mort de Michel, trauerſe ſa conſcience, & trouble ſon repos, luy refuſant courageuſement l'entrée de l'Egliſe, à raiſon de ce maſſacre, dont il

Adrié 2. ſucceſſeur de Nicolas 1. en l'an 867. Du Pi page 175. & ſeqq.

Anaſtaſ. ſeu Bibliothec. Anaſtaſ. cõtinuator in vita Adria. 2.

Plat. in vita Adrian 2.

Zonar. in vita Michaël.

Digitized by Google

luy fait reproche, pour ne le point receuoir à la ſainte table. L'Empereur s'en excuſe, alleguant la neceſsité & la peine à laquelle il s'eſtoit trouué reduict; mais parmi cela il monte en telle colere contre Photius, qu'il fait aſſembler vn Synode pour le depoſer & pour remettre Ignace en la place qui luy auoit eſté volée. Pour cét effect il dépeſche ſes Ambaſſadeurs à Rome, pour prier le Pape Nicolas de tenir la main à cét affaire. Les Ambaſſadeurs arriuez trouuent Nicolas decedé, & pour ce ſujet s'addreſſent à ſon ſucceſſeur, luy preſentent les lettres de leur maiſtre, qu'il ouure auec vn contentement extréme, de voir que l'Orient tendiſt les bras au ſiege Apoſtolique, & que l'Empereur promiſt ſon aſſiſtance au vray Paſteur, pour chaſſer le loup de la bergerie: & d'autant que Nicolas vn peu deuant que de mourir, auoit dreſſé des lettres pour les enuoyer à Conſtantinople, il en charge ſes Legats, Donat Eueſque d'Oſtie, & Marin Diacre, leur donnant pour ajoint Eſtienne Eueſque de Nepeté. Aux lettres de ſon predeceſſeur, il joint les ſiennes particulieres, par leſquelles il loüe le zele de l'Empereur, le comparant à Salomon, d'autant *qu'il auoit obeï aux paroles de Dieu ſon pere, & n'auoit pas delaiſsé la loy de l'Egliſe ſa mere*. Ici donc du Pleſſis luy faute à la gorge, & luy reproche auec outrages, *qu'il a vſé & du parricide, & de la colere de Baſile, à ſon profit, comme iadis Boniface au fait de Phocas*. Mais outre que nous auons répondu à ſes calomnies, au ſujet de S. Gregoire, & de Boniface, repreſentant que les Papes n'ont pas flaté les Tytans, mais ſupporté ceux que l'Empire reconnoiſſoit pour legitimes Princes, il y a vne particuliere raiſon qui exempte Adrian de blaſme en ce ſujet: car le Bibliothecaire autheur du temps, & domeſtique des Papes, témoigne que c'eſtoit le commun bruit d'Italie que Michel auoit eſté tué par ſes Eunuques, & que Baſile ſon ſucceſſeur s'eſtoit legitimement purgé de ce meurtre, deuant le Senat & deuant le peuple de Conſtantinople. *Michel*, dit il, *fut mis à mort par ſes Eunuques, & ne ſçait on ſi ce fut du conſentement de ſon fils adoptif, Mais Baſile* (c'eſtoit ce fils adoptif) *eſtant arriué à l'Empire, la premiere choſe qu'il fiſt ce fut, à ce qu'on dit, de proteſter de ſon innocence en ce fait, & d'en donner ſatisfaction à tout le monde*. Tellement que ce n'eſt point de merueille ſi Adrian a eu bonne opinion de ſon Empire, & l'a refeté à la prouidence de Dieu, qui diſpoſe des Royaumes. I'aiouſte que ce qu'il dit à Baſile. *Celuy qui tient tous les droits & la puiſſance des Royaumes en ſa main, a ſuſcité du ciel ton Empire en ce temps, &c.* ne doit point eſtre ttouué plus mauuais, que ce que les Vicaires, ou les deputés d'Orient, d'Antioche, & de Ieruſalem, firent prononcer au nom de leurs Egliſes toutes deux Patriarchales, par le Diacre Eſtienne, en pleine aſſemblée du Concile huictiéme Oecumenique, à la loüange du meſme Empereur. *En ces grands troubles des Egliſes*, diſent ils, *parmi tant de maux que nous auons ſoufferts par l'enuie du diable ennemi de tout bien, Dieu qui a ſoin de l'Empire Romain a ſuſcité le religieux Prince Baſile, pour appaiſer par ſon moyen les contentions, & pour arracher le ſcandale de l'Egliſe, &c.* Que dit dóc d'auantage Adrian? Mais d'ailleurs qui ne voit par le cótenu de ſa lettre, qu'il ne touche nullement au gouuernemét ſeculier de ce Prince, mais loüe ſeulemét les témoignages qu'il rédoit de ſon inclinatiõ au repos de l'egliſe? Et dóc vn prince pour ſ'etre iniuſtemét emparé du gouuernemét de l'Eſtat, ne peut il brûler de ce zele? Ou bien le Pape pouuoit-il entrer

Du Pl. a'eſt trompé les mettant en Conſtantinople deuãt le Pótificat d'Adriã; ils n'auoient pas eſté iuſques là à leur premier voyage, mais s'en eſtoient reuenus de la Bulgarie à cauſe des ouurages que leur auoit fait le Lieutenant de l'Empereur. voy Anaſtaſ. en la vie de Nicol. 1. Eccleſiaſt. 7 Du Pl. page 175. lign. 15. du Progrés. Anaſt. in vita Adrian. 2. apud. Adria. 2. ad Baſil. Imper. Act. 1. Synod. 8.

Act. 1. 8. Synod.

Digitized by Google

il entrer en ſon ame pour y voir la ſincerité de ſes intentiõs? Ou meſmes ne deuoit il pas croire aux témoignages exterieurs qui luy apparoiſſoiẽt de ſa bonne volõté? Quant à ce qu'il a aprouué ce qu'auoit fait Baſile contre Photius, ce n'a point eſté à cauſe du refus qu'il luy auoit fait de la communion, veu qu'il portoit le parti d'Ignace, qu'on ſçait n'auoir eſté deposé pour autre occaſion que pour ne l'auoir pas voulu bailler à Bardas oncle de l'Empereur, ſouillé d'inceſte, mais ç'a eſté ſimplement ſur l'iniuſtice de ſa poſſeſſion. *Sçaches tres cher fils & venerable Empereur*, dit Adrian à Baſile, *que ce que tu as fait par inſpiration diuine & par zele de iuſtice, ſoit enuers noſtre tres ſaint frere & Coëueſque Ignace, ſoit contre le ſchiſmatique Photius, nous a eſté tres agreable, & à toute l'Egliſe d'Occident: principalement d'autant que tu n'as rien fait, que ce que le ſiege Apoſtolique, auec les Eueſques de toute l'Italie, auoient auparauant decerné deuoir eſtre fait.* Qui ne voit donc qu'il n'eſt pas queſtion du refus de la communion, mais de la violente vſurpation du ſiege de Conſtantinople, que le Pape a voulu chaſtier? Et certes le Synode general en decida, en la meſme façon qu'il l'auoit deſiré, comme nous monſtrerons tantoſt. Pour preuenir ſa iuſte cenſure, du Pleſſis commence à le calomnier, *par ce*, dit il, *que dés ſa preface le Patriarche Photius eſt qualifié Lucifer, & le Pape Nicolas nommé vn autre Elie:* mais quand cela ſeroit, comme le zele de Nicolas luy a iuſtement acquis la qualité d'Elie, auſſi l'ambition de Photius l'a rendu digne du titre de Lucifer. Toutefois pour ce coup du Pleſſis a mal rencontré: car Photius n'y eſt point nommé Lucifer, cõme il ſe figure, au cõtraire les Peres faiſans alluſion, & ſe joüãs ſur ſon nom, veulẽt dire par antiphraſe, que ce *tenebreux a eſté cõdamné* par l'Empereur, qui eſt luy donner vn titre contraire à ce que ſon nom ſignifie, en l'etymologie Grecque. Voila cõme les recherches des Miniſtres ſont exactes. Du Pleſſis ajouſte que *la procedure tenuë en ce Concile eſt notable, telle qu'elle nous eſt décrite par Anaſtaſe Bibliothecaire, qui faiſoit partie de l'Ambaſſade.* C'eſt, dit il, *que le Pape Adrian auoit baillé vn billet à ſes Legats, parauant dreſſé par Nicolas premier, contenant ce qu'il vouloit qu'on creuſt de la Primauté de l'Eueſque de Rome, & de l'adoration des images, à la charge de n'admettre aucun au Concile, qui premierement ne s'y fuſt obligé par ſignature, &c.* Mais il ne faut que répondre qu'il eſtoit beſoin de prendre ces cautions de la foy des Grecs, touſiours inconſtans en leurs reſolutions, & peu fermes en leurs promeſſes. Ils auoient maintefois trompé les Papes, nonobſtant les belles aſſeurances qu'ils leur auoient données, quoy que les Empereurs meſmes, ſtipulaſſent pour eux. C'eſt pourquoy pour les lier plus eſtroitement de communion auec l'Egliſe Romaine, Adrian vſa de cette procedure, taſchant par ce moyen de coupper les racines du ſchiſme, qui depuis ſi long temps alloit deſolant les Egliſes d'Orient. Or que les Legats du Pape ayent commis, ou laiſſé paſſer aucune abſurdité, ou qu'ils n'ayent fait ſcrupule d'aucun blaſphéme, pour obtenir ce qu'ils demandoient, c'eſt choſe que l'aduerſaire leur objecte, mais qu'il oublie à prouuer, & l'en mettons au pis faire. Quant au Canon 21. comme il ſe trouue en la verſiõ Latine, du Pl. le deuoit produire entier, pour apprendre au lecteur qu'il fut fait, afin de refrener l'audace de Photius. Le voici donc comme il eſt en l'exemplaire Grec, au Canon 13: car au Grec il ne ſe trouue que 14. Canõs, eſquels toutefois les vingt ſept de la traduction Latine ſont compris.

Conc. 8. act. 1.

Du Pl. pag. 176. lig. 5.

Conc. 8. in proœmio. * Ἀνάθεμα τῶν τὸ σκότος ἀντὶ φωτὸς θέντων.

Erreur de du Pl. au rencõtre du nõ de Photius.

Du Pl. page 176. lign. 7. * Il eſtoit à Cõſtantinople pour d'autres affaires, c'eſt à ſçauoir pour celles de l'Empereur Loüys. Vide ipſum in vita Adrian 2.

Du Pl. page 176. lign. 17.

Digitized by Google

Concil.8.V. niuerſ. Can. 13. ædit. Græc. 21. Lat.

Si quelqu'vn tombant en meſme faute que Photius & Dioſcorus, oze par écrit, ou autrement, monſtrer ſes phreneſies contre la chaire du Prince des Apoſtres, ſaint Pierre, il encourra la meſme ſentence de condemnation, qu'ils ont encouruë. Que ſi vn Synode Oecumenique eſtant aſſemblé, on mettoit en auãt quelque controuerſe qui regardaſt l'Egliſe Romaine, il ſeroit permis, en gardant le reſpect qui eſt deu, de traiter religieuſement la queſtion propoſée, & rechercher la verité, & d'en admettre la réponſe. Mais ſoit qu'elle ſe trouuaſt innocente, ou non, il n'eſt iamais permis de prononcer impudemment contre les Pontifes Romains. Ie ſçay bien qu'il faſche à du Pleſſis qu'on garde vn ſi grand reſpect à l'Egliſe Romaine, & que tous les Patriarches d'Orient, ou par eux, ou par leurs agens, conſentẽt à cette deciſion, mais il luy faut boire ce calice, ou fouler aux pieds les decrets d'vn grand Concile. Quant à ce que le Canon ajouſte, *ſoit qu'elle ſe trouue innocente ou non*, ce n'eſt pas pour remettre en doute la ſincerité des procedures de ce ſiege, mais cela a eſté mis, d'autant qu'en des conteſtations particulieres, où il n'eſt queſtion que du fait, les parties, & les iuges meſmes, ſe peuuent mépr̃dre, & le Pontife Romain cõme les autres. Neãtmoins en tout euenemẽt le Cõcile veut qu'on ne le bafoüe point inſolemment, ains ordõne qu'on luy remõſtre auec toute modeſtie. Du Pl. nous voudroit faire croire en ſuitte que *c'eſt le premier Concile vniuerſel* (& donc il le nous baille pour tel) *auquel ſe trouuent les Legats du Pape auoir preſidé.* Mais nous auons déja refuté cela par les actes des autres Cõciles, nõmément par ceux du Cõcile de Chalcedoine, auſquels nous renuoyons le lecteur. Il ſort maintenant de l'Orient, pour trouuer en l'Occident de quoy charger Adrian, mais par tout le ſecours luy manque. Il luy objecte *qu'il fomentoit la diſcorde entre les deſcendans de Charles*, & c'eſt par auenture d'autant qu'il vouloit conſeruer le droit qu'auoit l'Empereur au Royaume de Lothaire, que Charles le Chauue vouloit enuahir aprés ſon decés, mais cela n'eſtoit pas ſométer la diſcorde, ains maintenir la iuſtice, comme il ſe voit par l'hiſtoire. Il pourſuit, *qu'Adrian careſſoit ceux de nos Eueſques, qui auoient plus de part en ce diſcord, comme vn Archeueſque de Bourges* (il s'appelloit Vvlfadus) *ſur le different de Hincmare qui ſe diſputoit au Synode de Troyes, le leürrant d'vn Pallium, vn Actard auſſi, bien qu'il ne fuſt encore pourueu d'aucun Eueſché, pour les obliger contre Hincmare defenſeur des libertez de nos Egliſes.* Mais tant s'en faut qu'Adrian ait honnoré ces Prelats pour les obliger contre Hincmare, qu'ils les luy recommandoit auſſi bien qu'au reſte des Eueſques, qui auoient tenu vn Synode à Soiſſons l'année d'auparauant, comme il ſe voit par vne epiſtre qu'il leur écriuit ſur ce ſujet. Nommément pour ce qui regarde Actard chaſſé par les infidelles de ſon Eueſché de Nantes, le Pape Adrian en écriuit des lettres particulieres à Hincmare, où entr'autres choſes il luy dit, *Embraſſe le venerable Eueſque Actard des bras de la charité, & aux occaſions qui s'en offriront, ſouuien toy de le fauoriſer pour l'amour des Princes des Apoſtres: ce que nous ne t'écriuons pas pour l'auoir oüi ſe plaindre que tu ne l'ayes point aſſiſté en ſon affliction, mais afin que ce que iuſques à maintenãt tu n'as fait qu'à la ſeule contemplation de la charité, tu le faces auſſi d'oreſnauant pour l'amour des principaux Apoſtres, aux pieds deſquels il s'eſt ietté pour implorer leur faueur. Preſſe donc opportunément importunément, & par ce qu'il eſt chaſſé de ſon Egliſe, procure en noſtre nom, enuers noſtre tres excellent fils le Roy Charles, que par ſa faueur le premier Eueſché qui vacquera, voire meſme quand ce ſeroit d'vne ville Metropolitaine*

Du Pl.page 176.lign.23.

Du Pl.page 176.lign.26. Videep. Adrian.15. 16. 17.18. 19.20. 21.&c.

Adria.ep.11. de Actardo Nanetenſis Eccleſ. epiſcop.&c.

Epiſt. 13. ad Hincmar.

politaine, luy ſoit octroyé. Lecteur, eſt ce là vouloir obliger Actard contre Hincmare? Pluſtoſt n'eſtoit ce pas l'obliger entierement à Hincmare, de le faire, pour le dire ainſi, l'inſtrument de ſa fortune? La vraye cauſe donc pour laquelle Adrian luy donna le *Pallium*, eſt celle que ce Pape exprime en ſon epiſtre à nos Eueſques: *Prenans compaſſion de ſa miſere*, dit Adrian, *& des continuelles afflictions qu'il a ſouffertes en ſon exil, nous l'auons, par pure pitié, honoré du* Pallium, *que nous n'octroyerions ny à luy, ny à autre, ſans les Metropolitains, ſi ce n'eſtoit que nous ſommes bien informez de ſes diuerſes ſouffrances, & qu'il a eſté banni de ſon Eueſché, empriſonné, & meſmes maintefois en danger de perdre ſa teſte. Ainſi le luy auons nous donné pour ſoulager ſes peines, ou pluſtoſt pour recompenſer ſes merites, afin qu'au lieu des liens, & de l'exil, il porte l'ornement de ce manteau.* Ce fut donc non pour l'intereſſer contre Hincmare, auec lequel, comme il appert par Flodoard, il a touſiours veſcu en bonne intelligence: mais pour reconnoiſtre les trauaux qu'il auoit ſupportez pour l'Egliſe, expoſant au martyre pour ſa deffence. Quant à Vvlfadus Archeueſque de Bourges, auquel Adrian enuoya auſſi le *Pallium*, par le meſme Actard, ie ne trouue point en toute l'hiſtoire qu'il ayt iamais rien eu à debattre contre Hincmare, en faueur du Pape, ſeulement liſons nous en Flodoard, que Hincmare luy écriuit vne lettre *ſur le ſuiet des mariz qui tuent inconſiderément leurs femmes:* qui eſt tout ce que nous en auons peu apprendre dans les autheurs du ſiecle. Mais d'ailleurs le Pape ne le luy bailla pas de ſon mouuement particulier, ains à la requeſte du Synode tenu à Troyes, où eſtoit la meilleure partie de nos Eueſques, & entre les autres Hincmare.

Epiſt. 11.

Flodoar. l. 3. c. 17. 11. 29. l. 4. ca. 6.

Flodoar. l. 3. ca. 21.

Adria. ep. 9.

Il faut donc retourner en Orient, où du Pleſſis pourmene ſa plume, pour reprendre le huictieſme Concile, ſur lequel il inſiſte que l'Empereur l'a conuoqué: mais outre que cette diſpute a deſia eſté maintefois vuidée, l'epiſtre d'Adrian recitée à l'ouuerture du Synode pour authoriſer ſes Legats, montre que ce fut par ſon ordonnance: *Nous voulons*, dit Adrian à l'Empereur, *par le moyen de voſtre induſtrie, aſſembler à Conſtantinople vn Synode, où il ſe trouue grand nombre d'Eueſques, où nos Legats preſident, &c.* Et ſur cette lettre la preſidence fut decernée à ſes Legats. Pour les procedures du Concile, nous auoüons que quelques vns des plus mutins d'entre les Grecs, ſe formaliſerent aſprement contre l'Empereur de l'obeyſſance qu'il auoit fait rendre au mandement du Pape: mais outre que ce ne fut pas tout le corps du Concile, ains ſeulement quelques particuliers, qui pouuoient eſtre en leur ame du party de Photius; & que d'ailleurs ils furent mal menez par l'Empereur, ils ne peurent obtenir que les Legats du Pape leur rendiſſent tous leurs libelles, par leſquels ils auoiét cõfeſſé la ſujetiõ que l'Egliſe de Conſtantinople doit à la Romaine: mais les Legats demeurerét mal gré eux, ſaiſis de leurs ſignatures, par le bon ordre qu'ils y auoient mis. Et qui ne voit en cela vne viue image de la foy des Grecs, volages en leurs opinions? Il ne faut donc point t'eſtonner ſ'ils n'ont pas receu ce Synode pour Oecumenique; veu qu'ils ſ'y trouuent condamnez par leur bouche, & conuaincus par leurs propres témoignages. Mais l'authorité des Conciles ne dépend non plus de leur aueu, que du iugement du Moine incongeu, au lieu duquel du Pleſſis nous veut faire valoir le nom d'Aimoïnus, pour raualer l'authorité de ce Concile: & toutesfois encores, quand tous les deux enſemble auroient eu de mauuais memoires de ce Synode, & en au-

Du Pl. p. 176 en l'oppoſ.

Act. 1. Syn. nod. 8.

Anaſt. in vit. ta Adrian. 2.

Du Pl. p. 177 vers le milieu.

Aimoinus, li. 5. cap. 28. Baro. to. 10. ann. 869. art. 66.

Digitized by Google

roient parlé à la volée; que pourroit nuire cela en l'affaire dont il s'agist? Ne sçait on pas bien les anathemes que plusieurs de nos François, voire de nos Eueſques, fulminerent contre le ſecond Concile de Nicée, ſe figurans par les mauuaiſes, & calomnieuſes impreſſions qu'on leur en auoit données, qu'il auoit blaſphemé au ſujet des images, leur decernant les honneurs diuins, ſe perſuadans meſmes que pour ce ſujet le Pape Adrian l'auoit caſſé, & annullé ſes arreſts: Neantmoins la verité ſe conneut, ce Synode fut receu, & n'y a point auiourd'huy d'Orthodoxes qui ne le tiennent pour Oecumenique. Baronius à la verité n'en quite pas Ainioinus, à ſi bon marché: mais auſſi la choſe eſt elle viſible d'elle meſme, que cét autheur, quel qu'il ſoit, blâme iniuſtement le huictieſme Synode; qui me fait croire qu'il en parle auec le vulgaire, ſi ce n'eſt qu'on ait falſifié le paſſage. * Du Pleſſis adjouſte *qu'és tomes des Conciles il ne ſe trouue rien de net de cettuy-cy, & que Caranza dit auoir trouué les Canons en Latin, ſi depraués, qu'il ne ſçait à quoy s'en tenir.* Mais cét argument n'a plus de force, puiſque le Pere Raderus a mis en lumiere les actes Grecs de ce Synode, auec vne traduction Latine, dans le corps de laquelle il a inſeré tous les fragmens & extraicts qui en eſtoient épandus çà & là, en diuers autheurs, que Surius auoit deſia ramaſſez, & mis en ſes tomes des Conciles. Et afin qu'on ne die point que c'eſt vn Ieſuite, il les a pris de la Bibliotheque des Sereniſſimes Ducs de Bauiere, & de celle de la Republique d'Auſbourg, qui ne doit pas eſtre ſuſpecte à du Pleſſis. Baronius adjouſte, *que les Papes auoient de couſtume preſtans le ſerment apres leur élection, de s'obliger à l'obſeruation des Conciles vniuerſels, entre leſquels cettuy-cy eſt compris ſous le nom de huictieſme.* Du Pleſſis repart, *que l'on voit bien que leur intereſt les porte.* Et donc que dira t'il de l'Egliſe Grecque (j'entends l'Orthodoxe) qui faiſoit publiquement profeſſion de receuoir ce Synode parmy les vniuerſels? Car au porche, ou à l'entrée du Temple de ſaincte Sophie, on voyoit vne grande Pancarte, appellée le Breuiaire des Conciles generaux, entre leſquels cettuy-cy paroiſſoit en ſon rang, comme égal en authorité auec les precedens. I'auoüe neantmoins que tant par l'artifice des partiſans de Photius, que par le dégouſt meſmes de quelques Orthodoxes, dont les vns ſe plaignoient de trop de ſeuerité, les autres de trop de clemence; ce Concile ſ'eſt comme inſenſiblement écoulé de la memoire de hommes: les Latins de leur coſté n'eſtans pas trop curieux d'en conſeruer, ou d'en publier les actes, qui leurs eſtoient reſtez de la traduction d'Anaſtaſe qui fut preſent à la celebration. A cauſe dequoy meſme au Concile de Florence le Cardinal Iulian diſputant contre l'Eueſque d'Epheſe, ne fiſt point d'inſtance ſur ce que ce Grec le rebuta, quoy qu'injuſtement, & injurieuſement, comme le prouuent bien au long Baronius, & Raderus en leurs obſeruations ſur ce Concile, ains paſſa cela doucement. Mais du Pleſſis triomphe bien vainement des paroles de ce Cardinal, qui ayant des argumens moins reprochables du coſté des Grecs, que l'authorité de ce Concile, demeura d'accord qu'il n'en ſeroit rien leu, & que les Latins ne ſ'en ſeruiroient point en cette diſpute: car ce qu'il endiſt, & ce qu'il en fiſt, ne fut pas pource qu'il le rejettaſt, mais ce fut pour oſter à ſon aduerſaire tout ſujet d'accrochement; à la façon que S. Auguſtin diſputant contre Maximinus Arien, quand ſe vient aux allegations des Conciles, compoſe auec ſa partie, & luy dit: *qu'ils ne ſe pourront preualoir ny l'vn, ny l'autre, de l'authorité des Conciles de Nicée, ou d'Arimini,*

Syno. Pariſ. de imag.
Syno. Franc. cof. En l'impreſſion de Paris de l'an 1603. il y a, In qua Synodo de imaginib' adorandis ſecundi quod orthodoxi doctores, antea diſſimulant ſtatuerunt lib. 5. c. 28.
Acta ſacroſancti Concilij Oecumenici 8. Cõſtant. 4. ex manuſcr. codici. illuſtriſ. bibliothe. Sereniſ. Maximil. Boiorũ Ducis, & Reip. auguſt. græcè cum Latina verſ. per Math. Rad. Baro. to. 10. ann. 869. art. 59. 62. 63 Brev. 8. Synod. apud Baronium, & Rader. Du Pl. page 177. vers la fin.
Conc. Flor. ſeu Ferrar. ſeſſ. 6.
Auguſt. li. 3. contr. Maxim. c. 14.

Digitized by Google

rimini, dont l'vn eſtoit receu des Catholiques, & reietté des Ariens; & l'autre receu des Ariens, & reietté des Catholiques: car ce n'eſtoit pas que S. Auguſtin ne reueraſt le Cõcile de Nicée, duquel là meſme il dit qu'on y a veu reluire *l'authorité de la verité, & la verité de l'authorité*: mais il ne le vouloit point ſemployer en ce ſujet, de peur que l'Arien n'accrochaſt là deſſus la diſpute, luy oppoſant celuy d'Arimini. Ainſi en fiſt le Cardinal Iulian au Concile de Florence, au ſujet du huictieſme Synode, qui partant n'en eſt pas moins Oecumenique. Car ce que du Pleſſis objecte qu'il n'y eut pour tout que cent & vn Eueſques, Anaſtaſe témoin oculaire de ce qui s'y paſſa, y a répondu: *Que le petit nombre*, dit il, *ne te ſcandaliſe pas: car Photius ayant longuement exercé ſa tyrannie, & depoſé preſque tous les Eueſques, que ſes predeceſſeurs auoient ſacrez, & mis en leurs places de ſes complices, dont pas vn ne fut receu en ce Synode, il ne s'en trouua que cent & vn, ſacrez par les anciens Patriarches, qui y furent admis. Mais tous les Eueſques qui ont eſté du temps des treſſainctz Pontifes Nicolas premier, & Adrian ſecond, ont receu ce Synode: la petite compagnie duquel peut, à cauſe de ſa iuſtice, eſtre comparée à ceux auſquels noſtre Seigneur diſoit, Ne veillés point craindre, petit troupeau.*

Auguſt. l. 3. contr. Max. ca. 14.

Anaſtaſ. in verſ. 8. Syn. ad marg.

Nous voicy maintenant ſur l'intereſt des Princes, dont du Pleſſis veut que ce Concile ayt foulé aux pieds le reſpect, & n'ayt eu but *que la grandeur des Eccleſiaſtiques*, parce que le Canon quatorzieſme ordonne que *les Eueſques n'iroient point au deuant des Princes, & à leur rencontre, ne deſcendront point de leurs mules, ny cheuaux, & que les Princes, & Empereurs les tiendront pour leurs égaux: S'il y a Eueſque qui viue baſſement ſelon la couſtume ancienne, & ruſtique, le depoſent pour vn an, ſi le Prince en eſt cauſe, l'excõmunient pour deux ans.* Ce Canon eſt tout tronqué, du Pleſſis en ayant arraché ce qui pouuoit iuſtifier les intentions du Synode. Voicy comme il y a au Latin qu'il a ſuiuy, car au Grec c'eſt l'onzieſme Canon. *Ceux qui par la grace diuine ont obtenu la dignité Epiſcopale, repreſentent en terre la hierarchie des cieux. C'eſt pourquoy à bon droict nous ordonnons qu'ils ſeront honorez tant des Princes, que du reſte du monde. Il ne faut donc pas qu'ils aillent loing de leurs Egliſes* (du Pleſſis auoit oublié cecy) *au deuant des Seigneurs, ou des Capitaines, ny qu'ils deſcendent de leurs montures à la rencontre, ny que craintiuement ils ſe iettent à leurs pieds pour les adorer* (du Pl. auoit encores obmis cela) *Meſmes qu'ils n'aillent point aux tables des Grands: mais qu'auec toute modeſtie, & bienſeance de leur dignité, ils rendent à chacun les deuoirs, à qui peage peage, à qui honneur honneur, moyennant que les Princes, & les pieux Empereurs reconnoiſſent que les Eueſques ſont leurs égaux, pour les pouuoir librement reprendre, & tancer* (ceci derechef auoit eſté oublié) *s'ils commettent quelque offence. Que ſi apres cette loy quelque Eueſque deſ-honorant ſa dignité, & la laiſſant dechoir de la reuerence que les ſainctz Canons luy ont decernée, mépriſe ſon rang viuant inciuilement, & ſelon vne antique, & ſauuage façon, qu'il ſoit priué vn an de l'exercice de ſa charge, & que le Prince qui en aura eſté la cauſe, demeure excommunié pour deux ans.* Et donc qu'y a t'il en cela qui foule la majeſté des Princes? Et qui eſt l'Empereur, ou le Roy Chreſtien qui priſt plaiſir de voir vn Eueſque ſe ietter à ſes pieds, & l'adorer d'vne façon ſeruile, & ſordide, telle que ce Concile la blâme, & la deffend? Ains pluſtoſt n'a t'on pas veu de grands Princes proſternez aux pieds des Eueſques, pour honorer la Religion? Ils ne laiſſent pas de leur aller au deuãt,

Du Plp. 178 au commẽcement. Can. 14. 17. & 22. edit. Lat.

Canõ 14. du Concile 8. tronqué par du Pleſſis.

Rom. 13.

mais non trop loing de leurs Egliſes, & d'vne façon venerable, & nullement abiecte, ou reſſentant la ſubmiſſion des eſclaues. Ils ne leur cedent rien auſſi en ce qui eſt de leur office, reprenans courageuſement, mais modeſtement leur faute, ſe ſouuenans touſiours qu'ils ſont les Miniſtres de celuy, ſous lequel toutes puiſſances fleſchiſſent. Auquel ſens ſainct Chryſoſtome parlant de la ſaincte table, n'a point fait de ſcrupule, ie ne diray pas d'égaler, mais meſmes de preferer vn Diacre à vn Conſul, & à vn Prince. Pour l'excommunication, outre que l'on pourroit dire que c'eſt vne menaſſe inſerée, pour donner terreur, & non pour l'executer, encores ſçait-on que les Prelats, auſquels appartient de faire obſeruer les Canons, en doiuent vſer ſobrement, & auec prudence, ne l'employant pas auſſi toſt qu'il ſ'en preſente quelque ſujet; mais recherchant toutes les voyes les plus douces, deuant que de tenter ce dernier remede, ſans toutesfois eneruer, ou affoiblir en rien la diſcipline de l'Egliſe.

Impoſture de du Pleſſis pag. 178. lig. 20.

Mais fuiuons les autres griefs contre ce Concile: *Le Canon dix-ſeptieſme*, dit du Pleſſis, *defend aux Empereurs, & aux Princes ſeculiers, de ſe trouuer aux Synodes, ſinon vniuerſels.* Quelle impoſture! Il y a au Canon: *Nous reiettons comme choſe odieuſe a nos aureilles, ce que quelques ignorans diſent, qu'on ne peut celebrer vn Synode ſans preſence de Prince, comme ainſi ſoit toutefois que les ſaints Canons n'ayent iamais ordonné que les Princes ſeculiers ſe trouuaſſent aux Conciles, mais ſeulement les Eueſques. A cauſe dequoy nous ne liſons point auſſi qu'ils ayent aſſiſté ſinon aux Synodes generaux. Auſſi n'eſt-il pas iuſte* * *que les Princes ſoient ſpectateurs des choſes, qui arriuent quelquesfois aux Preſtres.* Le Concile decerne donc que la preſence des Princes n'eſt pas neceſſaire pour la celebration des Synodes, mais de leur deffendre de ſ'y trouuer, nulles nouuelles. Du Pleſſis ſe plaint *que le vingt-deuxieſme Canon defend à tous Princes, Laïques, & Potentats, de s'ingerer, ou interuenir à aucune élection, ou promotion de Patriarche, ou Metropolitain, ou Eueſque quelconque, ſous peine d'anatheme:* Et dit, *que les Legats du Pape penſoient bien par là auoir fermé la porte de leurs Conclaues à l'Empereur d'Occident, & à ſes Ambaſſadeurs, ſoüettans vn Empereur par l'autre.* Mais il eſt peu heureux en toutes ſes rencontres: veu que ces loix eſtoient faictes nommément pour le ſiege de Conſtantinople, & ſur le fait de Photius inſtallé par de miſerables Princes, au Patriarchat de cette ville Imperiale. Car de peur que le mal ne iettaſt de plus longues racines, les Peres firent ces ordonnances, non au prejudice des Princes, mais pour regler les élections, & empeſcher les deſordres qui pouuoient y ſuruenir. Et de fait l'anatheme n'eſt prononcé, que contre ceux d'entre les Princes, qui entreprédroient de violer vne élection faite canoniquement, d'vne cõmune voix, & conſentement de tous les Eccleſiaſtiques, auſquels ce droit n'eſtoit point diſputé. A pres toutes ces reproches du Pl. conteſte que pour ce qui eſt des appellations au ſiege Romain, les Legats n'en peurent venir à bout, le Canon vingt ſixieſme eſtant exprés, *que qui ſe ſentira leſé de ſon Eueſque, appellera au Metropolitain, & du Metropolitain au Patriarche*, à quo litibus finis imponatur, *qui mette fin au procés. Et pourtant*, dit il, *n'eſt queſtion, comme pretendoit Nicolas, d'aller à Rome.* Si cela eſt, pourquoy eſt ce donc qu'au ſecond Canon de ce meſme Synode il eſt commandé de ſe tenir aux definitions Synodales, émanées des bien heureux Patriarches de Rome, Nicolas, & Adrian, pour la defence de l'Egliſe de Conſtantinople, la reſtitution d'Ignace, & la depoſition, & condemnation du Neo-

Du Pl. p. 178 lig. 11.

Là meſme lig. 13.

du Neophyte Photius? Partant il faut entendre le vingt ſixieſme Canon, ſauf touſiours le droit du Chef de l'Egliſe, & les priuileges du premier ſiege, qui iuge meſme les Patriarches, comme il a paru en ce fait d'Ignace, & de Photius.

Pour clorre cette oppoſition, du Pleſſis repreſente la diſpute qu'eurent les Legats du Pape auec les Eueſques Grecs, pour ſe vendiquer les Egliſes des Bulgares: mais il a tort de referer ce contraſte au Concile, qui eſtoit deſia conclud, quand les Ambaſſadeurs du Prince Michel arriuerent à Conſtantinople, pour ſ'informer des Prelats, à quelle Egliſe les Bulgares ſes ſujets nouuellement conuertis, deuoient appartenir. La diſpute, à la verité, fut aſſez ardante, & les Grecs firent ce qu'ils peurent pour rauir à l'Egliſe Romaine les Egliſes des Bulgares: mais on ne voit que de la paſſion en leur procedure; veu que meſmes ils reprochent aux Legats, qu'ayans embraſſé, & ſ'eſtans alliez de l'Empire des François, il n'eſt pas raiſonnable qu'ils ayent le pouuoir d'ordonner des Eueſques, ou des Paſteurs, és terres de l'Empire Grec. Mais comme auoient deſia fort bien reparty ces Legats, *il n'eſtoit pas queſtion du partage des Royaumes, mais des droicts des Sieges:* c'eſt à dire, à quel Patriarche ils deuoient eſtre immediatement ſujets, ou à celuy de l'Occident, ou à celuy de l'Orient. Et quoy que les Grecs, que du Pleſſis fait icy les plus eloquents, & les plus équitables qu'il peut, ayent allegué pour leur defence, il eſt certain que ce fut vn trait de leur ancienne ialouſie contre Rome, & qu'au demeurant ce deſtroit des Bulgares appartenoit à l'Egliſe Romaine, non ſeulement par le droict de l'ancienne poſſeſſion de l'vne, & l'autre Epire, de Theſſalie, & Dardanie, qui eſtoit ce que tenoient alors les Bulgares, comme remontrerent les Legats: mais auſſi parce que c'eſtoit le Pape Nicolas, qui à la priere du Prince Michel, auoit enuoyé les premiers Paſteurs en Bulgarie, pour conuertir ces infidelles, & les amener à la connoiſſance du nom Chreſtien. Mais les Grecs ne ſe ſont iamais peu tenir de mettre la faucille en la moiſſon d'autruy; c'eſt pourquoy dieu a permis, pour punir leur orgueil, qu'ils ſoient rõbez ſous le plus inſupportable Empire que l'on ſe puiſſe iamais imaginer au monde. Si dõc il y a eu du ſcandale en cete diſpute, qui pouuoit offencer des hõmes nouuellemẽt conuertis, il en faut accuſer leur obſtination. Et ſi l'Empereur Grec en haine des François ſ'eſt eſchauffé contre les Legats, iuſques à les abandonner, en leur voyage, à la mercy des Eſclauons; il faut donner cela au climat, & à l'ingratitude de ce Prince, qui deuoit mieux aſſiſter ceux que le Pape auoit enuoyez à ſa priere. Le monopole des Grecs parut dauantage en ſuite: car ils firent ce qu'ils peurent, par or, & par argent, pour ſepater les Bulgares de l'Egliſe Romaine, & en fin les gagnerent, de ſorte qu'ils chaſſerent tous les Preſtres Latins, pour viure à la Grecque, c'eſt à dire, en erreur, & en ſchiſme: mais qu'à l'occaſion de cela *les Bulgares ayent eſté ſi odieux aux Papes, que de leur nom ils qualifierent ce peché foudroyé du ciel, pour les rendre abominables à tout le monde,* c'eſt choſe que du Pleſſis pourra mal ayſement prouuer. Cete horrible injure ſ'eſt formée ſur les impuretez des Vvaudois, & Albigeois, comme nous dirons en leur hiſtoire: mais il nous veut faire voir par tout, que ſon eſprit eſt fertile en conjectures, ie deurois dire en impoſtures.

Du Pl. p 178 vers le milieu iuſques à la fin de l'oppoſitiõ.

Vide Anaſt. in vita Adri.

Anaſt. in vita Nicolai 1. Du Pl. p 179 au cõmẽ.

Du Pl. p 179 tout à la fin de l'oppoſ.

Digitized by Google

Suite d'Adrian ſecond.

Du Pl. p. 179 180. & ſuiu.

VSQVES icy le ſieur du Pleſſis n'a peu broüiller, comme il deſiroit, noſtre Couronne auec le ſainct Siege: tout ce qu'il a remarqué ſous les regnes de Charlemagne, de Loys le Debonnaire, de Lothaire, & du ieune Loys ſon fils, n'eſtant que pures groteſques, & ridicules imaginations. Mais voicy qu'il les fait combattre à bon eſcient ſous le regne de Charles le Chauue, duquel il nous repreſente l'aigreur contre Adrian ſecond, qui de ſon coſté ſe maintient roide contre ce Prince. Toutefois, ne luy en déplaiſe, c'eſt eſtre preuaricateur de la cauſe des Roys, de conſtituer l'éminence de leur authorité, ou meſme la iuſtice de leurs pourſuites en des inuectiues, eſquelles la ſeule colere les fait épandre contre celuy, qu'eux meſmes appellent *Pere commun* de tous les Chreſtiens. Et puis la cauſe dont il ſ'agiſt icy, n'eſt point vne de ces cauſes d'Eſtat, auſquelles nos Roys ne reconnoiſſent point de ſuperieur; ains c'eſt vne cauſe purement Eccleſiaſtique, dont la derniere deciſion appartient de droit à celuy qui eſt Chef de toute l'Egliſe: car il eſt queſtion de la degradation d'vn Eueſque pourſuiuy par ſon Archeueſque, le nepueu par l'oncle, c'eſt à ſçauoir, Hincmare de Laon, par Hincmare de Rheims, grand perſonnage à la verité, mais haut à la main, & mal endurant. Ce ne fut au commencement qu'vne eſtincelle comme jettée à l'auanture: mais depuis elle penſa cauſer vn grand embraſement. Hincmare de Laon auoit baillé quelques terres de ſon Egliſe, au Roy Charles, le Roy les donna à vn Capitaine Normãd, en recompenſe de quelques ſeruices: l'Eueſque offenſé de cela, les redemande, & fait tous ſes efforts pour les r'auoir. Le poſſeſſeur refuſe de laſcher priſe, alleguant qu'il les tenoit non de l'Eueſque, mais du Roy. L'Eueſque là deſſus l'excommunie: mais ſon Metropolitain caſſe ce qu'il fait, & les voila deſormais aux mains, l'oncle, comme i'ay dit, contre le nepueu. L'oncle intereſſe le Roy en cette cauſe, & moyenne vne aſſemblée de 20. Eueſques à ſa deuotion, & les fait venir (quelques vns diſent à Vvermerie, du Pl. dit à Veruins, mais cela importe peu) pour en iuger en Synode. L'Eueſque de Laon eſt par eux condãné cõme refractaire, & deſobeyſſant à ſon Metropolitain: il en appelle à Rome, ſon appel eſt vuidé ſur le champ, & ſon oncle, porté par le Roy, luy oſte tout moyen de ſe pouruoir deuers le Pape, chargeant meſmes ſon nepueu d'vne infinité de violances, & d'excez, & de grands defaux en ſa charge. Le Pape Adrian aduerty de ce debat, embraſſe la cauſe de Hincmare de Laon, mande au Roy, & à ſon oncle l'Archeueſque de Rheims, qu'ils le luy renuoyent, & qu'ils ſouffrent qu'il ioüiſſe des droicts de ſon appellation, au ſainct Siege. Mais pour ce coup il ne peut rien obtenir: au contraire Hincmare de Rheims aigriſſant dauantage le Roy contre ſon nepueu, procure vn ſecond Synode à Attigny, où il ſe conſtitue partie contre luy, y meſlant l'intereſt du Prince. Les Eueſques aſſemblez condamnent pour la ſeconde fois le pauure Hincmare de Laon: mais l'affaire n'en demeure pas là; car nonobſtant toutes

Adria. epiſt. 27. & 28. to. 3. conc. par. 2. Vide Floard. li. 3. Bar. ad ann. 870. num. 37. 38.

Digitized by Google

ſtant toutes ſubmiſſions, & toutes proteſtations d'obeyſſance à ſon Archeueſque, il eſt priué de ſa dignité, chargé de groſſes chaiſnes, enuoyé en exil, & pour comble de miſere, on luy creue les yeux, afin qu'il ne luy reſte aucune eſperance de pouuoir r'entrer en ſon Eueſché: & neantmoins en vn autre Synode depuis tenu à Troyes en Champagne, en preſence de Iean 8. il fut declaré innocent, & mal condamné, & le Pape, comme témoigne Adon de Vienne, le reſtitua en ſa premiere dignité, tout aueugle qu'il eſtoit. Cependant parmy tant d'outrages (qu'il receut, comme quelques vns croyent, à la pourſuite de ſon oncle,) voyant que toute faueur du Prince, & conſequemment des Eueſques, luy eſtoit déniee, il eut derechef recours au Pape, luy repreſentant en termes pleins de douleur, la violence qui luy auoit eſté faite. Adrian écrit au Roy, & à ſon Archeueſque: le Roy ſe picque de ſes lettres, ſe formaliſe particulierement de ce qu'il auoit vſé de ces paroles trop braues, ce luy ſembloit, pour eſtre dites à vn Roy; encores qu'on les puiſſe prendre pour auoir eſté ſeulement addreſſées au Metropolitain: *Nous voulons, & commandons par l'authorité Apoſtolique*, diſoit Adrian, *que Hincmare Eueſque de Laon, appuyé de voſtre authorité, vienne à Rome comparoiſtre deuant nous, & qu'on luy donne vn accuſateur irreprochable, & qui ne puiſſe eſtre recuſé, afin que deuant nous, & en preſence de tout le College Synodal du ſiege Romain, ſa cauſe ſoit deüement examinée, & diligemment eſpluchée, pour terminer cet affaire ſelon Dieu, & ſelon les loix des ſaints Canons, prononcees par le ſainct Eſprit.* Ces paroles donc qui pouuoient eſtre plus doucement interpretées, furent priſes du Roy en mauuaiſe part: & ſur tout il ſe plaignit de ce que *le Pape par ſes lettres l'appelloit tyran, pariure, perfide, & diſſipateur des biens de l'Egliſe.* Mais le Pape, comme nous dirons tantoſt, ſe laua de cela, & fiſt paroiſtre au Roy qu'il n'auoit iamais eu qu'vn courage de Pere pour luy. L'hiſtoire rapporte encore vn autre ſujet de mécontentement entre ces deux puiſſances. Lothaire Roy de Lorraine mourut miſerablement à ſon retour d'Italie, & auſſi toſt Loys Roy de Germanie, & Charles le Chauue Roy de France ſes oncles, voulurent ſe ſaiſir de ſon Eſtat, & en fruſtrer l'Empereur Loys, frere de Lothaire, le iuſte heritier. Adrian prend le party de l'Empereur, exhorte premierement les Princes du Royaume de Lothaire, de reconnoiſtre Loys, & de luy eſtre fidelles; *d'autant*, leur dit il, *que ce Royaume luy appartient de droict paternel, & par ſucceſſion legitime, comme ſon propre heritage.* Il écrit de meſme ancre aux Prelats: mais nonobſtant tout cela, Charles entre à main armee dans les terres de ſon nepueu, ſe ſaiſit des villes, prent le ſerment des ſujets, & ſe fait maiſtre du Royaume. Et c'eſt lors qu'Adrian ſ'offence à bon eſcient de ſes entrepriſes, l'accuſe *d'auoir violé ſon ſerment, par lequel il auoit aſſermy l'alliance faicte auec ſes freres, promettant de n'eniamber iamais ſur les Royaumes les vns des autres: & de s'eſtre rendu executeur* (ce doiuent eſtre ces lettres, dont Charles ſe plaint en celle que nous auons cy deſſus alleguée de luy) *d'vne iniuſte tyrannie.* Et là deſſus il adjouſte: *Nous t'exhortons, & par toutes les voyes à nous poſsibles, de l'authorité Apoſtolique, nous te perſuadons, & te commandons d'vne affection paternelle, qu'eſtant aduerty pour la troiſieſme fois, tu te departes de l'vſurpation du Royaume de noſtre fils ſpirituel, le tres-Chreſtien Prince Empereur.*

Ex libello Cōc. Trec. ſub Ioan. 8.

Ado Vienn. in fin. chro.

Vide Baro. to. 10. ad an. 71. art. 72 & ſeq. poſtil. art. 93. 94. 95. 96.

Iubemus ipſum Hincmarū Laudunenſē Epiſcopū ad limina ſanctū Apoſtolorū principis venire præſentialiter, &c.

Extatin Synodo 1. Vienn. apud Illyric pag. 110. catalo. teſt. verit.

Adria ep. 17 ad Carolum Calvum.

Si quæ ſum litteræ vobis oblatæ ſint aliter ſe habentes in toto ſuo tenore, vel ſententia, vel tenore repti, & vobis non firmatis, ex. vel à quo, vel à quibus ſint perſona cōfictæ, &c.

Adri. epi 15 & 16 ad Princ. Gal.

Epiſt. 17. ad Epiſc.

Epiſt. 18. ad Caro. Calu.

Ex Biblioth. integerrimi viri Nicolai Fabri.

Or d'autant que Hincmare ſ'eſtoit embarqué au party de Charles, voire ſi

Digitized by Google

auant, qu'il l'auoit meſmes couronné Roy de Lorraine dans la ville de Metz, le Pape le ſomme d'aider à deffaire ce qu'il auoit fait, le conjurant par meſme voye d'empeſcher auec les autres Eueſques qu'on ne volaſt l'heritage de l'Empereur, adjouſtant qu'il y employaſt meſmes les cenſures Eccleſiaſtiques contre Charles, ſ'il eſtoit neceſſaire de le faire, pour le mettre à la raiſon. Voila l'eſtat de la cauſe, & le fond du different d'entre le Pape, & le Roy, duquel le Lecteur pourra ayſément recueillir de quel coſté eſtoit la iuſtice.

Du Pleſ. en l'oppoſition pag. 180.

Voyons doncques ce que du Pleſſis baſtit là deſſus en ſon oppoſition. Premierement pour l'appel de Hincmare Eueſque de Laon, il allegue *que Hincmare Archeueſque de Rheims, ſon oncle, répond à Adrian, Qu'il n'auoit point la puiſſance, ſi le Roy ſon maiſtre ne leur commandoit, d'enuoyer par ſon commandement à Rome, ny Hincmare, ny autre Eueſque de ſon Dioceſe, & moins les Eueſques des autres Prouinces, & que luy-meſmes ſans le ſçeu du Roy ne pouuoit ſortir de ſon Royaume.* Cela eſt bon pour le fait, & pour l'execution: mais pour le droict, voicy comme luy meſme en parle en la cauſe de Rothald Eueſque de Soiſſons, qu'il auoit neantmoins auſſi voulu empeſcher d'en appeller à Rome: *Il eſt digne, & iuſte*, dit il au Pape Nicolas, *que tout Eueſque qui aura eſté mandé par le Pontife Romain, pour l'aller trouuer à Rome, y obeyſſe, s'il n'eſt empeſché par maladie, ou par quelque autre grande neceſſité, qui l'excuſe ſelon les Canons.* Et pourquoy doncques luy meſme reſiſtoit il au commandement d'Adrian, qui auoit euoqué à ſon ſiege la cauſe de l'Eueſque de Laon? Ne ſe coupe-t'il pas la gorge de ſon propre couſteau?

Flodoard. l. 3. c. 13. p. 190

Que ſ'il répond que *l'authorité du Roy le retenoit*, nous auons à luy demander à l'oreille, ſi en conſcience ce n'eſtoit pas luy qui aigriſſoit le Roy contre le Pape, en haine de ſon nepueu, qu'il auoit entrepris de ruiner? Et certes il y a apparence, & ie le croy ainſi, que la lettre du Roy Charles eſtoit de ſon inuention, & de ſon ſtile: mais quand elle ſeroit de Charles meſmes, qui ne ſçait ce que peut faire dire la colere à vn grand Prince, particulierement où il ſ'agiſt de ſes conqueſtes, & de l'eſtenduë des bornes de ſon Empire? N'eſt ce pas en ce ſujet que les Grands violent ſouuent la iuſtice, encore que d'ailleurs ils reuerent la pieté? Nous ne nous amuſerons donc point à rapporter par le menu les particularitez de ces picquantes lettres, deſquelles ie m'aſſeure qu'il ſe repétit, apres que les élans de la colere furét paſſez. Il mande au Pape *que ce n'eſt à luy à outrager vn Magiſtrat: que ſes predeceſſeurs Papes n'auoient oncques écrit de ſi hautaines lettres aux Roys de France, qui eſtoient ſouuerains en leurs terres, & non pas Miniſtres des Eueſques, ny executeurs de leurs mandemens: que le Pape ne ſuiuoit pas l'exemple de ſainct Pierre, ny de ſainct Gregoire, ſ'ingerant de prendre la deffence d'vn Eueſque condamné par ſes Confreres:* Et maintes autres choſes, que toute perſonne equitable, & non preuenuë de paſſion, iugera eſtre meilleures à taire, qu'à exprimer. Car comme i'ay remarqué cy deſſus, ce n'eſtoit pas vne cauſe d'Eſtat, ny vne matiere politique, qui ſont choſes eſquelles nos Roys n'ont iamais receu loy de perſonne: mais c'eſtoit vne affaire purement Eccleſiaſtique, que Hincmare pourtant luy deuoit conſeiller de laiſſer demeſler au Pape, comme à celuy auquel appartient de droict le reglement de la diſcipline Eccleſiaſtique.

Du Pleſ. en emplit trois pages entieres.

Quant aux

Quant aux outrages faits, ou dits à la Majeſté Royale, Adrian ſ'en purge par la lettre qu'il ẽcriuit à Charles, apres auoir receu la ſienne pleine d'aigreur, & de fiel, & luy remontre *que ce qu'il en a dit, n'a pas eſté pour fouler aux pieds ſa dignité, ains par vn deuoir de charité, ſans haine, ſans enuie, ſans ſurpriſe, ou inſtigation de perſonne, & ſeulement pour s'acquiter de ſa charge, en luy remontrant les choſes qu'il croyoit vtiles à ſon ame, & neceſſaires pour ſon ſalut.* Quoy que c'en ſoit, le propre titre que Charles baille à Adrian, l'obligeoit à ſe montrer moins aſpre; *Au tres-ſainct, & tres-honorable Pere, Adrian ſouuerain Pontife, & Pape*, diſent les lettres, *Charles par la grace de Dieu Roy, & voſtre fils ſpirituel.* Qui croiroit donc que ſousvn titre ſi ſpecieux, & ſi reſpectueux, il euſt voulu mõtrer tant d'animoſité, & traiter ſi indignement le ſouuerain Pontife, *ſon Pere ſpirituel*, comme il l'appelle? Partant laiſſons ces outrages, & ces injures que la paſſion luy a fait dire: nous reſſouuenans d'ailleurs que c'eſt ce Charles qui, parlant de ſang froid, condamne luy meſme cette façon de proceder contre le Pape: au moins ſi, comme le croit Illyricus, il eſt autheur de ce qui eſt écrit en la diſtinction dixneufieſme, au Canon *In memoriam*, car voicy comme il parle. *En memoire du bien-heureux Apoſtre ſainct Pierre, honorons l'Egliſe Romaine, & le ſiege Apoſtolique, afin que celle qui nous eſt Mere de la dignité ſacerdotale, nous ſoit auſſi Maiſtreſſe du reglement Eccleſiaſtique: Partant il nous faut garder auec douceur l'humilité, & quand meſmes ce ſainct Siege impoſeroit vn ioug mal aiſé à porter, il nous le faudroit endurer patiemment.* Où eſt doncques cette humilité, & cette patience en ces dernieres lettres? La colere certes, & la fureur precipitent les eſprits. Et du Pleſſis ne ſauiſe pas qu'à la fin des lettres de Charles il gaſte tout, ſe plaignant que l'on trouue *que ce Charles a eſté le premier quelques années auparauant, qui ayt forfaict la liberté de nos Synodes des Gaules, quand enuiron l'an huict cens cinquante troiu, ayant tenu vn Synode à Soiſſons, il enuoya deux, ou trois ans apres, les actes au Pape Benoiſt troiſieſme, penſant pour tout le gratifier, & ne conſiderant pas bien iuſques où ſes ſucceſſeurs le pourroient tirer en conſequence.* Certes celuy qui croyoit que le Pape eſtoit *Iuge des arreſts d'vn Synode*, le pouuoit bien reconnoiſtre pour *Iuge de la cauſe d'vn Eueſque.* Ioint que c'eſtoit vne meſme cauſe au fond; puis qu'à Soiſſons il fagiſſoit de la deſtitution d'Ebbon Archeueſque de Rheims, & de la ſubſtitution de Hincmare en ſa place. Mais ſi en cela Charles, *a forfaict nos Synodes*, Hincmare eſt bien plus coulpable que luy: car Flodoard témoigne qu'il enuoya les actes de ce Concile à Benoiſt troiſieſme, ſucceſſeur de Leon quatrieſme, pour les confirmer, n'ayant peu obtenir de ſon predeceſſeur qu'il les approuuaſt, comme auſſi Nicolas premier les caſſa depuis, par authorité Apoſtolique. Il y a plus! C'eſt qu'en ce meſme Concile Hincmare voulant faire paroiſtre qu'il auoit eſté legitimement ordonné, montre en plein Synode les lettres de la Prouince de Rheims, & preſque de tous les Eueſques des Gaules, enuoyées au Pape, pour authoriſer ſon ordination, & fait apparoiſtre des Patentes du Roy, ſignées de ſa main, & ſeellees de ſon ſeau, écrites pareillement au Pape ſur le meſme ſujet. Et voila comme & les Rois, & les Prelats hors de leurs intereſts particuliers, aux communes cauſes de l'Egliſe reconnoiſſoient l'authorité du Pape. Mais de-rechef pour montrer que Charles *ne forfiſt point nos Synodes*; ceux qui aſſi-

In catalogo teſt. veritat. fol. 155.
Diſt. 19. c. 3.
In memoriã Alij Carolo magno tribuunt.
Du Pl. p. 183 lig. 30.
Flodoar. l. 3. ca. 11.
Vide Baro. ad ann. 853.

Digitized by Google

ſterent en cettuy cy de Soiſſons, poſerent pour fondement de la iuſtice de la deſtitution d'Ebbon, que le ſainct Siege l'auoit confirmée par Sergius, qui auoit ordonné qu'il ſe contenteroit de la communion laïque.

Epiſt.Syno. Duz. ad Adria. Illyricus in catalo. teſt. verit. pag. 109.

Quant à celuy de Douzy, ou Douziac, du Pl. deuoit le ſupprimer; veu que nos Eueſques y reconoiſſent autrement qu'il ne voudroit, la puiſſance du Pape, iuſques à luy dire *qu'on les a calomniez, luy faiſant entendre qu'ils auoient mépriſé ſon authorité, veu qu'au contraire en la cauſe de Hincmare deuant que de prononcer contre luy, ils auoient fait lire par vn Diacre nommé Adalgarius, les Canons du Concile de Sardique, qui permettoient à l'Eueſque d'appeller, s'il vouloit, à Rome: ſemblablement la conſtitution d'Innocent Pape, qui renuoyoit au S. Siege les cauſes maieures, apres le iugement des Eueſques: & puis les decrets de Boniface, & de Leon, qui tirent à Rome les cauſes les plus importantes*, Concluans que c'eſt non à l'aſſemblée, mais à celuy qui ſe ſent leſé, de regarder ſ'il en veut appeller à Rome, & faire reuoir ſon procés: ce qu'ils declarent n'auoir point empeſché en la cauſe dont il ſ'agiſſoit. Et de faict nous auons les reſtes d'vne lettre d'Adrian, écrite aux Eueſques qui aſſiſterent à ce Synode, par laquelle il les loüe d'auoir gardé la reuerence deüe au ſiege de ſainct Pierre. Pour les qualitez qu'ils luy donnent, elles ne peuuent eſtre plus honorables: *Au treſſainct Seigneur*, diſent ils, *& treſ-reuerend Pere, Adrian Pape du premier ſiege Catholique, Apoſtolique, & Romain.* Y a-t'il rien de plus auguſte és titres de l'Egliſe?

Du Pl.p.183 à la fin, & 184. au cõmencemẽt.

Oyons maintenant ce que dit Hincmare en ſes lettres. Du Pleſſis remarque *qu'apres s'eſtre plaint de pluſieurs reprehenſions, & menaſſes à luy faites, il declare qu'il a leu au Roy, & aux Eueſques, le Bref du Pape, par lequel il fulminoit contre ceux qui entreprendroient ſur le Royaume de Lothaire, au preiudice de l'Empereur Loys.* Et parce qu'il adjouſte, *I'ay entendu que ſemblables lettres ont neantmoins eſté enuoyées au glorieux Roy Louys, & aux Eueſques, & Grands de ſon Royaume. Ce que vous*, qui de regno eius eſtis, *qui eſtes de ſon Royaume, deuez ſçauoir, &c.* Du Pl. nous aduertiſt de *Noter ces mots.* En quoy ie confeſſe que ie ne ſçay ce qu'il veut dire; & m'aſſeure qu'à peine le ſçait il luy meſme. Peut eſtre ſ'eſt il figuré que ces paroles ſ'addreſſent à Adrian, mais c'eſt vn temoignage qu'il ne liſt pas les autheurs: car Hincmare parle aux Eueſques du Royaume de Loüis Roy de Germanie, comme auparauant il auoit parlé à ceux du Royaume de Charles, & à ceux du Royaume du feu Roy Lothaire, ſe rapportant aux Eueſques de ces Prouinces, du contenu des lettres qui auoient eſté écrites à leurs Roys. Du Pleſſis remarque en fin *que Hincmare n'auoit peu prendre aucune reſolution, craignant de déplaire au Pape, ou bien au Roy.* Mais certes il eſtoit obligé en conſcience de remontrer au Roy l'injuſtice de ſes pretenſions: car tout ce qu'il allegue pour iuſtifier cette vſurpation, eſt ſi froid, & ſi friuole, qu'vn homme docte deuroit rougir, d'auoir deffendu vne ſi mauuaiſe cauſe, qui contre toute iuſtice, voloit au frere, l'heritage de ſon frere, pour le donner à l'oncle. En vn mot, Loüis Empereur eſtoit frere de Lothaire Roy de Lorraine, ainſi nommée de ſon nom: Charles Roy de France, & Loüis de Germanie, eſtoient ſes oncles. Lothaire vient à deceder; qui eſt doncques le legitime heritier? Ne ſont ce pas toutes cauillations, pour couurir l'ambition d'vn Prince que Hincmare allegue au profit de Charles? Ces deffaites donc

Epiſt.Hincmar.ad Adr. apud Illyri. & apud Baronium.

indignes

indignes d'vn homme ſçauant, d'vn Theologien, d'vn Archeueſque, peuuent elles en rien affoiblir l'authorité du Pape? Mais n'eſtoit ce pas mentir au ſainct Eſprit, de dire qu'il ne ſçauoit pas les droicts de ces Princes, en la Court deſquels il auoit touſiours eſté nourry? Ainſi les paſſages qu'il allegue de Iob, de ſainct Auguſtin, des Papes, les deſtournant comme il luy plaiſt, enflent bien ſon epiſtre, mais ils ne deſchargent pas ſa conſcience. Pour l'excommunication, à la verité l'execution en eſt redoutable, & ne ſe doit fulminer qu'auec vne grande prudence, voire qu'à l'extremité, quand il fagiſt des Princes. Mais n'y auoit il pas mille voyes pour rendre Charles capable de raiſon: & en tout euenement, ne valoit il pas mieux luy déplaire, que de violer la iuſtice? Mais Hincmare luy meſme a iugé qu'il y auoit ſi peu de raiſon en ſon faict, qu'il a voulu emprunter le nom des grands du Royaume, afin de couurir ſa honte, & de n'apparoiſtre pas autheur d'vn ſi inſolent diſcours: ce que du Pleſſis rapporte à vne fineſſe, *afin qu'il peuſt dire plus librement à Adrian* ce qu'il auoit ſur le cœur. A la verité ie ne doute pas que cét eſprit vlceré contre le Pape, à cauſe de la diſpute qu'il auoit contre ſon nepueu ſupporté à Rome, n'en euſt bien voulu dire dauantage, ſi ſa conſcience ne l'euſt condamné. Mais il ſçauoit bien qu'il écriuoit *au Pape du premier ſiege, & de l'Egliſe vniuerſelle, tres-ſainct, & tres-venerable* (car ce ſont les qualitez qu'il luy donne en ſon epiſtre) à cauſe dequoy, de peur qu'il ne ſemblaſt auoir perdu toute honte, il fait dire à d'autres ce que ſa dignité euſt fait trouuer inſolent, & furieux en ſa bouche, veu l'injuſtice que commettoit celuy pour lequel il parloit; au lieu de le reprendre comme ſa charge l'y obligeoit. Car encores que (comme le remarque ſainct Auguſtin qu'il allegue) *la doctrine Apoſtolique enſeigne que toute ame ſoit ſuiette aux puiſſances ſuperieures, & qu'à chacun ſoit rendu ce qui luy appartient: A qui tribut, tribut: à qui peage, peage*: ſi eſt ce que les Eueſques ne doiuent pas flatter les crimes des Roys, ains les aduertir de leur deuoir. Eſtant d'ailleurs choſe certaine, que ceux là ayment vrayement leurs Princes, qui leur remontrent franchement leurs fautes, & non ceux qui flattent impudemment leurs vices.

Du Pl. p. 185 lig. 15.

Du Pl. p. 185 à la fin.

IEAN HVICTIESME.

Iean 8. ſucceſſeur d'Adrian 1. en l'an 872. DuPl.p.183 à la fin, 186. 187.& ſuiu.

A prudence humaine ne reüſſiſt pas touſiours à ceux qui ſ'y laiſſent conduire, il faut que Dieu beniſſe nos deſſeins pour les rendre heureux; autrement ce que nous penſons auoir ſagement projetté, ſuccede au contraire de nos attentes. Iean huictieſme ſucceſſeur d'Adrian, voyant l'Italie menaſſée de toutes ſortes de tempeſtes, par la mort de ſon Empereur, penſoit la mettre à

Ann.875. couuert appellant Charles le Chauue à l'Empire: mais le mauuais naturel de ce Prince, & ſes déreglées ambitions renuerſerent ſes eſperances; d'autant qu'au lieu d'employer ſes armes à la defence de l'Egliſe, & de l'Empire, il les conuertit à l'oppreſſion de ſes nepueux, & à la foule de ſes voiſins, attirant par cette voye la vengeance diuine ſur ſon Eſtat, & la malediction de Dieu ſur ſa teſte. Auſſi ſa dignité fut cõme ſoüillée par les corruptions dont il ſe ſeruit pour y paruenir. Meſmes quelques vns chargent le Pape d'y auoir eſté conduit par paſſion humaine. Mais la harangue qu'il fiſt en pleine aſſemblée à Rome, le purge ſuffiſamment de ce blâme, & montre bien que Charles l'auoit trompé, n'eſtant pas croyable qu'vn grand Pontife euſt eu l'effronterie

To.3. conc. p. 2. de tenir le langage qu'il tint, ſ'il eut ſenty ſa conſcience bleſſée: *Ce Prince*, dit il, *n'eſt pas monté par de mauuais degrez au ſaiſte de l'Empire: il n'y a point apporté de méchanceté, ny de brigues: il n'y a point aſſuré par fraude, ou par ambition; Ià à Dieu ne plaiſe; car il n'a pas comme preſumptueux, vſurpé cet honneur, mais y eſt humblement arriué, apres auoir eſté deſiré de nous, & octroyé de Dieu, qui*

Ioann. 8. in Concil. Ticinenſi, in quo impetrium coſla tum Carolo cõfirmatur. Ann.876. *l'a eſtably pour defendre la Religion, & les ſeruiteurs de Ieſus-Chriſt.* Que ſ'il n'euſt pas eu les mains nettes, à quelles honteuſes reproches ne ſe fut il pas expoſé? Au contraire, quels applaudiſſemens ne receut il pas de ce couronnement; tous les Eueſques beniſſans le choix qu'il auoit fait de Charles, eſtimé de tous, Prince magnanime, & courageux comme ſes predeceſſeurs? Et de fait, les autheurs qui l'accuſent de ſ'eſtre laiſſé corrompre pour vendre l'Empire, ſemblent auoir pluſtoſt ſuiuy le bruit du peuple, que la verité de l'hiſtoire. Au demeurant il n'eſtoit pas entré en l'ame de ce Prince, pour connoiſtre tous ſes artifices; & ſi ſon élection n'a ſuccedé, il ne faut pas iuger des conſeils par les euenemens, ſi ce n'eſt que nous veüillions accuſer Dieu de ce qu'il choiſit Saül pour Roy, dont le mauuais gouuernement fut ſuiuy d'vne tragique fin. S'il fiſt de grands preſens & à l'Egliſe, & aux Romains, comme le

DuPl.p.186 vers le cõmẽcement. Continuator Eutrop. apud Illyri. in catalogo teſt. ver. Cõtinuateur d'Eutrope, autheur obſcur, & de nul nom, allegué par du Pleſſis, nous aſſeure, l'en blâmant; cette liberalité n'égale pas encore les largeſſes des Pepins, des Charlemagnes, & des Loys, que toutefois perſonne ne peut iuſtement accuſer d'auoir acheté l'Empire.

Ce furẽt donc témoignages de gratitude à l'endroit du Pape, qui ſans doute l'auoit grandement obligé, le preferant non ſeulement à ſon frere & à ſes neueux, mais encore aux propres ſeigneurs d'Italie, entr'autres aux Comtes de Tuſculane qui ſe penſoient alors aſſez puiſſans & aſſez forts pour ſouſtenir le faix de l'Empire. Et de fait ils auoient ſollicité le Pape de les y porter, & c'eſt ſur

Digitized by Google

c'eſt ſur ce ſuiet que Sigonius a écrit que depuis ce temps là, du couronnement de Charles, le titre d'Empereur *commença d'eſtre vn pur bien fait du Pape, & les ans de l'Empire à ſe compter du iour du ſacre fait par le ſouuerain Pontife.* Que ſi depuis, la Maieſté de l'Empire a commencé à perdre ſon luſtre, on n'en doit accuſer que la laſcheté de ces Princes, qui pouuoient bien la conſeruer, ſans violer les libertez de l'Egliſe : mais voulant enuahir le patrimoine de ſaint Pierre, ils ont perdu celuy d'Auguſte. Quant à la harangue de Iean huictiéme, faite à la loüange de Charles, i'auoüe ingenuëment auec Baronius qu'elle a ſes hyperboles, mais on ne peut blaſmer l'alluſion qu'il fait à l'onction de Chriſt, ſinon en niant que les Rois ſoyent les Oints du Seigneur, honorez d'vne particuliere grace du ſainct Eſprit, qui eſt repreſentée par l'huile exterieure dõt ils ſont ſacrez par le miniſtere des Eueſques. La faueur que Iean huictieſme auoit faite à noſtre Charles, luy acquiſt de grands ennemis, qui ſe ſeruirent du mal heur du temps. Les Comtes de Tuſculane ne pouuoient gouſter le rebut qu'ils auoient receu du Pape, & l'occaſion s'offrit bien toſt de s'en pouuoir reſſentir. Cependant le Pape ne laiſſe pas de ſe declarer plus formel que iamais pour Empereur. Meſmes à cauſe que pluſieurs ſembloient luy vouloir queſteller cette qualité, outre ce qui ſ'eſtoit paſsé la premiere fois à Rome & à Pauie, afin de rendre ſon couronnemẽt plus auguſte, il aſſemble derechef vn nouueau Synode à Rome, où il anathematiſe tous ceux qui oſeront remuer contre ſon eſtabliſſement: & neantmoins ce Prince preuenu de mort ne pût rien faire pour l'Egliſe, ni pour l'Italie expoſée au brigandage des Sarraſins & troublée par la faction des Seigneurs du païs, deſquels Iean huictiéme ſe plaint amerement en vne ſienne epiſtre à Charles le Chauue. Mais deuant que d'entrer en ce diſcours du Pl. nous arreſte ſur vn ſerment de Loüis predeceſſeur de Charles, dont le Pape le diſpenſa. Rhegino qu'il nous allegue, raconte le fait en cette ſorte. Aldegiſe Duc de Beneuent, trahiſſant l'Empereur en faueur des Grecs, l'Empereur irrité de cette perfidie, ſe iette ſur les terres du Duc, menaſſant tout ſon eſtat de ruine. Le Duc artificieux & méchant, pour coniurer cette tempeſte, a recours aux prieres & aux preſens, vient au deuant de l'Empereur, luy fait de grands dons & de grandes proteſtations de fidelité; l'Empereur ſe laiſſe piper, le reçoit en grace, & retire ſon armée & l'employe en la Lucanie & en la Campagne, reduit la pluſpart des villes qui ſ'eſtoient reuoltées, aſſiege Capoüe, deſole ſon territoire, preſſe les habitans, de ſorte qu'ils ſe rendent, apres auoir flechi l'Empereur à miſericorde, par la memoire de ſaint Germain, duquel ils porterent la chaſſe en l'armée, pour obtenir pardon de leur felonnie.

Sigon. lib. 5. de regn. Ital. ad an. 876.

Sigon. lib. 5. ad an. 877.

Rhegin. in chro. lib. 2. ad an. 872. 873.

Apres tous ces exploits Loüis s'en reuient à Beneuent, où il penſoit ſe refraiſchir auec l'armée, Adalgiſe commet vne grande laſcheté, le ſurprent par belles paroles, & luy remonſtre qu'il doit renuoyer ſon armée, ſans ruiner ainſi vn païs, qui plioit volontairement ſous ſon Empire, veu que deſoler ces Prouinces, c'eſtoit bruſler ſes propres moiſſons, & diſſiper ſon heritage, & luy repreſente que ſon armée pourroit bien eſtre mieux employée ailleurs que contre ſes ſujets. Loüis ſe laiſſe cajoller, renuoye la plus grande partie de ſon armée, & demeure auec vne petite troupe dans Beneuent. Adalgiſe le voyant ſi mal accompagné, enfante ce qu'il auoit conçeu, prend vne troupe

Digitized by Google

de traitres,&marche en plein midy vers le Palais où repoſoit l'Empereur,penſant le ſurprendre. Au bruit des ſoldats l'Empereur s'éueille,ſe jette en bas du lit, prend ſes armes,& auec ce peu qui luy reſtoit de ſes gardes, fait teſte à la porte, & chaſſe les coniurez. Adalgiſe voyant qu'il n'eſtoit pas ſi aiſé de l'enfoncer comme il s'eſtoit figuré,ſe retire, commandant qu'on miſt le feu dans le palais. L'Empereur demande à parlementer, conjure le Duc de conſentir qu'ils demeurẽt amis:on luy repart auec brauade, qu'il ne pouuoit rien obtenir, qu'en iurant qu'il ne pretendroit iamais de droit ſur les terres de Beneuent,& qu'il ne ſe reſſentiroit iamais de cette iniure. L'apprehenſion de la mort luy fait receuoir ces dures conditions, & pour contenter les rebelles, il iure ſur les reliques des Saints de les obſeruer, & ſort ainſi de Beneuent. L'Empereur échappé du danger, s'en vient à Rome, ſe plaint au Pape & au Senat Romain, de l'outrage qu'il a receu, au grand mépris de ſa dignité. Le Senat declare Adalgiſe Tyran & ennemi de la Republique. Le Pape

Ann. 871. Iean prenant la parole, *de l'authorité de Dieu & de ſaint Pierre deliure l'Empereur de ſon ſerment, affermant que ce qu'il auoit eſté contraint de faire, pour éuiter le peril de mort, ne pouuoit luy preiudicier, & qu'on ne pouuoit appeller ſerment vne promeſſe faite, quoy qu'auec pluſieurs execrations, contre le ſalut de la Republi-*

Du Pl. page 187. lig. 24. *que*. Ici donc du Pleſſis veut faire rougir ce Pontife. *Les Payens*, dit il, *quelle honte luy euſſent ils deu faire en pareil cas*? Peut eſtre entend il parler d'Atilius Regulus, qui aima mieux mourir d'vne cruelle mort, que de violer la foy promiſe à ceux de Carthage. Mais ſans examiner d'auantage l'affaire, nous diſons que le cas n'eſt point pareil, ny la choſe ſemblable. Attilius eſtoit priſonnier de bonne guerre entre les mains de ſes ennemis, auſquels il auoit donné ſa foy: mais Loüis auoit eſté trahi & outragé par ſes ſujets, qui par force auoient extorqué de luy le ſerment par lequel il promettoit de ne chaſtier iamais leur felonnie; En conſcience donc eſtoit il obligé de le garder? Et qui eſt le moindre Theologien du monde, qui ne ſçache qu'vn ſerment fait contre la iuſtice, n'oblige point deuant Dieu? Comment donc obligeroit, celuy qui eſt fait par violence contre le ſalut d'vne Republique, & contre le bien d'vn Empire? Que ſi Loüis ne voulut point pourtant marcher en perſonne contre le Duc de Beneuent, encore que le Pape luy euſt declaré qu'il le pouuoit faire, mais y enuoya ſon armée ſous la conduite de l'Imperatrice, ce ne fut pas par ſcrupule, mais pour oſter toute occaſion au monde de parler, à la volée, de

Du Pl. page 187. lig. 27. ſon ſerment. Iniuſtement donc & calomnieuſement on dit, *que c'eſtoient deſlors les expediens de la Cour de Rome!* La choſe de ſoy ne valoit rien, & le Pape ne fiſt que declarer la nullité de la promeſſe extorquée contre la iuſtice par crainte de mort.

Pour reuenir maintenant au ſiecle de Charles le Chauue, du Pleſſis y rapporte l'acte de la donation de Conſtantin, dont nous auõs déja tant de fois parlé, & ſe fonde tant ſur le ſtile; qui ſent ce ſiecle là, que ſur l'authorité d'Othon troiſiéme, en la patente tirée du threſor des chartres de l'Egliſe Romaine, où il dit, parlãt de cette donation, *Ce ſont des inuentions controuuées par ces meſmes Papes, à l'aueu deſquelles Iean Diacre, ſurnommé* digitorum, *des doigts, écriuit*

Du Pl. page 187. lig. 28. *vn mandement en lettres d'or, & ſous le titre du grand Conſtantin a formé des menſonges comme d'vn long temps*. Et veut du Pleſſis, que ce Ioannes digitorum, *ſoit celuy qui ſelon Trithemius, viuoit ſous le regne de Charles le Chauue & de Iean ſeptiéme*,

ſeptiéme, & qui écriuit la vie de Gregoire premier, en quatre liures, & duquel Platine dit meſme qu'il fut creé Pape & nommé Iean premier. Mais il faudroit qu'il prouuaſt premierement que ce Iean Diacre duquel parlent Trithemius & Platine, eſt le *Ioannes digitorum*, nommé en la pretenduë donation d'Othon troiſiéme. Car encore que Trithemius die que Iean Diacre floriſſoit du temps de Charles le Chauue, & qu'il a écrit la vie de ſaint Gregoire, & que Platine afferme que Iean neufiéme eſtant encore Diacre il écriuit ces liures là; neantmoins ny l'vn ny l'autre ne dit qu'il ait iamais eſté appellé *digitorum mutilus*, comme porte le double de la patente d'Othó. Nous trouuons bien en l'hiſtoire du temps, vn Iean Diacre Cardinal auquel Iean douziéme qui vint quelques années apres Charles le Chauue, par vn excés de cruauté fit couper les doigts, d'où peut eſtre il auroit eſté appellé *digitorum mutilus*: Mais il n'y a gueres d'apparence qu'vn Cardinal ſi mal traite par vn Pape ait voulu controuuer en la faueur la donation de Conſtantin. Partant laiſſons du Pleſſis deuiner le nom de l'autheur de cette bourde. Quant au diplome d'Othon troiſiéme, i'ay monſtré euidemment ci deſſus que cette piece eſt ſuppoſée, mais i'aiouſte encor', puis que du Pleſsis nous renuoye ſi ſouuent au ſtile pour iuger des autheurs, que cette qualité, *Othon ſeruiteur des Apoſtres*, ne ſent gueres le ſtile des Empereurs, & iamais on ne trouuera qu'ils ayent appellé les Papes *Sereniſſimes*, comme il appelle ſon maiſtre Sylueſtre éleué à cette dignité. Mais ſi Othon troiſiéme ne pretendoit oſter au Pape que ce que Charles le Chauue auoit prodigalement donné à ſon ſiege, pourquoy luy rauiroit il les donations de Pepin, de Charlemagne, de Loüis le Debonnaire, & du grand Othon, ſon ayeul? Et puis j'ay monſtré que ces paroles de ſon récrit que du Pleſſis nous allegue, *Ce ſont auſſi ſuppoſitions quand ils diſent, qu'vn Charles donna ce qui nous appartient à S. Pierre. Mais nous répondons que Charles* (le Chauue, dit du Pleſſis) *ne pouuoit de droit rien donner, entant qu'il auoit déia eſté mis par vn meilleur Charles* (le Gros, dit encore du Pleſſis) *déia priué, déia deſtitué de l'Empire & reduit à neant: il donnoit donc ce qu'il n'auoit point, & le donnoit comme il le pouuoit donner, ſçauoir ce qu'il auoit mal acquis, & qu'il n'eſperoit pas long tẽps garder:* I'ay, dy ie, mõſtré que ce diſcours eſt cõuaincu de fauſſeté par l'hiſtoire. Car que du Pl. nous die quãd a eſté cette route & quãd eſt arriué cét aneantiſſemẽt de Charles le Chauue, apres lequel il ait peu faire cette donatiõ? Il nous renuoye aux Annales des François, ſans nom, miſes premierement en lumiere par N. Pithou, pour en apprendre des nouuelles: Et nous les en voulons bien croire, puis qu'elles découurent l'impoſture. Voici comme elles en parlent; *Charles Tyran de France*, dit l'autheur de ces Annales, paſſionné contre le Chauue, parce qu'il eſtoit de Majence ſujet de Loüis, *ſur l'eſté mena ſon armée en Italie, & ſe tenant à Pauie fit ce qu'il pût pour empeſcher à Carloman l'entrée de cette Prouince, mais Carloman aſſiſté de ſes Alemans & des Sclauons y entra auec de puiſſantes troupes reſolu de le combatre. Charles auerti de cela, ſuiuant ſa couſtume qui eſtoit d'abandõner les ſiens aux bonnes occaſions, prent auſſi toſt la fuite, mais ſaiſi ſur le chemin d'vne diſſenterie, il mourut* en grande angoiſſe Lecteur ne vois tu pas l'impoſture découuerte par ces Annales, auſquelles du Pleſſis nous réuoye: Car apres cette fuite, apres cette route, & apres cét aneantiſſement, quelle donation a t'il peu faire au ſiege Romain puis qu'il mourut au milieu du chemin? Mais pour abbattre le menſonge ſans réſource, nous

Plat. in vita Ioan. 9. qui nobis. 8.

Du Pl. pagé 187 à la fin, & 188 & au commẽcement.

Du Pl. pagé 188. lign. 6.

annal. Frãc. à P. edit. ad ann. 877.

* Aimoïnus dit que ce fut à Brios pres du mõt Cenis, d'autres à Mantoüe, d'autres en vn Monaſtere de Sanoye, nõmé Nantoide. Voy Vignier en l'an 877.

Digitized by Google

ne trouuons en toute l'hiſtoire, que deux actes de donatiõ faite à l'Egliſe Romaine par Charles le Chauue, l'vn qu'il fit à ſon premier voyage, quand il fut couronné Empereur à Rome, qui eſt celuy que du Pl. repreſentoit ci deſſus, du

Continuator Eutropij. continuateur d'Eutropius. L'autre, celuy qu'il confirma en preſence des Legats du Pape au Synode de Pontigon, comme il appert par vne epiſtre de Iean huictiéme à l'Eueſque de Capoüe, mais ni à l'vne ni à l'autre fois Charles le

Epiſt. 9. in Regiſt. fol. 8. Chauue n'auoit eſté mis en route par Charles le Gros, ni n'auoit eſté chaſsé de l'Empire, ni n'auoit eſté dépoüillé de l'Italie, ni n'eſtoit aneanti: ains il eſtoit plus triomphant, & plus glorieux qu'il n'a iamais eſté. Comment eſt ce donc que ſubſiſtera ce que dit le pretendu Othon, *qu'il auoit déia eſté mis en route, qu'il eſtoit déia priué, déia dénué de l'Empire, & reduit à neant*, quand il fit ſa donation à l'Egliſe Romaine? Ne faut il pas bien ignorer l'hiſtoire pour nous faire de ſi mauuais contes? Du Pl. ſe jette maintenant ſur vn manteau, penſant

Du Pl. page 188. lign. 7. y faire mieux ſes affaires. Iean huictiéme enuoyant le Pallium à Vvilibert Eueſque de Cologne, luy dit, *L'vſage du Palium eſt de ſi grande vertu, entr'autres choſes que depuis qu'il eſt conferé à quelqu'vn, toute calomnie des excez, paſſez luy eſt oſtee; non qu'il purge les crimes, mais par ce que la circonſpection du conferant doit eſtre telle, qu'il ne le confere qu'à qui en eſt exempt. Par ainſi imparfait eſt celuy à qui vn tel don eſt oſté* (i. denié, dit du Pleſsis) *& parfait ne peut eſtre celuy qui n'eſt point affermi par la collation de cét ordre ſacré.* Là deſſus, donc du Pleſsis dit *que c'eſtoit afin d'en rendre la marchandiſe plus chere.* Mais c'eſt preſuppoſer calomnieuſement que les Papes prenoient de l'argent pour le Pallium, & toutefois nous auons veu ci deſſus comme quelques vns d'entr'eux ont fulminé contre ceux qui leur en ont offert ſur ce ſujet. Et pour les paroles de Iean, elles ſont aſſez aſſaiſonnees par ce correctif, non *qu'il purge les crimes:* car c'eſt pour monſtrer qu'il entendoit que cét honneur, comme diſoit S. Gregoire, ne doit eſtre fait qu'à perſonnes honnorables & irreprochables en leur vie; afin que ce Prelat le receuant, ſe ſouuint de ne ſoüiller point par ſes vices vn ſi digne ornement, que les Pontifes ne deuoient conferer qu'à perſonnes de merite. Mais ne voila pas l'Antechriſt bien auancé, par la recomma ndation d'vn manteau? Venons à l'oppoſition. Il l'a fonde ſur ce que nos Eueſques du temps de Charles le Chauue s'oppoſerent qu'Anſegiſe Eueſque de Sens, & non de Sienne, comme du Pleſsis l'a penſé, ne fuſt receu Primat des Gaules &

Du Pl. page 188 en l'oppoſition. de Germanie, que y que nommé par le Pape & porté par le Roy, qu'il dit *auoir fait vne grande breſche à l'authorité Imperiale & Royale:* A la verité il y eut bien de la conteſtation pour l'érection de cette nouuelle dignité, mais parmi toutes les difficultez, on ne voit point que nos Prelats ſe departent du reſpect qu'ils doiuent au S. ſiege. L'authorité de ce Primat deuoit eſtre, *que quand*

Aimoin. li. 5. c. 32. 33. *l'vtilité Eccleſiaſtique le requerroit, ſoit pour aſſembler vn Synode, ſoit pour manier d'autres affaires és Gaules & en Germanie, il tiédroit le lieu du Pape, & feroit entendre aux Eueſques les decrets du ſiege Apoſtolique, luy ſeroit auſſi rapport s'il eſtoit beſoin de ce qui auroit eſté fait en ſuitte d'iceux, & conſulteroit ledit ſiege ſur les plus grãds & difficiles affaires.* Cõme cette propoſitiõ eſt faite, les Eueſques demãdent communication des lettres du Pape, pour voir à qui elles s'addreſſoient: l'Empereur la refuſe, & les ſomme de luy dire ſeulement s'ils ne vouloient pas obeïr à ce commandement. Leur réponſe fut, *que moyennant qu'on gardaſt à tous les Metropolitains le droit de leur priuilege, ſelon les ſaints Canons & ſelon*

ſelon les decrets des Pontifes du ſiege Romain tirez des meſmes ſacrez Canons, ils obeïroient aux commandemens du Pape: On ne pût tirer autre réponſe d'eux. Vn ſeul Frothaire Eueſque de Bordeaux (que l'hiſtoire taxe d'auoir par pluſieurs fois changé d'Eueſché, quoy que les loix de l'Egliſe le luy deffendiſſent rigoureuſemẽt) pour flater l'Empereur répõdit ce qu'il creut luy deuoir eſtre agreable. Charles voyant leur reſiſtance, declare qu'il veut que le Pape ſoit obeï, & de fait il donne rang à Anſegiſe deuant tous nos Prelats, luy deſignant ſa place tout aupres des Legats du Pape, où il luy fit porter vn ſiege ployant, pour ne rompre point l'ordre des autres ſeances. Mais l'Archeueſque de Rheims, proteſta deuant la compagnie, que c'eſtoit contre les ſaints Canons. Le Roy nonobſtant cela voulut qu'on paſſaſt outre: & eſſaya depuis par diuerſes fois de gagner les Eueſques, y employant meſmes l'authorité des nouueaux Legats du Pape, ſuruenus pendant la celebration du Synode, entre leſquels eſtoit Leon neueu de Iean huictiéme, & ſon Apocriſaire, qui auoit apporté de magnifiques preſens à l'Empereur, & à l'Imperatrice. Mais dit Aimoïnus, *autant en remporta s'il à la fin du Synode qu'au commencement.* Toutefois Odoranus Moine de ſaint Pere de Sens, qui viuoit enuiron l'an 980. a laiſſé par écrit en ſes Annales, qu'en fin ils acquieſcerent. Car voici comme il les fait parler, rapportant le ſecond chef de cette aſſemblée. *Ce que le Pape Iean, du conſentement de noſtre ſieur le tres glorieux Empereur touſiours Auguſte a ordonné qu'Anſegiſe le venerable Eueſque de Sens tiendroit ſon lieu, luy conferant la qualité de Primat des Gaules & de Germanie, auec pouuoir de conuoquer le Synode & de definir canoniquement, ſi la neceſsité le requiert, nous le loüons vnanimement & y contribuons noſtre deuotion.* Mais quand ainſi ſeroit qu'ils n'auroient point acquieſcé pour lors, cela n'affoibliroit aucunement la puiſſance du Pape, qui en fin l'emporta. Car ainſi, par exemple, quand les Roys vſans de leur authorité veulent creér de nouueaux officiers, au preiudice des anciens, ils n'empeſchent pas que les anciens ne diſputent leur droit, & ne remonſtrent la conſequence, meſmes ſouuent il faut faire diuerſes iuſſions à la Cour, deuant qu'elle admette ces erections nouuelles, qu'on craint deuoir eſtre ſuiuies de quelques autres renuerſemens des loix. Et donc pour tout cela, en reconnoiſt elle moins l'authorité du Prince? Ains elle luy remonſtre ce qu'elle croit eſtre de la iuſtice: luy repreſente les edits de ſes predeceſſeurs, le reglemẽt & les priuileges qu'ils ont octroyés à ceux qui poſſedent les charges ordinaires, & les arreſts de la Cour ſur ces controuerſes. En cette meſme façon, le Pape voulant créer vn nouueau Primat en ce Royaume, auec le conſentement du Roy, les Metropolitains s'y ſont oppoſez, defendans leurs priuileges & leurs droicts anciens, auec proteſtation neantmoins de luy vouloir obeïr regulierement, comme auoient fait leurs deuanciers. Que fait donc cela contre l'authorité du Pape? N'eſt-il pas permis meſmes és plus abſoluës Monarchies de diſputer ſon droit, & de defendre ſes priuileges, moyennant qu'on ploye en fin, & qu'on ne s'opiniaſtre point contre les iuſtes puiſſances? Autrement certes il faudroit dire auſſi que nos Prelats auroient tous eſté criminels de leze Maieſté, car le Roy les preſſoit plus que le Pape de receuoir Anſegiſe pour Primat: Ains il faut croire que ce qu'en fiſt le Pape ce fut à ſa recõmandation. Car il vouloit du bien à ce Prelat, qui auſſi (ſi nous en croyons Odoranus) l'auoit ſacré. La proteſtatiõ que fit donc l'Archeueſque de Rheims

Odoranus Monach. Senonenſ. in Annal.

Odoranus In Chron. extat inter auth. dnod. & Pithœo edit.

n'eſtoit pas cõtre l'authorité du Pape, mais il l'a faiſoit pour la deffence des SS. Canons confirmez par les Papes, qu'il croyoit eſtre enfreins par l'erection de cette nouuelle dignité. Auſſi auons nous vne epiſtre de luy, écrite ſur le meſme ſuiet (car c'eſtoit Hincmare dont nous auons ſi ſouuent parlé) par laquelle il declare ouuertement qu'il ne veut point heurter cette puiſſance, mais ſeulement defendre par les loix du ſaint ſiege, le priuilege des Metropolitains, & des Eueſques. Et voicy ſur quoy. Le Pape Iean huictiéme auoit enuoyé à nos Prelats certains chefs extraits des ſaints Canons, qu'il vouloit eſtre obſeruez en ce Royaume. Hincmare donc comme Metropolitain en écriuit aux Eueſques de ſon Dioceſe, proteſtant de les vouloir receuoir auec reſpect & reuerence deuë, pourueu que les priuileges anciens des Metropolitains, des Egliſes, des Eueſques, & des Preſtres ne fuſſent point violez: & monſtre que cela doit eſtre, *Premierement, parce que les decrets de Nicée confacrez, dit le grand Leon, par la publique reuerence de tout l'Vniuers, y ſont exprés. Secondement, par ce que meſme les Pontifes Romains auoient decerné qu'on ne remuëroit point les priuileges des ſieges ou des Egliſes, iuſques à là, qu'ils proteſtoient que c'eſtoit particuliérement l'office du ſiege Romain de faire executer les arreſts des Conciles, & de defendre les anciens Canons. Tiercement, par ce que lors que les ſouuuerains Pontifes és regions éloignées de Rome mettoient quelques vns pour tenir leur place, comme autrefois Hormiſdas auoit choiſi ſaint Remy Archeueſque de Rheims, ſaint Gregoire Vigilius Archeueſque d'Arles, Zacharie ſaint Bonifface Archeueſque de Mayence, ils auoient ordonné que ce ſeroit ſans preiudice des ordinaires.* De cette epiſtre donc on peut recueillir quelle eſtoit l'intention de Hincmare & des autres Eueſques au Synode de Pontigon, c'eſt à ſçauoir qu'ils deſiroient obeïr au Pape, mais ſouhaittoient auſſi qu'il leur gardaſt leur priuilege, qui eſtoit vne requeſte extremément ciuile, s'il n'y euſt point eu d'opiniaſtreté. Mais le pretendu Aimoinus s'eſt monſtré ici bien inſolent ozãt condamner les procedures de l'Empereur & des Legats, auſquels il attribuë de grandes inepties & impertinences, leſquelles comme nous auons peine de les croire, auſſi ne voulons nous pas dire que les particuliers ne puiſſent faire des fautes és Conciles, ſur tout où il s'agiſt d'vn fait où l'on apporte de la paſſion, comme il y en auoit tant d'vn coſté que d'autre, en celuy d'Anſegiſe. Tant y àque tous ces Eueſques eſtoient ſi bien en la communion du Pape, que non ſeulement ils proteſterét de luy vouloir obeïr, comme leurs predeceſſeurs auoient obeï, aux ſiens, mais auſsi ils s'eſtoient aſſemblez en ce Synode par ſon authorité.

Hincmar. epiſt. 6. inter op. à Buſeo edit. ad Epiſco. Rhemenſ. Diœceſ.

Lib. 5 c. 33.

Cõtinuator Aimoin. li. 5. c. 33.

Le Roy eſtant à ſaint Denys, dit le continuateur d'Aimoinus, *il y fiſt venir les Legats du Pape; Iean Eueſque de Tuſcanelle ville de la Toſcane, Iean d'Arrezzo & Anſegiſe de Sens, & par leur auis il aſsigna à la my-Iuillet prochaine vn Synode à Pontigon, pour y eſtre celebré de l'authorité Apoſtolique & de ſon ordonnance!* Du Pleſsis ne peut aualler cette pillule, & luy faſche qu'il ſoit là parlé de l'authorité du Pape, mais les anciens Empereurs, les Martians & les Theodoſes n'en vſoient point autrement, faiſans touſiours interuenir l'authorité des Pontifes, quand il eſtoit queſtion de celebrer des Conciles. Le dernier trait de ſon oppoſition, laſché contre Charles, n'eſt pas pardonnable à vn Conſeiller d'Eſtat. *Ce Prince*, dit il, auec outrage & blaſpheme, *eſtoit abbreuué de cette fatale coupe plus dangereuſe que le gobelet de ſon Medecin Iuif* (Il s'appelloit Sedechie,

Du Pl. pape 388. lig. 6. de Poppoſitiõ.

Digitized by Google

dechie,& croit on qu'il l'empoiſonna à ſon retour d'Italie, dont il mourut) *aheurté contre ſon propre bien, ſous ombre de cette illuſion de quelque preſent luſtre:* Que pourroit dire de plus iniurieux contre la memoire de nos Princes, le plus ſanglant ennemi de cette couronne? Quelle coupe plus fatale que celle de l'hereſie qui rend ainſi inſolens ceux qui en boiuent?

Suitte de Iean huictiéme, & de Marin.

POVR MIEVX entendre ce que du Pleſſis deduit en ce Progres, il faut reprendre l'hiſtoire de plus haut. Charles le Chauue eſtant party d'Italie les Comtes de Tuſculane deſquels le Marquis Adelbert ou Albert eſtoit le chef, s'eſtans alliez du Comte Lambert, coniurerent contre le Pape, en haine de ce qu'il les auoit rebutez de l'Empire, auquel ils aſpiroient, comme nous auons dit. Cette trame, comme l'on creut, fut conduite par Formoſe Eueſque de Port, & par Gregoire le Nomenclateur, mais il ne peurent venir à chef de leur entrepriſe, du viuant de Charles, ains furent excommuniez par le Pape, & leur excommunication confirmée par le Synode de Pontigon. Charles decedé les coniurez renoüent leurs deſſeins, & ſe voyans portez par Carloman, qui diſputoit l'Empire à Loüis le Begue fils du Chauue, ſe iettent dans Rome auec force trouppes, empriſonnent le Pape, & font iurer aux Romains qu'ils reconnoiſtront Carloman. Le Pape échappé de leurs mains, monte ſur mer, s'en vient par la Prouence trouuer l'Empereur qui le rencontre à Troyes en Champagne, où il aſſembla vn Synode des Eueſques de France & des Belges, deuant leſquels il fit ſes plaintes contre Formoſe qu'il auoit amené d'Italie, & contre les autres ennemis de ſon ſiege, demandant que l'excommunication qu'il auoit fulminée contre eux, fuſt confirmée par le Synode. La réponſe de nos Eueſques eſt memorable, mais du Pleſſis l'a malicieuſement diſſimulée, d'autant qu'elle témoigne la reuerence que nos Egliſes portoient au Pape. Supleons à ce defaut.

Du Pl page 189. & ſeq. au progres & en l'oppoſition.

Annal. Frſ. eorum.

Seigneur tres S. & tres reuerend Pere des Peres, Ieà Pape de l'Egliſe Catholique & Apoſtolique, à ſçauoir du premier ſiege Romain (diſent les Eueſques en ce Synode) *Nous les enfans, les ſeruiteurs, & les diſciples de voſtre authorité les Eueſques des Gaules & des Belges, proteſtõs reſſentir auec cõpaſſion & deplorer auec vous les outrages que des hõmes malins miniſtres de Satan aioutãs ſur les playes de vos douleurs, ont cõmis & fait receuoir à noſtre ſainte mere, la maiſtreſſe de toutes les Egliſes. Partãt le iugemẽt de voſtre authorité, que vous auez ſelõ le priuilege du bie heureux S. Pierre, & du ſiege Apoſtolique prononcé cõtre eux, & contre leurs cõplices cõformémẽt aux SS. Canõs faits par l'eſprit de Dieu & cõſacrez par la reuerẽce de tout le mõde & conformeiment auſſi aux decrets des Pontifes du meſme S. ſiege Romain vos predeceſſeurs, nous l'embraſſons de vœu, de voix, & d'vn cõmun conſentement; & par l'authorité du Sainct Eſprit, par la grace duquel nous auons eſté conſacrez & enroolez en l'ordre Epiſcopal, nous les pourſuiuons & les tuons du glaiue ſpirituel, qui eſt la parole de Dieu: & par ainſi, comme nous auons dit, ceux que vous auez excommuniez, nous les tenons pour excommuniez, ceux que*

Continuat. Aimoin lib. 5. c. 37.

Digitized by Google

vous auez chaſſez de l'Egliſe, nous les en chaſſons: ceux que vous auez anathematiſez, nous les iugeõs pour anathematiſez: & ceux que voſtre authorité & voſtre ſiege
Etod. 12. *Apoſtolique receura apres vne legitime ſatisfaction, nous les receurons. Mais comme en l'hiſtoire ſacrée, de la playe d'Egypte, nous liſons qu'il n'y auoit nulle maiſon où il n'y euſt vn mort, à cauſe dequoy perſonne ne pouuoit conſoler ſon amy, chacun ayant chez ſoy vn ſuiet de larmes: nous ne pouuons que nous ne deplorions ce qui eſt deplorable en nos Egliſes, & partant nous vous ſupplions en toute humilité d'eſprit, de nous ſecourir de voſtre authorité, vous requerãs de vouloir publier vn bref de voſtre puiſſãce, par lequel il nous ſoit ordõné cõme nous deuõs nous gouuerner à l'endroit des voleurs de nos Egliſes: afin qu'eſtans munis de la cenſure du ſiege Apoſtolique, nous & nos ſucceſſeurs nous en ſoyons plus forts & plus preſts, pour auec l'aide de Dieu, combattre & reſiſter à ces rauiſſeurs de poſſeſſions Eccleſiaſtiques, & contempteurs du miniſtere Epiſcopal, &c.* Lecteur pourrois tu demander vn plus grand témoignage du reſpect & de l'obeïſſance de nos Eueſques au ſaint ſiege? Pourrois-tu ſouhaitter vne preuue plus claire, de leur communion auec le Pape? Que reſte t'il donc maintenant ſinon que du Pleſſis, apres auoir fait boire nos Empereurs & nos Rois à la coupe de la paillarde, enuelope encore tous nos Prelats & tous nos Eueſques en meſme crime? O Dieu y a t'il aſſez de patience au monde, pour ſupporter tant d'inſolence & tant d'outrages? En preſence de ce Synode, le Pape ſacra & bailla la couronne Imperiale à Loüis, auec lequel il fit vne eſtroite aliance. Mais le pauure Prince ne ioüit gueres long temps de cette gloire, eſtant decedé peu de mois apres ſon couronnement. Sa mort apporta de l'alteration aux affaires, le Pape ne ſçachant auquel ſe reſoudre des Princes d'Alemagne, à Charles le Gros ou à Loüis ſon frere: En fin toutefois il pancha du coſté de Charles le Gros, & enclina à ſon couronnement, qui auoit eſté differé quelques années. Ce Prince s'eſtant donc rendu à Rome, il fut receu du Pape & des Seigneurs Romains, auec grande pompe & grand applaudiſſement, & comme il eut aſſeuré le Pape de ſon amitié, promettant de deffendre l'Egliſe cõtre tous ſes ennemis, nommément contre les Sarafins qui rauageoient l'Italie, il receut de ſa main la couronne, & fut proclamé Empereur. Ce fut le troiſiéme Empereur que Iean huictiéme couronna. Son Pontificat ceſſa peu d'années aprés, & mourut en l'an huict cens quatre vingts & deux, comme remarque Baroniùs. Mais pour

Du Pl. page 190. lign. 3. & ſeqq. celebrer ſes obſeques, du Pleſſis remarque tout plein de particularitez de ſa vie, qui monſtrent bien le loiſir de ſa plume. Il dit, *qu'il adopta & fiſt*
Ioan. epiſt. 119. *ſon fils, le Prince Boſon, afin qu'il le dechargeaſt des diſcours mondains, pour pouuoir mieux vaquer aux choſes de Dieu.* Et en cela certes meritoit il autant de loüange que Boſon eſt digne de blaſme, pour en auoir depuis abuſé. Du Pleſsis luy reproche, *que ſaint Pierre n'auoit point eu beſoin en l'execution de ſa charge, de prendre pour coadiuteur vn Prince, moins vn Capitaine.* A la verité ny le ſiecle de ſaint Pierre, ni la qualité des Princes de ſon temps ne permettoit alors qu'il les employaſt: mais ſi ſaint Pierre fuſt venu en la paix de l'Egliſe, & au temps auquel les Princes l'auoient honnorée de leurs preſens, il n'euſt point fait de difficulté de ſe ſeruir d'vn Prince Chreſtien, pour deffendre ſon heritage: Et ce que fit Iean VIII. ne fut pas pour prendre vn Capitaine coadiuteur en ſa charge, ains ce fut pour chercher le moyẽ de ſ'acquiter de ſon office, ſans eſtre diſtrait par des

Digitized by Google

par des occupations ſeculieres,en rejettans le ſoin ſur vne perſonne du monde, capable de les faire adminiſtrer. Du Pleſſis ajouſte qu'il fut le premier,qui s'enhardit de donner indulgence à ceux qui combattoient, ou mouroient cõbattans cõtre les Payés & infidelles. Quãd cela ſeroit,il en auoit la puiſſance: & la cauſe en eſtoit iuſte. Trois choſes,diſét les Theologiés,ſont requiſes pour rendre les indulgences vallables: *l'authorité* de celuy qui les octroye; *la charité* de celuy qui les reçoit, & *la iuſtice* de la cauſe pour laquelle elles ſont données. Toutes ces trois conditions concurrent en ce ſujet: car quelle plus grande authorité que celle du grand Paſteur des oüailles de Ieſus Chriſt, auquel la puiſſance des clefs a eſté baillée auec tant de ſolemnité & d'eminence? Quelle plus juſte cauſe que celle de l'Egliſe & de la Religion? Quelle plus grande charité que de s'expoſer à la mort pour la defendre? Et toutefois encor ce Pape en vſe ſi ſobrement, que cela deuroit fermer la bouche à la calomnie: car premierement il poſe pour fondemẽt de cette grace, la penitence de ces vaillans hommes qui mouroient combattans pour la foy, & allegue les paroles de Ieſus-Chriſt, qui aſſeure le pecheur du fruict de ſa conuerſion: & l'exemple de Manaſſes & du bon larron qui furent ſauués par la penitẽce, & puis aprés quand il prononce en leur faueur il ſe garde bien de me prendre. *Nous*, dit il, *par l'interceſſion de S. Pierre l'Apoſtre, duquel la puiſſance de lier & délier s'eſtend au ciel & à la terre, nous leur dõnons abſolution autant qu'il eſt permis, & les recommandons au Seigneur par nos prieres.* Ces mots (*autant qu'il eſt permis*) deuoient apprendre à du Pleſſis, à quoy eſtoient bonnes les autres recommandations & prieres faites à l'Autel, & ailleurs pour les ames de ces champions de la foy, car elles mõſtrent que le Pape en vſoit à l'endroit des morts conformément à la doctrine de l'Egliſe, les leur appliquant par forme de ſuffrage & non de pleine ou abſoluë iuriſdictiõ, & partant il leur pouuoit touſiours reſter quelques reliques des peines deuës à leurs pechez, pour le ſoulagement deſquelles ces prieres leur eſtoiẽt vtiles. Quãt à ce que du Plobiecte, *que les Papes tenoient tous ceux, qui ne faiſoient tout ce qu'ils vouloient, pour ennemis de l'Egliſe, partant Payens & Publicains, cõme de fait*, dit il, *Iean huictiéme l'entendoit ainſi de ceux qui l'aſſiſteroient contre les Comtes de Tuſculane.* Nous répondons qu'il eſt aiſé de diſcerner entre ceux qui ſont propremẽt refractaires à l'Egliſe, & ceux qui ne cõtreuiennent qu'aux paſſions particulieres des hõmes. Les premiers doiuent eſtre abſolument tenus comme Ethniques & Publicains, mais les autres n'encourẽt pas cette maledictiõ. Toutefois cela ne fait rié pour la iuſtificatiõ des Cõtes de Tuſculane: car ils ne reſiſtoient pas aux ſimples volontez des Papes, mais violoiẽt tous droits diuins & humains, iuſques à piller les Egliſes, empriſõner les Papes, & faire mille telles violéces aux choſes ſacrées. Si ceux là ne meritoiẽt les anathemes de l'Egliſe, ie ne ſçay cõtre qui on pourroit fulminer. Ainſi Baronius n'a eu que faire de remarquer en ce point la prudẽce charnelle de Iean, quoy qu'elle ſe manifeſte aſſez viſiblement ailleurs: car nous ne voulons pas iuſtifier tous les deportemẽs particuliers des Papes, qui ſont de chair & d'os comme les autres, & partant ſujets auſſi à leurs paſſions, mais nous voulons deffendre leur authorité, qui a pour garant Ieſus Chriſt & ſes promeſſes.

Du Pl. page 190. lig. 19.

Du Pl. page 190. en l'oppoſition. Continuator Aimoi, lib. 5.

En l'oppoſitiõ il ramaſſe encor' diuerſes reproches cõtre le Pape, *cõme d'auoir produit lors qu'il eſtoit en France vne patẽte cõme d'vn don fait par Charles le Chauue*

à l'Eglise Romaine de l'Abbaye de S. Denys, laquelle on estimoit estre supposée par les Eueſques Frothaire & Adalgaire pour l'oſter à Gauſſelin, & dit que l'autheur aſſeure là deſſus, *que nonobſtãt l'inſtance du Pape il ne s'en fiſt rien.* Mais quãd tout cela ſeroit vray, que ſeroit ce au plus, qu'vn trait *de cette prudence charnelle*, que Baronius condamne ſi ingenuëment en ce Pontife? Mais certes il eſt difficile de deuiner les intentions en ces actions particulieres, & le bruit de la ſuppoſitiõ de cette chartre peut eſtre faux, comme auſſi l'autheur n'en dit rien de certain. Peut eſtre meſme que le Chautue auoit fait cette donation. Toutefois vn de nos Hiſtoriens peu affectionné au Pape, ſemble nous vouloir faire croire que Iean s'en ſeruit *en habille homme*, pour dõner le chãge à l'Empereur qui le preſſoit de confirmer le teſtament de ſon pere, qui eſtoit rendre l'Empire comme hereditaire, & oſter aux Papes la part qu'ils pretendoient en ſa diſpoſitiõ. Luy dõc pour parer ce coup, offre de faire ce qu'il deſire, moyẽnant qu'il confirme auſſi la donation de cette Abbaye, emanée du meſme Prince. Mais l'Empereur n'y voulant point entendre, le Pape tint roide de ſon coſté.

Quod cõpillatũ cõſilio præfatorũ Epiſcoporum & aliorum conſiliariorum Ludouici à pluribus credebatur, &c.

Du Pleſ. là meſme.

A ioufte du Pleſſis que nos Eueſques vouloient ſi peu tenir du Pape, *que comme, au Synode de Troyes, ils euſſent entendu qu'il conſentoit que Hincmare l'aueugle, à ſçauoir l'Eueſque de Laon, nonobſtant les oppoſitions de Hincmare Archeueſque de Rheims chantaſt Meſſe* (c'eſt à dire, dit du Pleſſis, reuint à faire ſa charge) *pour monſtrer qu'il n'auoit à la tenir de luy, à l'improuiſte les Eueſques des autres Prouinces, meſmes les Metropolitains des autres Regions, ſans le commandement du Pape, l'amenent en ſa preſence habillé de veſtemens Sacerdotaux, & de là, chantãs l'emportent à l'Egliſe, & luy font donner la benediction au peuple.* Mais ſelon ſa bõne couſtume il deſtourne la verité de l'hiſtoire. Car qui ne voit que les amis de ce pauure Prelat ſçachans la volonté du Pape & du Roy, ſans attendre vn nouueau commandement, le prirent & le menerent en ceremonie deuant luy? Non donc pour ne tenir rien de luy, au contraire ils ſe ſeruoient de ſa grace, & ne l'euſſent iamais reïntegré autrement. Ce que le meſme hiſtorien que nous auons allegué ci deſſus a entendu comme nous, rapportant ce fait aux amis de Hincmare de Laon, leſquels n'auoient garde d'offencer le Pape qui eſtoit ſon vnique appuy. Et certes il y a apparence que ce qu'ils precipiterent ainſi cette action, ce fut de peur que la grace du Pape ne fuſt encore trauerſée: En quoy ils eurent fauorables, & conſentans les Prelats des autres Prouinces, d'autant que la longue miſere d'vn de leurs Collegues eſtoit capable d'attendrir les cœurs des plus farouches. Et pour mõſtrer ſans ſortir de cette hiſtoire, cõme nos Eueſques *tenoiẽt beaucoup du Pape*, n'eſt il pas vray qu'Hedenulphe ordõné en ſa place pour adminiſtrer l'Eueſché de Laon requiſt le Pape de le décharger du miniſtere, alleguant ſes incommoditez & ſes maladies, & que neantmoins il ne pût l'obtenir, & qu'au contraire le Pape luy commanda de tenir le ſiege & de faire ſa charge? Certes cela ſe paſſa en plein Synode: Et nous auons produit ci deſſus la requeſte que preſenterent nos Eueſques au Pape en ce meſme Concile, qui témoigne l'eſtime qu'ils faiſoient de ſon authorité. Or d'autant qu'en ce dernier acte de la querelle des deux Hincmares de l'oncle & du neueu, l'innocée ce parut, & fuſt victorieuſe, & celuy qui auoit eſté ſi mal traité par ſon propre oncle, fut reſtabli en honneur, non ſeulement auec l'applaudiſſement de tous les Eueſques, mais auſsi du conſentemẽt du Roy; Du Pl. s'en prẽt à l'ambitiõ de Loüis,

Le Preſidẽt Fanchet en ſes memoires.

Continuat. Aimoin. li. 5. c. 37.

Loüis, *l'eurré*, dit il; *auſſi bien que Charles ſon pere de l'eſperance de l'Empire*. Et là deſſus il dit, *que ces Princes abandonnerent la defence de la liberté de nos Egliſes pour complaire aux Papes*. Mais c'eſt juger bien abſoluëment & de la conſcience, & des deportemens de nos Rois. Certes qui veut lire ſans paſſion l'hiſtoire des deux Hincmares, iuge bien que celuy de Rheims ne faiſoit ſonner ſi haut ſes priuileges, & nos libertez, que pour exercer ſous ce pretexte ſes vengeances, qui ont ſoüillé les autres belles qualitez, dont ſon eſprit eſtoit orné: particulierement cette derniere qu'il a exercée contre ſon ſang, auec trop d'inhumanité, voire meſme quād ſon neueu auroit eſté le plus coupable du monde. C'eſt pourquoy le Cardinal Baronius le reprend aſprement de ſes violences parce qu'elles l'ont tellement tranſporté, qu'il n'a pas meſmes pardonné à celuy que par tous ſes écrits il reconnoiſt *le chef des Eueſques & le ſouuerain Pontife de l'Egliſe vniuerſelle*. Pour donner vn échantillon de ſes bizarеries, le meſme Baronius auoit remarqué qu'il proteſte, *ne vouloir reconnoiſtre les epiſtres decretales des Papes, ſinon entant que confirmées ou conformes aux decrets des ſaints Conciles*, qui eſt, dit il, *les auoüer, & deſauoüer tout enſemble*.

Du Pl. à la fin de la page 190. & au cómencement de la page 191.

La raiſon de Baronius eſt que nous trouuons bien que les Pontifes Romains ont, par leurs decrets, confirmé ou reprouué les Conciles, mais non que leurs decrets ayent eu beſoin d'eſtre approuuez par les Conciles. Du Pleſſis quittant la raiſon, exaggere la propoſition, & voudroit bien tirer noſtre Sorbonne en cauſe, pour luy faire dire quelque choſe de ſemblable, mais ie ne ſçay auec quel front il peut employer la Sorbonne, qui condamne hautement toutes ſes maximes. Or la raiſon preciſe pour laquelle les decrets des Papes ne dépendent pas de la confirmation des Conciles, eſt que la ſeance des Conciles n'eſt pas le tribunal ordinaire de l'Egliſe, autrement elle n'auroit iamais ioüi dix ans entiers de ſa iuriſdictiō. Et d'ailleurs encore qu'il fuſt neceſſaire d'en celebrer, c'eſt, bien ſouuent, choſe impoſsible. Et ie ne ſçay comment on le pourroit faire, parmy les diuiſions d'Eſtat & de Religion, qui agitent auiourdhuy la Chreſtiété. Mais le ſiege de ſaint Pierre qui eſt touſiours, au moins communement, rempli de ſon Pontife, eſt le tribunal ordinaire auquel Ieſus Chriſt a renuoyé toutes les cauſes importantes de ſon Egliſe, quand il l'en a eſtabli le chef. Au reſte encore que Hincmare ſe monſtre ſi ſeuere defenſeur des Canons, s'entend pour ſon intereſt, neantmoins Flodoard qui encline tout de ſon coſté, témoigne que parmi ſes autres écrits, il ſe trouue vne Apologie de luy, par laquelle il ſe purge de ce que calomnieuſement on auoit dit au Pape Iean qui auoit fait cas de ſon ſçauoir au Synode de Troyes, qu'il fouloit aux pieds les decretales des Papes. *En cette Apologie*, dit Flodoard, *il proteſte de receuoir auec reuerence, & de tenir les epiſtres decretales des Pontifes Romains, contre ce que ſes ennemis le calomnioient, qu'il ne les tenoit pas auoir lieu d'authorité*. Le Cardinal Baronius parmi les ſaillies de cét eſprit, ne laiſſe pas de luy donner la loüange d'auoir eſté en ſon temps vn inſigne Theologien & vn docte Canoniſte, mais ordinairement les plus grandes lumieres ſont ſuiettes aux plus grands ombrages, & arriue ſouuent comme dit l'Apoſtre, *que la ſcience enfle*, au lieu, *que la charité edifie*.

Baro to. 10. an. 878 art. 26. & ſeqq.

Idem ann. 882. art. 15.

Flodoard. lib. 3. c. 29.

C'eſt aſſez demeuré en nos Gaules, paſſons maintenant en Grece, pour y ſuiure noſtre aduerſaire. La facilité du Pape luy donne quelque priſe en cét endroit, car il faut confeſſer que Iean huictiéme ſe relaſcha inconſideré-

Digitized by Google

ment au fait de Photius, condamné par ſes predeceſſeurs, le reſtabliſſant au thrône de Conſtantinople apres le decés d'Ignace, qui à la verité n'auoit gueres contenté l'Empereur Baſile, ny les Prelats Courtiſans, à cauſe qu'il eſtoit roide & exacte en l'obſeruation de la diſcipline Eccleſiaſtique : mais comme en ce fait nous reconnoiſſons franchement qu'il y a de la faute de Iean VIII. auſſi nions nous conſtâment qu'il y euſt aucune trace du Myſtere d'iniquité, qui de-mãde bié d'autres crimes pour le former. Et quãt à la reſiſtãce que lui fit le Patriarche de Cõſtantinople, pour les Egliſes de Bulgarie, elle ne doit point eſtre imputée à blaſme à Ignace: car il s'agiſſoit des droits de ſon Egliſe, que les Eueſques peuuẽt, ou pluſtoſt ſont obligés de deffendre. En quoy nous ſçauõs qu'Ignace s'eſt tellement gouuerné, que pour cette diſpute il ne s'eſt point ſeparé de la cõmunió de l'Egliſe Romaine, à laquelle, en ſõ particulier, il ſe ſẽtoit extremément obligé. Et de fait Iean huictieme, qui de ſon viuant l'auoit menacé de l'excõmunier, s'il ne laiſſoit les Egliſes de Bulgarie ſous le Patriarchat d'Occident, (car comme i'ay dit, il n'eſtoit queſtion que de cela) le loüe apres ſon decés, & en fait cas comme d'vn homme de Dieu, & d'vn grand Patriarche. Mais pour reprendre le reſtabliſſement de Photius, il a bien apporté du deshonneur à ce Pape, d'autant qu'il fit trop bon marché des peines & des ſueurs de ſes predeceſſeurs, aneantiſſant en vn iour les decrets de beaucoup d'années. Encore pour l'acheuer de peindre, Photius falſifia * ſes lettres en retranchant & y aiouſtant maintes choſes, qui luy apporterent bien de l'infamie & du ſcandale à l'Egliſe. Tout ce qui le peut excuſer, ce ſont les eſperances qu'on luy donnoit de reünir par ce moyen les Egliſes, & de remettre la paix entre les Eueſques d'Orient qu'on luy feignoit deſiter la reſtitution de Photius, meſme ceux qui du viuant d'Ignace auoiẽt eſté ſes plus formels ennemis. Toutes les autres cõſiderations qui cõtribuerent à ce reſtabliſſemẽt, cõme les promeſſes de ſe cours & d'accroiſſemẽt de puiſsãce, ſont foibles, & faut auoüer qu'il y en a quelques vnes qui reſſentent plus leur prudence charnelle que les vrais mouuemẽs du S. Eſprit, veu principalemẽt que Photius depuis ſa condẽnatiõ, n'auoit mõſtré aucunes marques de repentãce, mais pluſtoſt auoit continué les témoignages de ſa felõnie & de ſon impieté. Auſſi l'infaillibilité n'eſt promiſe à S. Pierre & à ſes ſucceſſeurs, que pour les reglemens de la foy, & non pour tout le cours de leurs actions particulieres. Quant à ce que pour ſa moleſſe, Baronius rapporte à ſon Põtificat, le conte de la Papeſſe Ieanne, c'eſt vne conjecture de ce docte Cardinal, qui ne l'a pas voulu faire paſſer en article de neceſſaire creance, c'eſt pourquoy nous ne ſommes pas obligez de la garantir. Ce pendant le lecteur remarquera en paſſant que le ſieur du Pleſſis auoüe que l'Empereur d'Orient enuoya vn Ambaſſade vers le Pape Iean, *pour faire rendre la communion, & conſequemment reſtablir Photius; par ce qu'il auoit eſté deposé de l'authorité Romaine*, car cela eſt vn témoignage de l'authorité du ſaint ſiege ſur les Patriarches d'Orient, reconneuë meſme par les Grecs. Cependant ce miſerable Photius ſe voyant remis en honneur, paye en belle monnoye l'autheur de ſon reſtabliſſement. Nous auons dit ci deſſus, comme il falſifia ſes lettres : & non content de cela il fit paroiſtre ſon inſolence en la celebration d'vn Synode, qu'il nomma le huictiéme Vniuerſel, condamnant celuy que nous auons monſtré ci deſſus auoir eſté ſeul legitime de ce nom, & reconneu pour tel par l'Egliſe. Neantmoins du Pleſſis approuueroit

* Cette deprauatiõ eſt iuſtifiée bié au long par Baro. to. 10. en l'an 879.

Baro to. 10. An 878. art. 4. 5. & ſeqq.

Page 191. li. 29. 30. 31. &c.

Du Pl. page 192. vers le commẽcement.

approuueroit volontiers ſon effronterie, parce qu'il baffoüa les Legats du Pape, & renuerſa tout ordre Eccleſiaſtique, pour s'attribuer la preſidence du Concile. Mais il n'y eut iamais aſſemblée plus indigne du nom de Synode, que celle là, qui ne fut iamais receüe des Orthodoxes pour legitime, au contraire elle a eſté tenuë pour ſchiſmatique. Auſſi les ſucceſſeurs de Iean 8. en ont caſſé les decrets. Et meſme Baronius montre par l'epiſtre deux cens cinquante & vnieſme de ce Pape à l'Empereur Baſile, qu'il n'a nullement conſenty à ce qui y fut arreſté, ſi ce n'eſt ſimplemẽt à la reſtitution de Photius, n'ayant meſmes employé ſes Legats que pour ce ſeul ſujet, auec deffence de traiter d'aucune autre matiere: partant ayans outrepaſſé leur pouuoir, ils ſont tenus pour bien deſauoüez. Et eſt remarquable que ce fut en ce Synode que Photius planta les fondemens du ſchiſme, qui a touſiours depuis diuiſé l'Egliſe Orientale d'auec la Latine: car en l'action ſixieſme il fiſt demander par l'Empereur aux Peres du Concile, qu'ils euſſent à preſcrire vn formulaire de confeſſion de foy, lequel ayant eſté dreſſé conformement aux ſept premiers Conciles generaux, ils y adjouſterent, pour condamner captieuſement l'Egliſe Romaine, les Symboles de Nicée, & de Conſtantinople: decernans anatheme, & malediction à quiconque en retrancheroit, ou y adjouſteroit quelque choſe. Ce qui ſe pratiqua, pour fulminer contre l'Egliſe Latine, & la condamner d'hereſie; d'autant qu'en ſon Symbole elle met en l'article du ſainct Eſprit, *Qui procede du Pere, & du Fils*: qui n'eſt point ainſi exprimé en ces deux autres Symboles. Mais ie croy que du Pleſſis pour ce coup n'eſt pas de l'opinion des Grecs; c'eſt pourquoy il luy faut auſſi bien qu'à nous, rejetter ce Concile. Ie ne diſpute donc point ſ'il a eſté vrayement tenu; ie veux luy accorder le nombre des Eueſques qu'il vante inutilement; ie luy confeſſe la faute, & la honte des Legats du Pape: mais tout cela ne le peut rendre legitime. Et il faut auſſi qu'il me confeſſe que Photius y fiſt tout par violence, par ſurpriſe, & par fraude, ayant, comme nous auons dit, falſifié les lettres du Pape, pour ſe flatter à la Grecque, & pour faire condamner calomnieuſement le vray Concile huictieſme, dont l'authorité ſubſiſtera, nonobſtant les pernicieux artifices de ce miſerable Eunuque. Il eſt vray que Zonare, & Balſamon ont rapporté les Canons de ce pretendu Synode: mais qui ne ſçait qu'ils ont eſté partiſans de Photius, & deffenſeurs de ſon ſchiſme? Balſamon a bonne grace en l'explication du titre que les Grecs luy donnent, de premier, & de ſecond: *Du temps*, dit il, *du tres ſainct Patriarche Photius, autheur de ce Nomocanon, fut aſſemblé vn Synode general contre le tres-heureux Patriarche Ignace: & ſur la diuerſité des auis, il y eut de la diuiſion, & de la ſedition dans le Concile*, &c. Lecteur, ne vois tu pas la fourbe de ce ſchiſmatique, qui loüe tous ces deux grands Antagoniſtes, Ignace, & Photius, deſquels toutesfois il faut que l'vn ayt eſté le vray Paſteur, & l'autre le Loup; l'vn le Pere de famille, & l'autre le Brigand? Cela découure donc la fraude: car ne pouuant blâmer Ignace, il veut auſſi loüer ſon Photius, & luy donner le titre de *ſainct*, comme à l'autre de *bien-heureux*. Ce qu'il dit apres de la ſedition de ce Synode, montre comme le Dieu de paix y preſidoit. Partant nous ne nous ſoucions aucunement de ce que les ſchiſmatiques y ont peu arreſter; meſmes c'eſt choſe eſtrange que parmy la haine des Grecs contre l'Egliſe Romaine, ny Cedrenus, ny Zonare en ſes Annales, ny Curopalatés meſmes, ny Glycas, ny Conſtantin Ma-

Epi. Ioan. 8. 251. ad Imp. Baſ. tom. 3. conc. p. 2.

Act. 6. Pſeudoly. à Phot. celebr. Ann. 879.

Balſam. ad Conc Cõſt. primũ. & ſecundum, ex verſ. Hera. pag. 283.

naſſés, racontans aſſez diligemment ce qui ſ'eſt paſſé ſous l'Empire de Baſile, ne font nulle mention de ce pretendu Synode. Ce qui a fait croire à pluſieurs que ſi les actes n'en ſont ſuppoſez, au moins ont ils eſté alterez par Photius; qui eſt tout ce que pretend Baronius, comme pourront iuger ceux qui le liront auec plus de candeur, que le ſieur du Pleſſis. Quoy que ſ'en ſoit, Photius mourut excommunié de l'Egliſe Romaine: & ce qu'il auoit fait en toutes ſes ſeditieuſes aſſemblées, fut caſſé, & condamné par les decrets des ſouuerains Pontifes, dont les noms ſe liſoient anciennement en la carte des Conciles Oecumeniques, plantée deuant la porte de l'Egliſe de Conſtantinople, ſçauoir celuy de Leon quatrieſme, celuy de Benoiſt troiſieſme, celuy de Nicolas premier, celuy d'Adrian ſecond, celuy de Iean huictieſme, celuy de Marin, celuy d'Adrian troiſieſme, celuy d'Eſtienne, & celuy de Formoſe.

Baro. ad an. 879. art. 72.

A la fin de cette oppoſition l'aduerſaire remarque que ſous le Pontificat de Iean huictieſme, *la ville de Rome fut diuiſée en deux factions: l'vne deſquelles dépendoit des Comtes de Tuſculane, qui tantoſt par force, & tantoſt par corruption, introduiſoient leurs parents, ou amis en la Papauté, pendant que nos Princes François s'entre-trauerſans, eſtoient auſſi fatiguez des Normans, qui prirent tant de fois terre en France, qu'en fin ils s'y arreſterent.* Et adjouſte que de là *l'ancienne diſcipline priſt vne grande cheute: de là vint la ſymonie, de là les decrets des Papes, ruinans les vns les autres.* Or tant ſ'en faut que nous veüillions impugner ſon dire, que nous le loüons d'auoir franchement reconneu que les Princes ſe voulans meſler des élections des Papes, ont eſté cauſe de tout le deſordre qui y eſt ſuruenu. Baronius ſ'en plaint par tout, nommémét ſous ces derniers regnes, où l'on voit que pluſieurs Papes faits de la main des Princes, ont terny la gloire de leur ſiege, ayans eſté tels que nous les repreſenterons tantoſt, ſelon la verité de l'hiſtoire, ſans en rien diſſimuler. Mais auertiſſons le Lecteur, que quelques méchans qu'ayent eſté ces Pôtifes, ils n'ont iamais eſté heretiques, Dieu ayant conſerué l'integrité de leur croyance parmy les deffauts de leur vie. Mais quant à ce qu'il objecte à Marin, ou Martin, ſelon les autres, Platine n'eſt pas croyable de tout ce qu'il en dit à la volée: car il le fait François, & toutesfois il eſtoit Toſcan, comme a remarqué Onuphre. Il dit, & auec luy du Pleſſis, *qu'il mania l'empriſonnement de Iean huictieſme:* & neantmoins il ſe trouue qu'il a touſiours eſté de ſes confidens. Meſmes apres l'auoir creé Eueſque, Iean ſ'en ſeruit pour reparer la faute qu'auoient faite à Conſtantinople ſes autres Legats, Pierre, Paul, & Eugene, qui ſouffrirent que Photius renuerſaſt par ſon pretendu Synode, la diſcipline, & la doctrine de l'Egliſe Catholique. S'il n'euſt eu grande confiance en ſon merite, iamais il ne luy euſt donné cette commiſſion; mais il ſçauoit combien dextrement, & geneteuſement il ſ'eſtoit porté en deux autres legations, auſquelles il auoit eſté employé contre le meſme Photius, en faueur d'Ignace; & pour ce ſujet il ſ'en ſeruit encor en cette troiſieſme, qui témoigne qu'il n'eſtoit point en ſi mauuais meſnage auec le Pape, que du Pleſſis ſe figure. Son Pontificat dura peu, pendant lequel l'aduerſaire le blâme d'auoir reſtably Formoſe, le déchargeant du ſerment qu'il auoit fait, de ne retourner iamais à ſon Eueſché. Mais nous verrons en ſuite, ſi cette action eſt digne de blâme, ou de loüange. Il eut pour ſucceſſeur Adrian troiſieſme, duquel nous allons parler.

Du Pl. p. 192 lig. 29.

Baro. to. 10. & 11.

Du Pl. p. 192 lig. 36.

Marin ſucceſſeur de Iean 8. en l'an 882.

Plati. in vita Marini, qué perperam Martinú. 2. vocat.

Du Pl. p. 192 vers la fin.

Cependant comme l'Egliſe auoit ſes trauerſes, l'Empire auoit auſſi ſes épines; &

nes, & ſa gloire alloit ſe fleſtriſſant à veüe d'œil. Charles le Gros eſtoit arriué à cét grãdeur auec vn bon heur incroyable. Il auoit veu tous les Royaumes paternels reünis ſous ſon authorité, & depuis Charlemagne il n'y auoit point eu de Prince ſi puiſſant. Cependãt ſur la fin de ſes iours il ne ſe vit iamais Roy plus miſerable que luy, ny rien de plus pitoyable que ſa fortune. Ses ſujets ſe reuolterent contre luy, & donnerent ſes Eſtats à ſon nepueu, & tous ſes ſeruiteurs l'abandonnerent; de ſorte qu'il n'auoit pas, dit Otho Friſinghenſis, ſeulement du pain à manger. *Il pouuoit alors*, adjouſte le meſme autheur, *dire auec Job, parlant à Dieu: Tu m'as éleué ſur la nuë, & m'as briſé puiſſamment.* Et auec le Pſalmiſte: *En m'eleuant tu m'as froiſſé:* Car apres maintes proſperitez, tombant malade de corps, & d'eſprit, le voila honteuſement reduit à demander ſon pain à vn Eueſque, qui le nourrit par pitié. Ce fut Luitperd Eueſque de Mayence qui luy fiſt cette charité. Reduit à ce piteux eſtat, il enuoye demander à ſon nepueu, non l'Empire, ains dequoy viure; & ayant obtenu quelques méchãs villages pour en recueillir les reuenus, & ſ'en ſubſtanter, il ne la fiſt pas longue, mais mourut peu de iours apres de déplaiſir, ou autrement: car il y en a qui diſent qu'il fut eſtranglé par ceux qui craignoient qu'il eſchapaſt, & qu'il ſe reſſentiſt des injures qu'on luy auoit faites. Ce Prince mourant, vit mourir auec luy l'Empire des François, en Italie, & la race de Charlemagne perdit ce grand Eſtat. A la verité les Italiens meſmes, ſont contraints de confeſſer, que tandis qu'ils furent commandez par des Princes François, leur Empire fleurit, & eurent toutes choſes proſperes; au lieu que leur gloire declina, & ſe fleſtrit du tout ſous le regne des autres Princes de leur nation. Mais cela eſt d'vn autre diſcours, & d'vn plus grand loiſir.

Otho Friſinghenſ. li. 6. ca. 9. Iob 30. Pſal. 102.

ADRIAN TROISIESME, Eſtienne ſixieſme, Formoſe I. Eſtienne VII. Romain premier, Theodore ſecond, Iean neufieſme.

Adrié 3. ſucceſſeur de Marin en l'an 884. Eſtienne 6. ſucceſſeur d'Adrian 3. l'an 885. Formoſe 1. ſucceſſeur d'Eſtienne l'an 891. Eſtienne 7. ſucceſſeur de Formoſe l'an 896. Romain ſucceſſeur d'Eſtienne 7. l'an 900. Theodore 2. ſucceſſeur de Romain l'an 901. Iean 9. ſucceſſeur de Theodore l'an 901. Sigon. l. 5. in fine ad ann. 884.

NOvs allons entrer en vn miſerable regne, ſoit que nous conſiderions l'eſtat de l'Egliſe, ſoit que nous iettions les yeux ſur la face de l'Empire. Ce ne ſont pour quelque temps en l'vn, & en l'autre, que monopoles, que brigues, que factions, que cruautez, & barbaries, telles que les Tigres en auroient horreur. Mais deuant que de nous meſler parmy ces deſordres, il nous faut dire quelque choſe d'Adrian troiſieſme, & d'Eſtienne ſixieſme, ſous le Pontificat deſquels les Marquis de Toſcane, & les autres Princes d'Italie, minuterent toutes ces ruines, & firent tout ce qu'ils peurent pour les auancer. Ces Princes portoient impatiemment le ioug de nos François, & ne cherchoient que l'occaſion de ſe ſecoüer. Les affaires fauoriſent leur deſſein: Charles le Gros eſtoit abſent d'Italie, empeſché à ſecourir la France, trauaillée des courſes des Normans: L'Italie de ſon coſté auoit beſoin

de secours pour chasser les Sarrazins; mais ne sçauoit à qui tendre les bras. Eux donc se seruans de cette occasion, s'en viennent à Adrian, luy representent le miserable estat de l'Empire, luy remontrent qu'il ne faut plus rien attendre des Princes de France, empeschez à deffendre leur heritage; adjoustans d'ailleurs que l'Empereur estoit sans enfans, partant qu'il falloit pourvoir à la seureté de l'Italie, & que le meilleur expedient estoit de dõner ordre qu'à l'auenir ils ne fussent plus cõmandez par des estrãgers, y ayant assez de Princes, parmy eux, capables de gouuerner l'Empire. Adrian qui auoit deuant les yeux l'exemple tout frais d'vn de ses predecesseurs, sçauoit de Iean huictiesme, empoisonné pour auoir rebuté ces Seigneurs qui luy faisoient les mesmes propositions, se rangea de leur costé, se souuenant d'ailleurs qu'il leur estoit obligé de son auancement au Pontificat. A leur requeste donc, si nous en croyons Sigonius, il fist deux memorables decrets: le premier fut, *Que desormais le Pape designé pourroit estre consacré sans attendre la presence du Roy, ou de ses Ambassadeurs.* Le second: *Que Charles le Gros venant à mourir sans lignée, le Royaume d'Italie, auec le titre de l'Empire, seroit baillé aux Princes Italiens.* Du premier, tout le monde en demeure d'accord, & semble que les diuertissemens des Empereurs broüillez en d'autres affaires, qui les empeschoient d'y pouuoir entendre, exigeoient cette resolution, n'estant raisonnable que pour les empeschemens des Princes, l'Eglise demeure sans Pasteur. Du second, nous n'en auons pas de si grands tẽmoignages: mais rien n'empesche qu'vn Pape fait de la main de ces Princes, ne les ayt fauorisez de tout son pouuoir. Et certes en tout cela il n'y va point de la foy, ny de la Religion. Et s'il nous semble que ce soit chose rude, qu'on ayt ainsi reculé nos Princes, leur commandement sembloit bien plus rude aux Romains gens mal endurans, & peu duits à obeïr. Cependant Adrian n'ayant tenu le siege que quatorze mois, ne pût voir l'issuë de leurs conseils.

Platin. in vita Stephaniqué vocat 5. Sigo. l. 5. ad ann. 887. & l. 6. ad ann. 888.

Sous Estienne sixiesme, que quelques vns nomment mal, le cinquiesme, les choses éclatterent par la mort de Charles le Gros, dont nous auons parlé à la fin du dernier chapitre: car estant decedé, Berengaire Duc de Frioul, & de Veronne; & Vvidon Duc de Spolete, creatures de nos Rois, conuiennent ensemble, que l'vn demeureroit Roy d'Italie, & l'autre se feroit couronner en France. Mais Vvidon, auquel la Frãce estoit échetie en partage par leur traité, y fist mal ses affaires, nos François ayans donné vn *tuteur à leur ieune Roy, qui fist retourner l'vsurpateur sur ses pas. R'entré dans l'Italie, comme il se voit frustré de la Frãce, il fait ses practiques pour l'Empire, & tasche à desarçonner Berengaire, qui estoit aisémẽt monté à la Royauté, & s'estoit fait sacrer à Pauie par l'Eueſque de Milan. La plus grand part d'Italie se jette de son costé, peut estre, dit Sigonius, à cause que le Pape le supportoit, & ainsi il se fait receuoir Roy; tellement que voila deux brigands qui ont autant de droict l'vn que l'autre à l'Empire, qui en disputent la dignité, & rempliſſent toute l'Italie de sang, pour auancer chacun leur party. Vvidon donne deux batailles à Berengaire, les gagne, & le chasse d'Italie: qui adorant la prosperité du vainqueur, conjure le Pape de le couronner Empereur. Il le falloit faire, de force, ou de bon gré; mais Estienne estoit tout porté pour Vvidon, qui appellé à Rome, & sacré Empereur, confirme toutes les donations faites par les premiers Empereurs d'Occident, à l'Eglise Romaine. Et c'est tout ce que nous

* C'estoit Eudes Cõte de Paris tuteur de Charles le simple.

Ann. 891.

lisons

liſons de memorable ſous ſon Pontificat, ſinon que du Pl. nous produict vn Canon rapporté de luy par Gratian en ſon decret, qu'il aſſeure eſtre procedé de l'outrecuidance de ce Pape, parce qu'il dit *que tout ce qu'ordonne l'Egliſe Romaine, doit eſtre perpetuellement, & irrefragablement obſerué de tous.* Mais il deuoit ſe ſouuenir qu'Innocent premier, contemporain de ſainct Auguſtin, auoit enſeigné la meſme choſe, ſans qu'aucun Orthodoxe l'ayt iamais accuſé d'outrecuidance, pour cette doctrine, qui doit eſtre entenduë des decrets qui regardent la foy, ou la diſcipline de l'Egliſe vniuerſelle: car en ces matieres, l'Egliſe Romaine prononce auec authorité, & oblige tous les fidelles à l'obſeruation de ſes loix, ſans qu'on veüille dire le meſme de ſes decrets particuliers.

Du Pl.p.193 vers le mil. Diſt. 19. canone Enimuero.

Innoc. 1. ep. ad Decent. Epiſco. Eugub. Refertur diſtinct. 11. quisneſciat.

Apres la mort d'Eſtienne ſixieſme, les factieux ſe trouuerent partis en leurs brigues: les Toſcans taſcherent d'auancer au Pontificat vn Cardinal Diacre, nommé Sergius, Prelat de grande maiſon, mais de petite ſuffiſance. Cela dépleut à ceux de la faction contraire, qui jetterent les yeux ſur Formoſe Eueſque de Port, duquel nous auons cy deſſus parlé, perſonnage recommandé, de bonne vie, & de rare doctrine. Les partiſans de Sergius luy objectent le ſerment qu'il auoit fait de ne prendre iamais Eueſché: & oppoſent à ſon élection, qu'il n'eſt point du Clergé Romain, du ſein duquel on auoit touſiours tiré les Papes. Mais ſon party ſe trouue le plus fort, ſi bien que malgré ſes ennemis, il eſt inſtallé en la charge. Toutesfois ce fut auec peu de contentement; veu que l'Empereur Vvidon, ſupportant ſon riual, il n'eut iamais patience ſous ſon regne: mais receut toutes ſortes de trauerſes, qui le firent auoir recours à Arnoul, ou Arnulphe, Duc de Bauieres, fils de Carloman, & nepueu de Charles le Gros, duquel il auoit recueilly la ſucceſſion ſur le declin de ſa fortune. Ce Prince, ſoit par reſpect, ſoit ſous eſperance de paruenir à l'Empire, ſe reſolut de paſſer auec vne puiſſante armée, en Italie, pour ſecourir le Pape. Il ſe rendit donc auſſi toſt à Rome, où il chaſtia les ennemis du Pape, apres auoir forcé la ville. Cét exploit acheué, il demanda la couronne Imperiale, que Formoſe luy donna en l'Egliſe de ſainct Pierre. Sigonius dit que Vvidon eſtoit decedé: mais Luithprand, autheur du ſiecle, témoigne qu'il a veſcu encores quelques années depuis. Ainſi, voila deux Empereurs en Italie, dont ce dernier chaſſe Sergius de Rome, pour laiſſer viure Formoſe en paix, penſant que ſes affaires eſtoient ainſi bien eſtablies: mais il arriua vn eſtrange accident, au narré duquel du Pl. fait couler vne impoſture cõtre Formoſe: *Arnulphe*, dit il, *Duc de Bauieres, &c. auec ſon armee, entra par force en la ville, & commanda à Formoſe de le couronner, & oindre Empereur: ſe fiſt faire auſſi ſerment par les Romains, qu'ils demeureroient ſous ſa puiſſance, & ne fauoriſeroient iamais le party de Lambert* (fils de Vvidon) *ny d'Engeltrude ſa mere: & par meſme moyen chaſſa Sergius de Rome. Mais toſt apres*, dit il, *par certain breuuage qu'il luy fit bailler par vn ſeruiteur ſuborné, luy troubla tellement le cerueau, qu'il fut conſeillé de ſe retirer en Lombardie.* Qui ne croiroit, l'entendant ainſi parler, que le Pape empoiſonna dans Rome celuy qu'il venoit de ſacrer Empereur? Miſerable calomnie! Et qui eſt donc l'autheur qui l'en accuſe? Ains tous, d'vn commun accord, ne rapportent ils pas cette mechanceté à la femme de Vvidon, mere de Lambert? Eſcoutons Luithprand. *Arnulphe*, dit il, *ſi venu au deſſus de ſes pretenſions, ne ceſſa de pourſuiure Vvidon, & marchant vers*

Sigo. li. 6. ad ann. 891.

Idem l. 6. ad an. 895. 896.

Luithp. Le: uita Ticinēſ. l. 1. c. 9. & 10.

Du Pl.p.193 vers la fin.

Sigo. li. 6. ad ann 896. Luithpran. li. 1. ca. 9.

Camerino, aſſiegea vn chaſteau fort d'aſsiete, & de nom, où ſa femme s'eſtoit ſauuée, laiſſant ſon mary ſe cacher où il pouuoit. Cette femme preſſée du deſeſpoir, a recours à vne ruſe de vipere, ſuborne vn des familiers de ce Prince, auec lequel elle auoit demandé de parlementer, & luy perſuade de luy bailler vn breuuage, qu'elle luy proteſte n'eſtre point fait pour l'empoiſonner, mais ſeulement pour adoucir ſon courage, & pour le rẽdre plus clement aux vaincus: en ſoy dequoy elle en fiſt prendre autant deuant luy, à vn de ſes domeſtiques. Ce pauure homme charmé par ſon babil, & par ſon argent, bailla le breuuage à prendre à ſon maiſtre, qui ne l'a pas ſi toſt pris, qu'il s'endort d'vn ſommeil ſi peſant, que par trois iours entiers l'armée ne le peut eueiller, quelque bruit que fiſſent les ſoldats. A ſon réueil on le trouue ſi mal, qu'on iuge qu'il eſt à propos de le faire retirer, & ainſi leue-t'il le ſiege pour s'en retourner en Allemagne, empoiſonné par cette mal-heureuſe femme. Et donc de quel front pourroit on rejetter ſon deſaſtre, ſur le Pape Formoſe eſtant retiré du monde peu de mois apres, Boniface ſixieſme lui eſt deſtiné pour ſucceſſeur: mais Dieu ne permiſt pas que celuy qui pour ſes crimes auoit eſté auparauant degradé du Diaconat, & de la Preſtriſe, en vn Synode de Rome; joüiſt longuement de cette dignité que la faction de Sergius luy auoit méchamment procurée: car il ne dura que quinze, ou ſeize iours, ſelon Platine, ayant eu toutefois pour ſucceſſeur vn auſſi méchant homme que luy, pouſſé par la meſme faction de Sergius. Ce fut Eſtienne ſeptieſme (& non ſixieſme, comme quelques vns eſtiment) que volontiers, dit Baronius, ie ne mettrois point au rang des Pontifes, tant à cauſe qu'il fut pluſtoſt intrus, que legitimement eſtably au Siege; qu'auſſi parce qu'il a ſoüillé le Pontificat d'vne eternelle reproche, pour la cruauté qu'il exerça contre le corps de ſon predeceſſeur qu'il fiſt inhumainemẽt déterrer, pour fulminer contre luy, & pour le faire ietter dans le Tybre, apres l'auoir barbarement mutilé. Il n'eſt donc point beſoin d'amaſſer les témoignages des autheurs, pour exaggerer l'enormité de cette action, puiſque nous auoüons ingenuëment que ç'a eſté vn horrible ſacrilege, digne d'eſtre bruſlé du feu du Ciel. Et encor qu'Onuphre remette en doute cette hiſtoire, elle eſt neantmoins receüe par la commune voix de tous les Eſcriuains. Et ſi le conte de la Papeſſe Ieanne auoit des témoins irreprochables, comme en a cette hiſtoire; nous ne ferions aucun ſcrupule de le croire: car ce fait a pour guarans les autheurs du ſiecle, & les Papes, & les Conciles, qui l'ont deteſté; au lieu que la fable de la Papeſſe Ieanne n'eſt rapportée que par des autheurs qui ont veſcu plus de deux cens ans apres le temps qu'ils la font regner, n'y ayant aucun de ſon ſiecle qui en parle: mais cela a eſté ſuffiſamment éclaircy cy deſſus. La Iuſtice du ciel ne voulut pas laiſſer ſes cruautez impunies: car apres auoir occupé ſix ans le ſiege, fauoriſant touſiours les inſolẽces des Marquis de Toſcane, les Seigneurs Romains ennuyez de ſes tyrannies, ſe ſaiſirent de ſa perſonne, le jetterẽt en priſon, & puis le firent eſtrangler. Romanus ne pueu du Pape Marin, ayant eſté mis en ſa place, embraſſa la cauſe de Formoſe, & fiſt aſſembler vn Synode, où il caſſa tout ce qu'Eſtienne auoit fait contre luy. Romanus mort à cinq mois de là, Theodore ſecond luy ſuccede, & embraſſe comme luy le party de Formoſe: mais il ne veſcut gueres, ains deceda au bout de vingt iours. Ce Pape decedé, le Comte Albert chef de la faction des Tuſculans, taſcha d'inſtaller en ſa place Sergius, autheur de tous ces deſordres: mais ſes ennemis l'emporterent, & eſtablirent Iean neufieſme, qui ſe montra

Baro. to. 10. ad ann. 897.

Du Pl. p. 195 lig. 4. & ſui.

Onuphr. in addi. ad Platin. in Formoſ.

Luithpr. l. 1. ca. 8.

Plat. in Formoſ.

Leo Oſtiẽſ. l. 1. c. 48.

Sigo. de regnoltal. l. 6.

Baro. ad an. 897. art. 2. to. 10.

Baronius ad ann. 900.

montra plus zelé que nul autre, à la conſeruation de l'honneur de Formoſe. Car pour en decerner plus librement, il quite Rome, ſ'en va à Rauenne, conuoque vn Synode, où il appelle celuy qu'il tenoit pour Empereur, & là en preſence de 74. Eueſques, il condãne toutes les procedures d'Eſtienne contre Formoſe, & annulle les decrets de ſon Synode. Toutefois pardõna aux Eueſques, & aux Preſtres qui y auoient aſſiſté, cõme auſſi ils l'en auoient requis, alleguãs pour leur excuſe, qu'on auoit vſé de violence en leur endroit. Tout d'vn train il deffend de reſtablir Sergius, & ſes cõplices, condamne cõme ſacrileges ceux qui auoient violé le ſepulchre de Formoſe, & mutilé ſon corps; declare que Formoſe eſtant venu au Pontificat en la grande neceſſité de l'Egliſe, auoit eſté legitime Pape, nonobſtant que contre les couſtumes il euſt quitté ſa premiere Egliſe de Port: mais deffend de tirer ce fait en conſequence. Les Eueſques qu'Eſtienne auoit dépoſez, furét remis en leurs charges. Pluſieurs autres choſes auſſi furent arreſtees en ce meſme Synode, touchant l'Egliſe, & l'Empire. Pour l'Egliſe, afin de remedier aux factions, & aux brigues, il fut ordõné que d'ores-en auant les Papes ne pourroient eſtre conſacrez, qu'en preſence des Ambaſſadeurs du Roy, nonobſtant qu'Adrian 3. euſt decerné le contraire. Icy il faut ſe ſouuenir que ces ordonnances ont dépendu du tẽps, & de l'occaſion: & que biẽ ſouuẽt les Papes ont trouué le mal où ils cherchoiẽt le remede; à cauſe dequoy il a fallu, pour le dire ainſi, que leurs loix ayẽt eſté voyageres cõme celles dont l'execution dépendoit de l'humeur des Princes, & de l'eſtat de la Republique. Pour l'Empire, il declara nulle l'onction d'Arnulphe Prince de Bauieres, qui mourut à quelque temps de là, d'vne honteuſe mort, cauſée du breuuage d'Engeltrude, & cõfirma au cõtraire celle de Lambert preſent à ce Concile, où il luy fut bien ayſé d'obtenir ce qu'il pretendoit, ayant les forces à la main, & le Pape ne ſe pouuant paſſer de ſon aſſiſtance, à cauſe de la haine de ceux de la faction Sergianne, qui deſiroient de le ruiner. Voila ſommairement ce qui ſe paſſa en ce Synode, comme le rapporte Sigonius, qui en produit les actes tirez des archiues des Chanoines de Modena. Du Pl. entrant en l'oppoſition, déploye, cõme on dit, les maiſtreſſes voiles de ſon eloquence, pour exaggerer la cruauté d'Eſtienne, les procedures des Papes, les brigues du Clergé, pour paruenir à cette dignité, & les deſordres qui eſtoient lors à Rome: mais il n'en ſçauroit tant dire, qu'en a dit le Cardinal Baronius, qui déplore, pour le dire ainſi, comme auec des larmes de ſang, ce mal heur, qui toutefois ne pût abolir les promeſſes de Ieſus Chriſt. Mais oyons du Pleſſis: *Que penſons nous*, dit il, *que diſt lors toute la Chreſtienté, quand ils voyent vn Pape auec telle animoſité, telle cruauté, deterrer l'autre, degrader les Eueſques conſacrez par ſon predeceſſeur, caſſer indifferemment tous les actes & des leurs, tout en gros, & ſans les diſtinguer, leurs vocations, leurs miſsions, Les Synodes s'entre-deſtruire, s'entre-ſeuelir, l'vn, & l'autre vſant cependant hardiment de ces mots*, Per Spiritus ſanctũ judiciũ edicimus, & interdicimus: *Nous diſons, nous interdiſons par le ſaint Eſprit. Le S. Eſprit donc*, conclud du Pl. *ſi vous les en croyez, contraire à ſoy-meſme, la verité à elle-meſme.* Voila bien de l'eloquence: mais quant au premier point, touchant le iugement que pouuoit faire la Chreſtienté de tous ces deſordres; nous répondons qu'elle n'en pouuoit faire d'autre que celuy qu'en fait le Cardinal Baronius produit par du Pl. c'eſt à ſçauoir, *que ce temps là eſtoit le plus malheureux, & le plus déplorable temps de l'Egliſe Romaine, pire que toutes*

Sigonius li. 6. ad an. 898 Meminit huius Conc. Sigebertus ad ann. 901 Vide Baron. to. 10. ad an. 984. art. 3.

Ann. 898.

Du Pl. p. 195 lig. 9. de l'oppoſitiõ.

Du Pl. p. 196 lig. 17. Baro. to. 10. an. 897. art. 4. ann. 900. art. 2. 3. 4.

Ibidem. *les perſecutiõs des Empereurs payẽs, des heretiques, & des ſchiſmatiques.* Que peut-on dire dauantage? Mais là meſme ce grand Annaliſte découure les racines du mal, montrãt que ç'a eſté l'ambitiõ des Princes, particulieremẽt celle des Marquis de Toſcane, qui a fait cette playe à l'Egliſe: car depuis qu'ils eurent entrepris de faire tomber le Papat à ceux de leur maiſon, ou à leurs alliez; ce ne furẽt plus que brigues, que corruptions, que monopoles, pour eſtablir les plus méchans en céte charge. Et ne ſert de rien de repartir auec du Pl. *que ceux de la faction contraire n'en donnoient pas de meilleurs*: car nous ne deffendons, ny les vns, ny les autres; pluſtoſt nous deteſtons toutes practiques des Grands au miniſtere de l'Egliſe, parce que ce ne ſont pas les puiſſances ſeculieres, qui doiuent dõner des Papes à l'Egliſe, mais il faut qu'ils y ſoient appellez par la voye du S. Eſprit. Parmy cela il eſt ayſé au Lecteur de remarquer, que iuſques aux factions des Marquis de Toſcane, on n'a point veu de ſi mauuais Papes, que ceux qu'ils ont auancez. Mais venons au fait de Formoſe, & puis nous pourſuiurõs ce diſcours qui en dépẽd en partie. On ne peut mieux en remarquer l'horreur, que par le recit qu'en fait Luithprãd Diacre de Pauie, qui a peu eſtre ſpectateur de cette tragedie. La memoire luy a failly pour le nom, ayant mis Sergius, au lieu d'Eſtienne, que nous auons nommé ſeptieſme, auec Baronius, & Onuphre: Toutesfois pour le fait, il racõte nettemẽt les choſes. *Le ſucceſſeur de Formoſe*, dit il, *eſtant eſtably, tout auſſi toſt comme impie, & ignorant les ſainctes lettres, il fait tirer ſon corps du ſepulchre, commandant qu'il fuſt mis ſur le ſiege Pontifical, veſtu des habillemens ſacerdotaux, & lors luy fiſt cette reproche: Pourquoy eſt-ce que pouſſe de l'eſprit d'ambition, eſtant Eueſque de Port, tu as uſurpé le ſiege vniuerſel Romain? Et cela dit, luy fiſt oſter les robes ſacrées, luy fiſt couper trois doigts, & en fiſt ietter le tronc dans le Tybre: puis, apres auoir depoſé tous ceux qu'il auoit conſacrez, il les reordonna vne autre fois.* Pere Raymõdus Liberitanæ Eccle. Epiſcopus. *ſainct*, dit Luithprãd là deſſus, parlãt à l'Eueſque d'Eliberis en Eſpagne, auquel il auoit dedié ſon œuure, *il vous eſt ayſé de connoiſtre combien il a mal fait en cecy, veu que ceux qui auoient receu la benediction Apoſtolique du traiſtre Iudas auparauant ſa trahiſon, n'en ont pas eſté priuez apres qu'il l'eut commiſe, & qu'il ſe fut pendu, ſi ce n'eſt qu'ils l'ayent ſoüillée par quelque autre méchant acte: car la benediction qui ſe depart aux Miniſtres de Chriſt, ne leur eſt pas infuſe par le Preſtre qui ſe voit, mais par celuy qui eſt inuiſible. Et ny celuy qui arroſe, ny celuy qui plante, n'eſt aucune choſe, ains Dieu eſt celuy qui donne l'accroiſſement. Outre cela nous pouuons recueillir d'ailleurs combien grande eſtoit l'authorité, & la pieté de Formoſe; veu que quelque temps aprés, certains peſcheurs ayans trouué ſon corps dans le Tybre, & l'ayans rapporté en l'Egliſe de ſainct Pierre, les images des Saincts le ſaluërent reueremment. Car c'eſt choſe*, dit il, *que i'ay appriſe de pluſieurs perſonnes religieuſes d'entre les Romains.* Et qui donc ne condamnera icy, ie ne diray pas la cruauté, mais la brutalité de celuy qui le fiſt arracher du cercueil, pour luy faire tous ces outrages, dont des Scythes euſſent eu horreur? Et que pouuoient moins faire les ſucceſſeurs, que de caſſer des procedures ſi tragiques, & ſi execrables? Mais du Pleſſis ſous ces iuſtes reproches a finement coulé de grandes impoſtures: car il dit *qu'en ce piteux regne des Papes, les ſucceſſeurs caſſoient indifferemment les actes de leurs predeceſſeurs tout en gros, & ſans les diſtinguer*. Le ſeul Concile de Rauenne, comme il eſt produit par luy meſme des memoires de Sigonius, montre le con-

DuPl.p.196 lig.11.

Luithpran. li.1.c.8.

Raymõdus Liberitanæ Eccle. Epiſcopus.

le contraire; veu que Iean neufieſme caſſant tout ce qu'Eſtienne ſeptieſme, auec ſon Conciliabule, auoit fait contre Formoſe; il approuue neantmoins le couronnement de Lambert, fait par cét Eſtienne: & ne ſe trouuera point qu'il ayt degradé, ou depoſé ceux que Formoſe auoit conſacrez. Et d'ailleurs, reſtituant Formoſe en honneur, & ceux qu'il auoit ordonnez, en leurs charges; il declara nulle l'onction, ou le ſacre d'Arnulphe, qui neantmoins auoit eſté fait par Formoſe. Quant aux Synodes: au fruit on connoiſt l'arbre. Celuy que tint Eſtienne fut pluſtoſt vne conjuration, qu'vn Concile; & partant ce n'eſt de merueille ſ'il a erré en vne queſtion qui eſtoit purement du fait, comme nous allons montrer: mais la ſincerité des procedures authoriſe celuy de Rauenne.

Nous voicy maintenant à la grande difficulté. Bellarmin, & tous les Theologiens Orthodoxes, ſouſtiennent qu'Eſtienne ne degrada pas, par vn decret formel, c'eſt à dire, par vne deciſion doctrinale, ceux qui auoient eſté ordonnez par Formoſe, mais que ſeulement, de fait, il les fiſt reordonner par vn mandement qui ne venoit pas d'ignorance, ny d'hereſie, mais de haine, & de paſſion contre Formoſe, *ſelon*, comme parle Baronius, *que le boüillon de la rage le tranſportoit:* Contre cela du Pl. repart: *Ains*, dit il, *nous auons veu par leurs propres autheurs, que ce fut par authorité d'vn Synode celebré à Rome, & par decret exprés.* Mais il deuoit ſe ſouuenir de ce que nous auons dit cy deſſus, que ce Synode fut vne pure conjuration contre l'honneur de Formoſe, & que les Eueſques eſtoient ou paſſionnez auſſi bien qu'Eſtienne, contre Formoſe, ou qu'ils furent contraints de ployer ſous ſa tyrannie, dont meſme ils ſ'excuſent au Synode de Rauéne, alleguans la violence qu'on leur auoit faite. Quát au decret, quoy que die Iunius, & apres luy du Pl. c'eſt vne viſible ignorance de dire qu'il fut prononcé ſur le droict; veu qu'il ne ſ'agiſſoit purement que du fait, à ſçauoir, ſi l'on deuoit laiſſer exercer ceux que Formoſe auoit ordonnez. Et iamais nul de nos aduerſaires, ny Vvitacher, ny Daneau, ny aucun autre de ceux qui s'efforcent de diffamer les Papes; n'a peu produire vn ſeul autheur qui die que la queſtion du droit, ou la theſe, ayt eſté agitée: mais tous d'vn commun accord rapportent, qu'il ne fut queſtion que du fait, à ſçauoir, ſi Formoſe auoit eſté legitime Pape, & ſi ceux qu'il auoit ſacrez, eſtoient bien ordonnez. En quoy ce n'eſt point de merueille qu'Eſtienne ayt erré, ſe laiſſant luy, & ſes Eueſques, emporter à la paſſion: car ès choſes du fait, il n'y a point de doute que le Pape, & les Synodes ne puiſſent errer. Mais repart du Pl. *Cette hereſie eſtoit-elle petite, quand Eſtienne, & ſon Synode declarent Formoſe n'eſtre, & n'auoir peu eſtre Pape, vn chef pretendant de l'Egliſe, en la connoiſſance d'vn chef pretendu de l'Egliſe, en leur conſcience, & ſelon leur ſcience* (des Docteurs Catholiques) *ſeroit-ce vne petite hereſie en l'Egliſe?* Mais tout cela n'eſt que jetter de la pouſſiere aux yeux des ignorans. Il eſt faux que douter de la perſonne du chef de l'Egliſe, c'eſt à ſçauoir, ſ'il n'y a point eu de vice en ſon élection, ſoit vne matiere d'hereſie (ces choſes n'exigent qu'vne certitude morale) principalement quand il y a ſujet vray, ou apparent, de ſcrupule. Or Eſtienne ſouſtenoit que Formoſe n'auoit peu eſtre éleu Pape, parce que ſous Iean 8. il auoit renoncé par ſerment à tout Eueſché, & partant il concluoit du fait de la perſonne, & non du droit de la choſe, ce qui l'exempte d'hereſie. Ainſi par exemple, au ſujet des Sacremens: Si quelqu'vn ſouſtient que le corps de noſtre Sei-

Du Pl. p. 195 vers la fin. Bellar. li. 4. de Ro. Pon. ca. 12.

A la fin de la pag. 195.

Digitized by Google

gneur n'eſt pas ſous vne hoſtie conſacrée par vn Preſtre qu'il s'imagine n'auoir pas prononcé les paroles, encores qu'il les ayt prononcées, celuy là n'eſt pas pourtant heretique, mais ſeulement il erre en ſon imagination, ſe figurant vn defaut qui n'eſt pas arriué. De meſme donc, Eſtienne a erré au fait de Formoſe, ſa paſſion l'empeſchant de reconnoiſtre la verité d'vne choſe qui luy eſtoit éuidente. Mais il n'eſt point, pour cela, tombé en hereſie formelle, quoy qu'il ayt commis vne deteſtable méchanceté. Il faillit, d'autant qu'il ne pouuoit ignorer le decret de ſon predeceſſeur, par lequel il auoit declaré que le ſerment de Formoſe ne l'obligeoit point en conſcience, conſideré que Iean 8. l'auoit extorqué de luy par force. Il ſçauoit encores que tout ce qu'on luy objectoit, ne reuerſoit en aucune ſorte l'eſſence du miniſtere. Mais la haine fait faire d'eſtranges choſes. Sigebert dit dauantage, qu'ayant iniuſtement degradé dans Rome (& non dehors) ceux que Formoſe auoit conſacrez; il ne fut pas ſi preſomptueux de les conſacrer vne autre fois. Ce qui montre que ſa conſcience le iugeoit, & qu'il ſçauoit bien qu'il pechoit. Il eſtoit donc méchant, à la verité, & *pertinax*, comme parle du Pleſſis, *en ſa paſſion*: mais pourtant il ne decerne point d'hereſie, ny n'authoriſe par aucune deciſion doctrinale, la méchanceté qu'il commet, encores que pour conclure cette matiere, Baronius ne feigne point de dire, que quand nous accorderions qu'il auroit erré en la foy, l'authorité du ſainct Siege n'en ſeroit point bleſſée; veu qu'il y eſtoit entré par tyrannie, & en inuaſeur, & non par legitime élection, ou comme ſucceſſeur des Apoſtres. Sigebert dit à la verité, qu'il auoit decerné que toutes les ordinations de Formoſe deuoient eſtre nulles, & qu'il fiſt des choſes horribles contre luy: mais il ne dit nulle part, que la queſtion fuſt du droict, ains expreſſement il dit qu'elle eſtoit du faict, ſelon meſme que du Pleſſis l'allegue: car voicy comme il le faict parler. *En l'an neuf cens il aduint*, dit Sigebert, *qu'à cette occaſion cette queſtion auoit eſté par pluſieurs années agitée en l'Egliſe, non ſans grand ſcandale, les vns preiugeans la conſecration de ceux que Formoſe auoit ordonnez, nulle: les autres par vn plus ſain conſeil la iugeans valable.* Et doncques, du Pleſſis, diſputer ſi ceux que Formoſe a conſacrez, ſont bien, ou mal ordonnez; eſt ce vne queſtion de droict, ou de faict? Ouurez les yeux, & reconnoiſſez que la ſolution de Bellarmin, n'eſt point vaine, ains ſolide, & iudicieuſe. Or parce que Baronius parlant de ce temps, en a horreur, & l'appelle, comme nous auons dit, *le plus mal-heureux, & le plus déplorable temps de l'Egliſe Romaine, pire que toutes ſes perſecutions*, du Pleſſis ſe veut preualoir de ſa confeſſion, mais refute mal ſes raiſons: *Baronius*, dit il, *en reiette la coulpe ſur les Princes Tuſculans, puiſſans à Rome, comme ſi la faction contraire en produiſoit de plus gens de bien, comme ſi les vns, & les autres n'entroient pas par brigues, & partant brigands, non plus par la porte, mais par la fenestre.* Et doncques Baronius accuſant les vns, a-t'il voulu iuſtifier les autres? Au contraire, il ſe plaint indifferemment en mille endroicts de ſes Annales, des Princes qui ſe meſlent des élections des Papes, & les blâme de ces entrepriſes, qu'il montre auoir preſque touſiours eſté fatales à l'Egliſe. Mais il exaggere ſur tout les inſolences des Marquis de Toſcane, Princes audacieux, & de peu de conſcience: *Lors*, dit il, *que l'Egliſe Romaine ſouffrit les Princes Toſcans pour tyrans, dominans, ſoit par argent, ſoit par armes, au*

Sigebert. in chron. ad ann. 903.

Sigebert.

Sigebert. in chron. ad ann. 900.

Du Pl. p. 196 lig. 11.

Du Pl. vers le milieu.

Baro. ad an. 900.

Paſq. to. 10. a l'ann. 897. art. 4.

Digitized by Google

mes, au peuple, & au Clergé Romain: ils fourrerent en la chaire de ſainct Pierre, au thrône de Chriſt, des hommes monſtrueux, tres-infames en leur vie, tres-perdus en leurs mœurs, en toutes ſortes tres-vilains: & lors la Dame des nations, dépoüillée des veſtemens de ſa gloire, & de ſa lieſſe, ennuyée, dolente, & menant dueil, giſoit en triſteſſe. Mais icy du Pleſſis veut tirer de ſes plaintes vn argument contre la ſucceſſion des Papes, *d'autant que par ſa propre confeſſion* (de Baronius) *c'en ſont plus de dix tout de ſuite, faits de la main de ces Princes.* A quoy nous répondons, que nonobſtant la violence, & tyrannie, dont les Princes de Toſcane ont vſé, pour auancer leurs parents, & alliez, au Pontificat; nonobſtant auſſi la méchanceté de ces Prelats, ils n'ont pas laiſſé d'eſtre legitimes Pontifes, l'Egliſe les ayant receuz, & reconnuez pour tels; & eux de leur part ne ſ'eſtans point ſeparez de la foy de leurs predeceſſeurs, quoy qu'ils ayent entierement degeneré de leur ſainčteté. Ainſi par exemple, Caïphe eſtoit vn homme deteſtable, & eſtoit entré au Pontificat par argent, au milieu des plus grãds deſordres de la Synagogue; & neantmoins il a eſté tenu pour vray Pontife, quoy que nullemẽt bon Pontife. Auſſi il y a grande difference entre la probité de la perſonne, & la ſainčteté de la charge. *Mais*, repart du Pleſſis, *a t'on iamais veu que les familles ſe perpetuent par des monſtres?* Ie m'eſtonne que des perſonnes qui font mine de deſirer les equiuocations, en vſent ainſi à tous propos? Et donc ou bien il parle des monſtres en la nature, ou bien il parle des monſtres en la vie, & aux mœurs: Si des premiers, il faut encor apporter de la diſtinction; car ou bien ces monſtres n'ont rien de l'integrité, ny de l'eſſence humaine, comme ſi vne femme accouchoit d'vn chien; & ces prodiges là ne perpetuent iamais les familles: ou bien il parle d'vn enfant defečtueux en quelque membre ſeulement, par exemple d'vn qui n'auroit qu'vn bras, qu'vne iambe, mais neantmoins auroit l'ame raiſonnable, & la teſte entiere, auec les autres parties du corps requiſes pour la conſtitution eſſentielle d'vn homme; & pour ceux là rien n'empeſche qu'ils ne ſeruent à perpetuer les maiſons, & les familles. En cette façon donc ques les Prelats qui ſont defečtueux en leur vie, ſ'ils enſeignent la vraye doctrine, & qu'ils ne ſe departent point de la vraye foy, ne laiſſent pas de continuer, & d'entretenir la ſucceſſion de l'Egliſe, qui eſt la famille de Ieſus Chriſt. Et tels ont eſté les Papes, creatures des Marquis de Toſcane, méchans, & abominables, à la verité, mais qui n'ont rien enſeigné de contraire à la foy de leurs predeceſſeurs; & partant legitimes Pontifes, puiſque tolerez de l'Egliſe. Quant aux monſtres de la ſeconde qualité, c'eſt a ſçauoir, en la vie, & aux mœurs; il eſt certain que ceux là n'interrompent point la ſucceſſion en vn Eſtat: car Neron, quoy que monſtrueux en ſes deportemens, n'a point interrompu la ſucceſſion des Empereurs; meſmes la famille de Iacob a eſté perpetuée par de tels monſtres; & ſi l'on oſe en venir là, la ligne de la genealogie de noſtre Seigneur eſt tirée d'Abraham, & de Dauid, iuſques à luy, par l'interpoſition de beaucoup de tels prodiges, en l'vn, & en l'autre ſexe; voire il y a pour le moins d'auſſi abominables Princes en cette ligne Royale de Iuda, qu'il ſe trouue de méchans Papes en la ſucceſſion de l'Egliſe Romaine. *Mais*, comme diſoit Baronius, *Dieu en cela a voulu faire voir que la conſeruation de l'Egliſe ne dépend pas, comme celle des Republiques du monde, de la prudence, ny de la vertu de ceux qui la gouuernent, mais de l'efficace de ſa pro-*

Baro. to. 10. an. 897. art. 4. ann. 900. art. 2. 3. 4.

Digitized by Google

messe, qui la rend stable à iamais. Quand donc du Plessis demande, *pourquoy Baronius trouue estrange l'interruption de la succession, veu qu'il admet que ces Papes estoient si méchans?* Il luy faut répondre que Baronius n'admet point l'interruption de la succession en l'Eglise, parce qu'elle est fondée sur l'expresse parole de Iesus Christ, qui a promis de continuer sa semence, & de luy donner des Pasteurs iusques à la fin des siecles: mais il ne faut point de scrupule de blâmer la vie de ses Prelats, d'autât que leur ministere ne dépend pas de la saincteté de leur vie; à cause dequoy l'ordre de la succession n'est pas interrõpu par leur méchanceté. Il est bien vray *que Dieu en suscite souuent d'autres en leur place, & qu'il défait ses sens ennemis quand il luy plaist, donnant des Prelats selon son cœur, à l'Eglise*: mais ce n'est iamais hors de la succession ordinaire, ny sans vocation, & mission legitime, de laquelle tous ceux qui ne sont point en l'Eglise Romaine, ne se peuuent preualoir.

Du Pl. p. 196 sur le milieu

Du Pl. p. 196 vers la fin.

Pour ce qui aduint au Palais de Latran, du Plessis deuoit se seruir de l'obseruation de Baronius, qui en iuge nettement: *Il arriua*, dit il, *alors* (au temps qu'Estienne fist deterrer Formose, & ietter son corps mutilé dans le Tybre) *que la sacree saincte Basilique de Latran, premier siege du Pape, par vn effort de mauuais presage fut renuersee à terre, depuis l'Autel iusques aux portes. Comment est-ce*, dit Baronius, *que les murailles demeurerent sur pieds, la principale pierre estant émeüe, & ebranlee par vn crime si enorme, comme par vn violent tremblement de terre? Car il fut lors designé comme par caracteres mystiques, mais certains, qu'en cette grande ruine de l'Eglise Romaine il ne restoit que le sanctuaire, où repose le siege de celle contre qui les portes d'enfer ne seront iamais victorieuses. Ces choses arriuerent en la Basilique, au Patriarchat de laquelle Estienne auoit son logis: mais en la Basilique du Prince des Apostres, où les gages sacrez de Formose auoient esté posez, les saincts images* (comme nous auons ouy de Luithprand) *honorerent Formose, se verifiant alors ce qu'a dit le Sage: Le iuste estant mort, condamne les impies viuans.* Cela se defend assez de soy mesme, sans que nous nous presentions au secours.

Du Pl. p. 196 Baro. ad an. 897.

Du Plessis là mesme.

Sap. 4.

Pour conclure cette tragique histoire, du Plessis reproche à Iean neufiesme (qu'il nomme dixiesme) *qu'Estienne ayant esté estranglé, il l'appelle neantmoins*, Stephanum piæ recordationis, *Estienne de pieuse memoire.* Et contre ce que Baronius auoit remarqué, que c'estoit *par reuerence de predecesseur*: il repart que c'estoit plustost *parce que de sa toute impieté leur estoit pieuse, le vice, & la vertu, sauf leur interest, leur estans en indifference.* Mais ne luy en déplaise, Iean neufiesme estoit trop homme de bien pour tenir le vice, & la vertu en indifference. Et du Plessis ne sçauroit montrer par l'histoire, que iamais l'impieté luy ayt esté pieuse; au contraire, en ce peu qui nous reste de sa vie, nous y remarquons des traces d'vne grande pieté parmy les horreurs de son siecle. Que s'il est à blâmer pour auoir parlé honorablement de son predecesseur, qui estoit homme méchant: qu'on condamne donc les larmes, & les loüanges qu'épandit Dauid sur la mort de Saül son predecesseur, Prince méchant, & rejetté de Dieu. Et qui ne sçait qu'il faut loüer apres la mort, & laisser au iugement de Dieu la discussion des merites des hommes? Mais il y a des langues qui ne sont propres qu'à la médisance.

Du Pl. p. 197 Baro. to. 10. ad an. 904. art. 4.

Pour clorre cette opposition, du Pl. produit des passages de Theophilacte Eueſque de Bulgarie, presque seul dit il, *renommé entre les Theologiens de ce siecle*, lequel

Digitized by Google

ele, lequel interpretant les paroles de Ieſus Chriſt dites à ſaint Pierre, les rapporte premierement à tous les fidelles, & puis aux autres Apoſtres comme à ſaint Pierre, *Non donc*, dit du Pleſſis, *à l'Egliſe Romaine ce priuilege, ni plus les clefs à ſaint Pierre qu'aux autres Apoſtres.* Mais s'il n'euſt point tronqué le paſſage, le lecteur euſt aiſément reconneu que l'interpretation qu'apporte Theophilacte eſt myſtique; conſideré qu'il parle du baſtiment des vertus, qui ſe doit touſiours faire ſur la confeſſion de la vraye foy. Or du ſens myſtique, on ne peut iamais argumenter neceſſairement en Theologie. Et pour le ſecond, il eſt certain que tous les Apoſtres, ains tous les Eueſques ont receu les clefs, mais l'eminence de ce pouuoir a eſté reſeruée au chef ordinaire de l'Egliſe, qui, ſelon Theophilacte, a eſté S. Pierre. Et ie prie le lecteur de peſer les paroles de ce meſme autheur ſur le paſſage de ſaint Luc, où noſtre Seigneur dit à ſaint Pierre, *I'ay prie pour toy Pierre afin que ta foy ne defaille point, Toy donc quand tu ſeras quelquefois conuerti confirme tes freres. Noſtre Seigneur dit*, pourſuit Theophilacte; *I'ay prié pour toy, afin que ta foy ne defaille point: car encore que pour vn peu de temps tu doiues eſtre ebranle, neantmoins tu as les ſemences de la foy encloſes en ton ame: de ſorte que bien que l'eſprit de Sathã qui t'ataquera en arrache les fueilles, la racine toutefois demeurera viue, & ta foy ne deſaudra point, mais toy conuerti confirme tes freres. La claire intelligence de ces paroles eſt*, aiouſte Theophilacte: *D'autant que ie te tiens comme Prince de mes diſciples: quand apres m'auoir renié, tu en auras ploré, & ſeras reuenu à penitence, t'affermi les autres, car cela t'appartient, à toy, qui és apres moy, la pierre & le firmament de l'Egliſe: Or peut on entendre qu'il a eſté dit non ſeulement des autres Apoſtres, qu'ils ont eſté r'affermis par Pierre, mais auſſi de tous les fidelles qui ſeront iuſques à la fin du monde. Car toy Pierre eſtãt conuerti tu ſeruiras d'vn bon exemple de penitence à tous, afin qu'en iettant les yeux ſur toy, nul des croyans ne ſe deſeſpere, veu qu'ayant eſté Apoſtre & m'ayant renié, neantmoins tu as encore receu la primauté ſur tous les autres, & l'Vniuers t'a eſté commis par ta repentance.* Eſt ce donc là ne rien deferer de particulier à ſaint Pierre par deſſus les Apoſtres? Pluſtoſt n'eſt ce pas l'eſtablir leur Prince, & luy donner la charge de tout l'Vniuers, & le faire la pierre & le firmament de l'Egliſe ſous Ieſus Chriſt? Que diſons nous d'auantage? Le meſme ſur le chapitre vingt & vniéme de S. Iean dit encor. *Noſtre Seigneur ayant acheué de diſner donna la charge de toutes ſes oüailles qui ſont parmi le monde à Pierre, & non à autre: premierement par ce qu'il eſtoit le plus excellent de tous, & comme la bouche de la compagnie: & puis pour luy monſtrer qu'il ſe deuoit aſſeurer que ſa faute eſtoit oubliée, &c.* Du Pleſſis n'a t'il donc pas ſujet de tirer à ſon auantage les paſſages de cét autheur? Quant à ce que du Pleſſis replique qu'il dit auſſi clairement ſur l'epiſtre aux Galates, que *Paul monſtre qu'il eſt egal à Pierre*, cela ne nous nuiſt point; d'autant qu'il parle là de l'office & de l'exercice de la predication, auquel perſonne ne doute que les Apoſtres ne fuſſent tous égaux. *S. Paul*, dit Theophilacte, *monſtre qu'il eſt auant à priſer & à honnorer que ſaint Pierre, par ce*, dit il, *que celuy qui a donné à Pierre l'action & l'efficace de l'Euangile parmi les Iuifs, me l'a auſſi donnée parmi les Gentils.* Si du Pleſsis ne tronquoit point les paſſages, le lecteur n'auroit que faire d'en chercher les ſolutions.

Theophila in cap. 16 Matth. Namlicet innumeras condamus virtutes nõ habeamus anté fundamẽtum, veram confeſſionẽ, intuliter neceſſe camus.

Theophilact in Luc. 22.

Theophila. in cap. 21. Ioan.

Digitized by Google

BENOIST QVATRIESME, Leon cinquiéme, Christofle premier, Sergius troisiéme, Anastase, Lando, & Iean dixiéme.

Benoist 4. successeur de Iean 9. l'an 905. Leon 5. successeur de Benoist. 4. l'an 907. Christofle 2. enuahit le siege l'an 907. d'où Sergius 3. le chasse, mais Anastase lui fut substitué l'an 910 A cét Anastase succeda Lando, l'an 912 & à Lando Iean dixiéme. Du Pl. page 197. & seq.

CEVX QVI connoissent le cours du Ciel ne s'estonnent point des eclypses du Soleil ni de la Lune; mais les ignorans & les Barbares s'en effrayent & pésent mesme que la lumiere de ces astres s'esteint pour iamais, quád elle disparoist pour vn peu de temps. En la mesme façõ les ames cõstantes & vrayement fidelles, voyent les defauts de leurs Prelats, sans s'émouuoir ou s'ébranler en leur foy, au lieu que les foibles prennent ces desordres pour pretexte de leurs blasphemes & de leurs rebellions contre l'Eglise, se pensans bien déchargez des reproches du schisme, par la mauuaise vie des Pasteurs. Mais nous auons dit cent fois que nostre Seigneur nous a instruits & preparez contre cela, n'attachant pas le ministere à la saintеté des hommes, mais à l'efficace de son institutiõ. Cette consideration est necessaire au suiet où nous sommes, ayans à poursuiure l'histoire vrayemẽt prodigieuse de plusieurs Papes, qui ont merueilleusement terni la splendeur de leur dignité par la saleté de leurs actions. La sterilité de leur siecle en ce qui est du bien, la fertilité en ce qui est du mal, fait que Baronius admire la patience de Dieu, qui les souffre regner, mais il adore sa prouidence à l'endroit de l'Eglise, monstrant qu'encore qu'il semblast que nostre Seigneur dormist lors en son Eglise, comme il auoit fait autrefois en la nasselle, neantmoins l'euenement a fait connoistre qu'il a touſiours veillé pour elle, puis que toutes ces vagues n'ont peu l'abisme; Du Plessis au contraire y remarque les traits du *Mystere d'iniquité*, se figurant qu'il est impossible que l'Eglise ait subsisté parmi ces confusions. Mais il nous sera aisé de prouuer le contraire, voire mesme nous monstrerons qu'il n'y eut iamais moins de diuision & moins de schisme en l'Eglise qu'en ce miserable siecle: la maladie du chef n'ayant pas armé les membres contre luy, mais plustost ayant fait éclater leur charité enuers son siege. Car il ne se trouuera point que le scandale de Rome ait porté sur les autres Prouinces au sujet de la religion, cõbien que pour le reste, tout l'Occident ait eu sa part de ses malheurs. L'Italie la premiere, durant les factions de sa principale ville, fut le theatre où ces Princes joüerent d'estranges tragedies. Lambert fils de Guy, que nous auons nommé Vvidon, ayant esté reconneu pour seul legitime Empereur, & confirmé en cette qualité au Concile de Rauenne auec la destitution d'Arnulphe, ne sçeut long temps garder cette dignité, quoy que Luithprand le mette au rang des plus celebres Princes qui ayent iamais porté couronne, mais comme son riual Berengaire s'estoit rendu insupportable par son orgueil, luy aussi deuenant insolent, à raison de ses prosperitez, se rendit odieux aux Italiens, qui se resoluenrt de restablir Berengaire. Mangisfrede Comte de Milan remua des premiers contre Lambert, le Marquis

Luithpr. li. 1 c. 12. Sigo. lib. 6. ad an. 898.

Luithpr. li. 1. c. 10. & 11.

Digitized by Google

Marquis Adelbert de Luques, & le Comte Hildebrand mirent auſſi au meſme temps vne puiſſante armée aux champs pour le chaſſer d'Italie. La cõiuration ne reüſſit pas, car ce Prince actif & vigilant à merueille, au premier bruit de ce ſouſleuement ſe met aux champs, force le Comte de Milan, luy fait faire ſon proces, marche droit contre le Marquis & contre Hildebrand, bat leur armée, les défait, & prent le Marquis priſonnier, le Comte s'en eſtant enfuy. Mais il n'eut pas le loiſir de recueillir le fruit de ſa victoire: car eſtant à la chaſſe, le fils du Comte de Milan qu'il auoit receu en grace penſant l'obliger par bien faits, ſe ſouuenant de l'iniure faite à ſon pere, & ſe trouuant ſeul aupres de luy, le tua & fit courir le bruit qu'il s'eſtoit rompu le col en pourſuiuant le ſanglier. Sa mort fait reprendre courage à Berengaire, qui ſort auſſi toſt de Veronne pour s'emparer de Pauie ſiege des Rois. Arriué à Pauie, il tire de priſon le Marquis Adelbert, & puis ſ'aſſeure des places, mais ne peut dompter le courage de ſes ennemis, non pas meſmes vaincre celuy de ſon propre gendre, qui entra en ligue auec les autres Princes pour le chaſſer, appellant à l'Empire Loüis fils de Boſon Roy de Prouence. Benoiſt n'eſtoit pas encore Pape, mais Iean neufiéme venant à mourir il fut mis en ſa place l'année d'apres. La faction des Marquis de Toſcane ennemis de Berengaire l'ayant fait Pape, il fut aiſé de l'embarquer contre luy en faueur de Loüis, qui ayant eſté la premiere fois chaſsé d'Italie, y fut r'appellé pour la ſecõde & y entra en intention de faire mieux ſes affaires. Et de fait eſtant arriué en Lombardie tout le monde luy vient au deuant, & Berengaire eſt contraint de quitter Pauie pour ſe renfermer dans Veronne. Loüis donc s'eſtant ſaiſi de la ville Royale, paſſe à Rome aſsiſté de tous ces Seigneurs, qui luy auoient acquis la faueur du Pape, & là ſe fait couroner. De retour qu'il eſt à Pauie, on luy perſuade de congedier ſes troupes, à quoy il s'accorde facilemẽt, mais auſsi toſt il a ſur les bras Berengaire aſsiſté des Alemans, que luy auoit donnés, le Prince de Bauieres. Berengaire le prent, par trahiſon, dans Pauie, & comme il l'a en ſa puiſſance, il luy reproche ſon ſerment (car à ſon premier voyage d'Italie, l'ayant reduit à l'extremité, il luy auoit fait iurer qu'il ne luy querelleroit iamais cét eſtat) & auſsi toſt luy fait barbarement creuer les yeux. Ce dernier exploit aſſeura mieux que iamais l'Empire à Berengaire, qui neantmoins eut encor' de grandes & longues trauerſes, mais il eſt faux, quoy que die du Pleſsis, que *ſ'ait touſiours eſté par la faction des Papes*; au contraire Iean dixiéme le couronna Empereur de ſon propre mouuement, & depuis ce iour là il en priſt le titre qu'il n'auoit pas encore pris auparauant, encore qu'il l'euſt ardemment ſouhaitté. Ceux qui luy donnerent le plus de peine furent les Hongres, qui ſortis de la Pannonie s'épandirent par toute l'Italie, faiſans mille rauages & mille meurtres. Meſme pour auoir par ſon inſolence refuſé la victoire que Dieu luy auoit miſe entre les mains lors qu'il n'eſtoit encore que Roy d'Italie, il fut cauſe de la ruine de toute la Prouince, d'où depuis on eut bien du mal, de chaſſer ces Barbares, qui firent auſsi part de leurs courtoiſies à l'Alemagne & à la France. Les Sarrazins de leur coſté rauagoiét l'Italie, & outre ceux qui eſtoient demeurez pour piller le païs, ceux d'Affrique ſe ietterét dás la Calabre & dans la Poüille, où ils firent d'horribles cruautez. Pour comble de malheur, les Toſcans mal contens de Berengaire, luy dreſſent de facheuſes parties, & appellent Raoul Roy de Bourgongne, pour le dépoüiller de l'Empire. Tout cela

Luithpr. li. 1. c. 9. & 10.

Sigo. lib. 6. in Bereng. Sol. Reg. ad an. 899. 900.

Sigo. lib. 6. ad an. 901.

Du Pl. pag. 197 lign. 10. du Progres.

Sigo. lib. 6. in Bereng. reg. & Imp. ad an. 915. 916. 917.

Digitized by Google

ne se pouuoit passer sãs grands troubles, dont l'Eglise auo it bien sa part, à raison du peu d'ordre qu'il y auoit à Rome, sous la tyrannie des Marquis de Toscane. Benoist quatriéme est remarqué d'infigne saintеté, comme on peut voir par son epitaphe produit par Baronius, mais il dura si peu, que nous n'auons rien de memorable de son gouuernement qui expira en l'an neuf cens sept, selõ Baronius. Leõ cinquiéme du nom luy est subrogé. Sigonius dit bien *que l'effrenée licence des citoyens Romains, mépriſans toutes les loix diuines & humaines, troubloit alors non ſeulement Rome, mais auſſi toute l'Egliſe, à cauſe des tumultes qu'ils faiſoient aux elections des Papes*: mais il ne blasme ce Pontife d'autre chose que *de n'auoir pas eſté homme d'affaires, ny grandement auisé.* Ce que sentant vn de ses Prestres, nommé Christofle, quarante iours apres sa consecration, se saisit de luy, l'empriſonna & s'empara ainsi du Põtificat. Sur quoy Platine remarque qu'il falloit biẽ que cette dignité fut estrangement raualée, puis qu'vn particulier s'en emparoit si aisément, à l'aide de quelques factieux. Ce Christofle porta bien tost la peine de sa felonnie; car sept mois apres sa consecration, on luy rendit la pareille: & fut chasé du siege, & confiné en vn monastere. Sergius troisiéme autheur de tous ces troubles se mist en sa place, continuant les desordres de l'Egliſe. Aussi parmi toutes ces inuasions, parmi ces tyrannies & ces violences, quelle vertueuse action, quel bon reglement pouuoit on apprendre de ces malheureux Pontifes, que les brigues des Princes, & non l'inspiration du saint Esprit, establiſſoit sur le throsne de saint Pierre? Particulierement ce méchant Sergius, qui par deux autres diuerses fois ayant aspiré à cette dignité, sans y pouuoir attiuer, & s'y voyant monté, remuë les cendres de Formose, & non content des cruautez de son partisan Estienne septiéme, fait remettre son proces sur le bureau, aumoins si nous en croyons Platine. Car Sigonius dit que ce sont fables, asseurant qu'il ne soüilla son Pontificat d'aucune mechanceté, quoy qu'il y fust monté par de mauuais degrez. Et à la verité il y a apparence que ce que dit Platine de luy, doit estre rapporté à Estienne septiéme, & à mon iugement l'erreur est venuë de ce que Luithptand, comme nous auons dit, s'est trompé au nom d'Estienne, appellant Sergius celuy qui succeda à Formose, qu'on sçait toutefois auoir esté Estienne septiéme. Mais quand il l'auroit fait, Bellarmin ne setoit pas beaucoup empesché à le sauuer pour la doctrine, veu qu'il auroit erré en vne question de fait, & non de droit, en quoy il luy a esté d'autant plus aisé de faillir, qu'il estoit transporté de passion contre Formose. Ayant gouuerné trois ans, selon Baronius, ou sept ans, selon les autres, il quitta la place à Anastase, duquel nous ne lisons autre chose de remarquable en deux ans qu'il vescut, sinon qu'à la priere de Berengaire, il donna de grands priuileges à l'Eueſque de Pauie, qui est de rechef vn témoignage *que ce Prince n'a pas touſiours eſté trauerſé par la faction des Papes.* Baronius produit son epitaphe, par lequel il apparoiſt qu'Anastase s'estoit assez moderément gouuerné en son Pontificat; ce qui monstre, qu'il est souuent arriué, que ceux qui estoient mal entrez en cette charge, ne laiſſoient pas quelquefois de bien faire, quãd ils y estoient inſtalez, encor que ce que dit Platine arriuaſt le plus cõmunément, comme auſſi Baronius le reconnoiſt ingenuëment: c'est à ſçauoir que tout se faiſoit par corruption & par ambition, & dés qu'ils estoient paruenus là, ils se comportoient en Tyrans, exerçans leurs vengeances afin

Baro. ad an. 907. to. 10.

Du Pl. page 198.

Sigo. ad an. 904.

platin. in vi. Leon. 5.

Sigo. lib. 6. ad an. 904. Pontificatũ male partũ, nullo tamẽ inſigni probro fœdauit. Luithpr. li. 1. cap. 8.

Sigo. lib. 6. de reg. Ital. Baro. ad an. 911. to. 10.

Platin. in Serg. 3.

Digitized by Google

ces afin de pouuoir plus aiſément aſſouuir leurs voluptez, &c. Anaſtaſe mort Lando luy ſuccede, en cela grandement digne de blaſme, qu'à la priere d'vne infame putain nommée Theodore, qui lors commandoit à Rome, apres le decés de ſon mary, il crea l'Eueſque de Boulongne, duquel elle eſtoit paſſionnément amoureuſe, Archeueſque de Rauenne, où auparauant il auoit eſté ſimple Preſtre. Et peu de iours apres cette Courtiſanne en fit vn Pape, ce Lando eſtant decedé. Certes la gloire de l'Egliſe Romaine ne fut iamais plus abbaiſſée qu'elle fut de ce temps là. Et il ne faut point que du Pl. ſe figure que nous vueillions diſſimuler ces débordemens, au contraire nous les pu- Du Pl page 198. ligu. 18.
blions & les condamnons, mais il deuoit imiter en cela ceux qu'il allegue, Luithprand autheur de ce ſiecle là, & Sigonius qui a veſcu au noſtre, & croire comme eux, que ces fautes eſtoient perſonnelles, & qu'on n'en peut tirer vn aſſez iuſte pretexte pour ſe ſeparer de l'Egliſe. Mais pour rapporter ce que diſent ces hiſtoriens, deſquels il ſe veut preualoir, il eſt vray que *Sigonius dit de l'election de ce Iean dixiéme, qu'il ne s'y fiſt rien ſelon les loix de l'Egliſe, ayant eſté pris du corps du Clergé de Rauenne, au lieu qu'il deuoit eſtre tiré du ſein de l'Egliſe de Rome.* Mais il ajouſte par apres, *qu'il ſe gouuerna en ſon Pontificat autrement qu'il n'y eſtoit paruenu*, aſſeurant, *qu'il auoit fait de grands ſeruices à l'Egliſe & à l'Italie.* Luithprand dit choſes prodigieuſes de ſon auancement, mais qui toutes tombent ſur la teſte des Princes de Toſcane, & non ſur celle du Clergé Romain; Eſcoutés cette hiſtoire de la bouche d'vn hõme, qui pour cela n'en reueroit pas moins le S. ſiege, mais ne coupons pas la teſte à ſon diſcours, comme a fait du Pleſſis. *En ce temps là*, dit il, *Iean de Rauenne tenoit le ſouuerain Pontificat du venerable ſiege Romain. Or il eſtoit monté à ce faiſte, par vne inſigne mechanceté, contre tout droit, & contre toute iuſtice. Theodore putain effrontée gouuernoit en homme la monarchie de la ville; elle auoit deux filles encore plus débordées qu'elle, nommées Marozie & Theodore, deſquelles l'vne, Marozie, auoit engendré du Pape Sergius en adultere, Iean, qui apres la mort de Iean de Rauenne fut fait Pape,* (ce fut Iean vnziéme) *& du Marquis Albert ſon mary, elle auoit eu Alberic, qui de noſtre temps ſe fiſt Prince de Rome. Theodore eſtant donc deuenuë furieuſement amoureuſe de Iean dixiéme, qui lors eſtoit à Rome faiſant les affaires de ſon Eueſque Pierre de Rauenne, le contraignit de coucher auec elle. Pendant que toutes ces choſes ſe paſſoient auec toute ſorte d'effronterie, l'Eueſque de Boulongne vient à mourir, & ce Iean eſt éleu en ſa place, & fait Eueſque: peu de iours apres l'Archeueſché de Rauenne vient encore à vacquer. Luy donc enflé de l'eſprit d'ambition, à l'inſtigation de cette Theodore vſurpe ce ſiege, abandonnant le ſien contre les ſaintes ordonnances des Peres. Il n'eſt pas ſi toſt arriué à Rome qu'il eſt ſacré Eueſque; mais Dieu retira bien toſt du monde celuy qui l'auoit iniuſtement ordonné. Lors Theodore, cette nouuelle Glicerium, fachée que ſon amoureux fuſt éloigné d'elle de deux cens milles, (car autant y a, s'il de Rome à Rauenne) luy fait quitter ſon Archeueſché, &, O méchanceté! luy fait vſurper le ſouuerain Pontificat.* Voila l'hiſtoire de ces infames amours, ainſi que Luithprand l'a rapporte. Mais tant s'en faut que cõme du Pl. (qui neantmoins dit Du Pl. page 198. lig. 34.
qu'il l'épargne) il s'épande en vacarmes contre le S. ſiege, qu'aucontraire parmi les horreurs de Iean, & de Theodore qu'il deteſte, il conſerue touſiours l'honneur & le reſpect qui eſt deu à cette ſouueraine dignité. Et d'ailleurs ce meſme autheur, perſonnage de ſainte vie & de rare doctrine pour ſon ſiecle, re-

Lando ſucceſſeur d'Anaſtaſe.

Sigo. lib. 6. ad an. 913.

Luithpr. lib. 2. cap. 13.

Digitized by Google

Luithpr. li. 2. cap. 13. 14. marque que, *nonobſtant la vie débordée de ce Pontife, Dieu ſe voulut ſeruir de luy pour chaſſer les Sarraſins d'Italie, ayant ſuſcité vn ieune homme d'entre ces barbares qui pour auoir receu quelque déplaiſir des ſiens luy ouurit les moyens de les ruiner.* Meſme il aiouſte que, *s'eſtant tranſporté en perſonne dans l'armée que conduiſoit Landolphe Prince de Beneuent, & ayant fait donner bataille à ces infidelles, ſaint Pierre & ſaint Paul furent veus des Chreſtiens fauoriſans leur combat.* Dieu certes témoignoit par là qu'encore que la vie de ce Pontife fuſt abominable, neantmoins il n'auoit pas abandonné le ſiege de ſaint Pierre, en faueur duquel il fit ce miracle.

Du Pleſ. lá meſme. lig. 24. Du Pleſſis remarque maintenant que ce fut ce Pape qui pour gratifier au Roy Raoul, pourueut de l'Eueſché de Reims vn enfant de cinq ans, comme le rapporte Flodoard, dont auſſi Baronius le blaſme grandement. A la verité ce fut vn acte honteux, voire, comme parle Baronius, l'on vit alors vn monſtre en l'Egliſe de Dieu, qui n'auoit iamais eſté veu en la Chreſtienté, & tel qu'à peine l'euſt on peu imaginer, Vn enfãt en cét âge incapable des mineures ordres, éleué à la dignité Archiepiſcopale en vne ſi celebre Egliſe que celle de Reims; Mais le Pape ne fiſt pas cette bréche, ains ce ſont nos Princes & nos Prelats qui en ſont les premiers à blaſmer. Hebert Comte d'Aquitaine, ou pluſtoſt de Vermandois, ſeigneur ſi puiſſant, qu'il eſtoit meſme redoutable au Roy, ayant attiré à ſa faction Abbon Eueſque de Soiſſons, & Boüon de Chaalons, gaigna le Clergé & le peuple de Reims, & leur fit élire ce ſien fils âgé de cinq ans, Archeueſque en la place de Seulphus decedé. Cela fait les Eueſques s'en vont au Roy Raoul & font tant qu'il aggrée cette election, & commet l'adminiſtration de l'Archeueſché à ce Comte: auſſi toſt il dépeſche à Rome en ſa faueur pour auoir la confirmation qu'il obtient aiſément. Et c'eſt là l'inſigne ſaſcheté de Iean, ſur le ſujet de laquelle Baronius dit les paroles que du Pleſſis rapporte, & qui monſtrent que nous ne diſſimulons point ny ne flatons point les vices des Papes, quand ils deshonnorent leur dignité. *Voy lecteur*, dit Baronius, *de l'authorité de quel Pape (ſi Pape toutefois il peut eſtre appellé) ceecy fut premierement introduit en l'Egliſe de Dieu; de Iean dixieme le plus vilain de tous, duquel l'entrée en la chaire de ſaint Pierre fut tres infame & iſſuë tres execrable.* Cette iſſuë dont parle Baronius fut vrayement eſtrange: mais vne honteuſe vie eſt ordinairement ſuiuie d'vne miſerable fin. Marozie fille de Theodore, pour conſeruer ſon authorité dans Rome auoit apres la mort du Marquis Albert ſon mary épouſé en ſecondes nopces, Guy Marquis de Toſcane, car ainſi l'appelle Luithprand, en intention de le faire ſucceder à la puiſſance d'Albert. Le Pape auoit vn frere nommé Pierre, qu'il auançoit de ſon coſté de tout ſon pouuoir. La jalouſie ſe mettant entre ces ſeigneurs, Guy & ſa femme coniurent contre le Pape & contre ſon frere, le font attaquer par leurs gens dans le Palais de Latran où ils eſtoient auec peu de cõpagnie, tuent le frere à la veuë du Pape, & mettent le Pape en priſon, où l'on tiét qu'ils le firét eſtouffer auec vn coiſſin. Guy ne veſcut gueres apres la mort du Pape. Eſtãt decedé, ſa fẽme qui ne fut iamais ſaoule d'embraſſemens, trame vn nouueau mariage, appelle Hugues Roy d'Arles, luy promet l'eſtat de Rome s'il veut l'épouſer, Hugues embraſſe cette occaſiõ pour accroiſtre ſon Empire, ſe rend à Rome & y eſt receu auec toute ſorte de magnificence. Cõme il eſt introduit au Caſtel ſaint Ange, il épouſe Ma-

Baro. ad an. 925. to. 10.

Flodoar. li. 4. c. 20.

Du Pl. page 198. lig. 36. Baro. ſuprà.

Luithpr. li. 3. cap. 22.

Digitized by Google

zozie, demeure paisible de Rome, mais ménage mal sa fortune: car ne se contentant pas d'offenser tous les Romains par ses mépris, il outragea encor' Alberic fils de sa femme, qui pour s'en vanger cõiura sa ruine. Ce ieune seigneur, par le commandement de sa mere, donnoit à lauer à Hugues, mais ne le faisant pas assez ciuilement à son gré, Hugues luy bailla vn soufflet, dont il fut tellement indigné qu'il mutina les Romains contre luy, leur remonstrant sans épargner l'honneur de sa mere, que ce leur estoit vne grande honte de souffrir que des putains leurs donnassent des Rois, qui ne meritoient pas d'estre leurs valets. Les Romains animez par sa harangue l'eleurent pour seigneur, & marcherent de ce pas contre Hugues, en intention de le forcer dans le Castel saint Ange, mais il sauta la muraille, & s'alla sauuer dans son armée, qui estoit proche de la ville. Ainsi demeura Rome en la puissance d'Alberic, que Sigonius tient y auoir remis le nom des Consuls & en auoir changé tout le gouuernement. Mais il s'est trompé & auec luy du Pl. rapportant à ce temps, la creation d'Estienne VIII. & de Iean XI. car ce fut sous le Pontificat de Iean XI. que du Pl. appelle mal XII. que ces choses se passerent. Luithp. lib. 3. cap. 13. Vide Baron. an. 918. & 919.

Iean X. ayant esté chassé du siege, Leon VI. fils de Christofle Primicere fut substitué en sa place. Platine luy donne de grandes loüanges, *Leon*, dit il, *éleu par legitimes suffrages ne fist rien de tyrannique durant son Pontificat, mais se gouuerna modestement & religieusement, s'efforçant de reünir les courages des Romains partis par l'insolence & par les brigues des Papes precedens, mais la mort luy rauit le moyen d'effectuer vn si bon dessein: car il ne vescut que six mois quinze iours.* Estienne VIII. luy succeda, Pontife que Platine recommande encore de clemence & de pieté, mais il eut pour successeur vn Prelat detestable, ce Iean XI. (du Pl. le nomme mal XII.) éleué à cette dignité par les pratiques de sa mere Marozie qui l'auoit engendré de Setgius en adultere, & lors viuoit encore Guy Marquis de Toscane frere de Hugues, que cette vilaine épousa depuis. A Iean XI. qui occuppa la chaire de S. Pierre quatre ans, dix mois quinze iours succeda Leon VII. que Flodoard nomme *seruiteur de Dieu*. Leon mort les Romains éliserent vn Allemand qui fut nommé Estienne IX. mais son élection déplut au Marquis Albetic fils de Marozie qui commandoit lors à Rome, d'où il auoit chassé le Roy Hugues, cõme nous l'auõs deduit ci dessus. Cela fut cause que ceux de sa faction l'outragerent de sorte que les playes qu'ils luy firẽt l'empescherent de se monstrer en public, estãt honteux de paroistre ainsi diffamé: & mesme il y a apparence qu'il en mourut de déplaisir. En sa place fut mis Matin II. que Platine nomme Martin III. auquel les historiens tendent ce témoignage, *qu'il fut hõme paisible & craignãt Dieu, ayãt taſché durãt sõregne de reformer l'Eglise, & de recõcilier les Princes Chrestiẽs.* Mesmes quelques vns asseurẽt qu'il eut le dõ de prophetie. Son Põtificat duta 3. ans, 6. mois 10. iours. Apres son decés Agapet II. est creé Pape, Platine l'appelle *homme innocẽt, amateur de la Republique Chrestienne*; Les Hongres rauagetent de son temps toute l'Italie, mais ils furẽt deffaits par Héry Duc de Bauiere, qui fut neãtmoins cõtraint d'abandonner l'Italie, craignant Berengaire II. qui s'empara de l'Empire, apres la mort de Lothaire fils de Hugues decedé phrenetique. Ce Põtife ayant regné * 9. ans 7. mois dix iours selon Platine, mourut presque à mesme tẽps que ce fameux Odon Abbé de Cluny. Le Marquis Alberic estãt lors maistre absolu de Rome, pousſa par force au Pontificat son fils Octauian, qui depuis fut nom-

Luithp. lib. 3. c. 12. Plat. in Leõ. VI.

Du Pl. page 199.

Hugues & Guy estoiẽt fils d'vne mesme mere, de Berthe femme du marquis Albert de Tosc. cane. Flodoard. in Chronic. ad an. 936.

Sigo. ad an. 941. 943. Plat in mar. tin. III.

* Baronius en met dix.

mé Iean XII. Or d'autant que Baronius recherchant son âge ne luy donne au plus que dix huit ans quand il fut fait Pape, du Pl. se veut seruir du iugement qu'il fait de luy, l'appellant, *vn aborsif que la tyrānie de Rome engendra lors, hardie à renuerser par force toutes choses, qui partant ne pouuoit estre appellé legitime Pontife, veu qu'il n'auoit pas l'âge de Diacre, ayant esté éleu contre toutes loix, par la peur & par la force.* A vray dire *vn Pape de theatre.* Il veut donc qu'on note cela, parce que ci apres Baronius le prefere à ceux desquels l'élection s'estoit faite solemnellement en plein Synode: mais Baronius monstre, comme luy mesme a remarqué, qu'encore qu'il fust indigne de ce siege, neantmoins l'Eglise a mieux le tolerer que de faire vn schisme, de sorte que le cōsentement de l'Eglise interuenāt, il fut reconneu pour vray Pōtife: à cause dequoy les Synodes tenus depuis par le commandement de l'Empereur, contre luy, ne peuuent estre estimez legitimes, mais de cela nous en parlerons tantost.

Du Pl. page 199. lig. 20. & seqq.

Baro. to. 10. an. 955. art. 2. 3. 4.

Quant aux reproches qu'il produit de Luith prand, cōtre l'vn & l'autre Iean XI. & XII. il n'en sçauroit tant dire qu'en a dit Baronius, qui allegue les pages entieres de cét autheur pour mōstrer l'infamie des deportemens de ces Papes. En l'an neuf cens trente trois, parlant du Pontificat de Iean XI. il couche tout au long les vers qu'il a faits, pour reprocher à Marozie ses impudicitez. Là mesme il recite la harangue que fist le Marquis Alberic aux Romains, leur remonstrāt les turpitudes & l'inceste de sa mere, qui leur donnoit des Rois à sa poste. En l'an 963. sous le Pontificat de Iean XII. il rapporte ce que dit Luithprand de ses paillardises auec Rainiere, Stephanie & autres putains, ausquelles ce debordé Prelat donnoit les gouuernemés des villes, mesmes des croix d'or, & des calices de S. Pierre, ne dissimulant point qu'il auoit fait du Patriarchat de Latran, vn sale bordeau. C'est donc vne pure piperie d'exaggerer d'auantage ces choses auec l'autheur du *Fasciculus temporū*, ou de Vernerus Rolvvink, de Laër Chartreux de sainte Barbe de Colongne, & auec Platine & Sigonius: car ce sont tous historiens Orthodoxes qui ne disent rien qui r'euerse l'autorité de nos Pontifes, veu qu'elle n'est pas appuyée sur le merite des hommes, mais sur l'institution de Iesus Christ, aux promesses duquel la méchāceté des hommes ne peut ny preterire ny preiudicier en aucune sorte. Baronius ne les a pas épargnez non plus que les autres; ce qui deuroit rendre du Pl. plus moderé en son endroit. Qu'on lise la preface sur laquelle du Pl. l'attaque, & on verra qu'il ne se peut riē dire de plus Chrestiē, ny de plus Orthodoxe, que ce qu'il dit pour leuer les scrupules & oster le scādale, que les foibles pourroient prendre, de ce qu'on a veu cette abomination dans le temple de Dieu. *Il y a bien,* dit il, *de la difference entre les œuures de Dieu, & les œuures des hommes; les œuures des hommes, quoy que belles en leurs commencemens, & florissantes en leurs progrés: aussi tost que le peché s'y attache tombent en ruine; de sorte qu'il n'y a iamais eu Republique ny Empire, pour glorieux qu'il ait esté, qui ait peu subsister parmi les crimes. Dont nous auons vne expresse image en la statuë de Nabuchodonosor, qui ayant la teste d'or, & les autres parties de diuers metaux plus & moins precieux, comme elle encline à la terre, vne petite pierre entaillée de la montagne & poussée de la vengeance diuine la fracasse. Mais l'œuure de Dieu, son corps mystique, son Eglise, vnie à son chef Iesus Christ, par l'assemblemēt des fidelles, est tellement & affermie par la parole du Seigneur & par la vertu du S. Esprit, qu'elle ne peut estre détruite par les méchancetez des hommes quoy qu'ils se debordent malheureu-*

Luithpr. li. 6. cap. 6.

Du Pl. page 200. par toute la page.

Baro. ad an. 900. initio tom. 10.

malheureuſement, mais demeure touſiours ferme & entiere, & cõme l'arche de Noé, elle nage au deſſus des vagues, ſans iamais s'abyſmer. Cela a paru és autres ſiecles, mais plus particulieremẽt en cettui ci, car le vice ſe debordãt cõme vn deluge s'eſtoit deuoir engouffrer la naſſelle de S. Pierre, demeurée ſans rames & abandonnée de ſes Pilotes: mais cette puiſãte parole de Chriſt: & les portes d'Enfer ne preuaudrõt point cõtre elle, *ſa ſauuée parmi les orages, &c.* Iuſques ici sõt à peu pres les paroles de Baronius. Qu'on nous objecte donc tant qu'on voudra les deſordres auenus ſous tous les Papes de ce tẽps là, l'Egliſe de Dieu ne dépend pas de la ſainteté de ſes miniſtres. Mais elle n'en a iamais de pires, que quãd les Princes ſeculiers trauerſẽt ſa diſcipline, & ſe meſlẽt de luy dõner des Papes. Car en effet tout ce deſordre n'arriua que par la faction des Marquis de Toſcane & des autres Princes d'Italie, qui pour aſſouuir leur ambition, eſtablirent des monſtres ſur le thrõne de S. Pierre, cõtraignans, au grand ſcandale de tout l'Vniuers, l'Egliſe de prendre des Pontifes de la main des putains. C'eſt trop remüé ces ordures. Si du Pl. nous pouuoit monſtrer que ces Papes euſſent enſeigné quelque doctrine contraire à celle qu'enſeignoiẽt leurs predeceſſeurs, ou ſeulement que l'Egliſe ne les euſt pas reconneus ou tolerez, il pourroit crier que la ſucceſſion de nos Pontifes auroit eſté interrompuë par leurs vſurpations; mais n'ayant rien enſeigné que ce que leurs predeceſſeurs auoiẽt enſeigné, & l'Egliſe ayant ployé ſous leur authorité, de peur de faire vn ſchiſme plus dangereux que leur gouuernement, ſes clameurs ſont inutiles & ſes plaintes iniuſtes. Oyons encor' ce qu'il nous objecte. *Quand Luthprand Diacre de l'Egliſe de Pauie,* dit-il en ſon oppoſition, *oſoit en parler ſi hardiment, que nous oyons ce deſſus, n'eſt à douter que pluſieurs par tout n'en murmuraſſent.* Et de cela, n'en doutons nous point auſſi: car à la verité voir regner à Rome vne Courtiſane des plus diffamées qui fuſt au monde, & tegner ſur les Papes, & créer des Papes à ſon plaiſir, c'eſtoit choſe du tout monſtrueuſe, mais de rejetter ces deſordres ſur l'Egliſe Romaine, c'eſt vne inſigne iniuſtice, veu qu'elle gemiſſoit ſous le faix de cette honteuſe tyrannie, & ſi elle euſt peu rompre ces chaiſnes, s'en affranchir & ſecoüer le joug, elle le deſitoit ardẽment & l'euſt volontiers fait. Tant s'en faut dõc qu'elle fuſt pour cela, *la mere des fornications, en grãd ou petit volume,* cõme parle du Pl. qu'au contraire, elle deteſtoit toutes ces horreurs. Ce qu'il atteſte luy meſme sãs y peſer, *Car,* il dit à huit lignes de là, que *l'Italie ne peut plus lõguement ſouffrir ces monſtres ſans y chercher remẽde,* & ce remede à ſon dire, *fut vn Synode où ſe trouuerent les plus celebres Archeueſques & Eueſques d'Italie, les ſuffragans meſme,* dit il, *de l'Egliſe de Rome,* qui tous ſe plaignent à l'Empereur des inſolences de Iean XII. Et dõc l'Egliſe Romaine ne trempoit pas en ces ordures, ains les abhorroit, comme nous le monſtrerõs en ſuitte. Du Pleſſis remarque *que cependant c'eſtoit de ce temps, que le mariage des Preſtres eſtoit condamné d'hereſie, que contre les Preſtres maries ne ſe pouuoit trouuer aſſez ſeuere loy, trop rigoureuſe peine. C'eſtoit de ce temps auſſi,* ajoulte t'il, *qu'on diſputoit ſi aſprement pour la preſence réelle du corps de Chriſt en l'hoſtie.* Quant au premier, pleuſt à Dieu qu'il n'euſt autre choſe à reprocher aux Pontifes de ce temps là, que la ſeuerité de leurs loix pour faire garder le Celibat aux Eccleſiaſtiques, ils auroient les ſaints Auguſtins, les ſaints Ambroiſes, les ſaints Epiphanes & les ſaints Hieroſmes pour guarants de leur rigueur. Mais cela eſt d'vn autre diſcours. Quant au ſecond, ſi en ce meſme temps on a diſputé de la

Matth. 16.

Du Pl. page 201. en l'oppoſition.

Du Pl. lign. 12. de l'oppoſition.

Du Pl page 202. vers la fin.

Digitized by Google

réelle presence du corps de Iesus Christ, ç'a esté chose bié nouuelle à l'Egliſe, veu que depuis le ſiecle des Apoſtres elle a touſiours tenu pour Oracle de verité, ces paroles du Sauueur, *Prenez, & mangez, ceci eſt mõ corps qui eſt liuré pour vous*. Et certes quelque déguiſement qu'on y apporte maintenãt pour en détourner la clarté, au iour du iugemẽt, ce ſeront foudres qui abbatrõt l'impieté sãs reſource. De ce coſté là donc encor' les Papes ſont à l'abri de la calomnie au ſuiet de la doctrine, mais pour les mœurs, il eſt vray que Iean XII. eſtoit inſupportable, neãtmoins le remede qu'on apporta, ſemble auoir pluſtoſt irrité le mal que fermé la playe. Voyons comment. Othon Prince magnanime & genereux regnoit en Allemagne, auec reputation d'integrité & de iuſtice. L'Italie eſtoit commãdée par le ieune Berégaire & par Adelbert, Princes violẽts & outtageux. Tout le monde ſe plaignoit de leur tyránie, qui s'eſtoit eſtenduë iuſques à vſurper les terres de l'Egliſe. Le Pape offensé de leurs entrepriſes, a recours à Othon, luy enuoye ſes Legats, Iean Cardinal Diacre, & Azo ſerinaire, le cõiure par eux de vouloir aſſiſter l'Egliſe, & la deliurer de l'oppreſſion de ces deux Tyrans, luy rendant ſa premiere liberté. Pluſieurs Eueſques d'Italie, entr'autres Vvalbert Archeueſque de Milã, & Vvaldõ Eueſque de Come, meſmes quelques ſeigneurs, comme le Marquis Otbert, ſe trouuerent en la Court d'Othon, auec les Legats du Pape, faiſans de grãdes plaintes contre ces Tyrans. Othõ prenãt l'occaſion au poil, promet de paſſer en Italie & de ſecourir l'Egliſe, & le Royaume cette oppreſſiõ, mais auec promeſſe de la part des Legats que le Pape le courõneroit Empereur en recompenſe de ce ſeruice rendu à l'Egliſe, & là deſſus reciproquement il iura ſur les ſaintes reliques, *qu'il exalteroit l'Egliſe Romaine & l'authorité du Pontife autant qu'il pourroit*, ajouſtant, *qu'il ne permettroit iamais qu'on rauiſt au Pape l'honneur qu'il poſſedoit*, promettant d'ailleurs, *de rendre toutes les terres que les Tyrans auoient volées à S. Pierre*. Ces choſes ainſi accordées, Othon marcha contre les Sclauõs qu'il auoit ſur les bras, leur donna la bataille, la gaigna, & s'en retourna victorieux en ſon Eſtat. A ſon retour, apres quelques aſſemblées, il fait couronner ſon fils, pour demeurer en Allemagne pendãt ſon voyage de Rome, puis mettãt ſon armée aux champs, paſſe en Italie, où il eſt accueilli par les plus notables ſeigneurs & Prelats du païs, auec leſquels il marche à Pauie, & de là à Milã, où toutes choſes ſuccedẽt heureuſement. Ses ennemis eſtonnez, s'écartent & s'enferment en diuerſes forteresſes, & cependãt il ſe fait couronner par l'Archeueſque de Milan Roy d'Italie. Cette dignité ne le contente pas, il aſpire à l'Empire : le Pape luy en a donné l'eſperãce; il s'en va à Rome pour en recueillir le fruit. Le Pape le reçoit magnifiquement, le ſacre & le declare Empereur, & les Romains penſent lors voir vn ſecond Charlemagne. Le ſacre paracheué auec toute la ſolemnité qu'on ſçauroit imaginer, le Pape & l'Empereur s'en vont deuãt l'Autel de S. Pierre pour ſe faire des ſermens reciproques. L'Empereur iure au Pape de reconnoiſtre à iamais l'authorité de l'Egliſe Romaine, le Pape luy promet de ne s'entẽdre iamais auec Berégaire ny auec le Marquis Adelbert. Apres cela ils ſe traiterent l'vn l'autre & l'Empereur reſtitua au Pape les terres qui auoient eſté priſes ſur l'Egliſe, luy faiſant d'abondãt de magnifiques preſés d'or & d'argent & de pierres precieuſes. Le Pape, ieune hõme, nourri à la Court, nay d'vn pere Prince remuant, deſirant de remettre l'Empire entre les mains des Italiens, oublia bien toſt ſon ſerment, renoüant ſes intelligences auec Berengaire & auec le Marquis

Luitp. lib 6. c. 6. 7. &c. Sigon. lib. 6. an. 960.

Forma iuramenti apud Sigon. ann. 960.

Sigo. ad an. 962.

Idem 962. 963.

le Marquis pour renuoyer Othon en Allemagne, leurs practiques ne peurent eſtre ſi ſecretes qu'Othon n'en fuſt auerti par ceux qui deteſtoiẽt vne ſi grande perfidie. L'incõſtance de ce Prelat l'eſtonne, voyant qu'il quittoit la ſeureté de ſon amitié, pour ſe confier à des ennemis. Là deſſus il dépeſche à Rome pour en ſçauoir plus aſſeurémẽt la verité. Tout le mõde declare à ſes Ambaſſadeurs qu'il n'en doit point douter, & que comme le diable hait ſon Createur, auſſi le Pape hait Othon ſon liberateur, ſans qu'il y euſt eſperãce ny apparence de reconciliation, veu la diſparité de leurs humeurs, & que l'vn ne reſpiroit: cõme il auoit monſtré, que l'auancemẽt de la diſcipline & l'eſtabliſſement de la pieté, & l'autre ne ſe ſoucioit que d'aſſouuir ſes voluptez, & de mettre toutes choſes en confuſion. Les Ambaſſadeurs rapportent tout cela à l'Empereur, & luy font connoiſtre qu'auſſi peu le Pape ſe pourroit accorder auec luy que le loup auec l'aigneau, aiouſtans que pour ſe maintenir en ces debordemens, il falloit à Iean vn Adelbert pour patron & defenſeur. Mais l'Empereur repart: c'eſt vn enfant, peut eſtre pourra t'il ſe reconnoiſtre, il faut l'aller trouuer: vne douce remonſtrance, vne reprimande honneſte le pourroit reduire & remettre en ſon deuoir. De ce pas il marche contre Berengaire retiré dans le fort du mont Ferentin, dit de S. Leon, mais le Pape craignant que cette nuée ne vint fondre ſur luy, dépeſche au meſme tẽps ſes Legats, ſupplie l'Empereur de luy vouloir pardonner cette ieuneſſe, l'aſſeurãt qu'à l'auenir il ſeroit plus ſage. Par la meſme voye il fait quelques plaintes des terres qui n'auoient point eſté reſtituées à l'Egliſe & de quelques fiefs ennemis, qui auoient eſté receus & retirez par l'Empereur. Othõ ſatisfit dignemẽt à tout: mais Ieã le trõpa, appellãt auſſi toſt à ſon ſecours, le Marquis Adelbert, qui de peur de l'Empereur s'eſtoit retiré à Fraxine entre les Sarraſins. Adelbert ſe rẽdit incontinent à Ciuita Vechia, & de là à Rome, où il fut receu hõnorablement par le Pape: mais auec vn mécõtentement general de tous les grãds de la ville, qui enuoyerent ſecrettement deuers l'Empereur pour le prier de vouloir venir chaſſer ce Tyran. Pour faciliter ſon voyage, ils ſe ſaiſiſſent du Chaſteau de S. Paul, & luy baillẽt des oſtages de leur foy. Ce remuemẽt eſtõne le Pape & ſon partiſan Adelbert. Tous deux iugẽt que la place n'eſt pas tenable. Il ſ'enfuyent de compagnie & trãſportent ce qu'ils peuuẽt du threſor de S. Pierre. Othõ eſtant entré dans la ville, les Romains luy iurent fidelité, aiouſtans par ſerment exprés qu'ils n'éliront iamais, ny n'ordonneront aucun Pape ſans le cõſentement & élection d'Othõ l'Empereur, & du Roy ſõ fils. La boutade du Pape Ieã fut cauſe d'vn grand ſcandale en l'Egliſe: Car les Prelats auec les ſeigneurs d'Italie laſſez de tãt d'horreurs qu'il auoit cõmiſes, importunerẽt l'Empereur de faire aſſembler vn Synode, pour remedier à tous ces deſordres. Ce Prince plus embrasé de zele, qu'accõpagné de ſciẽce, s'y porte, cõuoque les Eueſques, & tout à l'entrée du Synode fait demõſtration de s'eſtonner, que le Pape, qui deuroit eſtre directeur de l'aſſemblée ne s'y trouue point, & là deſſus, les Eueſques en ſõ abſence ſe mettẽt à le charger des plus horribles crimes qu'on ſçauroit imaginer, dõt en fin apres quelques alleés & venuës de part & d'autre, il fut procedé à la deſtitutiõ & à l'electiõ d'vn nouueau Põtife. Cette aſſẽblée plaiſt merueilleuſement à du Pleſſis, parce qu'elle fait affront à vn Pape, & pour ce ſujet il nous allegue Lambert de Scafnambourg, qui l'appelle *magnam Synodum*, le grand Synode. Mais il ne s'eſt pas auiſé que ce bon Allemand s'eſt lourde-

Du Pl. page 202.

Luithpr. li. 6. cap. 6.

Luithpr. li. 6. cap. 6.

Du Pl. page 202. vers la fin.

Läb. Scafnẽb. ad an. 963.

Digitized by Google

ment trompé en l'histoire de ce Synode, disant que Benoist y fut chassé du siege Apostolique, ce qui fut quelque temps apres. Toutefois nous ne nions pas que l'assemblée ne fust grosse, ayát esté faite, en presence d'vn grád Empereur, accompagné des Prelats d'Italie, de France & d'Allemagne, dont Luithprand ou son cótinuateur nous a laissé les noms par écrit. Mais le Cardinal Baronius monstre par des raisons inuincibles que iamais il ne se fist assemblée Ecclesiastique où les droits de l'Eglise ayent esté plus interessez, les saints Canons plus violez, la traditiõ plus blessée, la iustice plus oppressée & foulée aux pieds qu'en ce Synode de Rome, conuoqué par vn Empereur en l'absence du Pape, & cõtre sa propre personne. Il eust esté bon que le sieur du Pl. les eust representées, afin de laisser iuger aux lecteurs si elles sont vallables & de poids, mais ayát oublié à le faire, nous suppléerõs à son defaut. *Premierement*, dit le Cardinal Baronius, *comme ainsi soit qu'ils ayẽt tenu Iean pour legitime Pontife & qu'ils l'ayent reconneu pour tel par leurs lettres, le qualifians souuerain Pontife de l'Eglise & Pape vniuersel; qui leur a peu dõner congé d'assembler vn Synode contre luy, sans son consentement? Car c'est ce que protesterent tous les Euesques au Concile de Rome tenu du temps du Pape Symmaque, qu'il n'y auoit que luy qui peust assembler vn Synode pour connoistre de sa cause. D'ailleurs*, dit Baronius, *où est ici le nombre suffisant de témoins? Car selon l'arrest des Prelats assemblez sur le fait du Pape Marcellin, il en falloit septante deux.* Troisiémement quelle forme de iustice y est gardée? Iean est cité par deux fois cõme en poste; & les loix de l'Eglise exigeoient qu'il le fust par trois fois, *& comme ainsi soit, qu'il n'y ait criminel quelque miserable qu'il puisse estre, auquel on ne donne du temps pour se iustifier, & le Pape est condamné sans l'oüir, & sans luy donner du delay, apres seulemẽt vne seconde citation, encore faite à la haste.* N'y auoit il pas donc trop de chaleur en ces procedures? *Mais cela est peu*, dit Baronius, *voici bien des choses plus monstrueuses. En quel Synode est ce que iamais les Euesques ont demandé aux Empereurs qu'ils prononçassent la sentence de condemnation contre vn Euesque? contre vn Clerc? Plustost les Empereurs n'auoient ils pas accoustumé de demander iustice aux Synodes des excés des Ecclesiastiques? Et toutefois, ici on voit tout le contraire: car les Prelats ne remettent pas seulement le iugement du Pape à l'Empereur, mais le coniurent de le chasser de son thrône & d'en subroger vn autre en sa place. De plus*, cõtinuë l'Annaliste de l'Eglise, *qui est l'Heresiarque, voire la plus infame personne du mõde cõtre laquelle on ait iamais procedé de cette sorte, la condãnant sans recueillir iuridiquement les voix, sans signer la sentence, & sans la prononcer hautement deuãt la cõpagnie? Mais qui a s'on iamais destitué si honteusement? A quel Euesque a s'on donné vn successeur auec tant de precipitation.* Voici toutes les formes qui se gardét en sa condénation. Les Euesques disét à l'Empereur passiõné cõtre le Pape. *Nous supplions la grãdeur de vostre Empire d'ordonner que ce monstre incorrigible soit chassé de l'Eglise Romaine, & qu'il en soit mis vn autre en sa place, qui puisse nous gouuerner saintemẽt & profiter à soy mesme viuant bien, & nous donnant les exemples de bien viure.* L'Empereur prononce sur le champ: *Nous trouuons bon ce que vous dites, & rien ne nous peut arriuer de plus aggreable que de veoir vn homme de merite, assis en ce S. siege vniuersel.* Et là dessus proptement ils élisent Leõ, Protoscrinaire de l'Eglise romaine, & le fót Pape. Ne voila pas vne sentéce biẽ precipitée, & vne electiõ biẽ legeremẽt faite? Baronius insiste encor sur la qualité des iuges, & dit qu'ils estoiét d'autát moins capables de pronõcer, qu'ils estoiét excommuniez

Luithpr. li. 6. cap. 6. Baro. to. 10. ad ann. 963. art. 31. & seqq.

Voy les actes de ce Concile en Luithprãd li. 6. c. 7. 8. 9. & 10.

Cap 11.

Luithpr. li. 6 cap. 10. in fin.

Digitized by Google

excõmuniés, procedãs à l'electiõ d'vn nouueau Pape: car c'estoiẽt les termes de la lettre qu'il leur auoit écrite: *Nous auons ouy dire*, leur écrit il, *que vous voulez faire vn autre Pape: Si vous le faites, ie vous excommunie de par le Dieu tout-puissant, à ce que vous n'ayez licence d'ordonner aucun, ny de celebrer Messe.* Mais icy du Pl. semble vouloir inualider cette raison par la declaratiõ que luy firent l'Empereur, & le Synode, *lors*, dit il, *renforcé de l'Archeuesque de Treues,* & *de quelques Eueſques de Lorraine, Ligurie,* & *Emilie*; d'autãt qu'ils luy récriuirẽt *que s'il ne venoit, n'ayant aucune excuſe legitime à alleguer, qu'ils feroient peu d'eſtat de ſon excõmunication,* & *pluſtoſt la retorqueroient ſur luy, le pouuans faire iuſtement. Iudas*, diſent ils, *qui vendit noſtre Seigneur, auoit receu de luy auec les autres, la puiſſance de lier,* & *de délier,* &c. *Et tant qu'il fut bon entre les diſciples, il le pouuoit faire: mais depuis que par le venin de conuoitiſe deuenu homicide, il voulut tuer la vie, que pût il plus délier, ou lier, ſinon ſoy meſme s'eſtranglant mal-heureuſemẽt, d'vne corde?* Mais qui ne voit que tout ce diſcours eſt fondé ſur vne manifeſte hereſie condãnée en la ſecte des Donatiſtes, c'eſt à ſçauoir, que les Eueſques par leurs pechez perdent leur authorité, & la puiſſance de lier, & délier: ce que ceux cy taſchent de confirmer par l'exemple de Iudas? Et donc qui eſt l'Orthodoxe qui ne condamne leur ignorance, & qui ne deteſte leur erreur? Et certes ils ſe font eux meſmes leur procés: car au commencement de leur réponſe que du Pl. ſuiuant ſes bonnes couſtumes, a mutilée, ils diſent au Pape qui les auoit menaſſez de fulminer contre eux: *Si vous ne refuſez point de venir au Synode, pour vous purger des crimes qui vous ſont obiectez, infailliblement nous obeïrons à voſtre authorité.* Ils le reconnoiſſoient donc pour legitime Pontife; & partãt ny l'infamie de ſa vie, ny l'excés de ſes crimes, ne pouuoient iuſtifier leur deſobeïſſance, puis que l'authorité Eccleſiaſtique n'eſt pas fondée ſur la ſainãteté de la vie, mais ſur le caractere de Ieſus Chriſt. Voire quand le Pape euſt encor eſté plus Iudas que ces Prelats ne le depeignẽt, quand il auroit commis tous les crimes dont ils le chargent, & au recit deſquels du Pl. prend vn grand plaiſir; il eſt certain qu'il auoit touſiours la puiſſance des clefs attachée à ſon miniſtere, & non fondée ſur ſes deportemens. Cependant, Lecteur, ne t'imagine pas que Baronius non plus que nous, vueille deffendre la monſtrueuſe vie de ce Pontife, il combat non pour les mœurs, mais pour la chaire; non pour les actions que luy meſme auoüe ingenuëmẽt auoir eſté deteſtables, mais pour la dignité qui eſt touſiours ſaincte; non pour la perſonne qu'il dépeint tres méchante, mais pour l'authorité que noſtre Seigneur laiſſe meſme aux plus abominables. Auſſi deuant que de condamner tout à fait ſes procedures, il dit au Lecteur *que toutes choſes le doiuent porter à deteſter l'inſolence de cette aſſemblée contre le Pape, ſi ce n'eſt*, dit il, *que ces conſiderations l'arreſtent, l'infamie,* & *la turpitude de la vie de Iean,* & *le zele de l'Empereur, duquel on peut dire ce que dit l'Apoſtre: Ie luy rends témoignage qu'il a du zele, mais non ſelon la ſcience.* Que ſi maintenant pour deffendre ſon zele, vn Miniſtre repart, *que ce n'eſt point vn zele ſans ſcience, d'apporter à vn extreme mal le remede qui eſt ſeul poſſible,* & *qui eſt neceſſaire*, Il faut qu'il prouue donc que ce remede qu'il fait ſeul poſſible, & neceſſaire, ayt eſté non ſeulement juſte, mais encores juſtement executé: car nous auons montré le contraire. Mais qui ne voit que cette doctrine expoſe les Roys aux meſmes dangers que les Papes? Et donc ſera t'il permis aux ſujets de depoſer leur Prince,

DuPl.p.203 lig. 33.

Luithp. l.6. ca. 10.

DuPl.p.205 vers le mil.

Rom. 10.

L'autheur de la defenſe de la foy d'Angleterre.

Digitized by Google

s'il n'y a autre moyen d'arrester ses injustices? Cela est il aussi bien de la theorie, que de la practique de la reformation? Pour reuenir à Othon, nous loüos son zele: mais les loix de l'Eglise ne souffrent pas que nous approuuions ce qu'il a fait. Il deuoit se souuenir de ce qui se passa du temps de Charlemagne, appellé comme luy, au secours de l'Eglise. Leon troisiesme estoit chargé par ses ennemis, de crimes enormes; l'Empereur desirant que la recherche s'en fist par le Synode, tous les Euesques dirent: *Nous ne pouuons iuger le siege Apostolique, qui est le chef de toutes les Egliſes: c'est luy qui nous iuge, ou ſes Vicaires: mais il n'eſt iugé de perſonne, comme ç'a touſiours eſté la couſtume. Partant qu'il commande ſelon l'ancienne forme, & nous obeïrons canoniquement.* A quoy l'Empereur acquiesça, se contentant, comme auoit autrefois fait Gratian en la cause de Damase, de ce que le Pape allegua pour se purger, & pour auerer son innocence. Si Othon se fust proposé cét exemple deuant les yeux, son zele ne l'eust pas emporté à faire ce qu'il fist contre le Pape, autrement digne de la haine de tous les gens de bien. Mais la loy de Dieu dit, *Ce qui eſt iuſte, execute le iuſtement.* Iean douziesme ainsi dépoſé par le Synode, Leon appellé huictiesme par ceux qui le mettent au rang des Papes; fut éleu d'vn cõmun consentement de tous les Euesques, & puis du gré de l'Empereur fut mené au Palais de Latran, & là sacré, & puis ramené au Vatican, selon les solemnitez accoustumées. Ces choses s'estant ainsi passées, Luithprand, ou son Continuateur, dit que l'Empereur licentia son armée, de peur de fouler trop la ville, & que Iean se seruant de l'occasion, enuoya à Rome solliciter les citoyens contre luy: mais que l'entrepriſe ne reüſſiſt pas, par la vaillance de ceux de la suitte d'Othon, qui repousserent furieusement cette tourbe mutine. Il adjouste que l'Empereur ayant, à la priere du Pape Leon, pardonné aux ostages des Romains, sortit de la ville, & qu'auſſi toſt Iean rappellé par les pratiques des femmes qui l'aymoient, r'entra dans Rome, d'où son Rival s'enfuït vers l'Empereur qui estoit és marches de Camerino, & de Spolete. Iean r'entré dans Rome, amaſſe vn Synode, caſſe les actes du precedent, fulmine contre ceux qui l'auoient dépoſé, traite cruellement le Cardinal Iean Diacre, & Azon Protoſcrinaire; faiſant couper à vn la main droicte, à l'autre la langue, les doigts, & le nez. Cependant Dieu qui vouloit montrer que c'eſtoit de luy qu'on deuoit attendre la punition des crimes de ſes Vicaires; eſtendit ſon bras ſur ce miſerable Pontife: car eſtant couché auec vne femme, il fut tellement frappé, & outragé de coups par le diable, qu'il en mourut à huict iours de là. Telle fut la fin de ce monſtrueux Prelat, payé en fin de toutes ſes diſſolutions, par celuy duquel il auoit fait les œuures, abuſant de ſa dignité. Cependant Othon remettoit ſon armée ſur pieds, pour marcher deuers Rome, & auoir raiſon de l'affront fait à ſon Pape: & ſes troupes eſtans amaſſées, il vient aſſieger la ville, indigné outre meſure de ce qu'apres la mort de Iean douziesme, ils luy auoiẽt donné pour ſucceſſeur vn nommé Benoiſt, ſans ſe ſoucier de Leon ſa creature. Quelque reſiſtance que fiſſent les Romains, il leur fallut en fin ployer ſous la force. L'Empereur r'entré, r'aſſemble ſes Prelats, fait r'eſtablir Leon, & depoſer ce Benoiſt.

Conc. Rotẽpore Ca. roli magni. de quo ſupra.

Pag. 204.

Ann. 963. Luithp. l. 6. ca. 11.

De ce Synode du Pl. nous produit vne Bulle (car d'ailleurs ne la peut il prendre) par laquelle le Pape Leon declare *qu'à l'exemple d'Adrian vn de ſes predeceſſeurs, il octroye, & confirme à Othon, comme celuy là fiſt à Charlemagne la faculté*

du Pl. p. 204 vers le cõmencemẽt.

tulté d'élire vn successeur, & d'ordonner l'Euesque du souuerain Siege, voulant que les Euesques, & les Archeuesques prissent inuestiture de luy, sans qu'il fust permis d'en consacrer aucun sans son consentement. Mais nous auons mille reproches contre cette Bulle, qui ne peut nullement subsister, non seulement parce que l'autheur n'est pas reconneu pour legitime Pontife: mais aussi parce que maintes choses montrent qu'elle est supposée, & de mesme maille que celle qu'elle a pour appuy, octroyée par Adrian premier à Charlemagne: car il est certain que celle là est fausse, n'y ayant nulle apparence qu'Adrian eust voulu donner ce priuilege à Charlemagne, qui lors n'estoit point encor Empereur, ains seulemẽt Roy de France, & Patrice Romain. Ioint aussi qu'Anastase le Bibliothecaire descrit exactement la vie de douze Papes, successeurs d'Adrian premier, sans faire aucune mention que Charlemagne, ny autre Prince de sa race, en ayt creé aucun. Partant la Bulle d'Othon, alleguant celle là pour garant, se décrie d'elle mesme, sans qu'il soit besoin d'en dire autre chose sur ce sujet, que ce que nous en auons dit cy dessus, examinant ce que rapporte Sigebert de celle de Charlemagne. Les menasses d'vn dernier supplice comprises en cette derniere contre les refractaires, ne ressentent gueres le stile de l'Egliſe, ny des Papes: mais quand nous accorderions que toutes ces Bulles seroient bonnes; qu'en peut on inferer, sinon que c'estoient priuileges accordez aux Empereurs, qui ne subsistent que par l'authorité des Papes, qui en sont reconneus les autheurs? Ie ne veux donc point icy en debattre superstitieusement la nullité: Gratian les cite toutes deux, mais ce n'est pas la seule paille de son decret. Theodoric de Niem en dit ce qu'il veut; mais son authorité n'est pas de grand poids, non plus que celle d'Illyricus, duquel du Plessis a pris ce qu'il nous baille icy pour argent content, d'vne vieille patente, encores qu'Illyricus ne parle que d'vn vieux liure: sur lequel il asseure (& l'en croira qui voudra, car c'est vn Protestant) que Theodoric auoit fait ses extraicts à Florence. Et puis ce Theodoric a écrit en vn temps de schisme, parlant bien audacieusement des Papes, desquels toutesfois il auoit esté domestique. Krantzius aussi bien que les autres autheurs que l'on allegue pour ce priuilege, est trop recent pour nous dire des nouuelles de ce qui s'est passé en vn siecle si éloigné du sien. Bref tous ceux qui la deffendent, n'ont pas vn bon autheur pour la guarantir. On produit Vvaltramus pour témoin plus authentique que les autres: mais outre qu'il est touſiours posterieur de beaucoup d'années à Leon huictiesme, encor a t'il esté schismatique: mesme Trithemius allegué par Illyricus, témoigne qu'il écriuit contre le Pape, en faueur, sans doute, de Henry quatriesme.

Lig. 13. Dist. 63. ca. In Synodo 23. Sigon. li. 7.

Dist. 63. ca. Adrianus 22 & ca. in Synodo 23. Illyri. in catalogo test. verit. fo. 533

Krantzius l. 4. ca. 10. Saxoniæ.

Mais voicy encores vne nouuelle Bulle du mesme Leon, qu'il nous faut examiner. Du Plessis nous veut persuader qu'ayant degradé Benoist, comme nous auons dit, *pour rendre quelque pareille à l'Empereur, il luy passa pour luy, & pour ses successeurs Empereurs, & Roys d'Italie, vne renonciation à perpetuité de toutes les donations faites à l'Egliſe Romaine, soit par instrument de Notaire, soit par dépesche Imperiale, ou en quelque autre maniere, par Charles Pepin son pere, Aripert Roy des Lombards, ou Iustinian, en prenant à témoin les saincts Euangiles, & plusieurs reliques, &c.* Baronius tranche tout net, que cette piece viẽt de la boutique de quelque schismatique, dont l'imposture est ayſée à découurir: car outre que le stile de la Bulle n'est nullement le stile des Papes,

du Pl. p. 205 lig. 6.

Baro. ad an. 964.

encore contient elle autant d'erreurs, que de paroles. Krantzius, qui eſt vn de ceux qui la rapportent, confeſſe ingenuement *qu'il y a des inepties*. Et certes ie ne croy pas qu'il ſe trouue Bulles des Papes au monde, où ces mots ſoient employez apres les menaſſes ſpirituelles: *En outre, i'ils ne ſe repent de ſon forfait* (l'infracteur) *il encourra le crime de leze Maieſté, pour eſtre puny ſelon la loy* Iulia, *auec perte de ſon ame, & confiſcation de ſes biens*. Baronius adjouſte que la datte en eſt fauſſe: car elle eſt dattée du troiſieſme des Calendes de May, au Palais de Latran, en l'an neuf cens ſoixante quatre; & toutesfois Rhegino témoigne que l'Empereur ne rentra cette année là dans Rome auec le Pape, que la vigile de ſainct Iean Baptiſte, c'eſt à dire, le vingt troiſieſme du mois de Iuin, & qu'il en ſortit incontinent qu'il eut celebré la feſte du ſainct Precurſeur de noſtre Seigneur. Or eſtoit cette année là, la troiſieſme de l'Empire d'Othon, & non la ſeconde, comme porte cette Bulle imaginaire. D'ailleurs, Baronius montre qu'il y a de la fauſſeté aux ſignatures des Eueſques; veu que ceux qui y ſont ſignez, ſont tout autrement nommez, que ceux qui auoient ſouſcrit l'année de deuant au Synode tenu en la cauſe du Pape Iean, quoy qu'Eueſques des meſmes Egliſes: *Par exeple*, dit il, *au Concile de Rome tenu l'an paſſé, on voit ſigné George Eueſque d'Albe, & en cettuy-cy, ſigné Euſtache Eueſque d'Albe: En celuy là Theophilacte, ou Theophile de Preneſte, ou Paleſtrine; en cettuy-cy Gratioſus: En cettuy-là Iean de Tiuoli, en cettuy-cy Benoiſt: En cétuy là Iean de Narni, en cettuy-cy Martin*. Du Pleſſis n'ayant que repartir contre les autres raiſons, ſe jette ſur celle cy: *Qui peut*, dit il, *trouuer eſtrange, que de tant d'Eueſques qui aſſiſterent à ce Synode, il en fuſt mort quatre: meſme qu'au milieu de tant de confuſions, & de maquignonages, ils euſſent changé de place?* Mais c'eſt touſiours traicter de mauuaiſe foy ſon aduerſaire: car Baronius n'auoit allegué ces quatre que par exemple, & auoit dit auparauant qu'il n'y en auoit vn ſeul en ces deux Conciles, qui portaſt meſme nom: *De ſorte*, dit il, *qu'il faudroit ſe perſuader que tous les Eueſques qui aſſiſterent l'année precedente au Concile de Rome, ſe roient tous morts: ce qui eſt hors de toute apparence, & qui d'ailleurs ne peut ſubſiſter; veu que Iean Eueſque de Narni, qui y eſt ſigné parmy les autres, veſcut encores apres ce ſecond Concile, & d'Eueſque de Narni fut depuis fait Pape, & appellé Iean treziéſme*. Par le meſme argument on peut conclure, *que ny les confuſions, ny les maquignonages du ſiecle, n'auoient peu alterer, ny changer les ſieges*, comme du Pleſſis ſe figure: car c'eſt touſiours vn meſme Eueſque de Narni, qui apres l'vn, & l'autre Concile, eſt creé Pape, & nommé Iean treziéſme, comme nous auons dit. Baronius continué ſes preuues de faux contre la Bulle, parce que Iuſtinian y eſt nommé entre les bienfacteurs du ſainct Siege: & toutefois on ſçait qu'il ne luy donna iamais vn gazon de terre; parce auſſi que les Cardinaux qui y ſont ſignez, portent des titres inoüis en l'Egliſe Romaine, comme *Preſtre du Patriarchat de Latran*, qui ne fut iamais le titre d'vn Cardinal, non plus que ſainct Pierre, qui toutesfois eſt attribué à vn autre. Certes cela n'eſt pas cauiller, ains eſclaircir la verité, employant des preuues qui conuainquent manifeſtement de faux cette Bulle pretenduë. Mais du Pleſſis ſe targue de l'authorité du Faſciculus temporum: *Le Faſciculus temporum*, dit il, *deuoit auoir veu l'vn, & l'autre, qui dit en peu de mots: Ce Leon ordonna que nul Pape ne ſe feroit ſans le conſentement de l'Empereur, à cauſe de la malice des Romains, qui y introduiſoient leurs parens par force.*

Krantz. l. 4. metrop. ca. 10. Fateor & ipſe in hac formula nõ. nulla eſſe, quę ineptias præferunt.

Apud Illyri. pa. 208. 209 210.

Rhegino in chronic. ad ann. 964.

Faſcic. tẽp. in ætat. 6. ad ann. 964. au Pl. p. 105. vers la fin.

Digitized by Google

force. Item remit à Othon, & à ſes ſucceſſeurs, toutes les donations faites à l'Egliſe par Iuſtinian, Charles, & autres, afin qu'il defendiſt l'Italie de ceux qui l'enuahiroient. A la verité cét Eſcriuain pouuoit auoir veu les faux actes de ces bulles, puis qu'il y a apparence qu'ils furent forgez durant le ſchiſme des Empereurs, & iettez depuis dans les Bibliotheques, où Theodoric de Niem, & les autres, diſent les auoir veus. Mais cela ne les rend pas plus authentiques. Vernetus meſme autheur du *Faſciculus temporum*, n'eſt pas vn hiſtorien ſi celebre, ny ſi graue, qu'il puiſſe donner alloy à de ſi fauſſes pieces. Et certes il fait tant d'impertinences, & commet tant de fautes en l'hiſtoire, que ſi du Pl. n'y trouuoit des injures contre les Papes, il autoit honte de le tenir ainſi touſiours pendu à ſa ceinture. Il viuoit il y a quelque cent, ou ſix vingts ans, ſous Maximilian Roy des Romains, vers l'an mil quatre cés nonãte quatre, ſelon Trithemius, & eſcriuit les affaires du monde en la ſolitude d'vne Chartreuſe de Cologne. N'eſt ce pas pour en auoir bien ſçeu les particularitez? Ce qu'il dit *que la ſainɛteté laiſſa les Papes en ce temps, & paſſa aux Empereurs*, ſe doit rapporter à l'an neuf cens cinquante quatre, & non à neuf cens ſoixante quatre. Nous en auons veu la raiſon; toutefois nous ne nions pas que la pieté des Othons n'ait eſté grande: mais auſſi faut il confeſſer qu'il y eut de leur temps quelques bons Papes ſucceſſeurs de ce Iean douzieſme, que l'infamie de ſes deſbauches a fait mettre entre les monſtres de l'Egliſe. Meſme Benoiſt, que le premier Othon chaſſa de ſon ſiege, a de grands témoignages de ſainɛteté: & Dintmarus, quoy qu'Allemand, blâme cét Empereur du tort qu'il fiſt à vn ſi ſainɛt perſonnage injuſtement calomnié, chaſſé de ſon ſiege, & enuoyé en exil: *Pleuſt à Dieu*, dit il, *que ce Prince ne l'euſt point fait*. Meſme il adjouſte, *que Dieu frappa ſon armée de peſte, en punition de l'iniure faite à ce grand Pontife.* Dintmarus in chro. li. 2. in Otho. 1.

Leon eſtant mort en l'an neuf cens ſoixante cinq, les Romains qui auoient la memoire fraiſche des maux qu'ils auoient ſoufferts pour l'élection des Papes faite contre le gré des Empereurs, dépeſchent en Allemagne leurs Legats vers Othon, pour le conſulter ſur ce qu'ils auoient à faire. A zon Protoſcrinaire, & Marin Eueſque de Sutry, eurent cette commiſſion, qui contenta fort l'Empereur. Il les renuoye donc, & dépeſche en leur compagnie Otger Eueſque de Spire, & Linſon, ou Luithprand de Cremone, pour aſſiſter à l'élection; à laquelle, eſtãs arriuez à Rome, ils font proceder: & lors Iean Eueſque de Narni, celuy que nous diſions tantoſt, fut fait Pape, & nommé Iean trezieſme. Mais les Romains ne le laiſſerent gueres en repos: car peu de iours apres ils le chaſſerent, & fut contraint de ſe retirer à Capoüe, où à la priere du Prince Pandolphe, qui l'auoit humainement receu, il erigea la ville en Archeueſché, & en donna le titre au frere de ce Prince. Othon irrité de cette injure faite au Pape, repaſſe en Italie, contraint les Romains de le reconnoiſtre, & de ſon coſté l'honore, le gratifie, & luy fait de grandes largeſſes. Du Pl. rapporte de Rhegino, ou de ſon ſupplément, que pour le rendre tant plus recommandable à l'Italie, *il luy rendit la ville, & territoire de Rauenne, & pluſieurs autres parauant oſtées aux Eueſques de Rome par Berengaire.* Icy donc ie ptie le Lecteur de me dire ſi cela ne renuerſe pas la pretenduë ceſſion, que l'on dit auoit eſté faite par Leon à l'Empereur Othon? Car Rauenne eſt contenuë en la donation de Pepin, & de Charlemagne. Si donc Leon auoit redonné à l'Empereur tout ce qui eſtoit venu à ſon ſiege de la liberalité de ces Prin-

du Pl. p. 206 vers le cõmencemẽt.

Leo Oſtiẽſ. chron. Caſſiod. l. 2. c. 9.

Seppl. Rhegin. an. 967.

Digitized by Google

ces, il n'euſt pas maintenant reſtitué au Pape ce que luy auoit oſté Berengaire, mais ce que Leon luy auoit cedé, ou au moins par cette gratification poſterieure il y euſt renoncé à la confuſion de Leon. Sigonius adjouſte, *qu'il luy renouuella l'ancienne donation de Pepin, de Charles, & de Loüis.* Du Pl. luy objecte, *qu'il parle ſans autheur.* Mais le Cardinal Baronius, qui rapporte cette donation au temps de ſon couronnement fait par Iean douzieſme en l'an neuf cens ſoixante deux, témoigne que l'original s'en trouue au Caſtel S. Ange, écrit en lettres d'or; & que l'on en montre deux exemplaires en la Bibliotheque du Vatican. Si cela ne ſuffiſt, ie ne ſçay qui pourra authoriſer les donations des Princes, qui toutes ont eſté conſignées entre les mains des Papes. Cependant nous pouuons produire ſous le Pontificat de Iean trezieſme, de grands auancemens de la pieté, & de la Religion Chreſtienne, tant s'en faut qu'il ayt rien contribué *au myſtere d'iniquité*: car ce fut en ce temps que les Polonnois renoncerent au paganiſme, & bruſlerent leurs Idoles. A cauſe dequoy Iean trezieſme leur enuoya vn Legat pour y creer des Eueſques, & y eſtablir des Preſtres, afin d'affermir ces nouueaux croyans en la foy, & leur faire le diuin ſeruice. Quât à ſa perſonne, Sigebert dit *qu'auec vne des chaiſnes de ſainct Pierre il chaſſa le diable qui tourmentoit vn des Comtes de l'Empereur.* Bref il n'y a aucun autheur qui le blâme, non pas meſme le *Faſciculus temporum* de monſieur du Pleſſis. Ce Pape mort, Donus, ou Domnus eſt mis en ſa place, & non Benoiſt ſixieſme, comme a creu du Pleſſis, qui ſuit encore en cela ſon petit Chroniqueur. Domnus ne dure que trois mois, & quelques iours, & eut pour ſucceſſeur Benoiſt ſixieſme, que Boniface Cardinal Diacre, homme barbare, & cruel, mit en priſon, où il l'eſtrangla. Ce Boniface occupa le ſiege enuiron treize mois: mais il ne tient point de rang parmy les legitimes Papes, ains en eſt rejetté comme tyran, & inuaſeur du ſainct Siege. A Benoiſt ſixieſme ſuccede donc Benoiſt ſeptieſme, parent d'Alberic Conſul de Rome, en conſideration qu'à l'ayde de ſes parents il chaſſa Boniface, lequel toutesfois deuant que de partir, fiſt ſa main, pillant tous les threſors de la Baſilique du Vatican, qu'il emporta en Conſtantinople où il ſ'enfuyt. Benoiſt mort, Pierre Eueſque de Pauie, Archichancelier de l'Empire, luy eſt ſubrogé, & fut nommé Iean quatorzieſme. Ce qu'entendant Boniface, cét inſigne meurtrier dont nous auons parlé, ſ'en reuient à Rome, corrompt les Electeurs, & ſ'empare derechef du ſiege de ſainct Pierre, apres auoir fait mourir de faim en priſon Iean quatorzieſme. Mais Dieu ne permiſt pas qu'il joüiſt longuemẽt de ſon vſurpation: car peu de mois apres il mourut d'vne mort ſubite, qui l'enuoya rendre conte à Dieu de ſes tyrannies. Du Pleſſis parmy ces inuaſions remarque vne choſe bien eſtrange. *On leur euſt*, dit il, *volontiers fait accroire qu'ils eſtoient Martyrs: mais le petit Chroniqueur* (c'eſt touſiours ſon Faſciculus temporum) *qui le tient d'ailleurs, y ſçait faire diſtinction. Ils eſtoient tuez*, dit il, *comme à la primitiue Egliſe, mais non pour cela Martyrs comme ceux-là; meſme peine, mais cauſe diuerſe.* Mais ie ne ſçay d'où il a peu tirer cela: car ſon petit Chroniqueur ne fait nulle mention qu'on les ayt voulu faire Martyrs. Voicy ſes propres paroles, parlant de Iean trezieſme auparauant Eueſque de Narny: *Ce Iean*, dit il, *receut de grandes trauerſes, ayant eſté pris, & chaſſé par les Romains: mais Othon s'en reſſentit rudement, car en punition de cela, il fiſt mourir pluſieurs des nobles, & enuoya les autres en exil. Notez*, dit il, *qu'icy ils ſont tuez comme*

Sigo. li. 7. de regn. Ital.
Baro. ad an. 961. to. 10.
Baro. to. 10. ad ann. 965.
Sigebert. in chronic. ad ann. 969.
Voy ſon Epitaphe en Baronius en l'an 972.
Leo Oſtiẽſ. li. 2. ca. 4.
Du Pl. p. 206 lign. 22.
Faſciculus temporum ad ann. 964.

Digitized by Google

comme en la primitiue Egliſe: mais ils ne ſont pas Martyrs comme ceux-là. La peine eſt ſemblable, mais la cauſe eſt diuerſe. Et doncques de qui parle-t'il, ou des Papes, ou des Romains? Mais quand meſme il parleroit des Papes, dit-il qu'on les ayt voulu faire Martyrs? Ains n'eſt-ce pas vne obſeruation particuliere qu'il fait de ſon eſprit ſur les accidens de ce miſerable ſiecle là? Apres la mort de cét infame Boniface, meurtrier de deux Papes, & inuaſeur du ſainct Siege; Iean quinzieſme eſt legitimemét creé Pape par les communs ſuffrages du Clergé, & du peuple Romain: mais apprehendant de tõber au meſme malheur auquel ſon predeceſſeur Iean 14. eſtoit tombé, il ſe retira en la Toſcane, pour ſe mettre à couuert des violences de Creſcentius, puiſſant citoyen Romain, ſon ennemy, qui ſ'eſtoit ſaiſi du Caſtel ſainct Ange. Les Romains aduertis qu'il eſtoit en bonne intelligence auec l'Empereur, auquel il auoit enuoyé ſouuent de ſes Legats; eurent apprehenſion que l'armée qu'il leuoit ne vinſt bien toſt fondre ſur eux: c'eſt pourquoy ils depeſcherent vers luy vn honorable Ambaſſade, pour le prier de reuenir en la ville, auec proteſtation qu'il y ſeroit recueilly humainement, & magnifiquement des Seigneurs, & du peuple. Iean à leur priere r'entre dans Rome, où Creſcentius auec les autres, luy fait vn accueil honorable, luy rendant toute ſorte de ſubmiſſion, & d'obeïſſance. Platine en ce lieu a broüillé toute l'hiſtoire: car il met entre les Papes vn Iean quinzieſme fils de Leon Romain depuis fait Preſtre, qu'il dit auoir eſté grand ennemy du Clergé, & autheur d'vne corruption qui ſ'eſt gliſſée depuis en l'Egliſe; ſuiuant laquelle les Eccleſiaſtiques ne recherchent les dignitez que pour aſſouuir l'ambition, & l'auarice de leurs freres, & de leurs nepueux. Mais il n'a pas veu, ny du Pleſſis non plus que luy, que ce Iean fils de Leon eſt celuy qu'il appelle Iean dix ſeptieſme, Baronius, & les autres, Iean quinzieſme, auquel iamais l'antiquité n'a fait ces reproches, au contraire elle l'a mis au rang des bons, & ſçauans Papes, comme on peut voir par le meſme Platine, en la vie de Iean dix ſeptieſme, qui eſt ce Iean quinzieſme, duquel nous parlons.

984.

985.

Platin in vita Ioan. 17.

Platin. ibid. Mart. Polo. in chronic. Baro. to. 10. ann. 985.

L'Empereur, que les Romains auoient appellé pour les deliurer de la tyrannie de Creſcentius, eſtant entré en leur ville, & ayant aſſiegé Creſcentius dans le Chaſtel ſainct Ange, ſans le pouuoir forcer, Iean quinzieſme vient à mourir: au moyen dequoy l'Empereur, au contentement de tout le monde, eſtablit en ſa place ſon nepueu Bruno, qui depuis fut nommé Gregoire cinquieſme. Quelques vns rapportent ſon election au temps que l'Empereur eſtoit encores à Rauenne, mais cela importe peu: tant y a que l'Empereur n'ayant peu forcer Creſcentius, & ſ'en eſtant retourné en Allemagne ſans le prendre, Gregoire eut ſur les bras ce faſcheux Seigneur, qui en haine d'Othon le chaſſa de ſon ſiege, & fiſt élire en ſa place vn Eueſque de Plaiſance, Calabrois de nation, qui ſe fiſt nommer Iean ſeizieſme. Gregoire banny de ſon ſiege, a recours à l'Empereur, qui vange ſeuerement cet outrage: car eſtant retourné à Rome, il aſſiege Creſcentius dans ſa forteresſe, l'emporte à viue force, & puis commande qu'on le iette du haut en bas, afin que tous les Romains le viſſent (les autres diſent qu'il luy fiſt trencher la teſte) & puis apres fait faire rigoureuſe iuſtice du pauure Eueſque de Plaiſance, qui eſtoit homme riche, & ſçauant: car luy ayant fait couper les mains, & les oreilles, & arracher les yeux, il le miſt en la puiſſance des Romains, qui le monterent

Idem ad an. 996. Othon 3. Lambertus Scaffnab. de reb. Germanic. ann. 996. Herman. contract. ad annum 996. Dintm. l. 4. Glabet. li. 1. cap. 4.

ſur vn Aſne, & lemenerent en ſpectacle par toute la ville, luy faiſant toutes ſortes d'outrages, dont ils peurent ſauiſer. On tient que Gregoire cinquieſme ayant eſté ainſi remis en ſon ſiege par l'Empereur, voulut gratifier ſon ſang, & ſa nation, d'vn inſigne priuilege, octroyant aux Allemans l'élection de l'Empereur: mais les autheurs ne ſont pas d'accord ſi ce fut luy qui crea les ſept Electeurs, ou non; & Onuphre ſefforce de montrer que ce fut pluſtoſt Gregoire dixieſme: mais cela eſt d'vn autre diſcours. Tant y a que les Allemans tiennent ce priuilege du ſainct Siege. Cependant nous voyons de terribles remuëmens en Italie, procedans de l'ambition des Romains, qui vouloient auoir des Papes de leur nation; & les plus puiſſans d'entre eux, vn de leur maiſon.

Du Pl. page 207. lig. 12.

Du Pl. page 207. lig. 23.

Or Baronius ayant diligemment, & exactement remarqué toutes ces choſes, du Pleſſis l'attaque cruellement ſur ce qu'il condamne les procedures du Synode de Rome, tenu ſous Othon premier, contre Iean douzieſme, Pape infame, & monſtrueux en ſes deportemens. *Il luy eſt plus ſupportable*, dit il, *de voir l'Egliſe en plein bourbier, diſons en plain bordeau; que de l'en voir retirer par la main d'vn legitime Prince.* Tout bellement mõſieur du Pleſſis! Ce grand Cardinal deteſte plus que vous ne ſçauriez faire, ces deſordres: mais tout ainſi

1. Reg. 6.

que la ſaincte Eſcriture nous enſeigne que l'Arche d'alliance eſtant preſte de renuerſer, à cauſe que les bœufs qui trainoient ſon chariot, auoient gliſſé, Dieu n'eut pas agreable qu'Oza, qui n'eſtoit pas du rang des Leuites, la redreſſaſt; ains ſe courrouça contre luy, & le frappa de mort, d'autant qu'inconſiderement il auoit porté la main pour l'empeſcher de tomber; Auſſi le Cardinal Baronius conteſte pour la verité, qu'encores que l'Egliſe de Dieu chancelaſt, pour le dire ainſi, à raiſon des inſolences de ſon Pontife; neantmoins ce n'eſtoit point à l'Empereur, hõme laïque, d'y mettre la main; ou au moins il ne le pouuoit faire ſans condamner les premices de ſon Empire; veu que ce Iean douzieſme l'auoit ſacré, & couronné Empereur, & partant auoit eſté reconneu de luy pour legitime Pontife. Le Synode des Eueſques le pouuoit auſſi peu; veu que le Pape n'eſtoit atteint, ny conuaincu d'hereſie; qui eſt le ſeul point auquel les Canõs enſeignẽt, que pour l'horreur du crime, l'Egliſe

Can. Si Papa.

peut diſpoſer du Põtificat. Alleguer donc ces raiſons, *ce n'eſt pas deuenir tout bile, ou ſe couurir tout de iauniſſe, ny ſe monſtrer digne Preſtre d'adorer l'Antechriſt, ou de luy porter la queüe*, comme du Pleſſis luy reproche, ſe faiſant luy meſme tout de bile, & de fiel, pour diffamer ce celebre perſonnage, que les Orthodoxes honoreront à iamais; ains c'eſt faire paroiſtre vn grand zele pour la defence de la verité. Nous auons cy deſſus montré la iuſtice de ſes plaintes contre l'Empereur, & contre le Synode, & auons preuenu l'objection que du Pleſſis fait icy, priſe des débordemens de ce Prelat.

Baro. ad an. 963.

Quant à ce qu'il adjouſte, *que ce que Baronius allegue de plus, n'eſt que pedanterie:* Si cela eſt vray, c'eſt donc pedanterie, ô blaſpheme! ce que dit noſtre Seigneur en S. Matthieu, au chapitre vingt troiſieſme: *Les Scribes, & Phariſiens ſont aſſis en la chaire de Moïſe: Toutes les choſes donc qu'ils vous diront que vous gardiez, gardez-les, & les faites: mais ne faites point ſelon leurs œuures; car ils diſent, & ne font pas*: conſideré que tout ce diſcours de Baronius eſt fondé ſur cette doctrine du Sauueur. Certes Othon de Friſinghen, quoy qu'affectionné aux Empereurs d'Allemagne, du ſang deſquels il a pris ſon ex-

Digitized by Google

ſon extraction; neantmoins comme il vient à parler de la depoſition de Iean douzieſme, faite par l'Empereur, & par le Synode, encores qu'il n'oſe blâmer ce qu'ils en firent; il adjouſte: *Ce n'eſt pas icy le lieu de dire ſi cela ſe fiſt licitement, ou illicitement: car nous nous ſommes propoſez d'écrire les choſes comme elles ſe ſont paſſées, & non d'en donner la raiſon.* Baronius a paſſé plus auant, & entrant au fond de l'affaire, a montré les defauts de ce Synode, & à bon droit a rejetté tout ce qui a eſté fait du viuant de Iean douzieſme (à du Pl. c'eſt le trezieſme) le Riual duquel il met au rang des Antipapes; d'autant que l'Egliſe ne peut auoir deux chefs. Mais c'eſt vne impoſture de dire *que ce monſtre par luy qualifié tel, luy eſt ſeul legitime:* car en cette liſte de Pontifes, dont nous auons parlé, il reconnoiſt Benoiſt cinquieſme, Iean quinzieſme, Gregoire cinquieſme, pour legitimes Papes. Que le Lecteur prenne la peine de lire le dixieſme tome, depuis l'an neuf cens ſoixante cinq, iuſques en l'an neuf cens nonante ſix, & il verra la calomnie. Cependant du Pleſſis croit que Baronius a rejetté Leon, nommé huictieſme, à raiſon de la pretenduë conſtitution qu'il fiſt en faueur d'Othon I. & de ſes ſucceſſeurs, qu'il produiſoit cy deſſus de la diſtinction ſoixante troiſieſme. Mais derechef on peut voir par ce que nous auons allegué pour ſa deffence, que cette ceſſion eſt ſuppoſée, & viſiblement fauſſe. Meſmes Vignier en parlant, dit *qu'il y a beaucoup de choſes en cette bulle qui la luy rendent fort ſuſpecte.* Voyons ce que du Pleſſis objecte contre les raiſons de l'Annaliſte, produites pour infirmer cette donation. Premierement ſur ce que Baronius auoit allegué que la fraude eſt manifeſte en ce que Leon huictieſme par conſtitution imaginaire, declare Othon Roy, & Patrice; comme ainſi ſoit toutefois que Iean douzieſme l'euſt ſacré Empereur. Il repart, *que cela ſe fiſt parce que l'Empereur ne penſoit pas auoir peu eſtre bien ſacré d'vn tel monſtre*: c'eſt à dire, qu'il fait Leon, & Othon non ſeulement ignorans, mais encores heretiques, comme ſi la vertu de l'onction dépendoit de la ſainteté du Miniſtre: mais nous auons aſſez montré cy deſſus, la fauſſeté de cette propoſition. En ſecond lieu, ſur ce que Baronius auoit remarqué qu'on ne vit iamais *qu'aux conſtitutions des Papes il y ayt commination de ſupplice.* Il objecte contre cela, *qu'au contraire il n'y a rien de plus commun:* & pour toute preuue allegue le Concile de Conſtance, celebré il y a quelques centaines d'années; *ſauf*, dit il, *à en laiſſer l'execution au bras ſeculier.* Mais outre qu'il falloit produire des témoignages plus anciens, il deuoit encor ſe ſouuenir que le Concile de Conſtance ne fiſt qu'vne ſimple declaration, & non vne conſtitution; veu que l'Egliſe ne iuge point en cauſe de ſang. D'ailleurs, il deuoit remarquer que les criminels eſtoient preſents, atteints, & conuaincus d'hereſie. Et puis, que c'eſtoit vne procedure actuelle contre des opiniaſtres, que pourtant le Concile declare voirement coulpables de mort, mais les liure au bras ſeculier, pour prononcer en dernier reſſort contre eux: au lieu qu'icy il eſt queſtion d'vne ſimple conceſſion d'vn droict temporel, & ciuil. Quelle apparence doncques qu'vn Pape y ayt attaché des commiantiens de dernier ſupplice? Et puis Baronius ne propoſe pas cette raiſon pour demonſtratiue, ains ſeulement pour probable, en produiſant aſſez d'autres, pour infirmer cette piece ſuppoſée aſſez ignorammment, & groſſierement. Mais repart du Pleſſis contre Baronius: *Il deuſt certes auoir acquieſcé à Gregoire trezieſme, qui l'a laiſſé paſſer ſans tour, ny atteinte, en ſon decret refor-*

Otho Friſi. li. 6. ca. 23.

du Pl. p. 207 tout à la fin.

Vign. par. 2. de bibl. hiſt. p. 596.

du Pl p. 207. lig. 10.

mé, l'auoüe par ſon ſilence, encores qu'il y ayt vne annotation expreſſe. Ainſi, adjouſte du Pleſſis, *veu que luy meſme* (Baronius) *s'en ſert ailleurs, comme d'vne piece authentique, pour prouuer que le droict qu'ont les Empereurs de ſe faire élire vn ſucceſſeur, leur fut donné des Papes; Au grand Othon,* dit il, *fut premierement concedé ce droit, par le Pape Romain, & la cite en propres termes: A quoy donc icy la debatre?* Mais nous répondons premierement pour ce qui regarde le decret reformé, que du Pleſſis ſe trompe par tout, nous baillant les corrections qui en ont eſté faites pour deciſions de Gregoire trezieſme. Ce ſont iugemens, & cenſures de quelques perſonnes doctes employées par ce Pape, pour purger le decret, ſans que toutesfois Gregoire trezieſme, ou autre Pape, ayt iamais prononcé qu'il fuſt de la foy, de tenir pour infaillibles leurs annotations. Et puis leur deſſein n'a pas eſté de corriger les fautes de Gratian compilateur du decret: mais de repurger celles qui ſe ſont gliſſées dans le texte original, ſoit par la negligence des Imprimeurs, ſoit par l'ignorance des Gloſſateurs, ſoit par l'inaduertance des Copiſtes qui en ont fait diuers extraicts, & y ont ietté diuerſes leçons. Quant au ſecond, du Pleſſis traicte touſiours peu conſcientieuſement ſes aduerſaires: car Baronius au lieu qu'il allegue, veut montrer que le droict d'élire l'Empereur deferé aux Princes d'Allemagne, eſt deriué du Pape; & que c'eſt le Pape qui le premier a creé, & inſtitué les Electeurs. Et d'autant que les Centuriateurs citent à ce propos le decret de Leon huictieſme, qu'ils tiennent pour authentique, par lequel le Pape octroye non à Othon troiſieſme, comme ignoramment ils ont creu; mais à Othon premier, le droict d'élire ſon ſucceſſeur. Baronius qui a affaire à ces Proteſtans, les combat de leurs armes, & employe contre eux cette conſtitution qu'ils croyent legitime. Eſt ce donc à dire qu'il la tienne pour telle, luy qui ailleurs a cizelé cette piece, & qui l'a renuoyée au billon? Qui ne ſçait qu'aux diſputes l'arguant a accouſtumé, pour preſſer ſon homme, de renuerſer ſur luy ſes propres maximes, parce que les ayant vne fois receües, il ne les peut plus rejetter, quoy que fauſſes, quoy qu'impertinentes? Certes c'eſt la plus preſſante, & la plus commune façon de diſputer, & de conuaincre ſon aduerſaire, quand on luy oppoſe ce qu'il reconnoiſt pour vray, encores que la choſe de ſoy, ne ſoit qu'vne pure fable.

Baro. to. 10. ad ann. 996. art. 41.

Baro. to. 10. ad ann. 996. art. 41. & 42

Centuria. 10 c. 16. colum. 710.

SVITTE

MAG2873

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google